l service de l'eau

Rapport annuel du délégataire 2015

(conforme au décret 2005-236 du 14 mars 2005)

SAN OUEST PROVENCE – Fos-sur-Mer

Reçu au Contrôle de légalité le 15 novembre 2016

Sommaire

1 Synthèse de l'année 5

1.1 L'essentiel de l'année 7
1.2 Les chiffres clés 8
1.3 Les indicateurs de performance 9
1.3.1 Les indicateurs du décret du 2 mai 2007 10
1.3.2 Les indicateurs complémentaires pour les rapports soumis à CCSPL 10
1.3.3 Les indicateurs complémentaires proposés par la FP2E 11
1.4 Les indicateurs spécifiques du contrat 12
1.5 Les évolutions réglementaires 13
1.6 Les perspectives 16

2 Présentation du service 19

2.1 Le contrat 21
2.2 L'inventaire du patrimoine 22
2.2.1 Les biens de retour 22
2.2.2 Les biens de reprise 26

3 Qualité du service 29

3.1 Le bilan hydraulique 31
3.1.1 Les volumes prélevés 31
3.1.2 Les volumes d'eau potable produits 32
3.1.3 Les volumes mis en distribution calculés sur une période de relève 33
3.1.4 Les volumes consommés autorisés calculés sur une période de relève 36
3.1.5 La performance réseau calculée sur une période de relève (décret 2 mai 2007) 37
3.2 La qualité de l'eau 40
3.2.1 Le contrôle de la qualité de l'eau 40
3.2.2 Le plan vigipirate 40
3.2.3 La ressource 40
3.2.4 La production 42
3.2.5 La distribution 42
3.2.6 Les indicateurs de performance sur la qualité d'eau du décret du 2 mai 2007 43
3.3 Le bilan d'exploitation 45
3.3.1 La consommation électrique 45
3.3.2 Les contrôles réglementaires 46
3.3.3 Le nettoyage des réservoirs 46
3.3.4 Les autres interventions sur les installations 47
3.3.5 Les interventions sur le réseau de distribution 47
3.3.6 La recherche des fuites 48
3.4 Le bilan clientèle 50
3.4.1 Le nombre d'abonnements 50
3.4.2 Les volumes vendus 50
3.4.3 La typologie des contacts clients 51
3.4.4 Les principaux motifs de dossiers clients 51
3.4.5 L'activité de gestion clients 52
3.4.6 La relation clients 52
3.4.7 L'encaissement et le recouvrement 56
3.4.8 Le fonds de solidarité 57
3.4.9 Les dégrèvements 58
3.4.10 La mesure de la satisfaction client 58
3.4.11 Le prix du service de l'eau potable 61

4 Comptes de la délégation et patrimoine 65

4.1 Le CARE 67
4.1.1 Le CARE 67

4.1.2 Le détail des produits ... 68
4.1.3 La présentation des méthodes d'élaboration ... 68
4.2 Les reversements ... 75
4.2.1 Les reversements à la collectivité ... 75
4.2.2 Les reversements à l'Agence de l'Eau ... 75
4.2.3 Les reversements à d'autres organismes ... 75
4.2.4 Les reversements de T.V.A. ... 75
4.3 La situation des biens et des immobilisations ... 76
4.3.1 La situation sur les installations ... 76
4.3.2 La situation sur les canalisations ... 76
4.3.3 La situation sur les branchements ... 77
4.3.4 La situation sur les compteurs ... 78
4.4 Les investissements contractuels ... 79
4.4.1 Le renouvellement ... 79

5 Votre délégataire ... 81

5.1 Notre organisation ... 84
5.1.1 L'entreprise régionale ... 84
5.1.2 Nos implantations ... 88

6 Glossaire ... 95

7 Annexes ... 107

7.1 Annexe 1 : Règles communes aux marchés publics et aux Délégations de service public ... 109
7.2 Annexe 3 : Inventaire détaillé des équipement ... 113
7.3 Annexe 4 : Plans des réseaux ... 114
7.4 Annexe 5 : Détail pluriannuel des opérations de renouvellement ... 115
7.5 Annexe 6 : Détails des réparations sur canalisations et branchements 117
7.6 Annexe 7 : Le suivi analytique de l'A.R.S. ... 119
7.7 Annexe 8 : L'activité recherche de fuites. ... 120

1 | synthèse de l'année

1.1 L'essentiel de l'année

- **2** nettoyages de réservoirs
- **154 %** du linéaire de réseaux ont été inspectés par le service dédié à la recherche de fuites
- **60** fuites réparées.
    - 26 sur canalisations soit **170 %** de dépassement de la valeur de référence fixée par l'ONEMA. (0.27 fuite par Km sur Fos pour une référence de 0.10)
    - 31 sur branchements soit **84 %** d'atteinte de la valeur de référence fixée par l'ONEMA. (4.22 fuites pour 1000 branchements sur Fos pour une référence de 5/1000)
- **62.9%** de rendement de réseau soit **87 %** du rendement de référence fixé par l'ONEMA (72,4 %).
- **100%** de conformité bactériologique
- **100%** de conformité physico-chimique
- **2 841** actes Métiers réalisés
- **6 013** contacts clients (courrier, téléphone, mails, visite de l'espace client)

1.2 Les chiffres clés

7 736 clients desservis

1,4958 € TTC/m3 sur la base de la facture 120 m3

1 178 903 m3 d'eau facturée

2 048 460 m3 mis en distribution sur le réseau d'eau potable dans l'année

95,5 km de réseau de distribution d'eau potable

57 réparations fuites sur branchements et canalisations

62,9 % de rendement du réseau de distribution

100 % de conformité sur les analyses bactériologiques

1.3 Les indicateurs de performance

Les données et indicateurs relatifs aux caractéristiques et à la performance du service qui sont présentés ci-dessous et dont la production relève de la responsabilité du délégataire dans le cadre du présent contrat vous permettront de faire figurer dans votre rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) les indicateurs descriptifs du service et les indicateurs de performance demandés par le **décret du 2 mai 2007**.

Certaines données et indicateurs sont présentés dans d'autres parties de ce rapport, et notamment :

- Les caractéristiques techniques du service :
  - La date d'échéance du contrat de Délégation de Service Public est répertoriée dans la partie "Présentation du service \ Le contrat"
  - La nature des ressources utilisées est répertoriée dans la partie "L'inventaire du patrimoine \ Les biens de retour \ Les ressources"
  - Les différents volumes prélevés, achetés ou vendus à d'autres services publics d'eau potable sont répertoriés dans la partie "La qualité du service \ le bilan hydraulique"
  - Le nombre d'abonnements ainsi que le détail des volumes vendus aux différents types d'abonnés sont répertoriés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle"
  - Le linéaire du réseau est présenté dans la partie "L'inventaire du patrimoine \ Les biens de retour \ Les canalisations"
- La tarification de l'eau et recettes du service :
  - La facture détaillée et le prix TTC pour une consommation de référence de 120 m^3 sont répertoriés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle"
  - Les recettes du service sont présentées dans la partie "Les comptes de la délégation et le patrimoine \ Le CARE"
- Les indicateurs de performance :
  - Les taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées sont présentés dans la partie "La qualité du service \ La qualité de l'eau"
  - Le rendement de réseau, l'indice linéaire des volumes non comptés et l'indice linéaire de pertes en réseau sont détaillés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan hydraulique"
  - Le délai et le taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés, le taux de réclamation, l'existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues ainsi que les taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente sont présentés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle"
- Les actions de solidarité et de coopération, et notamment le nombre et le montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité sur l'eau, sont présentés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle"

Focus sur le SISPEA

Le SISPEA, système d'information unique et visant au recueil, à la conservation et à la diffusion des données sur les services publics de distribution d'eau et d'assainissement, a été créé par la loi sur l'Eau et rendu obligatoire par la loi NOTRe.

Chaque collectivité doit y saisir et y publier les données et indicateurs normés des services dont elle a la charge, une fois le RPQS présenté à son assemblée délibérante.

Nous avons construit, en collaboration avec l'ONEMA, entité gérant le SISPEA un échange automatisé de ces données permettant de les alimenter par celles que nous fournissons dans le présent RAD. Cela permet ainsi de vous affranchir en grande partie de cette saisie. Il nous apparait également important d'être proactifs dans cette démarche de transparence. Ces données ne seront que « préalimentées », il vous appartiendra de les publier en les validant sur le portail dédié.

Sauf avis contraire de votre part et sous réserve de pouvoir faire correspondre notre référentiel Contrats avec le référentiel des services SISPEA (relation 1-1 exigée), nous procéderons à l'envoi automatisé des données en septembre.

Pour chaque donnée et indicateur nous avons évalué le degré de fiabilité (A pour "très fiable", B pour "fiable" et C pour "peu fiable") calculé selon la méthodologie préconisée dans la circulaire ministérielle n°12/DE du 28 avril 2008. A défaut d'indication, le degré de fiabilité doit être considéré comme étant de qualité A pour "très fiable".

La définition et le mode de calcul de chaque donnée et indicateur de performance peuvent être consultés sur le site http://www.services.eaufrance.fr/observatoire.

Le détail du calcul de certains indicateurs est reporté en annexe.

1.3.1 Les indicateurs du décret du 2 mai 2007

Nous avons également indiqué ci-dessous des données et indicateurs dont la production relève de la responsabilité de la collectivité ou d'autres organismes publics, dans la mesure où ceux-ci ont pu être collectés à la date de réalisation du présent rapport. Ils sont signalés par un signet numéroté :
(1) : producteur de l'information = Collectivité
(2) : producteur de l'information = Police de l'Eau.

Indicateurs du décret du 2 mai 2007

Thème	Indicateur	2015	Unité	Degré de fiabilité
Caractéristique technique	Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements) (1)	95,5	km	A
Tarification	D102.0 - Prix TTC du service au m³ pour 120 m³	59,0918	€ TTC/m³	A
Indicateur de performance	P101.1 - Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie (2)	100	%	A
Indicateur de performance	P102.1 - Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques (2)	100	%	A
Indicateur de performance	P104.3 - Rendement du réseau de distribution	62,9	%	A
Indicateur de performance	P103.2B - Indice de connaissance de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	75	Valeur de 0 à 120	A
Indicateur de performance	P108.3 - Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (1)	20	%	A
Indicateur de performance	P105.3 - Indice linéaire des volumes non comptés	23,91	m³/km/j	A
Indicateur de performance	P106.3 - Indice linéaire de pertes en réseau	21,74	m³/km/j	A
Actions de solidarité et de coopération	Nombre de demandes d'abandons de créances reçues	36	Nombre	A

Pour le calcul de l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale, la valeur calculée selon les modalités en vigueur jusqu'au 02/12/2013.

Le nouveau mode de calcul introduit par l'arrêté du 02/12/2013 implique en effet une clarification des obligations respectives de la Collectivité et du délégataire.

Nous vous transmettons prochainement une analyse détaillée de ces implications

1.3.2 Les indicateurs complémentaires pour les rapports soumis à CCSPL

Les indicateurs mentionnés ci-dessous sont à produire uniquement dans le cas où le rapport annuel sur le prix et la qualité du service est soumis à l'examen de la CCSPL (communes de plus de 10 000 habitants, EPCI de plus de 50 000 habitants ou syndicats mixtes ayant au moins une commune de plus de 10 000 habitants).

Indicateurs du décret du 2 mai 2007 pour les rapports soumis à examen de la CCSPL

Thème	Indicateur	2015	Unité	Degré de fiabilité
Indicateur de performance	Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues	Oui_Non	Oui / Non	A
Indicateur de performance	P154.0 - Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	1,24	%	A

1.3.3 Les indicateurs complémentaires proposés par la FP2E

Dans un souci de continuité, la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E) a décidé de maintenir la publication de données et d'indicateurs qui n'ont pas été repris dans le décret du 2 mai 2007. Ces indicateurs qui étaient publiés depuis 2004 sont à produire uniquement dans le cas où le rapport annuel sur le prix et la qualité du service est soumis à l'examen de la CCSPL (communes de plus de 10 000 habitants, EPCI de plus de 50 000 habitants ou syndicats mixtes ayant au moins une commune de plus de 10 000 habitants).

Indicateurs complémentaires proposés par la FP2E

Thème	Indicateur	2015	Unité	Degré de fiabilité
Indicateur FP2E	Existence d'une mesure de satisfaction clientèle	Oui	Oui / Non	A
Indicateur FP2E	Existence d'une CCSPL	Oui	Oui / Non	A
Indicateur FP2E	Existence d'une commission départementale Solidarité Eau	Oui	Oui / Non	A
Indicateur FP2E	Obtention de la certification ISO 9001 version 2008	Oui	Oui / Non	A
Indicateur FP2E	Obtention de la certification ISO 14001 version 2004	Non	Oui / Non	A
Indicateur FP2E	Liaison du service à un laboratoire accrédité	Oui	Oui / Non	A

1.4 Les indicateurs spécifiques du contrat

L'avenant N° 12 du 01 Septembre 2010 intègre l'indicateur spécifique suivant :

- I.L.P (Indicateur Linéaire de Pertes) : 18 M3/Km/jour, effectif après mise en œuvre par la Collectivité des équipements de sectorisation contractuels.

1.5 Les évolutions réglementaires

ACTUALITE MARQUANTE

Droit européen :

- Transposition des directives européennes « Marchés publics » 2014/24/UE et 2014/25/UE du 26 février 2014 : ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- Transposition de la directive « Concessions » 2014/23/UE du 26 février 2014 : ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et décret n°2016-86 du 1er février 2016 relatifs aux contrats de concession ;
- Nouveaux seuils européens pour les contrats de la commande publique ;
- Publication du Document unique de marché européen (DUME).

Droit national :

- Transfert obligatoire des compétences « *eau* » et « *assainissement* » aux intercommunalités à l'horizon 2020 : loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Interdiction des coupures d'eau et réduction de débit : décision du Conseil Constitutionnel n° 2015-470 QPC du 29 mai 2015 relative à l'application de la loi n° 2013-312 du 15 avril 2013 dite loi « *Brottes* » (interdiction des coupures d'eau) et ordonnance de référé du TI de Limoges du 6 janvier 2016 (condamnation d'une réduction de débit) ;
- Suppression de la taxe pour la gestion des eaux pluviales urbaines et définition des obligations des collectivités au titre des eaux pluviales : loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015 et décret n° 2015-1039 du 20 août 2015 relatif au service public de gestion des eaux pluviales urbaines ;
- Suppression des régies de recettes dans le cadre des contrats portant sur la gestion des services de l'eau et de l'assainissement : loi n° 2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises et décret n° 2015-1670 du 14 décembre 2015 portant disposition relatives aux mandats confiés par les collectivités territoriales et leurs établissements publics en application des articles L. 1611-7 et L. 1611-7-1 du code général des collectivités territoriales;
- Précision des obligations des collectivités au titre de la défense extérieure contre l'incendie : décret n° 2015-235 du 27 février 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie ;
- Nouvel arrêté assainissement : arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5.

Depuis trois ans une série de lois est venue modifier profondément la relation entre le fournisseur de service que nous sommes et le client usager du service.

Il est de notre devoir de professionnel de vous informer de ces évolutions importantes et de leurs conséquences dont toutes n'ont pas encore pu être évaluées. Il est dès à présent indispensable de les prendre en compte en mettant à jour les documents contractuels nous liant.

Les éléments ci-dessous ont pour objet de mieux comprendre et appréhender les conséquences des trois textes les plus importants promulgués par le législateur et impactant la relation client-fournisseur. Les textes auxquels nous faisons références sont la « loi Warsmann», la loi sur la consommation ou « loi Hamon» et enfin la « loi Brottes ».

I - Les textes en vigueur

– Loi « Warsmann »

Depuis le 1er juillet 2013, par décret n° 2012-1078 du 24 septembre 2012 relatif à la facturation en cas de fuites sur les canalisations d'eau potable après compteur, la loi Warsmann protège l'ensemble des consommateurs qui sont abonnés au service des eaux, en cas de fuite sur leurs canalisations d'eau privatives, contre les factures d'eau trop importantes. Elle permet, selon des conditions, de limiter le montant dû et oblige le distributeur d'eau à avertir son client en cas de consommation anormale d'eau, au plus tard au moment de l'envoi de la facture.

Cette loi a déjà été intégrée dans les contrats ou avenants récents, le plus souvent sans contrepartie financière, le recul sur son application étant très difficile, il se mesurera dans les prochaines années.

– Loi « Hamon »

La loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation dite « Loi Hamon » est très générique et dépasse le champ de la distribution de l'eau.

Les principales modifications résultant de la loi HAMON en ce qui concerne la fourniture de l'eau :

- Renforcement des possibilités de médiations en cas de contestation ou règlement des litiges,
- Définition de la juridiction compétente en cas de litige,
- Obligation d'une information précontractuelle à la souscription du contrat (fiche tarifaire, modalités d'exercice du droit de rétractation, …).
- Traçabilité de la demande d'abonnement afin de prouver qu'elle a été expresse et préalable »

– Loi « Brottes »

L'un des articles de la loi n° 2013-312 du 15 avril 2013 dite « loi Brottes **»** interdit les coupures d'eau pour impayés pour les clients en résidence principale. Elle n'autorise pas par ailleurs les mesures de restriction de débit et pose par principe le « droit à l'eau » pour tout citoyen.

Elle se calque sur l'obligation de fourniture de gaz et d'électricité durant les mois d'hiver.

II- Les conséquences de ces lois

- **Loi « Warsmann »**

  Comme précisé en amont l'impact de la loi Warsmann est à ce jour difficile à mesurer et dépend du traitement des surconsommations précédemment à la mise en place de la loi. Les collectivités avaient sur le sujet des fuites après compteur des attitudes très disparates allant du rabais total à la fermeté la plus absolue.

- **Loi « Hamon »**

  Elle impose une refonte des processus d'abonnement au service de l'eau et les principaux aménagements consistent à :

- Demande par téléphone : enregistrement de l'appel téléphonique et archivage (demande expresse d'abonnement et le cas échéant, demande de délivrance du service avant la fin du délai de rétractation).
- Demande par courrier : numérisation et archivage du courrier.
- Demande par internet : archivage demande faite en ligne.
- Demande à l'accueil : archivage demande faite en ligne par le chargé d'accueil.
- Si l'information sur le successeur est donnée par le client sortant, un agent du service lors d'une intervention terrain ou un tiers (propriétaire, notaire, agence, GPI…) : il n'y aura pas d'abonnement immédiat mais un envoi de courrier demandant au successeur de nous contacter immédiatement pour qu'il fasse lui-même sa demande d'abonnement ; à défaut, son branchement sera fermé pour logement vacant/défaut d'abonnement.

Cela va donc engendrer des surcoûts internes liés à :

- L'augmentation des courriers aux clients (suite au changement de processus)
- L'augmentation du nombre d'appels (suite au changement de processus)
- L'augmentation temps de traitement des appels (suite au détail des informations précontractuelles)
- Le rallongement du temps de souscription en accueil (suite au détail des informations précontractuelles)

- **Loi « Brottes »**

La principale menace générée par la loi vient d'un risque d'augmentation massive du taux d'impayés. Aujourd'hui le taux moyen d'impayés en France est de l'ordre de 1 % (0,84 % pour Suez). L'exemple du Royaume Uni qui a déployé une telle mesure a vu son taux bondir à 3%. Déjà certaines collectivités en régie constatent un dérapage important des dettes impayées.

L'enjeu consiste donc à réorganiser le recouvrement des factures en privilégiant des actions plus rapides et en distinguant:

- les usagers en réelles difficultés de paiement, devant être accompagnés et éventuellement orientés vers les organismes d'aide (FSL, CCAS)
- des personnes qui utilisent cette loi pour retarder ou ne plus payer leur facture.

D'un point de vue contractuel, l'application de ces lois nécessite les aménagements contractuels suivants :

- Réécriture et renvoi des règlements de service, document régissant les relations entre l'usager et son distributeur.
- Evaluation des conséquences financières liées à la complexification du processus lié à l'abonnement et au recouvrement

1.6 Les perspectives

LA STATION DE PRODUCTON

Orientations

La SEERC propose pour les années à venir les opérations suivantes: **Stockage de Mourré Poussiou**

- Travaux de réhabilitation suite à l'expertise du génie civil réalisé par le SAN Ouest Provence,
- Réfection totale de la clôture,
- Remise en forme du chemin reliant les réservoirs et la digue de l'étang afin de protéger les canalisations qui sont apparentes.

LE RESEAU DE DISTRIBUTION

Orientations

1/ **Réalisation d'un plan d'actions visant à réduire les pertes d'eau sur le réseau de distribution de la commune.**
Conformément à la règlementation Grenelle II.

2/ **Mise en œuvre du plan d'actions visant à réduire les pertes d'eau sur le réseau de distribution de la commune.**

3/ **Déplacement de conduites publiques sous propriétés privées :**

La conduite principale de refoulement DN 450 Fibrociment dans une propriété Zone de Lavalduc

L'ancien commissariat de Police : conduite PVC 110 sous propriété privée.

Le Chemin des Amandiers: conduite vétuste sous les terrasses. 8 branchements à reprendre, linéaire important en domaine privé.

4/La commune de Fos sur Mer est alimentée par deux conduites de refoulement/ distribution Dn 450 et Dn 300.

L'implantation de ces réseaux qui date de la période de forte expansion de la commune (années 70 et 74) s'est faite à l'époque dans des zones vierges de toute construction.

Aujourd'hui, le paysage est différent, ce qui impacte l'environnement proche de ces deux conduites.
En effet, les ouvrages sont confrontés aux éléments suivants qui sont autant de risques avérés :

- Traversées de voies SNCF ; ce qui complique fortement toute intervention. La présence de catainers présente un danger évident pour le personnel d'exploitation de Eaux de Provence mais aussi pour l'activité et les intervenants SNCF. Par ailleurs, le revêtement Acier des canalisations sous voies, a aujourd'hui fortement vieilli.
- Les implantations en domaines privés. Ce cas de figure est connu, localisé en particulier sur la zone de Lavalduc. Une rupture de conduite de Dn 450 sous une construction aura pour conséquence la destruction du local et des abords.

La prolifération de réseaux divers (EDF, GDF, Pipe-Line...) à proximité ou sur les conduites AEP. Les interventions sur quelque réseau que ce soit génèrent un risque pour les autres. D'autant qu'aucune réparation ne peut être engagée (même en urgence) sans la présence des autres concessionnaires. Ceci allonge considérablement les délais de remise en service.

La surprofondeur des réseaux. Le rond-point situé à l'entrée de la commune (en venant d'Istres) n'existait pas dans les années 70. Les conduites existantes ont été recouvertes et se situent aujourd'hui à plus de six mètres de profondeur. Un terrassement de cet ordre en milieu urbanisé ne peut pas être envisagé en urgence.

Le repositionnement de ces ouvrages doit être étudié ; nous sommes à votre disposition pour participer à cette amélioration indispensable pour la commune.

La mise en conformité des captages de Fanfarigoule est demandée par l'ARS (Agence Régionale de Santé).

2 | présentation du service

2.1 Le contrat

Le tableau ci-dessous présente les dates de prise d'effet et d'échéance du contrat et des éventuels avenants qui ont été signés :

Le contrat et ses avenants			
Désignation	**Date de prise d'effet**	**Date d'échéance**	**Objet**
Contrat	08/09/1966	31/12/2020	Affermage
Avenant n°01	07/01/1974	31/12/2020	AVT N° 1 FINANCEMENT TX D ADDUCTION D EAU
Avenant n°02	08/04/1976	31/12/2020	AVT N° 2 CREATION D UN FONDS DE TRAVAUX
Avenant n°03	27/06/1984	31/12/2020	AVT N° 3 MODERNISATION DU CONTRAT D AFFERMAGE
Avenant n°04	12/03/1985	31/12/2020	AVT N° 4 PASSAGE A LA FACTURATION AU FORFAIT SEMESTRIEL
Avenant n°05	24/12/1986	31/12/2020	AVT N° 5 INTEGRATION DE LA ZAC DS LE PATRIMOINE AFFERME
Avenant n°06	06/04/1987	31/12/2020	AVT N° 6 AMENAGEMENT FONDS DE TRAVAUX
Avenant n°07	20/07/1990	31/12/2020	AVT N° 7 PRISE NE CHARGE DES TRAVAUX DE RENOUVLT DES CANALISATIONS
Avenant n°08	23/11/1990	31/12/2020	AVT N° 8 HARMONISATION DE LA DUREE DU CONTRAT ET DES PRESTATIONS AVEC LES CONTRATS ISTRES-MIRAMAS
Avenant n°09	09/12/1991	31/12/2020	AVT N° 9 ABANDON DE LA TARIFICATION AU FORFAIT PASSAGE AU TARIF BINOME
Avenant n°10	18/06/1993	31/12/2020	AVT N°10 NOUVEAU CAHIER DES CHARGES
Avenant n°11	10/11/2004	31/12/2020	Pas de cautionnement AVT N° 11 TRANSFERT CONTRAT EAU ET SES AVENANTS DE LA COMMUNE AU SAN OUEST PROVENCE
Avenant n°12	01/09/2010	31/12/2020	Renouvellement des branchements plomb Mise en place d'un fond et plan de renouvellement Mise en place d'une garantie fuite après compteur Nouveaux objectifs pour l'amélioration des performances réseaux
Avenant n°13	05/08/2014	31/12/2020	
Avenant n°14	08/01/2015	31/12/2020	

2.2 L'inventaire du patrimoine

Cette partie présente l'inventaire des biens du service, et notamment les installations utilisées dans le cadre de l'exécution du présent contrat.

Elle détaille l'ensemble des composantes du réseau de desserte, et notamment les canalisations et accessoires de réseau acheminant l'eau potable jusqu'aux points de raccordement des branchements ou des appareils publics (bornes d'incendie, d'arrosage ou de nettoyage). Les variations du patrimoine exploité sont explicitées.

Le présent chapitre répond aux demandes suivantes stipulées dans l'Article R1411-7 relatif au Rapport Annuel du Délégataire :

- Un inventaire des biens désignés au contrat comme biens de retour et de reprise du service délégué,
- Un état des variations du patrimoine immobilier intervenues dans le cadre du contrat.

L'inventaire simplifié des biens du service est repris ci-après, en précisant les biens de retour et biens de reprise. L'inventaire détaillé correspondant est à la disposition de la Collectivité.

2.2.1 Les biens de retour

Les biens de retour sont ceux dont le contrat prévoit qu'ils feront obligatoirement et automatiquement retour à la collectivité au terme de la Délégation de Service Public, en principe de manière gratuite. Ils se caractérisent par le fait qu'ils sont nécessaires à l'exploitation du service. Ils sont considérés comme étant la propriété de la collectivité dès l'origine, même s'ils ont été financés et réalisés par l'exploitant.

- **LES INSTALLATIONS DE PRODUCTION / TRAITEMENT**

Les installations de production et traitement disponibles au cours l'année d'exercice en vue de la potabilisation de l'eau dans le cadre de l'exécution du présent contrat sont les suivantes :

Inventaire des installations de production/traitement

Commune	Site	Année de mise en service	Capacité de production	Unité
FOS-SUR-MER	Pompage Fanfarigoule		11800	m³/j

- **LES CHATEAUX D'EAU ET RESERVOIRS**

Les châteaux d'eau et réservoir disponibles au cours de l'année d'exercice dans le cadre de l'exécution du présent contrat sont :

Inventaire des réservoirs

Commune	Site	Année de mise en service	Volume utile	Unité
FOS-SUR-MER	Réservoir de Mourré Poussiou		5000	m³

Le stockage de l'eau est assuré par le réservoir de Mourré Poussiou de capacité 5 000 m3. Il est formé de 2 cuves indépendantes.

Pour l'année 2015, cette capacité représente 16.4 heures de stockage l'été et 29 heures l'hiver.

Le calcul de l'autonomie des réservoirs prend en compte les évènements d'exploitation exceptionnels qui peuvent être générateurs de pertes d'eau et impactent ainsi les données retenues.

Une autonomie de 24 heures est une valeur reconnue comme étant le seuil minimum pour une entité à desservir.

Le paramètre saisonnier impacte fortement la commune de Fos sur Mer, l'autonomie estivale est insuffisante.

Ce paramètre pourrait être traité, dans le cadre des interconnexions envisagées au sein du Territoire.

Equipements particuliers :

- mesure de niveau suivi par télétransmission,
- 3 dispositifs de comptage par débitmètres.
- un dispositif d'alarme intrusion sur les toits du réservoir, relié à la télétransmission.

- **LES STATIONS DE POMPAGE / RELEVAGE**

Les stations de pompage / relevage disponibles au cours de l'année d'exercice pour la distribution de l'eau sur l'ensemble du réseau dans le cadre de l'exécution du présent contrat sont :

Inventaire des installations de pompage - relevage

Commune	Site	Année de mise en service	Débit nominal	Unité
FOS-SUR-MER	Surpresseur Hauture		20	m³/h
FOS-SUR-MER	Surpresseur Mazet		35	m³/h
FOS-SUR-MER	Surpresseur Oppidum		30	m³/h

Trois surpresseurs permettent de garantir une pression suffisante aux quartiers hauts (Hauture, Oppidum et Mazet).

- **LES TRAITEMENTS ET CONTROLES DE QUALITE D'EAU SUR LE RESEAU**

Pour assurer et maintenir une bonne qualité d'eau sur l'ensemble du réseau de distribution, les installations de traitement sur le réseau disponibles au cours de l'année d'exercice dans le cadre de l'exécution du présent contrat sont :

- **LES POINTS DE MESURE OU PRELEVEMENT**

Inventaire des points de mesure ou prélèvement

Commune	Site	Année de mise en service	Capacité de production	Unité	Volume utile	Unité	Débit nominal	Unité	Année de mise hors service
FOS-SUR-MER	Compteur Sectorisation La Plage (Jaurès)	2014		m³/j		m³		m³/h	
FOS-SUR-MER	Compteur Sectorisation Lafarge (arenes)								
FOS-SUR-MER	Débitmètre Sectorisation "De Gaulle"	2012		m³/j		m³		m³/h	
FOS-SUR-MER	Débitmètre Sectorisation Arnaud	2015		m³/j		m³		m³/h	
FOS-SUR-MER	Débitmètre Sectorisation Bouilloud								
FOS-SUR-MER	Débitmètre Sectorisation Cantegrillet	2013		m³/j		m³		m³/h	
FOS-SUR-MER	Débitmètre Sectorisation des Remparts								

Inventaire des points de mesure ou prélèvement									
Commune	Site	Année de mise en service	Capacité de production	Unité	Volume utile	Unité	Débit nominal	Unité	Année de mise hors service
FOS-SUR-MER	Débitmètre Sectorisation Guigonnet	2010		m³/j		m³		m³/h	
FOS-SUR-MER	Débitmètre Sectorisation Merle	2015		m³/j		m³		m³/h	
FOS-SUR-MER	Débitmètre Sectorisation Pompidou	2013		m³/j		m³		m³/h	
FOS-SUR-MER	Débitmètre Sectorisation Vallins	2013		m³/j		m³		m³/h	
FOS-SUR-MER	Débitmètre Sestorisation Phion	2012		m³/j		m³		m³/h	

- **LES CANALISATIONS**

Le tableau suivant détaille le linéaire de canalisation par gamme de diamètre et par type de matériau exploité dans le cadre du présent contrat. Le linéaire de réseau présenté est celui exploité au 31 décembre de l'année d'exercice hors branchements :

Longueur du réseau de distribution d'eau potable (ml)									
Diamètre / Matériau	Fonte	PE	Amiante ciment	PVC	Acier	Béton	Autres	Inconnu	Total
<50 mm	-	39	-	247	-	-	-	35	321
50-99 mm	2 791	3 652	125	7 640	301	-	-	97	14 607
100-199 mm	19 426	9 054	-	28 872	304	-	-	190	57 845
200-299 mm	3 972	430	-	109	2 422	-	-	-	6 932
300-499 mm	391	973	13 668	-	410	-	-	-	15 442
Inconnu	4	-	-	15	-	-	-	318	337
Total	26 583	14 149	13 793	36 882	3 436	-	-	640	95 484

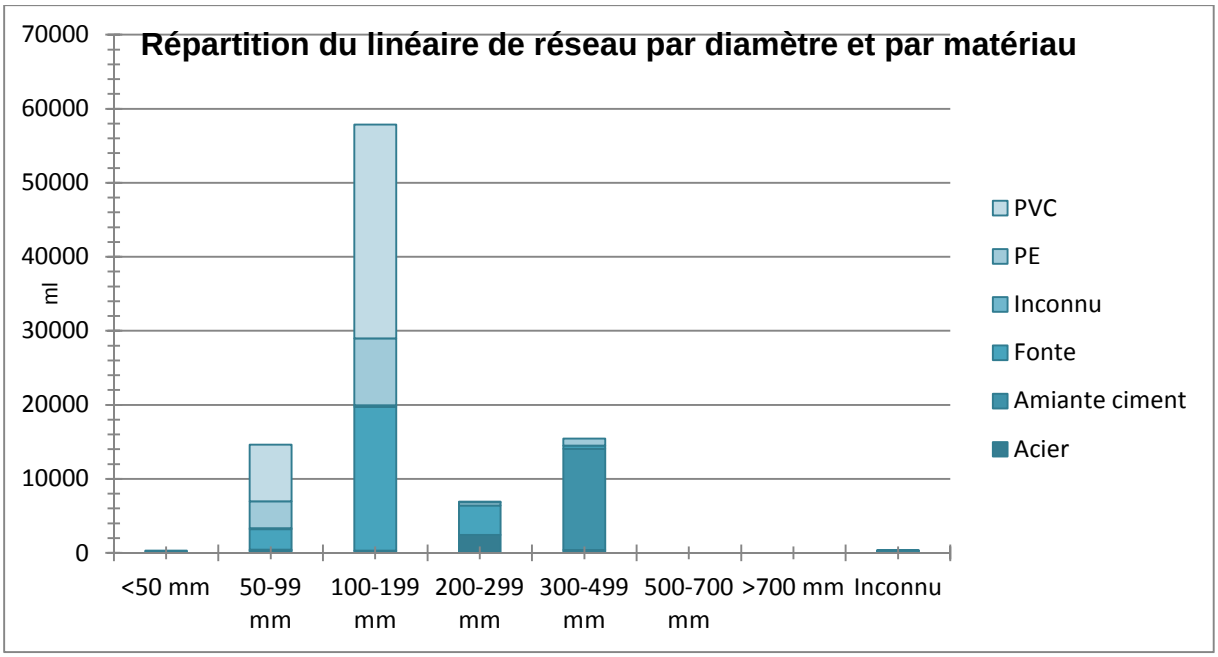

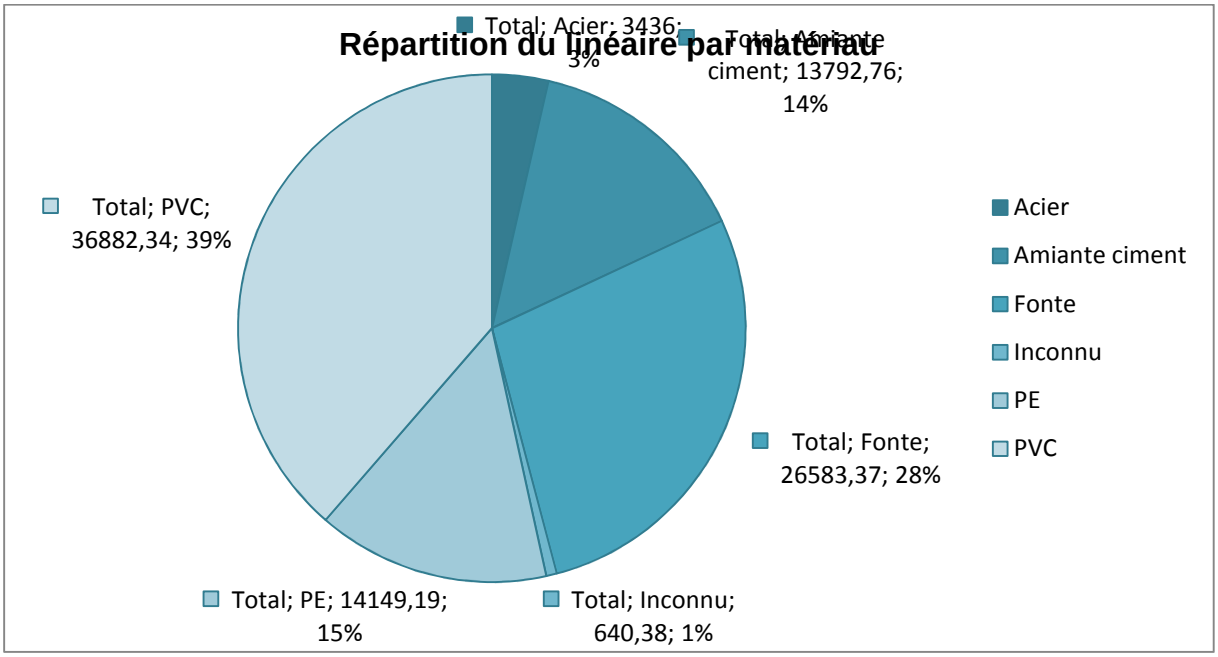

Deux conduites maîtresses (DN 300 mm et 450 mm en Eternit) alimentent l'ensemble de la commune à partir de la station de production de Fanfarigoule. Le réseau communal est totalement maillé.

- **LES ACCESSOIRES DE RESEAU**

Le tableau suivant détaille les principaux accessoires de réseau disponibles au 31 décembre de l'année d'exercice dans le cadre du présent contrat :

Inventaire des principaux accessoires du réseau						
Désignation	**2011**	**2012**	**2013**	**2014**	**2015**	**N/N-1 (%)**
Débimètres achat / vente d'eau et sectorisation	14	0	14	15	17	13,3%
Détendeurs / Stabilisateurs	3	0	-	-	-	0,0%
Equipements de mesure (prélocalisateurs, …)	11	0	30	9	9	0,0%
Hydrants (bouches et poteaux incendies)	-	0	285	285	290	1,75%
Régulateurs débit	3	3	3	4	4	0,0%
Vannes	816	0	834	839	859	2,4%
Vidanges, purges, ventouses	33	0	33	37	42	13,5%

- **LES BRANCHEMENTS**

La totalité des branchements en plomb identifiés sur la commune de Fos sur Mer a été renouvelée.

2.2.2 Les biens de reprise

Les biens de reprise sont des biens dont le délégataire est propriétaire et qui peuvent être rachetés par la collectivité à la fin du contrat selon les modalités prévues par le contrat.

- **LES COMPTEURS**

Répartition du parc compteurs par date de fabrication et par diamètre						
Usage	**Tranche d'âge**	**Inconnu**	**12 à 15 mm**	**20 à 40 mm**	**>40 mm**	**Total**
Eau froide	A 0 - 4 ans	-	1 493	37	54	1 584
Eau froide	B 5 - 9 ans	-	2 395	60	42	2 497
Eau froide	C 10 - 14 ans	-	2 072	58	47	2 177
Eau froide	D 15 - 19 ans	-	903	-	-	903
Eau froide	E 20 - 25 ans	-	96	-	-	96
Eau froide	F > 25 ans	-	87	-	-	87
Total		-	7 046	155	143	7 344

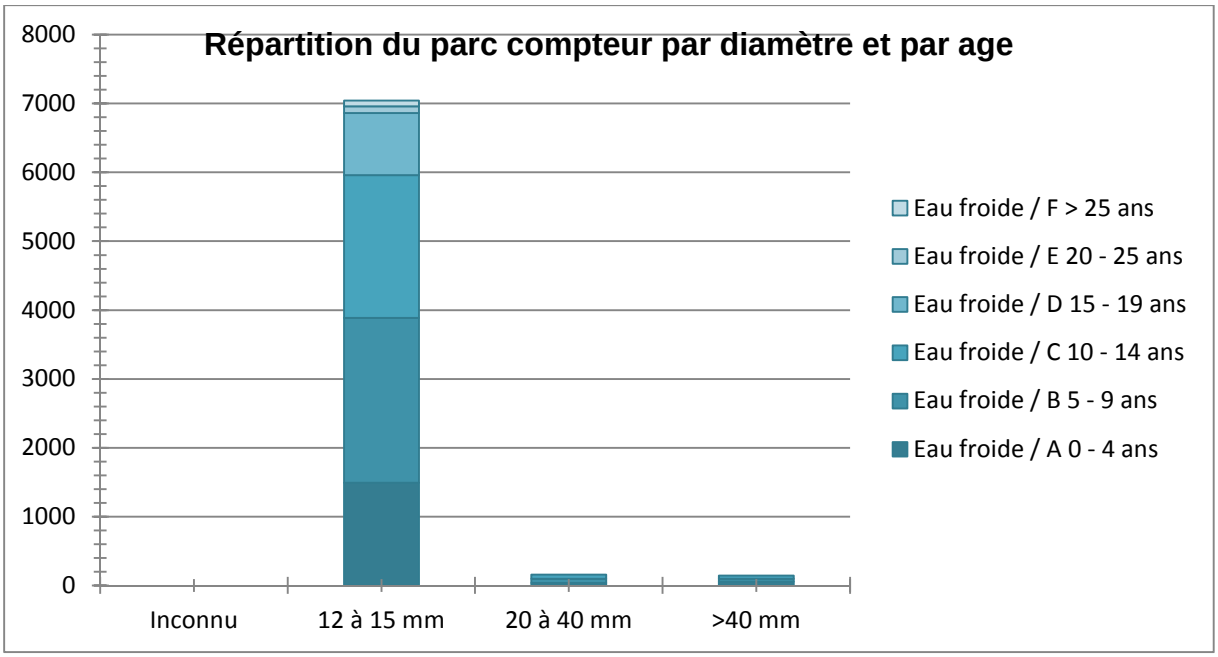

- **LES VARIATIONS SUR LES COMPTEURS**

Le tableau suivant détaille les changements intervenus sur l'année au niveau des compteurs situés en domaine privé :

Les variations sur les compteurs (nombre)			
Diamètre	**2014**	**2015**	**N/N-1 (%)**
12 à 15 mm	6983	7046	0,9%
20 à 40 mm	153	155	1,3%
>40 mm	139	143	2,9%
Total	7275	7344	0,9%

3 | qualité du service

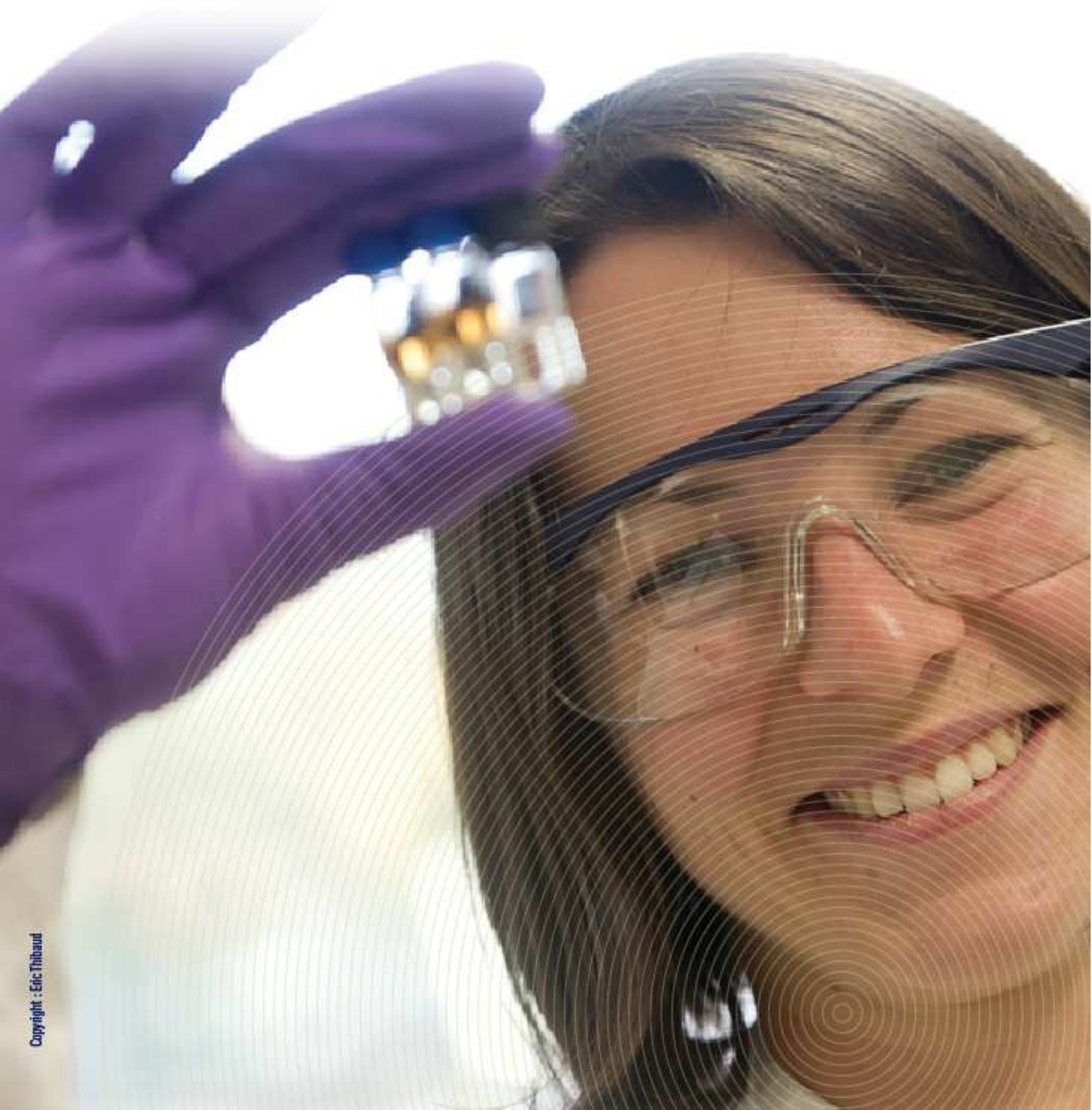

Copyright : Eric Thibaud

3.1 Le bilan hydraulique

Cette partie présente de façon détaillée le bilan hydraulique explicitant les différents volumes prélevés et éventuellement achetés ou vendus, mais également les volumes produits et distribués. Les notions de rendement et d'indice linéaire de pertes sont également abordées.

3.1.1 Les volumes prélevés

Le tableau suivant détaille l'évolution des volumes prélevés ces dernières années. Les volumes indiqués sont des volumes relatifs à l'année civile ramenés à 365 jours :

Volumes d'eau brute prélevés (m³)							
Commune	**Site**	**2011**	**2012**	**2013**	**2014**	**2015**	**N/N-1 (%)**
FOS-SUR-MER	Pompage Fanfarigoule	1 956 821	1 998 979	2 074 374	2 005 012	2 048 912	2,2%
Total des volumes prélevés		1 956 821	1 998 979	2 074 374	2 005 012	2 048 912	2,2%

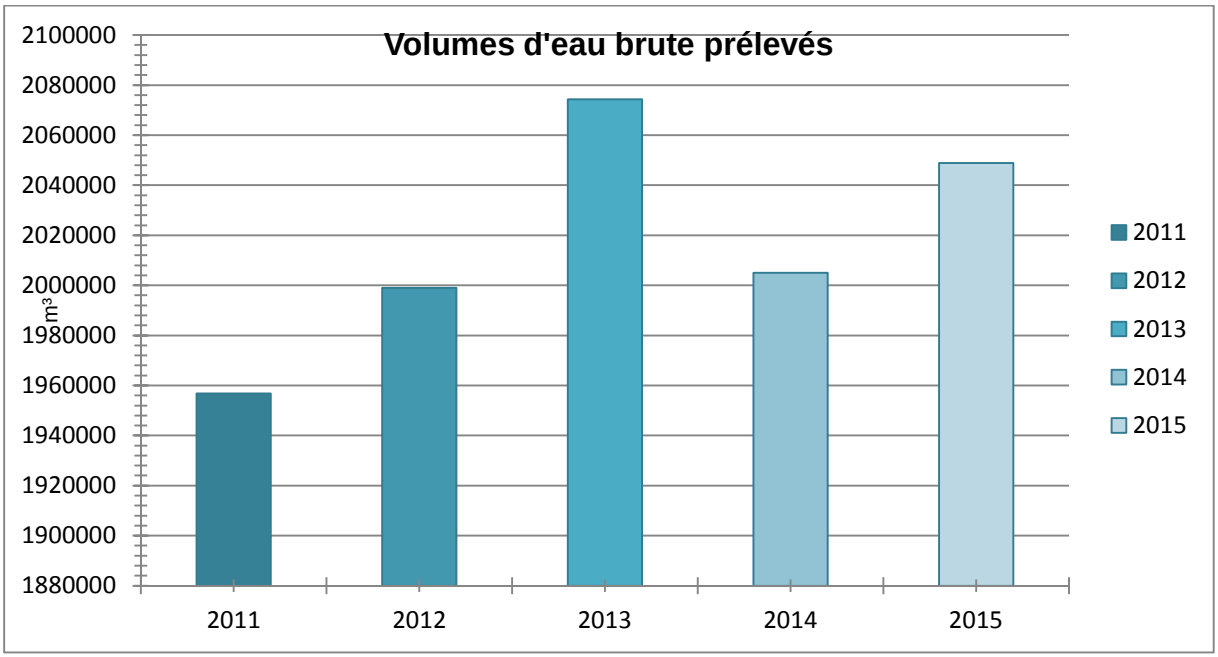

Le volume prélevé correspond au volume déclaré à l'Agence de l'Eau RMC (relève physique des compteurs de production) dans le cadre du versement de la redevance de prélèvement.

3.1.2 Les volumes d'eau potable produits

Le tableau suivant détaille l'évolution des volumes d'eau potable produits (issus des installations de production / traitement exploitées dans le cadre du présent contrat) ces dernières années. Les volumes indiqués sont des volumes relatifs à l'année civile ramenés à 365 jours :

Volumes eau potable produits (m³)							
Commune	**Site**	**2011**	**2012**	**2013**	**2014**	**2015**	**N/N-1 (%)**
FOS-SUR-MER	Pompage Fanfarigoule	1 956 821	1 961 465	2 057 463	2 010 521	2 048 460	1,9%
Total des volumes produits		1 956 821	1 961 465	2 057 463	2 010 521	2 048 460	1,9%

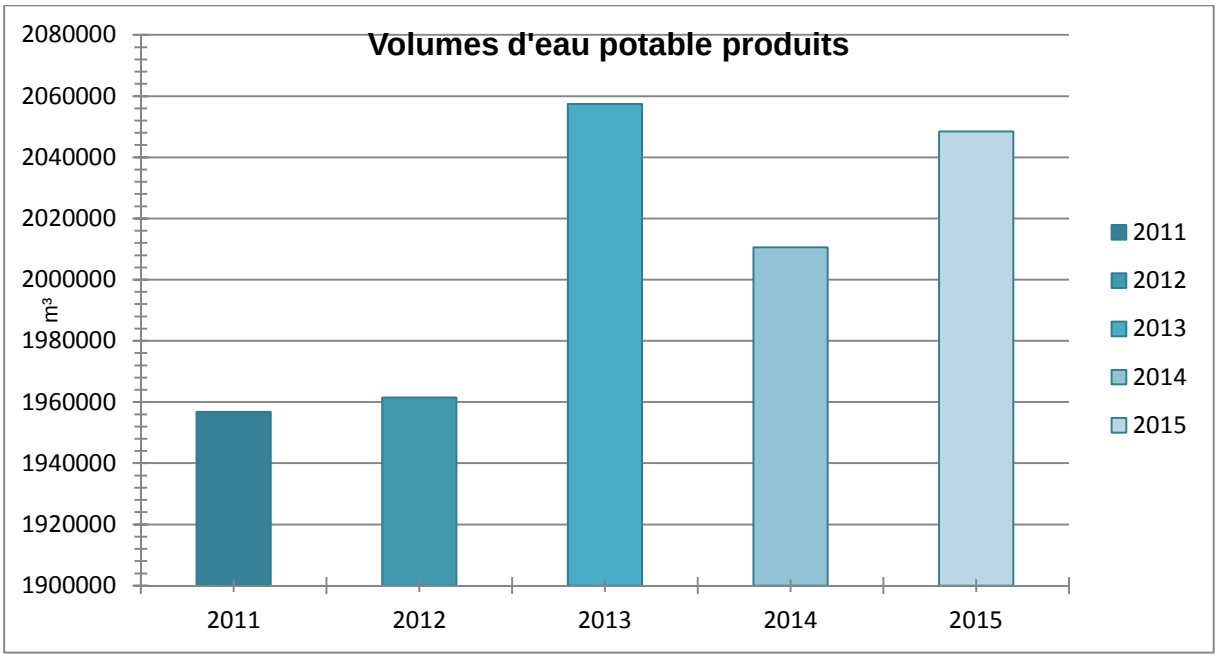

Le volume produit au volume issu de la relève physique des compteurs de production, recalé si nécessaire sur 365 jours.

3.1.3 Les volumes mis en distribution calculés sur une période de relève

Volumes mis en distribution sur période de relève (m³)						
Désignation	**2011**	**2012**	**2013**	**2014**	**2015**	**N/N-1 (%)**
Total volumes eau potable produits (A) = (A') - (A")	1 956 821	1 998 979	2 057 463	2 010 521	2 048 460	1,9%
dont volumes eau brute prélevés (A')	1 956 821	1 998 979	2 057 463	2 010 521	2 048 460	1,9%
dont volumes de service production (A")	0	0	0	0	0	0,0%
Total volumes eau potable importés (B)	0	0	0	0	0	0,0%
Total volumes eau potable exportés (C)	0	0	0	0	0	0,0%
Total volumes mis en distribution (A+B-C) = (D)	1 956 821	1 998 979	2 057 463	2 010 521	2 048 460	1,9%

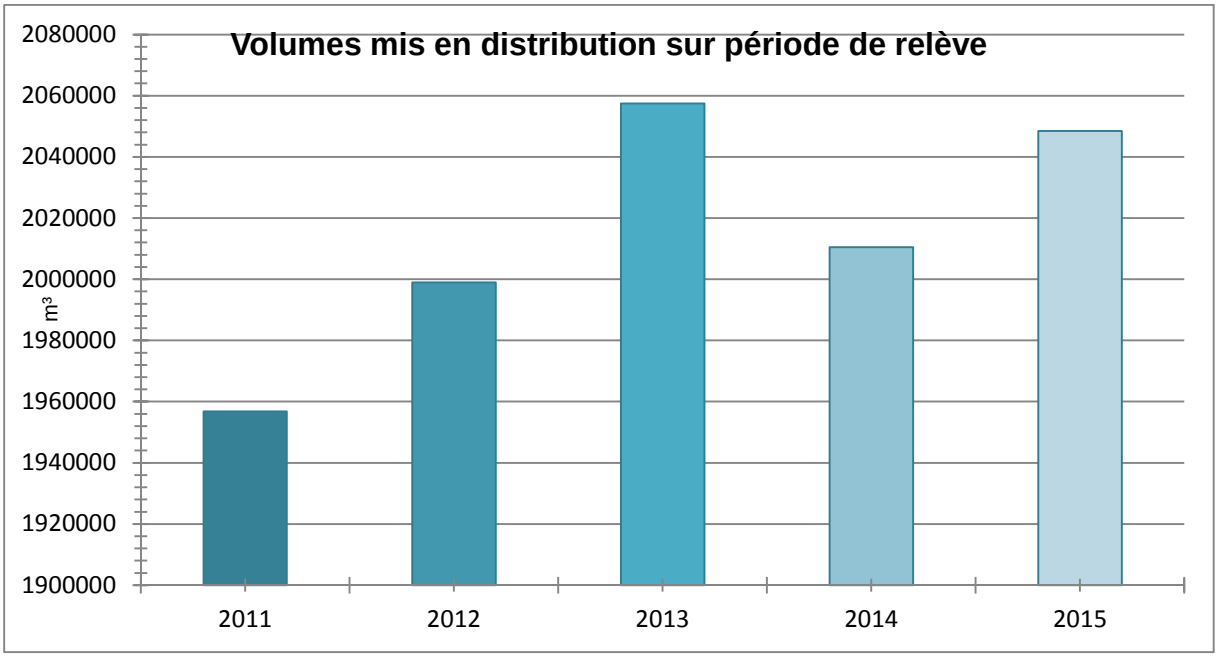

FOS	Mensu 11	Mensu 12	Mensu 13	Mensu 14	Mensu 15	VARIATION
JANVIER	138 537	130 854	143 866	139 309	145 098	4,16
FÉVRIER	133 251	134 228	131 529	131 051	151 335	15,48
MARS	160 786	158 579	147 563	149 153	143 248	-3,96
AVRIL	185 437	154 129	161 162	166 939	148 817	-10,86
MAI	186 729	164 855	179 331	200 582	191 361	-4,60
JUIN	184 005	177 061	188 199	217 134	212 120	-2,31
JUILLET	189788	196 062	228 123	203 933	216 500	6,16
AOÛT	191 265	215 929	241 959	193 721	227 140	17,25
SEPTEMBRE	169940	182 420	217 800	175 367	176 057	0,39
OCTOBRE	161197	155 109	148 730	145 871	150 673	3,29
NOVEMBRE	128279	144860	131 565	135 526	157 817	16,45
DÉCEMBRE	132 983	147 380	137 635	151 935	128 294	-15,56

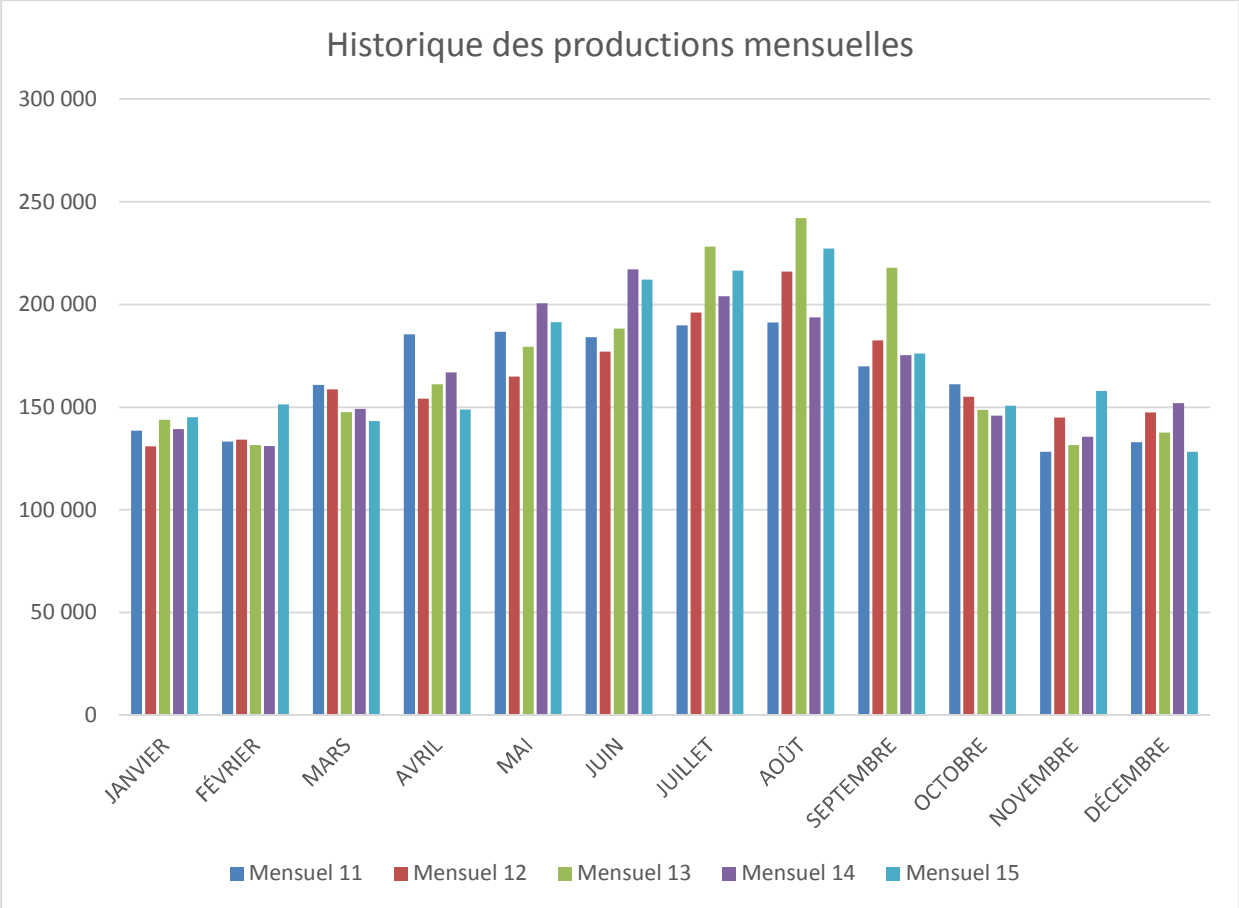

FOS	CUMUL 2011	CUMUL 2012	CUMUL 2013	CUMUL 2014	CUMUL 2015	VARIATION
JANVIER	138537	130853	143 866	139 309	145 098	4,16
FÉVRIER	271788	265081	275395	270 360	296 433	9,64
MARS	432574	423660	422958	419 513	439 681	4,81
AVRIL	618011	577789	584120	586 452	588 498	0,35
MAI	804740	742644	763451	787 034	779 859	-0,91
JUIN	988745	919705	951650	1 004 168	991 979	-1,21
JUILLET	1178533	1115767	1179773	1 208 101	1 208 479	0,03
AOÛT	1369798	1331696	1421732	1 401 822	1 435 619	2,41
SEPTEMBRE	1539738	1514116	1639532	1 577 189	1 611 676	2,19
OCTOBRE	1700935	1669225	1788262	1 723 060	1 762 349	2,28
NOVEMBRE	1829214	1814085	1919827	1 858 586	1 920 166	3,31
DÉCEMBRE	1962197	1961465	2057462	2 010 521	2 048 460	1,89

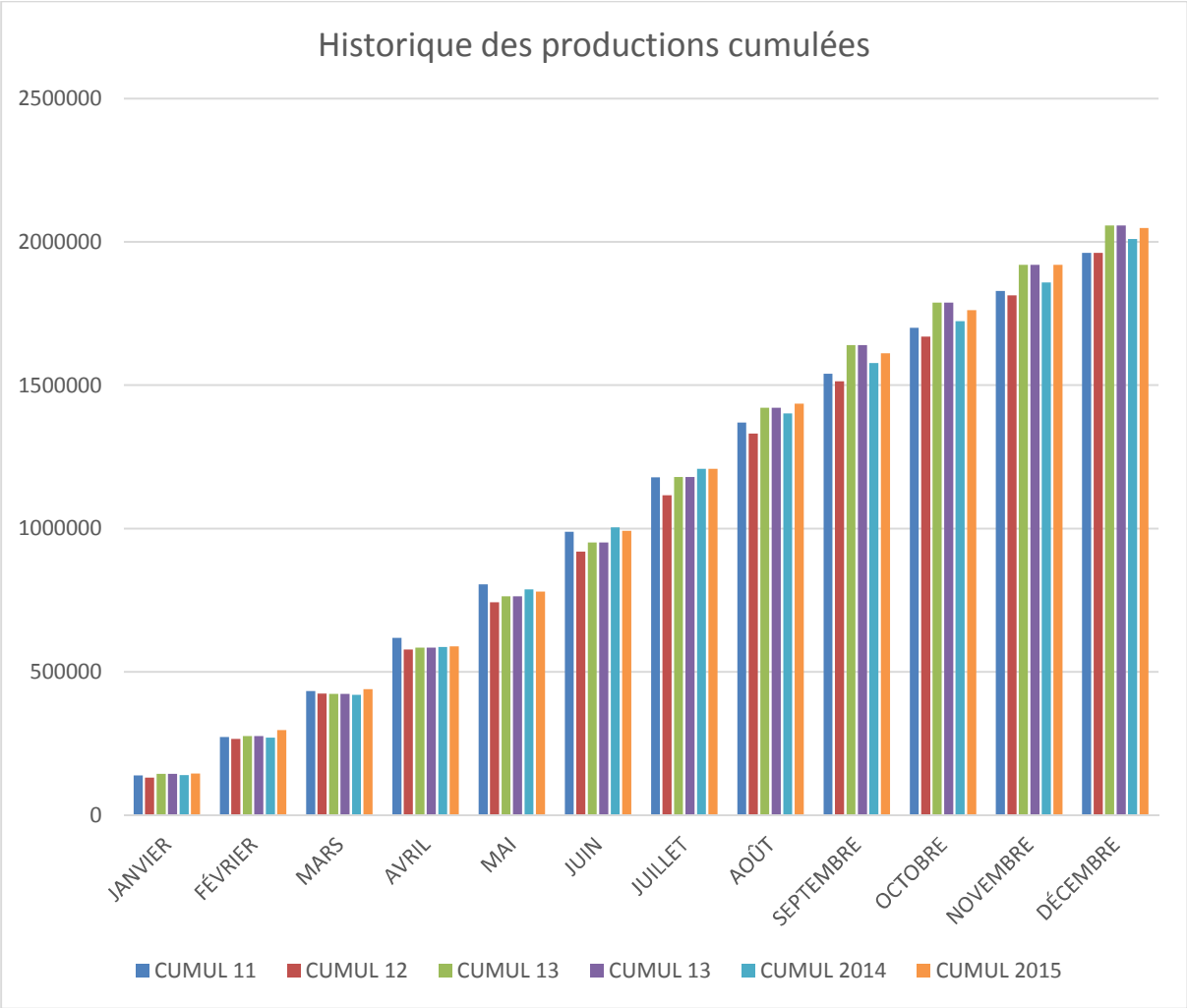

Les volumes mis en distribution sur Fos sur Mer augmentent de 1,89 % entre 2014 et 2015.

Les productions mensuelles attestent de variations significatives en relation avec les défaillances rencontrées en exploitation.

3.1.4 Les volumes consommés autorisés calculés sur une période de relève

Volumes consommés autorisés (m³)						
Désignation	**2011**	**2012**	**2013**	**2014**	**2015**	**N/N-1 (%)**
Volumes comptabilisés (E = E' + E'')	1 412 378	1 272 906	1 350 599	1 308 791	1 212 992	- 7,3%
- dont Volumes facturés (E')	1 211 507	1 259 778	1 197 707	1 256 899	1 178 903	- 6,2%
- dont Volume eau potable livré gratuitement avec compteur y compris les volumes dégrévés (E'')	200 871	13 128	152 892	51 892	34 089	- 34,3%
Volumes consommés sans comptage (F)	79 537	87 154	89 349	67 269	64 529	- 4,1%
Volumes de service du réseau (G)	43 900	37 729	11 179	10 008	11 149	11,4%
Total des volumes consommés autorisés (E+F+G) = (H)	1 535 815	1 397 789	1 451 127	1 386 068	1 288 670	- 7,0%

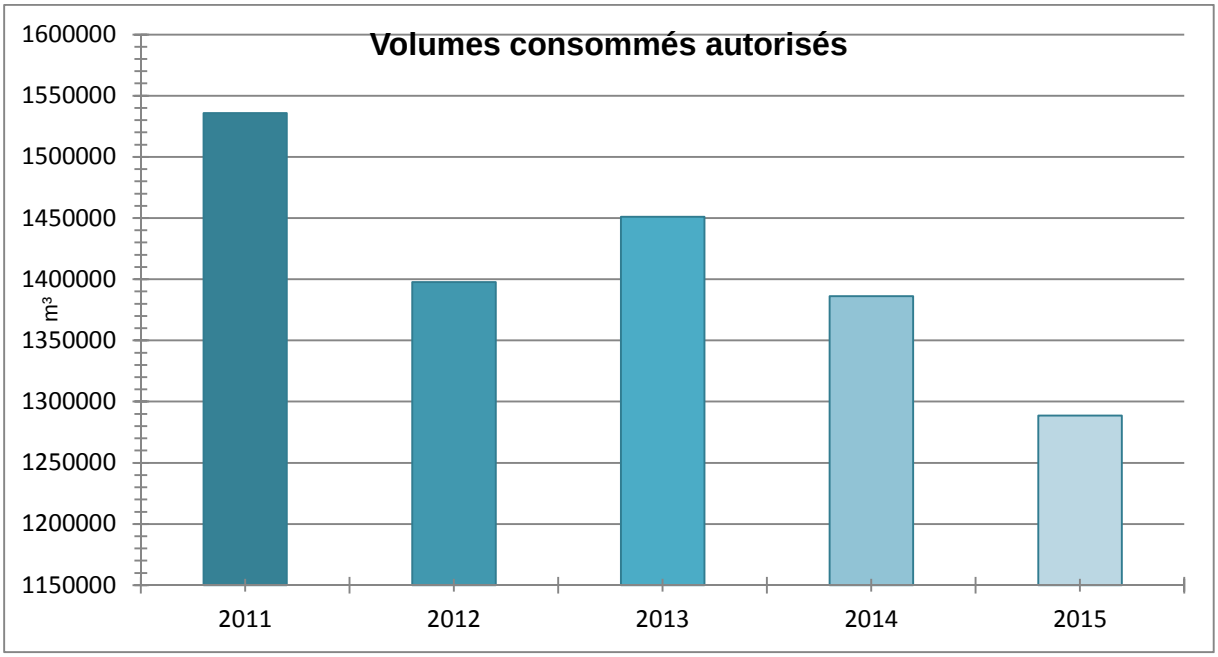

Les volumes facturés sont en baisse de plus de 6% en comparaison avec l'exercice précédent.

Cette variation de près de 100 000 m3 concerne exclusivement les volumes d'eau facturés aux collectivités.

3.1.5 La performance réseau calculée sur une période de relève (décret 2 mai 2007)

L'indice linéaire de pertes en réseau, ici comptabilisé sur la période entre deux relèves ramenée à 365 jours, représente par km de réseau la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés avec autorisation sur le périmètre du service. Il s'exprime en m^3/km/jour et est calculé en divisant les pertes journalières d'eau potable en réseau par le linéaire de réseau de distribution. Sa valeur et son évolution sont le reflet :

- de la politique volontariste de recherche et de réparation de fuites
- de la politique de renouvellement du réseau
- d'actions pour lutter contre les détournements d'eau

Contrairement à l'indice linéaire de pertes en réseau, l'indice linéaire des volumes non comptés, ici comptabilisé sur la période entre deux relèves ramenée à 365 jours, intègre les volumes de service du réseau de distribution ainsi que les volumes estimés consommés par des usagers connus disposant d'une autorisation d'usage. Il s'exprime également en m^3/km/jour et est calculé en divisant les volumes journaliers non comptés par le linéaire de réseau de distribution. Sa valeur et son évolution sont le reflet :

- du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés,
- de l'efficacité de gestion du réseau.

Les pertes d'eau potable en réseau, ici comptabilisées sur la période entre deux relèves ramenée à 365 jours, sont calculées sur la même période de temps par différence entre les volumes mis en distribution et les volumes consommés autorisés. Ces pertes en réseau se décomposent en :

- Pertes réelles : elles correspondent aux différentes fuites sur le réseau de distribution et sur les branchements contre lesquelles nous luttons au quotidien par une politique volontariste de recherche et réparation de fuite,
- Pertes apparentes : elles sont difficilement évaluables mais correspondent principalement aux vols d'eau potentiels, aux différents petits défauts de comptage et aux sous-estimations liées à l'évaluation des volumes consommés autorisés.

Contrairement aux pertes d'eau potables en réseau, les volumes non comptés, ici comptabilisés sur la période entre deux relèves ramenée à 365 jours, intègrent les volumes de service du réseau de distribution ainsi que les volumes estimés consommés par des usagers connus disposant d'une autorisation d'usage. Ils sont calculés par différence entre les volumes mis en distribution et les volumes comptabilisés.

Le rendement de réseau, ici comptabilisé sur la période entre deux relèves ramenée à 365 jours, est le ratio entre, d'une part, les volumes consommés autorisés augmentés des volumes d'eau potable exportés (cédés ou vendus à d'autres services d'eau potable, publics ou privés, par l'intermédiaire d'une interconnexion) et, d'autre part, les volumes d'eau potable produits augmentés des volumes d'eau potable importés (reçus ou achetés à d'autres services d'eau potable, publics ou privés, par l'intermédiaire d'une interconnexion). Cet indicateur permet de connaître la part des volumes d'eau potable introduits dans le réseau de distribution qui est consommée avec autorisation sur le périmètre du service ou vendue en gros à un autre service d'eau potable.

Indice linéaire de pertes (m³/km/j) - Indice linéaire des volumes non comptés (m³/km/j)

Désignation	2011	2012	2013	2014	2015	N/N-1 (%)
Volumes mis en distribution (D)	1 956 821	1 998 979	2 057 463	2 010 521	2 048 460	1,9%
Volumes comptabilisés (E)	1 412 378	1 272 906	1 350 599	1 308 791	1 212 992	- 7,3%
Volumes consommés autorisés (H)	1 535 815	1 397 789	1 451 127	1 386 068	1 288 670	- 7,0%
Pertes en réseau (D-H) = (J)	421 006	601 190	606 336	624 453	759 790	21,7%
Volumes non comptés (D-E) = (K)	544 443	726 073	706 864	701 730	835 468	19,1%
Linéaire du réseau de distribution (km) (L)	95,013	95,121	95,423	95,404	95,483	0,1%
Période d'extraction des données (jours) (M)	365	365	365	365	366	0,3%
Indice linéaire de pertes (J)/(MxL)	12,14	17,32	17,41	17,93	21,74	21,2%
Indice linéaire des volumes non comptés (K)/(MxL)	15,7	20,91	20,3	20,15	23,91	18,6%

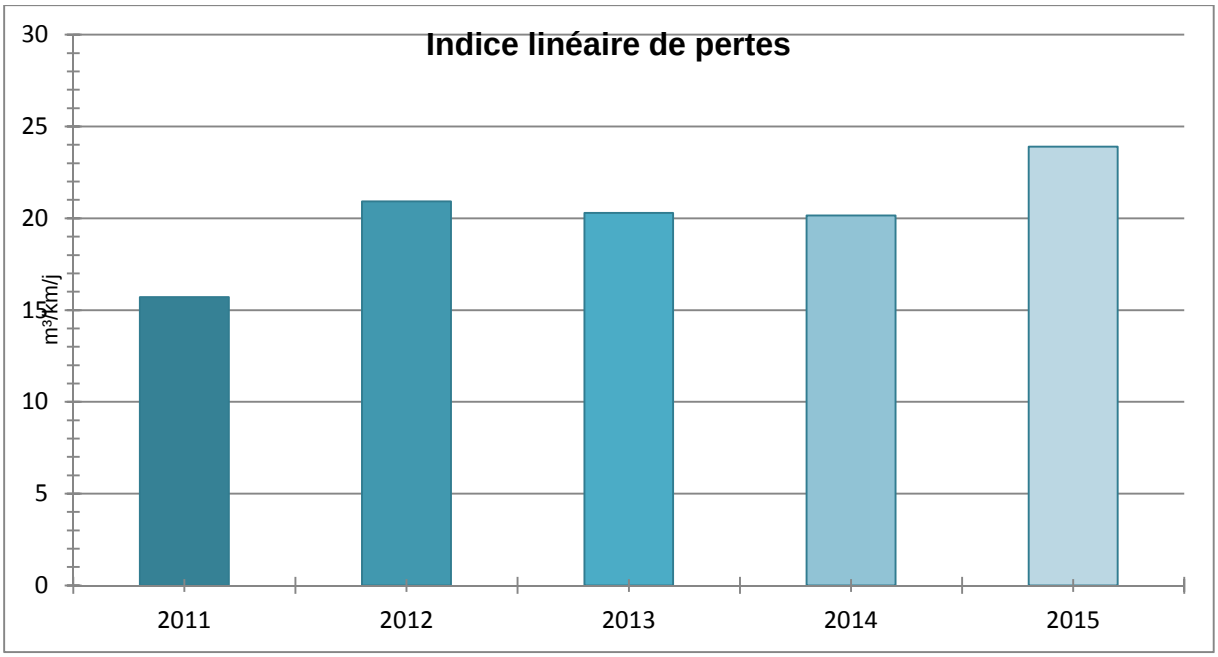
Indice linéaire de pertes
30
25
20
15
10
5
0
m³/km/j
2011
2012
2013
2014
2015

Rendement de réseau (%)						
Désignation	**2011**	**2012**	**2013**	**2014**	**2015**	**N/N-1 (%)**
Volumes consommés autorisés (H)	1 535 815	1 397 789	1 451 127	1 386 068	1 288 670	- 7,0%
Volumes eau potable exportés (C)	0	0	0	0	0	0,0%
Volumes eau potable produits (A)=(A') - (A'')	1 956 821	1 998 979	2 057 463	2 010 521	2 048 460	1,9%
dont volumes eau brute prélevés (A')	1 956 821	1 998 979	2 057 463	2 010 521	2 048 460	1,9%
dont volumes de service production (A'')	0	0	0	0	0	0,0%
Volumes eau potable importés (B)	0	0	0	0	0	0,0%
Rendement de réseau (%) = 100 * (H+C) / (A'-A''+B)	78,5	69,9	70,5	68,9	62,9	- 8,7%

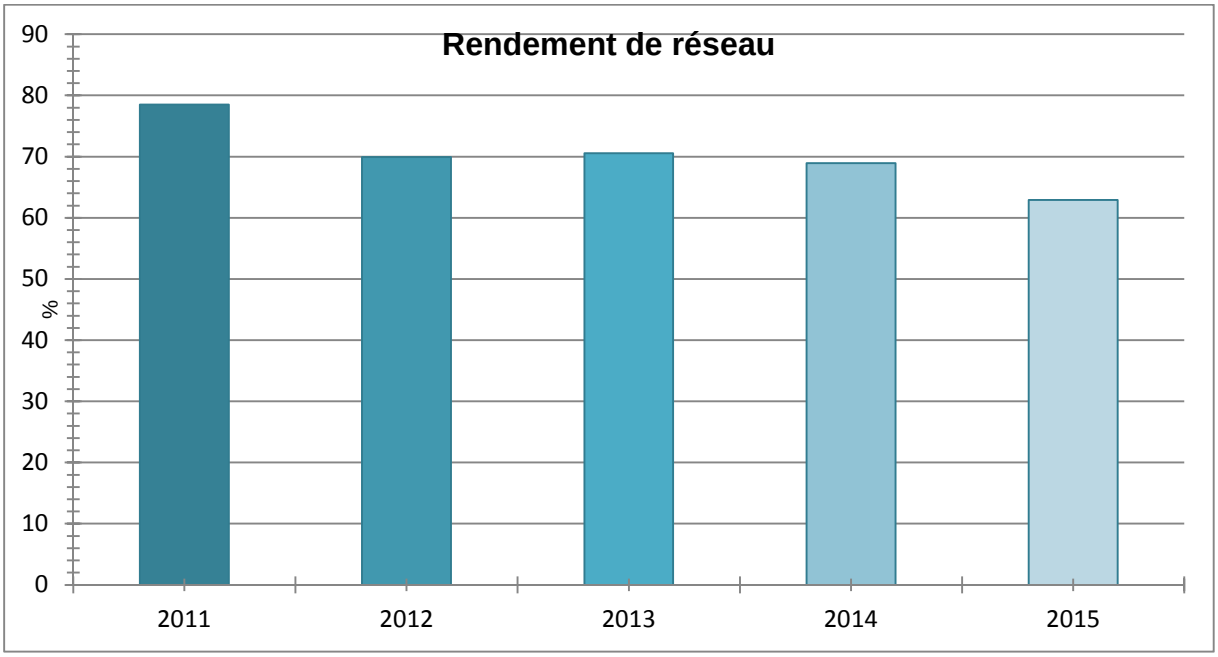

Le rendement de réseau de 2015 s'est dégradé (- 6%), malgré une activité accrue

- De la recherche de fuite (154 % du linéaire de la commune).
- Des réparations sur les canalisations et branchements, avec des taux de défaillance (canalisations) très supérieurs aux références de l'ONEMA.

Le seuil du Grenelle II n'est pas atteint.

Un plan d'action doit être réalisé pour atteindre la valeur seuil du Grenelle II (72,4 % en 2015).

3.2 La qualité de l'eau

Cette partie décrit les principes du contrôle de la qualité de l'eau ainsi que les résultats obtenus sur l'ensemble du processus de production et de distribution de l'eau potable.

3.2.1 Le contrôle de la qualité de l'eau

« L'Eau consommée doit être propre à la consommation » (Extrait du Code de la Santé Publique)

Pour satisfaire à cette exigence, la qualité de l'eau est appréciée par le suivi de différents éléments :

- La qualité organoleptique,
- La qualité physico-chimique due à la structure naturelle des eaux,
- Les substances indésirables,
- Les substances toxiques,
- Les pesticides et les produits apparentés,
- La qualité microbiologique.

Deux niveaux de qualité sont à respecter pour l'eau potable :

- La valeur de qualité limite, appelée également conformité : pour différents paramètres bactériologiques (entérocoques, escherichia coli,…) ou physicochimiques (arsenic, nitrates, nickel, plomb,…), le Code de la Santé Publique fixe une valeur qui ne doit pas être dépassée. Un dépassement implique de déclarer l'eau non-conforme et de rechercher et mettre rapidement en œuvre une solution de mise en conformité de l'eau distribuée car la récurrence du dépassement peut représenter à terme une menace pour la santé des consommateurs.
- la valeur de qualité de référence : il n'est pas obligatoire de respecter ces valeurs imposées par le Code de la Santé Publique pour un certain nombre de paramètres bactériologiques (coliformes,…) ou physico-chimiques (turbidité, cuivre, fer total,…). Toutefois le dépassement récurrent de la valeur de référence doit conduire à trouver une solution pour éliminer le problème ainsi mis en évidence, en raison des incidences sur les installations de production, les réseaux de distribution publics ou privés ou bien encore le confort d'utilisation par les consommateurs.

La maîtrise de la qualité de l'eau est assurée par un double contrôle :

- Le contrôle sanitaire officiel et légal exercé par le Préfet via l'ARS (Agence Régionale de Santé). Au titre du contrôle officiel des prélèvements sont effectués sur tous les sites de production et en divers points du réseau de distribution. Leurs analyses permettent de vérifier la qualité physique, chimique, organoleptique et bactériologique de l'eau, ainsi que la qualité sanitaire des installations de production, de stockage et de distribution. Les données de ce contrôle permettent à l'administration d'établir le bilan annuel de la qualité de l'eau distribuée. Il est adressé, associé à une facture, à tous les clients du service. La fréquence des analyses du contrôle sanitaire ainsi que les paramètres à analyser sont fixés par le Code de Santé Publique, reprenant le décret n°2001-1220 en date du 20 décembre 2001.
- La surveillance d'exploitation : Pour s'assurer de respecter à tout moment les exigences de qualité, nous surveillons en permanence la qualité de l'eau qu'elle produit et distribue en vérifiant sa conformité. Les contrôles sont effectués à la sortie des usines mais aussi sur le parcours de l'eau jusqu'au compteur de l'abonné.

3.2.2 Le plan vigipirate

Sur l'ensemble des systèmes d'alimentation en eau potable délégués, l'exploitant a mis en application les mesures gouvernementales exigées par le plan Vigipirate ; parmi les plus significatives :

- un dispositif de sur-chloration peut être activé garantissant une concentration de 0,3 mg/l de chlore libre au point de mise en distribution et 0,1 mg/l de chlore libre en tout point du réseau de distribution,
- la sécurisation et la surveillance des sites industriels,
- la sensibilisation du personnel à la Vigilance.

La révision des dispositifs anti-intrusion et des dispositifs de chloration a été lancée et conduira potentiellement l'exploitant à faire des propositions d'améliorations.

3.2.3 La ressource

- **<u>LA NATURE DES RESSOURCES UTILISEES</u>**

L'eau qui alimente la commune de Fos-sur-Mer est issue de la nappe de la Crau à la station de pompage de Fanfarigoule. La station comprend 4 forages de profondeur 24 mètres pour une capacité journalière de 11 800 m3/jour.

Concernant la procédure de mise en place de la Déclaration d'Utilité Publique, l'avis de l'hydrogéologue agréé a été signé le 02 septembre 2000. La suite de la procédure est en cours.

Compte tenu de la bonne qualité de l'eau brute sur le plan bactériologique et physico-chimique, aucun traitement particulier n'est nécessaire. Une désinfection au chlore gazeux permet de conserver une parfaite qualité bactériologique jusqu'au robinet de chaque usager.

Equipements particuliers

- système de télétransmission,
- inverseur automatique de bouteilles de chlore,
- alarme bouteille vide,
- Un débitmétre électromagnétique sur les lignes de pompages P1;P2 et P4.
- Un débitmétre électromagnétique sur la ligne de pompage P3 (2015).

- **LE CONTROLE SANITAIRE - SURVEILLANCE DE L'EXPLOITANT : STATISTIQUES SUR LA CONFORMITE**

Les statistiques sur la conformité des prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire officiel sur les parties physico-chimique et microbiologique de la ressource sont les suivants :

Statistiques sur la conformité en ressource

Contrôle	Analyse	Bulletin			Paramètre		
		Global	Non conforme	% Conformité	Global	Non conforme	% Conformité
Contrôle sanitaire	Microbiologique	1	0	100,0%	2	0	100,0%
Contrôle sanitaire	Physico-chimique	1	0	100,0%	451	0	100,0%
Surveillance	Microbiologique			0,0%			0,0%

- **LE CONTROLE SANITAIRE - SURVEILLANCE DE L'EXPLOITANT : DETAIL DES PARAMETRES NON CONFORMES**

Les paramètres ne respectant pas les limites de qualité définies dans le Code de la Santé Publique sur l'année civile pour la ressource en contrôle sanitaire sont les suivants :

Aucun, en 2015, l'ensemble des paramètres s'est avéré conforme.

L'eau distribuée a été conforme aux normes bactériologiques et physicochimiques pour 100% des prélèvements du contrôle sanitaire en 2015.

3.2.4 La production

- **LE CONTROLE SANITAIRE - SURVEILLANCE DE L'EXPLOITANT : STATISTIQUES SUR LA CONFORMITE ET SUR LES REFERENCES DE QUALITE**

Les statistiques sur la conformité des prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire officiel sur les parties physico-chimique et microbiologique en production sont les suivants :

Statistiques sur les références de qualité et la conformité en production

Type	Analyses	Contrôle sanitaire				
		Nbr.	Nbr. HR	% Référence	Nbr. NC	% Conformité
Bulletin	Microbiologique	5	0	100,0%	0	100,0%
Bulletin	Physico-chimique	5	0	100,0%	0	100,0%
Bulletin	Physico-chimique			0,0%		0,0%
Paramètre	Microbiologique	25	0	100,0%	0	100,0%
Paramètre	Physico-chimique	1 407	0	100,0%	0	100,0%

3.2.5 La distribution

- **LE CONTROLE SANITAIRE - SURVEILLANCE DE L'EXPLOITANT : STATISTIQUES SUR LA CONFORMITE ET SUR LES REFERENCES DE QUALITE**

Les statistiques sur la conformité des prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire officiel sur les parties physico-chimique et microbiologique en distribution sont les suivants :

Statistiques sur les références de qualité et la conformité en distribution

Type	Analyses	Contrôle sanitaire					Surveillance				
		Nbr.	Nbr. HR	% Référence	Nbr. NC	% Conformité	Nbr.	Nbr. HR	% Référence	Nbr. NC	% Conformité
Bulletin	Microbiologique	24	0	100,0%	0	100,0%	18	0	100,0%	0	100,0%
Bulletin	Physico-chimique	26	0	100,0%	0	100,0%	18	0	100,0%	0	100,0%
Paramètre	Microbiologique	120	0	100,0%	0	100,0%	54	0	100,0%	0	100,0%
Paramètre	Physico-chimique	264	0	100,0%	0	100,0%	54	0	100,0%	0	100,0%

- **LA REGLEMENTATION SPECIFIQUE SUR LA DISTRIBUTION**

3.2.6 Les indicateurs de performance sur la qualité d'eau du décret du 2 mai 2007

Ces deux indicateurs représentent les taux de conformité des prélèvements d'eau potable en production et en distribution d'eau vis-à-vis des limites de qualité d'eau imposées par le Code de la Santé Publique sur la physico-chimie et la microbiologie. Le calcul de ces indicateurs ne fait intervenir que des prélèvements incluant au moins un paramètre disposant d'une limite de qualité dans le Code de la Santé Publique. De plus, les prélèvements pris en compte sont uniquement ceux réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire officiel réalisés par les Agences Régionales de Santé.

Les indicateurs de performance sur la qualité de l'eau du décret du 2 mai 2007			
	Bulletin		
	Global (paramètres avec une limite de qualité uniquement)	Non-conforme (paramètres avec une limite de qualité uniquement)	% Conformité
Microbiologique	29	0	100,0%
Physico-chimique	10	0	100,0%

Une analyse des conséquences du décret 2007-49 du 11 janvier 2007 a été réalisée par les services de la SEERC sur les principaux paramètres de potabilité de l'eau mise en distribution.

La problématique plomb

L'inventaire des branchements en plomb, pour la partie placée sous la responsabilité du Service des Eaux, est terminé. Il n'y a plus de branchements plomb recensés sur la commune de Fos sur Mer.

L'équilibre calco-carbonique de l'eau

L'eau distribuée sur la commune de Fos sur Mer est entartrante, il conviendra de faire le nécessaire afin de la mettre en conformité par rapport à la réglementation.

La problématique turbidité

En 2015, aucun problème de turbidité récurent n'a été rencontré sur la commune de FOS SUR MER

Conformité administrative

Dans le cadre de la visite d'inspection des captages de Fanfarigoule par l'Agence Régionale de Santé, les travaux de conformités suivants sont à réaliser :

- Vérifier l'état de chaque forage (réhabiliter si nécessaire)
- Mettre en place des robinets de prise d'eau brute et de débitmètres propres à chaque forage et remplacer le robinet de prélèvement de F3
- Réaliser une margelle de protection et étancher les têtes de forages F1 et F2
- Réaliser des dalles de protection autour des forages F3 et F4
- Réparer la margelle du forage F4
- Créer un piézomètre de contrôle hors base militaire
- Actualiser les paramètres hydrologiques dans le secteur de la nappe de la Crau
- Acheter les parcelles constituant les périmètres de protection immédiats ou établir une convention définitive avec la base militaire concernant le problème de propriété.

Dans le cadre du projet de la création de nouveaux forages, secteur du port autonome, l'ARS a rappelé l'importance de conserver les captages de Fanfarigoule jugés d'excellente qualité (même en secours).

Le bilan analytique de l'ARS (Agence Régionale de Santé) est présenté en Annexe 7.

Bilan analytique

La qualité de l'eau sur la commune de Fos sur Mer est irréprochable, en effet les nombreux contrôles effectués tant par l'ARS que par la SEERC n'ont fait apparaitre aucune non conformité depuis plusieurs années.

Orientations

L'eau produite à Fos sur Mer est entartrante. Il convient dans le cadre du déplacement de l'unité de production prévu dans le cadre du schéma directeur mené par le SAN Ouest Provence, de prévoir la remise à l'équilibre de l'eau pour un meilleur confort des usagers.

3.3 Le bilan d'exploitation

Cette partie détaille des aspects tels que les consommations électriques et de réactifs, le nettoyage de réservoirs, les contrôles réglementaires effectués ainsi que différents aspects liés aux interventions réalisées au cours de l'année écoulée.

3.3.1 La consommation électrique

Les consommations électriques des principales installations ou sites exploités dans le cadre du contrat sont :

La consommation d'énergie électrique (kWh)

Site	2011	2012	2013	2014	2015	N/N-1 (%)
Pompage Fanfarigoule	368 051	379 115	400 357	416 594	430 863	3,4%
Réservoir de Mourré Poussiou	224	193	248	216	- 1 894	- 976,9%
Surpresseur Hauture	746	2 160	2 666	1 682	- 1 889	- 212,3%
Surpresseur Mazet	17 785	16 730	23 105	17 162	16 086	- 6,3%
Surpresseur Oppidum	20 889	18 601	24 504	29 249	18 966	- 35,2%
Total	407 695	416 799	450 880	464 903	462 132	- 0,6%

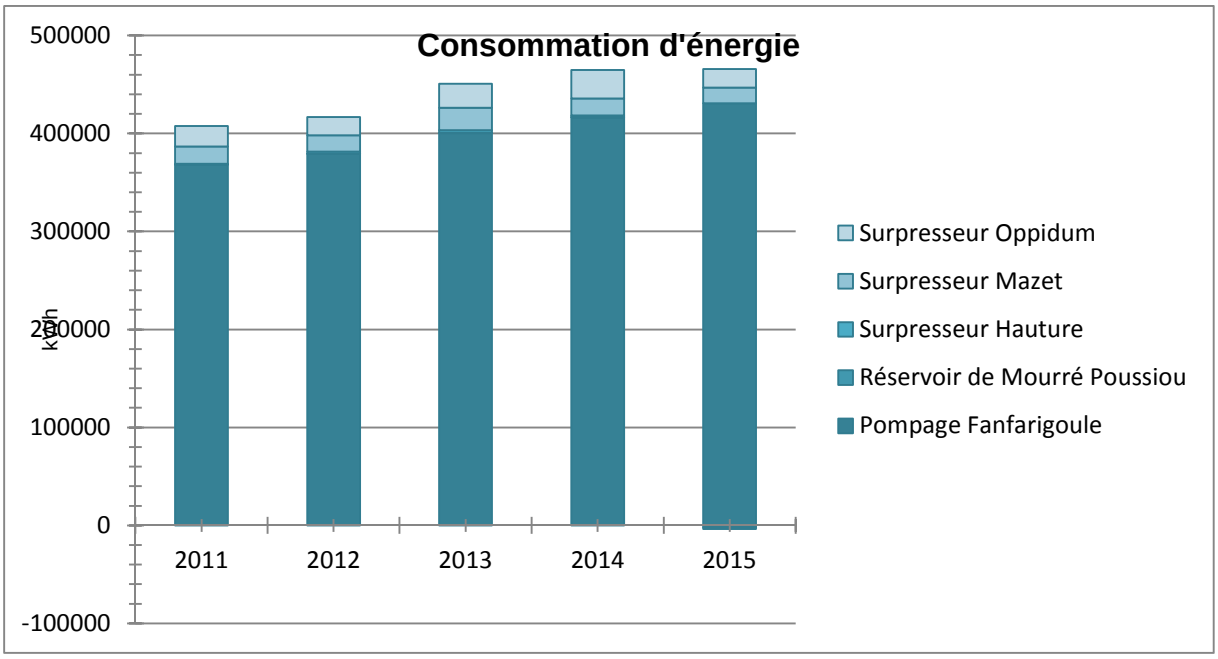

3.3.2 Les contrôles réglementaires

Les contrôles réglementaires des équipements soumis à vérification périodique ont été effectués conformément à la réglementation en vigueur (modalités et fréquence). La liste des contrôles effectués au cours de l'exercice est :

DOMAINE TECHNIQUE	SITE	DATE DE LA VISITE
Installation électrique	Pompage Fanfarigoule	30/11/2015
Installation électrique	Surpresseur Oppidum	25/11/2015
Installation électrique	Surpresseur Mazet	25/11/2015
Installation électrique	Surpresseur Hauture	25/11/2015
Installation électrique	Réservoir de Mourré Poussiou	25/11/2015

3.3.3 Le nettoyage des réservoirs

La réglementation impose au responsable de la distribution de l'eau de procéder annuellement, sauf accord explicite des autorités sanitaires, à la vidange, au nettoyage et à la désinfection des ouvrages de stockage d'eau potable. La liste des réservoirs ou bâches qui ont ainsi été nettoyés au cours de l'exercice est :

Nettoyage des réservoirs	
Site	**Date intervention**
MOURRE POUSSIOU - Droit	**07/04/2015**
MOURRE POUSSIOU - Gauche	**08/04/2015**

3.3.4 Les autres interventions sur les installations

Dans le cadre du déploiement de l'ordonnancement usine, les interventions sur les installations sont aujourd'hui tracées et conservées de manières informatiques.

Mis à part les nettoyages de réservoirs et les contrôles réglementaires qui ont été détaillés ci-avant, de nombreuses autres tâches d'exploitation ou de maintenance ont été effectués au cours de l'exercice sur les sites ou installations. La synthèse est la suivante :

Les autres interventions sur les installations

Site	Tâches d'exploitation	Tâches de maintenance préventive	Tâches de maintenance corrective	Total
Compteur Sectorisation Lafarge (arenes)	-	-	1	1
Débitmètre Sectorisation Arnaud	-	-	1	1
Débitmètre Sestorisation Phion	-	-	1	1
Pompage Fanfarigoule	61	-	9	70
Réservoir de Mourré Poussiou	6	-	10	16
Surpresseur Hauture	4	-	-	4
Surpresseur Mazet	4	-	2	6
Surpresseur Oppidum	5	-	-	5

3.3.5 Les interventions sur le réseau de distribution

Le tableau ci-après détaille par grande famille les interventions réalisées au cours de l'exercice sur le réseau de distribution :

Les interventions sur le réseau de distribution

Indicateur	Type d'intervention	2014	2015	N/N-1 (%)
Fermetures d'eau	à la demande du client	2	21	950,0%
Fermetures d'eau	autres	80	21	-73,8%
Accessoires	créés	4	3	-25,0%
Accessoires	renouvelés	3	6	100,0%
Accessoires	réparés	-	1	0,0%
Actes	total réalisés sur le réseau	2232	2841	27,3%
Appareils de fontainerie	renouvelés	2	-	-100,0%
Appareils de fontainerie	réparés	1	1	0,0%
Appareils de fontainerie	vérifiés	-	288	0,0%
Arrêts d'eau réalisé sur le réseau d'eau potable	dans le cadre du service	41	107	161,0%
Branchements	créés	17	31	82,4%
Branchements	modifiés	23	18	-21,7%

Les interventions sur le réseau de distribution				
Indicateur	**Type d'intervention**	**2014**	**2015**	**N/N-1 (%)**
Branchements	renouvelés	12	5	-58,3%
Branchements	supprimés	1	6	500,0%
Compteurs	déposés	9	3	-66,7%
Compteurs	étalonnés ou normalisés	-	1	0,0%
Compteurs	posés	125	99	-20,8%
Compteurs	remplacés	-	240	0,0%
Devis métrés	réalisés	46	60	30,4%
Eléments de réseau	mis à niveau	3	16	433,3%
Enquêtes	Clientèle	475	497	4,6%
Remise en eau	sur le réseau	126	84	-33,3%
Réparations	fuite sur branchement	21	31	47,6%
Réparations	fuite sur réseau de distribution	18	26	44,4%

Le détail des opérations de réparations avec terrassement est présenté en Annexe 6.

La présentation distingue les interventions sur canalisations et sur branchements.

3.3.6 La recherche des fuites

Le linéaire de réseau ayant fait l'objet d'une campagne de recherche de fuite ainsi que le nombre d'avaries détectées par le service est présenté en Annexe 8.

En 2015, Eaux de Provence a renforcé cette l'activité.

147 Km de réseaux ont été inspectés soit 1.54 fois le linéaire de la commune.

46 % de fuites supplémentaires ont été réparées en 2015 (39 en 2014 pour 57 en 2015).

La recherche des fuites			
Désignation	**2014**	**2015**	**N/N-1 (%)**
Linéaire de réseau ausculté (ml)	3 465	147 203	4 148,3%

L'activité recherche de fuite

Cette activité s'appuie sur trois méthodes distinctes, mais complémentaires :

- **La prélocalisation :**
C'est la mise sur écoute de larges tronçons de réseaux durant 24 à 72 heures. L'analyse des paramètres enregistrés par les capteurs disséminés sur le secteur permet de déterminer la présence d'une anomalie.

- **La corrélation acoustique :**
Afin d'affiner la recherche le corrélateur utilise la canalisation comme conducteur et indique une déformation de la propagation du signal aux abords de l'anomalie supposée.

Depuis 2013, le secteur Crau-Camargue s'est doté de nouveaux moyens d'investigation :

- **L'injection de gaz traceur :**
Cette méthode est un complément aux deux techniques ci-dessus.

Elle est utilisée dans des cas spécifiques :

1/ La pression de service est faible. Le bruit de fuite est indétectable par les capteurs acoustiques.

2/ Les conduites d'eau potable sont composées de matériaux peu conducteurs de sons (P.V.C, P.E.H.D). Le bruit de fuite est indétectable par les capteurs acoustiques.

3/ La fuite représente un très petit débit Le bruit de fuite est indétectable par les capteurs acoustiques.

4/ Il n'existe pas de points de contact suffisamment rapprochés pour permettre une recherche efficace.

Le principe du gaz traceur est le suivant :
Etape 1 :
Le réseau a contrôlé est sectorisé afin de « forcer » le sens de l'écoulement de l'eau.

Etape 2 :
En présence d'un revêtement routier étanche (enrobé, béton…) des perforations sont opérées à l'aplomb des conduites.

Etape 3 :
Le gaz inerte totalement inoffensif (azote), est injecté par un point d'entrée (branchement d'arrosage, poteau incendie) et un tirage d'eau est provoqué à l'autre extrémité du réseau à inspecter.
L'eau chargée de gaz transite alors dans les conduites en laissant échapper les émanations d'azote par les éventuelles fuites.

Etape 4 :
L'opérateur chemine le long du tracé de la conduite et grâce à un détecteur de gaz (renifleur) identifie les points d'émanation.
Les perforations opérées au préalable sur les voiries étanches favorisent la remontée de l'azote.

Cette méthode présente les avantages suivants :

- La prestation s'effectue sans aucune perturbation pour les usagers.
- Identifie les très petits débits (goutte à goutte).

Ces méthodes ont d'ailleurs été employées par l'entreprise qui nous a épaulés en 2015.
L'Annexe 8 présente son activité.

3.4 Le bilan clientèle

Cette partie dresse le bilan de l'activité de gestion des clients consommateurs. Elle aborde notamment les notions d'abonnés, de volumes comptabilisés, de contacts avec les consommateurs mais également leur niveau de satisfaction au travers des enquêtes réalisées.

3.4.1 Le nombre d'abonnements

Le nombre d'abonnement, décomposé par famille de consommateurs, est le suivant :

Nombre d'abonnements

Désignation	2011	2012	2013	2014	2015	N/N-1 (%)
Abonnés domestiques et assimilés	7 577	7 443	7 198	7 285	7 434	2,0%
Autres abonnements	318	318	329	327	302	- 7,6%
Total	7 895	7 761	7 527	7 612	7 736	1,6%

3.4.2 Les volumes vendus

Les volumes vendus, décomposé par famille de consommateurs, sont les suivants :

Volumes vendus (m³)

Désignation	2011	2012	2013	2014	2015	N/N-1 (%)
Abonnés domestiques et assimilés	1 010 126	830 796	864 259	859 244	882 207	2,7%
Autres abonnés	132 769	363 131	358 222	397 655	299 926	- 24,6%
Total	1 142 895	1 193 927	1 222 481	1 256 899	1 182 133	- 5,9%

Les volumes d'eau potable vendus aux Collectivités sont en forte baisse ; près de 100 000 M3.

3.4.3 La typologie des contacts clients

La décomposition des modes de contacts avec les clients consommateurs s'établit de la façon suivante :

Typologie des contacts		
Désignation	**Nombre de contacts**	**dont réclamations**
Téléphone	4 596	364
Courrier	1 176	81
Internet	3	1
Fax	7	7
Visite en agence	231	40
Total	6 013	493

3.4.4 Les principaux motifs de dossiers clients

Les principaux motifs de contacts avec les clients consommateurs s'établissent de la façon suivante :

Principaux motifs de contact		
Désignation	**Nombre de contacts**	**dont réclamations**
Abonnement	1 440	0
Nombre de relevés de compteurs	32	1
Facturation	418	279
Encaissement	1 720	66
Qualité	0	0
Distribution	0	0
Assainissement	0	0
Chantier	0	0
Autres	2 134	3
Total	5 744	349

3.4.5 L'activité de gestion clients

Les clients consommateurs ont la possibilité de fractionner le paiement de leurs factures d'eau tous les mois en optant pour la mensualisation.

Nos efforts se poursuivent pour faciliter aux clients l'accès au paiement mensualisé ou au prélèvement automatique de leurs factures, à travers les messages, feuillets informatifs joints à la facture, mailings personnalisés, accueil téléphonique…

Ces moyens de paiement permettent à nos clients de gérer leur budget « eau » plus efficacement et plus facilement. L'accès à ce service, optionnel et gratuit, répond à une attente forte des clients et peut être mis en place lors d'un appel au Centre de Relation Clientèle, ou via notre site internet

98 % des clients estiment satisfaisant le choix des moyens de paiement *

Activité de gestion	
Désignation	**Nombre**
Nombre de relevés de compteurs	7 886
Nombres de factures	5 693
Nombre d'abonnés mensualisés	3 975
Nombre d'abonnés prélevés	588
Nombre d'échéanciers	367

3.4.6 La relation clients

Notre objectif commun est de garantir une approche professionnelle et une relation de confiance.

- **RELEVE DES COMPTEURS**

SUEZ déploie sur le terrain des équipes d'agents dédiés **exclusivement** au relevé des compteurs.

Les missions essentielles des agents effectuant le relevé des compteurs, sont :
- la remontée pertinente d'index,
- le diagnostic de dysfonctionnements constatés,
- une réponse adaptée aux questions des clients.

La qualité du contact avec le releveur est jugée satisfaisante par les clients à 91 %*

copyright : William Daniels

Le carton, utilisé pour la relève des compteurs et le compte-rendu des interventions, a été revu pour une meilleure compréhension des clients.

- **<u>UNE POLITIQUE ACTIVE DE COMMUNICATION</u>**

> Communication en accueil client et/ou de mairie

Plusieurs supports de communication, destinés aux clients consommateurs, ont été créés pour les accueils clients notamment sur :

- Les bons gestes à adopter pour maîtriser sa consommation et préserver les ressources en eau (11 cartes postales et 5 affiches sur ce thème),
- Les services Mensualisation, E-facture

> Campagnes d'e-mailing et de SMS

Des campagnes d'information sont envoyées aux clients consommateurs par e-mail ou par SMS pour :

1) **Promouvoir les services en ligne** gratuits proposés à tous nos clients et qui facilitent la gestion de leur contrat d'eau :
    a. Le compte en ligne
    b. L'e-facture (ou facture électronique)
    c. Les moyens de paiement : mensualisation et prélèvement
    d. La dépose d'index en ligne

2) **Informer sur le service de l'eau dans la commune** :
    a. La qualité de l'eau
    b. Les bons gestes pour préserver les ressources
    c. Les bonnes pratiques en cas de crise ou d'événements météorologiques (gel, canicule, …)

3) Informer l'usager de manière personnalisée sur la gestion de son contrat d'eau :

a. Actions sur le compteur : relève, changement, installation de la télérelève
b. Echanges avec les équipes techniques : confirmation de RDV avec un technicien

4) Améliorer la qualité relationnelle avec nos clients

a. Information sur la gestion des données personnelles
b. Choix des canaux de contacts préférés et domaines d'intérêt pour nos communications
c. Enquêtes de satisfaction

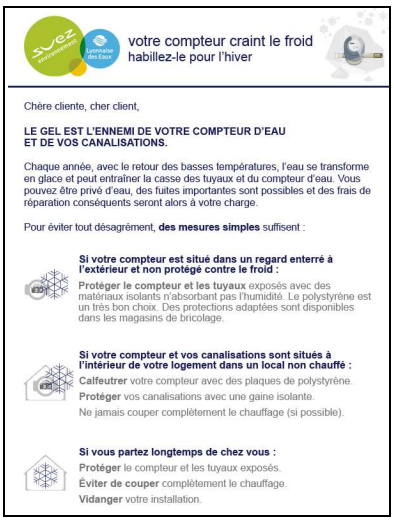
votre compteur craint le froid
habillez-le pour l'hiver

Chère cliente, cher client,

LE GEL EST L'ENNEMI DE VOTRE COMPTEUR D'EAU ET DE VOS CANALISATIONS.

Chaque année, avec le retour des basses températures, l'eau se transforme en glace et peut entraîner la casse des tuyaux et du compteur d'eau. Vous pouvez être privé d'eau, des fuites importantes sont possibles et des frais de réparation conséquents seront alors à votre charge.

Pour éviter tout désagrément, **des mesures simples** suffisent :

Si votre compteur est situé dans un regard enterré à l'extérieur et non protégé contre le froid :
Protéger le compteur et les tuyaux exposés avec des matériaux isolants n'absorbant pas l'humidité. Le polystyrène est un très bon choix. Des protections adaptées sont disponibles dans les magasins de bricolage.

Si votre compteur et vos canalisations sont situés à l'intérieur de votre logement dans un local non chauffé :
Calfeutrer votre compteur avec des plaques de polystyrène.
Protéger vos canalisations avec une gaine isolante.
Ne jamais couper complètement le chauffage (si possible).

Si vous partez longtemps de chez vous :
Protéger le compteur et les tuyaux exposés.
Éviter de couper complètement le chauffage.
Vidanger votre installation.

adoptez les bons gestes
pour protéger l'eau

Chère cliente, cher client

A l'occasion de la COP 21 sur le réchauffement climatique qui se déroule à Paris du 30 novembre au 11 décembre, découvrez quelques gestes à adopter au quotidien dans votre maison et votre jardin pour préserver les ressources en eau

utiliser un lave-vaisselle plutôt que de laver la vaisselle à la main : 30 litres d'eau d'économisés.
un lave-vaisselle utilise 70 litres d'eau, à la main il faut compter 60 litres pour un foyer de 4 personnes.

prendre une douche plutôt qu'un bain : 70 litres d'eau économisés
une douche de 4 minutes utilise 60 à 80 litres d'eau et un bain 150 litres.

utiliser une chasse d'eau à deux boutons : 6 litres d'eau économisés
une chasse d'eau à deux boutons utilise 3 à 6 litres d'eau, une chasse d'eau classique 12 litres

ramener les déchets polluants (white spirit, peinture…) à la déchetterie
les jeter dans les toilettes ou dans l'évier pollue les rivières.

jeter les lingettes à la poubelle et pas dans les toilettes
quand elles sont jetées dans toilettes, elles bouchent les réseaux de dépollution des eaux usées.

utilisez juste ce qu'il faut de lessive et autres détergents en privilégiant les produits écologiques
pour polluer le moins possible les ressources en eau.

Découvrir d'autres gestes

Et pour aller plus loin, retrouvez notre simulateur pour vous aider à mieux maîtriser votre consommation d'eau.

Lancer la simulation

> Un livret d'accueil pour les nouveaux clients

Lors de son abonnement au service, tout nouveau client reçoit une enveloppe contenant :

- Un courrier d'accueil,
- Le règlement de service,
- Les réponses aux questions les plus fréquentes sur la qualité de l'eau, le cycle de l'eau, son prix, les différents éléments de la facture d'eau,
- Une information sur les services offerts par Lyonnaise des Eaux (e-facture, mensualisation,…).

> Afficadres Véhicules

Une campagne de publicité est programmée sur les véhicules de nos agents de terrain. Cette communication sera tournée vers les clients consommateurs pour plus d'informations concernant les services et les métiers de l'activité Eau France de SUEZ.

> Magazines Eau services

3 parutions en 2015

Juin
Parution du magazine Eau Services n°2
Sujet principal : l'amélioration du rendement

Novembre
Parution du magazine Eau Services n°3
Sujet principal : le smart au service de la ressource

Parution spéciale Eau Services Ile-de-France sur les solutions d'avenir pour accompagner le développement des territoires.

+ la plateforme https://eau.toutsurmesservices.fr/

La relation clients	
Désignation	**2015**
Taux de réclamations (Nombre / 1000 abonnés)	13,06
Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues	Oui
Taux de prise d'appel au CRC	88,7
Satisfaction Post Contact	7,81
Mesure de la satisfaction Clientèle : Note de satisfaction globale	7,81
Pourcentage de clients satisfaits	86

3.4.7 L'encaissement et le recouvrement

Composée d'un service administratif et de professionnels du recouvrement, cette entité interne à Lyonnaise des Eaux travaille en étroite relation avec les services sociaux des communes et des départements

Le taux global des créances (eau, assainissement) supérieures à 6 mois est calculé en prenant le ratio de l'intégralité des créances jugées comme recouvrables, rapportées au chiffre d'affaires de l'année écoulée.
Pour une collectivité, ce taux est un indicateur à caractère social. Il donne une mesure de la difficulté de paiement des habitants, même si les causes sont multiples.
Ce taux est régulièrement mesuré et constitue un objectif important pour l'Entreprise Régionale.
Il se détermine en pourcentage du chiffre d'affaires TTC.

Lyonnaise des Eaux agit au plan local comme au plan national pour améliorer son dispositif de solidarité et remplir au mieux ses missions de service public. Outre les partenariats développés localement avec les services sociaux, un dispositif d'aide aux clients démunis de Lyonnaise des Eaux a été initié en 2001 dans le cadre de chartes « Fonds Solidarité Logement », signées avec les conseils généraux partenaires.

L'encaissement et le recouvrement			
Désignation	**2014**	**2015**	**N/N-1 (%)**
Créances irrécouvrables (€)	2 167,47	16 002,24	638,3%
Délai Paiement client (j)	1,86	- 1,19	- 164,0%
Montant des créances hors travaux supérieures à 6 mois (€ TTC)	101 493,74	157 123	54,8%
Taux de créances irrécouvrables (%)	0,07	0,5	614,3%
Taux d'impayés sur les factures hors travaux de l'année précédente (%)	2,48	1,24	- 50,0%

3.4.8 Le fonds de solidarité

Les données ci-dessous représentent l'activité du Fonds de Solidarité Logement sur les communes du département gérées par Lyonnaise des Eaux.

Ce fonds est destiné à aider les familles démunies à régler leurs dépenses d'eau, mais aussi d'énergie, de téléphone, leur loyer… Les critères d'éligibilité sont définis par le Conseil Général.

Le fonds de solidarité						
Désignation	**2011**	**2012**	**2013**	**2014**	**2015**	**N/N-1 (%)**
Nombre de dossiers FSL	994	1 233	14	15	36	140,0%
Nombre de demandes d'aide FSL acceptées	-	-	-	11	33	200,0%
Montant des abandons de créance (TTC) au titre du FSL	-	-	-	998,38	2 690,44	169,5%
Montant des abandons de créance (HT) au titre du FSL	0	0	1 218,14	946,33	2 550,18	169,5%
Montant part fermière HT des abandons FSL sur la période	0	0	697,54	494,64	1 242,76	151,2%
Montant du versement au fonds de solidarité (€ HT)	0	0	10 928,46	1 542,28	1 559,7	1,1%
Montant du dégrèvement social (€ HT)	-	-	-	0	0	0,0%
Montant Total HT "solidarité"	0	0,0008	12 146,5951	2 488,61	4 109,88	65,1%
Montant du versement au fonds de solidarité (€ HT/m³ facturé)	0	0	0	0	0	0,0%

3.4.9 Les dégrèvements

Les dégrèvements			
Désignation	**2014**	**2015**	**N/N-1 (%)**
Nombre de demandes acceptées	63	57	- 9,5%
Nombres de demandes non couvertes contractuellement	1	11	1 000,0%
Volumes dégrévés (m³)	51 892	34 089	- 34,3%

3.4.10 La mesure de la satisfaction client

SUEZ Eau France fait appel chaque année à l'institut de sondages IFOP pour mesurer la satisfaction de ses clients.

Les résultats de ces études permettent à SUEZ Eau France :
- d'affiner la compréhension de la relation des usagers au service de l'eau et de l'assainissement,
- de mieux comprendre ce qui nourrit et explique la satisfaction de même que l'insatisfaction des clients,
- de conduire de vraies démarches de progrès de la satisfaction des usagers.

> La méthodologie
Pour l'année 2015, cette enquête a été réalisée par téléphone au cours du mois de janvier 2016 en collaboration avec l'Institut IFOP auprès de 1002 clients interrogés. Il s'agit d'un panel représentatif de la population des communes de l'Entreprise Régionale desservie par l'activité Eau France de SUEZ. Les résultats de cette enquête sont présentés ci-dessous.

> Une image solide du distributeur d'eau

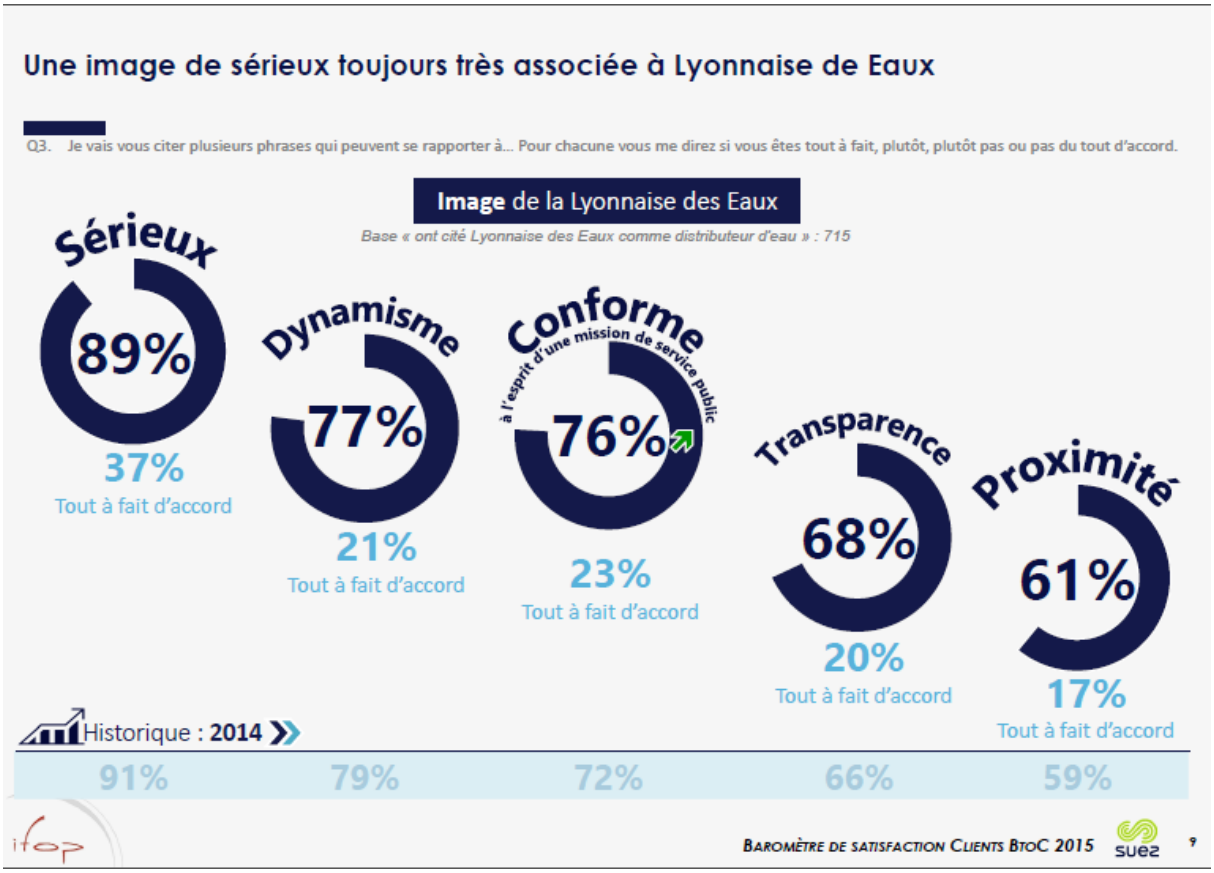

L'image de SUEZ Eau France auprès de ces clients reste solide. L'activité Eau France de SUEZ est reconnue par ses clients pour son sérieux, son dynamisme, sa transparence et parce que ses choix et ses décisions sont conformes à l'esprit d'une mission de service public.

A l'avenir, SUEZ Eau France souhaite continuer ses efforts en matière de proximité clients.

Les taux de recommandation et les taux d'intention de rester client SUEZ restent stables par rapport à 2014. 77% des clients de l'Entreprise Régionale recommanderaient SUEZ.

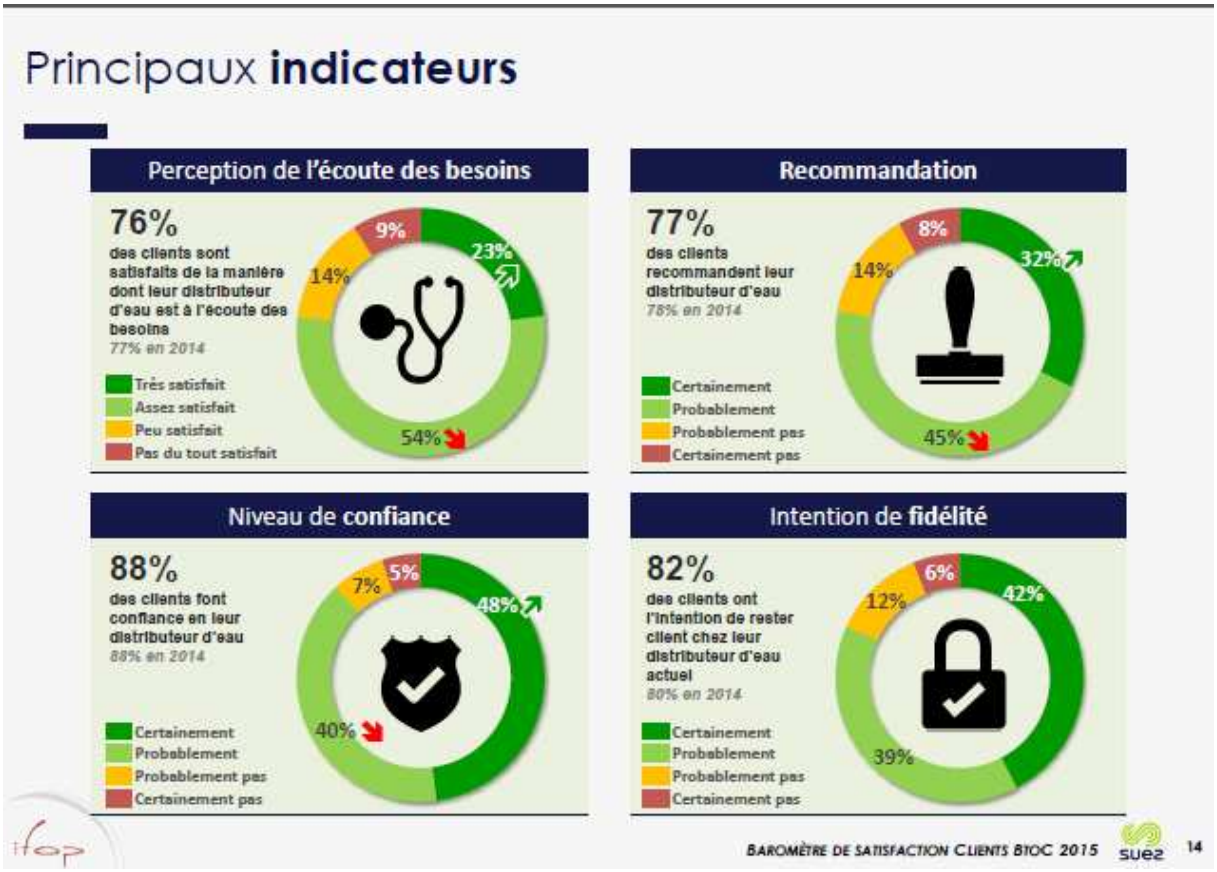

> La satisfaction globale par thème - début de questionnaire : un niveau de satisfaction auprès des clients directs modéré et stable entre les deux périodes

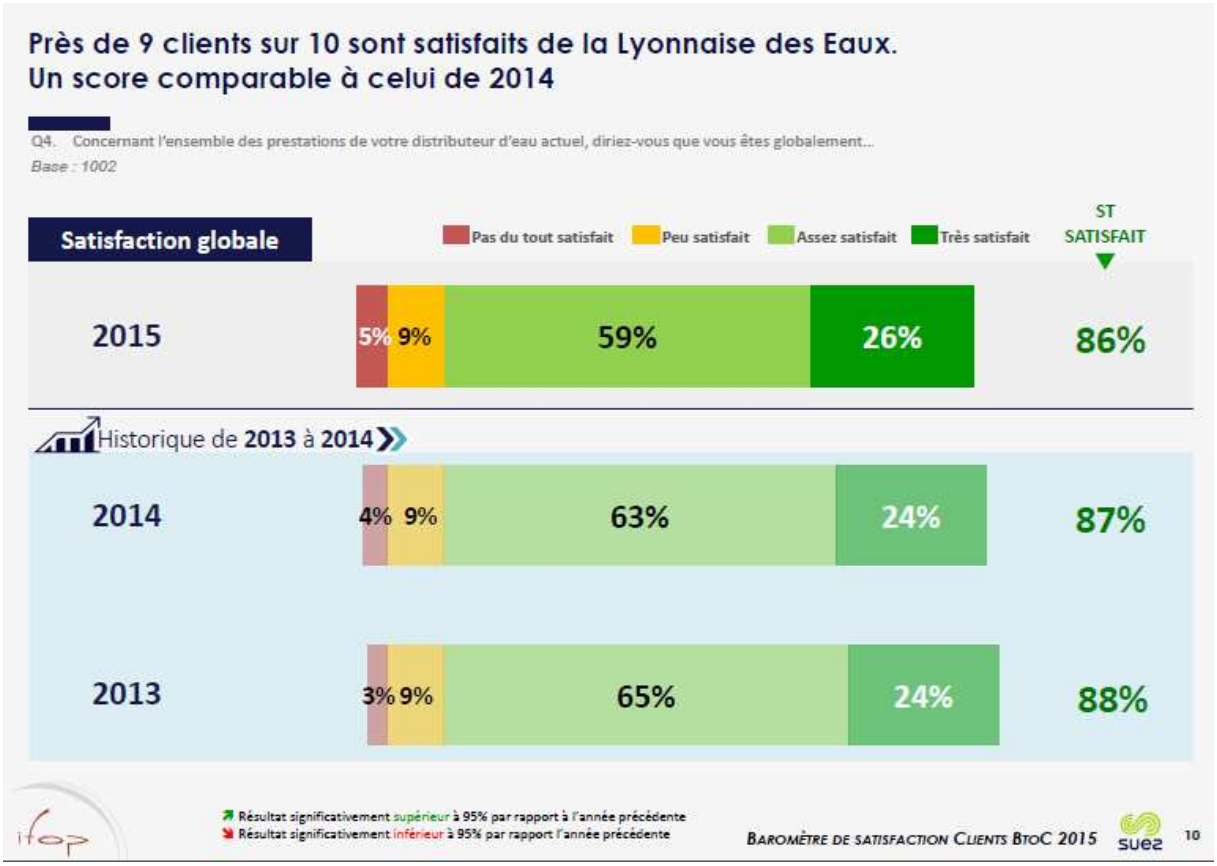

Plus de 86% des clients interrogés sont globalement satisfaits des prestations de SUEZ Eau France. SUEZ Eau France, comme en 2014, poursuivra ses efforts en matière de qualité de l'eau et en matière d'informations données par le service de l'eau.

3.4.11 Le prix du service de l'eau potable

- **LE TARIF**

Le tarif			
Détail prix eau	**01/01/2015**	**01/01/2016**	**N/N-1 (%)**
Montant HT part fixe délégataire et collectivité (€/an/abonné)	19,16	19,52	1,9%
Montant HT part proportionnelle délégataire et collectivité (€/an/m³)	0,7588	0,8491	11,9%
Taux de la partie fixe du service (%)	17,38%	16,08%	- 7,5%
Prix TTC au m³ pour 120 m³	1,3805	1,4958	8,4%
Prix HT au m³ pour 120 m³	1,3085	1,4178	8,4%

- **LES COMPOSANTES DU TARIF DE L'EAU**

Les composantes du prix de l'eau				
Dénomination	**Détail prix eau**	**01/01/2015**	**01/01/2016**	**N/N-1 (%)**
Service de l'eau - Part délégataire	Part fixe (abonnement) Contrat	19,16	19,52	1,9%
Service de l'eau - Part délégataire	Part variable (consommation) Contrat	0,5388	0,5491	1,9%
Service de l'eau - Part collectivité	Part fixe (abonnement) Contrat	0	0	0,0%
Service de l'eau - Part collectivité	Part variable (consommation) Contrat	0,22	0,3	36,4%
Redevances Tiers	Agence de l'Eau (lutte contre la pollution) Contrat	34,8	34,8	0,0%
Redevances Tiers	Agence de l'Eau (preservation de la ressource) Contrat	12	13,92	16,0%
Redevances Tiers	Autres Contrat	0	0	0,0%
Redevances Tiers	TVA Contrat	8,64	9,36	8,3%
Redevances Tiers	Voies Navigables de France Contrat	0	0	0,0%

- **L'EVOLUTION DU TARIF DE L'EAU**

Evolution des révisions de la tarification			
Désignation	**01/01/2015**	**01/01/2016**	**N/N-1 (%)**
Coefficient d'indexation K eau potable	1,0107	1,03	1,9%

- **LA FACTURE TYPE 120 M3**

SEERC
8.1 Chemin de Capeau
ZAC de Trigance
13800 ISTRES

FACTURE TYPE 120 M3

Commune de FOS SUR MER

Le 1/01/2016

Detail de votre facture
Service de l'Eau

Désignation	Quantité	Prix Unitaire € ht	Montant ht €
Part du Délégataire			
Abonnement	2	9,76	19,52
Consommation	120m3	0,5491	65,89
			85,41
Part de la Collectivité			
Abonnement			0,00
Consommation	120m3	0,3000	36,00
			36,00
Organismes Publics			
Agence de l'Eau - Prélèvement	120m3	0,1160	13,92
Agence de l'Eau - Pollution	120m3	0,2900	34,80
			48,72
Total H.T. Eau			170,13
T.V.A. 5,5 %			9,36
Total TTC Eau			179,49 €
Net a payer			

4 | comptes de la délégation et patrimoine

4.1 Le CARE

Le présent Compte Annuel de Résultat d'Exploitation (CARE) est établi en application de la loi 95-127 du 8 Février 1995 et du décret 2005-236 du 14 mars 2005.

Il se conforme aux dispositions de la circulaire n° 740 mise à jour le 31 janvier 2006 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E) visant à créer un référentiel partagé qui stabilise les règles et harmonise les pratiques.

Il regroupe par nature l'ensemble des produits et charges imputables au contrat, de manière à en refléter le plus fidèlement possible les conditions économiques.

Le présent CARE est établi sous la responsabilité de la Société délégataire dans les termes qui sont les siens.

Il répond aux demandes suivantes stipulées dans l'Article R1411-7 relatif au Rapport Annuel du Délégataire : «Le compte annuel de résultat de l'exploitation de la délégation rappelant les données présentées l'année précédente au titre du contrat en cours. Pour l'établissement de ce compte, l'imputation des charges s'effectue par affectation directe pour les charges directes et selon des critères internes issus de la comptabilité analytique ou selon une clé de répartition dont les modalités sont précisées dans le rapport pour les charges indirectes, notamment les charges de structure. »

L'attestation des Commissaires aux Comptes est présentée en annexe.

4.1.1 Le CARE

S.A.N. - Fos sur mer Eau

Compte annuel de résultat de l'exploitation 2015

(en application du décret 2005-236 du 14 mars 2005)

en milliers d'Euros	2014	2015	Ecart en %
PRODUITS	**1 762,37**	**1 721,91**	**-2,3%**
Exploitation du service	1 151,61	960,82	
Collectivités et autres organismes publics	549,34	648,97	
Travaux attribués à titre exclusif	21,27	79,99	
Produits accessoires	40,16	32,13	
CHARGES	**1 389,58**	**1 587,44**	**14,2%**
Personnel	296,20	330,79	
Energie électrique	38,17	37,20	
Produits de traitement	0,00	-0,01	
Analyses	3,03	3,20	
Sous-traitance, matières et fournitures	72,09	127,80	
Impôts locaux et taxes	28,83	21,95	
Autres dépenses d'exploitation, dont :	101,44	118,11	
• télécommunication, postes et télégestion	12,19	9,68	
• engins et véhicules	19,71	15,15	
• informatique	32,82	47,90	
• assurance	4,22	5,24	
• locaux	28,17	24,22	
Frais de contrôle	11,50	9,55	
Ristournes et redevances contractuelles	12,38	12,58	
Contribution des services centraux et recherche	39,86	35,44	
Collectivités et autres organismes publics	549,34	648,97	
Charges relatives aux renouvellements			
• fonds contractuel	38,65	38,57	
Charges relatives aux investissements			
• programme contractuel	44,54	45,43	
• investissements incorporels	106,46	108,59	
Charges relatives aux compteurs du domaine privé	30,64	29,47	
Charges relatives aux investissements du domaine privé	11,88	9,02	
Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement	5,94	12,80	
Rémunération du besoin en fonds de roulement	0,62	0,00	
Résultat avant Impôt	**372,80**	**134,47**	**-63,9%**
Impôt sur les sociétés (calcul normatif)	124,25	44,82	
RESULTAT	**248,54**	**89,65**	**-63,9%**

Conforme à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006

4.1.2 Le détail des produits

S.A.N. - Fos sur mer Eau

Compte annuel de résultat de l'exploitation 2015

(en application du décret 2005-236 du 14 mars 2005)

Détail des produits

en milliers d'€uros	2014	2015	Ecart en %
TOTAL	**1 762,37**	**1 721,91**	**-2,3%**
Exploitation du service	1 151,61	960,82	-16,6%
• Partie fixe	141,85	146,31	
• Partie proportionnelle	1 009,76	814,51	
Collectivités et autres organismes publics	549,34	648,97	18,1%
• Part Collectivité	160,75	255,06	
• Redevance prélèvement	127,15	125,41	
• Redevance pour pollution d'origine domestique	261,44	268,50	
Travaux attribués à titre exclusif	21,27	79,99	276,1%
• Branchements	21,27	79,99	
Produits accessoires	40,16	32,13	-20,0%
• Facturation et recouvrement autres comptes de tiers	4,70	3,12	
• Autres produits accessoires	35,46	29,01	

Conforme à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006

4.1.3 La présentation des méthodes d'élaboration

PRESENTATION DES METHODES D'ELABORATION DES COMPTES ANNUELS DE RESULTAT D'EXPLOITATION 2015

- Le présent Compte Annuel de Résultat d'Exploitation (CARE) est établi en application de la loi 95-127 du 8 Février 1995 et du décret 2005-236 du 14 mars 2005.
- Il se conforme aux dispositions de la circulaire n° 740 mise à jour le 31 janvier 2006 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E) visant à créer un référentiel partagé qui stabilise les règles et harmonise les pratiques.
- Il regroupe par nature l'ensemble des produits et charges imputables au contrat, de manière à en refléter le plus fidèlement possible les conditions économiques.
- Le présent CARE est établi sous la responsabilité de la Société délégataire dans les termes qui sont les siens.
- La présente note a pour objet d'exposer les principales caractéristiques de la méthode utilisée pour son élaboration.
- Comme le décret le précise, le CARE prend en compte les deux particularités essentielles du métier de délégataire de service public :
  - La première de ces particularités est la mutualisation des moyens, en personnel et matériel, dont se dote une entreprise délégataire pour gérer rationnellement les divers services, souvent nombreux, qui lui sont confiés.
  - La seconde particularité est la nécessité de faire se correspondre, sur des documents annuels, des dépenses dont certaines sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et des recettes qui ont, au contraire, été fixées d'avance pour la durée du contrat.

Sommaire

I. ORGANISATION DE LA SOCIETE
II. LES PRODUITS ET LES CHARGES D'EXPLOITATION
III. LES CHARGES ECONOMIQUES CALCULEES
IV. APUREMENT DES DEFICITS ANTERIEURS
V. IMPÔT SUR LES SOCIETES
VI. ANNEXES

I. ORGANISATION DE LA SOCIETE

Les ressources de toute nature dont le délégataire dispose sont positionnées dans son organisation centrale, régionale ou locale selon leur coût, leur rareté, et leur efficacité (ex. laboratoire d'analyses, centrale d'achats, centre de relations clients, services comptables, etc.).

L'organisation de Lyonnaise des Eaux France en 2015 s'appuie sur l'Entreprise Régionale qui est l'unité de base.

1. L'Entreprise Régionale est l'unité de base de l'organisation de la société

- C'est une unité opérationnelle, qui bénéficie du soutien et des services apportés par le Siège Social. Il se subdivise à son tour en unités plus petites, jusqu'au secteur, qui ont en charge la gestion d'un ensemble de contrats proches géographiquement.
- Cette organisation permet à chaque contrat, quelle que soit sa taille, de bénéficier à tout moment des compétences et services attachés aux différents échelons de l'organisation (expertise technique, laboratoires, équipes d'intervention, services de garde, ...), ainsi que des moyens financiers et juridiques nécessaires. La décentralisation et la mutualisation de l'activité aux niveaux adaptés représentent un des principes majeurs d'organisation de Lyonnaise des Eaux France.

2. L'Entreprise Régionale dispose de sa propre comptabilité d'établissement

- Son compte de résultat enregistre l'ensemble des recettes et dépenses d'exploitation courante, directes et indirectes.
- La quote-part de frais de fonctionnement du siège social est répartie et inscrite dans la comptabilité des entreprises régionales.
- Les impôts et taxes, à l'exception de l'impôt sur les sociétés, sont également enregistrés localement.

II. LES PRODUITS ET LES CHARGES D'EXPLOITATION

L'ensemble de ces éléments est issu de la comptabilité de l'Entreprise Régionale.

L'organisation de Lyonnaise des Eaux France trouve sa traduction dans les CARE, par la distinction entre les charges directement imputées aux contrats, les charges directes affectées sur une base technique et les charges indirectes réparties.

1. Eléments directement imputés par contrats

- Les recettes du service, y compris les comptes de tiers, facturées ou estimées au cours de l'exercice sont directement imputées au contrat. Les recettes comprennent l'ensemble des recettes d'exploitation hors TVA facturées en application du contrat, y compris celles des travaux et prestations attribués à titre exclusif.
- Les dépenses d'exploitation courante du contrat, telles que notamment, énergie électrique, achats d'eau en gros (sur la base des conventions d'achat d'eau en gros), ristournes contractuelles, Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), taxes foncières, ont été imputées directement à chaque fois que cela a été possible.

2. Eléments affectés sur une base technique

- Certaines recettes accessoires telles que frais d'ouverture et de fermeture de branchements, réalisation de branchements isolés, ne sont pas forcément suivies par contrat et ont pu être affectées selon une clé technique.
- Les dépenses communes à plusieurs contrats ont été affectées sur ces différents contrats à dire d'expert, en s'appuyant notamment sur l'utilisation de clés techniques. C'est souvent le cas de la main d'œuvre, qui n'est généralement pas propre à un contrat particulier.
- Les clés reposant sur des critères physiques sont présentées en annexe A1.
- Les clés reposant sur des critères financiers sont présentées en annexe A2.

3. Charges indirectes

a. Les frais généraux locaux

- Les frais généraux locaux de l'entreprise régionale sont répartis au prorata de la valeur ajoutée de chaque contrat eau et assainissement, après déduction de la quote-part imputable aux autres activités exercées par l'entreprise régionale. Le pourcentage de ces charges réparties sur le contrat au prorata de la valeur ajoutée est donné en annexe A3. Les contrats à valeur ajoutée faible, voire négative, supportent cependant une quote-part de frais généraux locaux (et de charge relative aux autres éléments du domaine privé corporel et incorporel).
- La valeur ajoutée du contrat est la différence entre les produits et les charges externes imputées et affectées: achats, sous-traitance, redevances et surtaxes, frais de contrôle, ristournes contractuelles, charge relative aux annuités et droit d'usage. Elle correspond à la production propre du contrat, après neutralisation des consommations de ressources externes, et est donc représentative des moyens mis à la disposition du contrat par Lyonnaise des Eaux France.

b. La contribution des services centraux et recherche

- La contribution des services centraux et recherche est répartie sur l'ensemble des activités de la société, et ses filiales. La quote-part relative aux entreprises régionales est répartie en fonction des Produits hors Prestations Internes.
- Cette contribution est ensuite répartie au prorata du chiffre d'affaires de chaque contrat eau et assainissement, après déduction de la quote-part imputable aux autres activités exercées par l'entreprise régionale.

4. La participation, l'intéressement et la provision pour indemnité de départ à la retraite des salariés

La participation des salariés n'est pas comptabilisée dans les entreprises régionales, elle fait l'objet d'une information spécifique émanant du siège social. Elle est répartie entre les contrats au prorata des dépenses de main-d'œuvre.
L'intéressement et la provision pour indemnité de départ à la retraite des salariés, comptabilisés dans l'entreprise régionale, sont répartis suivant la même règle.

III. LES CHARGES ECONOMIQUES CALCULEES

Les charges économiques calculées correspondent à des investissements réalisés par le délégataire, tant pour son compte propre (domaine privé), que pour le service délégué (domaine concédé) dans le cadre de ses engagements contractuels (programmes de travaux, fonds contractuels, annuités d'emprunt lorsqu'elles n'apparaissent pas en charges d'exploitation), ainsi qu'aux obligations de renouvellement.

Ces charges économiques permettent d'affecter à chaque investissement, concédé ou privé, le coût de financement correspondant, non intégré dans la comptabilité des entreprises régionales.

1. Charges relatives aux renouvellements

Les contrats peuvent prévoir que le délégataire assure la charge de renouvellement visant à garantir le bon fonctionnement du service et le maintien du potentiel des ouvrages.

Les charges relatives aux renouvellements sont distinguées, dans le CARE, suivant l'obligation existant au contrat :

a garantie pour continuité du service,
b programme contractuel,
c fonds contractuel,

a. **« Garantie pour continuité du service »** : cette rubrique correspond à la situation (renouvellement dit « fonctionnel ») dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assumer à ses frais, sans que cela puisse donner lieu à ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle.
La garantie de continuité du service doit, dans tous les cas, être évaluée en fonction d'un plan technique de renouvellement. Celui-ci est élaboré en fonction des dispositions contractuelles et du risque de renouvellement.

- Pour les anciens contrats (sans programme contractuel ou avec une obligation de renouvellement des branchements plomb inclus dans la garantie):
  La **traduction économique** de la garantie pour continuité de service est le lissage économique des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat. Les valeurs, figurant au CARE, sont le résultat d'un calcul actuariel des montants des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat à partir d'un taux de financement de référence.
- Si le plan technique de renouvellement révèle une dépense régulière sur la durée, la méthode de représentation est une moyenne arithmétique.
- Pour les contrats dont le Produit d'exploitation (hors Compte de Tiers, travaux exclusifs et produits accessoires) est inférieur à 100k€, les charges relatives au renouvellement à afficher dans les CARE doivent correspondre aux dépenses réelles de l'année, sauf dans le cas des garanties de renouvellement qui couvrent le renouvellement des branchements plomb.
- Pour les contrats signés à partir de 2011 (sans programme contractuel) :
  Compte tenu du faible poids du renouvellement fonctionnel, la charge à inscrire dans le CARE est égale à la dépense réelle de l'année.

b. **« Programme contractuel de renouvellement »** : cette rubrique correspond au programme prédéterminé de travaux de renouvellements que le délégataire s'engage à réaliser contractuellement (renouvellement dit « patrimonial »).

La **traduction économique** du programme contractuel de renouvellement est le lissage économique des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat. Les valeurs, figurant au CARE, sont le résultat d'un calcul actuariel des montants des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat à partir d'un taux de financement.

Pour les nouveaux contrats dont le chiffre d'affaires annuel est au moins supérieur à 500 K€ (signés à partir de 2011), la charge inscrite dans le CARE sera **révisée tous les 3 à 5 ans pour tenir compte de la variation entre les montants nets effectivement engagés et les montants prévisionnels**. La nouvelle charge à inscrire, progressant comme la prévisionnelle au même taux de progressivité, sera déterminée pour assurer l'équilibre actuariel au taux de financement fixé contractuellement entre, d'une part les charges déjà inscrites dans les CARE et la nouvelle charge à inscrire sur la durée résiduelle du contrat, et d'autre part les montants nets effectivement engagés et à engager.

c. « **Fonds contractuels de renouvellement** » : cette rubrique correspond au cas où, par dérogation au principe des risques et périls caractérisant une DSP, le délégataire n'est contractuellement tenu que de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant (forfait annuel, montant par m3 vendu…) et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans le CARE figure le montant de la « dotation » au fonds contractuel, qu'il ait donné lieu à décaissement ou non.

2. Charges relatives aux investissements contractuels

Les charges relatives aux investissements du domaine concédé sont distinguées, dans le CARE, entre les principaux types d'obligations existant au contrat :

a programme contractuel,
b fonds contractuel,
c annuités d'emprunts de la collectivité prises en charge par le délégataire,
d investissements incorporels.

a. « **Programme contractuel** » : cette rubrique correspond au programme de travaux neufs que le délégataire s'engage à réaliser contractuellement. Il s'agit des anciennes « redevances de domaine concédé ». A la fin du programme de travaux neufs, une comparaison est effectuée entre les montants prévisionnels déterminés en début de contrat, et les montants réellement engagés. La charge calculée du CARE peut alors être révisée en fonction de cette variation.
Sont également repris dans cette ligne les investissements de 1er établissement ou travaux neufs non programmés dans le contrat initial ou ses avenants mais réalisés par le délégataire pour différents motifs (urgence, sécurité, productivité…). Le rachat du parc compteur en début du contrat et la remise gratuite à la Collectivité en fin de contrat, comme un bien de retour, figure aussi sur cette ligne.

b. « **Fonds contractuels**» : cette rubrique est à renseigner lorsque le délégataire est contractuellement tenu de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant (forfait annuel, montant par m3 vendu…) et de le consacrer aux investissements du domaine concédé dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans le CARE figure le montant de la dotation contractuelle, qu'il ait donné lieu à décaissement ou non.

c. « **Annuités d'emprunts de la collectivité prises en charge par le délégataire** » : cette rubrique est utilisée pour représenter les annuités d'emprunts de la collectivité que le délégataire prend en charge dans le cadre du contrat de délégation.

d. « **Investissements incorporels** » : sont représentés sur cette rubrique les droits d'usage et les participations financières aux travaux.

Mis à part le « fonds contractuel », la traduction économique de ces investissements doit être assurée par des charges économiques calculées. Les valeurs, figurant au CARE, sont le résultat d'un calcul actuariel des montants investis sur la durée du contrat à partir d'un taux de financement dont la valeur est définie en annexe A4.
La méthode consiste à calculer l'annuité progressive d'un emprunt destiné à financer la totalité des investissements réalisés sur la durée du contrat.

3. Charges domaine privé

Cette charge a pour objectif de retrouver, au terme de la durée de vie du bien une somme suffisante pour en assurer le renouvellement, et de rémunérer le capital utilisé pour l'achat. La méthode est applicable à tous les contrats.

1. Dans les installations du Domaine privé, on isole les compteurs, pour lesquels :

- soit on constate une charge calculée en fonction d'un barème interne établi chaque année par la Direction Administration et Finances. Ce barème est basé sur le coût d'achat réel des compteurs au cours de l'exercice, majoré de frais de magasinage et de pose, et incorporant une quote-part de frais généraux.

  La charge relative aux compteurs est ainsi égale à l'annuité de remboursement du capital immobilisé, à un taux de financement externe (OAT 10 ans + spread) défini en annexe A5.
  La durée retenue est basée sur une durée de vie moyenne des compteurs. Celle-ci est définie en annexe A5.

- soit le barème interne n'est pas adapté (cas de rachat du parc des compteurs en début du contrat ou de renouvellement des compteurs pour non compatibilité dans le cas de mise en place de la télérelève). Dans ce cas, une annuité progressive au taux de financement externe OAT (selon durée

du contrat) + spread doit être calculée sur la base des flux prévisionnels (valeur de rachat de parc en début du contrat, dépenses du PRC, vente du parc en fin contrat).

Cette annuité calculée pour le CEP est reprise dans le CARE.

2. Autres éléments corporels et incorporels (‘charges relatives aux investissements du domaine privé’) :

Ce sont des biens du domaine privé corporel de Lyonnaise des Eaux France, tel que bureaux, véhicules, mobilier, …ainsi que les biens du domaine privé incorporel.
Dorénavant l'ensemble des charges informatiques se retrouve sur la ligne Informatique dans les Autres dépenses d'exploitation.

La charge relative aux autres éléments corporels et incorporels est constituée par la somme de deux termes :

- la dotation aux amortissements industriels du bien non inflatée,
- le coût des capitaux investis, assis sur la valeur nette comptable du bien multiplié par un taux de financement externe (OAT 10 ans + spread) égal à 3,67%.

La charge ainsi calculée, sera répartie aux différentes activités et aux contrats en fonction de leur valeur ajoutée respective.

4. Rémunération du besoin en fonds de roulement

L'évaluation du besoin en fonds de roulement prend en compte la fréquence de facturation des clients, les délais d'encaissement des factures, et de reversement des redevances et surtaxes, la vitesse de rotation des stocks et les délais de paiement des fournisseurs. Sa rémunération est basée sur les taux court terme du marché égal à 0,1% (0,6% en position emprunteur (BFR positif) et 0% en position prêteur (BFR négatif)).

IV. APUREMENT DES DEFICITS ANTERIEURS

Lorsqu'un contrat déficitaire les premières années, devient bénéficiaire, on constate l'apurement du déficit accumulé.

V. IMPÔT SUR LES SOCIETES

Un impôt théorique est calculé, au taux en vigueur, dès lors que le résultat du contrat est bénéficiaire, après report des déficits éventuels.

Le taux applicable est de 33,33%.

ANNEXES

S.A.N. - Fos sur mer Eau

Année 2015

A1 - Clés reposant sur des critères physiques

Produits et Charges d'exploitation	Clé	Valeur clé
Affectation charges ordonnancement réseau et clientèle / nb heures MO MEDIA	Nb d'heures MO Média des interventions réseau et clientèle	-1 059,25
Affectation charges ordonnancement usine / nb heure MO MEDIA	Nb d'heures MO Média des interventions usine	-9,50
Autres produits affermages eau	Clients affermage eau potable	7 736,00
Charges branchements eau	Nombre de branchements eau	7 736,00
Charges distribution	Longueur réseau de distribution (km)	95,68
Charges et produits branchements facturés eau	Nombre branchements neufs isolés eau	35,00
Charges facturation encaissement	nombre de factures émises	14 050,00
Charges production eau potable	Total volumes eau potable (milliers m3)	1 178 903,00
Charges relève compteurs	Nombre de relevés	3 095,00
Charges structures clientèle	Clients eau-asst-PS	7 736,00
Produits prestations annexes facturables	Clients affermage eau potable	7 736,00

A2 - Clée reposant sur des critères financiers

Produits et Charges d'exploitation	Clé	Valeur clé
Charges de structure travaux facturables	Produits travaux facturables	79 988,93
ligne contribution des services centraux et recherche	CA total	1 072 939,17
Charges logistique	Sortie de stock	-18 708,94
Charges achat	HA / Charges externes hors achats d'eau	-209 172,15
Charges supports aux interventions / MO	Charges MO OPEX	-181 298,27
Stocks pour BFR	Produits hors compte de tiers	1 072 939,17

Les charges de main d'oeuvre annexes (participation, retraites et autres) sont réparties sur la base des charges directes de personnel imputées ou affectées au contrat. Ces dernières représentent 1,84% des charges du Centre Régional.

A3 - Calcul de Répartition à la Valeur Ajoutée

Les frais généraux locaux de l'Entreprise Régionale, et la charge relative aux autres éléments du domaine privé corporels et incorporels sont répartis sur le contrat au prorata de la valeur ajoutée. Les charges réparties sur le contrat représentent 2,38% des charges de l'Entreprise Régionale.

A4 - Taux de financement - Domaine concédé

La valeur de ce taux est égale à : 5,59 %

A5 - Compteurs du Domaine Privé

La durée de vie moyenne des compteurs est de : 14 ans

La valeur du taux de financement est égale à : 5,5 %

4.2 Les reversements

4.2.1 Les reversements à la collectivité

Les reversements à la collectivité		
Période	**Date du reversement**	**Montant (€)**
2015 01	12/01/2015	34 709,1
2015 07	03/07/2015	52 137,12
2015 07 Frais Ctrl	03/07/2015	11 501,82
2015 07 Ristourne	01/07/2015	12 376,02
2015 08	14/08/2015	56 374,22
		167 098,28

4.2.2 Les reversements à l'Agence de l'Eau

Les reversements à l'Agence de l'eau		
Désignation	**Volumes déclarés (m3)**	**Montant (€)**
Redevance pollution d'origine domestique	-	122 035,45
Total annuel	-	122 035,45

4.2.3 Les reversements à d'autres organismes

Les reversements à d'autres organismes	
Désignation	**Montant (€)**
Total annuel	-

4.2.4 Les reversements de T.V.A.

4.3 La situation des biens et des immobilisations

Le présent chapitre se rapporte aux biens inventoriés au chapitre « L'inventaire du patrimoine ».
Il détaille la politique de gestion du patrimoine menée par le Délégataire et la Collectivité conformément au contrat de délégation pour veiller au bon état des biens et leur adéquation à remplir leur fonction.

Il détaille en particulier les programmes de renouvellement et d'amélioration effectués par le Délégataire, en indiquant la dépense constatée, qui correspond aux coûts comptables (factures, coûts internes immobilisés, frais généraux) constatés sur l'année.

Il répond aux demandes suivantes stipulées dans l'Article R1411-7 relatif au Rapport Annuel du Délégataire : un compte rendu de la situation des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public délégué, comportant notamment une description des biens et le cas échéant le programme d'investissement, y compris au regard des normes environnementales et de sécurité.

4.3.1 La situation sur les installations

- **LES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT EFFECTUES PAR LE DELEGATAIRE**

Nous avons réalisé les travaux de renouvellement nécessaires au bon fonctionnement des installations, conformément à nos obligations contractuelles, sur les installations suivantes :

Renouvellement sur les installations	
Opération	**Dépenses comptabilisées (€)**
FOS SUR MER-Surpresseur Oppidum-RVT-réfection porte local	-1 083,50
FOS SUR MER-Pompage Fanfarigoule-RVT-Qmetre P1/P2/P4	2 199,74
-	1 116,24

4.3.2 La situation sur les canalisations

- **LES ETUDES REALISEES**

En 2015, Eaux de Provence a présenté le résultat de l'étude patrimoniale des réseaux AEP.

La Collectivité dispose désormais d'une base documentaire qui priorise les secteurs les plus critiques ainsi que les éventuelles travaux a mettre en œuvre.

- **LES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT EFFECTUES PAR LE DELEGATAIRE**

Les dépenses liées à ces opérations sont imputées dans le fonds de renouvellement canalisation, branchements et accessoires

- **LES TRAVAUX REALISES PAR LA COLLECTIVITE**

En 2015, le SAN ouest Provence a procédé aux aménagements suivants :

TRAVAUX REALISES PAR LE SAN OUEST PROVENCE EN 2015			
COMMUNE	LOCALISATION	LINEAIRE	NATURE
FOS SUR MER	JEAN JAURES	785	Renouvellement
FOS SUR MER	BRUNO ARNAUD	1327	Renouvellement
FOS SUR MER	CHEMIN DE LA CHAPELLE-JEAN JAURES	55	Renouvellement
FOS SUR MER	CANALET	551	Renouvellement

4.3.3 La situation sur les branchements

- **LES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT EFFECTUES PAR LE DELEGATAIRE**

Le tableau suivant présente le programme de renouvellement et de réhabilitation réalisé sur l'année :

OPERATIONS DE RENOUVELLEMENT BRANCHEMENTS EFFECTUES PAR EAUX DE PROVENCE	
Juillet	Branchement Dn 50 Stade des Marais
Août	Branchement Dn 20 N° 70 Rue des Jardins de France
Septembre	Branchement Dn 25 N° 125 Rue des Romains
Octobre	Branchement Dn 25 N° 12 Rue des Magnanarelles
Novembre	Branchement Dn 20 N° 11 Quartier Jonquières

OPERATIONS DE RENOUVELLEMENT RESEAUX EFFECTUES PAR EAUX DE PROVENCE	
Janvier	Vanne et ventouse Dn 60 Rue Pasteur
Avril	Vanne Dn 450 sortie Base Aérienne Fanfarigoule
Septembre	3 vannes Dn 100 Palce des Vincenettes (Jonquières)
Avril	Vanne Dn 100 face au N° 119 les Amaryllis

Renouvellement des branchements	
Désignation	**Dépenses comptabilisées (€)**
Branchements	23 467,2
Total	23 467,2

4.3.4 La situation sur les compteurs

- **LES COMPTEURS REMPLACES ET RENOUVELES**

L'arrêté du 6 mars 2007 relatif au contrôle des compteurs d'eau froide en service définit les règles à respecter pour le contrôle de la qualité du parc compteur.

Cette année, nous avons procédé aux contrôles statistiques prévus par cet arrêté. Ce processus a été géré au travers de l'application CONSTAT pour la gestion des Lots, le tirage au sort, la constitution des carnets métrologiques, la restitution des résultats de laboratoire et la mise à jour automatique des carnets métrologiques. Les résultats obtenus confirment la conformité du parc géré vis-à-vis de la réglementation en vigueur.

Le remplacement des compteurs effectué cette année est récapitulé sur le tableau suivant :

Plan de remplacement sur les compteurs (nombre)			
Diamètre	**2014**	**2015**	**N/N-1 (%)**
12 à 15 mm et inconnu remplacés (%)	4,4%	3,4%	-23,2%
- 12 à 15 mm et inconnu remplacés	306	237	-22,5%
- 12 à 15 mm et Inconnu Total	6983	7046	0,9%
20 à 40 mm remplacés (%)	0,0%	4,5%	0,0%
- 20 à 40 mm remplacés	0	7	0,0%
- 20 à 40 mm Total	153	155	1,3%
> 40 mm remplacés (%)	2,9%	6,3%	118,7%
- > 40 mm remplacés	4	9	125,0%
- > 40 mm Total	139	143	2,9%
Age moyen du parc compteur	9,9	9,1	-8,0%

- **LES COUTS COMPTABILISES**

Les dépenses constatées concernant le plan de renouvellement des compteurs effectués par le Délégataire cette année sont les suivants :

Côut comptabilisé pour le remplacement et le renouvellement des compteurs	
Désignation	**Dépense constatée ou en cours (€)**
Dépense constatée ou en cours dans le cadre de remplacements de compteurs	19 502,94
Total	19 502,94

4.4 Les investissements contractuels

Le présent chapitre répond aux demandes suivantes stipulées dans l'Article R1411-7 relatif au Rapport Annuel du Délégataire :

- Un état du suivi du programme contractuel d'investissements en premier établissement et du renouvellement des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public délégué,
- Un état des autres dépenses de renouvellement réalisées dans l'année conformément aux obligations contractuelles.

La présentation de la méthode de calcul de la charge économique imputée au compte annuel de résultat d'exploitation de la délégation figure ci-avant.

Le présent chapitre distingue les investissements de renouvellement, les travaux neufs du domaine concédé et les investissements du domaine privé :

- Le renouvellement se définit comme le remplacement, à fonction identique, d'un bien du domaine concédé. Ce nouveau bien peut être d'une conception strictement identique, améliorée, ou d'une technologie différente. Ce qui importe est sa finalité,
- Les travaux neufs sont représentés par les opérations de création d'installations neuves ou le remplacement de biens qui donnent lieu à une extension, soit lorsque le volume traité est augmenté (aspect, quantitatif), soit lorsque la qualité du service rendu est sensiblement améliorée (aspect qualitatif),
- Les investissements du domaine privé sont des biens du domaine privé de Lyonnaise des Eaux France, tel que les compteurs et les équipements de télérelève, ainsi que l'outillage et équipements, bureaux, véhicules, mobilier, informatique, etc …

4.4.1 Le renouvellement

- **LES OPERATIONS REALISEES**

Les opérations de renouvellement réalisées sur l'année d'exercice ont été décrites au chapitre « La situation des biens et des immobilisations ». Le tableau suivant récapitule ces opérations.

Renouvellement de l'année	
Opération	**Dépenses comptabilisées (€)**
Installations	1 116,24
Branchements	23 467,2
Total	24 583,44

- **LA COMPTABILISATION DU RENOUVELLEMENT DANS LE CARE**

La traduction dans le CARE de ces dépenses est la suivante :

La traduction dans le CARE de ces dépenses correspond à la dotation de renouvellement actualisée. Le détail du solde du fonds de renouvellement est fourni en annexe 5.

DO0 = 33 856 €HT
Kn au 01/01/2015 = 1,08534

DO_2015 =36 745 €HT

- **LE SUIVI PLURIANNUEL DU RENOUVELLEMENT**

Les dépenses constatées de renouvellement au cours des 5 dernières années d'exercice sont les suivantes :

Le suivi pluriannuel du renouvellement est fourni en annexe 5.

Suivi pluriannuel du renouvellement : dépenses comptabilisées (€)					
Opération	**2011**	**2012**	**2013**	**2014**	**2015**
Renouvellement	43 539,41	20 330,31	26 160,29	19 457,49	24 583,44

- **LA SITUATION DU FONDS DE RENOUVELLEMENT**

Compte tenu du reliquat des exercices antérieurs, des dotations et des dépenses constatées, la situation du fonds de renouvellement en fin d'exercice est la suivante :

		2011	2012	2013	2014	2015
		KDO1	KDO2	KDO3	KDO4	KDO5
		1,02271	1,05368	1,07433	1,08328	1,08534
T4M/Eonia	juillet N	1,1330%	*0,3333%*	*0,0947%*	*0,0260%*	-0,123%

Montant annuel	2011	2012	2013	2014	2015
Dotation annuelle pour le renouvellement	34 625 €	35 673 €	36 373 €	36 676 €	36 745 €
Dépense effective de renouvellement	- 43 539 €	- 20 330 €	- 26 160 €	- 19 457 €	- 24 583 €
Dont justifiées					
Dont hors plan					
Solde des dotations et des dépenses	**- 8 915 €**	**15 343 €**	**10 212 €**	**17 218 €**	**12 162 €**

Montant cumulé					
Rappel solde du fond en début d'année	- 30 444 €	- 39 703 €	- 24 492 €	- 14 303 €	2 911 €
Actualisation du solde du fond de l'année N-1	- 345 €	- 132 €	- 23 €	- 4 €	- 4 €
Solde du fond début d'année avant dotation annuelle	- 30 789 €	- 39 836 €	- 24 516 €	- 14 307 €	2 907 €
Dotation annuelle	34 625 €	35 673 €	36 373 €	36 676 €	36 745 €
Solde du fond début d'année après dotation annuelle	3 836 €	- 4 162 €	11 857 €	22 368 €	39 653 €
Dépense effective de renouvellement	- 43 539 €	- 20 330 €	- 26 160 €	- 19 457 €	- 24 583 €
Solde du fond cumulé	**- 39 703 €**	**- 24 492 €**	**- 14 303 €**	**2 911 €**	**15 069 €**

5 | votre délégataire

Copyright : William Daniels

SUEZ : une marque unique mondiale pour accélérer son développement et accompagner les enjeux de la ressource.

Le 12 mars 2015, les 40 marques du groupe SUEZ (SITA, Degrémont, Lyonnaise des Eaux, SAFEGE…) se sont fédérées sous la marque unique **SUEZ**. La marque **Lyonnaise des Eaux** est ainsi devenue **SUEZ.** Elle correspond à l'activité **Eau** et au périmètre géographique **France**. La marque SUEZ sera déployée sur les supports clients particuliers à partir de septembre 2016.

Les entités juridiques tout comme les URL de nos sites persistent sous leurs formes actuelles : la société Lyonnaise des Eaux France SAS continue d'exister et sera modifiée ultérieurement.

5.1 Notre organisation

5.1.1 L'entreprise régionale

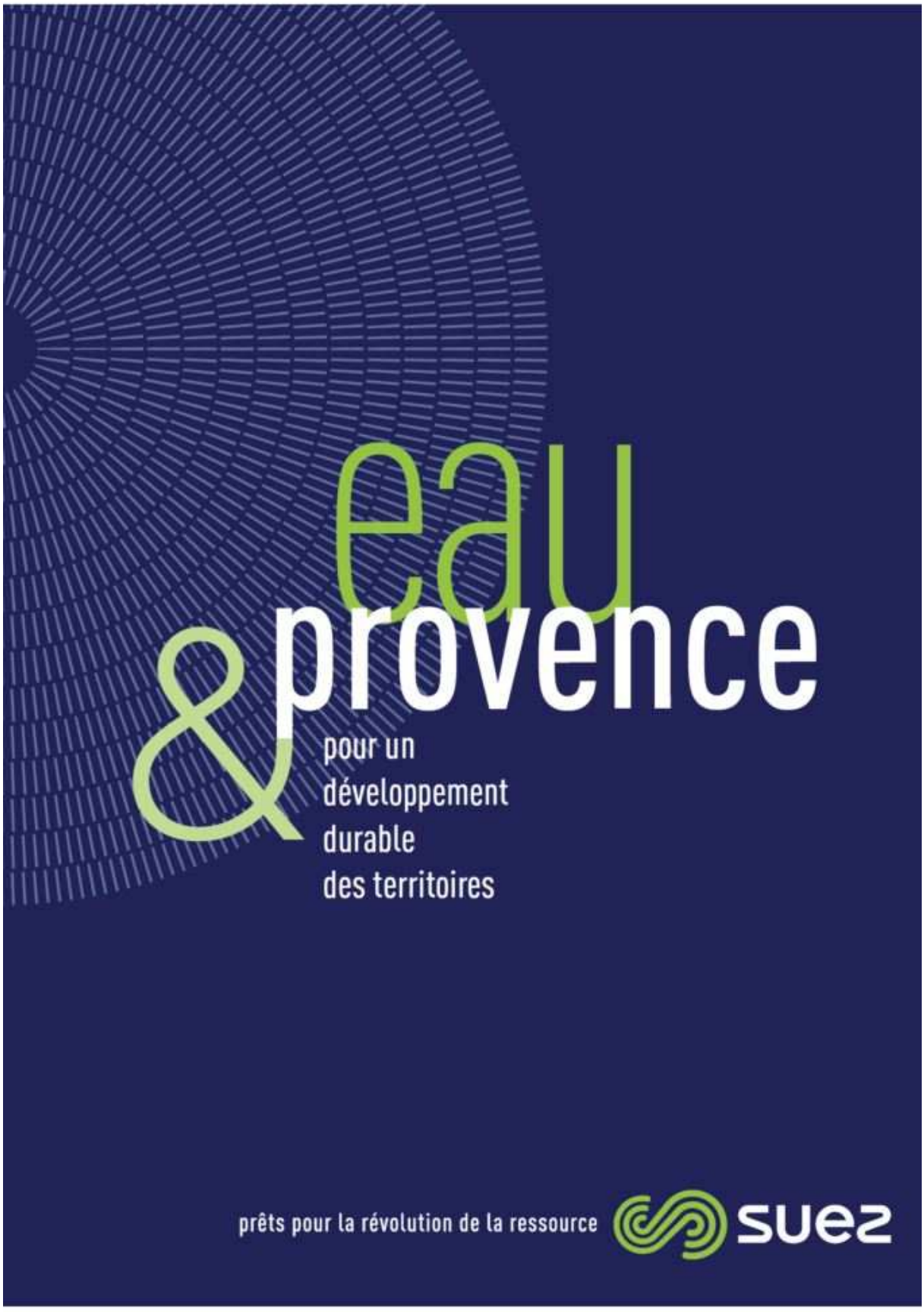
eau
& provence
pour un
développement
durable
des territoires
prêts pour la révolution de la ressource
SUEZ

édito

Innover pour rendre l'eau « intelligente »

Les enjeux de l'eau changent, l'eau facile est devenue fragile. Nos métiers se transforment pour répondre à l'enjeu majeur de préservation de la ressource en eau. Pour ne pas la gaspiller et pour la gérer au mieux en répondant aux spécificités des territoires d'aujourd'hui et de demain, nous développons des solutions innovantes.

Ces solutions dites « SMART » font appel aux technologies digitales pour optimiser la gestion de l'ensemble du cycle de l'eau, de ses sources d'approvisionnement jusqu'au traitement des eaux usées en passant par la distribution des réseaux publics ou auprès des industriels.

Elles permettent également d'optimiser nos interventions, de mieux rendre compte du service que nous offrons et de favoriser l'interaction avec tous les acteurs du territoire : collectivités, consommateurs, industriels, entreprises, agriculteurs, services de l'Etat...

Cependant, il n'y a pas de systèmes « intelligents » sans les compétences des femmes et des hommes qui les développent et les gèrent.

Quant à la proximité, elle reste la mission première des 1 100 collaborateurs de l'activité eau en Provence.

Hervé Madiec,
Directeur Région Provence

acteur du grand cycle de l'eau au service des territoires

SUEZ assure la production et la distribution de l'eau potable et couvre l'intégralité de la chaîne de dépollution des eaux usées afin de rejeter une eau propre sans impact sur les milieux naturels.
SUEZ s'engage aux côtés des collectivités et des entreprises tout au long du grand cycle de l'eau pour préserver la ressource.

Au-delà de la maîtrise technique du service de l'eau et l'assainissement, SUEZ gère la relation avec les usagers grâce à l'expertise de son agence clientèle.
S'appuyant sur son maillage territorial en Provence, SUEZ tient son rôle d'entreprise citoyenne et responsable en participant activement au développement durable des territoires.

une performance opérationnelle démontrée

100 sites de production d'eau
7 100 km de réseau d'eau potable
4 326 analyses réalisées
2 500 fuites réparées
6 300 km de réseau d'eaux usées
220 stations d'épuration

au service des usagers

537 000 contacts clients traités
20 accueils clientèle
517 000 relevés de compteurs
710 000 factures émises

employeur responsable

50 jeunes en alternance
1 démarche qualité de vie au travail
5 % d'emplois de personnes en situation de handicap
31 % de femmes dans l'encadrement

7 départements

240 collectivités partenaires

60 industriels & entreprises

1 100 collaborateurs

700 000 habitants desservis en eau potable

1 500 000 habitants bénéficiant de l'assainissement collectif

5.1.2 Nos implantations

édito

"L'ancrage local est un élément fondamental de nos métiers, à travers lesquels nous tissons des partenariats de long terme avec les collectivités. Cela passe évidemment par notre présence sur l'ensemble du territoire Provence avec des équipes réparties dans les Alpes-de-Haute-Provence, les Hautes-Alpes, l'Ardèche, les Bouches-du-Rhône, la Drôme, le Var et le Vaucluse. Nous considérons également que nous avons un rôle à jouer dans le développement de l'emploi local, de la formation et de la vie associative via des partenariats.

Comme vous l'avez compris, nous considérons notre mission au-delà de celle d'un bon exploitant même si cela reste notre cœur de métier. Mais SUEZ pour son activité eau en Provence doit aussi et surtout continuer à tenir son rôle d'entreprise citoyenne et responsable.
En d'autres mots, il s'agit de contribuer au développement de la Cité et de participer activement au développement durable du territoire."

Antoine Brechignac,
Directeur des Opérations
Région Provence

ACCÉDER À LA FORMATION PAR L'ALTERNANCE

Chaque année l'entreprise accueille près de 50 jeunes en formation par alternance.

Intégrés et formés, ces jeunes deviennent des professionnels des métiers de l'eau, de l'assainissement, de l'environnement et de la clientèle. Chacun des jeunes recrutés en alternance est suivi par un tuteur tout au long de sa formation. Les tuteurs sont des collaborateurs actifs et volontaires qui exercent leur métier tout en consacrant du temps à transmettre leurs connaissances.

1 100 collaborateurs

EMPLOYEUR LOCAL RESPONSABLE

SUEZ en Provence emploie 1 100 collaborateurs pour assurer le service public de l'eau et de l'assainissement.
Ses implantations lui permettent d'offrir **un service de proximité et d'être un employeur local actif sur le territoire.**
Chaque année, l'entreprise pourvoit plus de 150 postes. Elle mène une politique active de recrutement avec le soutien de partenaires locaux : centres de formation, missions locales, maisons de l'emploi...

l'agence **Provence Littoral**

"SUEZ est une entreprise moderne et de proximité, au cœur des enjeux de l'environnement. Les agents SUEZ sont attentifs à vos besoins quotidiens et ceux des usagers. Les équipes d'exploitation vivent et travaillent sur le territoire. Elles connaissent vos préoccupations, sont attachées à la continuité du service de l'eau et de l'assainissement par tous les temps et 24h/24." **Renaud Bernard**, *Chef d'agence*

L'agence en quelques chiffres

8.1 chemin de Capeau, ZAC de Trigance 13800 Istres
79 rue de Rome 83500 La Seyne-sur-Mer

32 communes partenaires
182 336 abonnés en eau potable
157 137 abonnés en assainissement
45 usines d'eau potable
75 réservoirs
33 stations d'épuration
202 postes de refoulement
1913 km de réseau d'eau potable
1126 km de réseau d'assainissement

Une équipe à votre service

128 agents

74 en eau potable
30 en assainissement
10 pour la maintenance
14 pour la gestion administrative

l'agence **Provence Littoral**

Les retombées presse sur l'agence

Parmi les articles citant les marques de SUEZ pour son activité eau en Provence, **47** articles sont parus en 2015 sur le secteur de l'agence Provence Littoral.

Pour ces articles, l'agence Provence Littoral enregistre **68 %** de retombées positives.

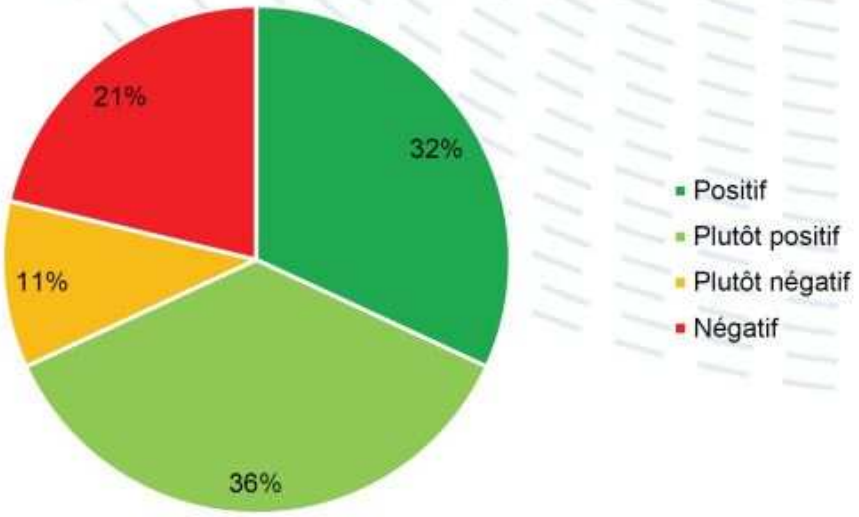

6 | glossaire

Copyright : William Daniels

PRINCIPALES DÉFINITIONS

A

- **Abandon de créance**
  Réduction de sommes dues au fournisseur d'eau dans le cadre d'une mesure de Fond de Solidarité Logement.

- **Abonné (ou client)**
  Personne physique ou morale ayant souscrit un abonnement auprès de l'opérateur du service public de l'eau ou de l'assainissement. L'abonné est par définition desservi par l'opérateur. Il peut être titulaire de plusieurs abonnements, sur le même service, en des lieux géographiques distincts. Les abonnés peuvent être des particuliers, des syndicats de copropriété, des collectivités pour les besoins municipaux, des entreprises (services, industries), des agriculteurs (irrigation).
  L'abonné perd sa qualité d'abonné lorsque le service est stoppé, quelle que soit sa situation vis-à-vis de la facturation (il n'est plus desservi, mais son compte peut ne pas encore être soldé).

- **Abonné domestique ou assimilé**
  Les abonnés domestiques ou assimilés sont les abonnés qui sont redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution domestique. Pour ces abonnés, les redevances sont perçues par l'organisme chargé de l'encaissement des factures émises pour la fourniture du service puis reversées à l'agence de l'eau.

- **Abonnement**
  L'abonnement désigne le contrat qui lie l'abonné à l'opérateur pour la gestion du service de l'eau ou de l'assainissement conformément au règlement du service. Il y a un abonnement pour chaque point d'accès au service (point de livraison d'eau potable ou de collecte des effluents qui dessert l'abonné, ou installation d'assainissement autonome).

- **Accessoires**
  Organe connecté au réseau eau : purge, ventouse, vanne, clapet.

- **Appareil de fontainerie**
  Organe de distribution d'eau de type : poteau d'incendie, fontaine, borne de puisage, bouche d'incendie, bouche de lavage, bouche d'arrosage.

- **Autorité organisatrice**
  Personne publique (commune, EPCI, syndicat mixte) ayant la responsabilité de l'organisation du service public d'eau ou d'assainissement, qui désigne et contrôle son opérateur.

B

- **Branchement eau**
  Tuyau connecté à la canalisation publique et permettant la distribution d'eau. Il est caractérisé par son diamètre et son matériau.

C

- **Certification ISO 9001**
  Certification relative aux systèmes de gestion de la qualité de service et de la satisfaction client. Elle donne les exigences organisationnelles requises pour l'existence d'un système de gestion de la qualité.

- **Certification ISO 14001**
  Certification prescrivant les exigences relatives à un système de management environnemental (S.M.E.). Elle permet à un organisme de formuler une politique et des objectifs prenant en compte les exigences législatives et les informations relatives aux impacts environnementaux significatifs.

- **Clapet anti-retour**
  Équipement ne permettant la circulation de l'eau que dans un sens.

- **Conduite d'adduction**
  Conduite qui relie les ressources et les usines de traitement aux réservoirs et/ou zones de consommation, normalement sans branchements directs pour les consommateurs.

- **Conduite principale**
  Conduite maîtresse assurant le transport de l'eau dans une zone à alimenter (normalement sans branchements directs pour les consommateurs).

- **Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)**
  Commission ayant vocation de permettre aux usagers des services publics d'obtenir des informations sur le fonctionnement effectif des services publics, d'être consultés sur certaines mesures relatives à leur organisation et émettre toute proposition utile en vue des adaptations qui pourraient apparaître nécessaires. Les compétences de ces CCSPL sont l'examen des rapports (RAD, RPQS, …) et les consultations obligatoires. Les communes de plus de 10 000 habitants, les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants et les syndicats mixtes comportant au moins une commune de plus de 10 000 habitants doivent prévoir la création d'une CCSPL.

- **Commission départementale Solidarité Eau**
  Commission qui octroie les aides financières (aides Fonds de Solidarité Logement) aux administrés.

- **Compteur**
  Compteur d'eau froide ou d'eau chaude, en comptage de tête ou en divisionnaire : c'est un dispositif de comptage qui est précédé d'un robinet et peut être équipé d'un clapet anti-retour. Il constitue la limite de responsabilité de l'entreprise et est caractérisé par son diamètre.

D

- **Débitmètre**
  Appareil destiné à mesurer le débit d'un fluide, liquide ou gazeux. Le débitmètre peut être utilisé soit pour faire de la sectorisation de réseau d'eau potable, soit pour mesurer précisément la consommation de gros abonnés (usines, hôpitaux).

- **Détendeur**
  Appareil qui, monté sur une installation de vapeur, d'eau ou de gaz, a pour rôle de maintenir constante la pression en aval, pour toute valeur supérieure de la pression en amont.

- **Disconnecteur**
  Appareil qui empêche les retours d'eau des parties privatives vers le réseau public de distribution d'eau potable. C'est un dispositif de sécurité pour protéger le réseau d'alimentation d'eau.

E

- **Échantillon**
  Un échantillon est la fraction d'un prélèvement qui est envoyé à un laboratoire afin d'effectuer des analyses. Il peut être constitué de plusieurs flacons (1 échantillon = n flacons pour faire p analyses sur q paramètres).

- **Émetteur**
  Système électronique connecté au compteur permettant la télérelève ou la radiorelève de son index.

H

- **Habitant**
  Personne domiciliée de manière permanente ou temporaire (habitant saisonnier) sur le territoire d'une collectivité.

- **Habitant desservi**
  Personne domiciliée de manière permanente ou temporaire sur le territoire d'une collectivité dans une zone où elle est soit raccordée soit raccordable aux installations du service public d'eau ou d'assainissement collectif, soit non raccordée avec dérogation. Dans le cas de l'assainissement non collectif, il s'agit d'une personne domiciliée sur une zone délimitée comme étant une zone couverte par un service d'assainissement non collectif.

I

- **Indice linéaire de perte (ILP)**
  ILP = (volume mis en distribution-volume consommé autorisé)/longueur du réseau/365 jours.
  L'unité est en m3/km/j)

- **Indice linéaire de volumes non comptés (ILVNC)**
  ILVNC = (volume MED-volume comptabilisé)/longueur du réseau/365 ou 366
  ou (volume MED-volume consommé avec compteur "facturé ou gratuit")/longueur du réseau/365 ou 366. Il est différent de l'Indice Linéaire de Perte (ILP), car il intègre, en tant que pertes, les volumes sans comptage et les volumes de service du réseau, alors que l'ILP les décompte. Il est peu utilisé actuellement dans les contrats L'unité est en m3/km/j).

L

- **Linéaire de réseau de desserte**
  Longueur des canalisations de desserte en eau potable du périmètre affermé excluant le réseau de transport, mesurée depuis le point de sortie des unités de potabilisation, jusqu'aux points de raccordement des branchements ou points de livraison à d'autres services.

M

- **Montant des impayés au 31 Décembre de l'année N**
  Somme due et non recouvrée au 31 décembre de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1.

N

- **Nombre d'abonnements**
  Nombre d'abonnés desservis en eau c'est à dire les abonnés domestiques et assimilés et les autres abonnés (industriels, …).

- **Nombre d'habitants**
  Population INSEE desservie sur la base de la population des communes et de leur population totale majorée définie en application de l'article L. 2334-2 du code général des collectivités territoriales.

P

- **Perte apparente**
  Volume d'eau non facturé pour les raisons suivantes : vol d'eau, compteur bloqué ou à l'envers, pertes clientèle (fichier client pas à jour, gestion des inactifs, branchement neuf non créé en clientèle, …).

- **Perte réelle**
  Volume d'eau perdu sur conduite de transfert, de distribution, sur branchement et réservoir.

- **Poteau incendie**
  Il permet aux services de lutte contre l'incendie (pompiers) de puiser l'eau du réseau. On parle aussi de bouche incendie.

- **Prélèvement**
  Un prélèvement correspond à l'opération permettant de constituer un ou plusieurs échantillons cohérents (un échantillon par laboratoire) à un instant donné (ou durant une période donnée) et à un endroit donné (1 prélèvement = n échantillons).

- **Prélocalisation**
  Après avoir sectorisé un réseau de distribution d'eau potable, la prélocalisation des fuites d'eau permet de repérer avec plus de précisions la zone du réseau où se situe la fuite. Généralement exécutée la nuit, la prélocalisation consiste à fermer successivement et à intervalle régulier les vannes de sectionnement du secteur d'étude et de vérifier au compteur situé à l'entrée de la zone de sectorisation le débit de nuit.

- **Purge**
  Placée au point bas du réseau de distribution d'eau potable elle permet la vidange des conduites.

R

- **Réclamation**
  Toute expression de mécontentement adressée à un organisme, concernant ses produits ou le processus même de traitement des réclamations, à laquelle une réponse ou une solution est explicitement ou implicitement attendue. L'ensemble des réclamations reçues par courrier, par téléphone, par internet, par fax ou lors d'une visite en agence.

- **Regard**
  Ouvrage compact permettant de loger le dispositif de comptage et d'y avoir accès.

- **Régulateur de débit**
  Soupape placée sur une conduite sous pression dont l'ouverture est limitée par un dispositif réglable, de manière à limiter le débit à une certaine valeur.

- **Rendement**
  Rendement = (volume consommé autorisé+volume vendu en gros)/(volume produit+volume acheté en gros)
  Ou = (volume consommé avec compteur (facturé ou gratuit)+volume consommateur sans comptage+volume de service réseau+volume vendu en gros)/(volume MED+volume vendu en gros)
  L'unité est en %.
  Remarque : ce rendement, dit "IDM", peut être calculé soit en année civile, soit sur la période de relève, rapportée à 365 jours.

- **Réseau de desserte**
  Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire ou sous pression l'eau potable issue des unités de potabilisation ou branchements.

- **Réseau de distribution**
  Le réseau de distribution est constitué du réseau de desserte défini ci-dessus et des conduites de branchements.

S

- **Stabilisateur d'écoulement**
  Le stabilisateur d'écoulement permet d'atténuer les perturbations hydrauliques liées à la présence d'un accident de canalisation (coude, vanne, réduction) en amont d'un compteur d'eau.

- **Stabilisateur de pression**
  Le régulateur de pression va maintenir une pression d'eau en aval constante suivant la valeur que l'on aura réglée. Cette pression ne variera pas quelque soit la consommation des abonnés. En revanche, la pression en amont du régulateur de pression va quant à elle varier.

V

- **Vanne**
  Une vanne est un dispositif qui sert à arrêter ou modifier le débit d'un fluide liquide en milieu libre (canal) ou en milieu fermé (canalisation).

- **Vidange**
  Action de vider un réservoir ou une canalisation de son contenu.

- **Ventouse**
  Accessoire de robinetterie que l'on retrouve sur les réseaux de distribution d'eau potable et qui permet, placée sur les point haut du réseau, de faire sortir ou entrer l'eau dans les canalisations lorsque celles-ci se vident ou se remplissent.

- **Volume comptabilisé**
  Le volume comptabilisé résulte des relevés des appareils de comptage des abonnés et des autres usagers (services municipaux, fontaines avec compteurs, bornes incendie avec compteurs, …), qu'ils soient facturés ou non.

- **Volume consommé sans comptage (ou consommateurs sans comptage)**
  Le volume consommé sans comptage est l'estimation du volume utilisé sans comptage par des usagers connus, avec autorisation (essai de poteaux incendie, lavage voirie, espaces verts, fontaines sans compteur, chasse d'eau vers l'assainissement, manœuvre incendie).

- **Volume consommé autorisé**
  Le volume consommé autorisé est, sur le périmètre du service, la somme du volume consommé par les clients, du volume consommateurs sans comptage et du volume des eaux de service du réseau.

- **Volume exporté**
  Le volume exporté est le volume d'eau potable envoyé vers un service d'eau extérieur : vente d'eau en gros, export gratuit (vers contrat LDEF ou non).

- **Volume importé**
  Le volume importé est le volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur : achat d'eau en gros, import gratuit (de contrat LDEF ou non).

- **Volume livré au réseau (VLAR)**
  Le volume livré au réseau est la somme du volume d'eau produit et du volume acheté en gros qui est le volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur : achat d'eau en gros, import gratuit (de contrat LDEF ou non).

- **Volume prélevé**
  Le volume prélevé correspond à l'eau prélevée dans le milieu naturel.

- **Volume produit**
  Le volume produit correspond à l'eau prélevée dans le milieu naturel auquel on soustrait les besoins usine. Ils sont comptabilisés en sortie des stations de production.

- **Volume de service production**
  Le volume de service production (ou besoins usine) correspond à l'estimation des volumes d'eau utilisés pour les besoins de la production.

- **Volume de service du réseau**
  Le volume de service de réseau correspond à l'estimation des volumes d'eau utilisés pour les besoins propres du service des eaux (nettoyage de réservoirs, désinfection après travaux, purge et lavage de conduite, surpresseurs et pissettes, analyseurs de chlore).

- **Volume mis en distribution (VMED)**
  Le volume mis en distribution est la somme du volume produit et du volume acheté en gros (importé) diminué du volume vendu en gros (exporté).

- **Volume exporté en gros (ou vendus à d'autres services d'eau potable)**
  Le volume vendu en gros est le volume d'eau potable livré à un service d'eau extérieur.

- **Voirie**
  Zone de circulation, chaussée ou trottoir sur laquelle se trouvent des affleurants (bouche à clé, tampon, regard).

LES INDICATEURS DES SERVICES D'EAU POTABLE

Source : Observatoire National des services d'eau et d'assainissement

Les indicateurs du service de l'eau potable sont au nombre de 15, dont 3 indicateurs descriptifs et 12 indicateurs de performance. Ils couvrent tout le périmètre du service, depuis la protection des points de prélèvement jusqu'à la qualité de l'eau distribuée, en passant par la performance du service à l'usager. Ils permettent d'avoir une vision de l'ensemble du service, du captage à la distribution, de sa performance et de sa durabilité à la fois sous l'angle économique, environnemental et social.

1. Indicateurs descriptifs

- **Estimation du nombre d'habitants desservis (code D101.0)**
  Le nombre d'habitants desservis correspond à la population disposant d'un accès au réseau d'eau, que cette population soit permanente ou présente une partie de l'année seulement.

- **Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ (code D102.0)**
  Le prix au m³ est calculé pour une consommation annuelle de 120 m³ (référence INSEE). Fixé par les organismes publics, le prix dépend notamment de nature et de la qualité de la ressource en eau, des conditions géographiques, de la densité de population, du niveau de service choisi, de la politique de renouvellement du service, des investissements réalisés et de leur financement. Il intègre :
  - la rémunération du service : part collectivité et part délégataire
  - les redevances/taxes
  - le montant facture 120 m³

  Formule = (montant HT de la facture 120m³ au 1er janvier de l'année N+1 revenant aux collectivités+montant HT de la facture 120m³ au 1er janvier de l'année N+1 revenant au délégataire (facultatif)+montant total des taxes et redevances afférentes au service dans la facture 120m³ au 1er janvier de l'année N+1)/120

- **Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service et taux de respect de ce délai (code D151.0)**
  Ce délai est le temps exprimé en heures ou en jours sur lequel s'engage le service pour ouvrir un branchement neuf ou remettre en service un branchement existant. Le taux de respect est exprimé en pourcentage du nombre de demandes d'ouverture d'un branchement pour lesquels le délai est respecté.

2. Indicateurs de performance

- **Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité (code P101.1 et P102.1)**

A. Pour ce qui concerne la microbiologie :

- pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m³/jour : pourcentage de prélèvements sur les eaux distribuées réalisés par l'ARS aux fins d'analyses microbiologiques dans le cadre du contrôle sanitaire (l'opérateur les réalisant dans le cadre de sa surveillance lorsqu'elle se substitue en partie au contrôle sanitaire) jugés conformes selon la réglementation en vigueur.
- pour les services desservant moins de 5 000 habitants ou produisant moins de 1 000 m³/jour : nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses microbiologiques et, parmi ceux-ci, nombre de prélèvements non conformes.

Formule = (1-nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses microbiologiques non-conformes/nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses microbiologiques)x100

B. Pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques :

- pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m³/jour : pourcentage des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés par l'ARS aux fins d'analyses physico-chimiques dans le cadre du contrôle sanitaire (l'opérateur les réalisant dans le cadre de sa surveillance lorsqu'elle se substitue en partie au contrôle sanitaire) jugés conformes selon la réglementation en vigueur.
- pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m³/jour : nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques et, parmi ceux-ci, nombre de prélèvements non conformes.
- identification des paramètres physico-chimiques à l'origine de la non-conformité.

Formule = (1-nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques non-conformes/nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques)x100

- **Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (code P103.2B)**

Cet indicateur évalue, sur une échelle de 0 à 120, à la fois :

- le niveau de connaissance du réseau et des branchements.
- l'existence d'une politique de renouvellement pluriannuelle du service d'eau potable.

Les informations visées sont relatives à l'existence et la mise à jour des plan des réseaux (partie A - 15 points), à l'existence et à la mise à jour de l'inventaire des réseaux (partie B - 30 points) et aux autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C - 75 points).
L'indice est obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

Partie A : plan des réseaux (15 points)

- 10 points : existence d'un plan des réseaux de transport et de distribution d'eau potable mentionnant, s'ils existent, la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs généraux de mesures.
- 5 points : définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, réhabilitation ou renouvellement de réseaux).

Partie B : inventaire des réseaux (30 points)

- 10 points acquis si les deux conditions précédentes (partie A) sont remplies :
  - existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage définie ainsi que de la précision des informations cartographiques et pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de transport et de distribution.
  - la procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux.
- de 1 à 5 points supplémentaires : les informations sur les matériaux et les diamètres, sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux. Un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total.
- de 0 à 15 points supplémentaires : l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié (50 %) du linéaire total des réseaux étant renseigné. Un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total.

Partie C : autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points)

- 10 points supplémentaires : le plan des réseaux précise la localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, poteaux incendie, ...) et, s'il y a lieu, des servitudes instituées pour l'implantation des réseaux.
- 10 points supplémentaires : existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution.
- 10 points supplémentaires : le plan des réseaux mentionne la localisation des branchements (seuls les services ayant la mission distribution sont concernés par cet item).
- 10 points supplémentaires : un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur (seuls les services ayant la mission distribution sont concernés par cet item).
- 10 points supplémentaires : un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau, la date de ces recherches et la nature des réparations ou des travaux effectués à leur suite.
- 10 points supplémentaires : maintien à jour d'un document mentionnant la localisation des autres interventions sur le réseau telles que réparations, purges, travaux de renouvellement.
- 10 points supplémentaires : existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans).
- 5 points supplémentaires : existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux, portant sur au moins la moitié du linéaire de réseaux et permettant notamment d'apprécier les temps de séjour de l'eau dans les réseaux et les capacités de transfert des réseaux.

- **Rendement du réseau de distribution (code P104.3)**

C'est le rapport entre le volume d'eau consommé par les usagers (particuliers, industriels) et le service public (pour la gestion du dispositif d'eau potable) et le volume d'eau potable d'eau introduit dans le réseau de distribution. Le rendement est exprimé en pourcentage.
Formule = (volume consommé autorisé+volume exporté)/(volume produit+volume importé)

- **Indice linéaire des volumes non comptés (code P105.3)**

L'indice linéaire des volumes non comptés évalue, en les rapportant à la longueur des canalisations (hors branchements), la somme des pertes par fuites et des volumes d'eau consommés sur le réseau de distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage. L'indice est exprimé en m³/km/jour.
Formule = (volume mis en distribution-volume comptabilisé)/365/longueur de réseau (hors linéaires de branchements)

- **Indice linéaire de pertes en réseau (code P106.3)**

L'indice linéaire des pertes en réseau évalue, en les rapportant à la longueur des canalisations (hors branchements), les pertes par fuites sur le réseau de distribution. L'indice est exprimé en m³/km/jour.
Formule = (volume mis en distribution-volume consommé autorisé)/365/longueur de réseau de distribution (hors linéaires de branchements)

- **Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (code P107.2)**

Cet indicateur donne le pourcentage de renouvellement moyen annuel (calculé sur les 5 dernières années) du réseau d'eau potable par rapport à la longueur totale du réseau, hors branchements.
Formule = linéaire de réseau renouvelé au cours des cinq dernières années (quel que soit le financeur)/linéaire de réseau hors branchementsx20

- **Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (code P108.3)**

Cet indicateur traduit l'avancement des démarches administratives et de terrain mises en œuvre pour protéger les points de captage. La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100 %, avec le barème suivant :

- 0 % : aucune action
- 20 % : études environnementale et hydrogéologique en cours
- 40 % : avis de l'hydrogéologue rendu
- 50 % : dossier déposé en préfecture
- 60 % : arrêté préfectoral

- 80 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés)
- 100 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté

Formule = moyenne pondérée de l'indice d'avancement de la protection de chaque ressource par le volume produit par la ressource

- **Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité (code P109.0)**

Cet indicateur représente la part des abandons de créance à caractère social ou des versements à un fonds de solidarité, notamment au fonds de solidarité logement géré par les conseils généraux dans le cadre de l'aide aux personnes défavorisées.
Formule = somme des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité (TVA exclue)/(volume comptabilisé domestique+volume comptabilisé non domestique (facultatif)

- **Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (code P151.1)**

Cet indicateur sert à mesurer la continuité du service d'eau potable en suivant le nombre de coupures d'eau impromptues pour lesquelles les abonnés concernés n'ont pas été prévenus au moins 24h à l'avance, rapporté à 1000 habitants.
Formule = nombre d'interruptions de service non programmées/nombre d'abonnésx1000

- **Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés (code P152.1)**

Cet indicateur évalue l'efficacité du service d'ouverture des branchements de nouveaux abonnés. Il s'applique aussi bien aux branchements neufs qu'aux branchements existants. Il donne le pourcentage d'ouvertures réalisées dans le délai auquel s'est engagé le service d'eau potable (l'indicateur descriptif D151.0 rend compte de cet engagement).

- **Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (code P154.0)**

Le taux d'impayés au 31 décembre de l'année N sur les factures d'eau de l'année N-1 exprimé comme le rapport des factures impayées sur le montant des factures d'eau émises par le service mesure l'efficacité des mesures de recouvrement.

- **Taux de réclamations (code P155.1)**

Cet indicateur exprime le niveau de réclamations écrites enregistrées par le service de l'eau, rapporté à 1000 abonnés.
Formule = (nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur+nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité (facultatif))/nombre d'abonnésx1000

7 | annexes

7.1 Annexe 1 : Règles communes aux marchés publics et aux Délégations de service public

SOMMAIRE

REGLES COMMUNES AUX MARCHES PUBLICS ET AUX DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC
MARCHES PUBLICS
DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC
TARIFICATION DE L'EAU ET L'ASSAINISSEMENT
ENVIRONNEMENT

REGLES COMMUNES AUX MARCHES PUBLICS ET AUX DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC

INTERETS MORATOIRES AU TAUX BCE+8 (8,25 % AU 1ER JANVIER 2014) ET INDEMNITE FORFAITAIRE EN CAS DE RETARD DE PAIEMENT DANS LES CONTRATS PUBLICS

> Loi n°2013-100 du 28 janvier 2013 portant diverses dispositions d'adaptation de la législation au droit de l'Union européenne en matière économique et financière ("Loi Dadue"). Articles 37 à 44

> Décret n° 2013-269 du 29 mars 2013 relatif à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique

Cette loi et son décret d'application transposent en droit français les dispositions de la directive du 16 février 2011. Elle impose un régime unique pour les retards de paiements dans les contrats de la commande publique (marchés publics, délégations de service public, contrats de partenariat, concessions de travaux…). Elle prévoit, en sus des intérêts moratoires au taux BCE+8 (soit 8.25% au 1er janvier 2014) qui sont appliqués de plein droit dès le jour suivant l'expiration du délai de paiement ou à l'échéance prévue au contrat, une indemnité forfaitaire d'un montant de 40 euros pour frais de recouvrement.
Ce nouveau dispositif s'applique aux contrats publics conclus à compter du 16 mars 2013
Nota : concernant les marchés privés (de professionnels à professionnels), la directive avait déjà été transposée par la loi Warsmann du 22 mars 2012. Le taux des intérêts moratoires fixé à BCE+12 (soit 12,25 % au 1er janvier 2014) et le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement a été fixé à 40 euros par un décret du 2 octobre 2012. Cette indemnité doit être mentionnée au contrat ou dans le règlement de service en application de l'art L441-6 du code de commerce.

MARCHES PUBLICS

NOUVEAUX SEUILS DE PROCEDURE

> Décret n° 2013-1259 du 27 décembre 2013 modifiant les seuils applicables aux marchés publics et autres contrats de la commande publique

A compter du 1er janvier 2014, conformément au règlement de la Commission en cours d'adoption, les seuils de procédure formalisée des marchés publics seront relevés à :

- 134 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services de l'État ;
- 207 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services des collectivités territoriales ;
- 414 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services des entités adjudicatrices et pour les marchés de fournitures et de services passés dans le domaine de la défense ou de la sécurité ;
- 5 186 000 € HT pour les marchés de travaux.

DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC

DEFINITION DES BIENS DE RETOUR ET INDEMNISATION EN CAS DE RUPTURE ANTICIPEE DU CONTRAT DE CONCESSION

> Conseil d'Etat, 21 décembre 2012, ERDF, req. n° 342788

A l'occasion d'un litige entre la commune de Douai et ERDF, le Conseil d'Etat a entendu actualiser sa jurisprudence sur le statut des biens de retour dans les concessions ainsi que sur les modalités d'indemnisation des biens en cas de fin anticipée du contrat.

- Le Conseil d'Etat précise que les biens de retour établis sur la propriété d'une personne publique relèvent de la domanialité publique dès l'origine et sont obligatoirement la propriété du concédant dès leur réalisation.
  En revanche, si le bien concédé est construit sur un terrain appartenant au concessionnaire, le contrat peut lui en attribuer la propriété pendant la durée du contrat sous réserve d'en garantir le retour à la collectivité en fin de contrat.
- Le Conseil d'Etat indique que l'indemnité au titre de la valeur non amortie d'un bien ne saurait être supérieure à la VNC comptable telle qu'elle figure au bilan de l'entreprise.

RENOUVELLEMENT DES BRANCHEMENTS EN PLOMB A LA CHARGE DU DELEGATAIRE

> CAA Paris, 18 octobre 2013, Société des Eaux de Melun, req. n°11PA02965

En l'absence d'une obligation contractuelle de renouvellement des branchements en plomb, le délégataire n'a pas la charge financière du renouvellement de ces branchements, mais doit procéder aux travaux, compte tenu de l'urgence (fin 2013), et se faire indemniser ensuite par la collectivité.

TRANSFERT DES DROITS A DEDUCTION DE LA TVA : BERCY MODIFIE SA DOCTRINE

> BOI-TVA-DED-40-30, 1er aout 2013

Par une instruction en date du 1er aout 2013, l'administration fiscale a modifié sa doctrine en matière d'assujettissement des redevances d'affermage à la TVA et, en conséquence, en matière de transfert du droit à déduction via les attestations de TVA.

A compter du 1er janvier 2014, la procédure de transfert du droit à déduction sera limitée aux hypothèses dans lesquelles le contrat ne prévoit pas le versement par le délégataire d'une surtaxe (= part collectivité du prix du service), ou alors seulement une surtaxe symbolique. Dans les autres cas, cette mise à disposition est considérée par l'administration fiscale comme une activité économique assujettie à la TVA. La collectivité devra donc collecter auprès du délégataire une TVA assise sur la surtaxe, avant de reverser la TVA ainsi collectée au Trésor. En contrepartie, elle exerce elle-même son droit à déduction de TVA ayant grevé les dépenses relatives aux investissements engagés dans le cadre du service public.

TARIFICATION DE L'EAU ET L'ASSAINISSEMENT

TARIFICATION SOCIALE DE L'EAU ET COUPURES D'EAU

> Loi n° 2013-312 du 15 avril 2013 visant à préparer la transition vers un système énergétique sobre et portant diverses dispositions sur la tarification de l'eau et sur les éoliennes (loi "Brottes")

La loi "Brottes" du 15 avril 2013 comporte deux dispositifs majeurs :

- le premier dispositif permet aux collectivités qui le souhaitent, à titre d'expérimentation d'une durée de 5 ans, de prévoir une facturation progressive de l'eau potable, avec possibilité d'instaurer une première tranche de consommation gratuite pour les abonnés en situation de précarité.
- La définition des tarifs peut être modulée en fonction du nombre de personnes ou des revenus du foyer, de l'attribution d'une aide au paiement des factures d'eau ou d'une aide octroyée pour l'accès à l'eau.
- Le deuxième dispositif consiste en une modification de l'article L. 115-3 du code de l'action sociale et des familles. D'après cette modification, les coupures d'eau pourraient être interdites toute l'année pour toutes les résidences principales. Mais, la même loi admet la suspension ou la résiliation des contrats d'abonnement pour impayés. En raison des contradictions du texte, une nouvelle loi est nécessaire. Dans l'attente, le dispositif antérieur, qui interdit les coupures d'eau à l'égard des seuls bénéficiaires du FSL, reste en vigueur.

ENVIRONNEMENT

CREATION D'UN DROIT D'ALERTE EN MATIERE D'ENVIRONNEMENT ET DE SANTE PUBLIQUE

> Loi du 16 avril 2013 n°2013-316 relative à l'indépendance de l'expertise en matière de santé et d'environnement et à la protection des lanceurs d'alerte (JORF n°0090 du 17 avril 2013 page 6465)

Tout salarié d'une entreprise ou d'une régie, ainsi que le CHSCT peuvent émettre une alerte lorsqu'ils considèrent que les produits ou procédés de fabrication utilisés par l'entreprise font peser un risque grave pour la santé publique ou l'environnement. Une commission de la déontologie et des alertes en matière de santé publique et d'environnement est parallèlement créée avec, entre autres missions, celle de la gestion de ces alertes.
Cette commission nationale peut également être saisie, notamment, par les associations de protection de l'environnement agréées en application des dispositions de l'article L.141-1 du code de l'environnement.
En outre, l'employeur doit organiser une information de ses salariés sur les risques que peuvent faire peser sur la santé publique ou l'environnement les produits ou procédés de fabrication utilisés dans l'entreprise et les mesures mises en œuvre pour y remédier (article L.4141-1 du code du travail).
L'employeur doit réunir le CHSCT en cas d'événement grave lié à l'activité de l'établissement ayant porté atteinte ou ayant pu porter atteinte à la santé publique ou à l'environnement (Article L.4614-10 du code du travail).
Enfin, la loi nouvelle sanctionne civilement l'employeur qui ne traite pas les alertes, que celles-ci lui soient soumises directement par un salarié ou par le CHSCT, puisque le défaut de se conformer aux procédures applicables lui fait perdre le bénéfice de la cause d'exonération de responsabilité pour produit défectueux prévue au 4° de l'article 1386-11 du code civil.

TRANSPOSITION DE DIRECTIVES EUROPEENNES DANS LE DOMAINE DU DEVELOPPEMENT DURABLE

> Loi n° 2013-619 du 16 juillet 2013 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans le domaine du développement durable (JORF n°0164 du 17 juillet 2013 page 11890)

La loi du 16 juillet 2013 procède à la transposition de six directives (dont les directives "*Seveso III*" et la directive 2012/27/UE du 25 octobre 2012 relative à l'efficacité énergétique), adapte le droit existant aux dispositions de divers règlements, améliore la mise en œuvre des dispositions d'autres directives déjà transposées et procède enfin à la ratification de 12 ordonnances. Il en résulte un texte complexe et technique intéressant notamment les ICPE, les déchets et la performance énergétique.

A compter du 1er juin 2015, plusieurs modifications du code de l'environnement en matière d'**ICPE** devront s'appliquer :

- La loi ajoute à la liste des constructions et activités devant être éloignées de l'ICPE soumise à autorisation les "*zones fréquentées par le public, zones de loisir, zones présentant un intérêt naturel particulier ou ayant un caractère particulièrement sensible"* (art. L.512-1)

- Le bénéfice d'antériorité est étendu au changement de classification de dangerosité d'une substance, d'un mélange ou d'un produit utilisés ou stockés dans l'installation (art. L.513-1). Ce principe permet aux installations de continuer à fonctionner selon les règles de l'ancien régime.
- De nouvelles obligations sont créées à l'égard des ICPE susceptibles de créer des accidents majeurs impliquant des substances dangereuses. Les exploitants de ces installations devront procéder au recensement régulier des substances, préparations ou mélanges dangereux susceptibles d'être présents, et tenir à jour ce recensement et élaborer un document écrit définissant leur politique de prévention des accidents majeurs (art. L515-32 à L515-42). Ces informations sont accessibles auprès des services préfectoraux.

La loi instaure un **audit énergétique obligatoire dans les grandes entreprises**. Cet audit doit être réalisé par des personnes qualifiées ou agréées avant le 5 décembre 2015 (art. L.233-1 et s. du code de l'énergie). Le décret d'application de ce texte n'ayant pas encore été édicté, cette disposition légale n'est pas encore applicable.

Par ailleurs, la loi habilite les agents de l'Office National des Forêts à rechercher et constater les infractions en matière de déchets (art. L.541-44 à -48 du code de l'environnement).

7.2 Annexe 3 : Inventaire détaillé des équipement

L'inventaire 2015 du patrimoine sera communiqué informatiquement afin d'en faciliter la lecture.

7.3 Annexe 4 : Plans des réseaux

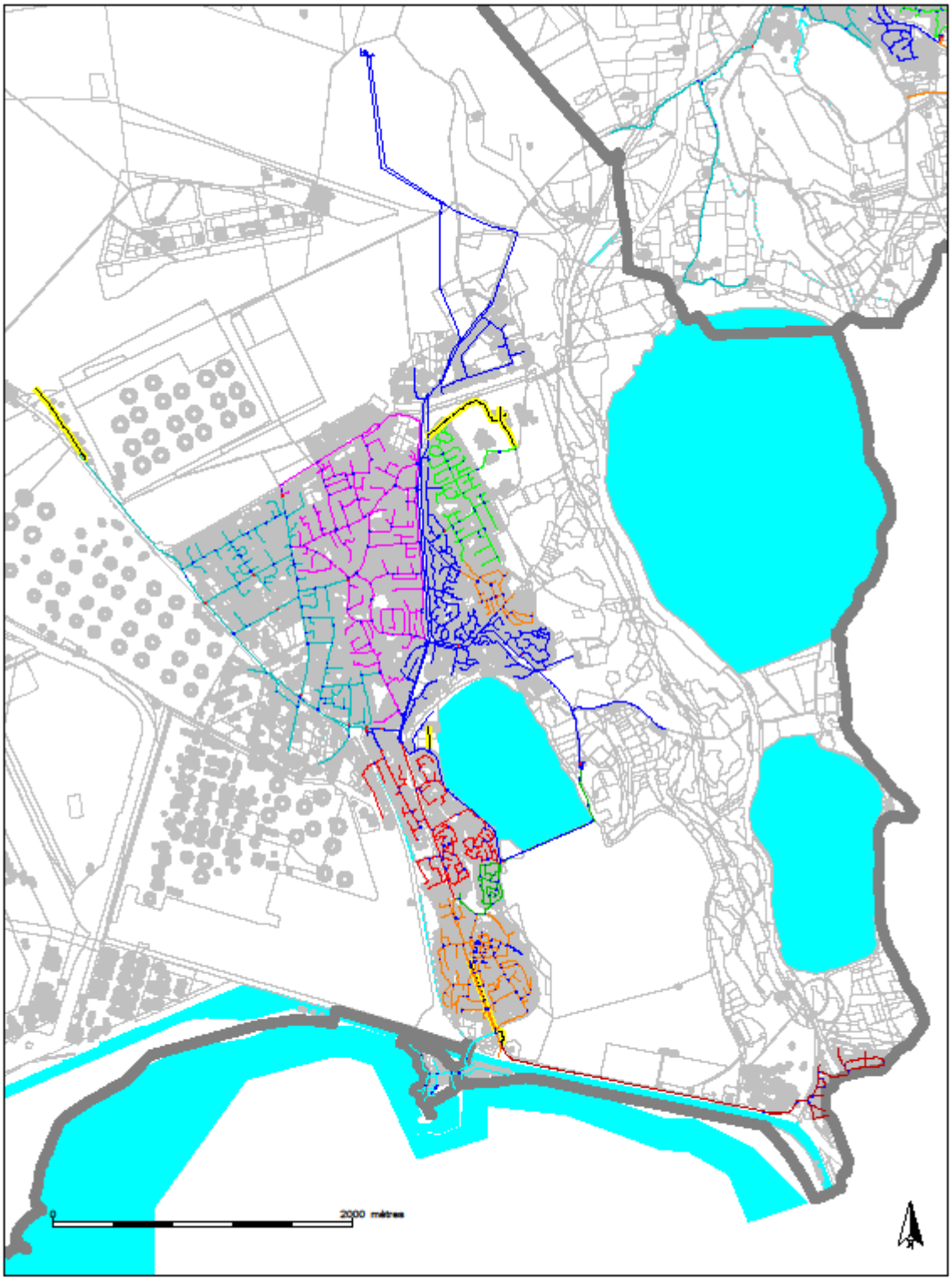

7.4 Annexe 5 : Détail pluriannuel des opérations de renouvellement

						Main d'Œuvre	*Fournitures*	*Sous-traitance*	Frais généraux
FOS-SUR-MER-Réservoir de Mourré Poussiou-RVT-renouvellement échelles x2 accès bassins						- €	- €	- 5 616 €	- 562 €
FOS SUR MER-Surpresseur Mazet-RVT-Sécurisation site						- €	- €	- 2 492 €	- 249 €
FOS-SUR-MER-Surpresseur Oppidum-RVT-renouvellement P1/ P3						- 294 €	- €	- 19 890 €	- 2 018 €
FOS-SUR-MER-Réservoir de Mourré Poussiou-RVT-remplacement vanne vidange bassin gauche						- 192 €	- 241 €	- 8 238 €	- 867 €
FOS SUR MER-Pompage Fanfarigoule-RVT-débitmètre prod P3	3 431 €					- 1 207 €	- 599 €	- 1 312 €	- 312 €
FOS SUR MER-Réservoir de Mourré Poussiou-RVT-vanne DN300 distribution bassin gauche		4 553 €				- 107 €	- €	- 4 033 €	- 414 €
FOS SUR MER-Station de Surpression Hauture-RVT-pompe 1		1 194 €				- 226 €	- €	- 860 €	- 109 €
FOS SUR MER-Compteur sectorisation La Plage-RVT-Rnvt debitmetre et Sofrel secto la plage			4 779 €			- 695 €	- 1 059 €	- 2 590 €	- 434 €
FOS SUR MER-Pompage Fanfarigoule-RVT-pompe 1-N1			14 299 €	- 3 865 €		- 444 €	- €	- 9 041 €	- 949 €
FOS SUR MER-Station de Surpression Oppidum-RVT-réfection porte local			2 201 €		- 1 083,50	- 1 016 €	- €	- €	- 102 €
FOS SUR MER-Pompage Fanfarigoule-RVT-mise aux normes disjoncteurs en tête-N1				11 025 €		- 571 €	- €	- 9 452 €	- 1 002 €
FOS SUR MER-Station de Surpression Hauture-RVT-pompe 2				1 536 €		- 102 €	- 647 €	- 647 €	- 140 €
FOS SUR MER-Pompage Fanfarigoule-RVT-Qmetre P1/P2/P4					2 199,74	- 119 €	- €	- 1 881 €	- 200 €
RENOUVELLEMENT BRANCHEMENTS / CANALISATIONS / ACC. HYDRAULIQUES	18 836 €	19 613 €	4 882 €	10 761 €	23 467,20	- 32 014 €	- 10 633 €	- 28 834 €	- 7 148 €
RENOUVELEMENT BRANCHEMENTS PLOMB									
Coût contractuel : 1 300 €/u									
Coût actualisé au 01/01/2012 : 1 369,78 €/u	21 272 €	1 370 €	- €	- €	-				
Subvention AERMC Branchement Plomb (400 €/u) percues par le délégataire	0 €	- 6 400 €	- €	- €	-				
Montant total des opérations	**43 539 €**	**20 330 €**	**26 160 €**	**19 457 €**	**24 583,44**				

7.5 Annexe 6 : Détails des réparations sur canalisations et branchements

LES REPARATIONS SUR CANALISATIONS

Étiquettes de lignes	Nombre de DATE
Janvier	**2**
AVENUE DU GENERAL DE GAULLE FONTE DN 250	2
Février	**1**
7 RUE DES ECOLES ACIER 60	1
Avril	**1**
22 CHEMIN DES AMANDIERS POLYETHYLENE 160	1
Mai	**1**
150 ROUTE DE MANGE BOUE FONTE DN 150	1
Juin	**3**
100 RUE CAPITAINE PVC 160	1
120 ROUTE DE MANGE BOUE FONTE DN 250	1
460 CHEMIN DE LA PLAINE RONDE 110 PVC	1
Août	**3**
210 CHEMIN DE SABATIER 90 PVC	1
3 CHEMIN DE LA CHAPELLE ACIER 34	1
F18 SALADELLE 110 PVC	1
Octobre	**6**
100 RUE DU ROMARIN PEHD 160	1
119 RUE DES AIGRETTES 110 PVC	1
140 RUE DU ROMARIN PEHD 160	1
145 IMPASSE A. FERAUD 110 PVC	1
150 RUE PIERRE CELADON 110 PVC	1
24 INCONNU DRAIO DE LA TRAMONTANE 63 PVC	1
Novembre	**4**
150 RUE DES ROMAINS FONTE DN 200	1
65 CHEMIN DE BOS POLYETHYLENE 160	1
75 RUE GARIBALDI FONTE DN 150	1
RUE CAPITAINE POLYETHYLENE 63	1
Décembre	**5**
10 ALLEE DES ALYSES 125 PVC	1
125 CHEMIN DU SORBIER 75 PVC	1
175 CHEMIN DU SORBIER 75 PVC	1
185 CHEMIN DU SORBIER 75 PVC	1
32 RUE DES AIGRETTES 110 PVC	1
Total général	**26**

LES REPARATIONS SUR BRANCHEMENTS

Étiquettes de lignes	Nombre de LOCALISATION
Janvier	**3**
265 CHEMIN DE PHION	1
5 IMPASSE DES TUYAS	1
AVENUE RENE CASSIN ARROSAGE	1
Février	**1**
LA SALADELLE BAT F19	1
Mars	**1**
10 AVENUE JEAN JAURES	1
Avril	**3**
237 RUE CAPITAINE	1
LA SALADELLE BAT H 27	1
RUE DES MARAIS FACE PI N° 24	1
Mai	**1**
361 AVENUE DU SABLE D'OR	1
Juin	**3**
220 CHEMIN DE LA FENOUILLIERE	1
96 RUE CAPITAINE	1
AVENUE POMPIDOU ARROSAGE MAZET	1
Juillet	**3**
29 AVENUE JEAN JAURES	1
3 RUE DES ECOLES	1
5 CHEMIN DE LA CHAPELLE	1
Aout	**1**
105 IMPASSE DES LAURIERS	1
Septembre	**2**
2 AVENUE JEAN MOULIN	2
Octobre	**7**
150 RUE PIERRE CELADON	1
160 CHEMIN DE PHION	1
18 RUE JULES BOUILLOUD	1
60 IMPASSE TIENNOT	1
65 IMPASSE TIENNOT	1
650 CHEMIN DU GARI	1
95 RUE PIERRE CELADON	1
Novembre	**4**
150 RUE DES ROMAINS	1
590 RUE DES ROMAINS	1
65 CHEMIN DE BOS	1
75 RUE GARIBALDI	1
Décembre	**2**
ALLEE DE LA SAGNE ANGLE CHEMIN DE PHION	1
LES ARENES	1
Total général	**31**

7.6 Annexe 7 : Le suivi analytique de l'A.R.S.

CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

Nom du réseau de distribution : **FOS-SUR-MER**
Gestionnaire du réseau : S.A.N. OUEST-PROVENCE
Exploitation du réseau : EAUX DE PROVENCE

Le réseau de distribution est alimenté par les installations suivantes :

Captage : FANFARIGOULE (FOS) Procédure de protection en cours
Station de production : FANFARIGOULE (FOS)

Qualité de l'eau distribuée en 2015

BACTERIOLOGIE (n/100 ml)	NITRATES (mg/l)	DURETE (°F)
La qualité bactériologique est évaluée par la recherche de microorganismes indicateurs d'une éventuelle contamination par des bactéries pathogènes. L'eau ne doit contenir aucun germe indicateur.	Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 milligrammes par litre (50 mg/l)	Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau, exprimée en degré français (°F). Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de dureté.
Nombre de prélèvements : 32 Nombre de non conformité : 0 Pourcentage de conformité : 100 %	Nombre de prélèvements : 2 Nombre de non conformité : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 11,2 mg/L Valeur moyenne : 24,8 mg/L	Nombre de prélèvements : 2 Valeur moyenne : 26,9 °F Valeur minimale atteinte : 18,3 °F Valeur maximale atteinte : 35,6 °F

PESTICIDES (µg/l)	FLUOR (mg/l)
Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. Les teneurs ne doivent pas excéder 0,1 microgrammes par litre (0,1 µg/l).	Oligo-élément présent naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligramme par litre (1,5 mg/l).
Nombre de prélèvements : 3 Valeur maximale atteinte : 0 µg/L Nombre de mesures : 1203 Nombre de non-conformités : 0	Nombre de prélèvements : 3 Nombre de non conformité : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 0,04 mg/L Valeur moyenne : 0,013 mg/L

Conclusion sanitaire :

100 % des analyses sont conformes d'un point de vue bactériologique.

Eau conforme pour l'ensemble des paramètres toxiques et indésirables recherchés.

Eau calcaire.

Editer le 05/02/2016

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre à des critères de qualité définis par le Code de la Santé Publique, articles R.1321-1 et suivants. Une campagne annuelle de prélèvements est effectuée sur les captages, les stations de désinfection et traitement et sur les unités de distribution. Retrouvez les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sur le site:
www.eaupotable.sante.gouv.fr

Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.

Consommer uniquement l'eau du robinet d'eau froide.

Dans les habitats équipées de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.

Agence Régionale de Santé PACA - Délégation territoriale des Bouches du Rhône - 132, boulevard de Paris - CS 80039 – 13331 Marseille Cedex 3
Email: ars-paca-dt13-sante-environnement@ars.sante.fr

7.7 Annexe 8 : L'activité recherche de fuites.

2015	ACTIVITE RECHERCHE DE FUITES					
	PRE-LOCALISATION		CORRELATION		GAZ TRACEUR	
	Nb de Campagnes	Ml Inspectés	Nb de Campagnes	Ml Inspectés	Nb de Campagnes	Ml Inspectés
TOTAL	**56**	**135 541**	**82**	**11 389**	**1**	**273**

2015	BILAN ANNUEL DE L'ACTIVITE RECHERCHE DE FUITES						
	CANA	BRANCH	ENS COMP	APRES COMPT	ACCESSOIRES	SECHES	TOTAL
TOTAL	**6**	**19**	**7**	**14**	**6**	**1**	**53**

Prêts pour la révolution de la ressource

le service de l'assainissement

Rapport annuel du délégataire 2015
(conforme au décret 2005-236 du 14 mars 2005)

Fos sur Mer

SAN OUEST PROVENCE

Sommaire

1 Synthèse de l'année 5

1.1 L'essentiel de l'année 7
1.2 Les chiffres clés 8
1.3 Les indicateurs de performance 9
1.3.1 Les indicateurs du décret du 2 mai 2007 10
1.3.2 Les indicateurs complémentaires pour les rapports soumis à CCSPL 10
1.3.3 Les indicateurs complémentaires proposés par la FP2E 11
1.4 Les évolutions réglementaires 12
1.5 Les perspectives 13

2 Présentation du service 17

2.1 Le contrat 19
2.2 L'inventaire du patrimoine 21
2.2.1 Les biens de retour 21

3 Qualité du service 25

3.1 Le bilan d'exploitation du système de collecte 26
3.1.1 La pluviométrie 26
3.1.2 L'exploitation des réseaux de collecte 26
3.1.3 L'exploitation des postes de relèvement 30
3.1.4 La conformité du système de collecte 34
3.2 Le bilan d'exploitation du système de traitement 35
3.2.1 Le fonctionnement hydraulique 35
3.2.2 L'exploitation des ouvrages de traitement 37
3.2.3 Les interventions sur les stations d'épuration 40
3.2.4 La conformité des rejets du système de traitement 41
3.3 Le bilan clientèle 44
3.3.1 Les statistiques clients 44
3.3.2 Les volumes assujettis à l'assainissement 44
3.3.3 La typologie des contacts clients 44
3.3.4 Les principaux motifs de dossiers clients 45
3.3.5 L'activité de gestion clients 45
3.3.6 La relation clients 46
3.3.7 L'encaissement et le recouvrement 49
3.3.8 Le fonds de solidarité 50
3.3.9 Les dégrèvements pour fuite 51
3.3.10 La mesure de la satisfaction client 52
3.3.11 Le prix du service de l'assainissement 54

4 Comptes de la délégation et patrimoine 57

4.1 Le CARE 59
4.1.1 Le CARE 59
4.1.2 Le détail des produits 60
4.1.3 La présentation des méthodes d'élaboration 60
4.2 Les reversements 67
4.2.1 Les reversements à la collectivité 67
4.3 La situation des biens et des immobilisations 68
4.3.1 La situation sur les installations 68
4.3.2 La situation sur les canalisations 69
4.4 Les investissements contractuels 70
4.4.1 Le renouvellement 70

5 Votre délégataire 73

5.1 Notre organisation 76
5.1.1 L'entreprise régionale 76
5.1.2 Nos implantations 80

6 Glossaire 87

7 Annexes 99

7.1 Annexe 1 100
7.2 Annexe 2 : 119
7.3 Annexe 3 : Inventaire détaillé des équipements 120
7.4 Annexe 4 : Plan des réseaux 121
7.5 Annexe 5 : Détail des opérations de renouvellement 122
7.6 Annexe 6 : Détail des opérations de désobstructions Collecteurs et branchements 123
7.7 Annexe 7 : Détail des opérations de curage préventif 126
7.8 Annexe 8 : Détail des opérations de curage curatif 128
7.9 Annexe 9 : Détail des inspections vidéo 130
7.10 Annexe 10 : Inventaire du réseau (gravitaire et refoulement) 131

1 | synthèse de l'année

1.1 L'essentiel de l'année

- **100%** de conformité des rejets de la station d'épuration de Fos sur Mer ;
- **100%** de conformité de la filière d'évacuation des boues produites par la station d'épuration ;
- **97%** de traitement de la pollution reçue par la station d'épuration ;
- **27** bilans annuels d'auto surveillance ;
- **18 825** Equivalent-Habitant, c'est la charge moyenne reçue de la station d'épuration
- **7 659 Ml** de curage préventif.
- **1 761 Ml** de curage curatif.
- **58** débouchages sur collecteurs.
- **45** débouchages sur branchements.
- **584 Ml** d'inspection vidéo.

1.2 Les chiffres clés

7 300 clients assainissement collectif

1.9966 € TTC/m3 sur la base de la facture 120 m3

1 695 576 m3 (m3) d'eau traitée

78,8 km de réseau total d'assainissement

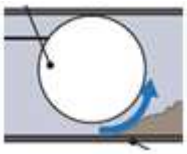

103 désobstructions de réseau et branchement

9 405,12 ml de réseau curé

259,6 TMS de boues évacuées

1.3 Les indicateurs de performance

Les données et indicateurs relatifs aux caractéristiques et à la performance du service qui sont présentés ci-dessous et dont la production relève de la responsabilité du délégataire dans le cadre du présent contrat vous permettront de faire figurer dans votre rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) les indicateurs descriptifs du service et les indicateurs de performance demandés par le **décret du 2 mai 2007**.

Certaines données et indicateurs sont présentés dans d'autres parties de ce rapport, et notamment :

- Les caractéristiques techniques du service :
  - La date d'échéance du contrat de Délégation de Service Public est répertoriée dans la partie " Présentation du service \ Le contrat"
  - L'estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif (1), le nombre d'abonnements, l'évaluation du nombre d'habitants desservis par le service public d'assainissement non collectif sont présentés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle \ Les statistiques clients"
  - Les linéaires de réseau de collecte des eaux usées de type unitaire (1) et séparatif (1) sont détaillés dans la partie "La présentation du service \ L'inventaire du patrimoine \ Les réseaux"
  - Le nombre d'autorisations de déversements d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées (1) est répertorié dans la partie "La qualité du service \ Le bilan d'exploitation du système de collecte \ La conformité du système de collecte"
  - La quantité de boues issues des ouvrages d'épuration est présentée dans la partie "La qualité du service \ Le bilan d'exploitation du système de traitement \ L'exploitation des ouvrages de traitement"
- La tarification du service de l'assainissement et les recettes du service :
  - La facture détaillée et le prix TTC pour une consommation de référence de 120 m^3 sont répertoriés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle \ Le prix du service de l'assainissement"
  - Les recettes du service sont présentées dans la partie "Les comptes de la délégation et le patrimoine \ Le CARE"
- Les indicateurs de performance :
  - Le taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées (1) figure dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle \ Les statistiques clients"
  - Le taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers, le nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage et l'indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (1) sont présentés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan d'exploitation du système de collecte \ La conformité du système de collecte"
  - Le taux de réclamation, l'existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues ainsi que les taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente sont présentés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle"
  - L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif et le taux de conformité des dispositifs associés sont répertoriés dans la partie "La qualité du service \ L'assainissement non collectif"
- Les actions de solidarité et de coopération, et notamment le nombre et le montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité sur

Focus sur le SISPEA

Le SISPEA, système d'information unique et visant au recueil, à la conservation et à la diffusion des données sur les services publics de distribution d'eau et d'assainissement, a été créé par la loi sur l'Eau et rendu obligatoire par la loi NOTRe.

Chaque collectivité doit y saisir et y publier les données et indicateurs normés des services dont elle a la charge, une fois le RPQS présenté à son assemblée délibérante.

Nous avons construit, en collaboration avec l'ONEMA, entité gérant le SISPEA un échange automatisé de ces données permettant de les alimenter par celles que nous fournissons dans le présent RAD. Cela permet ainsi de vous affranchir en grande partie de cette saisie. Il nous apparait également important d'être proactifs dans cette démarche de transparence. Ces données ne seront que « préalimentées », il vous appartiendra de les publier en les validant sur le portail dédié.

Sauf avis contraire de votre part et sous réserve de pouvoir faire correspondre notre référentiel Contrats avec le référentiel des services SISPEA (relation 1-1 exigée), nous procéderons à l'envoi automatisé des données en septembre.

l'eau, sont présentés dans la partie "La qualité du service
\ Le bilan clientèle"
Pour chaque donnée et indicateur nous avons indiqué le degré de fiabilité (A pour "très fiable", B pour "fiable" et C pour "peu fiable") calculé selon la méthodologie préconisée dans la circulaire ministérielle n°12/DE du 28 avril 2008.

La définition et le mode de calcul de chaque donnée et indicateur de performance peuvent être consultés sur le site http://www.services.eaufrance.fr/observatoire

Le détail du calcul de certains indicateurs est reporté en annexe.

1.3.1 Les indicateurs du décret du 2 mai 2007

Nous avons également indiqué ci-dessous des données et indicateurs dont la production relève de la responsabilité de la collectivité ou d'autres organismes publics, dans la mesure où ceux-ci ont pu être collectés à la date de réalisation du présent rapport. Ils sont signalés par un signet numéroté :
(1) : producteur de l'information = Collectivité
(2) : producteur de l'information = Police de l'Eau.

Indicateurs du décret du 2 mai 2007

Thème	Indicateur	2015	Unité	Degré de fiabilité
Caractéristique technique	Nombre d'abonnements	7 300	Nombre	A
Caractéristique technique	Linéaire de réseaux de collecte des eaux usées de type séparatif (1)	69,03	km	A
Caractéristique technique	D203.0 - Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	259,6	TMS	A
Tarification	D204.0 - Prix TTC du service au m³ pour 120 m³	1.9966	€ TTC/m³	A
Indicateur de performance	P202.2B - Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	15	Valeur de 0 à 120	A
Indicateur de performance	P206.3 - Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100	%	A
Actions de solidarité et de coopération	Nombre de demandes d'abandons de créances reçues	0	Nombre	A

1.3.2 Les indicateurs complémentaires pour les rapports soumis à CCSPL

Les indicateurs mentionnés ci-dessous sont à produire uniquement dans le cas où le rapport annuel sur le prix et la qualité du service est soumis à l'examen de la CCSPL (communes de plus de 10 000 habitants, EPCI de plus de 50 000 habitants ou syndicats mixtes ayant au moins une commune de plus de 10 000 habitants).

Indicateurs du décret du 2 mai 2007 soumis à examen de la CCSPL

Thème	Indicateur	2015	Unité	Degré de fiabilité
Indicateur de performance	P255.3 - Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (1)	100	Valeur de 0 à 120	A
Indicateur de performance	P258.1 - Taux de réclamations	12,33	Nombre / 1000 abonnés	A
Indicateur de performance	Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues	Oui	Oui / Non	A
Indicateur de performance	P257.0 - Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	1,24	%	A

1.3.3 Les indicateurs complémentaires proposés par la FP2E

Dans un souci de continuité, la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E) a décidé de maintenir la publication de données et d'indicateurs qui n'ont pas été repris dans le décret du 2 mai 2007. Ces indicateurs qui étaient publiés depuis 2004 sont à produire uniquement dans le cas où le rapport annuel sur le prix et la qualité du service est soumis à l'examen de la CCSPL (communes de plus de 10 000 habitants, EPCI de plus de 50 000 habitants ou syndicats mixtes ayant au moins une commune de plus de 10 000 habitants).

Indicateurs de la FP2E				
Thème	**Indicateur**	**2015**	**Unité**	**Degré de fiabilité**
Dépollution	Indice de conformité réglementaire des rejets (arrêté préfectoral)	Oui	Oui / Non	A
Satisfaction des usagers	Existence d'une mesure de satisfaction clientèle	Oui	Oui / Non	A
Accès à l'eau	Existence d'une CCSPL	Oui	Oui / Non	A
Indicateur FP2E	Existence d'une commission départementale Solidarité Eau	Oui	Oui / Non	A
Certification	Obtention de la certification ISO 9001 version 2008	Oui	Oui / Non	A
Certification	Obtention de la certification ISO 14001 version 2004	Non	Oui / Non	A
Indicateur FP2E	Liaison du service à un laboratoire accrédité	Oui	Oui / Non	A

1.4 Les évolutions réglementaires

ACTUALITE MARQUANTE

Droit européen :

- Transposition des directives européennes « Marchés publics » 2014/24/UE et 2014/25/UE du 26 février 2014 : ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- Transposition de la directive « Concessions » 2014/23/UE du 26 février 2014 : ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et décret n°2016-86 du 1er février 2016 relatifs aux contrats de concession ;
- Nouveaux seuils européens pour les contrats de la commande publique ;
- Publication du Document unique de marché européen (DUME).

Droit national :

- Transfert obligatoire des compétences « *eau* » et « *assainissement* » aux intercommunalités à l'horizon 2020 : loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Interdiction des coupures d'eau et réduction de débit : décision du Conseil Constitutionnel n° 2015-470 QPC du 29 mai 2015 relative à l'application de la loi n° 2013-312 du 15 avril 2013 dite loi « *Brottes* » (interdiction des coupures d'eau) et ordonnance de référé du TI de Limoges du 6 janvier 2016 (condamnation d'une réduction de débit) ;
- Suppression de la taxe pour la gestion des eaux pluviales urbaines et définition des obligations des collectivités au titre des eaux pluviales : loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015 et décret n° 2015-1039 du 20 août 2015 relatif au service public de gestion des eaux pluviales urbaines ;
- Suppression des régies de recettes dans le cadre des contrats portant sur la gestion des services de l'eau et de l'assainissement : loi n° 2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises et décret n° 2015-1670 du 14 décembre 2015 portant disposition relatives aux mandats confiés par les collectivités territoriales et leurs établissements publics en application des articles L. 1611-7 et L. 1611-7-1 du code général des collectivités territoriales;
- Précision des obligations des collectivités au titre de la défense extérieure contre l'incendie : décret n° 2015-235 du 27 février 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie ;
- Nouvel arrêté assainissement : arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5.

La liste détaillée des principaux textes réglementaires parus dans l'année et classés par thématique (services publics, marchés publics, eau potable, …) est jointe en annexe.

1.5 Les perspectives

Le système de collecte :

Faits marquants

Orientations

Ensemble des PR :

• L'installation de télésurveillance sur les nouveaux ouvrages à intégrer au patrimoine affermé doit être réalisée, et ce, notamment pour permettre le bon déroulement du diagnostic permanent du réseau d'assainissement.

• **Il existe encore certains postes de relèvement qui ne sont pas équipés de dispositif de protection collectif contre les chutes (barres antichute).Chaque intervention d'exploitation nécessitant l'ouverture de la bâche fait courir un risque important de sécurité pour le personnel d'exploitation.**

La Plage :

• Une rupture du réseau de refoulement rendrait inutilisable l'ouvrage. En effet, le nombre et le type de réseaux aux abords immédiats de la station rendent **IMPOSSIBLE** une réparation sans risque.

• Transformateur EDF,

• Réseau électrique,

• Citerne de gaz,

• Des pipelines.

La Feuillane :

• Nos équipes sont dépendantes de la présence du gardien pour intervenir.
• Le cadenas Eaux de Provence sur le portillon a été supprimé.
• Cet état de fait est très préjudiciable au service en cas d'intervention d'urgence.

La Mairie :

• La mise ne place d'une patinoire pendant la période hivernale sur le poste de relevage est incompatible avec son exploitation. Toute intervention est alors impossible. La matérialisation de places de stationnement sur l'ouvrage l'est tout autant ; d'autant que les délais d'intervention sur ce poste sont obligatoirement très courts compte tenu du volume d'effluent qui arrive dans la bâche. L'accès au droit de la station doit être réservé aux équipes de eaux de Provence.

Les Vallins :

• L'ensemble du quartier raccordé sur cet ouvrage subit des débordements par temps de pluie. Les raccordements des écoulements de pluvial (gouttières, bondes de cour) en sont la cause. La création d'un réseau de collecte des eaux de pluie permettrait à la station de relevage des Vallins de ne recevoir que les eaux usées ce qui supprimerait les désordres dont les habitants nous tiennent pour responsables.

• De plus les volumes très importants renvoyés sur la station d'épuration sont néfastes à son fonctionnement épuratoire.

Carabins :

• La continuité de service de cet ouvrage est compromise à très court terme. Le poste en acier est très « rouillé ». La photo ci-après présente l'état du plancher en acier depuis la trappe d'accès à la bâche (dégradation très avancée).

Ma Campagne :

• Le génie civil de ces ouvrages est fortement dégradé, le béton des cuves s'effrite, le ferraillage est apparent par endroits et des traces d'infiltrations sont visibles. Une réhabilitation structurelle de ces deux postes doit être réalisée en urgence.

Le béton "poreux"

Le ferraillage apparent

Les traces d'infiltrations

Refoulement de Ma Campagne :

• Positionné au bord du canal sur un sol instable, le collecteur et les ancrages sont a reprendre.

Les ancrages sont instables.

Le collecteur est totalement découvert.

Réseau de Collecte :

• **Réseau sous le cinéma** :

Le collecteur situé sous le cinéma n'est pas accessible. En 2011, La maison de retraite a subi un dégât des eaux suite à une obstruction sur ce tronçon. Nous proposons le dévoiement de la canalisation en contournant le cinéma afin de permettre son entretien.

Lavoir :

• L'accès au poste de relevage doit être aménagé et disponible H24 pour les équipes d'exploitation. L'ouvrage est actuellement dans une propriété privée, des démarches doivent être entreprises afin de régulariser la situation.

L'Etang :

• L'ouvrage est actuellement dans une propriété privée, des démarches doivent être entreprises afin de régulariser la situation. Ce poste était initialement provisoire.

Nous sommes à votre disposition pour vous accompagner dans la réalisation de ces projets.

La station d'épuration de Fos-sur-Mer :

Faits marquants :

Le projet de création d'une nouvelle station d'épuration est en cours. La solution retenue est une boue activée à membranes.

2 | présentation du service

2.1 Le contrat

Le tableau ci-dessous présente les dates de prise d'effet et d'échéance du contrat et des éventuels avenants qui ont été signés :

Le contrat et ses avenants			
Désignation	**Date de prise d'effet**	**Date d'échéance**	**Objet**
Contrat	22/12/1982	31/12/2020	Affermage
Avenant n°01	11/07/1985	31/12/2020	- Tarifs - Frais de transport et traitement des boues
Avenant n°02	06/04/1987	31/12/2020	Surtaxe à percevoir par le fermier pour alimenter fond de travaux
Avenant n°03	20/07/1990	31/12/2020	- Tarif - extension capacité Step - frais de contrôle - prolongation contrat - 2 postes de relevage supplémentaire - traitement des boues
Avenant n°04	23/11/1990	31/12/2020	- nouveau règlement de service - nouveaux bordereaux de prix travaux - mise en place schéma directeur suite diagnostic réseau
Avenant n°05	09/12/1991	31/12/2020	- Tarifs : mise en place facturation binôme
Avenant n°06	18/06/1993	31/12/2020	
Avenant n°07	26/02/2002	31/12/2020	- Mise en conformité filière d'évacuation des boues résiduaires - Mise en conformité filière d'évacuation des déchets et graisses - Auto surveillance Step - Modif compte rendu technique et financier
Avenant n°08	10/11/2004	31/12/2020	Transfert du contrat vers le syndicat d'agglomération nouvelle ouest provence
Avenant n°09	20/04/2005	31/12/2020	- Adapter l'atelier de déshydratation des boues de la Step, afin d'y produire des boues pâteuses valorisées ensuite dans un centre de compostage agréé
Avenant n°10	28/07/2006	31/12/2020	
Avenant n°11	01/09/2010	31/12/2020	Intégration de 5 nouveaux postes de relevage Renforcement des conditions d'exploitation de la STEP en termes d'auto surveillance et d'analyse Mise en place d'une opération annuelle de désinsectisation des réseaux d'eaux usées
Avenant n°12	05/08/2014	31/12/2020	Suppression du SPANC
Avenant n°13	05/08/2014	31/12/2020	Avenant OLIVET
Avenant n°14	01/01/2015	31/12/2020	Modification des règles de gestion de la TVA

2.2 L'inventaire du patrimoine

Cette partie présente l'inventaire des biens du service, et notamment les installations utilisées dans le cadre de l'exécution du présent contrat.

Elle détaille l'ensemble des composantes du réseau de collecte, et notamment les canalisations, les branchements et accessoires de réseau. Les variations du patrimoine exploité sont explicitées.

Le présent chapitre répond aux demandes suivantes stipulées dans l'Article R1411-7 relatif au Rapport Annuel du Délégataire :

- Un inventaire des biens désignés au contrat comme biens de retour et de reprise du service délégué,
- Un état des variations du patrimoine immobilier intervenues dans le cadre du contrat.

L'inventaire simplifié des biens du service est repris ci-après, en précisant les biens de retour et biens de reprise. L'inventaire détaillé correspondant est à la disposition de la Collectivité.

2.2.1 Les biens de retour

Les biens de retour sont ceux dont le contrat prévoit qu'ils feront obligatoirement et automatiquement retour à la collectivité au terme de l'affermage, en principe de manière gratuite. Ils se caractérisent par le fait qu'ils sont nécessaires à l'exploitation du service. Ils sont considérés comme étant la propriété de la collectivité dès l'origine, même s'ils ont été financés ou réalisés par l'exploitant.

- **LES RESEAUX PAR TYPE**

Le tableau suivant détaille le linéaire de canalisation par type (séparatif ou unitaire) exploité dans le cadre du présent contrat. Le linéaire de réseau présenté est celui exploité au 31 décembre de l'année d'exercice hors branchements :

Répartition du linéaire de canalisation par type (ml)			
Désignation	**2014**	**2015**	**N/N-1 (%)**
Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées hors refoulement (ml)	68 202	69 031	1,2%
Linéaire refoulement (ml)	9 726	9 730	0,0%
Linéaire total (ml)	**77 928**	**78 761**	**1,1%**

- **LES RESEAUX PAR MATERIAU ET NATURE**

Le détail est présenté en Annexe 11.
La différence de linéaire (568 Ml) s'explique par les dernières mises à jour de plan.

- **LES ACCESSOIRES DE RESEAU ET LES BRANCHEMENTS**

Le tableau suivant détaille les principaux accessoires de réseau disponibles au 31 décembre de l'année d'exercice dans le cadre du présent contrat :

Inventaire des principaux accessoires du réseau			
Désignation	**2014**	**2015**	**N/N-1 (%)**
Regards réseau	2 252	2 273	0,9%

- **LES POSTES DE RELEVEMENT**

Les postes de relèvement disponibles au cours de l'année d'exercice dans le cadre de l'exécution du présent contrat sont :

Inventaire des installations de relevage				
Commune	**Site**	**Année de mise en service**	**Débit nominal**	**Unité**
FOS-SUR-MER	PR Allée du Roy		40	m³/h
FOS-SUR-MER	PR Berthet		40	m³/h
FOS-SUR-MER	PR Cantegrillet			
FOS-SUR-MER	PR Carabins (Chemin de Mèry)		380	m³/h
FOS-SUR-MER	PR Chemin de Blanc		30	m³/h
FOS-SUR-MER	PR Feuillane		40	m³/h
FOS-SUR-MER	PR Jonquière		110	m³/h
FOS-SUR-MER	PR Lafarge		50	m³/h
FOS-SUR-MER	PR Lavalduc			
FOS-SUR-MER	PR Lavoir		50	m³/h
FOS-SUR-MER	PR Le Lagon Bleu			
FOS-SUR-MER	PR Les Jardins du Bonheur			
FOS-SUR-MER	PR l'Etang		15	m³/h
FOS-SUR-MER	PR Ma Campagne		150	m³/h
FOS-SUR-MER	PR Mairie		75	m³/h
FOS-SUR-MER	PR Marais		150	m³/h
FOS-SUR-MER	PR Plage (local sec)		160	m³/h
FOS-SUR-MER	PR Robert (local sec)		65	m³/h
FOS-SUR-MER	PR Saladelle		90	m³/h
FOS-SUR-MER	PR Vallins (local sec)		280	m³/h

- **LES INSTALLATIONS DE TRAITEMENT**

Les installations de traitement des effluents et des boues disponibles au cours de l'année d'exercice dans le cadre de l'exécution du présent contrat sont les suivantes :

Inventaire des usines de traitement des eaux et des boues			
Commune	**Site**	**Année de mise en service**	**Capacité de traitement (Eq. hab)**
FOS-SUR-MER	STEP de Fos Sur Mer	1975	22500

Le système d'assainissement de Fos sur Mer (sous maîtrise d'ouvrage SAN Ouest Provence depuis décembre 2003) s'organise autour d'un système de collecte de type séparatif aboutissant à une station d'épuration biologique d'une capacité de 22 500 EH. Le rejet des eaux traitées se fait dans le canal de navigation de Fos sur Mer à Port de Bouc après leur transit dans un marais. Le Service chargé de la Police de l'Eau est assuré par les Services Maritimes des Bouches du Rhône.

DESCRIPTIF DE LA STATION :

Déversoir d'orage : seuil fixe

Relèvement : Composé de trois postes de relevage :

- Relevage 1 : VALLINS (2 pompes);
- Relevage 2 : SALADELLES (2 pompes);
- Relevage 3 : MARAIS (2 pompes).

Dégrilleur : Automatique type STEPSCREEN, espacement entre barreaux : 8 mm

Dessableur : Cylindro-conique Æ : 7m V : 32 m3

Dégraisseur : Evacuation des sables par Airlift 15m3/h

Répartiteur de débit : Longueur totale de la lame : 2m

Bassin d'aération : Deux bassins rectangulaires / L : 26 m - l : 13 m - h : 3.5 m - S : 338 m2

- V : 1180 m3

- Deux fois deux turbines lentes d'aération
- Chaîne n°1, Puissance unitaire installée 25 KW - Puissance absorbée 20 KW
- Chaîne n°2, Puissance unitaire installée 30 KW - Puissance absorbée 25 KW

Clarificateur : Deux ouvrages identiques de type circulaire raclé

- Diamètre : 19 m;
- S : 283 m2
- H : 2.2 m
- V : 714 m3
- Les flottants sont récupérés par un raclage de surface.

Recyclage :

- Chaîne n°1 : une pompe FLYGT de débit unitaire 120 m3/h
- Chaîne n°2 : deux pompes FLYGT de débit unitaire 90 m3/h
- Débit en fonctionnement simultané : environ 150 m3/h

Grille GDE : L'extraction des boues est assurée par deux pompes pour chaque bassin de clarification - Débit unitaire des pompes 8 m3/h

- Largeur de la grille : 1500 mm

Silo à boues : Cylindro-conique de diamètre intérieur 5 m et Volume : 60 m3
Deshydratation : Centrifugeuse WESTFALIA UCC 458

- Débit massique de 400 Kg de MS/h

Désodorisation : Airpur, filtre à carbon actif traitement de 900 m3/h

Canal de comptage : Canal KHAFAGI L : 11.6 m

- Type QV 308 (Endress + Hauser) bo : 800 mm be : 320 mm
- Largeur : 1,5 m
- échancrure : 1 m
- Hauteur de pelle : 0,50 m

3 | qualité du service

3.1 Le bilan d'exploitation du système de collecte

3.1.1 La pluviométrie

Les tableaux suivants détaillent l'évolution de la pluviométrie observée en précipitations annuelles et mensuelles. La pluviométrie a un impact important sur les volumes collectés et épurés et peut expliquer certains faits d'exploitation tels que les déversements.

- **LA PLUVIOMETRIE ANNUELLE**

Pluviométrie annuelle (mm)						
Finalité	**2011**	**2012**	**2013**	**2014**	**2015**	**N/N-1 (%)**
Pluviométrie (mm)	1 044	584	619	765,6	629	- 17,8%

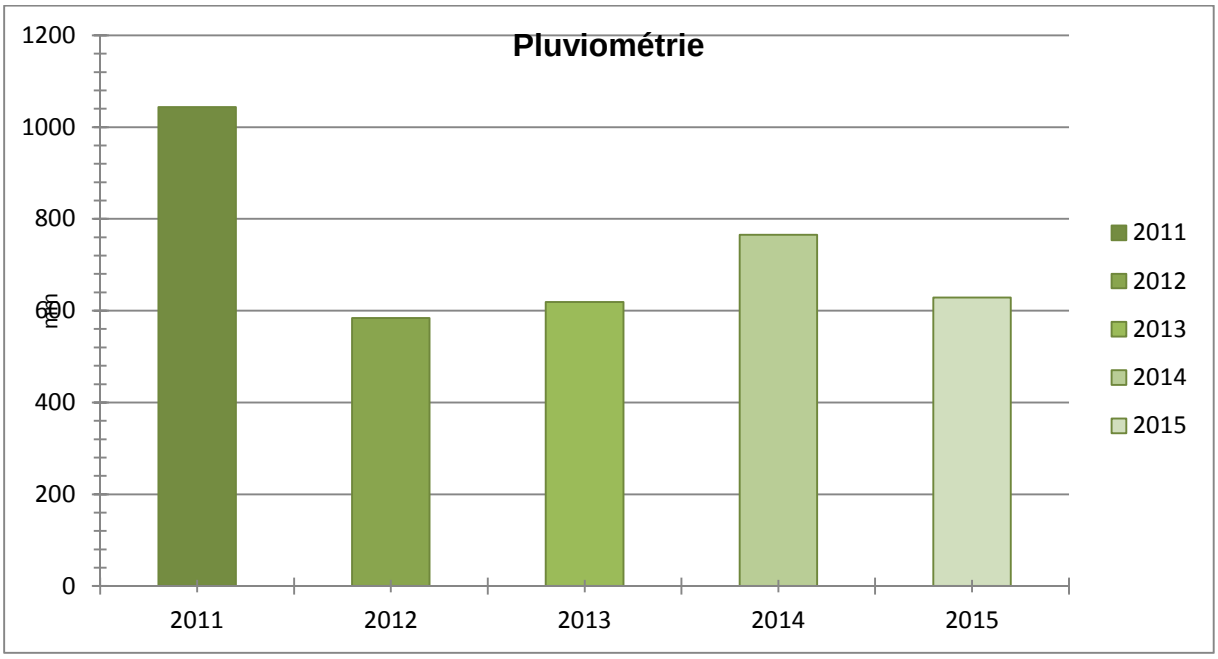

3.1.2 L'exploitation des réseaux de collecte

- **LA SURVEILLANCE DU RESEAU**

Répartition par communes des inspections réseau		
Commune	**Type d'inspection réseau**	**2015**
FOS-SUR-MER	Linéaire de réseau inspecté en inspection télévisée (ml)	584
FOS-SUR-MER	Linéaire total inspecté (ml)	584

Le détail des opérations d'inspection vidéo est présenté en Annexe 9.

L'avenant n°11 au contrat d'affermage a abrogé l'exclusivité du Délégataire quant à la réalisation des branchements neufs.

Depuis lors, nous n'avons été destinataire d'aucune demande de conformité des branchements réalisés par les usagers.

Nous alertons donc la Collectivité sur les principaux risques s'y afférent :

- la non-conformité à l'Arrêté Préfectoral d'exploitation du système d'assainissement lié à une non maitrise des entrées d'eaux claires parasites permanentes (branchement pénétrant) et météorique raccordement des évacuations pluviales des usagers ;
- la perte de recette de la Collectivité liée à la PFAC ;
- les risques pris par les usagers liés à la méconnaissance de la nouvelle réglementation « Construire sans Détruire »
- la perte d'information patrimoniale, qui ne permet pas le recollement (et notamment en classe A) des nouveaux ouvrages :

Faits marquants :

Les réparations qui nécessitent du terrassement sont toujours précédées des opérations suivantes :

- Hydrocurage du tronçon concerné.
- Inspection caméra.

Ces mesures préventives, réalisées avec le matériel disponible sur l'Agence, permettent d'optimiser l'intervention sur les conduites.

En effet, le problème est localisé, diagnostiqué, ce qui permet d'adapter au mieux les moyens nécessaires à la résolution du problème rencontré.

En 2015, Eaux de Provence a procédé aux réparations suivantes :

REPARATIONS SUR COLLECTEURS	
Juin	Reprise regard et couverture GTS 800 face au N° 19 Impasse des Jardiniers.
Décembre	Création d'un réseau parallèle Dn 200 en attente renouvellement réseau par la collectivité face au N° 21 Rue des Marais
REPARATION SUR BRANCHEMENTS	
Janvier	Réparation branchement N° 130 Chemin du Merle
Avril	Réparation branchement N° 10 les Amaryllis
Septembre	Réparation branchement N° 415 Chemin du Gari

En 2015, le SAN Ouest Provence a engagé les travaux suivants :

TRAVAUX REALISES PAR LE SAN OUEST PROVENCE EN 2015			
COMMUNE	**LOCALISATION**	**LINEAIRE**	**NATURE**
FOS SUR MER	POMPIDOU	92	Extension
FOS SUR MER	JEAN JAURES	600	Renouvellement
FOS SUR MER	BRUNO ARNAUD	394	Renouvellement
FOS SUR MER	CHEMIN DE LA CHAPELLE-JEAN JAURES	25	Renouvellement
FOS SUR MER	CANALET	25	Renouvellement

- **LE CURAGE**

Le tableau suivant détaille les opérations de curage réalisées sur les canalisations et certains ouvrages réseau (avaloirs, dessableurs).

Curage préventif Réseau						
	2011	**2012**	**2013**	**2014**	**2015**	**N/N-1 (%)**
Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées curé (ml)	6 680	11 798	11 431	5 254,55	7 489,49	42,5%
Linéaire total de réseau curé en préventif (ml)	6 680	11 798	11 431	5 254,55	7 489,49	42,5%
Taux de curage préventif (%)	9,9%	17,5%	16,8%	7,7%	10,8%	40,8%

Le détail des opérations de curage préventif et curatif est présenté en Annexe N° 8.

Curage curatif						
	2011	**2012**	**2013**	**2014**	**2015**	**N/N-1 (%)**
Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées curé (ml)	1 319,14	1 509,63	37,03	84,33	1 761,49	1 988,8%
Linéaire total de réseau curé en curatif (ml)	1 319,14	1 509,63	37,03	84,33	1 761,49	1 988,8%
Taux de curage curatif (%)	2,0%	2,2%	0,1%	0,1%	2,6%	1 963,7%

- **LES DESOBSTRUCTIONS**

Désobstructions						
	2011	2012	2013	2014	2015	N/N-1 (%)
Désobstructions sur réseaux	74	92	46	42	58	38,1%
Désobstructions sur branchements	75	93	60	49	45	- 8,2%
Taux d'obstructions sur réseau (nb d'obstruction réseau+ouvrage/km de réseau)	1,1	1,4	0,7	0,6	0,8	36,4%
Taux d'obstructions sur branchements (nb d'obstructions/nb clients Asst)	0	0	0	0	0	0,0%

Le détail des opérations de désobstructions est présenté en Annexe 6.

- **LES ENQUETES DE CONFORMITE BRANCHEMENTS**

Enquêtes de Conformité Branchements						
	2011	2012	2013	2014	2015	N/N-1 (%)
Nombre de contrôles raccordement hors vente	71	3	4	1	9	800,0%
Nombre d'enquêtes sur branchement	24	42	38	19	19	0,0%
Total enquêtes et contrôles branchements	95	45	42	20	28	40,0%

3.1.3 L'exploitation des postes de relèvement

- **LE FONCTIONNEMENT DES POSTES DE RELEVEMENT**

Le tableau suivant détaille les caractéristiques de fonctionnement de chaque poste de relèvement :

Nettoyage de bâche :

Descente dans une bâche avec Harnais

Intervention en local a sec

- **LA CONSOMMATION DE REACTIFS**

Dans le cadre de l'amélioration du fonctionnement de son système d'assainissement, le SAN OUEST PROVENCE à financé la mise en œuvre de 7 unités de traitement anti-H2S sur le réseau d'assainissement de la commune de Fos-sur-Mer :

- H2S -MARAIS
- H2S – MA CAMPAGNE
- H2S – VALLINS
- H2S – LA PLAGE
- H2S – SALADELLE
- H2S – MERY
- H2S – LAFARGE

Ces ouvrages aujourd'hui non exploités compte tenu des charges d'exploitation s'y afférents, doivent-être intégrés au périmètre affermé par voie d'avenant.

- **LA CONSOMMATION ELECTRIQUE**

La consommation électrique facturée des postes de relèvement (kWh)						
Site	**2011**	**2012**	**2013**	**2014**	**2015**	**N/N-1 (%)**
PR Allée du Roy	1 082	1 302	1 777	1 676	2 151	28,3%
PR Berthet	2 353	952	456	803	1 098	36,7%
PR Cantegrillet	-	532	919	958	912	- 4,8%
PR Carabins (Chemin de Mèry)	5 864	5 872	14 555	11 493	10 729	- 6,6%
PR Chemin de Blanc	1 114	2 629	1 543	1 899	3 446	81,5%
PR Jonquière	2 925	6 080	4 190	5 117	1 544	- 69,8%
PR Lafarge	- 325	297	- 19	247	1 402	467,6%
PR Lavalduc	12 414	- 11 632	615	423	431	1,9%
PR Le Lagon Bleu	-	1 806	1 900	911	1 793	96,8%
PR Les Jardins du Bonheur	-	1 676	- 690	668	561	- 16,0%
PR l'Etang	4 389	4 664	5 049	1 885	4 540	140,8%
PR Ma Campagne	4 944	7 093	8 225	6 739	10 055	49,2%
PR Marais	28 983	30 859	32 002	30 337	54 470	79,5%
PR Plage (local sec)	4 251	3 461	5 813	4 306	5 094	18,3%
PR Robert (local sec)	4 929	10 869	3 808	9 787	16 983	73,5%
PR Saladelle	4 045	2 015	13 424	8 840	7 433	- 15,9%
PR Vallins (local sec)	74 584	67 994	67 833	74 385	71 988	- 3,2%
Total	151 552	136 469	161 400	160 474	194 630	21,3%

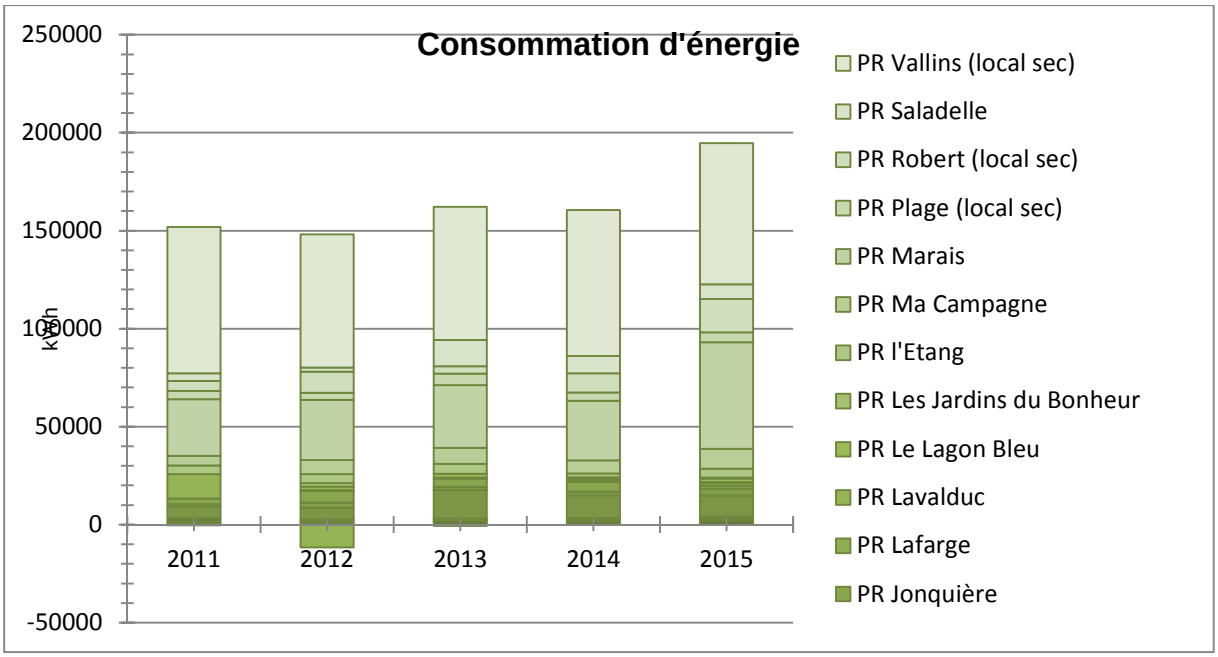

- **LES INTERVENTIONS SUR LES POSTES DE RELEVEMENT**

Fonctionnement des postes de relèvement		
Libellé du poste	**Nombre de curages**	**Nombre de débouchages**
PR Allée du Roy	1	-
PR Berthet	1	-
PR Cantegrillet	2	1
PR Carabins (Chemin de Mèry)	1	-
PR Chemin de Blanc	2	3
PR Feuillane	1	1
PR Jonquière	1	-
PR Lafarge	1	2
PR Lavalduc	1	-
PR Le Lagon Bleu	1	5
PR Les Jardins du Bonheur	1	1
PR Ma Campagne	2	1
PR Mairie	1	-
PR Marais	1	4
PR Plage (local sec)	2	3
PR Robert (local sec)	-	3

Fonctionnement des postes de relèvement		
Libellé du poste	**Nombre de curages**	**Nombre de débouchages**
PR Saladelle	1	3
PR Vallins (local sec)	1	3
Total	21	30

Les contrôles réglementaires sur les postes de relèvements			
Site	**Type de contrôle**	**Libellé équipement**	**Date intervention**
PR Allée du Roy	Equipement Electrique PR	armoire générale BT B	23/11/2015
PR Berthet	Equipement Electrique PR	armoire générale BT B	23/11/2015
PR Cantegrillet	Equipement Electrique PR	Armoire BT B	24/11/2015
PR Carabins (Chemin de Mèry)	Equipement Electrique PR	armoire générale BT B	24/11/2015
PR Chemin de Blanc	Equipement Electrique PR	armoire générale BT B	24/11/2015
PR Feuillane	Equipement Electrique PR	armoire générale BT B	24/11/2015
PR Jonquière	Equipement Electrique PR	armoire générale BT B	23/11/2015
PR Lafarge	Equipement Electrique PR	armoire générale BT B	23/11/2015
PR Lavoir	Equipement Electrique PR	armoire générale BT B	24/11/2015
PR Le Lagon Bleu	Equipement Electrique PR	Armoire BT B	24/11/2015
PR Les Jardins du Bonheur	Equipement Electrique PR	Armoire cde groupes B	24/11/2015
PR l'Etang	Equipement Electrique PR	armoire générale BT B	23/11/2015
PR Ma Campagne	Equipement Electrique PR	armoire générale BT B	23/11/2015
PR Mairie	Equipement Electrique PR	armoire générale BT B	24/11/2015
PR Marais	Equipement Electrique PR	armoire générale BT B	23/11/2015
PR Plage (local sec)	Equipement Electrique PR	armoire générale BT B	23/11/2015
PR Robert (local sec)	Equipement Electrique PR	armoire BT B	24/11/2015
PR Saladelle	Equipement Electrique PR	armoire BT B	23/11/2015
PR Vallins (local sec)	Equipement Electrique PR	armoire générale BT V	24/11/2015

3.1.4 La conformité du système de collecte

- **L'AUTOSURVEILLANCE RESEAU**

L'auto surveillance des réseaux d'assainissement concerne principalement les réseaux unitaires et mixtes de plus de 2 000 Eq/H. Elle consiste :

- A instrumenter les principaux déversoirs d'orage de mesures des débits et estimer les charges rejetées mensuellement pour les DO en aval des bassins versants supérieurs à 10 000 Eq/H.
- A estimer les périodes de déversement et des débits dans le cas des DO en aval des bassins versants supérieurs à 2 000 Eq/H.

Le tableau suivant indique le niveau d'instrumentation des déversoirs d'orage du contrat.

- **LE SUIVI DES REJETS INDUSTRIELS**

Les industriels raccordés au réseau sont soumis à une autorisation de déversement délivrée par la Collectivité qui fixe les limites de qualité des rejets industriels. Le premier tableau ci-dessous précise les principaux industriels (ICPE notamment le cas échéant) raccordés au système de collecte du présent contrat qui ont obtenu à ce jour l'autorisation.
Cette autorisation peut être accompagné d'une convention, laquelle est un contrat de droit privé signé entre tous les acteurs (entreprise, collectivité(s) propriétaire(s) des réseaux, gestionnaire de la station d'épuration).
Elle est le fruit d'une négociation et permet de préciser et de développer les modalités de mise en œuvre des dispositions de l'autorisation de déversement à laquelle elle est annexée. Le second tableau détaille les industriels qui ont signé une convention.

- **LA PERFORMANCE DU SYSTEME DE COLLECTE**

Les indicateurs suivants reflètent la performance du système d'assainissement collectif. Ils ont été fixés par le décret du 2 mai 2007.

Performance réseaux				
Indicateur	**Unité**	**2014**	**2015**	**N/N-1 (%)**
P202.2B - Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	Valeur de 0 à 120	15	15	0,0%
P251.1 - Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	Nombre / 1000 habitants desservis	-	0,14	0,0%

3.2 Le bilan d'exploitation du système de traitement

3.2.1 Le fonctionnement hydraulique

- **LES VOLUMES REÇUS EN ENTREE DU SYSTEME DE TRAITEMENT (A3)**

Le tableau suivant détaille l'évolution des volumes collectés en entrée du système de traitement.

Volumes collectés en entrée de système de traitement (en m³)							
Commune	**Site**	**2011**	**2012**	**2013**	**2014**	**2015**	**N/N-1 (%)**
FOS-SUR-MER	STEP de Fos Sur Mer	1 651 863	1 607 022	1 513 677	1 731 655	1 677 406	- 3,1%

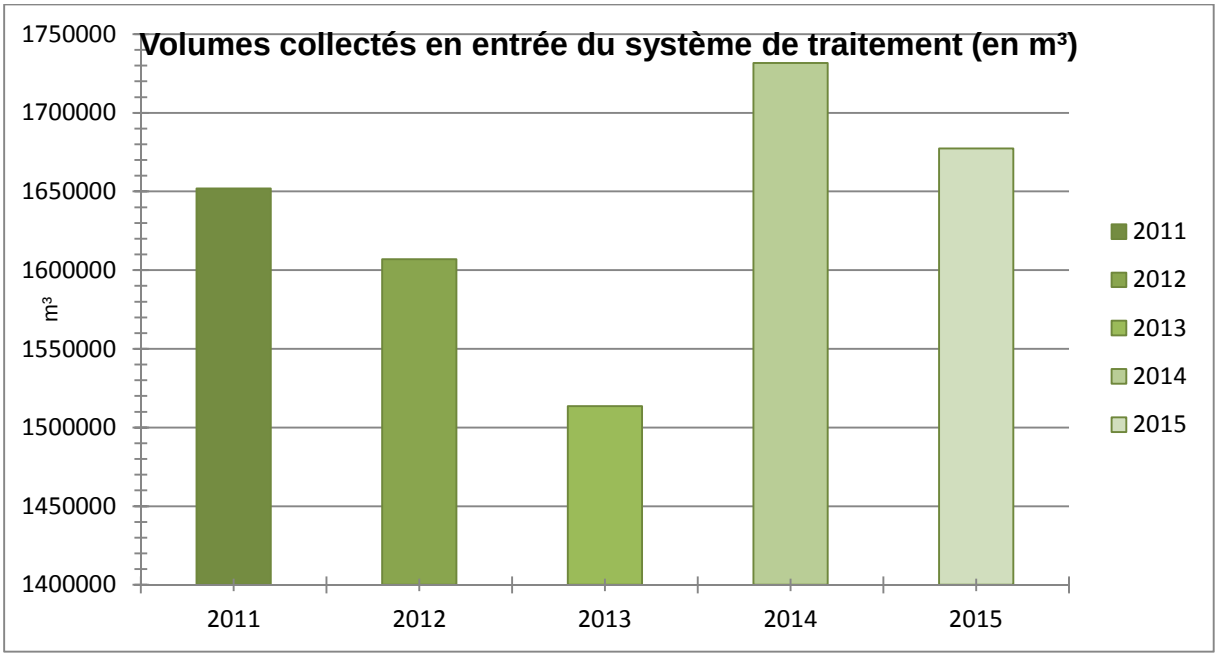

On note des volumes régulièrement importants assez nettement supérieurs aux années 2011 à 2013.

- **LES VOLUMES DEVERSES EN TETE DE STATION (A2)**

Le tableau suivant détaille l'évolution des volumes déversés en tête de station.

Volumes déversés en tête de station (en m³)							
Commune	**Site**	**2011**	**2012**	**2013**	**2014**	**2015**	**N/N-1 (%)**
FOS-SUR-MER	STEP de Fos Sur Mer	16	6	6	0	1	0,0%

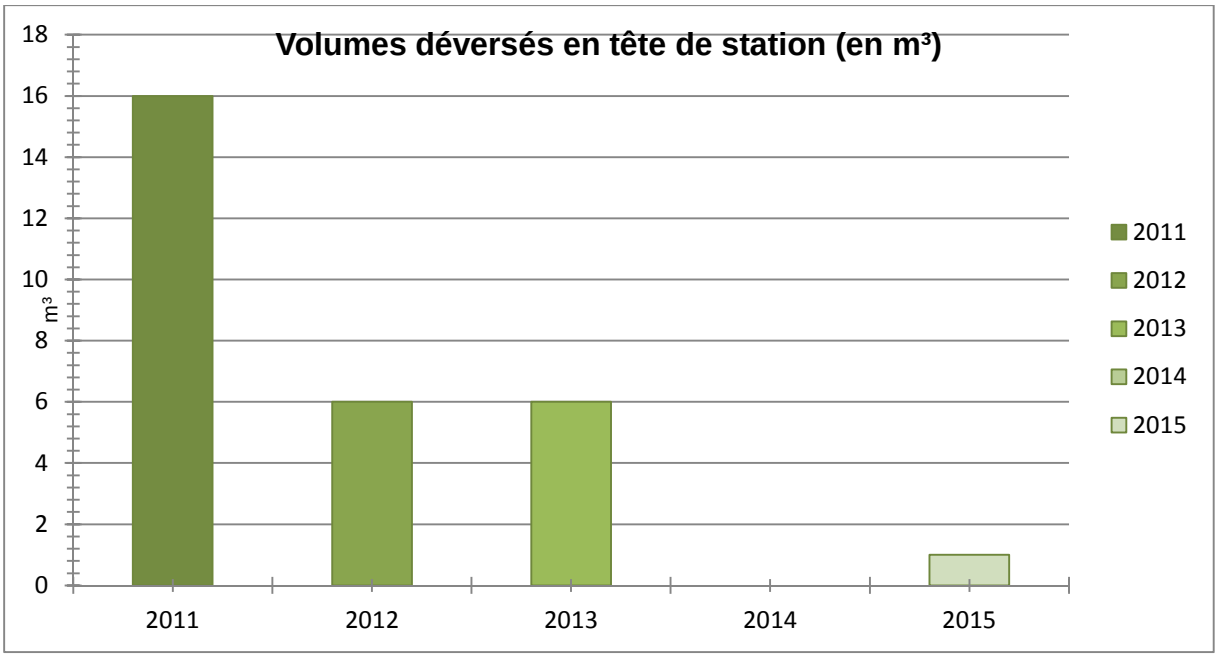

- **LES VOLUMES TRAITES (A4)**

Le tableau suivant détaille l'évolution des volumes traités et rejetés au milieu naturel.

Volumes traités (en m³)							
Commune	**Site**	**2011**	**2012**	**2013**	**2014**	**2015**	**N/N-1 (%)**
FOS-SUR-MER	STEP de Fos Sur Mer	1 642 067	1 570 992	1 453 113	1 672 459	1 695 576	1,4%

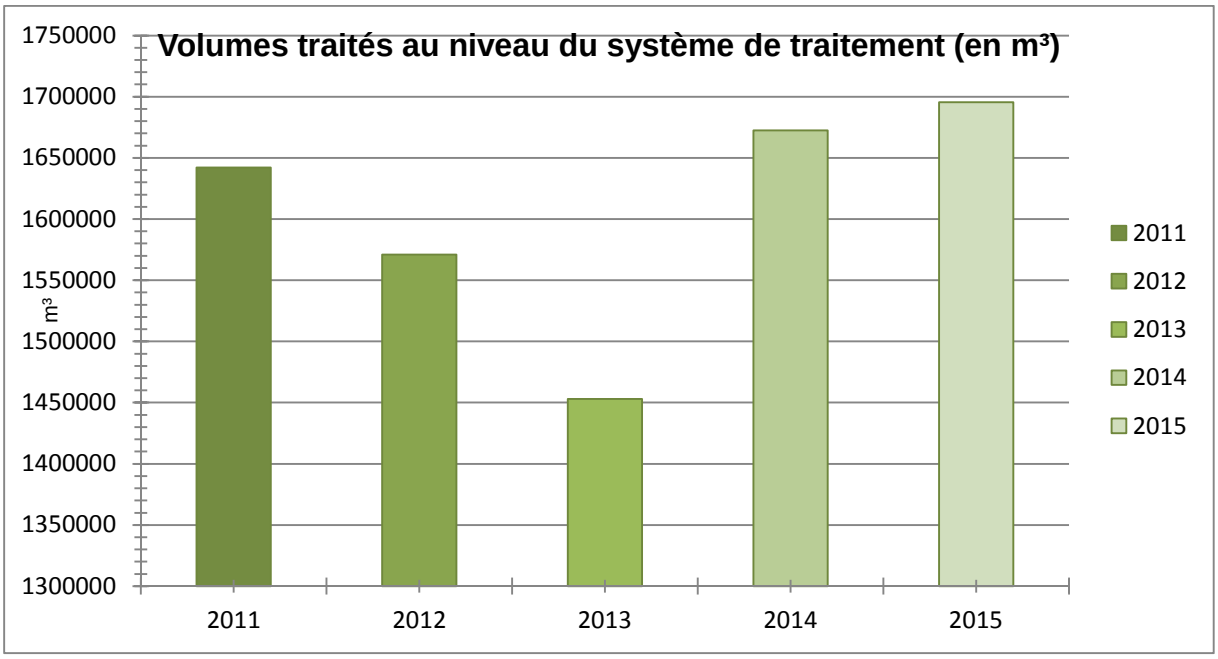

3.2.2 L'exploitation des ouvrages de traitement

Cette partie détaille des aspects tels que les interventions sur le réseau de collecte et les ouvrages de traitement, les charges et concentrations entrantes au niveau des stations de traitement, les apports extérieurs, les consommations de réactifs et d'énergie, …

- **LES CHARGES ENTRANTES**

Le tableau suivant détaille l'évolution des concentrations et charges en entrée de station.

Charges entrantes (kg/j)						
STEP de Fos Sur Mer	**2011**	**2012**	**2013**	**2014**	**2015**	**N/N-1 (%)**
DBO5	817	859,6	863,1	907,4	829,5	- 8,6%
DCO	1 819,2	1 970	1 945,4	2 209	2 047,8	- 7,3%
MeS	843,6	856,7	893,4	909,5	802,3	- 11,8%
NTK	-	187,1	202,3	-	-	0,0%
Pt	-	25,1	24,2	-	-	0,0%

Malgré une nette augmentation des volumes arrivant sur l'usine de dépollution, on constate des charges relativement constantes au cours des années. Ceci témoigne du fait que l'évolution des débits est liée à des infiltrations d'eau d'origine météorique et de nappe.

- **LES CONSOMMATIONS DE REACTIFS**

Le tableau suivant permet de mesurer l'évolution quantitative de la consommation d'eau potable et non potable ainsi que celle des réactifs utilisés dans le cadre de l'exploitation des stations de traitement.

Consommation de réactifs et d'eau								
STEP de Fos Sur Mer	**Nature**	**Unité**	**2011**	**2012**	**2013**	**2014**	**2015**	**N/N-1 (%)**
S15 - Réactifs utilisés (file "boue")	Polymère	kg	6 802	6 771	-	9 870	8 225	- 16,7%

Malgré une production de boues relativement constante on constate une augmentation de la consommation de polymère au cours des années. L'optimisation des dosages réalisée en 2015 par l'exploitant permet une baisse de la consommation de polymère par rapport à 2014 et malgré une production de boue qui a augmenté.

- **LA FILIERE BOUE**

La production de boues

Le tableau suivant détaille les principales caractéristiques des boues produites en station d'épuration.

Production des boues						
STEP de Fos Sur Mer	**2011**	**2012**	**2013**	**2014**	**2015**	**N/N-1 (%)**
MS boues (T)	273,7	268	267	267	271	1,5%
Production (m³/an)	5 021,1	5 235	5 008	5 680	5 302,1	- 6,7%
Siccité moyenne (%)	5,5	5,1	5,3	4,6	5,2	11,2%

On observe une amélioration de la siccité des boues épaisses entre 2014 et 2015.

L'évacuation de boues

Evacuation des boues								
STEP de Fos Sur Mer	**Nature**	**Filière**	**2011**	**2012**	**2013**	**2014**	**2015**	**N/N-1 (%)**
S6 - Boues évacuées après traitement	Masse Boue (kg)	Compostage produit	1 292 080	1 264 840	1 211 440	1 156 200	1 191 430	3,0%
S6 - Boues évacuées après traitement	Masse Boue (kg)	Incineration	-	-	-	79 900	73 000	- 8,6%
S6 - Boues évacuées après traitement	MS boues (kg)	Compostage produit	259 308	258 356	251 572	235 211	244 356	3,9%
S6 - Boues évacuées après traitement	MS boues (kg)	Incineration	-	-	-	16 422	15 289	- 6,9%

Suite à des arrivées de produits délictueux sur l'usine de dépollution et afin de ne pas risquer un quelconque impact sur le centre de compostage, la décision a été prise d'envoyer les boues potentiellement contaminées vers un centre d'incinération. Cette seconde filière d'élimination est conforme avec les directives de l'Agence de l'Eau.

L'analyse des boues

Les boues produites et valorisées en épandage agricole font l'objet d'analyses. Ce tableau résume les analyses réalisées.

	Agro	**Oligo**	**ETM**	**MP0**	**As, B**	**Se**
Nb d'analyses à réaliser	6		4	2	0	0
Nb d'analyses planifié	6	0	4	2	0	0

- **LES SOUS-PRODUITS DE TRAITEMENT**

Le tableau suivant détaille les principales caractéristiques des sous-produits évacués.

Bilan sous produits évacués							
STEP de Fos Sur Mer	**Nature**	**Filière**	**2011**	**2012**	**2013**	**2014**	**2015**
S10 - Sable produit	Volume (m³)	ISDND	82-	60	50	50	65
S11 - Refus de dégrillage produit	Volume (m³)	ISDND	18-	21	20	17	9,9
S9 - Huiles/graisses évacuées sans traitement	Volume (m³)	ISDND	44-	0	15	0	17

- **LA CONSOMMATION ELECTRIQUE**

Les consommations électriques des principales installations ou sites exploités dans le cadre du contrat sont :

La consommation électrique facturée des stations d'épuration (kWh)						
Site	**2011**	**2012**	**2013**	**2014**	**2015**	**N/N-1 (%)**
STEP de Fos Sur Mer	517 439	535 675	563 702	524 120	591 542	12,9%
Total	517 439	535 675	563 702	524 120	591 542	12,9%

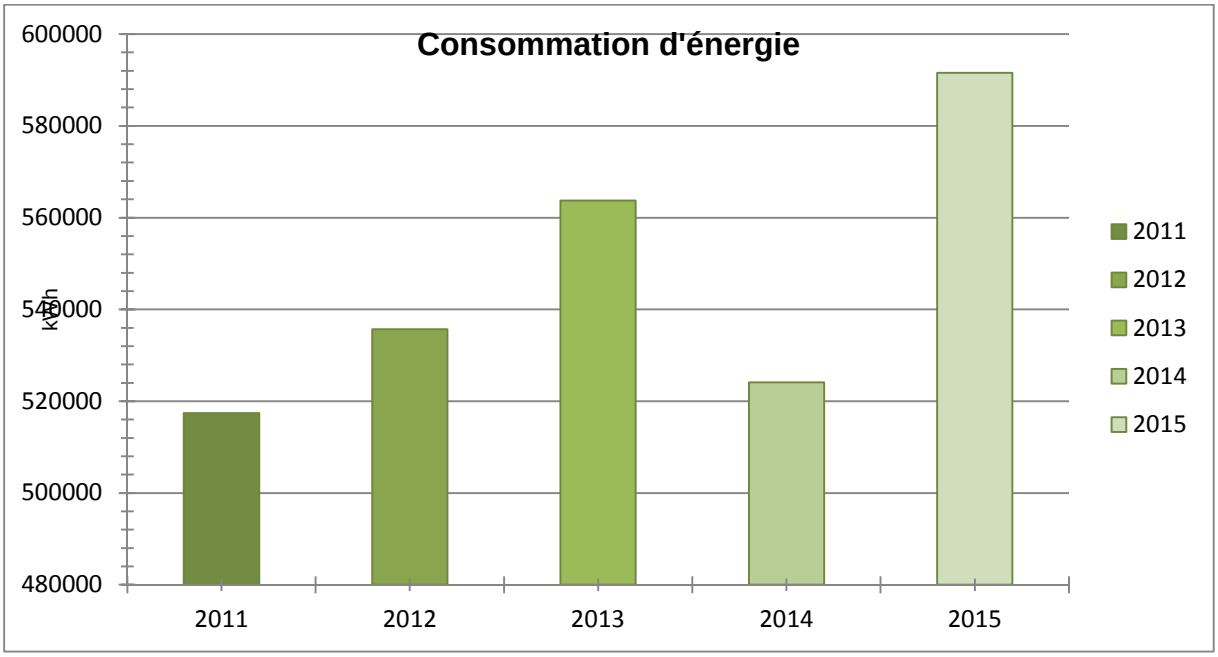

On constate une augmentation de la consommation électrique de l'usine liée à l'augmentation des débits et de la production de boues.

3.2.3 Les interventions sur les stations d'épuration

- **LES CONTROLES REGLEMENTAIRES**

Les contrôles réglementaires sur les stations d'épuration			
Site	**Type de contrôle**	**Libellé équipement**	**Date intervention**
STEP de Fos Sur Mer	Equipement électrique		14/12/2015
STEP de Fos Sur Mer	Moyen de levage		14/12/2015

3.2.4 La conformité des rejets du système de traitement

- **L'ARRETE PREFECTORAL**

Les principaux documents réglementaires régissant l'autosurveillance sont le décret du 3 juin 1994 sur le calendrier de mise en conformité de la collecte et du traitement ainsi que l'arrêté assainissement du 22 juin 2007 qui remplace les arrêtés du 22 décembre 1994 concernant les installations de plus de 2 000 EH et du 21 juin 1996 pour les installations de moins de 2 000 EH. Il est à noter que la recommandation du 12 mai 1995 et la circulaire de 6 novembre 2000 concernant les installations de plus de 2 000 EH ainsi que la circulaire du 17 février 1997 pour les installations de moins de 2 000 EH ne sont pas abrogées contrairement aux arrêtés ci-dessus car juridiquement une circulaire n'a aucune valeur.
Par contre, une nouvelle circulaire du 15 février 2008 rappelle aux préfets les avancées de l'arrêté du 22 juin 2007, précise en outre qu'un guide des définitions relatives à l'application de la directive européenne sur les eaux résiduaires urbaines en version 1.3 datant de février 2008 ainsi qu'un commentaire technique (dont seule la première partie est actuellement disponible) sont parus. Ce commentaire technique a vocation à remplacer l'ensemble des circulaires et autres documents existants et permettre de mieux expliciter le contenu de l'arrêté du 22 juin 2007. Ce commentaire technique dont la rédaction est pilotée par le Ministère se veut un document évolutif dans le temps de façon à coller au plus près aux exigences et à leur mise en pratique.
Le tableau suivant fait office de synthèse des exigences en matière de qualité de rejets des systèmes de traitement du présent contrat.

Synthèse de l'arrêté																		
Site	**Nom de l'autorisation de rejet**	**Nom de la période de l'autorisation de rejet**	**Paramètre**	**Charge Réf (kg/j)**	**Conc. Moy. Jour. (mg/l)**	**Op.**	**Conc. Moy. Annuelle**	**Conc. Rédhib.**	**Op.**	**Flux Moy. Jour**	**Op.**	**Flux Moy. Annuel**	**Flux Rédhib.**	**Op.**	**Rdt. Moy. Jour (%)**	**Op.**	**Rdt. Moy. Annuel**	**Rdt. Rédhib.**
STEP de Fos Sur Mer	N° 9-2005-EA du 02/06/2005	Normal	MeS	1210	35			85										
STEP de Fos Sur Mer	N° 9-2005-EA du 02/06/2005	Normal	DBO5	1350	25			50										
STEP de Fos Sur M	N° 9-2005-EA du 02/06/2005	Normal	DCO	2700	125			250										

Synthèse de l'arrêté																		
Site	Nom de l'autorisation de rejet	Nom de la période de l'autorisation de rejet	Paramètre	Charge Réf (kg/j)	Conc. Moy. Jour. (mg/l)	Op.	Conc. Moy. Annuelle	Conc. Rédhib.	Op.	Flux Moy. Jour	Op.	Flux Moy. Annuel	Flux Rédhib.	Op.	Rdt. Moy. Jour (%)	Op.	Rdt. Moy. Annuel	Rdt. Rédhib.
er																		

- **LA CONFORMITE DES FREQUENCES D'ANALYSE**

Le respect du nombre d'analyses retenues par rapport au nombre prévu par l'arrêté est synthétisé dans le tableau suivant :

Conformité du planning d'analyses					
STEP de Fos Sur Mer	Paramètres	A réaliser	Réalisées	Retenues	Taux de conformité
N° 9-2005-EA du 02/06/2005	DBO5	24	27	27	112,5%
N° 9-2005-EA du 02/06/2005	DCO	24	28	28	116,7%
N° 9-2005-EA du 02/06/2005	MeS	24	28	28	116,7%

- **LA CONFORMITE PAR PARAMETRE**

Le détail par paramètre apparaît sur le tableau suivant :

Conformité par paramètre									
STEP de Fos Sur Mer	Paramètres	Flux moy. Entrée (kg/j)	Conc. moy. Sortie (mg/l)	Flux moy. Sortie (kg/j)	Rendement moyen (%)	Nombre de dépassements	Nombre de dépassements tolérés	Rédhibitoires	Conformité
N° 9-2005-EA du 02/06/2005	DBO5	829,51	5,62	24,1	97,11	0	3	0	Oui
N° 9-2005-EA du 02/06/2005	DCO	2047,83	33,24	142,91	93,06	0	3	0	Oui
N° 9-2005-EA du 02/06/2005	MeS	802,31	5,12	21,99	97	0	3	0	Oui

Le fonctionnement annuel de la station d'épuration est satisfaisant.

La station est conforme à ses exigences réglementaires.

Cependant, cette conformité reste fragile et liée aux risques de départ de boues au niveau des ouvrages de décantation secondaire engendrés par les surcharges hydrauliques récurrentes.

LE CONTEXTE REGLEMENTAIRE

En application de la circulaire du 29 septembre 2010 relative à la surveillance de la présence de micropolluants dans les eaux rejetées au milieu naturel, l'arrêté préfectoral complémentaire en date du 03 août 2011 des stations d'épurations de Fos sur Mer (...) retranscrit l'obligation de suivi des micropolluants conformément à la réglementation ainsi que les conditions dans lesquelles doivent être réalisées les campagnes de prélèvements.

L'interprétation des résultats tient compte de la note du MEDDTL du 14 décembre 2011 qui précise un certain nombre de points suite à la mise en œuvre de la première phase de suivi des micropolluants et des difficultés rencontrées pour l'application des prescriptions de la circulaire du 29 septembre 2010.

CONCLUSION
Par application des règles de détermination des micropolluants considérés comme non significatifs par la circulaire du 29 septembre 2010, **aucune des 64 substances recherchées n'est retenue dans le cadre d'une éventuelle campagne pérenne de recherche.**

Nous proposons donc une surveillance régulière qui ne fera l'objet que d'une mesure de l'ensemble des micropolluants dans 3 ans.

• LA CONFORMITE ANNUELLE GLOBALE

Une station est dite conforme si et seulement si elle est globalement conforme sur l'ensemble de ses paramètres.

Conformité annuelle globale						
Commune	**Site**	**2011**	**2012**	**2013**	**2014**	**2015**
FOS-SUR-MER	STEP de Fos Sur Mer	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui

Les bilans auto-surveillance programmés en 2015 ont permis de constater que la station reçoit des charges de pollutions en moyenne inférieures à la capacité nominale de la station. Des variations de charges ont toutefois été observées au cours de l'année écoulée, sans impact sur le bon fonctionnement ni sur le rejet de la station.

Les dépassements hydrauliques sont exclusivement dus à l'intrusion d'eaux claires parasites lors des épisodes pluvieux. L'analyse des données de temps de pluie montre :

- un impact immédiat de l'épisode pluvieux indiquant le raccordement d'exutoire pluvial au réseau d'assainissement ;
- ainsi qu'un temps de rétention important du réseau

3.3 Le bilan clientèle

Cette partie dresse le bilan de l'activité de gestion des clients consommateurs. Elle aborde notamment les notions d'abonnés, de volumes comptabilisés, de contacts avec les consommateurs mais également leur niveau de satisfaction au travers des enquêtes réalisées.

3.3.1 Les statistiques clients

Le tableau suivant présente les principales statistiques liées à la facturation clients (nombre d'abonnements au service de l'assainissement collectif, taux de desserte, …).

Statistiques clients						
Type	**2011**	**2012**	**2013**	**2014**	**2015**	**N/N-1 (%)**
Abonnés assainissement collectif	6 899	7 009	7 088	7 185	7 300	1,6%
Taux de desserte par des réseaux de collecte d'eaux usées (%)	91	94	94	94	94	0,0%

3.3.2 Les volumes assujettis à l'assainissement

Le tableau suivant présente l'évolution des volumes d'eau consommés assujettis à la redevance assainissement.

Volumes assujettis à l'assainissement						
Type volume	**2011**	**2012**	**2013**	**2014**	**2015**	**N/N-1 (%)**
Volumes assujettis (m³)	763 888	829 833	804 111	806 281	812 232	0,7%

3.3.3 La typologie des contacts clients

La décomposition des modes de contacts avec les clients consommateurs s'établit de la façon suivante :

Typologie des contacts		
Désignation	**Nombre de contacts**	**dont réclamations**
Téléphone	2 390	572
Courrier	1 055	72
Internet	2	1
Fax	7	7
Visite en agence	186	30
Total	3 640	682

3.3.4 Les principaux motifs de dossiers clients

Les principaux motifs de contacts avec les clients consommateurs s'établissent de la façon suivante :

Principaux motifs de contacts		
	Nombre de contacts	**dont réclamations**
Total	-	-

FOS-SUR-MER	Nombre de contacts	dont réclamations
Abonnement	1 440	0
Assainissement	0	0
Autres	2 134	3
Chantier	0	0
Encaissement	1 720	66
Facturation	418	279
Total	5 712	348

3.3.5 L'activité de gestion clients

Les clients consommateurs ont la possibilité de fractionner le paiement de leurs factures d'eau tous les mois en optant pour la mensualisation.

Nos efforts se poursuivent pour faciliter aux clients l'accès au paiement mensualisé ou au prélèvement automatique de leurs factures, à travers les messages, feuillets informatifs joints à la facture, mailings personnalisés, accueil téléphonique…

Ces moyens de paiement permettent à nos clients de gérer leur budget « eau » plus efficacement et plus facilement. L'accès à ce service, optionnel et gratuit, répond à une attente forte des clients et peut être mis en place lors d'un appel au Centre de Relation Clientèle, ou via notre site internet

98 % des clients estiment satisfaisant le choix des moyens de paiement *

Activité de gestion	
Désignation	**Nombre**
Nombre de relevés de compteurs	7 886
Nombres de factures	15 149
Nombre d'abonnés mensualisés	3 958
Nombre d'abonnés prélevés	568
Nombre d'échéanciers	367

La relève est effectuée par le Délégataire du service de l'eau potable.

3.3.6 La relation clients

Notre objectif commun est de garantir une approche professionnelle et une relation de confiance.

- **RELEVE DES COMPTEURS**

SUEZ déploie sur le terrain des équipes d'agents dédiés **exclusivement** au relevé des compteurs.

copyright : William Daniels

Les missions essentielles des agents effectuant le relevé des compteurs, sont :
- la remontée pertinente d'index,
- le diagnostic de dysfonctionnements constatés,
- une réponse adaptée aux questions des clients.

La qualité du contact avec le releveur est jugée satisfaisante par les clients à 91 %*

Le carton, utilisé pour la relève des compteurs et le compte-rendu des interventions, a été revu pour une meilleure compréhension des clients.

- **UNE POLITIQUE ACTIVE DE COMMUNICATION**

> Communication en accueil client et/ou de mairie

Plusieurs supports de communication, destinés aux clients consommateurs, ont été créés pour les accueils clients notamment sur :
- Les bons gestes à adopter pour maîtriser sa consommation et préserver les ressources en eau (11 cartes postales et 5 affiches sur ce thème),
- Les services Mensualisation, E-facture,
- Le service Conso direct (à ne mettre que si la télérelève est déployée).

> Campagnes d'e-mailing et de SMS

Des campagnes d'information sont envoyées aux clients consommateurs par e-mail ou par SMS pour :

1) **Promouvoir les services en ligne** gratuits proposés à tous nos clients et qui facilitent la gestion de leur contrat d'eau :
   a. Le compte en ligne
   b. L'e-facture (ou facture électronique)
   c. Le suivi conso (disponible uniquement pour les clients équipés d'un compteur télérelevé)
   d. Les moyens de paiement : mensualisation et prélèvement
   e. La dépose d'index en ligne

2) **Informer sur le service de l'eau dans la commune** :
   a. La qualité de l'eau
   b. Les bons gestes pour préserver les ressources
   c. Les bonnes pratiques en cas de crise ou d'événements météorologiques (gel, canicule, …)

3) Informer l'usager de manière personnalisée sur la gestion de son contrat d'eau :
   a. Alertes fuite et surconsommation (disponible uniquement pour les clients équipés d'un compteur télérelevé). Emission et mise à disposition de la facture d'eau
   b. Actions sur le compteur : relève, changement, installation de la télérelève
   c. Echanges avec les équipes techniques : confirmation de RDV avec un technicien

4) Améliorer la qualité relationnelle avec nos clients
   a. Information sur la gestion des données personnelles
   b. Choix des canaux de contacts préférés et domaines d'intérêt pour nos communications
   c. Enquêtes de satisfaction

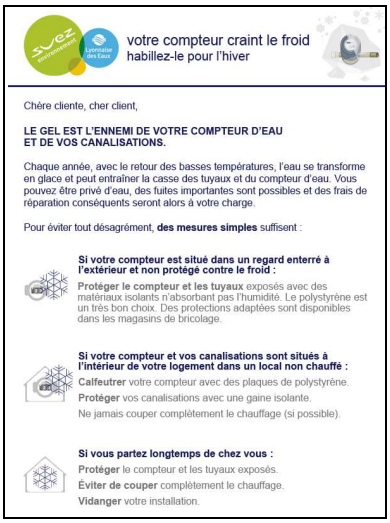
votre compteur craint le froid
habillez-le pour l'hiver

Chère cliente, cher client,

LE GEL EST L'ENNEMI DE VOTRE COMPTEUR D'EAU ET DE VOS CANALISATIONS.

Chaque année, avec le retour des basses températures, l'eau se transforme en glace et peut entraîner la casse des tuyaux et du compteur d'eau. Vous pouvez être privé d'eau, des fuites importantes sont possibles et des frais de réparation conséquents seront alors à votre charge.

Pour éviter tout désagrément, **des mesures simples** suffisent :

Si votre compteur est situé dans un regard enterré à l'extérieur et non protégé contre le froid :
Protéger le compteur et les tuyaux exposés avec des matériaux isolants n'absorbant pas l'humidité. Le polystyrène est un très bon choix. Des protections adaptées sont disponibles dans les magasins de bricolage.

Si votre compteur et vos canalisations sont situés à l'intérieur de votre logement dans un local non chauffé :
Calfeutrer votre compteur avec des plaques de polystyrène.
Protéger vos canalisations avec une gaine isolante.
Ne jamais couper complètement le chauffage (si possible).

Si vous partez longtemps de chez vous :
Protéger le compteur et les tuyaux exposés.
Éviter de couper complètement le chauffage.
Vidanger votre installation.

adoptez les bons gestes pour protéger l'eau

Chère cliente, cher client,

A l'occasion de la COP 21 sur le réchauffement climatique qui se déroule à Paris du 30 novembre au 11 décembre, découvrez quelques gestes à adopter au quotidien dans votre maison et votre jardin pour préserver les ressources en eau

utiliser un lave-vaisselle plutôt que de laver la vaisselle à la main : 30 litres d'eau d'économisés
un lave-vaisselle utilise 20 litres d'eau, à la main il faut compter 60 litres pour un foyer de 4 personnes

prendre une douche plutôt qu'un bain : 70 litres d'eau économisés
une douche de 4 minutes utilise 60 à 80 litres d'eau et un bain 150 litres.

utiliser une chasse d'eau à deux boutons : 6 litres d'eau économisés
une chasse d'eau à deux boutons utilise 3 à 6 litres d'eau, une chasse d'eau classique 12 litres

ramener les déchets polluants (white spirit, peinture...) à la déchetterie
les jeter dans les toilettes ou dans l'évier pollue les rivières.

jetez les lingettes à la poubelle et pas dans les toilettes
quand elles sont jetées dans toilettes, elles bouchent les réseaux de dépollution des eaux usées

utilisez juste ce qu'il faut de lessive et autres détergents en privilégiant les produits écologiques
pour polluer le moins possible les ressources en eau.

Découvrir d'autres gestes

Et pour aller plus loin, retrouvez notre simulateur pour vous aider à mieux maîtriser votre consommation d'eau.

Lancer la simulation

> Un livret d'accueil pour les nouveaux clients

Lors de son abonnement au service, tout nouveau client reçoit une enveloppe contenant :

- Un courrier d'accueil,
- Le règlement de service,
- Les réponses aux questions les plus fréquentes sur la qualité de l'eau, le cycle de l'eau, son prix, les différents éléments de la facture d'eau,
- Une information sur les services offerts par Eau France (e-facture, mensualisation,…).

> Afficadres Véhicules

Une campagne de publicité est programmée sur les véhicules de nos agents de terrain. Cette communication sera tournée vers les clients consommateurs pour plus d'informations concernant les services et les métiers de l'activité Eau France de SUEZ.

> Magazines Eau services

3 parutions en 2015

Juin
Parution du magazine Eau Services n°2
Sujet principal : l'amélioration du rendement

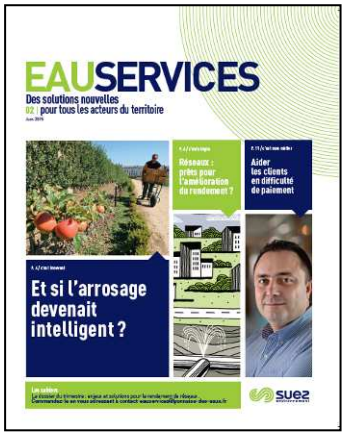

Novembre
Parution du magazine Eau Services n°3
Sujet principal : le smart au service de la ressource

Parution spéciale Eau Services Ile-de-France sur les solutions d'avenir pour accompagner le développement des territoires.

+ la plateforme https://eau.toutsurmesservices.fr/

Relation client	
Désignation	**2015**
Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues	Oui
Mesure de la satisfaction Clientèle : Note de satisfaction globale	7,81
Satisfaction Post Contact	7,81
Pourcentage de clients satisfaits	86
Taux de prise d'appel au CRC	88,7
Taux de réclamations (Nombre / 1000 abonnés)	12,33

3.3.7 L'encaissement et le recouvrement

Composée d'un service administratif et de professionnels du recouvrement, cette entité interne à SUEZ Eau France travaille en étroite relation avec les services sociaux des communes et des départements

Le taux global des créances (eau, assainissement) supérieures à 6 mois est calculé en prenant le ratio de l'intégralité des créances jugées comme recouvrables, rapportées au chiffre d'affaires de l'année écoulée.

Pour une collectivité, ce taux est un indicateur à caractère social. Il donne une mesure de la difficulté de paiement des habitants, même si les causes sont multiples. Ce taux est régulièrement mesuré et constitue un objectif important pour l'Entreprise Régionale.

SUEZ Eau France agit au plan local comme au plan national pour améliorer son dispositif de solidarité et remplir au mieux ses missions de service public. Outre les partenariats développés localement avec les services sociaux, un dispositif d'aide aux clients démunis de SUEZ Eau France a été initié en 2001

dans le cadre de chartes « Fonds Solidarité Logement », signées avec les conseils généraux partenaires.

L'encaissement et le recouvrement			
Désignation	**2014**	**2015**	**N/N-1 (%)**
Créances irrécouvrables (€)	2 167,47	16 002,24	638,3%
Délai Paiement client (j)	1,86	- 1,19	- 164,0%
Montant des créances hors travaux supérieures à 6 mois (€ TTC)	101 493,74	157 123	54,8%
Taux de créances irrécouvrables (%)	0,07	0,5	614,3%
Taux d'impayés sur les factures hors travaux de l'année précédente (%)	2,48	1,24	- 50,0%

3.3.8 Le fonds de solidarité

Les données ci-dessous représentent l'activité du Fonds de Solidarité Logement sur les communes de votre département gérées par Lyonnaise des Eaux France, au titre de la fourniture d'eau.

Ce fonds est destiné à aider les familles démunies à régler leurs dépenses d'eau, mais aussi d'énergie, de téléphone, leur loyer. Les critères d'éligibilité sont définis par le Conseil Général.

Le fonds de solidarité			
Désignation	**2014**	**2015**	**N/N-1 (%)**
Nombre de dossiers FSL	0	0	0,0%
Nombre de demandes d'aide FSL acceptées	0	0	0,0%
Montant des abandons de créance (TTC) au titre du FSL	0	0	0,0%
Montant des abandons de créance (HT) au titre du FSL	0	0	0,0%
Montant part fermière HT des abandons FSL sur la période	0	0	0,0%
Montant du versement au fonds de solidarité (€ HT)	0	-	0,0%
Montant du dégrèvement social (€ HT)	0	0	0,0%
Montant Total HT "solidarité"	0	0	0,0%
Montant du versement au fonds de solidarité (€ HT/m³ facturé)	0	0	0,0%

3.3.9 Les dégrèvements pour fuite

Les dégrèvements			
Désignation	**2014**	**2015**	**N/N-1 (%)**
Nombre de demandes acceptées	81	75	- 7,4%
Nombres de demandes non couvertes contractuellement	1	11	1 000,0%
Volumes dégrévés (m³)	57 971	42 905	- 26,0%

3.3.10 La mesure de la satisfaction client

SUEZ Eau France fait appel chaque année à l'institut de sondages IFOP pour mesurer la satisfaction de ses clients.

Les résultats de ces études permettent à SUEZ Eau France :
- d'affiner la compréhension de la relation des usagers au service de l'eau et de l'assainissement,
- de mieux comprendre ce qui nourrit et explique la satisfaction de même que l'insatisfaction des clients,
- de conduire de vraies démarches de progrès de la satisfaction des usagers.

> La méthodologie
Pour l'année 2015, cette enquête a été réalisée par téléphone au cours du mois de janvier 2016 en collaboration avec l'Institut IFOP auprès de 1002 clients interrogés. Il s'agit d'un panel représentatif de la population des communes de l'Entreprise Régionale desservie par l'activité Eau France de SUEZ. Les résultats de cette enquête sont présentés ci-dessous.

> Une image solide du distributeur d'eau

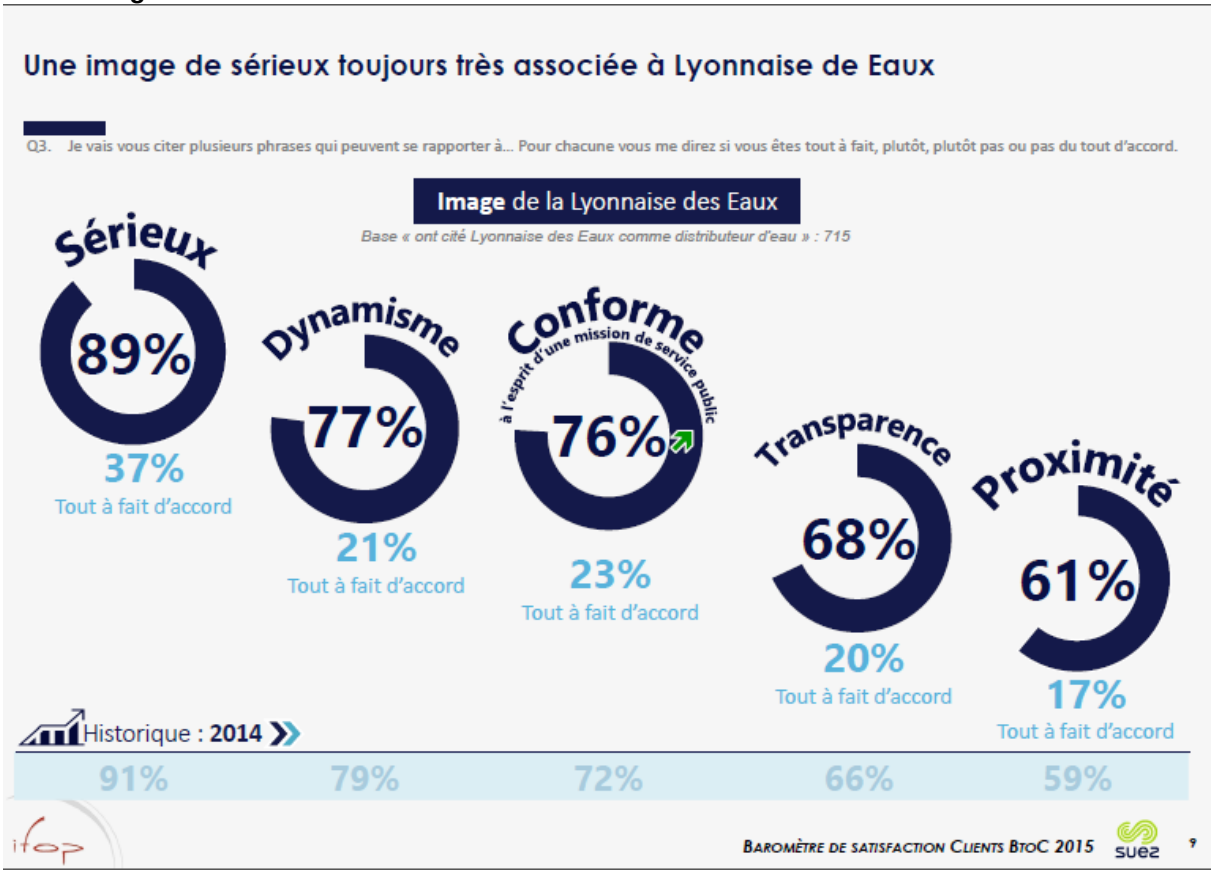

L'image de SUEZ Eau France auprès de ces clients reste solide. L'activité Eau France de SUEZ est reconnue par ses clients pour son sérieux, son dynamisme, sa transparence et parce que ses choix et ses décisions sont conformes à l'esprit d'une mission de service public.

A l'avenir, SUEZ Eau France souhaite continuer ses efforts en matière de proximité clients.

Les taux de recommandation et les taux d'intention de rester client SUEZ restent stables par rapport à 2014. 77% des clients de l'Entreprise Régionale recommanderaient SUEZ.

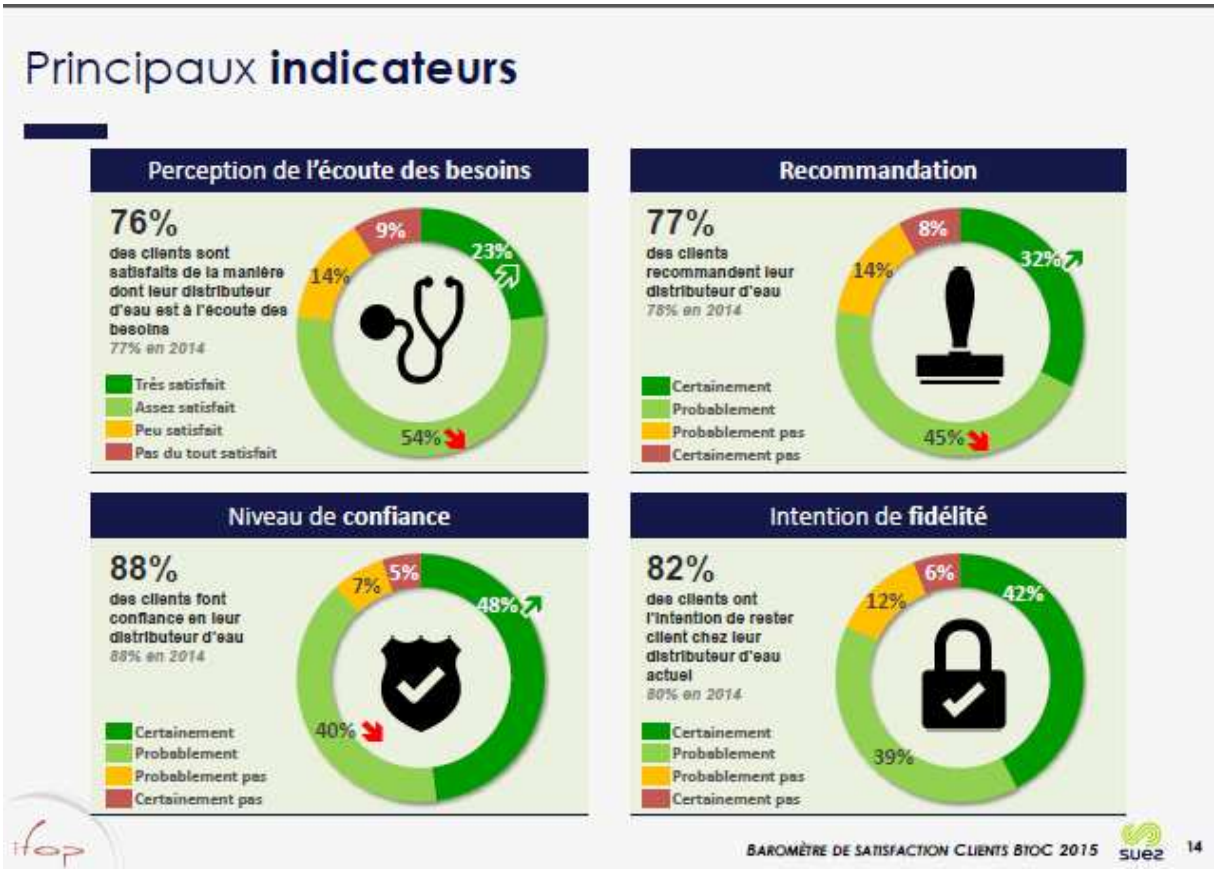

> La satisfaction globale par thème - début de questionnaire : un niveau de satisfaction auprès des clients directs modéré et stable entre les deux périodes

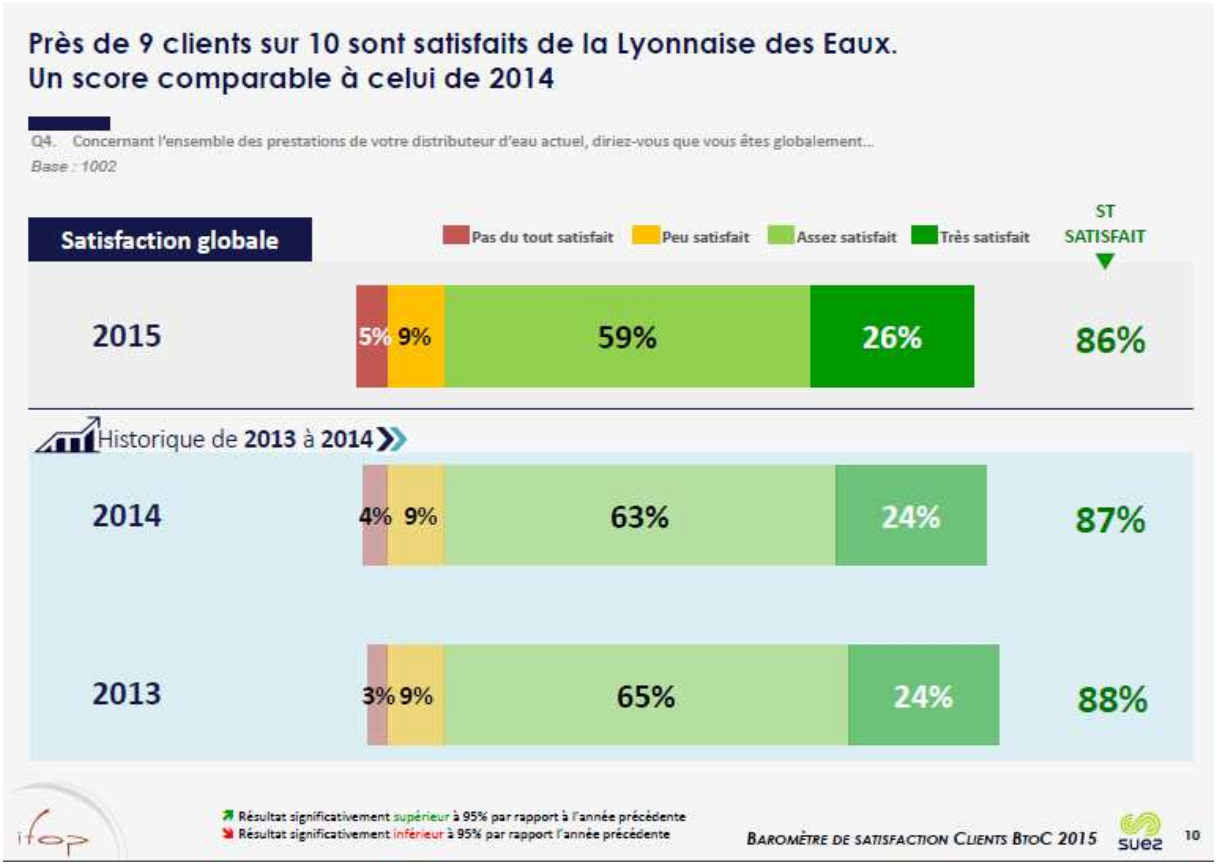

Plus de 86% des clients interrogés sont globalement satisfaits des prestations de SUEZ Eau France. SUEZ Eau France, comme en 2014, poursuivra ses efforts en matière de qualité de l'eau et en matière d'informations données par le service de l'eau.

3.3.11 Le prix du service de l'assainissement

Le système tarifaire de la redevance assainissement comprend une part fixe, ainsi qu'un prix au m^3, appliqué au volume d'eau consommé.

- **LE TARIF**

Le tableau suivant permet de décomposer le tarif du service de l'assainissement.

Le tarif			
Détail prix eau	**01/01/2015**	**01/01/2016**	**N/N-1 (%)**
Montant HT part fixe délégataire et collectivité (€/an/abonné)	22,38	22,8	1,9%
Montant HT part proportionnelle délégataire et collectivité (€/an/m³)	1,3565	1,4652	8,0%
Taux de la partie fixe du service (%)	12,09%	11,48%	- 5,0%
Prix TTC au m³ pour 120 m³	1,8678	1,9967	6,9%
Prix HT au m³ pour 120 m³	1,698	1,8152	6,9%

- **LA REPARTITION DU TARIF DE L'ASSAINISSEMENT**

Le tableau suivant permet de mettre en évidence la part revenant à l'ensemble des acteurs (Exploitant, Collectivité, Agence de l'Eau, TVA) en prenant pour référence la facture type.

Les composantes du prix de l'eau				
Dénomination	**Détail prix eau**	**01/01/2015**	**01/01/2016**	**N/N-1 (%)**
Service de l'eau - Part délégataire	Part fixe (abonnement) Contrat	22,38	22,8	1,9%
Service de l'eau - Part délégataire	Part variable (consommation) Contrat	0,9765	0,9952	1,9%
Service de l'eau - Part collectivité	Part fixe (abonnement) Contrat	0	0	0,0%
Service de l'eau - Part collectivité	Part variable (consommation) Contrat	0,38	0,47	23,7%
Redevances Tiers	Agence de l'Eau (modernisation des réseaux de collecte) Contrat	18,6	19,2	3,2%
Redevances Tiers	Autres Contrat	0	0	0,0%
Redevances Tiers	TVA Contrat	20,38	21,78	6,9%

- **L'EVOLUTION DU TARIF DE L'ASSAINISSEMENT**

Le coefficient d'actualisation du prix est détaillé ci-dessous.

Evolution des révisions de la tarification				
Réseau	**Désignation**	**01/01/2015**	**01/01/2016**	**N/N-1 (%)**
Eau usée	Coefficient d'indexation K eaux usées	1,0107	1,027	1,6%

- **LA FACTURE TYPE 120 M3**

	SEERC 8.1 Chemin de Capeau ZAC de Trigance 13800 ISTRES

FACTURE TYPE 120 M3

Commune de FOS SUR MER

Le 1/01/2016

Detail de votre facture
Service de l'Assainissement

Désignation	Quantité	Prix Unitaire € ht	Montant ht €
Part du Délégataire			
Abonnement	2	11,4	22,80
Consommation	120m3	0,9952	119,42
			142,22
Part de la Collectivité			
Abonnement			0,00
Consommation	120m3	0,4700	56,40
			56,40
Organismes Publics			
Agence de l'Eau :			
Modernisation des réseaux de collecte	120m3	0,1600	**19,20**
Total H.T. Assainissement			217,82
T.V.A 10%			21,78
Total TTC Assainissement **Net à payer**			**239,60 €**

4 | comptes de la délégation et patrimoine

4.1 Le CARE

Le présent Compte Annuel de Résultat d'Exploitation (CARE) est établi en application de la loi 95-127 du 8 Février 1995 et du décret 2005-236 du 14 mars 2005.

Il se conforme aux dispositions de la circulaire n° 740 mise à jour le 31 janvier 2006 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E) visant à créer un référentiel partagé qui stabilise les règles et harmonise les pratiques.

Il regroupe par nature l'ensemble des produits et charges imputables au contrat, de manière à en refléter le plus fidèlement possible les conditions économiques.

Le présent CARE est établi sous la responsabilité de la Société délégataire dans les termes qui sont les siens.

Il répond aux demandes suivantes stipulées dans l'Article R1411-7 relatif au Rapport Annuel du Délégataire : «Le compte annuel de résultat de l'exploitation de la délégation rappelant les données présentées l'année précédente au titre du contrat en cours. Pour l'établissement de ce compte, l'imputation des charges s'effectue par affectation directe pour les charges directes et selon des critères internes issus de la comptabilité analytique ou selon une clé de répartition dont les modalités sont précisées dans le rapport pour les charges indirectes, notamment les charges de structure. »

L'attestation des Commissaires aux Comptes est présentée en annexe.

4.1.1 Le CARE

Compte annuel de résultat de l'exploitation 2015

(en application du décret 2005-236 du 14 mars 2005)

en milliers d'Euros	2014	2015	Ecart en %
PRODUITS	**1 253,22**	**1 470,05**	**17,3%**
Exploitation du service	997,49	1 024,43	
Collectivités et autres organismes publics	246,90	430,03	
Travaux attribués à titre exclusif	10,39	15,58	
Produits accessoires	-1,56	0,00	
CHARGES	**1 307,64**	**1 511,29**	**15,6%**
Personnel	300,43	306,90	
Energie électrique	62,80	59,06	
Produits de traitement	14,55	10,62	
Analyses	7,26	5,02	
Sous-traitance, matières et fournitures	230,15	258,21	
Impôts locaux et taxes	11,38	10,30	
Autres dépenses d'exploitation, dont :	117,14	102,74	
• télécommunication, postes et télégestion	13,02	11,56	
• engins et véhicules	22,78	12,85	
• informatique	35,36	48,43	
• assurance	3,22	5,71	
• locaux	34,38	16,82	
Contribution des services centraux et recherche	33,06	34,35	
Collectivités et autres organismes publics	246,90	430,03	
Charges relatives aux renouvellements			
• fonds contractuel	78,20	78,02	
Charges relatives aux investissements			
• programme contractuel	87,40	89,15	
• investissements incorporels	106,02	108,14	
Charges relatives aux investissements du domaine privé	6,41	6,89	
Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement	5,15	11,52	
Rémunération du besoin en fonds de roulement	0,79	0,34	
Résultat avant impôt	**-54,42**	**-41,25**	**24,2%**
RESULTAT	**-54,42**	**-41,25**	**24,2%**

Conforme à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006

4.1.2 Le détail des produits

S.A.N. - Fos sur mer Assainissement

Compte annuel de résultat de l'exploitation 2015

(en application du décret 2005-236 du 14 mars 2005)

Détail des produits

en milliers d'€uros	2014	2015	Ecart en %
TOTAL	**1 253,22**	**1 470,05**	**17,3%**
Exploitation du service	997,49	1 024,43	2,7%
• Partie fixe	150,46	154,96	
• Partie proportionnelle	846,76	867,60	
• Traitement des volumes extérieurs en assainissement	0,00	1,87	
• Autres produits (incendie, matières de vidange...)	0,27	0,00	
Collectivités et autres organismes publics	246,90	430,03	74,2%
• Part Collectivité	125,96	304,69	
• Redevance pour modernisation des réseaux de collecte	120,94	125,34	
Travaux attribués à titre exclusif	10,39	15,58	49,9%
• Branchements	10,39	13,60	
• Autres travaux	0,00	1,98	
Produits accessoires	-1,56	0,00	100,0%
• Facturation et recouvrement autres comptes de tiers	-1,56	0,00	

Conforme à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006

4.1.3 La présentation des méthodes d'élaboration

PRESENTATION DES METHODES D'ELABORATION DES COMPTES ANNUELS DE RESULTAT D'EXPLOITATION 2015

- Le présent Compte Annuel de Résultat d'Exploitation (CARE) est établi en application de la loi 95-127 du 8 Février 1995 et du décret 2005-236 du 14 mars 2005.
- Il se conforme aux dispositions de la circulaire n° 740 mise à jour le 31 janvier 2006 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E) visant à créer un référentiel partagé qui stabilise les règles et harmonise les pratiques.
- Il regroupe par nature l'ensemble des produits et charges imputables au contrat, de manière à en refléter le plus fidèlement possible les conditions économiques.
- Le présent CARE est établi sous la responsabilité de la Société délégataire dans les termes qui sont les siens.
- La présente note a pour objet d'exposer les principales caractéristiques de la méthode utilisée pour son élaboration.
- Comme le décret le précise, le CARE prend en compte les deux particularités essentielles du métier de délégataire de service public :

- La première de ces particularités est la mutualisation des moyens, en personnel et matériel, dont se dote une entreprise délégataire pour gérer rationnellement les divers services, souvent nombreux, qui lui sont confiés.
- La seconde particularité est la nécessité de faire se correspondre, sur des documents annuels, des dépenses dont certaines sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et des recettes qui ont, au contraire, été fixées d'avance pour la durée du contrat.

Sommaire

I. ORGANISATION DE LA SOCIETE
II. LES PRODUITS ET LES CHARGES D'EXPLOITATION
III. LES CHARGES ECONOMIQUES CALCULEES
IV. APUREMENT DES DEFICITS ANTERIEURS
V. IMPÔT SUR LES SOCIETES
VI. ANNEXES

I. ORGANISATION DE LA SOCIETE

Les ressources de toute nature dont le délégataire dispose sont positionnées dans son organisation centrale, régionale ou locale selon leur coût, leur rareté, et leur efficacité (ex. laboratoire d'analyses, centrale d'achats, centre de relations clients, services comptables, etc.).

L'organisation de Lyonnaise des Eaux France en 2015 s'appuie sur l'Entreprise Régionale qui est l'unité de base.

1. L'Entreprise Régionale est l'unité de base de l'organisation de la société

- C'est une unité opérationnelle, qui bénéficie du soutien et des services apportés par le Siège Social. Il se subdivise à son tour en unités plus petites, jusqu'au secteur, qui ont en charge la gestion d'un ensemble de contrats proches géographiquement.
- Cette organisation permet à chaque contrat, quelle que soit sa taille, de bénéficier à tout moment des compétences et services attachés aux différents échelons de l'organisation (expertise technique, laboratoires, équipes d'intervention, services de garde, ...), ainsi que des moyens financiers et juridiques nécessaires. La décentralisation et la mutualisation de l'activité aux niveaux adaptés représentent un des principes majeurs d'organisation de Lyonnaise des Eaux France.

2. L'Entreprise Régionale dispose de sa propre comptabilité d'établissement

- Son compte de résultat enregistre l'ensemble des recettes et dépenses d'exploitation courante, directes et indirectes.
- La quote-part de frais de fonctionnement du siège social est répartie et inscrite dans la comptabilité des entreprises régionales.
- Les impôts et taxes, à l'exception de l'impôt sur les sociétés, sont également enregistrés localement.

II. LES PRODUITS ET LES CHARGES D'EXPLOITATION

L'ensemble de ces éléments est issu de la comptabilité de l'Entreprise Régionale.

L'organisation de Lyonnaise des Eaux France trouve sa traduction dans les CARE, par la distinction entre les charges directement imputées aux contrats, les charges directes affectées sur une base technique et les charges indirectes réparties.

1. Eléments directement imputés par contrats

- Les recettes du service, y compris les comptes de tiers, facturées ou estimées au cours de l'exercice sont directement imputées au contrat. Les recettes comprennent l'ensemble des recettes d'exploitation hors TVA facturées en application du contrat, y compris celles des travaux et prestations attribués à titre exclusif.

- Les dépenses d'exploitation courante du contrat, telles que notamment, énergie électrique, achats d'eau en gros (sur la base des conventions d'achat d'eau en gros), ristournes contractuelles, Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), taxes foncières, ont été imputées directement à chaque fois que cela a été possible.

2. Eléments affectés sur une base technique

- Certaines recettes accessoires telles que frais d'ouverture et de fermeture de branchements, réalisation de branchements isolés, ne sont pas forcément suivies par contrat et ont pu être affectées selon une clé technique.
- Les dépenses communes à plusieurs contrats ont été affectées sur ces différents contrats à dire d'expert, en s'appuyant notamment sur l'utilisation de clés techniques. C'est souvent le cas de la main d'œuvre, qui n'est généralement pas propre à un contrat particulier.
- Les clés reposant sur des critères physiques sont présentées en annexe A1.
- Les clés reposant sur des critères financiers sont présentées en annexe A2.

3. Charges indirectes

a. Les frais généraux locaux

- Les frais généraux locaux de l'entreprise régionale sont répartis au prorata de la valeur ajoutée de chaque contrat eau et assainissement, après déduction de la quote-part imputable aux autres activités exercées par l'entreprise régionale. Le pourcentage de ces charges réparties sur le contrat au prorata de la valeur ajoutée est donné en annexe A3. Les contrats à valeur ajoutée faible, voire négative, supportent cependant une quote-part de frais généraux locaux (et de charge relative aux autres éléments du domaine privé corporel et incorporel).
- La valeur ajoutée du contrat est la différence entre les produits et les charges externes imputées et affectées: achats, sous-traitance, redevances et surtaxes, frais de contrôle, ristournes contractuelles, charge relative aux annuités et droit. Elle correspond à la production propre du contrat, après neutralisation des consommations de ressources externes, et est donc représentative des moyens mis à la disposition du contrat par Lyonnaise des Eaux France.

b. La contribution des services centraux et recherche

- La contribution des services centraux et recherche est répartie sur l'ensemble des activités de la société, et ses filiales. La quote-part relative aux entreprises régionales est répartie en fonction des Produits hors Prestations Internes.
- Cette contribution est ensuite répartie au prorata du chiffre d'affaires de chaque contrat eau et assainissement, après déduction de la quote-part imputable aux autres activités exercées par l'entreprise régionale.

4. La participation, l'intéressement et la provision pour indemnité de départ à la retraite des salariés

La participation des salariés n'est pas comptabilisée dans les entreprises régionales, elle fait l'objet d'une information spécifique émanant du siège social. Elle est répartie entre les contrats au prorata des dépenses de main-d'œuvre.
L'intéressement et la provision pour indemnité de départ à la retraite des salariés, comptabilisés dans l'entreprise régionale, sont répartis suivant la même règle.

III. LES CHARGES ECONOMIQUES CALCULEES

Les charges économiques calculées correspondent à des investissements réalisés par le délégataire, tant pour son compte propre (domaine privé), que pour le service délégué (domaine concédé) dans le cadre de ses engagements contractuels (programmes de travaux, fonds contractuels, annuités d'emprunt lorsqu'elles n'apparaissent pas en charges d'exploitation), ainsi qu'aux obligations de renouvellement.

Ces charges économiques permettent d'affecter à chaque investissement, concédé ou privé, le coût de financement correspondant, non intégré dans la comptabilité des entreprises régionales.

1. Charges relatives aux renouvellements

Les contrats peuvent prévoir que le délégataire assure la charge de renouvellement visant à garantir le bon fonctionnement du service et le maintien du potentiel des ouvrages.

Les charges relatives aux renouvellements sont distinguées, dans le CARE, suivant l'obligation existant au contrat :

a garantie pour continuité du service,
b programme contractuel,
c fonds contractuel,

a. **« Garantie pour continuité du service »** : cette rubrique correspond à la situation (renouvellement dit « fonctionnel ») dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assumer à ses frais, sans que cela puisse donner lieu à ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle.
La garantie de continuité du service doit, dans tous les cas, être évaluée en fonction d'un plan technique de renouvellement. Celui-ci est élaboré en fonction des dispositions contractuelles et du risque de renouvellement.

- Pour les anciens contrats (sans programme contractuel ou avec une obligation de renouvellement des branchements plomb inclus dans la garantie):
  La **traduction économique** de la garantie pour continuité de service est le lissage économique des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat. Les valeurs, figurant au CARE, sont le résultat d'un calcul actuariel des montants des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat à partir d'un taux de financement de référence.
- Si le plan technique de renouvellement révèle une dépense régulière sur la durée, la méthode de représentation est une moyenne arithmétique.
- Pour les contrats dont le Produit d'exploitation (hors Compte de Tiers, travaux exclusifs et produits accessoires) est inférieur à 100k€, les charges relatives au renouvellement à afficher dans les CARE doivent correspondre aux dépenses réelles de l'année, sauf dans le cas des garanties de renouvellement qui couvrent le renouvellement des branchements plomb.
- Pour les contrats signés à partir de 2011 (sans programme contractuel) :
  Compte tenu du faible poids du renouvellement fonctionnel, la charge à inscrire dans le CARE est égale à la dépense réelle de l'année.

b. **« Programme contractuel de renouvellement »** : cette rubrique correspond au programme prédéterminé de travaux de renouvellements que le délégataire s'engage à réaliser contractuellement (renouvellement dit « patrimonial »).

La **traduction économique** du programme contractuel de renouvellement est le lissage économique des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat. Les valeurs, figurant au CARE, sont le résultat d'un calcul actuariel des montants des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat à partir d'un taux de financement.

Pour les nouveaux contrats dont le chiffre d'affaires annuel est au moins supérieur à 500 K€ (signés à partir de 2011), la charge inscrite dans le CARE sera **révisée tous les 3 à 5 ans pour tenir compte de la variation entre les montants nets effectivement engagés et les montants prévisionnels**. La nouvelle charge à inscrire, progressant comme la prévisionnelle au même taux de progressivité, sera déterminée pour assurer l'équilibre actuariel au taux de financement fixé contractuellement entre, d'une part les charges déjà inscrites dans les CARE et la nouvelle charge à inscrire sur la durée résiduelle du contrat, et d'autre part les montants nets effectivement engagés et à engager.

c. « **Fonds contractuels de renouvellement** » : cette rubrique correspond au cas où, par dérogation au principe des risques et périls caractérisant une DSP, le délégataire n'est contractuellement tenu que de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant (forfait annuel, montant par m3 vendu…) et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans le

CARE figure le montant de la « dotation » au fonds contractuel, qu'il ait donné lieu à décaissement ou non.

2. Charges relatives aux investissements contractuels

Les charges relatives aux investissements du domaine concédé sont distinguées, dans le CARE, entre les principaux types d'obligations existant au contrat :

a programme contractuel,
b fonds contractuel,
c annuités d'emprunts de la collectivité prises en charge par le délégataire,
d investissements incorporels.

a. « **Programme contractuel** » : cette rubrique correspond au programme de travaux neufs que le délégataire s'engage à réaliser contractuellement. Il s'agit des anciennes « redevances de domaine concédé ». A la fin du programme de travaux neufs, une comparaison est effectuée entre les montants prévisionnels déterminés en début de contrat, et les montants réellement engagés. La charge calculée du CARE peut alors être révisée en fonction de cette variation.
Sont également repris dans cette ligne les investissements de 1er établissement ou travaux neufs non programmés dans le contrat initial ou ses avenants mais réalisés par le délégataire pour différents motifs (urgence, sécurité, productivité…). Le rachat du parc compteur en début du contrat et la remise gratuite à la Collectivité en fin de contrat, comme un bien de retour, figure aussi sur cette ligne.

b. « **Fonds contractuels**» : cette rubrique est à renseigner lorsque le délégataire est contractuellement tenu de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant (forfait annuel, montant par m3 vendu…) et de le consacrer aux investissements du domaine concédé dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans le CARE figure le montant de la dotation contractuelle, qu'il ait donné lieu à décaissement ou non.

c. « **Annuités d'emprunts de la collectivité prises en charge par le délégataire** » : cette rubrique est utilisée pour représenter les annuités d'emprunts de la collectivité que le délégataire prend en charge dans le cadre du contrat de délégation.

d. « **Investissements incorporels** » : sont représentés sur cette rubrique les droits d'usage et les participations financières aux travaux.

Mis à part le « fonds contractuel », la traduction économique de ces investissements doit être assurée par des charges économiques calculées. Les valeurs, figurant au CARE, sont le résultat d'un calcul actuariel des montants investis sur la durée du contrat à partir d'un taux de financement dont la valeur est définie en annexe A4.
La méthode consiste à calculer l'annuité progressive d'un emprunt destiné à financer la totalité des investissements réalisés sur la durée du contrat.

3. Charges domaine privé

Cette charge a pour objectif de retrouver, au terme de la durée de vie du bien une somme suffisante pour en assurer le renouvellement, et de rémunérer le capital utilisé pour l'achat. La méthode est applicable à tous les contrats.

1. Dans les installations du Domaine privé, on isole les compteurs, pour lesquels :

- soit on constate une charge calculée en fonction d'un barème interne établi chaque année par la Direction Administration et Finances. Ce barème est basé sur le coût d'achat réel des compteurs au cours de l'exercice, majoré de frais de magasinage et de pose, et incorporant une quote-part de frais généraux.

  La charge relative aux compteurs est ainsi égale à l'annuité de remboursement du capital immobilisé, à un taux de financement externe (OAT 10 ans + spread) défini en annexe A5.

La durée retenue est basée sur une durée de vie moyenne des compteurs. Celle-ci est définie en annexe A5.

- soit le barème interne n'est pas adapté (cas de rachat du parc des compteurs en début du contrat ou de renouvellement des compteurs pour non compatibilité dans le cas de mise en place de la télérelève). Dans ce cas, une annuité progressive au taux de financement externe OAT (selon durée du contrat) + spread doit être calculée sur la base des flux prévisionnels (valeur de rachat de parc en début du contrat, dépenses du PRC, vente du parc en fin contrat).

  Cette annuité calculée pour le CEP est reprise dans le CARE.

2. Autres éléments corporels et incorporels ('charges relatives aux investissements du domaine privé') :

Ce sont des biens du domaine privé corporel de Lyonnaise des Eaux France, tel que bureaux, véhicules, mobilier, …ainsi que les biens du domaine privé incorporel.
Dorénavant l'ensemble des charges informatiques se retrouve sur la ligne Informatique dans les Autres dépenses d'exploitation.

La charge relative aux autres éléments corporels et incorporels est constituée par la somme de deux termes :

- la dotation aux amortissements industriels du bien non inflatée,
- le coût des capitaux investis, assis sur la valeur nette comptable du bien multiplié par un taux de financement externe (OAT 10 ans + spread) égal à 3,67%.

La charge ainsi calculée, sera répartie aux différentes activités et aux contrats en fonction de leur valeur ajoutée respective.

4. Rémunération du besoin en fonds de roulement

L'évaluation du besoin en fonds de roulement prend en compte la fréquence de facturation des clients, les délais d'encaissement des factures, et de reversement des redevances et surtaxes, la vitesse de rotation des stocks et les délais de paiement des fournisseurs. Sa rémunération est basée sur les taux court terme du marché égal à 0,1% (0,6% en position emprunteur (BFR positif) et 0% en position prêteur (BFR négatif)).

IV. APUREMENT DES DEFICITS ANTERIEURS

Lorsqu'un contrat déficitaire les premières années, devient bénéficiaire, on constate l'apurement du déficit accumulé.

V. IMPÔT SUR LES SOCIETES

Un impôt théorique est calculé, au taux en vigueur, dès lors que le résultat du contrat est bénéficiaire, après report des déficits éventuels.

Le taux applicable est de 33,33%.

ANNEXES

S.A.N. - Fos sur mer Assainissement

Année 2015

A1 - Clés reposant sur des critères physiques

Produits et Charges d'exploitation	Clé	Valeur clé
Affectation charges ordonnancement réseau et clientèle / nb heures MO MEDIA	Nb d'heures MO Média des interventions réseau et clientèle	-413,50
Affectation charges ordonnancement usine / nb heure MO MEDIA	Nb d'heures MO Média des interventions usine	-374,50
Autres produits affermages assainissement	Clients affermage assainissement	7 300,00
Charges branchements assainissement	nombre de branchement asst	7 300,00
Charges épuration	m3 traités (milliers m3)	1 695 576,00
Charges et produits branchements facturés assainissement	Nombre branchements neufs isolés assainissement	12,00
Charges facturation encaissement	nombre de factures émises	13 462,00
Charges relèvement eaux usées	Nombre de postes de relèvement	20,00
Charges réseau eaux usées	Longueur réseau assainissement (eaux usées + unitaire)	78,18
Charges structures clientèle	Clients eau-asst-PS	1 468,00

A2 - Clés reposant sur des critères financiers

Produits et Charges d'exploitation	Clé	Valeur clé
Charges de structure travaux facturables	Produits travaux facturables	13 601,33
ligne contribution des services centraux et recherche	CA total	1 040 013,11
Charges logistique	Sortie de stock	-3 384,78
Charges achat	HA / Charges externes hors achats d'eau	-362 031,18
Charges supports aux interventions / MO	Charges MO OPEX	-196 981,83
Stocks pour BFR	Produits hors compte de tiers	1 040 013,11

Les charges de main d'oeuvre annexes (participation, retraites et autres) sont réparties sur la base des charges directes de personnel imputées ou affectées au contrat. Ces dernières représentent 1,77% des charges du Centre Régional.

A3 - Calcul de Répartition à la Valeur Ajoutée

Les frais généraux locaux de l'Entreprise Régionale, et la charge relative aux autres éléments du domaine privé corporels et incorporels sont répartis sur le contrat au prorata de la valeur ajoutée. Les charges réparties sur le contrat représentent 1,82% des charges de l'Entreprise Régionale.

A4 - Taux de financement - Domaine concédé

La valeur de ce taux est égale à : 5,59 %

4.2 Les reversements

4.2.1 Les reversements à la collectivité

Les reversements à la collectivité		
Période	**Date du reversement**	**Montant (€)**
2015 01	12/01/2015	32 026,69
2015 07	03/07/2015	48 040,03
2015 08	14/08/2015	68 250,23
		148 316,95

4.3 La situation des biens et des immobilisations

Le présent chapitre se rapporte aux biens inventoriés au chapitre « L'inventaire du patrimoine ».
Il détaille la politique de gestion du patrimoine menée par le Délégataire et la Collectivité conformément au contrat de délégation pour veiller au bon état des biens et leur adéquation à remplir leur fonction.

Il détaille en particulier les programmes de renouvellement et d'amélioration effectués par le Délégataire, en indiquant la dépense constatée, qui correspond aux coûts comptables (factures, coûts internes immobilisés, frais généraux) constatés sur l'année.

Il répond aux demandes suivantes stipulées dans l'Article R1411-7 relatif au Rapport Annuel du Délégataire : un compte rendu de la situation des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public délégué, comportant notamment une description des biens et le cas échéant le programme d'investissement, y compris au regard des normes environnementales et de sécurité.

4.3.1 La situation sur les installations

- **LES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT EFFECTUES PAR LE DELEGATAIRE**

Nous avons réalisé les travaux de renouvellement nécessaires au bon fonctionnement des installations, conformément à nos obligations contractuelles, sur les installations suivantes :

Renouvellement sur les installations	
Opération	**Dépenses comptabilisées (€)**
FOS SUR MER-STEP de Fos Sur Mer-RVT-disjoncteur différentiel protection armoire de com	2 337,78
FOS SUR MER-PR Robert (local sec)-RVT-P1/P2	5 750,77
FOS SUR MER-PR Ma Campagne (local sec)-RVT-renouvellement canalisation dans poste-N1	2 192,36
FOS SUR MER-PR Jonquière-RVT-télétrans	1 847,04
FOS SUR MER-PR Lavoir-RVT-télétrans	1 847,04
FOS SUR MER-PR Le Lagon Bleu-RVT-pompe 2	638,40
FOS SUR MER-PR Allée du Roy-RVT-pompe 1	1 200,36
FOS SUR MER-PR Cantegrillet-RVT-pompe 2	638,40
FOS SUR MER-PR EU Chemin de Blanc-RVT- trappes d'accès-N1	3 684,38
FOS SUR MER-PR EU Lavalduc-RVT- trappes d'accés-N1	3 382,80
FOS SUR MER-PR EU Vallins (local sec)-RVT- canalisation dans poste	19 097,52
FOS SUR MER-STEP de Fos Sur Mer-RVT-partiel centrifugeuse	19 468,03
FOS SUR MER-STEP de Fos Sur Mer-RVT-Renouvellement motoreducteur dégraisseur	2 490,48
FOS SUR MER-STEP de Fos Sur Mer-RVT-Remise en etat table d égoutage	3 763,64
FOS SUR MER-STEP de Fos Sur Mer-RVT-Disjoncteur différentiel	1 595,35
FOS SUR MER-STEP de Fos Sur Mer-RVT-Partiel automate centrifugeuse	830,01
-	70 764,34

4.3.2 La situation sur les canalisations

- **LES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT EFFECTUES PAR LE DELEGATAIRE**

Le contrat n'intègre aucune opération de renouvellement sur les réseaux de collecte.

- **LES TRAVAUX REALISES PAR LA COLLECTIVITE**

TRAVAUX REALISES PAR LE SAN OUEST PROVENCE EN 2015			
COMMUNE	**LOCALISATION**	**LINEAIRE**	**NATURE**
FOS SUR MER	POMPIDOU	92	Extension
FOS SUR MER	JEAN JAURES	600	Renouvellement
FOS SUR MER	BRUNO ARNAUD	394	Renouvellement
FOS SUR MER	CHEMIN DE LA CHAPELLE-JEAN JAURES	25	Renouvellement
FOS SUR MER	CANALET	25	Renouvellement

Le tableau ci-dessus retrace les opérations réalisées par la collectivité en 2015.

4.4 Les investissements contractuels

Le présent chapitre répond aux demandes suivantes stipulées dans l'Article R1411-7 relatif au Rapport Annuel du Délégataire :

- Un état du suivi du programme contractuel d'investissements en premier établissement et du renouvellement des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public délégué,
- Un état des autres dépenses de renouvellement réalisées dans l'année conformément aux obligations contractuelles.

La présentation de la méthode de calcul de la charge économique imputée au compte annuel de résultat d'exploitation de la délégation figure ci-avant.

Le présent chapitre distingue les investissements de renouvellement, les travaux neufs du domaine concédé et les investissements du domaine privé :

- Le renouvellement se définit comme le remplacement, à fonction identique, d'un bien du domaine concédé. Ce nouveau bien peut être d'une conception strictement identique, améliorée, ou d'une technologie différente. Ce qui importe est sa finalité,
- Les travaux neufs sont représentés par les opérations de création d'installations neuves ou le remplacement de biens qui donnent lieu à une extension, soit lorsque le volume traité est augmenté (aspect, quantitatif), soit lorsque la qualité du service rendu est sensiblement améliorée (aspect qualitatif),
- Les investissements du domaine privé sont des biens du domaine privé de SUEZ Eau France, tels que les compteurs et les équipements de télérelève, ainsi que l'outillage et équipements, bureaux, véhicules, mobilier, informatique, etc., …

4.4.1 Le renouvellement

- **LES OPERATIONS REALISEES**

Les opérations de renouvellement réalisées sur l'année d'exercice ont été décrites au chapitre « La situation des biens et des immobilisations ». Le tableau suivant récapitule ces opérations.

Renouvellement de l'année	
Opération	**Dépenses comptabilisées (€)**
Installations	70 764,34
Reseaux	0
Total	70 764,34

- **LA COMPTABILISATION DU RENOUVELLEMENT DANS LE CARE**

La traduction dans le CARE de ces dépenses correspond à la dotation de renouvellement actualisée. Le détail du solde du fonds de renouvellement est fourni en annexe 5.

DO0 = 72 230 €HT
Kn au 01/01/2015 = 1,08534

DO_2015 =78 394 €HT

- **LE SUIVI PLURIANNUEL DU RENOUVELLEMENT**

Le suivi pluriannuel du renouvellement est fourni en annexe 5.

- **LA SITUATION DU FONDS DE RENOUVELLEMENT**

		2011	2012	2013	2014	2015
	valeur au					
		KDO1	KDO2	KDO3	KDO4	KDO5
		1,02271	1,05368	1,07433	1,08328	1,08534
T4M/Eonia	juillet N	1,1330%	0,3333%	*0,0947%*	*0,0260%*	*-0,1230%*

Montant annuel	2011	2012	2013	2014	2015
Dotation annuelle pour le renouvellement	73 870 €	76 107 €	77 599 €	78 245 €	78 394 €
Dépense effective de renouvellement	- 129 303 €	- 31 039 €	- 51 093 €	- 47 548 €	- €
Dont justifiées					
Dont hors plan					
Solde des dotations et des dépenses	**- 55 433 €**	**45 068 €**	**26 506 €**	**30 697 €**	**78 394 €**

Montant cumulé					
Rappel solde du fond en début d'année	4 289 €	- 51 095 €	- 6 197 €	20 303 €	51 005 €
Actualisation du solde du fond de l'année N-1	49 €	- 170 €	- 6 €	5 €	- 63 €
Solde du fond début d'année avant dotation annuelle	4 338 €	- 51 266 €	- 6 203 €	20 308 €	50 942 €
Dotation annuelle	73 870 €	76 107 €	77 599 €	78 245 €	78 394 €
Solde du fond début d'année après dotation annuelle	78 208 €	24 842 €	71 396 €	98 553 €	129 336 €
Dépense effective de renouvellement	- 129 303 €	- 31 039 €	- 51 093 €	- 47 548 €	- 70 764 €
Dont justifiées	*-129 303 €*	*-31 039 €*	*-51 093 €*	*-47 548 €*	*-70 764 €*
Dont hors plan	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*
Solde du fond cumulé	**- 51 095 €**	**- 6 197 €**	**20 303 €**	**51 005 €**	**58 572 €**

5 | votre délégataire

5.1 Notre organisation

5.1.1 L'entreprise régionale

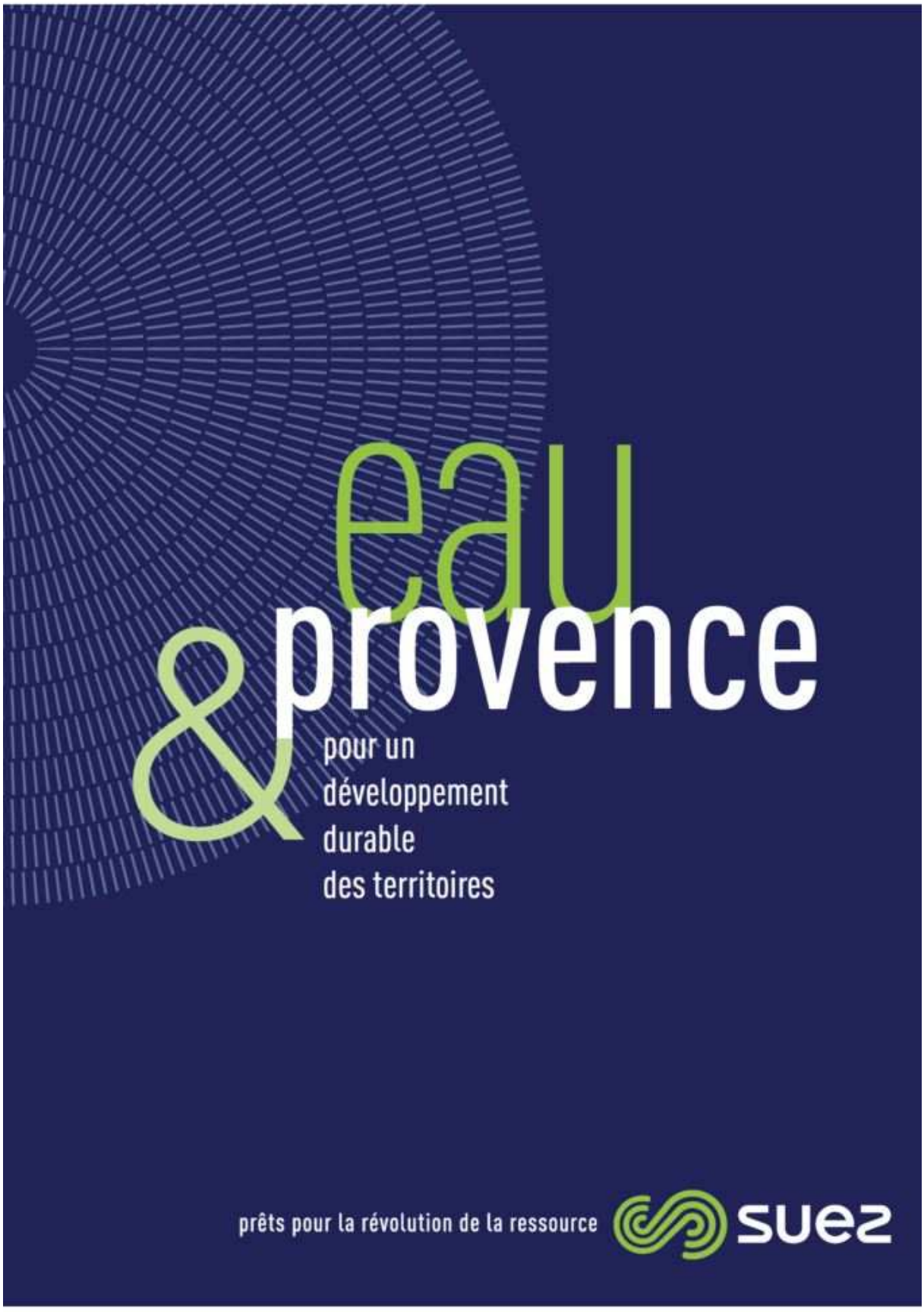
eau
& provence
pour un
développement
durable
des territoires
prêts pour la révolution de la ressource
SUEZ

édito

Innover pour rendre l'eau « intelligente »

Les enjeux de l'eau changent, l'eau facile est devenue fragile. Nos métiers se transforment pour répondre à l'enjeu majeur de préservation de la ressource en eau. Pour ne pas la gaspiller et pour la gérer au mieux en répondant aux spécificités des territoires d'aujourd'hui et de demain, nous développons des solutions innovantes.

Ces solutions dites « SMART » font appel aux technologies digitales pour optimiser la gestion de l'ensemble du cycle de l'eau, de ses sources d'approvisionnement jusqu'au traitement des eaux usées en passant par la distribution des réseaux publics ou auprès des industriels.

Elles permettent également d'optimiser nos interventions, de mieux rendre compte du service que nous offrons et de favoriser l'interaction avec tous les acteurs du territoire : collectivités, consommateurs, industriels, entreprises, agriculteurs, services de l'Etat...

Cependant, il n'y a pas de systèmes « intelligents » sans les compétences des femmes et des hommes qui les développent et les gèrent.

Quant à la proximité, elle reste la mission première des 1 100 collaborateurs de l'activité eau en Provence. »

Hervé Madiec,
Directeur Région Provence

acteur du grand cycle de l'eau au service des territoires

SUEZ assure la production et la distribution de l'eau potable et couvre l'intégralité de la chaîne de dépollution des eaux usées afin de rejeter une eau propre sans impact sur les milieux naturels.
SUEZ s'engage aux côtés des collectivités et des entreprises tout au long du grand cycle de l'eau pour préserver la ressource.

Au-delà de la maîtrise technique du service de l'eau et l'assainissement, SUEZ gère la relation avec les usagers grâce à l'expertise de son agence clientèle.
S'appuyant sur son maillage territorial en Provence, SUEZ tient son rôle d'entreprise citoyenne et responsable en participant activement au développement durable des territoires.

une performance opérationnelle démontrée

100 sites de production d'eau
7 100 km de réseau d'eau potable
4 326 analyses réalisées
2 500 fuites réparées
6 300 km de réseau d'eaux usées
220 stations d'épuration

au service des usagers

537 000 contacts clients traités
20 accueils clientèle
517 000 relevés de compteurs
710 000 factures émises

employeur responsable

50 jeunes en alternance
1 démarche qualité de vie au travail
5 % d'emplois de personnes en situation de handicap
31 % de femmes dans l'encadrement

7 départements

240 collectivités partenaires

60 industriels & entreprises

1 100 collaborateurs

700 000 habitants desservis en eau potable

1 500 000 habitants bénéficiant de l'assainissement collectif

5.1.2 Nos implantations

édito

"L'ancrage local est un élément fondamental de nos métiers, à travers lesquels nous tissons des partenariats de long terme avec les collectivités. Cela passe évidemment par notre présence sur l'ensemble du territoire Provence avec des équipes réparties dans les Alpes-de-Haute-Provence, les Hautes-Alpes, l'Ardèche, les Bouches-du-Rhône, la Drôme, le Var et le Vaucluse. Nous considérons également que nous avons un rôle à jouer dans le développement de l'emploi local, de la formation et de la vie associative via des partenariats.

Comme vous l'avez compris, nous considérons notre mission au-delà de celle d'un bon exploitant même si cela reste notre cœur de métier. Mais SUEZ pour son activité eau en Provence doit aussi et surtout continuer à tenir son rôle d'entreprise citoyenne et responsable.
En d'autres mots, il s'agit de contribuer au développement de la Cité et de participer activement au développement durable du territoire."

Antoine Brechignac,
Directeur des Opérations
Région Provence

ACCÉDER À LA FORMATION PAR L'ALTERNANCE

Chaque année l'entreprise accueille près de 50 jeunes en formation par alternance.

Intégrés et formés, ces jeunes deviennent des professionnels des métiers de l'eau, de l'assainissement, de l'environnement et de la clientèle. Chacun des jeunes recrutés en alternance est suivi par un tuteur tout au long de sa formation. Les tuteurs sont des collaborateurs actifs et volontaires qui exercent leur métier tout en consacrant du temps à transmettre leurs connaissances.

1 100 collaborateurs

EMPLOYEUR LOCAL RESPONSABLE

SUEZ en Provence emploie 1 100 collaborateurs pour assurer le service public de l'eau et de l'assainissement.
Ses implantations lui permettent d'offrir **un service de proximité et d'être un employeur local actif sur le territoire.**
Chaque année, l'entreprise pourvoit plus de 150 postes. Elle mène une politique active de recrutement avec le soutien de partenaires locaux : centres de formation, missions locales, maisons de l'emploi...

l'agence **Provence Littoral**

"SUEZ est une entreprise moderne et de proximité, au cœur des enjeux de l'environnement. Les agents SUEZ sont attentifs à vos besoins quotidiens et ceux des usagers. Les équipes d'exploitation vivent et travaillent sur le territoire. Elles connaissent vos préoccupations, sont attachées à la continuité du service de l'eau et de l'assainissement par tous les temps et 24h/24." **Renaud Bernard**, *Chef d'agence*

L'agence en quelques chiffres

8.1 chemin de Capeau, ZAC de Trigance 13800 Istres
79 rue de Rome 83500 La Seyne-sur-Mer

32 communes partenaires
182 336 abonnés en eau potable
157 137 abonnés en assainissement
45 usines d'eau potable
75 réservoirs
33 stations d'épuration
202 postes de refoulement
1913 km de réseau d'eau potable
1126 km de réseau d'assainissement

Une équipe à votre service

128 agents

74 en eau potable
30 en assainissement
10 pour la maintenance
14 pour la gestion administrative

l'agence **Provence Littoral**

Les retombées presse sur l'agence

Parmi les articles citant les marques de SUEZ pour son activité eau en Provence, **47** articles sont parus en 2015 sur le secteur de l'agence Provence Littoral.

Pour ces articles, l'agence Provence Littoral enregistre **68 %** de retombées positives.

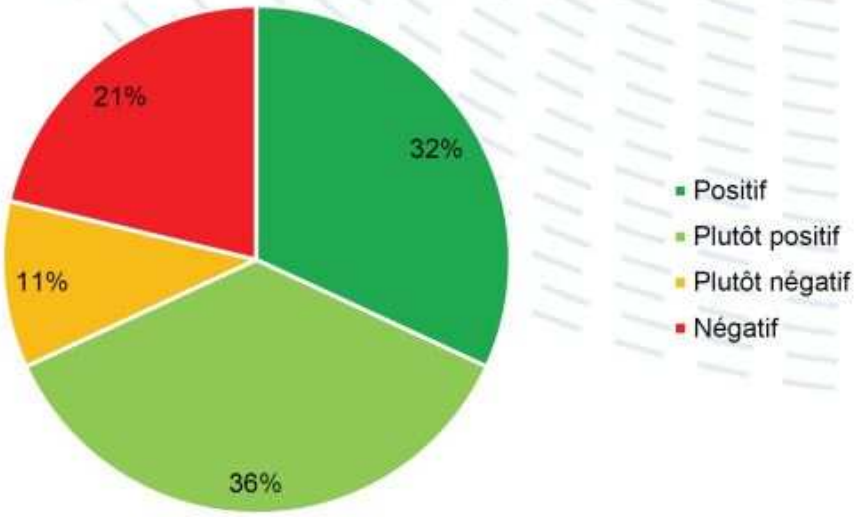

6 | glossaire

PRINCIPALES DÉFINITIONS

A

- **Abandon de créance**
  Réduction de sommes dues au fournisseur d'eau dans le cadre d'une mesure de Fond de Solidarité Logement.

- **Abonné domestique ou assimilé**
  Les abonnés domestiques ou assimilés sont les abonnés qui sont redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution domestique. Pour ces abonnés, les redevances sont perçues par l'organisme chargé de l'encaissement des factures émises pour la fourniture du service puis reversées à l'agence de l'eau.

- **Abonnement**
  L'abonnement désigne le contrat qui lie l'abonné à l'opérateur pour la gestion du service de l'eau ou de l'assainissement conformément au règlement du service. Il y a un abonnement pour chaque point d'accès au service (point de livraison d'eau potable ou de collecte des effluents qui dessert l'abonné ou l'installation d'assainissement autonome).

- **Assainissement non collectif (ANC) ou autonome**
  L'assainissement non collectif est parfois appelé autonome ou individuel. Il désigne tout système d'assainissement effectuant la collecte, le prétraitement, l'épuration, l'infiltration ou le rejet des eaux usées domestiques des immeubles non raccordés au réseau public d'assainissement.

- **Assainissement collectif**
  L'assainissement collectif est le mode d'assainissement qui regroupe les infrastructures publiques de collecte (branchements), transport (collecteurs) et traitement centralisé (stations d'épuration et ouvrages de prétraitement physique). Les effluents sont collectés et transportés à l'échelle d'une ou de plusieurs collectivités ou quartiers.

- **Autorité organisatrice**
  Personne publique (commune, EPCI, syndicat mixte) ayant la responsabilité de l'organisation du service public d'eau ou d'assainissement, qui désigne et contrôle son opérateur.

- **Avaloir**
  Ouverture destinée à recueillir les eaux de ruissellement et à les évacuer à l'égout.

B

- **Branchement assainissement**
  Canalisation ou raccordement, en général enterré, destiné à véhiculer les eaux usées et/ou les eaux pluviales depuis l'origine (point d'entrée) jusqu'au collecteur (d'après le paragraphe 3.6 de la NF EN 752-1).

C

- **Certification ISO 9001**
  Certification relative aux systèmes de gestion de la qualité de service et de la satisfaction client. Elle donne les exigences organisationnelles requises pour l'existence d'un système de gestion de la qualité.

- **Certification ISO 14001**
  Certification prescrivant les exigences relatives à un système de management environnemental (S.M.E.). Elle permet à un organisme de formuler une politique et des objectifs prenant en compte les exigences législatives et les informations relatives aux impacts environnementaux significatifs.

- **Collecteur**

Canalisation ou tout autre ouvrage habituellement enterré, destiné à véhiculer des eaux usées et/ou des eaux pluviales (d'après la NF EN 752-1).

- **Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)**
  Commission ayant vocation de permettre aux usagers des services publics d'obtenir des informations sur le fonctionnement effectif des services publics, d'être consultés sur certaines mesures relatives à leur organisation et émettre toute proposition utile en vue des adaptations qui pourraient apparaître nécessaires. Les compétences de ces CCSPL sont l'examen des rapports (RAD, RPQS, …) et les consultations obligatoires. Les communes de plus de 10 000 habitants, les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants et les syndicats mixtes comportant au moins une commune de plus de 10 000 habitants doivent prévoir la création d'une CCSPL.

- **Commission départementale Solidarité Eau**
  Commission qui octroie les aides financières (aides Fonds de Solidarité Logement) aux administrés.

- **Curage**
  Opération de nettoyage ou de désobstruction d'un collecteur, avec extraction de matières, incluant l'utilisation de la haute pression. Il peut être **préventif** (avant problème) ou **curatif** (pour résoudre le problème).

D

- **DBO5**
  Demande Biologique/Biochimique en oxygène pour 5 jours. La DBO est la quantité d'oxygène nécessaire aux micro-organismes présents dans un milieu pour oxyder (dégrader) les substances organiques contenues dans un échantillon d'eau maintenu à 20° C et dans l'obscurité, pendant 5 jours.

- **DCO**
  Demande chimique en oxygène : indicateur de pollution correspondant à la quantité d'oxygène consommée pour oxyder les matières biodégradables et non biodégradables.

- **Désobstruction**
  Opération de débouchage d'un collecteur, par curage ou par chasse.

E

- **Eaux pluviales**
  Eaux provenant des précipitations, qui ne se sont pas infiltrées dans le sol et qui sont recueillies dans le réseau d'assainissement directement depuis le sol ou depuis les surfaces extérieures des bâtiments (d'après la NF EN 752-1).

- **Eaux résiduaires ou eaux usées**
  Eaux modifiées par l'usage qui en a été fait et rejetées dans un réseau d'évacuation ou d'assainissement ou vers des ouvrages d'assainissement autonome.

- **Eaux usées domestiques**
  Eaux usées provenant des cuisines, buanderies, lavabos, salles de bain, toilettes et installations similaires, en résumé provenant des usages domestiques dans une maison (NF EN 752-1).

- **Échantillon**
  Un échantillon est la fraction d'un prélèvement qui est envoyé à un laboratoire afin d'en effectuer des analyses. Il peut être constitué de plusieurs flacons (1 échantillon = n flacons pour faire p analyses sur q paramètres).

- **Enquête de conformité**
  Une enquête de conformité, permet d'établir un diagnostic vérifiant que :

- les eaux usées d'une habitation sont directement raccordées au réseau public d'eaux usées (sans fosse, ni rétention).
- les eaux pluviales de l'habitation sont gérées sur la parcelle ou exceptionnellement raccordées au réseau public d'eaux pluviales.

- **Equivalent-habitant (EqHab)**
  L'équivalent-habitant est une unité de mesure permettant de quantifier la charge brute de pollution organique, 1 EqHab= 60 g de DBO5.

H

- **Habitant**
  Personne domiciliée de manière permanente ou temporaire (habitant saisonnier) sur le territoire d'une collectivité.

- **Habitant desservi**
  Personne domiciliée de manière permanente ou temporaire (habitant saisonnier) sur le territoire d'une collectivité dans une zone où elle est soit raccordée soit raccordable aux installations du service public d'eau ou d'assainissement collectif, soit non raccordée avec dérogation. Dans le cas de l'assainissement non collectif, il s'agit d'une personne domiciliée sur une zone délimitée comme étant une zone couverte par un service d'assainissement non collectif.

I

- **Inspection télévisée**
  L'inspection télévisée (à l'aide de caméra vidéo) des canalisations est utilisée pour la détection de fuites, des obstructions et la vérification enregistrée de l'état du conduit. Le passage de la caméra vidéo dans les canalisations se fait par poussée manuelle, jusqu'à une longueur suffisante pour une inspection totale des canalisations.
  L'écran visualise l'état du conduit. La distance parcourue par le câble et le détecteur par signal acoustique localise très précisément l'endroit de l'anomalie. En cas d'intervention nécessaire, les travaux de démolition sont limités à la zone concernée, ce qui amène des économies très substantielles du coût d'intervention.

- **ISDND**
  Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (correspondant à l'ancienne dénomination CET de classe 2).

M

- **MES**
  Matières en suspension : quantité de matière récupérée par filtration sur tamis, elle caractérise la pollution particulaire ou non dissoute.

- **Montant des impayés au 31 Décembre de l'année N**
  Somme due et non recouvrée au 31 décembre de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1.

N

- **NK**
  Azote Kjeldahl : quantité d'azote présente dans un effluent sous forme ammoniacale (NH4) et organique, mais n'incluant pas les formes nitrates (NO3) ou nitrite (NO2). Il ne s'agit pas de l'azote total (global) exprimé en :

  NGL = NK + NO2 + NO3

- **Nombre d'abonnements**

Nombre d'abonnés desservis en eau c'est à dire les abonnés domestiques et assimilés et les autres abonnés (industriels, …).

- **Nombre d'habitants**
  Population INSEE desservie sur la base de la population des communes et de leur population totale majorée définie en application de l'article L. 2334-2 du code général des collectivités territoriales.

O

- **Ouvrage assainissement**
  Ouvrage connecté au réseau d'assainissement et permettant la captation ou le stockage des eaux usées ou pluviales : avaloirs, grilles, déversoirs d'orage, déshuileurs, dessableurs.

- **Ouvrages de prétraitement**
  Le prétraitement a pour objectif d'éliminer les éléments les plus grossiers, susceptibles de gêner les traitements ultérieurs et d'endommager les équipements. Il s'agit des déchets volumineux (dégrillage), des sables et graviers (dessablage), des graisses et huiles (dégraissage et déshuilage).
  Au cours du **dégrillage**, les eaux usées passent au travers d'une grille dont les barreaux, plus ou moins espacés, retiennent les matières les plus volumineuses. Ces éléments sont ensuite éliminés avec les ordures ménagères.
  Le **dessablage** débarrasse les eaux usées des sables et des graisses par sédimentation. L'écoulement de l'eau à une vitesse réduite dans un bassin appelé "déssableur" entraîne leur dépôt au fond de l'ouvrage. Ces particules sont ensuite aspirées par une pompe. Les sables récupérés sont essorés, puis lavés avant d'être soit envoyés en décharge, soit réutilisés, selon la qualité du lavage.
  Le **dégraissage** vise à éliminer la présence de graisses dans les eaux usées, graisses qui peuvent gêner l'efficacité des traitements biologiques intervenant ensuite. Le dégraissage s'effectue par flottation. L'injection d'air au fond de l'ouvrage permet la remontée en surface des corps gras. Les graisses sont raclées à la surface, puis stockées avant d'être éliminées (mise en décharge ou incinération). Elles peuvent aussi faire l'objet d'un traitement biologique spécifique au sein de la station d'épuration.

P

- **pH**
  potentiel Hydrogène : mesure l'acidité d'une eau (pH inférieur à 7).

- **Prélèvement**
  Un prélèvement correspond à l'opération permettant de constituer un ou plusieurs échantillons cohérents (un échantillon par laboratoire) à un instant donné (ou durant une période donnée) et à un endroit donné (1 prélèvement = n échantillons).

- **Prétraitement**
  Premiers procédés de traitement de l'eau sur une usine pour éliminer les éléments grossiers les plus faciles à retenir (dégrillage, tamisage, dessablage, …).

- **P total**
  Phosphore total provenant essentiellement des lessives dans les effluents sanitaires urbains

- **PO_4**
  Phosphate : forme oxydée dissoute du phosphore.

R

- **Réclamation**
  Toute expression de mécontentement adressée à un organisme, concernant ses produits ou le processus même de traitement des réclamations, à laquelle une réponse ou une solution est explicitement ou implicitement attendue. L'ensemble des réclamations reçues par courrier, par téléphone, par internet, par fax ou lors d'une visite en agence.

- **Réseau de collecte des eaux pluviales**
  Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire les eaux de pluie jusqu'aux unités de dépollution. Il est constitué des avaloirs, des canalisations de collecte, des canalisations de transport, des ouvrages et équipements hydrauliques.

- **Réseau de collecte des eaux usées**
  Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire ou sous pression les eaux usées et unitaires issues des abonnés, du domaine public ou d'autres services de collecte jusqu'aux unités de dépollution. Il est constitué de la partie publique des branchements, des canalisations de collecte, des canalisations de transport, des ouvrages et équipements hydrauliques.

- **Réseau séparatif**
  Le système séparatif consiste à affecter un réseau à l'évacuation des eaux usées domestiques (eaux vannes et eaux ménagères) et avec des réserves, certains effluents industriels. On parle dans ce cas de réseau Eaux Usées (EU). L'évacuation de toutes les eaux de toitures, de chaussées, de ruissellement et de drainage est assurée par un autre réseau que l'on appelle le réseau Eaux Pluviales (EP).

- **Réseau unitaire**
  Dans ce cas, un seul réseau collecte dans la même canalisation les eaux pluviales EP et les eaux usées EU.

- **Réseau de rejet industriel**
  Réseau de collecte des émissions de substances d'origine industrielle dans l'eau.

- **Réseau de trop-plein**
  C'est un réseau de collecte secondaire des eaux pluviales qui est utilisé en cas de forte pluie. Il permet de procéder à un délestage, c'est-à-dire à un déversement du trop plein d'eaux usées dans le milieu naturel.

S

- **Service**
  Au sens du présent document, on entend par "service" le périmètre confié par l'autorité organisatrice à un opérateur unique. Les missions assurées peuvent être pour un service d'eau potable la production, le transfert et la distribution et pour un service d'assainissement la collecte, le transport, la dépollution et le cas échéant l'assainissement non collectif. A ces missions s'ajoute en général la gestion des abonnés.

- **Station de traitement des eaux usées (ou station d'épuration ou usine de dépollution)**
  Ensemble des installations chargées de traiter les eaux collectées par le réseau de collecte des eaux usées avant rejet au milieu naturel et dans le respect de la réglementation (appelée aussi usine de traitement, STEP).

- **Système d'assainissement**
  Un système d'assainissement est composé d'un système de collecte et d'un système de traitement. Il comprend donc l'ensemble des ouvrages destinés à collecter, transporter et traiter les eaux usées et les eaux pluviales.

- **Système de collecte**
  Le système de collecte désigne le réseau de canalisations qui recueille et achemine les eaux usées et pluviales depuis la partie publique des branchements particuliers, ceux-ci compris, jusqu'aux points de rejets dans le milieu naturel ou dans le système de traitement (stations d'épuration). Il comprend les déversoirs d'orage, les ouvrages de rétention et de traitement des eaux de surverse situés sur ce réseau.

T

- **Traitement des boues**
  Ensemble des procédés destinés à rendre les boues des stations d'épuration conformes aux normes environnementales, aux réglementations sur l'utilisation des sols ou aux autres normes de qualité applicables en matière de recyclage ou de réutilisation. On distingue habituellement le traitement primaire, secondaire et tertiaire. Ces traitements ne réduisent pas seulement le volume des résidus, mais stabilisent et transforment également ces derniers en composants acceptables sur le plan environnemental et en produits dérivés utiles. Le traitement tertiaire inclut par exemple le conditionnement chimique, la désinfection, la filtration sous pression, la filtration à vide, la centrifugation et l'incinération. Il est possible de classer le traitement des eaux usées et le traitement des boues dans des catégories différentes, à savoir le traitement secondaire pour les eaux usées et le traitement tertiaire pour les boues d'épuration.

- **Traitement des eaux usées**
  Ensembles des procédés visant à rendre les eaux usées conformes aux normes environnementales en vigueur ou aux autres normes de qualité applicables en matière de recyclage ou de réutilisation. On distingue habituellement le traitement primaire, secondaire et tertiaire. Pour calculer le volume total des eaux usées traitées, il convient de ne tenir compte que du type de traitement le plus poussé auquel ces eaux ont été soumises.

V

- **Voirie**
  Zone de circulation, chaussée ou trottoir sur laquelle se trouvent des affleurants (bouche à clé, tampon, regard…).

LES INDICATEURS DES SERVICES D'ASSAINISSEMENT

Source : Observatoire National des services d'eau et d'assainissement

Les indicateurs du service de l'assainissement collectif sont au nombre de 17, dont 4 indicateurs descriptifs. Ils couvrent tout le périmètre du service, depuis le niveau de la desserte jusqu'à la performance de l'ensemble du système de traitement des eaux usées, en passant par la qualité du service à l'usager. Ils permettent d'avoir une vision de l'ensemble du service, de la collecte des eaux usées à leur dépollution, de sa performance et de sa durabilité à la fois sous l'angle économique, environnemental et social. Chaque indicateur est défini par une fiche détaillée, fournissant toutes les explications sur ses modalités de calcul et sur son interprétation et ses limites.

1. Indicateurs descriptifs

- **Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif (code D201.0)**
  Le nombre d'habitants desservis correspond à la population disposant d'un accès ou pouvant accéder au réseau d'assainissement collectif, que cette population soit permanente ou présente une partie de l'année seulement.

- **Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées (code D202.0)**
  Cet indicateur recense le nombre d'autorisations de rejets d'effluents non domestiques dans le réseau délivrées par la collectivité qui gère le service d'assainissement.

- **Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration (code D203.0)**
  Cet indicateur évalue, en tonnes de matière sèche, la quantité de boues évacuées par la ou les stations d'épuration.

  Formule = somme des tonnages total des boues évacuées par ouvrage

- **Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ (code D204.0)**
  Le prix au m3 est calculé pour une consommation annuelle de 120 m3 (référence INSEE). Fixé par les organismes publics, le prix dépend notamment de la nature et de la sensibilité du milieu

récepteur, des conditions géographiques, de la densité de population, du niveau de service choisi, de la politique de renouvellement du service, des investissements réalisés et de leur financement.
Ce prix intègre toutes les composantes du service rendu (collecte, transport, dépollution) ainsi que la redevance modernisation des réseaux de collecte de l'agence de l'eau et, le cas échéant, celle des Voies Navigables de France (rejet en rivière), ainsi que la TVA.
Formule = (montant HT de la facture 120m³ au 1er janvier de l'année N+1 revenant aux collectivités+montant HT de la facture 120m³ au 1er janvier de l'année N+1 revenant au délégataire (facultatif)+montant total des taxes et redevances afférentes au service dans la facture 120m³ au 1er janvier de l'année N+1)/120

2. Indicateurs de performance

- **Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées (code D201.1)**
  Cet indicateur précise le pourcentage d'abonnés raccordables et raccordés au réseau d'assainissement, par rapport au nombre d'abonnés résident en zone d'assainissement collectif.

  Formule = nombre d'abonnés/nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectifx100

- **Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées (code P202.2B)**
  Cet indicateur évalue, sur une échelle de **0 à 120**, à la fois :
  - le niveau de connaissance du réseau et des branchements.
  - l'existence d'une politique de renouvellement pluriannuel du service d'assainissement collectif. Le plan des réseaux est considéré comme complet s'il couvre au moins 95 % du linéaire estimé du réseau de desserte ou s'il couvre 95 % des branchements ou abonnés du service.

  Les informations visées sont relatives à l'existence et la mise à jour des plan des réseaux (partie A - 15 points), à l'existence et à la mise à jour de l'inventaire des réseaux (partie B - 30 points) et aux autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C - 75 points).

  L'indice est obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :
  - les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
  - les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

  Partie A : plan des réseaux (15 points)
  - **10 points** : existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages annexes (postes de relèvement ou de refoulement, déversoirs d'orage, ...) et s'ils existent, des points d'autosurveillance du fonctionnement des réseaux d'assainissement.
  - **5 points** : définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, réhabilitation ou renouvellement de réseaux), ainsi que les données acquises.

  Partie B : inventaire des réseaux (30 points)
  - **10 points** acquis si les deux conditions précédentes (partie A) sont remplies :
    . **existence d'un inventaire des réseaux** identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage ainsi que de la précision des informations cartographiques et pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de collecte et de transport des eaux usées.
    . **la procédure de mise à jour du plan des réseaux** est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux.
  - **de 1 à 5 points supplémentaires** : les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux. Un point supplémentaire est attribué

chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux.

- **de 0 à 15 points supplémentaires** : l'inventaire des réseaux mentionne pour chaque tronçon la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié (50 %) du linéaire total des réseaux étant renseigné. Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux.

Partie C : informations complémentaires sur les éléments constitutifs du réseau et les interventions sur le réseau (75 points)

- **10 points supplémentaires** : le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations, la moitié au moins du linéaire total des réseaux étant renseignée.
- **de 1 à 5 points supplémentaires** : lorsque les informations disponibles sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux.
- **10 points supplémentaires** : localisation et description des ouvrages annexes (postes de relèvement, postes de refoulement, déversoirs, …).
- **10 points supplémentaires** : existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées.
- **10 points supplémentaires** : le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite) ; (seuls les services ayant la mission collecte sont concernés par cet item).
- **10 points supplémentaires** : l'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseaux (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...).
- **10 points supplémentaires** : mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation. Y sont mentionnés les dates des inspections de l'état des réseaux, notamment par caméra, et les réparations ou travaux effectuées à leur suite.
- **10 points supplémentaires** : mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins 3 ans).

- **Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (code D203.3)**

  Cet indicateur permet d'évaluer la conformité du réseau de collecte d'un service d'assainissement, au regard des dispositions règlementaires issues de la directive européenne ERU.

  Formule = moyenne de la conformité de la collecte des effluents aux prescriptions nationales des ouvrages pondérée par la charge entrante en DBO5 de chaque ouvrage

- **Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (code D204.3)**

  Cet indicateur permet d'évaluer la conformité des équipements de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions règlementaires issues de la directive européenne ERU.

  Formule = moyenne de la conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales des ouvrages pondérée par la charge entrante en DBO5 de chaque ouvrage

- **Conformité de la performance des ouvrages d'épuration du service aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (code D205.3)**

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité de la performance de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions règlementaires issues de la directive européenne ERU.

Formule = moyenne de la conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions nationales pondérée par la charge entrante en DBO5 de chaque ouvrage

- **Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation (code D206.3)**
  Cet indicateur mesure en pourcentage, la part des boues évacuées par l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement et traitées ou valorisées conformément à la réglementation.

  Les filières de traitement et/ou de valorisation de ces boues peuvent être la valorisation agricole, le compostage, l'incinération, la gazéification et la décharge agréée.

  Formule = quantité des boues admises par une filière conforme/tonnage total des boues évacuées

- **Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité (code D207.0)**
  Cet indicateur représente la part des abandons de créance à caractère social ou des versements à un fonds de solidarité, notamment au fonds de solidarité logement géré par les conseils généraux dans le cadre de l'aide aux personnes défavorisées.

  Formule = somme des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité (TVA exclue)/volume facturé

- **Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers (code D251.1)**
  Cet indicateur mesure le nombre de demandes d'indemnisation suite à un incident dû à l'impossibilité de rejeter les effluents dans le réseau public de collecte des eaux usées (débordement dans la partie privée), rapporté à 1 000 habitants desservis.

  Formule = nombre d'inondations dans les locaux de l'usager/nombre d'habitants desservisx1000

- **Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau (code D252.2)**
  L'indicateur recense, pour 100 km de réseau d'assainissement, le nombre de sites d'intervention, dits "points noirs", nécessitant au moins deux interventions par an pour entretien (curage, lavage, mise en sécurité).

  Formule = nombre de points noirs/linéaire de réseau hors branchementsx100

- **Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées (code D253.2)**
  Cet indicateur donne le pourcentage de renouvellement moyen annuel (calculé sur les 5 dernières années) du réseau d'assainissement collectif par rapport à la longueur totale du réseau, hors branchements.

  Formule = linéaire de réseau renouvelé au cours des cinq dernières années (quel que soit le financeur)/linéaire de réseau hors branchementsx20

- **Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel (code D254.3)**
  Cet indicateur permet de mesurer le pourcentage de bilans 24h conformes de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des prescriptions d'autosurveillance du ou des arrêtés préfectoraux d'autorisation de traitement.

  Formule = nombre de bilans sur 24 heures réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire conformes/nombre de bilans sur 24 heures réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire

- **Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (code D255.3)**

Cet indicateur permet de mesurer, sur une échelle de 0 à 120, le niveau d'implication du service d'assainissement dans la connaissance et le suivi des rejets directs par temps sec et par temps de pluie (hors pluies exceptionnelles des réseaux de collecte des eaux usées au milieu naturel (rejets des déversoirs d'orage, trop-pleins des postes de refoulement, des bassins de pollution, …).

L'indice est obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A, B et C ci-dessous. Les indicateurs des tableaux B et C ne sont pris en compte que si la somme des indicateurs mentionnés dans le tableau A atteint au moins 80 points. Pour des valeurs de l'indice comprises entre 0 et 80, l'acquisition de points supplémentaires est faite si les étapes précédentes sont réalisées, la valeur de l'indice correspondant à une progression dans la qualité de la connaissance du fonctionnement des réseaux.

A – Éléments communs à tous les types de réseaux (points accordés si existant)

- **20 points** : identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement…).
- **10 points** : évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés).
- **20 points** : réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement.
- **30 points** : réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement.
- **10 points** : réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement.
- **10 points** : connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur.

B – Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs (points accordés si A = 80)

- **10 points** : évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total.

C – Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes (points accordés si existant si A=80)

- **10 points** : mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage.

- **Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (code D257.0)**

Le taux d'impayés au 31 décembre de l'année N sur les factures d'eau de l'année N-1 exprimé comme le rapport des factures impayées sur le montant des factures d'eau émises par le service mesure l'efficacité des mesures de recouvrement.

7 | annexes

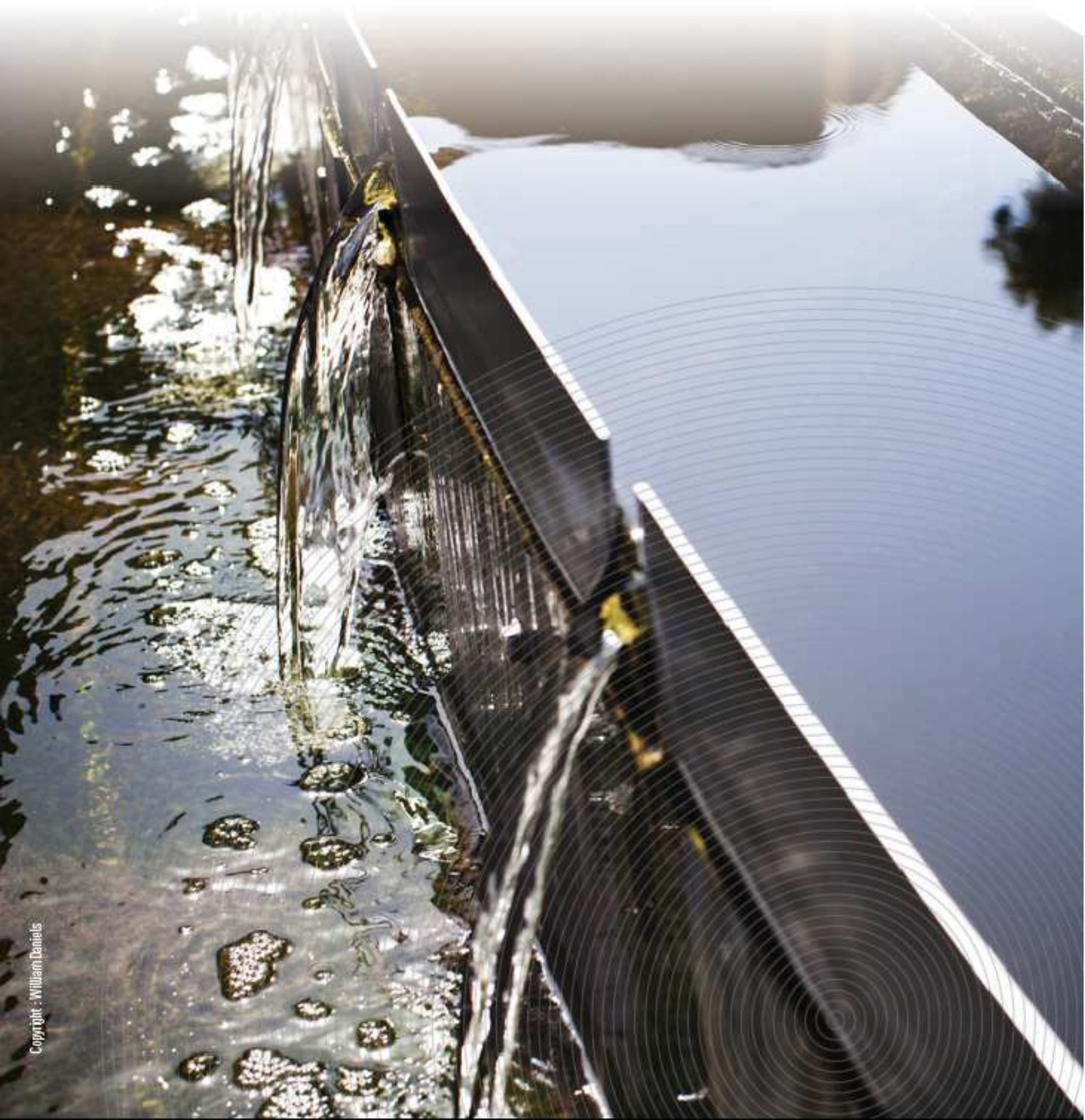

7.1 Annexe 1

SOMMAIRE

REGLES COMMUNES AUX MARCHES PUBLICS ET AUX DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC
DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC
GESTION DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT
ENVIRONNEMENT
- Eau potable
- Assainissement
- Règles communes à l'eau et l'assainissement

REGLES COMMUNES AUX MARCHES PUBLICS ET AUX DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC

❖ **TRANSPOSITION DES DIRECTIVES EUROPEENNES « MARCHES PUBLICS » ET « CONCESSIONS »**

> Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics

L'ordonnance du 23 juillet 2015, publiée au Journal officiel du 24 juillet, procède à une refonte des dispositions régissant les marchés publics et les contrats de partenariat.

Elle entrera en vigueur au plus tard le 1er avril 2016, et devra être précisée par des décrets d'application.

Cette ordonnance a pour vocation de transposer les directives n°2014/24/UE et 2014/25/ du 26 février 2014 relatives, respectivement, aux marchés publics et aux marchés des entités opérant dans les « secteurs spéciaux » (eau, énergie, transports et services postaux). Elle simplifie également le droit applicable en matière de marchés publics et de contrats de partenariat, aujourd'hui contenu dans divers textes, dont principalement le Code des marchés publics, l'ordonnance du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au Code des marchés publics, l'ordonnance du 17 juin 2004 sur les contrats de partenariat et leurs décrets d'application.

I. Redéfinition organique

L'ordonnance opère une simplification en appliquant un même texte pour tous les « *acheteurs* ». Cette notion aligne la définition des pouvoirs adjudicateurs en droit interne sur celle de droit européen, de sorte à mettre fin à la situation dans laquelle un marché pouvait être un marché public au sens des directives sans pour autant être soumis au Code des marchés publics. Elle vise :

Les pouvoirs adjudicateurs, à savoir les personnes morales de droit public, les personnes morales de droit privé qui ont été créées pour satisfaire spécifiquement des besoins d'intérêt général ayant un caractère autre qu'industriel ou commercial (dont soit l'activité est financée majoritairement par un pouvoir adjudicateur ; soit la gestion est soumise à un contrôle par un pouvoir adjudicateur ; soit l'organe d'administration, de direction ou de surveillance est composé de membres dont plus de la moitié sont désignés par un pouvoir adjudicateur) et les organismes de droit privé dotés de la personnalité juridique constitués par des pouvoirs adjudicateurs en vue de réaliser certaines activités en commun ;

Les entités adjudicatrices, à savoir les pouvoirs adjudicateurs qui exercent une des activités d'opérateur de réseaux; lorsqu'elles ne sont pas des pouvoirs adjudicateurs, les entreprises publiques qui exercent une activités d'opérateur de réseaux; lorsqu'ils ne sont pas des pouvoirs adjudicateurs ou des entreprises publiques, les organismes de droit privé qui bénéficient, en vertu d'une disposition légalement prise, de droits spéciaux ou exclusifs ayant pour effet de leur réserver l'exercice d'une activité d'opérateur de réseaux

- Mais aussi les structures complètement privées, qui n'entreraient pas dans la définition d'un « pouvoir adjudicateur », qui bénéficieraient d'une subvention à plus de 50 % émanant précisément d'une structure soumise aux règles applicables en matière de marchés publics.

L'ordonnance précise que ces différentes entités seront soumises à des principes juridiques communs.

Le texte reprend également des exceptions prévues par les directives européennes relatives aux quasi-régies (« *in-house* ») et à la coopération entre pouvoirs adjudicateurs.

II Redéfinition matérielle

Tout d'abord, les « marchés publics » comprennent désormais, en tant que catégorie juridique, les marchés et les accords-cadres. Par ailleurs, les anciens « contrats de partenariat » deviennent des « marchés de partenariat » et, ce faisant, des marchés publics (ce qu'ils étaient déjà au regard du droit de l'Union européenne). Conséquence pratique, il devrait par exemple être possible d'avoir recours aux accords-cadres pour les marchés de partenariat.

Par ailleurs, tous les marchés publics passés par des personnes morales de droit public sont qualifiés de « contrats administratifs ». Il n'est donc plus nécessaire de se référer aux critères dégagés par la jurisprudence pour déterminer la nature des marchés passés par les établissements publics à caractère industriel et commercial et les personnes publiques *sui generis* (groupements d'intérêt public, Banque de France notamment).

III Principales innovations

- **Procédures**

La procédure de droit commun était jusqu'alors la procédure d'appel d'offre, qui n'autorisait pas la négociation. L'ordonnance du 23 juillet 2015 prévoit pour sa part d'assouplir les conditions de recours à la « procédure concurrentielle avec négociation » (article 42), qui correspond aux anciens marchés négociés avec publicité et mise en concurrence. Ces dernières seront précisées par le décret d'application.

Le concours de maîtrise d'œuvre n'est plus une procédure à part entière mais un simple mode de sélection (articles 8 et 42). L'ordonnance ne précise pas en revanche de quelle procédure il relèvera.

- **Obligation de recourir à une évaluation préalable**

L'article 40 de l'ordonnance prévoit qu'au-delà d'un seuil qui sera fixé par voie règlementaire, les marchés d'un certain montant seront soumis, avant le lancement de la procédure, à une évaluation « *ayant pour objet de comparer les différents modes envisageables de réalisation du projet* ».

- **Obligation de dématérialisation**

La dématérialisation de l'ensemble des procédures en cas de dépassement du seuil européen est prévue à l'horizon 2018. Elle s'accompagnera de la création de formulaires d'avis de publicité simplifiés, standardisés et entièrement électroniques.

- **Recours étendu aux groupements de commande et centrales d'achat**

L'ordonnance prévoit que le groupement de commandes pourra être constitué avec des pouvoirs adjudicateurs ou des entités adjudicatrices d'autres Etats membres de l'Union européenne, à condition que ce choix n'ait pas été fait dans le but de se soustraire à l'application de dispositions nationales qui intéressent l'ordre public.

De même, elle étend le recours à des centrales d'achat situées dans un autre État membre de l'Union européenne.

- **Modification des conditions de recours aux marchés de partenariat**

Les conditions de recours aux marchés de partenariat sont modifiées :

- jusqu'ici, le recours au contrat de partenariat devait être justifié par l'urgence, la complexité technique, juridique ou financière du projet, ou l'efficience économique (le contrat de partenariat doit présenter un bilan entre les avantages et les inconvénients plus favorable que les autres contrats de la commande publique) ;
- l'ordonnance « *Marchés* » supprime les conditions d'urgence et de complexité et ne conserve que le critère du bilan, assorti d'une condition de seuil qui sera fixé par le décret d'application.

L'évaluation préalable et l'étude de soutenabilité financière demeurent de mise.

- **Généralisation de l'allotissement**

L'article 32 de l'ordonnance consacre une obligation générale d'allotissement, alors qu'actuellement les entités soumises à l'ordonnance du 6 juin 2005 ne sont pas soumises à une telle obligation. Cette mesure a pour objectif de faciliter l'accès des PME à la commande publique.

Parallèlement, l'ordonnance revient sur l'interdiction de faire des « enchères » : désormais, il sera possible aux soumissionnaires de "*présenter des offres variables selon le nombre de lots susceptibles d'être obtenus*".

L'obligation d'allotir est également quelque peu relativisée par la consécration des marchés globaux.

- **Limitation de la sous-traitance**

La sous-traitance peut désormais être limitée par le pouvoir adjudicateur quant à son étendue alors qu'en l'état du droit, seule la sous-traitance totale est interdite.

En outre, le pouvoir adjudicateur a la possibilité « *d'exiger que certaines tâches essentielles [du marché] soient effectuées directement par le titulaire* » et non par le sous-traitant (article 62).

Enfin, des dispositions particulières sont prévues en cas de montant anormalement bas des prestations sous-traitées :

- lorsque le montant des prestations sous-traitées semble anormalement bas, l'acheteur doit en effet exiger que l'opérateur économique lui fournisse des précisions et justifications sur le montant de ces prestations ;
- si, après vérification des justifications fournies par l'opérateur économique, l'acheteur établit que le montant des prestations sous-traitées est anormalement bas, il doit rejeter l'offre lorsque la demande de sous-traitance intervient au moment du dépôt de l'offre, ou ne doit pas accepter le sous-traitant proposé lorsque la demande de sous-traitance est présentée après le dépôt de l'offre, dans des conditions fixées par voie réglementaire.

- **Clause d'indemnisation**

L'une des nouveautés remarquables de la réforme concerne les modalités d'indemnisation en cas de remise en cause judiciaire du contrat. Ces modalités peuvent désormais faire l'objet d'une clause particulière réputée divisible. La clause peut ainsi servir de fondement à l'indemnisation même si le contrat est annulé. L'indemnisation comprend « *les dépenses engagées conformément au contrat* » dont, et c'est une nouveauté, les frais financiers, à condition que soient mentionnées dans les annexes du marché les clauses liant le titulaire aux établissements bancaires.

> Ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et décret n°2016-86 du 1er février 2016 relatifs aux contrats de concession

Publiée le 29 janvier 2016 et suivie de près par son décret d'application, l'ordonnance « *Concessions* » transpose fidèlement la directive européenne 2014/23/UE du 26 février 2014.

Comme l'ordonnance « *Marchés* », l'ordonnance « *Concessions* » poursuit des objectifs de simplification et d'unification, en intégrant dans son champ d'application les concessions de service, exclues du champ d'application des directives de 2004. Il est ainsi mis fin à la dualité existante entre les concessions de travaux, règlementées par l'ordonnance du 15 juillet 2009, et les délégations de service public (DSP), régies par la loi Sapin. Ces dernières deviennent une sous-catégorie des nouveaux contrats de concession, la notion de concession de services étant plus large que la DSP. Toutefois, les délégations de service public gardent un statut particulier et seront assorties de prescriptions spécifiques.

Si le champ d'application de l'ordonnance « *Concessions* » est donc élargi, les exclusions sont cependant nombreuses, l'ordonnance reprenant l'ensemble des exceptions prévues par la directive 2014/23/UE relatives aux quasi-régies (« *in-house* ») et à la coopération entre pouvoirs adjudicateurs.

L'eau potable était également exclue du champ d'application de la directive, mais elle est incluse dans le champ d'application de l'ordonnance *« Concessions »*. En effet, les concessions portant sur le service public de l'eau potable ne peuvent être attribuées qu'après une procédure de publicité et de mise en concurrence.

Cette transposition n'entraine pas de bouleversement des règles internes : si elle pose des obligations de publicité et de mise en concurrence, elle préserve la liberté des autorités concédantes dans leurs négociations et leur choix final, sous réserve du respect de l'égalité de traitement entre les candidats. En ce qui concerne les DSP, elle s'inscrit à bien des égards dans la continuité de la loi « *Sapin* ».

I <u>Aspects procéduraux</u>

- **Les éléments de continuité avec la loi « Sapin »**

L'ordonnance et le décret « Concessions » reprennent en majeure partie les éléments procéduraux prévus par la loi « *Sapin* ». Les consultations préalables de la Commission des services publics locaux, et, le cas échéant, du Comité mixte paritaire, sont toujours de mise, de même que la délibération préalable sur le choix du mode de gestion. L'intervention de la Commission Sapin, prévue par l'article L.1411-5 du CGCT, demeure identique, celle-ci étant compétente pour :

- ouvrir les plis ;
- examiner les candidatures ;
- dresser la liste des candidats admis à présenter une offre ;
- établir un rapport présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidate et l'économie générale du contrat ;
- émettre un avis sur les offres analysées ;

Enfin, à l'issue des négociations, l'obligation de saisine de l'assemblée délibérante par l'exécutif est maintenue. Ce dernier lui transmet un rapport exposant les motifs de son choix, et l'assemblée se prononce sur le choix du concessionnaire. La seule différence est que le président de la commission a désormais la faculté d'inviter le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence, alors qu'il s'agissait auparavant d'une obligation.

- **Les dispositions nouvelles**

L'ordonnance et le décret « *Concessions* » distinguent deux procédures : la procédure « simple » et la procédure « formalisée ».

Leur champ d'application dépend de la valeur globale hors taxe du contrat de concession et du secteur concerné :

- La procédure formalisée s'applique aux contrats d'un montant global HT supérieur ou égal à 5 225 000 euros ;
- La procédure simplifiée s'applique :
  - aux contrats d'un montant global HT inférieur au seuil européen de 5 225 000 euros ;
  - quel que soit leur montant, aux concessions passées dans certains secteurs spéciaux dont l'eau potable ;

S'agissant des concessions relatives au service public de l'assainissement, la procédure simplifiée s'appliquera pour les concessions passées par une entité adjudicatrice exerçant une activité de réseau liée au service d'eau potable. Dans les autres cas de figure, la procédure sera à déterminer en fonction de la valeur globale de la convention.

Les deux procédures présentent un socle commun en ce qu'elles reprennent les éléments de procédure issus de la loi Sapin présentés ci-dessus. Toutes deux prévoient en outre que l'avis de concession doit être publié sur le profil acheteur de l'autorité concédante et selon un modèle type. La procédure formalisée ajoute à cela certaines contraintes, à savoir :

- la mise en place de délais minimaux pour la réception des candidatures et des offres ;
- une publication hiérarchisée des critères d'attribution ;
- l'information motivée des candidats et soumissionnaires non retenus ;
- une publicité européenne obligatoire au début et à l'issue de la procédure.

En ce qui concerne les négociations, elles restent librement organisées par la commune. Leurs modalités doivent toutefois être précisées dans le document de consultation.

II Eléments liés à l'exécution du contrat

- **Durée**

L'ordonnance « *Concessions* » reprend une formule très proche du droit en vigueur, puisqu'elle dispose simplement que « *les contrats de concessions sont limités dans leur durée* » et que celle-ci « *est déterminée par l'autorité concédante en fonction de la nature et du montant des prestations ou des investissements demandés au concessionnaire* ».

Toutefois, le décret « *Concessions* » précise que les contrats d'une durée de supérieure à cinq ans doivent être justifiés par la nécessité d'amortir les investissements ou travaux de renouvellement.
De même, en matière d'eau potable et d'assainissement, l'avis du DDFIP doit être sollicité pour les concessions d'une durée supérieure à 20 ans (article 34 de l'ordonnance).

- **Modifications du contrat en cours d'exécution (possibilité de procéder par avenant)**

Le décret « *Concessions* » prévoit les cas de figures dans lesquels un contrat pourra être modifié par avenant.

De manière synthétique, il peut être signalé que les modifications non substantielles du contrat sont autorisées, étant précisé que les augmentations, le cas échéant cumulées, inférieures à 10% du montant du contrat et à 5 225 000 euros HT ne sont jamais substantielles.

Des augmentations de 50% *maximum* par avenant sont également autorisées dans des cas exceptionnels (sujétions imprévues et services ou travaux supplémentaires).

Le contrat peut en outre prévoir, dès l'origine et sans limitation de montant, sous la forme de clauses de réexamen claires et précises, des modifications à venir.

Enfin, un changement de contractant est possible en application d'une clause de réexamen ou dans les cas où le nouveau cocontractant dispose des capacités nécessaires initialement demandées.

- **Indemnisation des frais financiers en cas de résiliation**

En cas d'annulation, résiliation ou résolution de la convention par le juge, l'ordonnance prévoit que le concessionnaire pourra prétendre à l'indemnisation des dépenses qu'il a engagées conformément au contrat dès lors qu'elles ont été utiles à l'autorité concédante, y compris les frais liés au financement du contrat.

- **Occupation du domaine public**

On notera pour finir que l'ordonnance lie directement le régime des concessions à celui des autorisations d'occupation du domaine public, la convention de concession valant autorisation d'occupation. La convention peut également prévoir l'octroi de droits réels sur les ouvrages et équipements réalisés.

❖ NOUVEAUX SEUILS DE PROCEDURE

> Décret n° 2015-1163 du 17 septembre 2015 modifiant certains seuils relatifs aux marchés publics

> Décret n°2015-1904 du 30 décembre 2015 modifiant les seuils applicables aux marchés publics et autres contrats de la commande publique

Deux décrets sont venus modifier respectivement les seuils de dispense de procédure (marchés de gré à gré) et ceux au-delà desquels s'applique la procédure formalisée :

- A compter du 1er octobre 2015, le seuil de dispense de procédure est relevé de 15 000 euros à 25 000 euros.
- A compter du 1er janvier 2016, les seuils de procédure formalisée des marchés publics sont relevés à :
  - 135 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services de l'État ;
  - 209 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services des collectivités territoriales ;
  - 418 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services des entités adjudicatrices et pour les marchés de fournitures et de services passés dans le domaine de la défense ou de la sécurité.
  - 5 225 000 € HT pour les marchés de travaux et pour les contrats de concessions.

❖ PUBLICATION DU DOCUMENT UNIQUE DE MARCHE EUROPEEN

> Règlement UE n°2016/7 du 5 janvier 2016 établissant le formulaire type pour le document unique de marché européen

Le document unique de marché européen (DUME), prévu à l'article 59 de la directive « marchés publics » (directive 2014/24/UE) a été publié au JOUE le 6 janvier 2016. Il est entré en vigueur le 26 janvier 2016, et devra être utilisé par tous les Etats membres à compter de la date d'entrée en vigueur du texte transposant la directive « marchés publics ».

Le DUME a pour but de faciliter la phase de candidature pour les entreprises, notamment en supprimant l'obligation de produire un nombre important de certificats ou autres documents relatifs aux critères d'exclusion et de sélection des marchés publics. Ces derniers sont remplacés par une déclaration sur l'honneur présentée selon un formulaire type. Le DUME sera également réutilisable à l'occasion d'autres consultations, à la condition toutefois que les informations initialement fournies demeurent exactes et pertinentes.

On notera que lorsque les marchés sont divisés en lots et que les critères de sélection varient selon les lots, un DUME devrait être rempli pour chaque lot (ou pour chaque groupe de lots partageant les mêmes critères de sélection).

❖ RESPECT DE L'OBLIGATION D'EMPLOI DE TRAVAILLEURS HANDICAPES : INSCRIPTION D'UN PLAN DE MAINTIEN DANS L'ENTREPRISE LORSQUE CETTE OBLIGATION EST ACQUITTEE VIA UN ACCORD DE BRANCHE

> Décret n° 2014-1386 du 20 novembre 2014 relatif à la mise en œuvre de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés par l'application d'un accord mentionné à l'article L. 5212-8 du code du travail

Les candidats aux marchés publics ainsi qu'aux contrats de délégation de service public doivent être en règle avec leurs obligations en matière d'emploi des travailleurs handicapés.

Tout employeur occupant au moins 20 salariés depuis plus de 3 ans est tenu d'employer à plein temps ou à temps partiel des travailleurs handicapés dans une proportion de 6 % de l'effectif total de l'entreprise. Les établissements ne remplissant pas ou que partiellement cette obligation doivent s'acquitter d'une contribution à l'Agefiph. Cette obligation impacte la capacité des entreprises à se porter candidats aux contrats de la commande publique.

En vertu de l'article L. 5212-8 du code du travail, les employeurs peuvent s'acquitter de leur obligation d'emploi de travailleurs handicapés en mettant en œuvre un accord de branche, de groupe, d'entreprise ou d'établissement en faveur des travailleurs handicapés. Ces accords sont agréés par l'autorité administrative. Afin d'être exonératoires, ils doivent prévoir un programme annuel ou pluriannuel comportant impérativement un plan d'embauche en milieu ordinaire.

Afin de développer les démarches préventives contre le risque de désinsertion professionnelle des salariés handicapés, le décret du 20 novembre 2014 rend obligatoire l'inscription d'un plan de maintien dans l'entreprise au sein des accords agréés au titre de l'obligation d'emploi.

Le décret est applicable aux accords mentionnés à de l'article L. 5212-8 du code du travail et signés à compter du 1er janvier 2015.

DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC

❖ RELATIONS DES FOURNISSEURS D'EAU AVEC LES USAGERS

> Cour d'appel de Paris, 17 septembre 2015, 14/08661

A l'occasion d'un litige opposant un père de famille au distributeur d'eau Veolia, la Cour d'appel de Paris a indiqué que le délégataire du service public de l'eau est toujours responsable de la qualité de l'eau, celle-ci étant une obligation de résultat et non de moyens. En cas de manquement à ses obligations, le délégataire est chargé de la réparation des dommages causés ; aussi Veolia a-t-elle été condamnée à indemniser l'usager au titre du préjudice de jouissance et du préjudice moral.

❖ LE COMPTE D'EXPLOITATION PREVISIONNEL NE VAUT PAS ENGAGEMENT CONTRACTUEL

> TA Rennes, 16 octobre 2014, LDEF c/Commune de Sainte-Sève, n°1104069

A l'occasion d'un litige opposant la Lyonnaise des Eaux à la Commune de Sainte-Sève, le juge administratif a précisé qu'un compte d'exploitation prévisionnel ne présente qu'un caractère indicatif et ne saurait, en l'absence de toute stipulation contractuelle en ce sens, révéler la volonté des parties de conférer aux chiffres qu'il contient une valeur impérative.

En l'espèce, le contrat liant la commune à la société Lyonnaise des eaux mettait à la charge de cette dernière le renouvellement des branchements sans plus de précisions. Le compte d'exploitation prévisionnel annexé au contrat prévoyait en revanche un certain nombre d'opérations de branchement par année. En s'appuyant sur ces chiffres, la commune a émis un titre exécutoire contre la Lyonnaise des Eaux pour réclamer la valeur des opérations non réalisées, que le juge a annulé en estimant que ceux-ci n'avaient pas valeur impérative.

❖ REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC : PAS D'OBLIGATION SI LE DELEGATAIRE APPORTE UNE CONTREPARTIE AUTRE

> TA Grenoble, 24 novembre 2014, Société AB Environnement, n°1002358

Dans le cadre d'un contrat de délégation de service public de l'eau potable, la collectivité n'a pas l'obligation de mettre en place une redevance d'occupation du domaine public (RODP), dès lors que le délégataire participe à l'entretien, à la réparation et au renouvellement des installations. En effet, ce dernier participant dans cette mesure à la « *conservation du domaine* » public, il peut prétendre à l'exonération de RODP prévue par l'article L. 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

En l'espèce, le contrat exonérait le délégataire du paiement d'une RODP. Le tribunal administratif relève que cette exonération est justifiée par les obligations pesant sur le délégataire, couvrant l'entretien en bon état de fonctionnement, de conservation et d'aspect des ouvrages, leur réparation ainsi que le renouvellement des branches.

Le TA de Lille avait pu juger dans le même sens à l'occasion d'un jugement en date du 14 février 2012, *Préfet du Nord*, n° 1005777.

❖ LE CARACTERE DEFICITAIRE D'UN CONTRAT N'EMPECHE PAS L'INDEMNISATION DU DELEGATAIRE EN CAS DE RESILIATION

> Conseil d'Etat, 04 mai 2015, Société Domaine Porte des neiges, n°383208

En cas de résiliation anticipée par la collectivité d'un contrat de délégation de service public, le délégataire a droit à être indemnisé de la valeur non amortie des biens de retour. Ce droit vaut, quel que soit le motif de résiliation, même lorsque le contrat est déficitaire.

❖ SOULTE ANTICIPEE

> Conseil d'Etat, 13 février 2015, Communauté d'agglomération d'Epinal, n°373645

L'indemnisation du cocontractant de la valeur non amortie de l'ouvrage au terme du contrat lorsque la durée du contrat est inférieure à sa durée normale d'amortissement est un principe bien établi. Cette indemnisation est en pratique généralement qualifiée de « *soulte* ».

Dans cet arrêt du 13 février 2015, le Conseil d'Etat a également reconnu la possibilité pour les collectivités de verser cette indemnité avant le terme du contrat, y compris au début de son exécution, dès lors qu'elle correspond à la valeur nette comptable des biens remis.

GESTION DES SERVICES D'EAU ET ASSAINISSEMENT

❖ TRANSFERT OBLIGATOIRE DES COMPETENCES « EAU » ET « ASSAINISSEMENT » AUX INTERCOMMUNALITES A L'HORIZON 2020

> Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

La loi NOTRe prévoit qu'à compter du 1er janvier 2020, l'eau et l'assainissement seront soustraits à la compétence des communes pour devenir des compétences obligatoires des communautés de communes et communautés d'agglomération. Elles restent des compétences optionnelles jusqu'à cette date.

Les compétences « eau » et « assainissement » devront faire l'objet de transferts globaux. Il ne sera ainsi plus envisageable pour les communes de ne transférer qu'une partie de leur service, alors qu'en matière d'assainissement, n'étaient souvent transférés que le transport et l'épuration, la collecte demeurant du ressort des communes.

Ses transferts auront des impacts différenciés sur les syndicats existants en fonction du nombre d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP) auxquels appartiennent les communes membres du syndicat à la date du transfert. La volonté du législateur est de maintenir les « *grands syndicats* », c'est-à-dire ceux dont les communes membres adhèrent par ailleurs à au moins trois EPCI-FP. Le transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux EPCI-FP n'entraînera en effet pas le retrait des communes du syndicat mais l'application du principe de représentation-substitution.

En outre, la loi NOTRe impose aux préfets de département d'édicter, puis de mettre en œuvre avant le 31 décembre 2016, de nouveaux schémas de coopération intercommunal (SDCI). Les SDCI doivent tenir compte des objectifs de rationalisation de l'intercommunalité définis dans la loi. Par ailleurs, la loi attribue aux préfets de département des pouvoirs renforcés pour la mise en œuvre des modifications intercommunales prévues dans le SDCI.

❖ INTERDICTION DES COUPURES D'EAU et REDUCTION DE DEBIT

> Loi n°2013-312 du 15 avril 2013 visant à préparer la transition vers un système énergétique sobre et portant diverses dispositions sur la tarification de l'eau et sur les éoliennes, dite « loi Brottes »

> Conseil Constitutionnel, n°2015-470 QPC du 29 mai 2015, Société SAUR SAS

> Tribunal d'Instance de Limoges, ordonnance de référé du 6 janvier 2016, n°15-001264

En 2013, la « *loi Brottes* » a modifié l'article L. 115-3 du code de l'action sociale et des familles. Les difficultés d'interprétation du texte quant à l'interdiction des coupures d'eau ont donné lieu au dépôt d'une question prioritaire de constitutionnalité (QPC) en 2015. Le Conseil Constitutionnel juge, d'une

part, que le texte a pour effet d'interdire les coupures d'eau aux résidences principales des usagers particuliers tout au long de l'année et, d'autre part, que cette interdiction est conforme à la Constitution, en particulier en ce qu'elle est un moyen de mettre en œuvre l'objectif à valeur constitutionnel que constitue la possibilité pour toute personne de disposer d'un logement décent.

Si le doute demeure quant à la possibilité de procéder à des réductions de débit, ce qui semble admis par l'alinéa 3 de l'article L. 115-3, il se pourrait qu'elle soit également interdite. Dans une ordonnance de référé, le Tribunal de Limoges l'a en effet jugée incompatible avec le droit à un logement décent. Cette décision, n'a pour l'heure pas été confirmée ni infirmée par les juridictions d'appel.

❖ SUPPRESSION DE LA TAXE POUR LA GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES ET DEFINITION DES OBLIGATIONS DES COLLECTIVITES AU TITRE DES EAUX PLUVIALES

> Loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015

> Décret n° 2015-1039 du 20 août 2015 relatif au service public de gestion des eaux pluviales urbaines

Créée en 2006, la taxe sur la gestion des eaux pluviales avait un double objectif : inciter les propriétaires de grandes surfaces imperméabilisées à modifier leur comportement et fournir des ressources aux collectivités territoriales pour réaliser des investissements en matière de gestion des eaux de pluie. Or sa mise en œuvre s'est révélée trop couteuse et complexe pour être efficace. La loi de finances pour 2015 a donc supprimé cette taxe et abrogé la section 15 du code général des collectivités territoriales traitant de ce sujet.

Le décret du 20 aout 2015 est quant à lui venu préciser les obligations des collectivités au titre de la gestion des eaux pluviales. Il revient ainsi aux collectivités :

- de définir les éléments constitutifs du système de gestion des eaux pluviales urbaines en distinguant les parties formant un réseau unitaire avec le système de collecte des eaux usées et les parties constituées en réseau séparatif. Ces éléments comprennent les installations et ouvrages, y compris les espaces de rétention des eaux, destinés à la collecte, au transport et au stockage des eaux pluviales.
- d'assurer la création, l'exploitation, l'entretien, le renouvellement et l'extension de ces installations et ouvrages ainsi que le contrôle des dispositifs évitant ou limitant le déversement des eaux pluviales dans ces ouvrages publics.

❖ RECOUVREMENT DES FONDS PUBLIC (SURTAXE) : SUPPRESSION DES REGIES DE RECETTES

> Loi n° 2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises (art. 40 III.)

> Décret n° 2015-1670 du 14 décembre 2015 portant dispositions relatives aux mandats confiés par les collectivités territoriales et leurs établissements publics en application des articles L. 1611-7 et L. 1611-7-1 du code général des collectivités territoriales

La loi du 20 décembre 2014 a créé un nouvel article L.1611-7-1 au CGCT, autorisant les collectivités à charger leurs gestionnaires des services publics de l'eau et/ou de l'assainissement du recouvrement de leurs créances (« *surtaxe* » ou « *part collectivité* » en matière d'eau et d'assainissement). Ce « *mandat* » est établi dans le contrat de délégation de service public ou le marché d'exploitation du service, après avis conforme du comptable public de la collectivité.

Cette loi est complétée par le décret du 14 décembre 2015, lequel prévoit notamment :

- la consultation préalable du comptable public (étant précisé que son avis est réputé conforme à l'expiration d'un délai d'un mois, et qu'un avis non conforme doit être motivé) ;
- la tenue d'une comptabilité séparée et la reddition annuelle des comptes ;
- le remboursement des recettes encaissées à tort.

La disposition bénéficie notamment aux prestations de facturation dans le cadre des marchés d'exploitation, en permettant d'éviter la constitution de régies de recettes. Elle permet également de

clore le débat juridique qui pouvait exister sur la régularité des contrats de délégation de service public qui prévoient la perception de la surtaxe par le délégataire, ou encore la facturation du service de l'assainissement par le délégataire de l'eau potable (ou inversement).

❖ MODALITES DE TRANSMISSION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE

> Décret n° 2015-1820 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement

La loi NOTRe a décalé de trois mois le délai de présentation à l'assemblée délibérante du rapport annuel relatif au prix et à la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement : il doit désormais être produit dans les neuf mois suivants la fin de l'exercice considéré. Elle a également introduit l'obligation, pour les collectivités de plus de 3 500 habitants, de saisir et de transmettre par voie électronique au système d'information SISPEA les indicateurs techniques et financiers devant figurer dans ces rapports.

Le décret du 29 décembre 2015 a été adopté pour l'application de ces dispositions. L'obligation de transmission concernera pour la première fois les données relatives à l'exercice 2015 devant être présentées et transmises en 2016.

❖ MODALITES D'EXONERATION DES FRAIS LIES AU REJET DE PAIEMENT D'UNE FACTURE D'EAU

> Arrêté du 22 janvier 2015 relatif aux modalités d'exonération des frais liés au rejet de paiement d'une facture d'eau

A partir du 1er avril 2015, le fournisseur d'eau qui souhaite facturer des frais de rejet de paiement devra au préalable en informer par écrit le consommateur. Il lui indiquera dans ce courrier qu'il peut être exonéré de ces frais s'il a bénéficié, pour le paiement d'une facture d'eau dans les douze mois précédents, d'une aide du Fonds de solidarité pour le logement ou du centre communal d'action sociale ou s'il bénéficie, le cas échéant, d'un tarif social mis en place par son service public d'eau potable.

ENVIRONNEMENT

EAU POTABLE

❖ SUIVI SANITAIRE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

> Arrêté du 9 décembre 2015 modifiant plusieurs arrêtés relatifs aux eaux destinées à la consommation humaine pris en application des articles R1321.2, R1321.03, R1321.7, R1321.20, R1321.21 et R1321.38 du code de la santé publique (JO du 18 déc 2015) et arrêté du 9 décembre 2015 fixant les modalités de mesures du radon dans les eaux destinées à la consommation humaine , y compris dans les eaux conditionnées à l'exclusion des eaux minérales naturelles, et dans les eaux utilisées dans une entreprise alimentaire ne provenant pas d'une distribution publique, dans le cadre du contrôle sanitaire, pris en application des articles R1321.10, R1321.15 et R1321.16 du CSP

Le premier arrêté fixe de nouvelles limites de détection pour une vingtaine de paramètres de radioactivité. Il modifie des points de détail pour être en conformité avec la directive 2013/51/Euratom.

Le second arrêté instaure un contrôle par les ARS du radon pour les eaux souterraines destinées à la consommation humaine, à une fréquence de 2 analyses par an pour un forage « classique » (ou 4 par an pour un groupement de 2 à 4 forages). Cependant, les ARS peuvent supprimer cette surveillance si les analyses passées ou le contexte géologique (absence de granit) montrent une absence de risque de présence de radon.

Ce paramètre ne faisait jusqu'alors pas partie du contrôle sanitaire.

> Directive 2015/1787 du 6 octobre 2015 modifiant les annexes II et III de la directive 98/83/CE du Conseil relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine.

La directive de l'Union européenne 2015/1787 du 6 octobre 2015 permet aux Etats d'adapter aux réalités locales les fréquences et paramètres du contrôle sanitaire de l'eau potable. Actuellement, les fréquences dépendent uniquement de la taille des zones de distribution (population, volume mis en distribution) et pour les paramètres sur la ressource, de l'origine de celle-ci (souterraine, superficielle). Dorénavant, les Etats peuvent autoriser la réduction de fréquence d'analyses de certains paramètres, voire supprimer leur suivi, sous réserve d'une analyse de risques crédible (incluant les données collectées au titre de la Directive Cadre sur l'Eau) et de résultats d'analyses sur l'eau potable durablement faibles (réduction de la fréquence d'analyses d'un paramètre si pendant au moins 3 ans toutes les valeurs sont inférieures à 60% à sa limite réglementaire, et suppression si elles restent inférieures à 30% de sa limite). Cette analyse de risque pourrait se concrétiser par une certification ISO 22 000. Les Etats ont un délai de 2 ans pour transposer cette directive.

> Arrêté du 24 décembre 2015 modifiant l'arrêté du 11 janvier 2007 modifié relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution pris en application des articles R1321-10, R1321.15 et R1321.16 du CSP (JO du 26-01-2016)

Ce texte transpose la directive 2013/39/UE modifiant la directive 2000/60/CE en ce qui concerne les substances prioritaires pour la politique dans le domaine de l'eau. Il modifie le programme d'analyse des ressources émanant d'eaux superficielles quand le débit atteint ou dépasse en moyenne 100m^3/jour en ajoutant certaines substances prioritaires. La première analyse doit être réalisée avant 2019.

> Instruction du 16/06/2015 relative au doublement du taux de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau pour l'usage « alimentation en eau potable » (BO MEDDE n° 2015/13 du 25 juillet 2015)

L'instruction précise les modalités de mise en œuvre du doublement du taux de la redevance pour prélèvement sur la ressource pour l'usage « alimentation en eau potable » (AEP) en l'absence d'établissement du descriptif détaillé du réseau de distribution ou en situation de rendement insuffisant des réseaux (L. 2224-7-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Il est rappelé que cette sanction s'applique en cas de défaut d'établissement du descriptif détaillé des ouvrages de transport et de distribution d'eau potable avant le 31 décembre 2014. Il y alors doublement du taux applicable dès l'année de facturation 2015 au titre des prélèvements de l'année d'activité 2014.

Par ailleurs il est également rappelé que le plan d'actions en faveur de la réduction des pertes en eau du réseau de distribution d'eau potable doit être établi au plus tard au 31 décembre du second exercice suivant l'exercice pour lequel la valeur du rendement du réseau de distribution est inférieure à la valeur prescrite.

Pour illustrer le dispositif, des exemples sont donnés et la prise en compte de situations particulières est commentée.

ASSAINISSEMENT

❖ NOUVEL ARRETE ASSAINISSEMENT

> Arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5, JORF n°0190 du 19 août 2015 page 14457 , texte n° 2

> Note technique du 7 septembre 2015 relative à la mise en œuvre de certaines dispositions de l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5

Le nouvel arrêté relatif aux systèmes d'assainissement collectif, qui se substitue à celui en date de juin 2007, a été complété par une note technique en date du 7 septembre 2015. Cet arrêté apporte un certain nombre d'éléments nouveaux, en particulier concernant les exigences en termes de déversements des réseaux d'assainissement par temps de pluie. La conformité du réseau de collecte sera désormais évaluée en fonction du respect de l'un des trois critères suivants : le nombre de jours de déversement devra être inférieur à 20 par an, ou la pollution déversée devra être inférieure à 5% de la pollution collectée durant l'année, ou le débit déversé devra être inférieur à 5% du débit collecté durant l'année. Ce critère d'évaluation, identique chaque année, sera fixé par arrêté préfectoral sur proposition du maitre d'ouvrage.

En cas de non-conformité de son système de collecte, le maitre d'ouvrage aura alors deux ans pour déposer une étude définissant le calendrier de mise en œuvre des actions destinées à mettre le système en conformité. Ce calendrier ne devra pas excéder dix ans (ce délai ne s'applique évidemment pas aux collectivités disposant d'un arrêté dont les exigences seraient conformes aux critères indiqués ci-dessus. Dans ce cas, le Maitre d'Ouvrage sera tenu sans délai de respecter les prescriptions de son arrêté). En cas de « coût excessif » de ces actions, des dérogations pourront néanmoins être accordées.

Par ailleurs, les exigences en terme de surveillance en continue des réseaux sont renforcées mais la possibilité de modéliser le système en lieu et place de l'installation de systèmes de mesure en continu est introduite. Les maitres d'ouvrage doivent également effectuer des diagnostics (un diagnostic tous les dix ans devra être effectué pour les systèmes en deçà de 10 000 eqh, au-delà un diagnostic permanent devra être mis en place dans un délai de 5 ans).

Enfin, un certain nombre de prescriptions relatives aux stations d'épuration sont introduites (définition du débit de référence, cahier de vie, installations de dépotage de matière de vidange, capacité minimale de stockage de boues en cas de valorisation sur les sols, etc …).

Cet arrêté est entré en vigueur le 1er janvier 2016. Cependant, les dispositions relatives à l'autosurveillance devront être effectivement mises en œuvre au 31 décembre 2015. Ce dernier point sera donc pris en compte pour l'évaluation de la conformité des systèmes sur l'année 2015.

COMMUN EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT

❖ ORGANISATION TERRITORIALE

1. Etablissements Publics Territoriaux de Bassin et Établissements Publics d'Aménagement et de Gestion des Eaux

> Décret n° 2015-1038 du 20 août 2015 relatif aux établissements publics territoriaux de bassin et aux établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau, JORF n°0193 du 22 août 2015 page 14769, texte n° 5

La loi a introduit les Établissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE), comme nouvelles structures de gestion de l'eau à l'échelle des bassins versants. Elle précise également le rôle des Établissements Publics Territoriaux de Bassin (EPTB). Les EPAGE et les EPTB sont des syndicats mixtes pouvant exercer la compétence GEMAPI :

- un EPTB a pour vocation de « *coordonner* » et de « *faciliter* » la mise en œuvre des politiques de l'eau sur un bassin versant. Son périmètre peut regrouper plusieurs EPAGE, dont il assure alors la coordination ;
- un EPAGE a une vocation directement opérationnelle de maître d'ouvrage d'études et de travaux. Il doit assurer à la fois la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations sur son territoire de compétence.

Le décret du 20 août 2015 précise les conditions dans lesquelles sont fixés les périmètres des EPAGE et des EPTB.

2. Compétence GEMAPI

> Note technique du 6 octobre 2015 relative aux compétences des collectivités dans le domaine de l'eau et de la biodiversité dans la perspective de la révision des schémas départementaux de coopération intercommunale (texte non publié)

> Instruction du Gouvernement du 21 octobre 2015 relative à l'attribution de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) BOMEDDE du 10 novembre 2015

La loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles attribue au bloc communal à compter du 1er janvier 2018 une compétence exclusive et obligatoire relative à la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations. L'instruction d'octobre 2015 demande aux Préfets d'accompagner les collectivités dans cette réforme.

Il s'agit pour les préfets d'organiser des réunions d'informations sur le nouveau dispositif et sur le fait qu'il ne conduit pas à une aggravation des responsabilités en cas de survenance de sinistres.

Précédemment la note technique, rappelant les enjeux et principes de la réorganisation territoriale, insistait sur l'importance d'anticiper l'entrée en vigueur des transferts de compétences dans deux domaines :

- L'attribution aux EPCI à fiscalité propre de la compétence GEMAPI, qui peut se mettre en place avec l'appui des comités de bassins ;
- Le transfert des compétences Eau Potable et Assainissement, à des EPCI à fiscalité propre au 1er janvier 2020, lequel transfert peut s'organiser avec l'appui des agents en charge du SISPEA. Une annexe II récapitule les différents schémas d'organisation territoriale avant et après la loi Notre en matière de compétence EP ou Assainissement.

3. Comités de bassins et SDAGE

> Arrêté du 16 mai 2005 portant délimitation des bassins ou groupements de bassins en vue de l'élaboration et de la mise à jour des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (JO du 17-05-2015).

Deux points à retenir :

- Désignation des bassins avec cartographie
- Liste en annexe des comités de bassins compétents pour l'élaboration et la mise à jour des SDAGE

❖ PROTECTION DES MILIEUX AQUATIQUES

1. DCE - Programme de surveillance de l'état des eaux

> Arrêté du 27 juillet 2015 modifiant l'arrêté du 25 janvier 2010 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface pris en application des articles R212-10, R212-11 et R212-18 du code de l'environnement

La modification de l'arrêté de 2010 a pour objet de mettre à jour les règles d'évaluation de l'état des eaux, notamment avec de nouveaux indices, des seuils harmonisés au niveau de l'Union européenne et une liste actualisée des polluants chimiques.

> Arrêté du 7 août 2015 modifiant l'arrêté du 25 janvier 2010 établissant le programme de surveillance de l'état des eaux en application de l'article R. 212-22 du code de l'environnement

L'arrêté du 25 janvier 2010 détermine le contenu des programmes de surveillance élaborés par chaque préfet coordonnateur de bassin en application de la DCE pour suivre l'état des masses d'eau. Il définit les modalités de sélection des sites de surveillance, les paramètres suivis, la fréquence de suivi et les protocoles de prélèvement. Les programmes de surveillance sont mis à jour tous les six ans, conformément à la directive-cadre, en parallèle de la mise à jour des SDAGE et des programmes de mesures associés qui doivent aboutir d'ici à la fin 2015.

La modification de l'arrêté du 25 janvier 2010 a donc pour objectif de mettre à jour les modalités de surveillance en intégrant les nouvelles exigences de la directive relative aux substances, les avancées scientifiques et techniques tout en développant les synergies avec d'autres surveillances pour maîtriser les coûts de la surveillance.

> Arrêté du 7 septembre 2015 modifiant l'arrêté du 8 juillet 2010 établissant la liste des substances prioritaires et fixant les modalités et délais de réduction progressive et d'élimination des déversements, écoulements, rejets directs ou indirects respectivement des substances prioritaires et des substances dangereuses visées à l'article R212.9 du code de l'environnement

Il s'agit par cet arrêté de compléter la liste des substances prioritaires et dangereuses conformément à l'évolution du droit communautaire et en précisant la date d'inscription de ces substances.

2. Protection des milieux aquatiques : Délimitation des zones vulnérables

> Décret n° 2015-126 du 5 février 2015 relatif à la désignation et à la délimitation des zones vulnérables en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole

> Arrêté du 5 mars 2015 précisant les critères et méthodes d'évaluation de la teneur en nitrates des eaux et de caractérisation de l'enrichissement de l'eau en composés azotés susceptibles de provoquer une eutrophisation et les modalités de désignation et de délimitation des zones vulnérables définies aux articles R. 211-75, R. 211-76 et R. 211-77 du code de l'environnement

L'arrêté du 5 mars 2015 a été adopté en application du décret du 5 février 2015 relatif à la délimitation des zones vulnérables en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole.

Les masses d'eau superficielles dont la teneur en nitrates dépasse les 18 mg/l en percentile 90 sont considérées comme subissant ou susceptibles de subir une eutrophisation des eaux douces superficielles. En conséquence, les communes en intersection avec les bassins versants qui alimentent ces masses d'eaux sont désignées en tant que zone vulnérable.

Pour les eaux souterraines, les zones vulnérables sont désignées en fonction des masses d'eau. Dès qu'un point d'une masse d'eau présente une teneur en nitrates supérieure à 50 mg/l, la totalité de cette masse d'eau est considérée comme atteinte par la pollution par les nitrates. Les communes dont une partie du territoire est sus-jacent à la masse d'eau sont alors désignées comme zone vulnérable.

❖ **CARTOGRAPHIE DES COURS D'EAU REPONDANT A LA DEFINITION JURISPRUDENTIELLE DE CETTE NOTION**

> Instruction du gouvernement du 3 juin 2015 relative à la cartographie et à l'identification des cours d'eau et à leur entretien

Pour mieux connaitre les parties du réseau hydrographique qui doivent être considérés comme des cours d'eau supposant le respect de démarches administratives contrairement à un fossé, les services de l'Etat établissent une cartographie ou précisent la méthodologie à suivre.

Trois critères jurisprudentiels de définition sont à respecter : présence permanente d'un lit naturel, débit suffisant au cours de l'année et alimentation par une source.

Il est fait obligation aux services de l'Etat de décliner un guide à l'attention des propriétaires riverains sur leurs obligations et les bonnes pratiques de préservation du milieu aquatique, sur la base du guide national.

❖ **PREVENTION DES RISQUES : INTRODUCTION D'UNE EVALUATION DES PRODUITS SUR L'ENVIRONNEMENT**

> LOI n° 2015-1567 du 2 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans le domaine de la prévention des risques

Désormais l'ANSES se voit confier une mission d'évaluer les impacts des produits réglementés sur la protection de l'environnement entendu comme regroupant les milieux, la faune et la flore. L'article L1313-1 du code de la santé publique est ainsi modifié (extrait) :

Elle contribue principalement à assurer la sécurité sanitaire humaine dans les domaines de l'environnement, du travail et de l'alimentation.

Elle contribue également à assurer :

- *la protection de la santé et du bien-être des animaux ;*
- *la protection de la santé des végétaux ;*
- *l'évaluation des propriétés nutritionnelles et fonctionnelles des aliments ;*
- *la protection de l'environnement, en évaluant l'impact des produits réglementés sur les milieux, la faune et la flore.*

De même, la loi introduit un nouvel article L522-5-1 du code de l'environnement donnant pouvoir au ministre de l'environnement, en cas de risque inacceptable pour l'environnement, d'interdire, de restreindre ou de fixer des prescriptions particulières concernant la mise sur le marché et l'utilisation d'un produit.

Logiquement, l'article L557-8 du code de l'environnement est également modifié pour prévoir que certains produits ou équipements peuvent être interdits ou restreints quant à leur commercialisation à des conditions d'âge ou selon les connaissances techniques des utilisateurs pour des motifs de santé, sécurité ou de protection de l'environnement.

❖ OCCUPATION DES SOLS ET URBANISME

1. Secteur d'information sur les sols pollués

> Décret n° 2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux secteurs d'information sur les sols prévus par l'article L. 125-6 du code de l'environnement et portant diverses dispositions sur la pollution des sols et les risques miniers

Ce décret définit la procédure d'élaboration des secteurs d'information sur les sols (SIS) prévus par l'article L. 125-6 du code de l'environnement : ces secteurs comprennent les terrains où la connaissance de la pollution des sols justifie, notamment en cas de changement d'usage, la réalisation d'études de sols et de mesures de gestion de la pollution pour préserver la sécurité, la santé ou la salubrité publiques et l'environnement.

Ces secteurs d'information sur les sols renforcent la connaissance des tiers, acquéreurs potentiels ou locataires, de terrains pollués et seront intégrés aux documents d'urbanisme, C'est un nouvel outil utile à consulter lors de projets d'équipements nouveaux.

Le décret détaille ainsi le dispositif suivant :

- La liste des secteurs d'information avec les parcelles concernées est arrêtée par le préfet, par commune et avant le 1er janvier 2019 après consultation des collectivités compétentes en matière de documents d'urbanisme. Cette consultation comporte une note de présentation des informations disponibles sur les parcelles et des documents graphiques de délimitation du secteur. Les collectivités peuvent demander des modifications sur la base de document sur l'état des sols. Les propriétaires sont informés d'un tel classement par courrier du préfet. Une consultation du public est organisée dans les conditions fixées par l'article L. 120-1 du code de l'environnement.
- Cette liste est mise à jour par le préfet sur la base des informations reçues par les collectivités ou le propriétaire de la parcelle inscrite.
- Ces secteurs d'information sur les sols sont annexés aux documents d'urbanisme (article R.123-13 du code de l'urbanisme) et l'Etat reportera les secteurs d'information sur les sols dans un SIG qui regroupera toutes les bases de données déjà créées en matière de sites pollués.
- Le contenu du certificat d'urbanisme est complété. Il devra ainsi indiquer si le terrain est situé sur un SIS. L'obtention de ce document, avant tout projet est donc encore plus utile.

2. Réduction des délais d'instruction des autorisations d'urbanisme

> Décret n° 2015-836 du 9 juillet 2015 relatif à la réduction des délais d'instruction des autorisations d'urbanisme, JORF n°0158 du 10 juillet 2015

Ce décret modifie les délais dans lesquels des autorisations ou des avis relevant de législations connexes au droit de l'urbanisme doivent intervenir afin de respecter, au total, un délai maximum de cinq mois pour délivrer une autorisation d'urbanisme. Sont notamment concernés les délais applicables aux autorisations ou avis relatifs aux immeubles de grande hauteur ou aux établissements recevant du public.

❖ REGLEMENTATION ICPE

1. Simplification du régime des ICPE et dématérialisation

> Décret 2015-1614 du 9 décembre 2015 modifiant et simplifiant le régime des installations classées pour la protection de l'environnement et relatif à la prévention des risques

Ce texte facilite les échanges entre les services préfectoraux et les entreprises, réduit les délais et vise à constituer une base nationale unique des ICPE soumises à déclaration.

A partir du 1er janvier 2016, les déclarations ICPE devront ainsi être transmises par voie électronique (articles R. 512-47 et suivants du Code de l'environnement). Un envoi sur support papier (en triple exemplaire) demeure cependant possible jusqu'au 31 décembre 2020. Le reste de la procédure ICPE passe, de la même façon, à l'ère électronique, avec une échappatoire papier jusqu'à fin 2020 : sont ainsi concernées la preuve du dépôt de la déclaration, la demande de modification des prescriptions applicables à l'installation, la déclaration du changement d'exploitant, la notification de l'arrêt définitif de l'exploitation, etc.

Cette nouvelle réglementation simplifie la procédure et accroît la transparence : une preuve de dépôt de la déclaration sera délivrée immédiatement par voie électronique et sera accessible sur le site Internet de la préfecture pendant une durée minimale de trois ans ; et les arrêtés de prescriptions générales applicables aux ICPE seront disponibles sur ce même site.

Le décret du 9 décembre modifie également le régime de l'enregistrement des ICPE, afin, précise la notice, « d'améliorer la participation du public, d'ajouter au contenu du dossier d'enregistrement les éléments exigés par la directive 2014/52/UE du 16 avril [concernant l'évaluation des incidences de certains projets sur l'environnement] et de simplifier le format du dossier de demande d'enregistrement». Mais ces nouveautés n'entreront en vigueur que le 16 mai 2017.

2. Dématérialisation de la déclaration ICPE

> Arrêté du 15 décembre 2015 relatif à la dématérialisation de la déclaration des installations classées

Cet arrêté qui entre en application au 1er janvier 2016 vise les exploitants d'ICPE soumis à déclaration et pour objet de fixer l'adresse internet à partir de laquelle les porteurs de projet peuvent effectuer leur déclaration en ligne, étant précisé qu'il est possible de conserver la transmission papier jusqu'au 31 décembre 2020. La déclaration est effectuée avec un formulaire homologué.

Les porteurs de projet pourront effectuer leurs déclarations en ligne sur le site https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises.

Les formulaires homologués, définis par cet arrêté et mis à disposition sur le site sont :

- pour la déclaration visée à l'art R. 512-47 du Code de l'environnement, le formulaire Cerfa n° 15271 ;
- pour la déclaration de modification visée au II de l'art R. 512-54 du Code de l'environnement, le formulaire Cerfa n° 15272 ;
- pour la notification de mise à l'arrêt définitif mentionnée à l'article R. 512-66-1 du Code de l'environnement, le formulaire Cerfa n° 15275 ;

- pour la déclaration de changement d'exploitant mentionnée à l'article R. 512-68 du Code de l'environnement, le formulaire Cerfa n° 15273 ;
- pour les indications mentionnées au II de l'article R. 513-1 du Code de l'environnement, le formulaire Cerfa n° 15274.

3. Transposition de la directive Seveso 3: refonte de la nomenclature ICPE

> Décret n°2014-285 du 3 mars 2014 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

Le décret du 30 mars 2014, entré en vigueur le 1er juin 2015, a transposé la directive Seveso 3 et a modifié en profondeur la nomenclature ICPE en supprimant des rubriques, en créant d'autres rubriques fondées sur une approche danger résultant des substances présentes sur un site. Pour autant, le principe du bénéfice des acquis demeure dès lors qu'une déclaration de ces sites est transmise à la DREAL.

4. Assouplissement du régime de garanties financières

> Décret 2015-1250 du 7 octobre 2015 relatif aux garanties financières pour les ICPE (JORF du 9/10/2015)

Un allègement est introduit pour :

- les petites ICPE par un rehaussement du seuil à partir duquel des garanties financières sont exigées ;
- ces garanties peuvent être appelées dès l'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire ;
- il est possible de constituer des garanties financières auprès de la Caisse des dépôts et consignations ;
- il est possible de les regrouper en cas de multiples ICPE exploitées par un seul exploitant.

❖ SECURITE DES INTERVENTIONS : REFORME CONSTRUIRE SANS DETRUIRE

1. Redevance guichet unique

> Arrêté du 24 juillet 2015 fixant le barème HT des redevances prévues à l'article L554.5 du code de l'environnement pour l'année 2015

Il s'agit du barème de la redevance de la réforme Construire sans détruire instaurée en vue de financer le guichet unique visé à l'article L554.5 du code de l'environnement ayant pour objet le téléservice www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr référençant les réseaux de transport et de distribution en vue de prévenir les endommagements lors de travaux.

2. Contrôle de compétences des intervenants

> Arrêté du 22 décembre 2015 relatif au contrôle des compétences des personnes intervenant dans les travaux à proximité des réseaux et modifiant divers arrêtés relatifs à l'exécution de travaux à proximité des réseaux

Aux fins de s'assurer que le personnel dispose des compétences requises, cet arrêté a pour objet de renforcer le contrôle de leurs compétences en prévoyant des QCM. Il entre en vigueur au 1er janvier 2016. La réglementation définit 3 catégories de personnels concernés par l'AIPR (autorisation d'intervention, à proximité des réseaux), à partir de leur fonction réelle sur le terrain, chantier par chantier : « concepteurs », « encadrants » et « opérateurs ».

Pour obtenir leur attestation de compétences, les personnels concernés devront répondre à un QCM dont le but est d'attester des compétences requises.

Cet examen par QCM se fera sur une plateforme nationale d'examen par internet, gérée par le MEDDE (Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie), et ne pourra être passé que dans un organisme de formation agréé par le MEDDE, et ce à compter du 1er janvier 2016.

EN RESUME :

- Pour délivrer l'AIPR Opérateur à un conducteurs d'engins : pas d'examen QCM si CACES en cours de validité jusqu'au 31/12/2018,
- Pour délivrer l'AIPR Opérateur travaux urgents : attestation de compétences obtenue à l'issue de l'examen par QCM obligatoire,
- Pour délivrer l'AIPR Encadrant (Conducteurs de travaux et Chefs de chantier) : attestation de compétences obtenue à l'issue de l'examen par QCM obligatoire.

❖ DECHETS ISSUS DE TRAVAUX SUR LA CHAUSSEE : LES ENROBES AMIANTES NE SONT PLUS ADMIS SUR LES INSTALLATIONS DE STOCKAGE DE DECHETS INERTES (ISDI)

> Arrêté du 12 décembre 2014 relatif aux conditions d'admission des déchets inertes dans les installations relevant des rubriques 2515-2516-2517 et dans les installations de stockage de déchets inertes relevant de la rubrique 2760 de la nomenclature des installations classées

Cet arrêté exclut l'admission des enrobés contenant amiantes et/ou goudron, au sein des ISDI et introduit une double procédure de vérification par l'exploitant de l'ICPE et le producteur de déchets de la nature des déchets susceptibles d'être admis. Les enrobés non amiantés et sans HAP peuvent être admis et il convient d'apporter la preuve de l'absence d'amiante dans lesdits enrobés.

❖ SECURITE DES SYSTEMES INFORMATIQUES APPLICABLES AUX OPERATEURS D'ACTIVITES D'IMPORTANCE VITALE

> Décret n° 2015-351 du 27 mars 2015 relatif à la sécurité des systèmes d'information des opérateurs d'importance vitale et pris pour l'application de la section 2 du chapitre II du titre III du livre III de la première partie de la partie législative du code de la défense

Le décret précise les conditions et limites dans lesquelles :

- sont fixées les règles de sécurité nécessaires à la protection des systèmes d'information des opérateurs d'importance vitale ;
- sont mis en œuvre les systèmes de détection d'événements affectant la sécurité de ces systèmes d'information;
- sont déclarés les incidents affectant la sécurité ou le fonctionnement de ces systèmes d'information ;
- sont contrôlés ces systèmes d'information ;
- sont qualifiés les systèmes de détection d'événements et les prestataires de service chargés de leur exploitation ou du contrôle des systèmes d'information ;
- sont proposées les mesures pour répondre aux crises majeures menaçant ou affectant la sécurité des systèmes d'information.

❖ NOUVEAU DISPOSITIF DE LA DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE

> Décret n° 2015-235 du 27 février 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie

Ce décret a été publié après de longues années de réflexion, en application de la loi **de simplification et d'amélioration de la qualité du droit de 2011**. Ce texte, qui donnera lieu à des arrêtés à venir, a le mérite de clarifier l'organisation du service public de défense contre l'incendie et son lien avec le service public d'eau potable. Il comporte :

1. Des définitions ;
   - Service incendie (Nouvel Art L2225-1 du CGCT à combiner avec l'art L2213.32 du CGCT) « assurer, en fonction des besoins résultant des risques à prendre en compte, l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours par l'intermédiaire de points d'eau identifiés à cette fin »
   - Les ouvrages affectés à la défense incendie (art R 2225.1 du CGCT) dits « points d'eau incendie ». Il s'agit d'ouvrages publics ou privés utilisables en permanence par les SDIS pour en assurer l'alimentation en eau. Ceci inclut les bouches et poteaux d'incendie mais aussi d'autres prises d'eau naturelles ou artificielles.
   - Les ouvrages/travaux/aménagements relevant du service public de défense extérieure contre l'incendie comprennent : les travaux de création et d'aménagement des points d'eau ;

l'accessibilité/numérotation et signalisation; les moyens mis en œuvre pour garantir la pérennité et le volume d'approvisionnement ; gestion et maintenance des points d'eau;

2 Un assouplissement sous l'angle des compétences et une harmonisation de fonctionnement entre service public d'eau potable et service incendie ; la compétence de principe revient toujours au maire avec transfert de compétence possible à un EPCI à fiscalité propre (Art L5211-9-2 art modifié). Le périmètre d'intervention comprend des moyens de défense aux ouvrages d'approvisionnement (Art L2225-2 du CGCT nouvel article). Il est clairement précisé que le service public de défense incendie supporte les investissements requis pour son service (art L2225.2 et L2225.3 du CGCT) : les ouvrages de défense incendie ne doivent pas nuire au réseau d'eau en régime normal, ni altérer la qualité distribuée en eau potable

3 Un encadrement planifié des ouvrages et des obligations de contrôle ; un référentiel national a été publié sur le volet conception, implantation, accessibilité, caractéristiques techniques, signalisation, conditions de mise en service et de maintien en fonctionnement, contrôles techniques. Au niveau départemental, un schéma départemental des risques est maintenu mais un nouveau règlement de déploiement des moyens est instauré, un schéma communal de défense incendie doit identifier les risques et proposer les besoins en point d'eau incendie adéquats. Enfin des obligations de contrôle sont fixées pour les SDIS et les collectivités.

7.2 Annexe 2 :

7.3 Annexe 3 : Inventaire détaillé des équipements

Compte tenu du nombre d'équipements, l'inventaire détaillé est fourni sous format informatique.

7.4 Annexe 4 : Plan des réseaux

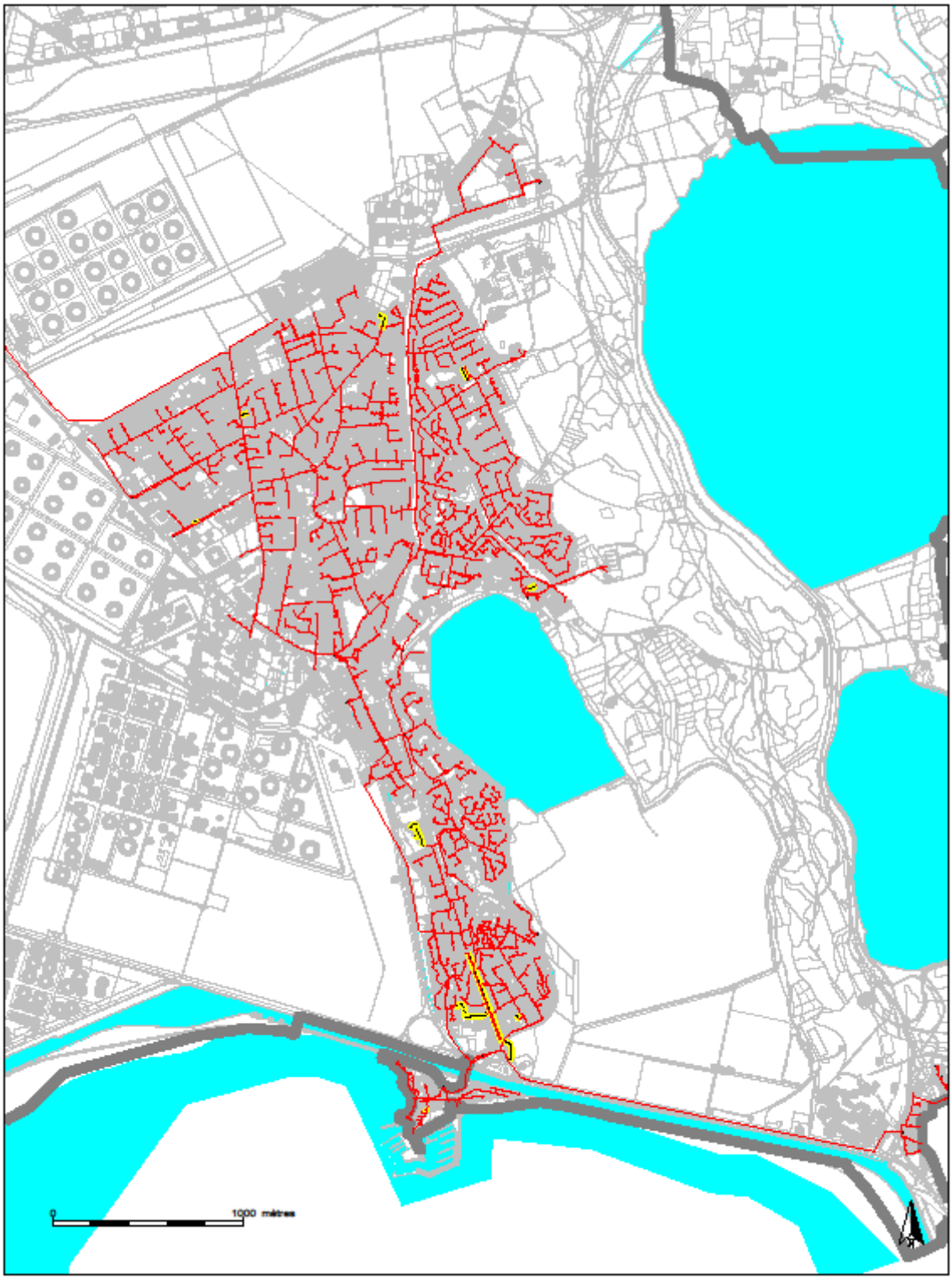

Les réseaux Assainissement Fos 2015 (FOS-SUR-MER (13039))

PLAN DE PRINCIPE. POUR TOUT DEMARRAGE TRAVAUX. PRENDRE CONTACT AVEC NOS SERVICES AU 0977 409 431

Echelle : 1 / 25000

Edition du 18/04/2016

Copyright © Origine cadastre - droit de l'Etat réservés

7.5 Annexe 5 : Détail des opérations de renouvellement

Opérations de renouvellement	2011	2 012 €	2 013 €	2 014 €	2015
Dotations	**73 870 €**	**76 107 €**	**77 599 €**	**78 245 €**	**78 394 €**
Dépenses	**129 303 €**	**31 039 €**	**51 093 €**	**47 548 €**	
Dépenses effectives justifiées	0 €				
Opérations hors plan de renouvellement à justifier	129 303 €	31 039 €	51 093 €	47 548 €	70 764 €

						Commentaires	*Main d'Œuvre*	*Fournitures*	*Sous-traitance*	Frais généraux
PR EU Vallins (local sec)-RVT-Renouvellement pompe 1							- €	- €	- 7 808 €	- 781 €
PR EU Vallins (local sec)-RVT-Renouvellement partiel armoire BT - puissance pomp							- 302 €	- €	- 1 456 €	- 176 €
-RVT-Pompe 1							- 203 €	- €	- 876 €	- 108 €
PR EU Vallins (local sec)-RVT-Renouvellement partiel hydraulique dans le poste							- 236 €	- €	- 5 452 €	- 569 €
RVT-Renouvellement ppe polymère préparé GDE							- 233 €	- €	- 595 €	- 83 €
RVT-Renouvellement agitateur 1 prepa polymère GDE							- 233 €	- 23 €	- 573 €	- 83 €
PR EU Vallins (local sec)-RVT-Renouvellement pompe n°2	11 296 €						- 359 €	- €	- 9 910 €	- 1 027 €
PR EU Carabins-RVT-Armoire éléctrique	3 494 €						- €	- €	- 3 176 €	- 318 €
PR EU l'Etang-RVT-Armoire éléctrique	3 562 €						- €	- €	- 3 238 €	- 324 €
PR EU Marais (local sec)-RVT-pompeN°1	3 139 €						- 306 €	- €	- 2 547 €	- 285 €
RVT-Clapet, vannes, refoulement	7 388 €						- 621 €	- €	- 6 095 €	- 672 €
PR EU Saladelle-RVT-refoulement dans usine	3 475 €						- 375 €	- €	- 2 784 €	- 316 €
PR EU Mairie-RVT-changement trappes d'accés aux pompes *	4 632 €	458 €					- 141 €	- 1 209 €	- 3 277 €	- 463 €
PR EU Marais (local sec)-RVT-renouvellement refoulement P2 + vannes clapets AR	9 496 €						- 415 €	- 824 €	- 7 393 €	- 863 €
RVT-Renouvellement spire de compactage	1 454 €						- 323 €	- 85 €	- 913 €	- 132 €
RVT-Renouvellement débitmètre by-pass	1 670 €						- 633 €	- €	- 885 €	- 152 €
RVT-Renouvellement débitmètre SALADELLE	1 670 €						- 633 €	- €	- 885 €	- 152 €
RVT-Renouvellement pompes de reprises des centrats	2 026 €						- 372 €	- €	- 1 470 €	- 184 €
RVT-Remise en etat dégraisseur	10 290 €						- 908 €	- €	- 8 446 €	- 935 €
RVT-Rnv pièces d'usures ensemble rotatif centrifugeuse *	12 261 €	- 151 €					- 1 175 €	- €	- 9 834 €	- 1 101 €
RVT-Rnv 2xTurbines 30kw CH2 + 2xRotors turbines CH1 *	46 847 €	- 1 580 €					- 967 €	- 1 555 €	- 38 629 €	- 4 115 €
RVT-Rnv débitmètres VALLINS & 2Xextractions boues *	3 418 €	1 211 €					- 856 €	- €	- 3 352 €	- 421 €
RVT-Rnv partiel API armoire de cde centrifugeuse	1 020 €						- 346 €	- €	- 581 €	- 93 €
RVT- arbre + motovariateur GDE *	2 167 €	- 697 €					- 242 €	- €	- 1 095 €	- 134 €
RVT-Rnv motoréducteur pont clarif CH2		1 158 €					- €	- €	- 1 053 €	- 105 €
RVT-Centrale détection H2S		847 €					- €	- €	- 770 €	- 77 €
RVT-RNVT - Stator pompe gaveuse centrif		1 204 €					- 298 €	- €	- 797 €	- 109 €
RVT-RNVT - stator pompe alim centrif		624 €					- 132 €	- €	- 435 €	- 57 €
RVT-RNVT - pompe surpression épaississeur		1 233 €					- 298 €	- 25 €	- 798 €	- 112 €
RVT-RNVT - pompe recirculation 1		1 775 €					- 239 €	- €	- 1 375 €	- 161 €
RVT-RNVT - ensemble caillebotis		1 171 €					- 298 €	- €	- 767 €	- 106 €
RVT-rnvt aérotherme centrifugeuse		907 €					- 239 €	- €	- 585 €	- 82 €
PR EU Chemin de Blanc-RVT- pompe 2		876 €					- 208 €	- 25 €	- 563 €	- 80 €
PR EU Vallins (local sec)-RVT-mesure ondar mode dégradé		827 €					- 222 €	- 25 €	- 505 €	- 75 €
Sans-commune--RVT-FOS SUR MER RNVT BCHT ASST		5 077 €	- 935 €				- 635 €	- 689 €	- 2 442 €	- 377 €
PR EU Vallins (local sec)-RVT- Plaque de fond P2 (ABS)		1 583 €					- 334 €	- €	- 1 105 €	- 144 €
PR EU l'Etang-RVT-rnvt pompe n°2		2 602 €					- 554 €	- 30 €	- 1 781 €	- 237 €
PR EU Jonquière-RVT-refoulement usine		8 210 €					- €	- 1 514 €	- 5 950 €	- 746 €
PR EU Vallins (local sec)-RVT-trappes accès		1 279 €					- 83 €	- €	- 1 080 €	- 116 €
FOS SUR MER-PR EU Cantegrillet-RVT-rnvt Pompe 1 + pied assise		2 425 €	530 €				- 124 €	- 482 €	- 2 080 €	- 269 €
FOS SUR MER-STEP FOS - SUR - MER-RVT-Pompe alimentation en boues épaissies du silo			1 879 €				- 472 €	- €	- 1 236 €	- 171 €
FOS SUR MER-STEP FOS - SUR - MER-RVT-Magelis centrifugeuse			4 366 €				- 743 €	- €	- 3 227 €	- 397 €
FOS SUR MER-STEP FOS - SUR - MER-RVT-Pluviomètre			1 097 €				- 267 €	- €	- 730 €	- 100 €
FOS SUR MER-STEP FOS - SUR - MER-RVT-trémie de réception des boues sortie GDE			1 705 €				- 195 €	- €	- 1 355 €	- 155 €
FOS SUR MER-STEP FOS - SUR - MER-RVT-motoréducteur 1 agitateur prépa polymère centrif			817 €				- 118 €	- €	- 625 €	- 74 €
FOS SUR MER-STEP FOS - SUR - MER-RVT-Pompe recirculation 1 chaine 2			1 652 €				- 333 €	- €	- 1 169 €	- 150 €
FOS SUR MER-STEP FOS - SUR - MER-RVT-siphoide bassin d'aération			3 838 €				- 365 €	- €	- 3 124 €	- 349 €
FOS SUR MER-STEP FOS - SUR - MER-RVT-GAVOPOMPE			8 024 €	1 092 €			- 831 €	- 355 €	- 7 100 €	- 829 €
FOS SUR MER-PR EU Robert (local sec)-RVT-pompe 1			1 854 €				- 263 €	- 484 €	- 939 €	- 169 €
FOS SUR MER-PR EU Plage (local sec)-RVT-pompe 2			2 488 €				- 329 €	- €	- 1 932 €	- 226 €
FOS SUR MER-PR EU Carabins-RVT-télétrans			2 056 €				- 519 €	- €	- 1 350 €	- 187 €
FOS SUR MER-PR EU Les Jardins du Bonheur-RVT-pompe 1			848 €				- 187 €	- 30 €	- 554 €	- 77 €
FOS SUR MER-PR EU Allée du Roy-RVT-pompe 1			855 €				- 222 €	- €	- 555 €	- 78 €
FOS SUR MER-PR EU Berthet-RVT-RENOUVELLEMENT DE P2			1 118 €				- 222 €	- 30 €	- 764 €	- 102 €
FOS SUR MER-PR EU Carabins-RVT-pompe 2			6 496 €				- 375 €	- 474 €	- 5 056 €	- 591 €
FOS SUR MER-PR EU Feuillane-RVT-pompe 2			1 101 €				- 207 €	- 30 €	- 764 €	- 100 €
FOS SUR MER-PR EU Jonquière-RVT-pompe 1			1 553 €				- 222 €	- €	- 1 190 €	- 141 €
FOS SUR MER-PR EU Le Lagon Bleu-RVT-pompe 1			1 319 €	180 €			- 427 €	- €	- 936 €	- 136 €
FOS SUR MER-PR EU Lavoir-RVT-pompe 1			1 086 €				- 222 €	- €	- 765 €	- 99 €
FOS SUR MER-PR EU Vallins (local sec)-RVT-pompe 2			-				- €	- €	- €	- €
FOS SUR MER-PR EU Lavalduc-RVT-télétrans			1 924 €				- 519 €	- €	- 1 230 €	- 175 €
FOS SUR MER-PR EU Mairie-RVT-renouvellement refoulement ligne P1,P2			5 422 €	15 849 €			- 2 434 €	- 1 597 €	- 15 307 €	- 1 934 €
FOS SUR MER-PR EU Lavoir-RVT-Renouvellement trappes d'accès-N1				3 465 €			- €	- €	- 3 150 €	- 315 €
FOS SUR MER-PR EU Marais-RVT-pompe 2				3 044 €			- €	- €	- 2 767 €	- 272 €
FOS SUR MER-PR EU Marais-RVT-radar				578 €			- €	- €	- 525 €	- 53 €
FOS SUR MER-PR EU Jonquière-RVT-Réhabilitation passerelle (caillebotis/garde corp)				6 094 €			- 758 €	- €	- 4 782 €	- 554 €
FOS SUR MER-PR EU Ma Campagne (local sec)-RVT-Réfection trappes d'acces avec barre antichute				3 639 €			- 758 €	- €	- 2 550 €	- 331 €
FOS SUR MER-PR EU Ma Campagne (local sec)-RVT-Réhabilitation conduite refoulement interieur				7 056 €			- 293 €	- 472 €	- 5 650 €	- 641 €
FOS SUR MER-STEP de Fos Sur Mer-RVT-disjoncteur différentiel protection armoire de com				129 €	2 338		- 221 €	- €	- 2 022 €	- 224 €
FOS SUR MER-STEP de Fos Sur Mer-RVT-Renou sonde détection H2S				558 €			- €	- €	- 507 €	- 51 €
FOS SUR MER-STEP de Fos Sur Mer-RVT-Renouvellement débitmètre By Pass				458 €			- 91 €	- €	- 325 €	- 42 €
FOS SUR MER-STEP FOS - SUR - MER-RVT-Motoréducteur agitateur prépa polymère centri				2 247 €			- 503 €	- €	- 1 540 €	- 204 €
FOS SUR MER-STEP FOS - SUR - MER-RVT-Renouvellement pompe a boues GDE N 2				3 159 €			- 693 €	- 112 €	- 2 067 €	- 287 €
FOS SUR MER-PR Robert (local sec)-RVT-P1/P2					5 751		- 1 186 €	- 500 €	- 3 542 €	- 523 €
FOS SUR MER-PR_Ma Campagne (local sec)-RVT-renouvellement canalisation dans poste-N1					2 192		- 129 €	- €	- 1 864 €	- 199 €
FOS SUR MER-PR Jonquière-RVT-télétrans					1 847		- 352 €	- €	- 1 328 €	- 168 €
FOS SUR MER-PR Lavoir-RVT-télétrans					1 847		- 352 €	- €	- 1 328 €	- 168 €
FOS SUR MER-PR Le Lagon Bleu-RVT-pompe 2					638		- 110 €	- €	- 470 €	- 58 €
FOS SUR MER-PR Allée du Roy-RVT-pompe 1					1 200		- 101 €	- €	- 990 €	- 109 €
FOS SUR MER-PR Cantegrillet-RVT-pompe 2					638		- 110 €	- €	- 470 €	- 58 €
FOS SUR MER-PR EU Chemin de Blanc-RVT- trappes d'accès-N1					3 684		- 59 €	- €	- 3 290 €	- 335 €
FOS SUR MER-PR EU Lavalduc-RVT- trappes d'accés-N1					3 383		- 59 €	- €	- 3 016 €	- 308 €
FOS SUR MER-PR EU Vallins (local sec)-RVT- canalisation dans poste					19 098		- 119 €	- €	- 17 243 €	- 1 736 €
FOS SUR MER-STEP de Fos Sur Mer-RVT-partiel centrifugeuse					19 468		- 1 638 €	- €	- 16 061 €	- 1 770 €
FOS SUR MER-STEP de Fos Sur Mer-RVT-Renouvellement motoreducteur dégraisseur					2 490		- 376 €	- €	- 1 888 €	- 226 €
FOS SUR MER-STEP de Fos Sur Mer-RVT-Remise en etat table d égoutage					3 764		- 571 €	- €	- 2 850 €	- 342 €
FOS SUR MER-STEP de Fos Sur Mer-RVT-Disjoncteur différentiel					1 595		- 130 €	- €	- 1 321 €	- 145 €
FOS SUR MER-STEP de Fos Sur Mer-RVT-Partiel automate centrifugeuse					830		- 67 €	- €	- 687 €	- 75 €
Montant total des opérations à justifier	**129 303 €**	**31 039 €**	**51 093 €**	**47 548 €**	**70 764**					

7.6 Annexe 6 : Détail des opérations de désobstructions Collecteurs et branchements

Nombre de Nature d'ouvrage	Étiquettes de colonnes		
Étiquettes de lignes	A-Branchement	A-COLLEC (collecteur)	Total général
janv-15	**5**	**6**	**11**
12, AVENUE DES PINS	1		1
130, CHEMIN DU MERLE	1		1
245, IMPASSE DES COMICES	1		1
45, RUE BRUNO ARNAUD	1		1
6, AVENUE DE L' ETANG	1		1
CHEMIN D' AQUARON		1	1
CHEMIN DE LA CROIX		1	1
IMPASSE DES AVOCETTES		1	1
IMPASSE DES JARDINIERS		1	1
RUE FRANCOIS SANCHEZ		2	2
févr-15	**2**	**14**	**16**
140, CHEMIN DU PAVILLON	1		1
AVENUE DE CANTEGRILLET		1	1
CHEMIN D' AQUARON		2	2
CHEMIN DE BOS		1	1
CHEMIN DE MERY		1	1
IMPASSE D' APHRODITE		1	1
IMPASSE DES AVOCETTES		1	1
IMPASSE DES CERS		1	1
IMPASSE DES JARDINIERS		1	1
ROUTE DE LA TRAMONTANE		1	1
RUE DES NENUPHARS		1	1
RUE DU MARCHE NEUF		1	1
RUE PIERRE CELADON		1	1
(vide)	1	1	2
mars-15	**3**	**6**	**9**
150, IMPASSE DU PUITS DE NOUILLERE	1		1
205, IMPASSE DES PATURAGES	1		1
410, ALLEE BERTIE ALBRECHT	1		1
CHEMIN D' AQUARON		1	1
CHEMIN DU PAVILLON		2	2
IMPASSE DES ROMAINS		1	1
PLACE DES BECASSINES		1	1
ROUTE DE LA TRAMONTANE		1	1
avr-15	**9**	**6**	**15**
10, RUE DES AIGRETTES	1		1
135, CHEMIN DU PAVILLON	1		1

145, RUE GEORGES BIZET	1		1
455, CHEMIN DU GARI (CD NO51B)	1		1
54, RUE DU MARCHE NEUF	1		1
5B, RUE MAX BACHARETTI	1		1
ALLEE DU LAGON BLEU	1		1
CHEMIN DE MERY		1	1
CHEMIN DU PAVILLON		2	2
INCONNU LES JARDINS D'ULYSSE		1	1
ROUTE DE LA TRAMONTANE		2	2
(vide)	2		2
mai-15	**1**	**4**	**5**
40, IMPASSE A. FERAUD	1		1
CHEMIN D' AQUARON		1	1
CHEMIN DE LA FONTAINE DE GUIGUE		1	1
RUE DES ECOLES		1	1
RUE FREDERIC MISTRAL		1	1
juin-15	**4**	**1**	**5**
4, TRAVERSE DES FIACRES	1		1
70, RUE DES ROMAINS	1		1
74, IMPASSE DES GENETS	1		1
RUE MAX BACHARETTI		1	1
(vide)	1		1
juil-15		**2**	**2**
AVENUE JEAN JAURES		1	1
CHEMIN DE LA FONTAINE DE GUIGUE		1	1
août-15	**4**	**4**	**8**
126, RUE DES OLIVIERS	1		1
138, RUE DES NENUPHARS	1		1
55, AVENUE DU SABLE	1		1
CHEMIN D' AQUARON		3	3
CHEMIN DU CHALAND		1	1
(vide)	1		1
sept-15	**4**	**7**	**11**
49, RUE DES AIGRETTES	1		1
ALLEE DES PINS (RN NO568)	1		1
AVENUE JEAN JAURES		1	1
AVENUE PIERRE MENDES FRANCE	1		1
BOULEVARD JEAN MOULIN		1	1
IMPASSE DES LAURIERS		1	1
RUE DES LOTUS		1	1
RUE DES MARAIS		1	1
RUE DES ROMAINS		1	1
RUE DES VANNIERES		1	1
(vide)	1		1
oct-15	**7**	**1**	**8**
17, IMPASSE DES VANNEAUX	1		1

455, CHEMIN DU GARI (CD NO51B)	1		1
ALLEE DES PEUPLIERS	1		1
IMPASSE DES CERS		1	1
(vide)	4		4
nov-15	**4**	**3**	**7**
167, RUE MAX BACHARETTI	1		1
66, RUE DES AIGRETTES	1		1
CHEMIN D' AQUARON		1	1
CHEMIN DE LA PLAINE RONDE		1	1
LIEUDIT JAS DE GOUIN-BASTIDONNE	2		2
PLACE DES CIGALES		1	1
déc-15	**2**	**4**	**6**
35, IMPASSE D' ULYSSE	1		1
42, IMPASSE DES VANNEAUX	1		1
AVENUE JEAN JAURES		1	1
CHEMIN DE DAVID		1	1
CHEMIN DE LA PLAINE RONDE		1	1
RUE MAX BACHARETTI		1	1
Total général	**45**	**58**	**103**

7.7 Annexe 7 : Détail des opérations de curage préventif

Étiquettes de lignes	Somme de Linéaire
févr-15	**614,93**
ALLEE DES COQUELICOTS	60,31
ALLEE DES GARENNES	49,47
ALLEE DES PEUPLIERS	91,39
ALLEE DU BELVEDERE	85,65
ALLEE DU LAGON BLEU	178,19
CHEMIN DU MAZET A FANFARIGOULE	144,39
VOIE COMMUNALE NO11 DE FOS- SUR- MER A PLAN D'AREN	5,53
avr-15	**762,52**
CHEMIN DU PAVILLON	251,74
CHEMIN DU PLAN D'AREN	18,46
IMPASSE D' ULYSSE	132,52
IMPASSE DES CERS	23,07
INCONNU LES JARDINS D'ULYSSE	43,82
ROUTE DE LA TRAMONTANE	273,01
RUE DES LAVANDIERES	19,9
mai-15	**1043,96**
CHEMIN D' AQUARON	343,21
CHEMIN DE LA FENOUILLIERE	36,07
CHEMIN DE MERY	205,95
CHEMIN DU GARI (CD NO51B)	75,45
DEVIATION DE CHEMIN DEPARTEMENTAL NO51 DE SAINT-MITRE A LAVALDUC	24,23
IMPASSE DES LAURIERS	156,62
NULL DEVIATION DE CHEMIN DEPARTEMENTAL NO51 DE SAINT-MITRE A LAVALDUC	41,7
RUE DU MINOTAURE	160,73
juin-15	**524,45**
IMPASSE DES BLEUETS	170,49
RUE DES MARAIS	191,54
RUE FRANCOIS SANCHEZ	162,42
août-15	**1633,42**
CHEMIN DE BOS	589,95
CHEMIN DE CLEMENT	89,99
CHEMIN DE DAVID	33,95
CHEMIN DU MERLE	102,35
CHEMIN DU SORBIER	60,75
IMPASSE DE L' ESPIGAOU	74,95
IMPASSE DES CERISIERS	292,13
IMPASSE DES GLYCINES	209
IMPASSE DES TILLEULS	180,35
sept-15	**927,71**

ALLEE DES PINS	37,9
AVENUE DU GENERAL DE GAULLE	308,29
BOULEVARD DE MEGLE	70,34
CHEMIN DU PLAN D'AREN	18,46
IMPASSE DES CERS	23,07
INCONNU CORNICHE DES FLAMANTS ROSES	59,62
ROUTE DE LA TRAMONTANE	227,11
RUE DES LAVANDIERES	19,9
RUE DES LOTUS	142,74
VOIE SANS NOM	20,28
oct-15	**846,01**
BOULEVARD JEAN MOULIN	462,58
RUE DES MARAIS	132,37
RUE FRANCOIS SANCHEZ	205,69
RUE MAX BACHARETTI	45,37
nov-15	**423,34**
CHEMIN D' AQUARON	21,6
CHEMIN DU MERLE	301,13
IMPASSE DE L' AGACHON	48,43
IMPASSE DES TILLEULS	39,2
IMPASSE DU CLOS VERT	12,98
déc-15	**883,52**
ALLEE HENRI BARBUSSE	46,91
ALLEE MARCEL PAGNOL	101,89
AVENUE RENE CASSIN	223,34
LIEUDIT JAS DE GOUIN-BASTIDONNE	39,24
RUE MAX BACHARETTI	472,14
Total général	**7659,86**

7.8 Annexe 8 : Détail des opérations de curage curatif

Étiquettes de lignes	Somme de Linéaire
janv-15	**162,81**
CHEMIN D' AQUARON	30,55
CHEMIN DE LA CROIX	34,62
IMPASSE DES AVOCETTES	12,78
IMPASSE DES JARDINIERS	29,26
RUE FRANCOIS SANCHEZ	55,6
févr-15	**410,83**
AVENUE DE CANTEGRILLET	28,94
CHEMIN D' AQUARON	64,92
CHEMIN DE BOS	101,67
CHEMIN DE MERY	24,84
IMPASSE D' APHRODITE	23,81
IMPASSE DES AVOCETTES	12,78
IMPASSE DES CERS	28,07
IMPASSE DES JARDINIERS	29,26
ROUTE DE LA TRAMONTANE	20,29
RUE DES NENUPHARS	27,62
RUE DU MARCHE NEUF	34,56
RUE PIERRE CELADON	14,07
mars-15	**198,03**
CHEMIN D' AQUARON	40,03
CHEMIN DU PAVILLON	95,4
IMPASSE DES ROMAINS	8,56
PLACE DES BECASSINES	26,28
ROUTE DE LA TRAMONTANE	27,76
avr-15	**192,66**
CHEMIN DE MERY	24,84
CHEMIN DU PAVILLON	95,4
INCONNU LES JARDINS D'ULYSSE	24,37
ROUTE DE LA TRAMONTANE	48,05
mai-15	**119,55**
CHEMIN D' AQUARON	33,56
CHEMIN DE LA FONTAINE DE GUIGUE	50,68
RUE DES ECOLES	26,44
RUE FREDERIC MISTRAL	8,87
juin-15	**23,54**
RUE MAX BACHARETTI	23,54
juil-15	**102**
AVENUE JEAN JAURES	42,61
CHEMIN DE LA FONTAINE DE GUIGUE	59,39

août-15	**122,12**
CHEMIN D' AQUARON	74,46
CHEMIN DU CHALAND	47,66
sept-15	**230,47**
AVENUE JEAN JAURES	5,71
BOULEVARD JEAN MOULIN	28,31
IMPASSE DES LAURIERS	48,89
RUE DES LOTUS	62,42
RUE DES MARAIS	17,34
RUE DES ROMAINS	32,26
RUE DES VANNIERES	35,54
oct-15	**11,84**
IMPASSE DES CERS	11,84
nov-15	**71,67**
CHEMIN D' AQUARON	10,81
CHEMIN DE LA PLAINE RONDE	26,66
PLACE DES CIGALES	34,2
déc-15	**115,97**
AVENUE JEAN JAURES	39,89
CHEMIN DE DAVID	33,95
CHEMIN DE LA PLAINE RONDE	26,66
RUE MAX BACHARETTI	15,47
Total général	**1761,49**

7.9 Annexe 9 : Détail des inspections vidéo

Somme de Linéaire	Étiquettes de colonnes		
Étiquettes de lignes	A-Branchement	A-COLLEC (collecteur)	Total général
54, RUE MAX BACHARETTI	**6,49**		**6,49**
juil-15	6,49		6,49
CHEMIN D' AQUARON		**62,5**	**62,5**
août-15		40,9	40,9
nov-15		21,6	21,6
CHEMIN DU MERLE		**301,13**	**301,13**
nov-15		301,13	301,13
IMPASSE DE L' AGACHON		**48,43**	**48,43**
nov-15		48,43	48,43
IMPASSE DES TILLEULS		**39,2**	**39,2**
nov-15		39,2	39,2
IMPASSE DU CLOS VERT		**12,98**	**12,98**
nov-15		12,98	12,98
RUE BRUNO ARNAUD		**113,24**	**113,24**
juil-15		113,24	113,24
Total général	**6,49**	**577,48**	**583,97**

7.10 Annexe 10 : Inventaire du réseau (gravitaire et refoulement)

Somme de LONGCALC	Étiquettes de colonnes		
Étiquettes de lignes	Gravitaire surface libre	Refoulement	Total général
Amiante ciment	**659,07**		**659,07**
200	374,15		374,15
250	284,92		284,92
Béton	**107,41**		**107,41**
125	107,41		107,41
Grès	**99,97**		**99,97**
150	99,97		99,97
Matériau inconnu	**4401,16**	**247,45**	**4648,61**
80		28,31	28,31
125	10,67		10,67
160	25,92		25,92
200	722,26		722,26
inconnu	3642,31	219,14	3861,45
Polyéthyléne		**118,29**	**118,29**
90		118,29	118,29
PVC	**63196,34**	**9363,88**	**72560,22**
63		135,5	135,5
75		94,88	94,88
100		83,1	83,1
110	50,08	286,73	336,81
125	83,49		83,49
160	1900,66	67,97	1968,63
200	13114	101,5	13215,5
250	1269,4		1269,4
300	66,35		66,35
500	65,57		65,57
inconnu	46646,79	8594,2	55240,99
Total général	**68463,95**	**9729,62**	**78193,57**

Prêts pour la révolution de la ressource

Le mot du Directeur d'Agence

Vous trouverez ci-joint le Rapport Annuel du Délégataire 2015 des services publics de l'eau et de l'assainissement des communes de Grans et Cornillon-Confoux. Ce rapport se veut un bilan technique et économique exhaustif de l'année écoulée, et reprend l'ensemble des clauses contractuelles et réglementaires inhérentes au bon fonctionnement des services que vous nous avez confié.

C'est également l'occasion de revenir sur les évènements marquants de l'année et d'apporter des propositions d'amélioration pour les années à venir. Nous retiendrons particulièrement le pilotage par la collectivité des procédures de renouvellement des délégations de service public de l'eau potable et de l'assainissement, au terme desquelles votre confiance a été renouvelée à la Société des Eaux de Marseille pour les douze prochaines années.

Sur la commune de Cornillon-Confoux, l'actualité aura surtout été marquée par d'importants travaux d'extension et de renouvellement des réseaux d'eau et d'assainissement portés par la collectivité, au premier plan desquels nous citerons le chantier de desserte de la Voie Aurélienne, sans oublier la Rue du Pressoir, la Rue Saint Roch.... Parallèlement, le délégataire a procédé au renouvellement de deux pompes sur la station d'épuration des Grandes Bastides.

Sur la Commune de Grans, l'exercice écoulé aura été marqué par la réception de la nouvelle station d'épuration en avril 2015, portant sa capacité à 7 000 EH. Parallèlement, la collectivité a également procédé à d'importants travaux sur les réseaux d'eau et d'assainissement (Rue de la Sauge, Chemin des Oliviers, Chemin des bergers, Rue des Coussouls). Enfin, dans le cadre de ses obligations contractuelles, le délégataire a renouvelé deux clapets sur le poste de relevage de la Touloubre.

Au nom de l'ensemble du personnel de la Société des Eaux de Marseille, je vous remercie de votre confiance renouvelée et vous assure de notre souhait quotidien d'amélioration et de performance du service envers vos administrés.

Pascal LAURENS

Société des Eaux de Marseille
Rapport annuel du délégataire

SOMMAIRE

Société des Eaux de Marseille

1. ORGANISATION 7

2. RELATION CLIENTÈLE 31

3. ACTIONS DE COMMUNICATION 37

1. Organisation

ORGANISATION GÉNÉRALE 9

ORGANISATION DES AGENCES HORS MARSEILLE 14

DIRECTION TECHNIQUE 15

INDICATEUR DE PERFORMANCE : OBTENTION DE LA CERTIFICATION ISO 9001 20

INDICATEUR DE PERFORMANCE : OBTENTION DE LA CERTIFICATION ISO 14001 21

LABORATOIRE DU GROUPE DES EAUX DE MARSEILLE 22

INDICATEUR DE PERFORMANCE : EXISTENCE D'UN LABORATOIRE ACCRÉDITÉ AUQUEL EST RACCORDÉ LE SERVICE 24

COMPOSITION DES EFFECTIFS 25

EVOLUTION DE L'INFORMATIQUE DE LA SEM 26

LES RESSOURCES HUMAINES - UNE POLITIQUE DIVERSITÉ ACTIVE VISANT LE DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES 27

LA DIRECTION SOCIÉTALE 30

Organisation générale

Organisation de l'entreprise et des unités d'exploitation

Depuis plusieurs décennies, la Société des Eaux de Marseille gère des ouvrages d'adduction, de production et de distribution d'eau potable, de collecte et de traitement des eaux usées.

Aujourd'hui, la société des Eaux de Marseille directement ou par ses filiales dédiées, assure la gestion de la production et de la distribution publique d'eau potable ainsi que la gestion de la collecte et du traitement des effluents de plus d'une soixantaine de collectivités de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur.

La variété rencontrée dans la taille des collectivités, les caractéristiques des réseaux et installations, la nature des pollutions, les normes de rejets à respecter et les procédés de traitement à mettre en oeuvre, ont permis à la Société des Eaux de Marseille et ses filliales dédiées, d'acquérir une expérience et une compétence très diversifiées dans le domaines de l'eau et de l'assainissement.

Pour cela, elles ont su mettre en place une organisation de proximité avec les usagers et les collectivités, assurant la continuité des services publics ainsi que l'égalité des usagers devant ce service.

Cette organisation s'appuie sur le Groupe des Eaux de Marseille qui oeuvre dans le secteur de l'eau et de l'environnement pour l'amélioration de la qualité de vie des habitants de la région Provence ainsi que de l'autre côté de la Méditerranée.

La société des Eaux de Marseille est elle-même composée d'une Direction Générale basée à Marseille et de structures d'exploitation liées à l'exécution des ses contrats de délégation ou de ceux de ses filiales dédiés qui sont :

- la Société Eau de Marseille Métropole,
- la Société d'Assainissement Ouest Métropole,
- la Société d'Assainissement Est Métropole,
- Agglopole Provence Eau,
- la Société des Eaux d'Arles.

Elle comprend également des fonctions supports techniques, administratives et financières mutualisées.

Au fil du temps, la Société des Eaux de Marseille s'est diversifiée pour constituer un groupe régional d'entreprises spécialisées dans les métiers de l'environnement et des travaux associés :

• **En France :**

- BRONZO TP (Travaux Publics), La Ciotat et Marignanne,
- BONDIL et SPGS (curage et entretien réseaux publics et privés), Marseille et Salon,
- FARINA (curage et entretien réseaux privés), Marseille,
- BIOTECHNA (éclairage public et entretien électrique), Marseille,
- ECOTEC (éclairage public et entretien électrique), Marseille,
- SPIC (gestion des déchets solides), Marseille,
- SILIM (gestion des déchets solides), Marseille, Marignane...,
- BRONZO déchets (gestion des déchets solides), La Ciotat, Aubagne...,
- TEP (transport déchets dangereux), Marseille,

• **A l'étranger :**

- EMM (prestations de services Eau, Assainissement et informatique appliquée), Maroc.

Organisation générale (suite)

Organisation de l'entreprise et des unités d'exploitation (suite)

Organisation générale (suite)

Organisation de l'entreprise et des unités d'exploitation (suite)

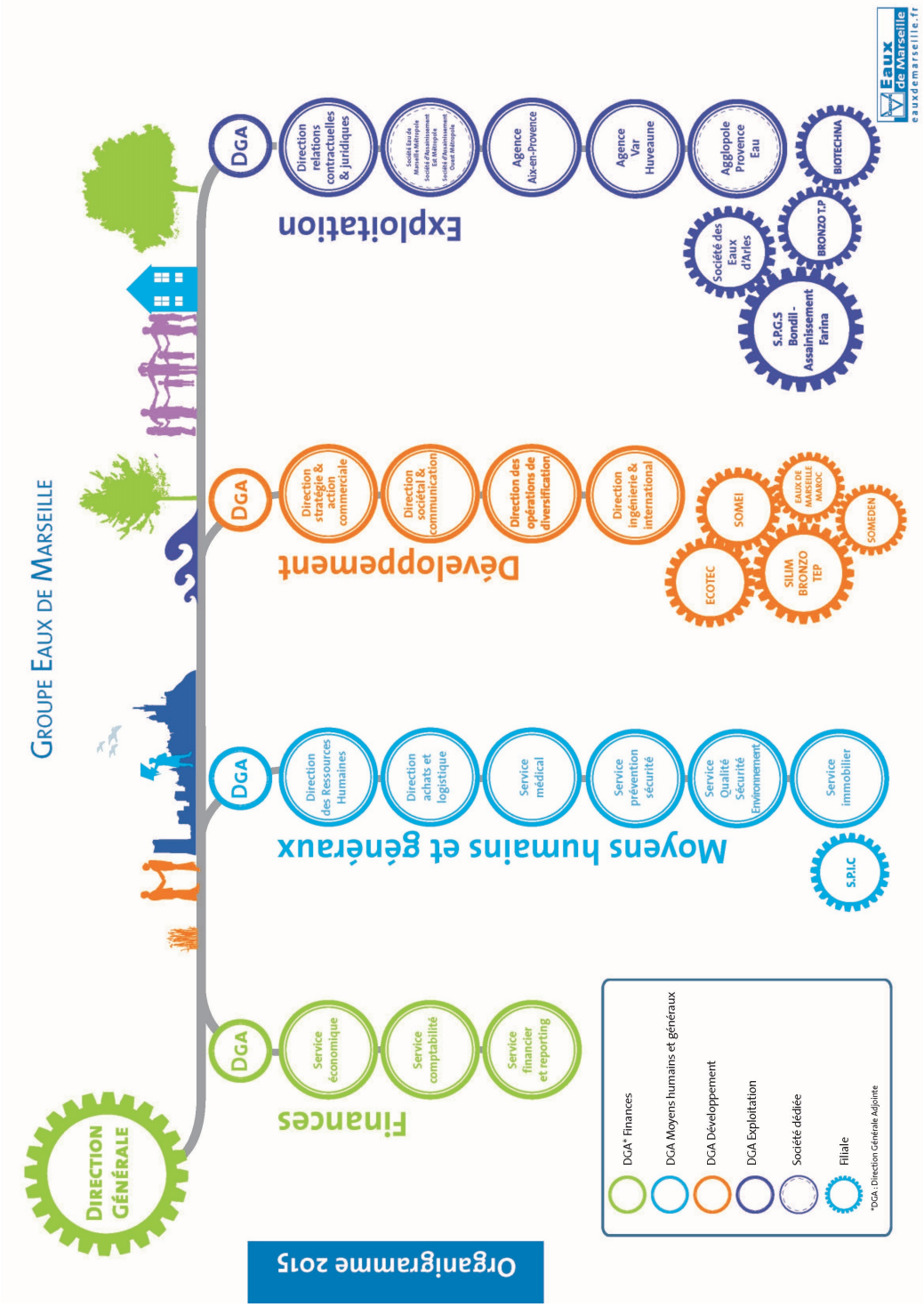

Organisation générale (suite)

Une exploitation fiable et performante...

Cette organisation est basée sur des unités d'exploitation constituées en agences et filiales. Elle compte près de 700 agents et permet à la Société des Eaux de Marseille et ses filialies dédiées d'être plus proches des clients (usagers et collectivités) et par une meilleure réactivité d'assurer la continuité du service qui leur est confié.

Nota

Au total, plus de 500 000 clients, 103 stations de filtration et d'épuration, 465 stations de pompage et relevage et près de 10 000 km de réseau et branchements répartis sur plus de 70 communes sont gérés à partir des ces différents sites.

Afin d'assurer leurs différentes missions, plusieurs services composent chacune des unités d'exploitation :

- ➔ Le service "Clients et Réseaux" est chargé de l'exploitation, c'est-à-dire des interventions sur les canalisations et les branchements, ainsi que des contacts avec la clientèle...
- ➔ Le service "Usines" assure la gestion des équipements - station de production d'eau potable, de pompage et de relevage, usine de dépollution, ...

Nota

Toutes ces unités d'exploitation sont, sur le terrain, les relais locaux des compétances du Groupe des Eaux de Marseille. A leur disposition les entités d'assistance technique, le laboratoire et le centre service clients constituent de puissants outils au service de la clientèle et des collectivités.

Les périmètres d'intervention et les effectifs des unités d'exploitation sont les suivants :

➔ **Société Eau de Marseille Métropole**

Cette société gère le service public de l'eau de la Communauté Urbaine Marseille Provence à travers trois unités de proximité réparties géographiquement comme suit :

• **Unité de Marseille**

Elle intervient sur 8 communes du territoire de Marseille Provence Métropole : Marseille, Allauch et Septème les Vallons.

• **Unité de Marignane**

Elle intervient sur 8 communes du territoire de l'Ouest de Marseille Provence Métropole : Sausset les Pins, Châteauneuf les Martigues, Gignac la Nerthe, Le Rove, Ensuès la Redonne, Saint Victoret, Marignane, Carry le Rouet.

Organisation générale (suite)

Une exploitation fiable et performante... (suite)

• **Unité de La Ciotat**

Elle intervient sur 5 communes du territoire de l'Est de Marseille Provence Métropole : Cassis, Carnoux, Ceyreste, La Ciotat, Roquefort la Bédoule et ZI de Géménos.

➔ Société d'Assainissement Ouest Métropole

Basée dans les locaux de l'unité de proximité de Marignane, cette société composée de 18 personnes gère, depuis le 1ier janvier 2014 le service public de l'assainissement de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur le périmètre de la zone Ouest qui correspond aux communes de Carry le Rouet, Châteauneuf les Martigues, Ensuès la Redonne, Gignac la Nerthe, Marignane, Saint Victoret et Sausset les Pins.

➔ Société d'assainissement Est Métropole

Basée dans les locaux de l'unité de proximité de La Ciotat, cette société composée de 15 personnes gère, depuis le 1ier janvier 2014, le service de l'assainissement de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur le périmètre de la zone Est qui correspond aux communes de Cassis, Ceyreste, La Ciotat et Roquefort la Bédoule.

➔ Agglopole Provence Eau

Basée à Salon de Provence, cette filiale composée de 40 personnes gère le service d'eau potable de la Communauté d'agglomération Salon - Etang de Berre - Durance qui regroupe 17 communes, soit 42 000 abonnés pour 145 000 habitants.

➔ Société des Eaux Arles

Basée à Arles, cette filiale composée de 80 personnes gère essentiellement les services d'eau et d'assainissement de la ville d'Arles, ainsi que ceux de la Commune d'Eyrargues.

➔ Agence de proximité

• **Agence d'Aix en Provence**

Cette agence intervient sur 26 communes du Nord-Est des Bouches du Rhône, du Vaucluse et des Alpes de Haute Provence : Aubignosc, Beaurecueil, Bouc Bel Air, Châteauneuf le Rouge, Cornillon Confoux, Coudoux, Forcalquier, Fuveau, Grans, La Roque d'Anthéron, Lambesc, Lardiers, Le Puy Sainte Réparade, Les Pennes Mirabeau, Lourmarin, Meyrargues, Peynier, Peyrolles, Pierrerue, Puyloubier, Rousset, Saint Antonin S/ Bayon, Vachères, Vauvenargues, Ventabren, Vitrolles et le territoire du Syndicat Plateau - Durance Albion

• **Agence Var Huveaune**

Cette agence, Basée dans les locaux de l'unité de proximité de La Ciotat intervient sur les 12 communes du territoire de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile ainsi que de 4 communes du Var : Riboux, Bandol, Sanary sur Mer et Saint Cyr sur Mer.

Organisation des agences hors MARSEILLE

Description

Trois agences assurent la gestion des services publics de production et de distribution d'eau potable ainsi que ceux de collecte et de traitement des eaux usées pour l'ensemble des délégations confiées à la Société des Eaux de Marseille hormis le périmètre de distribution du canal de Marseille.

La totalité des activités opérationnelles d'exploitation est regroupée dans les agences.

Responsabilités du personnel des agences

Le Directeur d'Agence est responsable du bon fonctionnement des installations, de la gestion du contrat qui lie la Collectivité délégante à la Société des Eaux de Marseille, de la gestion du personnel et de l'application de la réglementation en vigueur.

C'est l'interlocuteur direct de la Collectivité délégante.

Pour effectuer ces tâches, il s'appuie avec son adjoint sur le Service Usines et le Service Clients et Réseaux.

Le Chef du Service Usines met en œuvre la gestion courante des installations et suit le fonctionnement des ouvrages.

Le Chef du Service Clients et Réseaux met en œuvre la gestion courante et le suivi des réseaux. Il dirige un bureau d'études qui peut répondre à tous les problèmes techniques (nouveaux branchements, permis de construire, études spécifiques…).

Les Chefs de Service fixent les objectifs d'amélioration en vue de passer d'une maintenance corrective (urgence) vers une maintenance préventive (programmée).

Grâce à ces équipes spécialisées, l'agence apporte, au plus près des ouvrages de la Collectivité co-contractante, toutes les compétences nécessaires à leur exploitation.

Surveillance des ouvrages

La prise en charge d'un service public, les contraintes environnementales et sanitaires imposent une surveillance des ouvrages et des réseaux, 24 h sur 24, 365 jours par an.

Pendant les heures ouvrées, chaque agence dispose d'un système de télésurveillance ou de télégestion qui permet de connaître l'état de fonctionnement des ouvrages.

En cas d'alarmes, le personnel de l'agence est capable de prendre toutes dispositions dans les plus brefs délais pour intervenir sur les installations et rétablir le service public.

Ils peuvent aussi intervenir sur demande du Centre de Service Clients en cas de problèmes techniques rencontrés par les abonnés.

En dehors des heures ouvrées, le Centre de Télégestion de Marseille prend le relais. Il transmet au chef de sécurité de chaque agence les alarmes issues du système de télésurveillance ou les appels en urgence des abonnés. Le chef de sécurité pilote alors les interventions éventuelles des agents d'astreinte pour le service réseaux ou le service usines.

En cas d'incident nécessitant du personnel supplémentaire ou des compétences particulières, le chef de sécurité pourra contacter un ingénieur de permanence. Celui-ci mettra en œuvre les moyens nécessaires pour remédier à l'incident.

Direction Technique

Services Télégestion et Cartographie

Ces fonctions permettent d'assurer les missions suivantes :

- **La surveillance des installations 24 heures sur 24 par le Centre de Télégestion**

Le Centre de Télégestion (CDT) est une cellule technique spécialisée dans la surveillance de **900 installations** 7 jours sur 7, 24 heures sur 24 et la gestion des crises.

14 opérateurs se relaient en 3x8 par binôme pour contrôler et gérer à distance l'ensemble des ouvrages et des réseaux.

Des outils élaborés de contrôle, de diagnostic, d'aide à la décision permettent de suivre l'ensemble des dysfonctionnements pouvant survenir sur les installations.

Plus de 8 000 km de canalisations sont vectorisés et intégrés dans le SIG (Système d'Information Géographique), 50 000 variables terrains sont intégrées dans l'outil de supervision et se traduisent sous forme d'alarmes, de seuil, de courbes et d'animations de synoptiques. Une équipe de techniciens s'occupent de la maintenance et du renouvellement des outils de supervision et d'automatisme.

Le centre de télégestion est particulièrement adapté pour gérer les crises.

Un ensemble de procédures définit précisément les étapes importantes dans la gestion des crises liées aux métiers de l'eau et de l'assainissement (gel, pollution, etc.). Ces informations sont régulièrement mises à jour. Des exercices de simulation de crise permettent de tester le bon respect de ces procédures.

Une ligne directe avec les pompiers permet aux opérateurs du centre de télégestion d'être en contact avec les services de sécurité.

Direction Technique (suite)

Services Télégestion et Cartographie (suite)

Des contacts réguliers avec les différentes préfectures sont organisés tout le long de l'année. Une ligne spécifique est réservée aux mairies (qui sont les seules à disposer du numéro), afin de faciliter les communications en période de crise.

Des fichiers compilant l'ensemble des numéros de téléphone et de télécopie nécessaire sont tenus à jour : plan ORSEC, numéros des mairies et des élus (souhaitant le mettre à disposition), numéros personnels de l'ensemble des acteurs de la Société des Eaux de Marseille, numéros des CIQ, etc.

En dehors des heures ouvrées, le centre de télégestion prend le relais du centre service clients. En effet, il transmet au chef de sécurité de chaque agence les appels en urgence des clients ou les alarmes provenant du système de supervision.

Geyser suite à une rupture de canalisation

Par ailleurs, la gestion d'alerte des abonnés via un serveur vocal dédié est mise en place pour donner des informations en cas de crise y compris avec un rappel en fin de crise.

Au niveau informatique, un réseau complet de liaisons de communication permet une fiabilité de la remontée des informations et un secours de tous les sites stratégiques (liens radio, lignes spécialisées, faisceaux hertziens, lignes VPLS, fibres optiques).

La rapidité et l'ergonomie des outils de SIG (Géomédia Eau et Géomédia Asst) ainsi que du superviseur Panorama et des applications Wat.erp pour la gestion des clients et des interventions permettent en temps de crise d'avoir des réponses et de lancer des actions à distance de façon extrêmement rapide.

Une salle de gestion de crise jouxtant le centre de télégestion est opérationnelle en permanence (1 télécopieur, 4 lignes téléphoniques dédiées). Cette salle est équipée en outils informatiques permettant de gérer une crise avec tous les moyens nécessaire.

Les principales missions du poste de commande centre de télégestion sont la télésurveillance et la télégestion des réseaux.

La télésurveillance et la télégestion des réseaux d'eau potable et d'assainissement sont effectuées à l'aide du système de centralisation de données, qui recueille en temps réels les informations concernant le fonctionnement des installations.

Les opérateurs de quart ont en charge le contrôle de ces informations. Ils préviennent les services d'exploitation des éventuels dysfonctionnement concernant les ouvrages afin de déclencher, éventuellement, les interventions curatives nécessaires.

- **La supervision des automatismes**

Il s'agit de la réalisation des programmes d'automatisme, du paramétrage des coffrets de télétransmission, du développement et de la maintenance du logiciel de supervision, ainsi que du réseau d'informatique industrielle permettant le contrôle à distance des installations.

Direction Technique (suite)

Services Télégestion et Cartographie (suite)

• **La cartographie Numérique et le SIG**

Une équipe est chargée de l'administration de l'outil de cartographie numérique déployé au sein des agences d'exploitation (gestion des fonds de plans numérisés, requêtes thématiques, vues aériennes). Des techniciens sont chargés de relever l'ensemble des branchements des abonnés pour les saisir sur le SIG (Système d'Information Géographique)

Expertise Réseaux, Process et Contrôles règlementaires

- ➔ Une autre équipe de techniciens supérieurs de niveau "expert" établit des diagnostics de fonctionnement et des programmes d'optimisation des stations de filtration, d'épuration et supervise les données d'autosurveillance des systèmes d'assainissement, que ce soit dans l'eau, l'assainissement ou les procédés industriels.
- ➔ Une équipe assure enfin la planification et le suivi des contrôles réglementaires des appareils soumis à règlementation dans le cadre du code du travail (levage, appareils sous presssion, installation électriques, portes et portails, ascenseurs,...) ainsi que le suivi des mises en conformité.

Atelier MRE (Maintenance Renouvellement Equipements)

Mobilisable 24 heures sur 24 et 365 jours par an, cette cellule est composée de techniciens spécialisés en mécanique et chaudronnerie. Elle entretient, répare et renouvelle les installations électromécaniques, les pièces mécaniques et le remplacement des canalisations des diverses stations de pompage, de relevage des eaux usées ou autre stations d'épuration, d'installations industrielles et tertiaires.

Un atelier de 650 m^2 est équipé de matériels lourds (pont roulant, forge, ...) et de machine-outils (tours, fraiseuse, raboteuse, mortaiseuse, perceuse, ajustage, soudage, chaudronnerie, ...)

Dans le cas d'une casse d'un équipement sur une installation, les responsables du site peuvent faire appel à l'atelier pour refaire rapidement une pièce ou envoyer éventuellement une équipe de soudeurs sur place. Cela toujours dans le but d'assurer la continuité du service.

Direction Technique (suite)

Atelier MRE (Maintenance Renouvellement Equipements) (suite)

Ces équipements et machines permettent entre autres, d'adapter toute pièce ou matériel à une installation spécifique ou un besoin particulier. Les moyens de préparation et soudage permettent d'intervenir sur de l'inox, acier, polyéthylène, PVC.

L'atelier est aussi équipé de tous les moyens nécessaire aux travaux ou interventions d'urgence sur site tels que camions grue, 6 camions-atelier entièrement équipés, moyens de manutention mobiles, ...

Méthodes et renouvellement

Composée de techniciens supérieurs, l'équipe définit les règles et procédures à suivre dans le cadre de la base de données techniques (gestion de patrimoine) et de GMAO (Gestion de la Maintenance Assistée par Ordinateur).

Elle est également en charge des programmes de renouvellement des installations électromécaniques, en collaboration avec les responsables des unités d'exploitation. La notion de maintenance conditionnelle est en cours de mise en oeuvre. Une équipe de câblage électrique permet également la confection d'armoire électriques en interne.

Service Chloration

Composé de techniciens, il est responsable de l'entretien des appareils de chloration ainsi que de l'approvisionnement de 200 000 kg de chlore sur 120 sites de production d'eau potable. Les agents composant cette équipe dédiée à la maintenance des installations de chloration suivent chaque année une formation de contrôle axée sur la sécurité d'intervention sur ces procédés sécurisés.

Direction Technique (suite)

Cellule "Water Help"

Composée d'un technicien, elle peut faire appel à un listing de 60 à 70 volontaires pour des missions d'aide et/ou d'assistance tant sur les installations de l'entreprise que dans la région ou par le monde, pour venir en aide par exemple à des populations en difficultés (tremblement de terre, tsunamis, etc.).

La cellule dispose d'un parc de matériels très varié pour s'adapter aux spécificités du terrain (station de traitement d'eau potable, électro-pompes et moto-pompe, bâches de stockage d'eau, groupes électrogènes, camions citerne, ensacheuse d'eau, poste de chloration mobile, chloromètre, détecteurs d'H2S, tuyaux de diamètre 60 à 300 mm, etc.).

Innovation-Développement

Une équipe travaille à la mise au ponit de nouveaux procédés (brevets), puis les expérimante en vue d'une tutilisation industrielle en passant le cas échéant par des installations pilotes (évolution Truitel, mesure en continu de l'aluminium et du fer dans l'eau potable, traitement des eaux de fond de cale des navires, lutte contre la formation de H2S dans les réseaux d'assainissement, etc.).

Indicateur de performance : obtention de la certification ISO 9001

Mode de calcul de l'indicateur :

0 : NON / 1 : EN COURS / 2 : OUI

Valeur (1) : Obtention de la certification iso 9001

	2011	2012	2013	2014	2015
Valeur (1)	2	2	2	2	2
Résultat	**2**	**2**	**2**	**2**	**2**

Commentaire :

ISO 9002 depuis décembre 2001 pour les activités de Production, Distribution d'eau potable, Transfert et traitement des eaux usées, Accueil et services à la clientèle. ISO 9001 v.2000 depuis décembre 2003 et ISO 9001 v.2008 pour la réalisation d'études, maîtrise d'oeuvre de projet dans les domaines de l'eau, de l'assainissement et des déchets depuis 2004 (N° QUAL/1997/6844f).

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur

Cotation de l'indicateur	**A**

Commentaire :

Informations issues des deux dispositifs de la SEM d'administration des données, le système QSE de gestion de la qualité et le système informatique : Entrepôt de données DW SEM, Cartographie par SIG et ensemble de requêtes BO.

Indicateur de performance : obtention de la certification ISO 14001

Mode de calcul de l'indicateur :

0 : NON / 1 : EN COURS / 2 : OUI

Valeur (1) : Obtention de la certification iso 14 001

	2011	2012	2013	2014	2015
Valeur (1)	2	2	2	2	2
Résultat	**2**	**2**	**2**	**2**	**2**

Commentaire :

Certification QSE (ISO 9001 Qualité, OHSAS 18001 Sécurité, ISO 14001 Environnement) depuis avril 2008.

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur

Cotation de l'indicateur	**A**

Commentaire :

Informations issues des deux dispositifs de la SEM d'administration des données, le système QSE de gestion de la qualité et le système informatique : Entrepôt de données DW SEM, Cartographie par SIG et ensemble de requêtes BO.

Laboratoire du Groupe des Eaux de Marseille

Laboratoire

Le laboratoire des eaux et protection de l'environnement (L.E.P.E.), basé à Marseille, comprend une vingtaine de personnes.

Le laboratoire effectue, depuis de nombreuse années, les analyses d'autosurveillance des services d'eau et d'assainissement délégués à la Société des Eaux de Marseille.

Son périmètre d'action couvre quelque 70 communes de la région, agglomération marseillaise comprise, soit une population totale de 1 300 000 habitants.

Ses références sont les suivantes :

- accréditation COFRAC Programmes 100-1 100-2 pour le domaine des analyses physicochimiques, biologiques et micrbiologiques des eaux - Référentiel NF EN ISO/CEI 17025 N° Accréditation 1-0523 obtenue le 26 décembre 1994 et renouvelée chaque année ;
- analyse d'intercalibration dans le cadre du réseau AGLAE.

La démarche d'assurance qualité entreprise dès 1991 a pour objectif de :

- garantir une fiabilité optimum des résultats et une transparence totale sur les moyens mis en oeuvre pour les obtenir et les contrôler ;
- inspirer confiance aux clients du Laboratoire concernés par des problèmes d'environnement.

Les procédures employées par le Laboratoire sont décrites dans :

- le manuel qualité (disponible sur simple demande) de façon assez générale ;
- le plan qualité qui détaille de façon précise l'ensemble des procédures techniques et administratives mises en oeuvre au Laboratoire.

Nota

Par ailleurs, le Laboratoire est pourvu d'un système d'astreinte permettant une disponibilité 24 heures sur 24 et 365 jours par an en cas de situation de crise.

Laboratoire du Groupe des Eaux de Marseille (suite)

Laboratoire (suite)

Les exigences réglementaires relatives à la qualité des eaux au niveau de la production d'eau potable et de sa distribution imposent une organisation, un suivi et une compétence de haut niveau.

Le fait d'avoir à proximité un Laboratoire est un atout, et permet à la Société des Eaux de Marseille et à ses filiales dédiées de pouvoir prendre les mesures nécessaires rapidement en cas de problème.

Activités - Domaines de compétences

Domaines de compétences du laboratoire dans le cadre d'un service eau potable :

➔ **Ressources**
- Intervention en cas de pollution accidentelle
- Suivi de la qualité physico-chimique de l'eau

➔ **Station de traitement d'eau potable**
- Suivi de la qualité chimique et bactériologique de l'eau traitée

➔ **Réseau de distribution**
- Suivi de la qualité chimique et bactériologique de l'eau distribuée
- Enquête sur le terrain en cas de plaintes pour dégradation de la qualité de l'eau

Matériel d'analyse

Le laboratoire dispose des équipements nécessaires à la réalisation de tous les essais de ses domaines de compétence.

Des investissements importants sont réalisés chaque année pour la modernisation et le renouvellement du parc matériel.

Une structure métrologie interne a été constituée pour le suivi des appareils de mesure du Laboratoire (étalonnage des balances de précision, enregistrement des températures des enceintes thermostatées).

Chaque appareil fait l'objet d'une maintenance régulière sous la responsabilité d'un technicien. Le résultat des vérifications est consigné dans des documents consultables à tout moment.

Principaux types d'analyses réalisées par le laboratoire :

➔ analyse biologie,
➔ analyses physico-chimiques des eaux propres,
➔ analyse physico-chimique des eaux résiduaires et des déchets,
➔ analyse des eaux de baignade.

Indicateur de performance : existence d'un laboratoire accrédité auquel est raccordé le service

Mode de calcul de l'indicateur :

0 = NON / 1 = OUI

Valeur (1) : Existence d'un laboratoire accrédité auquel est raccordé le service

	2011	2012	2013	2014	2015
Valeur (1)	1	1	1	1	1
Résultat	**1**	**1**	**1**	**1**	**1**

Commentaire :

Laboratoire des Eaux et de Protection de l'Environnement (SEM) d'aprés Arrêté du 10 février 2004 portant agrément de laboratoires pour exécuter certains types d'analyses des eaux

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur

Cotation de l'indicateur	**A**

Commentaire :

Informations issues des deux dispositifs de la SEM d'administration des données, le système QSE de gestion de la qualité et le système informatique : Entrepôt de données DW SEM, Cartographie par SIG et ensemble de requêtes BO.

Composition des effectifs

Description

On détaille ici sur deux ans la composition des effectifs de la Société des Eaux de Marseille et de ses sociétés dédiées à l'exécution des contrats DSP de l'eau et de l'assainissement (SEMM, SAOM et SAEM), en fonction du type de personnel.

Évolution de la composition des effectifs

Type de personnel	2014	2015	Part de chaque catégorie en %
Cadre	100	100	12,28
Maîtrise	326	329	40,42
Exécution	361	385	47,30
Total	**787**	**814**	**100**

Evolution de l'informatique de la SEM

En 2015, les ressources informatiques de la SEM ont été mobilisées sur les principaux domaines suivants :

- Système d'information (SIG) : le système Wat.Gis a été migré dans sa version 7 totalement accessible par internet. Le processus de gestion des DT/DICT a été totalement automatisé,
- Gestion de la Maintenance Assisté par Ordinateur (GMAO) : l'ergonomie et les fonctions de paramétrages de Wat.Ems ont été améliorés,
- Télérelevé : le développement des modules de supervision et de maintenance du télérelevé des compteurs d'eau ont été initiés en fin d'année. Leur mise en oeuvre est prévue pour début 2016,
- Gestion des interventions : les travaux préparatoires à l'évolution des modules de gestion des interventions ont été réalisés,
- Achats : les logiciels HA+ a été upgradé en fin d'année.

Les Ressources Humaines - Une politique Diversité active visant le développement des compétences

1. La gestion des âges et l'égalité de traitement

Un accord triennal établissant le Contrat de Génération a été signé le 27 janvier 2014, définissant des actions concrètes dans les domaines suivants :

➔ a. Insertion durable des jeunes (=personnes de moins de 30 ans).

La SEM s'est engagée à ce que 40 % des embauches en CDI concernent les jeunes, ceci pour chacune des 3 années prévues par le présent accord. Par ailleurs, la SEM organise pour chaque nouveau salarié un parcours d'accueil et d'intégration : réunion d'accueil, remise d'un livret d'accueil, parcours de formation personnalisé, journées d'intégration.

L'entreprise présente au jeune salarié un référent auquel il peut s'adresser durant les premières semaines de son arrivée pour faciliter son intégration. Un entretien de suivi est organisé dans les 6 mois qui suivent son arrivée.

Considérant que le stage et l'alternance sont des outils de formation de qualité permettant aux jeunes de se professionnaliser et de mieux s'insérer dans la vie active, la SEM s'est engagée à accueillir 5 % d'alternants sur chacune des 3 années couvrant le présent accord et à proposer un nombre de stages équivalent à 10 % de son effectif total. En 2014, la Société des Eaux de Marseille a accueilli 80 jeunes stagiaires école et au 30 juin 2014, la Société des Eaux de Marseille comptabilisait 42 personnes en contrat d'alternance.

Enfin depuis 2011, la SEM a mis en place un contrat de professionnalisation pour le poste d'agent réseaux permettant l'insertion des demandeurs d'emploi sans qualification. L'école des métiers assure la totalité de la partie formation, l'ajustant ainsi totalement aux besoins spécifiques du poste de travail.

➔ b. Emploi des salariés âgés (=salariés de plus de 55 ans).

La SEM s'est fixée comme objectif de parvenir à maintenir la part des salariés de 55 ans et plus présents dans l'effectif au minimum à 15% de l'effectif total. La SEM souhaite poursuivre sa politique active d'amélioration des conditions de travail et de préservation de la santé de ces salariés. Ainsi, un suivi et une analyse des restrictions et inaptitudes sont réalisées par la Direction des Ressources Humaines avec comme objectif d'engager toutes les actions possibles pour maintenir ces salariés âgés en emploi dans l'entreprise.

Par ailleurs, l'entreprise a souhaité pérenniser l'entretien de milieu de carrière et le proposer systématiquement aux salariés dans l'année de leur 45ème anniversaire. De plus, le salarié a désormais la possibilité de solliciter un nouvel entretien, et cela tous les 5 ans.

La formation professionnelle étant un outil essentiel au maintien dans l'emploi des salariés âgés, l'entreprise s'est engagée à satisfaire au minimum 80% des demandes émanant de salariés âgés.

➔ c. Transmission des savoirs et des compétences.

L'Ecole des Métiers de la Société des Eaux de Marseille créée en 1993 et agréée par le Ministère du Travail comme organisme de formation reconnu, assure l'acquisition des compétences nécessaires ainsi que le transfert du savoir-faire. 80 experts en interne dispensent la formation dans leur domaine respectif; des moyens pédagogiques adaptés et des installations techniques à proximité sont disponibles pour les aspects pratiques. Ces actions sont réalisées dans le cadre de l'Assurance Qualité (certification ISO 9001).

L'entreprise a souhaité poursuivre sa politique de transmission inter-générationnelle des savoirs et des compétences par la formation interne. Pour cela, elle s'engage à consacrer chaque année au minimum 15 % du plan de formation à la formation interne.

➔ d. Egalité d'accès à l'emploi dans le cadre de la lutte contre les discriminations à l'embauche et durant le déroulement des carrières.

Afin d'éviter tout risque de discrimination, la sélection des candidats se fait sur base de critères précis et objectifs, définis conjointement à partir de la fiche de poste. Ces critères sont listés précisément pour

Les Ressources Humaines - Une politique Diversité active visant le développement des compétences (suite)

1. La gestion des âges et l'égalité de traitement (suite)

chaque poste à pourvoir. En particulier, concernant le risque de discrimination par l'âge, celui-ci peut être induit par le critère de l'expérience requise. Ce dernier est suivi et analysé pour chaque poste à pourvoir car il ne doit pas être systématique mais adapté en fonction des besoins réels d'exploitation.

Afin d'éviter tout risque de discrimination dans le déroulement de carrière des salariés, la SEM s'engage à utiliser des outils de Gestion des Ressources Humaines basés sur l'évaluation de critères objectifs que sont les Compétences.

➔ e. Accès à la formation

Considérant que la formation professionnelle est un levier majeur dans l'accompagnement du développement professionnel des salariés, la SEM alloue depuis plusieurs années un budget important dans ce domaine. Sur la période 2010-2012, elle a ainsi consacré entre 3,79 % et 4,01 % de la masse salariale à la formation professionnelle continue. Pour les 3 années concernées par le présent accord, la SEM entend poursuivre cette politique de développement des compétences par la formation professionnelle avec un budget équivalent.

Plus particulièrement, s'agissant des jeunes et des référents, la SEM s'engage à apporter une attention particulière à leurs demandes de formation. Dans la continuité de ce qui est proposé pour les salariés âgés, la SEM s'est engagée à accepter au moins 80 % de ces demandes de formation.

2. L'égalité Hommes - Femmes

Un Accord triennal a été signé le 27 janvier 2014 visant à réaffirmer son engagement dans le domaine de l'égalité professionnelle et ainsi poursuivre sa politique. Les parties ont convenu de se fixer 4 objectifs de progression :

➔ a. Premier domaine d'action : l'embauche

L'objectif est d'améliorer la représentation des femmes dans la catégorie d'emploi Exécution à travers les emplois, les contrats d'alternance ou les stages. Pour ce faire, la SEM mène toutes les actions d'information et de sensibilisation auprès des partenaires de l'emploi et au cours des forums Emploi organisés sur le territoire.

➔ b. Deuxième domaine d'action : articulation entre l'activité professionnelle et l'exercice de la responsabilité familiale.

Il est désormais prévu que la salariée soit doublement reçue par son responsable : d'une part avant son départ en congé maternité, d'autre part au retour de son congé maternité, pathologique, d'adoption ou congé parental.

Par ailleurs, il est patent de constater que l'accès à un mode de garde d'enfants est un frein au retour à l'emploi. C'est pour cette raison que la SEM s'est engagée à financer 10 berceaux dans 2 réseaux de crèches.

➔ c. Troisième domaine d'action : la formation

Il s'agit ici d'apporter une attention particulière aux besoins de formation qui peuvent apparaître suite à une absence de longue durée liée à une absence pour parentalité.

➔ d. Quatrième domaine d'action : la rémunération effective

Il a été constaté que la rémunération brute des femmes est globalement inférieure à celle des hommes. Ceci s'explique par le fait qu'elles occupent principalement des postes administratifs, qui par conséquent n'incluent pas de primes ou de part variable liées au poste. Il est par ailleurs à relever qu'aucun déséquilibre

Les Ressources Humaines - Une politique Diversité active visant le développement des compétences (suite)

2. L'égalité Hommes - Femmes (suite)

n'apparaît entre les femmes et les hommes s'agissant de leur rémunération fixe. Il convient donc de s'assurer qu'à compétences égales, les femmes ont la même possibilité que les hommes d'accéder à des postes techniques, que ce soit par le biais du recrutement ou de la mobilité interne.

3. La Politique Handicap

La Société des Eaux de Marseille mène une politique active sur deux axes principaux que sont l'embauche de candidats reconnus travailleurs handicapés et le maintien dans l'emploi des salariés handicapés.

Elle a donc engagé un partenariat avec Cap Emploi afin de favoriser l'embauche de travailleurs handicapés.

Par ailleurs, elle engage toutes les actions possibles visant à maintenir en emploi les salariés développant un handicap au cours de leur carrière professionnelle : aménagement de postes de travail et reclassement en interne.

La Direction Sociétale

La Direction Sociétale

Les entreprises et notamment les délégataires de services publics sont parties prenantes des engagements nationaux et locaux en faveur du progrès social, du développement durable et de la protection de l'environnement.

La Direction Sociétale a été créée en 2012 pour répondre à ces objectifs et appliquer les dispositions réglementaires de l'article 225 de la loi Grenelle II et son décret d'application du 24/04/2012 complété par l'arrêté du 13/05/2013. Elle contribue à la mise en place des projets dans le cadre des contrats de délégations de services publics d'eau et d'assainissement.

Son rôle majeur est de faciliter :

- L'intégration à la vie quotidienne des communes et communautés de la région,
- Sa présence comme partenaire économique, social et culturel actif et reconnu,
- Sa participation à l'évolution des politiques publiques.

La vocation de cette direction est d'impulser, de guider, d'animer et de coordonner la stratégie et l'action de l'entreprise dans les domaines de solidarité, de la citoyenneté et de l'environnement.

Cette Direction s'organise autour de 4 axes :

- **L'Environnement :**
  - préserver la ressource en eau,
  - protéger la biodiversité et les écosystèmes,
  - maîtriser les consommations d'énergie, réduire les émissions de gaz à effet de serre et favoriser la création d'énergies renouvelables,
  - valoriser les déchets.

- **La Citoyenneté** :
  - participer à la vie de la cité,
  - dialoguer avec la société civile,
  - valoriser les métiers,
  - sensibiliser aux enjeux sociétaux.

- **Le progrés social** :
  - Agir pour l'emploi, l'insertion, la diversité.

2. Relation clientèle

INSTRUCTIONS - RECOUVREMENT 33

SERVICE PUBLIC ET CLIENTÈLE 34

Instructions - Recouvrement

Instructions et enquêtes

Durant l'année , ont été instruits par les services techniques de la Société des Eaux de Marseille pour les communes de Grans et Cornillon Confoux :

- **94 demandes de renseignements et divers :** dont 22 pour Cornillon-confoux et 72 pour Grans,
- **201 déclarations d'intention de commencement de travaux :** dont 28 pour Cornillon et 173 pour Grans,
- **17 avis de travaux urgents :** dont 5 pour Cornillon-confoux et 12 pour Grans,
- **36 dossiers de permis de construire :** dont 15 pour Cornillon et 21 pour Grans,
- **0 certificat d'urbanisme :** dont 0 pour Cornillon-confoux et 0 pour Grans,
- **35 demandes de notaires :** dont 2 pour Cornillon-confoux et 33 pour Grans,
- **12 études ou projets** dont 3 pour Cornillon et 9 pour Grans

Relances-coupures

En 2015, pour la commune :

- 23.63% des factures ont fait l'objet d'un rappel,
- 275 notifications pour paiement ont été adressées (soit 6.27%),
- 20 coupures pour non paiement ont été effectuées (soit 0.46%),
- 7 procédures de résiliation de contrat ont été entamées (soit 0.16%).

Service public et clientèle

Description

Soucieux de mieux connaître ses clients afin de mieux satisfaire leurs besoins, le Groupe des Eaux de Marseiulle multiplie les actions dans leur direction. La création d'un centre service clients baptisé "La Passerelle", fait partie de ces initiatives.

Ce service est accessible aux clients des 70 communes provençales qui font confiance à la Société des Eaux de Marseille et à ses filiales dédiées.

Nota

Au travers un numéro unique, type Cristal et non surtaxé, le 0 969 39 40 50 traite 1000 appels par jour.

Ses conseillers de clientèle répondent aux demandes des clients en un minimum de temps et sans qu'ils aient à se déplacer. Reliée directement aux différents services techniques du groupe, "La Passerelle" permet, en situation d'urgence, d'envoyer rapidement une équipe sur les lieux mais aussi de convenir d'un rendez-vous à domicile fixée dans une plage horaire de deux heures.

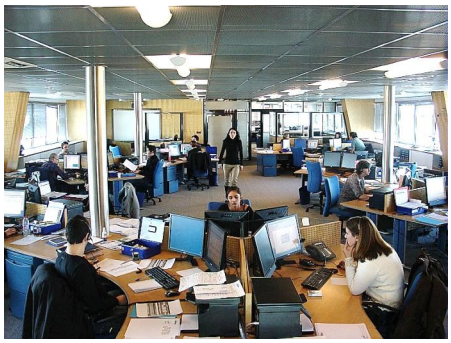

La Passerelle

"La Passerelle" est ouvert aux clients du lundi au vendredi de 08H00 à 19H00 sans interruption et le samedi de 09H00 à 12H00. Ce service permet aux clients du Groupe des Eaux de Marseille d'effectuer différentes opérations.

Il permet de faire la majorité des démarches suivantes :

- souscrire ou résilier un abonnement,
- signaler une fuite,
- requérir la visite d'un technicien à domicile,
- payer ses factures par carte bleue par téléphone, par mensualités.

Il permet également de tout savoir sur l'eau et l'assainissement, notamment, se renseigner sur :

- les tarifs,
- la qualité de l'eau,
- un incident sur le réseau.

Service public et clientèle (suite)

La Passerelle (suite)

Le centre service clients est l'un des outils qui permet d'assurer l'égalité des usagers devants les services publics de l'eau et de l'assainissement.

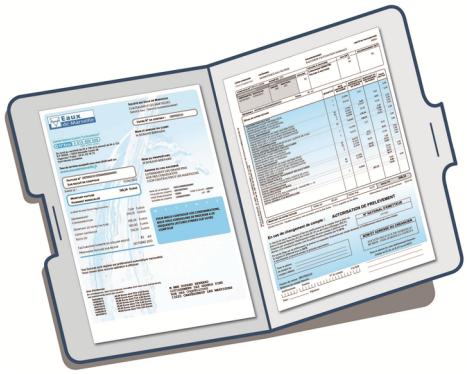

Facture SEM

Rapidité

Les conseillers clientèle qui font l'accueil téléphonique des clients sont polyvalent et disposent de dossiers en temps réel pour mieux répondre aux abonnés en traitant les opération directement en ligne. Les courriers clients sont également traités par le Centre Service Clientèle qui applique un délai de réponse très court.

Contacts

L'accueil est personnalisé et le Centre Service Clients est en contact permanent avec les agents dont dépendent les techniciens qui interviennent sur place. "La Passerelle" prend immédiatement les rendez-vous avec les abonnés, signale les incidents sur le réseau d'eau ou d'assainissement, et déclenche une intervention si nécessaire.

Continuité du service

En dehors des heures ouvrées, le centre de télégestion prend le relais. Il transmet au chef de sécurité de chaque agence les appels en urgence des abonnés ou les alarmes provenant du système de télésurveillance et organise les interventions.

3. Actions de communication

PUBLICATION 2015 39

INFORMATION ET SENSIBILISATION DES USAGERS 41

INFORMATION ET SERVICES AUX ABONNÉS 2015 43

ANIMATION DE LA VIE LOCALE 2015 45

Publication 2015

Magazine

"Inf'eau magazine"

Ce magazine bimestriel aborde les grands thèmes de l'actualité dans les domaines de l'eau et de l'environnement au travers des rubriques : Zoom su, Décryptage, Témoignages, Eco-citoyenneté...

Imprimé à 5 000 exemplaires, il est envoyé aux 2 000 collaborateurs du Groupe ainsi qu'aux élus, hauts fonctionnaires, représentants consulaires, journalistes, entreprises, syndics, médecins, etc.

Livret d'accueil

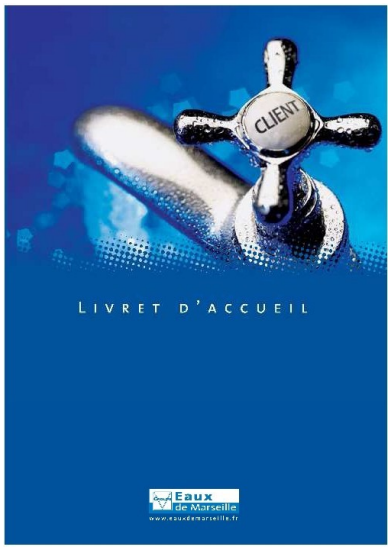

Distribué à chaque nouvel abonné, ce livret regroupe plusieurs documents concernant le tarif, le règlement des abonnements en Eau et Assainissement, la gestion du compteur et les explications pour bien comprendre sa facture d'eau.

Publication 2015 (suite)

Dépliants thématiques

Ils présentent des services que le Groupe propose à ses clients : mensualisation des factures, suivi des consommations via internet, prévention du compteur contre le gel, abonnement spécifique "espaces verts", éco-geste pour la préservation de la ressource.

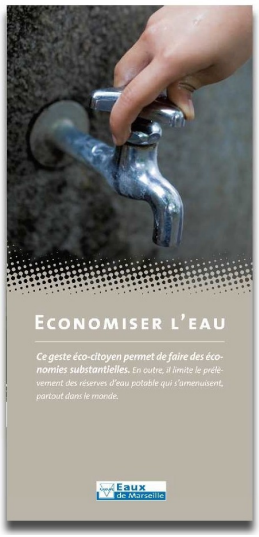

Bulletins d'informations

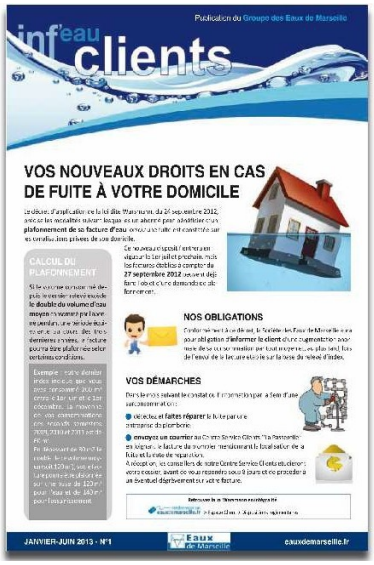

"Inf'eau clients"

Jointe à la facture, elle est diffusée deux fois par an, pour apporter une information pratique sur le service de l'eau ou de l'assainissement. En braille ou en gros caractères, elle est également disponible pour les personnes malvoyantes.

Information et sensibilisation des usagers

Un site internet eauxdemarseille.fr, plateforme de l'information

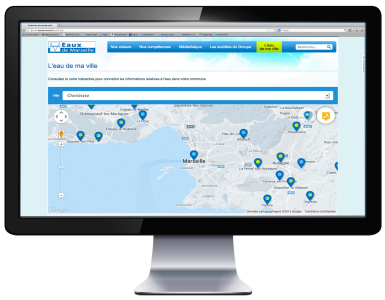

Véritable porte d'entrée sur le Groupe, le site eauxdemarseille.fr centralise toutes les informations sur l'eau, les services et l'actualité de l'entreprise. Pour le grand public tout d'abord, la rubrique "L'eau de ma ville" permet d'accéder directement **aux informations liées à son lieu d'habitation**. On peut y consulter la qualité de l'eau, l'origine de la ressource, les prix de l'eau en fonction des usages et suivre l'évolution des travaux et des coupures d'eau en cours sur le réseau.

Les usagers, jeunes notamment, sont de plus en plsu friands d'animations interactives, de jeux, de vidéos... Ainsi, la rubrique **Apprendre en s'amusant** fourmille d'idées et d'images pour découvrir le cycle de l'eau. Au travers d'une animation interactive, on peut découvrir comment fonctionne une station de production d'eau potable ou un immense bassin de décantation de l'eau de la Durance.

Le jeu "**Rapid'eau**" qui peut aussi être téléchargé sur les plateformes, permet aux plus jeunes de résoudre une série d'énigmes et de jeux d'adresse.

Enfin, les services en ligne sont accessibles depuis un espace sécurisé pour les abonnés.

Des publications pour le grand public

- Inf'eau magazine

Ce magazine trimestriel aborde les grands thèmes de l'actualité dans le domaine de l'eau et de l'environnement au travers de différentes rubriques, reportages et interviews. Imprimé à 5 000 exemplaires, il est envoyé aux 2 000 collaborateurs du Groupe ainsi qu'aux élus, hauts fonctionnaires, représentants consulaires, journalistes, entreprises, syndics, médecins, etc.

- Les dépliants thématiques

Ils présentent le service que l'entreprise propose à ses clients : mensualisation des factures, suivi de ses consomations via internet, prévention de la ressource, prestations aux malvoyants et malentendants...

Des actions pédagogiques

La Société des Eaux de Marseille mène depuis plusieurs années des actions pédagogiques auprès des enfants des écoles primaires. Durant l'année scolaire 2014-2015, plus de 2 000 élèves ont découvert le cycle de l'eau à travers des ateliers pédagogiques. Un DVD interactif à partir du film "Découvre l'eau dans ta ville", qui conte le voyage d'une goutte d'eau de la Durance à la Méditerranée est distribué aux directeurs d'écoles primaires de la région provençale.

Information et sensibilisation des usagers (suite)

Des actions pédagogiques (suite)

Une rubrique du site internet donne également accès à une série d'animations interactives sur le cycle de l'eau et renvoie vers des contenus pédagogiques adaptés au jeune public.

La prévention des accidents dans le canal de Marseille

Le canal de Marseille, ouvrage d'adduction de l'eau pour 1,2 million de consommateurs en Provence, parcourt villes et villages le long de 177 km. En traversant des zones urbanisées ce canal peut s'avérer être un véritable danger. En 30 ans, 10 personnes s'y sont noyées accidentellement, la moitié sont des enfants. Avec Marseille Provence Métropole, propriétaire de l'ouvrage, la Société Eau de Marseille Métropole conduit des actions de prévention dans les communes traversées par le canal, à chaque début de saison estivale. En 2015, les mairies, écoles, collèges, gestionnaires d'immeubles et associations concernées par cette campagne de prévention ont reçu 1 500 affiches et 6 500 dépliants d'information, une opération de relations presse a également permis une large diffusion de ces messages de prévention.

Un comité d'usagers

Lieu d'échange et de débats, le Comité des Consommateurs est une structure lancée en 1997. Chaque année, elle réunit autour des spécialistes de l'entreprise, des représentants de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, de la ville de Marseille, des Comités d'intérêts de quartier, des syndics, des responsables d'univers professionnels ou d'associations et des spécialistes de la santé, de la solidarité et de l'action sociale et familiale.

Un dispositif pour les chantiers sur la voie publique

A l'occasion de chantiers de renouvellement de canalisation sur la voie publique, la Société des Eaux de Marseille développe une communication envers les riverains, les commerçants, les comités et les associations de quartiers. Il s'agit d'informer sur la nature des travaux, qui, par leur importance ou leur durée, vont avoir un impact direct sur la vie quotidienne locale, afin de mieux en prévenir les inévitables nuisances.

Un dispositif spécifique est mis en place : bulletin d'information, réunion piblique préalable, visites de chantier, désignation d'un "Monsieur chantier", pour être l'interlocuteur des riverains, signalétique, distribution de courriers aux automobilistes et aux commerçants.

Sur le site internet, une carte interactive permet de consulter, dans chaque ville, les dates et lieux de tous les travaux en cours.

Information et services aux abonnés 2015

Des services clients en ligne

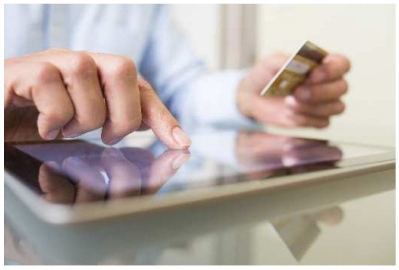

Sur le site internet eauxdemarseille.fr, un espace Clients, sécurisé par un identifiant et un mot de passe, permet aux abonnés de consulter leurs contrats, de suivre leur consommation ou de télécharger leurs factures d'eau. Il donne accès aux **démarches en ligne**, comme le paiement de la facture.

Via le site internet, ces services sont également accessible aux personnes malvoyantes ou malentendantes au travers de partenariat avec les associations HandicaPZero et Accéo.

Des publications régulières

Le livret d'accueil est distribué à chaque nouvel abonné, ce livret regroupe plusieurs documents concernant le tarif, le règlement des abonnement en Eau et Assainissement...

La Charte Service Clients recense en plusieurs points les engagements de l'entreprise en faveur d'un meilleur service aux clients.

L'inf'eau Clients est joint à la facture et diffusé deux fois par an pour apporter une information pratique sur le service de l'eau ou de l'assainissement. En braille ou en gros caractères, il est également disponible pour les personnes malvoyantes.

Publication du Groupe des Eaux de Marseille

inf'eau clients

VOS NOUVEAUX DROITS EN CAS DE FUITE À VOTRE DOMICILE

CALCUL DU PLAFONNEMENT

NOS OBLIGATIONS

VOS DÉMARCHES

JANVIER-JUIN 2013 - N°1 Eaux de Marseille eauxdemarseille.fr

Information et services aux abonnés 2015 (suite)

Des conseils pratiques

Une campagne de **prévention** du gel des compteurs est engagée dès que les températures descendent en dessous de zéro, afin de donner des informations pratiques aux habitants.

Une information dans les cas d'urgence

Malgré un renforcement permanent de la sécurité des ouvrages, des situations d'urgence peuvent subvenir, comme lors de la rupture de la distribution d'eau potable pour un grand nombre d'habitants. La Société des Eaux de Marseille a mis en place un dispositif, des moyens et des procédures afin de les affronter et de les résoudre du mieux possible. Un dispositif au plan technique mais aussi dans le domaine de l'information. La Société des Eaux de Marseille peut alors déployer une série d'outils de communication susceptibles d'être activés dans l'urgence. Un système d'alerte par téléphone peut contacter 10 000 foyers en quelques minutes. L'information est aussi mise en ligne sur le site internet.

Au-delà de ce dispositif d'information, des stocks d'eau en bouteilles ont été constitués dans chacune des agence du Groupe des Eaux de Marseille, ainsi que des bornes-fontaines pouvant être branchées sur le réseau afin de pallier d'éventuelles longues coupures d'eau.

Un dispositif "Accessibilité"

L'accessibilité des services est proposée aux clients déficients visuels et auditif grâce à des partenariat avec la **plateforme Acceo** pour les personnes sourdes et malentendantes et avec **l'association HandiCaPZéro** pour les personnes aveugles ou malvoyantes, afin de communiquer directement, via une "traduction simultanée", appropriée avec les conseillers de clientèle. La traduction des factures et documents d'information aux clients, **en braille, en caractère agrandis ou en audio** est aussi proposée à travers ce partenariat.

Au travers de partenariats actifs, la société des Eaux de Marseille a également apporté son soutien à plusieurs manifestations sportives, telle que la **Nocturne de Marseille** qui a réunit 1 700 coureurs et la **Course de l'Algernon** qui a rassemblé 4 000 coureurs. L'accent a été mis sur la démarche en faveur de l'accessibilité, avec la distribution de dépliants d'information sur les dispositifs mis en place pour faciliter l'accès aux services des déficients et auditifs.

Animation de la vie locale 2015

Enraciné dans la cité phocéenne et plus largement en Provence, le Groupe des Eaux de Marseille participe aux évènements qui ponctuent la vie de la région. Qu'il s'agisse d'écologie, dévènements culturels, sportifs ou relevant du domaine patrimonial, l'entreprise s'engage fortement dans une dimension citoyenne de sa mission.

Les visites de sites d'exploitation

Les centres d'exploitation du Groupe des Eaux de Marseille ont accueilli, **en 2015, 395 visiteurs,** lors de journées portes ouvertes ou de visites ponctuelles organisées pour les étudiants ou les associations.

A l'occasion **des journée nationales du patrimoine** fin septembre, **227 personnes** ont pu découvrir le cycle de l'eau en visitant les sites d'exploitation : le Centre de production d'eau potable de Sainte -Marthe, le bassin de décantation de Saint Christophe à la Roque d'Antheron et les stations d'épuration de Châteauneuf-les-Martigues et de la Ciotat.

Des animations autour d'un "bar à eau"

Chaque année, un programme de manifestations est établi avec une panoplie d'outil - Bar à eau, fontaines notamment - pour faire déguster l'eau du robinet. L'occasion de sensibiliser le public à la qualité de l'eau du réseau public et à la maîtrise de sa consommation.

Semaine du goût, semaine du développement durable, Journée de l'Environnement et semaine du tri des déchets sont autant d'opportunités de promouvoir la qualité de l'eau du robinet et de sensibiliser le public à son économie.

En 2015, le Bar à eau a été notamment installé lors de la **Fête de la Science** au CNRS à Marseille et dans le cadre de la **Semaine du développement durable** où des animations ont été organisées à Châteaunef-les-Martigues et Marignanne. Près de 300 enfants étaient présents et ont participé à ces animations ludiques et pédagogiques.

En parallèle, le Bar à eau a permis cette année d'aller plus souvent à la rencontre des professionnels de santé.

Le Groupe des Eaux de Marseille s'est en effet déplacé à deux reprises en milieu hospitalier : lors de la "Journée sans viande" à **l'Hôpital Européen** et dans le cadre de la Semaine du Tri des déchets à la **Clinique Bonneveine**.

Au total, une centaine de personnes - personnel de santé, élèves infirmiers, patient et visiteurs - ont été sensibilisés à la qualité de l'eau du robinet et à ses vertus écologiques (zéro déchet).

Animation de la vie locale 2015 (suite)

La journée mondiale de l'eau

Le 20 mars, la Société Eau de Marseille Métropole a participé à une journée autour de la thématique "**Eau et Développement durable**", dans le cadre du Salon des Nauticales de la Ciotat.

Des séances à l'aveugle de dégustation d'eaux - minérale, de source et du robinet, ont été proposées aux visiteurs.

Une centaine de personnes ont été sensibilisés aux vertus écologiques de l'eau du robinet (l'eau en bouteille, c'est 140 000 tonnes de déchets par an en France).

La Foire Internationale de Marseille

Lors du rendez-vous annuel de la Foire de Marseille, le stand du Groupe des Eaux de Marseille au Parc Chanot, a attiré pas moins de **20 000 visiteurs**.

Cette année, le thème était la sensibilastion aux économies d'eau et la mise en avant de la qualité de l'eau du robinet.

Le jeu interactif Rapid'eau, mettant au défi les familles en termes d'ingéniosité et de rapidité pour économiser l'eau ; le bar à eau avec ses tests à l'aveugle pour différencier les différents eaux ; le tirage au sort de dix nouvelles carafes siglées " La Carafe - Eau de Marseille Métropole", à gagner quotidiennement et des fontaines d'eau plate ou gazeuse sont autant d'animations qui ont concouru à assurer un mouvement permanent.

Un soutien aux manifestations sportives et environnementales

La société des Eaux de Marseille à également été partenaire, en 2015 de la 2ième édition **du Trail de Haute Provence** qui a réuni près de 500 participants durant 2 jours. L'entreprise s'est également associée à **La Roquefavour**, au pied de l'aqueduc, épreuve de course à pied de 12,5 km et 7 km sur la commune de Ventabren. Le parcours se situant à proximité du canal de Marseille, cette manifestation qui a réuni plus de 1 000 coureurs, a constitué l'un des supports de la campagne de prévention sur les risques du canal, avec distribution de dépliants et messages d'information auprès des concurrents et du public.

La Société Eau de Marseille Métropole, s'est associée, cette année encore, à la célèbre course "**Marseille-Cassis**", réunissant près de 20 000 participants. Pour cette 37ième édition, l'entreprise a une nouvelle fois permis le ravitaillement en eau des différents points.

Animation de la vie locale 2015 (suite)

Un soutien aux manifestations sportives et environnementales (suite)

Enfin, la Société Eau de Marseille Métropole a participé pour la seconde année consécutive, à la **Course des Embruns** de Sausset-les-Pins, réunissant 947 coureurs entre mer et collines de la côte bleue. Elle a également apporté son soutien, pour la 1ière fois à la 13ième édition de l'opération **"Calanque propres"** sur la commune d'Ensues-la-Redonne. Plus de 500 personne étaient mobilisées pour nettoyer le littoral de la côte bleue, s'inscrivant ainsi dans une démarche environnementale et écologique.

Service de l'eau
Rapport annuel du délégataire

SOMMAIRE

Service de l'eau

1. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU SERVICE 53
2. DESCRIPTION ET ÉVOLUTION DU PATRIMOINE 69
3. EVÉNEMENTS MARQUANTS DE L'EXPLOITATION 107
4. BILAN HYDRAULIQUE DE L'ANNÉE 115
5. ANALYSE DE LA QUALITÉ 141
6. FACTURATION AUX ABONNÉS 153
7. CLIENTÈLE - VOLET SOCIAL 171
8. TRAVAUX À PRÉVOIR 183
9. ECONOMIE DU CONTRAT 189

1. Présentation générale du service

DESCRIPTION GÉNÉRALE DU SERVICE 55

CONTEXTE CONTRACTUEL 58

ENGAGEMENTS CONTRACTUELS DU DÉLÉGATAIRE 61

INDICATEUR DE PERFORMANCE GRANS : D101.0 ESTIMATION DU NOMBRE D'HABITANTS DESSERVIS 62

INDICATEUR DE PERFORMANCE GRANS : D151.0 DÉLAI MAXIMAL D'OUVERTURE DES BRANCHEMENTS POUR LES NOUVEAUX ABONNÉS 63

INDICATEUR DE PERFORMANCE CORNILLON CONFOUX : D101.0 ESTIMATION DU NOMBRE D'HABITANTS DESSERVIS 65

INDICATEUR DE PERFORMANCE CORNILLON CONFOUX : D151.0 DÉLAI MAXIMAL D'OUVERTURE DES BRANCHEMENTS POUR LES NOUVEAUX ABONNÉS 66

Description générale du service

Agence compétente

La Collectivité co-contractante est rattachée à l'agence suivante :

Agence d'Aix

275, rue Pierre DUHEM

13856 AIX-EN-PROVENCE Cedex 3

Elle est ouverte au public, du lundi au vendredi, de 8 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30.

Plan d'accès :

Population

La population légale 2013 entrant en vigueur le 1er janvier 2016 des communes faisant partie du contrat "Grans/Cornillon Confoux" sont :

➔ **Grans** : La population légale en vigueur est de **4 467** habitants.

➔ **Cornillon Confoux** : La poulation légale en vigueur est de **1 380** habitants.

Description générale du service (suite)

Nombre total d'abonnés Grans

Le service compte 1 590 abonnés au 31 décembre 2015

Nombre total d'abonnés Cornillon Confoux

Le service compte 497 abonnés au 31 décembre 2015

Nombre de stations de traitement

Il existe une station de traitement par chlore gazeux à Grans, située sur le parc de la Source Mary-Rose.

Nombre de réservoirs

Il existe **3** réservoirs.
- A Grans: réservoirs du Cimetière ~(1 cuve~750 m³ et 1 cuve 1250 m³)
- A Cornillon Confoux :réservoir des Aires (1 cuve 300m³)

Longueur totale du réseau

La longueur totale est de 40,951 km.

Nombre de stations de pompage

Il existe **2** stations de pompages à Grans~:
- Pompage Mary Rose,
- Surpresseur des Crozes

Grans : Volume total distribué

Le volume total est de 249 821 m3.

Nota

Le volume total distribué correspond au volume distribué durant la période de relève des volumes consommés ramenés sur 365j.

Description générale du service (suite)

Cornillon Confoux : Volume total distribué

Le volume total est de 101 077 m3.

Contexte contractuel

Description

Les principales dispositions du contrat d'affermage actuellement en vigueur sont résumées dans le tableau ci dessous. Pour les définitions générales, le lecteur se reportera au glossaire figurant à la fin du présent document.

Dispositions générales

Description des dispositions générales du contrat :

Type de contrat	Affermage
Objet	Gestion du service de production, de transport et de distribution de l'eau potable.
Périmètre de l'affermage	Limites des Communes de Grans Cornillon
Prise d'effet	01/01/2016
Durée	4 ans
Date d'échéance	31/12/2027
Cocontractant	Syndicat d'Agglomération Nouvelle Ouest Provence

Utilisation des voies publiques et privées

Description des dispositions du contrat afférentes à l'utilisation des voies publiques et privées :

Déplacement des canalisations	Financé par la collectivité

Moyens matériels du service

Description des dispositions du contrat afférentes aux moyens matériels du service :

Inventaires des installations	Délégataire, dans un délai de 3 mois à la date de prise d'effet

Fonctionnement du service

Description des dispositions du contrat afférentes au fonctionnement du service :

Origine de l'eau	La Commune de Cornillon Confoux est alimentée via le Canal de Marseille, la Commune de Grans est alimentée par la source "Mary Rose".
Périmètre de protection	

Contexte contractuel (suite)

Fonctionnement du service (suite)

Achat d'eau en gros	Pour la commune de Cornillon Confoux, l'eau potable est achetée à Agglopole Provence Eau qui potabilise de l'eau brute du Canal de Marseille à travers la station de filtration de Sibourg située à Lançon de Provence.
Objectif de rendement du réseau	

Relations avec les abonnés

Description des dispositions du contrat afférentes aux relations avec les abonnés :

Branchements	Font partie intégrante de l'affermage
Compteurs	Collectivité

Responsabilité du fermier

Description des dispositions du contrat afférentes à la résponsabilité du fermier :

Obligation d'assurance	L'obligation, pour le fermier, de souscrire des polices d'assurance: -de responsabilité civile, -de dommages aux biens, et de présenter au co-contractant les attestations d'assurance, est concrétisée par la production dans le présent document du fac-similé des attestations délivrées par l'assureur.

Travaux

Description des dispositions du contrat afférentes aux travaux :

Entretien et réparations courantes	Délégataire
Travaux de renouvellement et de grosses réparations à caractère fonctionnel	
-Génie civil	Délégataire
-Conduites et accessoires	Délégataire
-Matériels électromécaniques	Délégataire
-Branchements	Délégataire
Travaux de renouvellement et de grosses réparations à caractère patrimonial	
-Génie civil	Délégataire
-Conduites et accessoires	Délégataire

Contexte contractuel (suite)

Travaux (suite)

-Matériels électromécaniques	Délégataire
-Branchements	Délégataire
Renforcement et extensions du service	
-Réalisés par la collectivité	Prévu avec consultation du Délégataire
-Réalisés par des tiers	Prévu avec contrôle des travaux par le Délégataire
Connexion et mise en service des installations neuves	Collectivité

Régime financier

Cf. les chapitres **Facturation aux abonnés** et **Economie du contrat** ci-après.

Engagements contractuels du délégataire

Rendement du réseau

A partir du troisème exercice complet (2014), l'indice linéaire des volumes non comptés défini dans l'article 21.1 du contrat devra se maintenir en moyenne sur les deux années aux valeurs suivantes:

Pour Grans, ILVNC = 2 m3/j/km

2014-15 : 4.6 m3/j/km

Pour Cornillon Confoux, ILVNC = 4m3/j/km

2014-15 : 7 m3/j/km

Entretien et renouvellement des branchements

Le délégataire s'engage à renouveller 10 branchements sur la commune de Grans et 5 branchements par an sur la commune de Cornillon-Confoux.

28 branchements ont été renouvelés en 2015 sur la commune de Grans.

2 branchements ont été renouvelés en 2015 sur la commune de Cornillon-Confoux.

Installation de bornes vertes

Le délégataire fournira et installera 5 bornes sur Grans et 3 bornes sur Cornillon Confoux sur la durée du contrat.

Travaux finalisés en 2015.

Renouvellement des compteurs

Le renouvellement des compteurs est à la charge du délégataire, avec l'engagement qu'aucun compteur ne sera âgé de plus de 15 ans à la fin de la troisième année du contrat (2014).

Indicateur de performance Grans : D101.0 Estimation du nombre d'habitants desservis

Indicateur fourni par la collectivité.

Indicateur de performance Grans : D151.0 Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés

Mode de calcul de l'indicateur :

Temps d'attente maximum auquel s'est engagé l'opérateur du service pour la fourniture de l'eau aux nouveaux abonnés dotés d'un branchement fonctionnel (il peut s'agir d'un branchement existant ou d'un branchement neuf dont la réalisation vient d'être achevée).

Valeur (1) : Temps d'attente maxi pour ouverture brt

	2011	2012	2013	2014	2015
Valeur (1)	8	8	8	8	8
Résultat	**8**	**8**	**8**	**8**	**8**

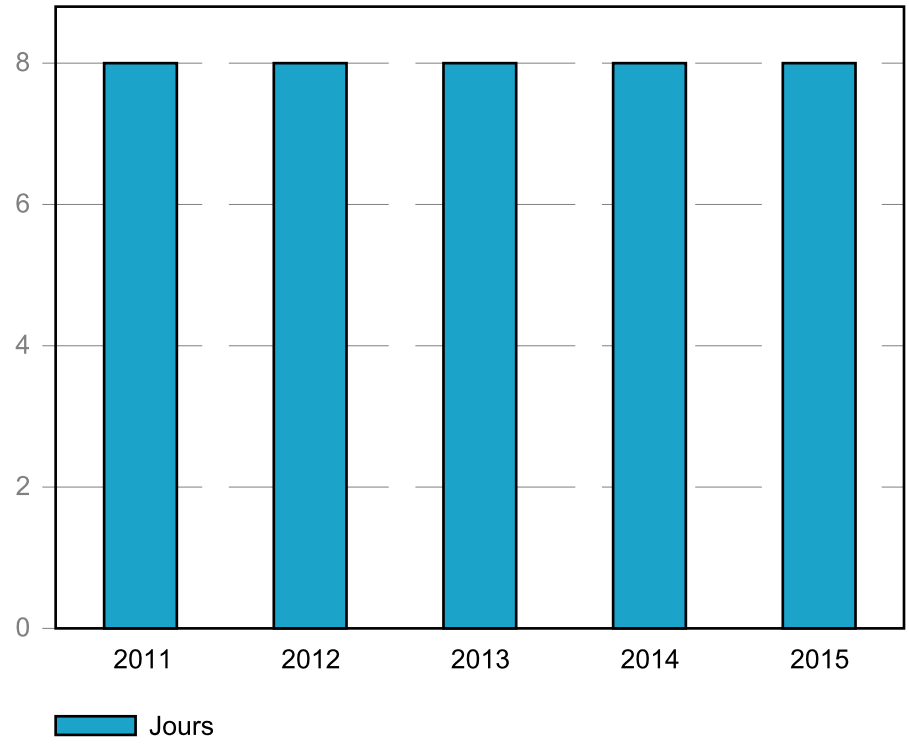

Commentaire :

Article 6 du reglement de service

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur

Cotation de l'indicateur	A

Indicateur de performance Grans : D151.0 Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés (suite)

Commentaire :

Informations issues des deux dispositifs de la SEM d'administration des données, le système QSE de gestion de la qualité et le système informatique : Entrepôt de données DW SEM, Cartographie par SIG et ensemble de requêtes BO.

Indicateur de performance Cornillon Confoux : D101.0 Estimation du nombre d'habitants desservis

Indicateur fourni par la collectivité

Indicateur de performance Cornillon Confoux : D151.0 Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés

Mode de calcul de l'indicateur :

Temps d'attente maximum auquel s'est engagé l'opérateur du service pour la fourniture de l'eau aux nouveaux abonnés dotés d'un branchement fonctionnel (il peut s'agir d'un branchement existant ou d'un branchement neuf dont la réalisation vient d'être achevée).

Valeur (1) : Temps d'attente maxi pour ouverture brt

	2011	2012	2013	2014	2015
Valeur (1)	8	8	8	8	8
Résultat	**8**	**8**	**8**	**8**	**8**

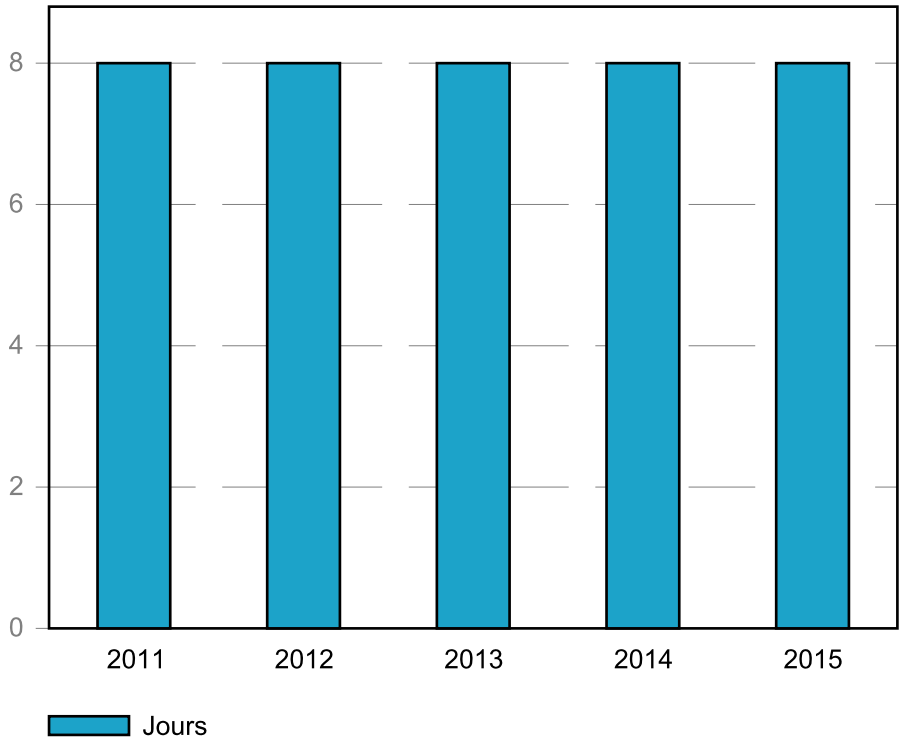

Commentaire :

article 6 du reglement de service

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur

Cotation de l'indicateur	A

Indicateur de performance Cornillon Confoux : D151.0 Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés (suite)

Commentaire :

Informations issues des deux dispositifs de la SEM d'administration des données, le système QSE de gestion de la qualité et le système informatique : Entrepôt de données DW SEM, Cartographie par SIG et ensemble de requêtes BO.

2. Description et évolution du patrimoine

RESSOURCE 71

INDICATEUR DE PERFORMANCE : INDICE D'AVANCEMENT DE LA PROTECTION DE LA RESSOURCE 72

LES NIVEAUX DE FORAGE 73

PATRIMOINE COMMUNAL GRANS : STATION DE POMPAGE DE MARIE ROSE 74

GRANS : EVOLUTION DES STATIONS DE TRAITEMENT 75

PATRIMOINE COMMUNAL CORNILLON CONFOUX : STATION DE FILTRATION DE VAL DE SIBOURG 76

CORNILLON CONFOUX : EVOLUTION DES STATIONS DE TRAITEMENT 78

INDICATEUR DE PERFORMANCE GRANS : P103.2 INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RÉSEAUX D'EAU POTABLE 79

INDICATEUR DE PERFORMANCE CORNILLON CONFOUX : P103.2 INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RÉSEAUX D'EAU POTABLE 81

PATRIMOINE COMMUNAL GRANS : RÉSEAU 83

PATRIMOINE COMMUNAL CORNILLON CONFOUX : RÉSEAU 88

GRANS : EVOLUTION DU RÉSEAU 92

CORNILLON CONFOUX : EVOLUTION DU RÉSEAU 96

RENOUVELLEMENT DES ÉQUIPEMENTS 100

INDICATEUR DE PERFORMANCE GRANS : P107.2 TAUX MOYEN DE RENOUVELLEMENT DES RÉSEAUX D'EAU POTABLE 102

INDICATEUR DE PERFORMANCE CORNILLON CONFOUX : P107.2 TAUX MOYEN DE RENOUVELLEMENT DES RÉSEAUX D'EAU POTABLE 104

Ressource

Description des ressources

La commune de Grans est alimentée, après stérilisation (chlore gazeux), par la source dite "Mary Rose" située au Nord Ouest de la commune au lieu dit "Canebiers". On y accède par le C.D. 19.

Le débit d'étiage de cette source a été mesuré à 40 L/s.

C'est une eau relativement dure puisqu'elle titre 42 °F.

La commune de Cornillon est alimentée en eau brute par le Canal de Marseille. La prise d'eau se situe dans le Vallon de Sibourg, à la cote 167,20 m. Cette eau, en provenance de la Durance, est moyennement dure (TH = 21,5°). Avant sa distribution, elle est traitée à la station de filtration de Sibourg sur la commune de lançon Sibourg.

Indicateur de performance : Indice d'avancement de la protection de la ressource

Mode de calcul de l'indicateur :

Niveau d'avancement (exprimé en %) de la démarche administrative et opérationnelle de protection du ou des points de prélèvement dans le milieu naturel d'où provient l'eau potable distribuée : 0 % Aucune action 20 % Études environnementale et hydrogéologique en cours 40 % Avis de l'hydrogéologue rendu 50 % Dossier recevable déposé en préfecture 60 % Arrêté préfectoral 80 % Arrêté préfectoral complètement mis en oeuvre (terrains acquis; servitudes mises en place; travaux terminés) tel que constaté en application de la circulaire DGS-SDA 2005-59 du 31 janvier 2005 100 % Arrêté préfectoral complètement mis en oeuvre (comme ci-dessus); et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté. (V1 = x %)

Niveau d'avancement de protection de la ressource en eau

	2011	2012	2013	2014	2015
Valeur (1)	60	60	60	60	60
Résultat	**60**	**60**	**60**	**60**	**60**

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur

Cotation de l'indicateur	**A**

Les niveaux de forage

Source de Mary Rose

Variation du niveau de la nappe au cours de l'année au pompage de Mary Rose

Important

Une nouvelle année sans inquiétude quant aux hauteurs de nappe relevées.

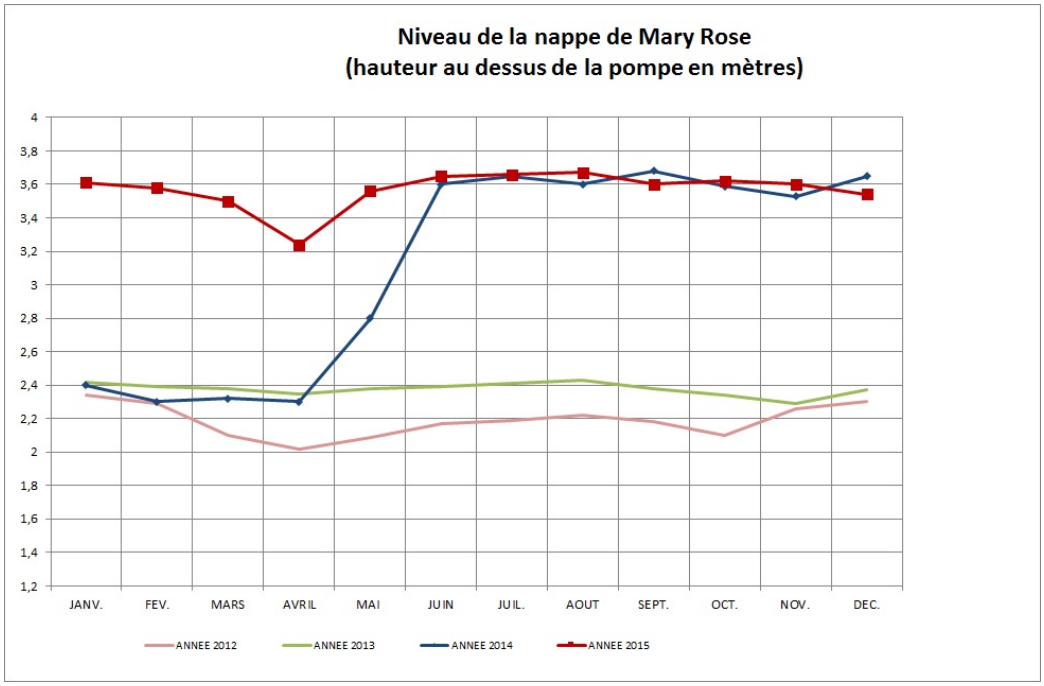

Patrimoine communal Grans : station de pompage de Marie Rose

Description

La capacité de la station de pompage de Marie Rose est de 80 m^3/h.

Alimentation

La station est alimentée par la source Marie Rose.

Réglementation

La production et le contrôle de l'eau potable sont assujettis au décret 2001-1220 du 20 décembre 2001 relatif aux eaux destinées à la consommation humaine.

➔ L'eau produite aura notamment une turbidité inférieure à 1 NTU et une teneur en fer inférieure à 0,2 mg/L.

➔ Elle sera bien évidemment bactériologiquement potable.

C'est l'Agence Régionale pour la Santé qui assure les contrôles réglementaires. Dans le cadre de l'autosurveillance, une partie de ces contrôles est effectuée par la Direction de l'Ingénierie, de l'Informatique et de la Qualité des Eaux.

Distribution

Depuis la station une conduite de 300 mm alimente le réseau de la commune avant d'arriver dans le réservoir dit du Cimetière.

Grans : Evolution des stations de traitement

Evolution de la station de potabilisation de Grans

Pas d'évolution notable a signaler.

Patrimoine communal Cornillon Confoux : station de filtration de Val de Sibourg

Description

La commune de Cornillon Confoux est alimentée en eau potable par la station de filtration de Lancon Sibourg.

Pour la fourniture d'eau brute par le Canal de Marseille la Commune, en date du 19.07.1993, a formalisé ses engagements en signant avec la Ville de Marseille et la Société des Eaux de Marseille, signataire en tant que Concessionnaire du Canal de Marseille, un contrat de fourniture d'eau.

La dotation de la Commune est de 6,1 L/s.

Alimentation

L'eau brute issue du canal de Marseille est acheminée gravitairement à la station par une conduite en acier de 300 mm, via un regard.

Réglementation

La production et le contrôle de l'eau potable sont assujettis au décret 2001-1220 du 20 décembre 2001 relatif aux eaux destinées à la consommation humaine.

➔ L'eau produite aura notamment une turbidité inférieure à 1 NTU et une teneur en fer inférieure à 0,2 mg/L,

➔ Elle sera bien évidemment bactériologiquement potable.

Processus

Le débit nominal de la station est de 65 L/s (234 m^3/h). Ce débit n'est atteint qu'en pointe en période estivale. Le débit usuel se situant autour de 150 m^3/h.

Le point d'injection de chlorure ferrique est situé dans le regard d'eau brute.

Cette dernière est ensuite admise dans un floculateur afin de favoriser le mélange eau - chlorure ferrique.

L'eau passe ensuite sur un décanteur lamellaire où les matières en suspensions sont floculées et piégées vers le radier.

Les eaux prétraitées sont ensuite dirigées vers trois filtres de 15 m^2 unitaire.

Les eaux sont ensuite recueillies dans une bâche à partir de laquelle, une conduite dessert gravitairement le réseau et une autre le pompage de la ZAC.

Cf. fiches en annexes pour les caractéristiques techniques.

Schéma de principe de l'ouvrage ci-après.

Patrimoine communal Cornillon Confoux : station de filtration de Val de Sibourg (suite)

Processus (suite)

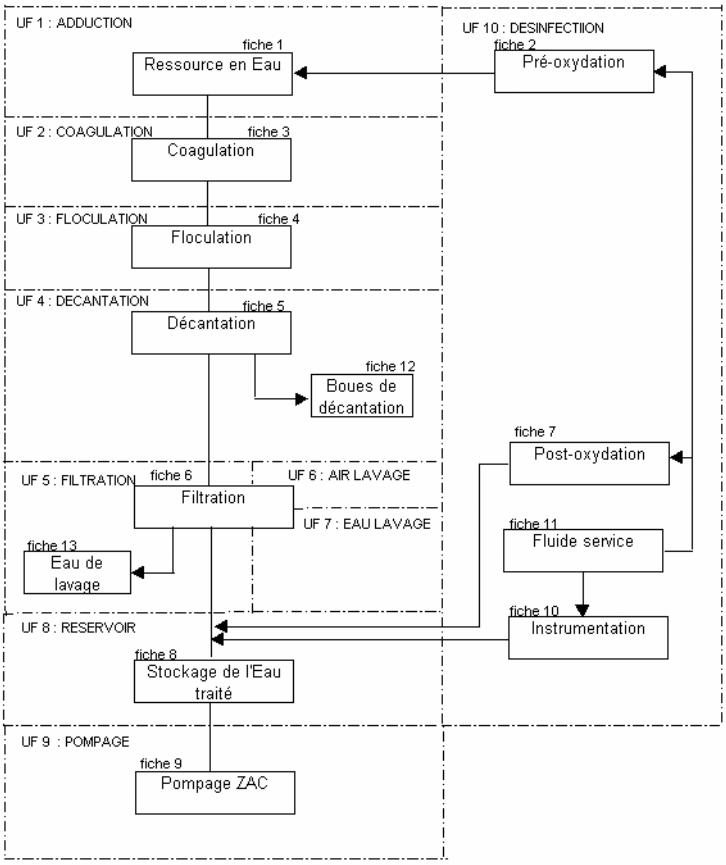

Cornillon Confoux : Evolution des stations de traitement

Evolutions de la station de filtration du Val de Sibourg

Pas d'évolution notable à signaler.

Indicateur de performance Grans : P103.2 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable

Mode de calcul de l'indicateur :

Indice de 0 à 120 , modifié par arrêté du 2 décembre 2013 , attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau: Partie A-PLAN DES RESEAUX : 15 POINTS MAXIMUM (les informations visées sont relatives à l'existence d'un plan des réseaux et d'une procédure de mise à jour). Partie B-INVENTAIRE DES RESEAUX: 30 POINTS MAXIMUM (les informations visées sont relatives aux matériaux, diamètres, dates ou périodes de pose). Partie C-AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION : 75 POINTS MAXIMUM (les informations visées sont relatives à la modélisation des réseaux, au renouvellement, à la localisation des interventions, aux recherches de fuites, à la connaissance des caractéristiques des compteurs et la localisation des branchements et des ouvrages annexes).

Désignation	Nb de Point 2015
A - Plan des réseaux (15 points)	
VP236 A - Existence d'un plan des réseaux de transport et de distribution d'eau potable mentionnant, s'ils existent, la localisation des ouvrages principaux et des dispositifs généraux de mesures que constituent par exemple le compteur du volume d'eau prélevé sur la ressource en eau, le compteur en aval de la station de production d'eau, ou les compteurs généraux implantés en amont des principaux secteurs géographiques de distribution d'eau potable.	10
VP237 A - Mise à jour annuelle du plan des réseaux à partir d'une procédure formalisée.	5
B - Inventaire des Réseaux (30 points)	
VP238 B - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques et pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de transport et de distribution.	5
VP239 B - Pourcentage de linéaire connu sur matériaux et diamètres au delà de 60%.	5
VP240 B - La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux.	5
VP241 B - L'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux.	15
C - Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points)	
VP242 C - Le plan des réseaux précise la localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, poteaux incendie, ...) et, s'il y a lieu, des servitudes instituées pour l'implantation des réseaux.	0
VP243 C - Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (Nota : en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée).	10
VP244 C - Le plan des réseaux mentionne la localisation des branchements.	0
VP245 C - Un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur.	10
VP246 C - Un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau, la date de ces recherches et la nature des réparations ou des travaux effectués à leur suite.	10
VP247 C - Maintien à jour d'un document mentionnant la localisation des autres interventions sur le réseau telles que réparations, purges, travaux de renouvellement.	10

Indicateur de performance Grans : P103.2 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (suite)

Désignation	Nb de Point 2015
VP248 C - Existence et mise en oeuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans).	10
VP249 C - Existence et mise en oeuvre d'une modélisation des réseaux, portant sur au moins la moitié du linéaire de réseaux et permettant notamment d'apprécier les temps de séjour de l'eau dans les réseaux et les capacités de transfert des réseaux.	0
Résultat	95

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur

Cotation de l'indicateur	A

Taux de connaissance du patrimoine réseau

Année de pose	Diamètre et matériaux
100,00%	99,69%

Indicateur de performance Cornillon Confoux : P103.2 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable

Mode de calcul de l'indicateur :

Indice de 0 à 120 , modifié par arrêté du 2 décembre 2013 , attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau: Partie A-PLAN DES RESEAUX : 15 POINTS MAXIMUM (les informations visées sont relatives à l'existence d'un plan des réseaux et d'une procédure de mise à jour). Partie B-INVENTAIRE DES RESEAUX: 30 POINTS MAXIMUM (les informations visées sont relatives aux matériaux, diamètres, dates ou périodes de pose). Partie C-AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION : 75 POINTS MAXIMUM (les informations visées sont relatives à la modélisation des réseaux, au renouvellement, à la localisation des interventions, aux recherches de fuites, à la connaissance des caractéristiques des compteurs et la localisation des branchements et des ouvrages annexes).

Désignation	Nb de Point 2015
A - Plan des réseaux (15 points)	
VP236 A - Existence d'un plan des réseaux de transport et de distribution d'eau potable mentionnant, s'ils existent, la localisation des ouvrages principaux et des dispositifs généraux de mesures que constituent par exemple le compteur du volume d'eau prélevé sur la ressource en eau, le compteur en aval de la station de production d'eau, ou les compteurs généraux implantés en amont des principaux secteurs géographiques de distribution d'eau potable.	10
VP237 A - Mise à jour annuelle du plan des réseaux à partir d'une procédure formalisée.	5
B - Inventaire des Réseaux (30 points)	
VP238 B - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques et pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de transport et de distribution.	5
VP239 B - Pourcentage de linéaire connu sur matériaux et diamètres au delà de 60%.	5
VP240 B - La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux.	5
VP241 B - L'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux.	15
C - Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points)	
VP242 C - Le plan des réseaux précise la localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, poteaux incendie, ...) et, s'il y a lieu, des servitudes instituées pour l'implantation des réseaux.	0
VP243 C - Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (Nota : en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée).	10
VP244 C - Le plan des réseaux mentionne la localisation des branchements.	0
VP245 C - Un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur.	10
VP246 C - Un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau, la date de ces recherches et la nature des réparations ou des travaux effectués à leur suite.	10
VP247 C - Maintien à jour d'un document mentionnant la localisation des autres interventions sur le réseau telles que réparations, purges, travaux de renouvellement.	10

Indicateur de performance Cornillon Confoux : P103.2 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable

Désignation	Nb de Point 2015
VP248 C - Existence et mise en oeuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans).	0
VP249 C - Existence et mise en oeuvre d'une modélisation des réseaux, portant sur au moins la moitié du linéaire de réseaux et permettant notamment d'apprécier les temps de séjour de l'eau dans les réseaux et les capacités de transfert des réseaux.	0
Résultat	**85**

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur

Cotation de l'indicateur	A

Taux de connaissance du patrimoine réseau

Année de pose	Diamètre et matériaux
100,00%	100,00%

Patrimoine communal Grans : réseau

Etages – réservoirs

Le réseau de distribution est constitué de deux étages. Il fonctionne sur le mode refoulement distribution pour l'étage principale alimentant le centre ville. L'étage surpressé est alimenté à partir du pompage des Crozes.

Réservoirs du Cimetière :
- Cote radier : 83,13 m NGF,
- 1 cuve de 750 m^3.
- 1 cuve de 1250 m^3

Stations de pompage

Pompage Mary Rose : 3 pompes de 11 L/s.

Surpresseur des Crozes : 4 pompes de 10 L/s – 1 bâche d'aspiration de 150 m^3.

Relais de chloration

Il n'existe pas de chloration relais sur le réseau.

Dispositifs d'automatisme

Le fonctionnement des installations de la station de pompage de Mary Rose est contrôlé par un équipement de télésurveillance relié à l'agence ainsi qu'au centre de supervision général à Marseille.

Il est ainsi possible de connaître à chaque instant :
- manque de tension EDF,
- défauts compresseurs d'air,
- état de fonctionnement des pompes,
- défauts sur pompes.

Ce même type d'appareil (SOFREL) équipe également la station de pompage des Crozes et retransmet les paramètres de fonctionnement des pompes ainsi que le niveau de la bâche.

Patrimoine communal Grans : réseau (suite)

Plan du réseau

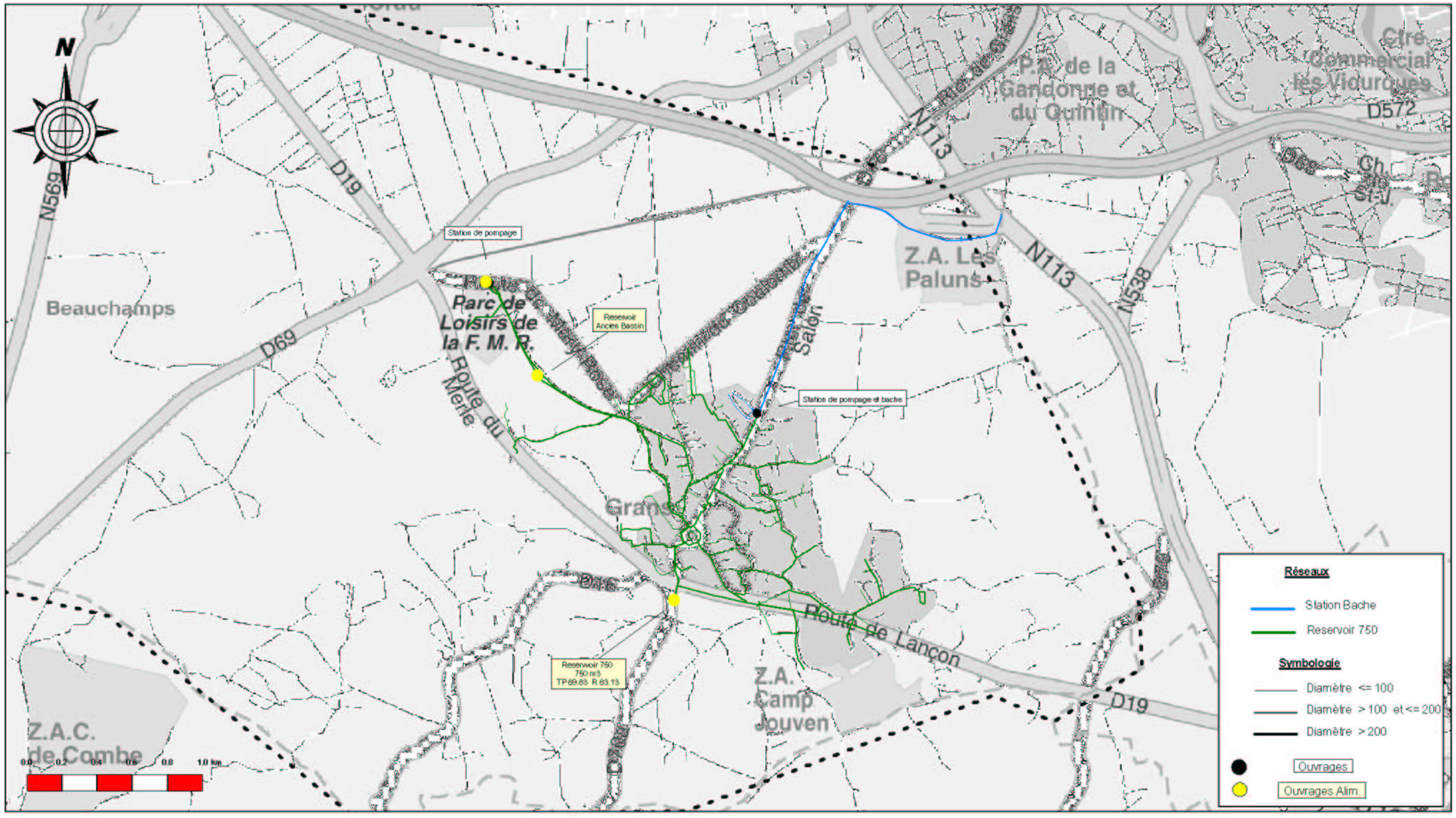

Patrimoine communal Grans : réseau (suite)

Profil hydraulique

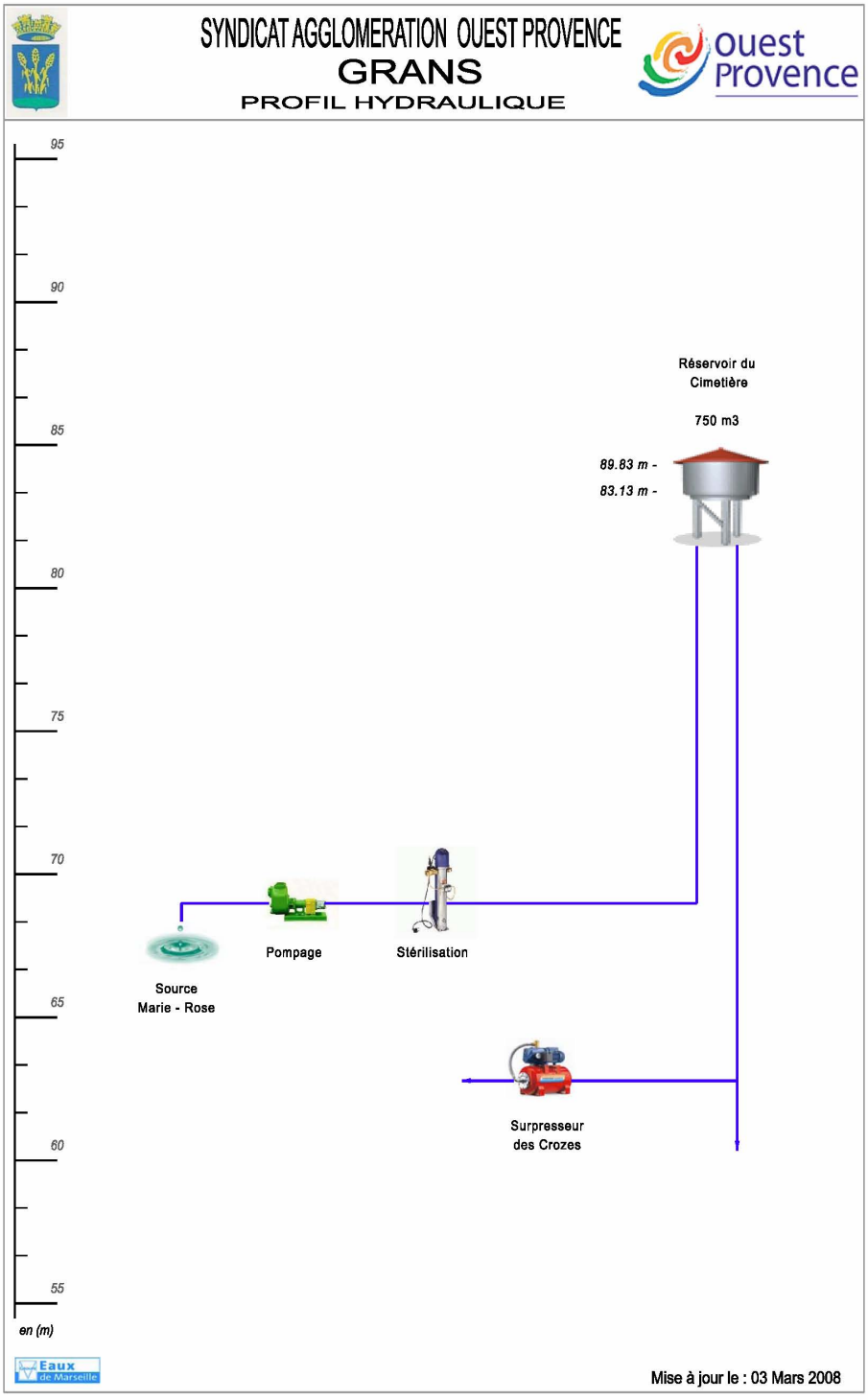

Patrimoine communal Cornillon Confoux : réseau

Etages – réservoirs

La distribution se fait par un réseau gravitaire qui se compose de deux étages :

Le réseau étage haut.

Le réseau étage bas :

Réservoir des Aires :

➔ Cote radier : 114 m NGF,

➔ 1 cuve de 300 m^3.

Stations de pompage

Il n'existe pas de station de pompage sur le réseau.

Canalisations

Le réseau étage haut est alimentée par une conduite d'amenée issue de la comune de Lançon de Provence. Il assure la desserte du village et des grandes bastides. C'est à partir du réservoir des aires que se crée le réseau "étage bas" qui dessert le quartier des faines et la partie nord du village.

Relais de chloration

Il n'existe pas de chloration relais sur le réseau.

Dispositifs d'automatisme

La SEM a équipé le réservoir d'un transmetteur d'alarme relié à son Centre de télégestion. Il permet en permanence de connaître le niveau de l'eau dans le réservoir ou une éventuelle intrusion.

Patrimoine communal Cornillon Confoux : réseau (suite)

Plan du réseau

Patrimoine communal Cornillon Confoux : réseau (suite)

Profil hydraulique

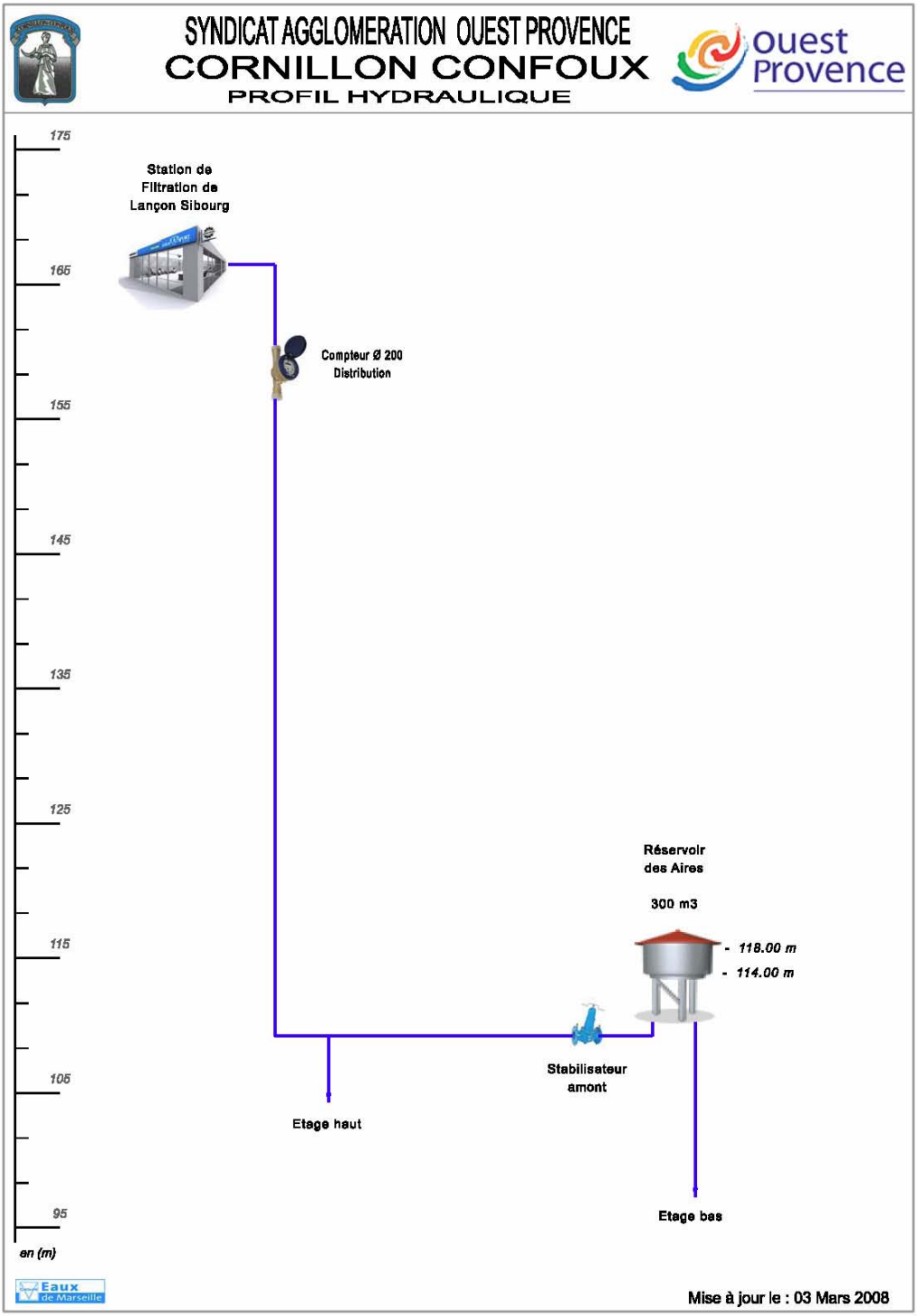

Grans : Evolution du réseau

Nouveaux ouvrages mis en service : réservoir

Aucun nouveau réservoir n'a été mis en service.

Nouveaux ouvrages mis en service : station de pompage

Aucune nouvelle station de pompage n'a été mise en service.

Nouveaux ouvrages mis en service : canalisation - branchements

Durant l'année, 9 créations de branchements nouveaux particuliers ont été réalisés.

Durant l'année, les travaux suivants ont été réalisés sur le réseau:

- Rue de la Sauge, pose de 88 ml de Fonte DN 100,
- Chemin des Oliviers, pose de 218 ml de Fonte DN 100,
- Chemin des Oliviers, pose de 90 ml de Fonte DN 150,
- Chemin des Bergers, pose de 3 ml de Fonte DN 60,
- Chemin des Bergers, pose de 101 ml de Fonte DN 150.

Grans : Evolution du réseau (suite)

Evolution de la longueur des réseaux

Le tableau ci-dessous présente l'évolution de la longueur du réseau en fonction des diamètres des canalisations :

Ø (mm)	Total au 31.12.2014 (m)	Posé en 2015(m)	Déposé en 2015(m)	Amélioration du linéaire (m) du SIG par rapport réalité terrain	Situation au 31.12.2015 (m)
32	1 290	0	313	-1	976
36	1 569	0	0	15	1 584
50	351	0	0	0	351
51	59	0	0	0	59
60	914	3	0	0	917
63	120	0	0	27	147
75	297	0	0	0	297
80	1 981	0	0	0	1 981
90	102	0	0	0	102
100	5 918	305	8	9	6 224
110	377	0	0	0	377
125	1 908	0	0	53	1 961
150	7 101	192	96	0	7 197
160	351	0	6	0	345
175	674	0	0	0	674
200	3 109	0	0	0	3 109
300	895	0	0	0	895
0	201	0	2	-27	172
Total	27 217	500	425	76	27 368

Les longueurs totales au 31 12 2014 et au 31 12 2015 sont les longueurs figurant dans le SIG à la date des bilans annuels 2014 et 2015 .Les évolutions constatées pendant l'année 2015 sont de deux sortes : d'une part les canalisations posées et déposées en 2015 et d'autre part d'éventuelles corrections des valeurs antérieures, générées par l'amélioration de la connaissance du patrimoine délégué.

Grans : Evolution du réseau (suite)

Répartition par matériaux des canalisations

Le tableau ci-dessous présente la répartition par matériaux des canalisations en fonction de leur diamètres :

Ø (mm)	Fonte (m)	Acier (m)	Béton (m)	Poly. (m)	Divers (m)	Total par diamètre
32	0	0	0	0	976	976
36	0	0	0	0	1 584	1 584
50	0	0	0	326	25	351
51	0	0	0	0	59	59
60	917	0	0	0	0	917
63	0	0	0	147	0	147
75	0	0	0	297	0	297
80	1 981	0	0	0	0	1 981
90	0	0	0	102	0	102
100	6 224	0	0	0	0	6 224
110	0	0	0	377	0	377
125	1 961	0	0	0	0	1 961
150	7 197	0	0	0	0	7 197
160	0	0	0	345	0	345
175	673	0	0	0	0	673
200	3 108	0	0	0	0	3 108
300	895	0	0	0	0	895
0	83	0	0	0	88	171
Total	**23 039**	**0**	**0**	**1 594**	**2 732**	**27 365**

Evolution de la longueur des branchements en service

Le tableau ci-dessous présente l'évolution de la longueur des branchements :

	Longueur des branchements (km)
Situation au 31.12.2014	9,626
Evolution 2015	0,045
Situation au 31.12.2015	**9,671**

Grans : Evolution du réseau (suite)

Evolution du parc compteur

SITUATION AU 31/12/2014				SITUATION AU 31/12/2015		
Ø (mm)	Abt Part.	Abt Mun.	Total	Abt Part.	Abt Mun.	Total
12	3	0	3	3	0	3
15	1 427	27	1 454	1 452	29	1 481
20	46	7	53	44	7	51
30	14	16	30	13	16	29
40	3	2	5	3	1	4
60	4	1	5	4	1	5
80	1	0	1	1	0	1
100	3	1	4	3	1	4
150	1	0	1	1	0	1
Total	1 502	54	1 556	1 524	55	1 579

Cornillon Confoux : Evolution du réseau

Nouveaux ouvrages mis en service : réservoir

Aucun nouveau réservoir n'a été mis en service.

Nouveaux ouvrages mis en service : station de pompage

Aucune nouvelle station de pompage n' a été mise en service.

Nouveaux ouvrages mis en service : canalisation - branchements

Durant l'année , 15 créations de branchements nouveaux particuliers ont été réalisés.

Durant l'année, les travaux suivants ont été réalisés sur le réseau:

- Chemin Dpt Pont de Rhaud 70A, pose de 15,5 ml de Fonte DN 150,
- Voie Aurélienne, pose de 710 ml de Fonte DN 150,
- Rue du Pressoir, pose de 31,5 ml de Fonte DN 100,
- Rue Saint Roch, pose de 72 ml de Fonte DN 100.

Cornillon Confoux : Evolution du réseau (suite)

Evolution de la longueur des réseaux

Le tableau ci-dessous présente l'évolution de la longueur du réseau en fonction des diamètres des canalisations :

Ø (mm)	Total au 31.12.2014 (m)	Posé en 2015(m)	Déposé en 2015(m)	Amélioration du linéaire (m) du SIG par rapport réalité terrain	Situation au 31.12.2015 (m)
20	0	0	0	0	0
25	96	0	0	1	97
32	565	0	136	4	433
36	171	0	0	0	171
40	216	0	0	0	216
50	364	0	18	5	351
51	349	0	0	0	349
60	948	0	72	158	1 034
63	183	0	0	1	184
80	260	0	0	40	300
90	34	0	0	0	34
100	1 691	103	133	-5	1 656
110	251	0	0	0	251
125	1 197	0	0	0	1 197
150	2 164	725	0	0	2 889
160	734	0	0	-7	727
200	3 696	0	0	0	3 696
Total	12 919	828	359	197	13 585

Les longueurs totales au 31 12 2014 et au 31 12 2015 sont les longueurs figurant dans le SIG à la date des bilans annuels 2014 et 2015 .Les évolutions constatées pendant l'année 2015 sont de deux sortes : d'une part les canalisations posées et déposées en 2015 et d'autre part d'éventuelles corrections des valeurs antérieures, générées par l'amélioration de la connaissance du patrimoine délégué.

Cornillon Confoux : Evolution du réseau (suite)

Répartition par matériaux des canalisations

Le tableau ci-dessous présente la répartition par matériaux des canalisations en fonction de leur diamètres :

Ø (mm)	Fonte (m)	Acier (m)	Béton (m)	Poly. (m)	Divers (m)	Total par diamètre
20	0	0	0	0	0	0
25	0	0	0	0	97	97
32	0	0	0	0	433	433
36	0	0	0	0	171	171
40	0	0	0	0	216	216
50	0	0	0	0	351	351
51	0	0	0	0	349	349
60	1 034	0	0	0	0	1 034
63	0	0	0	47	137	184
80	300	0	0	0	0	300
90	0	0	0	34	0	34
100	1 657	0	0	0	0	1 657
110	0	0	0	251	0	251
125	1 197	0	0	0	0	1 197
150	2 888	0	0	0	0	2 888
160	89	0	0	638	0	727
200	3 696	0	0	0	0	3 696
Total	**10 861**	**0**	**0**	**970**	**1 754**	**13 585**

Evolution de la longueur des branchements en service

Le tableau ci-dessous présente l'évolution de la longueur des branchements :

	Longueur des branchements (Km)
Situation au 31.12.2014	2,249
Evolution 2015	0,075
Situation au 31.12.2015	**2,324**

Cornillon Confoux : Evolution du réseau (suite)

Evolution du parc compteur

SITUATION AU 31/12/2014				SITUATION AU 31/12/2015		
Ø (mm)	Abt Part.	Abt Mun.	Total	Abt Part.	Abt Mun.	Total
12	1	0	1	1	0	1
15	425	11	436	451	11	462
20	14	7	21	11	7	18
30	4	2	6	4	2	6
80	1	0	1	1	0	1
100	1	0	1	1	0	1
Total	446	20	466	469	20	489

Renouvellement des équipements

Renouvellement des équipements effectué au cours de l'année

Renouvellement Patrimonial

Pas de Renouvellement

Renouvellement Fonctionnel

Libelle Site	Libelle Appareil	N° Appareil	Coût d'Achat
STAP DES CROZES	CLAPETA/R POMPE N°1	201501464	466
STAP DES CROZES	CLAPET A/R POMPE N°2	201501465	466
STAP DES CROZES	CLAPET A/R POMPE N°3	201501466	466
STAP DES CROZES	CLAPET A/R POMPE N°4	201501467	466
STAP DES CROZES	DILATOFLEX ASPI PPE N°1	201501468	229
STAP DES CROZES	DILATOFLEX ASPI PPE N°2	201501469	229
STAP DES CROZES	DILATOFLEX ASPI PPE N°3	201501470	229
STAP DES CROZES	DILATOFLEX ASPI PPE N°4	201501471	229
STAP DES CROZES	DILATOFLEX REF PPE N°1	201501472	229
STAP DES CROZES	DILATOFLEX REF PPE N°2	201501473	229
STAP DES CROZES	DILATOFLEX REF PPE N°3	201501474	229
STAP DES CROZES	DILATOFLEX REF PPE N°4	201501475	229
STAP DES CROZES	R. VANNE ASPI. POMPE N°1	201501476	675
STAP DES CROZES	R. VANNE ASPI. POMPE N°2	201501477	675
STAP DES CROZES	R. VANNE ASPI. POMPE N°3	201501478	675
STAP DES CROZES	R. VANNE ASPI. POMPE N°4	201501479	675
STAP DES CROZES	R. VANNE REF. POMPE N°1	201501480	675
STAP DES CROZES	R. VANNE REF. POMPE N°2	201501481	675
STAP DES CROZES	R. VANNE REF. POMPE N°3	201501482	675
STAP DES CROZES	R. VANNE REF. POMPE N°4	201501483	675
STAP DES CROZES	R. REFOULEMENT GENERAL	201501484	675
STAP DES CROZES	STABILISAT AMONT COMPTEUR	201501485	675
STAP DES CROZES	COMPTEUR DISTRIBUTION	201501486	990
STAP DES CROZES	MESURE PRESSION REF	201501487	898
STAP DES CROZES	PRESSOSTAT MANQUE PRESSIO	201501488	1 026
STAP DES CROZES	PRESSOSTAT MARCHE/ARRET	201501489	1 026
STAP DES CROZES	PRESSOSTAT SURPRESSION	201501490	766
STAP DES CROZES	RV. REMPLISSAGE BACHE	201501491	1 050

Renouvellement des équipements (suite)

Renouvellement des équipements effectué au cours de l'année (suite)

Libelle Site	Libelle Appareil	N° Appareil	Coût d'Achat
STAP DES CROZES	MOTORISAT RV REMPLI BACHE	201501492	2 021
STAP DES CROZES	DETECTEUR NIV A FLOTTEUR	201501493	748
STAP DES CROZES	MESURE NIVEAU PIEZO	201501494	372
STAP DES CROZES	POIRE NIV TRES HAUT	201501495	547
RESV LES AIRES	SONDE MESURE NIVEAU	201501462	1 100
RESV LES AIRES	TELETRANSMETTEUR SOFREL	201501496	990

Renouvellement prévisionnel des équipements

Renouvellement Patrimonial

Pas de Renouvellement

Renouvellement Fonctionnel

2016	2017	2018
78 848		

Indicateur de performance Grans : P107.2 Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable

Mode de calcul de l'indicateur :

(Longueur cumulée du linéaire de canalisations du réseau de desserte renouvelé au cours des années N-4 à N) / 5 / (Longueur du réseau de desserte au 31/12/N) x 100

Valeur (1) : Longueur du linéaire de canalisations du réseau de desserte renouvelé au cours de l'année N-4 (km)
Valeur (2) : Longueur du linéaire de canalisations du réseau de desserte renouvelé au cours de l'année N-3 (km)
Valeur (3) : Longueur du linéaire de canalisations du réseau de desserte renouvelé au cours de l'année N-2 (km)
Valeur (4) : Longueur du linéaire de canalisations du réseau de desserte renouvelé au cours de l'année N-1 (km)
Valeur (5) : Longueur du linéaire de canalisations du réseau de desserte renouvelé au cours de l'année N (km)
Valeur (6) : Longueur du réseau de desserte hors brt (km)

	2011	2012	2013	2014	2015
Valeur (1)	0	0	0,18	0	0
Valeur (2)	0	0,18	0	0	0
Valeur (3)	0,18	0	0	0	0
Valeur (4)	0	0	0	0	0
Valeur (5)	0	0	0	0	1,159
Valeur (6)	27,387	27,814	27,877	27,217	27,367
Résultat	**0,13**	**0,13**	**0,13**	**0**	**0,85**

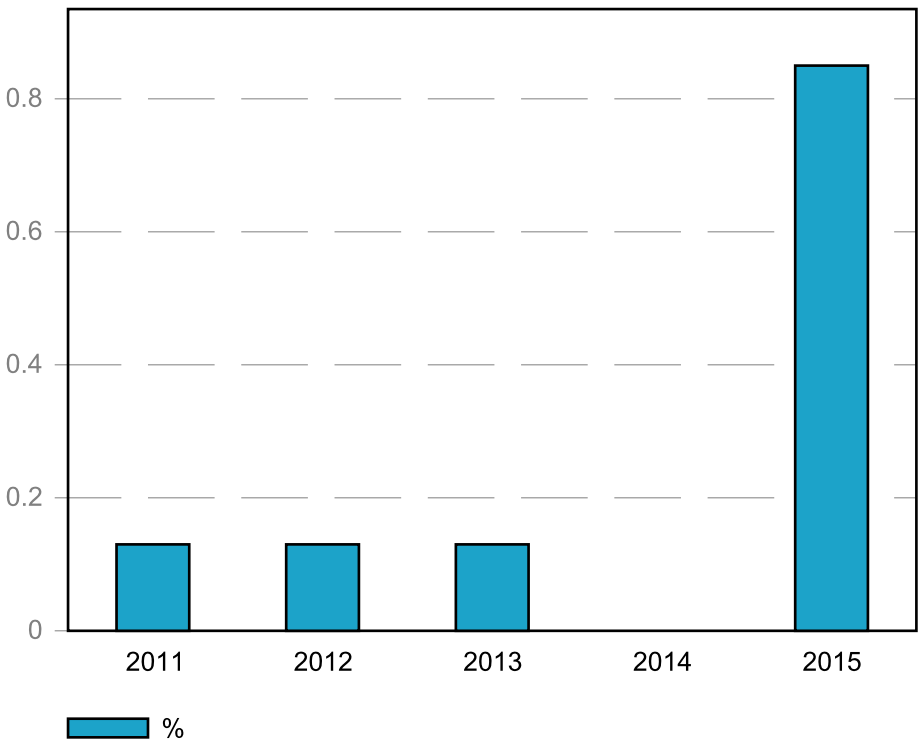

Indicateur de performance Grans : P107.2 Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (suite)

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur

Cotation de l'indicateur	A

Indicateur de performance Cornillon Confoux : P107.2 Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable

Mode de calcul de l'indicateur :

(Longueur cumulée du linéaire de canalisations du réseau de desserte renouvelé au cours des années N-4 à N) / 5 / (Longueur du réseau de desserte au 31/12/N) x 100

Valeur (1) : Longueur du linéaire de canalisations du réseau de desserte renouvelé au cours de l'année N-4 (km)
Valeur (2) : Longueur du linéaire de canalisations du réseau de desserte renouvelé au cours de l'année N-3 (km)
Valeur (3) : Longueur du linéaire de canalisations du réseau de desserte renouvelé au cours de l'année N-2 (km)
Valeur (4) : Longueur du linéaire de canalisations du réseau de desserte renouvelé au cours de l'année N-1 (km)
Valeur (5) : Longueur du linéaire de canalisations du réseau de desserte renouvelé au cours de l'année N (km)
Valeur (6) : Longueur du réseau de desserte hors brt (km)

	2011	2012	2013	2014	2015
Valeur (1)	0	0	0,065	0	0
Valeur (2)	0	0,065	0	0	0,25
Valeur (3)	0,065	0	0	0,25	0
Valeur (4)	0	0	0,25	0	0,121
Valeur (5)	0	0,25	0	0,121	4,257
Valeur (6)	12,954	12,906	12,911	12,921	13,584
Résultat	**0,1**	**0,49**	**0,49**	**0,57**	**6,81**

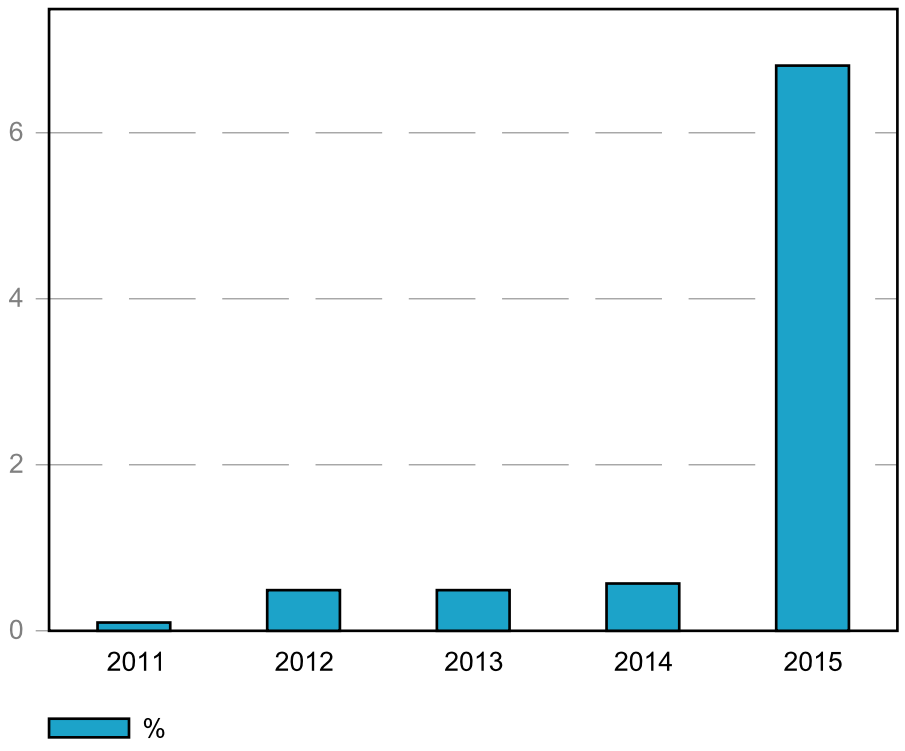

Indicateur de performance Cornillon Confoux : P107.2 Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (suite)

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur

Cotation de l'indicateur	A

3. Evénements marquants de l'exploitation

LA VIE DU SERVICE 109

INDICATEUR DE PERFORMANCE GRANS : P151.1 TAUX D'OCCURRENCE DES INTERRUPTIONS DE SERVICE NON PROGRAMMÉES 110

INDICATEUR DE PERFORMANCE CORNILLON CONFOUX : P151.1 TAUX D'OCCURRENCE DES INTERRUPTIONS DE SERVICE NON PROGRAMMÉES 111

PLAN VIGIPIRATE 112

La vie du service

Stations

Date	Localisation	Evènement
01/01/2015	CORNILLON - Réservoir des Aires	Astreinte: Remplissage cuve manuel (Hydrostab défaillant))
01/03/2015	CORNILLON - Réservoir des Aires	Astreinte: Manoeuvre de vannes suite au nettoyage de réservoir (hydrostab défaillant)
01/04/2015	GRANS - Pompage des Crozes	Contrôle règlementaire ballons
01/05/2015	GRANS - Pompage Marie-Rose	GMAO du système de chloration
01/05/2015	GRANS - Pompage Marie-Rose	Astreinte: Intervention suite à un défaut liaison automate
01/06/2015	CORNILLON - Réservoir des Aires	Astreinte: Réglage hydrostab (niveau très haut réservoir)
01/06/2015	GRANS: Pompage Marie-Rose	Astreinte: Ré-enclenchement suite coupure EDF
01/06/2015	GRANS - Pompage des Crozes	Astreinte: Ré-enclenchement suite coupure EDF
01/07/2015	GRANS - Pompage Marie-Rose	Astreinte: Ré-enclenchement suite coupure EDF
01/08/2015	GRANS - Pompage Marie-Rose	Astreinte: Ré-enclenchement suite coupure EDF
01/10/2015	CORNILLON - Réservoir des Aires	Astreinte: Ré-enclenchement suite défaut de communication
01/10/2015	Pompage des Crozes	Contrôle règlementaire levage
01/10/2015	GRANS - Pompage Marie-Rose	Contrôle règlementaire levage

Réseau

Date	Localisation	Evènement
26/03/2015	350 Route de St Chamas CORNILLON.	Astreinte : Fuite compteur.
01/06/2015	14 Chemin de l'Enclos GRANS.	Astreinte : Fuite poteau incendie, réparée.
13/06/2015	286 Route de Lançon GRANS.	Astreinte week-end : Dégâts ouvrages, réparé.
16/06/2015	Parc Marie Rose GRANS.	Astreinte : Fuite chaussée, réparée.
23/07/2015	Grand Rue Figuier CORNILLON.	Astreinte : Manque d'eau, réparé.
03/08/2015	Chemin des Cavaliers GRANS.	Astreinte : Manque d'eau, réparé.
11/11/2015	Mr Chazal, 5 Rue du Moulin CORNILLON.	Astreinte JF : Fuite chaussée, réparée.
21/12/2015	Chemin de la Goule GRANS.	Astreinte : Fermeture du robinet de prise en charge.

Divers

Pas d'évènement pour le thème

Indicateur de performance Grans : P151.1 Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées

Mode de calcul de l'indicateur :

(Nombre de coupures d'eau au cours de l'année dont les abonnés n'ont pas été informés à l'avance / Nombre d'abonnés) x 1000

Valeur (1) : Nombre de coupures d'eau au cours de l'année : abonnés non prévenus
Valeur (2) : Nombre d'abonnements eau

	2011	2012	2013	2014	2015
Valeur (1)	2	0	2	0	2
Valeur (2)	1 419	1 449	1 486	1 574	1 590
Résultat	**1,41**	**0**	**1,35**	**0**	**1,26**

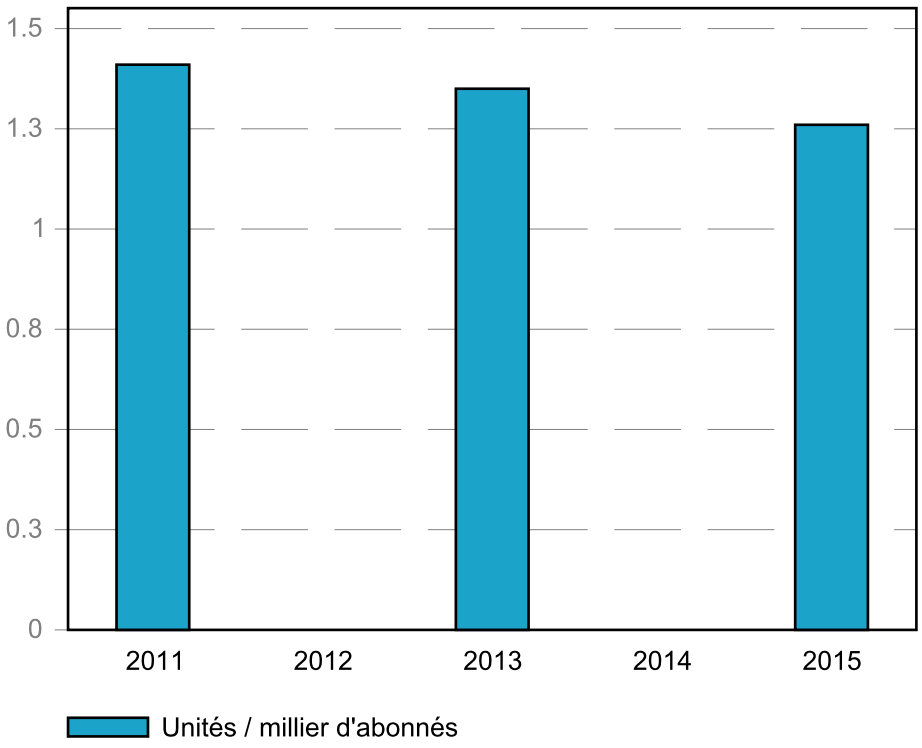

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur

Cotation de l'indicateur	A

Indicateur de performance Cornillon Confoux : P151.1 Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées

Mode de calcul de l'indicateur :

(Nombre de coupures d'eau au cours de l'année dont les abonnés n'ont pas été informés à l'avance / Nombre d'abonnés) x 1000

Valeur (1) : Nombre de coupures d'eau au cours de l'année : abonnés non prévenus
Valeur (2) : Nombre d'abonnements eau

	2011	2012	2013	2014	2015
Valeur (1)	2	0	3	2	3
Valeur (2)	454	460	468	475	497
Résultat	**4,41**	**0**	**6,41**	**4,21**	**6,04**

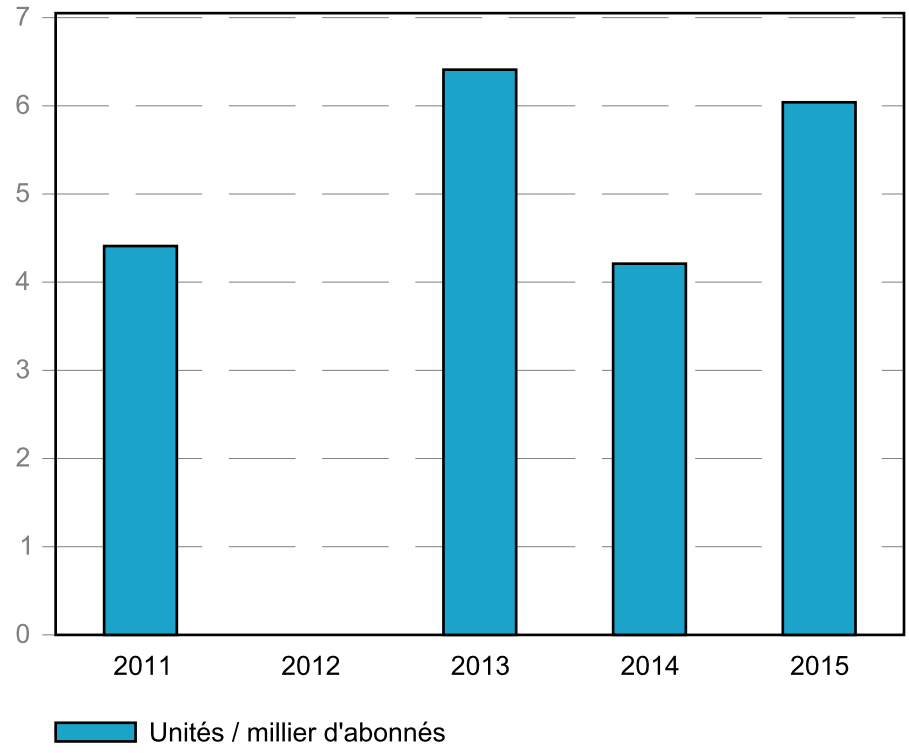

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur

Cotation de l'indicateur	A

Plan vigipirate

Pour répondre à une menace terroriste en constante évolution et qui se maintient à un niveau élevé, sans signe de décroissance, l'Etat Français a dû adapter son dispositif de lutte contre le terrorisme.

Si la posture VIGIPIRATE demeure un dispositif d'ensemble décidé par le Premier Ministre, un nouveau plan VIGIPIRATE a été élaboré début 2014, pour une meilleure lisibilité et une meilleure adaptation à l'évolution de la menace. Cette nouvelle approche a été élaborée à partir de 2 axes :

➔ **Rendre le dispositif permanent suffisamment flexible pour s'adapter aux évolutions de la menace et des vulnérabilités**, et de ne pas imposer de contraintes excessives à la vie économique et sociale de la Nation, un renforcement de l'analyse des risques et une définition fine des mesures à prendre selon les lieux et les circonstances ont été conduits.

- **L'expression du niveau de vigilance par un code couleur a été abandonnée**, au profit d'une approche plus simple et plus opérationnelle, distinguant 2 niveaux de mobilisation :
  - Un **niveau permanent de vigilance**, renforcé si nécessaire de façon ponctuelle sur certains lieux ou domaines d'activité,
  - Un **niveau d'alerte** face à un risque imminent d'attentat

➔ **Faciliter la mise en oeuvre des dispositifs de protection en associant plus étroitement tous les acteurs qui concourent à la vigilance** et à la protection contre le terrorisme en complément de l'Etat : Les opérateurs d'infrastructures et de réseaux vitaux, collectivités territoriales…

Pour le domaine spécifique de l'eau

➔ *Stratégie de sécurité*

La stratégie vise à protéger les réseaux d'eau et à assurer le niveau de vigilance requis dans l'exploitation de ces réseaux.

Le socle des mesures permanentes de vigilance s'appuie sur les règlementations en vigueur. Les exploitants sont tenus d'assurer de façon permanente la surveillance et la protection de leurs emprises, d'assurer leur autonomie de fonctionnement, de disposer de plans d'intervention, d'évaluer les besoins en eau, notamment les besoins prioritaires, de garantir les capacités d'intervention et de définir des programmes d'analyses.

En cas de menaces particulières, l'élévation du niveau de protection est assurée par des mesures de renforcement de la surveillance des installations et de leur fonctionnement, des programmes additionnels d'analyse et de contrôle de l'eau et des réactifs, éventuellement le remplissage maximum des réservoirs de stockage, la restriction ou l'interdiction d'usage, la distribution d'eau de substitution et l'arrêt de la distribution de l'eau du robinet.

➔ *Recommandations au public*

- Signaler aux forces de l'ordre tout véhicule stationnant de manière anormale à proximité d'un site.
- Signaler aux forces de l'ordre tout comportement suspect à proximité d'un site.
- Signaler en cas d'accès libre ou d'effraction sur un site.
- Signaler toute anomalie dans la distribution et la qualité de l'eau distribuée.

➔ *Recommandations de sécurité*

- Définir et mettre en place des périmètres de sécurité autour des points de captage d'eau.
- Sécuriser les installations et les points de captage d'eaux destinées à la consommation humaine par des moyens de surveillance, d'alarme et de protection physique.
- Mettre en place des dispositifs anti-retours sur canalisations, bornes et réservoirs.
- Restreindre autant que possible l'accès à certaines données sensibles concernant ces installations et points de captage, restriction possible dans le cadre de la prévention d'acte malveillant.
- Mettre en place des interconnexions de secours et prévoir un maillage des canalisations.
- Mettre en place un plan de secours électrique (groupe électrogène) en cas de défaillance du système électrique et pré-équipement des stations de pompage et de traitement d'eau pour permettre la mise en place rapide de ces moyens de secours.
- Réaliser des exercices d'isolement de canalisations.

Plan vigipirate (suite)

Pour le domaine spécifique de l'eau (suite)

➔ *Mesures permanentes (socle) et mesures ponctuelles (additionnelle)*

➔ *Mesures permanentes (socle) et mesures ponctuelles (additionnelle)*

Objectifs	Mesures	Acteurs concernés	Type de mesure
2. Exercer la vigilance dans l'exploitation des réseaux d'eau	Connaître l'autonomie de fonctionnement et s'assurer de la disponibilité de stocks suffisants de réactifs	Producteurs d'eau	socle
	Établir et mettre à jour l'évaluation des besoins en eau en fonction des usages et des besoins prioritaires de la population	Distributeurs d'eau	socle
	Recenser et informer les populations sensibles	Distributeurs d'eau	socle
	Établir, mettre à jour et tester les possibilités de secours, de substitution et d'interconnexion	Distributeurs d'eau	socle
	Organiser le dispositif de veille, d'alerte, d'astreinte, de permanence et de gestion de crise et maintenir le réseau de contacts avec les autorités	Producteurs et distributeurs d'eau	socle
	Établir, mettre à jour et tester périodiquement les plans d'opération internes (POI), plans particulier d'intervention (PPI), plans particulier de protection (PPP) et plans de protection externes (PPE), garantir les capacités d'intervention	Producteurs et distributeurs d'eau	socle
	Être en mesure de mettre en œuvre les consignes de sur-chloration dans les délais impartis	Producteurs et distributeurs d'eau	socle
	Définir le programme d'analyses périodiques de l'eau	Producteurs et distributeurs d'eau	socle
	A chaque livraison, contrôler systématiquement la conformité des réactifs nécessaires au traitement de l'eau	Producteurs d'eau	socle
	Surveiller les points les plus vulnérables du réseau d'alimentation en eau	Distributeurs d'eau	socle
	Effectuer les études de vulnérabilité et des auto-diagnostics	Producteurs et distributeurs d'eau	additionnelle
2. Exercer la vigilance dans l'exploitation des réseaux d'eau	Porter à la connaissance des autorités tout incident pouvant avoir des conséquences sur la santé publique	Producteurs et distributeurs d'eau	additionnelle
	Mettre en place une astreinte ou une permanence dans les laboratoires des exploitants et les laboratoires agréés en charge du contrôle sanitaire des eaux	Producteurs d'eau et laboratoires Biotox-Piratox	additionnelle
	Mettre en œuvre les consignes de sur-chloration en sortie de réservoir, voire en tous points des réseaux d'eau	Producteurs et distributeurs d'eau	additionnelle
	Renforcer le programme d'analyse en fonction de la menace	Producteurs et distributeurs d'eau	additionnelle
	Faire appel aux forces de l'ordre pour des opérations de surveillance des sites désignés	Forces de l'ordre	additionnelle
	Remplir au maximum les réservoirs de stockage de l'eau ; constituer des stocks d'eau potable de secours	Distributeurs d'eau	additionnelle
	Décider des consignes de restriction ou d'interdiction d'usage de la consommation d'eau ; en informer la population	Distributeurs d'eau	additionnelle
	Être en mesure de distribuer de l'eau de substitution (eau embouteillée, citernes, dispositifs mobiles…)	Distributeurs d'eau	additionnelle
	En cas de nécessité, arrêter la distribution de l'eau du robinet	Distributeurs d'eau	additionnelle

Evolutions des postures en 2015

Suite aux attentats de novembre dernier, la région PACA se trouve au niveau de vigilance "renforcé". Dans le domaine de l'eau cela se traduit notamment par :

- **Un renforcement des moyens de surveillance et de contrôle d'accès** : surveillance par des équipes de gardiennage ou un dispositif de video protection des installations les plus sensibles. Passage régulier à effectuer au niveau des ces installations

- **Une vérification de la disponibilité des stocks de réactifs :** pour assurer la continuité du traitement dans des conditions d'approvisionnement dégradées.

- **Une vérification des consignes de sur-chloration** : maintenir une concentration en chlore libre de 0,3 mg/L (ou en bioxyde de chlore de 0,15 mg/L) en sortie des réservoirs et de 0,1 mg/L (ou en bioxyde de chlore de 0,05 mg/L) en tout point du réseau de distribution d'eau.

Plan vigipirate (suite)

Evolutions des postures en 2015 (suite)

Ces mesures étaient déjà appliquées sur l'ensemble du périmètre et n'ont par conséquent pas été modifiées. Elles ont en revanche fait l'objet de rappels écrits et commentés pour renforcer la vigilance de l'ensemble de nos collaborateurs.

➔ Point 1 : Contrôle des accès et de protection des installations

La plupart des sites que nous exploitons sont équipés de dispositifs anti intrusion raccordés à notre centre de télégestion qui fonctionne 24h/7j. Les sites les plus sensibles sont également dotés de caméras de vidéosurveillance.

Ces Mesures sont complétées par des tournées régulières sur l'ensemble des sites, qu'ils soient munis ou non de système anti intrusion, pour contrôler les accès, clôtures et le fonctionnement des alarmes.

➔ Point 2 : Disponibilité des stocks de réactifs Chlore

La quantité de chlore de chaque site est suivie en temps réel via notre centre de télégestion afin de toujours anticiper la livraison de produit. Le transport et la livraison du chlore sont assurés en interne afin de ne dépendre d'aucun fournisseur. La quantité de chlore disponible (bouteille et cylindre) sur notre lieu de stockage nous garantit une autonomie de traitement d'environ 3 semaines.

Produits coagulants

Tout comme le chlore, la quantité de produits coagulants de chaque site est suivie en temps réel via notre centre de télégestion. La quantité totale de produits stockés, environ 100 tonnes, équivaut à plusieurs mois de traitement. A noter que tout les sites peuvent être approvisionnés en interne car nous avons mis en place une unité de stockage et de reconditionnement.

➔ Point 3 : Consigne de sur-chloration

Les consignes de sur-chloration qui visent à maintenir une concentration en chlore libre de 0,3 mg/L en sortie des réservoires et 0,1 mg/L en tout point du réseau de distribution étaient déjà appliquées.

Nous les garantissons en suivant le taux de chlore en temps réel via la télégestion en sortie de chaque unité de chloration.

Lors des tournées effectuées sur les sites, le taux de chlore en sortie des réservoirs est également mesuré.

4. Bilan hydraulique de l'année

GRANS : CHIFFRES CLÉ DE L'EXPLOITATION 117

CORNILLON CONFOUX : CHIFFRES CLÉ DE L'EXPLOITATION 119

GRANS : VOLUMES DISTRIBUÉS ET CONSOMMÉS 121

CORNILLON CONFOUX : VOLUMES DISTRIBUÉS ET CONSOMMÉS 125

INDICATEUR DE PERFORMANCE GRANS : P104.3 RENDEMENT DU RÉSEAU DE DISTRIBUTION 129

INDICATEUR DE PERFORMANCE CORNILLON CONFOUX : P104.3 RENDEMENT DU RÉSEAU DE DISTRIBUTION 131

INDICATEUR DE PERFORMANCE GRANS : P105.3 INDICE LINÉAIRE DES VOLUMES NON COMPTÉS 133

INDICATEUR DE PERFORMANCE CORNILLON CONFOUX : P105.3 INDICE LINÉAIRE DES VOLUMES NON COMPTÉS 135

INDICATEUR DE PERFORMANCE GRANS : P106.3 INDICE LINÉAIRE DE PERTES EN RÉSEAU 137

INDICATEUR DE PERFORMANCE CORNILLON CONFOUX : P106.3 INDICE LINÉAIRE DE PERTES EN RÉSEAU 139

Grans : Chiffres clé de l'exploitation

Données issues de la relève

Période de relève	16 décembre 2014 au 17 décembre 2015
Durée moyenne de la relève	366 j

Calcul rendement du réseau

Longueur du réseau de desserte hors brt	27,367 km
Rendement du réseau de distribution	74,73 %
Indice Linéaire de pertes en réseau	6,32 m3/j/km

Caractéristiques du réseau

Nombre de fuites réparées	
sur canalisations	1
sur branchements	6
sur appareils publics	0
Nombre total de fuites réparées	7
Opérations sur compteurs	
Concessions nouvelles	25
Renouvellements pour vétusté	240
Remplacements pour autres motifs	8
Déposes (résiliations)	0

Grans : Chiffres clé de l'exploitation (suite)

Chiffres clé de l'année civile

Bilan d'eau (du 1er janvier au 31 décembre)	
Volume produit (P)	252 859 m³
Pertes en adduction ou lavage (P1)	0 m³
Volume distribué (P-P1)	252 859 m³
Analyse de la distribution	
Semaine maxi. (34)	6 872 m³
Semaine mini. (8)	3 003 m³
Jour maxi. estimé :	1 276 m³
Capacité de stockage :	2 055 m³
Autonomie de consommation:	39 h

Cornillon Confoux : Chiffres clé de l'exploitation

Données issues de la relève

Période de relève	du 2 décembre 2014 au 30 novembre 2015
Durée moyenne de la relève	363 j

Calcul rendement du réseau

Longueur du réseau de desserte hors brt	13,584km
Rendement du réseau de distribution	66,62%
Indice linéaire de perte en réseau	6,81 m3/j/km

Caractéristiques du réseau

Nombre de fuites réparées	
sur canalisations	3
sur branchements	10
sur appareils publics	0
Nombre total de fuites réparées	13
Opérations sur compteurs	
Concessions nouvelles	23
Renouvellements pour vétusté	21
Remplacements pour autres motifs	4
Déposes (résiliations)	0

Cornillon Confoux : Chiffres clé de l'exploitation (suite)

Chiffres clé de l'année civile

Bilan d'eau (du 1er janvier au 31 décembre)	
Volume produit (P)	97 419 m³
Pertes en adduction ou lavage (P1)	0 m³
Volume distribué (P-P1)	97 419 m³
Analyse de la distribution	
Semaine maxi. (21)	3 521 m³
Semaine mini. (2)	1 027 m³
Jour maxi. estimé :	654 m³
Capacité de stockage :	300 m³
Autonomie de consommation:	11 h

Grans : Volumes distribués et consommés

Evolution de la consommation

Evolution sur 10 ans des volumes distribués et consommés en m^3/an :

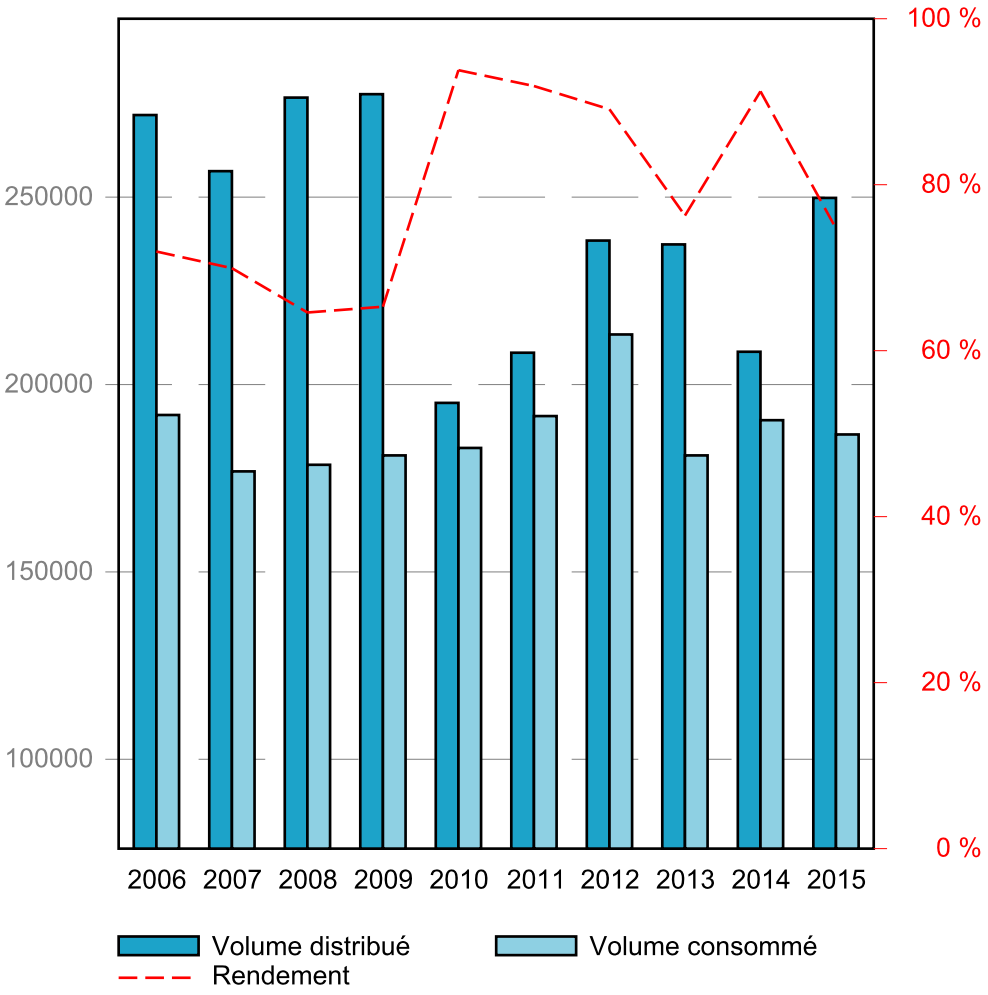

Grans : Volumes distribués et consommés (suite)

Volumes mensuels distribués

Récapitulation du volume mensuel distribué pendant l'année civile en fonction de l'origine de l'eau

Mois	Ressources Locales	Total Année Civile	Total Période de Relève
DECEMBRE			7 102 m³
JANVIER	14 960 m³	14 960 m³	14 960 m³
FEVRIER	12 959 m³	12 959 m³	12 959 m³
MARS	16 036 m³	16 036 m³	16 036 m³
AVRIL	17 473 m³	17 473 m³	17 473 m³
MAI	21 712 m³	21 712 m³	21 712 m³
JUIN	25 316 m³	25 316 m³	25 316 m³
JUILLET	27 784 m³	27 784 m³	27 784 m³
AOUT	29 157 m³	29 157 m³	29 157 m³
SEPTEMBRE	25 151 m³	25 151 m³	25 151 m³
OCTOBRE	20 754 m³	20 754 m³	20 754 m³
NOVEMBRE	20 620 m³	20 620 m³	20 620 m³
DECEMBRE	20 937 m³	20 937 m³	11 482 m³
TOTAL	252 859 m³	252 859 m³ 693 m³/j 8,02 l/s	250 505 m³

Grans : Volumes distribués et consommés (suite)

Volumes mensuels distribués

Comparaison sur 5 ans des volumes mensuels distribués en m^3/mois :

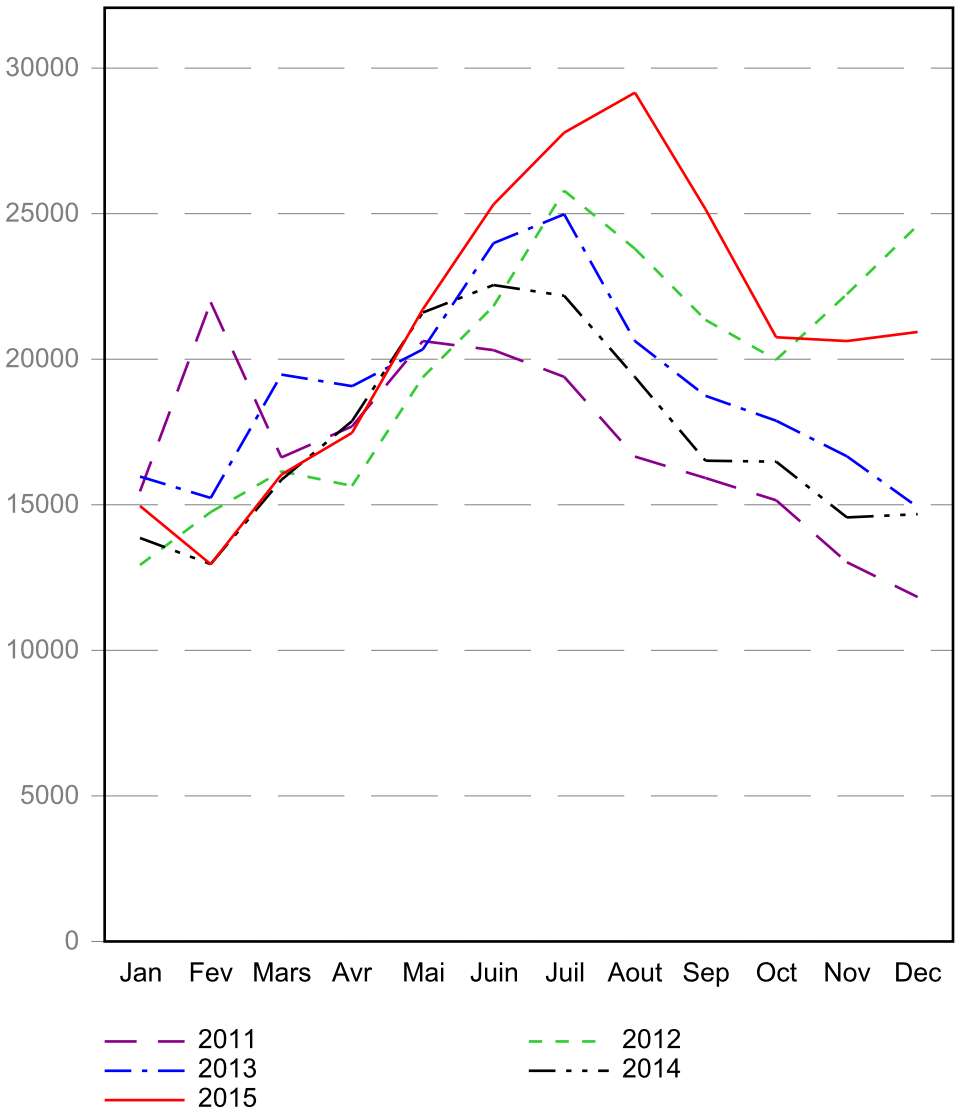

Grans : Volumes distribués et consommés (suite)

Détail des volumes consommés

Catégorie		Volumes consommés	Volumes vendus
Abonnés municipaux	- au compteur	9 091	9 091
	- au forfait	0	0
Appareils publics			
Bornes fontaines	- au compteur	1 956	1 956
	- au forfait	300	300
Boîtes de lavage	- au compteur	2 239	2 239
	- au forfait	0	0
Réservoir de chasse	- au compteur	0	0
	- au forfait	472	472
Boîtes d'arrosage	- au compteur	6 033	6 033
	- au forfait	0	0
Bouches d'incendie	- au compteur	0	0
	- au forfait	2 070	0
	TOTAL	22 161	20 091
Autres Abonnés			
Particuliers	- au compteur	159 992	154 641
	tranche 1		109 994
	tranche 2		44 647
	tranche 3		0
	tranche 4		0
	tranche 5		0
Espaces Verts	- au compteur	2 066	2 690
	tranche 1		1 089
	tranche 2		1 601
Industriels	- au compteur	0	0
Agricole	- au compteur	0	0
Incendie	- au compteur	15	218
Divers	- au compteur	0	0
	TOTAL	***162 073***	***157 549***
TOTAL GENERAL		***184 234***	***177 640***

Cornillon Confoux : Volumes distribués et consommés

Evolution de la consommation

Evolution sur 10 ans des volumes distribués et consommés en m^3/an :

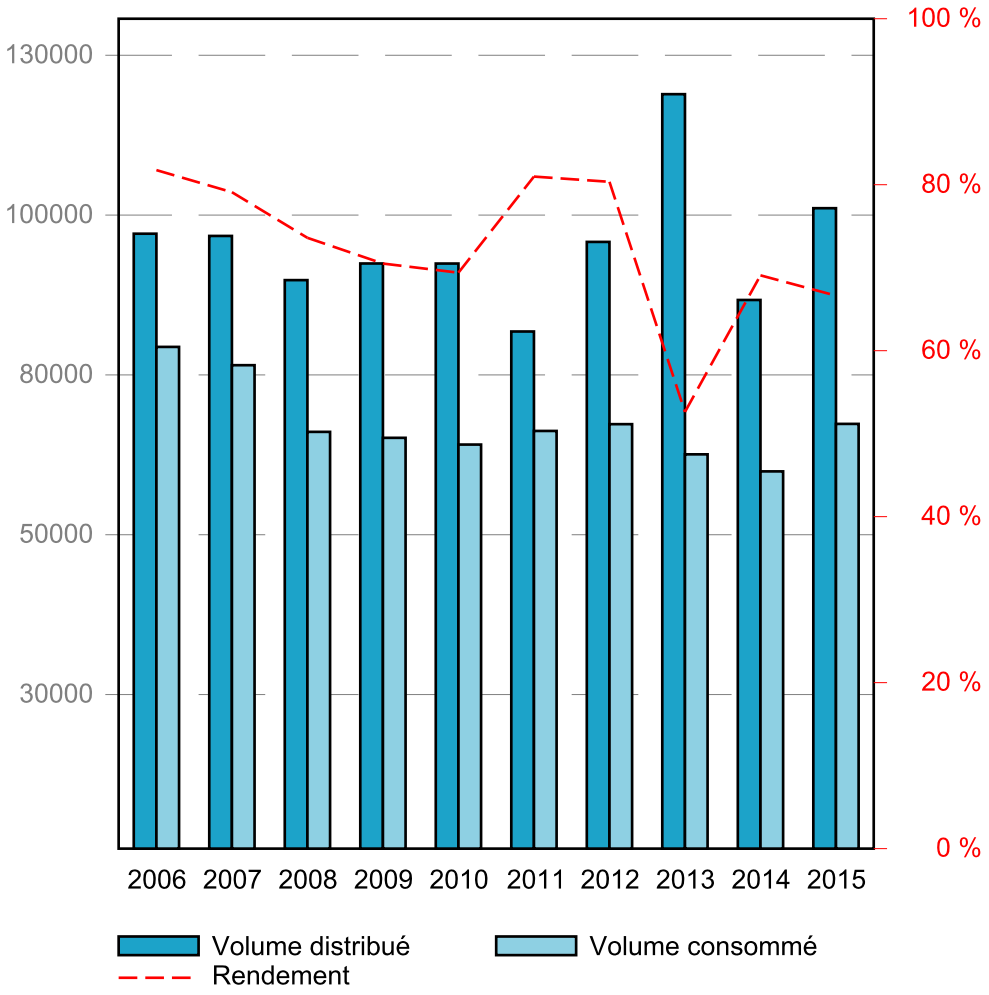

Cornillon Confoux : Volumes distribués et consommés (suite)

Volumes mensuels distribués

Récapitulation du volume mensuel distribué pendant l'année civile en fonction de l'origine de l'eau

Mois	Canal de marseille	Total Année Civile	Total Année de Relève
DECEMBRE			9 360 m³
JANVIER	6 242 m³	6 242 m³	6 242 m³
FEVRIER	4 586 m³	4 586 m³	4 586 m³
MARS	6 308 m³	6 308 m³	6 308 m³
AVRIL	6 217 m³	6 217 m³	6 217 m³
MAI	10 307 m³	10 307 m³	10 307 m³
JUIN	11 094 m³	11 094 m³	11 094 m³
JUILLET	13 353 m³	13 353 m³	13 353 m³
AOUT	11 055 m³	11 055 m³	11 055 m³
SEPTEMBRE	8 398 m³	8 398 m³	8 398 m³
OCTOBRE	6 938 m³	6 938 m³	6 938 m³
NOVEMBRE	6 666 m³	6 666 m³	6 666 m³
DECEMBRE	6 255 m³	6 255 m³	
TOTAL	97 419 m³	97 419 m³ 267 m³/j 3,09 l/s	100 524 m³

Cornillon Confoux : Volumes distribués et consommés (suite)

Volumes mensuels distribués

Comparaison sur 5 ans des volumes mensuels distribués en m^3/mois :

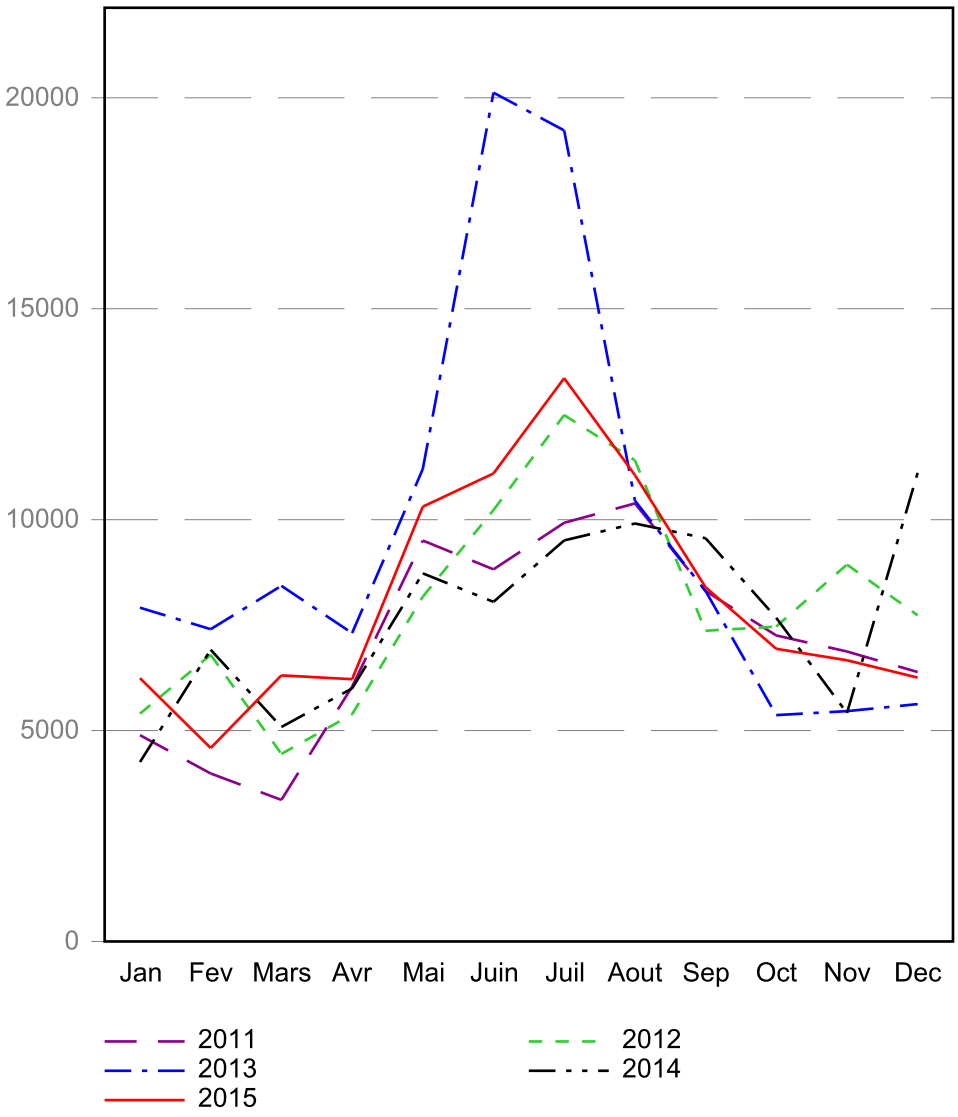

Cornillon Confoux : Volumes distribués et consommés (suite)

Détail des volumes consommés

Catégorie		Volumes consommés	Volumes vendus
Abonnés municipaux	- au compteur	965	965
	- au forfait	0	0
Appareils publics			
Bornes fontaines	- au compteur	0	0
	- au forfait	0	0
Boîtes de lavage	- au compteur	0	0
	- au forfait	0	0
Réservoir de chasse	- au compteur	0	0
	- au forfait	0	0
Boîtes d'arrosage	- au compteur	436	436
	- au forfait	0	0
Bouches d'incendie	- au compteur	0	0
	- au forfait	790	0
	TOTAL	2 191	1 401
Autres Abonnés			
Particuliers	- au compteur	53 086	54 258
	tranche 1		34 902
	tranche 2		19 356
	tranche 3		0
	tranche 4		0
	tranche 5		0
Espaces Verts	- au compteur	4 029	4 029
	tranche 1		2 381
	tranche 2		1 648
Industriels	- au compteur	0	0
Agricole	- au compteur	0	0
Incendie	- au compteur	0	0
Divers	- au compteur	0	0
	TOTAL	***57 115***	***58 287***
TOTAL GENERAL		***59 306***	***59 688***

Indicateur de performance Grans : P104.3 Rendement du réseau de distribution

Mode de calcul de l'indicateur :

[(V consommé autorisé + V vendu en gros) / (V produit + V acheté en gros)] x 100 [(V1+V2+V3+V4)/(V5+V6)] x 100 V produit + V acheté en gros = V mis en distribution + V vendu en gros V consommé autorisé = V comptabilisé + V consommateurs sans comptage + V de service du réseau

Valeur (1) : Volumes eau comptabilisés ramenés à 365 j (ou 366 j)
Valeur (2) : Volumes eau consommateurs sans comptage
Valeur (3) : Volumes eau de service du réseau
Valeur (4) : Volume eau vendus en gros
Valeur (5) : Volumes eau produits
Valeur (6) : Volumes eau achetés en gros

	2011	2012	2013	2014	2015
Valeur (1)	181 669	202 526	170 730	184 982	180 896
Valeur (2)	3 670	3 670	3 670	3 685	2 840
Valeur (3)	6 255	7 178	6 702	1 828	2 948
Valeur (4)	0				0
Valeur (5)	208 504	239 285	237 407	208 761	249 821
Valeur (6)	0	0			0
Résultat	**91,89**	**89,17**	**76,28**	**91,25**	**74,73**

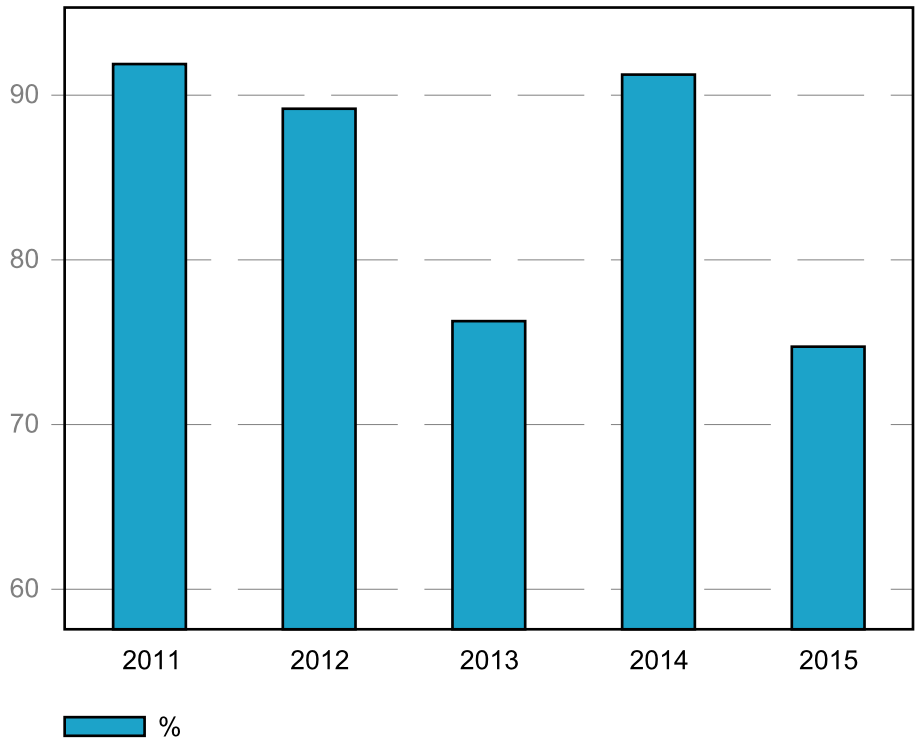

Indicateur de performance Grans : P104.3 Rendement du réseau de distribution (suite)

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur

Cotation de l'indicateur	A

Indicateur de performance Cornillon Confoux : P104.3 Rendement du réseau de distribution

Mode de calcul de l'indicateur :

[(V consommé autorisé + V vendu en gros) / (V produit + V acheté en gros)] x 100 [(V1+V2+V3+V4)/(V5+V6)] x 100 V produit + V acheté en gros = V mis en distribution + V vendu en gros V consommé autorisé = V comptabilisé + V consommateurs sans comptage + V de service du réseau

Valeur (1) : Volumes eau comptabilisés ramenés à 365 j (ou 366 j)
Valeur (2) : Volumes eau consommateurs sans comptage
Valeur (3) : Volumes eau de service du réseau
Valeur (4) : Volume eau vendus en gros
Valeur (5) : Volumes eau produits
Valeur (6) : Volumes eau achetés en gros

	2011	2012	2013	2014	2015
Valeur (1)	63 843	63 995	59 328	58 990	59 997
Valeur (2)	790	790	790	790	790
Valeur (3)	1 636	2 510	2 457	1 260	6 547
Valeur (4)	0			0	0
Valeur (5)	81 790	83 757	118 913	0	0
Valeur (6)	0	0		86 721	101 077
Résultat	**81,02**	**80,35**	**52,62**	**70,39**	**66,62**

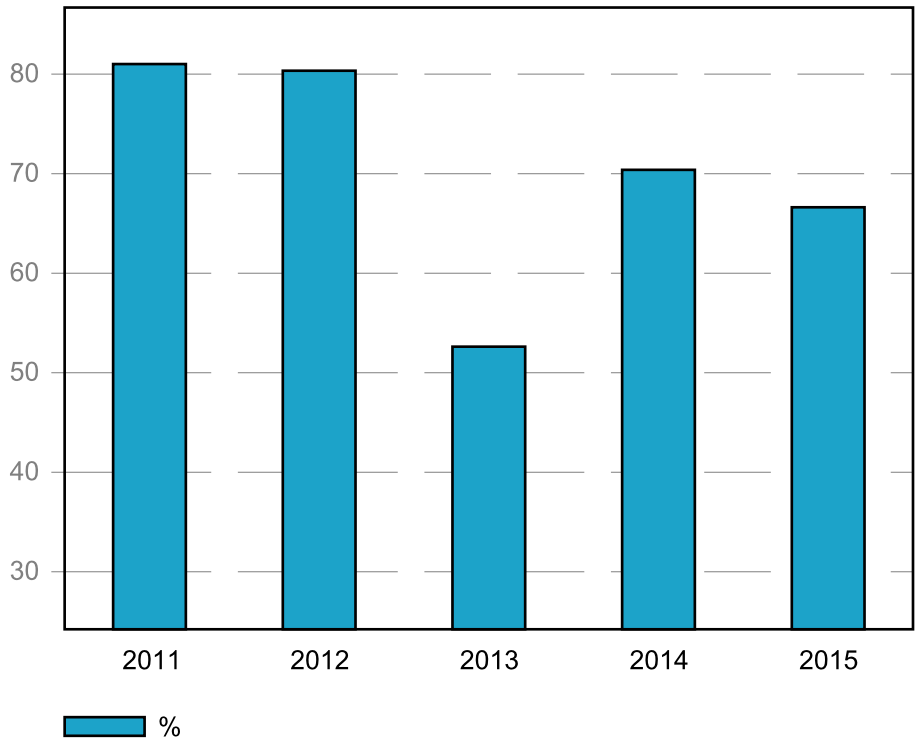

Indicateur de performance Cornillon Confoux : P104.3 Rendement du réseau de distribution (suite)

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur

Cotation de l'indicateur	A

Indicateur de performance Grans : P105.3 Indice linéaire des volumes non comptés

Mode de calcul de l'indicateur :

(V mis en distribution - V comptabilisé) / Longueur du réseau de desserte / 365 ou 366 V = volume V mis en distribution = V produit + V acheté en gros - V vendu en gros

Valeur (1) : Volumes eau comptabilisés ramenés à 365 j (ou 366 j)
Valeur (2) : Volume eau vendus en gros
Valeur (3) : Volumes eau produits
Valeur (4) : Volumes eau achetés en gros
Valeur (5) : Longueur du réseau de desserte hors brt (km)
Valeur (6) : Nombre de jours dans l'année

	2011	2012	2013	2014	2015
Valeur (1)	181 669	202 526	170 730	184 982	180 896
Valeur (2)	0				0
Valeur (3)	208 504	239 285	237 407	208 761	249 821
Valeur (4)	0	0			0
Valeur (5)	27,387	27,814	27,877	27,217	27,367
Valeur (6)	365	366	365	365	365
Résultat	**2,68**	**3,61**	**6,55**	**2,39**	**6,9**

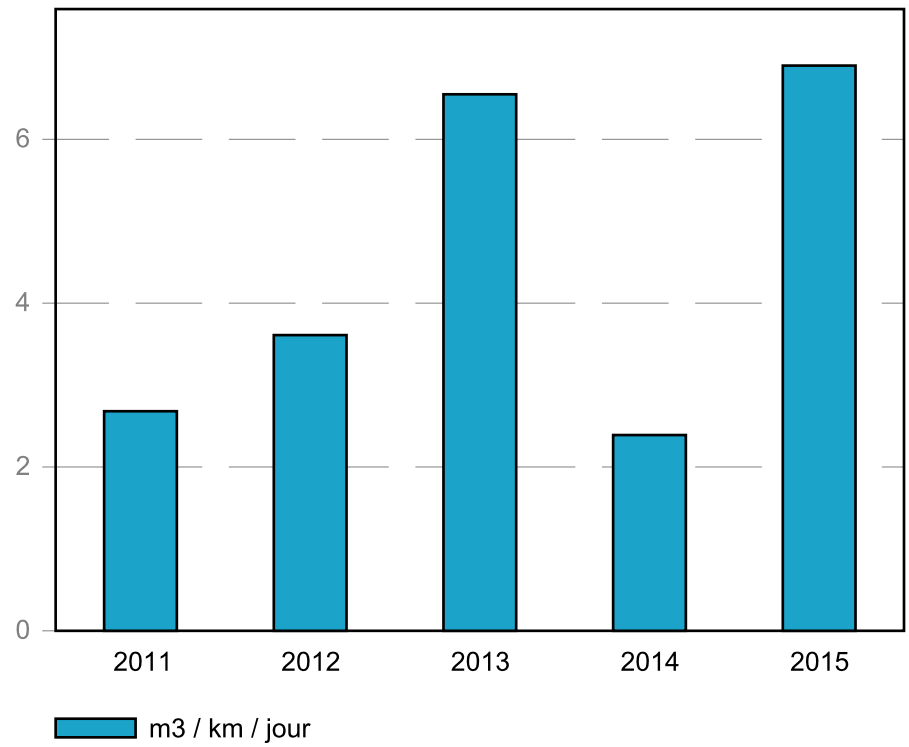

Indicateur de performance Grans : P105.3 Indice linéaire des volumes non comptés (suite)

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur

Cotation de l'indicateur	A

Indicateur de performance Cornillon Confoux : P105.3 Indice linéaire des volumes non comptés

Mode de calcul de l'indicateur :

(V mis en distribution - V comptabilisé) / Longueur du réseau de desserte / 365 ou 366 V = volume V mis en distribution = V produit + V acheté en gros - V vendu en gros

Valeur (1) : Volumes eau comptabilisés ramenés à 365 j (ou 366 j)
Valeur (2) : Volume eau vendus en gros
Valeur (3) : Volumes eau produits
Valeur (4) : Volumes eau achetés en gros
Valeur (5) : Longueur du réseau de desserte hors brt (km)
Valeur (6) : Nombre de jours dans l'année

	2011	2012	2013	2014	2015
Valeur (1)	63 843	63 995	59 328	58 990	59 997
Valeur (2)	0			0	0
Valeur (3)	81 790	83 757	118 913	0	0
Valeur (4)	0	0		86 721	101 077
Valeur (5)	12,954	12,906	12,911	12,921	13,584
Valeur (6)	365	366	365	365	365
Résultat	**3,8**	**4,18**	**12,64**	**5,88**	**8,29**

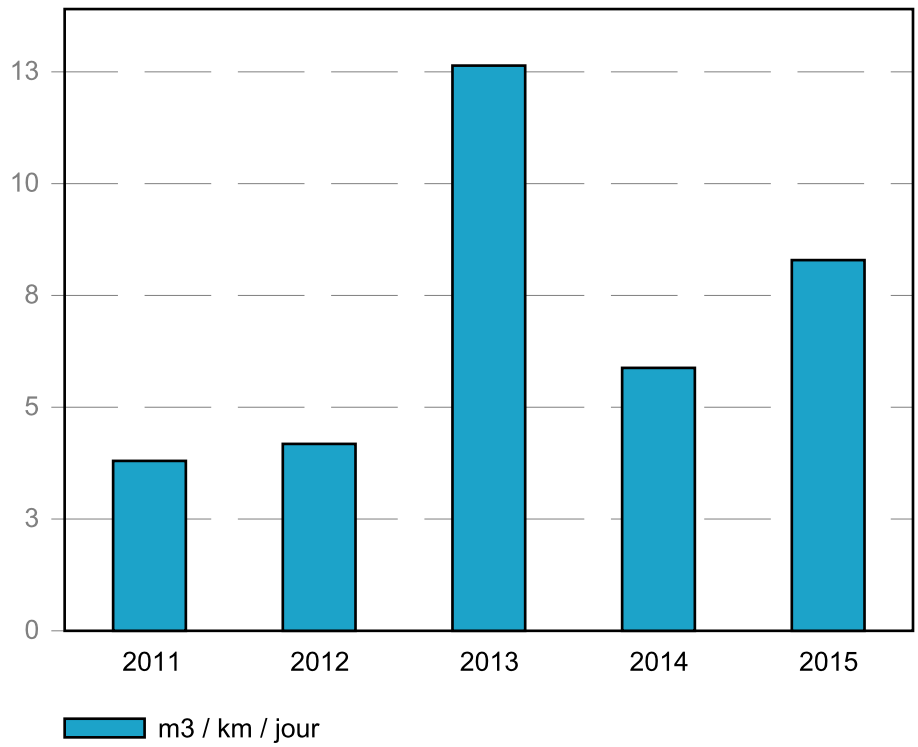

Indicateur de performance Cornillon Confoux : P105.3 Indice linéaire des volumes non comptés (suite)

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur

Cotation de l'indicateur	A

Indicateur de performance Grans : P106.3 Indice linéaire de pertes en réseau

Mode de calcul de l'indicateur :

(V mis en distribution - V consommé autorisé) / Longueur du réseau de desserte / 365 ou 366 V = volume V mis en distribution = V produit + V acheté en gros - V vendu en gros V consommé autorisé = V comptabilisé + V consommateurs sans comptage + V de service du réseau

Valeur (1) : Volumes eau comptabilisés ramenés à 365 j (ou 366 j)
Valeur (2) : Volumes eau consommateurs sans comptage
Valeur (3) : Volumes eau de service du réseau
Valeur (4) : Volume eau vendus en gros
Valeur (5) : Volumes eau produits
Valeur (6) : Volumes eau achetés en gros
Valeur (7) : Longueur du réseau de desserte hors brt (km)
Valeur (8) : Nombre de jours dans l'année

	2011	2012	2013	2014	2015
Valeur (1)	181 669	202 526	170 730	184 982	180 896
Valeur (2)	3 670	3 670	3 670	3 685	2 840
Valeur (3)	6 255	7 178	6 702	1 828	2 948
Valeur (4)	0				0
Valeur (5)	208 504	239 285	237 407	208 761	249 821
Valeur (6)	0	0			0
Valeur (7)	27,387	27,814	27,877	27,217	27,367
Valeur (8)	365	366	365	365	365
Résultat	**1,69**	**2,55**	**5,53**	**1,84**	**6,32**

Indicateur de performance Grans : P106.3 Indice linéaire de pertes en réseau (suite)

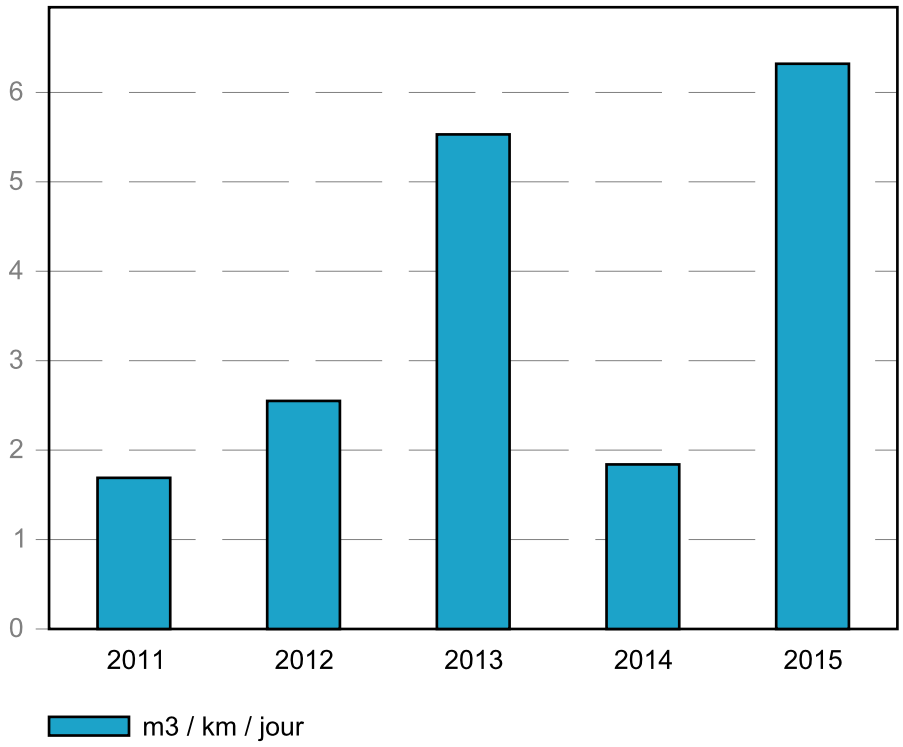

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur

Cotation de l'indicateur	A

Indicateur de performance Cornillon Confoux : P106.3 Indice linéaire de pertes en réseau

Mode de calcul de l'indicateur :

(V mis en distribution - V consommé autorisé) / Longueur du réseau de desserte / 365 ou 366 V = volume V mis en distribution = V produit + V acheté en gros - V vendu en gros V consommé autorisé = V comptabilisé + V consommateurs sans comptage + V de service du réseau

Valeur (1) : Volumes eau comptabilisés ramenés à 365 j (ou 366 j)
Valeur (2) : Volumes eau consommateurs sans comptage
Valeur (3) : Volumes eau de service du réseau
Valeur (4) : Volume eau vendus en gros
Valeur (5) : Volumes eau produits
Valeur (6) : Volumes eau achetés en gros
Valeur (7) : Longueur du réseau de desserte hors brt (km)
Valeur (8) : Nombre de jours dans l'année

	2011	2012	2013	2014	2015
Valeur (1)	63 843	63 995	59 328	58 990	59 997
Valeur (2)	790	790	790	790	790
Valeur (3)	1 636	2 510	2 457	1 260	6 547
Valeur (4)	0			0	0
Valeur (5)	81 790	83 757	118 913	0	0
Valeur (6)	0	0		86 721	101 077
Valeur (7)	12,954	12,906	12,911	12,921	13,584
Valeur (8)	365	366	365	365	365
Résultat	**3,28**	**3,49**	**11,96**	**5,45**	**6,81**

Indicateur de performance Cornillon Confoux : P106.3 Indice linéaire de pertes en réseau (suite)

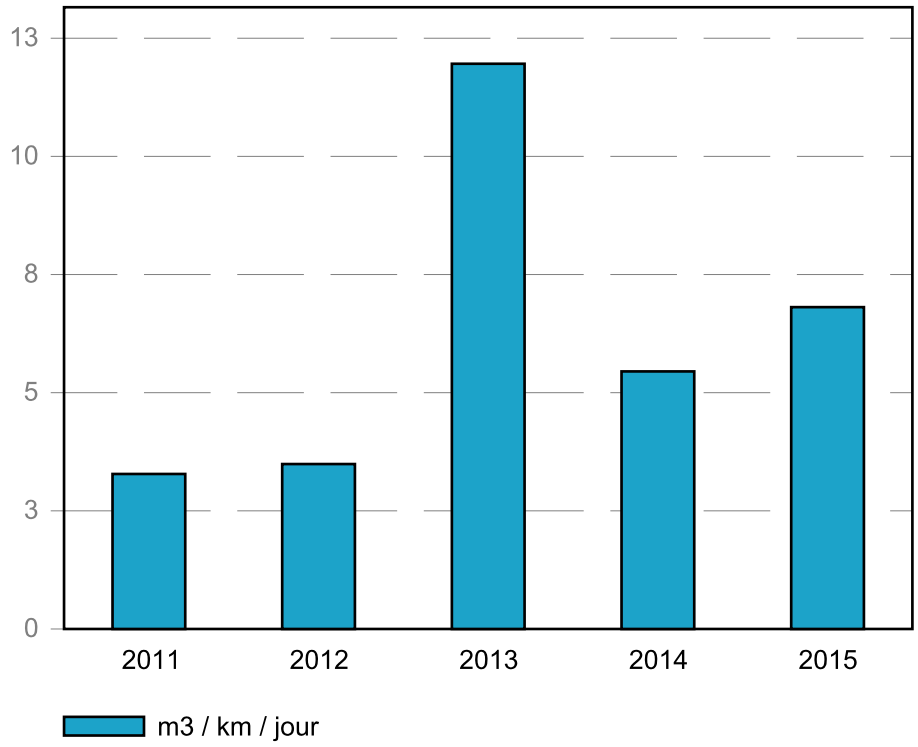

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur

Cotation de l'indicateur	A

5. Analyse de la qualité

QUALITÉ DE LA RESSOURCE EN EAU COMMUNALE 143

GRANS : QUALITÉ DU TRAITEMENT ET DE LA DESSERTE 144

CORNILLON : QUALITÉ DU TRAITEMENT ET DE LA DESSERTE 146

INDICATEUR DE PERFORMANCE GRANS : P108.3 INDICE D'AVANCEMENT DE LA PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU 148

INDICATEUR DE PERFORMANCE GRANS : P101.1 TAUX DE CONFORMITÉ DES ANALYSES BACTÉRIOLOGIQUES ARS 149

INDICATEUR DE PERFORMANCE CORNILLON CONFOUX : P101.1 TAUX DE CONFORMITÉ DES ANALYSES BACTÉRIOLOGIQUES ARS 150

INDICATEUR DE PERFORMANCE GRANS : P102.1 TAUX DE CONFORMITÉ DES ANALYSES PHYSICO-CHIMIQUES ARS 151

INDICATEUR DE PERFORMANCE CORNILLON CONFOUX : P102.1 TAUX DE CONFORMITÉ DES ANALYSES PHYSICO-CHIMIQUES ARS 152

Qualité de la ressource en eau communale

Caractéristiques de la ressource en eau communale

Les caractéristiques physico-chimiques de ces ressources sont regroupées dans le tableau ci-dessous :

Paramètres	Valeur moyenne eau Source Mary Rose	Arrêté du 11 janvier 2007
Oxygène dissous mg/l	7,60	
Turbidité NFU	0,23	
pH	7,57	6,5 < pH < 9 (1)
Conductivité à 25°C µS/cm	772	< 1100 à 25°C (1)
CO_2 Libre mg/l	-	
Dureté (TH) en degré français	37,60	
Bicarbonates mg/l	333,40	
Calcium mg/l	120,68	
Magnésium mg/l	17,80	
Sodium mg/l	18,20	
Potassium mg/l	2,58	
Chlorures mg/l	28,83	< 250 (1)
Sulfates mg/l	105,45	< 250 (1)
Nitrates mg/l	14,58	< 50 (2)
Carbone Organique Total mg/l	1,23	

(1) *Référence de qualité*
(2) *Limite de qualité*

L'eau du forage est très minéralisée, très calcaire, bicarbonatée, peu chargée en Nitrates.

GRANS : Qualité du traitement et de la desserte

Contrôle de la production et de la distribution

La qualité de l'eau produite par la station de traitement est surveillée en permanence par des capteurs automatiques chargés de mesurer la turbidité et la concentration en chlore.

L'eau traitée et distribuée est analysée régulièrement par le Laboratoire de la Société des Eaux de Marseille (autosurveillance) et par celui de l'A.R.S. (contrôle officiel).

Sur la commune de GRANS, des prélèvements sont effectués aux sites suivants :

- Sortie Générale,
- Lavabo Mairie,
- stade.

En 2015, 23 analyses dont 9 autocontrôles et 14 contrôles par l'A.R.S. ont été effectuées.

Toutes les analyses ont été conformes aux normes en vigueur.

Par ailleurs, la qualité de l'eau distribuée passe par un bon entretien des réservoirs. Ces derniers font donc l'objet d'une désinfection régulière suivie d'une analyse de contrôle.

Lavages de réservoirs :

Cimetière	750 m^3	8 avril
Cimetière 2	1250 m^3	24 mars
Surpresseur des Crozes	150 m^3	8 avril

Enfin, il n'a été enregistré, de la part des abonnés, aucune réclamation relative à la qualité de l'eau desservie.

GRANS : Qualité du traitement et de la desserte (suite)

Qualité de la desserte

La desserte de la commune de Grans est globalement satisfaisante.
Les deux réservoirs permettent une capacité de 2000 m^3 soit 39 heures d'autonomie

CORNILLON : Qualité du traitement et de la desserte

Contrôle de la production

L'eau distribuée à CORNILLON CONFOUX est traitée par la station de LANCON SIBOURG.

L'eau traitée est analysée régulièrement par le Laboratoire de la Société des Eaux de Marseille (autosurveillance) et par celui de l'A.R.S. (contrôle officiel).

En 2015, 10 analyses dont 5 autocontrôles et 6 contrôles par l'ARS ont été effectuées.

Toutes les analyses ont été conformes aux normes en vigueur.

Contrôle de la distribution

L'eau distribuée est analysée régulièrement d'une part par le laboratoire de la Société des Eaux de Marseille et d'autre part en contrôle externe par l'A.R.S.

Sur la commune de CORNILLON CONFOUX, des prélèvements sont effectués au site suivant :
➔ Lavabo Mairie

En 2015, 12 analyses dont 4 autocontrôles et 8 contrôles par l'A.R.S. ont été effectuées.

Toutes les analyses ont été conformes aux normes en vigueur.

Par ailleurs, la qualité de l'eau distribuée passe par un bon entretien des réservoirs. Ces derniers font donc l'objet d'une désinfection régulière suivie d'une analyse de contrôle.

Lavage de réservoir:

Les Aires	300 m^3	24 mars

Enfin, il n'a été enregistré, de la part des abonnés, aucune réclamation relative à la qualité de l'eau desservie.

CORNILLON : Qualité du traitement et de la desserte (suite)

Qualité de la desserte

La structure du réseau actuel permet une desserte normale des abonnés.

La capacité de stockage, de 300 m^3, permet une autonomie de fonctionnement du réseau d'environ 11 heures pendant les consommations de pointes, en période estivale.

On admet généralement que le volume des réserves doit correspondre à une journée de consommation.

Nota

Bien que la desserte n'ait pas, à ce jour, révélé de problématique auprès des usagers, on peut noter que la situation de la commune est sensible, avec un autonomie de 11 heures en cas de rupture de l'alimentation en eau de la commune, par ailleurs unique.

Indicateur de performance Grans : P108.3 Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau

Mode de calcul de l'indicateur :

Niveau d'avancement (exprimé en %) de la démarche administrative et opérationnelle de protection du ou des points de prélèvement dans le milieu naturel d'où provient l'eau potable distribuée : 0 % Aucune action 20 % Études environnementale et hydrogéologique en cours 40 % Avis de l'hydrogéologue rendu 50 % Dossier recevable déposé en préfecture 60 % Arrêté préfectoral 80 % Arrêté préfectoral complètement mis en oeuvre (terrains acquis; servitudes mises en place; travaux terminés) tel que constaté en application de la circulaire DGS-SDA 2005-59 du 31 janvier 2005 100 % Arrêté préfectoral complètement mis en oeuvre (comme ci-dessus); et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté. (V1 = x %)

Niveau d'avancement de protection de la ressource en eau

	2011	2012	2013	2014	2015
Valeur (1)	60	60	60	60	60
Résultat	**60**	**60**	**60**	**60**	**60**

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur

Cotation de l'indicateur	**A**

Indicateur de performance Grans : P101.1 Taux de conformité des analyses bactériologiques ARS

Mode de calcul de l'indicateur :

Pour les analyses concernant l'eau distribuée validées par l' ARS. (Nombre d'analyses bactériologiques conformes / Nombre d'analyses bactériologiques réalisées) . On se limitera à la conformité aux paramètres pour lesquels le Code de la Santé Publique précise une valeur limite de qualité en excluant les paramètres indicateurs. On pourra indiquer en complément le volume d'analyses d'auto-surveillance effectué.

Valeur (1) : Nb de prélèvements bactériologiques conformes sur l'année
Valeur (2) : Nb de prélèvements bactériologiques total sur l'année

	2011	2012	2013	2014	2015
Valeur (1)	14	14	15	14	14
Valeur (2)	14	14	15	14	14
Résultat	**100**	**100**	**100**	**100**	**100**

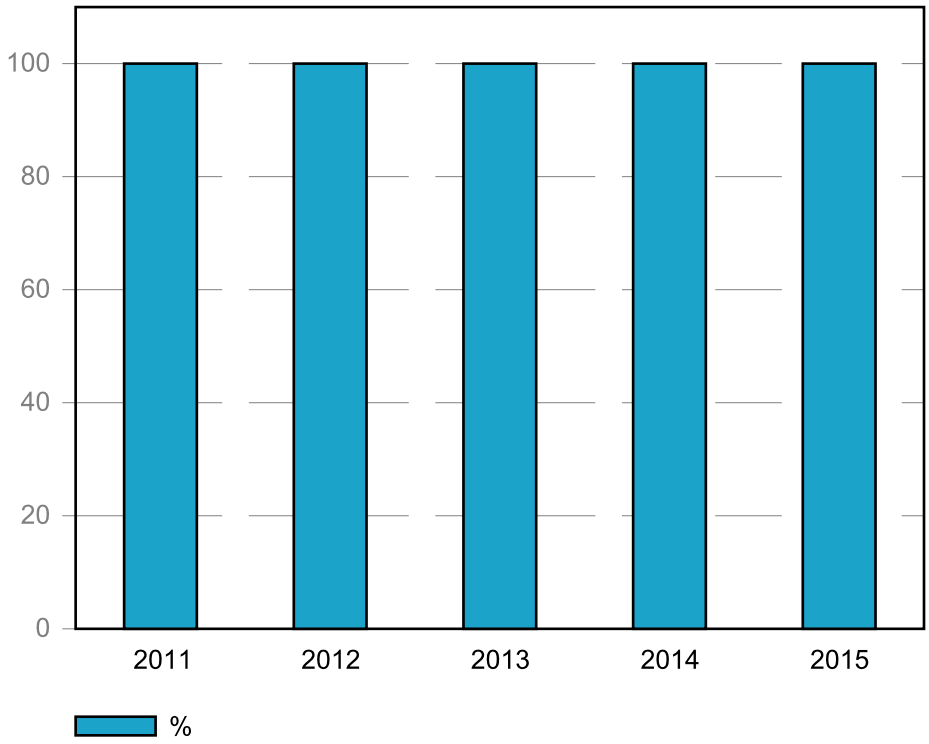

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur

Cotation de l'indicateur	A

Indicateur de performance Cornillon Confoux : P101.1 Taux de conformité des analyses bactériologiques ARS

Mode de calcul de l'indicateur :

Pour les analyses concernant l'eau distribuée validées par l' ARS. (Nombre d'analyses bactériologiques conformes / Nombre d'analyses bactériologiques réalisées) . On se limitera à la conformité aux paramètres pour lesquels le Code de la Santé Publique précise une valeur limite de qualité en excluant les paramètres indicateurs. On pourra indiquer en complément le volume d'analyses d'auto-surveillance effectué.

Valeur (1) : Nb de prélèvements bactériologiques conformes sur l'année
Valeur (2) : Nb de prélèvements bactériologiques total sur l'année

	2011	2012	2013	2014	2015
Valeur (1)	67	64	64	65	64
Valeur (2)	67	64	64	65	64
Résultat	**100**	**100**	**100**	**100**	**100**

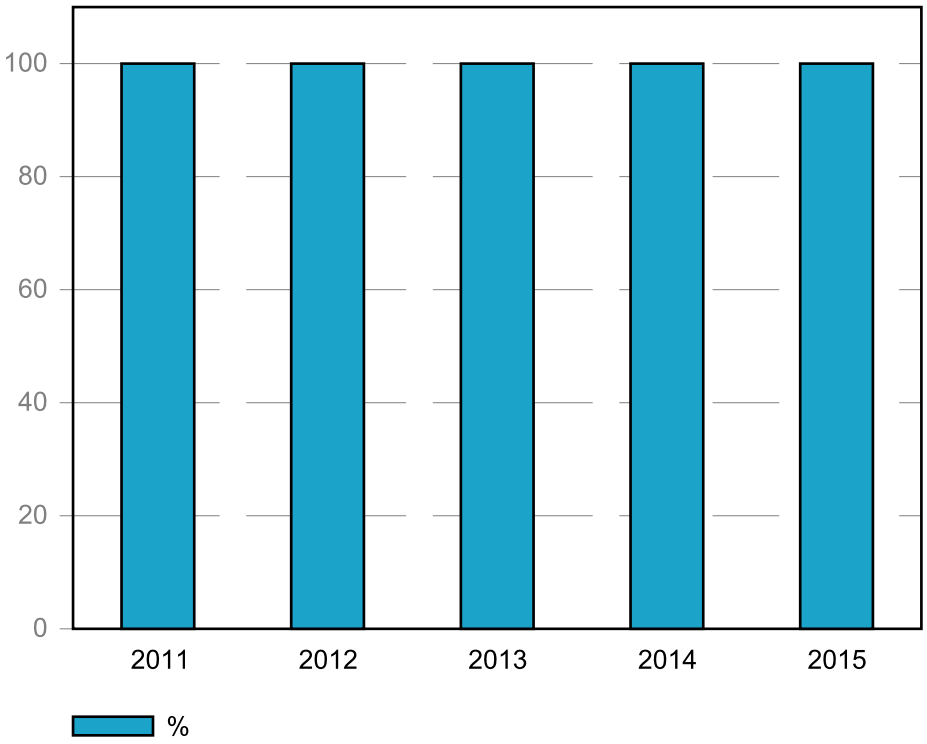

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur

Cotation de l'indicateur	A

Indicateur de performance Grans : P102.1 Taux de conformité des analyses physico-chimiques ARS

Mode de calcul de l'indicateur :

Services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m3/j : (Nombres de prélèvements physico-chimiques conformes / Nombre total de prélèvements physico-chimiques réalisés au cours de l'année) X 100.

Valeur (1) : Nb de prélèvements physico-chimiques conformes sur l'année
Valeur (2) : Nb de prélèvements physico-chimiques total sur l'année

	2011	2012	2013	2014	2015
Valeur (1)	14	14	15	14	14
Valeur (2)	14	14	15	14	14
Résultat	**100**	**100**	**100**	**100**	**100**

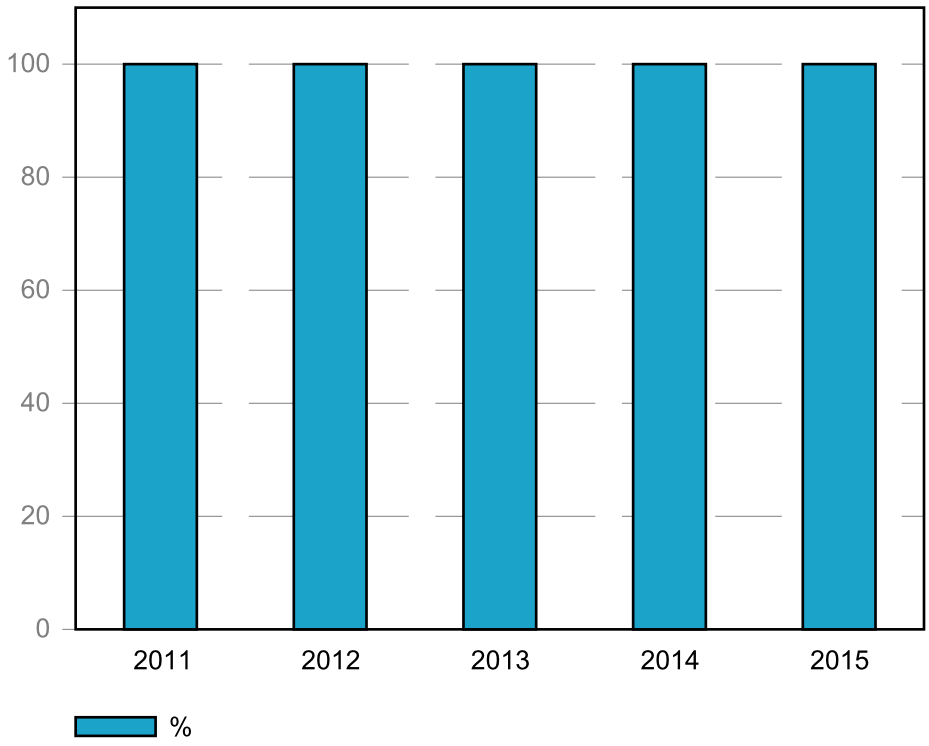

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur

Cotation de l'indicateur	**A**

Indicateur de performance Cornillon Confoux : P102.1 Taux de conformité des analyses physico-chimiques ARS

Mode de calcul de l'indicateur :

Services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m3/j : (Nombres de prélèvements physico-chimiques conformes / Nombre total de prélèvements physico-chimiques réalisés au cours de l'année) X 100.

Valeur (1) : Nb de prélèvements physico-chimiques conformes sur l'année
Valeur (2) : Nb de prélèvements physico-chimiques total sur l'année

	2011	2012	2013	2014	2015
Valeur (1)	67	64	72	65	64
Valeur (2)	67	64	72	65	64
Résultat	**100**	**100**	**100**	**100**	**100**

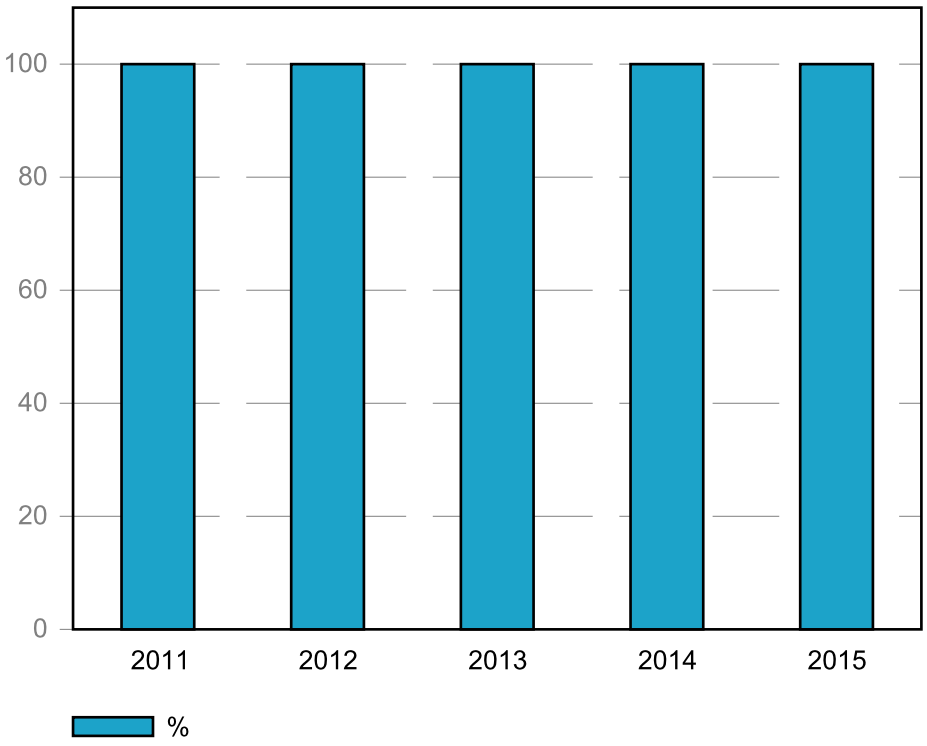

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur

Cotation de l'indicateur	A

6. Facturation aux abonnés

GRANS : RELÈVE, TARIFICATION ET FACTURATION DU SERVICE DE L'EAU 155

CORNILLON CONFOUX : RELÈVE, TARIFICATION ET FACTURATION DU SERVICE DE L'EAU 158

FACTURE INSEE 161

INDICATEUR DE PERFORMANCE GRANS : D102.0 PRIX DE L'EAU TTC AU M3 POUR 120 M3 162

INDICATEUR DE PERFORMANCE CORNILLON CONFOUX : D102.0 PRIX DE L'EAU TTC AU M3 POUR 120 M3 163

MODALITÉS DE RÉVISION DE LA TARIFICATION DE L'EAU 164

GRANS : PRODUITS FACTURÉS AU COURS DE L'EXERCICE 165

CORNILLON CONFOUX : PRODUITS FACTURÉS AU COURS DE L'EXERCICE 167

INDICATEUR DE PERFORMANCE GRANS : P154.0 TAUX D'IMPAYÉS 168

INDICATEUR DE PERFORMANCE CORNILLON CONFOUX : P154.0 TAUX D'IMPAYÉS 169

Grans : Relève, tarification et facturation du service de l'eau

Abonnements ordinaires

Abonnement "Domestique" en première prise au compteur :

C'est l'abonnement normal que doit souscrire tout abonné désirant être alimenté en eau. Il donne lieu à la perception d'une redevance binôme, comprenant :

- une redevance semestrielle par abonnement,
- une redevance au mètre cube proportionnelle à la consommation, à 2 tranches (de 0 à 120 m³ et au delà de 120 m³).

Abonnement "Espaces Verts" :

Réservé pour l'usage exclusif de l'arrosage des espaces verts et jardins. Sa structure tarifaire est identique à celle de l'abonnement "Domestique", mais le volume consommé est exonéré de la redevance d'assainissement et de la redevance pollution.

Abonnement "Incendie" :

Réservé pour la desserte exclusive des réseaux incendie. Il donne lieu à la perception d'une redevance au mètre cube proportionnelle à la consommation à 2 tranches (de 0 à 120 m³ et au delà de 120 m³), et aux redevances d'entretien et de location du compteur et d'entretien de branchement.

Abonnements spéciaux

Il s'agit des abonnements "Communaux", souscrits pour l'alimentation des appareils publics et des Services Municipaux.

Relève des compteurs

La relève des compteurs est effectuée 2 fois par an, en Juin et en Décembre.

Grans : Relève, tarification et facturation du service de l'eau (suite)

Chiffres-clé de la facturation

Catégorie		Nbre d'Abts	Volumes consommés	Volumes vendus
Abonnés municipaux :	- au compteur	29	9 091	9 091
	- au forfait	0	0	0
Appareils publics				
Bornes fontaines	- au compteur	8	1 956	1 956
	- au forfait	1	300	300
Boîtes de lavage	- au compteur	3	2 239	2 239
	- au forfait	2	0	0
Réservoir de chasse	- au compteur	0	0	0
	- au forfait	0	472	472
Boîtes d'arrosage	- au compteur	14	6 033	6 033
	- au forfait	0	0	0
Bouches d'incendie	- au compteur	0	0	0
	- au forfait	36	2 070	0
	TOTAL	***93***	***22 161***	***20 091***
Autres Abonnés				
Particuliers	- au compteur	1 475	159 992	154 641
	tranche 1			109 994
	tranche 2			44 647
Espaces Verts	- au compteur	15	2 066	2 690
	tranche 1			1 089
	tranche 2			1 601
Industriels	- au compteur	0	0	0
Agricole	- au compteur	0	0	0
Incendie		4	15	218
Divers		3	0	0
	TOTAL	***1 497***	***162 073***	***157 549***
TOTAL GENERAL		**1 590**	**184 234**	**177 640**

Grans : Relève, tarification et facturation du service de l'eau (suite)

Facturation

Cas général

➔ Facturation intermédiaire sur consommation estimée : Mars
➔ Facturation de régularisation sur relevé des compteurs : Juin
➔ Facturation intermédiaire sur consommation estimée : Septembre
➔ Facturation de régularisation sur relevé des compteurs : Décembre

Quatre factures par an sont émises en fonction des tournées, dont deux factures intermédiaires basées sur des consommations estimées d'après les habitudes de consommation du client.

Les éléments de facturation sur volumes estimés sont réajustés à la facture suivante calculée sur les volumes relevés.

Cas particuliers

Les consommations municipales sont facturées une fois par an.

Cornillon Confoux : Relève, tarification et facturation du service de l'eau

Abonnements ordinaires

Abonnement "Domestique" en première prise au compteur :

C'est l'abonnement normal que doit souscrire tout abonné désirant être alimenté en eau. Il donne lieu à la perception d'une redevance binôme composée par :

- ➔ par semestre, et par abonnement :
  - une prime fixe indépendante de la consommation,
  - une prime fixe liée à l'usage, par tranche de consommation de 0 à 120 m³ et au-delà de 120 m3,
- ➔ une redevance au mètre cube proportionnelle à la consommation.

Abonnement "Espaces Verts" :

Réservé pour l'usage exclusif de l'arrosage des espaces verts et jardins. Sa structure tarifaire est identique à celle de l'abonnement "Domestique", mais le volume consommé est exonéré de la redevance d'assainissement et de la redevance pollution.

Abonnement "Incendie" :

Réservé pour la desserte exclusive des réseaux incendie. Il donne lieu à la perception d'une redevance au mètre cube proportionnelle à la consommation, et aux redevances d'entretien et de location du compteur et d'entretien de branchement.

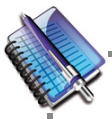

Nota

Par ailleurs, il est perçu des redevances pour diverses opérations sur les compteurs : pose, dépose, plombage, et contrôle du compteur à la demande.

Abonnements spéciaux

Il s'agit des abonnements "Communaux", souscrits pour l'alimentation des appareils publics et des Services Municipaux.

Relève des compteurs

La relève des compteurs est effectuée 2 fois par an, en Mai et en Novembre.

Cornillon Confoux : Relève, tarification et facturation du service de l'eau (suite)

Chiffres-clé de la facturation

Catégorie		Nbre d'Abts	Volumes consommés	Volumes vendus
Abonnés municipaux :	- au compteur	14	965	965
	- au forfait	0	0	0
Appareils publics				
Bornes fontaines	- au compteur	0	0	0
	- au forfait	0	0	0
Boîtes de lavage	- au compteur	0	0	0
	- au forfait	0	0	0
Réservoir de chasse	- au compteur	0	0	0
	- au forfait	0	0	0
Boîtes d'arrosage	- au compteur	6	436	436
	- au forfait	0	0	0
Bouches d'incendie	- au compteur	0	0	0
	- au forfait	20	790	0
	TOTAL	***40***	***2 191***	***1 401***
Autres Abonnés				
Particuliers	- au compteur	427	53 086	54 258
	tranche 1			34 902
	tranche 2			19 356
Espaces Verts	- au compteur	27	4 029	4 029
	tranche 1			2 381
	tranche 2			1 648
Industriels	- au compteur	0	0	0
Agricole	- au compteur	0	0	0
Incendie		0	0	0
Divers		3	0	0
	TOTAL	***457***	***57 115***	***58 287***
TOTAL GENERAL		**497**	**59 306**	**59 688**

Cornillon Confoux : Relève, tarification et facturation du service de l'eau (suite)

Facturation

Cas général

Cas particuliers

- ➔ Facturation intermédiaire sur consommation estimée : Février
- ➔ Facturation de régularisation sur relevé des compteurs : Mai
- ➔ Facturation intermédiaire sur consommation estimée : Août
- ➔ Facturation de régularisation sur relevé des compteurs : Novembre

Quatre factures par an sont émises en fonction des tournées, dont deux factures intermédiaires basées sur des consommations estimées d'après les habitudes de consommation du client.

Les éléments de facturation sur volumes estimés sont réajustés à la facture suivante calculée sur les volumes relevés.

Les gros consommateurs sont facturés quatre fois par an sur relevé.

Cas particulier

Les consommations municipales sont facturées une fois par an.

Facture INSEE

Description

Afin de permettre de suivre l'évolution d'une facture d'eau normalisée, la consommation de référence définie par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques, telle que publiée au Journal Officiel du 29 Novembre 1995, est celle :

- d'un abonné domestique,
- ayant une résidence principale,
- ayant une consommation annuelle de 120 m^3 d'eau potable,
- avec un compteur de diamètre 15 mm en location,
- avec un branchement de diamètre 20 mm.

Exemple de facture

L'élaboration de cette facture nécessitant une hypothèse supplémentaire, à savoir le profil de consommation au cours de l'année, il a été retenu par souci de simplicité une répartition uniforme sur l'année, soit une consommation de 10 m^3 par mois.

Grans

REPARTITION	2014	2015	EVOLUTION
TOTAL ANNEE			
SEM	100,91	99,67	-1,23%
COMMUNE	24,00	24,00	0,00%
AGENCE DE L'EAU	43,19	44,39	2,78%
T.V.A.	9,25	9,24	-0,11%
TOTAL	177,35	177,30	-0,03%

Vous trouverez dans les annexes générales, un fac similé d'une facture établie sur la base d'une consommation annuelle de 120 M3 et valorisée au tarif du 1er janvier 2015.

Cornillon Confoux

REPARTITION	2014	2015	EVOLUTION
TOTAL ANNEE			
SEM	100,91	99,67	-1,23%
COMMUNE	24,00	24,00	0,00%
AGENCE DE L'EAU	43,19	44,39	2,78%
T.V.A.	9,25	9,24	-0,11%
TOTAL	177,35	177,30	-0,03%

Vous trouverez dans les annexes générales, un fac similé d'une facture établie sur la base d'une consommation annuelle de 120 M3 et valorisée au tarif du 1er janvier 2015.

Indicateur de performance Grans : D102.0 Prix de l'eau TTC au m^3 pour 120 m^3

Mode de calcul de l'indicateur :

Prix du service de l'eau potable toutes taxes comprises pour 120m3.

Valeur (1) : Prix TTC eau pour 120 m3

	2012	2013	2014	2015	2016
Valeur (1)	1,389	1,475	1,478	1,478	1,449
Résultat	**1,39**	**1,48**	**1,48**	**1,48**	**1,45**

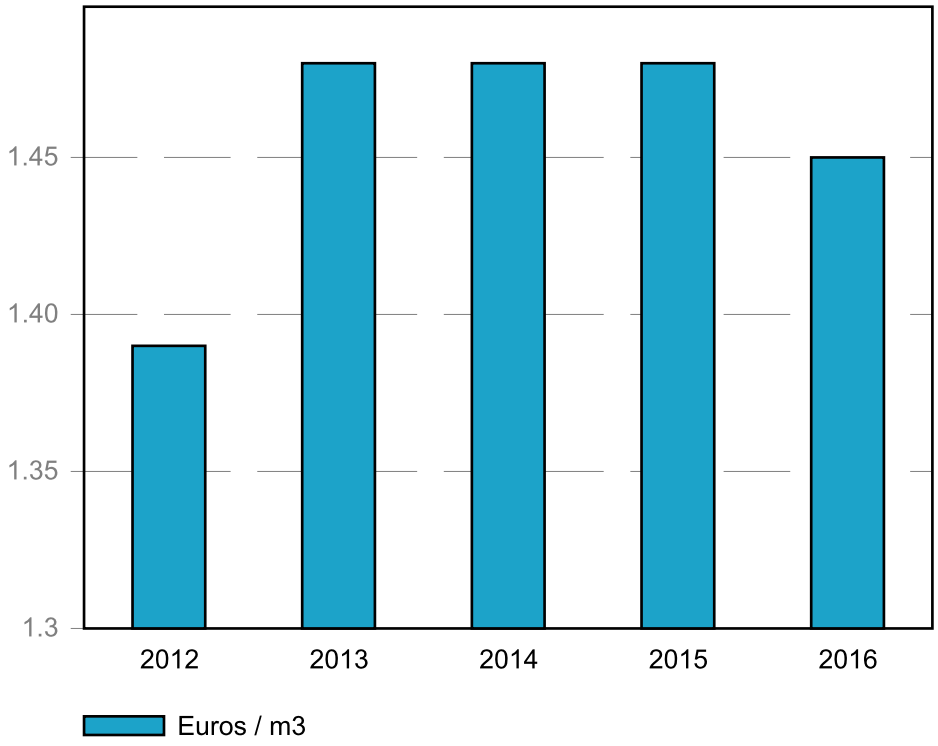

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur

Cotation de l'indicateur	A

Indicateur de performance Cornillon Confoux : D102.0 Prix de l'eau TTC au m^3 pour 120 m^3

Mode de calcul de l'indicateur :

Prix du service de l'eau potable toutes taxes comprises pour 120m3.

Valeur (1) : Prix TTC eau pour 120 m3

	2012	2013	2014	2015	2016
Valeur (1)	1,389	1,475	1,478	1,478	1,449
Résultat	**1,39**	**1,48**	**1,48**	**1,48**	**1,45**

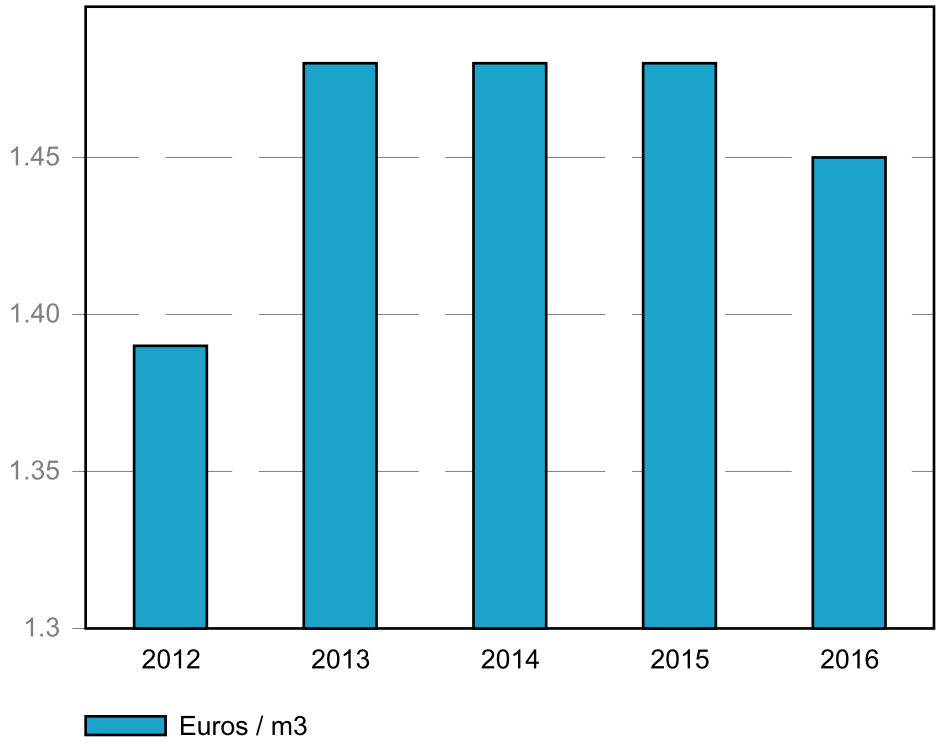

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur

Cotation de l'indicateur	A

Modalités de révision de la tarification de l'eau

Part fermier et coefficient correctif

Les tarifs fixés au cahier des charges du Service de l'Eau approuvé par la Délibération du Conseil Syndical du 28/09/2011 résulteront du produit de leur valeur de base au 01/11/2011 par le coefficient K1n calculé par application de la formule prévue à l'Article 45.

La formule de révision est calculée annuellement au 1er Janvier.

Les tarifs des abonnements sont actualisés selon la même périodicité.

Part collectivité

Les tarifs ont été fixés par la Délibération du Comité Syndical n°346/11 du 17/11/2011 rendue exécutoire le 01/12/2011.

Redevances perçues pour le compte de l'Agence de l'Eau

Les taux ont été fixès par délibération n°2010-32 du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse du 14 octobre 2010. L'agence de l'eau instaure sur sa circonscription administrative des redevances pour pollution de l'eau, pour modernisation des rèseaux de collecte, pour pollutions diffuses, pour prélèvement sur la ressource en eau, stockage d'eau en période d'étiage, pour obstacle sur les cours d'eau et protection du milieu aquatique. Le présent article définit les taux applicables en 2012.

- **Redevance Prélèvement d'Eau :** 0,0579 € par mètre cube (Article 2.5)
- **Redevance Pollution :** 0,2200 € par mètre cube (Article 2.2)

Grans : Produits facturés au cours de l'exercice

Surtaxe communale

Détail du montant de la surtaxe communale :

	Volumes facturés	Non Valeurs	Volume net
Volumes vendus	177 640	14 552	163 088

	Factures	Non Valeurs	Montant net
Prime fixe indépendente de la consommation	0,00	117,91	- 117,91
Compteurs tous usages tranche 1	31 490,40	2 296,05	29 194,35
Communaux	4 018,20	1 060,50	2 957,70
Incendie	43,60	34,40	9,20
TOTAL	35 552,20	3 508,86	32 043,34

Redevances et taxes facturées pour le compte de tiers

Détail des redevances et taxes facturées pour le compte de tiers :

	Factures	Non Valeurs	Montant net
Fonds National pour le Développement des Adductions d'Eau	0,00	11,65	-11,65
Redevance pour le Prélèvement d'Eau	14 204,92	1 106,02	13 098,90
Redevance sur la Pollution domestique	47 428,92	3 176,66	44 252,26

Produits Société des Eaux de Marseille

Détail des montants des produits Société des Eaux de Marseille :

	Volumes facturés	Non Valeurs	Volume net
Volumes vendus	177 640	14 552	163 088

	Factures	Non Valeurs	Montant net
Prime fixe indépendente de la consommation	48 453,66	256,34	48 197,32
Compteurs tous usages tranche 1	63 047,75	6 817,23	56 230,52
Compteurs tous usages tranche 2	31 444,28	647,96	30 796,32
Communaux	13 264,34	2 647,33	10 617,01
Incendie	132,13	106,06	26,07

Grans : Produits facturés au cours de l'exercice (suite)

Produits Société des Eaux de Marseille (suite)

	Factures	Non Valeurs	Montant net
Frais de recouvrement	6 023,62	219,35	5 804,27
TOTAL	162 365,78	10 694,27	151 671,51

Cornillon Confoux : Produits facturés au cours de l'exercice

Surtaxe communale

Détail du montant de la surtaxe communale :

	Volumes facturés	Non Valeurs	Volume net
Volumes vendus	59 688	2 519	57 169

	Factures	Non Valeurs	Montant net
Compteurs tous usages tranche 1	11 657,40	510,17	11 147,23
Communaux	280,20	0,00	280,20
TOTAL	11 937,60	510,17	11 427,43

Redevances et taxes facturées pour le compte de tiers

Détail des redevances et taxes facturées pour le compte de tiers :

	Factures	Non Valeurs	Montant net
Fonds National pour le Développement des Adductions d'Eau	0,00	0,00	0,00
Redevance pour le Prélèvement d'Eau	4 769,45	202,85	4 566,60
Redevance sur la Pollution domestique	15 749,90	688,96	15 060,94

Produits Société des Eaux de Marseille

Détail des montants des produits Société des Eaux de Marseille :

	Volumes facturés	Non Valeurs	Volume net
Volumes vendus	59 688	2 519	57 169

	Factures	Non Valeurs	Montant net
Prime fixe indépendente de la consommation	14 674,55	-17,23	14 691,78
Prime fixe liée à l'usage	0,00	7,33	-7,33
Compteurs tous usages tranche 1	21 124,79	1 362,76	19 762,03
Compteurs tous usages tranche 2	14 280,74	285,56	13 995,18
Communaux	857,02	0,00	857,02
Frais de recouvrement	1 577,19	136,90	1 440,29
TOTAL	52 514,29	1 775,32	50 738,97

Indicateur de performance Grans : P154.0 Taux d'impayés

Mode de calcul de l'indicateur :

[1-(Montant des Impayés TTC au 31.12.n/ CA TTC comptable (n-1))] - Les produits seront ceux relevant exclusivement de la délégation - L'indicateur fourni en (n+1) au titre de l'exercice (n) concernant le CA (n+1)

Valeur (1) : Montant d'impayés eau au titre de l'année N-1 au 31/12/N
Valeur (2) : CA TTC facturé eau au titre de l'année N-1 au 31/12/N

	2011	2012	2013	2014	2015
Valeur (1)	4 783,68	4 196,81	7 916,23	9 456,21	13 001
Valeur (2)	472 433,77	505 073,56	457 704,28	453 671,46	488 434,91
Résultat	**1,01**	**0,83**	**1,73**	**2,08**	**2,66**

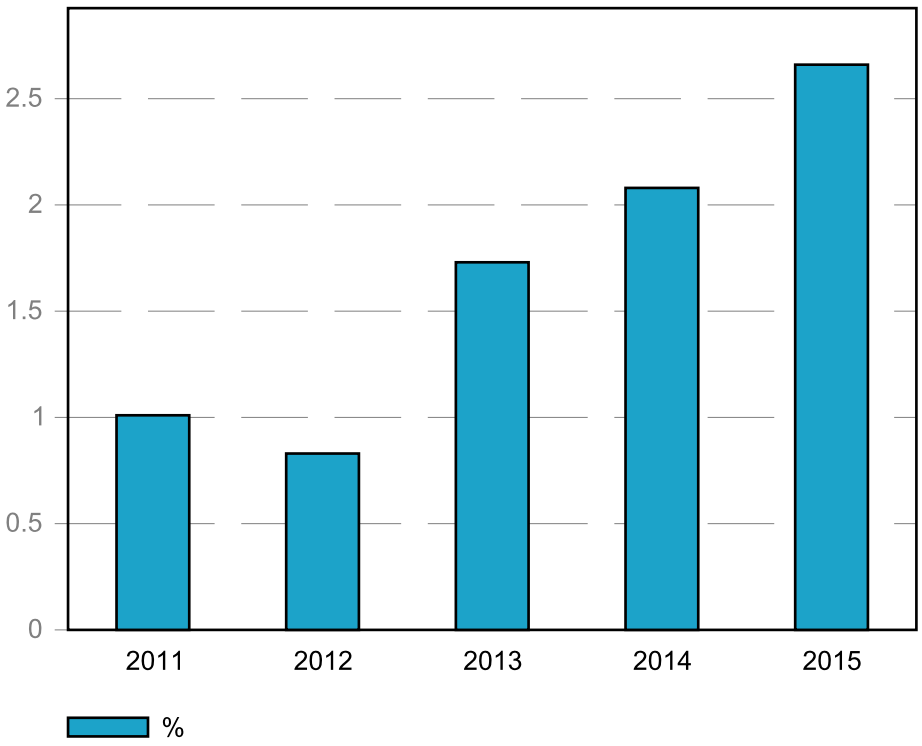

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur

Cotation de l'indicateur	A

Indicateur de performance Cornillon Confoux : P154.0 Taux d'impayés

Mode de calcul de l'indicateur :

[1-(Montant des Impayés TTC au 31.12.n/ CA TTC comptable (n-1))] - Les produits seront ceux relevant exclusivement de la délégation - L'indicateur fourni en (n+1) au titre de l'exercice (n) concernant le CA (n+1)

Valeur (1) : Montant d'impayés eau au titre de l'année N-1 au 31/12/N
Valeur (2) : CA TTC facturé eau au titre de l'année N-1 au 31/12/N

	2011	2012	2013	2014	2015
Valeur (1)	1 632,19	249,72	1 404,07	1 836,25	2 539,47
Valeur (2)	156 384,34	166 367,06	147 488,34	136 094,14	136 058,61
Résultat	**1,04**	**0,15**	**0,95**	**1,35**	**1,87**

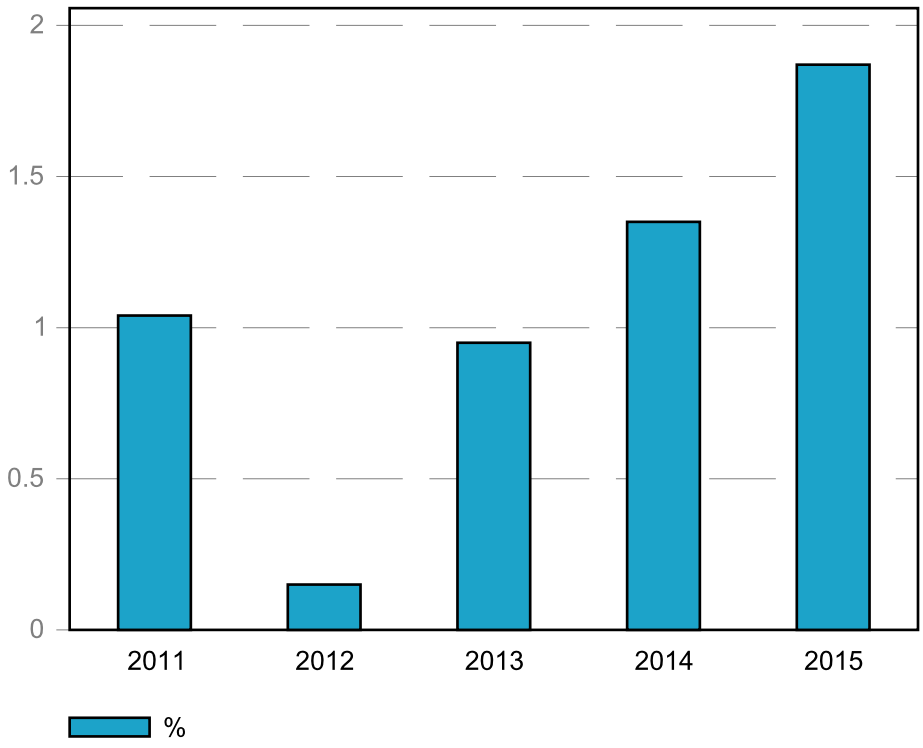

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur

Cotation de l'indicateur	A

7. Clientèle - Volet social

INDICATEUR DE PERFORMANCE GRANS : P155.1 TAUX DE RÉCLAMATIONS 173

INDICATEUR DE PERFORMANCE CORNILLON CONFOUX : P155.1 TAUX DE RÉCLAMATIONS 174

INDICATEUR DE PERFORMANCE : EXISTENCE D'UNE MESURE DE SATISFACTION CLIENTÈLE 175

INDICATEUR DE PERFORMANCE : EXISTENCE D'UNE COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX 176

INDICATEUR DE PERFORMANCE : EXISTENCE D'UNE COMMISSION DÉPARTEMENTALE SOLIDARITÉ SUR L'EAU 177

INDICATEUR DE PERFORMANCE GRANS : P109.0 MONTANT DES ABANDONS DE CRÉANCES OU DE VERSEMENTS À UN FOND DE SOLIDARITÉ 178

INDICATEUR DE PERFORMANCE CORNILLON CONFOUX : P109.0 MONTANT DES ABANDONS DE CRÉANCES OU DE VERSEMENTS À UN FOND DE SOLIDARITÉ 179

INDICATEUR DE PERFORMANCE GRANS : P152.1 TAUX DE RESPECT DU DÉLAI MAXIMAL D'OUVERTURE DES NOUVEAUX BRANCHEMENTS 180

INDICATEUR DE PERFORMANCE CORNILLON CONFOUX : P152.1 TAUX DE RESPECT DU DÉLAI MAXIMAL D'OUVERTURE DES NOUVEAUX BRANCHEMENTS 181

Indicateur de performance Grans : P155.1 Taux de réclamations

Mode de calcul de l'indicateur :

(Nombre de réclamations laissant une trace écrite / Nombre d'abonnés) x 1 000

Valeur (1) : Nombre de réclamations liées au service eau laissant une trace écrite
Valeur (2) : Nombre d'abonnements eau

	2011	2012	2013	2014	2015
Valeur (1)	0	1	1	0	2
Valeur (2)	1 419	1 449	1 486	1 574	1 590
Résultat	**0**	**0,69**	**0,67**	**0**	**1,26**

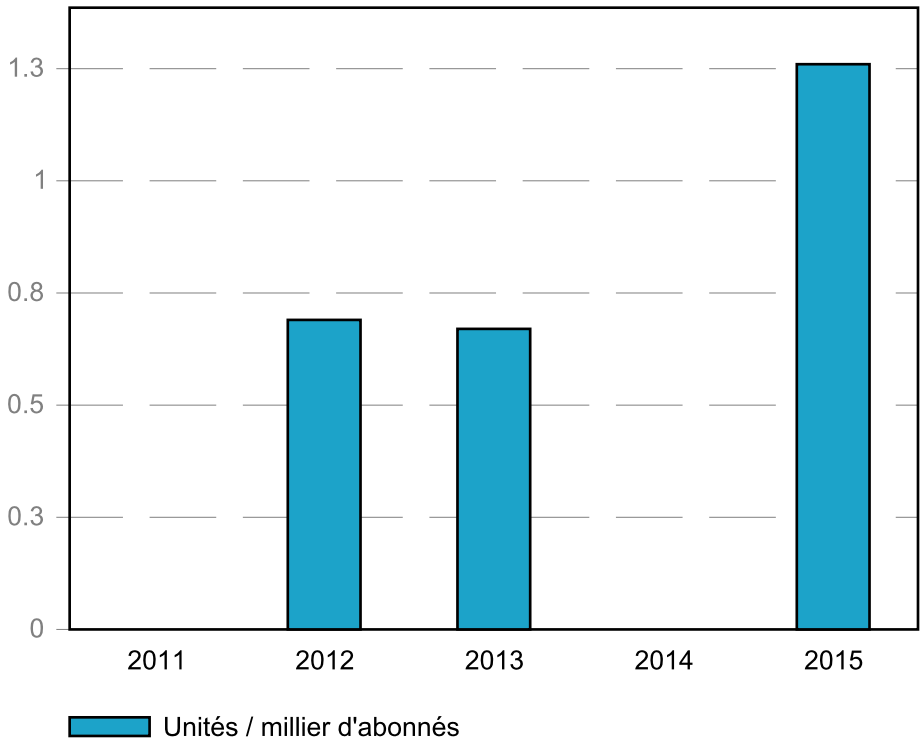

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur

Cotation de l'indicateur	A

Indicateur de performance Cornillon Confoux : P155.1 Taux de réclamations

Mode de calcul de l'indicateur :

(Nombre de réclamations laissant une trace écrite / Nombre d'abonnés) x 1 000

Valeur (1) : Nombre de réclamations liées au service eau laissant une trace écrite
Valeur (2) : Nombre d'abonnements eau

	2011	2012	2013	2014	2015
Valeur (1)	0	0	0	0	0
Valeur (2)	454	460	468	475	497
Résultat	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur

Cotation de l'indicateur	**A**

Indicateur de performance : existence d'une mesure de satisfaction clientèle

Mode de calcul de l'indicateur :

0 = Aucune mesure / 1 = Existence d'une mesure statistique d'entreprise / 2 = Existence d'une mesure statistique sur le périmètre de service

Valeur (1) : Existence d'une mesure de satisfaction clientèle

	2011	2012	2013	2014	2015
Valeur (1)	2	2	2	2	2
Résultat	**2**	**2**	**2**	**2**	**2**

Commentaire :

Enquête téléphonique annuelle régionale.

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur

Cotation de l'indicateur	A

Commentaire :

Informations issues des deux dispositifs de la SEM d'administration des données, le système QSE de gestion de la qualité et le système informatique : Entrepôt de données DW SEM, Cartographie par SIG et ensemble de requêtes BO.

Indicateur de performance : existence d'une commission consultative des services publics locaux

Mode de calcul de l'indicateur :

0 = NON / 1 = OUI / Au dela de l'existence même de la CCSPL pour laquelle le législateur a fixé des seuils (cf ci dessus) la tenue de réunion pourra être précisée

Valeur (1) : Existence d'une commission consultative des services publics locaux

	2011	2012	2013	2014	2015
Valeur (1)	0	0	0	0	0
Résultat	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur

Cotation de l'indicateur	**A**

Commentaire :

Informations issues des deux dispositifs de la SEM d'administration des données, le système QSE de gestion de la qualité et le système informatique : Entrepôt de données DW SEM, Cartographie par SIG et ensemble de requêtes BO.

Indicateur de performance : existence d'une commission départementale solidarité sur l'eau

Mode de calcul de l'indicateur :

0 = NON, 1 = OUI au dela de l'existence d'une commission son fonctionnement devra être analysé

Valeur (1) : Existence d'une commission départementale solidarité sur l'eau

	2011	2012	2013	2014	2015
Valeur (1)	1	1	1	1	1
Résultat	**1**	**1**	**1**	**1**	**1**

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur

Cotation de l'indicateur	**A**

Commentaire :

Informations issues des deux dispositifs de la SEM d'administration des données, le système QSE de gestion de la qualité et le système informatique : Entrepôt de données DW SEM, Cartographie par SIG et ensemble de requêtes BO.

Indicateur de performance Grans : P109.0 Montant des abandons de créances ou de versements à un fond de solidarité

Mode de calcul de l'indicateur :

(Montants en euros des abandons de créances + Montants en euros des versements à un fond de solidarité) / Volume facturé

Valeur (1) : Montant eau des abandons de créances
Valeur (2) : Montant eau des versements à un fond de solidarité
Valeur (3) : Volumes facturés eau

	2011	2012	2013	2014	2015
Valeur (1)	0	0	0	115,57	28,54
Valeur (2)	0	0	0	0	0
Valeur (3)	196 821	210 373	180 801	191 171	177 640
Résultat	**0**	**0**	**0**	**0,001**	**0**

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur

Cotation de l'indicateur	**A**

Indicateur de performance Cornillon Confoux : P109.0 Montant des abandons de créances ou de versements à un fond de solidarité

Mode de calcul de l'indicateur :

(Montants en euros des abandons de créances + Montants en euros des versements à un fond de solidarité) / Volume facturé

Valeur (1) : Montant eau des abandons de créances
Valeur (2) : Montant eau des versements à un fond de solidarité
Valeur (3) : Volumes facturés eau

	2011	2012	2013	2014	2015
Valeur (1)	0	73,77	70,22	0	93,95
Valeur (2)	0	0		0	0
Valeur (3)	65 064	65 315	61 246	59 442	59 688
Résultat	**0**	**0,001**	**0,001**	**0**	**0,002**

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur

Cotation de l'indicateur	**A**

Indicateur de performance Grans : P152.1 Taux de respect du délai maximal d'ouverture des nouveaux branchements

Mode de calcul de l'indicateur :

(Nombre d'ouvertures de branchements réalisées dans les délais / Nombre total d'ouvertures) x 100 Dans le cas où il n'y a pas de coupure d'eau entre le départ et l'arrivée de deux abonnés successifs, on considère que la remise en eau est immédiate et que le délai d'ouverture du branchement est respecté. Le calcul s'applique aux branchements neufs (hors délai de réalisation) et aux remises en service de branchements existants fonctionnels (qui ne nécessitent pas une remise en état préalable comme une désinfection).

Valeur (1) : Nombre d'ouvertures de branchements eau réalisés dans les délais
Valeur (2) : Nombre total d'ouvertures de branchements eau

	2011	2012	2013	2014	2015
Valeur (1)	132	165	169	266	142
Valeur (2)	132	165	169	266	142
Résultat	**100**	**100**	**100**	**100**	**100**

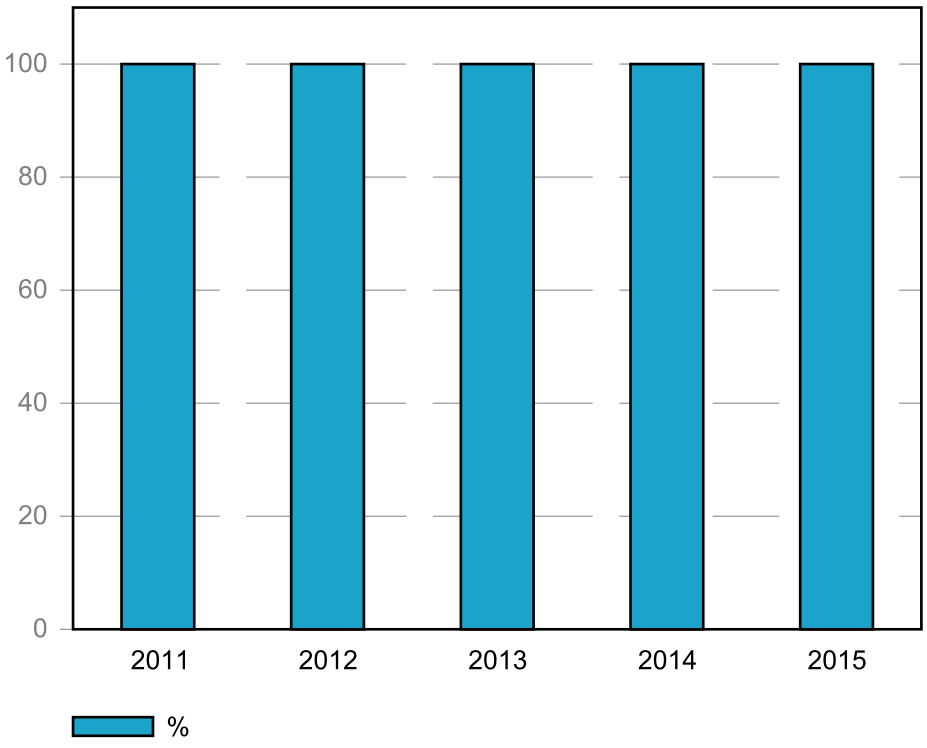

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur

Cotation de l'indicateur	A

Indicateur de performance Cornillon Confoux : P152.1 Taux de respect du délai maximal d'ouverture des nouveaux branchements

Mode de calcul de l'indicateur :

(Nombre d'ouvertures de branchements réalisées dans les délais / Nombre total d'ouvertures) x 100 Dans le cas où il n'y a pas de coupure d'eau entre le départ et l'arrivée de deux abonnés successifs, on considère que la remise en eau est immédiate et que le délai d'ouverture du branchement est respecté. Le calcul s'applique aux branchements neufs (hors délai de réalisation) et aux remises en service de branchements existants fonctionnels (qui ne nécessitent pas une remise en état préalable comme une désinfection).

Valeur (1) : Nombre d'ouvertures de branchements eau réalisés dans les délais
Valeur (2) : Nombre total d'ouvertures de branchements eau

	2011	2012	2013	2014	2015
Valeur (1)	31	31	35	27	56
Valeur (2)	31	31	35	27	56
Résultat	**100**	**100**	**100**	**100**	**100**

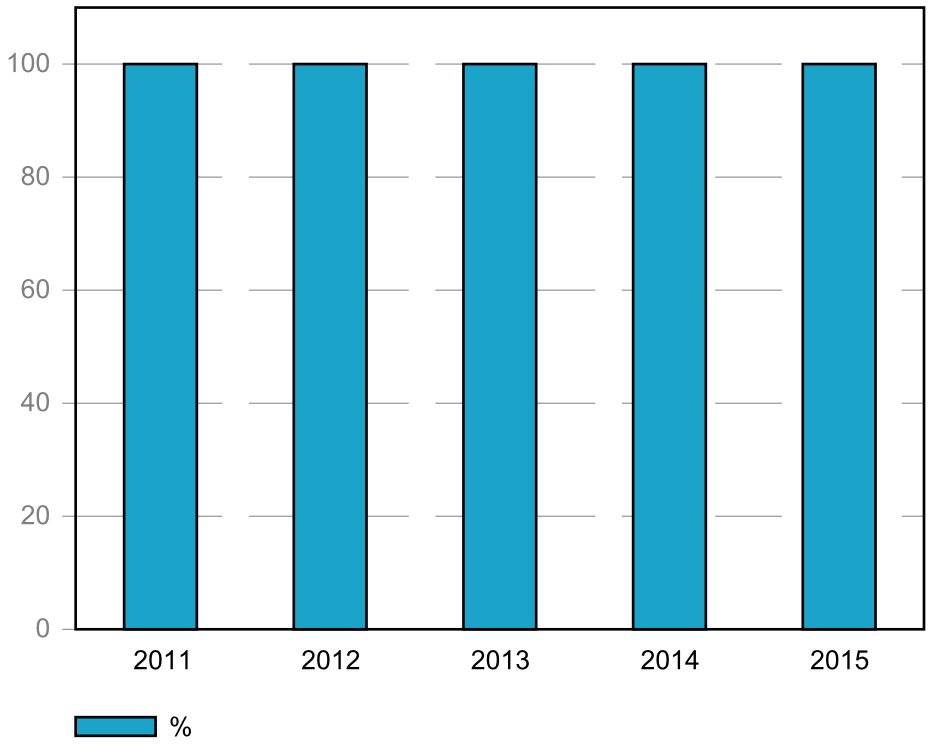

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur

Cotation de l'indicateur	A

8. Travaux à prévoir

TRAVAUX À PRÉVOIR À COURT TERME À LA CHARGE DU CO-CONTRACTANT : LES STATIONS 185

TRAVAUX À PRÉVOIR À COURT TERME À LA CHARGE DU CO-CONTRACTANT : LE RÉSEAU 186

TRAVAUX À PRÉVOIR À COURT TERME À LA CHARGE DU CO-CONTRACTANT CORNILLON CONFOUX : LE RÉSEAU 188

TRAVAUX À PRÉVOIR À MOYEN TERME À LA CHARGE DU CO-CONTRACTANT : LES STATIONS

TRAVAUX À PRÉVOIR À MOYEN TERME À LA CHARGE DU CO-CONTRACTANT CORNILLON CONFOUX : LES STATIONS

TRAVAUX À PRÉVOIR À MOYEN TERME À LA CHARGE DU CO-CONTRACTANT : LE RÉSEAU

Travaux à prévoir à court terme à la charge du co-contractant : les stations

RESV LES AIRES

Opération prioritaire
Opération :

Mise en place d'un débitmètre sur la conduite d'admission

Commentaire :

Améliorer le suivi des volumes

Coût H.T. :

5 000 € HT

RESV GRANS

Opération prioritaire
Opération :

Mise en place d'un débitmètre sur la conduite d'admission

Commentaire :

Améliorer le suivi des volumes

Coût H.T. :

5 000 € HT

Travaux à prévoir à court terme à la charge du co-contractant : le réseau

GRANS : Route de Salon

Opération prioritaire
Opération :

GRANS - Dn 51 - Route de SALON - 30 m linéaire - (2009)

Coût H.T. :

18 500 € HT

GRANS : Place St. Anne

Opération prioritaire
Opération :

GRANS Dn 51 - PLace , Ste ANNE , 10 m linéaire (1945)

Coût H.T. :

6 300 € HT

GRANS : Chemin des Oliviers

Opération :

Renouvellement d'une canalisation d'une Poly 38/50 par une canalisation en Fonte 100mm

Commentaire :

Besoin pour Défense Incendie et Alimentaion, en prévision de 4 futurs Logements

Coût H.T. :

97 500 € HT

GRANS : Chemin des Areniers

Opération :

Renouvellement d'un réseau en PVC de dn 75mm sur 400ml environ

Commentaire :

Renforcement Hydraulique de desserte

Coût H.T. :

92 000 € HT

Travaux à prévoir à court terme à la charge du co-contractant : le réseau (suite)

GRANS : Chemin de la Roque

Opération :

Remplacement d'un poly de 36 par un Fonte DN 100 sur 200 ml avec maillages et branchements

Coût H.T. :

72 000 € HT

GRANS : Rue Auguste Saurel

Opération :

Renouvellement de 240ml de canalisation en polyethylène 38/50mm par une Fonte de dn 100mm

Commentaire :

Restructuration et amélioration de la desserte hydraulique

Coût H.T. :

65 200 € HT

CORNILLON-CONFOUX : Rte du Cimetière et Rte de Saint Chamas

Opération :

Extension de 245ml de Fonte 100mm

Commentaire :

Bouclage Hydraulique et Sécurisation de la desserte

Coût H.T. :

57 000 € HT

Travaux à prévoir à court terme à la charge du co-contractant Cornillon Confoux : le réseau

Rte du Cimetière, Rte de Saint Chamas

Opération prioritaire
Opération :

Extension de 245ml de Fonte 100mm

Commentaire :

Sécurisation - Extension et Bouclage hydraulique - Pour mémoire

Coût H.T. :

€ HT

Rue du Passe Temps

Opération :

Remplacement de 150ml de Polyéthylène 25, 36mm par Fonte 80mm, maillage étage , et pose RV (fermée)

Commentaire :

Pour mémoire

Coût H.T. :

30 000 € HT

9. Economie du contrat

COMPTE ANNUEL DE RÉSULTAT DE L'EXPLOITATION (CARE) : PRINCIPES D'ÉLABORATION 191

COMPTE ANNUEL DE RÉSULTAT DE L'EXPLOITATION (CARE) : DÉFINITION DES PRODUITS 194

COMPTE ANNUEL DE RÉSULTAT DE L'EXPLOITATION (CARE) : DÉFINITION DES CHARGES 196

COMPTE ANNUEL DE RÉSULTAT DE L'EXPLOITATION 200

REVERSEMENTS EFFECTUÉS DANS L'ANNÉE 207

INDICATEUR DE PERFORMANCE GRANS : P153.2 DURÉE D'EXTINCTION DE LA DETTE DE LA COLLECTIVITÉ 210

INDICATEUR DE PERFORMANCE CORNILLON CONFOUX : P153.2 DURÉE D'EXTINCTION DE LA DETTE DE LA COLLECTIVITÉ 211

Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) : principes d'élaboration

Présentation

Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation présenté ci-après est élaboré dans le respect des dispositions du décret 2005-236 codifié aux articles R1411-7 et R1411-8 du code général des Collectivités Territoriales. Le décret est présenté dans le chapitre "contexte législatif et réglementaire". Le CARE vise à donner une présentation de la situation économique du Service. Il est donc réalisé en fonction des données comptables enregistrées par la Société des Eaux de Marseille, et suivant une circulaire en date du 31/01/2006 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau préconisant à ses adhérents d'établir les CARE selon un cadre commun à la profession. Concrètement, ces dispositions demandent de détailler certains postes, d'en reclasser d'autres et de présenter les comptes de l'année précédente selon le même cadre. Les charges et produits sont enregistrés selon les règles comptables et fiscales communément admises. Toutefois, diverses charges et provisions font l'objet, soit de répartitions analytiques lorsqu'elles sont communes à plusieurs activités de la société, soit, comme le prévoit le Plan comptable général, de retraitements pour donner à ces éléments leur valeur économique.

Afin d'assurer la bonne compréhension du compte ainsi obtenu, la méthodologie est exposée, d'abord par énoncé des principes généraux d'élaboration, ensuite par commentaire sur le contenu de chaque poste.

Principes généraux d'élaboration

L'organisation de la Société des Eaux de Marseille repose sur un ensemble de niveaux opérationnels qui, chacun, apporte quotidiennement sa contribution au bon fonctionnement des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement : de l'agence en charge de l'exploitation technique du contrat, au siège social, en passant notamment par la "Direction Clientèle" chargée de la facturation et du suivi des comptes des clients, la "Direction de l'Ingénierie" regroupant les compétences d'études nécessaires à la conception des nouveaux ouvrages, le Laboratoire des Eaux pour la surveillance de la qualité des eaux. L'organisation est décrite dans le chapitre « Organisation ».

La seule activité de la Société des Eaux de Marseille non liée aux métiers de l'eau est la gestion (holding) du Groupe des Eaux de Marseille. Une fois les frais de fonctionnement correspondant isolés, restent les charges qui sont à répartir sur l'ensemble des contrats de distribution d'eau et d'assainissement ou d'études que gère la Société (à noter que le résultat de l'exercice ainsi présenté ne comporte pas les charges financières correspondant au financement du besoin en fonds de roulement. Dans ce dernier figurent les stocks et approvisionnements de sécurité).

A ce niveau, deux types de charges se juxtaposent :

- ➔ les charges directes, qui sont imputables au service sans retraitement. Elles comportent le coût des prestations internes facturées par le Laboratoire des Eaux, l'Atelier Mécanique de la Direction Technique, la Direction de l'Ingénierie.
- ➔ les charges indirectes (toutes les autres), qui font l'objet d'une imputation à un niveau de regroupement autre que le contrat, et doivent être réparties suivant une clé économiquement significative. Ainsi, il semble logique de répartir les frais de gestion des clients en fonction du nombre de factures émises et du nombre d'abonnés, les prestations du garage en fonction du nombre de kilomètres parcourus, le coût des bâtiments en fonction des surfaces occupées.

La liste des principales unités de facturation et des clés utilisées figure ci-après :

Unités de facturation	Cas d'application
Nombre d'heures d'études	Prestations internes de la Direction de l'Ingénierie
Nombre d'analyses	Prestations internes du Laboratoire
Nombre d'heures de main d'œuvre	Prestations internes de l'Atelier de Mécanique

Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) : principes d'élaboration (suite)

Principes généraux d'élaboration (suite)

Clé	Cas d'application
Salaires	➔ Charges du Service des Ressources humaines ➔ Impôts et taxes assis sur les salaires
Nombre de factures émises	Direction clientèle (coûts directs)
Nombre de relevés de compteurs	Frais de facturation et recouvrement
Nombre de kilomètres parcourus par les véhicules	Garage
Surface occupée	Coût des locaux
Part fermier	Répartition du coût de gestion abonnés eau/assainissement
Valeur ajoutée	➔ Charges de structure du siège ➔ Structure de la Direction Financière ➔ Structure du Secrétariat Général ➔ Structure du Service Général ➔ Structure du Service Achats ➔ Entretien et rénovation des bâtiments ➔ Structure de la Direction Technique ➔ Structure du Garage ➔ Structure de la Direction de la Clientèle ➔ Structure du Laboratoire ➔ Impôts et taxes directs et indirects non assis sur les salaires
Activité	Frais de personnel des Agences

Clé "valeur ajoutée"

La valeur ajoutée est la différence entre la valeur des biens ou services que l'entreprise a produits et la valeur des biens et des services qu'elle a consommés.

Calcul de la valeur ajoutée :

Produits des eaux (ou de l'assainissement) : part fermier
\+ Produits travaux
\+ Produits des activités annexes (produits divers)
\- Produits de traitement
\- Achats d'eau
\- Force motrice
\- Entretien et charges relatives au renouvellement
\- Dépenses travaux refacturables
\- Frais de fonctionnement
\- Redevance prélèvement
\- Annuités d'emprunts repris aux collectivités
\- Participations contractuelles diverses
\- Redevance d'usage relative aux investissements contractuels
\- Redevances compteurs
Total = Valeur ajoutée

Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) : principes d'élaboration (suite)

Clé "activité"

Cette clé est représentative du poids d'un contrat dans une agence.

Elle est la synthèse de données telles que :

- le temps consacré par les agents à la gestion technique et administrative du service de l'eau ou de l'assainissement d'une commune,
- le temps consacré aux relations avec les services de la Collectivité (n'entrant pas nécessairement dans le cadre de nos obligations contractuelles),
- les difficultés inhérentes aux conditions d'application du contrat avec une commune.

Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) : définition des produits

Rubrique 1 - Exploitation du Service

Ils comportent les produits "part fermier", c'est à dire :

- la part fermier proprement dite,
- les frais de recouvrement,
- la redevance de prélèvement facturée aux abonnés.
- Les produits acquis au 31 décembre de l'exercice au titre de l'eau consommée par les abonnés et non encore mesurée au compteur, dite "eau dans les compteurs".

Ces produits d'exploitation, qui ne font l'objet d'aucune répartition, sont issus du chiffre d'affaires comptabilisé.

Rubrique 2 - Collectivités et autres organismes publics

Ce poste regroupe les produits perçus pour le compte des tiers et dont la contrepartie est inscrite à la rubrique de charges 10 qui porte le même nom. Comme précisé dans l'article 58.2, les sommes perçues pour compte de tiers ne figurent pas dans le compte d'exploitation (CARE) mais sont détaillées ci-dessous.

Produits perçus pour le compte de tiers (en €)	Année 2015
Surtaxes facturées	43 471
Variation surtaxes valorisées entre le 1er janvier et le 31 décembre au titre de l'eau dans les compteurs	-232
Redevance sur la pollution domestique	59 302
Variation de redevance sur la pollution domestique valorisée entre le 1er janvier et le 31 décembre au titre de l'eau dans les compteurs	-241
Redevance de modernisation	0
Total	**102 299**

Nota

Les redevances facturées par le délégataire de l'eau pour le compte du service de l'assainissement et les redevances pour modernisation des réseaux de collecte des eaux usées, sont comptabilisées directement en compte de tiers.De ce fait elles ne sont enregistrées ni en produits ni en charges.Ce changement de présentation n'impacte nullement le résultat des CARE.

Rubrique 3 - Travaux attribués à titre exclusif

Il s'agit du montant des travaux refacturés aux abonnés de la Collectivité.

Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) : définition des produits (suite)

Rubrique 4 - Produits accessoires

Ce poste comprend la rémunération de la SEM au titre de prestations de service diverses. Ces produits sont accessoires au contrat de délégation de service public mais lui sont, par nature, liés.

Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) : définition des charges

Rubrique 1 - Charges de personnel

Il s'agit des salaires et charges du personnel de la direction ou du service opérationnel gestionnaire du contrat concerné, ainsi que d'une quote-part des salaires et charges du personnel des services fonctionnels.

Les charges de personnel tiennent compte de le nouvelle organisation mise en place dans l'exercice 2015. En outre, elles comprennent, depuis 2006, la participation des salariés.

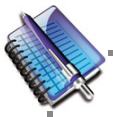

Nota

La participation des salariés au résultat de l'exercice est versée en application des dispositions du code du travail.

Rubrique 2.1 - Energie électrique

Il s'agit des factures de force motrice relatives au contrat.

Rubrique 2.2 - Achats d'eau

Ce poste comporte les éventuels montants d'achat d'eau imputés directement au contrat dans la comptabilité analytique de la Société.

Rubrique 2.3 - Produits de traitement

Ce poste comporte exclusivement les montants imputés directement au contrat dans la comptabilité analytique de la Société.

Rubrique 3 - Analyses

Ce sont les contrôles et analyses de la qualité de l'eau réalisés par l'Agence Régionale de Santé (ARS).

Rubrique 4 - Sous-traitance, matières et fournitures

Cette rubrique comprend les charges d'entretien et les dépenses pour travaux exécutés pour le compte des abonnés.

Le poste sous-traitance ne comprend pas d'achats de matières et fournitures, la société ne réalisant pas elle-même de travaux d'entretien des réseaux, elle ne supporte pas ce type de charges.

Rubrique 5 - Impôts locaux et taxes

Ce poste comporte la redevance prélèvement payée à l'Agence de l'Eau ou facturée par des tiers (Canal de Marseille, S.C.P., ...) et une quote-part des impôts et taxes suivants :

- contribution économique territoriale (CVAE et CFE),
- taxes foncières,

Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) : définition des charges (suite)

Rubrique 5 - Impôts locaux et taxes (suite)

- impôts et taxes assis sur les salaires (formation professionnelle continue, taxe d'apprentissage, versement transport, participation construction),
- autres impôts et taxes (taxes sur l'électricité, contribution sociale de solidarité, droits d'enregistrement et de timbres, etc.).

Rubrique 6.1 - Télécommunications, postes, fournitures

Elle comporte une quote-part des frais d'affranchissements et de télécommunications payés pour l'ensemble de la Société.

Rubrique 6.2 - Engins, véhicules et déplacements

Il s'agit des frais de déplacements et missions.

Rubrique 6.3 - Informatique

Cette rubrique comprend une quote-part des charges d'informatique de la Société, tant en études et développements qu'en exploitation du matériel informatique (maintenance, administration du parc informatique, du réseau, des applications métier…).

Rubrique 6.4 - Assurances

Il s'agit d'une quote-part des charges suivantes :
- primes d'assurances multirisques,
- primes d'assurances dégâts des eaux,
- primes d'assurances véhicules.

Rubrique 6.5 - Locaux

Il s'agit d'une quote-part des charges suivantes :
- locations immobilières,
- charges locatives et de copropriété (dont nettoyage des bâtiments).

Rubrique 6.6 - Autres

La quote-part des frais relatifs au fonctionnement des services (fournitures administratives, fournitures et petit outillage, sous-traitance générale, dégâts des eaux, etc...) autres que ceux déjà cités pour les autres rubriques, sont imputés sur cette ligne.

Rubrique 7 - Frais de contrôle

Il s'agit des honoraires de contrôles directement imputables au contrat

Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) : définition des charges (suite)

Rubrique 8 - Redevances contractuelles

Ce poste comprend d'éventuelles obligations spécifiques mises à la charge du fermier telles que la redevance d'occupation du domaine public de la collectivité.

Rubrique 9 - Contribution des services centraux et recherche

Ces frais correspondent à une quote-part des :

- frais de fonctionnement de la Direction Générale,
- dotations moins reprises de provisions suivantes :
  - dépréciation des créances clients,
  - dégâts des eaux,
  - frais de facturation-recouvrement,
  - primes et indemnités acquises au 31 décembre 2015.

Rubrique 10 - Collectivités et autres organismes publics

L'ensemble des montants facturés aux abonnés pour le compte de tiers ne figure pas sur le compte d'exploitation. Ces sommes sont intégralement reversées aux tiers concernés. Il s'agit de la surtaxe communale ou de la redevance pollution qui sont détaillées en Rubrique 2.

Rubrique 11 - Charges relatives au renouvellement

Conformément aux préconisations de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau, les charges économiques calculées relatives au renouvellement des ouvrages du service de l'eau sont présentées sous des rubriques distinctes en fonction des clauses contractuelles.

Rubrique 11.1 - Garantie de continuité

La Société des Eaux de Marseille, en charge du bon fonctionnement et de la continuité du service, doit notamment effectuer à ses frais les opérations d'entretien, de réparation, et de renouvellement des installations qui lui sont confiées. Cette obligation naît lorsque deux conditions sont réunies : le bien doit faire partie des biens en jouissance temporaire, et il est estimé que son renouvellement interviendra avant la fin du contrat.

La garantie de renouvellement que le délégataire doit ainsi assumer est déterminée en additionnant :

- le montant des renouvellements déjà réalisés depuis le début de la période contractuelle en cours, actualisé en fonction de l'indice TP01 à la fin de l'exercice considéré,
- le montant des renouvellements prévus jusqu'à la fin du contrat, tel qu'il résulte de l'inventaire des biens du service à jour à la date d'établissement des comptes-rendus financiers.

puis en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours. Ce calcul permet donc de réévaluer chaque année, en euros courants, la dépense que la Société des Eaux de Marseille risque de supporter, en moyenne annuelle sur la durée du contrat, pour les renouvellements nécessaires à la continuité du service (renouvellement dit "fonctionnel" dont le délégataire doit couvrir tous les risques et périls dans le cadre de la rémunération qu'il perçoit).

Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) : définition des charges (suite)

Rubrique 11.2 - Programme contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société s'est engagée contractuellement à réaliser un programme prédéfini de travaux de renouvellement conformément aux priorités fixées par la collectivité. Ce programme est annexé au contrat. La méthode d'évaluation est identique à celle de la garantie de continuité.

Rubrique 11.3 - Fonds contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est tenue de prélever tous les ans sur ses produits un montant à consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Le mode de calcul est défini contractuellement.

Rubrique 12- Charges relatives aux investissements

Les charges relatives aux investissements concernent :

- Les compteurs (Rubrique 12.1).
- Les investissements contractuels. Il s'agit des redevances d'usage calculées sur les mises de fonds ou les travaux payés pour le compte de la Collectivité, ainsi que sur les éventuelles immobilisations du domaine concédé (Rubrique 12.2).
- Les annuités d'emprunts repris à la collectivité (Rubrique 12.3).
- Les biens appartenant au délégataire (Rubrique 12.4- Investissements du domaine privé). Il s'agit des redevances d'usage calculées sur le matériel de transport, le matériel et outillage industriel, le matériel informatique, le matériel et mobilier de bureau, et les agencements divers.

Les redevances d'usages sont égales à l'annuité progressive d'un emprunt équivalent au Taux Moyen des Emprunts d'Etat majoré d'un spread. Ce spread est de 0,5 point pour les investissements réalisés jusqu'au 31/12/2007, et, compte tenu de l'évolution des taux sur le marché obligataire, il passe à 1 point pour les investissements réalisés à compter du 1er janvier 2008 . Les redevances sont calculées bien par bien avec une progressivité annuelle 1,5 %.

Toutefois, compte tenu de leur nature particulière, les biens immobiliers du domaine privé font l'objet d'un calcul spécifique comparable à l'approche retenue par les professionnels du secteur. Le montant de la redevance initiale attachée à un bien est égal à 7% du montant de l'investissement immobilier (terrain + construction + agencements du domaine privé) puis, est ajusté chaque année de l'évolution de l'indice de la construction.

Rubrique 13 - Pertes sur créances irrecouvrables

Les pertes sur créances irrécouvrables correspondent à la part fermier des factures pour lesquelles toutes les voies de recours en vue de l'obtention de leur recouvrement sont épuisées.

Rubrique 14 - Impôt sur les sociétés

Dès lors que le résultat du service est bénéficiaire, l'impôt calculé correspond à celui dû par une entité autonome, en appliquant au résultat brut imposable le taux en vigueur de l'impôt sur les sociétés. Le taux légal de 2015 est identique à celui de 2014, c'est à dire 33,33%.

Compte annuel de résultat de l'exploitation

Compte annuel de résultat de l'exploitation

Euros	2014	2015	%
PRODUITS	**287 558**	**256 152**	**-10,92**
1-EXPLOITATION DU SERVICE	236 359	220 609	
3-TRAVAUX ATTRIBUES A TITRE EXCLUSIF	47 636	35 061	
4-PRODUITS ACCESSOIRES	3 564	482	
CHARGES	**346 864**	**327 707**	**-5,52**
1-PERSONNEL	125 113	99 423	
2-CHARGES DE PRODUCTION			
2.1-Energie électrique	8 107	11 093	
2.2-Achats d'eau	27 644	46 791	
2.3-Produits de traitement	395	1 227	
3-ANALYSES	1 744	2 325	
4-SOUS-TRAITANCE, MATIERES ET FOURNITURES	60 835	69 567	
5-IMPOTS LOCAUX ET TAXES (1)	27 235	24 012	
6-AUTRES DEPENSES D'EXPLOITATION			
6.1-Télécommunications, postes, fournitures	2 428	1 272	
6.2-Engins, Véhicules, et déplacements	1 608	1 650	
6.3-Informatique	10 456	6 236	
6.4-Assurances	1 511	561	
6.5-Locaux	7 160	4 033	
6.6-Autres	16 098	14 282	
7-FRAIS DE CONTROLE	5 013	4 951	
8-REDEVANCES CONTRACTUELLES (2)	1 223	1 224	
9-CONTRIBUTION DES SERVICES CENTRAUX ET RECHERCHE	3 375	1 943	
11-CHARGES RELATIVES AU RENOUVELLEMENT			
11.1 Garantie de continuité			
11.2 Programme contractuel			
11.3 Fonds contractuel	37 594	32 401	
12-CHARGES RELATIVES AUX INVESTISSEMENTS			
12.1-Compteurs			
12.2-Investissements contractuels			
12.3-Annuités d'emprunt de la Collectivité prises en charge			
12.4-Investissements du domaine privé	7 183	3 243	
13-PERTES SUR CREANCES IRRECOUVRABLES ET CONTENTIEUX RECOUVREMENT	2 144	1 476	
RESULTAT AVANT IMPOT	**-59 305**	**-71 555**	**-20,66**
14-IMPOT SUR LES SOCIETES			
RESULTAT NET	**-59 305**	**-71 555**	**-20,66**

(1) Y compris redevance domaniale : département, région, état.
(2) Y compris redevance d'occupation du domaine public de la collectivité.

Compte annuel de résultat de l'exploitation (suite)

Dépenses de Renouvellement

Conformément à l'article 33.3 du contrat d'affermage, le suivi annuel des dépenses de renouvellement se présente ainsi:
Equipements électromécaniques

		A	B	C	D=BxC	E	F	G	H	I	J
		DEPENSES ENGAGEES	*DEPENSES PLAFONNEES*	*INDICE K2N*	*DEPENSES PLAFONNEES INDEXEES*	*DEPENSES EFFECTIVES (Min A&D)*	*DOTATIONS*	*SOLDE = F-E*	*SOLDE CUMUL FIN ANNEE N = H(n-1)*I+G*	*TAUX 4M*	*Décomposition solde dernière année*
2011		0,00	1 433,00		1 433,00	0,00	1 433,00	1 433,00	1 433,00		**1 694,12**
2012		280,00	11 464,00	1,0026	11 493,81	280,00	11 493,81	11 213,81	12 649,48	0,001864	**13 232,48**
2013		1 002,00	11 464,00	1,0237	11 735,70	1 002,00	11 735,70	10 733,70	24 558,31	0,092900	**11 589,30**
2014		8 243,44	11 464,00	1,0294	11 801,04	8 243,44	11 801,04	3 557,60	29 176,83	0,043200	**3 682,12**
2015		22 527,60	11 464,00	1,0372	11 890,46	11 890,46	11 890,46	0,00	30 198,02	0,035000	**0,00**
TOTAL		**32 053,04**	**47 289,00**		**48 354,01**	**21 415,90**	**48 354,01**	**26 938,10**	**30 198,02**		**30 198,02**

Compte annuel de résultat de l'exploitation (suite)

Branchements

		A	B	C	D=BxC	E	F	G	H	I	J
		DEPENSES ENGAGEES	*DEPENSES PLAFONNEES*	*INDICE K2N*	*DEPENSES PLAFONNEES INDEXEES*	*DEPENSES EFFECTIVES (Min A&D)*	*DOTATIONS*	*SOLDE = F-E*	*SOLDE CUMUL FIN ANNEE N = H(n-1)*I+G*	*TAUX 4M*	*Décomposition solde dernière année*
2011		0,00	2 182,00		2 182,00	0,00	2 182,00	2 182,00	2 182,00		**2 579,60**
2012		0,00	17 455,00	1,0026	17 500,38	0,00	17 500,38	17 500,38	19 686,45	0,001864	**20 650,75**
2013		3 578,07	17 455,00	1,0237	17 868,68	3 578,07	17 868,68	14 290,61	35 805,93	0,092900	**15 429,75**
2014		5 435,52	17 455,00	1,0294	17 968,18	5 435,52	17 968,18	12 532,66	49 885,41	0,043200	**12 971,30**
2015		49 033,88	17 455,00	1,0372	18 104,33	18 104,33	18 104,33	0,00	51 631,40	0,035000	**0,00**
TOTAL		**58 047,47**	**72 002,00**		**73 623,57**	**27 117,92**	**73 623,57**	**46 505,65**	**51 631,40**		**51 631,40**

Compte annuel de résultat de l'exploitation (suite)

Compteurs

		A	B	C	D=BxC	E	F	G	H	I	J
		DEPENSES ENGAGEES	*DEPENSES PLAFONNEES*	*INDICE K2N*	*DEPENSES PLAFONNEES INDEXEES*	*DEPENSES EFFECTIVES (Min A&D)*	*DOTATIONS*	*SOLDE = F-E*	*SOLDE CUMUL FIN ANNEE N = H(n-1)*I+G*	*TAUX 4M*	*Décomposition solde dernière année*
2011		0,00	375,01		375,01	0,00	375,01	375,01	375,01		**443,35**
2012		106,20	2 320,00	1,0026	2 326,03	106,20	2 326,03	2 219,83	2 595,54	0,001864	**2 619,44**
2013		0,00	2 320,00	1,0237	2 374,98	0,00	2 374,98	2 374,98	5 211,65	0,092900	**2 564,30**
2014		0,00	2 320,00	1,0294	2 388,21	0,00	2 388,21	2 388,21	7 825,01	0,043200	**2 471,80**
2015		5 257,60	2 320,00	1,0372	2 406,30	2 406,30	2 406,30	0,00	8 098,88	0,035000	**0,00**
TOTAL		**5 363,80**	**9 655,01**		**9 870,54**	**2 512,50**	**9 870,54**	**7 358,04**	**8 098,88**		**8 098,88**

Reversements effectués dans l'année

Compte de la surtaxe

Nota

Le mode de facturation basée sur la notion de tournée de relève, et les délais d'encaissement, entraînent un décalage entre les sommes facturées et les sommes reversées, ce délai de reversement est fixé contractuellement.

1. Compte de la surtaxe de la collectivité

Solde du compte au 1er Janvier	**32 443,54**
Facturation de l'exercice	43 470,77
Reversements de l'année	47 153,89
Solde du compte au 31 Décembre	**28 760,42**

2. Reversements de l'année

Période de rattachement	2ème Semestre 2014	1er Semestre 2015
Date de déclaration	**27/02/2015**	**31/08/2015**
Date de versement	**27/02/2015**	**31/08/2015**
Surtaxes communales Eau	19 611,13	27 582,80
Non valeurs	40,04	0,00
Montant Net (EUR)	**19 571,09**	**27 582,80**
Total Reversements de l'année : 47 153,89		

Reversements effectués dans l'année (suite)

Participation au financement des réseaux

Pas de Participation

Cf. le glossaire : Participation.

Reversements effectués dans l'année (suite)

TVA récupérée

Définition

En application de l'article 216 quater de l'Annexe II au CGI concernant la déduction par les entreprises concessionnaires de la TVA ayant grevé le coût des immobilisations qu'elles utilisent et dont elles ne sont pas propriétaires, la collectivité fait parvenir à la Société des Eaux de Marseille des attestations pour transfert de droit à déduction concernant les ouvrages neufs qui ont été incorporés au réseau public de distribution.

Le compte des attestations transmises par la collectivité est présenté dans le tableau ci-après.

Mois de reversement à la collectivité	Mois de déduction par le délégataire	Montant
	octobre 2014	
	novembre 2014	
mars 2015	décembre 2014	2 191,66
Solde du compte au 1er janvier		**2 191,66**
avril 2015	janvier 2015	16 773,11
	février 2015	
	mars 2015	
	avril 2015	
	mai 2015	
	juin 2015	
	juillet 2015	
	août 2015	
	septembre 2015	
Attestations reversées sur l'exercice		**18 964,77**
	octobre 2015	
	novembre 2015	
	décembre 2015	
Solde du compte au 31 décembre		**0,00**

Nota

Certaines attestations relèvent encore, à la fin de l'année, de la procédure de remboursement des droits à déduction.

Indicateur de performance Grans : P153.2 Durée d'extinction de la dette de la collectivité

Indicateur fourni par la collectivité

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur

Cotation de l'indicateur	Pas de Cotation

Commentaire :

Donnée fournie par le Maître d'Ouvrage : pas d'évaluation de la fiabilité connue par la SEM.

Indicateur de performance Cornillon Confoux : P153.2 Durée d'extinction de la dette de la collectivité

Indicateur fourni par la collectivité

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur

Cotation de l'indicateur	**Pas de Cotation**

Commentaire :

Donnée fournie par le Maître d'Ouvrage : pas d'évaluation de la fiabilité connue par la SEM.

Annexes Eau
Rapport annuel du délégataire

SOMMAIRE

Annexes Eau

1. NOTICE D'INFORMATION ARS 217

2. INDICATEURS DE PERFORMANCE DU DÉCRET ET ARRÊTÉ DU 2 MAI 2007 221

3. BIENS DE RETOUR BIENS DE REPRISE 227

1. Notice d'information ARS

NOTICE D'INFORMATION ARS 219

Notice d'information ARS

Description

Conformément à la circulaire du 19 février 1998 réf. 98/115, il existe une notice d'informations aux consommateurs, établie par l'A.R.S., portant sur la qualité des eaux distribuées sur la commune. Elle est jointe ci-après.

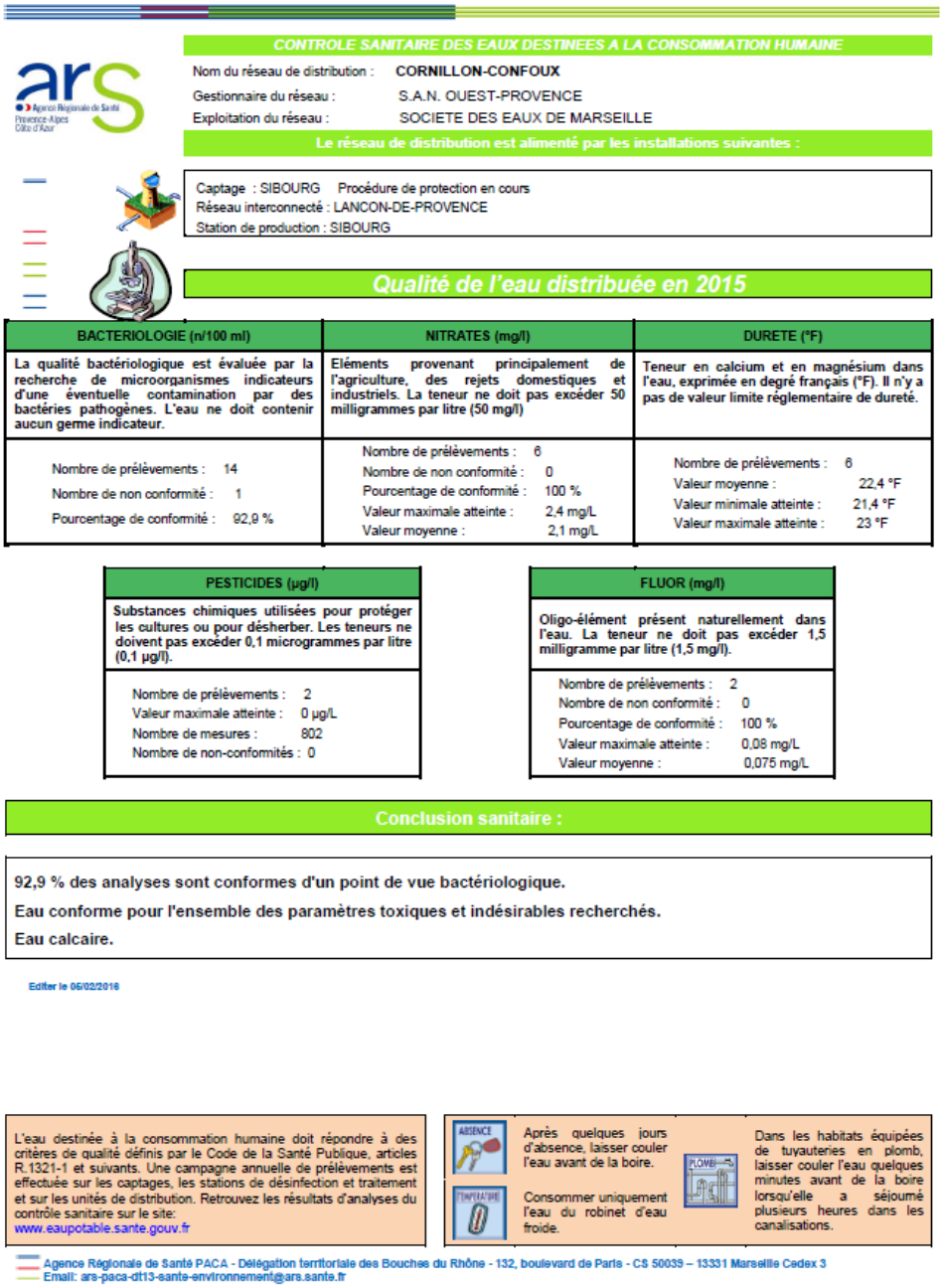

CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

Nom du réseau de distribution : CORNILLON-CONFOUX
Gestionnaire du réseau : S.A.N. OUEST-PROVENCE
Exploitation du réseau : SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE

Le réseau de distribution est alimenté par les installations suivantes :

Captage : SIBOURG Procédure de protection en cours
Réseau interconnecté : LANCON-DE-PROVENCE
Station de production : SIBOURG

Qualité de l'eau distribuée en 2015

BACTERIOLOGIE (n/100 ml)	NITRATES (mg/l)	DURETE (°F)
La qualité bactériologique est évaluée par la recherche de microorganismes indicateurs d'une éventuelle contamination par des bactéries pathogènes. L'eau ne doit contenir aucun germe indicateur.	Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 milligrammes par litre (50 mg/l)	Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau, exprimée en degré français (°F). Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de dureté.
Nombre de prélèvements : 14 Nombre de non conformité : 1 Pourcentage de conformité : 92,9 %	Nombre de prélèvements : 6 Nombre de non conformité : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 2,4 mg/L Valeur moyenne : 2,1 mg/L	Nombre de prélèvements : 6 Valeur moyenne : 22,4 °F Valeur minimale atteinte : 21,4 °F Valeur maximale atteinte : 23 °F

PESTICIDES (µg/l)	FLUOR (mg/l)
Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. Les teneurs ne doivent pas excéder 0,1 microgrammes par litre (0,1 µg/l).	Oligo-élément présent naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligramme par litre (1,5 mg/l).
Nombre de prélèvements : 2 Valeur maximale atteinte : 0 µg/L Nombre de mesures : 802 Nombre de non-conformités : 0	Nombre de prélèvements : 2 Nombre de non conformité : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 0,08 mg/L Valeur moyenne : 0,075 mg/L

Conclusion sanitaire :

92,9 % des analyses sont conformes d'un point de vue bactériologique.
Eau conforme pour l'ensemble des paramètres toxiques et indésirables recherchés.
Eau calcaire.

Edité le 05/02/2016

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre à des critères de qualité définis par le Code de la Santé Publique, articles R.1321-1 et suivants. Une campagne annuelle de prélèvements est effectuée sur les captages, les stations de désinfection et traitement et sur les unités de distribution. Retrouvez les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sur le site:
www.eaupotable.sante.gouv.fr

Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.

Consommer uniquement l'eau du robinet d'eau froide.

Dans les habitats équipées de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.

Agence Régionale de Santé PACA - Délégation territoriale des Bouches du Rhône - 132, boulevard de Paris - CS 50039 – 13331 Marseille Cedex 3
Email: ars-paca-dt13-sante-environnement@ars.sante.fr

Notice d'information ARS (suite)

CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

Nom du réseau de distribution : **GRANS**
Gestionnaire du réseau : S.A.N. OUEST-PROVENCE
Exploitation du réseau : SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE

Le réseau de distribution est alimenté par les installations suivantes :

Captage : MARIE-ROSE Procédure de protection terminée
Station de production : MARIE-ROSE

Qualité de l'eau distribuée en 2015

BACTERIOLOGIE (n/100 ml)	NITRATES (mg/l)	DURETE (°F)
La qualité bactériologique est évaluée par la recherche de microorganismes indicateurs d'une éventuelle contamination par des bactéries pathogènes. L'eau ne doit contenir aucun germe indicateur.	Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 milligrammes par litre (50 mg/l)	Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau, exprimée en degré français (°F). Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de dureté.
Nombre de prélèvements : 14 Nombre de non conformité : 0 Pourcentage de conformité : 100 %	Nombre de prélèvements : 3 Nombre de non conformité : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 14,6 mg/L Valeur moyenne : 13,8 mg/L	Nombre de prélèvements : 3 Valeur moyenne : 39,4 °F Valeur minimale atteinte : 37,6 °F Valeur maximale atteinte : 40,9 °F

PESTICIDES (µg/l)	FLUOR (mg/l)
Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. Les teneurs ne doivent pas excéder 0,1 microgrammes par litre (0,1 µg/l).	Oligo-élément présent naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligramme par litre (1,5 mg/l).
Nombre de prélèvements : 1 Valeur maximale atteinte : 0 µg/L Nombre de mesures : 401 Nombre de non-conformités : 0	Nombre de prélèvements : 1 Nombre de non conformité : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 0,12 mg/L Valeur moyenne : 0,12 mg/L

Conclusion sanitaire :

100 % des analyses sont conformes d'un point de vue bactériologique.
Eau conforme pour l'ensemble des paramètres toxiques et indésirables recherchés.
Eau très calcaire.

Editer le 05/02/2016

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre à des critères de qualité définis par le Code de la Santé Publique, articles R.1321-1 et suivants. Une campagne annuelle de prélèvements est effectuée sur les captages, les stations de désinfection et traitement et sur les unités de distribution. Retrouvez les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sur le site:
www.eaupotable.sante.gouv.fr

Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.

Consommer uniquement l'eau du robinet d'eau froide.

Dans les habitats équipées de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.

Agence Régionale de Santé PACA - Délégation territoriale des Bouches du Rhône - 132, boulevard de Paris - CS 50039 – 13331 Marseille Cedex 3
Email: ars-paca-dt13-sante-environnement@ars.sante.fr

2. Indicateurs de performance du Décret et Arrêté du 2 mai 2007

INDICATEURS DE PERFORMANCE GRANS 223

INDICATEURS DE PERFORMANCE CORNILLON CONFOUX 225

Indicateurs de Performance Grans

Service public d'eau potable

Code fiche Indicateur	Libellé	Production de l'Information	Mesure (unité) ou texte	Valeur 2011	Valeur 2012	Valeur 2013	Valeur 2014	Valeur 2015
Indicateurs descriptifs des services								
D102.0	Prix TTC du service de l'eau au m3 pour 120 m3	Délégataire	Euros / m3	1,57	1,39	1,48	1,48	1,48
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	Délégataire	Jours	8	8	8	8	8
Indicateurs de performance								
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	Délégataire	%	1,01	0,83	1,73	2,08	2,66
P101.1	Taux De Conformité des analyses bactériologiques ARS	ARS	%	100	100	100	100	100
P102.1	Taux De Conformité des analyses physico-chimiques ARS	ARS	%	100	100	100	100	100
P103.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	Délégataire	Points	72	72	80	85	95
P104.3	Rendement du réseau de distribution	Délégataire	%	91,89	89,17	76,28	91,25	74,73
P105.3	Indice Linéaire des volumes non comptés	Délégataire	m3 / km / jour	2,68	3,61	6,55	2,39	6,9
P106.3	Indice Linéaire de pertes en réseau	Délégataire	m3 / km / jour	1,69	2,55	5,53	1,84	6,32
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux	Collectivité	%	0,13	0,13	0,13	0	0,31
P108.3	Indice d'avancement de protection de la ressource en eau	Collectivité	%	60	60	60	60	60
P109.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	Collectivité	Euros / m3	0	0	0	0,001	0
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	Délégataire	Unités / millier d'abonnés	1,41	0	1,35	0	1,26
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	Délégataire	%	100	100	100	100	100
P155.1	Taux de réclamation	Délégataire	Unités / millier d'abonnés	0	0,69	0,67	0	1,26

Indicateurs de Performance Cornillon Confoux

Service public d'eau potable

Code fiche Indicateur	Libellé	Production de l'Information	Mesure (unité) ou texte	Valeur 2011	Valeur 2012	Valeur 2013	Valeur 2014	Valeur 2015
Indicateurs descriptifs des services								
D102.0	Prix TTC du service de l'eau au m3 pour 120 m3	Délégataire	Euros / m3	1,87	1,39	1,48	1,48	1,48
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	Délégataire	Jours	8	8	8	8	8
Indicateurs de performance								
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	Délégataire	%	1,04	0,15	0,95	1,35	1,87
P101.1	Taux De Conformité des analyses bactériologiques ARS	ARS	%	100	100	100	100	92,86
P102.1	Taux De Conformité des analyses physico-chimiques ARS	ARS	%	100	91,67	100	100	100
P103.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	Délégataire	Points	62	62	80	85	85
P104.3	Rendement du réseau de distribution	Délégataire	%	81,02	80,35	52,62	70,39	66,62
P105.3	Indice Linéaire des volumes non comptés	Délégataire	m3 / km / jour	3,8	4,18	12,64	5,88	8,29
P106.3	Indice Linéaire de pertes en réseau	Délégataire	m3 / km / jour	3,28	3,49	11,96	5,45	6,81
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux	Collectivité	%	0,1	0,49	0,49	0,57	1,07
P109.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	Collectivité	Euros / m3	0	0,001	0,001	0	0,002
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	Délégataire	Unités / millier d'abonnés	4,41	0	6,41	4,21	6,04
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	Délégataire	%	100	100	100	100	100
P155.1	Taux de réclamation	Délégataire	Unités / millier d'abonnés	0	0	0	0	0

3. Biens de retour biens de reprise

BIENS DE RETOUR BIENS DE REPRISE 229

Biens de retour biens de reprise

Investissements Société des Eaux de Marseille

Nota

Pas d'investissement SEM.

Biens de retour biens de reprise (suite)

Immobilisations en jouissance temporaire

Exercice	Traité	Site	Libellé	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2015	Renouv. O/N	Bien de retour O/N	Bien de reprise O/N	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
2015	0890	PCAN	STAP SOURCE MARY-ROSE	198701093	DETENDEUR - EAU MOTRICE	229	383	O	O	N	01/07/1987	01/07/1987	30
2015	0890	PCAN	STAP SOURCE MARY-ROSE	198801624	BACHE ASPIRATION POMPE	2 000	2 412	O	O	N	01/07/1988	01/07/1988	29
2015	0890	PCAN	STAP SOURCE MARY-ROSE	199102029	BALLON ANTI-BELIER - 500L	2 287	3 832	O	O	N	01/07/1991	01/07/1991	26
2015	0890	PCAN	STAP SOURCE MARY-ROSE	199501944	ELECTROVANNE	450	718	O	O	N	01/07/1995	01/07/1995	22
2015	0890	PCAN	STAP SOURCE MARY-ROSE	199602580	RV RESERVOIR MASSAL	415	1 059	O	O	N	01/07/1996	01/07/1996	21
2015	0890	PCAN	STAP SOURCE MARY-ROSE	199602581	VANNE DEPART GENERAL	415	1 059	O	O	N	01/07/1996	01/07/1996	21
2015	0890	PCAN	STAP SOURCE MARY-ROSE	199605332	TRAPPE BACHE ASPIRATION	0	484	O	O	N	01/07/1996	01/07/1996	21
2015	0890	PCAN	STAP SOURCE MARY-ROSE	199605333	PORTAIL STATION	0	327	O	O	N	01/07/1996	01/07/1996	30
2015	0890	PCAN	STAP SOURCE MARY-ROSE	199605334	CLOTURE STATION	0	327	O	O	N	01/07/1996	01/07/1996	30
2015	0890	PCAN	STAP SOURCE MARY-ROSE	200100336	COMPRESSEUR D'AIR	839	1 286	O	O	N	01/07/2001	01/07/2001	16
2015	0890	PCAN	STAP SOURCE MARY-ROSE	200102027	CHLOROMETRE BOUTEILLE 2	3 811	435	O	O	N	01/07/2001	01/07/2001	16
2015	0890	PCAN	STAP SOURCE MARY-ROSE	200102028	CHLOROMETRE BOUTEILLE 1	305	435	O	O	N	01/07/2001	01/07/2001	16
2015	0890	PCAN	STAP SOURCE MARY-ROSE	200205911	COMPTEUR VOLUME REFOULE	0	808	O	O	N	01/07/2002	01/07/2002	15
2015	0890	PCAN	STAP SOURCE MARY-ROSE	200300914	VANNE REF. P2	1 000	1 624	O	O	N	01/07/2003	01/07/2003	14
2015	0890	PCAN	STAP SOURCE MARY-ROSE	200300917	VANNE REF. P3	1 000	1 624	O	O	N	01/07/2003	01/07/2003	14
2015	0890	PCAN	STAP SOURCE MARY-ROSE	200300920	POMPE N°2	2 067	4 486	O	O	N	01/07/2003	01/07/2003	14
2015	0890	PCAN	STAP SOURCE MARY-ROSE	200300921	POMPE N°3	2 067	4 486	O	O	N	01/07/2003	01/07/2003	14
2015	0890	PCAN	STAP SOURCE MARY-ROSE	200304823	HYDROEJECTEUR - CL2	502	766	O	O	N	01/07/2003	01/07/2003	14
2015	0890	PCAN	STAP SOURCE MARY-ROSE	200304824	DEBITMETRE - CHLORE	250	383	O	O	N	01/07/2003	01/07/2003	14
2015	0890	PCAN	STAP SOURCE MARY-ROSE	200400771	CLAPET REF POMPE 1	1 226	1 289	O	O	N	01/07/2004	01/07/2004	13
2015	0890	PCAN	STAP SOURCE MARY-ROSE	200400773	VANNE REF. P1	1 226	1 988	O	O	N	01/07/2004	01/07/2004	13
2015	0890	PCAN	STAP SOURCE MARY-ROSE	200400774	POMPE N°1	2 839	4 486	O	O	N	01/07/2004	01/07/2004	13
2015	0890	PCAN	STAP SOURCE MARY-ROSE	200400887	ARMOIRE ELECTRIQUE BT	23 091	44 114	O	O	N	01/07/2004	01/07/2004	13
2015	0890	PCAN	STAP SOURCE MARY-ROSE	200400888	DISJONCTEUR GENERAL	1 500	2 412	O	O	N	01/07/2004	01/07/2004	13
2015	0890	PCAN	STAP SOURCE MARY-ROSE	200400889	INTER GENERAL ARMOIRE	1 500	2 412	O	O	N	01/07/2004	01/07/2004	13
2015	0890	PCAN	STAP SOURCE MARY-ROSE	200400890	DEMARREUR POMPE 1	500	787	O	O	N	01/07/2004	01/07/2004	13
2015	0890	PCAN	STAP SOURCE MARY-ROSE	200400891	DEMARREUR POMPE 2	500	787	O	O	N	01/07/2004	01/07/2004	13
2015	0890	PCAN	STAP SOURCE MARY-ROSE	200400892	DEMARREUR POMPE 3	500	787	O	O	N	01/07/2004	01/07/2004	13
2015	0890	PCAN	STAP SOURCE MARY-ROSE	200400893	SOFREL S50	4 109	6 528	O	O	N	01/07/2004	01/07/2004	13
2015	0890	PCAN	STAP SOURCE MARY-ROSE	200400894	AUTOMATE - TSX 57	12 000	14 229	O	O	N	01/07/2004	01/07/2004	13

Biens de retour biens de reprise (suite)

Immobilisations en jouissance temporaire (suite)

Exercice	Traité	Site	Libellé	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2015	Renouv. O/N	Bien de retour O/N	Bien de reprise O/N	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
2015	0890	PCAN	STAP SOURCE MARY-ROSE	200400895	MANQUE EAU ASPIRATION	150	229	O	O	N	01/07/2004	01/07/2004	13
2015	0890	PCAN	STAP SOURCE MARY-ROSE	200400896	PRESSOSTAT - MPR / SPR	150	229	O	O	N	01/07/2004	01/07/2004	13
2015	0890	PCAN	STAP SOURCE MARY-ROSE	200406165	CLAPET BALLON MASSAL	1 226	1 667	O	O	N	01/07/2004	01/07/2004	13
2015	0890	PCAN	STAP SOURCE MARY-ROSE	200406166	MESURE DE NIVEAU SOURCE	0	348	O	O	N	01/07/2004	01/07/2004	13
2015	0890	PCAN	STAP SOURCE MARY-ROSE	200406290	ECLAIRAGE STATION	0	1 549	O	O	N	01/07/2004	01/07/2004	15
2015	0890	PCAN	STAP SOURCE MARY-ROSE	200406291	CHAUFFAGE STATION	0	1 255	O	O	N	01/07/2004	01/07/2004	15
2015	0890	PCAN	STAP SOURCE MARY-ROSE	200406292	COFFRET DISJONCTE GENERAL	23 091	6 000	O	O	N	01/07/2004	01/07/2004	13
2015	0890	PCAN	STAP SOURCE MARY-ROSE	200406293	MAGELIS	12 000	597	O	O	N	01/07/2004	01/07/2004	15
2015	0890	PCAN	STAP SOURCE MARY-ROSE	200406294	CHAUFFAGE LOCAL CL2	0	510	O	O	N	01/07/2004	01/07/2004	15
2015	0890	PCAN	STAP SOURCE MARY-ROSE	200406295	ECLAIRAGE STATION	0	1 549	O	O	N	01/07/2004	01/07/2004	15
2015	0890	PCAN	STAP SOURCE MARY-ROSE	200506612	MONORAIL 122M	1 500	895	O	O	N	14/04/2005	14/04/2005	12
2015	0890	PCAN	STAP SOURCE MARY-ROSE	200602678	CLAPET REF POMPE 2	816	1 289	O	O	N	01/07/2006	01/07/2006	11
2015	0890	PCAN	STAP SOURCE MARY-ROSE	200602679	CLAPET REF POMPE 3	816	1 289	O	O	N	01/07/2006	01/07/2006	11
2015	0890	PCAN	STAP SOURCE MARY-ROSE	200702435	DETECTEUR FUITE CHLORE	2 264	3 456	O	O	N	01/07/2007	01/07/2007	10
2015	0890	PCAN	STAP SOURCE MARY-ROSE	200702436	ACTION. 1 FERM BOUTEILLE	3 576	5 439	O	O	N	01/07/2007	01/07/2007	10
2015	0890	PCAN	STAP SOURCE MARY-ROSE	200702437	ACTION. 2 FERM BOUTEILLE	3 575	5 438	O	O	N	01/07/2007	01/07/2007	10
2015	0890	PCAN	STAP SOURCE MARY-ROSE	201101106	TRANSMETEUR TURBIDIMETRE	1 069	1 531	O	O	N	01/07/2011	01/07/2011	6
2015	0890	PCAN	STAP SOURCE MARY-ROSE	201101107	SONDE TURBIDITE	1 864	2 623	O	O	N	01/07/2011	01/07/2011	6
2015	0890	PCAN	STAP SOURCE MARY-ROSE	201104255	MESURE DE CHLORE	1 069	914	O	O	N	01/07/2011	01/07/2011	10
2015	0890	PCAN	STAP SOURCE MARY-ROSE	201301585	ONDULEUR	1 002	1 404	O	O	N	30/10/2013	30/10/2013	4
2015	0890	PCAN	STAP SOURCE MARY-ROSE	201400944	CLAPET DE PIED PPE N°1	735	333	O	O	N	31/03/2014	31/03/2014	15
2015	0890	PCAN	STAP SOURCE MARY-ROSE	201400945	CLAPET DE PIED PPE N°2	735	333	O	O	N	31/03/2014	31/03/2014	15
2015	0890	PCAN	STAP SOURCE MARY-ROSE	201400946	CLAPET DE PIED PPE N°3	736	334	O	O	N	31/03/2014	31/03/2014	15
2015	0890	PCAN	STAP SOURCE MARY-ROSE	201401849	INVERSEUR DE BOUTEILLE	305	403	O	O	N	01/07/2014	01/07/2014	10
2015	0890	PCRO	STAP DES CROZES	198702106	COFFRET DISJONCT GENERAL	5 700	17 311	O	O	N	01/07/1987	01/07/1987	29
2015	0890	PCRO	STAP DES CROZES	199501360	RESERVOIR - 150M3	1	1	N	O	N	01/07/1995	01/07/1995	23
2015	0890	PCRO	STAP DES CROZES	199602044	VENTIL EXTRACTEUR AIR	762	1 342	O	O	N	01/07/1996	01/07/1996	20
2015	0890	PCRO	STAP DES CROZES	199602045	AUTOMATE APRIL 2000 8CART	3 811	11 356	O	O	N	01/07/1996	01/07/1996	20
2015	0890	PCRO	STAP DES CROZES	199602046	ARMOIRE GENERALE	11 434	39 373	O	O	N	01/07/1996	01/07/1996	20
2015	0890	PCRO	STAP DES CROZES	199602047	DIJONCT GENERAL STATION	762	1 936	O	O	N	01/07/1996	01/07/1996	20

Biens de retour biens de reprise (suite)

Immobilisations en jouissance temporaire (suite)

Exercice	Traité	Site	Libellé	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2015	Renouv. O/N	Bien de retour O/N	Bien de reprise O/N	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
2015	0890	PCRO	STAP DES CROZES	199602048	COFFRET PARAFOUDRE FLT	686	98	O	O	N	01/07/1996	01/07/1996	20
2015	0890	PCRO	STAP DES CROZES	199602050	HYDROSTABLE ARRIV GENERAL	2 287	4 178	O	O	N	01/07/1996	01/07/1996	20
2015	0890	PCRO	STAP DES CROZES	199602051	INTER GENERAL ARMOIRE	457	1 133	O	O	N	01/07/1996	01/07/1996	20
2015	0890	PCRO	STAP DES CROZES	199602080	SOFREL S50 + BATTERIE	3 049	9 477	O	O	N	01/07/1996	01/07/1996	20
2015	0890	PCRO	STAP DES CROZES	199602485	PALAN	300	482	O	O	N	01/07/1996	01/07/1996	21
2015	0890	PCRO	STAP DES CROZES	199602486	PORTIQUE 500KG 124M	1 500	2 205	O	O	N	01/07/1996	01/07/1996	21
2015	0890	PCRO	STAP DES CROZES	199605335	CHAUFFAGE STATION	762	1 007	O	O	N	01/07/1996	01/07/1996	20
2015	0890	PCRO	STAP DES CROZES	199605336	CHARIOT PALAN	300	433	O	O	N	01/07/1996	01/07/1996	20
2015	0890	PCRO	STAP DES CROZES	199605340	ECLAIRAGE STATION	762	1 007	O	O	N	01/07/1996	01/07/1996	20
2015	0890	PCRO	STAP DES CROZES	199605341	ECLAIRAGE BACHE	762	1 007	O	O	N	01/07/1996	01/07/1996	20
2015	0890	PCRO	STAP DES CROZES	199605342	ECHELLE ACCES BACHE	0	134	O	O	N	01/07/1996	01/07/1996	21
2015	0890	PCRO	STAP DES CROZES	199605343	ECHELLE INTERIEUR BACHE	0	134	O	O	N	01/07/1996	01/07/1996	21
2015	0890	PCRO	STAP DES CROZES	199801817	BALLON ANTI BELIER - N°1	1 800	2 138	O	O	N	01/07/1998	01/07/1998	18
2015	0890	PCRO	STAP DES CROZES	200300321	POMPE N°1 - 11 KW	3 091	4 881	O	O	N	01/07/2003	01/07/2003	13
2015	0890	PCRO	STAP DES CROZES	200300322	POMPE N°2 - 11 KW	3 091	4 881	O	O	N	01/07/2003	01/07/2003	13
2015	0890	PCRO	STAP DES CROZES	200300323	POMPE N°3 - 11 KW	3 091	4 881	O	O	N	01/07/2003	01/07/2003	13
2015	0890	PCRO	STAP DES CROZES	200300324	POMPE N°4 - 11 KW	3 091	4 881	O	O	N	01/07/2003	01/07/2003	13
2015	0890	PCRO	STAP DES CROZES	200300325	BALLON ANTI BELIER - N°2	3 049	4 782	O	O	N	01/07/2003	01/07/2003	13
2015	0890	PCRO	STAP DES CROZES	200300326	R.VANNE BALLON A.B N°1	457	737	O	O	N	01/07/2003	01/07/2003	13
2015	0890	PCRO	STAP DES CROZES	200300327	R.VANNE BALLON A.B N°2	457	737	O	O	N	01/07/2003	01/07/2003	13
2015	0890	PCRO	STAP DES CROZES	200300328	R.V BALLON A.B N°1 & 2	457	737	O	O	N	01/07/2003	01/07/2003	13
2015	0890	PCRO	STAP DES CROZES	201501464	CLAPETA/R POMPE N°1	466	466	O	O	N	30/12/2015	30/12/2015	20
2015	0890	PCRO	STAP DES CROZES	201501465	CLAPET A/R POMPE N°2	466	466	O	O	N	30/12/2015	30/12/2015	15
2015	0890	PCRO	STAP DES CROZES	201501466	CLAPET A/R POMPE N°3	466	466	O	O	N	30/12/2015	30/12/2015	15
2015	0890	PCRO	STAP DES CROZES	201501467	CLAPET A/R POMPE N°4	466	466	O	O	N	30/12/2015	30/12/2015	15
2015	0890	PCRO	STAP DES CROZES	201501468	DILATOFLEX ASPI PPE N°1	229	229	O	O	N	30/12/2015	30/12/2015	10
2015	0890	PCRO	STAP DES CROZES	201501469	DILATOFLEX ASPI PPE N°2	229	229	O	O	N	30/12/2015	30/12/2015	15
2015	0890	PCRO	STAP DES CROZES	201501470	DILATOFLEX ASPI PPE N°3	229	229	O	O	N	30/12/2015	30/12/2015	10
2015	0890	PCRO	STAP DES CROZES	201501471	DILATOFLEX ASPI PPE N°4	229	229	O	O	N	30/12/2015	30/12/2015	10
2015	0890	PCRO	STAP DES CROZES	201501472	DILATOFLEX REF PPE N°1	229	229	O	O	N	30/12/2015	30/12/2015	15

Biens de retour biens de reprise (suite)

Immobilisations en jouissance temporaire (suite)

Exercice	Traité	Site	Libellé	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2015	Renouv. O/N	Bien de retour O/N	Bien de reprise O/N	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
2015	0890	PCRO	STAP DES CROZES	201501473	DILATOFLEX REF PPE N°2	229	229	O	O	N	30/12/2015	30/12/2015	15
2015	0890	PCRO	STAP DES CROZES	201501474	DILATOFLEX REF PPE N°3	229	229	O	O	N	30/12/2015	30/12/2015	30
2015	0890	PCRO	STAP DES CROZES	201501475	DILATOFLEX REF PPE N°4	229	229	O	O	N	30/12/2015	30/12/2015	30
2015	0890	PCRO	STAP DES CROZES	201501476	R. VANNE ASPI. POMPE N°1	675	675	O	O	N	30/12/2015	30/12/2015	15
2015	0890	PCRO	STAP DES CROZES	201501477	R. VANNE ASPI. POMPE N°2	675	675	O	O	N	30/12/2015	30/12/2015	15
2015	0890	PCRO	STAP DES CROZES	201501478	R. VANNE ASPI. POMPE N°3	675	675	O	O	N	30/12/2015	30/12/2015	15
2015	0890	PCRO	STAP DES CROZES	201501479	R. VANNE ASPI. POMPE N°4	675	675	O	O	N	30/12/2015	30/12/2015	15
2015	0890	PCRO	STAP DES CROZES	201501480	R. VANNE REF. POMPE N°1	675	675	O	O	N	30/12/2015	30/12/2015	15
2015	0890	PCRO	STAP DES CROZES	201501481	R. VANNE REF. POMPE N°2	675	675	O	O	N	30/12/2015	30/12/2015	15
2015	0890	PCRO	STAP DES CROZES	201501482	R. VANNE REF. POMPE N°3	675	675	O	O	N	30/12/2015	30/12/2015	15
2015	0890	PCRO	STAP DES CROZES	201501483	R. VANNE REF. POMPE N°4	675	675	O	O	N	30/12/2015	30/12/2015	15
2015	0890	PCRO	STAP DES CROZES	201501484	R. REFOULEMENT GENERAL	675	675	O	O	N	30/12/2015	30/12/2015	10
2015	0890	PCRO	STAP DES CROZES	201501485	STABILISAT AMONT COMPTEUR	675	675	O	O	N	30/12/2015	30/12/2015	7
2015	0890	PCRO	STAP DES CROZES	201501486	COMPTEUR DISTRIBUTION	990	990	O	O	N	30/12/2015	30/12/2015	15
2015	0890	PCRO	STAP DES CROZES	201501487	MESURE PRESSION REF	898	898	O	O	N	30/12/2015	30/12/2015	7
2015	0890	PCRO	STAP DES CROZES	201501488	PRESSOSTAT MANQUE PRESSIO	1 026	1 026	O	O	N	30/12/2015	30/12/2015	15
2015	0890	PCRO	STAP DES CROZES	201501489	PRESSOSTAT MARCHE/ARRET	1 026	1 026	O	O	N	30/12/2015	30/12/2015	7
2015	0890	PCRO	STAP DES CROZES	201501490	PRESSOSTAT SURPRESSION	766	766	O	O	N	30/12/2015	30/12/2015	7
2015	0890	PCRO	STAP DES CROZES	201501491	RV. REMPLISSAGE BACHE	1 050	1 050	O	O	N	30/12/2015	30/12/2015	15
2015	0890	PCRO	STAP DES CROZES	201501492	MOTORISAT RV REMPLI BACHE	2 021	2 021	O	O	N	30/12/2015	30/12/2015	20
2015	0890	PCRO	STAP DES CROZES	201501493	DETECTEUR NIV A FLOTTEUR	748	748	O	O	N	30/12/2015	30/12/2015	8
2015	0890	PCRO	STAP DES CROZES	201501494	MESURE NIVEAU PIEZO	372	372	O	O	N	30/12/2015	30/12/2015	8
2015	0890	PCRO	STAP DES CROZES	201501495	POIRE NIV TRES HAUT	547	547	O	O	N	30/12/2015	30/12/2015	5
2015	0890	RAIR	RESV LES AIRES	199501352	RESERVOIR - 300M3	1	1	N	O	N	01/07/1995	01/07/1995	23
2015	0890	RAIR	RESV LES AIRES	199602398	HYDROSTABLE	2 600	3 867	O	O	N	01/07/1996	01/07/1996	20
2015	0890	RAIR	RESV LES AIRES	199602577	VANNE VIDANGE RESERVOIR	200	515	O	O	N	01/07/1996	01/07/1996	21
2015	0890	RAIR	RESV LES AIRES	199605344	TRAPPE CHAMBRE DE VANNE	728	1 022	O	O	N	01/07/1996	01/07/1996	21
2015	0890	RAIR	RESV LES AIRES	200000144	BOITE A BOUE	902	1 426	O	O	N	01/07/2000	01/07/2000	17
2015	0890	RAIR	RESV LES AIRES	200000145	VANNE SORTIE RESERVOIR	3 046	10 352	O	O	N	01/07/2000	01/07/2000	17
2015	0890	RAIR	RESV LES AIRES	200000146	RV ENTRÉE	737	675	O	O	N	01/07/2000	01/07/2000	16

Biens de retour biens de reprise (suite)

Immobilisations en jouissance temporaire (suite)

Exercice	Traité	Site	Libellé	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2015	Renouv. O/N	Bien de retour O/N	Bien de reprise O/N	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
2015	0890	RAIR	RESV LES AIRES	200006931	COFFRET TEL BOX	0	847	O	O	N	01/07/2000	01/07/2000	16
2015	0890	RAIR	RESV LES AIRES	200006933	POIRE NIV TRES BAS	0	278	O	O	N	01/07/2000	01/07/2000	16
2015	0890	RAIR	RESV LES AIRES	200604158	ECHEL EXTERIEUR RESERVOIR	677	1 063	O	O	N	01/07/2006	01/07/2006	11
2015	0890	RAIR	RESV LES AIRES	200604159	ECHEL INTERIEUR RESERVOIR	728	1 123	O	O	N	01/07/2006	01/07/2006	11
2015	0890	RAIR	RESV LES AIRES	200610359	CAPOT RESEVOIR	677	922	O	O	N	01/07/2006	01/07/2006	20
2015	0890	RAIR	RESV LES AIRES	201501462	SONDE MESURE NIVEAU	1 100	1 100	O	O	N	27/11/2015	27/11/2015	10
2015	0890	RAIR	RESV LES AIRES	201501496	TELETRANSMETTEUR SOFREL	990	990	O	O	N	10/11/2015	10/11/2015	15
2015	0890	RGRA	RESV GRANS	198801333	RV EXT SORTIE RESERVOIR	610	1 070	O	O	N	01/07/1988	01/07/1988	29
2015	0890	RGRA	RESV GRANS	198805392	RV EXT ENTREE RESERVOIR	610	1 070	O	O	N	01/07/1988	01/07/1988	29
2015	0890	RGRA	RESV GRANS	198805393	RV LIAISON RESERVOIR	610	1 070	O	O	N	01/07/1988	01/07/1988	29
2015	0890	RGRA	RESV GRANS	199501359	RESERVOIR - 750M3	1	1	N	O	N	01/07/1995	01/07/1995	23
2015	0890	RGRA	RESV GRANS	199505650	CAPOT CHAMBRE DE VANNE	0	893	O	O	N	01/07/1995	01/07/1995	22
2015	0890	RGRA	RESV GRANS	199505651	CAPOT RESERVOIR 750 M3	0	676	O	O	N	01/07/1995	01/07/1995	22
2015	0890	RGRA	RESV GRANS	199505652	CAPOT CHAMB DE RV EXTERIE	0	1 617	O	O	N	01/07/1995	01/07/1995	22
2015	0890	RGRA	RESV GRANS	199505653	CAPOT CHAMB DE RV EXTERIE	0	1 930	O	O	N	01/07/1995	01/07/1995	22
2015	0890	RGRA	RESV GRANS	199505654	PORTAIL EXT RESERVOIR	0	696	O	O	N	01/07/1995	01/07/1995	30
2015	0890	RGRA	RESV GRANS	199505655	GRILLAGE EXT RESERVOIR	0	6 960	O	O	N	01/07/1995	01/07/1995	30
2015	0890	RGRA	RESV GRANS	199802039	COMPTEUR ALIM RESERVOIR	3 011	809	N	N	O	01/07/1998	01/07/1998	19
2015	0890	RGRA	RESV GRANS	200002472	SOFREL	5 018	7 219	O	O	N	01/07/2000	01/07/2000	17
2015	0890	RGRA	RESV GRANS	200100331	RV AMONT CLAPET DSTRIBUT	1 311	972	O	O	N	01/07/2001	01/07/2001	16
2015	0890	RGRA	RESV GRANS	200100333	RV VIDANGE RESERV 750 M3	1 311	1 070	O	O	N	01/07/2001	01/07/2001	16
2015	0890	RGRA	RESV GRANS	200100335	CLAPET DISTRIB RES 750 M3	1 326	2 058	O	O	N	01/07/2001	01/07/2001	16
2015	0890	RGRA	RESV GRANS	200105705	RESERVOIR 1200 M3	0	1	N	O	N	01/07/2001	01/07/2001	50
2015	0890	RGRA	RESV GRANS	200105706	RV AVAL CLAPET DSTRIBUT	610	1 002	O	O	N	01/07/2001	01/07/2001	28
2015	0890	RGRA	RESV GRANS	200105707	RV ARRIVÉE RESERVOIR 750	0	1 929	O	O	N	01/07/2001	01/07/2001	16
2015	0890	RGRA	RESV GRANS	200105708	COFFRET ELECTRIQUE	0	13 333	O	O	N	01/07/2001	01/07/2001	16
2015	0890	RGRA	RESV GRANS	200105709	RV ARRIVEE RESERV 1200 M3	0	1 880	O	O	N	01/07/2001	01/07/2001	16
2015	0890	RGRA	RESV GRANS	200105710	RV AMONT CLAPET DISTRIBUT	0	925	O	O	N	01/07/2001	01/07/2001	16
2015	0890	RGRA	RESV GRANS	200105711	RV AVAL CLAPET DISTRIBUT	0	855	O	O	N	01/07/2001	01/07/2001	16
2015	0890	RGRA	RESV GRANS	200105712	CLAPET DISTRIB RES 1200M3	0	1 674	O	O	N	01/07/2001	01/07/2001	16

Biens de retour biens de reprise (suite)

Immobilisations en jouissance temporaire (suite)

Exercice	Traité	Site	Libellé	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2015	Renouv. O/N	Bien de retour O/N	Bien de reprise O/N	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
2015	0890	RGRA	RESV GRANS	200105713	RV VIDANGE RESERVOIR	0	925	O	O	N	01/07/2001	01/07/2001	16
2015	0890	RGRA	RESV GRANS	200604149	ECHELLE ACCES RESERVOIR	502	766	O	O	N	01/07/2006	01/07/2006	11
2015	0890	RGRA	RESV GRANS	200610349	ECHEL ACCES CHAMBRE VANNE	502	698	O	O	N	01/07/2006	01/07/2006	11
2015	0890	RGRA	RESV GRANS	200610350	ANTI INTRUSION RESERVOIR	502	698	O	O	N	01/07/2006	01/07/2006	15
2015	0890	RGRA	RESV GRANS	200610351	ECHELLE RESERVOIR 1200 M3	502	766	O	O	N	01/07/2006	01/07/2006	11
2015	0890	RGRA	RESV GRANS	200610352	ECHELLE RESERVOIR 750 M3	502	766	O	O	N	01/07/2006	01/07/2006	11
2015	0890	RGRA	RESV GRANS	200610353	PASSERELLE LIAISON RESERV	502	3 860	O	O	N	01/07/2006	01/07/2006	11
2015	0890	RGRA	RESV GRANS	200610354	RAMBARDE RESERVOIR	502	2 512	O	O	N	01/07/2006	01/07/2006	11
2015	0890	RGRA	RESV GRANS	200610355	CAPOT RESERVOIR 1200 M3	502	796	O	O	N	01/07/2006	01/07/2006	20
2015	0890	RGRA	RESV GRANS	201201534	MESURE DE NIVEAU IMMERGÉE	280	389	O	O	N	02/07/2012	02/07/2012	5
2015	0890	RGRA	RESV GRANS	201204446	POIRE NTB RESERV 750 M3	280	378	O	O	N	02/07/2012	02/07/2012	5
2015	0890	RGRA	RESV GRANS	201204447	FLOTTEUR RESERV 750 M3	280	378	O	O	N	02/07/2012	02/07/2012	5
2015	0890	RGRA	RESV GRANS	201204448	DEBITMETRE SORTIE RESERVO	280	1 741	O	O	N	02/07/2012	02/07/2012	12
2015	0890	RGRA	RESV GRANS	201204449	MESURE RESERVOIR 1200 M3	0	389	O	O	N	01/07/2012	01/07/2012	10
2015	0890	RGRA	RESV GRANS	201204450	POIRE NTB RESER 1200 M3	0	378	O	O	N	01/07/2012	01/07/2012	5
2015	0890	RGRA	RESV GRANS	201204451	POIRE NTH RESER 1200 M3	0	378	O	O	N	01/07/2012	01/07/2012	5
2015	0890	RGRA	RESV GRANS	201401839	DISJONCTEUR GENERAL	0	1 890	O	O	N	01/07/2014	01/07/2014	15

Service de l'assainissement
Rapport annuel du délégataire

SOMMAIRE

Service de l'assainissement

1. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU SERVICE 247
2. DESCRIPTION ET ÉVOLUTION DU PATRIMOINE 259
3. ÉVÉNEMENTS MARQUANTS DE L'EXPLOITATION 295
4. BILAN ASSAINISSEMENT DE L'ANNÉE 301
5. ANALYSE DE LA QUALITÉ DE LA COLLECTE ET DU TRAITEMENT 317
6. FACTURATION AUX ABONNÉS 335
7. CLIENTÈLE - VOLET SOCIAL 353
8. TRAVAUX À PRÉVOIR 363
9. L'ÉCONOMIE DU CONTRAT 369

1. Présentation générale du service

DESCRIPTION GÉNÉRALE DU SERVICE 249

INDICATEUR DE PERFORMANCE GRANS : D201.0 ESTIMATION DU NOMBRE D'HABITANTS DESSERVIS PAR UN RÉSEAU DE COLLECTE DES EAUX USÉES 251

INDICATEUR DE PERFORMANCE CORNILLON CONFOUX : D201.0 ESTIMATION DU NOMBRE D'HABITANTS DESSERVIS PAR UN RÉSEAU DE COLLECTE DES EAUX USÉES 252

CONTEXTE CONTRACTUEL 253

ENGAGEMENT CONTRACTUEL 256

INDICATEUR DE PERFORMANCE GRANS : D202.0 NOMBRE D'AUTORISATIONS DE DÉVERSEMENT D'EFFLUENTS D'ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS 257

INDICATEUR DE PERFORMANCE CORNILLON CONFOUX : D202.0 NOMBRE D'AUTORISATIONS DE DÉVERSEMENT D'EFFLUENTS D'ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS 258

Description générale du service

Agence compétente

La Collectivité co-contractante est rattachée à l'agence suivante :

Agence d'Aix :

275 rue Pierre Duhem

13856 Aix en Provence Cedex 3

Elle est ouverte au public, du lundi au vendredi, de 8 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30.

Plan d'accès :

Population

La population légale 2013 entrant en vigueur le 1er janvier 2016 des communes faisant partie du contrat "Grans/Cornillon Confoux" sont :

➔ **Grans** : La population légale en vigueur est de **4 467** habitants.

➔ **Cornillon Confoux** : La population légale en vigueur est de **1 380** habitants.

Description générale du service (suite)

Nombre total d'abonnés Grans

Le service compte 1 448 abonnés au 31 décembre 2015

Nombre total d'abonnés Cornillon Confoux

Le service compte 302 abonnés au 31 décembre 2015

Longueur totale du réseau

La longueur totale est de 32,643 km.

Déversoir d'orage

Il existe un déversoir d'orage , il se situe au relevage de la TOULOUBRE

Nombre de postes de relevage

Le réseau de Grans compte 5 postes de relevage des eaux usées :
- ➔ le relevage de la Touloubre,
- ➔ le relevage de l'autoroute,
- ➔ le relevage EMMAUS.
- ➔ le relevage de Roumias

Le réseau de Cornillon comporte un poste de relevage:
- ➔ le relevage de l'Aurelienne

Nombre d'usines

La collectivité co-contractante dispose de 3 stations d'épuration : l'une à Grans, située dans le quartier des Pujades et deux à Cornillon Confoux, quartier Grandes Bastides et route de St Chamas.

Grans : Volumes totaux vendus

Le total des volumes collectés cette année est de 159 450 m3

Cornillon Confoux : Volumes totaux vendus

Le total des volumes collectés cette année est de 29 736 m3

Indicateur de performance Grans : D201.0 Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées

Indicateur fourni par la collectivité.

Indicateur de performance Cornillon Confoux : D201.0 Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées

Indicateur fourni par la collectivité

Contexte contractuel

Description

Les principales dispositions du contrat d'affermage actuellement en vigueur sont résumées dans le tableau ci dessous. Pour les définitions générales, le lecteur se reportera au glossaire figurant à la fin du présent document.

Dispositions générales

Description des dispositions générales du contrat :

Type de contrat	Affermage
Objet	Gestion du service de collecte et de traitement des eaux usées du service d'assainissement collectif.
Périmètre de l'affermage	Limites des communes de Grans et Cornillon
Prise d'effet	01/01/2016
Durée	12 ans
Date d'échéance	31/12/2027
Cocontractant	Syndicat d'Agglomération Nouvelle Ouest Provence

Avenants

Description des avenants au contrat :

Utilisation des voies publiques et privées

Description des dispositions du contrat afférentes à l'utilisation des voies publiques et privées :

Déplacement des canalisations	Financé par la collectivité

Moyens matériels du service

Description des dispositions du contrat afférentes aux moyens matériels du service :

Inventaires des installations	Prévu, réviser et compléter par le Délégataire dans un délai de 3 mois suivant la composition finie.

Contexte contractuel (suite)

Fonctionnement du service

Description des dispositions du contrat afférentes au fonctionnement du service :

Nature des eaux déversées	Délégataire
Etablissement des procédures d'autosurveillance	Prévu
Surveillance des rejets dans le milieu naturel	Délégataire
Traitement des matières de vidange, boues et graisses	Boues : Délégataire

Relations avec les abonnés

Description des dispositions du contrat afférentes aux relations avec les abonnés :

Conventions spéciales de déversement	Délégataire

Responsabilité du fermier

Description des dispositions du contrat afférentes à la résponsabilité du fermier :

Obligation d'assurance	L'obligation, pour le fermier, de souscrire des polices d'assurance: -de responsabilité civile, -de dommages aux biens, et de présenter au co-contractant les attestations d'assurance, est concrétisée par la production dans le présent document du fac-similé des attestations délivrées par l'assureur.

Travaux

Description des dispositions du contrat afférentes aux travaux :

Entretien et réparations courantes	Délégataire
Travaux de renouvellement et de grosses réparations à caractère fonctionnel	
-Conduites et accessoires	Délégataire
-Matériels électromécaniques	Délégataire
-Branchements	Délégataire

Contexte contractuel (suite)

Travaux (suite)

Travaux de renouvellement et de grosses réparations à caractère patrimonial	
-Conduites et accessoires	Délégataire
-Matériels électromécaniques	Délégataire
-Branchements	Délégataire
Renforcement et extensions du service	
-Réalisés par la collectivité	Prévu à la charge de la Collectivité avec consultation du Délégataire.
-Réalisés par des tiers	Le Délégataire procède au contrôle de l'éxécution des travaux, à la vérification des essaies et à la
Connexion et mise en service des installations neuves	Délégataire

Régime financier

Cf. le chapitre **Facturation aux abonnés** et **Economie du contrat** ci-après.

Engagement contractuel

Entretien du réseau

Le délégataire s'engage à mettre en oeuvre un plan d'action visant à garantir la libre circulation des effluents dans les réseaux d'assainissement avec les engagements suivants :

curage de 25% du linéaire et programmation d'inspection caméra sur 250 ml par an avec l'objectif de maintenir le nombre d'obstruction inférieur en moyenne sur deux années consécutives à :

- ➔ 0.5 obstructions par an et par km sur les collecteurs
- ➔ 7 obstructions par an sur 1000 branchements

En 2015, 6 152 ml sur la commune de Grans et 1 451 ml sur la commune de Cornillon Confoux ont été curés.

0.7 obstructions/an/km ont été prises en charge dont 17 pour 1000 branchements sur Cornillon-Confoux et 16 pour 1000 branchements sur Grans.

315 ml sur Cornillon-Confoux et 923 ml sur Grans de collecteurs ont été inspectés.

Indicateur de performance Grans : D202.0 Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels

Mode de calcul de l'indicateur :

Nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L. 1331-10 du code de la santé publique

Valeur (1) : Nombre d'arrêtés pour autorisation de deversements dans réseau asst en vigueur au 31/12/N

	2011	2012	2013	2014	2015
Valeur (1)	0	0	0	0	0
Résultat	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur

Cotation de l'indicateur	**A**

Indicateur de performance Cornillon Confoux : D202.0 Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels

Mode de calcul de l'indicateur :

Nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L. 1331-10 du code de la santé publique

Valeur (1) : Nombre d'arrêtés pour autorisation de deversements dans réseau asst en vigueur au 31/12/N

	2011	2012	2013	2014	2015
Valeur (1)	0	0	0	0	0
Résultat	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur

Cotation de l'indicateur	**A**

2. Description et évolution du patrimoine

PATRIMOINE COMMUNAL : STATION D'ÉPURATION DE GRANS 261

GRANS : EVOLUTION DES STATIONS D'ÉPURATION 264

PATRIMOINE COMMUNAL : STATION D'ÉPURATION DE CORNILLON CONFOUX ET GRANDE BASTIDE 265

CORNILLON CONFOUX : EVOLUTION DES STATIONS D'ÉPURATION 270

PATRIMOINE COMMUNAL GRANS : RÉSEAU 271

PATRIMOINE COMMUNAL CORNILLON CONFOUX : RÉSEAU 275

GRANS : ÉVOLUTION DU RÉSEAU 279

CORNILLON CONFOUX : ÉVOLUTION DU RÉSEAU 281

RENOUVELLEMENT DES ÉQUIPEMENTS 283

INDICATEUR DE PERFORMANCE GRANS : P202.2 INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RÉSEAUX DE COLLECTE DES EAUX USÉES 284

INDICATEUR DE PERFORMANCE CORNILLON CONFOUX : P202.2 INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RÉSEAUX DE COLLECTE DES EAUX USÉES 286

INDICATEUR DE PERFORMANCE GRANS : P253.2 TAUX MOYEN DE RENOUVELLEMENT DES RÉSEAUX DE COLLECTE DES EAUX USÉES 288

INDICATEUR DE PERFORMANCE CORNILLON CONFOUX : P253.2 TAUX MOYEN DE RENOUVELLEMENT DES RÉSEAUX DE COLLECTE DES EAUX USÉES 290

INDICATEUR DE PERFORMANCE GRANS : P201.1 TAUX DE DESSERTE PAR DES RÉSEAUX DE COLLECTE DES EAUX USÉES 292

INDICATEUR DE PERFORMANCE CORNILLON CONFOUX : P201.1 TAUX DE DESSERTE PAR DES RÉSEAUX DE COLLECTE DES EAUX USÉES 293

Patrimoine communal : station d'épuration de Grans

Description

Situé dans le quartier du Beausset, la station d'épuration de Grans Les Pujades a été mise en route en janvier 2015 et à une capacité théorique de 7 000 équivalents/habitants.

Cet ouvrage traite les effluents par voie biologique à boues activées faible charge

Les effluents traités sont rejetés dans la Touloubre.

Mode de traitement

Cet ouvrage traite les effluents par voie biologique à boues activées faible charge

L'effluent circule à travers ces différents équipements :

- Un dégrillage automatique avec compactage des déchets
- un dessableur déshuileur circulaire.
- Un bassin de traitement biologique combiné « bassin d'aération + clarificateur » permet de réduire l'emprise au sol de la station, il est composé de :
- Un bassin d'aération annulaire permet le traitement des matières carbonées par les boues activées. L'oxygène est fourni aux boues activées par 2 surpresseurs,
- Un clarificateur,
- Un traitement physico-chimique du phosphore
- Un canal de rejet, avec déversoir venturi.
- Déshydratation des boues
- Un système de désodorisation

Patrimoine communal : station d'épuration de Grans (suite)

Processus

Le schéma ci-après présente le processus de traitement :

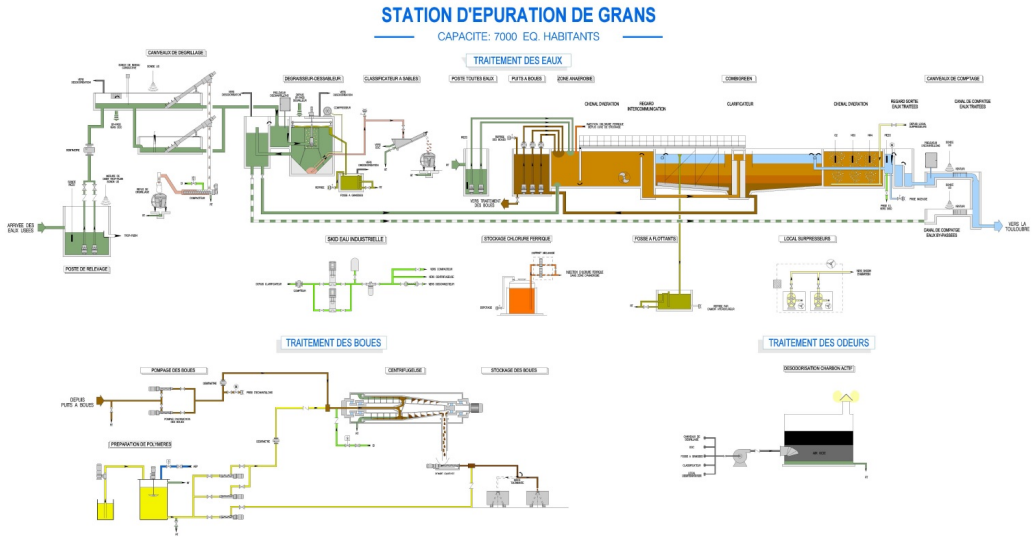

Cf. fiches en annexes pour les caractéristiques techniques.

Patrimoine communal : station d'épuration de Grans (suite)

Charge de pollution traitée

Les charges polluantes admises sur la station sont récapitulées dans le tableau ci-après.

	NOMINALE
Volume journalier m^3	1406
Debit moyen m^3/h	59
Débit de pointe temps de pluie m^3/h	215
DCO Kg/j	1029
DBO_5 Kg/j	424
MEST Kg/j	503
Equivalent-Habitants EH	7000
**Base de calcul actuelle : 60 g de DBO5 correspond à la pollution générée par 1 EH.*	

Domaine de traitement garanti

Le niveau de rejet doit être conforme aux prescriptions de l'arrête ministériel du 22 juin 2007

Paramètres	Concentration (moyen 24h)	Rendement (moyen 24 h)	Concentration redhibitoire
MEST	< 35 mg/l	90 %	85 mg/l
DBO_5	< 25 mg/l	70 %	50 mg/l
DCO	< 125 mg/l	75 %	250 mg/l

Grans : Evolution des stations d'épuration

Station d'épuration de Grans

La nouvelle station d'épuration a été mise en service à la fin de l'année 2014 pour répondre aux exigences règlementaires de rejet dans la Touloubre

Patrimoine communal : station d'épuration de Cornillon Confoux et Grande Bastide

Description

CORNILLON CONFOUX

La station d'épuration de Cornillon-Confoux, situé sur le CD 70, est d'une capacité de 1 200 équivalents/habitants. Les effluents sont traités par voie biologique suivant le procédé de lit bactérien.

Les effluents traités sont rejetés dans la Touloubre.

Les boues produites sont valorisées en agriculture.

Mode de traitement

Le traitement s'effectue par voie biologique selon le procédé du lit bactérien forte charge.

L'effluent circule à travers ces différents équipements :

- un poste de relèvement équipé de 2 pompes,
- un dégrillage automatique rotatif qui permet de retenir les macro déchets,
- un dessableur déshuileur équipé d'un aérateur immergé :
  - les sables sont extraits par éjecteur hydrostatique.
  - les graisses sont raclées mécaniquement et stockées dans une fosse à graisse puis évacuées par pompage.
- un décanteur- digesteur,
- un lit bactérien avec remplissage de pouzzolane,
- un décanteur avec pont tournant,
- une recirculation des eaux traitées et des boues décantées,
- 3 lits de séchage de 50 m^2.

Patrimoine communal : station d'épuration de Cornillon Confoux et Grande Bastide (suite)

Processus

Le schéma ci-après présente le processus de traitement de la station d'épuration communale de Cornillon:

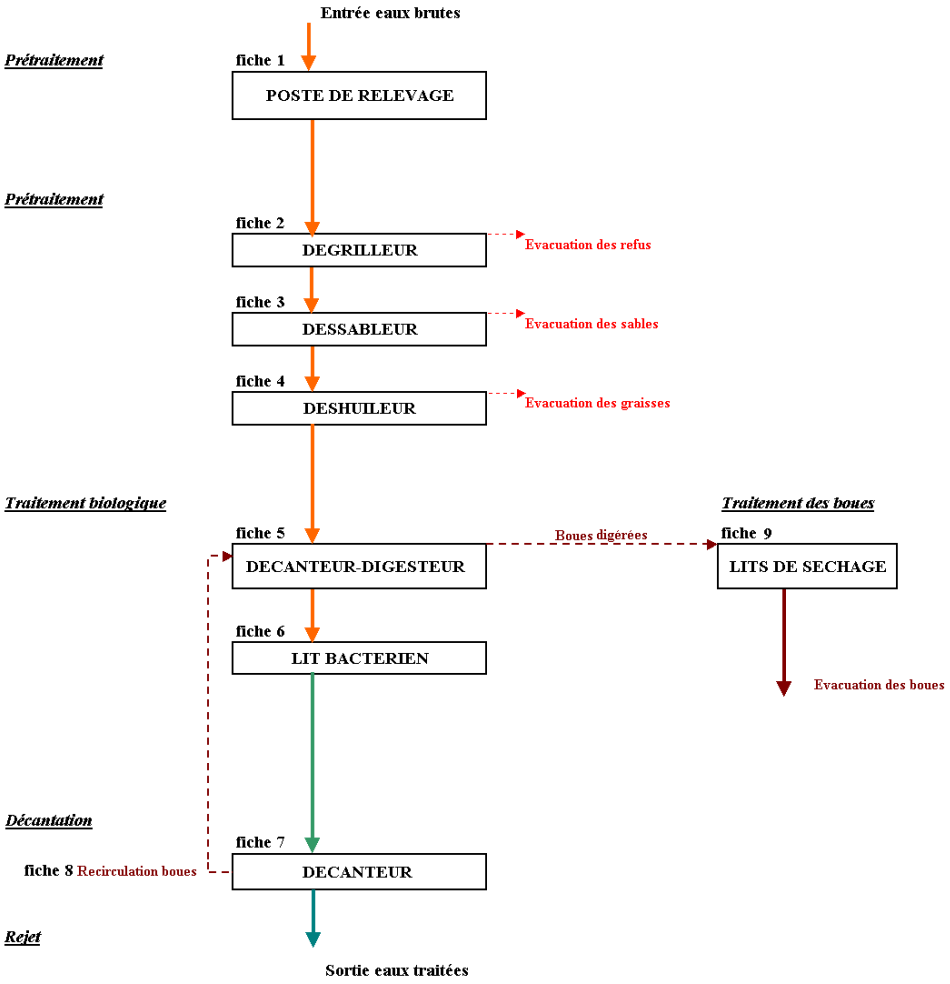

Cf. fiches en annexes pour les caractéristiques techniques.

Patrimoine communal : station d'épuration de Cornillon Confoux et Grande Bastide (suite)

Charge de pollution traitée

Les charges polluantes admises sur la station sont récapitulées dans le tableau ci-après.

PARAMETRES	NOMIMALS	BILAN STATION
Volume journalier m^3	-	74
Debit moyen m^3/h	-	3
Débit de pointe temps de pluie m^3/h	-	-
DCO Kg/j	-	47
DBO_5 Kg/j	64,8(2)	17,1
MEST Kg/j	-	24
Equivalent-Habitants EH	1 200	285(1)
(1) Base de calcul actuelle : 60 g de DBO_5 correspond à la pollution générée par 1 EH.		
(2) ancien mode de calcul : 54 g de DBO_5 correspond à la pollution générée par 1 EH.		

Domaine de traitement garanti

L'arrêté d'autorisation de rejet du 31/10/1990 précise que l'ouvrage doit permettre un traitement des effluents au niveau "e" de la circulaire du 4 novembre 1980 à savoir :

	échantillon moyen 24 H	échantillon 2 H
DBO_5nd (mg/L)	30	40
DCOnd (mg/L)	90	120
MEST (mg/L)	30	30

Compte tenu de l'évolution réglementaire en matière de traitement, le niveau de rejet doit être conforme aux prescriptions de la circulaire du 17 février 1997:

DCO ≤ 125 mg/L	moyen 24h
DBO_5 ≤ 25 mg/L	moyen 24h

Description

CORNILLON GRANDE BASTIDE

La station d'épuration de Cornillon Grande Bastide, située sur la commune de Cornillon, a été construite en 2007. Sa capacité nominale est de 100 équivalents habitants.

Les effluents sont traités par voie biologique, sur lit planté de roseaux et rejetés dans un vabre.

Patrimoine communal : station d'épuration de Cornillon Confoux et Grande Bastide (suite)

Mode de traitement

Le procédé repose sur le principe de traitement biologique sur Bi-filtre planté de roseaux.

L'effluent circule à travers ces différents équipements :

- 1 panier dégrilleur
- 1 poste de relevage équipé de deux pompes
- 2 lits à 2 étages superposés
- 1 regard de collecte
- 1 canal d'irrigation

Prossecus

Le schéma ci-après présente le processus de traitement :

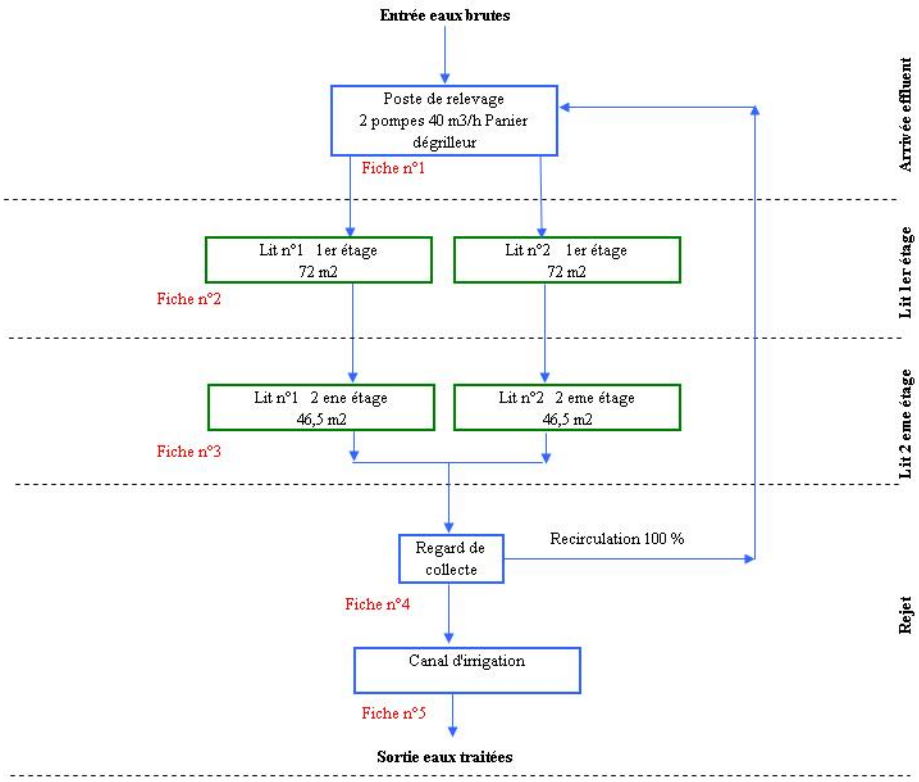

Cf. fiches en annexes pour les caractéristiques techniques.

Patrimoine communal : station d'épuration de Cornillon Confoux et Grande Bastide (suite)

Charge de pollution traitée

Les charges polluantes admises sur la station sont récapitulées dans le tableau ci-après.

PARAMETRES	NOMIMALS
Volume journalier m^3	15
Debit moyen m^3/h	0,63
Débit de pointe m^3/h	1,5
DCO Kg/j	120
DBO_5 Kg/j	60
MEST Kg/j	70
NTK Kg/j	15
Pt Kg/j	3
Equivalent-Habitants EH	100

Domaine de traitement garanti

Le niveau de rejet a été défini par la circulaire en date du 17/02/1997.
Les valeurs fixées en concentration sont les suivantes :

PARAMETRES	Concentration sur échantillon moyen 24 H
MEST (mg/L)	50 % d'abattement
DBO_5nd (mg/L)	25
DCOnd (mg/L)	125

Cornillon Confoux : Evolution des stations d'épuration

Station d'épuration de Cornillon Confoux

Des organes de comptages de débit d'eau traitée ainsi que de surverse ont été installés cette année.

Station d'épuration des Grandes Bastides

sans objet

Patrimoine communal Grans : réseau

Présentation du patrimoine

Dans ce chapitre, le patrimoine de la collectivité est présenté au fil de l'eau.

Réseau de collecte

Le réseau d'assainissement est de type séparatif, constitué par 23 Km de canalisations dont les diamètres vont de 125 à 200 mm.

Déversoirs d'orage

Il existe un déversoir d'orage.

au relevage de la Touloubre

Poste de relevage

Le poste de la Touloubre : permet le relevage de l'ensemble des effluents vers la station d'épuration. Il est équipé de deux pompes de 60 m^3/h.

Le poste de l'Autoroute : est équipé de 2 pompes de 36 m^3/h.

Le relevage Emmaüs (quartier Montauban) : est équipé de 2 pompes

Le poste de relevage de Roumias est équipé de 2 pompes de 8 m^3/h.

Télégestion

Le fonctionnement des installations de la station d'épuration des Pujades est contrôlé par un équipement de télésurveillance relié à l'agence ainsi qu'au centre de supervision général à Marseille.

Il est ainsi possible de connaître à chaque instant :

- ➔ les paramètres de fonctionnement des équipements (manque de tension EDF, débits mini et maxi des effluents, défauts électriques sur dégrilleur, déshuileur, racleur de graisse, pompe à sable, vis à sable, ...)
- ➔ défaut de l'automate.

Ce même type d'appareil (SOFREL) équipe également la station de relevage de la Touloubre, la station de relevage de l'autoroute ainsi que la station de relevage d'Emmaüs.

Concernant la station de relevage de l'autoroute elle permet de retransmettre :

- ➔ les défauts électriques sur la station (pompes 1 et 2),
- ➔ les défauts sur groupe électrogène,
- ➔ le niveau très bas cuve à fuel,
- ➔ le niveau haut fosse de relevage,
- ➔ le manque de pression refoulement.

Un plan synthétique du réseau figure ci-après.

Des planches à l'échelle 1/2000^{e}, sur lesquelles sont reportés tous les éléments du réseau, sont tenues à jour et mises à la disposition de la commune à sa demande.

Patrimoine communal Grans : réseau (suite)

Plan du réseau

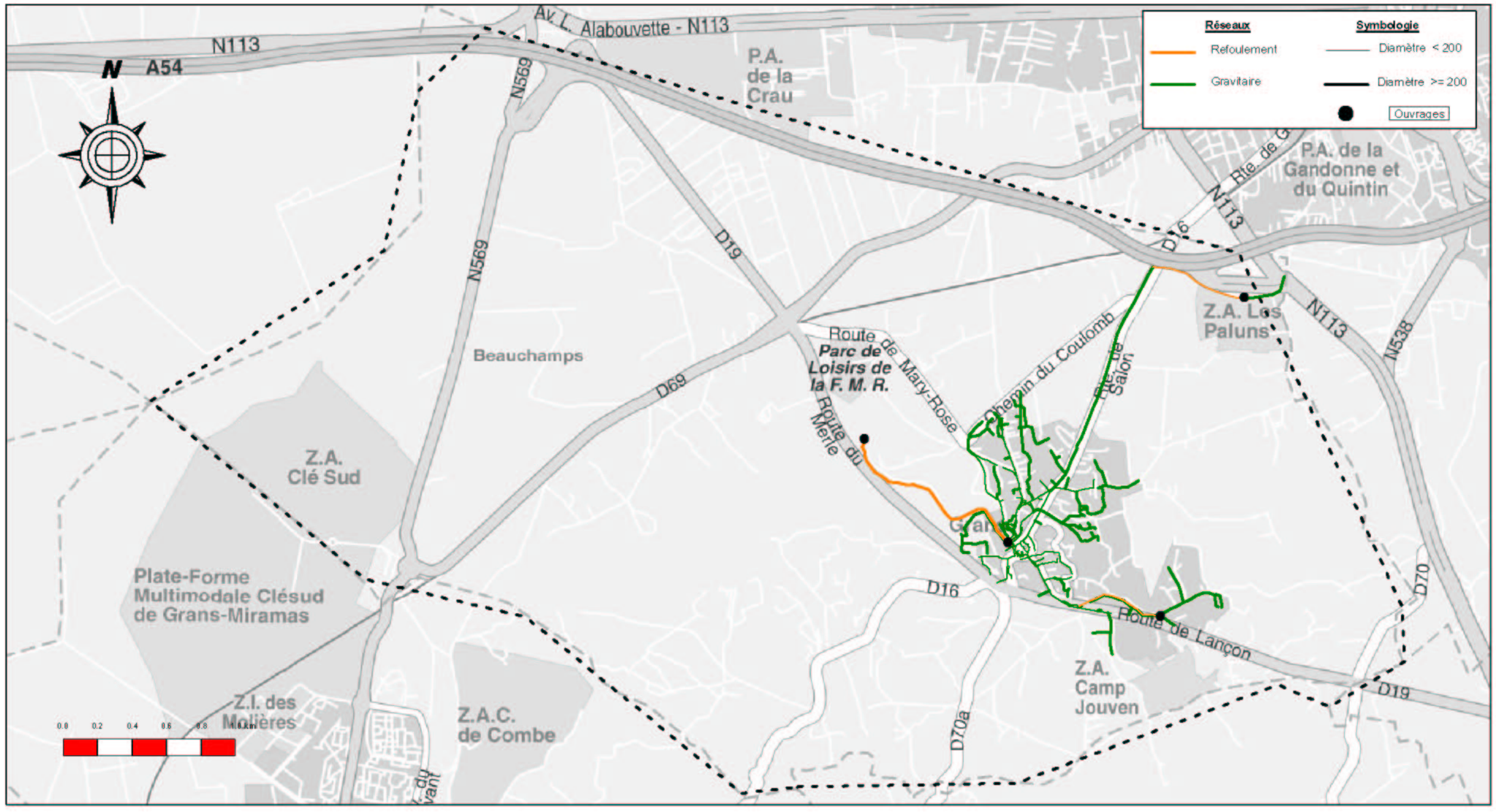

Patrimoine communal Cornillon Confoux : réseau

Présentation du patrimoine

Dans ce chapitre, le patrimoine de la collectivité est présenté au fil de l'eau.

Réseau de collecte

Le réseau d'assainissement est de type séparatif. Il se décompose en deux entités distinctes :
➔ Le réseau d'assainissement du village qui dessert le centre historique et les lotissements adjacents
➔ Le réseau d'assainissement des Grandes Bastides, mis en service en 2007, qui dessert le hameau éponyme.

Ce réseau entièrement gravitaire est composé de canalisations de diamètre 100 à 200 mm.

Déversoirs d'orage

Il n'existe pas de déversoir d'orage sur le territoire communal.

Poste de relevage

Le poste de relevage de l'Aurelienne relève les eaux d'un quartier vers la station d'épuration communale.

Télégestion

L'ensemble des alarmes et indicateurs de fonctionnement sont retransmis au centre de télésurveillance en temps réel, 24/24.

Un plan synthétique du réseau figure ci-après.

Des planches à l'échelle 1/2000e, sur lesquelles sont reportés tous les éléments du réseau, sont tenues à jour et mises à la disposition de la commune à sa demande.

Patrimoine communal Cornillon Confoux : réseau (suite)

Plan du réseau

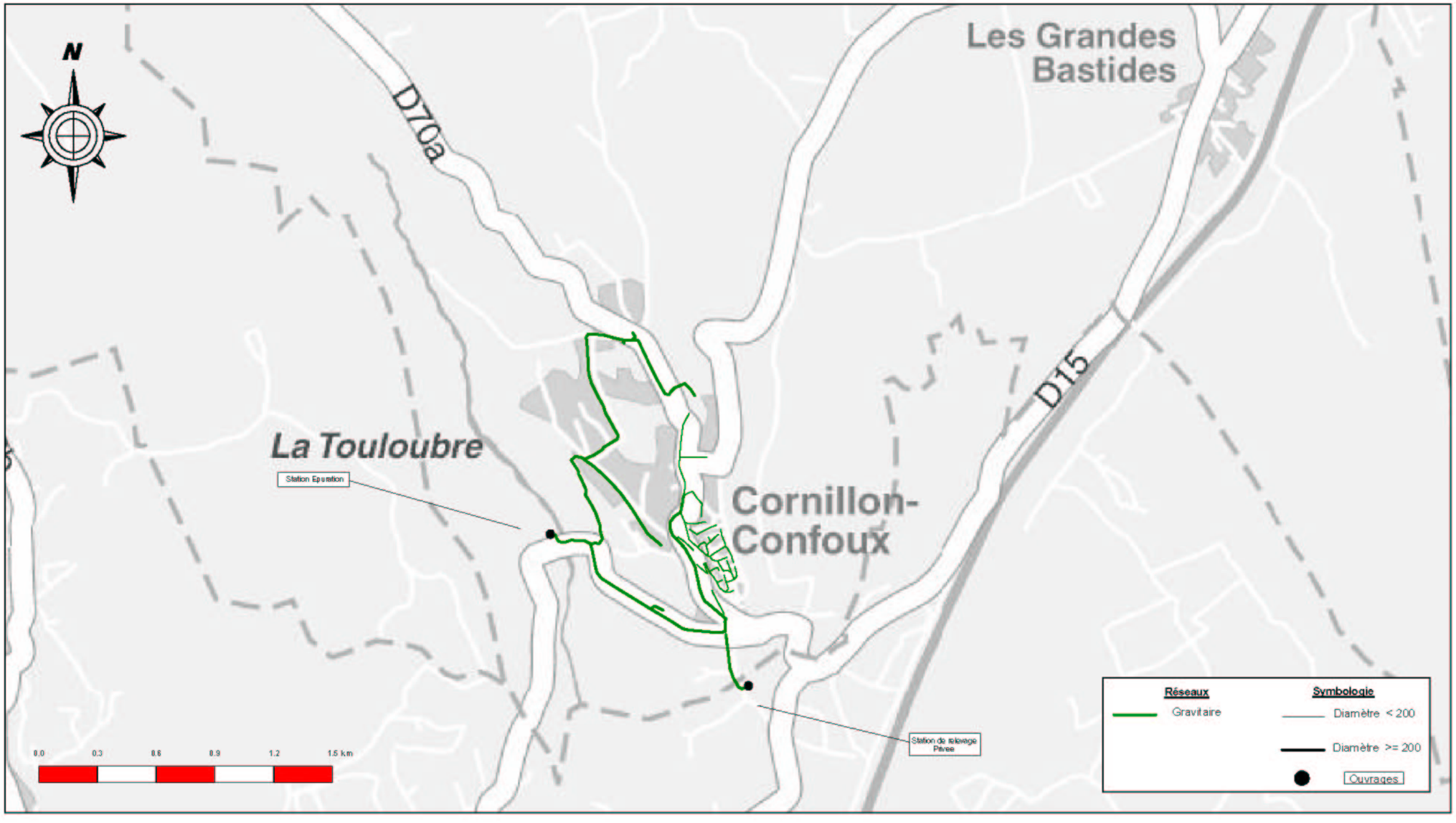

Grans : Évolution du réseau

Nouveaux ouvrages mis en service : canalisation-branchements

Durant l'année, **6** branchements nouveaux particuliers ont été réalisés.

Durant l'année, les travaux suivants ont été réalisés sur le réseau:

- ➔ Rue de la Sauge, pose de 81 ml de PVC DN 200,
- ➔ Résidence les Coussouls, pose de 31 ml de PVC DN 200.

Évolution de la longueur du réseau

Le tableau ci-dessous présente l'évolution de la longueur du réseau en fonction des diamètres des canalisations :

Ø (mm)	Total au 31.12.2014 (m)	Posé en 2015(m)	Déposé en 2015(m)	Amélioration du linéaire (m) du SIG par rapport réalité terrain	Situation au 31.12.2015 (m)
60	12	0	0	1	13
90	637	0	0	0	637
100	680	0	0	0	680
125	104	0	0	0	104
150	5 521	0	0	- 439	5 082
160	454	0	0	4	458
200	15 828	112	18	173	16 095
250	323	0	0	371	694
Total	23 559	112	18	110	23 763

Les longueurs totales au 31 12 2014 et au 31 12 2015 sont les longueurs figurant dans le SIG à la date des bilans annuels 2014 et 2015 .Les évolutions constatées pendant l'année 2015 sont de deux sortes : d'une part les canalisations posées et déposées en 2015 et d'autre part d'éventuelles corrections des valeurs antérieures, générées par l'amélioration de la connaissance du patrimoine délégué.

Grans : Évolution du réseau (suite)

Répartition par matériaux des canalisations

Le tableau ci-dessous présente la répartition par matériaux des canalisations en fonction de leurs diamètres:

Ø (mm)	Fonte (m)	P.V.C (m)	Amiante (m)	Grès (m)	Divers (m)	Total par diamètre
60	0	13	0	0	0	13
90	0	0	0	0	637	637
100	0	0	0	0	680	680
125	0	0	0	0	104	104
150	0	281	0	0	4 801	5 082
160	0	335	0	0	124	459
200	5	5 693	56	0	10 341	16 095
250	0	694	0	0	0	694
Total	5	7 016	56	0	16 687	23 764

Évolution de la longueur des branchements

Le tableau ci-dessous présente l'évolution de la longueur des branchements :

	Longueur des branchements (km)
Situation au 31.12.2014	5,244
Évolutions 2015	0,030
Situation au 31.12.2015	**5,274**

Cornillon Confoux : Évolution du réseau

Nouveaux ouvrages mis en service : canalisation-branchements

Durant l'année, aucun branchement nouveau particulier n'a été réalisé.

Durant l'année, les travaux suivants ont été réalisés sur le réseau:

- Chemin départemental Pont de Rhaud 70A, pose de 3 ml de PVC DN 200,
- Lotissement les Oliviers, pose de 82 ml de PVC DN 200,
- Voie Aurélienne, pose de 696 ml de PVC DN 200,
- Rue du Pressoir, pose de 34 ml de PVC DN 200,
- Rue Saint Roch, pose de 57 ml de PVC DN 200,
- Chemin du Moulin, pose de 10 ml de PVC DN 150,
- Route de St Chamas, pose de 18 ml dePVC DN 200,
- Rue Arnould de Jesse, pose de 14 ml de PVC DN 150,
- Voie Aurélienne, pose de 979 ml de PEHD DN 75.

Évolution de la longueur du réseau

Le tableau ci-dessous présente l'évolution de la longueur su réseau en fonction des diamètres des canalisations :

Ø (mm)	Total au 31.12.2014 (m)	Posé en 2015(m)	Déposé en 2015(m)	Amélioration du linéaire (m) du SIG par rapport réalité terrain	Situation au 31.12.2015 (m)
75	0	979	0	0	979
100	107	0	0	0	107
150	1 877	23	93	3	1 810
200	5 122	890	0	-27	5 985
Total	7 106	1 892	93	-24	8 881

Les longueurs totales au 31 12 2014 et au 31 12 2015 sont les longueurs figurant dans le SIG à la date des bilans annuels 2014 et 2015 .Les évolutions constatées pendant l'année 2015 sont de deux sortes : d'une part les canalisations posées et déposées en 2015 et d'autre part d'éventuelles corrections des valeurs antérieures, générées par l'amélioration de la connaissance du patrimoine délégué.

Cornillon Confoux : Évolution du réseau (suite)

Répartition par matériaux des canalisations

Le tableau ci-dessous présente la répartition par matériaux des canalisations en fonction de leurs diamètres :

Ø (mm)	Fonte (m)	P.V.C (m)	Amiante (m)	Grès (m)	Divers (m)	Total par diamètre
75	0	979	0	0	0	979
100	0	0	0	0	107	107
150	0	72	0	0	1 738	1 810
200	0	2 614	0	0	3 371	5 985
Total	0	3 665	0	0	5 216	8 881

Évolution de la longueur des branchements

Le tableau ci-dessous présente l'évolution de la longueur des branchements :

	Longueur des branchements (Km)
Situation au 31.12.2014	1,379
Évolutions 2015	0
Situation au 31.12.2015	**1,379**

Renouvellement des équipements

Renouvellement des équipements effectué au cours de l'année

Renouvellement Patrimonial

Pas de Renouvellement

Renouvellement Fonctionnel

Libelle Site	Libelle Appareil	N° Appareil	Coût d'Achat
STEP DES GRANDES BASTIDES	POMPE N°2	201501441	1 040
STEP DES GRANDES BASTIDES	POMPE N°1	201501442	1 041
STAR LA TOULOUBRE	CLAPET REF. POMPE N°2	201501373	804
STAR LA TOULOUBRE	CLAPET REF. POMPEN°1	201501374	805

Renouvellement prévisionnel des équipements

Renouvellement Patrimonial

Pas de Renouvellement

Renouvellement Fonctionnel

2016	2017	2018
62 550		

Indicateur de performance Grans : P202.2 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées

Mode de calcul de l'indicateur :

Indice de 0 à 120 , modifié par arrêté du 2 décembre 2013, attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau de collecte des eaux usées: Partie A-PLAN DES RESEAUX : 15 POINTS MAXIMUM (les informations visées sont relatives à l'existence d'un plan des réseaux et d'une procédure de mise à jour). Partie B-INVENTAIRE DES RESEAUX: 30 POINTS MAXIMUM (les informations visées sont relatives aux matériaux, diamètres, dates ou périodes de pose). Partie C-INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES RELATIVES A L'INVENTAIRE ET AUX INTERVENTIONS SUR RESEAU: 75 POINTS MAXIMUM (les informations visées sont relatives à la réhabilitation des réseaux, au renouvellement ,aux enquêtes et auscultations, à la localisation des interventions, au nombre de branchements, à l 'inventaire des équipements, à leur localisation, à la localisation et à l 'altimétrie des canalisations).

Désignation	Nb de Point 2015
A - Plan des réseaux (15 points)	
VP250 A - Existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages annexes (postes de relèvement ou de refoulement, déversoirs d'orage, ...), et s'ils existent, des points d'autosurveillance du fonctionnement des réseaux d'assainissement.	10
VP251 A - Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, réhabilitation ou renouvellement de réseaux), ainsi que les données acquises notamment en application de l'article R.554-34 du code de l'environnement. La mise à jour est réalisée au moins chaque année.	5
B - Inventaire des Réseaux (30 points)	
VP252 B - Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage définie ainsi que de la précision des informations cartographiques et, pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de collecte et de transport des eaux usées.	5
VP254 B - La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux	5
VP253 B - Pourcentage du linéaire de réseaux pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et les diamètres au dlà de 60%	1
VP255 B - L'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux,	15
C - Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points)	
VP256 C - Le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations, la moitié au moins du linéaire total des réseaux étant renseignée.	0
VP256 C - Informations disponibles sur l'altimétrie des canalisations du linéaire des réseaux >50%	0
VP257 C - Localisation et description des ouvrages annexes (postes de relèvement, postes de refoulement, déversoirs, ?)	10
VP258 C - Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées.	10
VP259 C - Le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite).	0

Indicateur de performance Grans : P202.2 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées (suite)

Désignation	Nb de Point 2015
VP260 C - L'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseaux (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...).	10
VP261 C - Mise en oeuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation. Y sont mentionnés les dates des inspections de l'état des réseaux, notamment par caméra, et les réparations ou travaux effectuées à leur suite.	10
VP262 C - Mise en oeuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins 3 ans).	0
Résultat	81

Commentaire :

C4 : Le renouvellement des collecteurs est à la charge de la Collectivité

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur

Cotation de l'indicateur	A

Taux de connaissance du patrimoine réseau

Année de pose	Diamètre et matériaux
100,00%	65,67%

Indicateur de performance Cornillon Confoux : P202.2 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées

Mode de calcul de l'indicateur :

Indice de 0 à 120 , modifié par arrêté du 2 décembre 2013, attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau de collecte des eaux usées: Partie A-PLAN DES RESEAUX : 15 POINTS MAXIMUM (les informations visées sont relatives à l'existence d'un plan des réseaux et d'une procédure de mise à jour). Partie B-INVENTAIRE DES RESEAUX: 30 POINTS MAXIMUM (les informations visées sont relatives aux matériaux, diamètres, dates ou périodes de pose). Partie C-INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES RELATIVES A L'INVENTAIRE ET AUX INTERVENTIONS SUR RESEAU: 75 POINTS MAXIMUM (les informations visées sont relatives à la réhabilitation des réseaux, au renouvellement ,aux enquêtes et auscultations, à la localisation des interventions, au nombre de branchements, à l 'inventaire des équipements, à leur localisation, à la localisation et à l 'altimétrie des canalisations).

Désignation	Nb de Point 2015
A - Plan des réseaux (15 points)	
VP250 A - Existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages annexes (postes de relèvement ou de refoulement, déversoirs d'orage, ...), et s'ils existent, des points d'autosurveillance du fonctionnement des réseaux d'assainissement.	10
VP251 A - Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, réhabilitation ou renouvellement de réseaux), ainsi que les données acquises notamment en application de l'article R.554-34 du code de l'environnement. La mise à jour est réalisée au moins chaque année.	5
B - Inventaire des Réseaux (30 points)	
VP252 B - Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage définie ainsi que de la précision des informations cartographiques et, pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de collecte et de transport des eaux usées.	5
VP254 B - La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux	5
VP253 B - Pourcentage du linéaire de réseaux pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et les diamètres au dlà de 60%	2
VP255 B - L'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux,	15
C - Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points)	
VP256 C - Le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations, la moitié au moins du linéaire total des réseaux étant renseignée.	0
VP256 C - Informations disponibles sur l'altimétrie des canalisations du linéaire des réseaux >50%	0
VP257 C - Localisation et description des ouvrages annexes (postes de relèvement, postes de refoulement, déversoirs, ?)	10
VP258 C - Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées.	10
VP259 C - Le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite).	0

Indicateur de performance Cornillon Confoux : P202.2 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte

Désignation	Nb de Point 2015
VP260 C - L'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseaux (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...).	10
VP261 C - Mise en oeuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation. Y sont mentionnés les dates des inspections de l'état des réseaux, notamment par caméra, et les réparations ou travaux effectuées à leur suite.	10
VP262 C - Mise en oeuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins 3 ans).	0
Résultat	82

Commentaire :

C4 : Le renouvellement des collecteurs est à la charge de la Collectivité

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur

Cotation de l'indicateur	A

Taux de connaissance du patrimoine réseau

Année de pose	Diamètre et matériaux
100,00%	70,74%

Indicateur de performance Grans : P253.2 Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées

Mode de calcul de l'indicateur :

(Longueur cumulée du linéaire de canalisations du réseau de collecte hors branchements renouvelé au cours des années N-4 à N) / 5 / (Longueur du réseau de collecte hors branchements au 31/12/N) x 100

Valeur (1) : Longueur du linéaire de canalisations du réseau de collecte hors brt renouvelé au cours de l'année N-4 (km)
Valeur (2) : Longueur du linéaire de canalisations du réseau de collecte hors brt renouvelé au cours de l'année N-3 (km)
Valeur (3) : Longueur du linéaire de canalisations du réseau de collecte hors brt renouvelé au cours de l'année N-2 (km)
Valeur (4) : Longueur du linéaire de canalisations du réseau de collecte hors brt renouvelé au cours de l'année N-1 (km)
Valeur (5) : Longueur du linéaire de canalisations du réseau de collecte hors brt renouvelé au cours de l'année N (km)
Valeur (6) : Longueur du réseau de collecte des eaux usées hors brt (km)

	2011	2012	2013	2014	2015
Valeur (1)	0	0	0,175	0	0,25
Valeur (2)	0	0,175	0	0,25	0,645
Valeur (3)	0,175	0	0,25	0,645	0
Valeur (4)	0	0,25	0,645	0	0,085
Valeur (5)	0,25	0,645	0	0,085	0,129
Valeur (6)	21,792	22,411	22,534	23,627	23,763
Résultat	**0,39**	**0,95**	**0,95**	**0,83**	**0,93**

Indicateur de performance Grans : P253.2 Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées (suite)

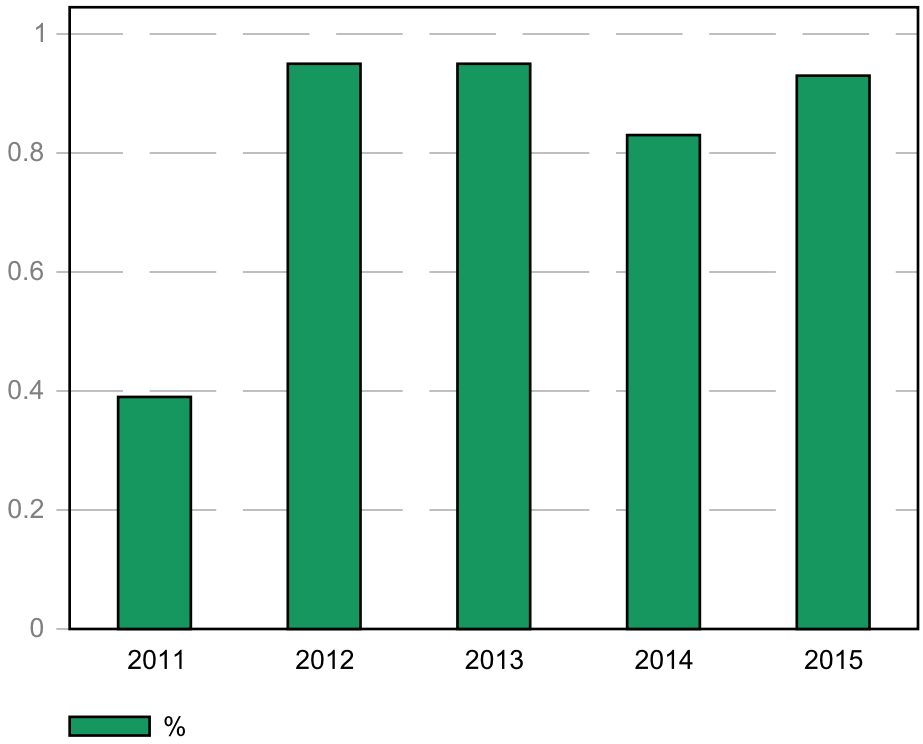

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur

Cotation de l'indicateur	A

Indicateur de performance Cornillon Confoux : P253.2 Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées

Mode de calcul de l'indicateur :

(Longueur cumulée du linéaire de canalisations du réseau de collecte hors branchements renouvelé au cours des années N-4 à N) / 5 / (Longueur du réseau de collecte hors branchements au 31/12/N) x 100

Valeur (1) : Longueur du linéaire de canalisations du réseau de collecte hors brt renouvelé au cours de l'année N-4 (km)
Valeur (2) : Longueur du linéaire de canalisations du réseau de collecte hors brt renouvelé au cours de l'année N-3 (km)
Valeur (3) : Longueur du linéaire de canalisations du réseau de collecte hors brt renouvelé au cours de l'année N-2 (km)
Valeur (4) : Longueur du linéaire de canalisations du réseau de collecte hors brt renouvelé au cours de l'année N-1 (km)
Valeur (5) : Longueur du linéaire de canalisations du réseau de collecte hors brt renouvelé au cours de l'année N (km)
Valeur (6) : Longueur du réseau de collecte des eaux usées hors brt (km)

	2011	2012	2013	2014	2015
Valeur (1)	0	0	0,054	0,06	0
Valeur (2)	0	0,054	0,06	0	0
Valeur (3)	0,054	0,06	0	0	0
Valeur (4)	0,06	0	0	0	0,121
Valeur (5)	0	0	0	0,121	0,09
Valeur (6)	6,85	6,85	6,85	7,105	8,88
Résultat	**0,33**	**0,33**	**0,33**	**0,51**	**0,48**

Indicateur de performance Cornillon Confoux : P253.2 Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées (suite)

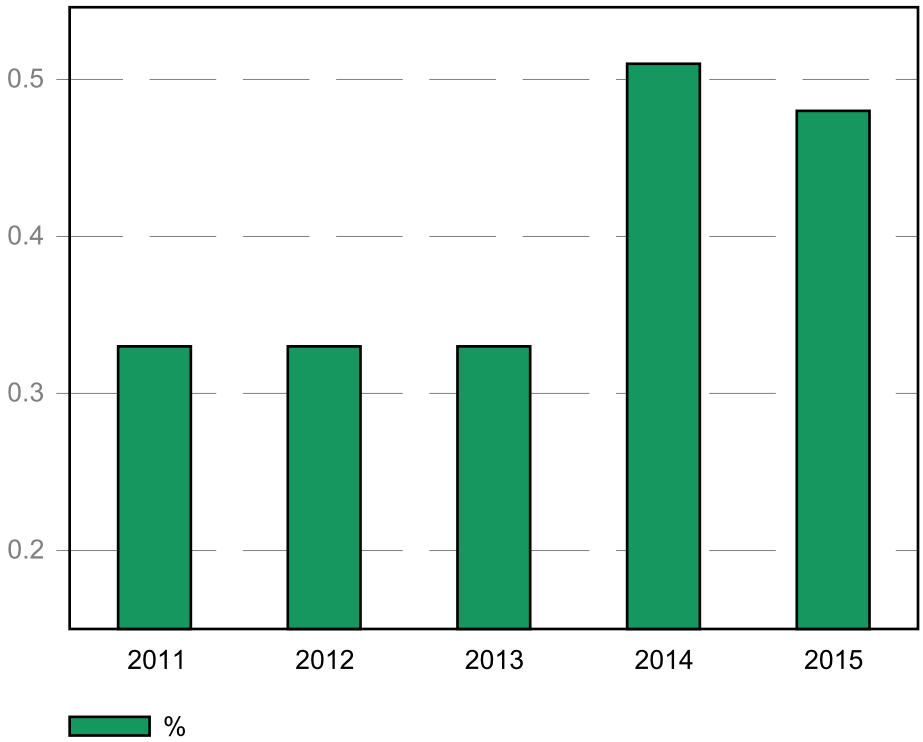

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur

Cotation de l'indicateur	A

Indicateur de performance Grans : P201.1 Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées

Mode de calcul de l'indicateur :

(Nombre d'abonnés desservis / Nombre d'abonnés potentiels de la zone relevant de l'assainissement collectif) x 100

Valeur (1) : Nombre d'abonnés assainissement
Valeur (2) : Nombre d'abonnés potentiels de la zone relevant de l'assainissement collectif

	2011	2012	2013	2014	2015
Valeur (1)	1 308	1 334	1 359	1 430	1 448
Valeur (2)	1 308	1 334	1 359	1 430	1 448
Résultat	**100**	**100**	**100**	**100**	**100**

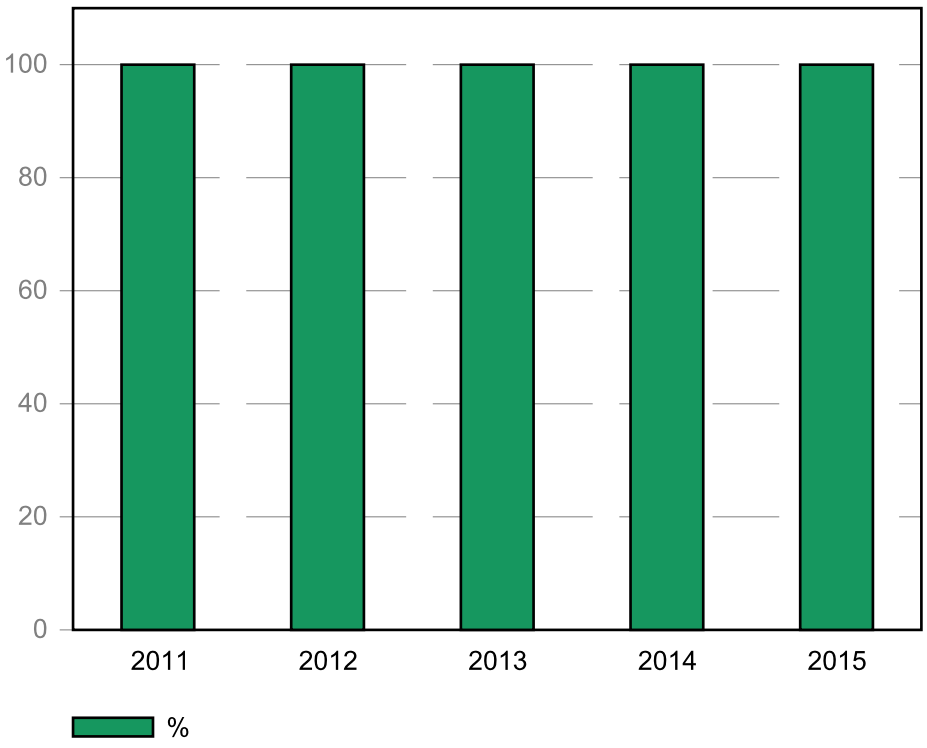

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur

Cotation de l'indicateur	A

Indicateur de performance Cornillon Confoux : P201.1 Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées

Mode de calcul de l'indicateur :

(Nombre d'abonnés desservis / Nombre d'abonnés potentiels de la zone relevant de l'assainissement collectif) x 100

Valeur (1) : Nombre d'abonnés assainissement
Valeur (2) : Nombre d'abonnés potentiels de la zone relevant de l'assainissement collectif

	2011	2012	2013	2014	2015
Valeur (1)	277	283	286	289	302
Valeur (2)	277	283	286	289	302
Résultat	**100**	**100**	**100**	**100**	**100**

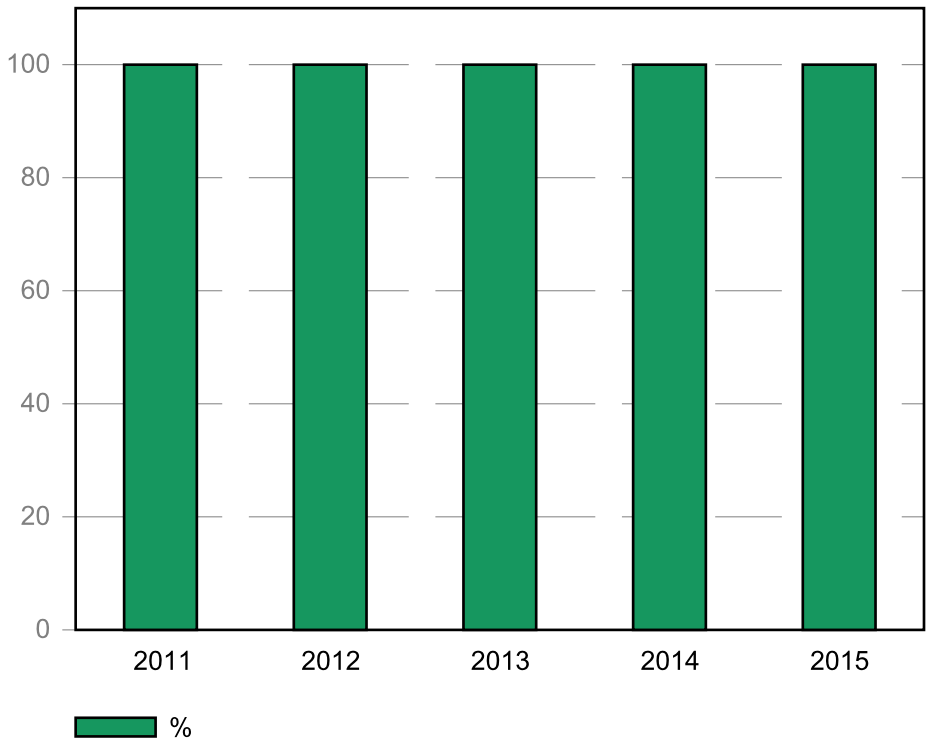

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur

Cotation de l'indicateur	A

3. Événements marquants de l'exploitation

VIE DU SERVICE 297

Vie du service

Réseau

Date	Localisation	Evènement
11/01/2015	354 Avenue de la Glaciere GRANS.	Astreinte week-end : Désobstruction d'un branchement.
03/02/2015	Chemin des Cavaliers GRANS.	Astreinte : Niveau d'eau usée important dans un réseau privé, transmission de l'information aux usagés.
27/02/2015	32 Montée de la Glacière GRANS.	Astreinte : Désobstruction d'un branchement.
01/03/2015	4 Clos de HERAUT GRANS.	Astreinte week-end : Désobstruction d'un branchement.
13/03/2015	chemin des jardins,chemin des cyprés,chemin des caravasses,route de saint Chamas CORNILLON.	Curage préventif du 17/02/2015 au 18/02/2015 pour un linéaire de 1460 métres.
14/03/2015	19 Cours Camille Pelletan GRANS.	Astreinte week-end : Désobstruction d'un branchement.
16/03/2015	12 Germaine Richier GRANS.	Astreinte: Désobstruction du collecteur.
12/04/2015	33 Avenue Pasteur GRANS.	Astreinte week-end : Désobstruction du collecteur.
12/04/2015	51 Avenue des Areniers GRANS.	Astreinte week-end : Désobstruction du collecteur.
12/04/2015	Boulevard Jauffret GRANS.	Astreinte week-end : Désobstruction du collecteur.
14/05/2015	5 Boulevard Jauffret GRANS.	Astreinte JF: Désobstruction d'un branchement
20/06/2015	104 Cours Camille Pelletan GRANS.	Astreinte week-end : Désobstruction et curage du collecteur
01/07/2015	route de Salon,lotissement les arenes,lot les jardins de sainte Jouanne,avenue et impasse Gavaudan,chemin des Crozes,propriété 18170, rue du pebre d'ail chemin du micocoulier,rue de la sauge,rue de la lavande,traverse des argelas,impasse du thym, che min de la machotte,cours Pelletan,impasse de la baraque, boulevard Jauffret,rue du stade GRANS.	Curage préventif du 18/05 au 04/06/2015 pour un linéaire de 6072 mètres.
14/11/2015	2 Avenue Générale De Gaulle GRANS.	Astreinte week-end : Désobstruction du collecteur.
14/11/2015	Mr. Devron, 4 Lotissement la Rose des Vents GRANS.	Astreinte week-end : Fuite intérieur.
11/12/2015	36 Rue Pasteur GRANS.	Astreinte : Désobstruction d'un branchement.

Stations

Date	Localisation	Evènement
01/01/2015	GRANS - Relevage Emmaüs	Astreinte: Changement disjoncteur EDF
01/01/2015	CORNILLON - Epuration La Touloubre	Astreinte: Ré-enclenchement communication
01/01/2015	Station de relevage D'EMMAUS	INTERVENTION ASTREINTE Changement câble suit à une disjonction.

Vie du service (suite)

Stations (suite)

Date	Localisation	Evènement
01/02/2015	GRANS - Relevage de la Touloubre	Réparation du système de manutention des pompes
01/02/2015	Station de relevage de LA TOULOUBRE	Manutention des pompes.
01/02/2015	Station de relevage EMMAUS.	Manutention des pompes.
01/02/2015	Station d'épuration des PUJADES.	Démontage du dégrilleur de la vis compacteuse de l'ancienne STEP, démontage de la pompe gaveuse et du tuyau stator.
01/02/2015	CORNILLON - Epuration Grandes Bastides	Astreinte: Ré-enclenchement suite coupure EDF
01/02/2015	GRANS - Epuration de Grans (Ancienne)	Démontage du coude de sortie de la pompe de recirculation et mise en place d'une bride
01/02/2015	GRANS - Relevage Emmaüs	Enlèvement des pompes pour débouchage
20/02/2015	CORNILLON - Epuration Grandes Bastides	Nettoyage préventif
01/03/2015	GRANS - Relevage de la Touloubre	Contrôle règlementaire électrique
01/03/2015	GRANS - Relevage de l'Autoroute	Contrôle règlementaire électrique
01/03/2015	GRANS - Relevage Emmaüs	Contrôle règlementaire électrique
01/04/2015	GRANS - Relevage Emmaüs	Astreinte: Sortie des deux pompes bouchées
01/04/2015	GRANS - Epuration de Grans	Astreinte: Nettoyage des sondes de by-pass du dégrilleur
30/04/2015	GRANS - Relevage de la Touloubre	Nettoyage préventif
01/06/2015	GRANS - Relevage de l'Autoroute	Révision annuelle du groupe électrogène
01/06/2015	GRANS - Relevage de la Touloubre	Révision annuelle du groupe électrogène
01/06/2015	GRANS - Epuration de Grans	Astreinte: Ré-enclenchement suite coupure EDF
01/06/2015	GRANS - Relevage de la Touloubre	Révision annuelle groupe électrogène
08/06/2015	GRANS - Epuration de Grans	Contrôle S.A.T.E.S.E. de l'Agence Régionale Pour l'Environnement
09/06/2015	GRANS - Epuration de Grans	Contrôle inopiné de la D.D.T.M.
01/07/2015	GRANS - Epuration de Grans	Astreinte: Intervention sur les pompes de recirculation
01/07/2015	GRANS - Epuration de Grans	Astreinte: Intervention sur défauts électriques multiples
01/08/2015	GRANS - Epuration de Grans	Astreinte: Ré-enclenchement suite coupure EDF
11/08/2015	CORNILLON - Epuration de la Touloubre	Nettoyage préventif
11/08/2015	GRANS - Relevage de l'Autoroute	Nettoyage préventif
11/08/2015	GRANS - Relevage du Roumias	Nettoyage préventif
11/08/2015	GRANS - Relevage Emmaüs	Nettoyage préventif
27/08/2015	GRANS - Relevage de la Touloubre	Nettoyage préventif
14/09/2015	GRANS - Epuration de Grans	Contrôle de l'Agence Régionale Pour l'Environnement (SESAMA)

Vie du service (suite)

Stations (suite)

Date	Localisation	Evènement
17/09/2015	CORNILLON - Epuration de la Touloubre	Visite diagnostic de l'Agence Régionale Pour l'Environnement
01/10/2015	CORNILLON - Epuration de la Touloubre	Contrôle règlementaire levage
01/10/2015	GRANS - Epuration de Grans	Contrôle règlementaire des levages
19/10/2015	GRANS - Epuration de Grans	Contrôle du dispositif d'autosurveillance
01/11/2015	GRANS - Epuration de Grans	Remplacement plaque aluminium suite vandalisme
30/11/2015	CORNILLON - Epuration de la Touloubre	Contrôle inopiné de la D.D.T.M.
30/11/2015	CORNILLON - Epuration des Grandes Bastides	Contrôle inopiné de la D.D.T.M.
01/12/2015	GRANS - Epuration de Grans	Astreinte: Intervention sur le dégrilleur

Divers

Pas d'évènement pour le thème

4. Bilan assainissement de l'année

GRANS : CHIFFRES-CLÉ DE L'EXPLOITATION 303

CORNILLON CONFOUX : CHIFFRES-CLÉ DE L'EXPLOITATION 305

GRANS : VOLUMES MENSUELS TRAITÉS 308

INDICATEUR DE PERFORMANCE GRANS : P252.2 NOMBRE DE POINTS NOIRS DU RÉSEAU DE COLLECTE POUR 100 KM DE COLLECTEUR 310

INDICATEUR DE PERFORMANCE CORNILLON CONFOUX : P252.2 NOMBRE DE POINTS NOIRS DU RÉSEAU DE COLLECTE POUR 100 KM DE COLLECTEUR 311

INDICATEUR DE PERFORMANCE GRANS : P206.3 TAUX DE BOUES ÉVACUÉES SELON FILIÈRE CONFORME PÉRENNISÉE 312

INDICATEUR DE PERFORMANCE CORNILLON CONFOUX : P206.3 TAUX DE BOUES ÉVACUÉES SELON FILIÈRE CONFORME PÉRENNISÉE 313

INDICATEUR DE PERFORMANCE GRANS : D203.0 QUANTITÉ DE BOUES ISSUES DES OUVRAGES D'ÉPURATION 314

INDICATEUR DE PERFORMANCE CORNILLON CONFOUX : D203.0 QUANTITÉ DE BOUES ISSUES DES OUVRAGES D'ÉPURATION 315

Grans : Chiffres-clé de l'exploitation

Caractéristiques du réseau

Longueur des collecteurs (L)	23,764 Km
Longueur des raccordements	5,274 Km
Longueur totale du réseau	29,038 Km

Nettoyage du réseau

Longueur du réseau nettoyé à titre préventif	6152 m
Longueur du réseau nettoyé pour cause d'obstruction	665 m
Longueur totale du réseau nettoyé (N)	6817 m
Taux de nettoyage (N/L)	29 %

Interventions en urgence

Nombre d'interventions sur les collecteurs et les branchements	28
Nombre d'heures d'intervention sur les stations de relevage	- h

Réparations

Nombre de réparations sur les collecteurs	4
Nombre de réparations sur les branchements	2
Nombre total de réparations	6

Grans : Chiffres-clé de l'exploitation (suite)

Détail des volumes facturés

Catégorie		Volumes vendus
Abonnés municipaux	- au compteur	8 735
	- au forfait	0
Appareils publics		
Bornes fontaines	- au compteur	0
	- au forfait	0
Boîtes de lavage	- au compteur	0
	- au forfait	0
Réservoir de chasse	- au compteur	0
	- au forfait	0
Boîtes d'arrosage	- au compteur	0
	- au forfait	0
Bouches d'incendie	- au compteur	0
	- au forfait	0
	TOTAL	8 735
Autres Abonnés		
Particuliers	- au compteur	148 378
	tranche 1	105 261
	tranche 2	43 117
	tranche 3	0
	tranche 4	0
	tranche 5	0
Industriels	- au compteur	0
Agricole	- au compteur	0
Incendie	- au compteur	196
Divers	- au compteur	2 141
	TOTAL	***150 715***
TOTAL GENERAL		***159 450***

Cornillon Confoux : Chiffres-clé de l'exploitation

Caractéristiques du réseau

Longueur des collecteurs (L)	8,880 Km
Longueur des raccordements	1,379 Km
Longueur totale du réseau	10,259 Km

Nettoyage du réseau

Longueur du réseau nettoyé à titre préventif	1451 m
Longueur du réseau nettoyé pour cause d'obstruction	160 m
Longueur totale du réseau nettoyé (N)	1611 m
Taux de nettoyage (N/L)	18 %

Interventions en urgence

Nombre d'interventions sur les collecteurs et les branchements	4
Nombre d'heures d'intervention sur les fosses des station de relevage step village et grande bastides	- h

Réparations

Nombre de réparations sur les collecteurs	0
Nombre de réparations sur les branchements	0
Nombre total de réparations	0

Cornillon Confoux : Chiffres-clé de l'exploitation (suite)

Détail des volumes facturés

Catégorie		Volumes vendus
Abonnés municipaux	- au compteur	597
	- au forfait	0
Appareils publics		
Bornes fontaines	- au compteur	0
	- au forfait	0
Boîtes de lavage	- au compteur	0
	- au forfait	0
Réservoir de chasse	- au compteur	0
	- au forfait	0
Boîtes d'arrosage	- au compteur	0
	- au forfait	0
Bouches d'incendie	- au compteur	0
	- au forfait	0
	TOTAL	597
Autres Abonnés		
Particuliers	- au compteur	29 079
	tranche 1	22 569
	tranche 2	6 510
	tranche 3	0
	tranche 4	0
	tranche 5	0
Industriels	- au compteur	0
Agricole	- au compteur	0
Incendie	- au compteur	0
Divers	- au compteur	60
	TOTAL	***29 139***
TOTAL GENERAL		***29 736***

Cornillon Confoux : Chiffres-clé de l'exploitation (suite)

Suivi Autosurveillance Step du Village

Bilan 24 h du 12 février: 50.3 m3 / jour

Bilan 24 h du 21 octobre : 43.5 m3 / jour

Grans : Volumes mensuels traités

Volumes traités à la station d'épuration de GRANS

Mois	2011	2012	2013	2014	2015
Janv	23887	17739	23192	19855	11507
Fevr	17022	13115	18513	39990	16288
Mars	21452	16289	21856	26515	15538
Avril	23095	25447	21633	26741	16695
Mai	26659	30786	24886	28451	18534
Juin	30813	27733	25963	29878	25010
Juil	27804	31683	40341	26889	25042
Aout	27871	34561	32242	25384	27017
Sept	24485	30727	25246	18909	23833
Octo	26541	29720	23251	26200	24446
Nove	27252	26813	20781	15248	18862
Dece	22337	26366	17942	9413	15752

Grans : Volumes mensuels traités (suite)

Volumes traités à la station d'épuration de GRANS (suite)

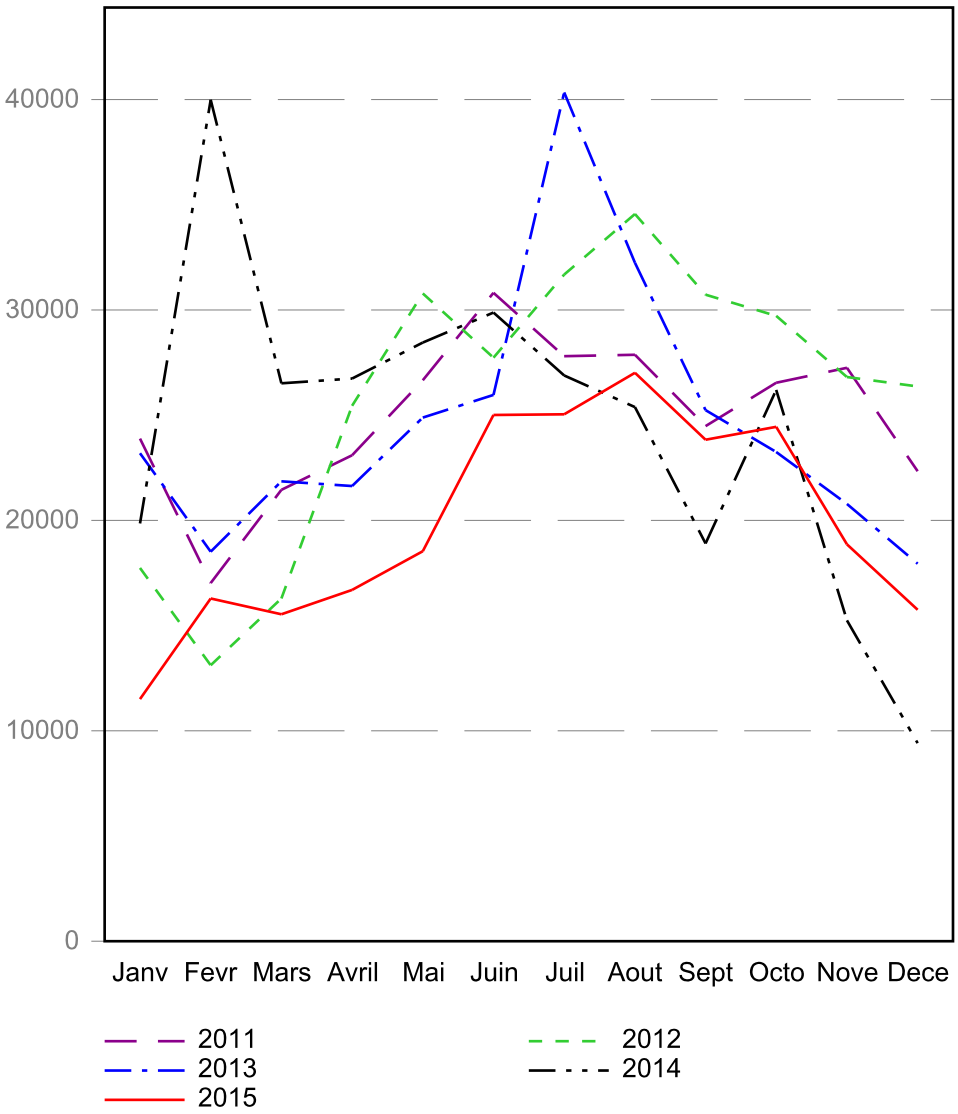

Enregistrement des cinq dernières années

Indicateur de performance Grans : P252.2 Nombre de points noirs du réseau de collecte pour 100 km de collecteur

Mode de calcul de l'indicateur :

(Nombre de points noirs / Longueur de réseau de collecte des eaux usées (hors branchements)) x 100 On appelle point noir tout point structurellement sensible du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative); quelle que soit sa nature (contre-pente; racines; déversement anormal par temps sec; odeurs; mauvais écoulement; etc.) et le type d'intervention requis (curage; lavage; mise en sécurité...). Les interventions sur la partie publique des branchements ainsi que les interventions dans les parties privatives des usagers dues à un défaut situé sur le réseau public (et seulement dans ce cas là) sont à prendre en compte.

Valeur (1) : Nombre de points noirs
Valeur (2) : Longueur du réseau de collecte des eaux usées hors brt (km)

	2011	2012	2013	2014	2015
Valeur (1)	3	2	2	1	0
Valeur (2)	21,792	22,411	22,534	23,627	23,763
Résultat	**13,77**	**8,92**	**8,88**	**4,23**	**0**

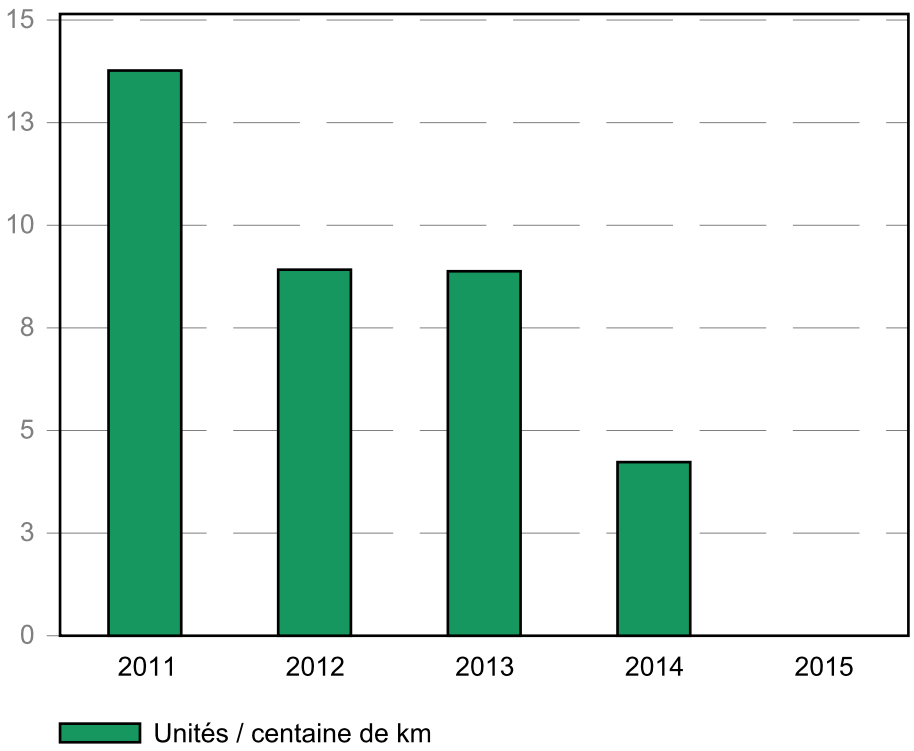

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur

Cotation de l'indicateur	A

Indicateur de performance Cornillon Confoux : P252.2 Nombre de points noirs du réseau de collecte pour 100 km de collecteur

Mode de calcul de l'indicateur :

(Nombre de points noirs / Longueur de réseau de collecte des eaux usées (hors branchements)) x 100 On appelle point noir tout point structurellement sensible du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative); quelle que soit sa nature (contre-pente; racines; déversement anormal par temps sec; odeurs; mauvais écoulement; etc.) et le type d'intervention requis (curage; lavage; mise en sécurité...). Les interventions sur la partie publique des branchements ainsi que les interventions dans les parties privatives des usagers dues à un défaut situé sur le réseau public (et seulement dans ce cas là) sont à prendre en compte.

Valeur (1) : Nombre de points noirs
Valeur (2) : Longueur du réseau de collecte des eaux usées hors brt (km)

	2011	2012	2013	2014	2015
Valeur (1)	0	0	0	0	0
Valeur (2)	6,85	6,85	6,85	7,105	8,88
Résultat	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur

Cotation de l'indicateur	A

Indicateur de performance Grans : P206.3 Taux de boues évacuées selon filière conforme pérennisée

Mode de calcul de l'indicateur :

Tonnes de matières sèches totales admises par une filière conforme / TMS Totales des boues évacuées) x 100

Valeur (1) : Tonnage de Matières Sèches totales admises par une filière conforme
Valeur (2) : Tonnage de Matières Sèches de boues évacuées dans l'année

	2011	2012	2013	2014	2015
Valeur (1)	29,84	18,57	21,16	28,44	38,45
Valeur (2)	29,84	18,57	21,16	28,44	38,45
Résultat	**100**	**100**	**100**	**100**	**100**

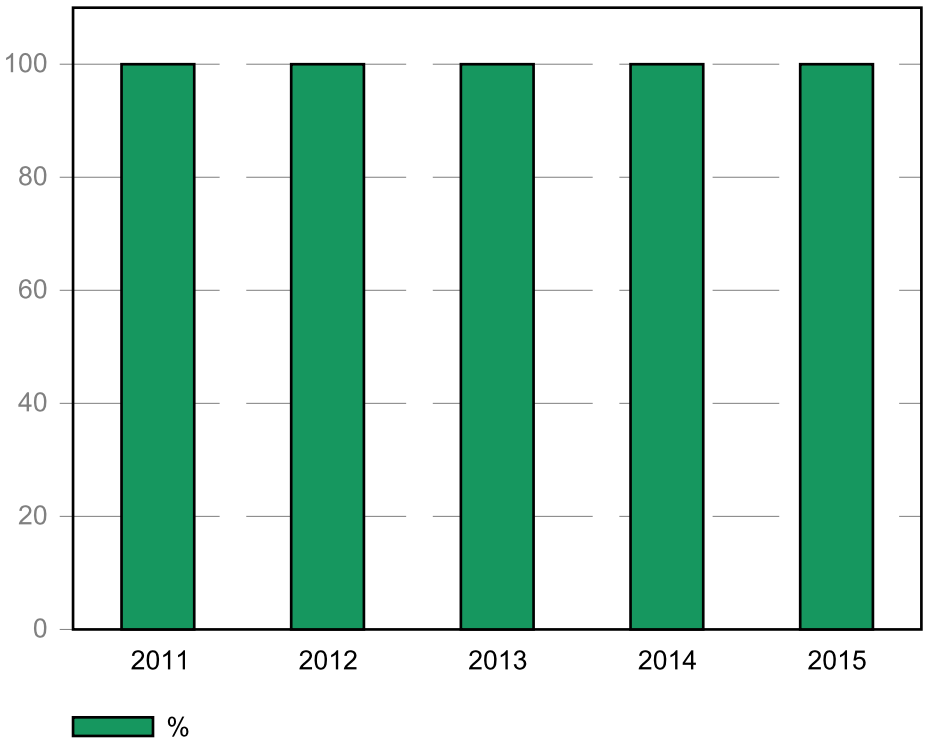

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur

Cotation de l'indicateur	A

Indicateur de performance Cornillon Confoux : P206.3 Taux de boues évacuées selon filière conforme pérennisée

Mode de calcul de l'indicateur :

Tonnes de matières sèches totales admises par une filière conforme / TMS Totales des boues évacuées) x 100

Valeur (1) : Tonnage de Matières Sèches totales admises par une filière conforme
Valeur (2) : Tonnage de Matières Sèches de boues évacuées dans l'année

	2011	2012	2013	2014	2015
Valeur (1)	3,05	0,5	3,36	4,04	0,92
Valeur (2)	3,05	0,5	3,36	4,04	0,92
Résultat	**100**	**100**	**100**	**100**	**100**

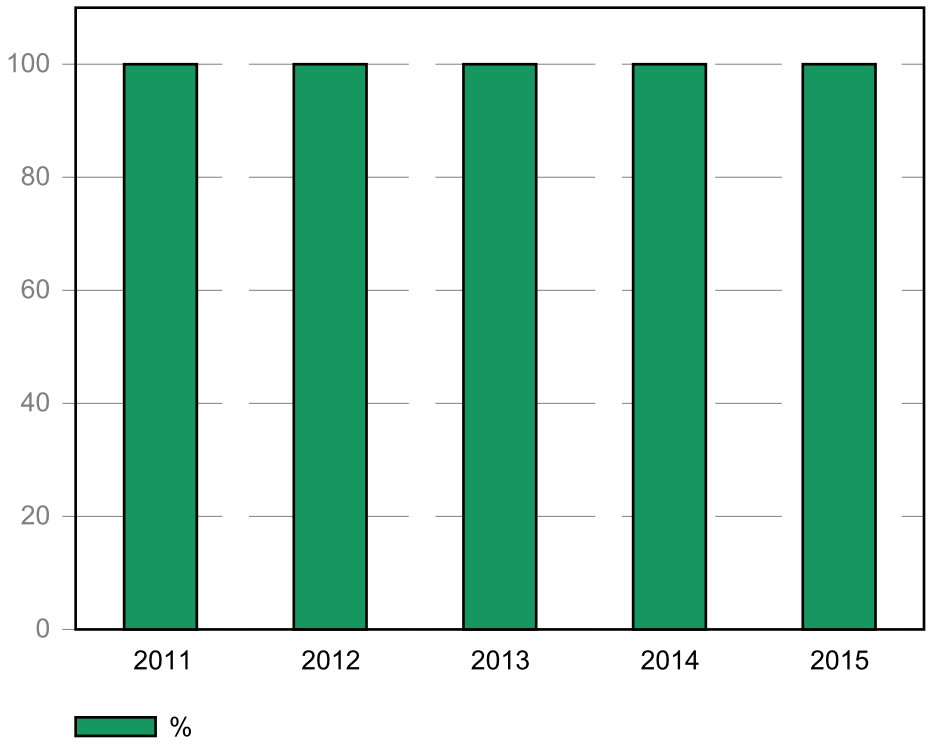

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur

Cotation de l'indicateur	A

Indicateur de performance Grans : D203.0 Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration

Mode de calcul de l'indicateur :

Valeur (1) : Tonnage de Matières Sèches de boues évacuées dans l'année

	2011	2012	2013	2014	2015
Valeur (1)	29,84	18,57	21,16	28,44	38,45
Résultat	**30**	**19**	**21**	**28**	**38**

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur

Cotation de l'indicateur	**A**

Indicateur de performance Cornillon Confoux : D203.0 Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration

Mode de calcul de l'indicateur :

Valeur (1) : Tonnage de Matières Sèches de boues évacuées dans l'année

	2011	2012	2013	2014	2015
Valeur (1)	3,05	0,5	3,36	4,04	0,92
Résultat	**3**	**1**	**3**	**4**	**1**

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur

Cotation de l'indicateur	**A**

5. Analyse de la qualité de la collecte et du traitement

GRANS : QUALITÉ DE LA COLLECTE ET DU TRAITEMENT 319

CORNILLON CONFOUX : QUALITÉ DE LA COLLECTE ET DU TRAITEMENT 320

GRANS : CONFORMITÉ DE LA STATION 321

CORNILLON CONFOUX : CONFORMITÉ DE LA STATION 322

GRANS : TRAITEMENT DES BOUES 323

CORNILLON CONFOUX : TRAITEMENT DES BOUES 324

INDICATEUR DE PERFORMANCE GRANS : P203.3 TAUX DE CONFORMITÉ DES REJETS D'ÉPURATION 325

INDICATEUR DE PERFORMANCE CORNILLON CONFOUX : P203.3 TAUX DE CONFORMITÉ DES REJETS D'ÉPURATION 326

INDICATEUR DE PERFORMANCE GRANS : INDICES DE CONFORMITÉ DU SYSTÈME DE TRAITEMENT DES REJETS 327

INDICATEUR DE PERFORMANCE CORNILLON CONFOUX : INDICES DE CONFORMITÉ DU SYSTÈME DE TRAITEMENT DES REJETS 328

INDICATEUR DE PERFORMANCE GRANS : P205.3 CONFORMITÉ DE LA PERFORMANCE DES OUVRAGES D'ÉPURATION 329

INDICATEUR DE PERFORMANCE CORNILLON CONFOUX : P205.3 CONFORMITÉ DE LA PERFORMANCE DES OUVRAGES D'ÉPURATION 330

INDICATEUR DE PERFORMANCE GRANS : P254.3 CONFORMITÉ DES PERFORMANCES DES ÉQUIPEMENTS D'ÉPURATION 331

INDICATEUR DE PERFORMANCE CORNILLON CONFOUX : P254.3 CONFORMITÉ DES PERFORMANCES DES ÉQUIPEMENTS D'ÉPURATION 332

INDICATEUR DE PERFORMANCE GRANS : P255.3 INDICE DE CONNAISSANCE DES REJETS AU MILIEU NATUREL PAR LES RÉSEAUX DE COLLECTE 333

INDICATEUR DE PERFORMANCE CORNILLON CONFOUX : P255.3 INDICE DE CONNAISSANCE DES REJETS AU MILIEU NATUREL PAR LES RÉSEAUX DE COLLECTE 334

Grans : Qualité de la collecte et du traitement

Qualité de la collecte

Le taux de raccordement des abonnés particuliers au réseau d'assainissement est de 90 %.

Qualité du traitement des eaux usées

Station d'épuration de Grans

GRANS 2015		
BILAN HYDRAULIQUE		
Volume journalier moyen		653 m^3/j
Volume d'effluent entré dans la station		238 524 m^3
By-pass en cours de traitement	Nb de by-pass	0
	Volume by-passé	0 m^3
BILAN CHARGE		
Charge moyenne entrante en DBO_5		162 Kg/j
Charge moyenne entrante en E.H		2 698 E.H
BILAN ANALYSES		
Nombre de bilan 24h réalisé		12
Nombre d'échantillon moyen 24h ne satisfaisant pas les normes de rejet *		0
RENDEMENTS EPURATOIRES ANNUELS		
DBO_5		98,0 %
DCO		93,8 %
MES		98,2 %
NGL		77,6 %
NTK		85,8 %
P_{TOTAL}		82,0 %
BILAN BOUE		
Boue produite avant traitement, hors réactif		17,713 T MS
Production de boues		38,450 T MS
Siccité moyenne		19,6 %
Taux de traitement moyen en polymère boues (produit commercial)		26,6 Kg/T MS
DONNEES D'EXPLOITATION		
Taux de traitement moyen en sel métallique		48,9 mg/l
Conso. Moyenne spécifique électrique		627 Wh/m^3

* Ne préjuge pas de la conformité ou de la non-conformité du système de traitement

Cornillon Confoux : Qualité de la collecte et du traitement

Qualité de la collecte

Le taux de raccordement des abonnés particuliers au réseau d'assainissement est de 60,8 %.

Qualité du traitement des eaux usées

Station d'épuration de CORNILLON CONFOUX

CORNILLON CONFOUX 2015		
BILAN HYDRAULIQUE		
Volume journalier moyen		47 m^3/j
Déversoir en tête de station	Nb de déversement	0
	Volume déversé	0 m^3
Volume d'effluent entré dans la station		17 155 m3
BILAN ANALYSES		
Nombre de bilan 24h réalisé		2
Nombre d'échantillon moyen 24h ne satisfaisant pas les normes de rejet *		1
soit	DBO_5	0
	DCO	1
	MES	0
RENDEMENTS EPURATOIRES ANNUELS		
DBO_5		95,5 %
DCO		87,3 %
MES		93,9 %
BILAN BOUE		
Production de boues		0,920 T MS
Siccité moyenne		20,1 %
DONNEES D'EXPLOITATION		
Consommation électrique		10 598 KWh

* Ne préjuge pas de la conformité ou de la non-conformité du système de traitement

Station d'épuration de CORNILLON CONFOUX - HAMEAU GRANDES BASTIDES

Pour une station de cette capacité, un bilan tous les 2 ans est demandé réglementairement. Il n'a donc pas été réalisé de bilan cette année sur la station.

Grans : Conformité de la station

Conformité

Les paramètres DBO_5, DCO et MES peuvent être jugés conformes si le nombre annuel d'échantillons journaliers non conformes, en dehors des circonstances exceptionnelles, ne dépasse pas le nombre de **2 par paramètre** dans l'année. Ces paramètres doivent toutefois respecter les concentrations maximales, sauf pendant les opérations d'entretien et de réparation. (Annexe II – 2 du 22/06/2007)

La situation de conformité ou de non-conformité du système de traitement ainsi que du système de collecte **sera jugée par le service chargé de la police de l'eau**, au titre de la directive européenne du 21 mai 1991 ainsi que de l'arrêté d'autorisation auquel se réfère le système d'assainissement. (art17 – VII du 22/06/2007)

Cornillon Confoux : Conformité de la station

Station d'épuration de Cornillon-Confoux

La situation de conformité ou de non-conformité du système de traitement ainsi que du système de collecte **sera jugée par le service chargé de la police de l'eau**, au titre de la directive européenne du 21 mai 1991 ainsi que de l'arrêté d'autorisation auquel se réfère le système d'assainissement. (art17 – VII du 22/06/2007)

Grans : Traitement des boues

Production de boue

	Boues brutes (Kg)	Siccité moyenne	Matières sèches (Kg)
Production totale annuelle	195 800	19,6%	38 450
Système de déshydratation	Centrifugeuse		
Destination des boues déshydratées	Centre de Compostage d'Ensues la Redonne		

Cornillon Confoux : Traitement des boues

Production de boue

Station d'épuration de CORNILLON CONFOUX

	Boues brutes (Kg)	Siccité moyenne	Matières sèches (Kg)
Production totale annuelle	4 580	20,1%	920
Système de déshydratation	3 lits de séchage de 50m2 unitaire		
Destination des boues déshydratées	Centre de Compostage d'Ensues la Redonne		

Station d'épuration de CORNILLON CONFOUX - HAMEAU GRANDES BASTIDES

La station d'épuration reposant sur le procédé de lits plantés de roseaux, la production de boue a donc été nulle.

Indicateur de performance Grans : P203.3 Taux de conformité des rejets d'épuration

La fiche descriptive définissant le mode de calcul de cet indicateur n'est pas publiée

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur

Cotation de l'indicateur	**A**

Commentaire :

Informations issues des deux dispositifs de la SEM d'administration des données, le système QSE de gestion de la qualité et le système informatique : Entrepôt de données DW SEM, Cartographie par SIG et ensemble de requêtes BO.

Indicateur de performance Cornillon Confoux : P203.3 Taux de conformité des rejets d'épuration

La fiche descriptive définissant le mode de calcul de cet indicateur n'est pas publiée

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur

Cotation de l'indicateur	A

Commentaire :

Informations issues des deux dispositifs de la SEM d'administration des données, le système QSE de gestion de la qualité et le système informatique : Entrepôt de données DW SEM, Cartographie par SIG et ensemble de requêtes BO.

Indicateur de performance Grans : Indices de conformité du système de traitement des rejets

Mode de calcul de l'indicateur :

Conformité du système de traitement à l'arrêté préfectoral (s'il existe) 0 = non conforme, 1 = conforme

Valeur (1) : Indice de conformité des rejets (arrêté préfectoral)

	2011	2012	2013	2014	2015
Valeur (1)	1	1	1	1	1
Résultat	**1**	**1**	**1**	**1**	**1**

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur

Cotation de l'indicateur	**A**

Commentaire :

Informations issues des deux dispositifs de la SEM d'administration des données, le système QSE de gestion de la qualité et le système informatique : Entrepôt de données DW SEM, Cartographie par SIG et ensemble de requêtes BO.

Indicateur de performance Cornillon Confoux : Indices de conformité du système de traitement des rejets

Mode de calcul de l'indicateur :

Conformité du système de traitement à l'arrêté préfectoral (s'il existe) 0 = non conforme, 1 = conforme

Valeur (1) : Indice de conformité des rejets (arrêté préfectoral)

	2011	2012	2013	2014	2015
Valeur (1)	1	1	1	1	1
Résultat	**1**	**1**	**1**	**1**	**1**

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur

Cotation de l'indicateur	**A**

Commentaire :

Informations issues des deux dispositifs de la SEM d'administration des données, le système QSE de gestion de la qualité et le système informatique : Entrepôt de données DW SEM, Cartographie par SIG et ensemble de requêtes BO.

Indicateur de performance Grans : P205.3 Conformité de la performance des ouvrages d'épuration

La fiche descriptive définissant le mode de calcul de cet indicateur n'est pas publiée

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur

Cotation de l'indicateur	**A**

Commentaire :

Informations issues des deux dispositifs de la SEM d'administration des données, le système QSE de gestion de la qualité et le système informatique : Entrepôt de données DW SEM, Cartographie par SIG et ensemble de requêtes BO.

Indicateur de performance Cornillon Confoux : P205.3 Conformité de la performance des ouvrages d'épuration

La fiche descriptive définissant le mode de calcul de cet indicateur n'est pas publiée

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur

Cotation de l'indicateur	A

Commentaire :

Informations issues des deux dispositifs de la SEM d'administration des données, le système QSE de gestion de la qualité et le système informatique : Entrepôt de données DW SEM, Cartographie par SIG et ensemble de requêtes BO.

Indicateur de performance Grans : P254.3 Conformité des performances des équipements d'épuration

Mode de calcul de l'indicateur :

(Nombre de bilans conformes / Nombre de bilans réalisés) x 100

Valeur (1) : Nombre de bilans conformes
Valeur (2) : Nombre de bilans réalisés sur 24H

	2011	2012	2013	2014	2015
Valeur (1)	13	10	13	19	12
Valeur (2)	13	12	17	24	12
Résultat	**100**	**83**	**76**	**79**	**100**

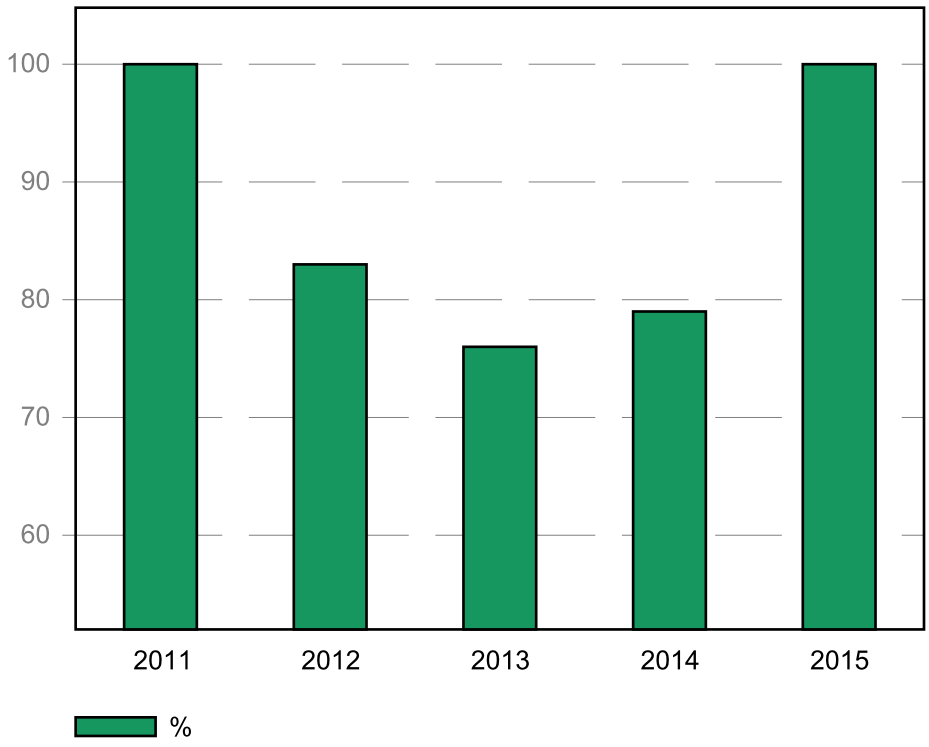

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur

Cotation de l'indicateur	A

IMPORTANT: Afin de nuancer les résultats, il faut préciser que 5 bilans non conformes ont été exclus suite à un dépassement de la référence hydraulique de la station. Seuls 2 bilans ont ainsi été retenus non conformes.

Indicateur de performance Cornillon Confoux : P254.3 Conformité des performances des équipements d'épuration

Mode de calcul de l'indicateur :

(Nombre de bilans conformes / Nombre de bilans réalisés) x 100

Valeur (1) : Nombre de bilans conformes
Valeur (2) : Nombre de bilans réalisés sur 24H

	2011	2012	2013	2014	2015
Valeur (1)	4	3	2	3	1
Valeur (2)	4	3	2	3	2
Résultat	**100**	**100**	**100**	**100**	**50**

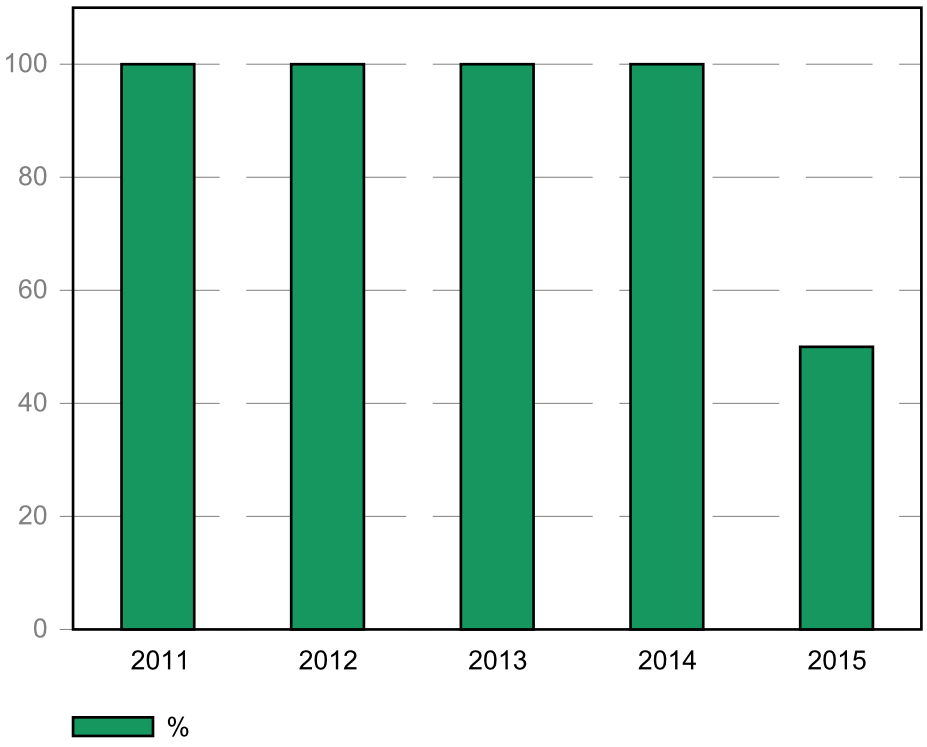

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur

Cotation de l'indicateur	A

Indicateur de performance Grans : P255.3 Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte

Mode de calcul de l'indicateur :

Indice de 0 à 120 attribué selon l'état de la connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux d'assainissement en relation avec l'application de l'arrêté du 22 juin 2007 relmatif à la collecte au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement

Désignation	Nb de Point 2015
A - Eléments communs à tous types de réseau	
P255.3 A - Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement)	20
P255.3 A - Evaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)	10
P255.3 A - Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en oeuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement	20
P255.3 A - Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	30
P255.3 A - Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	10
P255.3 A - Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur	0
B - Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs	
P255.3 B - Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	0
C - Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes	
P255.3 C - Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs dorage	10
Résultat	100

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur

Cotation de l'indicateur	A

Indicateur de performance Cornillon Confoux : P255.3 Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte

Mode de calcul de l'indicateur :

Indice de 0 à 120 attribué selon l'état de la connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux d'assainissement en relation avec l'application de l'arrêté du 22 juin 2007 relmatif à la collecte au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement

Désignation	Nb de Point 2015
A - Eléments communs à tous types de réseau	
P255.3 A - Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement)	20
P255.3 A - Evaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)	10
P255.3 A - Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en oeuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement	20
P255.3 A - Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	30
P255.3 A - Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	10
P255.3 A - Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur	0
B - Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs	
P255.3 B - Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	0
C - Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes	
P255.3 C - Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs dorage	10
Résultat	**100**

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur

Cotation de l'indicateur	**A**

6. Facturation aux abonnés

GRANS : RELÈVE, TARIFICATION ET FACTURATION DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT 337

MODALITÉS DE RÉVISION DE LA TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT 340

FACTURE INSEE 341

INDICATEUR DE PERFORMANCE GRANS : D204.0 PRIX DE L'EAU TTC AU M3 POUR 120 M3 342

INDICATEUR DE PERFORMANCE CORNILLON CONFOUX : D204.0 PRIX DE L'EAU TTC AU M3 POUR 120 M3 343

GRANS : PRODUITS FACTURÉS AU COURS DE L'EXERCICE 344

INDICATEUR DE PERFORMANCE GRANS : P257.0 TAUX D'IMPAYÉS 346

INDICATEUR DE PERFORMANCE CORNILLON CONFOUX : P257.0 TAUX D'IMPAYÉS 347

CORNILLON CONFOUX : RELÈVE, TARIFICATION ET FACTURATION DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT 348

CORNILLON CONFOUX : PRODUITS FACTURÉS AU COURS DE L'EXERCICE 351

Grans : Relève, tarification et facturation du service de l'assainissement

Abonnements ordinaires

Abonnement "Domestique" en première prise au compteur :

C'est l'abonnement normal que doit souscrire tout abonné désirant être alimenté en eau. Il donne lieu à la perception d'une redevance binôme, comprenant :

➔ une redevance semestrielle, par abonnement,

➔ une redevance au mètre cube proportionnelle à la consommation.

Abonnement "Incendie" :

Réservé pour la desserte exclusive des réseaux incendie. Sa structure tarifaire est identique à celle de l'abonnement "Domestique".

Abonnements spéciaux

Il s'agit des abonnements "Communaux", souscrits pour l'alimentation des appareils publics et des Services Municipaux.

Relève des compteurs

Les relevés de compteurs sont effectués 2 fois par an, en Juin et en Décembre.

Grans : Relève, tarification et facturation du service de l'assainissement (suite)

Chiffres-clé de la facturation

Catégorie		Nbre d'Abts	Volumes vendus
Abonnés municipaux :	- au compteur	23	8 735
	- au forfait	0	0
Appareils publics			
Bornes fontaines	- au compteur	0	0
	- au forfait	0	0
Boîtes de lavage	- au compteur	0	0
	- au forfait	0	0
Réservoir de chasse	- au compteur	0	0
	- au forfait	0	0
Boîtes d'arrosage	- au compteur	0	0
	- au forfait	0	0
Bouches d'incendie	- au compteur	0	0
	- au forfait	0	0
	TOTAL	***23***	***8 735***
Autres Abonnés			
Particuliers	- au compteur	1 390	148 378
	tranche 1		105 261
	tranche 2		43 117
Industriels	- au compteur	0	0
Agricole	- au compteur	0	0
Incendie		1	196
Divers		34	2 141
	TOTAL	***1 425***	***150 715***
TOTAL GENERAL		**1 448**	**159 450**

Grans : Relève, tarification et facturation du service de l'assainissement (suite)

Facturation

Cas général

➔ Facturation intermédiaire sur consommation estimée : Mars
➔ Facturation de régularisation sur relevé des compteurs : Juin
➔ Facturation intermédiaire sur consommation estimée : Septembre
➔ Facturation de régularisation sur relevé des compteurs : Décembre

Quatre factures par an sont émises en fonction des tournées, dont deux factures intermédiaires basées sur des consommations estimées d'après les habitudes de consommation du client.

Les éléments de facturation sur volumes estimés sont réajustés à la facture suivante calculée sur les volumes relevés.

Cas particuliers

Les consommations municipales sont facturées une fois par an.

Modalités de révision de la tarification de l'assainissement

Part fermier et coefficient correctif

Les tarifs sont actualisés par application de la formule corrective fixée par l'article 33 du Cahier des Charges du Contrat.

La formule de révision est calculée annuellement au 1er Janvier.

Les tarifs des abonnements sont actualisés selon la même périodicité.

Part collectivité

Les tarifs ont été fixés par délibération du Conseil Syndical n°346/11 du 17/11/2011 rendue exécutoire le 01/12/2011.

Redevance perçue pour le compte de l'Agence de l'Eau

➔ **Redevance Modernisation des Rèseaux de collecte :** 0,1500 € par mètre cube (Article 2.3)

Facture INSEE

Description

Afin de permettre de suivre l'évolution d'une facture d'eau normalisée, la consommation de référence définie par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques, telle que publiée au Journal Officiel du 29 novembre 1995, est celle :

- d'un abonné domestique,
- ayant une résidence principale,
- ayant une consommation annuelle de 120 m^3 d'eau potable,
- avec un compteur de diamètre 15 mm en location,
- avec un branchement de diamètre 20 mm.

Exemple de facture

L'élaboration de cette facture nécessite une hypothèse supplémentaire, à savoir le profil de consommation au cours de l'année. Par souci de simplicité, une répartition uniforme sur l'année a été retenue, soit une consommation de 10 m^3 par mois.

Grans

REPARTITION	2014	2015	EVOLUTION
TOTAL ANNEE			
SEM	120,15	119,91	-0,20%
COMMUNE	36,00	36,00	0,00%
MODERN. DES RESEAUX	18,00	18,60	3,33%
T.V.A.	17,42	17,45	0,17%
TOTAL	191,57	191,96	0,20%

Vous trouverez dans les annexes générales, un fac similé d'une facture établie sur la base d'une consommation annuelle de 120 M3 et valorisée au tarif du 1er janvier 2015.

Cornillon Confoux

REPARTITION	2014	2015	EVOLUTION
TOTAL ANNEE			
SEM	120,15	119,91	-0,20%
COMMUNE	36,00	36,00	0,00%
MODERN. DES RESEAUX	18,00	18,60	3,33%
T.V.A.	17,42	17,45	0,17%
TOTAL	191,57	191,96	0,20%

Vous trouverez dans les annexes générales, un fac similé d'une facture établie sur la base d'une consommation annuelle de 120 M3 et valorisée au tarif du 1er janvier 2015.

Indicateur de performance Grans : D204.0 Prix de l'eau TTC au m^3 pour 120 m^3

Mode de calcul de l'indicateur :

Prix du service de l'assainissement collectif toutes taxes comprises pour 120m3

Valeur (1) : Prix TTC assainissement pour 120m3

	2012	2013	2014	2015	2016
Valeur (1)	1,549	1,56	1,596	1,599	1,703
Résultat	**1,55**	**1,56**	**1,6**	**1,6**	**1,7**

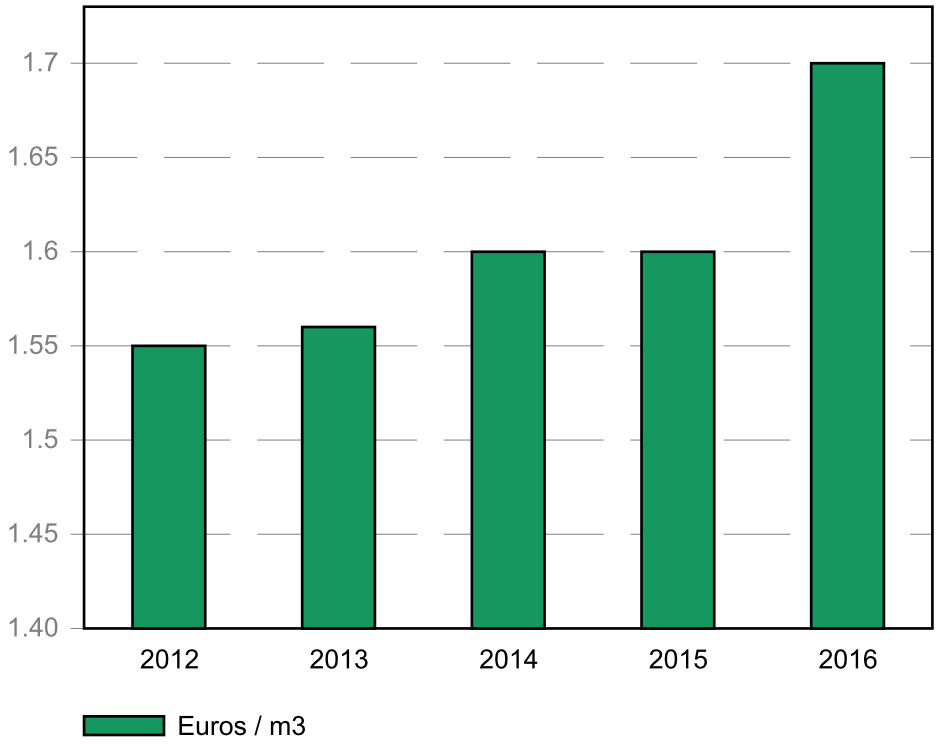

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur

Cotation de l'indicateur	A

Indicateur de performance Cornillon Confoux : D204.0 Prix de l'eau TTC au m³ pour 120 m³

Mode de calcul de l'indicateur :

Prix du service de l'assainissement collectif toutes taxes comprises pour 120m3

Valeur (1) : Prix TTC assainissement pour 120m3

	2012	2013	2014	2015	2016
Valeur (1)	1,395	1,56	1,596	1,599	1,703
Résultat	**1,4**	**1,56**	**1,6**	**1,6**	**1,7**

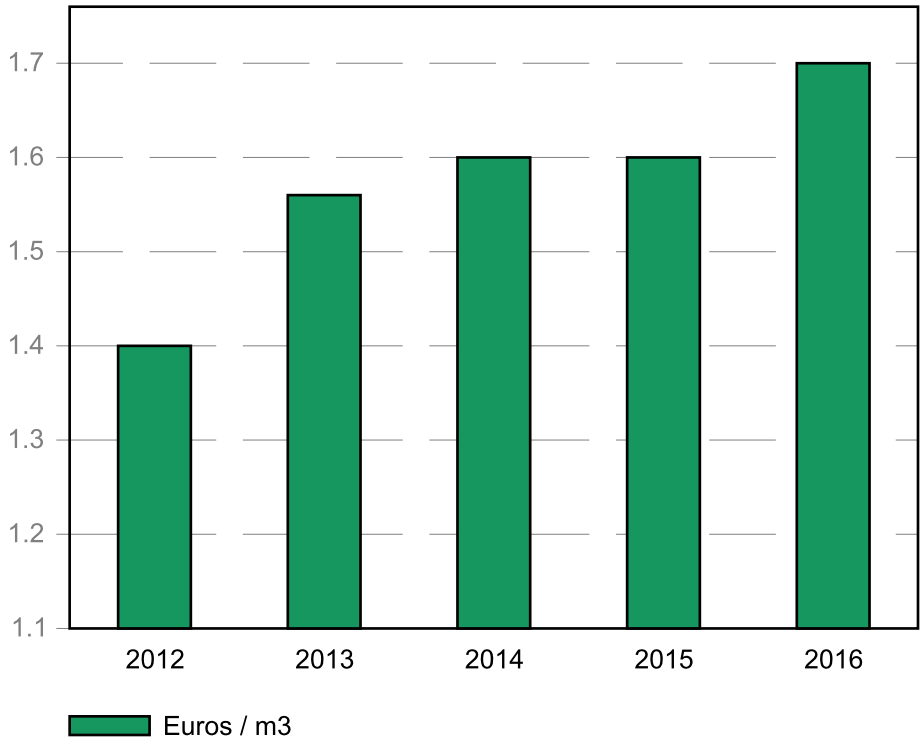

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur

Cotation de l'indicateur	A

Grans : Produits facturés au cours de l'exercice

Surtaxe communale

Détail du montant de la surtaxe communale :

	Volumes facturés	Non Valeurs	Volume net
Volumes vendus	159 450	11 673	147 777

	Factures	Non Valeurs	Montant net
Majoration de retard	815,33	80,20	735,13
Compteurs tous usages tranche 1	44 513,40	3 502,00	41 011,40
Communaux	2 620,50	0,00	2 620,50
Incendie	58,80	0,00	58,80
Divers	654,44	0,00	654,44
TOTAL	48 662,47	3 582,20	45 080,27

Redevances et taxes facturées pour le compte de tiers

Détail des redevances et taxes facturées pour le compte de tiers :

	Factures	Non Valeurs	Montant net
Redevance de Modernisation des Réseaux de Collecte	24 703,18	1 771,96	22 931,22

Produits Société des Eaux de Marseille

Détail des montants des produits Société des Eaux de Marseille :

	Volumes facturés	Non Valeurs	Volume net
Volumes vendus	159 450	11 673	147 777

	Factures	Non Valeurs	Montant net
Prime fixe indépendente de la consommation	36 259,64	- 185,83	36 445,47
Majoration de retard	815,58	80,21	735,37
Compteurs tous usages tranche 1	83 268,03	9 802,18	73 465,85
Compteurs tous usages tranche 2	40 905,18	548,34	40 356,84
Communaux	8 039,79	0,00	8 039,79
Incendie	166,97	148,00	18,97

Grans : Produits facturés au cours de l'exercice (suite)

Produits Société des Eaux de Marseille (suite)

	Factures	Non Valeurs	Montant net
Divers	1 724,80	0,00	1 724,80
TOTAL	171 179,99	10 392,90	160 787,09

Indicateur de performance Grans : P257.0 Taux d'impayés

Mode de calcul de l'indicateur :

[1-(Montant des Impayés TTC au 31.12.n/ CA TTC comptable (n-1))] - Les produits seront ceux relevant exclusivement de la délégation - L'indicateur fourni en (n+1) au titre de l'exercice (n) concernant le CA (n+1)

Valeur (1) : Montant d'impayés eau au titre de l'année N-1 au 31/12/N
Valeur (2) : CA TTC facturé eau au titre de l'année N-1 au 31/12/N

	2011	2012	2013	2014	2015
Valeur (1)	4 783,68	4 196,81	7 916,23	9 456,21	13 001
Valeur (2)	472 433,77	505 073,56	457 704,28	453 671,46	488 434,91
Résultat	**1,01**	**0,83**	**1,73**	**2,08**	**2,66**

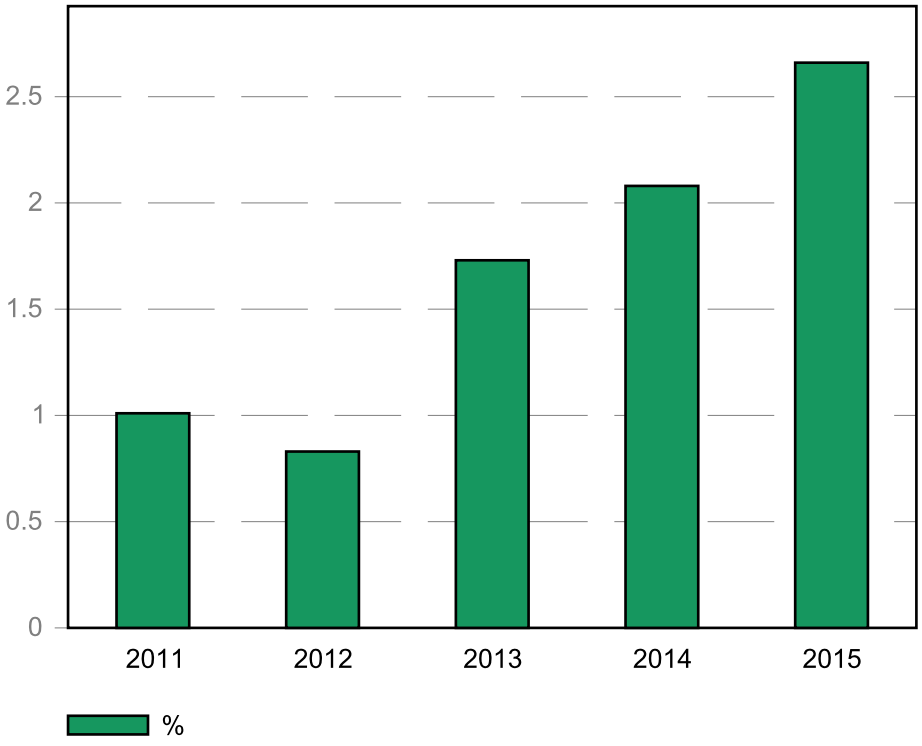

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur

Cotation de l'indicateur	A

Indicateur de performance Cornillon Confoux : P257.0 Taux d'impayés

Mode de calcul de l'indicateur :

[1-(Montant des Impayés TTC au 31.12.n/ CA TTC comptable (n-1))] - Les produits seront ceux relevant exclusivement de la délégation - L'indicateur fourni en (n+1) au titre de l'exercice (n) concernant le CA (n+1)

Valeur (1) : Montant d'impayés eau au titre de l'année N-1 au 31/12/N
Valeur (2) : CA TTC facturé eau au titre de l'année N-1 au 31/12/N

	2011	2012	2013	2014	2015
Valeur (1)	1 632,19	249,72	1 404,07	1 836,25	2 539,47
Valeur (2)	156 384,34	166 367,06	147 488,34	136 094,14	136 058,61
Résultat	**1,04**	**0,15**	**0,95**	**1,35**	**1,87**

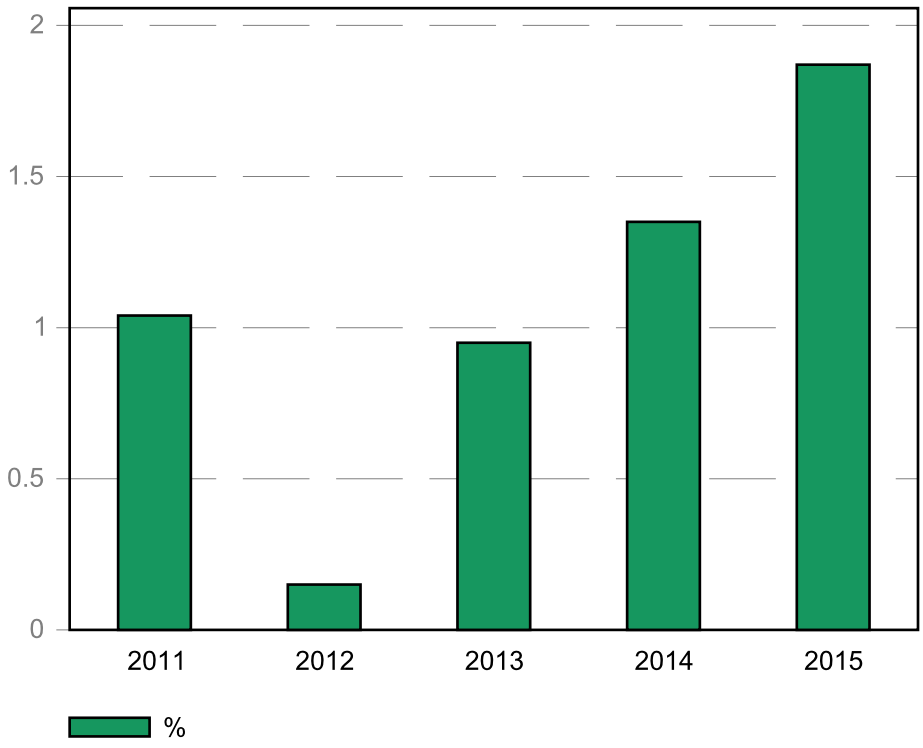

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur

Cotation de l'indicateur	A

Cornillon Confoux : Relève, tarification et facturation du service de l'assainissement

Abonnements ordinaires

Abonnement "Domestique" en première prise au compteur :

C'est l'abonnement normal que doit souscrire tout abonné désirant être alimenté en eau. Il donne lieu à la perception d'une redevance binôme, comprenant :

➔ par semestre, et par abonnement :
- une prime fixe indépendante de la consommation,
- une prime fixe liée à l'usage, par tranche de consommation de 0 à 120 m³ et au delà,

➔ une redevance au mètre cube proportionnelle à la consommation.

Abonnements spéciaux

Il s'agit des abonnements "Communaux", souscrits pour l'alimentation des appareils publics et des Services Municipaux.

Relève des compteurs

Les relevés de compteurs sont effectués 2 fois par an, en Mai et en Novembre.

Cornillon Confoux : Relève, tarification et facturation du service de l'assainissement (suite)

Chiffres-clé de la facturation

Catégorie		Nbre d'Abts	Volumes vendus
Abonnés municipaux :	- au compteur	7	597
	- au forfait	0	0
Appareils publics			
Bornes fontaines	- au compteur	0	0
	- au forfait	0	0
Boîtes de lavage	- au compteur	0	0
	- au forfait	0	0
Réservoir de chasse	- au compteur	0	0
	- au forfait	0	0
Boîtes d'arrosage	- au compteur	0	0
	- au forfait	0	0
Bouches d'incendie	- au compteur	0	0
	- au forfait	0	0
	TOTAL	***7***	***597***
Autres Abonnés			
Particuliers	- au compteur	294	29 079
	tranche 1		22 569
	tranche 2		6 510
Industriels	- au compteur	0	0
Agricole	- au compteur	0	0
Incendie		0	0
Divers		1	60
	TOTAL	***295***	***29 139***
TOTAL GENERAL		**302**	**29 736**

Cornillon Confoux : Relève, tarification et facturation du service de l'assainissement (suite)

Facturation

Cas général

- Facturation intermédiaire sur consommation estimée : Février
- Facturation de régularisation sur relevé des compteurs : Mai
- Facturation intermédiaire sur consommation estimée : Août
- Facturation de régularisation sur relevé des compteurs : Novembre

Quatre factures par an sont émises en fonction des tournées, dont deux factures intermédiaires basées sur des consommations estimées d'après les habitudes de consommation du client.

Les éléments de facturation sur volumes estimés sont réajustés à la facture suivante calculée sur les volumes relevés.

Cas particuliers

Les consommations municipales sont facturées une fois par an.

Cornillon Confoux : Produits facturés au cours de l'exercice

Surtaxe communale

Détail du montant de la surtaxe communale :

	Volumes facturés	Non Valeurs	Volume net
Volumes vendus	29 736	2 563	27 173

	Factures	Non Valeurs	Montant net
Majoration de retard	64,76	45,70	19,06
Compteurs tous usages tranche 1	8 723,70	771,39	7 952,31
Communaux	179,10	0,00	179,10
Divers	18,00	0,00	18,00
TOTAL	8 985,56	817,09	8 168,47

Redevances et taxes facturées pour le compte de tiers

Détail des redevances et taxes facturées pour le compte de tiers :

	Factures	Non Valeurs	Montant net
Redevance de Modernisation des Réseaux de Collecte	4 610,42	403,38	4 207,04

Produits Société des Eaux de Marseille

Détail des montants des produits Société des Eaux de Marseille :

	Volumes facturés	Non Valeurs	Volume net
Volumes vendus	29 736	2 563	27 173

	Factures	Non Valeurs	Montant net
Prime fixe indépendente de la consommation	7 396,88	16,82	7 380,06
Prime fixe liée à l'usage	0,00	8,51	-8,51
Majoration de retard	64,81	45,72	19,09
Compteurs tous usages tranche 1	17 843,12	1 704,81	16 138,31
Compteurs tous usages tranche 2	6 176,02	572,06	5 603,96
Communaux	492,06	0,00	492,06
Divers	47,44	0,00	47,44

Cornillon Confoux : Produits facturés au cours de l'exercice (suite)

Produits Société des Eaux de Marseille (suite)

	Factures	Non Valeurs	Montant net
TOTAL	32 020,33	2 347,92	29 672,41

7. Clientèle - volet social

INDICATEUR DE PERFORMANCE GRANS : P258.1 TAUX DE RÉCLAMATIONS 355

INDICATEUR DE PERFORMANCE CORNILLON CONFOUX : P258.1 TAUX DE RÉCLAMATIONS 356

INDICATEUR DE PERFORMANCE : EXISTENCE D'UNE MESURE DE SATISFACTION CLIENTÈLE 357

INDICATEUR DE PERFORMANCE : EXISTENCE D'UNE COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX 358

INDICATEUR DE PERFORMANCE : EXISTENCE D'UNE COMMISSION DÉPARTEMENTALE SOLIDARITÉ SUR L'EAU 359

INDICATEUR DE PERFORMANCE GRANS : P207.0 MONTANT DES ABANDONS DE CRÉANCES OU DES VERSEMENTS À UN FOND DE SOLIDARITÉ 360

INDICATEUR DE PERFORMANCE CORNILLON CONFOUX : P207.0 MONTANT DES ABANDONS DE CRÉANCES OU DES VERSEMENTS À UN FOND DE SOLIDARITÉ 361

Indicateur de performance Grans : P258.1 Taux de réclamations

Mode de calcul de l'indicateur :

(Nombre de réclamations laissant une trace écrite / Nombre d'abonnés) x 1 000

Valeur (1) : Nombre de réclamations liées au service assainissement laissant une trace écrite
Valeur (2) : Nombre d'abonnés assainissement

	2011	2012	2013	2014	2015
Valeur (1)	0	0	0	0	0
Valeur (2)	1 308	1 334	1 359	1 430	1 448
Résultat	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur

Cotation de l'indicateur	**A**

Indicateur de performance Cornillon Confoux : P258.1 Taux de réclamations

Mode de calcul de l'indicateur :

(Nombre de réclamations laissant une trace écrite / Nombre d'abonnés) x 1 000

Valeur (1) : Nombre de réclamations liées au service assainissement laissant une trace écrite
Valeur (2) : Nombre d'abonnés assainissement

	2011	2012	2013	2014	2015
Valeur (1)	0	0	0	0	0
Valeur (2)	277	283	286	289	302
Résultat	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur

Cotation de l'indicateur	**A**

Indicateur de performance : existence d'une mesure de satisfaction clientèle

Mode de calcul de l'indicateur :

0 = Aucune mesure / 1 = Existence d'une mesure statistique d'entreprise / 2 = Existence d'une mesure statistique sur le périmètre de service

Valeur (1) : Existence d'une mesure de satisfaction clientèle

	2011	2012	2013	2014	2015
Valeur (1)	2	2	2	2	2
Résultat	**2**	**2**	**2**	**2**	**2**

Commentaire :

Enquête téléphonique annuelle régionale.

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur

Cotation de l'indicateur	A

Commentaire :

Informations issues des deux dispositifs de la SEM d'administration des données, le système QSE de gestion de la qualité et le système informatique : Entrepôt de données DW SEM, Cartographie par SIG et ensemble de requêtes BO.

Indicateur de performance : existence d'une commission consultative des services publics locaux

Mode de calcul de l'indicateur :

0 = NON / 1 = OUI / Au dela de l'existence même de la CCSPL pour laquelle le législateur a fixé des seuils (cf ci dessus) la tenue de réunion pourra être précisée

Valeur (1) : Existence d'une commission consultative des services publics locaux

	2011	2012	2013	2014	2015
Valeur (1)	0	0	0	0	0
Résultat	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur

Cotation de l'indicateur	**A**

Commentaire :

Informations issues des deux dispositifs de la SEM d'administration des données, le système QSE de gestion de la qualité et le système informatique : Entrepôt de données DW SEM, Cartographie par SIG et ensemble de requêtes BO.

Indicateur de performance : existence d'une commission départementale solidarité sur l'eau

Mode de calcul de l'indicateur :

0 = NON, 1 = OUI au dela de l'existence d'une commission son fonctionnement devra être analysé

Valeur (1) : Existence d'une commission départementale solidarité sur l'eau

	2011	2012	2013	2014	2015
Valeur (1)	1	1	1	1	1
Résultat	**1**	**1**	**1**	**1**	**1**

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur

Cotation de l'indicateur	**A**

Commentaire :

Informations issues des deux dispositifs de la SEM d'administration des données, le système QSE de gestion de la qualité et le système informatique : Entrepôt de données DW SEM, Cartographie par SIG et ensemble de requêtes BO.

Indicateur de performance Grans : P207.0 Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité

Mode de calcul de l'indicateur :

(Montants en euros des abandons de créances + Montants en euros des versements à un fond de solidarité) / Volume facturé

Valeur (1) : Montant assainissement des abandons de créances
Valeur (2) : Montant assainissement des versements à un fond de solidarité
Valeur (3) : Volumes facturé assainissement

	2011	2012	2013	2014	2015
Valeur (1)	0	0	0	0	5,28
Valeur (2)	0	0	0	0	0
Valeur (3)	175 201	174 655	150 613	160 367	159 450
Résultat	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur

Cotation de l'indicateur	**A**

Indicateur de performance Cornillon Confoux : P207.0 Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité

Mode de calcul de l'indicateur :

(Montants en euros des abandons de créances + Montants en euros des versements à un fond de solidarité) / Volume facturé

Valeur (1) : Montant assainissement des abandons de créances
Valeur (2) : Montant assainissement des versements à un fond de solidarité
Valeur (3) : Volumes facturé assainissement

	2011	2012	2013	2014	2015
Valeur (1)	0	0	0	0	15,27
Valeur (2)	0	0	0	0	0
Valeur (3)	32 058	33 228	30 934	30 884	29 736
Résultat	**0**	**0**	**0**	**0**	**0,001**

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur

Cotation de l'indicateur	**A**

8. Travaux à prévoir

TRAVAUX À PRÉVOIR À COURT TERME À LA CHARGE DU CO-CONTRACTANT : LE RÉSEAU 365

TRAVAUX À PRÉVOIR À COURT TERME À LA CHARGE DU CO-CONTRACTANT : LES STATIONS 367

TRAVAUX À PRÉVOIR À MOYEN TERME À LA CHARGE DU CO-CONTRACTANT : LES STATIONS

TRAVAUX À PRÉVOIR À MOYEN TERME À LA CHARGE DU CO-CONTRACTANT : LE RÉSEAU

TRAVAUX À PRÉVOIR À MOYEN TERME À LA CHARGE DU CO-CONTRACTANT CORNILLON CONFOUX : LE RÉSEAU

TRAVAUX À PRÉVOIR À MOYEN TERME À LA CHARGE DU CO-CONTRACTANT : DIVERS

Travaux à prévoir à court terme à la charge du co-contractant : le réseau

GRANS : Berges de la Touloubres

Opération prioritaire
Opération :

Réhabiliation Complète des ouvrages de collecte implantés sur les Berges de la Touloubres

Commentaire :

Sécurisation et pérenisation du réseau de collecte

Coût H.T. :

50 000 € HT

GRANS : Boulevard Victor Jauffret (Phase 2)

Opération prioritaire
Opération :

Renouvellement du collecteur sur l'ensemble du boulevard

Commentaire :

Collecteur Vétuste

Coût H.T. :

138 000 € HT

GRANS : RD 19 - Chemin de la Fraternité

Opération :

Extension du collecteur sur 190ml en PVC 200mm

Commentaire :

Pour mémoire

Coût H.T. :

115 000 € HT

Travaux à prévoir à court terme à la charge du co-contractant : le réseau (suite)

CORNILLON-CONFOUX : Voiries du Centre Ancien

Opération :

Prévision de reprise d'equipement de surface ou réhabilitation de réseau

Commentaire :

A définir chaque année, en fonction des Travaux Voirie de la Collectivité

Coût H.T. :

31 500 € HT

GRANS : Voiries

Opération :

Prévision de reprise d'equipement de surface ou réhabilitation de réseau

Coût H.T. :

31 500 € HT

Travaux à prévoir à court terme à la charge du co-contractant : les stations

STEP DE CORNILLON

Opération prioritaire
Opération :

Mise en place d'une sonde de mesure de pH et température dans le canal de sortie

Commentaire :

Evolution de la législation

Coût H.T. :

2 500 € HT

STEP DE GRANS

Opération prioritaire
Opération :

Mise en place d'une sonde de mesure de pH et température dans le canal de sortie

Commentaire :

Evolution de la législation

Coût H.T. :

2 500 € HT

STEP DE CORNILLON

Opération prioritaire
Opération :

Création du dalle pour réceptionner les DIB des refus de dégrillage

Coût H.T. :

800 € HT

9. L'économie du contrat

COMPTE ANNUEL DE RÉSULTAT DE L'EXPLOITATION (CARE) : PRINCIPES D'ÉLABORATION 371

COMPTE ANNUEL DE RÉSULTAT DE L'EXPLOITATION (CARE) : DÉFINITION DES PRODUITS 374

COMPTE ANNUEL DE RÉSULTAT DE L'EXPLOITATION (CARE) : DÉFINITION DES CHARGES 375

COMPTE ANNUEL DE RÉSULTAT DE L'EXPLOITATION 379

REVERSEMENTS EFFECTUÉS DANS L'ANNÉE 385

INDICATEUR DE PERFORMANCE GRANS : P256.2 DURÉE D'EXTINCTION DE LA DETTE DE LA COLLECTIVITÉ 388

INDICATEUR DE PERFORMANCE CORNILLON CONFOUX : P256.2 DURÉE D'EXTINCTION DE LA DETTE DE LA COLLECTIVITÉ 389

Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) : principes d'élaboration

Présentation

Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation présenté ci-après est élaboré dans le respect des dispositions du décret 2005-236 codifié aux articles R1411-7 et R1411-8 du code général des Collectivités Territoriales. Le décret est présenté dans le chapitre "contexte législatif et réglementaire". Le CARE vise à donner une présentation de la situation économique du Service. Il est donc réalisé en fonction des données comptables enregistrées par la Société des Eaux de Marseille, et suivant une circulaire en date du 31/01/2006 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau préconisant à ses adhérents d'établir les CARE selon un cadre commun à la profession. Concrètement, ces dispositions demandent de détailler certains postes, d'en reclasser d'autres et de présenter les comptes de l'année précédente selon le même cadre. Les charges et produits sont enregistrés selon les règles comptables et fiscales communément admises. Toutefois, diverses charges et provisions font l'objet, soit de répartitions analytiques lorsqu'elles sont communes à plusieurs activités de la société, soit, comme le prévoit le Plan comptable général, de retraitements pour donner à ces éléments leur valeur économique.

Afin d'assurer la bonne compréhension du compte ainsi obtenu, la méthodologie est exposée, d'abord par énoncé des principes généraux d'élaboration, ensuite par commentaire sur le contenu de chaque poste.

Principes généraux d'élaboration

L'organisation de la Société des Eaux de Marseille repose sur un ensemble de niveaux opérationnels qui, chacun, apporte quotidiennement sa contribution au bon fonctionnement des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement : de l'agence en charge de l'exploitation technique du contrat, au siège social, en passant notamment par la "Direction Clientèle" chargée de la facturation et du suivi des comptes des clients, la "Direction de l'Ingénierie" regroupant les compétences d'études nécessaires à la conception des nouveaux ouvrages, le Laboratoire des Eaux pour la surveillance de la qualité des eaux. L'organisation est décrite dans le chapitre « Organisation ».

La seule activité de la Société des Eaux de Marseille non liée aux métiers de l'eau est la gestion (holding) du Groupe des Eaux de Marseille. Une fois les frais de fonctionnement correspondant isolés, restent les charges qui sont à répartir sur l'ensemble des contrats de distribution d'eau et d'assainissement ou d'études que gère la Société (à noter que le résultat de l'exercice ainsi présenté ne comporte pas les charges financières correspondant au financement du besoin en fonds de roulement. Dans ce dernier figurent les stocks et approvisionnements de sécurité).

A ce niveau, deux types de charges se juxtaposent :

- ➔ les charges directes, qui sont imputables au service sans retraitement. Elles comportent le coût des prestations internes facturées par le Laboratoire des Eaux, l'Atelier Mécanique de la Direction Technique, la Direction de l'Ingénierie.
- ➔ les charges indirectes (toutes les autres), qui font l'objet d'une imputation à un niveau de regroupement autre que le contrat, et doivent être réparties suivant une clé économiquement significative. Ainsi, il semble logique de répartir les frais de gestion des clients en fonction du nombre de factures émises et du nombre d'abonnés, les prestations du garage en fonction du nombre de kilomètres parcourus, le coût des bâtiments en fonction des surfaces occupées.

La liste des principales unités de facturation et des clés utilisées figure ci-après :

Unités de facturation	Cas d'application
Nombre d'heures d'études	Prestations internes de la Direction de l'Ingénierie
Nombre d'analyses	Prestations internes du Laboratoire
Nombre d'heures de main d'œuvre	Prestations internes de l'Atelier de Mécanique

Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) : principes d'élaboration (suite)

Principes généraux d'élaboration (suite)

Clé	Cas d'application
Salaires	➔ Charges du Service des Ressources humaines ➔ Impôts et taxes assis sur les salaires
Nombre de factures émises	Direction clientèle (coûts directs)
Nombre de relevés de compteurs	Frais de facturation et recouvrement
Nombre de kilomètres parcourus par les véhicules	Garage
Surface occupée	Coût des locaux
Part fermier	Répartition du coût de gestion abonnés eau/assainissement
Valeur ajoutée	➔ Charges de structure du siège ➔ Structure de la Direction Financière ➔ Structure du Secrétariat Général ➔ Structure du Service Général ➔ Structure du Service Achats ➔ Entretien et rénovation des bâtiments ➔ Structure de la Direction Technique ➔ Structure du Garage ➔ Structure de la Direction de la Clientèle ➔ Structure du Laboratoire ➔ Impôts et taxes directs et indirects non assis sur les salaires
Activité	Frais de personnel des Agences

Clé "valeur ajoutée"

La valeur ajoutée est la différence entre la valeur des biens ou services que l'entreprise a produits et la valeur des biens et des services qu'elle a consommés.

Calcul de la valeur ajoutée :

Produits des eaux (ou de l'assainissement) : part fermier
\+ Produits travaux
\+ Produits des activités annexes (produits divers)
\- Produits de traitement
\- Achats d'eau
\- Force motrice
\- Entretien et charges relatives au renouvellement
\- Dépenses travaux refacturables
\- Frais de fonctionnement
\- Redevance prélèvement
\- Annuités d'emprunts repris aux collectivités
\- Participations contractuelles diverses
\- Redevance d'usage relative aux investissements contractuels
\- Redevances compteurs
Total = Valeur ajoutée

Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) : principes d'élaboration (suite)

Clé "activité"

Cette clé est représentative du poids d'un contrat dans une agence.

Elle est la synthèse de données telles que :

- ➔ le temps consacré par les agents à la gestion technique et administrative du service de l'eau ou de l'assainissement d'une commune,
- ➔ le temps consacré aux relations avec les services de la Collectivité (n'entrant pas nécessairement dans le cadre de nos obligations contractuelles),
- ➔ les difficultés inhérentes aux conditions d'application du contrat avec une commune.

Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) : définition des produits

Rubrique 1 - Exploitation du Service

Ils comportent les produits part fermier, c'est à dire :

- la part fermier proprement dite,
- les frais de recouvrement,
- la redevance de prélèvement facturée aux abonnés.
- Les produits acquis au 31 décembre de l'exercice au titre de l'eau consommée par les abonnés et non encore mesurée au compteur, dite "eau dans les compteurs".

Ces produits d'exploitation, qui ne font l'objet d'aucune répartition, sont issus du chiffre d'affaires comptabilisé.

Rubrique 2 - Produits perçues pour le compte de tiers (en €)	
Surtaxes facturés	53 249
Variation surtaxes valorisées entre le 1er janvier et le 31 décembre au titre de l'eau dans les compteurs	- 390
Redevance de modernisation	
Variation de redevance sur la pollution domestique valorisée entre le 1er janvier et le 31 décembre au titre de l'eau dans les compteurs	
Total	**52 858**

Rubrique 2 - Collectivités et autres organismes publics

Ce poste regroupe les produits perçus pour le compte des tiers et dont la contrepartie est inscrite à la rubrique de charges 10 qui porte le même nom. Comme précisé dans l'article 52.2 du contrat, les sommes perçues pour compte de tiers ne figurent pas dans le CARE mais elles sont détaillées ci-dessous.

Nota

A partir de 2014, les redevances facturées par le délégataire de l'eau pour le compte du service de l'assainissement et les redevances pour modernisation des réseaux de collecte des eaux usées, sont comptabilisées directement en compte de tiers.De ce fait elles ne sont enregistrées ni en produits ni en charges.Ce changement de présentation n'impacte nullement le résultat des CARE.

Rubrique 3 - Travaux attribués à titre exclusif

Il s'agit du montant des travaux refacturés aux abonnés de la Collectivité.

Rubrique 4 - Produits accessoires

Ce poste comprend la rémunération de la SEM au titre de prestations de service diverses. Ces produits sont accessoires au contrat de délégation de service public mais lui sont, par nature, liés.

Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) : définition des charges

Rubrique 1 - Charges de personnel

Il s'agit des salaires et charges du personnel de la direction ou du service opérationnel gestionnaire du contrat concerné, ainsi que d'une quote-part des salaires et charges du personnel des services fonctionnels.

Les charges de personnel tiennent compte de la nouvelle organisation mise en place dans l'exercice 2015. En outre, elles comprennent, depuis 2006, la participation des salariés.

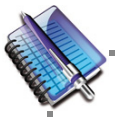

Nota

La participation des salariés au résultat de l'exercice est versée en application des dispositions du code du travail.

Rubrique 2.1 - Energie électrique

Il s'agit des factures de force motrice relatives au contrat.

Rubrique 2.2 - Achats d'eau

Ce poste comporte les éventuels montants d'achat d'eau imputés directement au contrat dans la comptabilité analytique de la Société.

Rubrique 2.3 - Produits de traitement

Ce poste comporte exclusivement les montants imputés directement au contrat dans la comptabilité analytique de la Société.

Rubrique 3 - Analyses

Ce sont les contrôles et analyses de la qualité de l'eau réalisés par l'Agence Régionale de Santé (ARS).

Rubrique 4 - Sous-traitance, matières et fournitures

Cette rubrique comprend les charges d'entretien et les dépenses pour travaux exécutés pour le compte des abonnés.

Le poste sous-traitance ne comprend pas d'achats de matières et fournitures, la société ne réalisant pas elle-même de travaux d'entretien des réseaux, elle ne supporte pas ce type de charges.

Rubrique 5 - Impôts locaux et taxes

Ce poste comporte la redevance prélèvement payée à l'Agence de Bassin ou facturée par des tiers (Canal de Marseille, S.C.P., ...) et une quote-part des impôts et taxes suivants :

- contribution économique territoriale (CVAE et CFE),
- taxes foncières,

Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) : définition des charges (suite)

Rubrique 5 - Impôts locaux et taxes (suite)

- impôts et taxes assis sur les salaires (formation professionnelle continue, taxe d'apprentissage, versement transport, participation construction),
- autres impôts et taxes (taxes sur l'électricité, contribution sociale de solidarité, droits d'enregistrement et de timbres, etc.).

Rubrique 6.1 - Télécommunications, postes, fournitures

Elle comporte une quote-part des frais d'affranchissements et de télécommunications payés pour l'ensemble de la Société.

Rubrique 6.2 - Engins, véhicules et déplacements

Il s'agit des frais de déplacements et missions.

Rubrique 6.3 - Informatique

Cette rubrique comprend une quote-part des charges d'informatique de la Société, tant en études et développements qu'en exploitation du matériel informatique (maintenance, administration du parc informatique, du réseau, des applications métier…).

Rubrique 6.4 - Assurances

Il s'agit d'une quote-part des charges suivantes :
- primes d'assurances multirisques,
- primes d'assurances dégâts des eaux,
- primes d'assurances véhicules.

Rubrique 6.5 - Locaux

Il s'agit d'une quote-part des charges suivantes :
- locations immobilières,
- charges locatives et de copropriété (dont nettoyage des bâtiments).

Rubrique 6.6 - Autres

La quote-part des frais relatifs au fonctionnement des services (fournitures administratives, fournitures et petit outillage, sous-traitance générale, dégâts des eaux, etc...) autres que ceux déjà cités pour les autres rubriques, sont imputés sur cette ligne.

Rubrique 7 - Frais de contrôle

Il s'agit des honoraires de contrôles directement imputables au contrat

Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) : définition des charges (suite)

Rubrique 8 - Redevances contractuelles

Ce poste comprend d'éventuelles obligations spécifiques mises à la charge du fermier telles que la redevance d'occupation du domaine public de la collectivité.

Rubrique 9 - Contribution des services centraux et recherche

Ces frais correspondent à une quote-part des :

- frais de fonctionnement de la Direction Générale,
- dotations moins reprises de provisions suivantes :
  - dépréciation des créances clients,
  - dégâts des eaux,
  - frais de facturation-recouvrement,
  - primes et indemnités acquises au 31 décembre.

Rubrique 10 - Collectivités et autres organismes publics

L'ensemble des montants facturés aux abonnés pour le compte de tiers ne figure pas sur le compte d'exploitation. Ces sommes sont intégralement reversées aux tiers concernés. Il s'agit de la surtaxe communale ou de la redevance pour la modernisation des réseaux qui sont détaillées en Rubrique 2.

Rubrique 11 - Charges relatives au renouvellement

Conformément aux préconisations de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau, les charges économiques calculées relatives au renouvellement des ouvrages du service de l'assainissement sont présentées sous des rubriques distinctes en fonction des clauses contractuelles.

Rubrique 11.1 - Garantie de continuité

La Société des Eaux de Marseille, en charge du bon fonctionnement et de la continuité du service, doit notamment effectuer à ses frais les opérations d'entretien, de réparation, et de renouvellement des installations qui lui sont confiées. Cette obligation naît lorsque deux conditions sont réunies : le bien doit faire partie des biens en jouissance temporaire, et il est estimé que son renouvellement interviendra avant la fin du contrat.

La garantie de renouvellement que le délégataire doit ainsi assumer est déterminée en additionnant :

- le montant des renouvellements déjà réalisés depuis le début de la période contractuelle en cours, actualisé en fonction de l'indice TP01 à la fin de l'exercice considéré,
- le montant des renouvellements prévus jusqu'à la fin du contrat, tel qu'il résulte de l'inventaire des biens du service à jour à la date d'établissement des comptes-rendus financiers.

puis en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours. Ce calcul permet donc de réévaluer chaque année, en euros courants, la dépense que la Société des Eaux de Marseille risque de supporter, en moyenne annuelle sur la durée du contrat pour les renouvellements nécessaires à la continuité du service (renouvellement dit "fonctionnel" dont le délégataire doit couvrir tous les risques et périls dans le cadre de la rémunération qu'il perçoit).

Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) : définition des charges (suite)

Rubrique 11.2 - Programe contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société s'est engagée contractuellement à réaliser un programme prédéfini de travaux de renouvellement conformément aux priorités fixées par la collectivité. Ce programme est annexé au contrat. La méthode d'évaluation est identique à celle de la garantie de continuité.

Rubrique 11.3 - Fonds contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est tenue de prélever tous les ans sur ses produits un montant à consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Le mode de calcul est défini contractuellement.

Rubrique 12- Charges relatives aux investissements

Les charges relatives aux investissements concernent :

- Les compteurs (Rubrique 12.1).
- Les investissements contractuels. Il s'agit des redevances d'usage calculées sur les mises de fonds ou les travaux payés pour le compte de la commune au démarrage du contrat, ainsi que sur les éventuelles immobilisations du domaine concédé (Rubrique 12.2).
- Les annuités d'emprunts repris à la collectivité (Rubrique 12.3).
- Les biens appartenant au délégataire (Rubrique 12.4- Investissements du domaine privé). Il s'agit des redevances d'usage calculées sur le matériel de transport, le matériel et outillage industriel, le matériel informatique, le matériel et mobilier de bureau, et les agencements divers.

Les redevances d'usages sont égales à l'annuité progressive d'un emprunt équivalent au Taux Moyen des Emprunts d'Etat majoré d'un spread. Ce spread est de 0,5 point pour les investissements réalisés jusqu'au 31/12/2007, et, compte tenu de l'évolution des taux sur le marché obligataire, il passe à 1 point pour les investissements réalisés à compter du 1er janvier 2008 . Les redevances sont calculées bien par bien avec une progressivité annuelle 1,5 %.

Toutefois, compte tenu de leur nature particulière, les biens immobiliers du domaine privé font l'objet d'un calcul spécifique comparable à l'approche retenue par les professionnels du secteur. Le montant de la redevance initiale attachée à un bien est égal à 7% du montant de l'investissement immobilier (terrain + construction + agencements du domaine privé) puis, ajusté chaque année de l'évolution de l'indice de la construction.

Rubrique 13 - Pertes sur créances irrecouvrables

Les pertes sur créances irrecouvrables correspondent à la part fermier des factures pour lesquelles toutes les voies de recours en vue de l'obtention de leur recouvrement sont épuisées.

Rubrique 14 - Impôt sur les sociétés

Dès lors que le résultat du service est bénéficiaire, l'impôt calculé correspond à celui dû par une entité autonome, en appliquant au résultat brut imposable le taux en vigueur de l'impôt sur les sociétés. Le taux légal de 2015 est identique à celui de 2014, c'est à dire 33,33%.

Compte annuel de résultat de l'exploitation

Compte annuel de résultat de l'exploitation

Euros		2014	2015	%
PRODUITS		247 583	209 258	-15,48
1-EXPLOITATION DU SERVICE		194 718	190 256	
3-TRAVAUX ATTRIBUES A TITRE EXCLUSIF		20 567	10 237	
4-PRODUITS ACCESSOIRES		32 298	8 765	
CHARGES		320 354	277 302	-13,44
1-PERSONNEL		106 036	92 238	
2-CHARGES DE PRODUCTION				
	2.1-Energie électrique	13 945	9 692	
	2.2-Achats d'eau			
	2.3-Produits de traitement	78	7 093	
3-ANALYSES		270	443	
4-SOUS-TRAITANCE, MATIERES ET FOURNITURES		126 366	99 633	
5-IMPOTS LOCAUX ET TAXES (1)		4 839	5 095	
6-AUTRES DEPENSES D'EXPLOITATION				
	6.1-Télécommunications, postes, fournitures	1 207	1 082	
	6.2-Engins, Véhicules, et déplacements	1 238	1 513	
	6.3-Informatique	6 374	5 548	
	6.4-Assurances	747	477	
	6.5-Locaux	3 556	3 431	
	6.6-Autres	20 068	17 183	
7-FRAIS DE CONTROLE		5 019	5 009	
8-REDEVANCES CONTRACTUELLES (2)		878	882	
9-CONTRIBUTION DES SERVICES CENTRAUX ET RECHERCHE		2 041	1 591	
11-CHARGES RELATIVES AU RENOUVELLEMENT				
	11.1 Garantie de continuité			
	11.2 Programme contractuel			
	11.3 Fonds contractuel	22 329	22 579	
12-CHARGES RELATIVES AUX INVESTISSEMENTS				
	12.1-Compteurs			
	12.2-Investissements contractuels			
	12.3-Annuités d'emprunt de la Collectivité prises en charge			
	12.4-Investissements du domaine privé	3 548	2 759	
13-PERTES SUR CREANCES IRRECOUVRABLES ET CONTENTIEUX RECOUVREMENT		1 814	1 054	
RESULTAT AVANT IMPOT		-72 771	-68 045	6,49
14-IMPOT SUR LES SOCIETES				
RESULTAT NET		-72 771	-68 045	6,49

(1) Y compris redevance domaniale : département, région, état.
(2) Y compris redevance d'occupation du domaine public de la collectivité.

Compte annuel de résultat de l'exploitation (suite)

Dépenses de Renouvellement

Conformément à l'article 33.3 du contrat d'affermage, le suivi annuel des dépenses de renouvellement se présente ainsi:
Equipements électromécaniques

		A	B	C	D=BxC	E	F	G	H	I	J
		DEPENSES ENGAGEES	*DEPENSES PLAFONNEES*	*INDICE K2N*	*DEPENSES PLAFONNEES INDEXEES*	*DEPENSES EFFECTIVES (Min A&D)*	*DOTATIONS*	*SOLDE = F-E*	*SOLDE CUMUL FIN ANNEE N = H(n-1)*I+G*	*TAUX 4M*	*Décomposition solde dernière année*
2011		0,00	2 946,77		2 946,77	0,00	2 946,77	2 946,77	2 946,77		**3 483,72**
2012		49 656,43	18 230,00	1,0017	18 260,99	18 260,99	18 260,99	0,00	2 952,26	0,001864	**0,00**
2013		13 878,01	18 230,00	1,0237	18 662,05	13 878,01	18 662,05	4 784,04	8 010,57	0,092900	**5 165,39**
2014		7 203,00	18 230,00	1,0280	18 740,44	7 203,00	18 740,44	11 537,44	19 894,06	0,043200	**11 941,25**
2015		9 519,86	18 230,00	1,0395	18 950,09	9 519,86	18 950,09	9 430,23	30 020,58	0,035000	**9 430,23**
TOTAL		**80 257,30**	**75 866,77**		**77 560,33**	**48 861,86**	**77 560,33**	**28 698,47**	**30 020,58**		**30 020,58**

Compte annuel de résultat de l'exploitation (suite)

Branchements

		A	B	C	D=BxC	E	F	G	H	I	J
		DEPENSES ENGAGEES	*DEPENSES PLAFONNEES*	*INDICE K2N*	*DEPENSES PLAFONNEES INDEXEES*	*DEPENSES EFFECTIVES (Min A&D)*	*DOTATIONS*	*SOLDE = F-E*	*SOLDE CUMUL FIN ANNEE N = H(n-1)*I+G*	*TAUX 4M*	*Décomposition solde dernière année*
2011		0,00	436,00		436,00	0,00	564,30	564,30	564,30		**667,12**
2012		0,00	3 491,00	1,0017	3 496,93	0,00	3 496,93	3 496,93	4 062,29	0,001864	**4 126,44**
2013		0,00	3 491,00	1,0237	3 573,74	0,00	3 573,74	3 573,74	8 013,41	0,092900	**3 858,61**
2014		0,00	3 491,00	1,0280	3 588,75	0,00	3 588,75	3 588,75	11 948,34	0,043200	**3 714,35**
2015		3 334,24	3 491,00	1,0395	3 628,89	3 334,24	3 628,89	294,65	12 661,18	0,035000	**294,65**
TOTAL		**3 334,24**	**14 400,00**		**14 724,31**	**3 334,24**	**14 852,61**	**11 518,37**	**12 661,18**		**12 661,18**

Reversements effectués dans l'année

Compte de la surtaxe

Nota

Le mode de facturation basée sur la notion de tournée de relève, et les délais d'encaissement, entraînent un décalage entre les sommes facturées et les sommes reversées, ce délai de reversement est fixé contractuellement.

1. Compte de la surtaxe de la collectivité

Solde du compte au 1er Janvier	**35 390,22**
Facturation de l'exercice	53 248,74
Reversements de l'année	52 464,13
Solde du compte au 31 Décembre	**36 174,83**

2. Reversements de l'année

Période de rattachement	2ème Semestre 2014	1er Semestre 2015
Date de déclaration	**27/02/2015**	**31/08/2015**
Date de versement	**27/02/2015**	**31/08/2015**
Surtaxes communales Assainissement	23 723,24	28 790,07
Non valeurs	49,18	0,00
Montant Net (EUR)	**23 674,06**	**28 790,07**
Total Reversements de l'année : 52 464,13		

Reversements effectués dans l'année (suite)

Participation au financement des réseaux

Pas de Participation

Cf. le glossaire : Participation.

Reversements effectués dans l'année (suite)

TVA récupérée

Définition

En application de l'article 216 quater de l'Annexe II au CGI concernant la déduction par les entreprises concessionnaires de la TVA ayant grevé le coût des immobilisations qu'elles utilisent et dont elles ne sont pas propriétaires, la collectivité fait parvenir à la Société des Eaux de Marseille des attestations pour transfert de droit à déduction concernant les ouvrages neufs qui ont été incorporés au réseau public de distribution.

Le compte des attestations transmises par la collectivité est présenté dans le tableau ci-après.

Mois de reversement à la collectivité	Mois de déduction par le délégataire	Montant
	octobre 2014	
	novembre 2014	
mars 2015	décembre 2014	228 566,70
Solde du compte au 1er janvier		**228 566,70**
avril 2015	janvier 2015	126 447,75
	février 2015	
	mars 2015	
	avril 2015	
	mai 2015	
	juin 2015	
	juillet 2015	
	août 2015	
	septembre 2015	
Attestations reversées sur l'exercice		**355 014,45**
	octobre 2015	
	novembre 2015	
	décembre 2015	
Solde du compte au 31 décembre		**0,00**

Nota

Certaines attestations relèvent encore, à la fin de l'année, de la procédure de remboursement des droits à déduction.

Indicateur de performance Grans : P256.2 Durée d'extinction de la dette de la collectivité

Indicateur fourni par la collectivité

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur

Cotation de l'indicateur	Pas de Cotation

Commentaire :

Donnée fournie par le Maître d'Ouvrage : pas d'évaluation de la fiabilité connue par la SEM.

Indicateur de performance Cornillon Confoux : P256.2 Durée d'extinction de la dette de la collectivité

Indicateur fourni par la collectivité

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur

Cotation de l'indicateur	**Pas de Cotation**

Commentaire :

Donnée fournie par le Maître d'Ouvrage : pas d'évaluation de la fiabilité connue par la SEM.

Annexes Assainissement
Rapport annuel du délégataire

SOMMAIRE

Annexes Assainissement

1. STATION D'ÉPURATION DE GRANS 395

2. STATION D'ÉPURATION DE CORNILLON CONFOUX 409

3. STATION D'ÉPURATION DE CORNILLON GRANDE BASTIDE 421

4. INDICATEURS DE PERFORMANCE DU DÉCRET ET ARRÊTÉ DU 2 MAI 2007 429

5. BIENS DE RETOUR BIENS DE REPRISE 435

1. Station d'épuration de Grans

FICHE 1 : DÉGRILLEUR 397

FICHE 2 : DESSABLEUR/DÉSHUILEUR 398

FICHE 3 : DESSABLEUR/DÉSHUILEUR 399

FICHE 4 : BASSIN D'AÉRATION COMBINÉ 400

FICHE 5 : CLARIFICATEUR 401

FICHE 6 : DÉSHYDRATATION DES BOUES 402

FICHE 7 : POSTE TOUTES EAUX 403

FICHE 8 : ORGANE DE COMPTAGE 404

FICHE 9 : DÉSODORISATION 405

FICHE 10 : SILO À BOUES 406

FICHE 11 : DESHYDRATATION DES BOUES 407

Fiche 1 : dégrilleur

Descriptif

Type de dispositif :	à vis sans âme
Nombre :	2
Largeur :	500 mm
Maille :	6 mm
Inclinaison :	35°
Puissance moteur :	0,75 KW

Dispositifs associés

- 1 compacteur à dechet,
- 1 grille de by-pass entrefer 20 mm
- 1 sonde niveau tres haut by- pass dégrilleur

Fiche 2 : dessableur/déshuileur

Descriptif

Fonction dessableur (ouvrage combiné)

Nombre de dispositifs :	1
Géométrie :	cylindro-conique
Diamètre :	3,5 m
Surface :	9,62 m^2
Volume :	24,38 m^3

Dispositifs associés

➔ 1 classificateur :
- Puissance électrique : 1 KW.

➔ 1 air lift béduwé :
- Compresseur 30 m3/h,
- Puissance électrique : 3 KW.

Fiche 3 : dessableur/déshuileur

Descriptif

Fonction Déshuileur (ouvrage combiné)

Nombre de dispositifs :	1
Géométrie :	Cylindro-conique
Diamètre :	3,5 m
Surface :	9,62 m^2
Volume :	24,38 m^3
Système d'aération :	Turbine immergée
Nombre par bassin :	1
Puissance unitaire installée :	1,1 KW

Dispositifs associés

➔ 1 bâche de stockage des graisses ,
➔ 1 pont racleur

Fiche 4 : Bassin d'aération combiné

Descriptif

Nombre :	1
Géométrie :	Circulaire anulaire
Diamètre extérieur :	27,280 m
Diamètre intérieur :	20,233 m
Hauteur :	5,5 m
Volume :	1400 m3
Système d'aération :	Surpresseur
Nombre :	2
Débit :	661 Nm3/h
Puissance unitaire :	30 KW
Système de diffusion :	Rampe à membrane tubulaire

Dispositifs associés

- 1 instalation de dosage FeCl3 déphosphatation,
- 1 bassin anaérobie 215 m3 avec agitateur immergé 2,5 kw,
- 1 agitateur immergé bassin d'aération 2,3 kw,
- 1 mesure d'oxygène,
- 1 mesure de NH4,
- 1 mesure de NO3.

Fiche 5 : clarificateur

Descriptif

Nombre de bassin :	1
Géométrie :	circulaire
Hauteur :	5,5 m
Surface :	308 m2
Volume :	1834 m3

Dispositifs associés

- 1 pont racleur 0,37 kw,
- 1 pompes de recirculation débit 60 m3 1,3 kw,
- 2 pompes de recirculation débit 200 m3 3,1 kw,
- 3 débitmètres électromagnétiques.

Fiche 6 : déshydratation des boues

Descriptif

Type :	centrifugeuse
Nombre de machine :	1
Capacité de production :	115 kg de MS/h
Débit volumique :	14 m3/h
Puissance :	22 Kw + 7,5 Kw
Conditionnement des boues :	polymère cationique
Concentration préparation :	3 g/l
Taux de traitement :	10 kg/tonne de MS

Dispositifs associés

- 2 pompes d'alimentation des boues type immergé 14 m3/h 2 kw/h,
- 1 Débitmètre électromagnétique alimentation boue,
- 1 Débitmètre électromagnétique polymères,
- 1 pompe polymère à rotor excentré,
- 1 pompe gaveuse à rotor excentrée 4 kw/h

Fiche 7 : poste toutes eaux

Descriptif

- 2 pompes 30 m3/h 1,3 kw,
- 1 sonde piézziométrique,
- 2 Poires de niveau haut, très haut et de niveau bas.

Fiche 8 : organe de comptage

Descriptif

Débit eaux brute :	
Nombre :	1
Type :	Electromagnétique

Débit eaux traitées	
Nombre :	1
Déversoir :	Canal venturi ISO 430 322 m3/h
Débitmètre :	équipé d'une sonde de hauteur à ultrasons
Hauteur de mesure :	400 mm

Fiche 9 : désodorisation

Descriptif

Mise en dépression de la station avec traitement de l'air vicié au travers d'un biofiltre avantretour dans le milieu naturel.

Nombre de tour :	1
Débit d'air traité :	1200 Nm3/h
Garnissage :	Biolite 1 m3

Dispositifs associés

- Ventilateur 2,2 Kw,
- Rampe d'aspersion eaux industrielle.

Fiche 10 : silo à boues

Descriptif

Type :	statique
Nombre :	1
Diamètre :	4 m
Surface :	12,6 m^2
Volume utile :	33 m^3

Silo à Boues

Dispositifs associés

➔ 2 pompes à boues.

Fiche 11 : deshydratation des boues

Descriptif

Nombre de machines :	1
Type :	filtre bande
Capacité de production unitaire :	80 Kg/h de MS
Conditionnement des boues	
Type de réactif :	Polymère cationique
Concentration à l'injection :	2 g/L max.

2. Station d'épuration de Cornillon Confoux

FICHE 1 : POSTE DE RELEVAGE 411

FICHE 2 : DÉGRILLEUR 412

FICHE 3 : DESSABLEUR/DÉSHUILEUR 413

FICHE 4 : DESSABLEUR/DÉSHUILEUR 414

FICHE 5 : DÉCANTEUR - DIGESTEUR 416

FICHE 6 : LIT BACTÉRIEN 417

FICHE 7 : DÉCANTEUR 418

FICHE 8 : POSTE DE RECIRCULATION DES BOUES 419

FICHE 9 : LITS DE SÉCHAGE 420

Fiche 1 : poste de relevage

Descriptif

Type de dispositif :	électropompe immergée
Nombre :	2
Débit unitaire :	20 m^3/h à 9 HMT
Puissance unitaire installée :	NC

Dispositifs associés

➔ 1 sonde ultrason Miltronics HydroRangerPlus,
➔ 1 régulateur de niveau : niveau haut fosse.

Fiche 2 : dégrilleur

Descriptif

Type de dispositif :	grille courbe
Nombre :	1
Rayon :	70 cm
Écartement barreaux :	40 mm
Largeur :	58 cm
Puissance moteur :	0,12 KW

Dispositifs associés

- 1 grille de secours manuelle : espace entre barreaux de 40 mm,
- 1 goulotte de reprise des refus.

Fiche 3 : dessableur/déshuileur

Descriptif

Fonction dessableur (ouvrage combiné)

Nombre de dispositifs :	1
Géométrie :	rectangulaire
Hauteur :	1,70 m
Volume :	14 m^3

Dispositifs associés

➔ 1 bâche à graisses/sables :
- volume = 1 m^3

Fiche 4 : dessableur/déshuileur

Descriptif

Fonction Déshuileur (ouvrage combiné)

Nombre de dispositifs :	1
Géométrie :	rectangulaire
Hauteur :	1,70 m
Volume :	14 m^3
Nombre de racleur à graisses :	1
largeur :	0,4 m
Rayon :	0,6 m
Système d'aération :	Turbine (oxyclone)
Nombre :	1

Fiche 4 : dessableur/déshuileur (suite)

Dispositifs associés

➔ 1 bâche à graisses/sables :
- volume = 1 m^3

Fiche 5 : décanteur - digesteur

Descriptif

Nombre de bassin :	1
Hauteur :	6 m
Surface au miroir :	28 m^2
Volume décanteur :	35 m^3
Volume digesteur :	195 m^3

Fiche 6 : lit bactérien

Descriptif

Nombre de dispositif :	1
Diamètre lit :	7,1 m
Hauteur lit :	2,2 m
Volume lit :	90 m³
Remplissage :	pouzzolane

Fiche 7 : décanteur

Descriptif

Nombre de bassin :	1
Géométrie :	Circulaire
Surface unitaire au miroir :	28 m^2
Volume unitaire :	60 m^3

Fiche 8 : poste de recirculation des boues

Descriptif

Type de dispositif :	électropompe immergée
Nombre :	2
Débit unitaire :	20 m^3/h à 9 m HMT

Fiche 9 : lits de séchage

Descriptif

Nombre de dispositifs :	3
Type :	lits de séchage
Surface unitaire :	50 m^2

3. Station d'épuration de Cornillon Grande Bastide

FICHE 1 : POSTE DE RELEVAGE 423

FICHE 2 : LIT 1ER ÉTAGE 424

FICHE 3 : LIT 2 EME ÉTAGE 425

FICHE 4 : REGARD DE COLLECTE ET PRÉLÈVEMENT 426

FICHE 5 : CANAL D'IRRIGATION 427

FICHE 1 : Poste de relevage

Discriptif

Nombre de bassin :	1
Géométrie :	circulaire
Volume unitaire bâché :	1,5 m^3

Dispositifs associés

- 2 pompes débit 40 m^3/h unitaire
- 2 poires de niveau
- 1 mesure de niveau

FICHE 2 : Lit 1er étage

Descriptif

Nombre de dispositif :	2
Géométrie :	rectangulaire
Surface unitaire :	72 m^2
Surface totale :	144 m^2

FICHE 3 : Lit 2 eme étage

Descriptif

Nombre de dispositif :	2
Géométrie :	rectangulaire
Surface unitaire :	46,5 m^2
Surface totale :	93 m^2

FICHE 4 : Regard de collecte et prélèvement

Descriptif

Nombre de dispositif :	1

FICHE 5 : Canal d'irrigation

Descriptif

Nombre de dispositif :	
Géométrie :	
Longueur :	

4. Indicateurs de performance du Décret et Arrêté du 2 mai 2007

INDICATEURS DE PERFORMANCE GRANS 431

INDICATEURS DE PERFORMANCES CORNILLON CONFOUX 433

Indicateurs de Performance Grans

Service public de l'assainissement

Code fiche Indicateur	Libellé	Production de l'Information	Mesure (unité) ou texte	Valeur 2011	Valeur 2012	Valeur 2013	Valeur 2014	Valeur 2015
Indicateurs descriptifs des services								
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	Collectivité		0	0	0	0	0
D204.0	Prix TTC du service de l'assainissement au m3 pour 120 m3	Délégataire	Euros / m3	1,78	1,55	1,56	1,6	1,6
Indicateurs de performance								
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	Délégataire	%	1,01	0,83	1,73	2,08	2,66
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	Délègataire	Tonnes matières sèches	30	19	21	28	38
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité	%	100	100	100	100	100
P202.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	Délégataire	Points	50	50	71	71	81
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	Délégataire	%	100	100	100	100	100
P207.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	Collectivité	Euros / m3	0	0	0	0	0
P251.1	Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers	Délégataire	Unités / millier d'habitants desservis					
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100km de réseau	Délégataire	Unités / centaine de km	13,77	8,92	8,88	4,23	0
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité	%	0,39	0,95	0,95	0,83	0,82
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	Délégataire	%	100	83	76	79	100
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité	Points	50	50	100	100	100
P258.1	Taux de réclamation	Délégataire	Unités / millier d'abonnés	0	0	0	0	0

Indicateurs de Performances Cornillon Confoux

Service public de l'assainissement

Code fiche Indicateur	Libellé	Production de l'Information	Mesure (unité) ou texte	Valeur 2011	Valeur 2012	Valeur 2013	Valeur 2014	Valeur 2015
Indicateurs descriptifs des services								
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	Collectivité		0	0	0	0	0
D204.0	Prix TTC du service de l'assainissement au m3 pour 120 m3	Délégataire	Euros / m3	1,47	1,4	1,56	1,6	1,6
Indicateurs de performance								
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	Délégataire	%	1,04	0,15	0,95	1,35	1,87
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	Délègataire	Tonnes matières sèches	3	1	3	4	1
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité	%	100	100	100	100	100
P202.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	Délégataire	Points	50	50	61	71	82
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	Délégataire	%	100	100	100	100	100
P207.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	Collectivité	Euros / m3	0	0	0	0	0,001
P251.1	Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers	Délégataire	Unités / millier d'habitants desservis					
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100km de réseau	Délégataire	Unités / centaine de km	0	0	0	0	0
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité	%	0,33	0,33	0,33	0,51	0,48
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	Délégataire	%	100	100	100	100	50
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité	Points	40	40	60	60	100
P258.1	Taux de réclamation	Délégataire	Unités / millier d'abonnés	0	0	0	0	0

5. Biens de retour biens de reprise

BIENS DE RETOUR BIENS DE REPRISE 437

Biens de retour biens de reprise

Investissements Société des Eaux de Marseille

Nota

Pas d'investissement SEM.

Biens de retour biens de reprise (suite)

Immobilisations en jouissance temporaire

Exercice	Traité	Site	Libellé	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2015	Renouv. O/N	Bien de retour O/N	Bien de reprise O/N	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
2015	0895	EBAS	STEP DES GRANDES BASTIDES	200701691	FOSSE DE RELEVAGE	1	1	O	O	N	01/07/2007	01/07/2007	10
2015	0895	EBAS	STEP DES GRANDES BASTIDES	200701692	PANIER DÉGRILLEUR RELEVA	1 000	1 536	O	O	N	01/07/2007	01/07/2007	10
2015	0895	EBAS	STEP DES GRANDES BASTIDES	200701695	BARRE GUIDE PPE1 RELEVAGE	1 000	318	O	O	N	01/07/2007	01/07/2007	10
2015	0895	EBAS	STEP DES GRANDES BASTIDES	200701696	BARRE GUIDE PPE2 RELEVAGE	1 000	318	O	O	N	01/07/2007	01/07/2007	10
2015	0895	EBAS	STEP DES GRANDES BASTIDES	200701697	POIRE DE NIVEAU1 RELEVAGE	150	221	O	O	N	01/07/2007	01/07/2007	10
2015	0895	EBAS	STEP DES GRANDES BASTIDES	200701698	POIRE DE NIVEAU2 RELEVAGE	150	221	O	O	N	01/07/2007	01/07/2007	10
2015	0895	EBAS	STEP DES GRANDES BASTIDES	200701699	POIRE DE NIVEAU3 RELEVAGE	150	221	O	O	N	01/07/2007	01/07/2007	10
2015	0895	EBAS	STEP DES GRANDES BASTIDES	200701700	COFFRET COMMANDE RELEVAGE	4 000	6 575	O	O	N	01/07/2007	01/07/2007	10
2015	0895	EBAS	STEP DES GRANDES BASTIDES	200701701	SOFREL S50 RELEVAGE	5 000	6 505	O	O	N	01/07/2007	01/07/2007	10
2015	0895	EBAS	STEP DES GRANDES BASTIDES	200708114	DISJONCTEUR GENERAL	4 000	4 980	O	O	N	01/07/2007	01/07/2007	15
2015	0895	EBAS	STEP DES GRANDES BASTIDES	200708115	INTER GENERAL	4 000	4 980	O	O	N	01/07/2007	01/07/2007	15
2015	0895	EBAS	STEP DES GRANDES BASTIDES	200708116	PORTAIL STATION	0	621	O	O	N	01/07/2007	01/07/2007	30
2015	0895	EBAS	STEP DES GRANDES BASTIDES	200708117	GRILLAGE STATION	0	621	O	O	N	01/07/2007	01/07/2007	30
2015	0895	EBAS	STEP DES GRANDES BASTIDES	200708118	CAILLEBOTIS REGARD EXT	0	335	O	O	N	01/07/2007	01/07/2007	20
2015	0895	EBAS	STEP DES GRANDES BASTIDES	200708119	PIED ASSISE PPE1 RELEVAGE	1 000	1 294	O	O	N	01/07/2007	01/07/2007	15
2015	0895	EBAS	STEP DES GRANDES BASTIDES	200708120	PIED ASSISE PPE2 RELEVAGE	1 000	1 294	O	O	N	01/07/2007	01/07/2007	15
2015	0895	EBAS	STEP DES GRANDES BASTIDES	200708121	MESURE RELEVAGE	150	373	O	O	N	01/07/2007	01/07/2007	10
2015	0895	EBAS	STEP DES GRANDES BASTIDES	200708122	LIT N°1	0	6 000	O	O	N	01/07/2007	01/07/2007	30
2015	0895	EBAS	STEP DES GRANDES BASTIDES	200708123	LIT N°2	0	6 000	O	O	N	01/07/2007	01/07/2007	30
2015	0895	EBAS	STEP DES GRANDES BASTIDES	201501441	POMPE N°2	1 040	1 040	O	O	N	20/07/2015	20/07/2015	7
2015	0895	EBAS	STEP DES GRANDES BASTIDES	201501442	POMPE N°1	1 041	1 041	O	O	N	20/07/2015	20/07/2015	7
2015	0895	EBRE	STEP DE CORNILLON	199201803	MESURE NIV. FOSSE RELEV.	1 200	1 917	O	O	N	01/07/1992	01/07/1992	25
2015	0895	EBRE	STEP DE CORNILLON	199201804	DETECTION NIVEAU RELEVAGE	150	230	O	O	N	01/07/1992	01/07/1992	25
2015	0895	EBRE	STEP DE CORNILLON	199201805	DEGRILLEUR COURBE	8 000	12 853	O	O	N	01/07/1992	01/07/1992	25
2015	0895	EBRE	STEP DE CORNILLON	199201808	ECHELLE DECANTEUR	1	221	O	O	N	01/07/1992	01/07/1992	25
2015	0895	EBRE	STEP DE CORNILLON	199201809	VANNE OPERCULE DN 150	450	733	O	O	N	01/07/1992	01/07/1992	25
2015	0895	EBRE	STEP DE CORNILLON	199201810	TURBIFLOW DEGRAISSAGE	2 500	3 955	O	O	N	01/07/1992	01/07/1992	25
2015	0895	EBRE	STEP DE CORNILLON	199201811	RACLEUR A GRAISSE	18 000	28 580	O	O	N	01/07/1992	01/07/1992	25
2015	0895	EBRE	STEP DE CORNILLON	199201812	SPRINKLER LIT BACTERIEN	6 000	9 544	O	O	N	01/07/1992	01/07/1992	25
2015	0895	EBRE	STEP DE CORNILLON	199201813	ECHELLE LIT BACTERIEN	1	221	O	O	N	01/07/1992	01/07/1992	25

Biens de retour biens de reprise (suite)

Immobilisations en jouissance temporaire (suite)

Exercice	Traité	Site	Libellé	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2015	Renouv. O/N	Bien de retour O/N	Bien de reprise O/N	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
2015	0895	EBRE	STEP DE CORNILLON	199201814	RV EXTRACTEUR SABLE	450	733	O	O	N	01/07/1992	01/07/1992	25
2015	0895	EBRE	STEP DE CORNILLON	199201815	ARMOIRE + 56 ELEMENTS	10 000	26 664	O	O	N	01/07/1992	01/07/1992	25
2015	0895	EBRE	STEP DE CORNILLON	199201816	DISJONCTEUR GENERAL	500	790	O	O	N	01/07/1992	01/07/1992	25
2015	0895	EBRE	STEP DE CORNILLON	199201817	PROTECTION FOUDRE	500	790	O	O	N	01/07/1992	01/07/1992	25
2015	0895	EBRE	STEP DE CORNILLON	199201820	CHAUFFE EAU CUMULUS 50L	1	328	O	O	N	01/07/1992	01/07/1992	25
2015	0895	EBRE	STEP DE CORNILLON	199201824	POMPE RECIRCULATION N°2	1 500	2 373	O	O	N	01/07/1992	01/07/1992	25
2015	0895	EBRE	STEP DE CORNILLON	199202288	FOSSE DE RELEVAGE	1	1	O	O	N	01/07/1992	01/07/1992	25
2015	0895	EBRE	STEP DE CORNILLON	199202289	CLAPET POMPE RELEV. N°1	915	1 482	O	O	N	01/07/1992	01/07/1992	25
2015	0895	EBRE	STEP DE CORNILLON	199202290	CLAPET POMPE RELEV. N°2	915	1 482	O	O	N	01/07/1992	01/07/1992	25
2015	0895	EBRE	STEP DE CORNILLON	199202291	R.VANNE REF PPE RELEV. 1	415	691	O	O	N	01/07/1992	01/07/1992	25
2015	0895	EBRE	STEP DE CORNILLON	199202292	R.VANNE REF PPE RELEV. 2	415	691	O	O	N	01/07/1992	01/07/1992	25
2015	0895	EBRE	STEP DE CORNILLON	199202293	POTENCE DE LEVAGE 125P	600	867	O	O	N	01/07/1992	01/07/1992	25
2015	0895	EBRE	STEP DE CORNILLON	199202294	PLAN DE GRILLE DEGRILLEUR	2 000	3 213	O	O	N	01/07/1992	01/07/1992	25
2015	0895	EBRE	STEP DE CORNILLON	199202295	DECANTEUR DIGESTEUR	1	1	O	O	N	01/07/1992	01/07/1992	25
2015	0895	EBRE	STEP DE CORNILLON	199202296	LIT BACTERIEN	1	15 000	O	O	N	01/07/1992	01/07/1992	25
2015	0895	EBRE	STEP DE CORNILLON	199202297	PONT RACLEUR CLARIFICAT	1	15 000	O	O	N	01/07/1992	01/07/1992	25
2015	0895	EBRE	STEP DE CORNILLON	199202298	RACLEURS CLARIFICATEUR	2 000	3 213	O	O	N	01/07/1992	01/07/1992	25
2015	0895	EBRE	STEP DE CORNILLON	199202300	BUTEE A BILLE CLARIF	3 000	4 698	O	O	N	01/07/1992	01/07/1992	25
2015	0895	EBRE	STEP DE CORNILLON	199202303	FOSSE RECIRCULATION BOUES	1	1	O	O	N	01/07/1992	01/07/1992	25
2015	0895	EBRE	STEP DE CORNILLON	199202304	POTENCE LEVAGE RECIRCULAT	600	916	O	O	N	01/07/1992	01/07/1992	25
2015	0895	EBRE	STEP DE CORNILLON	199202305	RV VIDANGE FOSSE GRAISSE	415	691	O	O	N	01/07/1992	01/07/1992	25
2015	0895	EBRE	STEP DE CORNILLON	199202307	ECLAIRAGE - STATION	150	230	O	O	N	01/07/1992	01/07/1992	25
2015	0895	EBRE	STEP DE CORNILLON	199202308	CHAUFFAGE - STATION	600	960	O	O	N	01/07/1992	01/07/1992	25
2015	0895	EBRE	STEP DE CORNILLON	199202309	LIT DE SECHAGE - N°1	1	4 000	O	O	N	01/07/1992	01/07/1992	25
2015	0895	EBRE	STEP DE CORNILLON	199202310	LIT DE SECHAGE - N°2	1	4 000	O	O	N	01/07/1992	01/07/1992	25
2015	0895	EBRE	STEP DE CORNILLON	199202311	LIT DE SECHAGE - N°3	1	4 000	O	O	N	01/07/1992	01/07/1992	25
2015	0895	EBRE	STEP DE CORNILLON	199202316	R.VANNE LIT DE SECHAGE 2	415	691	O	O	N	01/07/1992	01/07/1992	25
2015	0895	EBRE	STEP DE CORNILLON	199202317	R.VANNE LIT DE SECHAGE 3	415	691	O	O	N	01/07/1992	01/07/1992	25
2015	0895	EBRE	STEP DE CORNILLON	199202318	R.VANNE LIT DE SECHAGE 4	415	691	O	O	N	01/07/1992	01/07/1992	25
2015	0895	EBRE	STEP DE CORNILLON	199202319	R.VANNE LIT DE SECHAGE 5	415	691	O	O	N	01/07/1992	01/07/1992	25

Biens de retour biens de reprise (suite)

Immobilisations en jouissance temporaire (suite)

Exercice	Traité	Site	Libellé	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2015	Renouv. O/N	Bien de retour O/N	Bien de reprise O/N	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
2015	0895	EBRE	STEP DE CORNILLON	199202320	R.VANNE LIT DE SECHAGE 6	415	691	O	O	N	01/07/1992	01/07/1992	25
2015	0895	EBRE	STEP DE CORNILLON	199202321	R.VANNE LIT DE SECHAGE 7	415	691	O	O	N	01/07/1992	01/07/1992	25
2015	0895	EBRE	STEP DE CORNILLON	199205348	SUPPORT DE POTENCE 125	1 000	1 392	O	O	N	01/07/1992	01/07/1992	25
2015	0895	EBRE	STEP DE CORNILLON	199205349	SUPPORT DE POTENCE 126	1 000	1 392	O	O	N	01/07/1992	01/07/1992	25
2015	0895	EBRE	STEP DE CORNILLON	199205661	PORTAIL STATION	600	796	O	O	N	01/07/1992	01/07/1992	30
2015	0895	EBRE	STEP DE CORNILLON	199205662	GRILLAGE STATION	600	796	O	O	N	01/07/1992	01/07/1992	30
2015	0895	EBRE	STEP DE CORNILLON	200300105	FOSSE A GRAISSE	1	1	O	O	N	01/07/2003	01/07/1992	22
2015	0895	EBRE	STEP DE CORNILLON	200300106	R.VANNE LIT DE SECHAGE 1	415	691	O	O	N	01/07/2003	01/07/1992	22
2015	0895	EBRE	STEP DE CORNILLON	200603849	MOTORÉDUCTEUR DÉGRILLEUR	1 700	2 670	O	O	N	01/07/2006	01/07/2006	11
2015	0895	EBRE	STEP DE CORNILLON	201201514	COLLECTEUR A BAGUE CLARIF	1 546	1 604	O	O	N	06/09/2012	06/09/2012	5
2015	0895	EBRE	STEP DE CORNILLON	201201515	MOTO-REDUCTEUR CLARIF	1 563	1 621	O	O	N	06/09/2012	06/09/2012	5
2015	0895	EBRE	STEP DE CORNILLON	201201516	ROUE CLARIFICATEUR	1 363	1 413	O	O	N	06/09/2012	06/09/2012	5
2015	0895	EBRE	STEP DE CORNILLON	201301509	POMPE RELEVAGE - N°1	1 819	1 471	O	O	N	14/10/2013	14/10/2013	3
2015	0895	EBRE	STEP DE CORNILLON	201301510	POMPE RELEVAGE - N°2	1 820	1 472	O	O	N	14/10/2013	14/10/2013	3
2015	0895	EBRE	STEP DE CORNILLON	201401307	POMPR RECIRCULATION N°1	792	713	O	O	N	06/11/2014	06/11/2014	7
2015	0895	EBRE	STEP DE CORNILLON	201501792	SOFREL S550	5 000	5 000	O	O	N	23/11/2015	23/11/2015	15
2015	0895	EBRE	STEP DE CORNILLON	201501793	COFFRET TRANSMETTEUR	1 000	1 000	O	O	N	23/11/2015	23/11/2015	15
2015	0895	EBRE	STEP DE CORNILLON	201501794	DEBIT ENTREE STEP	1 500	1 500	O	O	N	23/11/2015	23/11/2015	12
2015	0895	EBRE	STEP DE CORNILLON	201501795	TRANSDUCTEUR DEBIT EB	1 000	1 000	O	O	N	23/11/2015	23/11/2015	15
2015	0895	EBRE	STEP DE CORNILLON	201501796	ECHELLE LIMNI SORTIE STEP	100	100	O	O	N	23/11/2015	23/11/2015	30
2015	0895	EBRE	STEP DE CORNILLON	201501797	MESURE SURVERSE ENTREE	500	500	O	O	N	23/11/2015	23/11/2015	10
2015	0895	EBRE	STEP DE CORNILLON	201501798	MESURE SORTIE	500	500	O	O	N	23/11/2015	23/11/2015	10
2015	0895	EBRE	STEP DE CORNILLON	201501799	DEVERSOIR SORTIE	500	500	O	O	N	23/11/2015	23/11/2015	20
2015	0895	EPUJ	STEP DE GRANS	201500139	DEBIMETRE ENTREE STATION	0	573	O	O	N	01/07/2015	01/07/2015	12
2015	0895	EPUJ	STEP DE GRANS	201500141	MESURE DE NIVEAU ULTRASON	0	373	O	O	N	01/07/2015	01/07/2015	10
2015	0895	EPUJ	STEP DE GRANS	201500142	DETECTION NIVEAU BYPASS	0	373	O	O	N	01/07/2015	01/07/2015	5
2015	0895	EPUJ	STEP DE GRANS	201500143	PRELEVEUR ENTREE	0	3 531	O	O	N	01/07/2015	01/07/2015	15
2015	0895	EPUJ	STEP DE GRANS	201500144	VIS DEGRILLEUR 1	0	3 800	O	O	N	01/07/2015	01/07/2015	10
2015	0895	EPUJ	STEP DE GRANS	201500145	VIS DEGRILLEUR 2	0	3 800	O	O	N	01/07/2015	01/07/2015	10
2015	0895	EPUJ	STEP DE GRANS	201500146	MOTO REDUCTEUR VIS DEGR 1	0	1 500	O	O	N	01/07/2015	01/07/2015	15

Biens de retour biens de reprise (suite)

Immobilisations en jouissance temporaire (suite)

Exercice	Traité	Site	Libellé	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2015	Renouv. O/N	Bien de retour O/N	Bien de reprise O/N	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
2015	0895	EPUJ	STEP DE GRANS	201500147	MOTO REDUCTEUR VIS DEGR 2	0	1 500	O	O	N	01/07/2015	01/07/2015	15
2015	0895	EPUJ	STEP DE GRANS	201500148	GRILLE SURVERSE	0	1	O	O	N	01/07/2015	01/07/2015	30
2015	0895	EPUJ	STEP DE GRANS	201500149	COMPACTEUR DEGRILLAGE	0	2 000	O	O	N	01/07/2015	01/07/2015	15
2015	0895	EPUJ	STEP DE GRANS	201500150	MOTO REDUCTEUR COMPACTEUR	0	1 500	O	O	N	01/07/2015	01/07/2015	15
2015	0895	EPUJ	STEP DE GRANS	201500151	CONTENER DECHET	0	1	O	O	N	01/07/2015	01/07/2015	20
2015	0895	EPUJ	STEP DE GRANS	201500152	PONT RACLEUR CIRCULAIRE	0	2 800	O	O	N	01/07/2015	01/07/2015	15
2015	0895	EPUJ	STEP DE GRANS	201500153	AEROFLOT	0	2 722	O	O	N	01/07/2015	01/07/2015	8
2015	0895	EPUJ	STEP DE GRANS	201500154	COMPREUSSER DEGRAISSEUR	0	1 566	O	O	N	01/07/2015	01/07/2015	15
2015	0895	EPUJ	STEP DE GRANS	201500155	VIS CLASSIFICATEUR SABLE	0	4 000	O	O	N	01/07/2015	01/07/2015	10
2015	0895	EPUJ	STEP DE GRANS	201500156	MOTO REDUCTEUR RACLEUR	0	1 500	O	O	N	01/07/2015	01/07/2015	15
2015	0895	EPUJ	STEP DE GRANS	201500157	MOTO REDUCTEUR VIS CLASIF	0	1 500	O	O	N	01/07/2015	01/07/2015	15
2015	0895	EPUJ	STEP DE GRANS	201500158	CONTENER REFU SABLE	0	1	O	O	N	01/07/2015	01/07/2015	20
2015	0895	EPUJ	STEP DE GRANS	201500159	VANNE BYPASS	0	1 600	O	O	N	01/07/2015	01/07/2015	15
2015	0895	EPUJ	STEP DE GRANS	201500160	VANNE SORTIE DEGRAISSEUR	0	1 600	O	O	N	01/07/2015	01/07/2015	15
2015	0895	EPUJ	STEP DE GRANS	201500161	VANNE VIDANGE GRAISSE	0	407	O	O	N	01/07/2015	01/07/2015	15
2015	0895	EPUJ	STEP DE GRANS	201500162	VANNE REPRISE GRAISSE	0	407	O	O	N	01/07/2015	01/07/2015	15
2015	0895	EPUJ	STEP DE GRANS	201500163	VANNE ARRIVEE CLASSIF	0	407	O	O	N	01/07/2015	01/07/2015	15
2015	0895	EPUJ	STEP DE GRANS	201500164	VANNE SORTIE CLASSIF	0	407	O	O	N	01/07/2015	01/07/2015	15
2015	0895	EPUJ	STEP DE GRANS	201500165	POMPE IMM TOUTES EAUX 1	0	1 851	O	O	N	01/07/2015	01/07/2015	7
2015	0895	EPUJ	STEP DE GRANS	201500166	POMPE IMM TOUTES EAUX 2	0	1 851	O	O	N	01/07/2015	01/07/2015	7
2015	0895	EPUJ	STEP DE GRANS	201500167	SONDE NIVEAU TOUTES EAUX	0	373	O	O	N	01/07/2015	01/07/2015	10
2015	0895	EPUJ	STEP DE GRANS	201500168	POIRE NIVEAU HAUT TT EAUX	0	278	O	O	N	01/07/2015	01/07/2015	5
2015	0895	EPUJ	STEP DE GRANS	201500169	POIRE NIVEAU BAS TT EAUX	0	278	O	O	N	01/07/2015	01/07/2015	5
2015	0895	EPUJ	STEP DE GRANS	201500170	POMPES TEMPS PLUIE 1	0	1 854	O	O	N	01/07/2015	01/07/2015	7
2015	0895	EPUJ	STEP DE GRANS	201500171	POMPES TEMPS PLUIE 2	0	1 854	O	O	N	01/07/2015	01/07/2015	7
2015	0895	EPUJ	STEP DE GRANS	201500172	POMPES TEMPS SEC	0	1 854	O	O	N	01/07/2015	01/07/2015	7
2015	0895	EPUJ	STEP DE GRANS	201500173	DEBITMETRE TEMPS PLUIE 1	0	573	O	O	N	01/07/2015	01/07/2015	12
2015	0895	EPUJ	STEP DE GRANS	201500174	DEBITMETRE TEMPS PLUIE 2	0	573	O	O	N	01/07/2015	01/07/2015	12
2015	0895	EPUJ	STEP DE GRANS	201500175	DEBITMETRE TEMPS SEC	0	573	O	O	N	01/07/2015	01/07/2015	12
2015	0895	EPUJ	STEP DE GRANS	201500179	BARRE GUIDE POMPE T P 1	0	318	O	O	N	01/07/2015	01/07/2015	7

Biens de retour biens de reprise (suite)

Immobilisations en jouissance temporaire (suite)

Exercice	Traité	Site	Libellé	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2015	Renouv. O/N	Bien de retour O/N	Bien de reprise O/N	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
2015	0895	EPUJ	STEP DE GRANS	201500180	BARRE GUIDE POMPE T P 2	0	318	O	O	N	01/07/2015	01/07/2015	7
2015	0895	EPUJ	STEP DE GRANS	201500181	BARRE GUIDE POMPE T SEC	0	318	O	O	N	01/07/2015	01/07/2015	7
2015	0895	EPUJ	STEP DE GRANS	201500182	PIED D ASSISE POMPE T SEC	0	547	O	O	N	01/07/2015	01/07/2015	15
2015	0895	EPUJ	STEP DE GRANS	201500183	PIED D ASSISE POMPE T P 1	0	547	O	O	N	01/07/2015	01/07/2015	15
2015	0895	EPUJ	STEP DE GRANS	201500184	PIED D ASSISE POMPE T P 2	0	547	O	O	N	01/07/2015	01/07/2015	15
2015	0895	EPUJ	STEP DE GRANS	201500185	BARRE GUIDE POMPE 1	0	318	O	O	N	01/07/2015	01/07/2015	7
2015	0895	EPUJ	STEP DE GRANS	201500186	BARRE GUIDE POMPE 2	0	318	O	O	N	01/07/2015	01/07/2015	7
2015	0895	EPUJ	STEP DE GRANS	201500187	PIED D ASSISE POMPE 2	0	547	O	O	N	01/07/2015	01/07/2015	15
2015	0895	EPUJ	STEP DE GRANS	201500188	PIED D ASSISE POMPE 1	0	547	O	O	N	01/07/2015	01/07/2015	15
2015	0895	EPUJ	STEP DE GRANS	201500189	AGITATEUR ANAEROBIE	0	3 564	O	O	N	01/07/2015	01/07/2015	10
2015	0895	EPUJ	STEP DE GRANS	201500190	BARRE GUIDE AGITATEUR ANA	0	284	O	O	N	01/07/2015	01/07/2015	7
2015	0895	EPUJ	STEP DE GRANS	201500191	AGITATEUR AERATION	0	3 264	O	O	N	01/07/2015	01/07/2015	10
2015	0895	EPUJ	STEP DE GRANS	201500192	BARRE GUIDE AGITATEUR AER	0	284	O	O	N	01/07/2015	01/07/2015	7
2015	0895	EPUJ	STEP DE GRANS	201500193	RAMPE DIFFUSION 1	0	2 088	O	O	N	01/07/2015	01/07/2015	10
2015	0895	EPUJ	STEP DE GRANS	201500194	RAMPE DIFFUSION 2	0	2 088	O	O	N	01/07/2015	01/07/2015	10
2015	0895	EPUJ	STEP DE GRANS	201500195	RAMPE DIFFUSION 3	0	2 088	O	O	N	01/07/2015	01/07/2015	10
2015	0895	EPUJ	STEP DE GRANS	201500196	RAMPE DIFFUSION 4	0	2 088	O	O	N	01/07/2015	01/07/2015	10
2015	0895	EPUJ	STEP DE GRANS	201500197	RAMPE DIFFUSION 5	0	2 088	O	O	N	01/07/2015	01/07/2015	10
2015	0895	EPUJ	STEP DE GRANS	201500198	RAMPE DIFFUSION 6	0	2 088	O	O	N	01/07/2015	01/07/2015	10
2015	0895	EPUJ	STEP DE GRANS	201500199	VANNE RAMPE DIFFUSION 1	0	961	O	O	N	01/07/2015	01/07/2015	15
2015	0895	EPUJ	STEP DE GRANS	201500200	VANNE RAMPE DIFFUSION 2	0	961	O	O	N	01/07/2015	01/07/2015	15
2015	0895	EPUJ	STEP DE GRANS	201500201	VANNE RAMPE DIFFUSION 3	0	961	O	O	N	01/07/2015	01/07/2015	15
2015	0895	EPUJ	STEP DE GRANS	201500202	VANNE RAMPE DIFFUSION 4	0	961	O	O	N	01/07/2015	01/07/2015	15
2015	0895	EPUJ	STEP DE GRANS	201500203	VANNE RAMPE DIFFUSION 5	0	961	O	O	N	01/07/2015	01/07/2015	15
2015	0895	EPUJ	STEP DE GRANS	201500204	VANNE RAMPE DIFFUSION 6	0	961	O	O	N	01/07/2015	01/07/2015	15
2015	0895	EPUJ	STEP DE GRANS	201500205	AFFICHAGE SONDES AERATION	0	1 531	O	O	N	01/07/2015	01/07/2015	15
2015	0895	EPUJ	STEP DE GRANS	201500206	SONDES O2 AERATION	0	2 672	O	O	N	01/07/2015	01/07/2015	5
2015	0895	EPUJ	STEP DE GRANS	201500207	SONDES NH4 NO3 AERATION	0	2 672	O	O	N	01/07/2015	01/07/2015	10
2015	0895	EPUJ	STEP DE GRANS	201500208	CLIFFORD CLARIFICATEUR	0	1 500	O	O	N	01/07/2015	01/07/2015	15
2015	0895	EPUJ	STEP DE GRANS	201500209	GOULOTTE IMMERGEE	0	4 500	O	O	N	01/07/2015	01/07/2015	10

Biens de retour biens de reprise (suite)

Immobilisations en jouissance temporaire (suite)

Exercice	Traité	Site	Libellé	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2015	Renouv. O/N	Bien de retour O/N	Bien de reprise O/N	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
2015	0895	EPUJ	STEP DE GRANS	201500210	ROUE PONT MOTRICE	0	2 278	O	O	N	01/07/2015	01/07/2015	15
2015	0895	EPUJ	STEP DE GRANS	201500211	ROUE PONT NON MOTRICE	0	1 478	O	O	N	01/07/2015	01/07/2015	15
2015	0895	EPUJ	STEP DE GRANS	201500212	PONT RACLEUR	0	30 000	O	O	N	01/07/2015	01/07/2015	20
2015	0895	EPUJ	STEP DE GRANS	201500213	RACLEUR CLARIFICATEUR	0	4 000	O	O	N	01/07/2015	01/07/2015	15
2015	0895	EPUJ	STEP DE GRANS	201500214	GENIE CIVIL CLARIFICATEUR	0	1	O	O	N	01/07/2015	01/07/2015	30
2015	0895	EPUJ	STEP DE GRANS	201500215	MOTO REDUCTEUR ROUE PONT	0	2 500	O	O	N	01/07/2015	01/07/2015	15
2015	0895	EPUJ	STEP DE GRANS	201500216	SONDE NIVEAU SORTI CLARIF	0	373	O	O	N	01/07/2015	01/07/2015	10
2015	0895	EPUJ	STEP DE GRANS	201500217	VANNE SORTIE CLARIF	0	2 679	O	O	N	01/07/2015	01/07/2015	15
2015	0895	EPUJ	STEP DE GRANS	201500220	SONDE EAUX TRAITEES	0	167	O	O	N	01/07/2015	01/07/2015	10
2015	0895	EPUJ	STEP DE GRANS	201500221	SONDE EAUX BYPASS	0	167	O	O	N	01/07/2015	01/07/2015	10
2015	0895	EPUJ	STEP DE GRANS	201500222	REGLE EAUX TRAITEES	0	398	O	O	N	01/07/2015	01/07/2015	30
2015	0895	EPUJ	STEP DE GRANS	201500223	REGLE EAUX BYPASS	0	398	O	O	N	01/07/2015	01/07/2015	30
2015	0895	EPUJ	STEP DE GRANS	201500224	PLUVIOMETRE	0	159	O	O	N	01/07/2015	01/07/2015	10
2015	0895	EPUJ	STEP DE GRANS	201500225	PLAN DE GRILLE SORTIE	0	1	O	O	N	01/07/2015	01/07/2015	30
2015	0895	EPUJ	STEP DE GRANS	201500226	PRELEVEUR SORTIE CANAL	0	3 531	O	O	N	01/07/2015	01/07/2015	15
2015	0895	EPUJ	STEP DE GRANS	201500227	CUVE DE STOCKAGE FECL3	0	2 674	O	O	N	01/07/2015	01/07/2015	30
2015	0895	EPUJ	STEP DE GRANS	201500228	POMPE FECL3 1	0	522	O	O	N	01/07/2015	01/07/2015	5
2015	0895	EPUJ	STEP DE GRANS	201500229	POMPE FECL3 2	0	522	O	O	N	01/07/2015	01/07/2015	5
2015	0895	EPUJ	STEP DE GRANS	201500230	COFFRET DE DOSAGE FECL3	0	2 069	O	O	N	01/07/2015	01/07/2015	15
2015	0895	EPUJ	STEP DE GRANS	201500231	COFFRET DEPOTAGE FECL3	0	1 438	O	O	N	01/07/2015	01/07/2015	15
2015	0895	EPUJ	STEP DE GRANS	201500232	DOUCHE DE SECURITE FECL3	0	1 055	O	O	N	01/07/2015	01/07/2015	15
2015	0895	EPUJ	STEP DE GRANS	201500233	NIVEAU CUVE DE STO FECL3	0	305	O	O	N	01/07/2015	01/07/2015	5
2015	0895	EPUJ	STEP DE GRANS	201500234	NIVEAU RETENTION FECL3	0	278	O	O	N	01/07/2015	01/07/2015	5
2015	0895	EPUJ	STEP DE GRANS	201500235	NIV RETENTION DOSAG FECL3	0	327	O	O	N	01/07/2015	01/07/2015	5
2015	0895	EPUJ	STEP DE GRANS	201500236	PUITS A BOUES	0	1	O	O	N	01/07/2015	01/07/2015	20
2015	0895	EPUJ	STEP DE GRANS	201500237	VANNE DEPOTAGE FECL3	0	747	O	O	N	01/07/2015	01/07/2015	15
2015	0895	EPUJ	STEP DE GRANS	201500238	RETOUR TRAITEM BOUES	0	304	O	O	N	01/07/2015	01/07/2015	15
2015	0895	EPUJ	STEP DE GRANS	201500239	VIDANGE FOSSE A FLOTANT	0	407	O	O	N	01/07/2015	01/07/2015	15
2015	0895	EPUJ	STEP DE GRANS	201500240	EXTRACTION PUITS A BOUES	0	407	O	O	N	01/07/2015	01/07/2015	15
2015	0895	EPUJ	STEP DE GRANS	201500241	FOSSE TOUTES EAUX	0	1	O	O	N	01/07/2015	01/07/2015	25

Biens de retour biens de reprise (suite)

Immobilisations en jouissance temporaire (suite)

Exercice	Traité	Site	Libellé	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2015	Renouv. O/N	Bien de retour O/N	Bien de reprise O/N	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
2015	0895	EPUJ	STEP DE GRANS	201500242	POMPE EXTRACTION BOUES 1	0	2 039	O	O	N	01/07/2015	01/07/2015	7
2015	0895	EPUJ	STEP DE GRANS	201500243	POMPE EXTRACTION BOUES 2	0	2 039	O	O	N	01/07/2015	01/07/2015	7
2015	0895	EPUJ	STEP DE GRANS	201500244	VANNE ASPI POMPE BOUES 1	0	206	O	O	N	01/07/2015	01/07/2015	15
2015	0895	EPUJ	STEP DE GRANS	201500245	VANNE ASPI POMPE BOUES 2	0	206	O	O	N	01/07/2015	01/07/2015	15
2015	0895	EPUJ	STEP DE GRANS	201500246	VANNE REFOU POMPE BOUES 1	0	206	O	O	N	01/07/2015	01/07/2015	15
2015	0895	EPUJ	STEP DE GRANS	201500247	VANNE REFOU POMPE BOUES 2	0	206	O	O	N	01/07/2015	01/07/2015	15
2015	0895	EPUJ	STEP DE GRANS	201500248	PRELEVEMENT AUTO BOUES	0	447	O	O	N	01/07/2015	01/07/2015	15
2015	0895	EPUJ	STEP DE GRANS	201500249	MANO SURPRESSION PPE GAV	0	846	O	O	N	01/07/2015	01/07/2015	15
2015	0895	EPUJ	STEP DE GRANS	201500250	DEBITMETRE BOUES	0	567	O	O	N	01/07/2015	01/07/2015	12
2015	0895	EPUJ	STEP DE GRANS	201500251	CENTRIFUGEUSE D3CL	0	72 032	O	O	N	01/07/2015	01/07/2015	12
2015	0895	EPUJ	STEP DE GRANS	201500252	POMPE GAVEUSE	0	6 738	O	O	N	01/07/2015	01/07/2015	7
2015	0895	EPUJ	STEP DE GRANS	201500253	DETECTEUR BOURRAGE CENTRI	0	600	O	O	N	01/07/2015	01/07/2015	15
2015	0895	EPUJ	STEP DE GRANS	201500254	MOTEUR BOL CENTRIF D3CL	0	19 000	O	O	N	01/07/2015	01/07/2015	15
2015	0895	EPUJ	STEP DE GRANS	201500255	JOINT TOURNANT BENNE	0	5 000	O	O	N	01/07/2015	01/07/2015	5
2015	0895	EPUJ	STEP DE GRANS	201500256	BENNE A BOUES 1	0	7 000	O	O	N	01/07/2015	01/07/2015	20
2015	0895	EPUJ	STEP DE GRANS	201500257	BENNE A BOUES 2	0	7 000	O	O	N	01/07/2015	01/07/2015	20
2015	0895	EPUJ	STEP DE GRANS	201500258	MESURE NIVEAU BENNE BOUE	0	373	O	O	N	01/07/2015	01/07/2015	10
2015	0895	EPUJ	STEP DE GRANS	201500259	POMPE POLYMERE 1	0	1 330	O	O	N	01/07/2015	01/07/2015	7
2015	0895	EPUJ	STEP DE GRANS	201500260	POMPE POLYMERE 2	0	1 330	O	O	N	01/07/2015	01/07/2015	7
2015	0895	EPUJ	STEP DE GRANS	201500261	POMPE LUBRIFICATION	0	667	O	O	N	01/07/2015	01/07/2015	7
2015	0895	EPUJ	STEP DE GRANS	201500262	DEBITMETRE INJECTION POLY	0	567	O	O	N	01/07/2015	01/07/2015	12
2015	0895	EPUJ	STEP DE GRANS	201500263	AGITATEUR POLYMERES	0	2 239	O	O	N	01/07/2015	01/07/2015	10
2015	0895	EPUJ	STEP DE GRANS	201500264	POMPE DOSEUSE POLYMERE	0	2 825	O	O	N	01/07/2015	01/07/2015	5
2015	0895	EPUJ	STEP DE GRANS	201500265	MESURE NIVEAU PREPA POLY	0	229	O	O	N	01/07/2015	01/07/2015	5
2015	0895	EPUJ	STEP DE GRANS	201500266	COMPTEUR A IMPLUSION POLY	0	119	O	O	N	01/07/2015	01/07/2015	15
2015	0895	EPUJ	STEP DE GRANS	201500267	BAC PREPARATION	0	298	O	O	N	01/07/2015	01/07/2015	30
2015	0895	EPUJ	STEP DE GRANS	201500268	COMMANDE PREPA POLY	0	5 000	O	O	N	01/07/2015	01/07/2015	15
2015	0895	EPUJ	STEP DE GRANS	201500269	COMMANDE CENTRIF	0	13 392	O	O	N	01/07/2015	01/07/2015	15
2015	0895	EPUJ	STEP DE GRANS	201500270	RINCE OEIL POLYMERE	0	383	O	O	N	01/07/2015	01/07/2015	15
2015	0895	EPUJ	STEP DE GRANS	201500271	VANNE ALIM SKID	0	597	O	O	N	01/07/2015	01/07/2015	15

Biens de retour biens de reprise (suite)

Immobilisations en jouissance temporaire (suite)

Exercice	Traité	Site	Libellé	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2015	Renouv. O/N	Bien de retour O/N	Bien de reprise O/N	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
2015	0895	EPUJ	STEP DE GRANS	201500272	FILTRE ALIM SKID	0	750	O	O	N	01/07/2015	01/07/2015	15
2015	0895	EPUJ	STEP DE GRANS	201500273	COMPTEUR SKID	0	394	O	O	N	01/07/2015	01/07/2015	15
2015	0895	EPUJ	STEP DE GRANS	201500274	POMPE SKID 1	0	1 740	O	O	N	01/07/2015	01/07/2015	7
2015	0895	EPUJ	STEP DE GRANS	201500275	POMPE SKID 2	0	1 740	O	O	N	01/07/2015	01/07/2015	7
2015	0895	EPUJ	STEP DE GRANS	201500276	BALLON SKID	0	1 069	O	O	N	01/07/2015	01/07/2015	15
2015	0895	EPUJ	STEP DE GRANS	201500277	ARMOIRE BT SKID	0	6 750	O	O	N	01/07/2015	01/07/2015	15
2015	0895	EPUJ	STEP DE GRANS	201500278	SUPPRESSEUR 1	0	5 000	O	O	N	01/07/2015	01/07/2015	15
2015	0895	EPUJ	STEP DE GRANS	201500279	SUPPRESSEUR 2	0	5 000	O	O	N	01/07/2015	01/07/2015	15
2015	0895	EPUJ	STEP DE GRANS	201500280	VENTURI CANAL COMPTAGE	0	5 000	O	O	N	01/07/2015	01/07/2015	10
2015	0895	EPUJ	STEP DE GRANS	201500281	VENTURI EAUX BYPASS	0	5 000	O	O	N	01/07/2015	01/07/2015	10
2015	0895	EPUJ	STEP DE GRANS	201500282	TOUR DESODO	0	7 000	O	O	N	01/07/2015	01/07/2015	30
2015	0895	EPUJ	STEP DE GRANS	201500283	EXTRACTEUR AIR DESODO	0	1 293	O	O	N	01/07/2015	01/07/2015	10
2015	0895	EPUJ	STEP DE GRANS	201500284	DISJONCTEUR GENERAL	0	5 500	O	O	N	01/07/2015	01/07/2015	15
2015	0895	EPUJ	STEP DE GRANS	201500285	ARMOIRE ELECTRIQUE 1	0	34 000	O	O	N	01/07/2015	01/07/2015	15
2015	0895	EPUJ	STEP DE GRANS	201500286	ARMOIRE ELECTRIQUE 2	0	34 000	O	O	N	01/07/2015	01/07/2015	15
2015	0895	EPUJ	STEP DE GRANS	201500287	ARMOIRE ELECTRIQUE 3	0	34 000	O	O	N	01/07/2015	01/07/2015	15
2015	0895	EPUJ	STEP DE GRANS	201500288	ARMOIRE ELECTRIQUE 4	0	34 000	O	O	N	01/07/2015	01/07/2015	15
2015	0895	EPUJ	STEP DE GRANS	201500289	ARMOIRE ELECTRIQUE 5	0	34 000	O	O	N	01/07/2015	01/07/2015	15
2015	0895	EPUJ	STEP DE GRANS	201500290	ARMOIRE ELECTRIQUE 6	0	34 000	O	O	N	01/07/2015	01/07/2015	15
2015	0895	EPUJ	STEP DE GRANS	201500291	VARIATEUR AGITATEUR AERA	0	1 784	O	O	N	01/07/2015	01/07/2015	10
2015	0895	EPUJ	STEP DE GRANS	201500292	VARIATEUR PPE RECIR PLUI1	0	1 784	O	O	N	01/07/2015	01/07/2015	10
2015	0895	EPUJ	STEP DE GRANS	201500293	VARIATEUR PPE RECIR PLUI2	0	1 784	O	O	N	01/07/2015	01/07/2015	10
2015	0895	EPUJ	STEP DE GRANS	201500294	VARIATEUR PPE ALIM BOUES1	0	1 784	O	O	N	01/07/2015	01/07/2015	10
2015	0895	EPUJ	STEP DE GRANS	201500295	VARIATEUR PPE ALIM BOUES2	0	1 784	O	O	N	01/07/2015	01/07/2015	10
2015	0895	EPUJ	STEP DE GRANS	201500296	VARIATEUR PPE GAVEUSE	0	2 284	O	O	N	01/07/2015	01/07/2015	10
2015	0895	EPUJ	STEP DE GRANS	201500297	VARIATEUR VIS CENTRIF	0	2 784	O	O	N	01/07/2015	01/07/2015	10
2015	0895	EPUJ	STEP DE GRANS	201500298	VARIATEUR BOL CENTRIF	0	2 784	O	O	N	01/07/2015	01/07/2015	10
2015	0895	EPUJ	STEP DE GRANS	201500299	ONDULEUR ALIM SECOURUE	0	1 621	O	O	N	01/07/2015	01/07/2015	10
2015	0895	EPUJ	STEP DE GRANS	201500300	AUTOMATE ARMOIRE GENERAL	0	26 713	O	O	N	01/07/2015	01/07/2015	15
2015	0895	EPUJ	STEP DE GRANS	201500301	AUTOMATE ARMOIRE CENTRIF	0	18 605	O	O	N	01/07/2015	01/07/2015	15

Biens de retour biens de reprise (suite)

Immobilisations en jouissance temporaire (suite)

Exercice	Traité	Site	Libellé	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2015	Renouv. O/N	Bien de retour O/N	Bien de reprise O/N	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
2015	0895	EPUJ	STEP DE GRANS	201500302	SOFREL	0	2 228	O	O	N	01/07/2015	01/07/2015	15
2015	0895	EPUJ	STEP DE GRANS	201500303	COFFRET GE	0	10 000	O	O	N	01/07/2015	01/07/2015	15
2015	0895	EPUJ	STEP DE GRANS	201500304	INTER GENERAL	0	400	O	O	N	01/07/2015	01/07/2015	15
2015	0895	EPUJ	STEP DE GRANS	201500305	DISJONCTEUR ARMOIR BOUES	0	1 792	O	O	N	01/07/2015	01/07/2015	15
2015	0895	EPUJ	STEP DE GRANS	201500306	VARIATEUR SUPRESSEUR 1	0	1 784	O	O	N	01/07/2015	01/07/2015	10
2015	0895	EPUJ	STEP DE GRANS	201500307	VARIATEUR SUPRESSEUR 2	0	1 784	O	O	N	01/07/2015	01/07/2015	10
2015	0895	EPUJ	STEP DE GRANS	201500308	EXT AIR LOCAL SUPPRESS	0	1 293	O	O	N	01/07/2015	01/07/2015	10
2015	0895	EPUJ	STEP DE GRANS	201500309	BALANCE ECHANTILLON	0	500	O	O	N	01/07/2015	01/07/2015	7
2015	0895	EPUJ	STEP DE GRANS	201500310	AGITATEUR ECHANTILLON	0	1 500	O	O	N	01/07/2015	01/07/2015	7
2015	0895	EPUJ	STEP DE GRANS	201500311	FRIGO 1	0	289	O	O	N	01/07/2015	01/07/2015	7
2015	0895	EPUJ	STEP DE GRANS	201500312	FRIGO 2	0	289	O	O	N	01/07/2015	01/07/2015	7
2015	0895	EPUJ	STEP DE GRANS	201500313	BALANCE DESSICCATRICE 1	0	2 500	O	O	N	01/07/2015	01/07/2015	7
2015	0895	EPUJ	STEP DE GRANS	201500314	BALANCE DESSICCATRICE 2	0	2 500	O	O	N	01/07/2015	01/07/2015	7
2015	0895	EPUJ	STEP DE GRANS	201500315	CUMULUS	0	328	O	O	N	01/07/2015	01/07/2015	15
2015	0895	EPUJ	STEP DE GRANS	201500316	SUPPERVISION	0	547	O	O	N	01/07/2015	01/07/2015	15
2015	0895	EPUJ	STEP DE GRANS	201500317	IMPRIMANTE	0	131	O	O	N	01/07/2015	01/07/2015	15
2015	0895	EPUJ	STEP DE GRANS	201500318	ECRAN PC	0	547	O	O	N	01/07/2015	01/07/2015	15
2015	0895	EPUJ	STEP DE GRANS	201500319	ROUTEUR	0	2 039	O	O	N	01/07/2015	01/07/2015	15
2015	0895	EPUJ	STEP DE GRANS	201500320	DISCONNECTEUR	0	575	O	O	N	01/07/2015	01/07/2015	15
2015	0895	EPUJ	STEP DE GRANS	201500321	COMPTEUR	0	371	O	O	N	01/07/2015	01/07/2015	15
2015	0895	EPUJ	STEP DE GRANS	201500322	SUP POTENCE POSTE TT EAUX	0	3 325	O	O	N	01/07/2015	01/07/2015	30
2015	0895	EPUJ	STEP DE GRANS	201500323	SUP POTENCE CLASSIFICATEU	0	3 325	O	O	N	01/07/2015	01/07/2015	30
2015	0895	EPUJ	STEP DE GRANS	201500324	SUP POTENCE DEGRAISSEUR	0	3 325	O	O	N	01/07/2015	01/07/2015	30
2015	0895	EPUJ	STEP DE GRANS	201500325	POTENCE STATION	0	3 325	O	O	N	01/07/2015	01/07/2015	30
2015	0895	EPUJ	STEP DE GRANS	201500326	PORTIQUE COMBIGREEN	0	2 484	O	O	N	01/07/2015	01/07/2015	30
2015	0895	EPUJ	STEP DE GRANS	201500327	CHARIOT PORTIQ COMBIGREEN	0	3 764	O	O	N	01/07/2015	01/07/2015	15
2015	0895	EPUJ	STEP DE GRANS	201500328	PALAN PORTIQ COMBIGREEN	0	2 078	O	O	N	01/07/2015	01/07/2015	25
2015	0895	EPUJ	STEP DE GRANS	201500329	MONORAIL CENTRIF	0	3 382	O	O	N	01/07/2015	01/07/2015	30
2015	0895	EPUJ	STEP DE GRANS	201500330	CHARIOT MONORAIL CENTRIF	0	1 194	O	O	N	01/07/2015	01/07/2015	15
2015	0895	EPUJ	STEP DE GRANS	201500331	PALAN MONORAIL CENTRIF	0	2 281	O	O	N	01/07/2015	01/07/2015	25

Biens de retour biens de reprise (suite)

Immobilisations en jouissance temporaire (suite)

Exercice	Traité	Site	Libellé	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2015	Renouv. O/N	Bien de retour O/N	Bien de reprise O/N	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
2015	0895	EPUJ	STEP DE GRANS	201500332	EXT AIR LOCAL CENTRIF	0	1 244	O	O	N	01/07/2015	01/07/2015	10
2015	0895	EPUJ	STEP DE GRANS	201500333	TRANSPAL POLYMERE	0	398	O	O	N	01/07/2015	01/07/2015	20
2015	0895	EPUJ	STEP DE GRANS	201500334	PORTAIL ENTREE	0	696	O	O	N	01/07/2015	01/07/2015	30
2015	0895	EPUJ	STEP DE GRANS	201500335	CLOTURE STATION	0	3 880	O	O	N	01/07/2015	01/07/2015	30
2015	0895	EPUJ	STEP DE GRANS	201500336	CLIM 1	0	796	O	O	N	01/07/2015	01/07/2015	15
2015	0895	EPUJ	STEP DE GRANS	201500337	CLIM 2	0	796	O	O	N	01/07/2015	01/07/2015	15
2015	0895	EPUJ	STEP DE GRANS	201500338	ANTI INTRUSION	0	3 500	O	O	N	01/07/2015	01/07/2015	15
2015	0895	EPUJ	STEP DE GRANS	201500339	DETECTEUR H2S	0	1 982	O	O	N	01/07/2015	01/07/2015	15
2015	0895	EPUJ	STEP DE GRANS	201500340	ESCALIER BUREAU	0	646	O	O	N	01/07/2015	01/07/2015	5
2015	0895	EPUJ	STEP DE GRANS	201500341	ESCALIER PRETRAITEMENT	0	174	O	O	N	01/07/2015	01/07/2015	5
2015	0895	EPUJ	STEP DE GRANS	201500342	PASSERELLE COMBIGREEN	0	473	O	O	N	01/07/2015	01/07/2015	5
2015	0895	EPUJ	STEP DE GRANS	201500343	REMBARDE PRETRAITEMENT	0	4 029	O	O	N	01/07/2015	01/07/2015	5
2015	0895	EPUJ	STEP DE GRANS	201500344	REMBARDE COMBIGREEN	0	5 024	O	O	N	01/07/2015	01/07/2015	5
2015	0895	EPUJ	STEP DE GRANS	201500345	ECL EXTERIEUR	0	2 586	O	O	N	01/07/2015	01/07/2015	15
2015	0895	EPUJ	STEP DE GRANS	201500346	ECL INTERIEUR	0	3 477	O	O	N	01/07/2015	01/07/2015	15
2015	0895	EPUJ	STEP DE GRANS	201500347	EXTINCTEUR COULOIR	0	64	O	O	N	01/07/2015	01/07/2015	10
2015	0895	EPUJ	STEP DE GRANS	201500348	EXTINCTEUR LOCAL CENTRIF	0	64	O	O	N	01/07/2015	01/07/2015	10
2015	0895	EPUJ	STEP DE GRANS	201500349	EXTINCTEUR LOCAL ELECTRIC	0	64	O	O	N	01/07/2015	01/07/2015	10
2015	0895	EPUJ	STEP DE GRANS	201500350	EXTINCTEUR LOCAL SURPRESS	0	64	O	O	N	01/07/2015	01/07/2015	10
2015	0895	EPUJ	STEP DE GRANS	201500351	VIS COMPACTEUR	0	3 800	O	O	N	01/07/2015	01/07/2015	10
2015	0895	EPUJ	STEP DE GRANS	201500352	MOTEUR SUPPRESSEUR 1	0	3 500	O	O	N	01/07/2015	01/07/2015	15
2015	0895	EPUJ	STEP DE GRANS	201500353	MOTEUR SUPPRESSEUR 2	0	3 500	O	O	N	01/07/2015	01/07/2015	15
2015	0895	EPUJ	STEP DE GRANS	201500354	COLLECTEUR FLOTTANTS	0	1 500	O	O	N	01/07/2015	01/07/2015	30
2015	0895	EPUJ	STEP DE GRANS	201500355	STOCKAGE FLOTTANTS	0	1	O	O	N	01/07/2015	01/07/2015	20
2015	0895	EPUJ	STEP DE GRANS	201500356	ACTIONNEUR PRELEVEM BOUE	0	1 323	O	O	N	01/07/2015	01/07/2015	20
2015	0895	EPUJ	STEP DE GRANS	201500357	MOTEUR VIS CENTRIF D3CL	0	6 000	O	O	N	01/07/2015	01/07/2015	15
2015	0895	EPUJ	STEP DE GRANS	201500358	VARIATEUR PPE RECIR SEC	0	1 784	O	O	N	01/07/2015	01/07/2015	10
2015	0895	LAUT	STAR AUTOROUTIER	199201978	FOSSE DE RELEVAGE	1 500	1	N	O	N	01/07/1992	01/07/1992	26
2015	0895	LAUT	STAR AUTOROUTIER	199602002	CUVE A FUEL DU G.E	915	1 535	O	O	N	01/07/1996	01/07/1996	21
2015	0895	LAUT	STAR AUTOROUTIER	199602004	GROUPE ELECTROGENE AMAN	11 434	19 070	O	O	N	01/07/1996	01/07/1996	21

Biens de retour biens de reprise (suite)

Immobilisations en jouissance temporaire (suite)

Exercice	Traité	Site	Libellé	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2015	Renouv. O/N	Bien de retour O/N	Bien de reprise O/N	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
2015	0895	LAUT	STAR AUTOROUTIER	199602005	ARMOIRE CDE POMPES	3 049	6 938	O	O	N	01/07/1996	01/07/1996	20
2015	0895	LAUT	STAR AUTOROUTIER	199602006	RADIATEUR	381	1 056	O	O	N	01/07/1996	01/07/1996	21
2015	0895	LAUT	STAR AUTOROUTIER	199602010	R.VANNE VIDANGE REFOUL.	244	672	O	O	N	01/07/1996	01/07/1996	21
2015	0895	LAUT	STAR AUTOROUTIER	199602012	DETEC. NIVEAU FOSSE BAS	229	254	O	O	N	01/07/1996	01/07/1996	21
2015	0895	LAUT	STAR AUTOROUTIER	199602013	DETEC. NIVEAU FOSSE HAUT	229	254	O	O	N	01/07/1996	01/07/1996	21
2015	0895	LAUT	STAR AUTOROUTIER	199602015	COFFRET ELECTRIQUE GE	6 860	14 834	O	O	N	01/07/1996	01/07/1996	21
2015	0895	LAUT	STAR AUTOROUTIER	199602016	DISJONCTEUR GENERAL	762	1 887	O	O	N	01/07/1996	01/07/1996	21
2015	0895	LAUT	STAR AUTOROUTIER	199602019	ECLAIRAGE	229	813	O	O	N	01/07/1996	01/07/1996	21
2015	0895	LAUT	STAR AUTOROUTIER	199602391	CLAPET REF. POMPE N°2	320	871	O	O	N	01/07/1996	01/07/1996	21
2015	0895	LAUT	STAR AUTOROUTIER	199602393	R.VANNE REF. GENERAL	320	786	O	O	N	01/07/1996	01/07/1996	21
2015	0895	LAUT	STAR AUTOROUTIER	199602394	R.VANNE REF. POMPE N°2	320	786	O	O	N	01/07/1996	01/07/1996	21
2015	0895	LAUT	STAR AUTOROUTIER	199602395	R.VANNE REF. POMPE N°1	328	849	O	O	N	01/07/1996	01/07/1996	21
2015	0895	LAUT	STAR AUTOROUTIER	199605202	DETEC. NIVEAU FOSSE T.BAS	150	254	O	O	N	01/07/1996	01/07/1996	21
2015	0895	LAUT	STAR AUTOROUTIER	199605203	DET. NIVEAU FOSSE T.HAUT	150	254	O	O	N	01/07/1996	01/07/1996	21
2015	0895	LAUT	STAR AUTOROUTIER	199605204	BARRE DE GUIDAGE P1	400	318	O	O	N	01/07/1996	01/07/1996	21
2015	0895	LAUT	STAR AUTOROUTIER	199605205	BARRE DE GUIDAGE P2	400	318	O	O	N	01/07/1996	01/07/1996	21
2015	0895	LAUT	STAR AUTOROUTIER	199605206	PIEDS D ASSISE P1	900	1 243	O	O	N	01/07/1996	01/07/1996	21
2015	0895	LAUT	STAR AUTOROUTIER	199605207	PIEDS D ASSISE P2	900	1 243	O	O	N	01/07/1996	01/07/1996	21
2015	0895	LAUT	STAR AUTOROUTIER	199605323	TELETRANSMETTEUR SOFREL	0	2 228	O	O	N	01/07/1996	01/07/1996	30
2015	0895	LAUT	STAR AUTOROUTIER	199605324	EXTRACT AIR FOSSE RELELEV	381	528	O	O	N	01/07/1996	01/07/1996	21
2015	0895	LAUT	STAR AUTOROUTIER	199605325	EXTRACTEUR AIR LOCAL GE	381	528	O	O	N	01/07/1996	01/07/1996	21
2015	0895	LAUT	STAR AUTOROUTIER	199605326	PORTAIL STATION	229	327	O	O	N	01/07/1996	01/07/1996	30
2015	0895	LAUT	STAR AUTOROUTIER	199605327	CLOTURE STATION	229	327	O	O	N	01/07/1996	01/07/1996	30
2015	0895	LAUT	STAR AUTOROUTIER	199605328	TRAPPE FOSSE RELEVAGE	0	796	O	O	N	01/07/1996	01/07/1996	21
2015	0895	LAUT	STAR AUTOROUTIER	199605329	TRAPPE CHAMBRE DE VANNE	0	796	O	O	N	01/07/1996	01/07/1996	21
2015	0895	LAUT	STAR AUTOROUTIER	199605330	ECHELLE FOSSE RELEVAGE	0	134	O	O	N	01/07/1996	01/07/1996	21
2015	0895	LAUT	STAR AUTOROUTIER	199605331	SUPPORT DE POTENCE POMPES	229	327	O	O	N	01/07/1996	01/07/1996	30
2015	0895	LAUT	STAR AUTOROUTIER	201201525	CLAPET REF. POMPE N°1	1 150	663	O	O	N	30/08/2012	30/08/2012	5
2015	0895	LAUT	STAR AUTOROUTIER	201401283	POMPE N°2	2 959	2 138	O	O	N	24/09/2014	24/09/2014	15
2015	0895	LAUT	STAR AUTOROUTIER	201401284	POMPE N°1	2 959	2 138	O	O	N	24/09/2014	24/09/2014	15

Biens de retour biens de reprise (suite)

Immobilisations en jouissance temporaire (suite)

Exercice	Traité	Site	Libellé	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2015	Renouv. O/N	Bien de retour O/N	Bien de reprise O/N	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
2015	0895	LEMA	STAR EMMAUS	199901570	ARMOIRE BT	18 295	21 125	O	O	N	01/07/1999	01/07/1999	18
2015	0895	LEMA	STAR EMMAUS	199901572	SOFREL	2 285	6 743	O	O	N	01/07/1999	01/07/1999	18
2015	0895	LEMA	STAR EMMAUS	199901573	R.VANNE REF. POMPE N°1	305	760	O	O	N	01/07/1999	01/07/1999	18
2015	0895	LEMA	STAR EMMAUS	199901574	R.VANNE REF. POMPE N°2	305	760	O	O	N	01/07/1999	01/07/1999	18
2015	0895	LEMA	STAR EMMAUS	199901576	CLAPET A/R POMPE N°2	460	359	O	O	N	01/07/1999	01/07/1999	18
2015	0895	LEMA	STAR EMMAUS	199901579	FOSSE RELEVAGE	1	1	N	O	N	01/07/1999	01/07/1999	19
2015	0895	LEMA	STAR EMMAUS	199901581	DETEC. NIVEAU FOSSE BAS	610	204	O	O	N	01/07/1999	01/07/1999	18
2015	0895	LEMA	STAR EMMAUS	199906131	DETEC. NIVEAU FOSSE HAUT	200	204	O	O	N	01/07/1999	01/07/1999	18
2015	0895	LEMA	STAR EMMAUS	199906132	DET. NIVEAU FOSSE T.HAUT	200	204	O	O	N	01/07/1999	01/07/1999	18
2015	0895	LEMA	STAR EMMAUS	199906311	DISJONCTEUR GENERAL	18 295	4 000	O	O	N	01/07/1999	01/07/1999	20
2015	0895	LEMA	STAR EMMAUS	199906312	PORTAIL RELEVAGE	0	327	O	O	N	01/07/1999	01/07/1999	30
2015	0895	LEMA	STAR EMMAUS	199906313	GRILLAGE RELEVAGE	0	327	O	O	N	01/07/1999	01/07/1999	30
2015	0895	LEMA	STAR EMMAUS	199906314	BARRE GUIDE POMPE N°1	0	318	O	O	N	01/07/1999	01/07/1999	20
2015	0895	LEMA	STAR EMMAUS	199906315	BARRE GUIDE POMPE N°2	0	318	O	O	N	01/07/1999	01/07/1999	20
2015	0895	LEMA	STAR EMMAUS	199906316	PIED D ASSISE POMPE N°1	0	547	O	O	N	01/07/1999	01/07/1999	20
2015	0895	LEMA	STAR EMMAUS	199906317	PIED D ASSISE POMPE N°2	0	547	O	O	N	01/07/1999	01/07/1999	20
2015	0895	LEMA	STAR EMMAUS	199906318	SUPPORT DE POTENCE	0	3 276	O	O	N	01/07/1999	01/07/1999	30
2015	0895	LEMA	STAR EMMAUS	199906319	DETEC. NIVEAU FOSSE T BAS	610	204	O	O	N	01/07/1999	01/07/1999	18
2015	0895	LEMA	STAR EMMAUS	199906320	EXTRAC AIR DESODO	0	2 927	O	O	N	01/07/1999	01/07/1999	20
2015	0895	LEMA	STAR EMMAUS	199906321	TOUR DESODORISATION	0	11 000	O	O	N	01/07/1999	01/07/1999	30
2015	0895	LEMA	STAR EMMAUS	201401064	POMPE RELEVAGE - N°1	1 342	1 314	O	O	N	11/04/2014	11/04/2014	7
2015	0895	LEMA	STAR EMMAUS	201401065	CLAPET A/R POMPE N°1	311	359	O	O	N	11/04/2014	11/04/2014	15
2015	0895	LEMA	STAR EMMAUS	201401267	POMPE RELEVAGE N°2	1 654	1 314	O	O	N	27/06/2014	27/06/2014	7
2015	0895	LGRA	STAR LA TOULOUBRE	199201979	FOSSE DE RELEVAGE	1 500	1	N	O	N	01/07/1992	01/07/1992	26
2015	0895	LGRA	STAR LA TOULOUBRE	199906133	RV VIDANGE REF GENERAL	200	305	O	O	N	01/07/1999	01/07/1999	18
2015	0895	LGRA	STAR LA TOULOUBRE	200000166	R.VANNE BALLON A.BELIER	762	2 627	O	O	N	01/07/2000	01/07/2000	17
2015	0895	LGRA	STAR LA TOULOUBRE	200006617	RV REFOULEMENT GENERAL	200	305	O	O	N	01/07/2000	01/07/2000	17
2015	0895	LGRA	STAR LA TOULOUBRE	200006618	VENTOUSE BALLON A.BELIER	965	1 344	O	O	N	01/07/2000	01/07/2000	17
2015	0895	LGRA	STAR LA TOULOUBRE	200006619	RESERVOIR ANTI-BELIER	964	1 343	O	O	N	01/07/2000	01/07/2000	17
2015	0895	LGRA	STAR LA TOULOUBRE	200006620	RADIATEUR	350	461	O	O	N	01/07/2000	01/07/2000	17

Biens de retour biens de reprise (suite)

Immobilisations en jouissance temporaire (suite)

Exercice	Traité	Site	Libellé	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2015	Renouv. O/N	Bien de retour O/N	Bien de reprise O/N	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
2015	0895	LGRA	STAR LA TOULOUBRE	200604154	ECLAIRAGE - STATION	335	480	O	O	N	01/07/2006	01/07/2006	11
2015	0895	LGRA	STAR LA TOULOUBRE	200610356	MONORAIL STATION	335	433	O	O	N	01/07/2006	01/07/2006	30
2015	0895	LGRA	STAR LA TOULOUBRE	200610357	CHARIOT PORTE PALAN	335	433	O	O	N	01/07/2006	01/07/2006	15
2015	0895	LGRA	STAR LA TOULOUBRE	200610358	PALAN STATION	335	433	O	O	N	01/07/2006	01/07/2006	25
2015	0895	LGRA	STAR LA TOULOUBRE	200804418	REENCLENCHEUR DISJ. GEN.	400	562	O	O	N	01/07/2008	01/07/2008	9
2015	0895	LGRA	STAR LA TOULOUBRE	200807779	REENCLENCHEUR DISJ. GEN.	400	398	O	O	N	01/07/2008	01/07/2008	9
2015	0895	LGRA	STAR LA TOULOUBRE	200807780	INTER GENERAL ARMOIRE.	400	398	O	O	N	01/07/2008	01/07/2008	9
2015	0895	LGRA	STAR LA TOULOUBRE	201001990	CUVE DE FIOUL DU G.E	2 230	2 722	O	O	N	01/07/2010	01/07/2010	7
2015	0895	LGRA	STAR LA TOULOUBRE	201001991	EXTRACTEUR D'AIR LOCAL	2 000	2 829	O	O	N	01/07/2010	01/07/2010	7
2015	0895	LGRA	STAR LA TOULOUBRE	201001993	GROUPE ELECTROGENE	4 954	7 025	O	O	N	01/07/2010	01/07/2010	7
2015	0895	LGRA	STAR LA TOULOUBRE	201001996	R.VANNE REF. POMPE N°1	800	1 151	O	O	N	01/07/2010	01/07/2010	7
2015	0895	LGRA	STAR LA TOULOUBRE	201001997	R.VANNE REF. POMPE N°2	800	1 151	O	O	N	01/07/2010	01/07/2010	7
2015	0895	LGRA	STAR LA TOULOUBRE	201001998	R.VANNE ARRIVÉE FOSSE	1 600	2 303	O	O	N	01/07/2010	01/07/2010	7
2015	0895	LGRA	STAR LA TOULOUBRE	201001999	BARRE GUIDE POMPE1	1 824	2 641	O	O	N	01/07/2010	01/07/2010	7
2015	0895	LGRA	STAR LA TOULOUBRE	201002000	BARRE GUIDE POMPE2	1 824	2 641	O	O	N	01/07/2010	01/07/2010	7
2015	0895	LGRA	STAR LA TOULOUBRE	201004511	TRAPPE POSTE RELEVAGE	0	796	O	O	N	01/07/2010	01/07/2010	20
2015	0895	LGRA	STAR LA TOULOUBRE	201004512	TRAPPE CHAMBRE DE VANNE	0	796	O	O	N	01/07/2010	01/07/2010	20
2015	0895	LGRA	STAR LA TOULOUBRE	201201535	ARMOIRE BT	30 848	19 390	O	O	N	14/11/2012	14/11/2012	5
2015	0895	LGRA	STAR LA TOULOUBRE	201201538	INVERSEUR DE SOURCE	1 000	1 020	O	O	N	14/11/2012	14/11/2012	5
2015	0895	LGRA	STAR LA TOULOUBRE	201201540	POIRE NIVEAU T.HAUT FOSSE	300	204	O	O	N	14/11/2012	14/11/2012	5
2015	0895	LGRA	STAR LA TOULOUBRE	201204452	SOFREL	4 190	4 190	O	O	N	01/03/2012	01/03/2012	15
2015	0895	LGRA	STAR LA TOULOUBRE	201301511	POMPE RELEVAGE - N°1	2 408	1 912	O	O	N	14/10/2013	14/10/2013	4
2015	0895	LGRA	STAR LA TOULOUBRE	201301512	POMPE RELEVAGE - N°2	2 407	1 911	O	O	N	14/10/2013	14/10/2013	4
2015	0895	LGRA	STAR LA TOULOUBRE	201301513	PIEDS D ASSISE P1	2 440	547	O	O	N	14/10/2013	14/10/2013	4
2015	0895	LGRA	STAR LA TOULOUBRE	201301514	PIEDS D ASSISE P2	2 440	547	O	O	N	14/10/2013	14/10/2013	4
2015	0895	LGRA	STAR LA TOULOUBRE	201301515	MESURE 1	272	373	O	O	N	14/10/2013	14/10/2013	4
2015	0895	LGRA	STAR LA TOULOUBRE	201301516	MESURE 2	272	373	O	O	N	14/10/2013	14/10/2013	4
2015	0895	LGRA	STAR LA TOULOUBRE	201302801	VARIATEUR P1	10	2 686	O	O	N	14/10/2013	14/10/2013	11
2015	0895	LGRA	STAR LA TOULOUBRE	201302802	VARIATEUR P2	10	2 686	O	O	N	14/10/2013	14/10/2013	11
2015	0895	LGRA	STAR LA TOULOUBRE	201302803	EXTINTEUR N°6	0	64	O	O	N	01/07/2013	01/07/2013	10

Biens de retour biens de reprise (suite)

Immobilisations en jouissance temporaire (suite)

Exercice	Traité	Site	Libellé	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2015	Renouv. O/N	Bien de retour O/N	Bien de reprise O/N	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
2015	0895	LGRA	STAR LA TOULOUBRE	201302804	EXTINTEUR N°7	0	64	O	O	N	01/07/2013	01/07/2013	10
2015	0895	LGRA	STAR LA TOULOUBRE	201401841	ROUTEUR ADSL	3 000	2 039	O	O	N	01/07/2014	01/07/2014	10
2015	0895	LGRA	STAR LA TOULOUBRE	201501373	CLAPET REF. POMPE N°2	804	804	O	O	N	26/02/2015	26/02/2015	15
2015	0895	LGRA	STAR LA TOULOUBRE	201501374	CLAPET REF. POMPEN°1	805	805	O	O	N	26/02/2015	26/02/2015	15
2015	0895	LIAS	RELEVAGE DE ROUMIAS	200807766	DISJONTEUR GENERAL	0	1 939	O	O	N	01/07/2008	01/07/2008	15
2015	0895	LIAS	RELEVAGE DE ROUMIAS	200807767	COFFRET CD POMPES	0	3 382	O	O	N	01/07/2008	01/07/2008	15
2015	0895	LIAS	RELEVAGE DE ROUMIAS	200807768	TRAPPE POSTE DE RELEVAGE	0	1 078	O	O	N	01/07/2008	01/07/2008	20
2015	0895	LIAS	RELEVAGE DE ROUMIAS	200807769	POIRE NIV TRES BAS	0	209	O	O	N	01/07/2008	01/07/2008	10
2015	0895	LIAS	RELEVAGE DE ROUMIAS	200807770	POIRE NIV TRES HAUT	0	209	O	O	N	01/07/2008	01/07/2008	10
2015	0895	LIAS	RELEVAGE DE ROUMIAS	200807771	POIRE NIV HAUT	0	209	O	O	N	01/07/2008	01/07/2008	10
2015	0895	LIAS	RELEVAGE DE ROUMIAS	200807772	BARRE GUIDE POMPE N°1	0	416	O	O	N	01/07/2008	01/07/2008	10
2015	0895	LIAS	RELEVAGE DE ROUMIAS	200807773	BARRE GUIDE POMPE N°2	0	416	O	O	N	01/07/2008	01/07/2008	10
2015	0895	LIAS	RELEVAGE DE ROUMIAS	200807774	PIED ASSISE POMPE N°1	0	596	O	O	N	01/07/2008	01/07/2008	15
2015	0895	LIAS	RELEVAGE DE ROUMIAS	200807775	PIED ASSISE POMPE N°2	0	596	O	O	N	01/07/2008	01/07/2008	15
2015	0895	LIAS	RELEVAGE DE ROUMIAS	200807776	POMPE N°1	0	1 313	O	O	N	01/07/2008	01/07/2008	9
2015	0895	LIAS	RELEVAGE DE ROUMIAS	200807777	POMPE N°2	0	1 313	O	O	N	01/07/2008	01/07/2008	9
2015	0895	LIAS	RELEVAGE DE ROUMIAS	200807778	FOSSE DE RELEVAGE	0	1	O	O	N	01/07/2008	01/07/2008	25

Annexes générales
Rapport annuel du délégataire

SOMMAIRE

Annexes générales

1. EXEMPLE DE FACTURE 120 M3 GRANS 471

2. EXEMPLE DE FACTURE 120 M3 CORNILLON CONFOUX 473

3. LISTE DES NON VALEURS 475

4. ATTESTATIONS D'ASSURANCES 477

5. TARIFS 486

6. CALCUL D'ACTUALISATION SEMESTRIELLE 489

Exemple de facture 120 M3 Grans

Eaux de Marseille
eauxdemarseille.fr
CENTRE SERVICE CLIENTS "LA PASSERELLE"
N° Cristal 0 969 39 40 50
APPEL NON SURTAXE

Du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 9h à 12h
CS 70001.- 13254 Marseille Cedex 06
Urgences / Fuites : 04 91 83 16 15 hors heures ouvrables

Tous les services auxquels vous avez droit sont sur
www.eauxdemarseille.fr

SOCIÉTÉ DES EAUX DE MARSEILLE
COMMUNE DE GRANS
SERVICE EAU - SERVICE ASSAINISSEMENT

FACTURE SPECIMEN
Rue du Test
13450 COMMUNE DE GRANS

FACTURE INSEE 120 M3 - 2015

EMISE LE : 04/04/2016

MONTANT A PAYER **378,28 EUROS**
AVANT LE **XX / XX / XXXX**

Le détail de votre facture figure au verso.

VOTRE N° DE CONTRAT :
SPECIMEN

ADRESSE DU LIEU RACCORDÉ
Rue du Test
13450 COMMUNE DE GRANS

MONTANT DE VOTRE FACTURE	378,28	EUROS
SOLDE ANTERIEUR		
RESTE DU	378,28	EUROS
FACTURATION À PARTIR DU VOLUME INSEE	120	M3
PROCHAINE FACTURE SUR RELEVÉ	XX / XX / XXXX	

M E S S A G E

Cette Facture a été calculée sur la base des tarifs au 1er janvier de l'année d'édition du RAD

IBAN : Joignez un RIB
ICS : FR01XXX242345
RUM : TIP01234567890123456789012345678901

FACTURE SPECIMEN
Rue du Test
13450 COMMUNE DE GRANS

Montant : 378,28 €

Date et Lieu Signature

TIPS€PA

XXX
XXX XXXXX
XXXXX Xxxxx xxxxx xx

Mandat de prélèvement SEPA ponctuel: en signant ce formulaire de mandat, vous autorisez Société des Eaux de Marseille à envoyer ces instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de Société des Eaux de Marseille. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.
Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA ponctuel. **Votre signature vaut autorisation pour débiter, à réception, votre compte pour le montant indiqué.**

010101010101 FACTURE SPECIMEN

010101010101 01234567890123456789012345678901 378,28

Exemple de facture 120 M3 Grans (suite)

CODE LIVRAISON	CATÉGORIE	ASSAINISSEMENT	UNITÉ DE FACTURATION
	DOMESTIQUE-EAU FILTREE	RACCORDE FACTURATION NORMALE	1

COMPTEUR N°	DIAMÈTRE 15		VOLUME À FACTURER	EAU (M³)	ASSAINISSEMENT (M³)
DATES DES RELEVÉS	INDEX	VOLUME	CONSOMMÉ ANNEE	120	
PRÉCÉDENTES NOUVELLES	ANCIEN NOUVEAU		VOLUME À FACTURER	120	120
01/01/2015 31/12/2015	0 120	120			

TOTAL 120 m³

DÉTAIL DE VOTRE FACTURE	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE HT EN EUROS	MONTANT HT DISTRIBUTEUR EN EUROS	MONTANT HT ORGANISMES EN EUROS	TAUX DE TVA
DISTRIBUTION DE L'EAU					
REDEVANCE D'ABONNEMENT	2		31,36	0,00	5,50
CONSOMMATION TRANCHE 1	120		67,50	21,60	5,50
TOTAL DISTRIBUTION DE L'EAU			**98,86**	**21,60**	
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES					
REDEVANCE D'ABONNEMENT	2		25,02	0,00	10,00
CONSOMMATION TRANCHE 1	120		94,76	46,80	10,00
TOTAL COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES			**119,78**	**46,80**	
ORGANISMES PUBLICS					
PRESERVATION DES RESSOURCES EN EAU	120			9,59	5,50
LUTTE CONTRE LA POLLUTION	120			34,80	5,50
MODERNISATION RÉSEAUX COLLECTE	120			19,20	10,00
TOTAL ORGANISMES PUBLICS			**0,00**	**63,59**	
TOTAL GENERAL PAR BENEFICIAIRE			**218,64**	**131,99**	

MONTANT DE VOTRE FACTURE	TOTAL HT 350,63	TOTAL TVA 27,65	TOTAL TTC 378,28

Payable à réception, sans escompte, avant la date limite. T.V.A. acquittée sur les débits.

SEM 25 rue E. DELACLADE CS 70001 - 13254 MARSEILLE CEDEX 6 - S.A. au capital de 7 202 304 Euros RCS MARSEILLE B 057 806 150
N° D'IDENTIFICATION T.V.A. FR 19 057 806 150 SIRET 057 806 150 00017 APE 4102Z

MODALITES DE REGLEMENT

Au moyen du TIP

- Le TIP remplace le chèque, il suffit de dater, signer et envoyer la partie prédécoupée sous pli affranchi, dans l'enveloppe jointe à votre facture.
- Vérifiez que votre numéro de compte y est bien indiqué, dans le cas contraire, joignez un Relevé d'Identité Bancaire, Postal ou de Caisse d'Epargne.

Par prélèvement automatique

- Le prélèvement sera effectif environ 10 jours après expédition de votre facture ou à partir du 14 du mois, si vous avez opté pour la mensualisation.

Au moyen d'un chèque

- Etablissez votre chèque à l'ordre de "Société des Eaux de Marseille", et adressez-le avec la partie prédécoupée du TIP, non signée, sous pli affranchi, dans l'enveloppe jointe à votre facture.

En espèces dans un bureau de Poste

- Présentez la formule entière du TIP au guichet d'un bureau de poste qui scannera le code barre.

XXX01234567890123456789123456789

- Par le service Cash compte (sans frais pour le déposant). Bénéficiaire : SEM - RIB 20041 01008 0000063H029 13

Par carte bancaire

- Paiement sécurisé sur notre site internet www.eauxdemarseille.fr, sur appel téléphonique à La Passerelle ou en Agence.

Exemple de facture 120 M3 Cornillon Confoux

Eaux de Marseille
eauxdemarseille.fr
CENTRE SERVICE CLIENTS "LA PASSERELLE"
N° Cristal 0 969 39 40 50
APPEL NON SURTAXE

Du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 9h à 12h
CS 70001.- 13254 Marseille Cedex 06
Urgences / Fuites : 04 91 83 16 15 hors heures ouvrables

Tous les services auxquels vous avez droit sont sur
www.eauxdemarseille.fr

SOCIÉTÉ DES EAUX DE MARSEILLE
COMMUNE DE CORNILLON-CONFOUX
SERVICE EAU - SERVICE ASSAINISSEMENT

FACTURE SPECIMEN
Rue du Test
13250 COMMUNE DE CORNILLON-CONFOUX

FACTURE INSEE 120 M3 - 2015

EMISE LE : 04/04/2016

MONTANT A PAYER 378,28 EUROS
AVANT LE XX / XX / XXXX

Le détail de votre facture figure au verso.

VOTRE N° DE CONTRAT :
SPECIMEN

ADRESSE DU LIEU RACCORDÉ
Rue du Test
13250 COMMUNE DE CORNILLON-CONFOUX

MONTANT DE VOTRE FACTURE	378,28	EUROS
SOLDE ANTERIEUR		
RESTE DU	378,28	EUROS
FACTURATION À PARTIR DU VOLUME INSEE	120	M3
PROCHAINE FACTURE SUR RELEVÉ	XX / XX / XXXX	

M E S S A G E

Cette Facture a été calculée sur la base des tarifs au 1er janvier de l'année d'édition du RAD

IBAN : Joignez un RIB
ICS : FR01XXX242345
RUM : TIP01234567890123456789012345678901

FACTURE SPECIMEN
Rue du Test
13250 COMMUNE DE CORNILLON-CONFOUX

Montant : 378,28 €

Date et Lieu | Signature

TIPS€PA

XXX
XXX XXXXX
XXXXX Xxxxx xxxxx xx

Mandat de prélèvement SEPA ponctuel: en signant ce formulaire de mandat, vous autorisez Société des Eaux de Marseille à envoyer ces instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de Société des Eaux de Marseille. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.
Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA ponctuel. **Votre signature vaut autorisation pour débiter, à réception, votre compte pour le montant indiqué.**

010101010101 FACTURE SPECIMEN

010101010101 01234567890123456789012345678901 378,28

Exemple de facture 120 M3 Cornillon Confoux (suite)

CODE LIVRAISON	CATÉGORIE	ASSAINISSEMENT	UNITÉ DE FACTURATION
	DOMESTIQUE-EAU FILTREE	RACCORDE FACTURATION NORMALE	1

COMPTEUR N°	DIAMÈTRE 15		VOLUME À FACTURER	EAU (M³)	ASSAINISSEMENT (M³)
DATES DES RELEVÉS	INDEX	VOLUME	CONSOMMÉ ANNEE	120	
PRÉCÉDENTES NOUVELLES	ANCIEN NOUVEAU		VOLUME À FACTURER	120	120
01/01/2015 31/12/2015	0 120	120			

TOTAL 120 m³

DÉTAIL DE VOTRE FACTURE	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE HT EN EUROS	MONTANT HT DISTRIBUTEUR EN EUROS	MONTANT HT ORGANISMES EN EUROS	TAUX DE TVA
DISTRIBUTION DE L'EAU					
REDEVANCE D'ABONNEMENT	2		31,36	0,00	5,50
CONSOMMATION TRANCHE 1	120		67,50	21,60	5,50
TOTAL DISTRIBUTION DE L'EAU			**98,86**	**21,60**	
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES					
REDEVANCE D'ABONNEMENT	2		25,02	0,00	10,00
CONSOMMATION TRANCHE 1	120		94,76	46,80	10,00
TOTAL COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES			**119,78**	**46,80**	
ORGANISMES PUBLICS					
PRESERVATION DES RESSOURCES EN EAU	120			9,59	5,50
LUTTE CONTRE LA POLLUTION	120			34,80	5,50
MODERNISATION RÉSEAUX COLLECTE	120			19,20	10,00
TOTAL ORGANISMES PUBLICS			**0,00**	**63,59**	
TOTAL GENERAL PAR BENEFICIAIRE			**218,64**	**131,99**	

MONTANT DE VOTRE FACTURE	TOTAL HT 350,63	TOTAL TVA 27,65	TOTAL TTC 378,28

Payable à réception, sans escompte, avant la date limite. T.V.A. acquittée sur les débits.

SEM 25 rue E. DELACROIX CS 70001 - 13254 MARSEILLE CEDEX 6 - S.A. au capital de 7 202 304 Euros RCS MARSEILLE B 057 806 150
N° D'IDENTIFICATION T.V.A. FR 19 057 806 150 SIRET 057 806 150 00017 APE 4102Z

MODALITES DE REGLEMENT

Au moyen du TIP

- Le TIP remplace le chèque, il suffit de dater, signer et envoyer la partie prédécoupée sous pli affranchi, dans l'enveloppe jointe à votre facture.
- Vérifiez que votre numéro de compte y est bien indiqué, dans le cas contraire, joignez un Relevé d'Identité Bancaire, Postal ou de Caisse d'Epargne.

Par prélèvement automatique

- Le prélèvement sera effectif environ 10 jours après expédition de votre facture ou à partir du 14 du mois, si vous avez opté pour la mensualisation.

Au moyen d'un chèque

- Etablissez votre chèque à l'ordre de "Société des Eaux de Marseille", et adressez-le avec la partie prédécoupée du TIP, non signée, sous pli affranchi, dans l'enveloppe jointe à votre facture.

En espèces dans un bureau de Poste

- Présentez la formule entière du TIP au guichet d'un bureau de poste qui scannera le code barre.

XXX01234567890123456789123456789

- Par le service Cash compte (sans frais pour le déposant). Bénéficiaire : SEM - RIB 20041 01008 0000063H029 13

Par carte bancaire

- Paiement sécurisé sur notre site internet www.eauxdemarseille.fr, sur appel téléphonique à La Passerelle ou en Agence.

Liste des non valeurs

DATES EMISSION : 01/01/2015 A 31/12/2015 TRAITE : GRANS - CORNILLON

Chapitre : DEGREVEMENT FUITE & CONSO ANORMALE			
N° Avoir	Abonnement	Titulaire Abonnement	Mnt H.T.
1007325602	6088615	M MME BARONE ROSIQUE THIERRY CHANTAL	- 182,07
1007330505	0393978	M MME DIANA LUDOVIC ET MARJORIE	-1 153,53
1007332675	0055477	M MME TASSAN HENRI	- 234,10
1007344200	7108240	M CANO JOSEPH	-14 259,89
1007415252	0038121	M THOUZELLIER VALERY	- 187,67
1007431746	5255080	M NADAL GUY	-1 120,33
1007469228	5752520	M LAGRENE BERNARD	- 969,97
1007478412	7037050	M GOHE REMY	- 304,10
1007487298	0260642	M RASPAIL ALAIN	- 176,12
1007532557	5255080	M NADAL GUY	- 955,27
1007692384	6049189	M BERNARDI JEAN JACQUES	- 912,70
1007770616	6194634	MME DESROZIERS JULIE	- 249,26
1008258738	7100850	M GARRIDO JEAN MARIE	- 728,65
Total Chapitre			**-21 433,66**

DATES EMISSION : 01/01/2015 A 31/12/2015 TRAITE : GRANS - CORNILLON

Chapitre : IRRECOUVRABLES .			
N° Avoir	Abonnement	Titulaire Abonnement	Mnt H.T.
1007592130	6075567	MME GENSEL MARJORIE	-31,86
1007662326	6072323	MME MUGANZA NYOTA	- 126,07
1007662327	6072323	MME MUGANZA NYOTA	- 241,92
1007662328	6072323	MME MUGANZA NYOTA	- 214,08
1007691326	6183659	MME KEITA SANDY	- 102,16
1007691327	6183659	MME KEITA SANDY	-,78
1007784738	6159593	M MME CARON OLIVIER	- 237,05
1007784739	6159593	M MME CARON OLIVIER	- 332,83
1007784978	6092475	M DURAND STEPHANE	-32,40
1007785467	6104383	M SBRIAGGIA SEBASTIEN	- 160,72
1007785559	6104383	M SBRIAGGIA SEBASTIEN	-5,09
1007785560	6104383	M SBRIAGGIA SEBASTIEN	-92,98

Liste des non valeurs (suite)

Chapitre : IRRECOUVRABLES .			
N° Avoir	Abonnement	Titulaire Abonnement	Mnt H.T.
1007785561	6104383	M SBRIAGGIA SEBASTIEN	- 120,32
1007785562	6104383	M SBRIAGGIA SEBASTIEN	- 153,52
1007785563	6104383	M SBRIAGGIA SEBASTIEN	-31,92
1007785642	6075562	M ERRERA NICOLAS	- 102,20
1007785643	6075562	M ERRERA NICOLAS	- 224,41
1007785644	6075562	M ERRERA NICOLAS	-99,18
1007785645	6075562	M ERRERA NICOLAS	- 171,88
1007785646	6075562	M ERRERA NICOLAS	-1,54
1007786060	6110589	OUEST PROVENCE HABITAT	-96,65
1007786061	6110589	OUEST PROVENCE HABITAT	- 133,46
1007786062	6110591	OUEST PROVENCE HABITAT	- 194,07
1007786063	6110591	OUEST PROVENCE HABITAT	-21,36
1007786064	6110594	OUEST PROVENCE HABITAT	- 134,66
1007786065	6110594	OUEST PROVENCE HABITAT	- 209,14
1007786066	6110598	OUEST PROVENCE HABITAT	-68,13
1007786067	6110598	OUEST PROVENCE HABITAT	-73,15
1007969044	0411648	MME RAYNAUD SANDRINE	- 156,79
Total Chapitre			**-3 570,32**

Attestations d'assurances

Multirisque Dommages - SEM

MONTMIRAIL
COURTIER EN ASSURANCES

ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, **MONTMIRAIL SA**, Courtiers en assurances et réassurances, 6 rue Jean-Jacques VERNAZZA BP 172 13322 MARSEILLE Cedex 16 certifions assurer la :

SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE
25, rue Edouard Delanglade
13006 Marseille

par contrat **MULTIRISQUE DOMMAGES n° 39.999.931** souscrit par notre intermédiaire auprès de la compagnie **ALLIANZ** qui garantit l'ensemble des biens propriétés, loués, utilisés, et d'une façon générale, mis à la disposition de la **Société des eaux de Marseille** pour ses activités.

Ce contrat couvre notamment les événements suivants :

- Incendie, Explosion, Foudre, Risques locatifs, Recours des voisins et des tiers, Dégâts des eaux, Fumées, Tempêtes, Chutes d'appareils de navigation aérienne, Grèves, Emeutes, Actes de terrorisme, de Vandalisme, Attentats et Catastrophes naturelles, Vol, Responsabilité Civile Propriétaire d'Immeubles.

La présente attestation ne peut engager les assureurs en dehors des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère. En foi de quoi nous la délivrons pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Marseille, le 15 DECEMBRE 2014

MONTMIRAIL SA
Courtage en Assurances et Réassurances
6, Rue Jean-Jacques Vernazza - B.P. 172
13322 Marseille Cedex 16
Tél. : 04 91 32 38 38 - Fax : 04 91 32 38 59

LA PRESENTE ATTESTATION EST VALABLE DU 1ER JANVIER 2015 AU 31 DECEMBRE 2015 SOUS RESERVE DU PAIEMENT DE LA PRIME.

VERSPIEREN INTERNATIONAL

Siège social :
6 rue Jean-Jacques Vernazza – BP 172
13322 Marseille Cedex 16

Tél. : +33 (0)4 91 32 38 38
Fax : +33 (0)4 91 32 38 59
www.montmirail.com

MONTMIRAIL – filiale du GROUPE VERSPIEREN - société par actions simplifiée au capital de 3 047 120 euros
SIREN 384 983 342 - RCS Marseille - SIRET 384 983 342 00039 – APE 6622 Z - N° Orias : 07 000 145 – www.orias.fr

GROUPE VERSPIEREN
COURTIER EN ASSURANCES

Attestations d'assurances (suite)

Responsabilité Civile - SEM

Direction **R**égionale des **O**pérations **P**rofessionnelles &
Entreprise **L**yon-**M**arseille
Astrid GAUTHIER
Souscription- Gestion Responsabilité Civile 1
Tél. : 0978.978.042 Fax : 01.30.68.76.37

Référence : Contrat Responsabilité Civile
N° 39 691 347

SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE
25 RUE EDOUARD DELANGLADE
13006 MARSEILLE

Date : 23/12/2014
Objet : Attestation de garantie

ATTESTATION DE GARANTIE

RESPONSABILITE CIVILE

Nous soussignés ALLIANZ Assurances dont le siège social est situé : 87 Rue de Richelieu 75113 PARIS CEDEX 02, attestons par la présente que :

SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE
25 RUE EDOUARD DELANGLADE
13006 MARSEILLE

Est titulaire d'un contrat d'assurance « RESPONSABILITE CIVILE » portant le numéro 39691347, pour les activités suivantes :

ACTIVITES DECLAREES

La compagnie garantit l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile qu'il peut encourir, sur le fondement de la législation et de la jurisprudence françaises en vigueur, du droit communautaire , des législations étrangères ou du droit international, en raison de dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non consécutifs causés aux tiers du fait de ses activités ci-dessous :

Activités non limitatives suivantes avec tous travaux connexes, annexes, utilisation et emploi de tous matériels, de tous modes de construction et tous moyens de transport :

N°39691347 SEM

Attestations d'assurances (suite)

Responsabilité Civile - SEM (suite)

1/ CAPTAGE, TRAITEMENT, DISTRIBUTION D'EAU

Tous travaux de prestations, de conception, réalisation, entretien, maintenance, surveillance, exploitation, de réseaux, d'ouvrages, d'installations, d'équipements, de distribution et ou de traitement de l'eau, d'assainissement, et toutes prestations de services et de conseils tant auprès des particuliers, des professionnels, des collectivités, que des établissements publics, concernant directement ou indirectement :

- l'exploitation, la gestion de réservoirs, de châteaux d'eau, de bassins de rétention d'eau pour le compte de collectivités locales concédantes,
- le captage, le traitement, la distribution, la livraison, l'achat, le stockage, la gestion, la production d'eau brute ou potable en gros ou au détail,
- l'entretien, la maintenance, la réparation de réseaux de distribution d'eau et de canalisations,
- l'exploitation, la gestion, l'entretien de réseaux d'assainissement, de stations de traitement, de relevage et d'épuration d'effluents et d'eaux,
- la production, la fourniture et ou la vente d'électricité,
- le contrôle sanitaire de la qualité des eaux, la désinfection des réseaux.

2/ BUREAU D' ETUDES TECHNIQUES , INGENIERIE , LABORATOIRE D'ANALYSE

Toutes prestations de services, notamment d'ingénierie, de bureau d'études, de formation se rapportant aux activités précitées.

L'assuré agit tant pour son compte que pour le compte du Groupe des Eaux de Marseille, des collectivités territoriales et des personnes morales de droit privé dans le cadre de prestations de maîtrise d'œuvre complète et notamment la réalisation des missions suivantes :

- études préliminaires : études de marchés, d'infrastructure, de faisabilité,
- études techniques : établissement d'avant projet, de spécifications techniques, de devis, de projets définitifs,
- études d'impact des eaux sur l'environnement,
- études en matières de gestion des eaux de surface suite à inondation, ruissellement,
- élaboration de documents d'adjudication, dépouillement des appels d'offres,
- passation de commandes pour le compte du client, suivi de fabrication dans les usines du fournisseur, contrôle des fournitures, de l'emballage et du transport,
- surveillance, direction, coordination des travaux, du montage et des essais, de la mise en route, des travaux d'entretien, de contrôle et de réparation,
- assistance technique, formation du personnel.

Toutes prestations de services dans les domaines de la gestion des déchets de l'hygiène, de la propreté, de l'énergie, du chauffage urbain, de l'éclairage public.

Les garanties s'appliquent selon les termes et conditions du contrat à toutes nouvelles activités que l'assuré serait amené à exercer, en tant que connexes ou annexes aux activités principales.

N°39691347 SEM

2

Attestations d'assurances (suite)

Responsabilité Civile - SEM (suite)

TABLEAU RECAPITULATIF DES MONTANTS DES GARANTIES ET DES FRANCHISES

RESPONSABILITE CIVILE EXPLOITATION

Tous dommages confondus	par sinistre	1.525.000 EUR
Dommages matériels et immatériels consécutifs	par sinistre	1.525.000 EUR
Dommages aux objets confiés par vos clients	par sinistre	500.000 EUR
Dommages immatériels non consécutifs	par sinistre	1.525.000 EUR
Responsabilité civile vol	par année d'assurance	15.250 EUR
Dommages corporels et matériels accessoires atteignant les préposés	par année d'assurance	1.000.000 EUR

RESPONSABILITE CIVILE APRES LIVRAISON OU TRAVAUX

Tous dommages confondus Corporels, matériels et immatériels	par année d'assurance et par sinistre	1.525.000 EUR
Consécutifs		
Dommages immatériels non consécutifs	par année d'assurance et par sinistre	1.525.000 EUR
Frais de dépose-repose	par année d'assurance et par sinistre	500.000 EUR

RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE

Pour l'ensemble des dommages corporels matériels et Immatériels consécutifs ou non	par année d'assurance et par sinistre	1.525.000 EUR

DEFENSE RECOURS :	par année d'assurance par dossier	15 300 EUR 4 600 EUR

N°39691347 SEM

3

Attestations d'assurances (suite)

Responsabilité Civile - SEM (suite)

FRANCHISES :

Par sinistre :

-Dommages corporels : Néant.

-Défense pénale et recours : seules entrent dans la garantie Recours, les réclamations de plus de 225 EUR

-Vol par préposés, responsabilité civile familiale : 500 EUR

-Responsabilité civile du comité d'entreprise et de l'association le Club du Cœur : 500 EUR

-Ruptures de canalisation : 50 000 EUR

-Sur tout autre dommage relevant de la Responsabilité Civile Exploitation, ou Après Livraison ou Professionnelle ou Frais de Retrait : 50 000 EUR.

EXCLUSIONS :

Sont exclus de la garantie de l'assureur :

1/ Les dommages provenant d'une faute intentionnelle ou dolosive de l'Assuré sous réserve de l'article L 121.2 du Code des Assurances "l'assureur est garant des pertes et dommages causés par des personnes dont l'Assuré est civilement responsable en vertu de l'article 1384 du Code Civil, quelles que soient la nature et la gravité des fautes de ces personnes". Les amendes et peines pénales infligées aux assurés, de même que les redevances visées par la loi 64-125 du 16 décembre 1964 ou par des textes équivalents à l'Etranger.

2/Les dommages causés par des phénomènes naturels à caractère catastrophique n'engageant pas la responsabilité de l'Assuré :
- les tremblements de terre, éruptions volcaniques, glissements ou affaissements de terrains, avalanches,
- les tempêtes, ouragans, cyclones, raz-de-marée, trombes.

3/Les dommages résultant de la guerre étrangère, de la guerre civile, d'émeutes, de mouvements populaires, d'attentats, d'actes de terrorisme ou de sabotage.

4/Les dommages ou réclamations relatifs aux frais, rémunérations et honoraires de l'Assuré, au droit de la propriété intellectuelle, à la concurrence déloyale.

5/Les dommages imputables au non respect délibéré par les dirigeants de l'Assuré des lois et réglementations, des règlements définis par la profession, des prescriptions du fabricant et des dispositions contractuelles dont Us ne pouvaient ignorer qu'Us ou qu'elles s'appliquaient aux activités et fournitures mentionnées au chapitre I B.
On entend par dirigeants tous ceux qui assument, en droit ou en fait, une responsabilité directe dans la marche et la gestion de l'Assuré, sans être les préposés de celui-ci. De ce fait, par exemple, les directeurs techniques ou commerciaux ne sont généralement pas des dirigeants.

N°39691347 SEM

4

Attestations d'assurances (suite)

Responsabilité Civile - SEM (suite)

6/ Les dommages ou l'aggravation des dommages causés par :
- des armes ou engins destinés à exploser par modification de structure du noyau de l'atome
- Tout combustible nucléaire, produit, déchet radioactif, ou par toute autre source de rayonnements ionisants si les dommages ou l'aggravation des dommages :
-frappent directement une installation nucléaire,
-ou engagent la responsabilité exclusive d'un exploitant d'installation nucléaire
- ou trouvent leur origine dans la fourniture de biens ou de services concernant, à la connaissance de l'assuré, une installation nucléaire à l'étranger
-Toute source de rayonnements ionisants (en particulier tout radio-isotope)destinée à être utilisé hors d'une installation nucléaire à des fins industrielles,commerciales, agricoles, scientifiques ou médicales.
Toutefois, cette dernière disposition ne s'applique pas aux dommages ou aggravations de dommages causés par des sources de rayonnements ionisants classées SI, S2, LI, L2 par la CIREA pour le secteur industriel et A et H pour le secteur médical et utilisées ou destinées a être utilisées en France hors d'une installation nucléaire.

7/ La pollution et les atteintes à l'environnement, qu'elles soient accidentelles ou non accidentelles (graduelles). Cette exclusion ne s'applique pas aux recours contre l'Assuré permis par le code de la Sécurité Sociale au titre des accidents du travail et maladies professionnelles de son personnel.

8/ Les dommages causés directement ou indirectement :
- par l'amiante ou ses dérivés, le plomb ou ses dérivés , les moisissures toxiques,
- les polluants organiques persistants suivants : aldrine, chiordane, DDT, dioxines, dieldrine, endrine, furanes, heptachlore, hexachlorobenzène, mirex, polychlorobiphényles (PCB), toxaphène,
- le formaldéhyde,
- le Méthyltertiobutyléter (MTBE).

9/ Les dommages résultant des encéphalopathies spongiformes subaiguës transmissibles.

10/Les dommages résultant de l'utilisation ou de la dissémination d'organismes génétiquement modifiés (visés par la Loi N° 92-654 du 13 juillet1992 ou les textes qui pourraient lui être substitués ainsi que ceux pris pour son application) ou résultant de la mise sur le marché de produits composés en tout ou partie d'organismes génétiquement modifiés.

11/ Les dommages découlant de la fourniture de produits d'origine humaine ou de produits de biosynthèse dérivant directement de produits d'origine humaine destinés à des opérations thérapeutiques ou diagnostiques sur l'être humain.

12/Les dommages résultant de la production, par tout appareil ou équipement, de champs électriques ou magnétiques, ou de rayonnements électromagnétiques.

13/Les dommages résultant des effets d'un virus informatique, c'est-à-dire d'un programme ou d'un ensemble de programmes informatiques conçu pour porter atteinte à l'intégrité, la disponibilité ou à la confidentialité des logiciels, progiciels, systèmes d'exploitation, données et matériels informatiques, et pour se disséminer sur d'autres installations.

14/ Les dommages causés par :
- tout engin aérien ou spatial dont l'Assuré ou les personnes dont il est civilement responsable ont la propriété, la conduite, l'usage ou la garde,
- tout composant lié à la sécurité, au fonctionnement ou à la navigation de ces engins et dont l'assuré assume la conception, la fabrication, la vente, la réparation, et/ou la maintenance.
- les téléphériques, tous engins ou véhicules flottants, ferroviaires dont l'Assuré ou les personnes dont il est civilement responsable ont la propriété, la conduite, ou la garde.

N°39691347 SEM

5

Attestations d'assurances (suite)

Responsabilité Civile - SEM (suite)

Toutefois, cette exclusion ne s'applique pas pour les embarcations ne naviguant pas à plus de 3 milles des côtes, d'une jauge inférieure à 50 tonneaux et dont la capacité n'excède pas 25 personnes.

15/ Les dommages (autres que ceux aux biens des clients de l'assuré, garantis en garde ou en dépôt) dans la réalisation desquels est impliqué un véhicule terrestre à moteur assujetti à la loi du 27 février 1958 sur l'assurance automobile obligatoire ou une remorque ou semi-remorque assujettie à immatriculation spécifique f ou tout autre remorque ou appareil, attelé à ce véhicule) dont l'Assuré est propriétaire, locataire (y compris en cas de location-vente) ou détenteur. En ce qui concerne les dommages causés par tout autre véhicule (par exemple : le véhicule d'un prépose utilisé pour les besoins du service), l'assureur intervient exclusivement si la responsabilité civile de l'assuré n'est pas couverte par le contrat d'assurance souscrit pour l'emploi dudit véhicule. Toutefois, s'il s'agit d'une utilisation habituelle du véhicule par vos préposés, la garantie de l'assureur ne joue pas si ledit contrat comporte une clause d'usage non conforme à cette situation. A l'étranger toute garantie de même nature est exclue.

16/ Les dommages de la nature de ceux qui, en droit français, engagent la responsabilité des constructeurs en vertu des articles 1792, 1792-2, 1792-3 du Code Civil ou la responsabilité des fabricants ou assimilés en vertu de l'article 1792-4 du Code Civil ;ainsi que les obligations de même nature à l'étranger. Les dommages de la nature de ceux qui, en droit français, engagent la responsabilité de l'assuré sur la base de l'article 2270 du Code Civil, ainsi que les obligations de même nature à l'étranger.

17/ Les dommages résultant du non respect des dispositions du Code du Travail prévues aux articles L.122-45 à L.122-45-3 (discriminations), L 122-46 à L 122-54 (harcèlement), L 123-1 à L 1237-7 (égalité professionnelle entre les femmes et les hommes). Cette exclusion ne s'applique pas aux recours contre l'Assuré permis par le code de la Sécurité Sociale au titre des accidents du travail et maladies professionnelles de son personnel.

18/ Les conséquences pécuniaires de la responsabilité personnelle des dirigeants pris en leur qualité de mandataires sociaux selon les termes de la loi du 24/07/1996 et des textes subséquents.

19/ Les dommages engageant la responsabilité de l'Assuré en vertu de la loi88-1138 du 20 décembre 1998 (Loi Huriet) et ses décrets d'application ou en vertu des dispositions équivalentes à l'étranger.

20/ Les dommages résultant de la participation de l'Assuré, en tant que concurrent ou organisateur à des manifestations sportives soumises à assurance obligatoire selon les décrets du 18 Octobre 1955 ou 23 Décembre 1958 et toute réglementation ultérieure correspondante (manifestations sportives sur la voie publique ou avec véhicules à moteur).

21/ Les dommages provenant de colonies de vacances ou d'activités sportives entrant dans le champ d'application du décret n ° 93-392 du 18 Mars 1993.

22/ Les dommages matériels causés aux biens confiés par les clients de l'assuré ainsi que les dommages immatériels qui en résultent dans les cas suivants :
-Vol, tentative de vol, vandalisme ou disparition de ces biens qui vous ont été remis pour exécution d'un travail ou d'une prestation de service à titre onéreux et se trouvant dans l'enceinte de l'entreprise assurée,
- Dommages aux espèces, billets de banque, titres, pierres précieuses, perles, bijoux, métaux précieux, lorsque leur maniement ou leur conservation fait l'objet de votre activité professionnelle,
- Dommages engageant la responsabilité civile de l'assuré en tant que transporteur à l'occasion d'un contrat de transport. Restent toutefois garantis les dommages qui peuvent survenir aux biens confiés au cours des opérations de manutention, chargement, déchargement.

N°39691347 SEM

6

Attestations d'assurances (suite)

Responsabilité Civile - SEM (suite)

23/ Les dommages aux biens, autres que ceux de la clientèle, dont vous avez l'usage pour l'exercice de vos activités professionnelles et dont l'assuré est locataire, dépositaire, gardien et plus généralement possesseur à quelque titre que ce soit.

24/ Les dommages matériels et immatériels résultant d'un incendie, d'une explosion ,d'un incident d'origine électrique ou de l'action des eaux, prenant naissance dans les immeubles ou partie d'immeubles dont l'assuré est propriétaire ou locataire ou dont il a la jouissance durable à un titre quelconque (de tels dommages sont du ressort d'une assurance de dommages aux biens « incendie » ou « dégâts des eaux »).Toutefois cette exclusion ne s'applique pas lorsque ces dommages surviennent dans les locaux occupés ou pris en location par l'assuré pour une période n'excédant pas 15 jours consécutifs.

25/ Les dommages résultant de vols commis par les préposés de l'assuré si aucune plainte n'a été déposée contre eux.

26/ Les conséquences d'engagements contractuels avec des personnes physiques ou morales de droit privé dans la mesure où elles excèdent celles auxquelles l'Assuré est tenu en vertu des textes légaux ou réglementaires sur la responsabilité. Toutefois, les assureurs acceptent les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile résultant des clauses, traités, contrats, concessions, contrats d'affermage, ordres de travaux, appels d'offres ou cahiers des charges, précisant les conditions de travaux, d'exploitation, d'exécution, de fourniture, de concession, de distribution ou de prestations de services, et notamment des clauses de renonciation à recours qui pourraient y figurer.

27/ Les dommages imputables aux fournitures de l'Assuré ayant fait l'objet de réserves précises et fondées, si ces dommages ont leur origine dans la cause même de ces réserves et si l'Assuré n 'a pas pris les mesures qui s'avéraient évidentes pour éviter la possibilité de ces dommages.

28/ Les frais de dépose et repose des matériaux et fournitures destinés à la construction.

29/ Les dommages matériels subis par la fourniture livrée qui est à l'origine du sinistre, ainsi que son remplacement, son remboursement, sa réparation, sa réfection (sauf les frais de dépose-repose).Les frais de retrait du marché des fournitures de l'Assuré lorsqu'elles ne risquent pas de causer des dommages corporels ou matériels. S'il y a risque, la garantie ne joue qu'en cas d'injonction des pouvoirs publics ou de défaut des fournitures ou de faute de l'Assuré ou des personnes dont il est civilement responsable. L'assureur devra être associé aux décisions et opérations de retrait. Lorsque la garantie est acquise, elle ne couvre pas les frais pour regagner la confiance du public et des clients.

30/ Les frais de rectification ou de réparation du vice lui-même, qui est à l'origine de l'événement garanti, le remboursement, la restitution du prix ou du coût de remplacement des prestations, produits et matériels défectueux, ou de réfection de ces prestations, matériels, produits ou travaux.

31/ Les frais de remboursement de remplacement, de réparation, d'amélioration, de mise au point des produits livrés et/ou des prestations exécutés par l'assuré.

32/ Les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile que l'assuré peut encourir en raison de dommages causés à autrui y compris à ses clients résultant de défaut d'aspect ou de défaut d'esthétique de ses produits livrés.

33/ Les dommages causés directement ou indirectement par de la légionellose du fait de fautes, erreurs professionnelles, omissions et négligences de diagnostics, d'analyse et de contrôle de la qualité de l'eau.

N°39691347 SEM

7

Attestations d'assurances (suite)

Responsabilité Civile - SEM (suite)

34/ Les dommages résultant de la fourniture de produits ou matériels destinés, à la connaissance de l'assuré, à l'industrie aéronautique ou spatiale, ainsi que des prestations exécutées pour elle, dès lors que ces produits, matériels ou prestations concourent, à la connaissance de l'assuré, à la navigation aérienne ou spatiale.

35/ A l'étranger, sont exclus les dommages causés aux préposés de l'Assuré ou à leurs ayants droit, réparés au titre des législations ou conventions d'indemnisation («Workers Compensation») sur les accidents du travail ou maladies professionnelles.

36/ Concernant les sinistres survenus aux USA -CANADA sont exclus :
-Tout dommage de pollution et les frais de dépose repose engagés par des tiers pour des exportations vers les Etats-Unis d'Amérique/Canada.
- Les frais exposés par l'assuré ou par des tiers pour le retrait des biens livrés engagés par des tiers pour des exportations vers les Etats-Unis d'Amérique/Canada.
Les dommages immatériels non consécutifs causés par des produits, prestations et des travaux directement livrés ou exécutés par l'assuré aux Etats-Unis d'Amérique/Canada.
Les amendes de toute nature dont l'assuré fait directement et personnellement l'objet, ainsi que les punitive damages ou exemptary damages.

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit ; elle ne peut engager l'Assureur au delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère et n'implique qu'une présomption de garantie à charge de celui-ci.

Elle est délivrée pour la période du 01/01/2015 au 31/12/2015

Fait à Lyon, le **23/12/2014**

Allianz Opérations Entreprises Lyon
TSA 47010
92087 LA DEFENSE CEDEX

N°39691347 SEM

8

Tarifs

SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE - Direction de la Clientèle / Service Facturation

Tarifs en €.

COMMUNES DE GRANS - CORNILLON CONFOUX (089)
TARIFS AU 1er. JANVIER 2015
REDEVANCES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

COMMUNE DE GRANS

	TARIF DE VENTE									
	Part Délégataire	Part Collectivité	Total H.T.	Prélèvement	Pollution	Modernisation réseaux Collecte	Total soumis à T.V.A.	Taux de T.V.A. en %	T.V.A.	Total redevance
A) REDEVANCE D'EAU										
ABONNEMENTS DOMESTIQUES & INCENDIES										
Catégories 217 - 251 - 312										
1- Redevances d'abonnement, par semestre et par abonnement	15,84		15,84				15,84	5,50	0,87	16,71
2- Redevance par m³ d'eau consommé, par tranche de consommation annuelle										
Catégorie 251 et 312 - de 0 à 120 m³	0,5666	0,2000	0,7666	0,0799	0,2900		1,1365	5,50	0,0625	1,1990
- au delà de 120 m³	0,6799	0,2000	0,8799	0,0799	0,2900		1,2498	5,50	0,0687	1,3185
Catégorie 217 - de 0 à 120 m³	0,5666	0,2000	0,7666	0,0799			0,8465	5,50	0,0466	0,8931
- au delà de 120 m³	0,6799	0,2000	0,8799	0,0799			0,9598	5,50	0,0528	1,0126
B) REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT										
1- Redevances d'abonnement, par semestre et par abonnement	12,52		12,52				12,52	10,00	1,25	13,77
2- Redevance par m³ d'eau consommé, par tranche de consommation annuelle										
- de 0 à 120 m³	0,7906	0,3000	1,0906			0,1550	1,2456	10,00	0,1246	1,3702
- au delà de 120 m³	0,9487	0,3000	1,2487			0,1550	1,4037	10,00	0,1404	1,5441

SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE - Direction de la Clientèle / Service Facturation

Tarifs en €.

COMMUNES DE GRANS - CORNILLON CONFOUX (089)
TARIFS AU 1er. JANVIER 2015
REDEVANCES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

COMMUNE DE CORNILLON CONFOUX

	TARIF DE VENTE									
	Part Délégataire	Part Collectivité	Total H.T.	Prélèvement	Pollution	Modernisation réseaux Collecte	Total soumis à T.V.A.	Taux de T.V.A. en %	T.V.A.	Total redevance
A) REDEVANCE D'EAU										
ABONNEMENTS DOMESTIQUES & INCENDIES										
Catégories 217 - 251 - 312										
1- Redevances d'abonnement, par semestre et par abonnement	15,84		15,84				15,84	5,50	0,87	16,71
2- Redevance par m³ d'eau consommé, par tranche de consommation annuelle										
Catégorie 251 et 312 - de 0 à 120 m³	0,5666	0,2000	0,7666	0,0799	0,2900		1,1365	5,50	0,0625	1,1990
- au delà de 120 m³	0,6799	0,2000	0,8799	0,0799	0,2900		1,2498	5,50	0,0687	1,3185
Catégorie 217 - de 0 à 120 m³	0,5666	0,2000	0,7666	0,0799			0,8465	5,50	0,0466	0,8931
- au delà de 120 m³	0,6799	0,2000	0,8799	0,0799			0,9598	5,50	0,0528	1,0126
B) REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT										
1- Redevances d'abonnement, par semestre et par abonnement	12,52		12,52				12,52	10,00	1,25	13,77
2- Redevance par m³ d'eau consommé, par tranche de consommation annuelle										
- de 0 à 120 m³	0,7906	0,3000	1,0906			0,1550	1,2456	10,00	0,1246	1,3702
- au delà de 120 m³	0,9487	0,3000	1,2487			0,1550	1,4037	10,00	0,1404	1,5441

Tarifs (suite)

SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE - Direction de la Clientèle / Service Facturation

Tarifs en €.

COMMUNES DE GRANS - CORNILLON CONFOUX (089)
TARIFS AU 1er. JANVIER 2015

C) FRAIS DE FERMETURE ET REOUVERTURE DU BRANCHEMENT (Article 23 du Règlement de Service)

Passé le délai de quinze jours, les frais engagés pour le recouvrement des créances sont à la charge de l'abonné et sont intégrés d'office dans la première facture éditée postérieurement.

	Tarif HT	T.V.A. 10,00%	TOTAL TTC
- Lettre de rappel	2,97	0,30	3,27
- Notification de la mise en demeure au lieu de jouissance de l'eau	24,43	2,44	26,87
- Fermeture de branchement	27,77	2,78	30,55
- Réouverture de branchement	27,77	2,78	30,55
- Intervention au lieu de livraison des eaux	39,97	4,00	43,97
- Partcipation aux frais de rejets bancaires (par rejet)	4,95	0,50	5,45

D) INFRACTIONS AU REGLEMENT (Article 15-9 du Règlement de Service)

En cas d'infraction à certaines dispostions du Règlement, l'abonné supportera les frais techniques et administratifs découlant de cette infraction ; le montant de ces frais est fixé forfaitairement :

	Tarif HT	T.V.A. 10,00%	TOTAL TTC
- manœuvre sur branchement, compteur, installations pour desserte à la jauge, rupture de scellés.	79,22	7,92	87,14
- utilisation de l'eau à d'autres fins que celle prévue à l'abonnement souscrit.	158,43	15,84	174,27
- astreinte par jour en cas de non respect des obligations de mise en conformité après le délai qui lui aura été signifié par le Service de L'Eau.	9,90	0,99	10,89

SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE - Direction de la Clientèle / Service Facturation

Tarifs en €.

COMMUNES DE GRANS - CORNILLON CONFOUX (089)
TARIFS AU 1er. JUILLET 2015
REDEVANCES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

COMMUNE DE GRANS

	TARIF DE VENTE			Prélèvement	Pollution	Modernisation réseaux Collecte	Total soumis à T.V.A.	Taux de T.V.A. en %	T.V.A.	Total redevance
	Part Délégataire	Part Collectivité	Total H.T.							
A) REDEVANCE D'EAU										
ABONNEMENTS DOMESTIQUES & INCENDIES										
Catégories 217 - 251 - 312										
1- Redevances d'abonnement, par semestre et par abonnement	15,84		15,84				15,84	5,50	0,87	16,71
2- Redevance par m³ d'eau consommé, par tranche de consommation annuelle										
Catégorie 251 et 312 - de 0 à 120 m³	0,5666	0,2000	0,7666	0,0799	0,2900		1,1365	5,50	0,0625	1,1990
- au delà de 120 m³	0,6799	0,2000	0,8799	0,0799	0,2900		1,2498	5,50	0,0687	1,3185
Catégorie 217 - de 0 à 120 m³	0,5666	0,2000	0,7666	0,0799			0,8465	5,50	0,0466	0,8931
- au delà de 120 m³	0,6799	0,2000	0,8799	0,0799			0,9598	5,50	0,0528	1,0126
B) REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT										
1- Redevances d'abonnement, par semestre et par abonnement	12,52		12,52				12,52	10,00	1,25	13,77
2- Redevance par m³ d'eau consommé, par tranche de consommation annuelle										
- de 0 à 120 m³	0,7906	0,3000	1,0906			0,1550	1,2456	10,00	0,1246	1,3702
- au delà de 120 m³	0,9487	0,3000	1,2487			0,1550	1,4037	10,00	0,1404	1,5441

Tarifs (suite)

SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE - Direction de la Clientèle / Service Facturation

Tarifs en €.

COMMUNES DE GRANS - CORNILLON CONFOUX (089)
TARIFS AU 1er. JUILLET 2015
REDEVANCES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

COMMUNE DE CORNILLON CONFOUX

	TARIF DE VENTE									
A) REDEVANCE D'EAU	Part Délégataire	Part Collectivité	Total H.T.	Prélèvement	Pollution	Modernisation réseaux Collecte	Total soumis à T.V.A.	Taux de T.V.A. en %	T.V.A.	Total redevance
ABONNEMENTS DOMESTIQUES & INCENDIES										
Catégories 217 - 251 - 312										
1- Redevances d'abonnement, par semestre et par abonnement	15,84		15,84				15,84	5,50	0,87	16,71
2- Redevance par m³ d'eau consommé, par tranche de consommation annuelle										
Catégorie 251 et 312 - de 0 à 120 m³	0,5666	0,2000	0,7666	0,0799	0,2900		1,1365	5,50	0,0625	1,1990
- au delà de 120 m³	0,6799	0,2000	0,8799	0,0799	0,2900		1,2498	5,50	0,0687	1,3185
Catégorie 217 - de 0 à 120 m³	0,5666	0,2000	0,7666	0,0799			0,8465	5,50	0,0466	0,8931
- au delà de 120 m³	0,6799	0,2000	0,8799	0,0799			0,9598	5,50	0,0528	1,0126
B) REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT										
1- Redevances d'abonnement, par semestre et par abonnement	12,52		12,52				12,52	10,00	1,25	13,77
2- Redevance par m³ d'eau consommé, par tranche de consommation annuelle										
- de 0 à 120 m³	0,7906	0,3000	1,0906			0,1550	1,2456	10,00	0,1246	1,3702
- au delà de 120 m³	0,9487	0,3000	1,2487			0,1550	1,4037	10,00	0,1404	1,5441

SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE - Direction de la Clientèle / Service Facturation

Tarifs en €.

COMMUNES DE GRANS - CORNILLON CONFOUX (089)
TARIFS AU 1er. JUILLET 2015

C) FRAIS DE FERMETURE ET REOUVERTURE DU BRANCHEMENT (Article 23 du Règlement de Service)

Passé le délai de quinze jours, les frais engagés pour le recouvrement des créances sont à la charge de l'abonné et sont intégrés d'office dans la première facture éditée postérieurement.

	Tarif HT	T.V.A. 10,00%	TOTAL TTC
- Lettre de rappel	2,97	0,30	3,27
- Notification de la mise en demeure au lieu de jouissance de l'eau	24,43	2,44	26,87
- Fermeture de branchement	27,77	2,78	30,55
- Réouverture de branchement	27,77	2,78	30,55
- Intervention au lieu de livraison des eaux	39,97	4,00	43,97
- Partcipation aux frais de rejets bancaires (par rejet)	4,95	0,50	5,45

D) INFRACTIONS AU REGLEMENT (Article 15-9 du Règlement de Service)

En cas d'infraction à certaines dispostions du Règlement, l'abonné supportera les frais techniques et administratifs découlant de cette infraction ; le montant de ces frais est fixé forfaitairement :

	Tarif HT	T.V.A. 10,00%	TOTAL TTC
- manœuvre sur branchement, compteur, installations pour desserte à la jauge, rupture de scellés.	79,22	7,92	87,14
- utilisation de l'eau à d'autres fins que celle prévue à l'abonnement souscrit.	158,43	15,84	174,27
- astreinte par jour en cas de non respect des obligations de mise en conformité après le délai qui lui aura été signifié par le Service de L'Eau.	9,90	0,99	10,89

Calcul d'actualisation semestrielle

SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE - Direction de la Clientèle / Service Facturation

Tarifs en €.

COMMUNES DE GRANS - CORNILLON CONFOUX (089)
TARIFS AU 1er. JANVIER 2015
REDEVANCES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

A) REDEVANCES D'EAU

La conversion des tarifs de base en € s'est effectuée selon les modalités du protocole de conversion.

- **Tarif de vente** Représente la somme de la "Part Délégataire" et de la "Part Collectivité"

- **Part Délégataire** Les tarifs fixés au Cahier des Charges du Service de l'Eau approuvé par la Délibération du Conseil Syndical du 28 septembre 2011 résulteront du produit de leur valeur de base au 01/11/2011 par le coefficient K1n calculé par application de la formule prévue à l'Article 45.

En conséquence, le coefficient 'K1n' applicable au 1er. janvier 2015 est de :
K1n au 1er. janvier 2015 = **0,9902**

- **Part Collectivité** Les tarifs ont été fixés par la Délibération du Comité Syndical n°346/11 du 17/11/2011 rendue executoire le 01/12/2011.

	TARIF DE VENTE	PART DELEGATAIRE		PART COLLECTIVITÉ **GRANS**	PART COLLECTIVITÉ **CORNILLON**
		Tarif de base au 01/11/2011	Tarif au 01/01/2015 K1 = 0,9902		
ABONNEMENT DOMESTIQUE & INCENDIES					
Catégories 217 - 251 - 312					
1- REDEVANCE D'ABONNEMENT					
Par semestre et par abonnement	15,84	16,00	15,84		
2- REDEVANCE PAR M³ D'EAU CONSOMME					
Par tranches de consommation annuelle					
- de 0 à 120 m³	0,7666	0,5722	0,5666	0,2000	0,2000
- au delà de 120 m³	0,8799	0,6866	0,6799	0,2000	0,2000

SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE - Direction de la Clientèle / Service Facturation

Tarifs en €.

COMMUNES DE GRANS - CORNILLON CONFOUX (089)
TARIFS AU 1er. JANVIER 2015

B) REDEVANCES D'ASSAINISSEMENT

La conversion des tarifs de base en € s'est effectuée selon les modalités du protocole de conversion.

- **Tarif de vente** Représente la somme de la "Part Délégataire" et de la "Part Collectivité"

- **Part Délégataire** Les tarifs fixés au Cahier des Charges du Service de l'Assainissement approuvé par la Délibération du Conseil Syndical du 28 septembre 2011 résulteront du produit de leur valeur de base au 01/11/2011 par le coefficient K 1n calculé par application de la formule prévue à l'Article 40.

En conséquence, le coefficient 'K1n' applicable au 1er. janvier 2015 est de :
K1n au 1er. janvier 2015 = **1,0018**

- **Part Collectivité** Les tarifs ont été fixés par la Délibération du Comité Syndical n°346/11 du 17/11/2011 rendue executoire le 01/12/2011.

	TARIF DE VENTE	PART DELEGATAIRE		PART COLLECTIVITÉ **GRANS**	PART COLLECTIVITÉ **CORNILLON**
		Tarif de base au 01/11/2011	Tarif au 01/01/2015 K1 = 1,0018		
1- REDEVANCE D'ABONNEMENT					
Par semestre et par abonnement	12,52	12,50	12,52		
2- REDEVANCE PAR M³ D'EAU CONSOMME					
Par tranches de consommation annuelle					
- de 0 à 120 m³	1,0906	0,7892	0,7906	0,3000	0,3000
- au delà de 120 m³	1,2487	0,9470	0,9487	0,3000	0,3000

Calcul d'actualisation semestrielle (suite)

SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE - Direction de la Clientèle / Service Facturation

Tarifs en €.

COMMUNES DE GRANS - CORNILLON CONFOUX (089)
TARIFS AU 1er. JANVIER 2015

C) FRAIS DE FERMETURE ET DE REOUVERTURE DU BRANCHEMENT (article 23)

Passé le délai de quinze jours, les frais engagés pour le recouvrement des créances sont à la charge de l'abonné et sont intégrés d'office dans la première facture éditée postérieurement.

Les prix unitaires, en valeur de base au 01/01/2011, fixés à l'article 23 du Règlement des Abonnements évolueront conformément au contrat d'affermage.

	PART DELEGATAIRE	
	Tarif de base au 01/01/2011	Tarif au 01/01/2015 K1 = 0,9902
- Lettre de rappel	3,00	2,97
- Notification de la mise en demeure au lieu de livraison	24,67	24,43
- Fermeture de branchement	28,04	27,77
- Réouverture de branchement	28,04	27,77
- Intervention au lieu de livraison des eaux	40,37	39,97
- Partcipation aux frais de rejets bancaires (par rejet)	5,00	4,95

D) INFRACTIONS AU REGLEMENT (Article 15-9 du Règlement de Service)

En cas d'infraction à certaines dispostions du Règlement, l'abonné supportera les frais techniques et administratifs découlant de cette infraction ; le montant de ces frais est fixé forfaitairement :

Les prix unitaires, en valeur de base au 01/01/2011, fixés à l'article 15-9 du Règlement des Abonnements évolueront conformément au contrat d'affermage.

	PART DELEGATAIRE	
	Tarif de base au 01/01/2011	Tarif au 01/01/2015 K = 0,9902
- manœuvre sur branchement, compteur, installations pour desserte à la jauge, rupture de scellés.	80,00	79,22
- utilisation de l'eau à d'autres fins que celle prévue à l'abonnement souscrit.	160,00	158,43
- astreinte par jour en cas de non respect des obligations de mise en conformité après le délai qui lui aura été signifié par le Service de L'Eau.	10,00	9,90

SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE - Direction de la Clientèle / Service Facturation

Tarifs en €.

COMMUNES DE GRANS - CORNILLON CONFOUX (089)
TARIFS AU 1er. JUILLET 2015
REDEVANCES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

A) REDEVANCES D'EAU

La conversion des tarifs de base en € s'est effectuée selon les modalités du protocole de conversion.

- **Tarif de vente** Représente la somme de la "Part Délégataire" et de la "Part Collectivité"

- **Part Délégataire** Les tarifs fixés au Cahier des Charges du Service de l'Eau approuvé par la Délibération du Conseil Syndical du 28 septembre 2011 résulteront du produit de leur valeur de base au 01/11/2011 par le coefficient K1n calculé par application de la formule prévue à l'Article 45.

En conséquence, le coefficient 'K1n' applicable au 1er. juillet 2015 est de :
K1n au 1er. juillet 2015 = **0,9902**

- **Part Collectivité** Les tarifs ont été fixés par la Délibération du Comité Syndical n°346/11 du 17/11/2011 rendue executoire le 01/12/2011.

	TARIF DE VENTE	PART DELEGATAIRE		PART COLLECTIVITÉ **GRANS**	PART COLLECTIVITÉ **CORNILLON**
		Tarif de base au 01/11/2011	Tarif au 01/01/2015 K1 = 0,9902		
ABONNEMENT DOMESTIQUE & INCENDIES					
Catégories 217 - 251 - 312					
1- REDEVANCE D'ABONNEMENT					
Par semestre et par abonnement	15,84	16,00	15,84		
2- REDEVANCE PAR M³ D'EAU CONSOMME					
Par tranches de consommation annuelle					
- de 0 à 120 m³	0,7666	0,5722	0,5666	0,2000	0,2000
- au delà de 120 m³	0,8799	0,6866	0,6799	0,2000	0,2000

Calcul d'actualisation semestrielle (suite)

SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE - Direction de la Clientèle / Service Facturation

Tarifs en €.

COMMUNES DE GRANS - CORNILLON CONFOUX (089)
TARIFS AU 1er. JUILLET 2015

B) REDEVANCES D'ASSAINISSEMENT

La conversion des tarifs de base en € s'est effectuée selon les modalités du protocole de conversion.

- **Tarif de vente** Représente la somme de la "Part Délégataire" et de la "Part Collectivité"

- **Part Délégataire** Les tarifs fixés au Cahier des Charges du Service de l'Assainissement approuvé par la Délibération du Conseil Syndical du 28 septembre 2011 résulteront du produit de leur valeur de base au 01/11/2011 par le coefficient K 1n calculé par application de la formule prévue à l'Article 40.

En conséquence, le coefficient 'K1n' applicable au 1er. juillet 2015 est de :
K1n au 1er. juillet 2015 = **1,0018**

- **Part Collectivité** Les tarifs ont été fixés par la Délibération du Comité Syndical n°346/11 du 17/11/2011 rendue executoire le 01/12/2011.

	TARIF DE VENTE	PART DELEGATAIRE		PART COLLECTIVITÉ **GRANS**	PART COLLECTIVITÉ **CORNILLON**
		Tarif de base au 01/11/2011	Tarif au 01/01/2015 K1 = 1,0018		
1- REDEVANCE D'ABONNEMENT Par semestre et par abonnement	12,52	12,50	12,52		
2- REDEVANCE PAR M³ D'EAU CONSOMME Par tranches de consommation annuelle					
- de 0 à 120 m³	1,0906	0,7892	0,7906	0,3000	0,3000
- au delà de 120 m³	1,2487	0,9470	0,9487	0,3000	0,3000

SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE - Direction de la Clientèle / Service Facturation

Tarifs en €.

COMMUNES DE GRANS - CORNILLON CONFOUX (089)
TARIFS AU 1er. JUILLET 2015

C) FRAIS DE FERMETURE ET DE REOUVERTURE DU BRANCHEMENT (article 23)

Passé le délai de quinze jours, les frais engagés pour le recouvrement des créances sont à la charge de l'abonné et sont intégrés d'office dans la première facture éditée postérieurement.

Les prix unitaires, en valeur de base au 01/01/2011, fixés à l'article 23 du Règlement des Abonnements évolueront conformément au contrat d'affermage.

	PART DELEGATAIRE	
	Tarif de base au 01/01/2011	Tarif au 01/01/2015 K1 = 0,9902
- Lettre de rappel	3,00	2,97
- Notification de la mise en demeure au lieu de livraison	24,67	24,43
- Fermeture de branchement	28,04	27,77
- Réouverture de branchement	28,04	27,77
- Intervention au lieu de livraison des eaux	40,37	39,97
- Partcipation aux frais de rejets bancaires (par rejet)	5,00	4,95

D) INFRACTIONS AU REGLEMENT (Article 15-9 du Règlement de Service)

En cas d'infraction à certaines dispostions du Règlement, l'abonné supportera les frais techniques et administratifs découlant de cette infraction ; le montant de ces frais est fixé forfaitairement :

Les prix unitaires, en valeur de base au 01/01/2011, fixés à l'article 15-9 du Règlement des Abonnements évolueront conformément au contrat d'affermage.

	PART DELEGATAIRE	
	Tarif de base au 01/01/2011	Tarif au 01/01/2015 K = 0,9902
- manœuvre sur branchement, compteur, installations pour desserte à la jauge, rupture de scellés.	80,00	79,22
- utilisation de l'eau à d'autres fins que celle prévue à l'abonnement souscrit.	160,00	158,43
- astreinte par jour en cas de non respect des obligations de mise en conformité après le délai qui lui aura été signifié par le Service de L'Eau.	10,00	9,90

le service de l'assainissement

Rapport annuel du délégataire 2015
(conforme au décret 2005-236 du 14 mars 2005)

Communes de
Istres et Miramas

SAN OUEST PROVENCE
Service de l'assainissement

Ouest Provence

Sommaire

1 Synthèse de l'année 5

1.1 L'essentiel de l'année 7
1.2 Les chiffres clés 8
1.3 Les indicateurs de performance 9
1.3.1 Les indicateurs du décret du 2 mai 2007 10
1.3.2 Les indicateurs complémentaires pour les rapports soumis à CCSPL 11
1.3.3 Les indicateurs complémentaires proposés par la FP2E 11
1.4 Les évolutions réglementaires 12
1.5 Les perspectives 13

2 Présentation du service 15

2.1 Le contrat 17
2.2 L'inventaire du patrimoine 19
2.2.1 Les biens de retour 19

3 Qualité du service 29

3.1 Le bilan d'exploitation du système de collecte 30
3.1.1 La pluviométrie 30
3.1.2 L'exploitation des réseaux de collecte 31
3.1.3 La conformité du système de collecte 41
3.2 Le bilan d'exploitation du système de traitement 42
3.2.1 Le fonctionnement hydraulique 42
3.2.2 L'exploitation des ouvrages de traitement 45
3.2.3 Les interventions sur les stations d'épuration 54
3.2.4 La conformité des rejets du système de traitement 55
3.3 Le bilan clientèle 63
3.3.1 Les statistiques clients 63
3.3.2 Les volumes assujettis à l'assainissement 63
3.3.3 La typologie des contacts clients 64
3.3.4 Les principaux motifs de dossiers clients 65
3.3.5 L'activité de gestion clients 65
3.3.6 La relation clients 66
3.3.7 L'encaissement et le recouvrement 70
3.3.8 Le fonds de solidarité 70
3.3.9 Les dégrèvements pour fuite 71
3.3.10 La mesure de la satisfaction client 72
3.3.11 Le prix du service de l'assainissement 74
3.3.12 Les autres tarifs 76

4 Comptes de la délégation et patrimoine 77

4.1 Le CARE 79
4.1.1 Le CARE 80
4.1.2 Le détail des produits 81
4.1.3 La présentation des méthodes d'élaboration 82
4.2 Les reversements 88
4.2.1 Les reversements à la collectivité 88
4.3 La situation des biens et des immobilisations 89
4.3.1 La situation sur les installations 89
4.3.2 La situation sur les canalisations 91
4.3.3 La situation sur les branchements 93
4.4 Les investissements contractuels 95
4.4.1 Le renouvellement 95

5 Votre délégataire 97

5.1 Notre organisation 100
5.1.1 L'entreprise régionale 100
5.1.2 Nos implantations 104

6 Glossaire 111

7 Annexes 123

7.1 Annexe 1 125
7.2 Annexe 2 : 144
7.3 Annexe 3 : Inventaire détaillé des équipements 145
7.4 Annexe 4 : Plans des réseaux 146
7.5 Annexe 5 : Solde du fonds de renouvellement et détail des opérations149
7.6 Annexe 6 : Détail des opérations de désobstructions 155
7.7 Annexe 7 : Détail des opérations de curage préventif. 162
7.8 Annexe 9 : Détail des Inspections Vidéos 169
7.9 Annexe 10 : Opérations de curage curatif 171

1 | synthèse de l'année

1.1 L'essentiel de l'année

255 951 Ml de réseaux de collecte et de refoulement.

LES RESEAUX :

Istres :

- Curage préventif : **14 053 Ml**
- Curage curatif : **2 492 Ml**
- Nb de débouchages : **66**

Miramas :

- Curage préventif : **11 093 Ml**
- Curage curatif : **3 426 Ml**
- Nb de débouchages : **81**

LES BRANCHEMENTS :

Istres :

- Nb de débouchages : **91**

Miramas :

- Nb de débouchages : **40**

LES INSPECTIONS VIDEO :

Istres :

- Linéaire inspecté : **908,21 Ml**

Miramas :

- Linéaire inspecté : **164.66 Ml**

1.2 Les chiffres clés

24 163 clients assainissement collectif

2,201 € TTC/m3 sur la base de la facture 120 m3

5 315 467 m3 (m3) d'eau traitée

256 km de réseau total d'assainissement

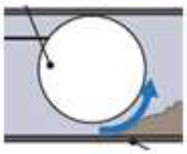

278 désobstructions de réseau et branchement

32 073,43 ml de réseau curé

1 218,8 TMS de boues évacuées

1.3 Les indicateurs de performance

Les données et indicateurs relatifs aux caractéristiques et à la performance du service qui sont présentés ci-dessous et dont la production relève de la responsabilité du délégataire dans le cadre du présent contrat vous permettront de faire figurer dans votre rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) les indicateurs descriptifs du service et les indicateurs de performance demandés par le **décret du 2 mai 2007**.

Certaines données et indicateurs sont présentés dans d'autres parties de ce rapport, et notamment :

- Les caractéristiques techniques du service :
  - La date d'échéance du contrat de Délégation de Service Public est répertoriée dans la partie " Présentation du service \ Le contrat"
  - L'estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif (1), le nombre d'abonnements, l'évaluation du nombre d'habitants desservis par le service public d'assainissement non collectif sont présentés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle \ Les statistiques clients"
  - Les linéaires de réseau de collecte des eaux usées de type unitaire (1) et séparatif (1) sont détaillés dans la partie "La présentation du service \ L'inventaire du patrimoine \ Les réseaux"
  - Le nombre d'autorisations de déversements d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées (1) est répertorié dans la partie "La qualité du service \ Le bilan d'exploitation du système de collecte \ La conformité du système de collecte"
  - La quantité de boues issues des ouvrages d'épuration est présentée dans la partie "La qualité du service \ Le bilan d'exploitation du système de traitement \ L'exploitation des ouvrages de traitement"
- La tarification du service de l'assainissement et les recettes du service :
  - La facture détaillée et le prix TTC pour une consommation de référence de 120 m^3 sont répertoriés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle \ Le prix du service de l'assainissement"
  - Les recettes du service sont présentées dans la partie "Les comptes de la délégation et le patrimoine \ Le CARE"
- Les indicateurs de performance :
  - Le taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées (1) figure dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle \ Les statistiques clients"
  - Le taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers, le nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage et l'indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (1) sont présentés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan d'exploitation du système de collecte \ La conformité du système de collecte"
  - Le taux de réclamation, l'existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues ainsi que les taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente sont présentés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle"
  - L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif et le taux de conformité des dispositifs associés sont répertoriés dans la partie "La qualité du service \ L'assainissement non collectif"
- Les actions de solidarité et de coopération, et notamment le nombre et le montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité sur

Focus sur le SISPEA

Le SISPEA, système d'information unique et visant au recueil, à la conservation et à la diffusion des données sur les services publics de distribution d'eau et d'assainissement, a été créé par la loi sur l'Eau et rendu obligatoire par la loi NOTRe.

Chaque collectivité doit y saisir et y publier les données et indicateurs normés des services dont elle a la charge, une fois le RPQS présenté à son assemblée délibérante.

Nous avons construit, en collaboration avec l'ONEMA, entité gérant le SISPEA un échange automatisé de ces données permettant de les alimenter par celles que nous fournissons dans le présent RAD. Cela permet ainsi de vous affranchir en grande partie de cette saisie. Il nous apparait également important d'être proactifs dans cette démarche de transparence. Ces données ne seront que « préalimentées », il vous appartiendra de les publier en les validant sur le portail dédié.

Sauf avis contraire de votre part et sous réserve de pouvoir faire correspondre notre référentiel Contrats avec le référentiel des services SISPEA (relation 1-1 exigée), nous procéderons à l'envoi automatisé des données en septembre.

l'eau, sont présentés dans la partie "La qualité du service
\ Le bilan clientèle"

Pour chaque donnée et indicateur nous avons indiqué le degré de fiabilité (A pour "très fiable", B pour "fiable" et C pour "peu fiable") calculé selon la méthodologie préconisée dans la circulaire ministérielle n°12/DE du 28 avril 2008.

La définition et le mode de calcul de chaque donnée et indicateur de performance peuvent être consultés sur le site http://www.services.eaufrance.fr/observatoire

Le détail du calcul de certains indicateurs est reporté en annexe.

1.3.1 Les indicateurs du décret du 2 mai 2007

Nous avons également indiqué ci-dessous des données et indicateurs dont la production relève de la responsabilité de la collectivité ou d'autres organismes publics, dans la mesure où ceux-ci ont pu être collectés à la date de réalisation du présent rapport. Ils sont signalés par un signet numéroté :
(1) : producteur de l'information = Collectivité
(2) : producteur de l'information = Police de l'Eau.

Indicateurs du décret du 2 mai 2007

Thème	Indicateur	2015	Unité	Degré de fiabilité
Caractéristique technique	Nombre d'abonnements	24 163	Nombre	A
Caractéristique technique	Linéaire de réseaux de collecte des eaux usées de type unitaire (1)	26,03	km	A
Caractéristique technique	Linéaire de réseaux de collecte des eaux usées de type séparatif (1)	209,34	km	A
Caractéristique technique	D203.0 - Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	1 218,8	TMS	A
Tarification	D204.0 - Prix TTC du service au m³ pour 120 m³	2,201	€ TTC/m³	A
Indicateur de performance	P202.2B - Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	26	Valeur de 0 à 120	A
Indicateur de performance	P206.3 - Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100	%	A
Actions de solidarité et de coopération	Nombre de demandes d'abandons de créances reçues	0	Nombre	A

Le nombre d'autorisation de déversement se détaille de la manière suivante:

- Istres: Une autorisation pour la base aérienne 125
- Miramas:
- Une pour la société Areva
- Une concernant la "convention de raccordement, de déversement et de traitement des eaux résiduaires domestiques ou industrielles issues du réseau d'eaux usées implanté sur la commune de Saint-Chamas (territoire d'AGGLOPOLE PROVENCE) et déversées dans la station d'épuration de Miramas/St Chamas, propriété du SAN".

1.3.2 Les indicateurs complémentaires pour les rapports soumis à CCSPL

Les indicateurs mentionnés ci-dessous sont à produire uniquement dans le cas où le rapport annuel sur le prix et la qualité du service est soumis à l'examen de la CCSPL (communes de plus de 10 000 habitants, EPCI de plus de 50 000 habitants ou syndicats mixtes ayant au moins une commune de plus de 10 000 habitants).

Indicateurs du décret du 2 mai 2007 soumis à examen de la CCSPL				
Thème	**Indicateur**	**2015**	**Unité**	**Degré de fiabilité**
Indicateur de performance	P255.3 - Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (1)	100	Valeur de 0 à 120	A
Indicateur de performance	P258.1 - Taux de réclamations	22,95	Nombre / 1000 abonnés	A
Indicateur de performance	Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues	Oui	Oui / Non	A
Indicateur de performance	P257.0 - Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	1,72	%	A

Détails des indices de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées:

- Istres - STEP de Rassuen : 30
- Entressen - STEP de Gros Chênes : 30
- Miramas - STEP de Saint Chamas : 69

1.3.3 Les indicateurs complémentaires proposés par la FP2E

Dans un souci de continuité, la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E) a décidé de maintenir la publication de données et d'indicateurs qui n'ont pas été repris dans le décret du 2 mai 2007. Ces indicateurs qui étaient publiés depuis 2004 sont à produire uniquement dans le cas où le rapport annuel sur le prix et la qualité du service est soumis à l'examen de la CCSPL (communes de plus de 10 000 habitants, EPCI de plus de 50 000 habitants ou syndicats mixtes ayant au moins une commune de plus de 10 000 habitants).

Indicateurs de la FP2E				
Thème	**Indicateur**	**2015**	**Unité**	**Degré de fiabilité**
Dépollution	Indice de conformité réglementaire des rejets (arrêté préfectoral)	Oui	Oui / Non	A
Satisfaction des usagers	Existence d'une mesure de satisfaction clientèle	Oui	Oui / Non	A
Accès à l'eau	Existence d'une CCSPL	Oui	Oui / Non	A
Indicateur FP2E	Existence d'une commission départementale Solidarité Eau	Oui	Oui / Non	A
Certification	Obtention de la certification ISO 9001 version 2008	Oui	Oui / Non	A
Certification	Obtention de la certification ISO 14001 version 2004	Non	Oui / Non	A
Indicateur FP2E	Liaison du service à un laboratoire accrédité	Oui	Oui / Non	A

Le laboratoire accrédité est le Lab'Eau (Lyonnaise des Eaux).

1.4 Les évolutions réglementaires

ACTUALITE MARQUANTE

Droit européen :

- Transposition des directives européennes « Marchés publics » 2014/24/UE et 2014/25/UE du 26 février 2014 : ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- Transposition de la directive « Concessions » 2014/23/UE du 26 février 2014 : ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et décret n°2016-86 du 1er février 2016 relatifs aux contrats de concession ;
- Nouveaux seuils européens pour les contrats de la commande publique ;
- Publication du Document unique de marché européen (DUME).

Droit national :

- Transfert obligatoire des compétences « *eau* » et « *assainissement* » aux intercommunalités à l'horizon 2020 : loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Interdiction des coupures d'eau et réduction de débit : décision du Conseil Constitutionnel n° 2015-470 QPC du 29 mai 2015 relative à l'application de la loi n° 2013-312 du 15 avril 2013 dite loi « *Brottes* » (interdiction des coupures d'eau) et ordonnance de référé du TI de Limoges du 6 janvier 2016 (condamnation d'une réduction de débit) ;
- Suppression de la taxe pour la gestion des eaux pluviales urbaines et définition des obligations des collectivités au titre des eaux pluviales : loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015 et décret n° 2015-1039 du 20 août 2015 relatif au service public de gestion des eaux pluviales urbaines ;
- Suppression des régies de recettes dans le cadre des contrats portant sur la gestion des services de l'eau et de l'assainissement : loi n° 2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises et décret n° 2015-1670 du 14 décembre 2015 portant disposition relatives aux mandats confiés par les collectivités territoriales et leurs établissements publics en application des articles L. 1611-7 et L. 1611-7-1 du code général des collectivités territoriales;
- Précision des obligations des collectivités au titre de la défense extérieure contre l'incendie : décret n° 2015-235 du 27 février 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie ;
- Nouvel arrêté assainissement : arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5.

La liste détaillée des principaux textes réglementaires parus dans l'année et classés par thématique (services publics, marchés publics, eau potable, …) est jointe en annexe.

1.5 Les perspectives

1/ Dans un souci de développement durable et afin de limiter les consommations d'eau potable sur les stations d'épuration de Rassuen et d'Entressen, il serait souhaitable d'installer à poste fixe des unités de production d'eau industrielle à partir de l'eau traitée naturellement produite sur site et actuellement rejetée au milieu naturel sans réutilisation.
Ces installations constituées d'un ensemble de pompage, d'un filtre automatique, d'un réacteur UV et d'un ballon anti-bélier pourraient alors par l'intermédiaire d'un réseau de distribution dédié assurer l'approvisionnement des équipements fortement consommateurs en eau (déshydratation, prétraitement, etc.).

2/ Afin de préparer l'extension de la station d'épuration de Rassuen et de sécuriser et d'optimiser le fonctionnement de la déshydratation, il faudrait mettre en œuvre la refonte complète de l'atelier de conditionnement des boues (tables d'égouttage et centrifugeuses). Ces travaux devront être mis en œuvre tout en assurant la continuité de service de l'installation existante jusqu'à la mise en service de la nouvelle station.

3/ Requalification du PREU Latil.

4/ Réhabilitation du local d'exploitation du PREU HC 3.

5/ Modification du PREU Gambetta : Mise en place d'un broyeur afin de pallier les désordres occasionnés par l'apport massif de lingettes. Ce problème récurrent nuit fortement au fonctionnement de l'ouvrage et au service attendu par les usagers.

6/ Réhabilitation du réseau de collecte situé sous le Rond-point Céline Avril et le parking du centre commercial Route de Rassuen.

7/ Poursuite des opérations de mise en séparatif des ouvrages assainissement et pluvial.

- Problème d'écoulement par temps de pluie.
- Problème d'odeurs en période sèche.

8/ Requalification et déplacement du PREU du Port de Saint Chamas.

2 | présentation du service

2.1 Le contrat

Le tableau ci-dessous présente les dates de prise d'effet et d'échéance du contrat et des éventuels avenants qui ont été signés :

Le contrat et ses avenants			
Désignation	**Date de prise d'effet**	**Date d'échéance**	**Objet**
Contrat	03/09/1990	02/09/2020	Affermage
Avenant n°01	01/11/1990	02/09/2020	Modification des engagements contractuels
Avenant n°02	06/12/2000	02/09/2020	Modification : Périmètre / Boues / Autosurveillance / tarifs
Avenant n°03	27/08/2001	02/09/2020	Modification du périmètre
Avenant n°04	19/08/2003	02/09/2020	Modification du périmètre
Avenant n°05	11/10/2005	02/09/2020	TRAITEMENT DES BOUES AUGMENTATION TARIF + 0.1079 EUROS / M3
Avenant n°06	19/07/2006	02/09/2020	pas de cautionnement ANC
Avenant n°07	01/09/2010	02/09/2020	Intégration de 15 nouveaux postes de relevage Renforcement des conditions d'exploitation de la STEP en termes d'autosurveillance et analyse Précision quant au rôle du fermier pour les branchements neufs Mise en place d'un forfait forage
Avenant n°08	05/08/2014	02/09/2020	Suppression des missions relatives au SPANC comprises dans le contrat d'affermage.
Avenant n°09	05/08/2014	02/09/2020	Avenant OLIVET
Avenant n°10	01/01/2015	02/09/2020	Avenant TVA

2.2 L'inventaire du patrimoine

Cette partie présente l'inventaire des biens du service, et notamment les installations utilisées dans le cadre de l'exécution du présent contrat.

Elle détaille l'ensemble des composantes du réseau de collecte, et notamment les canalisations, les branchements et accessoires de réseau. Les variations du patrimoine exploité sont explicitées.

Le présent chapitre répond aux demandes suivantes stipulées dans l'Article R1411-7 relatif au Rapport Annuel du Délégataire :

- Un inventaire des biens désignés au contrat comme biens de retour et de reprise du service délégué,
- Un état des variations du patrimoine immobilier intervenues dans le cadre du contrat.

L'inventaire simplifié des biens du service est repris ci-après, en précisant les biens de retour et biens de reprise. L'inventaire détaillé correspondant est à la disposition de la Collectivité.

2.2.1 Les biens de retour

Les biens de retour sont ceux dont le contrat prévoit qu'ils feront obligatoirement et automatiquement retour à la collectivité au terme de l'affermage, en principe de manière gratuite. Ils se caractérisent par le fait qu'ils sont nécessaires à l'exploitation du service. Ils sont considérés comme étant la propriété de la collectivité dès l'origine, même s'ils ont été financés ou réalisés par l'exploitant.

- **LES RESEAUX PAR TYPE**

Le tableau suivant détaille le linéaire de canalisation par type (séparatif ou unitaire) exploité dans le cadre du présent contrat. Le linéaire de réseau présenté est celui exploité au 31 décembre de l'année d'exercice hors branchements :

Répartition du linéaire de canalisation par type (ml)

Désignation	2014	2015	N/N-1 (%)
Linéaire de réseau séparatif Eaux Pluviales hors refoulement (ml)	130	130	0,0%
Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées hors refoulement (ml)	206 122	209 339	1,6%
Linéaire de réseau unitaire hors refoulement (ml)	29 114	26 033	- 10,6%
Linéaire refoulement (ml)	20 431	20 449	0,1%
Linéaire total (ml)	**255 798**	**255 951**	**0,1%**

- **LES RESEAUX PAR MATERIAU ET NATURE**

Le tableau suivant détaille le linéaire de canalisation par gamme de diamètre et par type de matériau exploité dans le cadre du présent contrat. Le linéaire de réseau présenté est celui exploité au 31 décembre de l'année d'exercice hors branchements :

Répartition du linéaire de canalisation par nature et matériau (ml)

Réseau	Ecoulement	Acier	Amiante ciment	Béton	Ciment	Fonte - Grès	PVC PE	Autres	Inconnu	Total
Eaux pluviales	Gravitaire	-	130	-	-	-	-	-	-	**130**
Eaux usées	Gravitaire	-	32 267	105 277	-	693	52 433	-	18 665	**209 333**
Eaux usées	Refoulement	6	543	4 240	-	1 948	4 569	-	8 956	**20 261**
Eaux usées	Sous vide	-	-	-	-	-	5	-	-	**5**
Unitaire	Gravitaire	-	18 095	6 711	-	-	1 227	-	-	**26 033**
Unitaire	Refoulement	-	188	-	-	-	-	-	-	**188**
Total		**6**	**51 223**	**116 227**	**-**	**2 640**	**58 235**	**-**	**27 621**	**255 951**

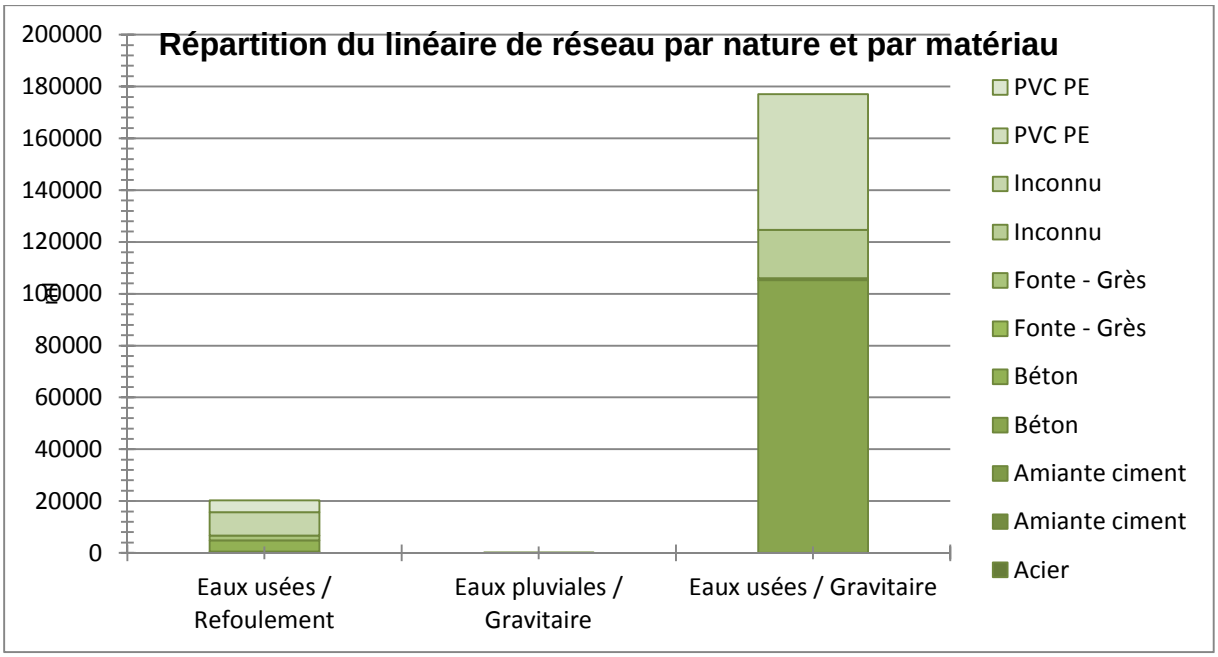

- **LES ACCESSOIRES DE RESEAU ET LES BRANCHEMENTS**

Le tableau suivant détaille les principaux accessoires de réseau disponibles au 31 décembre de l'année d'exercice dans le cadre du présent contrat :

Inventaire des principaux accessoires du réseau			
Désignation	**2014**	**2015**	**N/N-1 (%)**
Regards réseau	7 309	7 327	0,2%

- **LES POINTS DE REJET AU MILIEU NATUREL**

Les points de rejets au milieu naturel sont détaillés dans le tableau suivant.

Inventaire des rejets au milieu naturel		
Commune	**Site**	**Année de mise en service**
ISTRES	Déversoir Orage Arnavaux	2012
ISTRES	Déversoir Orage Heures Claires 3	
ISTRES	Déversoir Orage Heures Claires 4	
ISTRES	Déversoir Orage Ranquet	2012
ISTRES	Déversoir Orage Trigance	2014
ISTRES	Déversoir Orage Varages	
MIRAMAS	Déversoir Orage Dela (la côte d'or)	

-

- **LE TRAITEMENT SUR LE RESEAU**

Pour assurer et maintenir une bonne qualité de traitement sur l'ensemble du réseau de collecte, les installations de traitement sur le réseau disponibles au cours de l'année d'exercice dans le cadre de l'exécution du présent contrat sont :

Inventaire des installations de traitement sur réseau		
Commune	**Site**	**Année de mise en service**
ISTRES	PREU ARNAVAUX – H2S	2005
MIRAMAS	PREU DELA-H2S	2015

- **LES POSTES DE RELEVEMENT**

Les postes de relèvement disponibles au cours de l'année d'exercice dans le cadre de l'exécution du présent contrat sont :

Inventaire des installations de relevage				
Commune	**Site**	**Année de mise en service**	**Débit nominal**	**Unité**
ISTRES	PR Bel Air	1989	20	m³/h
ISTRES	PR Bellons		22	m³/h
ISTRES	PR Lot. Les Jardins de Solange	2007	15	m³/h
ISTRES	PR Rassuen (alimentation STEP)		396	m³/h
ISTRES	PR Arnavéou		36	m³/h
ISTRES	PR Bras d'Or		25	m³/h
ISTRES	PR Campagne Saules - Entressen	2007	15	m³/h
ISTRES	PR Carmes		15	m³/h
ISTRES	PR Cognets		200	m³/h
ISTRES	PR Criquet	2008	22	m³/h
ISTRES	PR Cros de la Carrière		35	m³/h
ISTRES	PR des Arnavaux	2007	540	m³/h
ISTRES	PR Entressen Cimetière		40	m³/h
ISTRES	PR Entressen Village		72	m³/h
ISTRES	PR Etendard	2006	16	m³/h
ISTRES	PR Feuilleraie		20	m³/h
ISTRES	PR Gros Chêne		72	m³/h
ISTRES	PR Heures Claires 2		18	m³/h
ISTRES	PR Heures Claires 3		35	m³/h

Inventaire des installations de relevage				
Commune	**Site**	**Année de mise en service**	**Débit nominal**	**Unité**
ISTRES	PR Heures Claires 4		18	m³/h
ISTRES	PR Motta		15	m³/h
ISTRES	PR Piboules		54	m³/h
ISTRES	PR Pruniers		13	m³/h
ISTRES	PR Ranquet	2005	75	m³/h
ISTRES	PR Ranquet (Digue)	2005	35	m³/h
ISTRES	PR Sainte Catherine		58	m³/h
ISTRES	PR Tartugues		25	m³/h
ISTRES	PR Trigance		414	m³/h
ISTRES	PR Tubé Nord	2008	25	m³/h
ISTRES	PR Varages (Ranquet)	2005	25	m³/h
ISTRES	PR Verdelet		28	m³/h
ISTRES	Station de relevage EU-Etendard Entressen			
MIRAMAS	PR Boulodrome (Miramas)	2008	20	m³/h
MIRAMAS	PR Coup Perdu	1988	3,6	m³/h
MIRAMAS	PR Rue Gambetta	2008	25	m³/h
MIRAMAS	PR Ancienne voie M.Chalve	2008	93	m³/h
MIRAMAS	PR Avenue du Sud	2008	25	m³/h
MIRAMAS	PR Bd Maréchal Juin	2008	25	m³/h
MIRAMAS	PR Chantegrive	1983	80	m³/h
MIRAMAS	PR Chemin de Service	1980	18	m³/h
MIRAMAS	PR Clesud - Bourvil	2002	25	m³/h
MIRAMAS	PR Clesud - Fernandel	2001	30	m³/h
MIRAMAS	PR Clésud - Fresnay 1	2003	16	m³/h
MIRAMAS	PR Clésud - Fresnay 2	2003	16	m³/h
MIRAMAS	PR Concorde	1988	10	m³/h
MIRAMAS	PR De Funès	2002	40	m³/h
MIRAMAS	PR Dela		1440	m³/h
MIRAMAS	PR Grans			
MIRAMAS	PR Impasse Latil	2008	7	m³/h
MIRAMAS	PR Les Roures			
MIRAMAS	PR Zac des Molières	2008	50	m³/h

Inventaire des installations de relevage				
Commune	**Site**	**Année de mise en service**	**Débit nominal**	**Unité**
SAINT-CHAMAS	PR Port de Saint Chamas		1440	m³/h

- **LES INSTALLATIONS DE TRAITEMENT**

Les installations de traitement des effluents et des boues disponibles au cours de l'année d'exercice dans le cadre de l'exécution du présent contrat sont les suivantes :

Inventaire des usines de traitement des eaux et des boues			
Commune	**Site**	**Année de mise en service**	**Capacité de traitement (Eq. hab)**
ISTRES	STEP Entressen-Gros Chêne	1974	5000
ISTRES	STEP Istres-Rassuen	1979	50000
SAINT-CHAMAS	STEP de Saint Chamas Polygone	1979	35000

Le SAN Ouest Provence comprend, entre autre, les systèmes d'assainissement d'Istres Rassuen, d'Istres Entressen et de Miramas.

Le service de Police de l'Eau est assuré par les services de la DDTM13, service Mer Littoral, Pôle Environnement Marin.

PRETRAITEMENT :

- Dégrilleur droit automatique (e=1cm)
- Vis de convoyage/compactage.
- Déshuilage avec 4 aéroflots.
- Dessablage avec un Air Lift puis classificateur.
- Une fosse de matière de vidange de 55 m³.

UNE CHAINE BIOLOGIQUE :

Un bassin d'anoxie muni de deux agitateurs assurant un mouvement circulaire dans le bassin.

- S = 31,2 x 15,6 = 480 m² . Prof. = 3,5 m . Tirant d'eau = 2,8 m Vt = 1680 m³ et Vu = 1 344 m³

Deux bassins d'aération :

- chaîne 1 : 4 turbines de 45 kw chacune
- chaîne 2 : 3 turbines de 45 kw chacune
- S = 35 x 35 = 1 260 m² Prof. = 3.5 m
- S = 46 x 15 = 690 m² Prof. = 4 m

• Tirant d'eau = 2,8 m Tirant d'eau = 3,4 m
• 2 pompes liqueur mixte 300 m3/h chacune 2 pompes liqueur mixte 225 m3/h

Un bassin de dégazage de 120 m³

• S = 8.8 x 3,1 = 27,3 m² . Tirant d'eau = 3,3 m³

Deux clarificateurs :

• chaîne 1 : Vtot. = 2 881 m³
• chaîne 2 : Vtot. = 2 935 m³
• S = 805 m² et D = 32 m
• S = 805 m² et D = 32 m
• Prof. = 3,58 m et Tirant d'eau = 3,08 m
• Prof. = 3,65 m et Tirant d'eau = 3,2 m

Recirculation :

Chaîne 1 : 3 pompes (190, 180, et 250 m³/h et une pompe à boue en excès (30 m³/h).
Chaîne 2 : 2 pompes (230 et 250 m³/h) et une pompe boue en excès (60 m³/h)

Relevage toutes eaux :

• (Récolte les eaux des GDE, du collecteur coté AFPA et du local d'exploitation) muni de 2 pompes flygt (80 m3/h) qui se mettent en route à une hauteur 1,44 m et s'arrêtent à 1,14 m.

TRAITEMENT DES BOUES :

Silo épaississeur de 187 m³.

• Dint. = 8,5 m, Profondeur = 3,55 m et Tirant d'eau = 3,3 m
Centrifugeuses WESTFALIA
• 2 centrifugeuses de capacité unitaire de 470 kgMS/h

Station d'épuration d'Istres Entressen

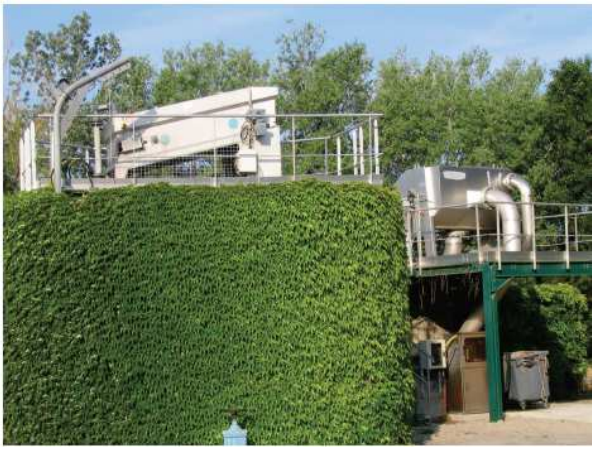

DEGRILLAGE : FIN, AUTOMATIQUE

• Type PREPAZUR 2000,
• Maille : 1 mm

BASSIN D'AERATION

• Volume : 780 m3
• Largeur = 4 m
• Profondeur = 2.5 m
• Pont brosse 1 de type AEROVIS ; puissance = 18.5 kW,
• Pont brosse 2 de type MAMMUTROTOR ; puissance = 15 kW,
• Deux hydroéjecteurs CAPRARI de type OXYFLOW ; puissance = 8.5 kW unitaire

CLARIFICATEUR

- Surface : 200 m2
- Hauteur droite moyenne : 2.5 m

RECIRCULATION / EXTRACTION

- Recirculation : 1 pompe centrifuge ; débit unitaire = 80 m3/h
- Extraction : 1 pompe centrifuge ; débit = 16 m3/h (amorçage de la pompe volumétrique)

EPAISSISSEMENT

- Table d'égouttage EMO type OMEGA Mini 10 NG
- Largeur de bande = 1m
- Pompe d'alimentation volumétrique SEEPEX 10-6 LBN ; 10 m3/h

SILO

- Volume = 80 m3

Station d'épuration de Miramas Saint-Chamas

FILE 1 : ANCIENNE FILE (1980) REHABILITE EN 2005.

FILE 2 : NOUVEAUX OUVRAGES (2005).

DEGRILLAGE :

- Maille : 8 mm - Type : Stepscreen

DESSABLAGE/DESHUILAGE (FILE1 et FILE2):
- Type cylindro-conique raclé
- Volume : 55 m3
- Diamètre : 5,5 m
- Turbine 2,2Kw

LAVEUR DE SABLES

- TYPE HUBER ROS3

BIOMASTER :

- Volume 140 m3 - Surpresseur 45 Nm3/h.

BASSIN ANAEROBIE (FILE1) :

- Volume : 900 m3 Volume : 900 m3
- 1 Brasseur de 4 Kw1 Brasseur de 4 Kw

BASSIN ANAEROBIE (FILE2) :

- Volume : 900 m3 Volume : 900 m3
- 1 Brasseur de 4 Kw1 Brasseur de 4 Kw

BASSIN D'AERATION (FILE1) :

- Bassin rectangulaire
- Volume : 5400 m3
- 6 turbines de 30 Kw unitaire
- 4 Brasseurs de 5 Kw

BASSIN D'AERATION (FILE2) :

- Bassin circulaire
- Volume : 5400 m3
- 4 turbines de 45 Kw unitaire
- 2 Brasseurs de 5 Kw

CLARIFICATEUR (FILE1) :

- Surface : 1134 m2
- Hauteur droite périphérique : 2.4 m

CLARIFICATEUR (FILE2) :

- Surface : 908 m2
- Hauteur droite périphérique : 2.4 m

RECIRCULATION (FILE1) :
- 2 pompes débit unitaire = 350 m3/h

RECIRCULATION (FILE2) :

- 2 pompes débit unitaire = 350 m3/h

DEGAZEUR :

- 1 pompes de 90 m3/h qui alimente la GDD et une pompe en secours

GDD :

- Débit volumique de 90 m3/h et/ou Débit massique de 405 Kg de MS/h

SILO :

- Volume de 370 m3 - brassé

DESHYDRATATION :

- Centrifugeuse WESTFALIA UCC 458 - Débit massique de 400 Kg de MS/h

3 | qualité du service

3.1 Le bilan d'exploitation du système de collecte

3.1.1 La pluviométrie

Les tableaux suivants détaillent l'évolution de la pluviométrie observée en précipitations annuelles et mensuelles. La pluviométrie a un impact important sur les volumes collectés et épurés et peut expliquer certains faits d'exploitation tels que les déversements.

- **LA PLUVIOMETRIE ANNUELLE**

Pluviométrie annuelle (mm)			
Finalité	**2014**	**2015**	**N/N-1 (%)**
Pluviométrie (mm)	993,6	819,4	- 17,5%

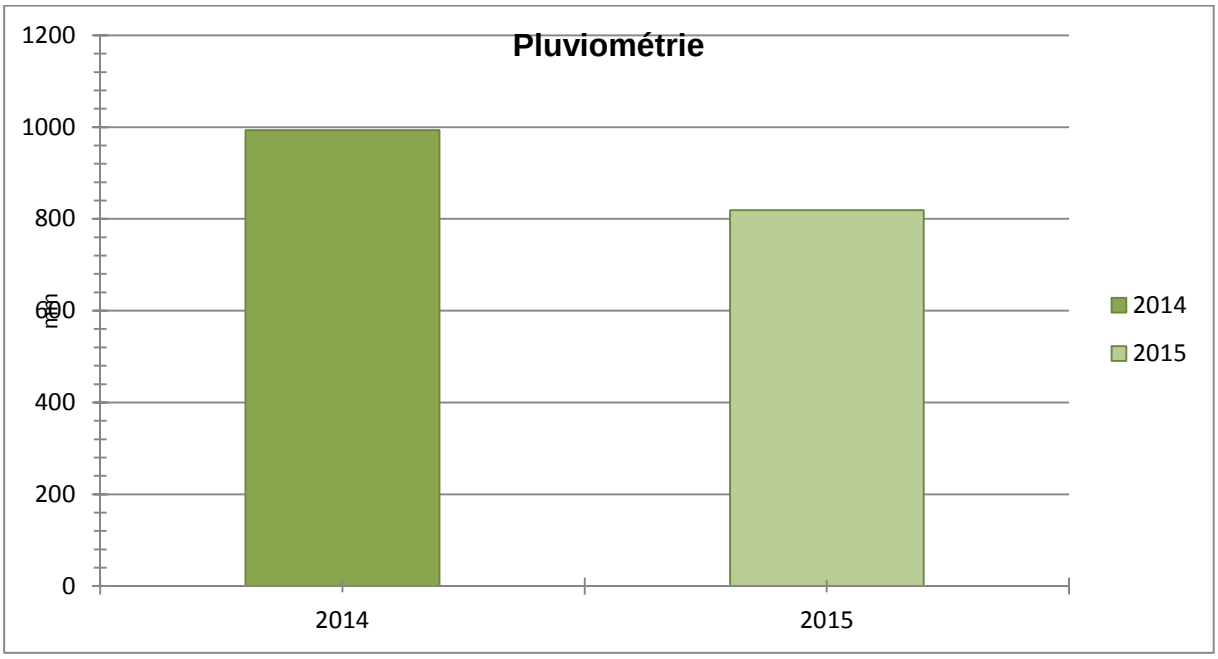

Pluviométrie annuelle (mm)				
Commune	**Site**	**2014**	**2015**	**N/N-1 (%)**
ISTRES	STEP Istres-Rassuen	993,6	819,4	- 17,5%

3.1.2 L'exploitation des réseaux de collecte

- **LA SURVEILLANCE DU RESEAU**

Inspections réseau	
	2015
Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées inspecté (ml)	1 073
dont ITV (ml)	1 073
Linéaire de réseau séparatif Eaux Pluviales inspecté (ml)	0
Linéaire de réseau Unitaire inspecté (ml)	0
Linéaire total inspecté (ml)	1 073
dont ITV (ml)	1 073
dont pédestre (ml)	0

Inspections réseau	
	2015
Linéaire de réseau inspecté en inspection télévisée (ml)	1 073
Linéaire de réseau inspecté en pédestre (ml)	0
Linéaire total inspecté (ml)	1 073
Visites Annuelles : Nombre de regards ouverts	0

Inspections télévisées	
Type ITV	**2015**
Linéaire de réseau Eaux Usées inspecté par ITV d'urgence	72
Linéaire de réseau Eaux Usées inspecté par ITV programmée	897
Linéaire de réseau Eaux Usées inspecté par Vidéopériscope (IVP programmées)	11
Linéaire de réseau Eaux Usées inspecté par Vidéopériscope (IVP urgence)	93
Linéaire total inspecté par ITV	1 073

Répartition par communes des inspections réseau		
Commune	**Type d'inspection réseau**	**2015**
ISTRES	Linéaire de réseau inspecté en inspection télévisée (ml)	897
ISTRES	Linéaire total inspecté (ml)	897

Répartition par communes des inspections réseau		
Commune	**Type d'inspection réseau**	**2015**
MIRAMAS	Linéaire de réseau inspecté en inspection télévisée (ml)	165
MIRAMAS	Linéaire total inspecté (ml)	165

L'avenant n°7 au contrat d'affermage a abrogé l'exclusivité du Délégataire quant à la réalisation des branchements neufs.

Depuis lors, nous n'avons été destinataires d'aucune demande de conformité des branchements réalisés par les usagers.

Nous alertons donc la Collectivité sur les principaux risques s'y afférent :

- la non-conformité à l'Arrêté Préfectoral d'exploitation du système d'assainissement lié à une non maitrise des entrées d'eaux claires parasites permanentes (branchement pénétrant) et météorique raccordement des évacuations pluviales des usagers ;
- la perte de recette de la Collectivité liée à la PFAC ;
- les risques pris par les usagers liés à la méconnaissance de la nouvelle réglementation « Construire sans Détruire »
- la perte d'information patrimoniale, qui ne permet pas le recollement (et notamment en classe A) des nouveaux ouvrages :

- **LE CURAGE**

Le tableau suivant détaille les opérations de curage réalisées sur les canalisations et certains ouvrages réseau (avaloirs, dessableurs).

Curage préventif Réseau						
	2011	**2012**	**2013**	**2014**	**2015**	**N/N-1 (%)**
Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées curé (ml)	14 470	22 692	20 945	22 057,22	26 154,2	18,6%
Linéaire total de réseau curé en préventif (ml)	14 470	22 692	20 945	22 057,22	26 154,2	18,6%
Taux de curage préventif (%)	6,2%	9,8%	9,0%	9,4%	11,1%	18,5%

Répartition par communes du curage préventif réseau							
Commune	**Intervention**	**2011**	**2012**	**2013**	**2014**	**2015**	**N/N-1 (%)**
GRANS	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées curé (ml)	-	-	-	-	1 006,83	0,0%
ISTRES	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées curé (ml)	8 920	11 032	12 010	15 309,48	14 053,97	- 8,2%
MIRAMAS	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées curé (ml)	5 550	11 660	8 935	6 747,74	11 093,4	64,4%
Total	Linéaire total de réseau curé en préventif (ml)	14 470	22 692	20 945	22 057,22	26 154,2	18,6%
Total	Taux de curage préventif (%)	6,2%	9,8%	9,0%	9,4%	11,1%	18,5%

Le détail des opérations de curage préventif est précisé dans l'annexe N° 7.

Le détail des opérations de curage curatif est précisé en dans l'annexe N° 10.

Curage curatif						
	2011	2012	2013	2014	2015	N/N-1 (%)
Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées curé (ml)	920,74	707,41	40,4	124,55	5 919,23	4 652,5%
Linéaire total de réseau curé en curatif (ml)	920,74	707,41	40,4	124,55	5 919,23	4 652,5%
Taux de curage curatif (%)	0,4%	0,3%	0,0%	0,1%	2,5%	4 649,8%

Répartition par communes du curage curatif							
Commune	Réseaux Types	2011	2012	2013	2014	2015	N/N-1 (%)
ISTRES	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées curé (ml)	31,1	239,06	-	124,55	2 492,28	1 901,0%
MIRAMAS	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées curé (ml)	889,64	468,35	40,4	-	3 426,95	0,0%
Total	Linéaire total de réseau curé en curatif (ml)	920,74	707,41	40,4	124,55	5 919,23	4 652,5%
Total	Taux de curage curatif (%)	0,4%	0,3%	0,0%	0,1%	2,5%	4 649,8%

- **LES DESOBSTRUCTIONS**

Désobstructions						
	2011	2012	2013	2014	2015	N/N-1 (%)
Désobstructions sur réseaux	154	169	137	155	147	- 5,2%
Désobstructions sur branchements	209	167	77	174	131	- 24,7%
Taux d'obstructions sur réseau (nb d'obstruction réseau+ouvrage/km de réseau)	0,7	0,7	0,6	0,7	0,6	- 5,2%
Taux d'obstructions sur branchements (nb d'obstructions/nb clients Asst)	0	0	0	0	0	0,0%

ISTRES	2011	2012	2013	2014	2015	N/N-1 (%)
Désobstructions sur réseaux	101	100	98	81	66	- 18,5%
Désobstructions sur branchements	142	127	59	126	91	- 27,8%
Taux d'obstructions sur réseau (nb d'obstruction réseau+ouvrage/km de réseau)	0,7	0,7	0,7	0,6	0,5	- 18,6%
Taux d'obstructions sur branchements (nb d'obstructions/nb clients Asst)	0	0	0	0	0	0,0%

MIRAMAS	2011	2012	2013	2014	2015	N/N-1 (%)
Désobstructions sur réseaux	53	69	39	74	81	9,5%
Désobstructions sur branchements	67	40	18	48	40	- 16,7%
Taux d'obstructions sur réseau (nb d'obstruction réseau+ouvrage/km de réseau)	0,6	0,7	0,4	0,8	0,9	9,4%
Taux d'obstructions sur branchements (nb d'obstructions/nb clients Asst)	0	0	0	0	0	0,0%

Détail des interventions curatives (nombre)								
Intervention	**Désignation**	**Libellé**	**2011**	**2012**	**2013**	**2014**	**2015**	**N/N-1 (%)**
Chasses curatives	branchement	Total	-	1	73	173	131	- 24,3%
Chasses curatives	réseau	Eaux usées	61	38	128	148	147	- 0,7%

Le détail des opérations de désobstructions est fourni en annexe 6.

En complément de ces opérations Eaux de Provence a également procédé aux réparations suivantes :

Commune d'Istres :

OPERATIONS D'EXPLOITATION SUR LES COLLECTEURS, BRANCHEMENTS ET REGARDS ASSAINISSEMENT	
COLLECTEURS	
Réparation réseau de refoulement PREU Cros de la Carrière face au N° 18	Février
Réparation collecteur Dn 200 face au N° 1 Impasse des Tourdres	Septembre
BRANCHEMENTS	
Réparation branchement Dn 160 Collège Pasteur	Juin
Réparation branchement Dn 125 N° 31 Avenue Georges Guynemer	Septembre
REGARDS	
Reprise GTS 800 face au N° 66 Boulevard Jean-Jacques Prat	Mars
Reprise GTS 800 face au N° 18 Avenue Marcel Roustan	Avril
Repriset GTS 800 face au Clos des ormeaux Chemin de la Manne	Avril
Reprise GTS 800 face au N° 32 B Chemin de la Pujeade	Novembre

Commune de Miramas :

OPERATIONS D'EXPLOITATION SUR LES COLLECTEURS, BRANCHEMENTS ET REGARDS ASSAINISSEMENT	
BRANCHEMENTS	
Réparation branchement Dn 160 N° 16 Avenue de la République	Avril
Réparation branchement Dn 160 N° 42 Impasse de Taussane Nord	Septembre
REGARDS	
Reprise GTS 800 Boulevard Jacques Minet	Juin
Reprise GTS 800 Rue Pierre Curie (face épicerie)	Novembre
Reprise GTS 800 Route du Delà (Face PR)	Décembre

- **LES ENQUETES DE CONFORMITE BRANCHEMENTS**

Enquêtes de Conformité Branchements						
	2011	2012	2013	2014	2015	N/N-1 (%)
Nombre de contrôle raccordement pour vente	-	-	3	2	4	100,0%
Nombre de contrôles raccordement hors vente	111	9	8	10	21	110,0%
Nombre d'enquêtes sur branchement	72	70	84	99	93	- 6,1%
Total enquêtes et contrôles branchements	183	79	95	111	118	6,3%

- **LA CONSOMMATION ELECTRIQUE**

La consommation électrique facturée des postes de relèvement (kWh)						
Site	2011	2012	2013	2014	2015	N/N-1 (%)
PR Bel Air	2 669	6 972	3 420	4 663	3 612	- 22,5%
PR Bellons	1 016	2 125	1 081	1 061	2 462	132,0%
PR Boulodrome (Miramas)	-	-	3 910	3 691	904	- 75,5%
PR Coup Perdu	153	120	34	410	1 327	223,7%
PR Lot. Les Jardins de Solange	-	-	3 814	2 781	5 704	105,1%
PR Rassuen (alimentation STEP)	118 188	110 184	120 566	140 184	136 735	- 2,5%
PR Rue Gambetta	-	-	10 704	9 712	15 403	58,6%
PR Ancienne voie M.Chalve	-	-	18 906	19 334	14 945	- 22,7%
PR Arnavéou	2 844	2 042	3 500	4 907	3 809	- 22,4%

La consommation électrique facturée des postes de relèvement (kWh)						
Site	**2011**	**2012**	**2013**	**2014**	**2015**	**N/N-1 (%)**
PR Avenue du Sud	-	-	8 918	16 915	11 887	- 29,7%
PR Bras d'Or	1 304	910	1 627	2 769	2 989	7,9%
PR Carmes	355	241	151	2	31	1 450,0%
PR Chantegrive	1 258	3 470	1 558	2 984	2 409	- 19,3%
PR Chemin de Service	431	481	- 375	140	133	- 5,0%
PR Clesud - Bourvil	- 1 771	4 391	3 675	1 467	3 911	166,6%
PR Clesud - Fernandel	181	183	190	16 475	358	- 97,8%
PR Clésud - Fresnay 1	322	1 052	2 045	1 239	3 319	167,9%
PR Clésud - Fresnay 2	867	- 351	3 604	2 092	3 566	70,5%
PR Cognets	14 978	16 968	17 224	24 428	22 534	- 7,8%
PR Concorde	1 683	- 2 107	- 249	13 532	7 319	- 45,9%
PR Criquet	556	779	636	1 748	886	- 49,3%
PR Cros de la Carrière	762	620	1 505	1 807	956	- 47,1%
PR De Funès	538	992	2 188	2 167	3 719	71,6%
PR des Arnavaux	146 656	147 200	131 562	167 099	132 093	- 20,9%
PR Entressen Cimetière	17 082	19 612	21 100	40 383	30 828	- 23,7%
PR Entressen Village	6 994	9 382	4 007	7 799	5 189	- 33,5%
PR Etendard	-	1 187	578	864	987	14,2%
PR Feuilleraie	- 297	812	780	602	1 164	93,4%
PR Gros Chêne	511	499	480	395	398	0,8%
PR Heures Claires 2	19 062	20 958	22 800	22 631	16 105	- 28,8%
PR Heures Claires 3	8 903	9 908	9 968	9 860	9 924	0,6%
PR Heures Claires 4	769	1 127	902	690	1 250	81,2%
PR Impasse Latil	-	-	2 895	1 348	490	- 63,6%
PR Les Roures	283	205	284	552	- 77	- 113,9%
PR Motta	278	122	153	609	92	- 84,9%
PR Piboules	7 058	6 176	10 494	14 097	12 548	- 11,0%
PR Port de Saint Chamas	105 062	111 607	118 602	136 878	116 553	- 14,8%
PR Pruniers	1 758	1 809	1 122	1 205	1 862	54,5%
PR Ranquet	18 477	13 950	18 625	15 253	21 676	42,1%
PR Sainte Catherine	4 917	4 127	4 201	8 356	3 034	- 63,7%
PR Tartugues	2 829	5 080	5 236	5 152	4 933	- 4,3%

La consommation électrique facturée des postes de relèvement (kWh)						
Site	**2011**	**2012**	**2013**	**2014**	**2015**	**N/N-1 (%)**
PR Trigance	18 585	18 518	18 947	21 181	22 513	6,3%
PR Tubé Nord	-	-	-	-	4 139	0,0%
PR Verdelet	- 332	642	631	574	3 265	468,8%
PR Zac des Molières	4 018	1 562	1 452	1 436	3 435	139,2%
Total	508 947	523 555	583 451	731 472	641 319	- 12,3%

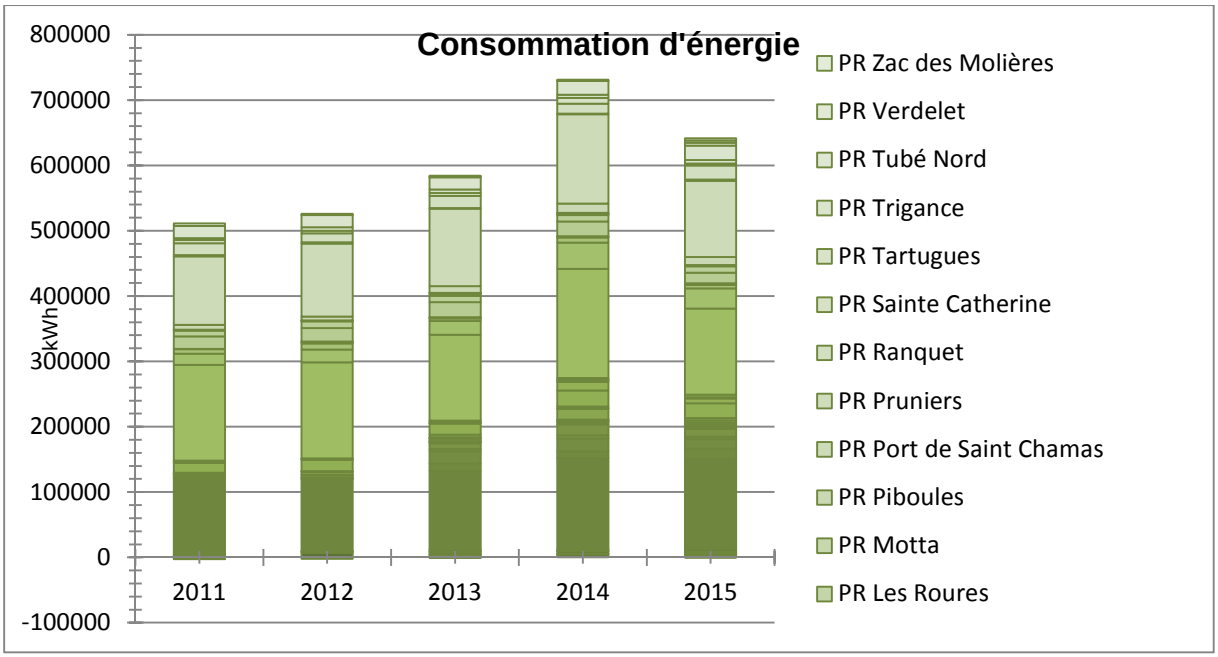

- **LES INTERVENTIONS SUR LES POSTES DE RELEVEMENT**

Fonctionnement des postes de relèvement		
Libellé du poste	**Nombre de curages**	**Nombre de débouchages**
PR Bel Air	1	-
PR Boulodrome (Miramas)	1	-
PR Coup Perdu	1	-
PR Lot. Les Jardins de Solange	1	-
PR Rassuen (alimentation STEP)	1	2
PR Rue Gambetta	3	7
PR Ancienne voie M.Chalve	2	1
PR Arnavéou	1	-

Fonctionnement des postes de relèvement		
Libellé du poste	**Nombre de curages**	**Nombre de débouchages**
PR Avenue du Sud	1	-
PR Bd Maréchal Juin	2	4
PR Bras d'Or	1	2
PR Campagne Saules - Entressen	1	-
PR Carmes	1	-
PR Chantegrive	1	1
PR Chemin de Service	1	4
PR Clesud - Bourvil	1	-
PR Clesud - Fernandel	1	-
PR Clésud - Fresnay 1	1	-
PR Clésud - Fresnay 2	1	-
PR Cognets	-	1
PR Concorde	1	1
PR Criquet	1	-
PR Cros de la Carrière	-	1
PR De Funès	1	1
PR Dela	1	1
PR des Arnavaux	-	2
PR Entressen Cimetière	1	-
PR Entressen Village	2	7
PR Etendard	2	-
PR Feuilleraie	1	1
PR Grans	1	-
PR Gros Chêne	1	2
PR Heures Claires 2	2	-
PR Heures Claires 3	1	1
PR Heures Claires 4	1	2
PR Impasse Latil	3	9
PR Les Roures	1	-
PR Motta	1	1
PR Piboules	1	3
PR Pruniers	1	-

Fonctionnement des postes de relèvement		
Libellé du poste	**Nombre de curages**	**Nombre de débouchages**
PR Ranquet	1	-
PR Ranquet (Digue)	1	2
PR Sainte Catherine	1	1
PR Tartugues	1	1
PR Trigance	1	3
PR Tubé Nord	1	-
PR Varages (Ranquet)	1	3
PR Verdelet	1	1
PR Zac des Molières	1	-
Total	55	65

Les contrôles réglementaires sur les postes de relèvements			
Site	**Type de contrôle**	**Libellé équipement**	**Date intervention**
PR Bellons	Equipement Electrique PR	armoire générale BT B	26/11/2015
PR Boulodrome (Miramas)	Equipement Electrique PR	Armoire commande J	23/11/2015
PR Coup Perdu	Equipement Electrique PR	armoire générale BT B	23/11/2015
PR Ancienne voie M.Chalve	Equipement Electrique PR	Armoire commande BT J	23/11/2015
PR Arnavéou	Equipement Electrique PR	armoire générale BT B	26/11/2015
PR Bd Maréchal Juin	Equipement Electrique PR	Armoire BT B	23/11/2015
PR Bras d'Or	Equipement Electrique PR	armoire générale BT B	26/11/2015
PR Chantegrive	Equipement Electrique PR	armoire générale BT B	23/11/2015
PR Clesud - Fernandel	Equipement Electrique PR	armoire générale BT B	23/11/2015
PR Clésud - Fresnay 2	Equipement Electrique PR	Armoire BT B	23/11/2015
PR Concorde	Equipement Electrique PR	armoire générale BT B	23/11/2015
PR Cros de la Carrière	Equipement Electrique PR	armoire générale BT B	26/11/2015
PR De Funès	Equipement Electrique PR	armoire générale BT B	23/11/2015
PR Dela	Equipement Electrique PR	armoire BT B	23/11/2015
PR des Arnavaux	Equipement Electrique PR	armoire générale BT J	26/11/2015
PR Entressen Cimetière	Equipement Electrique PR	armoire générale BT B	26/11/2015
PR Entressen Village	Equipement Electrique PR	armoire générale BT B	26/11/2015
PR Etendard	Equipement Electrique PR	armoire électrique BT B	26/11/2015

Les contrôles réglementaires sur les postes de relèvements			
Site	**Type de contrôle**	**Libellé équipement**	**Date intervention**
PR Feuilleraie	Equipement Electrique PR	armoire générale BT B	26/11/2015
PR Gros Chêne	Equipement Electrique PR	armoire générale BT B	26/11/2015
PR Heures Claires 2	Equipement Electrique PR	armoire générale BT B	26/11/2015
PR Heures Claires 3	Equipement Electrique PR	armoire générale BT B	26/11/2015
PR Heures Claires 4	Equipement Electrique PR	armoire générale BT B	26/11/2015
PR Impasse Latil	Equipement Electrique PR	Armoire commande BT B	23/11/2015
PR Les Roures	Equipement Electrique PR	Armoire commande BT B	23/11/2015
PR Piboules	Equipement Electrique PR	armoire générale BT B	26/11/2015
PR Port de Saint Chamas	Equipement Electrique PR	armoire générale BT J	23/11/2015
PR Pruniers	Equipement Electrique PR	armoire générale BT B	26/11/2015
PR Ranquet	Equipement Electrique PR	armoire générale BT B	26/11/2015
PR Ranquet (Digue)	Equipement Electrique PR	armoire générale BT B	26/11/2015
PR Trigance	Equipement Electrique PR	armoire générale BT V	26/11/2015
PR Tubé Nord	Equipement Electrique PR	Armoire BT B	26/11/2015
PR Varages (Ranquet)	Equipement Electrique PR	armoire générale BT B	26/11/2015
PR Verdelet	Equipement Electrique PR	armoire générale BT B	26/11/2015
PR Zac des Molières	Equipement Electrique PR	Armoire BT B	23/11/2015

3.1.3 La conformité du système de collecte

- **L'AUTOSURVEILLANCE RESEAU**

L'auto surveillance des réseaux d'assainissement concerne principalement les réseaux unitaires et mixtes de plus de 2 000 Eq/H. Elle consiste :

- A instrumenter les principaux déversoirs d'orage de mesures des débits et estimer les charges rejetées mensuellement pour les DO en aval des bassins versants supérieurs à 10 000 Eq/H.
- A estimer les périodes de déversement et des débits dans le cas des DO en aval des bassins versants supérieurs à 2 000 Eq/H.

Le tableau suivant indique le niveau d'instrumentation des déversoirs d'orage du contrat.

Instrumentation des déversoirs			
Type	**2014**	**2015**	**N/N-1 (%)**
Taux de déversoirs d'orage (120 < charge < 600 kgDBO/j) instrumentés (%)	100	100	0,0%
Taux de déversoirs d'orage (charge <120 kgDBO/j) instrumentés (%)	0	-	0,0%
Taux de déversoirs d'orage (charge > 600 kgDBO/j) instrumentés (%)	100	100	0,0%

- **LE SUIVI DES REJETS INDUSTRIELS**

Les industriels raccordés au réseau sont soumis à une autorisation de déversement délivrée par la Collectivité qui fixe les limites de qualité des rejets industriels. Le premier tableau ci-dessous précise les principaux industriels (ICPE notamment le cas échéant) raccordés au système de collecte du présent contrat qui ont obtenu à ce jour l'autorisation.
Cette autorisation peut être accompagné d'une convention, laquelle est un contrat de droit privé signé entre tous les acteurs (entreprise, collectivité(s) propriétaire(s) des réseaux, gestionnaire de la station d'épuration).
Elle est le fruit d'une négociation et permet de préciser et de développer les modalités de mise en œuvre des dispositions de l'autorisation de déversement à laquelle elle est annexée. Le second tableau détaille les industriels qui ont signé une convention.

- **LA PERFORMANCE DU SYSTEME DE COLLECTE**

Les indicateurs suivants reflètent la performance du système d'assainissement collectif. Ils ont été fixés par le décret du 2 mai 2007.

Performance réseaux				
Indicateur	**Unité**	**2014**	**2015**	**N/N-1 (%)**
P202.2B - Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	Valeur de 0 à 120	26	26	0,0%

3.2 Le bilan d'exploitation du système de traitement

3.2.1 Le fonctionnement hydraulique

- **LES VOLUMES REÇUS EN ENTREE DU SYSTEME DE TRAITEMENT (A3)**

Le tableau suivant détaille l'évolution des volumes collectés en entrée du système de traitement.

Volumes collectés en entrée de système de traitement (en m³)							
Commune	**Site**	**2011**	**2012**	**2013**	**2014**	**2015**	**N/N-1 (%)**
ISTRES	STEP Entressen-Gros Chêne	502 539	414 718	457 823	674 185	551 825	- 18,1%
ISTRES	STEP Istres-Rassuen	2 670 801	2 424 847	2 371 838	3 017 493	2 840 102	- 5,9%
SAINT-CHAMAS	STEP de Saint Chamas Polygone	1 866 550	1 748 384	1 886 980	2 104 905	1 945 080	- 7,6%

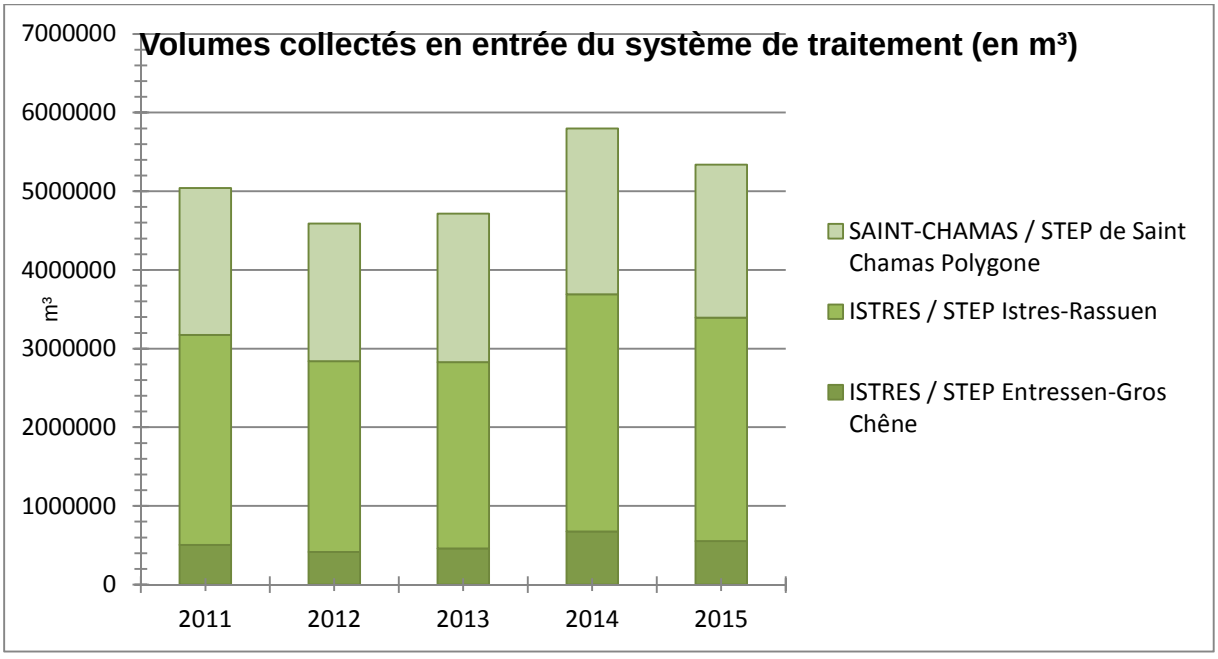

On observe une diminution significative des volumes traités sur les usines de dépollution entre 2014 et 2015 du fait d'une diminution des précipitations enregistrées entre ces deux années. Les valeurs mesurées en 2015 restent cependant supérieures aux valeurs enregistrées entre 2011 et 2013.

- **LES VOLUMES DEVERSES EN TETE DE STATION (A2)**

Le tableau suivant détaille l'évolution des volumes déversés en tête de station.

Volumes déversés en tête de station (en m³)							
Commune	**Site**	**2011**	**2012**	**2013**	**2014**	**2015**	**N/N-1 (%)**
ISTRES	STEP Entressen-Gros Chêne	0	0	0	-	-	0,0%
ISTRES	STEP Istres-Rassuen	2 084	0	226	1 179	268	- 77,3%
SAINT-CHAMAS	STEP de Saint Chamas Polygone	2 024	143	1 467	1 253	0	- 100,0%

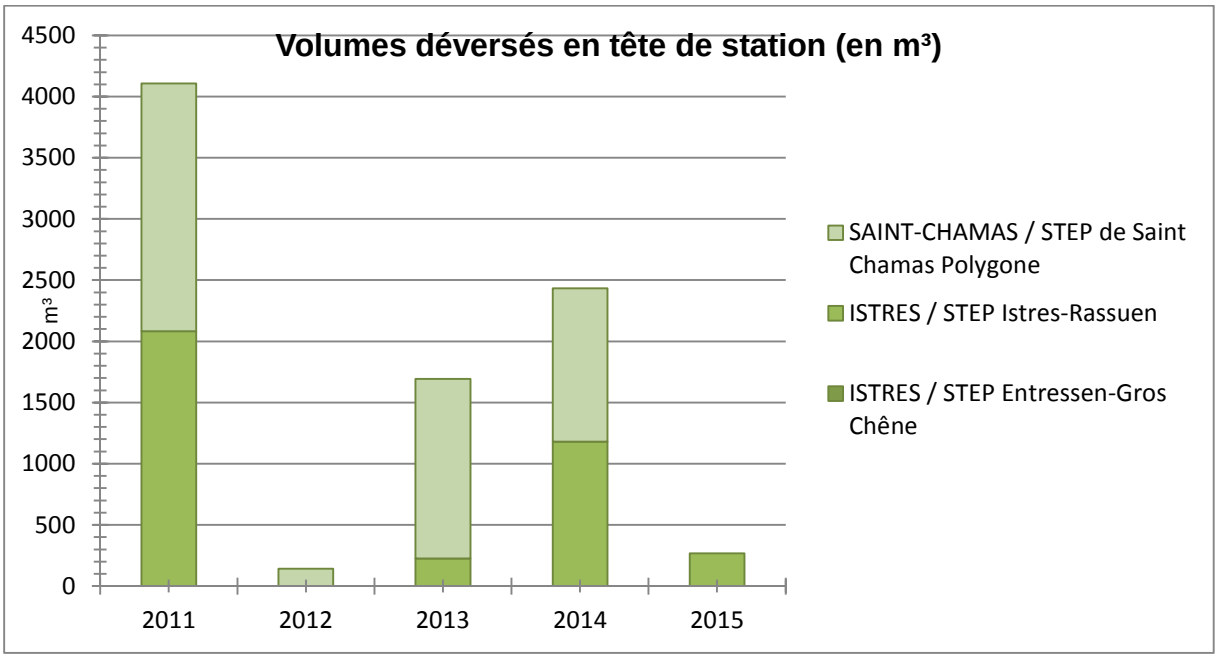

Suite à la modification du retour en tête du poste toutes-eaux qui a été détourné en aval du module à masque, il est à noter que plus aucun by-pass n'a été enregistré sur la station d'épuration de Saint Chamas. Cette modification, sans remettre en question le fonctionnement de l'usine, a permis de réduire considérablement la charge hydraulique en amont du module à masque pendant les événements pluvieux significatifs et ainsi réduire les risques de by-pass en amont de ce point.

- **LES VOLUMES TRAITES (A4)**

Le tableau suivant détaille l'évolution des volumes traités et rejetés au milieu naturel.

Volumes traités (en m³)							
Commune	**Site**	**2011**	**2012**	**2013**	**2014**	**2015**	**N/N-1 (%)**
ISTRES	STEP Entressen-Gros Chêne	502 539	414 718	457 823	674 185	551 825	- 18,1%
ISTRES	STEP Istres-Rassuen	2 605 301	2 436 091	2 291 746	2 947 374	2 831 792	- 3,9%
SAINT-CHAMAS	STEP de Saint Chamas Polygone	1 851 549	1 786 432	1 928 988	2 103 104	1 931 850	- 8,1%

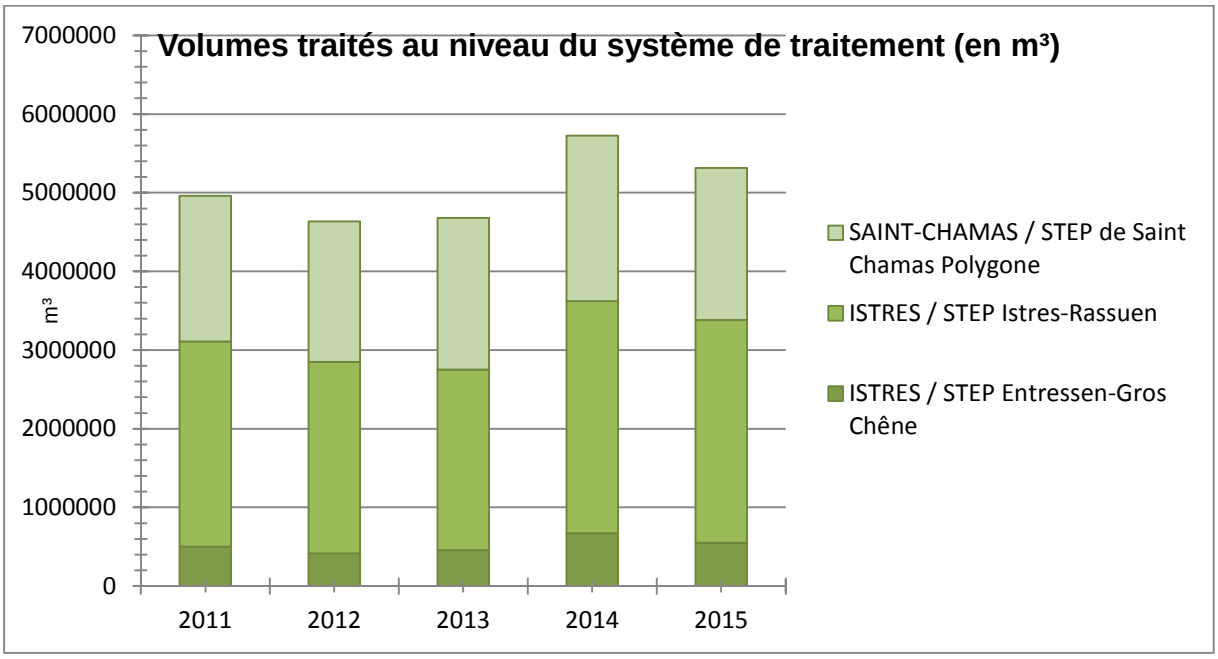

3.2.2 L'exploitation des ouvrages de traitement

Cette partie détaille des aspects tels que les interventions sur le réseau de collecte et les ouvrages de traitement, les charges et concentrations entrantes au niveau des stations de traitement, les apports extérieurs, les consommations de réactifs et d'énergie, …

- **LES CHARGES ENTRANTES**

Le tableau suivant détaille l'évolution des concentrations et charges en entrée de station.

Charges entrantes (kg/j)						
STEP de Saint Chamas Polygone	**2011**	**2012**	**2013**	**2014**	**2015**	**N/N-1 (%)**
DBO5	1 331,5	1 341	1 451,5	1 338,9	1 373,6	2,6%
DCO	2 809,6	3 021,4	3 259,4	3 138,9	3 053,6	- 2,7%
MeS	1 245,2	1 132,4	1 254,9	1 242,4	1 290,2	3,9%
NG	297,2	289	312,1	326,9	324,8	- 0,7%
Pt	32,3	36,5	33,6	35,3	32,6	- 7,5%

STEP Entressen-Gros Chêne	**2011**	**2012**	**2013**	**2014**	**2015**	**N/N-1 (%)**
DBO5	199	164,1	181	131,2	137,9	5,1%
DCO	460,3	411,5	394,1	321,3	330,7	2,9%
MeS	194,9	180,1	156,6	130,4	132,6	1,7%

STEP Istres-Rassuen	**2011**	**2012**	**2013**	**2014**	**2015**	**N/N-1 (%)**
DBO5	1 965	1 781,5	1 657,2	1 626,4	1 757,7	8,1%
DCO	4 261,8	4 166,4	3 916,9	4 088,3	4 217	3,1%
MeS	1 896,9	1 682,5	1 653,8	1 839	1 876,6	2,0%
NG	441,5	410,2	396,9	436,3	428,7	- 1,8%

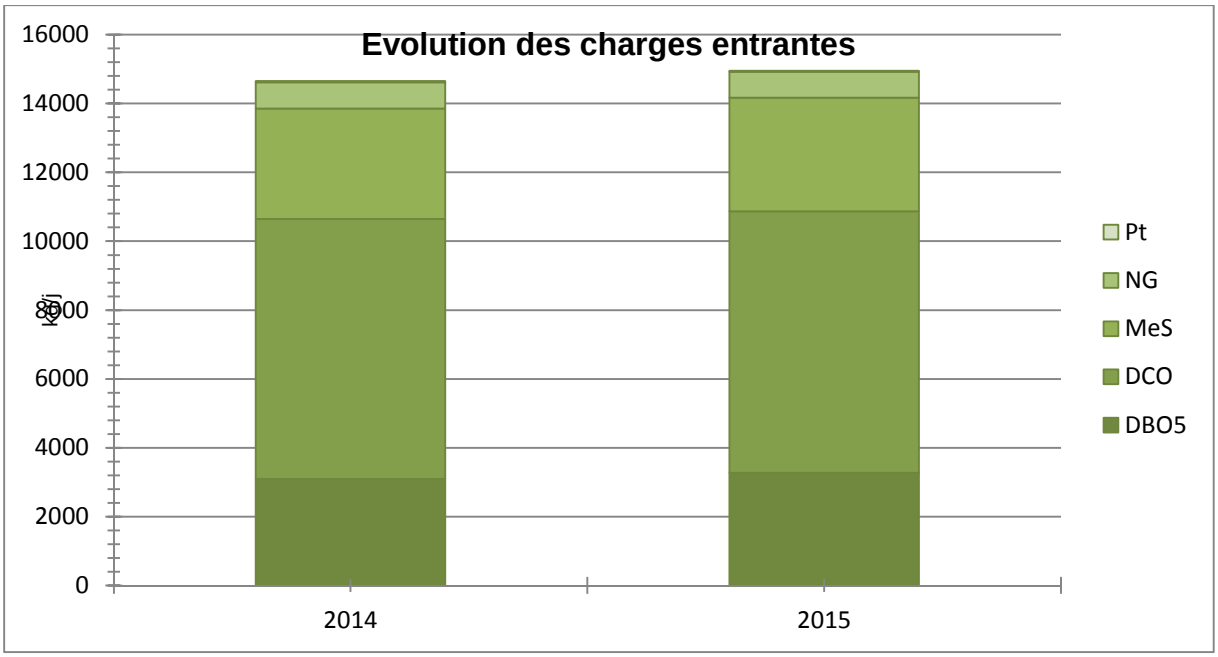

Malgré une diminution de la charge hydraulique reçue entre 2014 et 2015 on constate une stabilisation de la charge polluante, voire une légère augmentation de celle-ci pour chacune des trois installations concernées.

- **LES APPORTS EXTERIEURS**

Le tableau suivant permet de mesurer l'évolution quantitative des apports extérieurs (hors réseau de collecte) : graisses, matières de vidange, matières de curage, …

Apports extérieurs						
STEP de Saint Chamas Polygone	**Nature**	**2011**	**2012**	**2013**	**2014**	**2015**
S12 - Apport extérieur en matière de vidange	Volume (m³)	0	0	0	0	0
S7 - Apport extérieur en huiles/graisses	Volume (m³)	-	-	-	-	0

STEP Istres-Rassuen	**Nature**	**2011**	**2012**	**2013**	**2014**	**2015**
S12 - Apport extérieur en matière de vidange	Débit (m³)	-	-	-	-	2 164
S12 - Apport extérieur en matière de vidange	Qmois (m³/mois)	-	-	-	-	181
S12 - Apport extérieur en matière de vidange	Volume (m³)	386	916	820	749	-

Du fait d'une modification de la compilation des apports extérieurs sur la station d'épuration de Rassuen, les données affichées pour 2015 intègrent dorénavant en plus des matières de vidange, les apports liés aux fosses étanches.

- **LES CONSOMMATIONS DE REACTIFS**

Le tableau suivant permet de mesurer l'évolution quantitative de la consommation d'eau potable et non potable ainsi que celle des réactifs utilisés dans le cadre de l'exploitation des stations de traitement.

Consommation de réactifs et d'eau					
STEP de Saint Chamas Polygone	**Nature**	**Unité**	**2014**	**2015**	**N/N-1 (%)**
S14 - Réactifs utilisés (file "eau")	Sels de Fer (FeCl3)	kg	86 556	113 004	30,6%
S15 - Réactifs utilisés (file "boue")	Polymère	kg	8 952	8 612	- 3,8%

STEP Entressen-Gros Chêne	**Nature**	**Unité**	**2014**	**2015**	**N/N-1 (%)**
S15 - Réactifs utilisés (file "boue")	Polymère	kg	275	668	142,9%

STEP Istres-Rassuen	**Nature**	**Unité**	**2014**	**2015**	**N/N-1 (%)**
S15 - Réactifs utilisés (file "boue")	Polymère	kg	16 025	18 640	16,3%

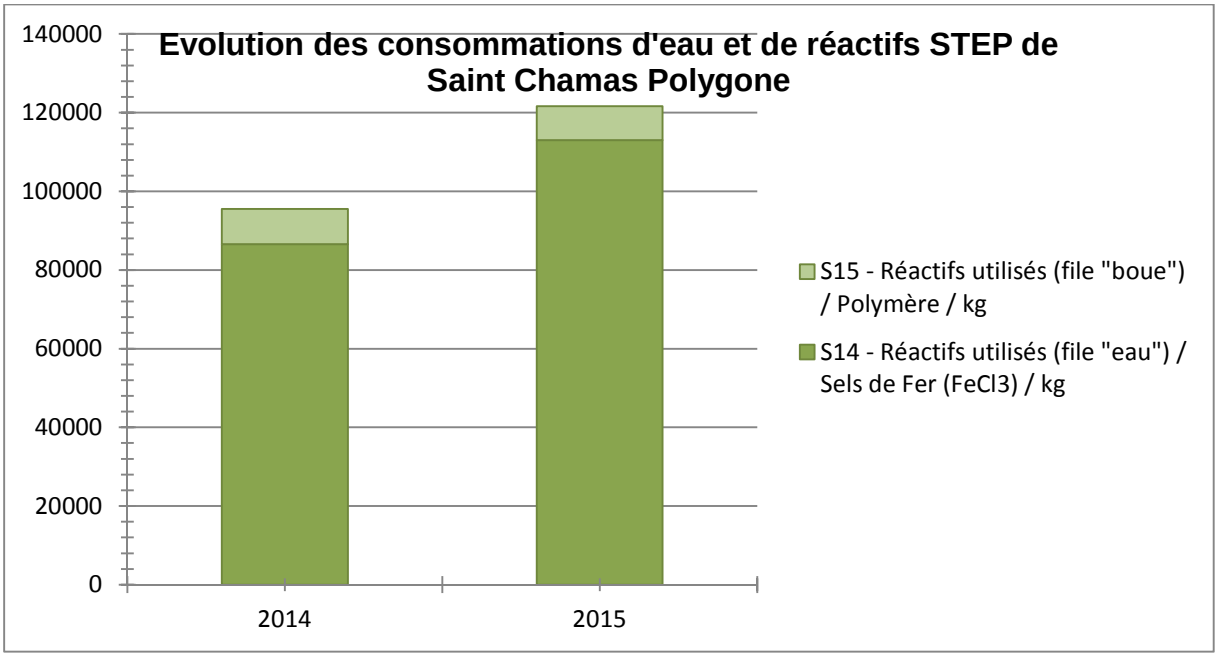

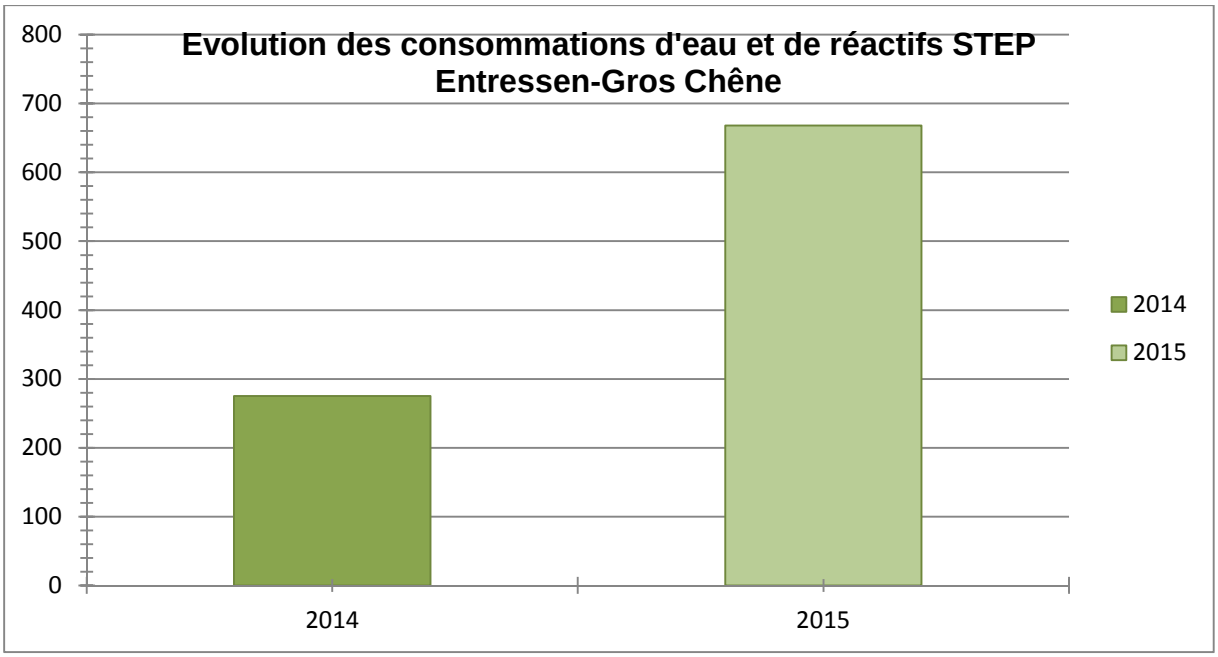
Evolution des consommations d'eau et de réactifs STEP Entressen-Gros Chêne
800
700
600
500
400
300
200
100
0
2014
2015
2014
2015

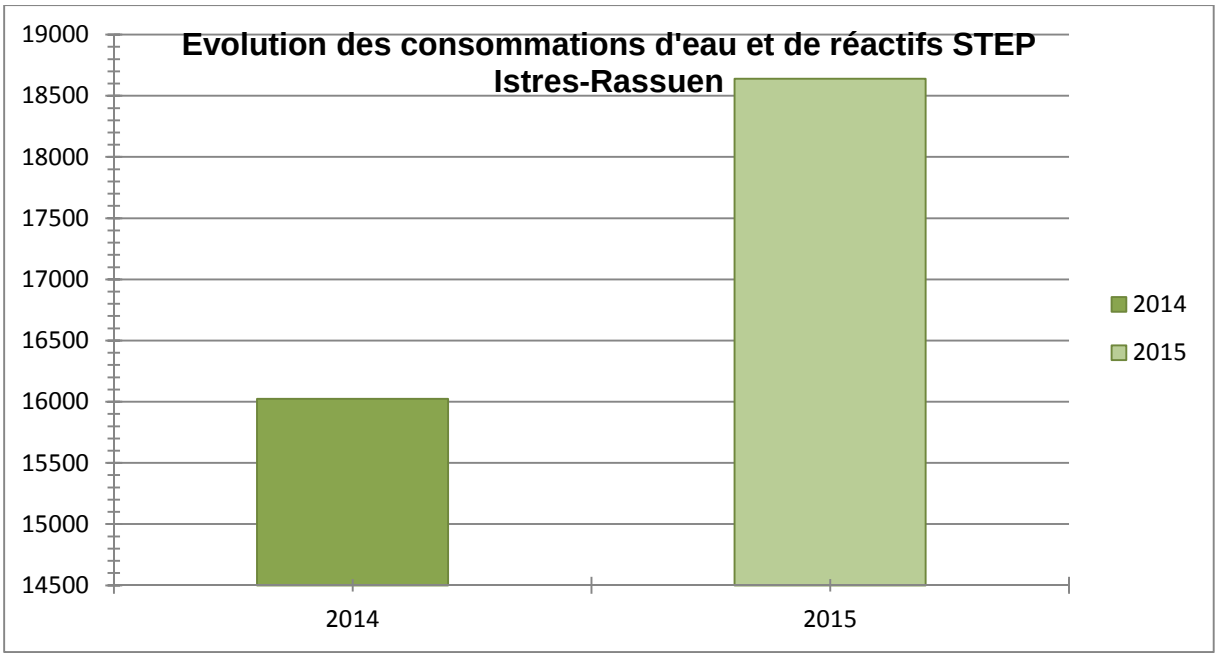
Evolution des consommations d'eau et de réactifs STEP Istres-Rassuen
19000
18500
18000
17500
17000
16500
16000
15500
15000
14500
2014
2015
2014
2015

- **LA FILIERE BOUE**

La production de boues

Le tableau suivant détaille les principales caractéristiques des boues produites en station d'épuration.

Production des boues						
STEP de Saint Chamas Polygone	**2011**	**2012**	**2013**	**2014**	**2015**	**N/N-1 (%)**
MS boues (T)	837,4	472	464	578,6	576,9	- 0,3%
Production (m³/an)	35 614	20 646,1	14 489	20 522	23 682	15,4%
Siccité moyenne (%)	2,4	2,3	3,2	2,9	2,5	- 15,2%

STEP Entressen-Gros Chêne	**2011**	**2012**	**2013**	**2014**	**2015**	**N/N-1 (%)**
MS boues (T)	24,6	38	27	29,4	30,1	2,3%
Production (m³/an)	834	927	786	811	6 225	667,6%
Siccité moyenne (%)	2,9	4,1	3,4	3,7	0,5	- 86,7%

STEP Istres-Rassuen	**2011**	**2012**	**2013**	**2014**	**2015**	**N/N-1 (%)**
MS boues (T)	687,6	681	666	706,5	996,6	41,1%
Production (m³/an)	49 353	46 175	49 524	46 184	61 813	33,8%
Siccité moyenne (%)	1,4	1,5	1,3	1,5	1,6	4,7%

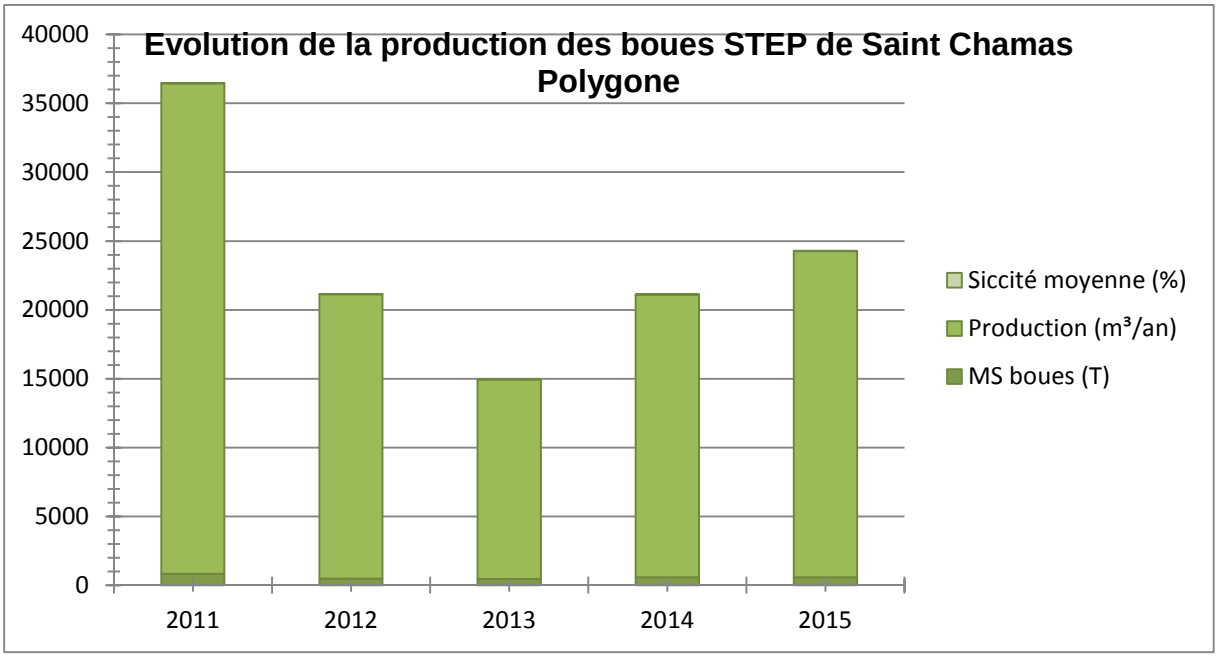

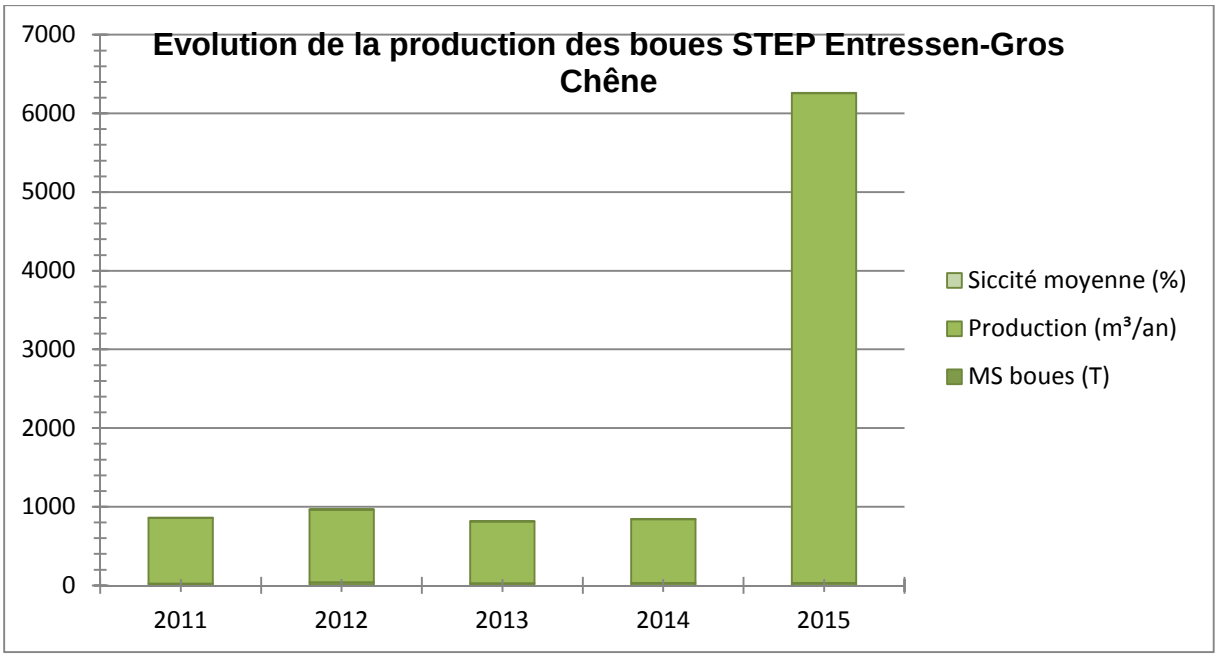

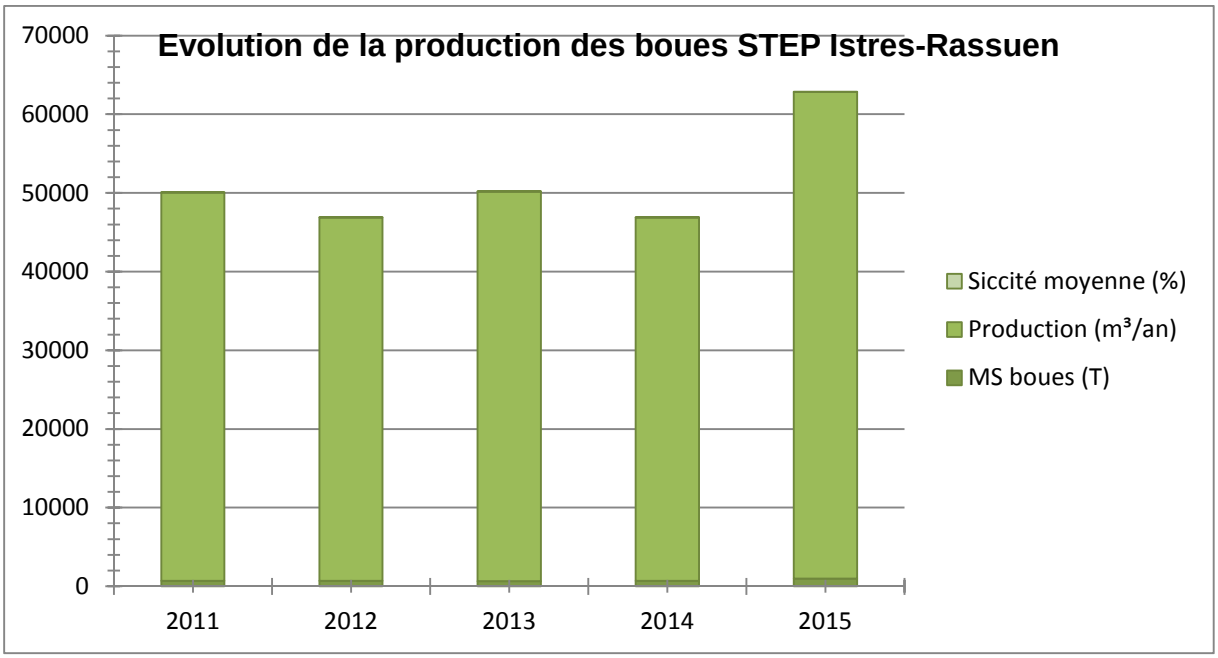

Il est à noter que sur la station d'épuration d'Entressen le calcul du volume des boues produites avant traitement prend dorénavant en compte les boues avant la table d'égouttage. Antérieurement il était considéré que le traitement se faisait après déshydratation sur la station d'épuration de Rassuen.

On note une augmentation erronée de la production de boues avant déshydratation sur la station d'épuration de Rassuen liée à une problématique de la représentativité de l'échantillon de boues prélevé en sortie de l'épaississeur. En effet cet ouvrage est surchargé hydrauliquement durant le fonctionnement de la déshydratation et la décantation se fait très difficilement. En attendant les travaux d'extension de la filière de déshydratation, il a été acté avec les services en charge de la Police de l'Eau et de l'Agence de l'Eau d'accroitre la fréquence de prélèvements en sortie épaississeur pour améliorer la représentativité en constituant un échantillon moyen homogène.

L'évacuation de boues

Evacuation des boues								
STEP de Saint Chamas Polygone	**Nature**	**Filière**	**2011**	**2012**	**2013**	**2014**	**2015**	**N/N-1 (%)**
S6 - Boues évacuées après traitement	Masse Boue (kg)	Compostage produit	2 063 360	2 332 660	2 317 400	2 879 640	2 780 599	- 3,4%
S6 - Boues évacuées après traitement	MS boues (kg)	Compostage produit	395 026	444 051	438 439	546 757	528 545	- 3,3%

STEP Entressen-Gros Chêne	Nature	Filière	2011	2012	2013	2014	2015	N/N-1 (%)
S6 - Boues évacuées après traitement	Masse Boue (kg)	Compostage produit	123 560	195 130	139 540	152 760	155 640	1,9%
S6 - Boues évacuées après traitement	MS boues (kg)	Compostage produit	22 385	34 907	24 373	26 668	25 297	- 5,1%

STEP Istres-Rassuen	Nature	Filière	2011	2012	2013	2014	2015	N/N-1 (%)
S6 - Boues évacuées après traitement	Masse Boue (kg)	Compostage produit	3 443 720	3 471 800	3 430 180	3 502 280	3 593 650	2,6%
S6 - Boues évacuées après traitement	MS boues (kg)	Compostage produit	650 520	641 549	629 421	663 275	664 794	0,2%

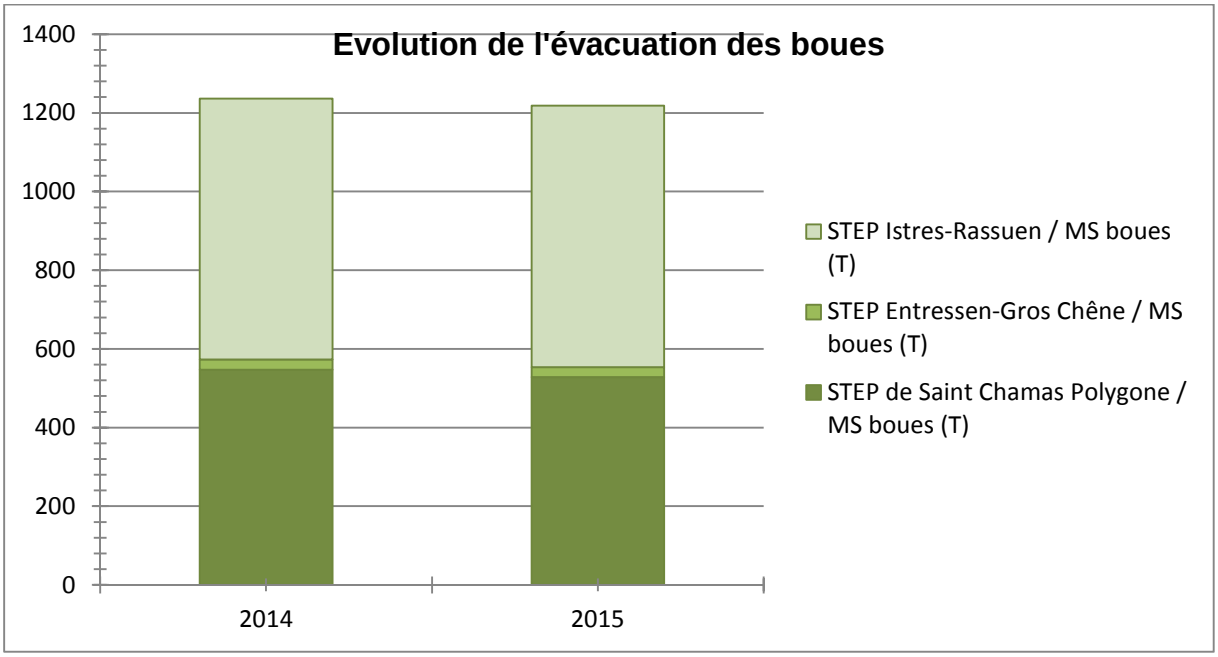

Les productions de boues déshydratées sur les différents sites concernés sont relativement constantes d'une année à l'autre et témoignent donc de la cohérence du bon fonctionnement des installations.

L'analyse des boues

Les boues produites et valorisées en épandage agricole font l'objet d'analyses. Ce tableau résume les analyses réalisées.

- Station d'épuration d'Istres-RASSUEN :

	Agro	Oligo	ETM	MP0	As, B	Se
Nb d'analyses à réaliser	8	0	6	3	0	0
Nb d'analyses planifié	15	0	14	11	0	0

- Station d'épuration d'Istres-ENTRESSEN :

	Agro	Oligo	ETM	MP0	As, B	Se
Nb d'analyses à réaliser	4	0	2	2	0	0
Nb d'analyses planifié	4	0	2	2	0	0

- Station d'épuration de MIRAMAS/SAINT-CHAMAS :

	Agro	Oligo	ETM	MP0	As, B	Se
Nb d'analyses à réaliser	8	0	6	3	0	0
Nb d'analyses planifié	8	0	6	3	0	0

- **LES SOUS-PRODUITS DE TRAITEMENT**

Le tableau suivant détaille les principales caractéristiques des sous-produits évacués.

Bilan sous produits évacués							
STEP de Saint Chamas Polygone	**Nature**	**Filière**	**2011**	**2012**	**2013**	**2014**	**2015**
S10 - Sable produit	Volume (m³)	ISDND	-	4	9	23	23
S11 - Refus de dégrillage produit	Volume (m³)	ISDND	-	10	12	35	27

STEP Entressen-Gros Chêne	**Nature**	**Filière**	**2011**	**2012**	**2013**	**2014**	**2015**
S11 - Refus de dégrillage produit	Volume (m³)	ISDND	-	0	14	19	3,32

STEP Istres-Rassuen	**Nature**	**Filière**	**2011**	**2012**	**2013**	**2014**	**2015**
S10 - Sable produit	Volume (m³)	ISDND	-	102,76	130	120	100
S11 - Refus de dégrillage produit	Volume (m³)	ISDND	-	72,14	80	85	75
S9 - Huiles/graisses évacuées sans traitement	Volume (m³)	ISDND	-	20	20	20	40

- **LA CONSOMMATION ELECTRIQUE**

Les consommations électriques des principales installations ou sites exploités dans le cadre du contrat sont :

La consommation électrique facturée des stations d'épuration (kWh)						
Site	**2011**	**2012**	**2013**	**2014**	**2015**	**N/N-1 (%)**
STEP de Saint Chamas Polygone	1 426 175	1 502 200	1 597 489	1 514 964	1 408 777	- 7,0%
STEP Entressen-Gros Chêne	113 160	119 741	113 837	107 180	103 904	- 3,1%
STEP Istres-Rassuen	1 576 685	1 476 207	1 553 993	1 526 534	1 545 497	1,2%
Total	3 116 020	3 098 148	3 265 319	3 148 678	3 058 178	- 2,9%

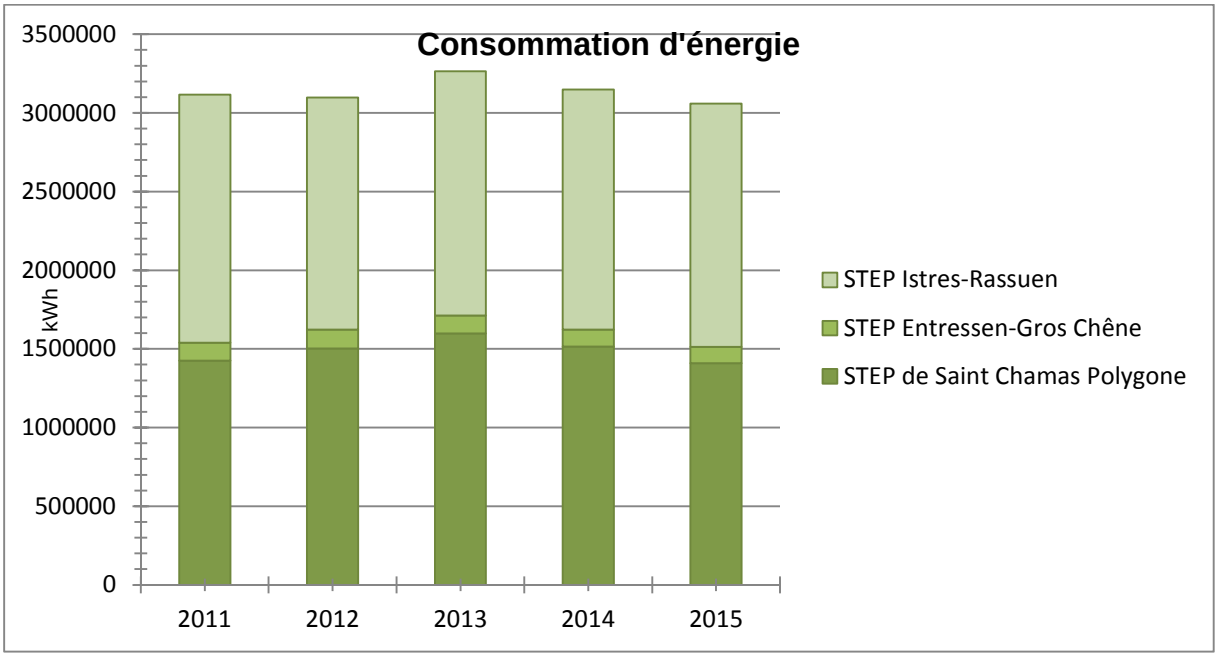

On observe une diminution progressive et régulière des consommations électriques sur les stations d'épuration au cours de ces dernières années.

3.2.3 Les interventions sur les stations d'épuration

- **LES CONTROLES REGLEMENTAIRES**

Les contrôles réglementaires sur les stations d'épuration			
Site	**Type de contrôle**	**Libellé équipement**	**Date intervention**
STEP de Saint Chamas Polygone	Equipement électrique	armoire générale BT (hors variateur, démarreur et API)	17/12/2015
STEP de Saint Chamas Polygone	Extincteur		14/10/2015
STEP de Saint Chamas Polygone	Moyen de levage		18/12/2015
STEP Entressen-Gros Chêne	Equipement électrique	armoire générale BT	26/11/2015
STEP Entressen-Gros Chêne	Equipement électrique		14/12/2015
STEP Istres-Rassuen	Equipement électrique		16/12/2015
STEP Istres-Rassuen	Extincteur	extincteurs	13/10/2015
STEP Istres-Rassuen	Moyen de levage		15/12/2015

3.2.4 La conformité des rejets du système de traitement

- **L'ARRETE PREFECTORAL**

Les principaux documents réglementaires régissant l'autosurveillance sont le décret du 3 juin 1994 sur le calendrier de mise en conformité de la collecte et du traitement ainsi que l'arrêté assainissement du 22 juin 2007 qui remplace les arrêtés du 22 décembre 1994 concernant les installations de plus de 2 000 EH et du 21 juin 1996 pour les installations de moins de 2 000 EH.
Il est à noter que la recommandation du 12 mai 1995 et la circulaire de 6 novembre 2000 concernant les installations de plus de 2 000 EH ainsi que la circulaire du 17 février 1997 pour les installations de moins de 2 000 EH ne sont pas abrogées contrairement aux arrêtés ci-dessus car juridiquement une circulaire n'a aucune valeur.
Par contre, une nouvelle circulaire du 15 février 2008 rappelle aux préfets les avancées de l'arrêté du 22 juin 2007, précise en outre qu'un guide des définitions relatives à l'application de la directive européenne sur les eaux résiduaires urbaines en version 1.3 datant de février 2008 ainsi qu'un commentaire technique (dont seule la première partie est actuellement disponible) sont parus. Ce commentaire technique a vocation à remplacer l'ensemble des circulaires et autres documents existants et permettre de mieux expliciter le contenu de l'arrêté du 22 juin 2007. Ce commentaire technique dont la rédaction est pilotée par le Ministère se veut un document évolutif dans le temps de façon à coller au plus près aux exigences et à leur mise en pratique.
Le tableau suivant fait office de synthèse des exigences en matière de qualité de rejets des systèmes de traitement du présent contrat.

Synthèse de l'arrêté																		
Site	Nom de l'autorisation de rejet	Nom de la période de l'autorisation de rejet	Paramètre	Charge Réf (kg/j)	Conc. Moy. Jour. (mg/l)	Op.	Conc. Moy. Annuelle	Conc. Rédhib.	Op.	Flux Moy. Jour	Op.	Flux Moy. Annuel	Flux Rédhib.	Op.	Rdt. Moy. Jour (%)	Op.	Rdt. Moy. Annuel	Rdt. Rédhib.
STEP de Saint Chamas Polygone	A.P. du 16 mars 2007	Normale	NG	525	15									ET	70			
STEP de Saint Chamas Polygone	A.P. du 16 mars 2007	Normale	Pt	140	2									ET	80			
STEP de Saint C	A.P. du 16 mars 2007	Normale	DBO5	2150	25			50						ET	80			

Synthèse de l'arrêté																		
Site	Nom de l'autorisation de rejet	Nom de la période de l'autorisation de rejet	Paramètre	Charge Réf (kg/j)	Conc. Moy. Jour. (mg/l)	Op.	Conc. Moy. Annuelle	Conc. Rédhib.	Op.	Flux Moy. Jour	Op.	Flux Moy. Annuel	Flux Rédhib.	Op.	Rdt. Moy. Jour (%)	Op.	Rdt. Moy. Annuel	Rdt. Rédhib.
hamas Polygone																		
STEP de Saint Chamas Polygone	A.P. du 16 mars 2007	Normale	MeS	2800	35			85						ET	90			
STEP de Saint Chamas Polygone	A.P. du 16 mars 2007	Normale	DCO	4600	125			250						ET	75			

Site	Nom de l'autorisation de rejet	Nom de la période de l'autorisation de rejet	Paramètre	Charge Réf (kg/j)	Conc. Moy. Jour. (mg/l)	Op.	Conc. Moy. Annuelle	Conc. Rédhib.	Op.	Flux Moy. Jour	Op.	Flux Moy. Annuel	Flux Rédhib.	Op.	Rdt. Moy. Jour (%)	Op.	Rdt. Moy. Annuel	Rdt. Rédhib.
STEP Entressen-Gros Chêne	A.M. du 22 juin 2007	Normal	DBO5	270	25			50						OU	70			
STEP En	A.M. du 22 juin 2007	Normal	DCO	540	125			250						OU	75			

Site	Nom de l'autorisation de rejet	Nom de la période de l'autorisation de rejet	Paramètre	Charge Réf (kg/j)	Conc. Moy. Jour. (mg/l)	Op.	Conc. Moy. Annuelle	Conc. Rédhib.	Op.	Flux Moy. Jour	Op.	Flux Moy. Annuel	Flux Rédhib.	Op.	Rdt. Moy. Jour (%)	Op.	Rdt. Moy. Annuel	Rdt. Rédhib.
tressen-GrosChêne																		
STEP Entressen-GrosChêne	A.M. du 22 juin 2007	Normal	MeS	450	35			85						OU	90			

Site	Nom de l'autorisation de rejet	Nom de la période de l'autorisation de rejet	Paramètre	Charge Réf (kg/j)	Conc. Moy. Jour. (mg/l)	Op.	Conc. Moy. Annuelle	Conc. Rédhib.	Op.	Flux Moy. Jour	Op.	Flux Moy. Annuel	Flux Rédhib.	Op.	Rdt. Moy. Jour (%)	Op.	Rdt. Moy. Annuel	Rdt. Rédhib.
STEP Istres-Rassuen	AP autorisation rejet du 02/06/2005	Normal	NG		20													
STEP Istres-Rassuen	AP autorisation rejet du 02/06/2005	Normal	DBO5	3000	30			50										
STEP Istres-Rassuen	AP autorisation rejet du 02/06/2005	Normal	MeS	4500	30			85										
STE	AP autorisation rejet	Normal	DCO	7500	120			250										

Site	Nom de l'autorisation de rejet	Nom de la période de l'autorisation de rejet	Paramètre	Charge Réf (kg/j)	Conc. Moy. Jour. (mg/l)	Op.	Conc. Moy. Annuelle	Conc. Rédhib.	Op.	Flux Moy. Jour	Op.	Flux Moy. Annuel	Flux Rédhib.	Op.	Rdt. Moy. Jour (%)	Op.	Rdt. Moy. Annuel	Rdt. Rédhib.
Pl Istres-Rassuen	du 02/06/2005																	

- **LA CONFORMITE DES FREQUENCES D'ANALYSE**

Le respect du nombre d'analyses retenues par rapport au nombre prévu par l'arrêté est synthétisé dans le tableau suivant :

Conformité du planning d'analyses					
STEP de Saint Chamas Polygone	**Paramètres**	**A réaliser**	**Réalisées**	**Retenues**	**Taux de conformité**
A.P. du 16 mars 2007	DBO5	52	53	53	101,9%
A.P. du 16 mars 2007	DCO	52	53	53	101,9%
A.P. du 16 mars 2007	MeS	52	53	53	101,9%
A.P. du 16 mars 2007	NG	24	24	24	100,0%
A.P. du 16 mars 2007	Pt	24	24	24	100,0%

STEP Entressen-Gros Chêne	Paramètres	A réaliser	Réalisées	Retenues	Taux de conformité
A.M. du 22 juin 2007	DBO5	12	14	14	116,7%
A.M. du 22 juin 2007	DCO	12	14	14	116,7%
A.M. du 22 juin 2007	MeS	12	14	14	116,7%

STEP Istres-Rassuen	Paramètres	A réaliser	Réalisées	Retenues	Taux de conformité
AP autorisation rejet du 02/06/2005	DBO5	104	104	104	100,0%
AP autorisation rejet du 02/06/2005	DCO	104	105	105	101,0%
AP autorisation rejet du 02/06/2005	MeS	104	105	105	101,0%
AP autorisation rejet du 02/06/2005	NG	24	24	24	100,0%

- **LA CONFORMITE PAR PARAMETRE**

Le détail par paramètre apparaît sur le tableau suivant :

Conformité par paramètre

STEP de Saint Chamas Polygone	Paramètres	Flux moy. Entrée (kg/j)	Conc. moy. Sortie (mg/l)	Flux moy. Sortie (kg/j)	Rendement moyen (%)	Nombre de dépassements	Nombre de dépassements tolérés	Rédhibitoires	Conformité
A.P. du 16 mars 2007	DBO5	1373,57	3,27	17,39	98,73	0	5	0	Oui
A.P. du 16 mars 2007	DCO	3053,58	20,58	109,37	96,42	0	5	0	Oui
A.P. du 16 mars 2007	MeS	1290,23	5,03	26,74	97,93	1	5	0	Oui
A.P. du 16 mars 2007	NG	324,75	2,73	14,57	95,51	0	3	0	Oui
A.P. du 16 mars 2007	Pt	32,61	0,47	2,53	92,25	1	3	0	Oui

STEP Entressen-Gros Chêne	Paramètres	Flux moy. Entrée (kg/j)	Conc. moy. Sortie (mg/l)	Flux moy. Sortie (kg/j)	Rendement moyen (%)	Nombre de dépassements	Nombre de dépassements tolérés	Rédhibitoires	Conformité
A.M. du 22 juin 2007	DBO5	137,87	4	3,8	98,18	0	2	0	Oui
A.M. du 22 juin 2007	DCO	330,71	34	32,33	92,48	0	2	0	Oui
A.M. du 22 juin 2007	MeS	132,62	7,4	7,04	95,38	0	2	0	Oui

STEP Istres-Rassuen	Paramètres	Flux moy. Entrée (kg/j)	Conc. moy. Sortie (mg/l)	Flux moy. Sortie (kg/j)	Rendement moyen (%)	Nombre de dépassements	Nombre de dépassements tolérés	Rédhibitoires	Conformité
AP autorisation rejet du 02/06/2005	DBO5	1757,69	3,25	24,89	98,59	0	9	0	Oui
AP autorisation rejet du 02/06/2005	DCO	4217,02	22,5	172,29	95,92	0	9	0	Oui
AP autorisation rejet du 02/06/2005	MeS	1876,59	3,05	23,33	98,76	0	9	0	Oui
AP autorisation rejet du 02/06/2005	NG	428,69	4,12	32,32	92,46	0	3	0	Oui

La qualité de l'épuration : Istres-Rassuen

La qualité de l'épuration

Le fonctionnement annuel de la station d'épuration est plus que satisfaisant.

La station est conforme à ces exigences réglementaires.

La qualité de l'épuration : Istres-Entressen

La qualité de l'épuration

Le fonctionnement annuel de la station d'épuration est plus que satisfaisant.

La station est conforme à ces exigences réglementaires.

La qualité de l'épuration : Miramas / Saint- Chamas

Le fonctionnement annuel de la station d'épuration est plus que satisfaisant.
La station est conforme à ces exigences réglementaires.

By-pass après prétraitements au niveau de la station d'épuration

Le prétraitement de la station est dimensionné pour traiter une charge hydraulique de 1200 m3/h. Toutefois, la filière biologique ne peut traiter que 700 m3/h en débit de pointe. Au-delà les effluents prétraités sont automatiques by-passés par l'intermédiaire d'un ouvrage d'écrêtage de débit de type « module à masque ».

Agence de l'Eau

L'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse a engagé, en 2008, son neuvième programme.

Dans ce cadre, les aides à l'exploitation sont modifiées :

- suppression de l'Aide au Bon Fonctionnement (ABF),
- suppression de l'Aide à la Bonne Gestion des Boues,
- Prime pour Epuration : modification profonde du mode de calcul.

Concernant ce dernier point, le montant de la Prime pour Epuration n'est plus calculé sur la quantité de pollution éliminée seule. En effet, certains critères liés à la qualité du fonctionnement du système d'assainissement sont pris en compte. Parmi ceux-ci, on peut noter :

- l'efficacité de la collecte des eaux usées,
- les bonnes pratiques d'autosurveillance, tant en matière de station d'épuration que de réseau,
- la bonne gestion et élimination des sous-produits de l'assainissement, et particulièrement des boues de station d'épuration,
- la conformité de la station.

Ce nouveau mode de calcul entraîne une modification du montant de la prime pour épuration distribué par l'Agence.

En 2010, en plus de la conformité européenne, la conformité locale (liée à l'arrêté préfectoral) est prise en compte dans le calcul de la prime pour épuration.

Nous sommes à votre disposition pour vous présenter en détail le fonctionnement de la Prime pour Epuration et vous proposer des actions vous permettant d'en optimiser son montant.

SATESE

La nouvelle Loi sur l'Eau prévoit que les Services d'Assistance Technique aux Exploitants de Stations d'Epuration (SATESE) n'ont plus de monopole pour aider les Collectivités en matière de gestion de leurs installations de traitement.

Il appartient donc désormais aux Collectivités de choisir l'organisme, qu'il soit public ou privé, qui les accompagnera. Ces prestations seront facturées. Néanmoins, le département prend en charge cette prestation, par l'intermédiaire du SATESE, pour les communes rurales.

Votre interlocuteur du Conseil Général est à votre disposition pour vous renseigner sur la question.

Agrément et validation de l'autosurveillance

Les dispositifs d'autosurveillance doivent être agréés par l'Agence de l'Eau. Si les dispositifs (tant STEP que réseau) ne le sont pas encore, la Collectivité doit missionner, à ses frais, un organisme agréé pour réaliser cette visite d'agrément. L'agrément est donné une fois pour toute : il a pour but de vérifier que les prescriptions d'installation des instruments de mesures ont bien été respectées.

Pour des dispositifs d'autosurveillance déjà agréés, les pratiques relatives à l'exploitation des dispositifs d'autosurveillance doivent être validées par un organisme agréé par l'Agence de l'Eau.

Cette validation consiste en un audit à la charge de la Collectivité. Cet audit doit être réalisé chaque année

- **LA CONFORMITE ANNUELLE GLOBALE**

Une station est dite conforme si et seulement si elle est globalement conforme sur l'ensemble de ses paramètres.

Conformité annuelle globale						
Commune	**Site**	**2011**	**2012**	**2013**	**2014**	**2015**
ISTRES	STEP Entressen-Gros Chêne	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
ISTRES	STEP Istres-Rassuen	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
SAINT-CHAMAS	STEP de Saint Chamas Polygone	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui

La station d'épuration : Istres-Rassuen

Le contrôle du dispositif d'autosurveillance de la station d'épuration à été réalisé par la société JCM ENVIRONNEMENT pour le compte du SAN OUEST-PROVENCE.

Le dispositif d'autosurveillance est jugé conforme en 2015.

Pour l'exercice 2015, **la station d'épuration est conforme** aux prescriptions de son Arrêté Préfectoral, ainsi qu'aux prescriptions de l'Arrêté Ministériel du 22 juin 2007.

La station d'épuration : Istres-Entressen

Le contrôle du dispositif d'autosurveillance de la station d'épuration à été réalisé par la société JCM ENVIRONNEMENT pour le compte du SAN OUEST-PROVENCE.
Le dispositif d'autosurveillance est jugé conforme en 2015.

Pour l'exercice 2015, **la station d'épuration est conforme** aux prescriptions de son Arrêté Préfectoral, ainsi qu'aux prescriptions de l'Arrêté Ministériel du 22 juin 2007.

Evolution de la charge de pollution reçue par la station d'épuration

La station d'épuration : Miramas / Saint- Chamas

Le contrôle du dispositif d'autosurveillance de la station d'épuration à été réalisé par la société JCM ENVIRONNEMENT pour le compte du SAN OUEST-PROVENCE.

Le dispositif d'autosurveillance est jugé conforme en 2015.

Pour l'exercice 2015, **la station d'épuration est conforme** aux prescriptions de son Arrêté Préfectoral, ainsi qu'aux prescriptions de l'Arrêté Ministériel du 22 juin 2007.

3.3 Le bilan clientèle

Cette partie dresse le bilan de l'activité de gestion des clients consommateurs. Elle aborde notamment les notions d'abonnés, de volumes comptabilisés, de contacts avec les consommateurs mais également leur niveau de satisfaction au travers des enquêtes réalisées.

3.3.1 Les statistiques clients

Le tableau suivant présente les principales statistiques liées à la facturation clients (nombre d'abonnements au service de l'assainissement collectif, taux de desserte, …).

Statistiques clients						
Type	**2011**	**2012**	**2013**	**2014**	**2015**	**N/N-1 (%)**
Abonnés assainissement collectif	23 271	23 561	23 640	23 895	24 163	1,1%

MIRAMAS	2015
Abonnés assainissement collectif	8 512

ISTRES	2015
Abonnés assainissement collectif	15 651

3.3.2 Les volumes assujettis à l'assainissement

Le tableau suivant présente l'évolution des volumes d'eau consommés assujettis à la redevance assainissement.

Volumes assujettis à l'assainissement			
Type volume	**2014**	**2015**	**N/N-1 (%)**
Volumes assujettis (m³)	3 282 723	3 295 510	0,4%

Volumes assujettis à l'assainissement			
ISTRES	**2014**	**2015**	**N/N-1 (%)**
Volumes assujettis (m³)	2 048 056	2 058 823	0,5%

MIRAMAS	2014	2015	N/N-1 (%)
Volumes assujettis (m³)	1 234 667	1 236 687	0,2%

3.3.3 La typologie des contacts clients

La décomposition des modes de contacts avec les clients consommateurs s'établit de la façon suivante :

Typologie des contacts		
Désignation	**Nombre de contacts**	**dont réclamations**
Téléphone	15 666	1 081
Courrier	7 238	500
Internet	4	0
Fax	28	4
Visite en agence	1 680	168
Total	24 616	1 753

ISTRES	Nombre de contacts	dont réclamations
Téléphone	7 833	636
Courrier	3 619	250
Internet	2	0
Fax	14	2
Visite en agence	840	84
Total	12 308	972

MIRAMAS	Nombre de contacts	dont réclamations
Téléphone	7 833	445
Courrier	3 619	250
Internet	2	0
Fax	14	2
Visite en agence	840	84
Total	12 308	781

3.3.4 Les principaux motifs de dossiers clients

Les principaux motifs de contacts avec les clients consommateurs s'établissent de la façon suivante :

Principaux motifs de contacts		
Désignation	**Nombre de contacts**	**dont réclamations**
Abonnement	9 906	2
Facturation	2 544	1 680
Encaissement	11 896	388
Assainissement	0	0
Chantier	0	0
Autres	13 442	4
Total	37 788	2 074

3.3.5 L'activité de gestion clients

Les clients consommateurs ont la possibilité de fractionner le paiement de leurs factures d'eau tous les mois en optant pour la mensualisation.

Nos efforts se poursuivent pour faciliter aux clients l'accès au paiement mensualisé ou au prélèvement automatique de leurs factures, à travers les messages, feuillets informatifs joints à la facture, mailings personnalisés, accueil téléphonique…

Ces moyens de paiement permettent à nos clients de gérer leur budget « eau » plus efficacement et plus facilement. L'accès à ce service, optionnel et gratuit, répond à une attente forte des clients et peut être mis en place lors d'un appel au Centre de Relation Clientèle, ou via notre site internet

98 % des clients estiment satisfaisant le choix des moyens de paiement *

Activité de gestion	
Désignation	**Nombre**
Nombre de relevés de compteurs	28 356
Nombres de factures	100 112
Nombre d'abonnés mensualisés	12 545
Nombre d'abonnés prélevés	3 926
Nombre d'échéanciers	1 185

La relève est effectuée par le Délégataire du service de l'eau potable.

3.3.6 La relation clients

Notre objectif commun est de garantir une approche professionnelle et une relation de confiance.

- **RELEVE DES COMPTEURS**

SUEZ déploie sur le terrain des équipes d'agents dédiés **exclusivement** au relevé des compteurs.

copyright : William Daniels

Les missions essentielles des agents effectuant le relevé des compteurs, sont :
- la remontée pertinente d'index,
- le diagnostic de dysfonctionnements constatés,
- une réponse adaptée aux questions des clients.

La qualité du contact avec le releveur est jugée satisfaisante par les clients à 91 %*

Le carton, utilisé pour la relève des compteurs et le compte-rendu des interventions, a été revu pour une meilleure compréhension des clients.

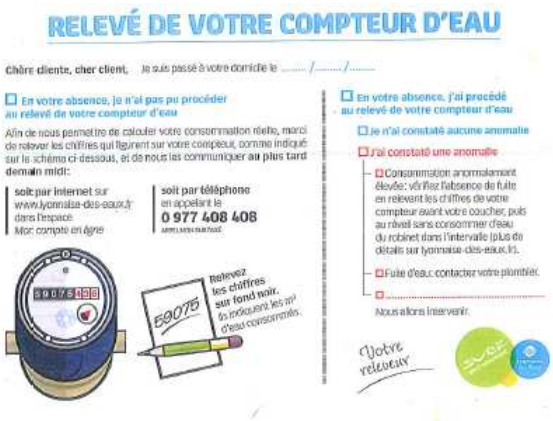

- **UNE POLITIQUE ACTIVE DE COMMUNICATION**

> Communication en accueil client et/ou de mairie

Plusieurs supports de communication, destinés aux clients consommateurs, ont été créés pour les accueils clients notamment sur :
- Les bons gestes à adopter pour maîtriser sa consommation et préserver les ressources en eau (11 cartes postales et 5 affiches sur ce thème),
- Les services Mensualisation, E-facture,
- Le service Conso direct (à ne mettre que si la télérelève est déployée).

> Campagnes d'e-mailing et de SMS

Des campagnes d'information sont envoyées aux clients consommateurs par e-mail ou par SMS pour :

1) **Promouvoir les services en ligne** gratuits proposés à tous nos clients et qui facilitent la gestion de leur contrat d'eau :
   a. Le compte en ligne
   b. L'e-facture (ou facture électronique)
   c. Le suivi conso (disponible uniquement pour les clients équipés d'un compteur télérelevé)
   d. Les moyens de paiement : mensualisation et prélèvement
   e. La dépose d'index en ligne

2) **Informer sur le service de l'eau dans la commune** :
   a. La qualité de l'eau
   b. Les bons gestes pour préserver les ressources
   c. Les bonnes pratiques en cas de crise ou d'événements météorologiques (gel, canicule, …)

3) Informer l'usager de manière personnalisée sur la gestion de son contrat d'eau :
   a. Alertes fuite et surconsommation (disponible uniquement pour les clients équipés d'un compteur télérelevé). Emission et mise à disposition de la facture d'eau
   b. Actions sur le compteur : relève, changement, installation de la télérelève
   c. Echanges avec les équipes techniques : confirmation de RDV avec un technicien

4) Améliorer la qualité relationnelle avec nos clients
   a. Information sur la gestion des données personnelles
   b. Choix des canaux de contacts préférés et domaines d'intérêt pour nos communications
   c. Enquêtes de satisfaction

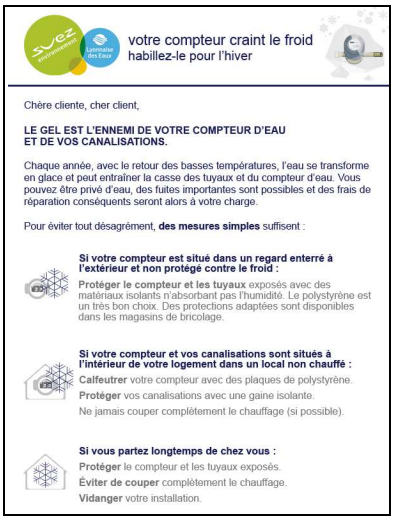

> Un livret d'accueil pour les nouveaux clients

Lors de son abonnement au service, tout nouveau client reçoit une enveloppe contenant :

- Un courrier d'accueil,
- Le règlement de service,
- Les réponses aux questions les plus fréquentes sur la qualité de l'eau, le cycle de l'eau, son prix, les différents éléments de la facture d'eau,
- Une information sur les services offerts par Eau France (e-facture, mensualisation,…).

> Afficadres Véhicules

Une campagne de publicité est programmée sur les véhicules de nos agents de terrain. Cette communication sera tournée vers les clients consommateurs pour plus d'informations concernant les services et les métiers de l'activité Eau France de SUEZ.

> Magazines Eau services

3 parutions en 2015

Juin
Parution du magazine Eau Services n°2
Sujet principal : l'amélioration du rendement

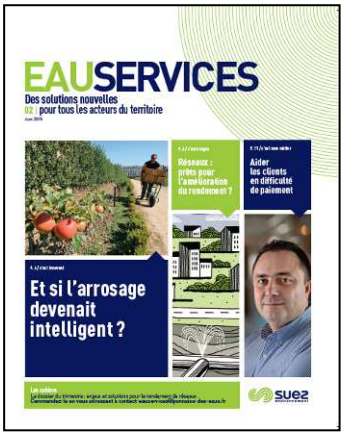

Novembre
Parution du magazine Eau Services n°3
Sujet principal : le smart au service de la ressource

Parution spéciale Eau Services Ile-de-France sur les solutions d'avenir pour accompagner le développement des territoires.

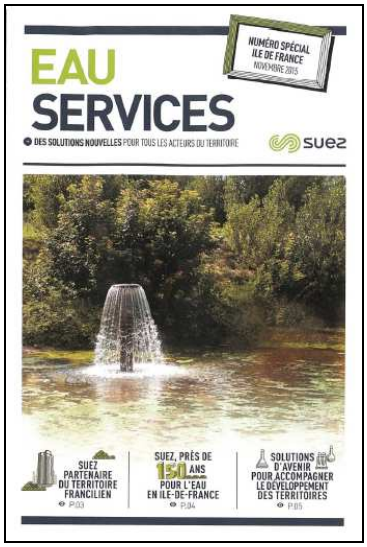

+ la plateforme https://eau.toutsurmesservices.fr/

Relation client	
Désignation	**2015**
Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues	Non
Mesure de la satisfaction Clientèle : Note de satisfaction globale	7,81
Satisfaction Post Contact	7,81
Pourcentage de clients satisfaits	86
Taux de prise d'appel au CRC	177,4
Taux de réclamations (Nombre / 1000 abonnés)	22,95

Relation client			
ISTRES	**2014**	**2015**	**N/N-1 (%)**
Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues	1	1	0,0%
Mesure de la satisfaction Clientèle : Note de satisfaction globale	9,1	7,81	- 14,2%
Pourcentage de clients satisfaits	77	86	11,7%
Satisfaction Post Contact	7,7	7,81	1,4%
Taux de prise d'appel au CRC	89,5	88,7	- 0,9%
Taux de réclamations (Nombre / 1000 abonnés)	12,0109	12,14	1,1%

MIRAMAS	2014	2015	N/N-1 (%)
Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues	1	1	0,0%
Taux de prise d'appel au CRC	89,5	88,7	- 0,9%
Taux de réclamations (Nombre / 1000 abonnés)	3,9339	10,81	174,8%

3.3.7 L'encaissement et le recouvrement

Composée d'un service administratif et de professionnels du recouvrement, cette entité interne à SUEZ Eau France travaille en étroite relation avec les services sociaux des communes et des départements

Le taux global des créances (eau, assainissement) supérieures à 6 mois est calculé en prenant le ratio de l'intégralité des créances jugées comme recouvrables, rapportées au chiffre d'affaires de l'année écoulée.

Pour une collectivité, ce taux est un indicateur à caractère social. Il donne une mesure de la difficulté de paiement des habitants, même si les causes sont multiples. Ce taux est régulièrement mesuré et constitue un objectif important pour l'Entreprise Régionale.

SUEZ Eau France agit au plan local comme au plan national pour améliorer son dispositif de solidarité et remplir au mieux ses missions de service public. Outre les partenariats développés localement avec les services sociaux, un dispositif d'aide aux clients démunis de SUEZ Eau France a été initié en 2001 dans le cadre de chartes « Fonds Solidarité Logement », signées avec les conseils généraux partenaires.

L'encaissement et le recouvrement			
Désignation	**2014**	**2015**	**N/N-1 (%)**
Créances irrécouvrables (€)	13 545,58	83 686,98	517,8%
Délai Paiement client (j)	1,86	- 1,19	- 164,0%
Montant des créances hors travaux supérieures à 6 mois (€ TTC)	468 335,49	440 128	- 6,0%
Taux de créances irrécouvrables (%)	0,1	1,2	1 100,0%
Taux d'impayés sur les factures hors travaux de l'année précédente (%)	2,12	1,72	- 18,9%

3.3.8 Le fonds de solidarité

Les données ci-dessous représentent l'activité du Fonds de Solidarité Logement sur les communes de votre département gérées par Lyonnaise des Eaux France, au titre de la fourniture d'eau.

Ce fonds est destiné à aider les familles démunies à régler leurs dépenses d'eau, mais aussi d'énergie, de téléphone, leur loyer. Les critères d'éligibilité sont définis par le Conseil Général.

Le fonds de solidarité			
Désignation	**2014**	**2015**	**N/N-1 (%)**
Nombre de dossiers FSL	0	0	0,0%
Nombre de demandes d'aide FSL acceptées	0	0	0,0%
Montant des abandons de créance (TTC) au titre du FSL	0	0	0,0%
Montant des abandons de créance (HT) au titre du FSL	0	0	0,0%
Montant part fermière HT des abandons FSL sur la période	0	0	0,0%
Montant du versement au fonds de solidarité (€ HT)	0	-	0,0%
Montant du dégrèvement social (€ HT)	0	0	0,0%
Montant Total HT "solidarité"	0	0	0,0%
Montant du versement au fonds de solidarité (€ HT/m³ facturé)	0	0	0,0%

3.3.9 Les dégrèvements pour fuite

Les dégrèvements			
Désignation	**2014**	**2015**	**N/N-1 (%)**
Nombre de demandes acceptées	208	239	14,9%
Nombres de demandes non couvertes contractuellement	5	18	260,0%
Volumes dégrévés (m³)	337 577	154 342	- 54,3%

Les dégrèvements			
ISTRES	**2014**	**2015**	**N/N-1 (%)**
Nombre de demandes acceptées	151	143	- 5,3%
Nombres de demandes non couvertes contractuellement	3	12	300,0%
Volumes dégrévés (m³)	252 429	95 462	- 62,2%

MIRAMAS	2014	2015	N/N-1 (%)
Nombre de demandes acceptées	57	96	68,4%
Nombres de demandes non couvertes contractuellement	2	6	200,0%
Volumes dégrévés (m³)	85 148	58 880	- 30,8%

3.3.10 La mesure de la satisfaction client

SUEZ Eau France fait appel chaque année à l'institut de sondages IFOP pour mesurer la satisfaction de ses clients.

Les résultats de ces études permettent à SUEZ Eau France :
- d'affiner la compréhension de la relation des usagers au service de l'eau et de l'assainissement,
- de mieux comprendre ce qui nourrit et explique la satisfaction de même que l'insatisfaction des clients,
- de conduire de vraies démarches de progrès de la satisfaction des usagers.

> La méthodologie
Pour l'année 2015, cette enquête a été réalisée par téléphone au cours du mois de janvier 2016 en collaboration avec l'Institut IFOP auprès de 1002 clients interrogés. Il s'agit d'un panel représentatif de la population des communes de l'Entreprise Régionale desservie par l'activité Eau France de SUEZ. Les résultats de cette enquête sont présentés ci-dessous.

> Une image solide du distributeur d'eau

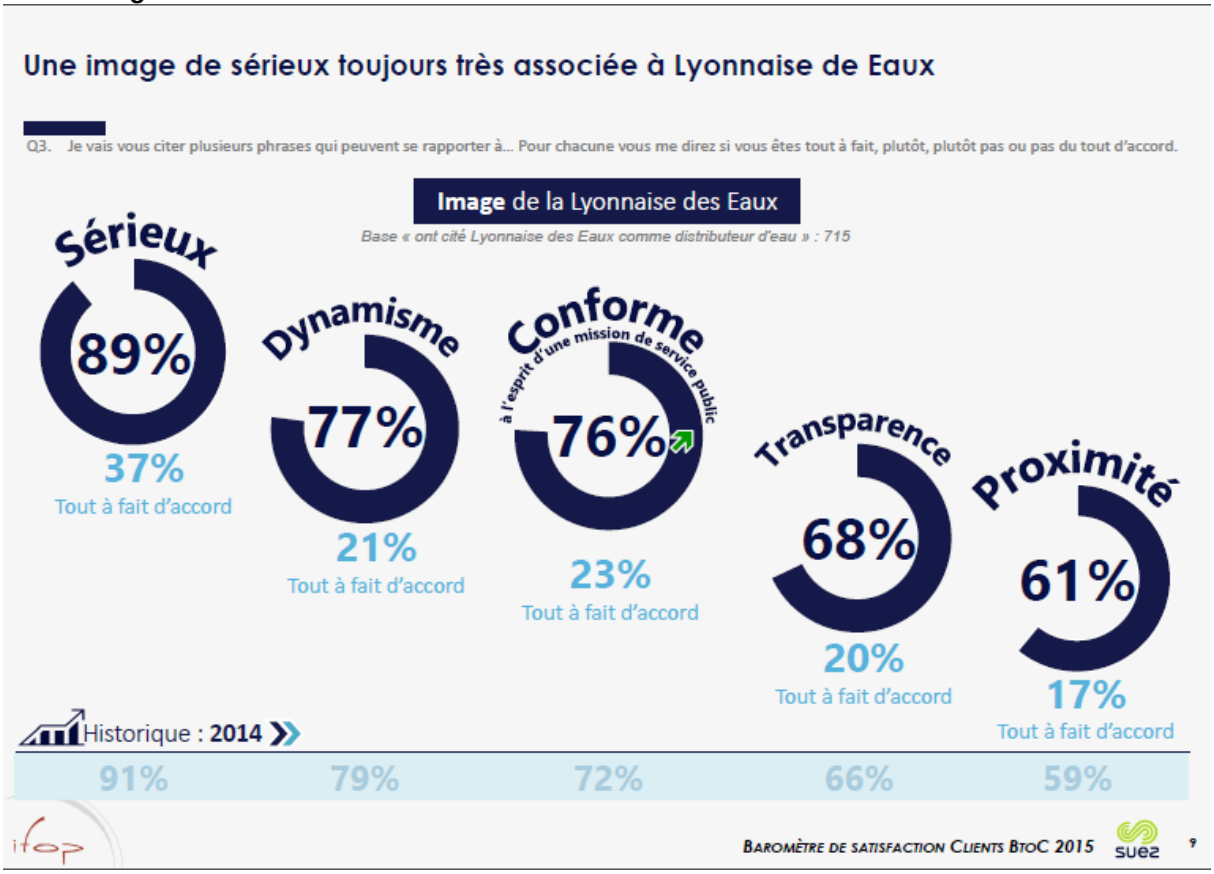

L'image de SUEZ Eau France auprès de ces clients reste solide. L'activité Eau France de SUEZ est reconnue par ses clients pour son sérieux, son dynamisme, sa transparence et parce que ses choix et ses décisions sont conformes à l'esprit d'une mission de service public.

A l'avenir, SUEZ Eau France souhaite continuer ses efforts en matière de proximité clients.

Les taux de recommandation et les taux d'intention de rester client SUEZ restent stables par rapport à 2014. 77% des clients de l'Entreprise Régionale recommanderaient SUEZ.

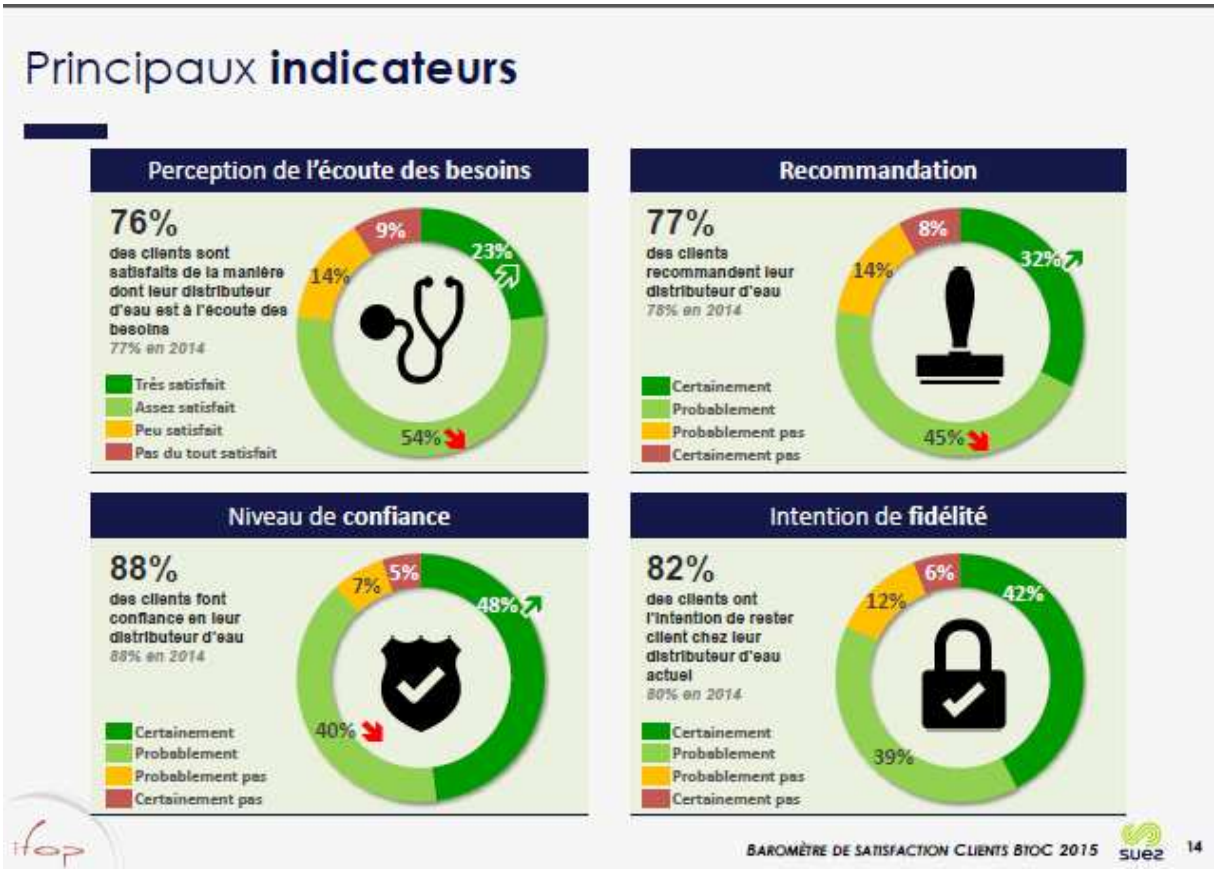

> La satisfaction globale par thème - début de questionnaire : un niveau de satisfaction auprès des clients directs modéré et stable entre les deux périodes

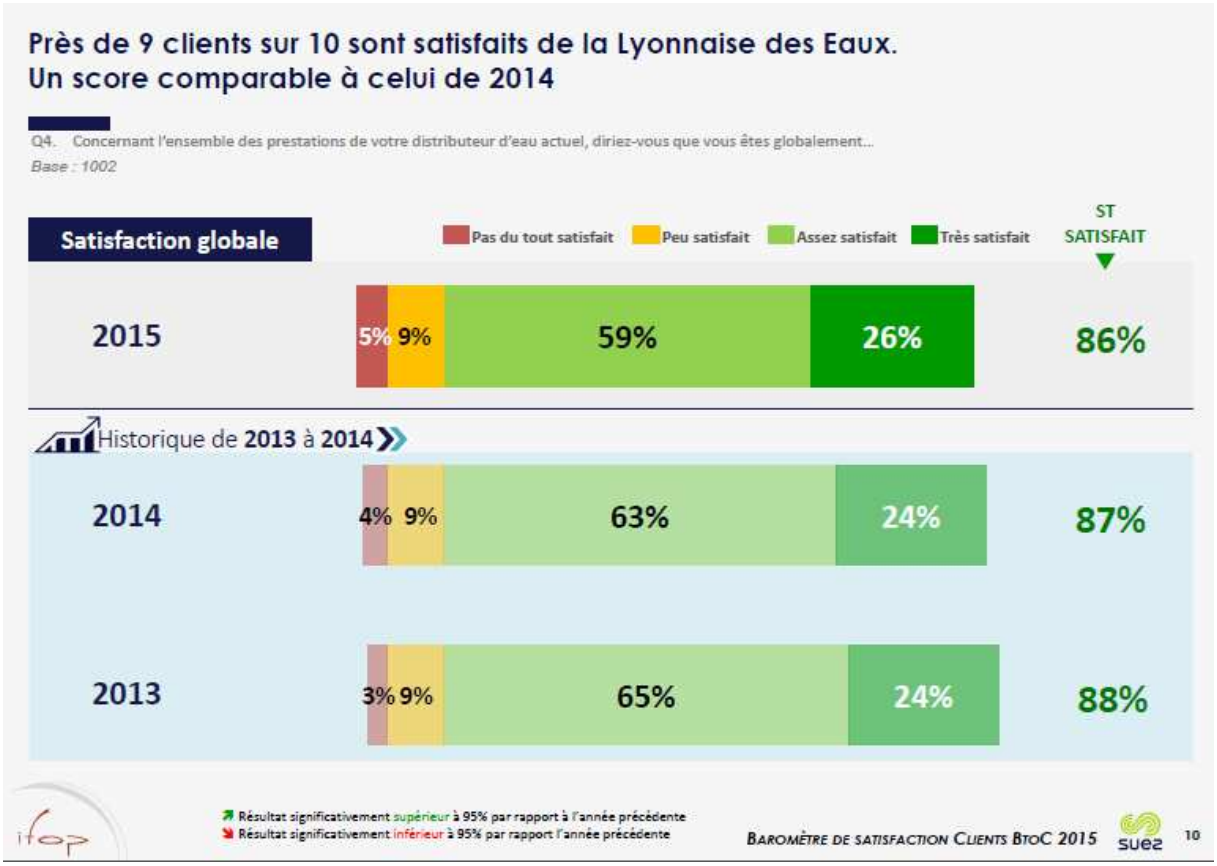

Plus de 86% des clients interrogés sont globalement satisfaits des prestations de SUEZ Eau France. SUEZ Eau France, comme en 2014, poursuivra ses efforts en matière de qualité de l'eau et en matière d'informations données par le service de l'eau.

3.3.11 Le prix du service de l'assainissement

Le système tarifaire de la redevance assainissement comprend une part fixe, ainsi qu'un prix au m^3, appliqué au volume d'eau consommé.

- **LE TARIF**

Le tableau suivant permet de décomposer le tarif du service de l'assainissement.

Le tarif			
Détail prix eau	**01/01/2015**	**01/01/2016**	**N/N-1 (%)**
Montant HT part fixe délégataire et collectivité (€/an/abonné)	0	0	0,0%
Montant HT part proportionnelle délégataire et collectivité (€/an/m³)	1,7325	1,8409	6,3%
Taux de la partie fixe du service (%)	0%	0%	0,0%
Prix TTC au m³ pour 120 m³	2,0763	2,201	6,0%
Prix HT au m³ pour 120 m³	1,8875	2,0009	6,0%

- **LA REPARTITION DU TARIF DE L'ASSAINISSEMENT**

Le tableau suivant permet de mettre en évidence la part revenant à l'ensemble des acteurs (Exploitant, Collectivité, Agence de l'Eau, TVA) en prenant pour référence la facture type.

Les composantes du prix de l'eau				
Dénomination	**Détail prix eau**	**01/01/2015**	**01/01/2016**	**N/N-1 (%)**
Service de l'eau - Part délégataire	Part fixe (abonnement) Contrat	0	0	0,0%
Service de l'eau - Part délégataire	Part variable (consommation) Contrat	1,1025	1,1209	1,7%
Service de l'eau - Part collectivité	Part fixe (abonnement) Contrat	0	0	0,0%
Service de l'eau - Part collectivité	Part variable (consommation) Contrat	0,63	0,72	14,3%
Redevances Tiers	Agence de l'Eau (modernisation des réseaux de collecte) Contrat	0,155	0,16	3,2%
Redevances Tiers	Autres Contrat	0	0	0,0%
Redevances Tiers	TVA Contrat	0,1888	0,2001	6,0%

- **L'EVOLUTION DU TARIF DE L'ASSAINISSEMENT**

Le coefficient d'actualisation du prix est détaillé ci-dessous.

Evolution des révisions de la tarification				
Réseau	**Désignation**	**01/01/2015**	**01/01/2016**	**N/N-1 (%)**
Eau usée	Coefficient d'indexation K eaux usées	1,014	1,0309	1,7%

- **LA FACTURE TYPE 120 M3**

SEERC
8.1 Chemin de Capeau
ZAC de Trigance
13800 ISTRES

FACTURE TYPE 120 M3

Commune d'ISTRES - MIRAMAS

Le 1/01/2016

Detail de votre facture
Service de l'Assainissement

Désignation	Quantité	Prix Unitaire € ht	Montant ht €
Part du Délégataire			
Abonnement			0,00
Consommation	120m3	1,1209	134,51
			134,51
Part de la Collectivité			
Abonnement			0,00
Consommation	120m3	0,7200	86,40
			86,40
Organismes Publics			
Agence de l'Eau :			
Modernisation des réseaux de collecte	120m3	0,1600	**19,20**
Total H.T. Assainissement			240,11
T.V.A. 10%			24,01
Total TTC Assainissement **Net à payer**			**264,12 €**

3.3.12 Les autres tarifs

4 | comptes de la délégation et patrimoine

4.1 Le CARE

Le présent Compte Annuel de Résultat d'Exploitation (CARE) est établi en application de la loi 95-127 du 8 Février 1995 et du décret 2005-236 du 14 mars 2005.

Il se conforme aux dispositions de la circulaire n° 740 mise à jour le 31 janvier 2006 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E) visant à créer un référentiel partagé qui stabilise les règles et harmonise les pratiques.

Il regroupe par nature l'ensemble des produits et charges imputables au contrat, de manière à en refléter le plus fidèlement possible les conditions économiques.

Le présent CARE est établi sous la responsabilité de la Société délégataire dans les termes qui sont les siens.

Il répond aux demandes suivantes stipulées dans l'Article R1411-7 relatif au Rapport Annuel du Délégataire : «Le compte annuel de résultat de l'exploitation de la délégation rappelant les données présentées l'année précédente au titre du contrat en cours. Pour l'établissement de ce compte, l'imputation des charges s'effectue par affectation directe pour les charges directes et selon des critères internes issus de la comptabilité analytique ou selon une clé de répartition dont les modalités sont précisées dans le rapport pour les charges indirectes, notamment les charges de structure. »

L'attestation des Commissaires aux Comptes est présentée en annexe.

4.1.1 Le CARE

S.A.N. - Istres-Miramas Assainissement

Compte annuel de résultat de l'exploitation 2015

(en application du décret 2005-236 du 14 mars 2005)

en milliers d'€uros	2014	2015	Ecart en %
PRODUITS	**5 817,01**	**6 550,94**	**12,6%**
Exploitation du service	3 949,82	3 989,27	
Collectivités et autres organismes publics	1 857,54	2 529,12	
Travaux attribués à titre exclusif	14,81	32,55	
Produits accessoires	-5,16	0,00	
CHARGES	**6 394,02**	**7 009,66**	**9,6%**
Personnel	1 033,98	1 031,90	
Energie électrique	323,69	310,00	
Produits de traitement	74,23	117,09	
Analyses	25,73	19,31	
Sous-traitance, matières et fournitures	1 183,37	1 083,48	
Impôts locaux et taxes	31,84	28,98	
Autres dépenses d'exploitation, dont :	328,25	312,13	
• télécommunication, postes et télégestion	38,41	30,66	
• engins et véhicules	102,98	46,71	
• informatique	111,43	146,19	
• assurance	9,44	15,46	
• locaux	42,94	45,32	
Frais de contrôle	7,62	7,62	
Contribution des services centraux et recherche	130,10	132,84	
Collectivités et autres organismes publics	1 857,54	2 529,12	
Charges relatives aux renouvellements			
• fonds contractuel	340,56	339,78	
Charges relatives aux investissements			
• programme contractuel	114,90	117,20	
• annuités d'emprunt de la collectivité prises en charge	692,09	705,93	
• investissements incorporels	213,13	217,40	
Charges relatives aux investissements du domaine privé	15,21	16,22	
Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement	19,80	39,99	
Rémunération du besoin en fonds de roulement	1,96	0,66	
Résultat avant impôt	**-577,02**	**-458,71**	**20,5%**
RESULTAT	**-577,02**	**-458,71**	**20,5%**

Conforme à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006

4.1.2 Le détail des produits

S.A.N. - Istres-Miramas Assainissement

Compte annuel de résultat de l'exploitation 2015

(en application du décret 2005-236 du 14 mars 2005)

Détail des produits

en milliers d'€uros	2014	2015	Ecart en %
TOTAL	**5 817,01**	**6 550,94**	**12,6%**
Exploitation du service	3 949,82	3 989,27	1,0%
• Partie fixe	0,00	175,27	
• Partie proportionnelle	3 773,17	3 811,67	
• Conventions spéciales de déversement	175,26	0,00	
• Traitement des volumes extérieurs en assainissement	0,00	2,33	
• Autres produits (incendie, matières de vidange...)	1,39	0,00	
Collectivités et autres organismes publics	1 857,54	2 529,12	36,2%
• Part Collectivité	1 382,63	2 028,23	
• Redevance pour modernisation des réseaux de collecte	474,92	500,90	
Travaux attribués à titre exclusif	14,81	32,55	119,9%
• Branchements	14,36	31,21	
• Autres travaux	0,44	1,34	
Produits accessoires	-5,16	0,00	100,0%
• Facturation et recouvrement autres comptes de tiers	-5,16	0,00	

Conforme à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006

4.1.3 La présentation des méthodes d'élaboration

PRESENTATION DES METHODES D'ELABORATION DES COMPTES ANNUELS DE RESULTAT D'EXPLOITATION 2015

- Le présent Compte Annuel de Résultat d'Exploitation (CARE) est établi en application de la loi 95-127 du 8 Février 1995 et du décret 2005-236 du 14 mars 2005.
- Il se conforme aux dispositions de la circulaire n° 740 mise à jour le 31 janvier 2006 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E) visant à créer un référentiel partagé qui stabilise les règles et harmonise les pratiques.
- Il regroupe par nature l'ensemble des produits et charges imputables au contrat, de manière à en refléter le plus fidèlement possible les conditions économiques.
- Le présent CARE est établi sous la responsabilité de la Société délégataire dans les termes qui sont les siens.
- La présente note a pour objet d'exposer les principales caractéristiques de la méthode utilisée pour son élaboration.
- Comme le décret le précise, le CARE prend en compte les deux particularités essentielles du métier de délégataire de service public :
  - La première de ces particularités est la mutualisation des moyens, en personnel et matériel, dont se dote une entreprise délégataire pour gérer rationnellement les divers services, souvent nombreux, qui lui sont confiés.
  - La seconde particularité est la nécessité de faire se correspondre, sur des documents annuels, des dépenses dont certaines sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et des recettes qui ont, au contraire, été fixées d'avance pour la durée du contrat.

Sommaire

I. ORGANISATION DE LA SOCIETE
II. LES PRODUITS ET LES CHARGES D'EXPLOITATION
III. LES CHARGES ECONOMIQUES CALCULEES
IV. APUREMENT DES DEFICITS ANTERIEURS
V. IMPÔT SUR LES SOCIETES
VI. ANNEXES

I. ORGANISATION DE LA SOCIETE

Les ressources de toute nature dont le délégataire dispose sont positionnées dans son organisation centrale, régionale ou locale selon leur coût, leur rareté, et leur efficacité (ex. laboratoire d'analyses, centrale d'achats, centre de relations clients, services comptables, etc.).

L'organisation de Lyonnaise des Eaux France en 2015 s'appuie sur l'Entreprise Régionale qui est l'unité de base.

1. L'Entreprise Régionale est l'unité de base de l'organisation de la société

- C'est une unité opérationnelle, qui bénéficie du soutien et des services apportés par le Siège Social. Il se subdivise à son tour en unités plus petites, jusqu'au secteur, qui ont en charge la gestion d'un ensemble de contrats proches géographiquement.
- Cette organisation permet à chaque contrat, quelle que soit sa taille, de bénéficier à tout moment des compétences et services attachés aux différents échelons de l'organisation (expertise technique, laboratoires, équipes d'intervention, services de garde, ...), ainsi que des moyens financiers et juridiques nécessaires. La décentralisation et la mutualisation de l'activité aux niveaux adaptés représentent un des principes majeurs d'organisation de Lyonnaise des Eaux France.

2. L'Entreprise Régionale dispose de sa propre comptabilité d'établissement

- Son compte de résultat enregistre l'ensemble des recettes et dépenses d'exploitation courante, directes et indirectes.

- La quote-part de frais de fonctionnement du siège social est répartie et inscrite dans la comptabilité des entreprises régionales.
- Les impôts et taxes, à l'exception de l'impôt sur les sociétés, sont également enregistrés localement.

II. LES PRODUITS ET LES CHARGES D'EXPLOITATION

L'ensemble de ces éléments est issu de la comptabilité de l'Entreprise Régionale.

L'organisation de Lyonnaise des Eaux France trouve sa traduction dans les CARE, par la distinction entre les charges directement imputées aux contrats, les charges directes affectées sur une base technique et les charges indirectes réparties.

1. Eléments directement imputés par contrats

- Les recettes du service, y compris les comptes de tiers, facturées ou estimées au cours de l'exercice sont directement imputées au contrat. Les recettes comprennent l'ensemble des recettes d'exploitation hors TVA facturées en application du contrat, y compris celles des travaux et prestations attribués à titre exclusif.
- Les dépenses d'exploitation courante du contrat, telles que notamment, énergie électrique, achats d'eau en gros (sur la base des conventions d'achat d'eau en gros), ristournes contractuelles, Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), taxes foncières, ont été imputées directement à chaque fois que cela a été possible.

2. Eléments affectés sur une base technique

- Certaines recettes accessoires telles que frais d'ouverture et de fermeture de branchements, réalisation de branchements isolés, ne sont pas forcément suivies par contrat et ont pu être affectées selon une clé technique.
- Les dépenses communes à plusieurs contrats ont été affectées sur ces différents contrats à dire d'expert, en s'appuyant notamment sur l'utilisation de clés techniques. C'est souvent le cas de la main d'œuvre, qui n'est généralement pas propre à un contrat particulier.
- Les clés reposant sur des critères physiques sont présentées en annexe A1.
- Les clés reposant sur des critères financiers sont présentées en annexe A2.

3. Charges indirectes

a. Les frais généraux locaux

- Les frais généraux locaux de l'entreprise régionale sont répartis au prorata de la valeur ajoutée de chaque contrat eau et assainissement, après déduction de la quote-part imputable aux autres activités exercées par l'entreprise régionale. Le pourcentage de ces charges réparties sur le contrat au prorata de la valeur ajoutée est donné en annexe A3. Les contrats à valeur ajoutée faible, voire négative, supportent cependant une quote-part de frais généraux locaux (et de charge relative aux autres éléments du domaine privé corporel et incorporel).
- La valeur ajoutée du contrat est la différence entre les produits et les charges externes imputées et affectées: achats, sous-traitance, redevances et surtaxes, frais de contrôle, ristournes contractuelles, charge relative aux annuités et droit. Elle correspond à la production propre du contrat, après neutralisation des consommations de ressources externes, et est donc représentative des moyens mis à la disposition du contrat par Lyonnaise des Eaux France.

b. La contribution des services centraux et recherche

- La contribution des services centraux et recherche est répartie sur l'ensemble des activités de la société, et ses filiales. La quote-part relative aux entreprises régionales est répartie en fonction des Produits hors Prestations Internes.
- Cette contribution est ensuite répartie au prorata du chiffre d'affaires de chaque contrat eau et assainissement, après déduction de la quote-part imputable aux autres activités exercées par l'entreprise régionale.

4. La participation, l'intéressement et la provision pour indemnité de départ à la retraite des salariés

La participation des salariés n'est pas comptabilisée dans les entreprises régionales, elle fait l'objet d'une information spécifique émanant du siège social. Elle est répartie entre les contrats au prorata des dépenses de main-d'œuvre.
L'intéressement et la provision pour indemnité de départ à la retraite des salariés, comptabilisés dans l'entreprise régionale, sont répartis suivant la même règle.

III. LES CHARGES ECONOMIQUES CALCULEES

Les charges économiques calculées correspondent à des investissements réalisés par le délégataire, tant pour son compte propre (domaine privé), que pour le service délégué (domaine concédé) dans le cadre de ses engagements contractuels (programmes de travaux, fonds contractuels, annuités d'emprunt lorsqu'elles n'apparaissent pas en charges d'exploitation), ainsi qu'aux obligations de renouvellement.

Ces charges économiques permettent d'affecter à chaque investissement, concédé ou privé, le coût de financement correspondant, non intégré dans la comptabilité des entreprises régionales.

1. Charges relatives aux renouvellements

Les contrats peuvent prévoir que le délégataire assure la charge de renouvellement visant à garantir le bon fonctionnement du service et le maintien du potentiel des ouvrages.

Les charges relatives aux renouvellements sont distinguées, dans le CARE, suivant l'obligation existant au contrat :

a garantie pour continuité du service,
b programme contractuel,
c fonds contractuel,

a. **« Garantie pour continuité du service »** : cette rubrique correspond à la situation (renouvellement dit « fonctionnel ») dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assumer à ses frais, sans que cela puisse donner lieu à ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle.
La garantie de continuité du service doit, dans tous les cas, être évaluée en fonction d'un plan technique de renouvellement. Celui-ci est élaboré en fonction des dispositions contractuelles et du risque de renouvellement.

- Pour les anciens contrats (sans programme contractuel ou avec une obligation de renouvellement des branchements plomb inclus dans la garantie):
  La **traduction économique** de la garantie pour continuité de service est le lissage économique des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat. Les valeurs, figurant au CARE, sont le résultat d'un calcul actuariel des montants des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat à partir d'un taux de financement de référence.
- Si le plan technique de renouvellement révèle une dépense régulière sur la durée, la méthode de représentation est une moyenne arithmétique.
- Pour les contrats dont le Produit d'exploitation (hors Compte de Tiers, travaux exclusifs et produits accessoires) est inférieur à 100k€, les charges relatives au renouvellement à afficher dans les CARE doivent correspondre aux dépenses réelles de l'année, sauf dans le cas des garanties de renouvellement qui couvrent le renouvellement des branchements plomb.
- Pour les contrats signés à partir de 2011 (sans programme contractuel) :
  Compte tenu du faible poids du renouvellement fonctionnel, la charge à inscrire dans le CARE est égale à la dépense réelle de l'année.

b. **« Programme contractuel de renouvellement »** : cette rubrique correspond au programme prédéterminé de travaux de renouvellements que le délégataire s'engage à réaliser contractuellement (renouvellement dit « patrimonial »).

La **traduction économique** du programme contractuel de renouvellement est le lissage économique des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat. Les valeurs, figurant au CARE, sont le résultat d'un calcul actuariel des montants des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat à partir d'un taux de financement.

Pour les nouveaux contrats dont le chiffre d'affaires annuel est au moins supérieur à 500 K€ (signés à partir de 2011), la charge inscrite dans le CARE sera **révisée tous les 3 à 5 ans pour tenir compte de la variation entre les montants nets effectivement engagés et les montants prévisionnels**. La nouvelle charge à inscrire, progressant comme la prévisionnelle au même taux de progressivité, sera déterminée pour assurer l'équilibre actuariel au taux de financement fixé contractuellement entre, d'une part les charges déjà inscrites dans les CARE et la nouvelle charge à inscrire sur la durée résiduelle du contrat, et d'autre part les montants nets effectivement engagés et à engager.

c. « **Fonds contractuels de renouvellement** » : cette rubrique correspond au cas où, par dérogation au principe des risques et périls caractérisant une DSP, le délégataire n'est contractuellement tenu que de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant (forfait annuel, montant par m3 vendu…) et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans le CARE figure le montant de la « dotation » au fonds contractuel, qu'il ait donné lieu à décaissement ou non.

2. Charges relatives aux investissements contractuels

Les charges relatives aux investissements du domaine concédé sont distinguées, dans le CARE, entre les principaux types d'obligations existant au contrat :

a programme contractuel,
b fonds contractuel,
c annuités d'emprunts de la collectivité prises en charge par le délégataire,
d investissements incorporels.

a. « **Programme contractuel** » : cette rubrique correspond au programme de travaux neufs que le délégataire s'engage à réaliser contractuellement. Il s'agit des anciennes « redevances de domaine concédé ». A la fin du programme de travaux neufs, une comparaison est effectuée entre les montants prévisionnels déterminés en début de contrat, et les montants réellement engagés. La charge calculée du CARE peut alors être révisée en fonction de cette variation.
Sont également repris dans cette ligne les investissements de 1er établissement ou travaux neufs non programmés dans le contrat initial ou ses avenants mais réalisés par le délégataire pour différents motifs (urgence, sécurité, productivité…). Le rachat du parc compteur en début du contrat et la remise gratuite à la Collectivité en fin de contrat, comme un bien de retour, figure aussi sur cette ligne.

b. « **Fonds contractuels**» : cette rubrique est à renseigner lorsque le délégataire est contractuellement tenu de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant (forfait annuel, montant par m3 vendu…) et de le consacrer aux investissements du domaine concédé dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans le CARE figure le montant de la dotation contractuelle, qu'il ait donné lieu à décaissement ou non.

c. « **Annuités d'emprunts de la collectivité prises en charge par le délégataire** » : cette rubrique est utilisée pour représenter les annuités d'emprunts de la collectivité que le délégataire prend en charge dans le cadre du contrat de délégation.

d. « **Investissements incorporels** » : sont représentés sur cette rubrique les droits d'usage et les participations financières aux travaux.

Mis à part le « fonds contractuel », la traduction économique de ces investissements doit être assurée par des charges économiques calculées. Les valeurs, figurant au CARE, sont le résultat d'un calcul actuariel des montants investis sur la durée du contrat à partir d'un taux de financement dont la valeur est définie en annexe A4.

La méthode consiste à calculer l'annuité progressive d'un emprunt destiné à financer la totalité des investissements réalisés sur la durée du contrat.

3. Charges domaine privé

Cette charge a pour objectif de retrouver, au terme de la durée de vie du bien une somme suffisante pour en assurer le renouvellement, et de rémunérer le capital utilisé pour l'achat. La méthode est applicable à tous les contrats.

1. Dans les installations du Domaine privé, on isole les compteurs, pour lesquels :

- soit on constate une charge calculée en fonction d'un barème interne établi chaque année par la Direction Administration et Finances. Ce barème est basé sur le coût d'achat réel des compteurs au cours de l'exercice, majoré de frais de magasinage et de pose, et incorporant une quote-part de frais généraux.

  La charge relative aux compteurs est ainsi égale à l'annuité de remboursement du capital immobilisé, à un taux de financement externe (OAT 10 ans + spread) défini en annexe A5.
  La durée retenue est basée sur une durée de vie moyenne des compteurs. Celle-ci est définie en annexe A5.

- soit le barème interne n'est pas adapté (cas de rachat du parc des compteurs en début du contrat ou de renouvellement des compteurs pour non compatibilité dans le cas de mise en place de la télérelève). Dans ce cas, une annuité progressive au taux de financement externe OAT (selon durée du contrat) + spread doit être calculée sur la base des flux prévisionnels (valeur de rachat de parc en début du contrat, dépenses du PRC, vente du parc en fin contrat).

  Cette annuité calculée pour le CEP est reprise dans le CARE.

2. Autres éléments corporels et incorporels ('charges relatives aux investissements du domaine privé') :

Ce sont des biens du domaine privé corporel de Lyonnaise des Eaux France, tel que bureaux, véhicules, mobilier, …ainsi que les biens du domaine privé incorporel.
Dorénavant l'ensemble des charges informatiques se retrouve sur la ligne Informatique dans les Autres dépenses d'exploitation.

La charge relative aux autres éléments corporels et incorporels est constituée par la somme de deux termes :

- la dotation aux amortissements industriels du bien non inflatée,
- le coût des capitaux investis, assis sur la valeur nette comptable du bien multiplié par un taux de financement externe (OAT 10 ans + spread) égal à 3,67%.

La charge ainsi calculée, sera répartie aux différentes activités et aux contrats en fonction de leur valeur ajoutée respective.

4. Rémunération du besoin en fonds de roulement

L'évaluation du besoin en fonds de roulement prend en compte la fréquence de facturation des clients, les délais d'encaissement des factures, et de reversement des redevances et surtaxes, la vitesse de rotation des stocks et les délais de paiement des fournisseurs. Sa rémunération est basée sur les taux court terme du marché égal à 0,1% (0,6% en position emprunteur (BFR positif) et 0% en position prêteur (BFR négatif)).

IV. APUREMENT DES DEFICITS ANTERIEURS

Lorsqu'un contrat déficitaire les premières années, devient bénéficiaire, on constate l'apurement du déficit accumulé.

V. IMPÔT SUR LES SOCIETES

Un impôt théorique est calculé, au taux en vigueur, dès lors que le résultat du contrat est bénéficiaire, après report des déficits éventuels.

Le taux applicable est de 33,33%.

ANNEXES

S.A.N. - Istres-Miramas Assainissement

Année 2015

A1 - Clés reposant sur des critères physiques

Produits et Charges d'exploitation	Clé	Valeur clé
Affectation charges ordonnancement réseau et clientèle / nb heures MO MEDIA	Nb d'heures MO Média des interventions réseau et clientèle	-1 895,76
Affectation charges ordonnancement usine / nb heure MO MEDIA	Nb d'heures MO Média des interventions usine	-1 721,00
Autres produits affermages assainissement	Clients affermage assainissement	24 163,00
Charges branchements assainissement	nombre de branchement asst	24 163,00
Charges épuration	m3 traités (milliers m3)	5 315 467,00
Charges et produits branchements facturés assainissement	Nombre branchements neufs isolés assainissement	17,00
Charges facturation encaissement	nombre de factures émises	33 546,00
Charges relèvement eaux usées	Nombre de postes de relèvement	51,00
Charges réseau eaux usées	Longueur réseau assainissement (eaux usées + unitaire)	255,74
Charges structures clientèle	Clients eau-asst-PS	5 352,60

A2 - Clés reposant sur des critères financiers

Produits et Charges d'exploitation	Clé	Valeur clé
Charges de structure travaux facturables	Produits travaux facturables	31 210,39
ligne contribution des services centraux et recherche	CA total	4 021 824,34
Charges logistique	Sortie de stock	-12 202,95
Charges achat	HA / Charges externes hors achats d'eau	-1 614 499,75
Charges supports aux interventions / MO	Charges MO OPEX	-690 684,08
Stocks pour BFR	Produits hors compte de tiers	4 021 824,34

Les charges de main d'oeuvre annexes (participation, retraites et autres) sont réparties sur la base des charges directes de personnel imputées ou affectées au contrat. Ces dernières représentent 6,22% des charges du Centre Régional.

A3 - Calcul de Répartition à la Valeur Ajoutée

Les frais généraux locaux de l'Entreprise Régionale, et la charge relative aux autres éléments du domaine privé corporels et incorporels sont répartis sur le contrat au prorata de la valeur ajoutée. Les charges réparties sur le contrat représentent 4,28% des charges de l'Entreprise Régionale.

A4 - Taux de financement - Domaine concédé

La valeur de ce taux est égale à : 5,59 %

4.2 Les reversements

4.2.1 Les reversements à la collectivité

Les reversements à la collectivité		
Période	**Date du reversement**	**Montant (€)**
2015 01	12/01/2015	361 056,68
2015 01	15/01/2015	20 517,69
2015 02	28/02/2015	85 695,79
2015 05	31/05/2015	230 972,93
2015 06	01/06/2015	77 664,07
2015 07	03/07/2015	126 734,54
2015 08	14/08/2015	428 978,92
2015 10	01/10/2015	91 919,29
2015 10	19/10/2015	157 263,5
2015 11	18/11/2015	93 159,49
2015 12	02/12/2015	61 705,18
Frais Ctrl	31/12/2015	7 622,45
		1 743 290,53

4.3 La situation des biens et des immobilisations

Le présent chapitre se rapporte aux biens inventoriés au chapitre « L'inventaire du patrimoine ».
Il détaille la politique de gestion du patrimoine menée par le Délégataire et la Collectivité conformément au contrat de délégation pour veiller au bon état des biens et leur adéquation à remplir leur fonction.

Il détaille en particulier les programmes de renouvellement et d'amélioration effectués par le Délégataire, en indiquant la dépense constatée, qui correspond aux coûts comptables (factures, coûts internes immobilisés, frais généraux) constatés sur l'année.

Il répond aux demandes suivantes stipulées dans l'Article R1411-7 relatif au Rapport Annuel du Délégataire : un compte rendu de la situation des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public délégué, comportant notamment une description des biens et le cas échéant le programme d'investissement, y compris au regard des normes environnementales et de sécurité.

4.3.1 La situation sur les installations

- **LES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT EFFECTUES PAR LE DELEGATAIRE**

Nous avons réalisé les travaux de renouvellement nécessaires au bon fonctionnement des installations, conformément à nos obligations contractuelles, sur les installations suivantes :

Renouvellement sur les installations	
Opération	**Dépenses comptabilisées (€)**
ISTRES-PR EU Piboules-RVT-renouvellement conduite refoulement dans usine	5 949,90
ISTRES-STEP Istres-Rassuen-RVT-Renouv butée a bille pont clarif CH2	-2 755,50
ISTRES-STEP Istres-Rassuen-RVT-Renouvellement turbine N 1 CH 1	-1 100,00
MIRAMAS-STEP de SAINT CHAMAS - POLYGONE-RVT-Modification canalisation remplissage des bennes a	-1 097,80
ISTRES-PR EU du Gros Chêne-RVT-pompe 1	1 972,96
ISTRES-PR Heures Claires 2-RVT-pompe 2	3 470,71
MIRAMAS-PR Rue Gambetta-RVT-RVT partiel pompe N°2	2 792,82
MIRAMAS-PR Rue Gambetta-RVT-Renouvellement pompe N°3	1 484,37
MIRAMAS-PR Bd Maréchal Juin-RVT-pompes 1 et 2	3 406,30
ST CHAMAS-PR EU du Port de Saint Chamas-RVT-Remise en état P1	16 900,43
MIRAMAS-PR De Funès-RVT-télétrans	1 847,04
MIRAMAS-PR Clesud - Fernandel-RVT-télétrans	1 847,04
MIRAMAS-PR Chemin de Service-RVT-Pompe n° 2	1 051,04
MIRAMAS-PR De Funès-RVT-pompe 1	1 894,57
ISTRES-PR Tartugues-RVT- canalisation dans poste -N1	9 959,14
ISTRES-PR Tartugues-RVT- trappes d'accès-N1	3 382,80
ISTRES-PR Varages (Ranquet)-RVT- P2	3 038,29
ISTRES-PR des Arnavaux-RVT-Remise en état dégrilleur cable inox	4 042,37

Renouvellement sur les installations	
Opération	**Dépenses comptabilisées (€)**
MIRAMAS-PR Clesud - Bourvil-RVT-pompe 2	3 178,66
MIRAMAS-PR Clésud - Fresnay 1-RVT-pompe 1	1 170,87
MIRAMAS-PR Clésud - Fresnay 2-RVT-pompe 2	1 101,10
MIRAMAS-PR Chantegrive-RVT-pompe 1	1 107,62
MIRAMAS-PR Coup Perdu-RVT-pompes 1/2	2 393,52
MIRAMAS-PR Zac des Molières-RVT-pompes 1/2	3 234,99
ISTRES-PR Piboules-RVT-pompe 1	1 029,22
ISTRES-PR Heures Claires 2-RVT-pompe 1	3 160,52
ISTRES-PR Heures Claires 2-RVT-porte	2 108,15
ISTRES-PR Heures Claires 3-RVT-Pompe n° 2	1 421,00
ISTRES-PR Carmes-RVT-Refoulement P1/P2	3 140,28
ISTRES-STEP Istres-Rassuen-RVT-Remise en état moteur Turbine 2 CH2	3 065,02
ISTRES-STEP Entressen-Gros Chêne-RVT-Renouvellement Pompe à Boues Gaveuse	1 810,71
MIRAMAS-STEP de Saint Chamas Polygone-RVT-Renouvellement moteur turbine 4 ancienne file	4 616,18
MIRAMAS-STEP de Saint Chamas Polygone-RVT-Renouvellement motoreducteur turbine T8	12 760,58
MIRAMAS-STEP de Saint Chamas Polygone-RVT-Renouvellement partiel turbine T16 ancienne file	10 145,50
ISTRES-STEP Istres-Rassuen-RVT-Renouvellemnt clapet 1 recirculation 2	6 169,69
ISTRES-STEP Istres-Rassuen-RVT-Renouvellement liqueur mixte N 1 CH 2	2 096,28
MIRAMAS-STEP de Saint Chamas Polygone-RVT-Renouvellement pompe a boues	1 506,31
ISTRES-STEP Entressen-Gros Chêne-RVT-conduite refoulement pompe recirculation	9 464,00
ISTRES-STEP Entressen-Gros Chêne-RVT-vannes amont prepazur - NIV 1	4 149,90
ISTRES-STEP Entressen-Gros Chêne-RVT-rail du portail - NIV 1	3 469,11
ISTRES-STEP Istres-Rassuen-RVT-Rnv liqueur mixte Ch2 N 1	1 924,20
MIRAMAS-STEP de Saint Chamas Polygone-RVT-POMPE DE RECIRCU N°1 F2 -	2 199,31
MIRAMAS-STEP de Saint Chamas Polygone-RVT-AGITATEUR ANAEROBIOSE F1 N°1 - Niv 1	2 644,68
MIRAMAS-STEP de Saint Chamas Polygone-RVT-PARTIEL PPE A SABLE N°1	3 727,17
MIRAMAS-STEP de Saint Chamas Polygone-RVT-PHOTOMETRE DE LABO - NIV1	3 675,79
-	154 556,86

4.3.2 La situation sur les canalisations

En 2015, le SAN Ouest Provence n'a pas confié de réalisation neuve sur les réseaux d'assainissement.

- **LES ETUDES REALISEES**

A la demande de Eaux de Provence, le SAN Ouest Provence a engagé les études suivantes :

Commune d'Istres :

- Aménagement du réseau de collecte des Piboules (création d'un réseau de délestage).
- Etude de faisabilité pour le renouvellement ou la réhabilitation du collecteur Rond-Point Céline Avril Route de Rassuen.

Commune de Miramas :

- Diagnostic de l'ensemble des réseaux de collecte du quartier Maille II.

- **LES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT EFFECTUES PAR LE DELEGATAIRE**

Le contrat d'affermage n'intègre pas de renouvellement sur les réseaux de collecte assainissement, Eaux de Provence a toutefois procédé en urgence au renouvellement de regards GTS 800 qui présentaient des risques pour la circulation routière ou piétonne.

Le tableau ci-dessous décrit les interventions de renouvellement inscrites dans le fond :

ISTRES	
GTS 800	Face N°3 Impasse des Noisetiers
GTS 800	Face N° 5 Allée Marius Laugier
GTS 800	Face N° 29 Chemin du Mas de Chauvet
GTS 800	Impasse de Vauranne
GTS 800	Chemin de Capeau/Chemin de la Manne
GTS 800	ZAC des Salles Nord
MIRAMAS	
GTS 800	Face N° 29 Route des Chirons

- **LES TRAVAUX NEUFS EFFECTUES PAR LE DELEGATAIRE**

Les travaux neufs effectués par le Délégataire cette année sont les suivants :

Commune d'Istres :

- ITV Traverse des Grenouilles.

- **LES TRAVAUX REALISES PAR LA COLLECTIVITE**

TRAVAUX REALISES PAR LE SAN OUEST PROVENCE EN 2015			
COMMUNE	**LOCALISATION**	**LINEAIRE**	**NATURE**
ISTRES	CHEMIN DE LA FORTUNE travaux sup	89	Extension
ISTRES	CHEMIN DE LA PAPAILLE	80	Extension
ISTRES	POLE AERONAUTIQUE	2176	Extension
ISTRES	BASE DE VOILE / CHEMIN MAS D'AMPHOUX	255	Extension
ISTRES	CHEM MAS D'AMPHOUX 2ème PHASE	267	Extension
ISTRES	ENTRESSEN LES PIBOULES CHEMISAGE	891	Chemisage
ISTRES	ROUTE DE LA CABANE NOIRE (antennes)	70	Renouvellement
ISTRES	ENTRESSEN LES PIBOULES	60	Renouvellement
MIRAMAS	CHEMIN DE GAROUVIN	58	Renouvellement
MIRAMAS	MAILLE 2	6	Renouvellement

4.3.3 La situation sur les branchements

- **LES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT EFFECTUES PAR LE DELEGATAIRE**

Le contrat n'intègre pas de renouvellement sur les branchements, mais certains renouvellements ont été réalisés par Eaux de Provence pour des raisons de sécurité, ou des aspects sanitaires.

ISTRES	
Branchement	Bat C HLM Méditerrannée
Branchement	N° 17 Chemin du Rouquier
Branchement	N°2 Allée des Gangas
Branchement	N° 8 Avenue Adam de Craponne
Branchement	N° 13 Boulevard de Grignan
Branchement	N° 34 Avenue Marcel Roustan
Branchement	N° 47 C Impasse des Rossignols
Branchement	N° 54 Boulevard Jean-Jacques Prat
Branchement	N° 3 Chemin du Bateau de Suffren
MIRAMAS	
Branchement	N° 66 Route des Chirons
Branchement	N° 24 Les bastides de 1000 Pas
Branchement	Chemin des Espagnols

Renouvellement et réhabilitation des réseaux	
Opération	**Dépenses comptabilisées (€)**
ISTRES--RVT-Branchements assainissement	33 668,21
-	33 668,21

- **LES TRAVAUX NEUFS EFFECTUES PAR LE DELEGATAIRE**

L'avenant N° 7 au contrat d'affermage ne spécifie plus l'exclusivité des travaux de raccordements sur les réseaux d'assainissement.

La liste ci-dessous correspond aux branchements réalisés en 2015 par Eaux de Provence.
A titre d'information ; nos services n'ont reçu aucune demande de contrôle suite aux raccordements réalisés par des tiers.
Il semble fort probable que des branchements particuliers échappent à tout suivi, technique et financier.
C'est préjudiciable au titre la connaissance du patrimoine mais aussi en ce qui concerne la collecte des divers recouvrements à destination de la collectivité.

NOM DU CLIENT	ADRESSE DU CHANTIER	COMMUNE
BOUYGUES IMMOBILIER	60 AVENUE GUYNEMER	ISTRES
FAIVRE David	RUE DE L'ETANG	ISTRES
FICARA Bruno	305 IMPASSE DE TAUSSANE NORD	MIRAMAS
SARL HUS ET CASA	527 CHEMIN DU MOULIN	MIRAMAS
SCCV ELEA AEP	AVENUE JEAN MOULIN	MIRAMAS
SCCV LE CALLISTO	10 RUE DE L'EGALITE	MIRAMAS
TRAVIMMO	343 BIS CHEMIN DU MOULIN	MIRAMAS
ALLAMELLE Virginie	CHEMIN DU BRAS D'OR	ISTRES
AZE ET TORRES	CHEMIN DE BAUQUIERE	MIRAMAS
FDO	RUE DES ECUYERES "LE BEL OMBRE"	ISTRES
FERRY BRIGANDI	10 AVENUE GUYNEMER	ISTRES
MALBURET et BRIET	2 RUE CHANTEPIERRE	ISTRES
SALVAT	313 IMPASSE DE TAUSSANE NORD	MIRAMAS
SCI DU PETIT MAS	RUES JOURDAN ET PERI	MIRAMAS
SUD CONSTRUCTIONS	CHEMIN DE LA FORTUNE	ISTRES

4.4 Les investissements contractuels

Le présent chapitre répond aux demandes suivantes stipulées dans l'Article R1411-7 relatif au Rapport Annuel du Délégataire :

- Un état du suivi du programme contractuel d'investissements en premier établissement et du renouvellement des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public délégué,
- Un état des autres dépenses de renouvellement réalisées dans l'année conformément aux obligations contractuelles.

La présentation de la méthode de calcul de la charge économique imputée au compte annuel de résultat d'exploitation de la délégation figure ci-avant.

Le présent chapitre distingue les investissements de renouvellement, les travaux neufs du domaine concédé et les investissements du domaine privé :

- Le renouvellement se définit comme le remplacement, à fonction identique, d'un bien du domaine concédé. Ce nouveau bien peut être d'une conception strictement identique, améliorée, ou d'une technologie différente. Ce qui importe est sa finalité,
- Les travaux neufs sont représentés par les opérations de création d'installations neuves ou le remplacement de biens qui donnent lieu à une extension, soit lorsque le volume traité est augmenté (aspect, quantitatif), soit lorsque la qualité du service rendu est sensiblement améliorée (aspect qualitatif),
- Les investissements du domaine privé sont des biens du domaine privé de SUEZ Eau France, tels que les compteurs et les équipements de télérelève, ainsi que l'outillage et équipements, bureaux, véhicules, mobilier, informatique, etc., …

4.4.1 Le renouvellement

- **LES OPERATIONS REALISEES**

Les opérations de renouvellement réalisées sur l'année d'exercice ont été décrites au chapitre « La situation des biens et des immobilisations ». Le tableau suivant récapitule ces opérations.

Renouvellement de l'année	
Opération	**Dépenses comptabilisées (€)**
Installations	154 556,86
Branchements	33 668,21
Total	188 225,07

- **LA COMPTABILISATION DU RENOUVELLEMENT DANS LE CARE**

La traduction dans le CARE de ces dépenses correspond à la dotation de renouvellement actualisée. Le détail du solde du fonds de renouvellement est fourni en annexe 5.

DO0 = 314 581 €HT
Kn au 01/01/2015 = 1,08534

DO_2014 =341 427 €HT

- **LE SUIVI PLURIANNUEL DU RENOUVELLEMENT**

Le suivi pluriannuel du renouvellement est fourni en annexe 5.

- **LA SITUATION DU FONDS DE RENOUVELLEMENT**

Compte tenu du reliquat des exercices antérieurs, des dotations et des dépenses constatées, la situation du fonds de renouvellement en fin d'exercice est la suivante :

		2011	2012	2013	2014	2015
		KDO1	KDO2	KDO3	KDO4	KDO5
		1,02271	1,05368	1,07433	1,08328	1,08534
T4M/Eonia	juillet N	1,1330%	*0,3333%*	*0,0947%*	0,0260%	*-0,1230%*

Montant annuel	2011	2012	2013	2014	2015
Dotation annuelle pour le renouvellement	321 725 €	331 468 €	337 964 €	340 779 €	341 427 €
Dépense effective de renouvellement	- 327 009 €	- 302 797 €	- 321 544 €	- 294 077 €	- €
Solde des dotations et des dépenses	**- 5 284 €**	**28 671 €**	**16 419 €**	**46 702 €**	**341 427 €**

Montant cumulé					
Rappel solde du fond en début d'année	73 999 €	69 553 €	98 456 €	114 969 €	161 700 €
Actualisation du solde du fond de l'année N-1	838 €	232 €	93 €	30 €	- 199 €
Solde du fond début d'année avant dotation annuelle	74 837 €	69 785 €	98 549 €	114 998 €	161 501 €
Dotation annuelle	321 725 €	331 468 €	337 964 €	340 779 €	341 427 €
Solde du fond début d'année après dotation annuelle	396 562 €	401 253 €	436 513 €	455 778 €	502 929 €
Dépense effective de renouvellement	- 327 009 €	- 302 797 €	- 321 544 €	- 294 077 €	- 188 225 €
Solde du fond cumulé	**69 553 €**	**98 456 €**	**114 969 €**	**161 700 €**	**314 704 €**

5 | votre délégataire

5.1 Notre organisation

5.1.1 L'entreprise régionale

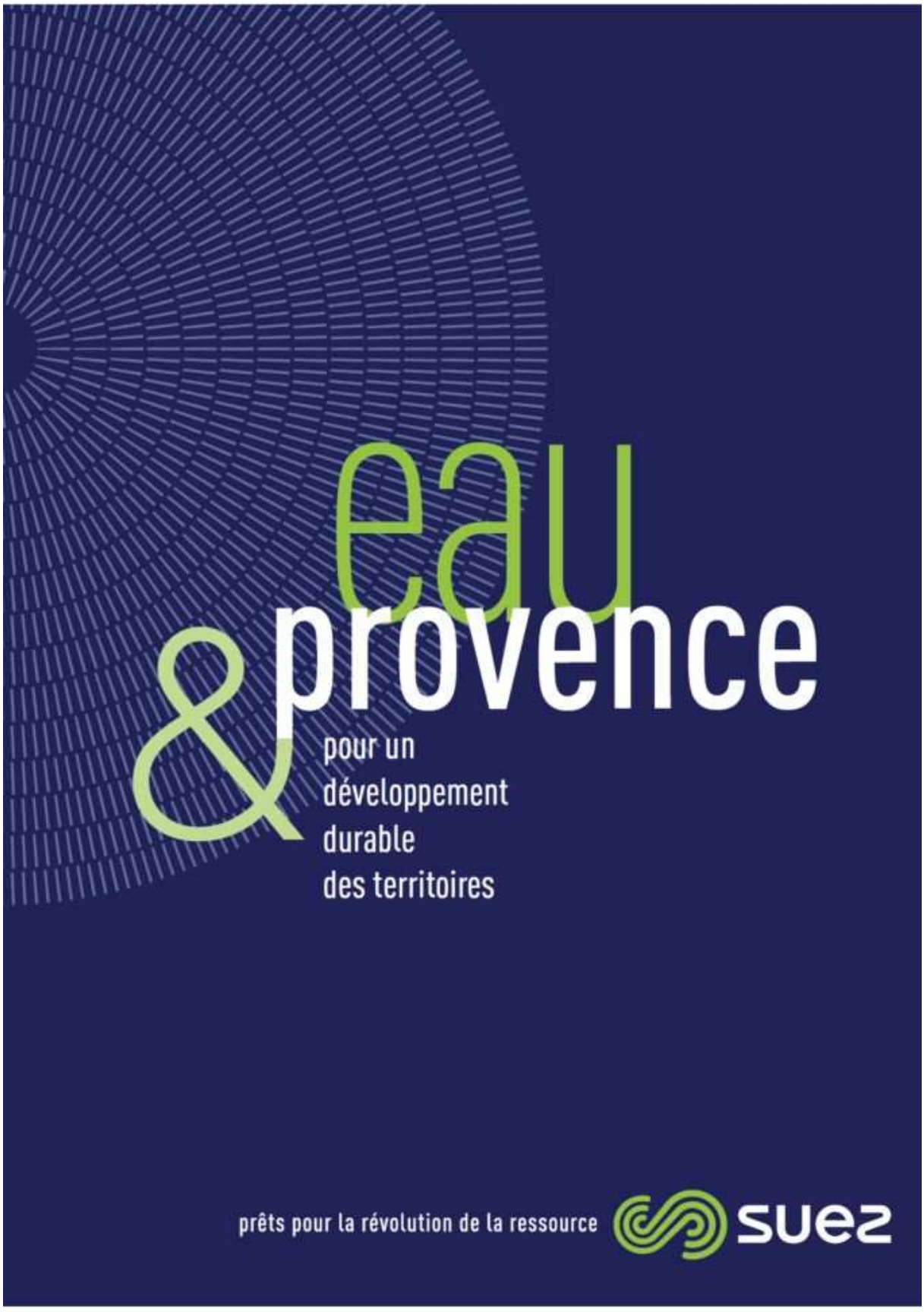
eau
& provence
pour un
développement
durable
des territoires
prêts pour la révolution de la ressource
SUEZ

édito

Innover pour rendre l'eau « intelligente »

Les enjeux de l'eau changent, l'eau facile est devenue fragile. Nos métiers se transforment pour répondre à l'enjeu majeur de préservation de la ressource en eau. Pour ne pas la gaspiller et pour la gérer au mieux en répondant aux spécificités des territoires d'aujourd'hui et de demain, nous développons des solutions innovantes.

Ces solutions dites « SMART » font appel aux technologies digitales pour optimiser la gestion de l'ensemble du cycle de l'eau, de ses sources d'approvisionnement jusqu'au traitement des eaux usées en passant par la distribution des réseaux publics ou auprès des industriels.

Elles permettent également d'optimiser nos interventions, de mieux rendre compte du service que nous offrons et de favoriser l'interaction avec tous les acteurs du territoire : collectivités, consommateurs, industriels, entreprises, agriculteurs, services de l'Etat...

Cependant, il n'y a pas de systèmes « intelligents » sans les compétences des femmes et des hommes qui les développent et les gèrent.

Quant à la proximité, elle reste la mission première des 1 100 collaborateurs de l'activité eau en Provence. »

Hervé Madiec,
Directeur Région Provence

acteur du grand cycle de l'eau au service des territoires

SUEZ assure la production et la distribution de l'eau potable et couvre l'intégralité de la chaîne de dépollution des eaux usées afin de rejeter une eau propre sans impact sur les milieux naturels.
SUEZ s'engage aux côtés des collectivités et des entreprises tout au long du grand cycle de l'eau pour préserver la ressource.

Au-delà de la maîtrise technique du service de l'eau et l'assainissement, SUEZ gère la relation avec les usagers grâce à l'expertise de son agence clientèle.
S'appuyant sur son maillage territorial en Provence, SUEZ tient son rôle d'entreprise citoyenne et responsable en participant activement au développement durable des territoires.

une performance opérationnelle démontrée

100 sites de production d'eau
7 100 km de réseau d'eau potable
4 326 analyses réalisées
2 500 fuites réparées
6 300 km de réseau d'eaux usées
220 stations d'épuration

au service des usagers

537 000 contacts clients traités
20 accueils clientèle
517 000 relevés de compteurs
710 000 factures émises

employeur responsable

50 jeunes en alternance
1 démarche qualité de vie au travail
5 % d'emplois de personnes en situation de handicap
31 % de femmes dans l'encadrement

7 départements

240 collectivités partenaires

60 industriels & entreprises

1 100 collaborateurs

700 000 habitants desservis en eau potable

1 500 000 habitants bénéficiant de l'assainissement collectif

5.1.2 Nos implantations

édito

"L'ancrage local est un élément fondamental de nos métiers, à travers lesquels nous tissons des partenariats de long terme avec les collectivités. Cela passe évidemment par notre présence sur l'ensemble du territoire Provence avec des équipes réparties dans les Alpes-de-Haute-Provence, les Hautes-Alpes, l'Ardèche, les Bouches-du-Rhône, la Drôme, le Var et le Vaucluse. Nous considérons également que nous avons un rôle à jouer dans le développement de l'emploi local, de la formation et de la vie associative via des partenariats.

Comme vous l'avez compris, nous considérons notre mission au-delà de celle d'un bon exploitant même si cela reste notre cœur de métier. Mais SUEZ pour son activité eau en Provence doit aussi et surtout continuer à tenir son rôle d'entreprise citoyenne et responsable.
En d'autres mots, il s'agit de contribuer au développement de la Cité et de participer activement au développement durable du territoire."

Antoine Brechignac,
Directeur des Opérations
Région Provence

ACCÉDER À LA FORMATION PAR L'ALTERNANCE

Chaque année l'entreprise accueille près de 50 jeunes en formation par alternance.

Intégrés et formés, ces jeunes deviennent des professionnels des métiers de l'eau, de l'assainissement, de l'environnement et de la clientèle. Chacun des jeunes recrutés en alternance est suivi par un tuteur tout au long de sa formation. Les tuteurs sont des collaborateurs actifs et volontaires qui exercent leur métier tout en consacrant du temps à transmettre leurs connaissances.

1 100 collaborateurs

EMPLOYEUR LOCAL RESPONSABLE

SUEZ en Provence emploie 1 100 collaborateurs pour assurer le service public de l'eau et de l'assainissement.
Ses implantations lui permettent d'offrir **un service de proximité et d'être un employeur local actif sur le territoire.**
Chaque année, l'entreprise pourvoit plus de 150 postes. Elle mène une politique active de recrutement avec le soutien de partenaires locaux : centres de formation, missions locales, maisons de l'emploi...

l'agence **Provence Littoral**

"SUEZ est une entreprise moderne et de proximité, au cœur des enjeux de l'environnement. Les agents SUEZ sont attentifs à vos besoins quotidiens et ceux des usagers. Les équipes d'exploitation vivent et travaillent sur le territoire. Elles connaissent vos préoccupations, sont attachées à la continuité du service de l'eau et de l'assainissement par tous les temps et 24h/24." **Renaud Bernard**, *Chef d'agence*

L'agence en quelques chiffres

8.1 chemin de Capeau, ZAC de Trigance 13800 Istres
79 rue de Rome 83500 La Seyne-sur-Mer

32 communes partenaires
182 336 abonnés en eau potable
157 137 abonnés en assainissement
45 usines d'eau potable
75 réservoirs
33 stations d'épuration
202 postes de refoulement
1913 km de réseau d'eau potable
1126 km de réseau d'assainissement

Une équipe à votre service

128 agents

- 74 en eau potable
- 30 en assainissement
- 10 pour la maintenance
- 14 pour la gestion administrative

l'agence **Provence Littoral**

Les retombées presse sur l'agence

Parmi les articles citant les marques de SUEZ pour son activité eau en Provence, **47** articles sont parus en 2015 sur le secteur de l'agence Provence Littoral.

Pour ces articles, l'agence Provence Littoral enregistre **68 %** de retombées positives.

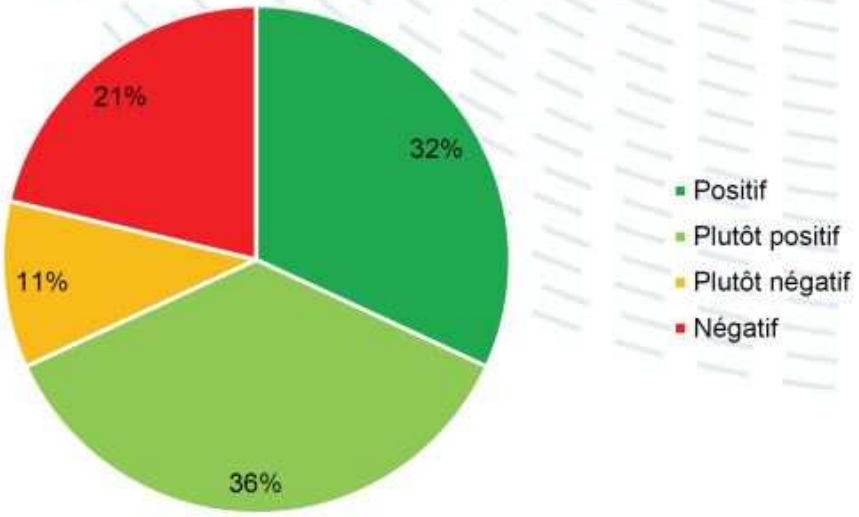

6 | glossaire

PRINCIPALES DÉFINITIONS

A

- **Abandon de créance**
  Réduction de sommes dues au fournisseur d'eau dans le cadre d'une mesure de Fond de Solidarité Logement.

- **Abonné domestique ou assimilé**
  Les abonnés domestiques ou assimilés sont les abonnés qui sont redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution domestique. Pour ces abonnés, les redevances sont perçues par l'organisme chargé de l'encaissement des factures émises pour la fourniture du service puis reversées à l'agence de l'eau.

- **Abonnement**
  L'abonnement désigne le contrat qui lie l'abonné à l'opérateur pour la gestion du service de l'eau ou de l'assainissement conformément au règlement du service. Il y a un abonnement pour chaque point d'accès au service (point de livraison d'eau potable ou de collecte des effluents qui dessert l'abonné ou l'installation d'assainissement autonome).

- **Assainissement non collectif (ANC) ou autonome**
  L'assainissement non collectif est parfois appelé autonome ou individuel. Il désigne tout système d'assainissement effectuant la collecte, le prétraitement, l'épuration, l'infiltration ou le rejet des eaux usées domestiques des immeubles non raccordés au réseau public d'assainissement.

- **Assainissement collectif**
  L'assainissement collectif est le mode d'assainissement qui regroupe les infrastructures publiques de collecte (branchements), transport (collecteurs) et traitement centralisé (stations d'épuration et ouvrages de prétraitement physique). Les effluents sont collectés et transportés à l'échelle d'une ou de plusieurs collectivités ou quartiers.

- **Autorité organisatrice**
  Personne publique (commune, EPCI, syndicat mixte) ayant la responsabilité de l'organisation du service public d'eau ou d'assainissement, qui désigne et contrôle son opérateur.

- **Avaloir**
  Ouverture destinée à recueillir les eaux de ruissellement et à les évacuer à l'égout.

B

- **Branchement assainissement**
  Canalisation ou raccordement, en général enterré, destiné à véhiculer les eaux usées et/ou les eaux pluviales depuis l'origine (point d'entrée) jusqu'au collecteur (d'après le paragraphe 3.6 de la NF EN 752-1).

C

- **Certification ISO 9001**
  Certification relative aux systèmes de gestion de la qualité de service et de la satisfaction client. Elle donne les exigences organisationnelles requises pour l'existence d'un système de gestion de la qualité.

- **Certification ISO 14001**
  Certification prescrivant les exigences relatives à un système de management environnemental (S.M.E.). Elle permet à un organisme de formuler une politique et des objectifs prenant en compte les exigences législatives et les informations relatives aux impacts environnementaux significatifs.

- **Collecteur**

Canalisation ou tout autre ouvrage habituellement enterré, destiné à véhiculer des eaux usées et/ou des eaux pluviales (d'après la NF EN 752-1).

- **Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)**
  Commission ayant vocation de permettre aux usagers des services publics d'obtenir des informations sur le fonctionnement effectif des services publics, d'être consultés sur certaines mesures relatives à leur organisation et émettre toute proposition utile en vue des adaptations qui pourraient apparaître nécessaires. Les compétences de ces CCSPL sont l'examen des rapports (RAD, RPQS, …) et les consultations obligatoires. Les communes de plus de 10 000 habitants, les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants et les syndicats mixtes comportant au moins une commune de plus de 10 000 habitants doivent prévoir la création d'une CCSPL.

- **Commission départementale Solidarité Eau**
  Commission qui octroie les aides financières (aides Fonds de Solidarité Logement) aux administrés.

- **Curage**
  Opération de nettoyage ou de désobstruction d'un collecteur, avec extraction de matières, incluant l'utilisation de la haute pression. Il peut être **préventif** (avant problème) ou **curatif** (pour résoudre le problème).

D

- **DBO5**
  Demande Biologique/Biochimique en oxygène pour 5 jours. La DBO est la quantité d'oxygène nécessaire aux micro-organismes présents dans un milieu pour oxyder (dégrader) les substances organiques contenues dans un échantillon d'eau maintenu à 20° C et dans l'obscurité, pendant 5 jours.

- **DCO**
  Demande chimique en oxygène : indicateur de pollution correspondant à la quantité d'oxygène consommée pour oxyder les matières biodégradables et non biodégradables.

- **Désobstruction**
  Opération de débouchage d'un collecteur, par curage ou par chasse.

E

- **Eaux pluviales**
  Eaux provenant des précipitations, qui ne se sont pas infiltrées dans le sol et qui sont recueillies dans le réseau d'assainissement directement depuis le sol ou depuis les surfaces extérieures des bâtiments (d'après la NF EN 752-1).

- **Eaux résiduaires ou eaux usées**
  Eaux modifiées par l'usage qui en a été fait et rejetées dans un réseau d'évacuation ou d'assainissement ou vers des ouvrages d'assainissement autonome.

- **Eaux usées domestiques**
  Eaux usées provenant des cuisines, buanderies, lavabos, salles de bain, toilettes et installations similaires, en résumé provenant des usages domestiques dans une maison (NF EN 752-1).

- **Échantillon**
  Un échantillon est la fraction d'un prélèvement qui est envoyé à un laboratoire afin d'en effectuer des analyses. Il peut être constitué de plusieurs flacons (1 échantillon = n flacons pour faire p analyses sur q paramètres).

- **Enquête de conformité**
  Une enquête de conformité, permet d'établir un diagnostic vérifiant que :

- les eaux usées d'une habitation sont directement raccordées au réseau public d'eaux usées (sans fosse, ni rétention).
- les eaux pluviales de l'habitation sont gérées sur la parcelle ou exceptionnellement raccordées au réseau public d'eaux pluviales.

- **Equivalent-habitant (EqHab)**
  L'équivalent-habitant est une unité de mesure permettant de quantifier la charge brute de pollution organique, 1 EqHab= 60 g de DBO5.

H

- **Habitant**
  Personne domiciliée de manière permanente ou temporaire (habitant saisonnier) sur le territoire d'une collectivité.

- **Habitant desservi**
  Personne domiciliée de manière permanente ou temporaire (habitant saisonnier) sur le territoire d'une collectivité dans une zone où elle est soit raccordée soit raccordable aux installations du service public d'eau ou d'assainissement collectif, soit non raccordée avec dérogation. Dans le cas de l'assainissement non collectif, il s'agit d'une personne domiciliée sur une zone délimitée comme étant une zone couverte par un service d'assainissement non collectif.

I

- **Inspection télévisée**
  L'inspection télévisée (à l'aide de caméra vidéo) des canalisations est utilisée pour la détection de fuites, des obstructions et la vérification enregistrée de l'état du conduit. Le passage de la caméra vidéo dans les canalisations se fait par poussée manuelle, jusqu'à une longueur suffisante pour une inspection totale des canalisations.
  L'écran visualise l'état du conduit. La distance parcourue par le câble et le détecteur par signal acoustique localise très précisément l'endroit de l'anomalie. En cas d'intervention nécessaire, les travaux de démolition sont limités à la zone concernée, ce qui amène des économies très substantielles du coût d'intervention.

- **ISDND**
  Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (correspondant à l'ancienne dénomination CET de classe 2).

M

- **MES**
  Matières en suspension : quantité de matière récupérée par filtration sur tamis, elle caractérise la pollution particulaire ou non dissoute.

- **Montant des impayés au 31 Décembre de l'année N**
  Somme due et non recouvrée au 31 décembre de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1.

N

- **NK**
  Azote Kjeldahl : quantité d'azote présente dans un effluent sous forme ammoniacale (NH4) et organique, mais n'incluant pas les formes nitrates (NO3) ou nitrite (NO2). Il ne s'agit pas de l'azote total (global) exprimé en :

  NGL = NK + NO2 + NO3

- **Nombre d'abonnements**

Nombre d'abonnés desservis en eau c'est à dire les abonnés domestiques et assimilés et les autres abonnés (industriels, …).

- **Nombre d'habitants**
  Population INSEE desservie sur la base de la population des communes et de leur population totale majorée définie en application de l'article L. 2334-2 du code général des collectivités territoriales.

O

- **Ouvrage assainissement**
  Ouvrage connecté au réseau d'assainissement et permettant la captation ou le stockage des eaux usées ou pluviales : avaloirs, grilles, déversoirs d'orage, déshuileurs, dessableurs.

- **Ouvrages de prétraitement**
  Le prétraitement a pour objectif d'éliminer les éléments les plus grossiers, susceptibles de gêner les traitements ultérieurs et d'endommager les équipements. Il s'agit des déchets volumineux (dégrillage), des sables et graviers (dessablage), des graisses et huiles (dégraissage et déshuilage).
  Au cours du **dégrillage**, les eaux usées passent au travers d'une grille dont les barreaux, plus ou moins espacés, retiennent les matières les plus volumineuses. Ces éléments sont ensuite éliminés avec les ordures ménagères.
  Le **dessablage** débarrasse les eaux usées des sables et des graisses par sédimentation. L'écoulement de l'eau à une vitesse réduite dans un bassin appelé "déssableur" entraîne leur dépôt au fond de l'ouvrage. Ces particules sont ensuite aspirées par une pompe. Les sables récupérés sont essorés, puis lavés avant d'être soit envoyés en décharge, soit réutilisés, selon la qualité du lavage.
  Le **dégraissage** vise à éliminer la présence de graisses dans les eaux usées, graisses qui peuvent gêner l'efficacité des traitements biologiques intervenant ensuite. Le dégraissage s'effectue par flottation. L'injection d'air au fond de l'ouvrage permet la remontée en surface des corps gras. Les graisses sont raclées à la surface, puis stockées avant d'être éliminées (mise en décharge ou incinération). Elles peuvent aussi faire l'objet d'un traitement biologique spécifique au sein de la station d'épuration.

P

- **pH**
  potentiel Hydrogène : mesure l'acidité d'une eau (pH inférieur à 7).

- **Prélèvement**
  Un prélèvement correspond à l'opération permettant de constituer un ou plusieurs échantillons cohérents (un échantillon par laboratoire) à un instant donné (ou durant une période donnée) et à un endroit donné (1 prélèvement = n échantillons).

- **Prétraitement**
  Premiers procédés de traitement de l'eau sur une usine pour éliminer les éléments grossiers les plus faciles à retenir (dégrillage, tamisage, dessablage, …).

- **P total**
  Phosphore total provenant essentiellement des lessives dans les effluents sanitaires urbains

- **PO_4**
  Phosphate : forme oxydée dissoute du phosphore.

R

- **Réclamation**
  Toute expression de mécontentement adressée à un organisme, concernant ses produits ou le processus même de traitement des réclamations, à laquelle une réponse ou une solution est explicitement ou implicitement attendue. L'ensemble des réclamations reçues par courrier, par téléphone, par internet, par fax ou lors d'une visite en agence.

- **Réseau de collecte des eaux pluviales**
  Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire les eaux de pluie jusqu'aux unités de dépollution. Il est constitué des avaloirs, des canalisations de collecte, des canalisations de transport, des ouvrages et équipements hydrauliques.

- **Réseau de collecte des eaux usées**
  Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire ou sous pression les eaux usées et unitaires issues des abonnés, du domaine public ou d'autres services de collecte jusqu'aux unités de dépollution. Il est constitué de la partie publique des branchements, des canalisations de collecte, des canalisations de transport, des ouvrages et équipements hydrauliques.

- **Réseau séparatif**
  Le système séparatif consiste à affecter un réseau à l'évacuation des eaux usées domestiques (eaux vannes et eaux ménagères) et avec des réserves, certains effluents industriels. On parle dans ce cas de réseau Eaux Usées (EU). L'évacuation de toutes les eaux de toitures, de chaussées, de ruissellement et de drainage est assurée par un autre réseau que l'on appelle le réseau Eaux Pluviales (EP).

- **Réseau unitaire**
  Dans ce cas, un seul réseau collecte dans la même canalisation les eaux pluviales EP et les eaux usées EU.

- **Réseau de rejet industriel**
  Réseau de collecte des émissions de substances d'origine industrielle dans l'eau.

- **Réseau de trop-plein**
  C'est un réseau de collecte secondaire des eaux pluviales qui est utilisé en cas de forte pluie. Il permet de procéder à un délestage, c'est-à-dire à un déversement du trop plein d'eaux usées dans le milieu naturel.

S

- **Service**
  Au sens du présent document, on entend par "service" le périmètre confié par l'autorité organisatrice à un opérateur unique. Les missions assurées peuvent être pour un service d'eau potable la production, le transfert et la distribution et pour un service d'assainissement la collecte, le transport, la dépollution et le cas échéant l'assainissement non collectif. A ces missions s'ajoute en général la gestion des abonnés.

- **Station de traitement des eaux usées (ou station d'épuration ou usine de dépollution)**
  Ensemble des installations chargées de traiter les eaux collectées par le réseau de collecte des eaux usées avant rejet au milieu naturel et dans le respect de la réglementation (appelée aussi usine de traitement, STEP).

- **Système d'assainissement**
  Un système d'assainissement est composé d'un système de collecte et d'un système de traitement. Il comprend donc l'ensemble des ouvrages destinés à collecter, transporter et traiter les eaux usées et les eaux pluviales.

- **Système de collecte**
  Le système de collecte désigne le réseau de canalisations qui recueille et achemine les eaux usées et pluviales depuis la partie publique des branchements particuliers, ceux-ci compris, jusqu'aux points de rejets dans le milieu naturel ou dans le système de traitement (stations d'épuration). Il comprend les déversoirs d'orage, les ouvrages de rétention et de traitement des eaux de surverse situés sur ce réseau.

T

- **Traitement des boues**
  Ensemble des procédés destinés à rendre les boues des stations d'épuration conformes aux normes environnementales, aux réglementations sur l'utilisation des sols ou aux autres normes de qualité applicables en matière de recyclage ou de réutilisation. On distingue habituellement le traitement primaire, secondaire et tertiaire. Ces traitements ne réduisent pas seulement le volume des résidus, mais stabilisent et transforment également ces derniers en composants acceptables sur le plan environnemental et en produits dérivés utiles. Le traitement tertiaire inclut par exemple le conditionnement chimique, la désinfection, la filtration sous pression, la filtration à vide, la centrifugation et l'incinération. Il est possible de classer le traitement des eaux usées et le traitement des boues dans des catégories différentes, à savoir le traitement secondaire pour les eaux usées et le traitement tertiaire pour les boues d'épuration.

- **Traitement des eaux usées**
  Ensembles des procédés visant à rendre les eaux usées conformes aux normes environnementales en vigueur ou aux autres normes de qualité applicables en matière de recyclage ou de réutilisation. On distingue habituellement le traitement primaire, secondaire et tertiaire. Pour calculer le volume total des eaux usées traitées, il convient de ne tenir compte que du type de traitement le plus poussé auquel ces eaux ont été soumises.

V

- **Voirie**
  Zone de circulation, chaussée ou trottoir sur laquelle se trouvent des affleurants (bouche à clé, tampon, regard…).

LES INDICATEURS DES SERVICES D'ASSAINISSEMENT

Source : Observatoire National des services d'eau et d'assainissement

Les indicateurs du service de l'assainissement collectif sont au nombre de 17, dont 4 indicateurs descriptifs. Ils couvrent tout le périmètre du service, depuis le niveau de la desserte jusqu'à la performance de l'ensemble du système de traitement des eaux usées, en passant par la qualité du service à l'usager. Ils permettent d'avoir une vision de l'ensemble du service, de la collecte des eaux usées à leur dépollution, de sa performance et de sa durabilité à la fois sous l'angle économique, environnemental et social. Chaque indicateur est défini par une fiche détaillée, fournissant toutes les explications sur ses modalités de calcul et sur son interprétation et ses limites.

1. Indicateurs descriptifs

- **Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif (code D201.0)**
  Le nombre d'habitants desservis correspond à la population disposant d'un accès ou pouvant accéder au réseau d'assainissement collectif, que cette population soit permanente ou présente une partie de l'année seulement.

- **Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées (code D202.0)**
  Cet indicateur recense le nombre d'autorisations de rejets d'effluents non domestiques dans le réseau délivrées par la collectivité qui gère le service d'assainissement.

- **Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration (code D203.0)**
  Cet indicateur évalue, en tonnes de matière sèche, la quantité de boues évacuées par la ou les stations d'épuration.

  Formule = somme des tonnages total des boues évacuées par ouvrage

- **Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ (code D204.0)**
  Le prix au m3 est calculé pour une consommation annuelle de 120 m3 (référence INSEE). Fixé par les organismes publics, le prix dépend notamment de la nature et de la sensibilité du milieu

récepteur, des conditions géographiques, de la densité de population, du niveau de service choisi, de la politique de renouvellement du service, des investissements réalisés et de leur financement.
Ce prix intègre toutes les composantes du service rendu (collecte, transport, dépollution) ainsi que la redevance modernisation des réseaux de collecte de l'agence de l'eau et, le cas échéant, celle des Voies Navigables de France (rejet en rivière), ainsi que la TVA.
Formule = (montant HT de la facture 120m³ au 1er janvier de l'année N+1 revenant aux collectivités+montant HT de la facture 120m³ au 1er janvier de l'année N+1 revenant au délégataire (facultatif)+montant total des taxes et redevances afférentes au service dans la facture 120m³ au 1er janvier de l'année N+1)/120

2. Indicateurs de performance

- **Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées (code D201.1)**
  Cet indicateur précise le pourcentage d'abonnés raccordables et raccordés au réseau d'assainissement, par rapport au nombre d'abonnés résident en zone d'assainissement collectif.

  Formule = nombre d'abonnés/nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectifx100

- **Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées (code P202.2B)**
  Cet indicateur évalue, sur une échelle de **0 à 120**, à la fois :
  - le niveau de connaissance du réseau et des branchements.
  - l'existence d'une politique de renouvellement pluriannuel du service d'assainissement collectif. Le plan des réseaux est considéré comme complet s'il couvre au moins 95 % du linéaire estimé du réseau de desserte ou s'il couvre 95 % des branchements ou abonnés du service.

  Les informations visées sont relatives à l'existence et la mise à jour des plan des réseaux (partie A - 15 points), à l'existence et à la mise à jour de l'inventaire des réseaux (partie B - 30 points) et aux autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C - 75 points).

  L'indice est obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :
  - les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
  - les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

  Partie A : plan des réseaux (15 points)
  - **10 points** : existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages annexes (postes de relèvement ou de refoulement, déversoirs d'orage, ...) et s'ils existent, des points d'autosurveillance du fonctionnement des réseaux d'assainissement.
  - **5 points** : définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, réhabilitation ou renouvellement de réseaux), ainsi que les données acquises.

  Partie B : inventaire des réseaux (30 points)
  - **10 points** acquis si les deux conditions précédentes (partie A) sont remplies :
    . **existence d'un inventaire des réseaux** identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage ainsi que de la précision des informations cartographiques et pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de collecte et de transport des eaux usées.
    . **la procédure de mise à jour du plan des réseaux** est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux.
  - **de 1 à 5 points supplémentaires** : les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux. Un point supplémentaire est attribué

chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux.

- **de 0 à 15 points supplémentaires** : l'inventaire des réseaux mentionne pour chaque tronçon la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié (50 %) du linéaire total des réseaux étant renseigné. Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux.

Partie C : informations complémentaires sur les éléments constitutifs du réseau et les interventions sur le réseau (75 points)

- **10 points supplémentaires** : le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations, la moitié au moins du linéaire total des réseaux étant renseignée.
- **de 1 à 5 points supplémentaires** : lorsque les informations disponibles sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux.
- **10 points supplémentaires** : localisation et description des ouvrages annexes (postes de relèvement, postes de refoulement, déversoirs, …).
- **10 points supplémentaires** : existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées.
- **10 points supplémentaires** : le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite) ; (seuls les services ayant la mission collecte sont concernés par cet item).
- **10 points supplémentaires** : l'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseaux (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...).
- **10 points supplémentaires** : mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation. Y sont mentionnés les dates des inspections de l'état des réseaux, notamment par caméra, et les réparations ou travaux effectuées à leur suite.
- **10 points supplémentaires** : mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins 3 ans).

- **Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (code D203.3)**

  Cet indicateur permet d'évaluer la conformité du réseau de collecte d'un service d'assainissement, au regard des dispositions règlementaires issues de la directive européenne ERU.

  Formule = moyenne de la conformité de la collecte des effluents aux prescriptions nationales des ouvrages pondérée par la charge entrante en DBO5 de chaque ouvrage

- **Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (code D204.3)**

  Cet indicateur permet d'évaluer la conformité des équipements de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions règlementaires issues de la directive européenne ERU.

  Formule = moyenne de la conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales des ouvrages pondérée par la charge entrante en DBO5 de chaque ouvrage

- **Conformité de la performance des ouvrages d'épuration du service aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (code D205.3)**

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité de la performance de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions règlementaires issues de la directive européenne ERU.

Formule = moyenne de la conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions nationales pondérée par la charge entrante en DBO5 de chaque ouvrage

- **Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation (code D206.3)**
  Cet indicateur mesure en pourcentage, la part des boues évacuées par l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement et traitées ou valorisées conformément à la réglementation.

  Les filières de traitement et/ou de valorisation de ces boues peuvent être la valorisation agricole, le compostage, l'incinération, la gazéification et la décharge agréée.

  Formule = quantité des boues admises par une filière conforme/tonnage total des boues évacuées

- **Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité (code D207.0)**
  Cet indicateur représente la part des abandons de créance à caractère social ou des versements à un fonds de solidarité, notamment au fonds de solidarité logement géré par les conseils généraux dans le cadre de l'aide aux personnes défavorisées.

  Formule = somme des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité (TVA exclue)/volume facturé

- **Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers (code D251.1)**
  Cet indicateur mesure le nombre de demandes d'indemnisation suite à un incident dû à l'impossibilité de rejeter les effluents dans le réseau public de collecte des eaux usées (débordement dans la partie privée), rapporté à 1 000 habitants desservis.

  Formule = nombre d'inondations dans les locaux de l'usager/nombre d'habitants desservisx1000

- **Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau (code D252.2)**
  L'indicateur recense, pour 100 km de réseau d'assainissement, le nombre de sites d'intervention, dits "points noirs", nécessitant au moins deux interventions par an pour entretien (curage, lavage, mise en sécurité).

  Formule = nombre de points noirs/linéaire de réseau hors branchementsx100

- **Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées (code D253.2)**
  Cet indicateur donne le pourcentage de renouvellement moyen annuel (calculé sur les 5 dernières années) du réseau d'assainissement collectif par rapport à la longueur totale du réseau, hors branchements.

  Formule = linéaire de réseau renouvelé au cours des cinq dernières années (quel que soit le financeur)/linéaire de réseau hors branchementsx20

- **Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel (code D254.3)**
  Cet indicateur permet de mesurer le pourcentage de bilans 24h conformes de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des prescriptions d'autosurveillance du ou des arrêtés préfectoraux d'autorisation de traitement.

  Formule = nombre de bilans sur 24 heures réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire conformes/nombre de bilans sur 24 heures réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire

- **Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (code D255.3)**

Cet indicateur permet de mesurer, sur une échelle de 0 à 120, le niveau d'implication du service d'assainissement dans la connaissance et le suivi des rejets directs par temps sec et par temps de pluie (hors pluies exceptionnelles des réseaux de collecte des eaux usées au milieu naturel (rejets des déversoirs d'orage, trop-pleins des postes de refoulement, des bassins de pollution, …).

L'indice est obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A, B et C ci-dessous. Les indicateurs des tableaux B et C ne sont pris en compte que si la somme des indicateurs mentionnés dans le tableau A atteint au moins 80 points. Pour des valeurs de l'indice comprises entre 0 et 80, l'acquisition de points supplémentaires est faite si les étapes précédentes sont réalisées, la valeur de l'indice correspondant à une progression dans la qualité de la connaissance du fonctionnement des réseaux.

A – Éléments communs à tous les types de réseaux (points accordés si existant)

- **20 points** : identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement…).
- **10 points** : évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés).
- **20 points** : réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement.
- **30 points** : réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement.
- **10 points** : réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement.
- **10 points** : connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur.

B – Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs (points accordés si A = 80)

- **10 points** : évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total.

C – Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes (points accordés si existant si A=80)

- **10 points** : mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage.

- **Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (code D257.0)**

Le taux d'impayés au 31 décembre de l'année N sur les factures d'eau de l'année N-1 exprimé comme le rapport des factures impayées sur le montant des factures d'eau émises par le service mesure l'efficacité des mesures de recouvrement.

7 | annexes

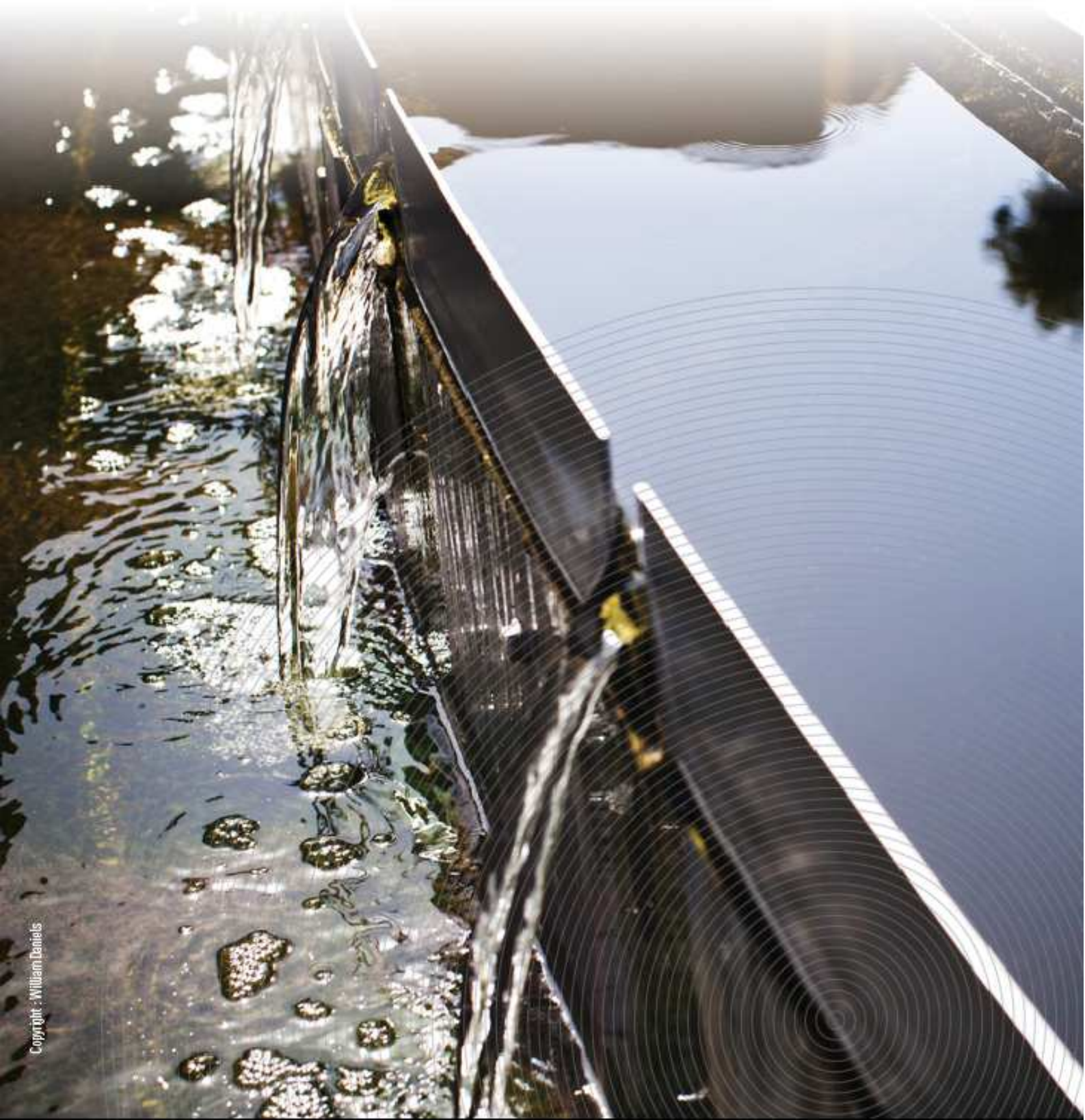

7.1 Annexe 1

SOMMAIRE

REGLES COMMUNES AUX MARCHES PUBLICS ET AUX DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC
DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC
GESTION DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT
ENVIRONNEMENT
- Eau potable
- Assainissement
- Règles communes à l'eau et l'assainissement

REGLES COMMUNES AUX MARCHES PUBLICS ET AUX DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC

❖ **TRANSPOSITION DES DIRECTIVES EUROPEENNES « MARCHES PUBLICS » ET « CONCESSIONS »**

> Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics

L'ordonnance du 23 juillet 2015, publiée au Journal officiel du 24 juillet, procède à une refonte des dispositions régissant les marchés publics et les contrats de partenariat.

Elle entrera en vigueur au plus tard le 1er avril 2016, et devra être précisée par des décrets d'application.

Cette ordonnance a pour vocation de transposer les directives n°2014/24/UE et 2014/25/ du 26 février 2014 relatives, respectivement, aux marchés publics et aux marchés des entités opérant dans les « secteurs spéciaux » (eau, énergie, transports et services postaux). Elle simplifie également le droit applicable en matière de marchés publics et de contrats de partenariat, aujourd'hui contenu dans divers textes, dont principalement le Code des marchés publics, l'ordonnance du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au Code des marchés publics, l'ordonnance du 17 juin 2004 sur les contrats de partenariat et leurs décrets d'application.

I. Redéfinition organique

L'ordonnance opère une simplification en appliquant un même texte pour tous les « *acheteurs* ». Cette notion aligne la définition des pouvoirs adjudicateurs en droit interne sur celle de droit européen, de sorte à mettre fin à la situation dans laquelle un marché pouvait être un marché public au sens des directives sans pour autant être soumis au Code des marchés publics. Elle vise :

Les pouvoirs adjudicateurs, à savoir les personnes morales de droit public, les personnes morales de droit privé qui ont été créées pour satisfaire spécifiquement des besoins d'intérêt général ayant un caractère autre qu'industriel ou commercial (dont soit l'activité est financée majoritairement par un pouvoir adjudicateur ; soit la gestion est soumise à un contrôle par un pouvoir adjudicateur ; soit l'organe d'administration, de direction ou de surveillance est composé de membres dont plus de la moitié sont désignés par un pouvoir adjudicateur) et les organismes de droit privé dotés de la personnalité juridique constitués par des pouvoirs adjudicateurs en vue de réaliser certaines activités en commun ;

Les entités adjudicatrices, à savoir les pouvoirs adjudicateurs qui exercent une des activités d'opérateur de réseaux; lorsqu'elles ne sont pas des pouvoirs adjudicateurs, les entreprises publiques qui exercent une activités d'opérateur de réseaux; lorsqu'ils ne sont pas des pouvoirs adjudicateurs ou des entreprises publiques, les organismes de droit privé qui bénéficient, en vertu d'une disposition légalement prise, de droits spéciaux ou exclusifs ayant pour effet de leur réserver l'exercice d'une activité d'opérateur de réseaux

- Mais aussi les structures complètement privées, qui n'entreraient pas dans la définition d'un « pouvoir adjudicateur », qui bénéficieraient d'une subvention à plus de 50 % émanant précisément d'une structure soumise aux règles applicables en matière de marchés publics.

L'ordonnance précise que ces différentes entités seront soumises à des principes juridiques communs.

Le texte reprend également des exceptions prévues par les directives européennes relatives aux quasi-régies (« *in-house* ») et à la coopération entre pouvoirs adjudicateurs.

II Redéfinition matérielle

Tout d'abord, les « marchés publics » comprennent désormais, en tant que catégorie juridique, les marchés et les accords-cadres. Par ailleurs, les anciens « contrats de partenariat » deviennent des « marchés de partenariat » et, ce faisant, des marchés publics (ce qu'ils étaient déjà au regard du droit de l'Union européenne). Conséquence pratique, il devrait par exemple être possible d'avoir recours aux accords-cadres pour les marchés de partenariat.

Par ailleurs, tous les marchés publics passés par des personnes morales de droit public sont qualifiés de « contrats administratifs ». Il n'est donc plus nécessaire de se référer aux critères dégagés par la jurisprudence pour déterminer la nature des marchés passés par les établissements publics à caractère industriel et commercial et les personnes publiques *sui generis* (groupements d'intérêt public, Banque de France notamment).

III Principales innovations

- **Procédures**

La procédure de droit commun était jusqu'alors la procédure d'appel d'offre, qui n'autorisait pas la négociation. L'ordonnance du 23 juillet 2015 prévoit pour sa part d'assouplir les conditions de recours à la « procédure concurrentielle avec négociation » (article 42), qui correspond aux anciens marchés négociés avec publicité et mise en concurrence. Ces dernières seront précisées par le décret d'application.

Le concours de maîtrise d'œuvre n'est plus une procédure à part entière mais un simple mode de sélection (articles 8 et 42). L'ordonnance ne précise pas en revanche de quelle procédure il relèvera.

- **Obligation de recourir à une évaluation préalable**

L'article 40 de l'ordonnance prévoit qu'au-delà d'un seuil qui sera fixé par voie règlementaire, les marchés d'un certain montant seront soumis, avant le lancement de la procédure, à une évaluation « *ayant pour objet de comparer les différents modes envisageables de réalisation du projet* ».

- **Obligation de dématérialisation**

La dématérialisation de l'ensemble des procédures en cas de dépassement du seuil européen est prévue à l'horizon 2018. Elle s'accompagnera de la création de formulaires d'avis de publicité simplifiés, standardisés et entièrement électroniques.

- **Recours étendu aux groupements de commande et centrales d'achat**

L'ordonnance prévoit que le groupement de commandes pourra être constitué avec des pouvoirs adjudicateurs ou des entités adjudicatrices d'autres Etats membres de l'Union européenne, à condition que ce choix n'ait pas été fait dans le but de se soustraire à l'application de dispositions nationales qui intéressent l'ordre public.

De même, elle étend le recours à des centrales d'achat situées dans un autre État membre de l'Union européenne.

- **Modification des conditions de recours aux marchés de partenariat**

Les conditions de recours aux marchés de partenariat sont modifiées :

- jusqu'ici, le recours au contrat de partenariat devait être justifié par l'urgence, la complexité technique, juridique ou financière du projet, ou l'efficience économique (le contrat de partenariat doit présenter un bilan entre les avantages et les inconvénients plus favorable que les autres contrats de la commande publique) ;
- l'ordonnance « *Marchés* » supprime les conditions d'urgence et de complexité et ne conserve que le critère du bilan, assorti d'une condition de seuil qui sera fixé par le décret d'application.

L'évaluation préalable et l'étude de soutenabilité financière demeurent de mise.

- **Généralisation de l'allotissement**

L'article 32 de l'ordonnance consacre une obligation générale d'allotissement, alors qu'actuellement les entités soumises à l'ordonnance du 6 juin 2005 ne sont pas soumises à une telle obligation. Cette mesure a pour objectif de faciliter l'accès des PME à la commande publique.

Parallèlement, l'ordonnance revient sur l'interdiction de faire des « enchères » : désormais, il sera possible aux soumissionnaires de "*présenter des offres variables selon le nombre de lots susceptibles d'être obtenus*".

L'obligation d'allotir est également quelque peu relativisée par la consécration des marchés globaux.

- **Limitation de la sous-traitance**

La sous-traitance peut désormais être limitée par le pouvoir adjudicateur quant à son étendue alors qu'en l'état du droit, seule la sous-traitance totale est interdite.

En outre, le pouvoir adjudicateur a la possibilité « *d'exiger que certaines tâches essentielles [du marché] soient effectuées directement par le titulaire* » et non par le sous-traitant (article 62).

Enfin, des dispositions particulières sont prévues en cas de montant anormalement bas des prestations sous-traitées :

- lorsque le montant des prestations sous-traitées semble anormalement bas, l'acheteur doit en effet exiger que l'opérateur économique lui fournisse des précisions et justifications sur le montant de ces prestations ;
- si, après vérification des justifications fournies par l'opérateur économique, l'acheteur établit que le montant des prestations sous-traitées est anormalement bas, il doit rejeter l'offre lorsque la demande de sous-traitance intervient au moment du dépôt de l'offre, ou ne doit pas accepter le sous-traitant proposé lorsque la demande de sous-traitance est présentée après le dépôt de l'offre, dans des conditions fixées par voie réglementaire.

- **Clause d'indemnisation**

L'une des nouveautés remarquables de la réforme concerne les modalités d'indemnisation en cas de remise en cause judiciaire du contrat. Ces modalités peuvent désormais faire l'objet d'une clause particulière réputée divisible. La clause peut ainsi servir de fondement à l'indemnisation même si le contrat est annulé. L'indemnisation comprend « *les dépenses engagées conformément au contrat* » dont, et c'est une nouveauté, les frais financiers, à condition que soient mentionnées dans les annexes du marché les clauses liant le titulaire aux établissements bancaires.

> Ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et décret n°2016-86 du 1er février 2016 relatifs aux contrats de concession

Publiée le 29 janvier 2016 et suivie de près par son décret d'application, l'ordonnance « *Concessions* » transpose fidèlement la directive européenne 2014/23/UE du 26 février 2014.

Comme l'ordonnance « *Marchés* », l'ordonnance « *Concessions* » poursuit des objectifs de simplification et d'unification, en intégrant dans son champ d'application les concessions de service, exclues du champ d'application des directives de 2004. Il est ainsi mis fin à la dualité existante entre les concessions de travaux, règlementées par l'ordonnance du 15 juillet 2009, et les délégations de service public (DSP), régies par la loi Sapin. Ces dernières deviennent une sous-catégorie des nouveaux contrats de concession, la notion de concession de services étant plus large que la DSP. Toutefois, les délégations de service public gardent un statut particulier et seront assorties de prescriptions spécifiques.

Si le champ d'application de l'ordonnance « *Concessions* » est donc élargi, les exclusions sont cependant nombreuses, l'ordonnance reprenant l'ensemble des exceptions prévues par la directive 2014/23/UE relatives aux quasi-régies (« *in-house* ») et à la coopération entre pouvoirs adjudicateurs.

L'eau potable était également exclue du champ d'application de la directive, mais elle est incluse dans le champ d'application de l'ordonnance *« Concessions »*. En effet, les concessions portant sur le service public de l'eau potable ne peuvent être attribuées qu'après une procédure de publicité et de mise en concurrence.

Cette transposition n'entraine pas de bouleversement des règles internes : si elle pose des obligations de publicité et de mise en concurrence, elle préserve la liberté des autorités concédantes dans leurs négociations et leur choix final, sous réserve du respect de l'égalité de traitement entre les candidats. En ce qui concerne les DSP, elle s'inscrit à bien des égards dans la continuité de la loi « *Sapin* ».

I <u>Aspects procéduraux</u>

- **Les éléments de continuité avec la loi « Sapin »**

L'ordonnance et le décret « Concessions » reprennent en majeure partie les éléments procéduraux prévus par la loi « *Sapin* ». Les consultations préalables de la Commission des services publics locaux, et, le cas échéant, du Comité mixte paritaire, sont toujours de mise, de même que la délibération préalable sur le choix du mode de gestion. L'intervention de la Commission Sapin, prévue par l'article L.1411-5 du CGCT, demeure identique, celle-ci étant compétente pour :

- ouvrir les plis ;
- examiner les candidatures ;
- dresser la liste des candidats admis à présenter une offre ;
- établir un rapport présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidate et l'économie générale du contrat ;
- émettre un avis sur les offres analysées ;

Enfin, à l'issue des négociations, l'obligation de saisine de l'assemblée délibérante par l'exécutif est maintenue. Ce dernier lui transmet un rapport exposant les motifs de son choix, et l'assemblée se prononce sur le choix du concessionnaire. La seule différence est que le président de la commission a désormais la faculté d'inviter le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence, alors qu'il s'agissait auparavant d'une obligation.

- **Les dispositions nouvelles**

L'ordonnance et le décret « *Concessions* » distinguent deux procédures : la procédure « simple » et la procédure « formalisée ».

Leur champ d'application dépend de la valeur globale hors taxe du contrat de concession et du secteur concerné :

- La procédure formalisée s'applique aux contrats d'un montant global HT supérieur ou égal à 5 225 000 euros ;
- La procédure simplifiée s'applique :
  - aux contrats d'un montant global HT inférieur au seuil européen de 5 225 000 euros ;
  - quel que soit leur montant, aux concessions passées dans certains secteurs spéciaux dont l'eau potable ;

S'agissant des concessions relatives au service public de l'assainissement, la procédure simplifiée s'appliquera pour les concessions passées par une entité adjudicatrice exerçant une activité de réseau liée au service d'eau potable. Dans les autres cas de figure, la procédure sera à déterminer en fonction de la valeur globale de la convention.

Les deux procédures présentent un socle commun en ce qu'elles reprennent les éléments de procédure issus de la loi Sapin présentés ci-dessus. Toutes deux prévoient en outre que l'avis de concession doit être publié sur le profil acheteur de l'autorité concédante et selon un modèle type. La procédure formalisée ajoute à cela certaines contraintes, à savoir :

- la mise en place de délais minimaux pour la réception des candidatures et des offres ;
- une publication hiérarchisée des critères d'attribution ;
- l'information motivée des candidats et soumissionnaires non retenus ;
- une publicité européenne obligatoire au début et à l'issue de la procédure.

En ce qui concerne les négociations, elles restent librement organisées par la commune. Leurs modalités doivent toutefois être précisées dans le document de consultation.

II Eléments liés à l'exécution du contrat

- **Durée**

L'ordonnance « *Concessions* » reprend une formule très proche du droit en vigueur, puisqu'elle dispose simplement que « *les contrats de concessions sont limités dans leur durée* » et que celle-ci « *est déterminée par l'autorité concédante en fonction de la nature et du montant des prestations ou des investissements demandés au concessionnaire* ».

Toutefois, le décret « *Concessions* » précise que les contrats d'une durée de supérieure à cinq ans doivent être justifiés par la nécessité d'amortir les investissements ou travaux de renouvellement.
De même, en matière d'eau potable et d'assainissement, l'avis du DDFIP doit être sollicité pour les concessions d'une durée supérieure à 20 ans (article 34 de l'ordonnance).

- **Modifications du contrat en cours d'exécution (possibilité de procéder par avenant)**

Le décret « *Concessions* » prévoit les cas de figures dans lesquels un contrat pourra être modifié par avenant.

De manière synthétique, il peut être signalé que les modifications non substantielles du contrat sont autorisées, étant précisé que les augmentations, le cas échéant cumulées, inférieures à 10% du montant du contrat et à 5 225 000 euros HT ne sont jamais substantielles.

Des augmentations de 50% *maximum* par avenant sont également autorisées dans des cas exceptionnels (sujétions imprévues et services ou travaux supplémentaires).

Le contrat peut en outre prévoir, dès l'origine et sans limitation de montant, sous la forme de clauses de réexamen claires et précises, des modifications à venir.

Enfin, un changement de contractant est possible en application d'une clause de réexamen ou dans les cas où le nouveau cocontractant dispose des capacités nécessaires initialement demandées.

- **Indemnisation des frais financiers en cas de résiliation**

En cas d'annulation, résiliation ou résolution de la convention par le juge, l'ordonnance prévoit que le concessionnaire pourra prétendre à l'indemnisation des dépenses qu'il a engagées conformément au contrat dès lors qu'elles ont été utiles à l'autorité concédante, y compris les frais liés au financement du contrat.

- **Occupation du domaine public**

On notera pour finir que l'ordonnance lie directement le régime des concessions à celui des autorisations d'occupation du domaine public, la convention de concession valant autorisation d'occupation. La convention peut également prévoir l'octroi de droits réels sur les ouvrages et équipements réalisés.

❖ NOUVEAUX SEUILS DE PROCEDURE

> Décret n° 2015-1163 du 17 septembre 2015 modifiant certains seuils relatifs aux marchés publics

> Décret n°2015-1904 du 30 décembre 2015 modifiant les seuils applicables aux marchés publics et autres contrats de la commande publique

Deux décrets sont venus modifier respectivement les seuils de dispense de procédure (marchés de gré à gré) et ceux au-delà desquels s'applique la procédure formalisée :

- A compter du 1er octobre 2015, le seuil de dispense de procédure est relevé de 15 000 euros à 25 000 euros.
- A compter du 1er janvier 2016, les seuils de procédure formalisée des marchés publics sont relevés à :
  - 135 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services de l'État ;
  - 209 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services des collectivités territoriales ;
  - 418 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services des entités adjudicatrices et pour les marchés de fournitures et de services passés dans le domaine de la défense ou de la sécurité.
  - 5 225 000 € HT pour les marchés de travaux et pour les contrats de concessions.

❖ PUBLICATION DU DOCUMENT UNIQUE DE MARCHE EUROPEEN

> Règlement UE n°2016/7 du 5 janvier 2016 établissant le formulaire type pour le document unique de marché européen

Le document unique de marché européen (DUME), prévu à l'article 59 de la directive « marchés publics » (directive 2014/24/UE) a été publié au JOUE le 6 janvier 2016. Il est entré en vigueur le 26 janvier 2016, et devra être utilisé par tous les Etats membres à compter de la date d'entrée en vigueur du texte transposant la directive « marchés publics ».

Le DUME a pour but de faciliter la phase de candidature pour les entreprises, notamment en supprimant l'obligation de produire un nombre important de certificats ou autres documents relatifs aux critères d'exclusion et de sélection des marchés publics. Ces derniers sont remplacés par une déclaration sur l'honneur présentée selon un formulaire type. Le DUME sera également réutilisable à l'occasion d'autres consultations, à la condition toutefois que les informations initialement fournies demeurent exactes et pertinentes.

On notera que lorsque les marchés sont divisés en lots et que les critères de sélection varient selon les lots, un DUME devrait être rempli pour chaque lot (ou pour chaque groupe de lots partageant les mêmes critères de sélection).

❖ RESPECT DE L'OBLIGATION D'EMPLOI DE TRAVAILLEURS HANDICAPES : INSCRIPTION D'UN PLAN DE MAINTIEN DANS L'ENTREPRISE LORSQUE CETTE OBLIGATION EST ACQUITTEE VIA UN ACCORD DE BRANCHE

> Décret n° 2014-1386 du 20 novembre 2014 relatif à la mise en œuvre de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés par l'application d'un accord mentionné à l'article L. 5212-8 du code du travail

Les candidats aux marchés publics ainsi qu'aux contrats de délégation de service public doivent être en règle avec leurs obligations en matière d'emploi des travailleurs handicapés.

Tout employeur occupant au moins 20 salariés depuis plus de 3 ans est tenu d'employer à plein temps ou à temps partiel des travailleurs handicapés dans une proportion de 6 % de l'effectif total de l'entreprise. Les établissements ne remplissant pas ou que partiellement cette obligation doivent s'acquitter d'une contribution à l'Agefiph. Cette obligation impacte la capacité des entreprises à se porter candidats aux contrats de la commande publique.

En vertu de l'article L. 5212-8 du code du travail, les employeurs peuvent s'acquitter de leur obligation d'emploi de travailleurs handicapés en mettant en œuvre un accord de branche, de groupe, d'entreprise ou d'établissement en faveur des travailleurs handicapés. Ces accords sont agréés par l'autorité administrative. Afin d'être exonératoires, ils doivent prévoir un programme annuel ou pluriannuel comportant impérativement un plan d'embauche en milieu ordinaire.

Afin de développer les démarches préventives contre le risque de désinsertion professionnelle des salariés handicapés, le décret du 20 novembre 2014 rend obligatoire l'inscription d'un plan de maintien dans l'entreprise au sein des accords agréés au titre de l'obligation d'emploi.

Le décret est applicable aux accords mentionnés à de l'article L. 5212-8 du code du travail et signés à compter du 1er janvier 2015.

DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC

❖ RELATIONS DES FOURNISSEURS D'EAU AVEC LES USAGERS

> Cour d'appel de Paris, 17 septembre 2015, 14/08661

A l'occasion d'un litige opposant un père de famille au distributeur d'eau Veolia, la Cour d'appel de Paris a indiqué que le délégataire du service public de l'eau est toujours responsable de la qualité de l'eau, celle-ci étant une obligation de résultat et non de moyens. En cas de manquement à ses obligations, le délégataire est chargé de la réparation des dommages causés ; aussi Veolia a-t-elle été condamnée à indemniser l'usager au titre du préjudice de jouissance et du préjudice moral.

❖ LE COMPTE D'EXPLOITATION PREVISIONNEL NE VAUT PAS ENGAGEMENT CONTRACTUEL

> TA Rennes, 16 octobre 2014, LDEF c/Commune de Sainte-Sève, n°1104069

A l'occasion d'un litige opposant la Lyonnaise des Eaux à la Commune de Sainte-Sève, le juge administratif a précisé qu'un compte d'exploitation prévisionnel ne présente qu'un caractère indicatif et ne saurait, en l'absence de toute stipulation contractuelle en ce sens, révéler la volonté des parties de conférer aux chiffres qu'il contient une valeur impérative.

En l'espèce, le contrat liant la commune à la société Lyonnaise des eaux mettait à la charge de cette dernière le renouvellement des branchements sans plus de précisions. Le compte d'exploitation prévisionnel annexé au contrat prévoyait en revanche un certain nombre d'opérations de branchement par année. En s'appuyant sur ces chiffres, la commune a émis un titre exécutoire contre la Lyonnaise des Eaux pour réclamer la valeur des opérations non réalisées, que le juge a annulé en estimant que ceux-ci n'avaient pas valeur impérative.

❖ REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC : PAS D'OBLIGATION SI LE DELEGATAIRE APPORTE UNE CONTREPARTIE AUTRE

> TA Grenoble, 24 novembre 2014, Société AB Environnement, n°1002358

Dans le cadre d'un contrat de délégation de service public de l'eau potable, la collectivité n'a pas l'obligation de mettre en place une redevance d'occupation du domaine public (RODP), dès lors que le délégataire participe à l'entretien, à la réparation et au renouvellement des installations. En effet, ce dernier participant dans cette mesure à la « *conservation du domaine* » public, il peut prétendre à l'exonération de RODP prévue par l'article L. 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

En l'espèce, le contrat exonérait le délégataire du paiement d'une RODP. Le tribunal administratif relève que cette exonération est justifiée par les obligations pesant sur le délégataire, couvrant l'entretien en bon état de fonctionnement, de conservation et d'aspect des ouvrages, leur réparation ainsi que le renouvellement des branches.

Le TA de Lille avait pu juger dans le même sens à l'occasion d'un jugement en date du 14 février 2012, *Préfet du Nord*, n° 1005777.

❖ LE CARACTERE DEFICITAIRE D'UN CONTRAT N'EMPECHE PAS L'INDEMNISATION DU DELEGATAIRE EN CAS DE RESILIATION

> Conseil d'Etat, 04 mai 2015, Société Domaine Porte des neiges, n°383208

En cas de résiliation anticipée par la collectivité d'un contrat de délégation de service public, le délégataire a droit à être indemnisé de la valeur non amortie des biens de retour. Ce droit vaut, quel que soit le motif de résiliation, même lorsque le contrat est déficitaire.

❖ SOULTE ANTICIPEE

> Conseil d'Etat, 13 février 2015, Communauté d'agglomération d'Epinal, n°373645

L'indemnisation du cocontractant de la valeur non amortie de l'ouvrage au terme du contrat lorsque la durée du contrat est inférieure à sa durée normale d'amortissement est un principe bien établi. Cette indemnisation est en pratique généralement qualifiée de « *soulte* ».

Dans cet arrêt du 13 février 2015, le Conseil d'Etat a également reconnu la possibilité pour les collectivités de verser cette indemnité avant le terme du contrat, y compris au début de son exécution, dès lors qu'elle correspond à la valeur nette comptable des biens remis.

GESTION DES SERVICES D'EAU ET ASSAINISSEMENT

❖ TRANSFERT OBLIGATOIRE DES COMPETENCES « EAU » ET « ASSAINISSEMENT » AUX INTERCOMMUNALITES A L'HORIZON 2020

> Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

La loi NOTRe prévoit qu'à compter du 1er janvier 2020, l'eau et l'assainissement seront soustraits à la compétence des communes pour devenir des compétences obligatoires des communautés de communes et communautés d'agglomération. Elles restent des compétences optionnelles jusqu'à cette date.

Les compétences « eau » et « assainissement » devront faire l'objet de transferts globaux. Il ne sera ainsi plus envisageable pour les communes de ne transférer qu'une partie de leur service, alors qu'en matière d'assainissement, n'étaient souvent transférés que le transport et l'épuration, la collecte demeurant du ressort des communes.

Ses transferts auront des impacts différenciés sur les syndicats existants en fonction du nombre d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP) auxquels appartiennent les communes membres du syndicat à la date du transfert. La volonté du législateur est de maintenir les « *grands syndicats* », c'est-à-dire ceux dont les communes membres adhèrent par ailleurs à au moins trois EPCI-FP. Le transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux EPCI-FP n'entraînera en effet pas le retrait des communes du syndicat mais l'application du principe de représentation-substitution.

En outre, la loi NOTRe impose aux préfets de département d'édicter, puis de mettre en œuvre avant le 31 décembre 2016, de nouveaux schémas de coopération intercommunal (SDCI). Les SDCI doivent tenir compte des objectifs de rationalisation de l'intercommunalité définis dans la loi. Par ailleurs, la loi attribue aux préfets de département des pouvoirs renforcés pour la mise en œuvre des modifications intercommunales prévues dans le SDCI.

❖ INTERDICTION DES COUPURES D'EAU et REDUCTION DE DEBIT

> Loi n°2013-312 du 15 avril 2013 visant à préparer la transition vers un système énergétique sobre et portant diverses dispositions sur la tarification de l'eau et sur les éoliennes, dite « loi Brottes »

> Conseil Constitutionnel, n°2015-470 QPC du 29 mai 2015, Société SAUR SAS

> Tribunal d'Instance de Limoges, ordonnance de référé du 6 janvier 2016, n°15-001264

En 2013, la « *loi Brottes* » a modifié l'article L. 115-3 du code de l'action sociale et des familles. Les difficultés d'interprétation du texte quant à l'interdiction des coupures d'eau ont donné lieu au dépôt d'une question prioritaire de constitutionnalité (QPC) en 2015. Le Conseil Constitutionnel juge, d'une

part, que le texte a pour effet d'interdire les coupures d'eau aux résidences principales des usagers particuliers tout au long de l'année et, d'autre part, que cette interdiction est conforme à la Constitution, en particulier en ce qu'elle est un moyen de mettre en œuvre l'objectif à valeur constitutionnel que constitue la possibilité pour toute personne de disposer d'un logement décent.

Si le doute demeure quant à la possibilité de procéder à des réductions de débit, ce qui semble admis par l'alinéa 3 de l'article L. 115-3, il se pourrait qu'elle soit également interdite. Dans une ordonnance de référé, le Tribunal de Limoges l'a en effet jugée incompatible avec le droit à un logement décent. Cette décision, n'a pour l'heure pas été confirmée ni infirmée par les juridictions d'appel.

❖ **SUPPRESSION DE LA TAXE POUR LA GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES ET DEFINITION DES OBLIGATIONS DES COLLECTIVITES AU TITRE DES EAUX PLUVIALES**

> Loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015

> Décret n° 2015-1039 du 20 août 2015 relatif au service public de gestion des eaux pluviales urbaines

Créée en 2006, la taxe sur la gestion des eaux pluviales avait un double objectif : inciter les propriétaires de grandes surfaces imperméabilisées à modifier leur comportement et fournir des ressources aux collectivités territoriales pour réaliser des investissements en matière de gestion des eaux de pluie. Or sa mise en œuvre s'est révélée trop couteuse et complexe pour être efficace. La loi de finances pour 2015 a donc supprimé cette taxe et abrogé la section 15 du code général des collectivités territoriales traitant de ce sujet.

Le décret du 20 aout 2015 est quant à lui venu préciser les obligations des collectivités au titre de la gestion des eaux pluviales. Il revient ainsi aux collectivités :

- de définir les éléments constitutifs du système de gestion des eaux pluviales urbaines en distinguant les parties formant un réseau unitaire avec le système de collecte des eaux usées et les parties constituées en réseau séparatif. Ces éléments comprennent les installations et ouvrages, y compris les espaces de rétention des eaux, destinés à la collecte, au transport et au stockage des eaux pluviales.
- d'assurer la création, l'exploitation, l'entretien, le renouvellement et l'extension de ces installations et ouvrages ainsi que le contrôle des dispositifs évitant ou limitant le déversement des eaux pluviales dans ces ouvrages publics.

❖ **RECOUVREMENT DES FONDS PUBLIC (SURTAXE) : SUPPRESSION DES REGIES DE RECETTES**

> Loi n° 2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises (art. 40 III.)

> Décret n° 2015-1670 du 14 décembre 2015 portant dispositions relatives aux mandats confiés par les collectivités territoriales et leurs établissements publics en application des articles L. 1611-7 et L. 1611-7-1 du code général des collectivités territoriales

La loi du 20 décembre 2014 a créé un nouvel article L.1611-7-1 au CGCT, autorisant les collectivités à charger leurs gestionnaires des services publics de l'eau et/ou de l'assainissement du recouvrement de leurs créances (« *surtaxe* » ou « *part collectivité* » en matière d'eau et d'assainissement). Ce « *mandat* » est établi dans le contrat de délégation de service public ou le marché d'exploitation du service, après avis conforme du comptable public de la collectivité.

Cette loi est complétée par le décret du 14 décembre 2015, lequel prévoit notamment :

- la consultation préalable du comptable public (étant précisé que son avis est réputé conforme à l'expiration d'un délai d'un mois, et qu'un avis non conforme doit être motivé) ;
- la tenue d'une comptabilité séparée et la reddition annuelle des comptes ;
- le remboursement des recettes encaissées à tort.

La disposition bénéficie notamment aux prestations de facturation dans le cadre des marchés d'exploitation, en permettant d'éviter la constitution de régies de recettes. Elle permet également de

clore le débat juridique qui pouvait exister sur la régularité des contrats de délégation de service public qui prévoient la perception de la surtaxe par le délégataire, ou encore la facturation du service de l'assainissement par le délégataire de l'eau potable (ou inversement).

❖ **MODALITES DE TRANSMISSION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE**

> Décret n° 2015-1820 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement

La loi NOTRe a décalé de trois mois le délai de présentation à l'assemblée délibérante du rapport annuel relatif au prix et à la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement : il doit désormais être produit dans les neuf mois suivants la fin de l'exercice considéré. Elle a également introduit l'obligation, pour les collectivités de plus de 3 500 habitants, de saisir et de transmettre par voie électronique au système d'information SISPEA les indicateurs techniques et financiers devant figurer dans ces rapports.

Le décret du 29 décembre 2015 a été adopté pour l'application de ces dispositions. L'obligation de transmission concernera pour la première fois les données relatives à l'exercice 2015 devant être présentées et transmises en 2016.

❖ **MODALITES D'EXONERATION DES FRAIS LIES AU REJET DE PAIEMENT D'UNE FACTURE D'EAU**

> Arrêté du 22 janvier 2015 relatif aux modalités d'exonération des frais liés au rejet de paiement d'une facture d'eau

A partir du 1er avril 2015, le fournisseur d'eau qui souhaite facturer des frais de rejet de paiement devra au préalable en informer par écrit le consommateur. Il lui indiquera dans ce courrier qu'il peut être exonéré de ces frais s'il a bénéficié, pour le paiement d'une facture d'eau dans les douze mois précédents, d'une aide du Fonds de solidarité pour le logement ou du centre communal d'action sociale ou s'il bénéficie, le cas échéant, d'un tarif social mis en place par son service public d'eau potable.

ENVIRONNEMENT

EAU POTABLE

❖ **SUIVI SANITAIRE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE**

> Arrêté du 9 décembre 2015 modifiant plusieurs arrêtés relatifs aux eaux destinées à la consommation humaine pris en application des articles R1321.2, R1321.03, R1321.7, R1321.20, R1321.21 et R1321.38 du code de la santé publique (JO du 18 déc 2015) et arrêté du 9 décembre 2015 fixant les modalités de mesures du radon dans les eaux destinées à la consommation humaine , y compris dans les eaux conditionnées à l'exclusion des eaux minérales naturelles, et dans les eaux utilisées dans une entreprise alimentaire ne provenant pas d'une distribution publique, dans le cadre du contrôle sanitaire, pris en application des articles R1321.10, R1321.15 et R1321.16 du CSP

Le premier arrêté fixe de nouvelles limites de détection pour une vingtaine de paramètres de radioactivité. Il modifie des points de détail pour être en conformité avec la directive 2013/51/Euratom.

Le second arrêté instaure un contrôle par les ARS du radon pour les eaux souterraines destinées à la consommation humaine, à une fréquence de 2 analyses par an pour un forage « classique » (ou 4 par an pour un groupement de 2 à 4 forages). Cependant, les ARS peuvent supprimer cette surveillance si les analyses passées ou le contexte géologique (absence de granit) montrent une absence de risque de présence de radon.

Ce paramètre ne faisait jusqu'alors pas partie du contrôle sanitaire.

> Directive 2015/1787 du 6 octobre 2015 modifiant les annexes II et III de la directive 98/83/CE du Conseil relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine.

La directive de l'Union européenne 2015/1787 du 6 octobre 2015 permet aux Etats d'adapter aux réalités locales les fréquences et paramètres du contrôle sanitaire de l'eau potable. Actuellement, les fréquences dépendent uniquement de la taille des zones de distribution (population, volume mis en distribution) et pour les paramètres sur la ressource, de l'origine de celle-ci (souterraine, superficielle). Dorénavant, les Etats peuvent autoriser la réduction de fréquence d'analyses de certains paramètres, voire supprimer leur suivi, sous réserve d'une analyse de risques crédible (incluant les données collectées au titre de la Directive Cadre sur l'Eau) et de résultats d'analyses sur l'eau potable durablement faibles (réduction de la fréquence d'analyses d'un paramètre si pendant au moins 3 ans toutes les valeurs sont inférieures à 60% à sa limite réglementaire, et suppression si elles restent inférieures à 30% de sa limite). Cette analyse de risque pourrait se concrétiser par une certification ISO 22 000. Les Etats ont un délai de 2 ans pour transposer cette directive.

> Arrêté du 24 décembre 2015 modifiant l'arrêté du 11 janvier 2007 modifié relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution pris en application des articles R1321-10, R1321.15 et R1321.16 du CSP (JO du 26-01-2016)

Ce texte transpose la directive 2013/39/UE modifiant la directive 2000/60/CE en ce qui concerne les substances prioritaires pour la politique dans le domaine de l'eau. Il modifie le programme d'analyse des ressources émanant d'eaux superficielles quand le débit atteint ou dépasse en moyenne 100m^3/jour en ajoutant certaines substances prioritaires. La première analyse doit être réalisée avant 2019.

> Instruction du 16/06/2015 relative au doublement du taux de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau pour l'usage « alimentation en eau potable » (BO MEDDE n° 2015/13 du 25 juillet 2015)

L'instruction précise les modalités de mise en œuvre du doublement du taux de la redevance pour prélèvement sur la ressource pour l'usage « alimentation en eau potable » (AEP) en l'absence d'établissement du descriptif détaillé du réseau de distribution ou en situation de rendement insuffisant des réseaux (L. 2224-7-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Il est rappelé que cette sanction s'applique en cas de défaut d'établissement du descriptif détaillé des ouvrages de transport et de distribution d'eau potable avant le 31 décembre 2014. Il y alors doublement du taux applicable dès l'année de facturation 2015 au titre des prélèvements de l'année d'activité 2014.

Par ailleurs il est également rappelé que le plan d'actions en faveur de la réduction des pertes en eau du réseau de distribution d'eau potable doit être établi au plus tard au 31 décembre du second exercice suivant l'exercice pour lequel la valeur du rendement du réseau de distribution est inférieure à la valeur prescrite.

Pour illustrer le dispositif, des exemples sont donnés et la prise en compte de situations particulières est commentée.

ASSAINISSEMENT

❖ NOUVEL ARRETE ASSAINISSEMENT

> Arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5, JORF n°0190 du 19 août 2015 page 14457 , texte n° 2

> Note technique du 7 septembre 2015 relative à la mise en œuvre de certaines dispositions de l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5

Le nouvel arrêté relatif aux systèmes d'assainissement collectif, qui se substitue à celui en date de juin 2007, a été complété par une note technique en date du 7 septembre 2015. Cet arrêté apporte un certain nombre d'éléments nouveaux, en particulier concernant les exigences en termes de déversements des réseaux d'assainissement par temps de pluie. La conformité du réseau de collecte sera désormais évaluée en fonction du respect de l'un des trois critères suivants : le nombre de jours de déversement devra être inférieur à 20 par an, ou la pollution déversée devra être inférieure à 5% de la pollution collectée durant l'année, ou le débit déversé devra être inférieur à 5% du débit collecté durant l'année. Ce critère d'évaluation, identique chaque année, sera fixé par arrêté préfectoral sur proposition du maitre d'ouvrage.

En cas de non-conformité de son système de collecte, le maitre d'ouvrage aura alors deux ans pour déposer une étude définissant le calendrier de mise en œuvre des actions destinées à mettre le système en conformité. Ce calendrier ne devra pas excéder dix ans (ce délai ne s'applique évidemment pas aux collectivités disposant d'un arrêté dont les exigences seraient conformes aux critères indiqués ci-dessus. Dans ce cas, le Maitre d'Ouvrage sera tenu sans délai de respecter les prescriptions de son arrêté). En cas de « coût excessif » de ces actions, des dérogations pourront néanmoins être accordées.

Par ailleurs, les exigences en terme de surveillance en continue des réseaux sont renforcées mais la possibilité de modéliser le système en lieu et place de l'installation de systèmes de mesure en continu est introduite. Les maitres d'ouvrage doivent également effectuer des diagnostics (un diagnostic tous les dix ans devra être effectué pour les systèmes en deçà de 10 000 eqh, au-delà un diagnostic permanent devra être mis en place dans un délai de 5 ans).

Enfin, un certain nombre de prescriptions relatives aux stations d'épuration sont introduites (définition du débit de référence, cahier de vie, installations de dépotage de matière de vidange, capacité minimale de stockage de boues en cas de valorisation sur les sols, etc …).

Cet arrêté est entré en vigueur le 1er janvier 2016. Cependant, les dispositions relatives à l'autosurveillance devront être effectivement mises en œuvre au 31 décembre 2015. Ce dernier point sera donc pris en compte pour l'évaluation de la conformité des systèmes sur l'année 2015.

COMMUN EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT

❖ ORGANISATION TERRITORIALE

1. Etablissements Publics Territoriaux de Bassin et Établissements Publics d'Aménagement et de Gestion des Eaux

> Décret n° 2015-1038 du 20 août 2015 relatif aux établissements publics territoriaux de bassin et aux établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau, JORF n°0193 du 22 août 2015 page 14769, texte n° 5

La loi a introduit les Établissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE), comme nouvelles structures de gestion de l'eau à l'échelle des bassins versants. Elle précise également le rôle des Établissements Publics Territoriaux de Bassin (EPTB). Les EPAGE et les EPTB sont des syndicats mixtes pouvant exercer la compétence GEMAPI :

- un EPTB a pour vocation de « *coordonner* » et de « *faciliter* » la mise en œuvre des politiques de l'eau sur un bassin versant. Son périmètre peut regrouper plusieurs EPAGE, dont il assure alors la coordination ;
- un EPAGE a une vocation directement opérationnelle de maître d'ouvrage d'études et de travaux. Il doit assurer à la fois la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations sur son territoire de compétence.

Le décret du 20 août 2015 précise les conditions dans lesquelles sont fixés les périmètres des EPAGE et des EPTB.

2. Compétence GEMAPI

> Note technique du 6 octobre 2015 relative aux compétences des collectivités dans le domaine de l'eau et de la biodiversité dans la perspective de la révision des schémas départementaux de coopération intercommunale (texte non publié)

> Instruction du Gouvernement du 21 octobre 2015 relative à l'attribution de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) BOMEDDE du 10 novembre 2015

La loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles attribue au bloc communal à compter du 1er janvier 2018 une compétence exclusive et obligatoire relative à la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations. L'instruction d'octobre 2015 demande aux Préfets d'accompagner les collectivités dans cette réforme.

Il s'agit pour les préfets d'organiser des réunions d'informations sur le nouveau dispositif et sur le fait qu'il ne conduit pas à une aggravation des responsabilités en cas de survenance de sinistres.

Précédemment la note technique, rappelant les enjeux et principes de la réorganisation territoriale, insistait sur l'importance d'anticiper l'entrée en vigueur des transferts de compétences dans deux domaines :

- L'attribution aux EPCI à fiscalité propre de la compétence GEMAPI, qui peut se mettre en place avec l'appui des comités de bassins ;
- Le transfert des compétences Eau Potable et Assainissement, à des EPCI à fiscalité propre au 1er janvier 2020, lequel transfert peut s'organiser avec l'appui des agents en charge du SISPEA. Une annexe II récapitule les différents schémas d'organisation territoriale avant et après la loi Notre en matière de compétence EP ou Assainissement.

3. Comités de bassins et SDAGE

> Arrêté du 16 mai 2005 portant délimitation des bassins ou groupements de bassins en vue de l'élaboration et de la mise à jour des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (JO du 17-05-2015).

Deux points à retenir :

- Désignation des bassins avec cartographie
- Liste en annexe des comités de bassins compétents pour l'élaboration et la mise à jour des SDAGE

❖ PROTECTION DES MILIEUX AQUATIQUES

1. DCE - Programme de surveillance de l'état des eaux

> Arrêté du 27 juillet 2015 modifiant l'arrêté du 25 janvier 2010 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface pris en application des articles R212-10, R212-11 et R212-18 du code de l'environnement

La modification de l'arrêté de 2010 a pour objet de mettre à jour les règles d'évaluation de l'état des eaux, notamment avec de nouveaux indices, des seuils harmonisés au niveau de l'Union européenne et une liste actualisée des polluants chimiques.

> Arrêté du 7 août 2015 modifiant l'arrêté du 25 janvier 2010 établissant le programme de surveillance de l'état des eaux en application de l'article R. 212-22 du code de l'environnement

L'arrêté du 25 janvier 2010 détermine le contenu des programmes de surveillance élaborés par chaque préfet coordonnateur de bassin en application de la DCE pour suivre l'état des masses d'eau. Il définit les modalités de sélection des sites de surveillance, les paramètres suivis, la fréquence de suivi et les protocoles de prélèvement. Les programmes de surveillance sont mis à jour tous les six ans, conformément à la directive-cadre, en parallèle de la mise à jour des SDAGE et des programmes de mesures associés qui doivent aboutir d'ici à la fin 2015.

La modification de l'arrêté du 25 janvier 2010 a donc pour objectif de mettre à jour les modalités de surveillance en intégrant les nouvelles exigences de la directive relative aux substances, les avancées scientifiques et techniques tout en développant les synergies avec d'autres surveillances pour maîtriser les coûts de la surveillance.

> Arrêté du 7 septembre 2015 modifiant l'arrêté du 8 juillet 2010 établissant la liste des substances prioritaires et fixant les modalités et délais de réduction progressive et d'élimination des déversements, écoulements, rejets directs ou indirects respectivement des substances prioritaires et des substances dangereuses visées à l'article R212.9 du code de l'environnement

Il s'agit par cet arrêté de compléter la liste des substances prioritaires et dangereuses conformément à l'évolution du droit communautaire et en précisant la date d'inscription de ces substances.

2. Protection des milieux aquatiques : Délimitation des zones vulnérables

> Décret n° 2015-126 du 5 février 2015 relatif à la désignation et à la délimitation des zones vulnérables en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole

> Arrêté du 5 mars 2015 précisant les critères et méthodes d'évaluation de la teneur en nitrates des eaux et de caractérisation de l'enrichissement de l'eau en composés azotés susceptibles de provoquer une eutrophisation et les modalités de désignation et de délimitation des zones vulnérables définies aux articles R. 211-75, R. 211-76 et R. 211-77 du code de l'environnement

L'arrêté du 5 mars 2015 a été adopté en application du décret du 5 février 2015 relatif à la délimitation des zones vulnérables en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole.

Les masses d'eau superficielles dont la teneur en nitrates dépasse les 18 mg/l en percentile 90 sont considérées comme subissant ou susceptibles de subir une eutrophisation des eaux douces superficielles. En conséquence, les communes en intersection avec les bassins versants qui alimentent ces masses d'eaux sont désignées en tant que zone vulnérable.

Pour les eaux souterraines, les zones vulnérables sont désignées en fonction des masses d'eau. Dès qu'un point d'une masse d'eau présente une teneur en nitrates supérieure à 50 mg/l, la totalité de cette masse d'eau est considérée comme atteinte par la pollution par les nitrates. Les communes dont une partie du territoire est sus-jacent à la masse d'eau sont alors désignées comme zone vulnérable.

❖ **CARTOGRAPHIE DES COURS D'EAU REPONDANT A LA DEFINITION JURISPRUDENTIELLE DE CETTE NOTION**

> Instruction du gouvernement du 3 juin 2015 relative à la cartographie et à l'identification des cours d'eau et à leur entretien

Pour mieux connaitre les parties du réseau hydrographique qui doivent être considérés comme des cours d'eau supposant le respect de démarches administratives contrairement à un fossé, les services de l'Etat établissent une cartographie ou précisent la méthodologie à suivre.

Trois critères jurisprudentiels de définition sont à respecter : présence permanente d'un lit naturel, débit suffisant au cours de l'année et alimentation par une source.

Il est fait obligation aux services de l'Etat de décliner un guide à l'attention des propriétaires riverains sur leurs obligations et les bonnes pratiques de préservation du milieu aquatique, sur la base du guide national.

❖ **PREVENTION DES RISQUES : INTRODUCTION D'UNE EVALUATION DES PRODUITS SUR L'ENVIRONNEMENT**

> LOI n° 2015-1567 du 2 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans le domaine de la prévention des risques

Désormais l'ANSES se voit confier une mission d'évaluer les impacts des produits réglementés sur la protection de l'environnement entendu comme regroupant les milieux, la faune et la flore. L'article L1313-1 du code de la santé publique est ainsi modifié (extrait) :

Elle contribue principalement à assurer la sécurité sanitaire humaine dans les domaines de l'environnement, du travail et de l'alimentation.

Elle contribue également à assurer :

- *la protection de la santé et du bien-être des animaux ;*
- *la protection de la santé des végétaux ;*
- *l'évaluation des propriétés nutritionnelles et fonctionnelles des aliments ;*
- *la protection de l'environnement, en évaluant l'impact des produits réglementés sur les milieux, la faune et la flore.*

De même, la loi introduit un nouvel article L522-5-1 du code de l'environnement donnant pouvoir au ministre de l'environnement, en cas de risque inacceptable pour l'environnement, d'interdire, de restreindre ou de fixer des prescriptions particulières concernant la mise sur le marché et l'utilisation d'un produit.

Logiquement, l'article L557-8 du code de l'environnement est également modifié pour prévoir que certains produits ou équipements peuvent être interdits ou restreints quant à leur commercialisation à des conditions d'âge ou selon les connaissances techniques des utilisateurs pour des motifs de santé, sécurité ou de protection de l'environnement.

❖ OCCUPATION DES SOLS ET URBANISME

1. Secteur d'information sur les sols pollués

> Décret n° 2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux secteurs d'information sur les sols prévus par l'article L. 125-6 du code de l'environnement et portant diverses dispositions sur la pollution des sols et les risques miniers

Ce décret définit la procédure d'élaboration des secteurs d'information sur les sols (SIS) prévus par l'article L. 125-6 du code de l'environnement : ces secteurs comprennent les terrains où la connaissance de la pollution des sols justifie, notamment en cas de changement d'usage, la réalisation d'études de sols et de mesures de gestion de la pollution pour préserver la sécurité, la santé ou la salubrité publiques et l'environnement.

Ces secteurs d'information sur les sols renforcent la connaissance des tiers, acquéreurs potentiels ou locataires, de terrains pollués et seront intégrés aux documents d'urbanisme, C'est un nouvel outil utile à consulter lors de projets d'équipements nouveaux.

Le décret détaille ainsi le dispositif suivant :

- La liste des secteurs d'information avec les parcelles concernées est arrêtée par le préfet, par commune et avant le 1er janvier 2019 après consultation des collectivités compétentes en matière de documents d'urbanisme. Cette consultation comporte une note de présentation des informations disponibles sur les parcelles et des documents graphiques de délimitation du secteur. Les collectivités peuvent demander des modifications sur la base de document sur l'état des sols. Les propriétaires sont informés d'un tel classement par courrier du préfet. Une consultation du public est organisée dans les conditions fixées par l'article L. 120-1 du code de l'environnement.
- Cette liste est mise à jour par le préfet sur la base des informations reçues par les collectivités ou le propriétaire de la parcelle inscrite.
- Ces secteurs d'information sur les sols sont annexés aux documents d'urbanisme (article R.123-13 du code de l'urbanisme) et l'Etat reportera les secteurs d'information sur les sols dans un SIG qui regroupera toutes les bases de données déjà créées en matière de sites pollués.
- Le contenu du certificat d'urbanisme est complété. Il devra ainsi indiquer si le terrain est situé sur un SIS. L'obtention de ce document, avant tout projet est donc encore plus utile.

2. Réduction des délais d'instruction des autorisations d'urbanisme

> Décret n° 2015-836 du 9 juillet 2015 relatif à la réduction des délais d'instruction des autorisations d'urbanisme, JORF n°0158 du 10 juillet 2015

Ce décret modifie les délais dans lesquels des autorisations ou des avis relevant de législations connexes au droit de l'urbanisme doivent intervenir afin de respecter, au total, un délai maximum de cinq mois pour délivrer une autorisation d'urbanisme. Sont notamment concernés les délais applicables aux autorisations ou avis relatifs aux immeubles de grande hauteur ou aux établissements recevant du public.

❖ REGLEMENTATION ICPE

1. Simplification du régime des ICPE et dématérialisation

> Décret 2015-1614 du 9 décembre 2015 modifiant et simplifiant le régime des installations classées pour la protection de l'environnement et relatif à la prévention des risques

Ce texte facilite les échanges entre les services préfectoraux et les entreprises, réduit les délais et vise à constituer une base nationale unique des ICPE soumises à déclaration.

A partir du 1er janvier 2016, les déclarations ICPE devront ainsi être transmises par voie électronique (articles R. 512-47 et suivants du Code de l'environnement). Un envoi sur support papier (en triple exemplaire) demeure cependant possible jusqu'au 31 décembre 2020. Le reste de la procédure ICPE passe, de la même façon, à l'ère électronique, avec une échappatoire papier jusqu'à fin 2020 : sont ainsi concernées la preuve du dépôt de la déclaration, la demande de modification des prescriptions applicables à l'installation, la déclaration du changement d'exploitant, la notification de l'arrêt définitif de l'exploitation, etc.

Cette nouvelle réglementation simplifie la procédure et accroît la transparence : une preuve de dépôt de la déclaration sera délivrée immédiatement par voie électronique et sera accessible sur le site Internet de la préfecture pendant une durée minimale de trois ans ; et les arrêtés de prescriptions générales applicables aux ICPE seront disponibles sur ce même site.

Le décret du 9 décembre modifie également le régime de l'enregistrement des ICPE, afin, précise la notice, « d'améliorer la participation du public, d'ajouter au contenu du dossier d'enregistrement les éléments exigés par la directive 2014/52/UE du 16 avril [concernant l'évaluation des incidences de certains projets sur l'environnement] et de simplifier le format du dossier de demande d'enregistrement». Mais ces nouveautés n'entreront en vigueur que le 16 mai 2017.

2. Dématérialisation de la déclaration ICPE

> Arrêté du 15 décembre 2015 relatif à la dématérialisation de la déclaration des installations classées

Cet arrêté qui entre en application au 1er janvier 2016 vise les exploitants d'ICPE soumis à déclaration et pour objet de fixer l'adresse internet à partir de laquelle les porteurs de projet peuvent effectuer leur déclaration en ligne, étant précisé qu'il est possible de conserver la transmission papier jusqu'au 31 décembre 2020. La déclaration est effectuée avec un formulaire homologué.

Les porteurs de projet pourront effectuer leurs déclarations en ligne sur le site https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises.

Les formulaires homologués, définis par cet arrêté et mis à disposition sur le site sont :

- pour la déclaration visée à l'art R. 512-47 du Code de l'environnement, le formulaire Cerfa n° 15271 ;
- pour la déclaration de modification visée au II de l'art R. 512-54 du Code de l'environnement, le formulaire Cerfa n° 15272 ;
- pour la notification de mise à l'arrêt définitif mentionnée à l'article R. 512-66-1 du Code de l'environnement, le formulaire Cerfa n° 15275 ;

- pour la déclaration de changement d'exploitant mentionnée à l'article R. 512-68 du Code de l'environnement, le formulaire Cerfa n° 15273 ;
- pour les indications mentionnées au II de l'article R. 513-1 du Code de l'environnement, le formulaire Cerfa n° 15274.

3. Transposition de la directive Seveso 3: refonte de la nomenclature ICPE

> Décret n°2014-285 du 3 mars 2014 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

Le décret du 30 mars 2014, entré en vigueur le 1er juin 2015, a transposé la directive Seveso 3 et a modifié en profondeur la nomenclature ICPE en supprimant des rubriques, en créant d'autres rubriques fondées sur une approche danger résultant des substances présentes sur un site. Pour autant, le principe du bénéfice des acquis demeure dès lors qu'une déclaration de ces sites est transmise à la DREAL.

4. Assouplissement du régime de garanties financières

> Décret 2015-1250 du 7 octobre 2015 relatif aux garanties financières pour les ICPE (JORF du 9/10/2015)

Un allègement est introduit pour :

- les petites ICPE par un rehaussement du seuil à partir duquel des garanties financières sont exigées ;
- ces garanties peuvent être appelées dès l'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire ;
- il est possible de constituer des garanties financières auprès de la Caisse des dépôts et consignations ;
- il est possible de les regrouper en cas de multiples ICPE exploitées par un seul exploitant.

❖ SECURITE DES INTERVENTIONS : REFORME CONSTRUIRE SANS DETRUIRE

1. Redevance guichet unique

> Arrêté du 24 juillet 2015 fixant le barème HT des redevances prévues à l'article L554.5 du code de l'environnement pour l'année 2015

Il s'agit du barème de la redevance de la réforme Construire sans détruire instaurée en vue de financer le guichet unique visé à l'article L554.5 du code de l'environnement ayant pour objet le téléservice www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr référençant les réseaux de transport et de distribution en vue de prévenir les endommagements lors de travaux.

2. Contrôle de compétences des intervenants

> Arrêté du 22 décembre 2015 relatif au contrôle des compétences des personnes intervenant dans les travaux à proximité des réseaux et modifiant divers arrêtés relatifs à l'exécution de travaux à proximité des réseaux

Aux fins de s'assurer que le personnel dispose des compétences requises, cet arrêté a pour objet de renforcer le contrôle de leurs compétences en prévoyant des QCM. Il entre en vigueur au 1er janvier 2016. La réglementation définit 3 catégories de personnels concernés par l'AIPR (autorisation d'intervention, à proximité des réseaux), à partir de leur fonction réelle sur le terrain, chantier par chantier : « concepteurs », « encadrants » et « opérateurs ».

Pour obtenir leur attestation de compétences, les personnels concernés devront répondre à un QCM dont le but est d'attester des compétences requises.

Cet examen par QCM se fera sur une plateforme nationale d'examen par internet, gérée par le MEDDE (Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie), et ne pourra être passé que dans un organisme de formation agréé par le MEDDE, et ce à compter du 1er janvier 2016.

EN RESUME :

- Pour délivrer l'AIPR Opérateur à un conducteurs d'engins : pas d'examen QCM si CACES en cours de validité jusqu'au 31/12/2018,
- Pour délivrer l'AIPR Opérateur travaux urgents : attestation de compétences obtenue à l'issue de l'examen par QCM obligatoire,
- Pour délivrer l'AIPR Encadrant (Conducteurs de travaux et Chefs de chantier) : attestation de compétences obtenue à l'issue de l'examen par QCM obligatoire.

❖ **DECHETS ISSUS DE TRAVAUX SUR LA CHAUSSEE : LES ENROBES AMIANTES NE SONT PLUS ADMIS SUR LES INSTALLATIONS DE STOCKAGE DE DECHETS INERTES (ISDI)**

> Arrêté du 12 décembre 2014 relatif aux conditions d'admission des déchets inertes dans les installations relevant des rubriques 2515-2516-2517 et dans les installations de stockage de déchets inertes relevant de la rubrique 2760 de la nomenclature des installations classées

Cet arrêté exclut l'admission des enrobés contenant amiantes et/ou goudron, au sein des ISDI et introduit une double procédure de vérification par l'exploitant de l'ICPE et le producteur de déchets de la nature des déchets susceptibles d'être admis. Les enrobés non amiantés et sans HAP peuvent être admis et il convient d'apporter la preuve de l'absence d'amiante dans lesdits enrobés.

❖ **SECURITE DES SYSTEMES INFORMATIQUES APPLICABLES AUX OPERATEURS D'ACTIVITES D'IMPORTANCE VITALE**

> Décret n° 2015-351 du 27 mars 2015 relatif à la sécurité des systèmes d'information des opérateurs d'importance vitale et pris pour l'application de la section 2 du chapitre II du titre III du livre III de la première partie de la partie législative du code de la défense

Le décret précise les conditions et limites dans lesquelles :

- sont fixées les règles de sécurité nécessaires à la protection des systèmes d'information des opérateurs d'importance vitale ;
- sont mis en œuvre les systèmes de détection d'événements affectant la sécurité de ces systèmes d'information;
- sont déclarés les incidents affectant la sécurité ou le fonctionnement de ces systèmes d'information ;
- sont contrôlés ces systèmes d'information ;
- sont qualifiés les systèmes de détection d'événements et les prestataires de service chargés de leur exploitation ou du contrôle des systèmes d'information ;
- sont proposées les mesures pour répondre aux crises majeures menaçant ou affectant la sécurité des systèmes d'information.

❖ **NOUVEAU DISPOSITIF DE LA DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE**

> Décret n° 2015-235 du 27 février 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie

Ce décret a été publié après de longues années de réflexion, en application de la loi **de simplification et d'amélioration de la qualité du droit de 2011**. Ce texte, qui donnera lieu à des arrêtés à venir, a le mérite de clarifier l'organisation du service public de défense contre l'incendie et son lien avec le service public d'eau potable. Il comporte :

1. Des définitions ;
   - Service incendie (Nouvel Art L2225-1 du CGCT à combiner avec l'art L2213.32 du CGCT) « assurer, en fonction des besoins résultant des risques à prendre en compte, l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours par l'intermédiaire de points d'eau identifiés à cette fin »
   - Les ouvrages affectés à la défense incendie (art R 2225.1 du CGCT) dits « points d'eau incendie ». Il s'agit d'ouvrages publics ou privés utilisables en permanence par les SDIS pour en assurer l'alimentation en eau. Ceci inclut les bouches et poteaux d'incendie mais aussi d'autres prises d'eau naturelles ou artificielles.
   - Les ouvrages/travaux/aménagements relevant du service public de défense extérieure contre l'incendie comprennent : les travaux de création et d'aménagement des points d'eau ;

l'accessibilité/numérotation et signalisation; les moyens mis en œuvre pour garantir la pérennité et le volume d'approvisionnement ; gestion et maintenance des points d'eau;

2 Un assouplissement sous l'angle des compétences et une harmonisation de fonctionnement entre service public d'eau potable et service incendie ; la compétence de principe revient toujours au maire avec transfert de compétence possible à un EPCI à fiscalité propre (Art L5211-9-2 art modifié). Le périmètre d'intervention comprend des moyens de défense aux ouvrages d'approvisionnement (Art L2225-2 du CGCT nouvel article). Il est clairement précisé que le service public de défense incendie supporte les investissements requis pour son service (art L2225.2 et L2225.3 du CGCT) : les ouvrages de défense incendie ne doivent pas nuire au réseau d'eau en régime normal, ni altérer la qualité distribuée en eau potable

3 Un encadrement planifié des ouvrages et des obligations de contrôle ; un référentiel national a été publié sur le volet conception, implantation, accessibilité, caractéristiques techniques, signalisation, conditions de mise en service et de maintien en fonctionnement, contrôles techniques. Au niveau départemental, un schéma départemental des risques est maintenu mais un nouveau règlement de déploiement des moyens est instauré, un schéma communal de défense incendie doit identifier les risques et proposer les besoins en point d'eau incendie adéquats. Enfin des obligations de contrôle sont fixées pour les SDIS et les collectivités.

7.2 Annexe 2 :

7.3 Annexe 3 : Inventaire détaillé des équipements

Compte tenu de son importance, l'inventaire détaillé des équipements est transmis en format informatique.

7.4 Annexe 4 : Plans des réseaux

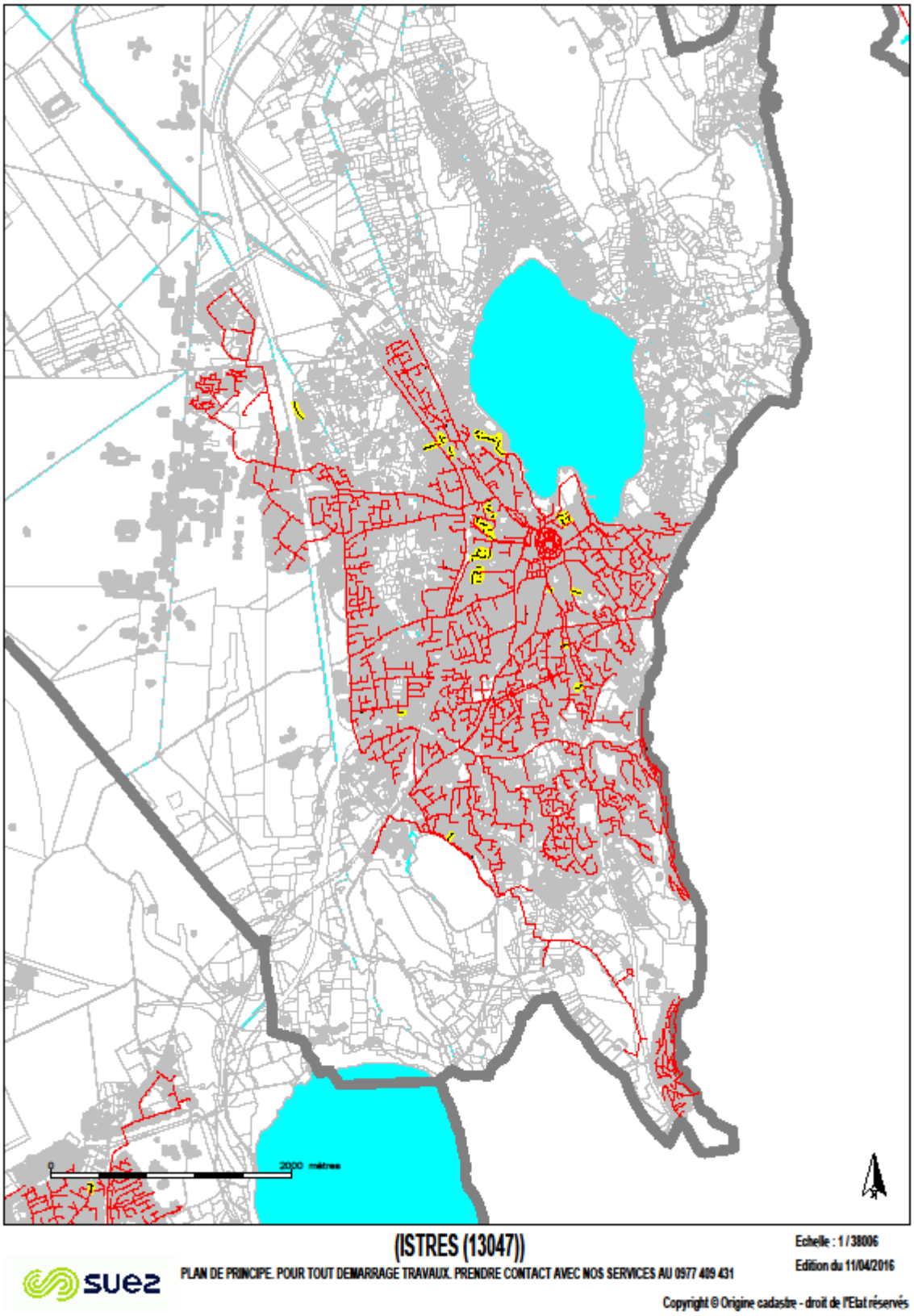

ISTRES

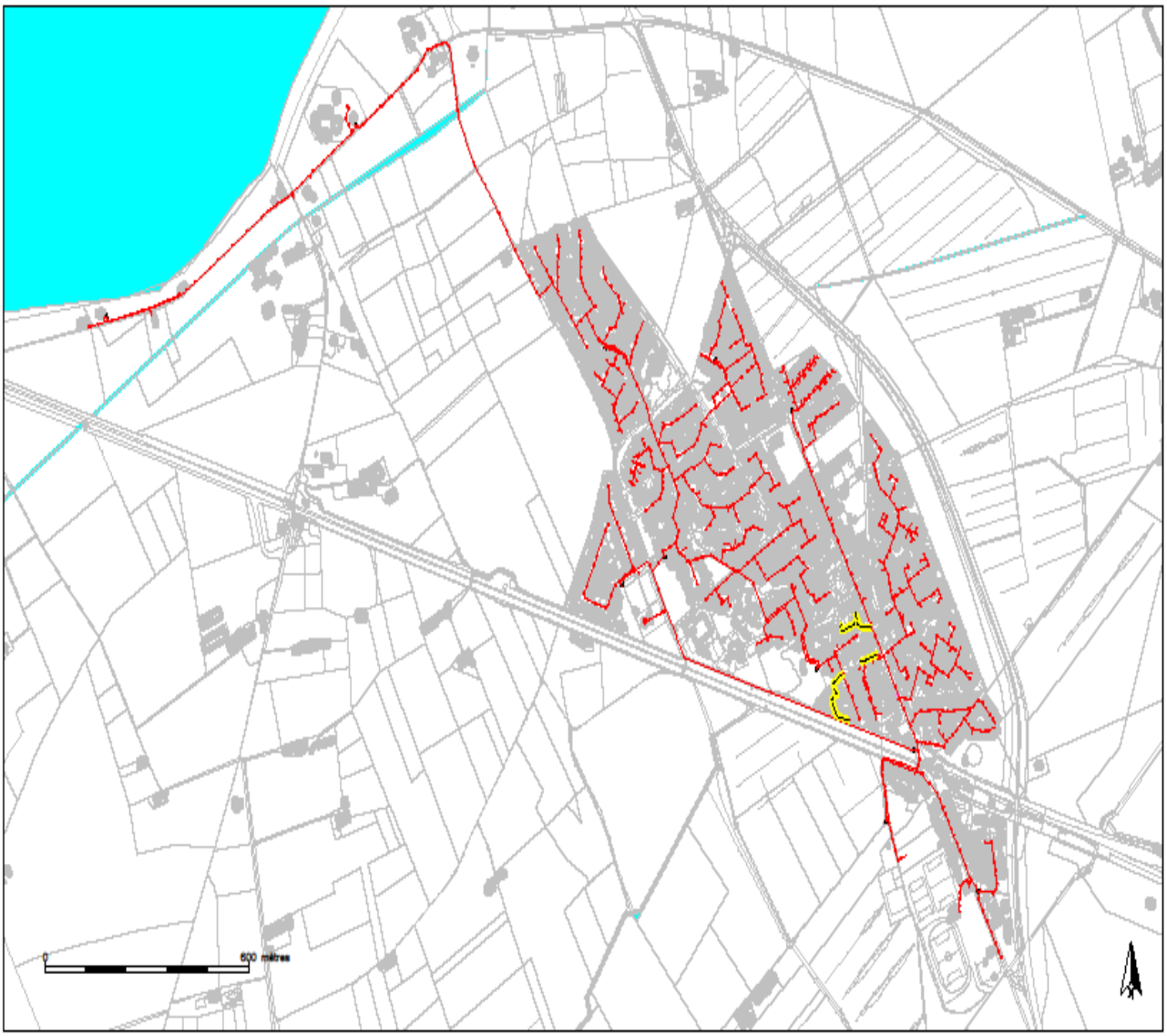

ISTRES (13047)

PLAN DE PRINCIPE. POUR TOUT DEMARRAGE TRAVAUX, PRENDRE CONTACT AVEC NOS SERVICES AU 0977 409 431

Echelle : 1 /12000

Edition du 11/04/2016

Copyright © Origine cadastre - droit de l'Etat réservés

ENTRESSEN

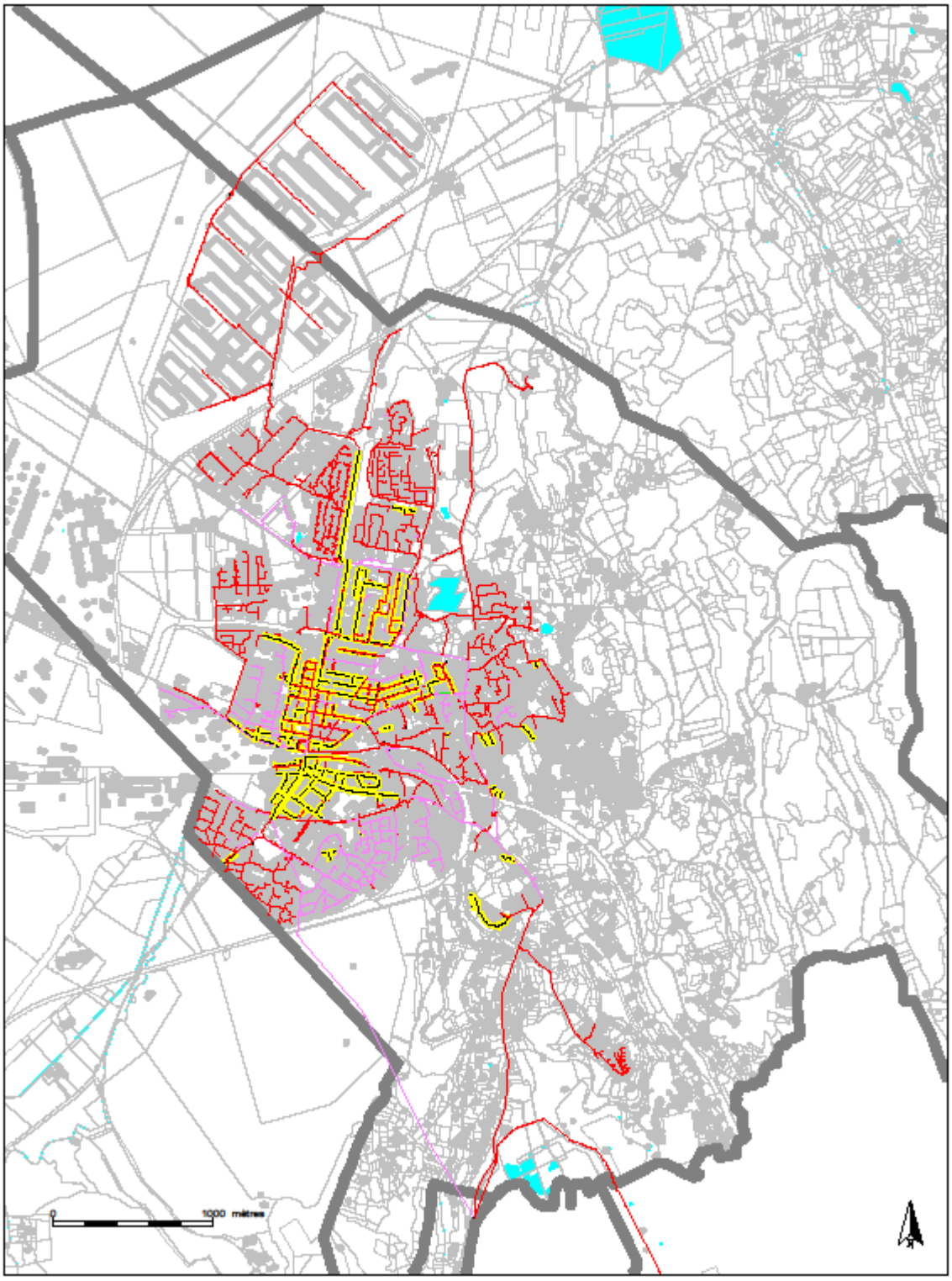
0
1000 mètres
(MIRAMAS (13063))
Echelle : 1 / 29680
Edition du 11/04/2016
PLAN DE PRINCIPE. POUR TOUT DEMARRAGE TRAVAUX. PRENDRE CONTACT AVEC NOS SERVICES AU 0977 409 431
Copyright © Origine cadastre - droit de l'Etat réservés

MIRAMAS

7.5 Annexe 5 : Solde du fonds de renouvellement et détail des opérations

Opérations de renouvellement	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Dotations	104 950 €	321 725 €	331 468 €	337 964 €	340 779	341 427 €
Dépenses	30 951 €	327 009 €	302 797 €	321 544 €	294 077	

		Commentaires	Main d'Œuvre	Fournitures	Sous-traitance	Frais généraux
ISTRES-PR EU de Rassuen-RVT-Renouvellement du capteur de vitesse (bypass)	2 243 €		- 271 €	- €	- 1 768 €	- 204 €
ISTRES-PR EU des Arnavaux-RVT-Renouvellement partiel API	5 088 €		- 2 961 €	- €	- 1 664 €	- 463 €
Sans-commune--RVT-Campagne des Saules P1	1 030 €		- 203 €	- €	- 734 €	- 94 €
ISTRES-PR EU Entressen Cimetière-RVT-Pompe 1	1 473 €		- 478 €	- €	- 861 €	- 134 €
ISTRES-PR EU des Arnavaux-RVT-Renouvellement demarreur pompe 1	1 243 €		- 177 €	- €	- 953 €	- 113 €
MIRAMAS-SAINT CHAMAS - POLYGONE-RVT-Renouvellement moteur ventilateur desodo	3 275 €		- 343 €	- €	- 2 634 €	- 298 €
MIRAMAS-SAINT CHAMAS - POLYGONE-RVT-changement électronique N/S UA automatisme	1 984 €		- 710 €	- €	- 1 094 €	- 180 €
ISTRES-ISTRES - RASSUEN-RVT-Renouvellement du ballon d'eau chaude	1 650 €		- 44 €	- €	- 1 456 €	- 150 €
MIRAMAS-SAINT CHAMAS - POLYGONE-RVT-Pompe n°1 fosse a graisses	1 511 €		- 283 €	- €	- 1 090 €	- 137 €
ISTRES-ISTRES - RASSUEN-RVT-Cana poste toutes eaux (1ere IMMO)	4 624 €		- 298 €	- 927 €	- 2 978 €	- 420 €
ISTRES-ENTRESSEN - GROS CHENE-RVT-Renouvellement partiel agitateur silo a boues	1 841 €		- 283 €	- €	- 1 390 €	- 167 €
ISTRES-ISTRES - RASSUEN-RVT-Renouvellement partiel des dégrilleurs droits 1&2	2 769 €		- 560 €	- €	- 1 957 €	- 252 €
ISTRES-ENTRESSEN - GROS CHENE-RVT-Renouvellement de la spire de compactage	2 220 €		- 812 €	- 200 €	- 1 007 €	- 202 €

ISTRES-PR EU de Rassuen-RVT-Renouvellement pompe n°2	13 617 €		- 314 €	- €	- 12 065 €	- 1 238 €
ISTRES-PR EU Entressen Village-RVT-Renouvellement pompe n°2	1 425 €		- 259 €	- €	- 1 036 €	- 130 €
ISTRES-PR EU du Gros Chêne-RVT-Renouvellement de la pompe n°2	1 783 €		- 301 €	- €	- 1 320 €	- 162 €
MIRAMAS-PR EU Concorde-RVT-Armoire éléctrique	3 114 €		- €	- €	- 2 831 €	- 283 €
MIRAMAS-PR EU Chantegrive-RVT-pompe 2	1 290 €		- 278 €	- €	- 895 €	- 117 €
ISTRES-PR EU Ranquet-RVT-POMPE 1	4 388 €		- 197 €	- €	- 3 792 €	- 399 €
MIRAMAS-PR EU Chantegrive-RVT-changement trappes d'accés aux pompes	4 486 €		- 141 €	- 1 156 €	- 2 781 €	- 408 €
ISTRES-PR EU Heures Claires 3-RVT-changement trappes d'accés au pompes	4 251 €		- 116 €	- 1 548 €	- 2 200 €	- 386 €
ISTRES-PR EU Entressen Cimetière-RVT-changement trappes d'accés aux pompes	5 395 €		- 218 €	- 1 209 €	- 3 478 €	- 490 €
ISTRES-PR EU de Rassuen-RVT-Rnv armoire électrique de mesure by-pass	3 143 €		- 594 €	- €	- 2 263 €	- 286 €
ST CHAMAS-PR EU du Port de Saint Chamas-RVT-radar mode dégradé	1 802 €		- 255 €	- €	- 1 384 €	- 164 €
ISTRES-PR EU Ranquet-RVT-Renouvellement partiel pompe n°2	1 317 €		- 286 €	- €	- 912 €	- 120 €
ISTRES-PR EU Heures Claires 3-RVT-changement pompe 1	2 000 €		- 763 €	- €	- 1 056 €	- 182 €
ST CHAMAS-PR EU du Port de Saint Chamas-Fourniture chambre à vannes et colliers de PEC	34 021 €		- €	- 4 220 €	- 26 709 €	- 3 093 €
ISTRES-PR EU des Arnavaux-RVT-carte alimentation automate	935 €		- 346 €	- €	- 504 €	- 85 €
ISTRES-ISTRES - RASSUEN-RVT-Renouvellement partiel roues clarificateur CH1	1 669 €		- 332 €	- 52 €	- 1 133 €	- 152 €
ISTRES-ISTRES - RASSUEN-RVT-Renouvellement caillebotis sortie prétraitement	1 720 €		- 95 €	- €	- 1 469 €	- 156 €
ISTRES-ISTRES - RASSUEN-RVT-Renouvellement câble alimentation turbine 4 CH1	2 014 €		- 772 €	- €	- 1 059 €	- 183 €
ISTRES-ISTRES - RASSUEN-RVT-Renouvellement stator pompe gaveuse n°1	1 158 €		- 273 €	- €	- 780 €	- 105 €
ISTRES-ISTRES - RASSUEN-RVT-Renouvellement stator pompe gaveuse n°2	1 143 €		- 273 €	- €	- 766 €	- 104 €
ISTRES-ISTRES - RASSUEN-RVT-Renouvellement partiel pompe gaveuse n°2	2 376 €		- 419 €	- €	- 1 742 €	- 216 €
ISTRES-ISTRES - RASSUEN-RVT-Renouvellement stator pompe alimentation centrif 1	920 €		- 216 €	- €	- 621 €	- 84 €
ISTRES-ISTRES - RASSUEN-RVT-Partiel pompe alimentation centri 1	995 €		- 365 €	- €	- 540 €	- 90 €
ISTRES-ISTRES - RASSUEN-RVT-Renouvellement pompe alimentation centrif 2	3 579 €		- 391 €	- €	- 2 863 €	- 325 €
MIRAMAS-SAINT CHAMAS - POLYGONE-RVT-Renouvellement partiel agitateur BANA 1	2 206 €		- 576 €	- €	- 1 430 €	- 201 €
ISTRES-ISTRES - RASSUEN-RVT-Modif des cana d'extraction d'air local boues	7 572 €		- 2 410 €	- 56 €	- 4 418 €	- 688 €
MIRAMAS-SAINT CHAMAS - POLYGONE-RVT-Renouvellement prélèveur AS entrée	3 343 €		- 318 €	- €	- 2 721 €	- 304 €
ISTRES-ISTRES - RASSUEN-RVT-Renouvellement du classificateur à sables	28 781 €	-5 518 €	- 612 €	- €	- 20 537 €	- 2 115 €
ISTRES-ISTRES - RASSUEN-RVT-Renouvellement pompe a fuel - sanitaire&chauffage	1 219 €		- €	- €	- 1 108 €	- 111 €
ISTRES-ISTRES - RASSUEN-RVT-Rnv rotor et stator pompe gaveuse n°1	3 448 €		- 564 €	- €	- 2 571 €	- 313 €
MIRAMAS-SAINT CHAMAS - POLYGONE-RVT-Rnv Brosses de nettoyage clarification CH1 et CH2	1 938 €		- 297 €	- 85 €	- 1 380 €	- 176 €
ISTRES-ISTRES - RASSUEN-RVT-motoréducteur vis boues sortie centrif n°1	1 636 €		- 297 €	- 40 €	- 1 150 €	- 149 €
ISTRES-ISTRES - RASSUEN-RVT-Renouvellement agitaeur n°1 prepa auto polymere	979 €		- 294 €	- €	- 596 €	- 89 €
ISTRES-ISTRES - RASSUEN-RVT-Rpl chaudiere fioul par clim reversible - Villa	11 907 €		- 260 €	- €	- 10 564 €	- 1 082 €
ISTRES-ISTRES - RASSUEN-RVT-Renouvellement IHM station	7 914 €		- 4 982 €	- €	- 2 213 €	- 719 €
ISTRES-ENTRESSEN - GROS CHENE-RVT-Rnv pompe extraction des boues en excès	1 975 €		- 220 €	- €	- 1 575 €	- 180 €
ISTRES-ISTRES - RASSUEN-RVT-Rnv pompe n°1 liqueur mixte BA CH1	2 017 €		- 297 €	- €	- 1 536 €	- 183 €
ISTRES-ISTRES - RASSUEN-RVT-Rnv pièces d'usures ensemble rotatif centrif 1&2 *	29 023 €	- 5 381 €	- 2 541 €	- €	- 18 952 €	- 2 149 €
ISTRES-ISTRES - RASSUEN-RVT-Rnv de 2 turbines 45kW + 2 Manchons-Rotors CH1 *	51 389 €	- 1 520 €	- 1 022 €	- 1 555 €	- 42 759 €	- 4 534 €
ISTRES-ISTRES - RASSUEN-RVT-Rnv pompe n°1 poste toutes eaux	2 058 €		- 268 €	- €	- 1 603 €	- 187 €
ISTRES-ISTRES - RASSUEN-RVT-Rnv reseau distrib cuivre eau potable VILLA	3 458 €		- 208 €	- €	- 2 936 €	- 314 €
ISTRES-ISTRES - RASSUEN-RVT-Rnv vollet roulants VILLA de fonction	4 463 €		- 208 €	- €	- 3 849 €	- 406 €
MIRAMAS-SAINT CHAMAS - POLYGONE-RVT-Renouvellement partiel electronique GE	1 120 €		- 181 €	- €	- 837 €	- 102 €
MIRAMAS-SAINT CHAMAS - POLYGONE-RVT-Rnv centrales detections H2S (boues et prétmnt)	5 475 €		- 104 €	- €	- 4 873 €	- 498 €
MIRAMAS-SAINT CHAMAS - POLYGONE-RVT-Rnv débitmètre alim boues centrifugeuse	1 280 €		- 564 €	- €	- 600 €	- 116 €
ISTRES-ISTRES - RASSUEN-RVT-Rnv préleveur autosurveillance sortie	3 523 €		- 693 €	- €	- 2 510 €	- 320 €
ISTRES-ISTRES - RASSUEN-RVT-climatisation n°1/2 salle haute	3 818 €		- 104 €	- €	- 3 367 €	- 347 €
ISTRES-ISTRES - RASSUEN-RVT-Rnv reseau distribution aep local exploitation	4 276 €		- 208 €	- €	- 3 679 €	- 389 €
MIRAMAS-SAINT CHAMAS - POLYGONE-RVT-Renouvellement partiel agitateur 1 BA CH2	1 434 €		- €	- €	- 1 303 €	- 130 €
MIRAMAS-SAINT CHAMAS - POLYGONE-RVT-Renouvellement PCs de supervision	3 692 €		- 1 559 €	- €	- 1 797 €	- 336 €
ISTRES-ISTRES - RASSUEN-RVT-Rnv pompe 1 liqueur mixte BA CH2	2 332 €		- 594 €	- €	- 1 526 €	- 212 €
ISTRES-ISTRES - RASSUEN-RVT-Rnv soufflante n°2 dessableur	2 302 €		- 401 €	- €	- 1 692 €	- 209 €
ISTRES-ISTRES - RASSUEN-RVT-Rnv agitateur anoxie n°1	3 314 €		- €	- €	- 3 013 €	- 301 €
ISTRES-ENTRESSEN - GROS CHENE-RVT-RENOUVELLEMENT VIS COMPACTAGE	1 891 €		- 512 €	180 €	- 1 027 €	- 172 €
ISTRES-ISTRES - RASSUEN-RVT-Rnv variateurs armoire de commande centrifugeuse	8 827 €		- 1 497 €	- €	- 6 527 €	- 802 €
ISTRES-ISTRES - RASSUEN-RVT-Renouvellement télégestion	2 859 €		- 829 €	- €	- 1 770 €	- 260 €
MIRAMAS-SAINT CHAMAS - POLYGONE-RVT-Rnv variateur ventillateur desodorisation	2 274 €		- 265 €	- €	- 1 802 €	- 207 €
MIRAMAS-SAINT CHAMAS - POLYGONE-RVT-Rnv variateur de vitesse - Emissaire Touloubre	3 895 €		- 362 €	- €	- 3 179 €	- 354 €
MIRAMAS-SAINT CHAMAS - POLYGONE-RVT-Rnv pompe polymère préparé centrifugeuse	879 €		- 268 €	- €	- 531 €	- 80 €
MIRAMAS-SAINT CHAMAS - POLYGONE-RVT-RNVT motoréducteur pompe gaveuse	2 871 €		- 564 €	- €	- 2 047 €	- 261 €
MIRAMAS-SAINT CHAMAS - POLYGONE-RVT-RNVT Agitateur 1 BA 2	6 413 €		- 116 €	- €	- 5 714 €	- 583 €
MIRAMAS-SAINT CHAMAS - POLYGONE-RVT-RNVT - Transmetteur O2/redox *	663 €	- 14 €	- €	- €	- 590 €	- 59 €

ISTRES-ISTRES - RASSUEN-RVT-RNVT - pompe gaveuse 2	8 049 €			- 1 035 €	- €	- 6 282 €	- 732 €
ISTRES-ISTRES - RASSUEN-RVT-RNVT - pompe liqueur mixte 1 aérat. 1	1 937 €			- 225 €	- €	- 1 536 €	- 176 €
ISTRES-PR EU Feuilleraie-RVT-RNVT - Trappes accès	3 384 €			- 198 €	- 1 189 €	- 1 690 €	- 308 €
ISTRES-PR EU Ranquet-RVT-RNVT - trappes accès	3 651 €			- 166 €	- 1 119 €	- 2 035 €	- 332 €
ISTRES-PR EU Sainte Catherine-RVT-RNVT - trappes accès	6 126 €			- 166 €	- 1 489 €	- 3 915 €	- 557 €
MIRAMAS-PR EU Chemin de Service-RVT-RNVT - trappes accès	4 229 €			- 331 €	- 1 189 €	- 2 325 €	- 384 €
MIRAMAS-PR EU Clesud Bourvil-RVT-RNVT - Trappes accès	3 311 €			- 331 €	- 969 €	- 1 710 €	- 301 €
MIRAMAS-PR EU Clesud Fernandel-RVT-RNVT - Trappes accès	3 129 €			- 166 €	- 969 €	- 1 710 €	- 284 €
ISTRES-PR EU Heures Claires 3-RVT-Rnvt pompe P2	2 011 €			- 236 €	- €	- 1 591 €	- 183 €
ISTRES-PR EU Digue-RVT-Rnvt pompe P2	1 261 €			- 208 €	- €	- 938 €	- 115 €
ISTRES-PR EU Digue-RVT-Rnvt trappes accès	3 129 €			- 166 €	- 969 €	- 1 710 €	- 284 €
ISTRES-PR EU Varages-RVT-Rnvt trappes accès	3 634 €			- 166 €	- 1 189 €	- 1 950 €	- 330 €
ISTRES-PR EU Crau de la Carrière-RVT-Rnvt trappes accès	4 003 €			- 166 €	- 1 189 €	- 2 285 €	- 364 €
ISTRES-PR EU Bel Air-RVT-Rnvt trappes accès	2 581 €			- 166 €	- 819 €	- 1 362 €	- 235 €
MIRAMAS-PR EU du Port de Saint Chamas-RVT-rnvt pompe 1	6 677 €			- 295 €	- €	- 5 775 €	- 607 €
ISTRES-ISTRES - RASSUEN-RVT-BA1 Agitateur 1 + barres	4 837 €			- 344 €	- €	- 4 053 €	- 440 €
ISTRES-ISTRES - RASSUEN-RVT-RNVT - Pompe reprise MV	1 641 €			- 239 €	- €	- 1 253 €	- 149 €
ISTRES-STEP ENTRESSEN - GROS CHENE-RVT-RNVT - toiles table égoutage	720 €			- 298 €	- 25 €	- 332 €	- 65 €
ISTRES-STEP ENTRESSEN - GROS CHENE-RVT-RNVT - Préleveur entrée	3 140 €			- 344 €	- €	- 2 510 €	- 285 €
ISTRES-ISTRES - RASSUEN-RVT-Rnvt partiel Moteur Turbine 1 - BA1	2 030 €			- 356 €	- €	- 1 490 €	- 185 €
Sans-commune--RVT-ISTRES / MIRAMAS BCHT ASST	6 615 €	80,35		- 1 009 €	- 238 €	- 4 840 €	- 609 €
ISTRES-ISTRES - RASSUEN-RVT-RNV Partiel Agitateur 2 Chaine 2	1 887 €			- 225 €	- €	- 1 490 €	- 172 €
MIRAMAS-SAINT CHAMAS - POLYGONE-RVT-rnvt Agitateur 2 BA 2	3 071 €			- 298 €	- €	- 2 494 €	- 279 €
ISTRES-PR EU Heures Claires 2-RVT-pompe 2	2 771 €			- 227 €	- €	- 2 292 €	- 252 €
ISTRES-ISTRES - RASSUEN-RVT-rnvt pompe gaveuse n°1	7 478 €			- 596 €	- €	- 6 203 €	- 680 €
ISTRES-ISTRES - RASSUEN-RVT-Rnvy partiel Agitateur Anoxie 1	1 403 €			- 291 €	- €	- 984 €	- 128 €
MIRAMAS-SAINT CHAMAS - POLYGONE-RVT-rnvt-adaptation motoréducteur pompe alim centrif	1 530 €			- 225 €	- €	- 1 166 €	- 139 €
MIRAMAS-PR EU Concorde-RVT-rnvt refoulement + pieds assise+clapets/vannes	4 412 €			- 166 €	- €	- 3 846 €	- 401 €
MIRAMAS-PR EU Coup Perdu-RVT-RNVT - trappes accès	1 489 €			- 166 €	- 1 189 €	- €	- 135 €
ISTRES-ISTRES - RASSUEN-RVT-rnvt pompe extraction boues 2	2 126 €			- 258 €	- €	- 1 675 €	- 193 €
ISTRES-ISTRES - RASSUEN-RVT-Rnvt - Centrale H2S	1 359 €			- 159 €	- €	- 1 076 €	- 124 €
ST CHAMAS-PR EU du Port de Saint Chamas-RVT-rnvt sonde niveau radar	707 €			- 132 €	- €	- 511 €	- 64 €
ISTRES-PR EU Entressen Village-RVT-Pompe 1	1 383 €			- 318 €	- €	- 940 €	- 126 €
MIRAMAS-STEP de SAINT CHAMAS - POLYGONE-RVT-Brosse de nettoyage Clarificateur CH1	1 591 €			- 66 €	- €	- 1 380 €	- 145 €
MIRAMAS-STEP de SAINT CHAMAS - POLYGONE-RVT-Pompe à vide clarificateur CH1	1 425 €			- 146 €	- 95 €	- 1 055 €	- 130 €
ST CHAMAS-PR EU du Port de Saint Chamas-RVT-variateur P2	1 985 €			- 218 €	- €	- 1 586 €	- 180 €
ISTRES-PR EU de Rassuen-RVT-carte électronique GE	11 213 €			- 213 €	- €	- 9 980 €	- 1 019 €
MIRAMAS-PR EU Concorde-RVT-renouvellement pompe	1 241 €			- 218 €	- €	- 910 €	- 113 €
MIRAMAS-Station de Relevage EU - Rue Gambetta-RVT-Changement pompe n°3	3 030 €			- €	- 40 €	- 2 715 €	- 275 €
MIRAMAS-Station de Relevage EU - Impasse Latil-RVT-RNVT pompe P1	334 €			- €	- €	- 304 €	- 30 €
ISTRES-PR EU Cognets-RVT-RNVT - Groupe électrogène	30 579 €	-1 506 €		- 400 €	- €	- 26 031 €	- 2 643 €
ISTRES-PR EU Verdelet-RVT-Rnvt P1 + P2 + pieds assise	3 675 €	19 €		- 124 €	- 373 €	- 2 861 €	- 336 €
ISTRES-PR EU Bras d'Or-RVT-rnvt P2 + pieds assises P1+P2	3 490 €	235 €		- 124 €	- 214 €	- 3 049 €	- 339 €
ISTRES-PR EU Trigance-RVT-transformateur + cellule HT	38 424 €	2 083 €		- 1 396 €	- €	- 35 429 €	- 3 682 €
ST CHAMAS-PR EU du Port de Saint Chamas-RVT-télétrans	1 964 €	1 846 €		- 549 €	- €	- 2 914 €	- 346 €
ISTRES-STEP ISTRES - RASSUEN-RVT-RNV PONT RACLEUR CLARIF 1	107 646 €	2 067 €	17 240,14	- 2 329 €	- €	- 113 083 €	- 11 541 €
MIRAMAS-STEP de SAINT CHAMAS - POLYGONE-RVT-Rnv partiel surpresseur eau industrielle	2 920 €	-2 328 €		- 538 €	- €	- €	- 54 €

ISTRES-PR EU Bellons-RVT-pompe 1	1 343 €		- 291 €	- €	- 930 €	- 122 €
ISTRES-PR EU Heures Claires 2-RVT-pompe 1	2 625 €		- 263 €	- €	- 2 123 €	- 239 €
ISTRES-PR EU des Arnavaux-RVT-démarreur P3	1 663 €		- 793 €	- €	- 719 €	- 151 €
ISTRES-PR EU des Arnavaux-RVT-pompes 1 et 2	18 900 €		- 875 €	- €	- 16 307 €	- 1 718 €
ISTRES-PR EU des Arnavaux-RVT-Roue pompe n°2	6 225 €		- 230 €	- €	- 5 428 €	- 566 €
ISTRES-PR EU des Arnavaux-RVT-télétrans	2 098 €		- 581 €	- €	- 1 326 €	- 191 €
ISTRES-PR EU - Campagne Saules - Entressen-RVT-pompe 1	1 066 €		- 222 €	- 30 €	- 717 €	- 97 €
ISTRES-PR EU Piboules-RVT- pompe 1	1 129 €		- 237 €	- 25 €	- 764 €	- 103 €
ISTRES-PR EU - Lot.Les Jardins de Solange-RVT-pompe 1	786 €		- 160 €	- €	- 555 €	- 71 €
ISTRES-PR EU Bel Air-RVT-pompe 1	1 203 €		- 253 €	- €	- 841 €	- 109 €
ISTRES-PR EU Bellons-RVT-pompe 2	1 267 €		- 284 €	- €	- 868 €	- 115 €
ISTRES-PR EU Cognets-RVT-pompe 1	3 534 €		- 285 €	- €	- 2 928 €	- 321 €
ISTRES-PR EU Crau de la Carrière-RVT-pompe 1	2 226 €		- 294 €	- €	- 1 729 €	- 202 €
ISTRES-PR EU Digue-RVT-pompe 1	1 066 €		- 222 €	- 30 €	- 717 €	- 97 €
ISTRES-PR EU Feuilleraie-RVT-pompe 2	1 350 €		- 486 €	- 25 €	- 717 €	- 123 €
ISTRES-PR EU Heures Claires 4-RVT-pompe 2	3 628 €		- 236 €	- 298 €	- 2 765 €	- 330 €
ISTRES-PR EU Ranquet-RVT-pompe 2	4 149 €		- 263 €	- €	- 3 508 €	- 377 €
ISTRES-PR EU Trigance-RVT-pompe 2	4 027 €		- 325 €	- €	- 3 335 €	- 366 €
ISTRES-PR EU - Tubé Nord-RVT-pompe 1	995 €		- 222 €	- 25 €	- 657 €	- 90 €
ISTRES-PR EU Varages-RVT-pompe 1	894 €		- 229 €	- 30 €	- 554 €	- 81 €
MIRAMAS-PR EU Clesud Bourvil-RVT-pompe 1	3 046 €		- 284 €	- €	- 2 486 €	- 277 €
MIRAMAS-PR EU Chemin de Service-RVT-pompe 1	1 835 €		- 322 €	- €	- 1 347 €	- 167 €
MIRAMAS-PR EU De Funès-RVT-pompe 1	1 866 €		- 279 €	- €	- 1 418 €	- 170 €
MIRAMAS-PR EU Clesud Fernandel-RVT-pompe 2	1 233 €		- 253 €	- €	- 868 €	- 112 €
ISTRES-PR EU Sainte Catherine-RVT-pompe 1	4 457 €		- 325 €	- €	- 3 727 €	- 405 €
ISTRES-PR EU Entressen Village-RVT-Canalisations dans le poste (yc accessoires hyd)	11 924 €		- €	- €	- 10 840 €	- 1 084 €
ISTRES-PR EU Bras d'Or-RVT-pompe 2	1 245 €		- 222 €	- €	- 910 €	- 113 €
ISTRES-PR EU - Tubé Nord-RVT-télétrans	1 992 €		- 581 €	- €	- 1 230 €	- 181 €
MIRAMAS-PR EU - Clésud - Fresnay 2-RVT-télétrans	1 992 €		- 581 €	- €	- 1 230 €	- 181 €
MIRAMAS-PR EU - Clésud - Fresnay 1-RVT-télétrans	1 992 €		- 581 €	- €	- 1 230 €	- 181 €
ISTRES-PR EU Heures Claires 2-RVT-Refoulement + vannes/clapets	6 220 €		- 437 €	- 348 €	- 4 870 €	- 565 €
MIRAMAS-PR EU Clesud Bourvil-RVT-P2 PREU bourvil	3 029 €		- 268 €	- €	- 2 486 €	- 275 €
ISTRES-PR EU Carmes-RVT-pompe 1	838 €		- 228 €	- €	- 534 €	- 76 €
MIRAMAS-PR EU Concorde-RVT-pompe 1	2 334 €	- 0,40	- 325 €	- €	- 1 797 €	- 212 €
MIRAMAS-STEP de SAINT CHAMAS - POLYGONE-RVT-Stator pompe gaveuse	1 220 €		- 312 €	- €	- 797 €	- 111 €
ISTRES-STEP ISTRES - RASSUEN-RVT-Pluviomètre	1 071 €		- 283 €	- €	- 691 €	- 97 €
MIRAMAS-STEP de SAINT CHAMAS - POLYGONE-RVT-partiel onduleur	2 439 €		- 347 €	- €	- 1 869 €	- 222 €
ISTRES-STEP ISTRES - RASSUEN-RVT-niveau radar poste MV	1 106 €		- 243 €	- 20 €	- 742 €	- 101 €
MIRAMAS-STEP de SAINT CHAMAS - POLYGONE-RVT-debitmetre cana ouvert entrée step	1 928 €		- 339 €	- €	- 1 414 €	- 175 €
MIRAMAS-STEP de SAINT CHAMAS - POLYGONE-RVT-Debitmetre canal ouvert sortie STEP	1 928 €		- 339 €	- €	- 1 414 €	- 175 €
ISTRES-STEP ISTRES - RASSUEN-RVT-partiel agitateur anoxie n°1	1 959 €		- 291 €	- €	- 1 490 €	- 178 €
ISTRES-STEP ISTRES - RASSUEN-RVT-Motoréducteur 1 agitateur prepa polymère	817 €		- 118 €	- €	- 625 €	- 74 €
ISTRES-STEP ISTRES - RASSUEN-RVT-partiel agitateur n°2 BA CH1	2 399 €		- 291 €	- €	- 1 890 €	- 218 €
ISTRES-STEP ISTRES - RASSUEN-RVT-motoréducteur vis convoyeuse centrif 2	1 739 €		- 236 €	- €	- 1 345 €	- 158 €
MIRAMAS-STEP de SAINT CHAMAS - POLYGONE-RVT-Partiel pièces en mouvement Centrifugeuse	32 418 €		- 1 006 €	- €	- 28 465 €	- 2 947 €
ISTRES-STEP ISTRES - RASSUEN-RVT-renouvellement partiel automatisme portail	107 €		- 97 €	- €	- €	- 10 €
ISTRES-STEP ISTRES - RASSUEN-RVT-Embase automate centrifugeuse 1	305 €		- 278 €	- €	- €	- 28 €
MIRAMAS-STEP de SAINT CHAMAS - POLYGONE-RVT-pompe recirculation 1 chaine 1	5 041 €		- 368 €	- €	- 4 215 €	- 458 €
ISTRES-STEP ISTRES - RASSUEN-RVT-Partiel centrifugeuse N°1	63 320 €	- 8 910,00	- 1 699 €	- €	- 47 765 €	- 4 946 €
ISTRES-STEP ISTRES - RASSUEN-RVT-Partiel centrifugeuse n°2	63 588 €	- 6 130,78	- 1 942 €	- €	- 50 292 €	- 5 223 €
MIRAMAS-STEP de SAINT CHAMAS - POLYGONE-RVT-REHABILITATION PONT RACLEUR N°1	2 561 €		- 368 €	- €	- 1 960 €	- 233 €
MIRAMAS-STEP de SAINT CHAMAS - POLYGONE-RVT-Aéroflot File N°1 et N°2	11 606 €		- 1 183 €	- €	- 9 368 €	- 1 055 €
MIRAMAS-STEP de SAINT CHAMAS - POLYGONE-RVT-Amélioration goulotte de récupération des refus	4 471 €		- 195 €	- €	- 3 870 €	- 406 €
MIRAMAS-STEP de SAINT CHAMAS - POLYGONE-RVT-Pompe de recirculation N°1 Nouvl file	3 625 €		- 368 €	- €	- 2 928 €	- 330 €
MIRAMAS-STEP de SAINT CHAMAS - POLYGONE-RVT-POMPE A GRAISSE N°1	343 €		- 312 €	- €	- €	- 31 €
MIRAMAS-STEP de SAINT CHAMAS - POLYGONE-RVT-Réhabilitation pompe à sables N°1	2 411 €		- 465 €	65 €	- 1 662 €	- 219 €
MIRAMAS-STEP de SAINT CHAMAS - POLYGONE-RVT-POMPE RECIRCULATION 2 NVLE FILE	3 625 €		- 368 €	- €	- 2 928 €	- 330 €
MIRAMAS-STEP de SAINT CHAMAS - POLYGONE-RVT-BUTEE A BILLE CLARIFICATEUR N°1 ET RENFORCEMENT DU SUPPORT ROUE	4 843	5 655,10	- 341 €	- €	- 9 203 €	- 954 €

ISTRES-PR EU - Tubé Nord-RVT-Renouvellement P2-N1	1 179		- 266 €	- €	- 806 €	- 107 €
ISTRES-PR EU Bel Air-RVT-Pompe n° 2	1 218		- 266 €	- €	- 841 €	- 111 €
ISTRES-PR EU Bras d'Or-RVT-Pompe n° 2 + Accessoires	1 460		- 314 €	- €	- 1 013 €	- 133 €
ISTRES-PR EU de Rassuen (alimentation STEP)-RVT-pompe 2	5 927		- €	- €	- 5 388 €	- 539 €
ISTRES-PR EU de Rassuen (alimentation step)-RVT-Remise en état canalisation principale	20 649		- 2 582 €	- €	- 16 190 €	- 1 877 €
ISTRES-PR EU des Arnavaux-RVT-démarreur P3	671		- €	- €	- 610 €	- 61 €
ISTRES-PR EU des Arnavaux-RVT-radar prétraitement	601		- €	- 21 €	- 525 €	- 55 €
ISTRES-PR EU des Arnavaux-RVT-Renouv moto réducteur vis de compactage	1 611		- €	- €	- 1 465 €	- 146 €
ISTRES-PR EU Piboules-RVT-renouvellement conduite refoulement dans usine	4 118	5 949,90	- €	- €	9 153 €	- 915 €
ISTRES-PR EU Ranquet-RVT-Réfection refoulement interieur pompe 1 et pompe 2	2 168		- 471 €	- €	- 1 500 €	- 197 €
ISTRES-PR EU Ranquet-RVT-Renouvellement P1	3 081		- €	- €	- 2 801 €	- 280 €
ISTRES-PR EU Sainte Catherine-RVT-armoire de commande	5 937		- 817 €	- €	- 4 580 €	- 540 €
ISTRES-PR EU Sainte Catherine-RVT-Renouvellement canalisation dans poste -N1	7 636		- 948 €	- €	- 5 993 €	- 694 €
ISTRES-PR EU Sainte Catherine-RVT-Renouvellement P2-N1	3 109		- 693 €	- €	- 2 133 €	- 283 €
ISTRES-PR EU Trigance-RVT-réfection porte d'entrée	3 278		- €	- €	- 2 980 €	- 298 €
MIRAMAS-PR EU - Clésud - Fresnay 1-RVT-Renouvellement trappes d'accès-N1	4 235		- €	- €	- 3 850 €	- 385 €
MIRAMAS-PR EU - Clésud - Fresnay 2-RVT-Renouvellement trappes d'accès-N1	4 235		- €	- €	- 3 850 €	- 385 €
MIRAMAS-PR EU - Rue Gambetta-RVT-Renouvellement trappes d'accès- N1	3 245		- €	- €	- 2 950 €	- 295 €
MIRAMAS-PR EU - Zac des Molières-RVT-Renouvellement tappes d'accès -N1	4 235		- €	- €	- 3 850 €	- 385 €
MIRAMAS-PR EU Ancienne voie M.Chalve-RVT-Pompe n° 3	2 302		- 503 €	- €	- 1 589 €	- 209 €
MIRAMAS-PR EU Concorde-RVT-Requalification P2-N1	3 068		- 693 €	- €	- 2 097 €	- 279 €
ST CHAMAS-PR EU du Port de Saint Chamas-RVT-pompe 1	5 927		- €	- €	- 5 388 €	- 539 €
ST CHAMAS-PR EU du Port de Saint Chamas-RVT-Renouvellement roue pompe N 2	5 029		- 1 105 €	- €	- 3 467 €	- 457 €
ST CHAMAS-PR EU du Port de Saint Chamas-RVT-variateur P1	842		- €	- €	- 766 €	- 77 €
ISTRES-STEP ENTRESSEN - GROS CHENE-RVT-RENOUV MR DEGRILLEUR	1 841,74		- 412 €	- €	- 1 262 €	- 167 €
ISTRES-STEP ENTRESSEN - GROS CHENE-RVT-RENOUV PARTIEL POLYBLEND-N°1	7 827,12		- 1 007 €	- €	- 6 109 €	- 712 €
ISTRES-STEP ISTRES - RASSUEN-RVT-partiel GE	5 420,98		- 1 196 €	- €	- 3 732 €	- 493 €
ISTRES-STEP ISTRES - RASSUEN-RVT-Renouvellement liqueur N 2 BA 1	2 272,50		- 503 €	- €	- 1 563 €	- 207 €
ISTRES-STEP ISTRES - RASSUEN-RVT-Renouvellement pieces d usure dégrilleur 1 et 2	2 508,92		- 562 €	- €	- 1 719 €	- 228 €
ISTRES-STEP Istres-Rassuen-RVT-Renouv butée a bille pont clarif CH2	13 777,02	- 2 755,50	- €	- €	- 10 020 €	- 1 002 €
ISTRES-STEP Istres-Rassuen-RVT-Renouv clapet recirculation N 2 CH2	5 038,00		- €	- €	- 4 580 €	- 458 €
ISTRES-STEP Istres-Rassuen-RVT-RENOUV PPE D'ALIM CENTRIF N°2-N°1	2 933,28		- €	- 137 €	- 2 530 €	- 267 €
ISTRES-STEP Istres-Rassuen-RVT-RENOUV ROUES PONT CLARIF N°2	5 573,61		- 1 229 €	- €	- 3 838 €	- 507 €
ISTRES-STEP Istres-Rassuen-RVT-Renouvellement turbine N 1 CH 1	12 439,72	- 1 100,00	- 820 €	- €	- 9 489 €	- 1 031 €
ISTRES-STEP Istres-Rassuen-RVT-variateur vis centrifugeuse 1	1 593,90		- €	- €	- 1 449 €	- 145 €
MIRAMAS-STEP de SAINT CHAMAS - POLYGONE-RVT-Agitateur anaérobiose N 1	5 114,82		- 1 105 €	- €	- 3 545 €	- 465 €
MIRAMAS-STEP de SAINT CHAMAS - POLYGONE-RVT-Agitateur bassin anaérobiose N 2	5 231,60		- €	- €	- 4 756 €	- 476 €
MIRAMAS-STEP de SAINT CHAMAS - POLYGONE-RVT-butée du clarificateur CH2-N1	12 194,12		- 1 526 €	- €	- 9 560 €	- 1 109 €
MIRAMAS-STEP de SAINT CHAMAS - POLYGONE-RVT-Modification canalisation remplissage des bennes a	11 649,28	- 1 097,80	- 1 442 €	- €	- 8 150 €	- 959 €
MIRAMAS-STEP de SAINT CHAMAS - POLYGONE-RVT-Moteur du ventilateur de la désodorisation	1 872,16		- 412 €	- €	- 1 290 €	- 170 €
MIRAMAS-STEP de SAINT CHAMAS - POLYGONE-RVT-Motoréducteur compacteur	1 489,40		- €	- €	- 1 354 €	- 135 €
MIRAMAS-STEP de SAINT CHAMAS - POLYGONE-RVT-Motoreducteur pont clarif ancienne file	2 120,23		- 477 €	- €	- 1 450 €	- 193 €
MIRAMAS-STEP de SAINT CHAMAS - POLYGONE-RVT-Pompe à boues alimentation centrifugeuse	2 689,81		- €	- 125 €	- 2 320 €	- 245 €
MIRAMAS-STEP de SAINT CHAMAS - POLYGONE-RVT-Pompe gaveuse	7 749,42		- €	- 361 €	- 6 684 €	- 704 €
MIRAMAS-STEP de SAINT CHAMAS - POLYGONE-RVT-Pompe polymère brute	628,39		- €	- 29 €	- 542 €	- 57 €
MIRAMAS-STEP de SAINT CHAMAS - POLYGONE-RVT-Pompe polymère diluée n° 1	673,61		- €	- 31 €	- 581 €	- 61 €
MIRAMAS-STEP de SAINT CHAMAS - POLYGONE-RVT-Remise en état turbine 5 BA nouvelle file	3 585,78		- 784 €	- €	- 2 476 €	- 326 €
MIRAMAS-STEP de SAINT CHAMAS - POLYGONE-RVT-RENOUV COFFRET DE DEPOTAGE FECL3-N°1	2 695,00		- €	- €	- 2 450 €	- 245 €
MIRAMAS-STEP de SAINT CHAMAS - POLYGONE-RVT-RENOUV COFFRET PPE DOSEUSE-N°1	5 940,00		- €	- €	- 5 400 €	- 540 €
MIRAMAS-STEP de SAINT CHAMAS - POLYGONE-RVT-RENOUV DES 3 POMPES DOSEUSES FECL3-N°1	4 400,00		- €	- €	- 4 000 €	- 400 €
MIRAMAS-STEP de SAINT CHAMAS - POLYGONE-RVT-RENOUV FILTRE AUTO EI-N°1	8 118,00		- €	- €	- 7 380 €	- 738 €
MIRAMAS-STEP de SAINT CHAMAS - POLYGONE-RVT-RENOUV PARTIEL CANA DESODO-N°1	9 306,00		- €	- €	- 8 460 €	- 846 €
MIRAMAS-STEP de SAINT CHAMAS - POLYGONE-RVT-RENOUV PARTIEL CUVE FECL3-N°1	7 788,00		- €	- €	- 7 080 €	- 708 €
MIRAMAS-STEP de SAINT CHAMAS - POLYGONE-RVT-Renouvellement partiel motoréducteur dégrilleur	4 321,03		- 943 €	- €	- 2 985 €	- 393 €
MIRAMAS-STEP de SAINT CHAMAS - POLYGONE-RVT-Sonde détection hauteur de boues dans les bennes	1 337,23		- 299 €	- €	- 917 €	- 122 €
MIRAMAS-STEP de SAINT CHAMAS - POLYGONE-RVT-Sonde redox chaine 1	1 081,45		- 233 €	- €	- 750 €	- 98 €
MIRAMAS-STEP de SAINT CHAMAS - POLYGONE-RVT-Sonde redox chaine 2	857,56		- 190 €	- €	- 590 €	- 78 €
MIRAMAS-STEP de Saint Chamas Polygone-RVT-Renouv pompe a vide clarificateur ancienne file	1 295,80		- €	- €	- 1 178 €	- 118 €

ISTRES-PR EU du Gros Chêne-RVT-pompe 1						1 972,96	- 298 €	- €	- 1 496 €	- 179 €
ISTRES-PR Heures Claires 2-RVT-pompe 2						3 470,71	- 525 €	- €	- 2 630 €	- 316 €
MIRAMAS-PR Rue Gambetta-RVT-RVT partiel pompe N°2						2 792,82	- 422 €	- €	- 2 117 €	- 254 €
MIRAMAS-PR Rue Gambetta-RVT-Renouvellement pompe N°3						1 484,37	- 226 €	- €	- 1 123 €	- 135 €
MIRAMAS-PR Bd Maréchal Juin-RVT-pompes 1 et 2						3 406,30	- 515 €	- €	- 2 581 €	- 310 €
ST CHAMAS-PR EU du Port de Saint Chamas-RVT-Remise en état P1						16 900,43	- 2 564 €	- €	- 12 800 €	- 1 536 €
MIRAMAS-PR De Funès-RVT-télétrans						1 847,04	- 352 €	- €	- 1 328 €	- 168 €
MIRAMAS-PR Clesud - Fernandel-RVT-télétrans						1 847,04	- 352 €	- €	- 1 328 €	- 168 €
MIRAMAS-PR Chemin de Service-RVT-Pompe n° 2						1 051,04	- 89 €	- €	- 866 €	- 96 €
MIRAMAS-PR De Funès-RVT-pompe 1						1 894,57	- 133 €	- €	- 1 589 €	- 172 €
ISTRES-PR Tartugues-RVT- canalisation dans poste -N1						9 959,14	- 238 €	- €	- 8 816 €	- 905 €
ISTRES-PR Tartugues-RVT- trappes d'accès-N1						3 382,80	- 59 €	- €	- 3 016 €	- 308 €
ISTRES-PR Varages (Ranquet)-RVT- P2						3 038,29	- 119 €	- €	- 2 643 €	- 276 €
ISTRES-PR des Arnavaux-RVT-Remise en état dégrilleur cable inox						4 042,37	- 119 €	- €	- 3 556 €	- 367 €
MIRAMAS-PR Clesud - Bourvil-RVT-pompe 2						3 178,66	- 119 €	- €	- 2 771 €	- 289 €
MIRAMAS-PR Clésud - Fresnay 1-RVT-pompe 1						1 170,87	- 95 €	- €	- 969 €	- 106 €
MIRAMAS-PR Clésud - Fresnay 2-RVT-pompe 2						1 101,10	- 133 €	- €	- 868 €	- 100 €
MIRAMAS-PR Chantegrive-RVT-pompe 1						1 107,62	- 89 €	- €	- 918 €	- 101 €
MIRAMAS-PR Coup Perdu-RVT-pompes 1/2						2 393,52	- 196 €	- €	- 1 980 €	- 218 €
MIRAMAS-PR Zac des Molières-RVT-pompes 1/2						3 234,99	- 119 €	- €	- 2 822 €	- 294 €
ISTRES-PR Piboules-RVT-pompe 1						1 029,22	- 122 €	- €	- 814 €	- 94 €
ISTRES-PR Heures Claires 2-RVT-pompe 1						3 160,52	- 243 €	- €	- 2 630 €	- 287 €
ISTRES-PR Heures Claires 2-RVT-porte						2 108,15	- 67 €	- €	- 1 850 €	- 192 €
ISTRES-PR Heures Claires 3-RVT-Pompe n° 2						1 421,00	- 122 €	- €	- 1 170 €	- 129 €
ISTRES-PR Carmes-RVT-Refoulement P1/P2						3 140,28	- 243 €	- €	- 2 611 €	- 285 €
ISTRES-STEP Istres-Rassuen-RVT-Remise en état moteur Turbine 2 CH2						3 065,02	- 466 €	- €	- 2 320 €	- 279 €
ISTRES-STEP Entressen-Gros Chêne-RVT-Renouvellement Pompe à Boues Gaveuse						1 810,71	- 259 €	- 71 €	- 1 316 €	- 165 €
MIRAMAS-STEP de Saint Chamas Polygone-RVT-Renouvellement moteur turbine 4 ancienne file						4 616,18	- 701 €	- €	- 3 496 €	- 420 €
MIRAMAS-STEP de Saint Chamas Polygone-RVT-Renouvellement motoreducteur turbine T8						12 760,58	- 701 €	- €	- 10 900 €	- 1 160 €
MIRAMAS-STEP de Saint Chamas Polygone-RVT-Renouvellement partiel turbine T16 ancienne file						10 145,50	- 92 €	- €	- 9 131 €	- 922 €
ISTRES-STEP Istres-Rassuen-RVT-Renouvellemnt clapet 1 recirculation 2						6 169,69	- 509 €	- €	- 5 100 €	- 561 €
ISTRES-STEP Istres-Rassuen-RVT-Renouvellement liqueur mixte N 1 CH 2						2 096,28	- 317 €	- €	- 1 589 €	- 191 €
MIRAMAS-STEP de Saint Chamas Polygone-RVT-Renouvellement pompe a boues						1 506,31	- 124 €	- €	- 1 245 €	- 137 €
ISTRES-STEP Entressen-Gros Chêne-RVT-conduite refoulement pompe recirculation						9 464,00	- 104 €	- €	- 8 500 €	- 860 €
ISTRES-STEP Entressen-Gros Chêne-RVT-vannes amont prepazur - NIV 1						4 149,90	- 104 €	- €	- 3 669 €	- 377 €
ISTRES-STEP Entressen-Gros Chêne-RVT-rail du portail - NIV 1						3 469,11	- 74 €	- €	- 3 080 €	- 315 €
ISTRES-STEP Istres-Rassuen-RVT-Rnv liqueur mixte Ch2 N 1						1 924,20	- 161 €	- €	- 1 589 €	- 175 €
MIRAMAS-STEP de Saint Chamas Polygone-RVT-POMPE DE RECIRCU N°1 F2 -						2 199,31	- 181 €	- €	- 1 818 €	- 200 €
MIRAMAS-STEP de Saint Chamas Polygone-RVT-AGITATEUR ANAEROBIOSE F1 N°1 - Niv 1						2 644,68	- 33 €	- €	- 2 371 €	- 240 €
MIRAMAS-STEP de Saint Chamas Polygone-RVT-PARTIEL PPE A SABLE N°1						3 727,17	- 104 €	- 70 €	- 3 215 €	- 339 €
MIRAMAS-STEP de Saint Chamas Polygone-RVT-PHOTOMETRE DE LABO - NIV1						3 675,79	- 104 €	- €	- 3 238 €	- 334 €
RENOUVELLEMENT BRANCHEMENTS					27 099	33 668,21	- €	333 €	54 910 €	- 5 524 €
Montant total des opérations à justifier	**30 951**	**327 009**	**302 797**	**321 544**	**294 077**	**188 225**				

7.6 Annexe 6 : Détail des opérations de désobstructions

DETAIL DES OPERATIONS DE DESOBSTRUCTIONS RESEAUX ET BRANCHEMENTS

COMMUNE D'ISTRES

Nombre de Nature d'ouvrage	Étiquettes de colonnes		
Étiquettes de lignes	A-Branchement	A-COLLEC (collecteur)	Total général
janv-15	**13**	**9**	**22**
BOULEVARD DES GINESTES	2		2
10, TRAVERSE DU LAVOIR	1		1
14, INCONNU ENCLOS DU COLLET BLANC	1		1
146C, RUE DES QUINSONS	1		1
15, RUE DU TEMPS	1		1
17, CHEMIN DES ARNAVAUX	2		2
32, AVENUE MARCEL ROUSTAN	1		1
343D, RONDE DES PIOUTONS	1		1
42B, BOULEVARD FREDERIC MISTRAL	1		1
6, ALLEE DE LA PENA	1		1
9, IMPASSE VILLA FLORA	1		1
CHEMIN DU CROS DE LA CARRIERE		1	1
RUE DES PETOUSES		1	1
RUE DU STADE		4	4
TRAVERSE DU BOQUETEAU		1	1
TRAVERSE ENVELADE		1	1
(vide)		1	1
févr-15	**13**	**8**	**21**
1, CHEMIN DES SALINS	1		1
10, BOULEVARD DE GRIGNAN	1		1
12, CHEMIN DES BELUGUES	1		1
14, INCONNU ENCLOS DU COLLET BLANC	1		1
21, RUE DU PEBRE D'AI	1		1
22, RUE DE L' ASPIC	1		1
29 RUE DES AIGUILLETTES		1	1
32, AVENUE MARCEL ROUSTAN	1		1
48, AVENUE MARCEL ROUSTAN	1		1
49, AVENUE MARCEL ROUSTAN	1		1
61, AVENUE DE LA CRAU (C. D. N. 5)	1		1
73, CHEMIN DES TARTUGUES	2		2
8, CHEMIN DE TIVOLI	1		1
ALLEE DES PINIENS		1	1
AVENUE ADAM DE CRAPONNE		1	1
AVENUE GEORGES GUYNEMER		1	1

CHEMIN DES MENESTRELS		1	1
RUE DES PETOUSES		2	2
RUE DU STADE		1	1
mars-15	**12**	**5**	**17**
ALLEE DES RAMIERS		1	1
ALLEE DU BOIS GENTIL		1	1
CHEMIN DE LA PUJEADE		1	1
10, RUE DES CANADELS	1		1
2, IMPASSE DES AGARICS	1		1
20, AVENUE MARCEL ROUSTAN	1		1
27, RUE DES BAUMES	1		1
28, RONDE DES GARGOUILLES	1		1
28, RUE BORIS VIAN	1		1
32, AVENUE MARCEL ROUSTAN	1		1
36, AVENUE ADAM DE CRAPONNE	2		2
4, PLACE DE LA FERRADE	1		1
42, RUE PAUL VERLAINE	1		1
48, AVENUE MARCEL ROUSTAN	1		1
AVENUE DE LA CRAU (C. D. N. 5)		1	1
AVENUE DU VERGER DE MOISE		1	1
avr-15	**8**	**4**	**12**
AVENUE FELIX GOUIN		1	1
TRAVERSE MARCEL ROUSTAN		1	1
13, IMPASSE E. LOMBARD	1		1
2, RUE DU SERPOLET	1		1
23, BOULEVARD ARISTIDE BRIAND	1		1
3, RUE DE LA REINE JEANNE	1		1
32, AVENUE MARCEL ROUSTAN	1		1
5, AVENUE DU CORDIER	1		1
56, RUE DES FARIGOULES	1		1
6, CHEMIN DU CROS DE LA CARRIERE	1		1
AVENUE RAYMOND FILIPPI		1	1
IMPASSE LES NOISETIERS		1	1
mai-15	**3**	**7**	**10**
1, RUE DU POISSON AU GUE	1		1
2, CHEMIN DE LA SOURCE SAINT MARTIN	1		1
28 AVENUE ADAM DE CRAPONNE		1	1
6, IMPASSE DE LA MANNE	1		1
AVENUE RAYMOND FILIPPI		3	3
CHEMIN DU CROS DE LA CARRIERE		1	1
ROUTE DE RASSUEN		1	1
RUE ROGER CARPENTIER		1	1
juin-15	**6**	**7**	**13**
CHEMIN DE LA PUJEADE		1	1
14, CHEMIN DES PAQUERETTES	1		1
17, RUE CHARLES BAUDELAIRE	1		1

17, RUE DES PIGNES	1		1
66, RONDE DES GARGOUILLES	1		1
8, AVENUE ADAM DE CRAPONNE	1		1
CHEMIN DE BEL-AIR		1	1
CHEMIN DES CAVALIERES		1	1
IMPASSE DU TRELUS		1	1
IMPASSE LES NOISETIERS		1	1
RUE COPERNIC		1	1
RUE DES PETOUSES		1	1
(vide)	1		1
juil-15	**9**	**6**	**15**
1, CHEMIN DES SALINS	2		2
17L, RUE DES PETOUSES	1		1
19, RUE DE L'AUPIERE	1		1
24, AVENUE GEORGES GUYNEMER	1		1
28, AVENUE ADAM DE CRAPONNE	2		2
40, AVENUE MARCEL ROUSTAN	1		1
77, AVENUE HELENE BOUCHER	1		1
AVENUE MARCEL ROUSTAN		1	1
CHEMIN DE SAINT PIERRE		1	1
CHEMIN DES CAVALIERES		1	1
CHEMIN DU PORT		1	1
COULET		1	1
PROMENADE DES CARDELLES		1	1
août-15	**4**	**6**	**10**
RUE DES MESSAGES		2	2
27, CHEMIN DU CROS DE LA CARRIERE	1		1
4, IMP. JEAN RENOIR	1		1
6, RUE DU CARQUOIS	1		1
7, PLACE DES GARRIGUES	1		1
AVENUE ALDERIC CHAVE		1	1
CHEMIN DU CROS DE LA CARRIERE		1	1
PROMENADE JOSEPH D'ARBAUD		1	1
RUE DE COULIES		1	1
sept-15	**8**	**1**	**9**
2, ALLEE DES POMMIERS	1		1
2, CHEMIN DES OLIVADES	1		1
34, AVENUE SAINT-EXUPERY (ROUTE NATIONALE N. 569)	1		1
39, AVENUE SAINT-EXUPERY (ROUTE NATIONALE N. 569)	1		1
48, AVENUE MARCEL ROUSTAN	1		1
56, BOULEVARD JEAN-JACQUES PRAT	1		1
8, ALLEE DU TRIDENT	1		1
AVENUE DES AJONES	1		1
AVENUE DES CARDALINES		1	1
oct-15	**3**	**2**	**5**

AVENUE JEAN LEBAS		1	1
2, CHEMIN DES OLIVADES	1		1
2Z, H. L. M. LA MEDITERRANNEE	1		1
4B, RUE DES PETOUSES	1		1
AVENUE ALDERIC CHAVE		1	1
nov-15	**3**	**6**	**9**
RUE GENESTELLE	1		1
21, RUE DU PEBRE D'AI	1		1
42, AVENUE DE LA CRAU (C. D. N. 5)	1		1
ALLEE DES RAMIERS		1	1
AVENUE RAYMOND FILIPPI		1	1
PROMENADE JOSEPH D'ARBAUD		1	1
RUE DE L'HYSOPE		1	1
(vide)		2	2
déc-15	**9**	**5**	**14**
14, CHEMIN DES PAQUERETTES	1		1
24, AVENUE GEORGES GUYNEMER	1		1
26, ALLEE DE LA PALUN	1		1
38, AVENUE GEORGES GUYNEMER	1		1
4, PLACE DE LA FERRADE	1		1
8, BOULEVARD JEAN-JACQUES PRAT	1		1
8, CHEMIN DE TIVOLI	1		1
8, RUE MOTTA VICTOR	1		1
AVENUE FELIX GOUIN		2	2
CHEMIN DE LA DIGUE	1		1
IMPASSE DU TRELUS		1	1
ROUTE DE RASSUEN		1	1
ZI DU TUBE NORD		1	1
Total général	**91**	**66**	**157**

COMMUNE DE MIRAMAS

Nombre de Nature d'ouvrage Étiquettes de lignes	Étiquettes de colonnes A-Branchement	A-COLLEC (collecteur)	Total général
janv-15	**6**	**14**	**20**
22 RUE CARNOT	1		1
3, ALLEE DU GARDON	1		1
31, CHEMIN DEPARTEMENTAL NO69 (E ROUTE DES CHIRONS)	1		1
442, ROUTE DEPARTEMENTALE NO10 (CHEMIN DE SAINT MARTIN)	1		1
5, AVENUE DU GRAND RHONE	1		1
53, AVENUE JEAN MOULIN	1		1
ALLEE DES IRIS		1	1
ALLEE DES VIOLETTES		1	1
AVENUE ADRIEN MAZET 1884-1962		3	3
AVENUE DE LA REPUBLIQUE		1	1
AVENUE DE L'ESSOR		1	1
AVENUE DU CADRAN SOLAIRE		1	1
AVENUE DU LUXEMBOURG		1	1
BOULEVARD SAINT EXUPERY		1	1
CHEMIN DE LA LEVADE		2	2
RUE DE LA GIROUETTE		1	1
(vide)		1	1
févr-15	**5**	**13**	**18**
10, RUE DU GARD	1		1
103, ALLEE DES IRIS	1		1
255, RUE DE FONTAINE	1		1
30 ROUTE NATIONALE NO569 (AVENUE MARIUS CHALVE)	1		1
ALLEE DU CERT		1	1
AVENUE CHARLES DE GAULLE		1	1
AVENUE DU CADRAN SOLAIRE		3	3
AVENUE DU LEVANT		1	1
BOULEVARD SAINT EXUPERY		1	1
INCONNU CERS EISSERO		1	1
PLACE DES BALADINS		2	2
ROUTE NATIONALE NO569 (AVENUE MARIUS CHAVLE)		1	1
RUE DE LA GIROUETTE		2	2
(vide)	1		1
mars-15	**6**	**8**	**14**
10, RUE DE L'EGLISE	1		1
31, CHEMIN DEPARTEMENTAL NO69 (E ROUTE DES CHIRONS)	2		2
58, AVENUE LAFAYETTE	1		1
59, ALLEE DES HORTENSIAS	2		2
ALLEE DES GENETS		1	1
BOULEVARD CAMILLE PELLETAN		1	1
CHEMIN DU CIMETIERE		1	1

PLACE L'AMOULAIRE		2	2
RUE COLBERT		1	1
RUE DE LA GIROUETTE		1	1
RUE ETIENNE FALCONET		1	1
avr-15	**6**	**1**	**7**
136, RUE DU LITTORAL	1		1
18, ALLEE DU DRAC	1		1
2, RUE CASTAGNE	1		1
4, ALLEE DE LA DROME	1		1
59, ALLEE DES HORTENSIAS	1		1
65, IMPASSE DE TAUSSANNE NORD	1		1
ALLEE DES VIOLETTES		1	1
mai-15	**5**	**8**	**13**
24, LOTISSEMENT LES BASTIDES DE MILLE PAS	1		1
31, CHEMIN DEPARTEMENTAL NO69 (E ROUTE DES CHIRONS)	2		2
442, ROUTE DEPARTEMENTALE NO10 (CHEMIN DE SAINT MARTIN)	1		1
CHEMIN DE COUVENT		1	1
CHEMIN DEPARTEMENTAL NO69 (E ROUTE DES CHIRONS)		6	6
ROUTE NATIONALE NO569 (AVENUE MARIUS CHALVE)		1	1
(vide)	1		1
juin-15		**3**	**3**
PLACE L'AMOULAIRE		1	1
RUE ETIENNE FALCONET		2	2
juil-15	**3**	**4**	**7**
38, CHEMIN DEPARTEMENTAL NO69 (E ROUTE DES CHIRONS)	1		1
65, IMPASSE DE TAUSSANNE NORD	1		1
AVENUE DU PONANT		1	1
BOULEVARD DU 14 JUILLET		1	1
CLOS DE CRAPONNE	1		1
RUE ETIENNE FALCONET		1	1
RUE ROGER SALENGRO		1	1
août-15	**1**	**5**	**6**
65, IMPASSE DE TAUSSANNE NORD	1		1
ALLEE DES GENETS		1	1
AVENUE ADRIEN MAZET 1884-1962		1	1
AVENUE DE LA REPUBLIQUE		1	1
CHEMIN DE COUP PERDU		1	1
IMPASSE DE TAUSSANNE NORD		1	1
sept-15	**4**	**4**	**8**
32, RUE CASTAGNE	1		1
35 AVENUE CHARLES DE GAULLE	1		1
36, RUE CASTAGNE	1		1
42, IMPASSE DE TAUSSANNE NORD	1		1
AVENUE DU CADRAN SOLAIRE		1	1
IMPASSE DU FUSTIE		1	1

PLACE L'AMOULAIRE		1	1
RUE DE L'AMOULAIRE		1	1
oct-15	**1**	**7**	**8**
ALLEE DES GENTIANES		1	1
ALLEE DES HORTENSIAS		1	1
AVENUE DU LEVANT		2	2
INCONNU MARIN BISO		1	1
RUE DE LA GIROUETTE		2	2
RUE MIREILLE	1		1
nov-15	**1**	**8**	**9**
ALLEE DES VIOLETTES		2	2
AVENUE MONTAIGNE		1	1
BOULEVARD DU 14 JUILLET		1	1
CHEMIN DEPARTEMENTAL NO69 (BOULEVARD ARISTIDE BRIAND)		1	1
PLACE DES BALADINS		1	1
RUE ROGER SALENGRO		2	2
(vide)	1		1
déc-15	**2**	**6**	**8**
224, RUE DU BRACOUNAIRE	1		1
75, CHEMIN DEPARTEMENTAL NO69 (E ROUTE DES CHIRONS)	1		1
AVENUE DU CADRAN SOLAIRE		1	1
AVENUE MONTAIGNE		1	1
BOULEVARD DU 14 JUILLET		1	1
CHEMIN DEPARTEMENTAL NO10 (AVENUE MARECHAL JUIN)		1	1
RUE PINONCELLY		1	1
(vide)		1	1
Total général	**40**	**81**	**121**

7.7 Annexe 7 : Détail des opérations de curage préventif.

Commune d'Istres :

Étiquettes de lignes	Somme de Linéaire
févr-15	**2276,18**
ALLEE DE LA PENA	44,17
AVENUE SAINT-EXUPERY (ROUTE NATIONALE N. 569)	17,12
CHEMIN DU TOUR DE L'ETANG DE L'OLIVIER (C. D. N. 53)	54,72
RONDE DES POULAINS	35,55
TRAVERSE DES VANNEAUX	111,4
1 CHEMIN DE LA PLAGE	6,32
23 CHEMIN DE LA PLAGE	7,99
25 CHEMIN DE LA PLAGE	11,31
2C RUE DES PETOUSES	9,57
ALLEE DE LA PENA	40,44
AVENUE SAINT-EXUPERY (ROUTE NATIONALE N. 569)	79,71
CHEMIN DE LA DIGUE	42,42
CHEMIN DE LA FONTAINE	11,8
CHEMIN DE LA PLAGE	165,72
CHEMIN DES SALLES	77,5
CHEMIN DU BORD DE L'EAU	67,1
CHEMIN DU TOUR DE L'ETANG DE L'OLIVIER (C. D. N. 53)	184,73
PLACE DES COGNETS	37,1
RONDE DES COGNETS	400,75
RUE DE L' ARBOUSSIER	111,88
RUE DE L' AVELINIER	216,86
RUE DES PETOUSES	127,75
RUE DU STADE	317,81
TRAVERSE DES VANNEAUX	48,95
TRAVERSE DU BOQUETEAU	47,51
mars-15	**1576,26**
ALLEE DE LA PASSE-PIERRE	257,61
AVENUE DE FLORE	36,03
ALLEE DE LA PASSE-PIERRE	514,68
ALLEE DU THYM	157,02
AVENUE DES CARDALINES	29,65
LOTISSEMENT LE CLOS D'AZUR	241,04
ROND POINT DES COLONNES	41,52
RUE DE LA FUTAIE	223,04
RUE DES PETOUSES	42,52
TRAVERSE DU BOQUETEAU	33,15
avr-15	**157,16**

AVENUE FELIX GOUIN	42,06
RUE DES PETOUSES	115,1
mai-15	**903,36**
ROUTE DE RASSUEN	64,88
RUE GENESTELLE	13,47
AVENUE RAYMOND FILIPPI	346,55
ROUTE DE RASSUEN	172,14
RUE GENESTELLE	33,62
RUE ROGER CARPENTIER	182,71
ZAC DES COGNETS SUD	89,99
juin-15	**178,66**
ALLEE DE LA COUSSOUL	80,52
ALLEE DES CABRES	98,14
juil-15	**3853,02**
ALLEE DU TRIDENT	33,53
AVENUE MARCEL ROUSTAN	49,76
CHEMIN DE LA ROUBINE	104,79
CHEMIN DE LA SOURCE SAINT MARTIN	39,67
CHEMIN DU PORT	16,98
COULET	36,08
RONDE DES PICADORS	91,14
RUE DE SAINT-ETIENNE	48,05
RUE DES ARNAVAUX	92,13
1 AVENUE DE LA BUTTE	7,82
12 RUE DE SAINT-ETIENNE	21,33
27, RUE DE SAINT-ETIENNE	6
35 CHEMIN DU PORT	13,55
7 PLACE DES MANADES	12,47
8 RUE DES ARNAVAUX	16,31
9 CHEMIN DU PORT	7,63
ALLEE DE LA VERONIQUE	193,09
ALLEE DES MILLEPERTUIS	294,13
AVENUE DE LA BUTTE	25,57
AVENUE DE LA CRAU (C. D. N. 5)	57,67
AVENUE DE RADOLFZELL	143,81
AVENUE DU CORDIER	185,52
AVENUE DU MISTRAL	46,79
AVENUE MARCEL ROUSTAN	500,95
CHEMIN DE LA SOURCE SAINT MARTIN	56,2
CHEMIN DU PORT	267,13
COULET	6,27
LIEUDIT LES COGNETS-SUD	24,77
PASSAGE DU PORT	32,51
PASSAGE SAINT LUC	48,85
PLACE DES ASPHODELES	54,08
PLACE DES MANADES	71,71

PLACE DES MYRTES	65,39
PROMENADE DES CARDELLES	144,78
RONDE DES PICADORS	316,69
ROUTE DE SAINT-CHAMAS (C. D. N. 16)	37,55
RUE DE SAINT-ETIENNE	180,81
RUE DES ARNAVAUX	231,7
RUE DES INTIMES	68,39
RUE DU BOIS DE SILVY	63
RUE DU CASCAVEAU	11,84
RUE DU LEVANT	126,58
août-15	**1467,61**
ALLEE DES ECHOPPES	108,76
ALLEE MARIUS LAUGIER	48,46
AVENUE GEORGES GUYNEMER	91,49
PROMENADE JOSEPH D'ARBAUD	63,34
ROUTE DE LA CABANE NOIRE (C. D. N. 52)	140,82
RUE DES MESSAGES	85,7
1 ALLEE DES MESSAGES	13,75
10 AVENUE GEORGES GUYNEMER	8,42
2 ALLEE DES ECHOPPES	11,78
4 ALLEE DE LA CHANSON	17,07
ALLEE DES ECHOPPES	9,71
AVENUE ADAM DE CRAPONNE	4,53
AVENUE FELIX GOUIN	51,04
AVENUE GEORGES GUYNEMER	214,98
PROMENADE JOSEPH D'ARBAUD	60,68
ROUTE DE LA CABANE NOIRE (C. D. N. 52)	244,73
RUE DE LA POUTRE	104,91
RUE DES MESSAGES	175,41
RUE EUGENE GODEFROY	12,03
sept-15	**62,12**
AVENUE MARCEL ROUSTAN	62,12
oct-15	**1242,87**
10 AVENUE GEORGES GUYNEMER	8,42
26A CHEMIN DU BORD DE VOIE OUEST	9,84
ALLEE DES GERRIS	167,56
AVENUE DU MISTRAL	46,79
AVENUE GEORGES GUYNEMER	83,02
AVENUE MARCEL ROUSTAN	121,3
CHEMIN BEL-AIR	116,86
CHEMIN RURAL DIT DE LA MANNE	249,3
RUE DE L'AUPIERE	174,24
RUE DU LEVANT	91,74
TRAVERSE DES GRENOUILLES	173,8
nov-15	**987,56**
H. L. M. LA SALLE	132,03

RONDE DES PICADORS	19,39
RUE DE LA POUTRE	52,8
ALLEE DE LA COUSSOUL	27,68
AVENUE DE LA CRAU (C. D. N. 5)	714,92
RONDE DES PICADORS	28,47
RUE DU PETIT MAS	12,27
déc-15	**1349,17**
ALLEE DE LA TRAMONTANE	63,47
ALLEE DES RAMIERS	47,87
CHEMIN DES BARIGOULES	26,79
ROUTE DE RASSUEN	32,44
18 ALLEE DES RAMIERS	8,66
ALLEE DE LA TRAMONTANE	15,15
ALLEE DES MAGNANARELLES	80,44
ALLEE DES RAMIERS	177,31
AVENUE DE RADOLFZELL	52,64
AVENUE RAYMOND FILIPPI	347,9
CHEMIN DES BARIGOULES	51,91
PLACE DU BERGER	112,8
ROUTE DE LA CAPELETTE (C. D. N. 52B)	155,73
ROUTE DE RASSUEN	86,07
ZAC DES COGNETS SUD	89,99
Total général	**14053,97**

Commune de Miramas :

Étiquettes de lignes	Somme de Linéaire
janv-15	**1119,65**
AVENUE DE GRECE	396,83
AVENUE DE L'ESSOR	143,8
AVENUE DES MOULIERES	17,89
AVENUE DU LUXEMBOURG	63,71
BOULEVARD DU ROYAUME-UNI	137,07
RUE DES PAYS-BAS	131,29
(vide)	229,06
févr-15	**1200,84**
ALLEE DU CERT	57,02
AVENUE DU LEVANT	60,34
BOULEVARD SAINT EXUPERY	96,2
CHEMIN DE CONCORDE	92,13
CHEMIN DE LA PERONNE AU MAS DU COUVENT	57,76
IMPASSE DU FUSTIE	54,33
LOTISSEMENT LES ACACIAS	302,17
PLACE DES BALADINS	39,23
RUE DE LA GIROUETTE	79,31
RUE DES LAURIERS	57,23
RUE ETIENNE FALCONET	305,12
mars-15	**140,19**
BOULEVARD CAMILLE PELLETAN	140,19
avr-15	**1254,64**
1 RUE VICTOR HUGO	14,11
5 RUE VICTOR HUGO	11,32
RUE ABBE COUTURE	343,58
RUE ALPHONSE DAUDET	333,31
RUE ALPHONSE LAMARTINE	117,05
RUE ARMEL PUPPO	34,32
RUE HENRI CHARITAL	88,49
RUE SULLY	56,64
RUE VICTOR HUGO	255,82
mai-15	**566,33**
AVENUE DE LA REPUBLIQUE	60,57
BOULEVARD CAMILLE PELLETAN	11,82
IMPASSE DE LA MARNE	34,59
RUE ALPHONSE LAMARTINE	136,48
RUE COLBERT	123,96
RUE MARECHAL JOFFRE	92,5
RUE SULLY	106,41
juin-15	**1246,89**
CHEMIN DE COUP PERDU	187,19
CHEMIN DE GAROUVIN	413,94
CHEMIN DEPARTEMENTAL NO69 (E ROUTE DES CHIRONS)	282,68

CHEMIN DEPARTEMENTAL NO69 (E ROUTE DES HIRONS)	7,89
CHEMIN DU PAVILLON	13,22
INCONNU LOTISSEMENT LOU GROUSIERO	174,1
LOTISSEMENT LES BASTIDES DE MILLE PAS	117,56
RUE HENRI CHARITAL	50,31
juil-15	**1357,88**
ALLEE DES GENETS	31,08
ALLEE DES HORTENSIAS	13,69
ALLEE DES VIOLETTES	425,98
AVENUE DE L'ARC EN CIAL	281,95
AVENUE DU CADRAN SOLAIRE	482,37
CHEMIN DES MARGUERITTES	25,9
SENTE DES DAHLIAS	42,02
(vide)	54,89
sept-15	**92,83**
CHEMIN DES BARRIELES	92,83
oct-15	**2659,66**
17B RUE JOURDAN	4,28
31 RUE DU CALADAIRE	10,45
ALLEE DU CERT	57,02
ALLEE DU PASTRE	46,52
AVENUE DU LEVANT	103,92
CHEMIN DEPARTEMENTAL NO10 (AVENUE MARECHAL JUIN)	98,17
CHEMIN DES ECOLIERS	31,42
IMPASSE DU FUSTIE	58,93
PLACE DES BALADINS	134,06
PLACE L'AMOULAIRE	30,68
RUE DE FONTAINE	161,05
RUE DE LA BUGADIERO	143,55
RUE DE LA FARIGOULE	119,99
RUE DE LA GIROUETTE	79,31
RUE DE L'AMOULAIRE	360,76
RUE DES MIMOSAS	82,23
RUE DU BOUSCASTIE	60,72
RUE DU CALADAIRE	94,63
RUE DU CASSAIRE	171,27
RUE DU PEIROUNIE	271,51
RUE DU REMOULAIRE	190,25
RUE GABRIEL PERI	59,64
RUE JOURDAN	39,23
RUE MARIUS SAUVAIRE	35,85
RUE VOLTAIRE	214,22
nov-15	**1006,83**
RUE ALAIN COLAS	56,68
RUE OLIVIER DE KERSAUSON	717,06
(vide)	233,09

déc-15	**447,66**
25, RUE GEORGES GUYNEMER	3,56
RUE GEORGES GUYNEMER	412,73
RUE JEAN CLAUDE GRESSET	31,37
Total général	**11093,4**

7.8 Annexe 9 : Détail des Inspections Vidéos

Commune d'Istres :

Somme de Linéaire	Étiquettes de colonnes		
Étiquettes de lignes	A-Branchement	A-COLLEC (collecteur)	Total général
févr-15		**52,56**	**52,56**
RUE DU STADE		52,56	52,56
mars-15		**60,87**	**60,87**
RUE DES OLYMPIADES		8,31	8,31
RUE DU STADE		52,56	52,56
avr-15	**3,3**	**101,89**	**105,19**
6, CHEMIN DU CROS DE LA CARRIERE	3,3		3,3
CHEMIN DU CROS DE LA CARRIERE		101,89	101,89
mai-15		**182,71**	**182,71**
RUE ROGER CARPENTIER		182,71	182,71
juil-15		**43,16**	**43,16**
CHEMIN DU CROS DE LA CARRIERE		43,16	43,16
août-15		**53,36**	**53,36**
CHEMIN DE AMOUROUS		53,36	53,36
oct-15	**8,05**	**402,31**	**410,36**
10, INCONNU ENCLOS DU COLLET BLANC	8,05		8,05
ALLEE DES GERRIS		132,02	132,02
AVENUE MARCEL ROUSTAN		96,49	96,49
TRAVERSE DES GRENOUILLES		173,8	173,8
Total général	**11,35**	**896,86**	**908,21**

Commune de Miramas :

Somme de Linéaire Étiquettes de lignes	Étiquettes de colonnes A-Branchement	A-COLLEC (collecteur)	Total général
janv-15	**5,84**		**5,84**
442, ROUTE DEPARTEMENTALE NO10 (CHEMIN DE SAINT MARTIN)	5,84		5,84
févr-15	**8,92**	**38,06**	**46,98**
30 ROUTE NATIONALE NO569 (AVENUE MARIUS CHALVE)	8,92		8,92
AVENUE JEAN MOULIN		38,06	38,06
avr-15	**60,72**	**34,07**	**94,79**
65, IMPASSE DE TAUSSANNE NORD	50,26		50,26
69 AVENUE CHARLES DE GAULLE	10,46		10,46
RUE DU QUATRE SEPTEMBRE		34,07	34,07
juin-15	**17,05**		**17,05**
24, LOTISSEMENT LES BASTIDES DE MILLE PAS	11,55		11,55
53, AVENUE JEAN MOULIN	5,5		5,5
Total général	**92,53**	**72,13**	**164,66**

7.9 Annexe 10 : Opérations de curage curatif

Commune d'Istres :

Étiquettes de lignes	Somme de Linéaire
janv-15	**253,49**
CHEMIN DU CROS DE LA CARRIERE	68,98
RUE DES PETOUSES	27,5
RUE DU STADE	105,12
TRAVERSE DU BOQUETEAU	19,27
TRAVERSE ENVELADE	32,62
févr-15	**286,08**
ALLEE DES PINIENS	102,51
29 RUE DES AIGUILLETTES	13,26
AVENUE ADAM DE CRAPONNE	25,52
AVENUE GEORGES GUYNEMER	40,65
CHEMIN DES MENESTRELS	19,88
RUE DES PETOUSES	55
RUE DU STADE	29,26
mars-15	**142,28**
ALLEE DES RAMIERS	22,47
ALLEE DU BOIS GENTIL	12,79
CHEMIN DE LA PUJEADE	25,3
AVENUE DE LA CRAU (C. D. N. 5)	51,1
AVENUE DU VERGER DE MOISE	30,62
avr-15	**185,23**
AVENUE FELIX GOUIN	58,81
TRAVERSE MARCEL ROUSTAN	42,72
AVENUE RAYMOND FILIPPI	42,87
IMPASSE LES NOISETIERS	40,83
mai-15	**320,71**
28 AVENUE ADAM DE CRAPONNE	10,81
AVENUE RAYMOND FILIPPI	128,61
CHEMIN DU CROS DE LA CARRIERE	43,16
ROUTE DE RASSUEN	39,98
RUE ROGER CARPENTIER	98,15
juin-15	**299,32**
CHEMIN DE LA PUJEADE	25,3
CHEMIN DE BEL-AIR	61,31
CHEMIN DES CAVALIERES	48,45
IMPASSE DU TRELUS	40,96
IMPASSE LES NOISETIERS	40,83
RUE COPERNIC	67,04
RUE DES PETOUSES	15,43
juil-15	**187,38**
AVENUE MARCEL ROUSTAN	16,46

CHEMIN DE SAINT PIERRE	38,83
CHEMIN DES CAVALIERES	19,45
CHEMIN DU PORT	45,84
COULET	6,27
PROMENADE DES CARDELLES	60,53
août-15	**222,39**
RUE DES MESSAGES	90,04
AVENUE ALDERIC CHAVE	48,07
CHEMIN DU CROS DE LA CARRIERE	43,16
PROMENADE JOSEPH D'ARBAUD	6,45
RUE DE COULIES	34,67
sept-15	**47,42**
AVENUE DES CARDALINES	47,42
oct-15	**77,96**
AVENUE JEAN LEBAS	44,57
AVENUE ALDERIC CHAVE	33,39
nov-15	**239,38**
ALLEE DES RAMIERS	26,24
AVENUE RAYMOND FILIPPI	42,87
PROMENADE JOSEPH D'ARBAUD	75,77
RUE DE L'HYSOPE	37,52
(vide)	56,98
déc-15	**230,64**
AVENUE FELIX GOUIN	84,12
IMPASSE DU TRELUS	17,85
ROUTE DE RASSUEN	39,98
ZI DU TUBE NORD	88,69
Total général	**2492,28**

Commune de Miramas :

Étiquettes de lignes	Somme de Linéaire
janv-15	**432,34**
ALLEE DES IRIS	7,62
ALLEE DES VIOLETTES	41,17
AVENUE ADRIEN MAZET 1884-1962	96,47
AVENUE DE LA REPUBLIQUE	5,25
AVENUE DE L'ESSOR	27,91
AVENUE DU CADRAN SOLAIRE	37,6
AVENUE DU LUXEMBOURG	37,04
BOULEVARD SAINT EXUPERY	41,54
CHEMIN DE LA LEVADE	100,82
IMPASSE DU FUSTIE	15,2
RUE DE LA GIROUETTE	21,72
févr-15	**526,98**
ALLEE DU CERT	33,76
AVENUE CHARLES DE GAULLE	11,25
AVENUE DU CADRAN SOLAIRE	155,1
AVENUE DU LEVANT	60,34
BOULEVARD SAINT EXUPERY	41,54
INCONNU CERS EISSERO	80,91
PLACE DES BALADINS	83,27
ROUTE NATIONALE NO569 (AVENUE MARIUS CHAVLE)	10,26
RUE DE LA GIROUETTE	50,55
mars-15	**489,7**
ALLEE DES GENETS	17,55
BOULEVARD CAMILLE PELLETAN	42,81
CHEMIN DU CIMETIERE	31,35
PLACE L'AMOULAIRE	233,52
RUE COLBERT	37,54
RUE DE LA GIROUETTE	21,72
RUE ETIENNE FALCONET	105,21
avr-15	**41,17**
ALLEE DES VIOLETTES	41,17
mai-15	**375,3**
CHEMIN DE COUVENT	52,72
CHEMIN DEPARTEMENTAL NO69 (E ROUTE DES CHIRONS)	262,72
ROUTE NATIONALE NO569 (AVENUE MARIUS CHALVE)	59,86
juin-15	**237,2**
PLACE L'AMOULAIRE	116,76
RUE ETIENNE FALCONET	120,44
juil-15	**197,01**
AVENUE DU PONANT	48,65
BOULEVARD DU 14 JUILLET	30,42
RUE ETIENNE FALCONET	105,21

RUE ROGER SALENGRO	12,73
août-15	**199,62**
ALLEE DES GENETS	17,55
AVENUE ADRIEN MAZET 1884-1962	42,96
AVENUE DE LA REPUBLIQUE	60,57
CHEMIN DE COUP PERDU	46,95
IMPASSE DE TAUSSANNE NORD	31,59
sept-15	**135,03**
AVENUE DU CADRAN SOLAIRE	39,14
IMPASSE DU FUSTIE	19,79
PLACE L'AMOULAIRE	30,68
RUE DE L'AMOULAIRE	45,42
oct-15	**262,45**
ALLEE DES GENTIANES	27,42
ALLEE DES HORTENSIAS	59,94
AVENUE DU LEVANT	107,84
INCONNU MARIN BISO	23,81
RUE DE LA GIROUETTE	43,44
nov-15	**317,73**
ALLEE DES VIOLETTES	59,33
AVENUE MONTAIGNE	68,59
BOULEVARD DU 14 JUILLET	30,42
CHEMIN DEPARTEMENTAL NO69 (BOULEVARD ARISTIDE BRIAND)	61,03
PLACE DES BALADINS	64,17
RUE ROGER SALENGRO	34,19
déc-15	**212,42**
AVENUE DU CADRAN SOLAIRE	52,38
AVENUE MONTAIGNE	68,59
BOULEVARD DU 14 JUILLET	30,42
CHEMIN DEPARTEMENTAL NO10 (AVENUE MARECHAL JUIN)	21,98
IMPASSE DU FUSTIE	15,2
RUE PINONCELLY	23,85
Total général	**3426,95**

Prêts pour la révolution de la ressource

l service de l'eau

Rapport annuel du délégataire 2015

(conforme au décret 2005-236 du 14 mars 2005)

SAN OUEST PROVENCE - PORT SAINT LOUIS DU RHÔNE

Sommaire

1 Synthèse de l'année 5

1.1 L'essentiel de l'année 7
1.2 Les chiffres clés 8
1.3 Les indicateurs de performance 9
1.3.1 Les indicateurs du décret du 2 mai 2007 10
1.3.2 Les indicateurs complémentaires pour les rapports soumis à CCSPL 10
1.3.3 Les indicateurs complémentaires proposés par la FP2E 10
1.4 Les indicateurs spécifiques du contrat 12
1.5 Les évolutions réglementaires 13
1.6 Les perspectives 16

2 Présentation du service 17

2.1 Le contrat 19
2.2 L'inventaire du patrimoine 20
2.2.1 Les biens de retour 20

3 Qualité du service 27

3.1 Le bilan hydraulique 29
3.1.1 Les volumes prélevés 29
3.1.2 Les volumes mis en distribution calculés sur une période de relève 32
3.1.3 Les volumes consommés autorisés calculés sur une période de relève 33
3.1.4 La performance réseau calculée sur une période de relève (décret 2 mai 2007) 34
3.2 La qualité de l'eau 37
3.2.1 Le contrôle de la qualité de l'eau 37
3.2.2 Le plan vigipirate 37
3.2.3 La ressource 38
3.2.4 La production 39
3.2.5 La distribution 39
3.2.6 Les indicateurs de performance sur la qualité d'eau du décret du 2 mai 2007 40
3.3 Le bilan d'exploitation 41
3.3.1 La consommation électrique 41
3.3.2 Les contrôles réglementaires 42
3.3.3 Le nettoyage des réservoirs 42
3.3.4 Les autres interventions sur les installations 43
3.3.5 Les interventions sur le réseau de distribution 44
3.3.6 La recherche des fuites 45
3.4 Le bilan clientèle 46
3.4.1 Le nombre d'abonnements 46
3.4.2 La typologie des contacts clients 46
3.4.3 Les principaux motifs de dossiers clients 47
3.4.4 L'activité de gestion clients 47
3.4.5 La relation clients 48
3.4.6 L'encaissement et le recouvrement 52
3.4.7 Le fonds de solidarité 52
3.4.8 Les dégrèvements 53
3.4.9 La mesure de la satisfaction client 54
3.4.10 Le prix du service de l'eau potable 56

4 Comptes de la délégation et patrimoine 59

4.1 Le CARE 61
4.1.1 Le CARE 61
4.1.2 Le détail des produits 62
4.1.3 La présentation des méthodes d'élaboration 62
4.2 Les reversements 69

4.2.1 Les reversements à la collectivité 69
4.2.2 Les reversements à l'Agence de l'Eau 69
4.3 La situation des biens et des immobilisations 70
4.3.1 La situation sur les installations 70
4.3.2 La situation sur les canalisations 70
4.3.3 La situation sur les branchements 71
4.3.4 La situation sur les compteurs 73
4.4 Les investissements contractuels 74
4.4.1 Le renouvellement 74

5 Votre délégataire 77

5.1 Notre organisation 80
5.1.1 L'entreprise régionale 80
5.1.2 Nos implantations 84

6 Glossaire 91

7 Annexes 103

7.1 Annexe 1 105
7.2 Annexe 2: 108
7.3 Annexe 3 : Inventaire des branchements en plomb par rue 109
7.4 Annexe 4 : Le plan du réseau. 110
7.5 Annexe 5 : Détail pluriannuel des opérations de renouvellement 111
7.6 Annexe 6 : Fiche A.R.S (Agence régionale de Santé). 113
7.7 Annexe 7 : Activité recherche de fuites. 114
7.8 Annexe 8 : Détail des réparations Canalisations et Branchements 115
7.9 Annexe 9 : Détail des opérations de renouvellement sur les réseaux et branchements 117
7.10 Annexe 10 : Détail des Volumes Consommés sans Comptage et des Volumes de Service Réseau 118

1 | synthèse de l'année

1.1 L'essentiel de l'année

- **1** nettoyage de réservoirs
- **50 %** du linéaire de réseaux ont été inspectés par le service dédié à la recherche de fuites (41 400 ml)
- **42** fuites réparées.
    - 17 sur canalisations soit **100 %** de dépassement de la valeur de référence fixée par l'ONEMA. (0.19 fuite/Km sur Port Saint Louis alors que la référence est de 0.1/Km).
    - 25 sur branchements soit **15 %** de dépassement de la valeur de référence fixée par l'ONEMA. (5.48 fuites/1000 branchements alors que la référence est de 5/1000).
- **63,3 %** de rendement de réseau soit **92 %** du rendement de référence fixé par l'ONEMA (68,7 %).
- **100%** de conformité bactériologique
- **100%** de conformité physico-chimique
- **1 690** actes Métiers réalisés
- **4 742** contacts clients (courrier, téléphone, mails, visite de l'espace client)

1.2 Les chiffres clés

4 556 clients desservis

1,4013 € TTC/m3 sur la base de la facture 120 m3

537 104 m3 d'eau facturée

891 822 m3 mis en distribution sur le réseau d'eau potable dans l'année

88 km de réseau de distribution d'eau potable

42 réparations fuites sur branchements et canalisations

63,3 % de rendement du réseau de distribution

100 % de conformité sur les analyses bactériologiques

1.3 Les indicateurs de performance

Les données et indicateurs relatifs aux caractéristiques et à la performance du service qui sont présentés ci-dessous et dont la production relève de la responsabilité du délégataire dans le cadre du présent contrat vous permettront de faire figurer dans votre rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) les indicateurs descriptifs du service et les indicateurs de performance demandés par le **décret du 2 mai 2007**.

Certaines données et indicateurs sont présentés dans d'autres parties de ce rapport, et notamment :

- Les caractéristiques techniques du service :
  - La date d'échéance du contrat de Délégation de Service Public est répertoriée dans la partie "Présentation du service \ Le contrat"
  - La nature des ressources utilisées est répertoriée dans la partie "L'inventaire du patrimoine \ Les biens de retour \ Les ressources"
  - Les différents volumes prélevés, achetés ou vendus à d'autres services publics d'eau potable sont répertoriés dans la partie "La qualité du service \ le bilan hydraulique"
  - Le nombre d'abonnements ainsi que le détail des volumes vendus aux différents types d'abonnés sont répertoriés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle"
  - Le linéaire du réseau est présenté dans la partie "L'inventaire du patrimoine \ Les biens de retour \ Les canalisations"
- La tarification de l'eau et recettes du service :
  - La facture détaillée et le prix TTC pour une consommation de référence de 120 m^3 sont répertoriés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle"
  - Les recettes du service sont présentées dans la partie "Les comptes de la délégation et le patrimoine \ Le CARE"
- Les indicateurs de performance :
  - Les taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées sont présentés dans la partie "La qualité du service \ La qualité de l'eau"
  - Le rendement de réseau, l'indice linéaire des volumes non comptés et l'indice linéaire de pertes en réseau sont détaillés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan hydraulique"
  - Le délai et le taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés, le taux de réclamation, l'existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues ainsi que les taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente sont présentés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle"
- Les actions de solidarité et de coopération, et notamment le nombre et le montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité sur l'eau, sont présentés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle"

Focus sur le SISPEA

Le SISPEA, système d'information unique et visant au recueil, à la conservation et à la diffusion des données sur les services publics de distribution d'eau et d'assainissement, a été créé par la loi sur l'Eau et rendu obligatoire par la loi NOTRe.

Chaque collectivité doit y saisir et y publier les données et indicateurs normés des services dont elle a la charge, une fois le RPQS présenté à son assemblée délibérante.

Nous avons construit, en collaboration avec l'ONEMA, entité gérant le SISPEA un échange automatisé de ces données permettant de les alimenter par celles que nous fournissons dans le présent RAD. Cela permet ainsi de vous affranchir en grande partie de cette saisie. Il nous apparait également important d'être proactifs dans cette démarche de transparence. Ces données ne seront que « préalimentées », il vous appartiendra de les publier en les validant sur le portail dédié.

Sauf avis contraire de votre part et sous réserve de pouvoir faire correspondre notre référentiel Contrats avec le référentiel des services SISPEA (relation 1-1 exigée), nous procéderons à l'envoi automatisé des données en septembre.

Pour chaque donnée et indicateur nous avons évalué le degré de fiabilité (A pour "très fiable", B pour "fiable" et C pour "peu fiable") calculé selon la méthodologie préconisée dans la circulaire ministérielle n°12/DE du 28 avril 2008. A défaut d'indication, le degré de fiabilité doit être considéré comme étant de qualité A pour "très fiable".

La définition et le mode de calcul de chaque donnée et indicateur de performance peuvent être consultés sur le site http://www.services.eaufrance.fr/observatoire.

Le détail du calcul de certains indicateurs est reporté en annexe.

1.3.1 Les indicateurs du décret du 2 mai 2007

Nous avons également indiqué ci-dessous des données et indicateurs dont la production relève de la responsabilité de la collectivité ou d'autres organismes publics, dans la mesure où ceux-ci ont pu être collectés à la date de réalisation du présent rapport. Ils sont signalés par un signet numéroté :
(1) : producteur de l'information = Collectivité
(2) : producteur de l'information = Police de l'Eau.

Indicateurs du décret du 2 mai 2007

Thème	Indicateur	2015	Unité	Degré de fiabilité
Caractéristique technique	Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements) (1)	88	km	A
Tarification	D102.0 - Prix TTC du service au m³ pour 120 m³	58,4122	€ TTC/m³	A
Indicateur de performance	P101.1 - Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie (2)	100	%	A
Indicateur de performance	P102.1 - Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques (2)	100	%	A
Indicateur de performance	P104.3 - Rendement du réseau de distribution	63,3	%	A
Indicateur de performance	P103.2B - Indice de connaissance de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	75	Valeur de 0 à 120	A
Indicateur de performance	P105.3 - Indice linéaire des volumes non comptés	11,32	m³/km/j	A
Indicateur de performance	P106.3 - Indice linéaire de pertes en réseau	10,72	m³/km/j	A
Actions de solidarité et de coopération	Nombre de demandes d'abandons de créances reçues	26	Nombre	A

Pour le calcul de l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale, la valeur calculée selon les modalités en vigueur jusqu'au 02/12/2013.

Le nouveau mode de calcul introduit par l'arrêté du 02/12/2013 implique en effet une clarification des obligations respectives de la Collectivité et du délégataire.

Nous vous transmettons prochainement une analyse détaillée de ces implications

1.3.2 Les indicateurs complémentaires pour les rapports soumis à CCSPL

Les indicateurs mentionnés ci-dessous sont à produire uniquement dans le cas où le rapport annuel sur le prix et la qualité du service est soumis à l'examen de la CCSPL (communes de plus de 10 000 habitants, EPCI de plus de 50 000 habitants ou syndicats mixtes ayant au moins une commune de plus de 10 000 habitants).

Indicateurs du décret du 2 mai 2007 pour les rapports soumis à examen de la CCSPL

Thème	Indicateur	2015	Unité	Degré de fiabilité
Indicateur de performance	Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues	Oui_Non	Oui / Non	A
Indicateur de performance	P154.0 - Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	1,33	%	A

1.3.3 Les indicateurs complémentaires proposés par la FP2E

Dans un souci de continuité, la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E) a décidé de maintenir la publication de données et d'indicateurs qui n'ont pas été repris dans le décret du 2 mai 2007. Ces indicateurs qui étaient publiés depuis 2004 sont à produire uniquement dans le cas où le rapport annuel sur le prix et la qualité du service est soumis à l'examen de la CCSPL (communes de plus de 10 000 habitants, EPCI de plus de 50 000 habitants ou syndicats mixtes ayant au moins une commune de plus de 10 000 habitants).

Indicateurs complémentaires proposés par la FP2E

Thème	Indicateur	2015	Unité	Degré de fiabilité
Indicateur FP2E	Existence d'une mesure de satisfaction clientèle	Oui	Oui / Non	A
Indicateur FP2E	Existence d'une CCSPL	Oui	Oui / Non	A
Indicateur FP2E	Existence d'une commission départementale Solidarité Eau	Oui	Oui / Non	A
Indicateur FP2E	Obtention de la certification ISO 9001 version 2008	Oui	Oui / Non	A
Indicateur FP2E	Obtention de la certification ISO 14001 version 2004	Non	Oui / Non	A
Indicateur FP2E	Liaison du service à un laboratoire accrédité	Oui	Oui / Non	A

1.4 Les indicateurs spécifiques du contrat

Le contrat de Port-Saint-Louis précise les indicateurs suivants :

I.L.V.N.C :
Objectif : 8 M3/Km/Jour

Le Grenelle II précise l'objectif de rendement de réseau de 68.41%.

En 2015 :

Sur la base des volumes « sortie Pissarotte », c'est-à-dire en intégrant les pertes sur la conduite de transfert :

ILVNC : 11.32
Rendement de réseau : 63.3 %
Aucun des indicateurs de performance n'est conforme aux attentes contractuelles et Grenelles II.

En tenant compte des volumes du débitmètre « sortie réservoir », c'est-à-dire la performance des réseaux de distribution de la commune :

ILVNC : 8.88
Proche de l'objectif contractuel fixé à 8 M3/Km/J.

Rendement de réseau : 69.2 %
Conforme au Grenelle II.

1.5 Les évolutions réglementaires

ACTUALITE MARQUANTE

Droit européen :

- Transposition des directives européennes « Marchés publics » 2014/24/UE et 2014/25/UE du 26 février 2014 : ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- Transposition de la directive « Concessions » 2014/23/UE du 26 février 2014 : ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et décret n°2016-86 du 1er février 2016 relatifs aux contrats de concession ;
- Nouveaux seuils européens pour les contrats de la commande publique ;
- Publication du Document unique de marché européen (DUME).

Droit national :

- Transfert obligatoire des compétences « *eau* » et « *assainissement* » aux intercommunalités à l'horizon 2020 : loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Interdiction des coupures d'eau et réduction de débit : décision du Conseil Constitutionnel n° 2015-470 QPC du 29 mai 2015 relative à l'application de la loi n° 2013-312 du 15 avril 2013 dite loi « *Brottes* » (interdiction des coupures d'eau) et ordonnance de référé du TI de Limoges du 6 janvier 2016 (condamnation d'une réduction de débit) ;
- Suppression de la taxe pour la gestion des eaux pluviales urbaines et définition des obligations des collectivités au titre des eaux pluviales : loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015 et décret n° 2015-1039 du 20 août 2015 relatif au service public de gestion des eaux pluviales urbaines ;
- Suppression des régies de recettes dans le cadre des contrats portant sur la gestion des services de l'eau et de l'assainissement : loi n° 2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises et décret n° 2015-1670 du 14 décembre 2015 portant disposition relatives aux mandats confiés par les collectivités territoriales et leurs établissements publics en application des articles L. 1611-7 et L. 1611-7-1 du code général des collectivités territoriales;
- Précision des obligations des collectivités au titre de la défense extérieure contre l'incendie : décret n° 2015-235 du 27 février 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie ;
- Nouvel arrêté assainissement : arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5.

Depuis trois ans une série de lois est venue modifier profondément la relation entre le fournisseur de service que nous sommes et le client usager du service.

Il est de notre devoir de professionnel de vous informer de ces évolutions importantes et de leurs conséquences dont toutes n'ont pas encore pu être évaluées. Il est dès à présent indispensable de les prendre en compte en mettant à jour les documents contractuels nous liant.

Les éléments ci-dessous ont pour objet de mieux comprendre et appréhender les conséquences des trois textes les plus importants promulgués par le législateur et impactant la relation client-fournisseur. Les textes auxquels nous faisons références sont la « loi Warsmann», la loi sur la consommation ou « loi Hamon» et enfin la « loi Brottes ».

I - Les textes en vigueur

– Loi « Warsmann »

Depuis le 1er juillet 2013, par décret n° 2012-1078 du 24 septembre 2012 relatif à la facturation en cas de fuites sur les canalisations d'eau potable après compteur, la loi Warsmann protège l'ensemble des consommateurs qui sont abonnés au service des eaux, en cas de fuite sur leurs canalisations d'eau privatives, contre les factures d'eau trop importantes. Elle permet, selon des conditions, de limiter le montant dû et oblige le distributeur d'eau à avertir son client en cas de consommation anormale d'eau, au plus tard au moment de l'envoi de la facture.

Cette loi a déjà été intégrée dans les contrats ou avenants récents, le plus souvent sans contrepartie financière, le recul sur son application étant très difficile, il se mesurera dans les prochaines années.

– Loi « Hamon »

La loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation dite « Loi Hamon » est très générique et dépasse le champ de la distribution de l'eau.

Les principales modifications résultant de la loi HAMON en ce qui concerne la fourniture de l'eau :

- Renforcement des possibilités de médiations en cas de contestation ou règlement des litiges,
- Définition de la juridiction compétente en cas de litige,
- Obligation d'une information précontractuelle à la souscription du contrat (fiche tarifaire, modalités d'exercice du droit de rétractation, …).
- Traçabilité de la demande d'abonnement afin de prouver qu'elle a été expresse et préalable »

– Loi « Brottes »

L'un des articles de la loi n° 2013-312 du 15 avril 2013 dite « loi Brottes **»** interdit les coupures d'eau pour impayés pour les clients en résidence principale. Elle n'autorise pas par ailleurs les mesures de restriction de débit et pose par principe le « droit à l'eau » pour tout citoyen.

Elle se calque sur l'obligation de fourniture de gaz et d'électricité durant les mois d'hiver.

II- Les conséquences de ces lois

- **Loi « Warsmann »**

  Comme précisé en amont l'impact de la loi Warsmann est à ce jour difficile à mesurer et dépend du traitement des surconsommations précédemment à la mise en place de la loi. Les collectivités avaient sur le sujet des fuites après compteur des attitudes très disparates allant du rabais total à la fermeté la plus absolue.

- **Loi « Hamon »**

  Elle impose une refonte des processus d'abonnement au service de l'eau et les principaux aménagements consistent à :

- Demande par téléphone : enregistrement de l'appel téléphonique et archivage (demande expresse d'abonnement et le cas échéant, demande de délivrance du service avant la fin du délai de rétractation).
- Demande par courrier : numérisation et archivage du courrier.
- Demande par internet : archivage demande faite en ligne.
- Demande à l'accueil : archivage demande faite en ligne par le chargé d'accueil.
- Si l'information sur le successeur est donnée par le client sortant, un agent du service lors d'une intervention terrain ou un tiers (propriétaire, notaire, agence, GPI…) : il n'y aura pas d'abonnement immédiat mais un envoi de courrier demandant au successeur de nous contacter immédiatement pour qu'il fasse lui-même sa demande d'abonnement ; à défaut, son branchement sera fermé pour logement vacant/défaut d'abonnement.

Cela va donc engendrer des surcoûts internes liés à :

- L'augmentation des courriers aux clients (suite au changement de processus)
- L'augmentation du nombre d'appels (suite au changement de processus)
- L'augmentation temps de traitement des appels (suite au détail des informations précontractuelles)
- Le rallongement du temps de souscription en accueil (suite au détail des informations précontractuelles)

- **Loi « Brottes »**

La principale menace générée par la loi vient d'un risque d'augmentation massive du taux d'impayés. Aujourd'hui le taux moyen d'impayés en France est de l'ordre de 1 % (0,84 % pour Suez). L'exemple du Royaume Uni qui a déployé une telle mesure a vu son taux bondir à 3%. Déjà certaines collectivités en régie constatent un dérapage important des dettes impayées.

L'enjeu consiste donc à réorganiser le recouvrement des factures en privilégiant des actions plus rapides et en distinguant:

- les usagers en réelles difficultés de paiement, devant être accompagnés et éventuellement orientés vers les organismes d'aide (FSL, CCAS)
- des personnes qui utilisent cette loi pour retarder ou ne plus payer leur facture.

D'un point de vue contractuel, l'application de ces lois nécessite les aménagements contractuels suivants :

- Réécriture et renvoi des règlements de service, document régissant les relations entre l'usager et son distributeur.
- Evaluation des conséquences financières liées à la complexification du processus lié à l'abonnement et au recouvrement

1.6 Les perspectives

1/ Réalisation d'un plan d'actions règlementaire en vue de réduire les pertes en eau sur la commune :

Grenelle II.

2/ Mise en place du programme issu du plan d'actions et notamment :

- Finalisation du passage de Canal d'Arles à Bouc.
- Dévoiement de la conduite inaccessible (marais) sur la route d'accès à la commune.
- Adaptation du régime de fonctionnement de l'abductrice.
- Modélisation des réseaux en vue d'une alimentation de secours par les réseaux du GPMM côté Malebarge.

Pour mémoire :

La méthode de calcul des données relatives aux indicateurs de performance (ILP, ILVNC, rendement de réseau, Grenelle II) sont conformes à la règlementation.

Toutefois, les pertes enregistrées sur la conduite de transfert entre Pissarote et le Château d'eau sont très conséquentes.

La différence entre les volumes issus de la station de Production et la sortie de réservoir (enregistrement métrologique) est de :

75 980 M3 soit 8.7 M3/h

3/ Prise en compte des demande de l'ARS en ce qui concerne la protection du site de production de Pissarotte et notamment la clôture du site (forage),

4/ Compte tenu de la vulnérabilité du site de production Eaux de Provence préconise la mise en place de sonde de mesure en continu de la qualité de l'eau (COT, pH, Conductivité, turbidité…),

5/ La pose d'un périmètre de protection au niveau du réservoir de la commune doit assurer la sécurité de l'ouvrage et garantir l'accès aux ouvrages à tout moment,

6/ Le point de captage (forage) doit faire l'objet d'une mise en conformité relative à l'Arrêté du 11 septembre 2003,

7/ Le forage de Pissarotte doit être nettoyé (curage de l'ouvrage et décolmatage des crépines),

8/ Les abords du point de captage (forage) doivent être sécurisés et nettoyés,

9/ Le dispositif hydraulique (siphon et mise sous vide) doit faire l'objet d'un renouvellement lors de la mise en conformité du site,

10/ Finalisation du programme de renouvellement des branchements en plomb (80 unités).

2 | présentation du service

2.1 Le contrat

Le tableau ci-dessous présente les dates de prise d'effet et d'échéance du contrat et des éventuels avenants qui ont été signés :

Le contrat et ses avenants			
Désignation	**Date de prise d'effet**	**Date d'échéance**	**Objet**
Contrat	01/07/2014	31/12/2015	Affermage

2.2 L'inventaire du patrimoine

Cette partie présente l'inventaire des biens du service, et notamment les installations utilisées dans le cadre de l'exécution du présent contrat.

Elle détaille l'ensemble des composantes du réseau de desserte, et notamment les canalisations et accessoires de réseau acheminant l'eau potable jusqu'aux points de raccordement des branchements ou des appareils publics (bornes d'incendie, d'arrosage ou de nettoyage). Les variations du patrimoine exploité sont explicitées.

Le présent chapitre répond aux demandes suivantes stipulées dans l'Article R1411-7 relatif au Rapport Annuel du Délégataire :

- Un inventaire des biens désignés au contrat comme biens de retour et de reprise du service délégué
- Un état des variations du patrimoine immobilier intervenues dans le cadre du contrat

L'inventaire simplifié des biens du service est repris ci-après, en précisant les biens de retour et biens de reprise. L'inventaire détaillé correspondant est à la disposition de la Collectivité.

2.2.1 Les biens de retour

Les biens de retour sont ceux dont le contrat prévoit qu'ils feront obligatoirement et automatiquement retour à la collectivité au terme de la Délégation de Service Public, en principe de manière gratuite. Ils se caractérisent par le fait qu'ils sont nécessaires à l'exploitation du service. Ils sont considérés comme étant la propriété de la collectivité dès l'origine, même s'ils ont été financés et réalisés par l'exploitant.

- **LES RESSOURCES**

Les ressources d'eau brute disponibles au cours de l'année d'exercice dans le cadre de l'exécution du présent contrat sont :

Inventaire des ressources				
Commune	**Site**	**Année de mise en service**	**Capacité de production**	**Unité**
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	Syphon - Pissarotte		22800	m3/j

- **LES INSTALLATIONS DE PRODUCTION / TRAITEMENT**

Les installations de production et traitement disponibles au cours de l'année d'exercice en vue de la potabilisation de l'eau dans le cadre de l'exécution du présent contrat sont les suivantes :

Inventaire des installations de production/traitement				
Commune	**Site**	**Année de mise en service**	**Capacité de production**	**Unité**
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	Pompage Pissarotte		22800	m3/j

- **LES CHATEAUX D'EAU ET RESERVOIRS**

Les châteaux d'eau et réservoir disponibles au cours de l'année d'exercice dans le cadre de l'exécution du présent contrat sont :

Inventaire des châteaux d'eau et réservoirs				
Commune	**Site**	**Année de mise en service**	**Volume utile**	**Unité**
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	Château d'eau de Port Saint Louis		2800	m3

Le stockage de l'eau est assuré par le château d'eau communal de capacité 2 800 m3.

En 2015, cette capacité représente 35.14 heures de stockage l'été et 23.42 heures l'hiver. Une autonomie de 24 heures est une valeur reconnue comme un seuil minimum pour une entité à desservir.

- mesure de niveau suivi par télétransmission,
- alarme anti-intrusion.
- Vanne de régulation sur conduite d'adduction. Fermeture lente motorisée afin de réduire les volumes de perte en cas de rupture de canalisation entre Pissarotte et le Château d'eau. .
- Débitmètre de sortie réservoir.

- **LES CANALISATIONS**

Le tableau suivant détaille le linéaire de canalisation par gamme de diamètre et par type de matériau exploité dans le cadre du présent contrat. Le linéaire de réseau présenté est celui exploité au 31 décembre de l'année d'exercice hors branchements :

Longueur du réseau de distribution d'eau potable (ml)									
Diamètre / Matériau	**Fonte**	**PE**	**Amiante ciment**	**PVC**	**Acier**	**Béton**	**Autres**	**Inconnu**	**Total**
<50 mm	-	645	-	84	822	-	-	104	1 655
50-99 mm	182	4 001	3 138	7 425	3 202	-	-	47	17 995
100-199 mm	289	6 146	6 015	17 284	971	651	-	32	31 388
200-299 mm	25	2 216	2 486	4 232	-	-	-	-	8 960
300-499 mm	1 458	1 317	11 228	586	14	1 739	-	-	16 342
500-700 mm	-	-	6 025	-	-	-	-	-	6 025
Inconnu	-	-	-	46	-	-	-	707	753
Total	1 955	14 325	28 893	29 658	5 009	2 390	-	891	83 119

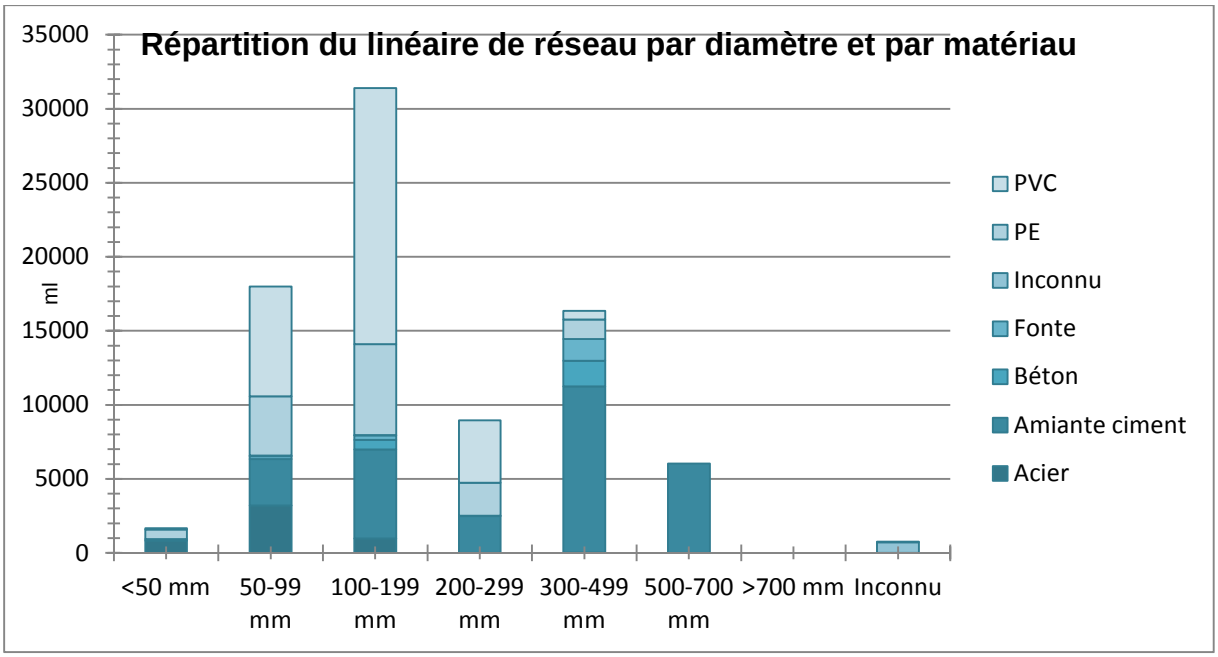

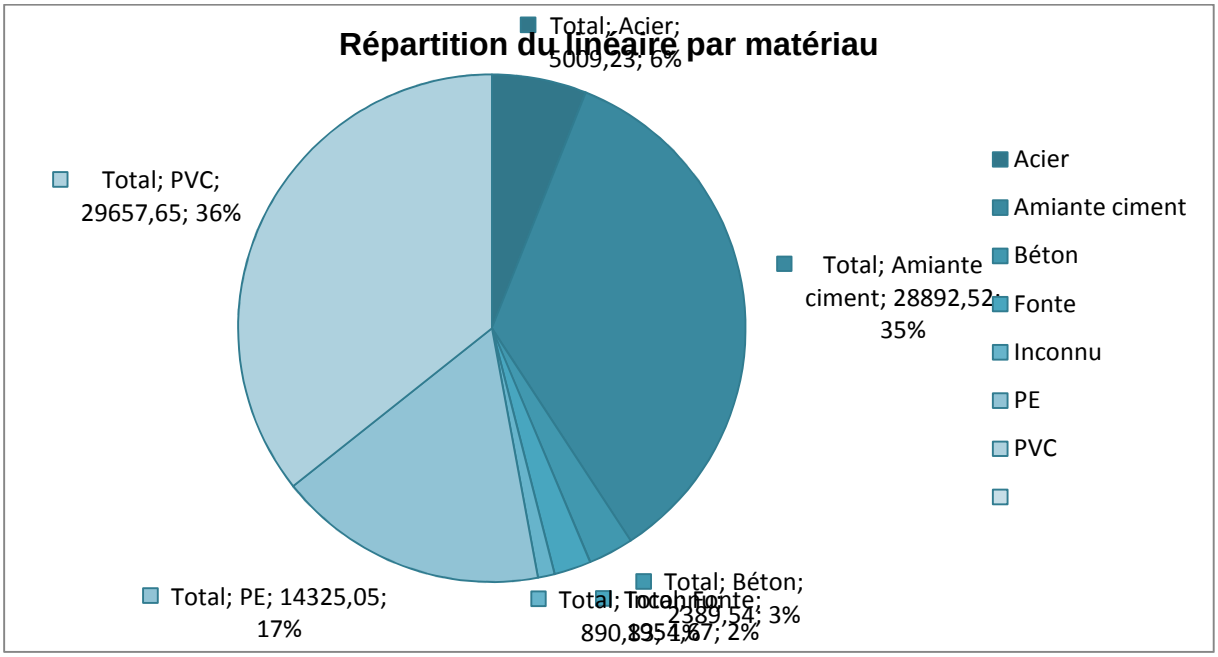

Les réseaux d'eau potable de Port Saint Louis sont mis à jour, sur un support informatique, dès réception des plans de récolement fournis par les différents opérateurs. C'est au quotidien que les équipes de Eaux de Provence interviennent sur le réseau d'eau potable de la commune pour des opérations de maintenance, d'entretien et de réparation.

Les réseaux métalliques (canalisations et branchements) se dégradent rapidement à cause des remontées d'eaux salines. Leur renouvellement par des matériaux non métalliques est à envisager. Dans certains cas, notamment lorsque les sols sont pollués, il faudra mettre en place des matériaux spécifiques : PEHD avec blindage en aluminium ou fonte TT (enveloppe PEHD).

- **LES VARIATIONS SUR LES CANALISATIONS**

Le tableau suivant détaille les changements intervenus sur l'année au niveau du linéaire de canalisations. En ce qui concerne le motif "Renouvellements", la valeur indiquée correspond au delta en positif ou en négatif du linéaire constaté à l'issue de l'opération de renouvellement.

Les variations sur les canalisations	
Motif	**ml**
Linéaire total de canalisation de l'année précédente	77 368
Régularisations de plans	5 751
Situation actuelle	83 119

La variation de linéaire entre 2014 et 2015 s'expliquent par de nombreuses intégrations de plans de récolement.

- **LES ACCESSOIRES DE RESEAU**

Le tableau suivant détaille les principaux accessoires de réseau disponibles au 31 décembre de l'année d'exercice dans le cadre du présent contrat :

Inventaire des principaux accessoires du réseau						
Désignation	**2011**	**2012**	**2013**	**2014**	**2015**	**N/N-1 (%)**
Débimètres achat / vente d'eau et sectorisation	9	9	9	11	11	0,0%
Equipements de mesure (prélocalisateurs, …)	4	4	4	4	4	0,0%
Hydrants (bouches et poteaux incendies)	121	122	123	127	150	18,1%
Vannes	460	490	490	502	521	3,8%
Vidanges, purges, ventouses	29	30	30	33	36	9,1%

Le nombre d'accessoires réseau (hydrants) passe de 127 à 150 unités, ces valeurs sont transmises par la Commune.

- **LES BRANCHEMENTS**

Afin de répondre au décret 2007-49 relatif à la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine, la SEERC a réalisé un inventaire exhaustif des branchements en plomb placés sous la responsabilité de la Collectivité.

Au 31 décembre 2015, 80 branchements en plomb subsistent sur la commune.
L'Annexe 3 présente l'inventaire par rue.

• L'état des conduites sur lesquelles sont raccordées les alimentations en plomb ne supportent pas les coupures d'eau (Rue Guy Moquet).

• Certains points de raccordement d'alimentations en plomb sont inaccessibles ; sous les habitations, sous d'énormes dunes (Plage nord).

En 2015, Eaux de Provence a procédé au renouvellement de 3 branchements plomb.
Ils sont intégrés aux opérations de renouvellement présentées en Annexe 9.

- **LES COMPTEURS**

Répartition du parc compteurs par date de fabrication et par diamètre						
Usage	**Tranche d'âge**	**Inconnu**	**12 à 15 mm**	**20 à 40 mm**	**>40 mm**	**Total**
Eau froide	A 0 - 4 ans	-	923	72	21	1 016
Eau froide	B 5 - 9 ans	-	1 196	46	23	1 265
Eau froide	C 10 - 14 ans	-	1 636	25	6	1 667
Eau froide	D 15 - 19 ans	-	347	5	-	352
Eau froide	E 20 - 25 ans	-	17	-	-	17
Eau froide	F > 25 ans	-	21	-	-	21
Total		-	4 140	148	50	4 338

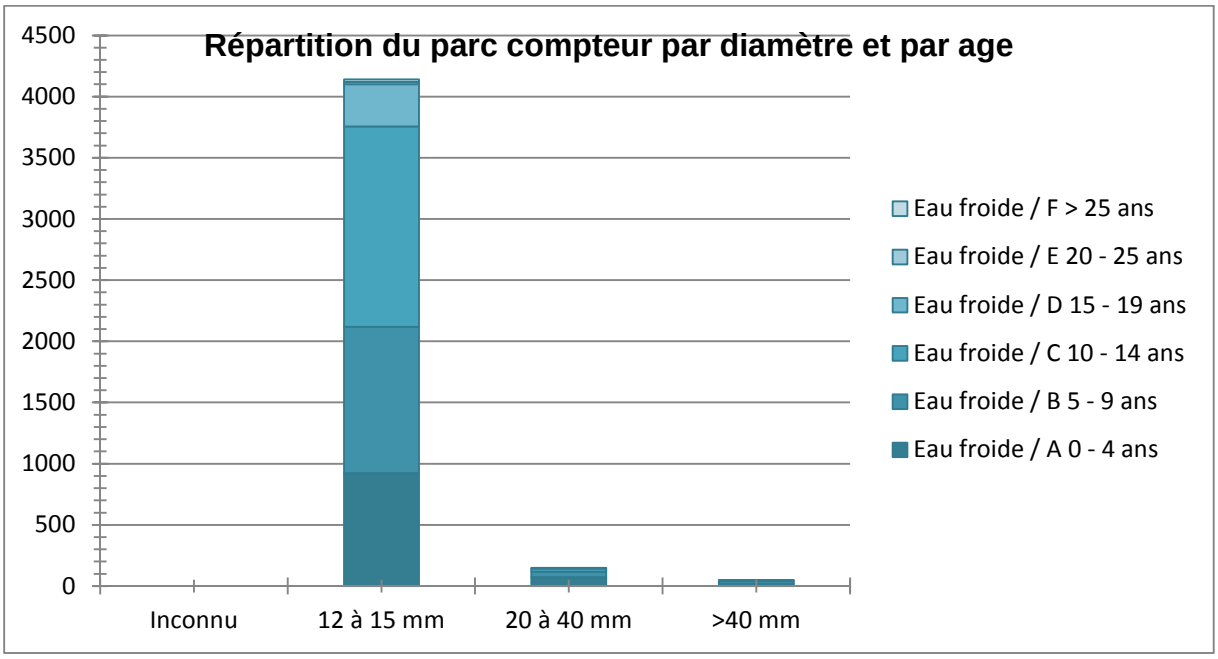

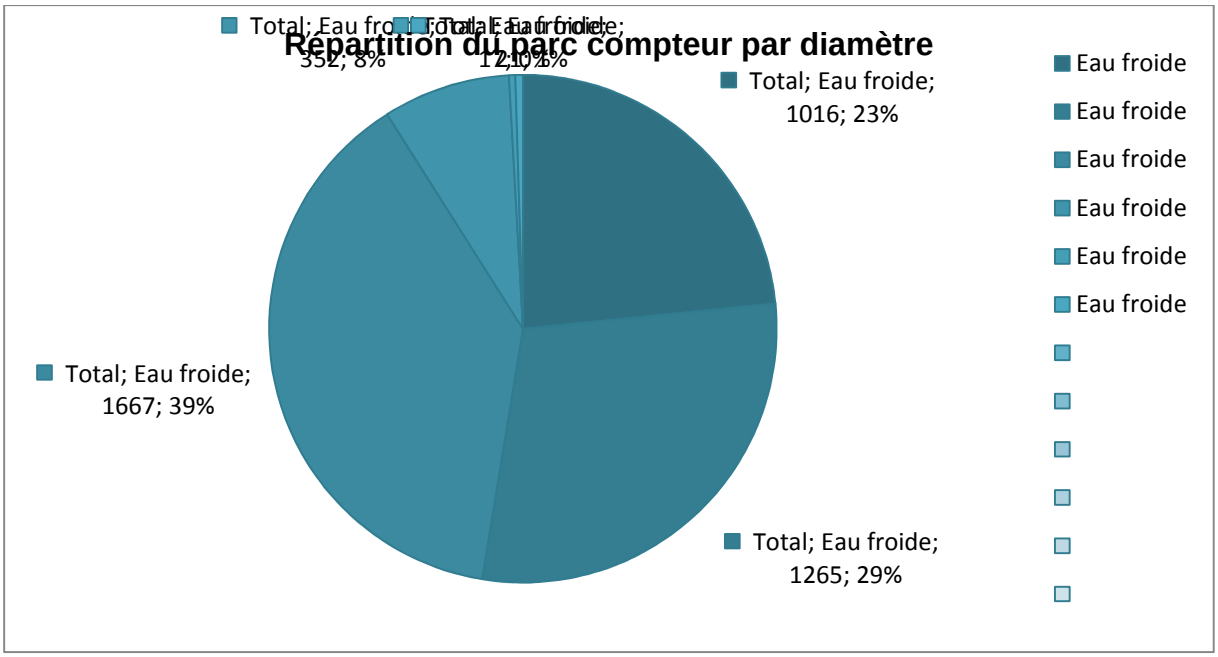

- **LES VARIATIONS SUR LES COMPTEURS**

Les variations sur les compteurs (nombre)			
Diamètre	**2014**	**2015**	**N/N-1 (%)**
12 à 15 mm	4108	4140	0,8%
20 à 40 mm	139	148	6,5%
>40 mm	49	50	2,0%
Total	4296	4338	1,0%

3 | qualité du service

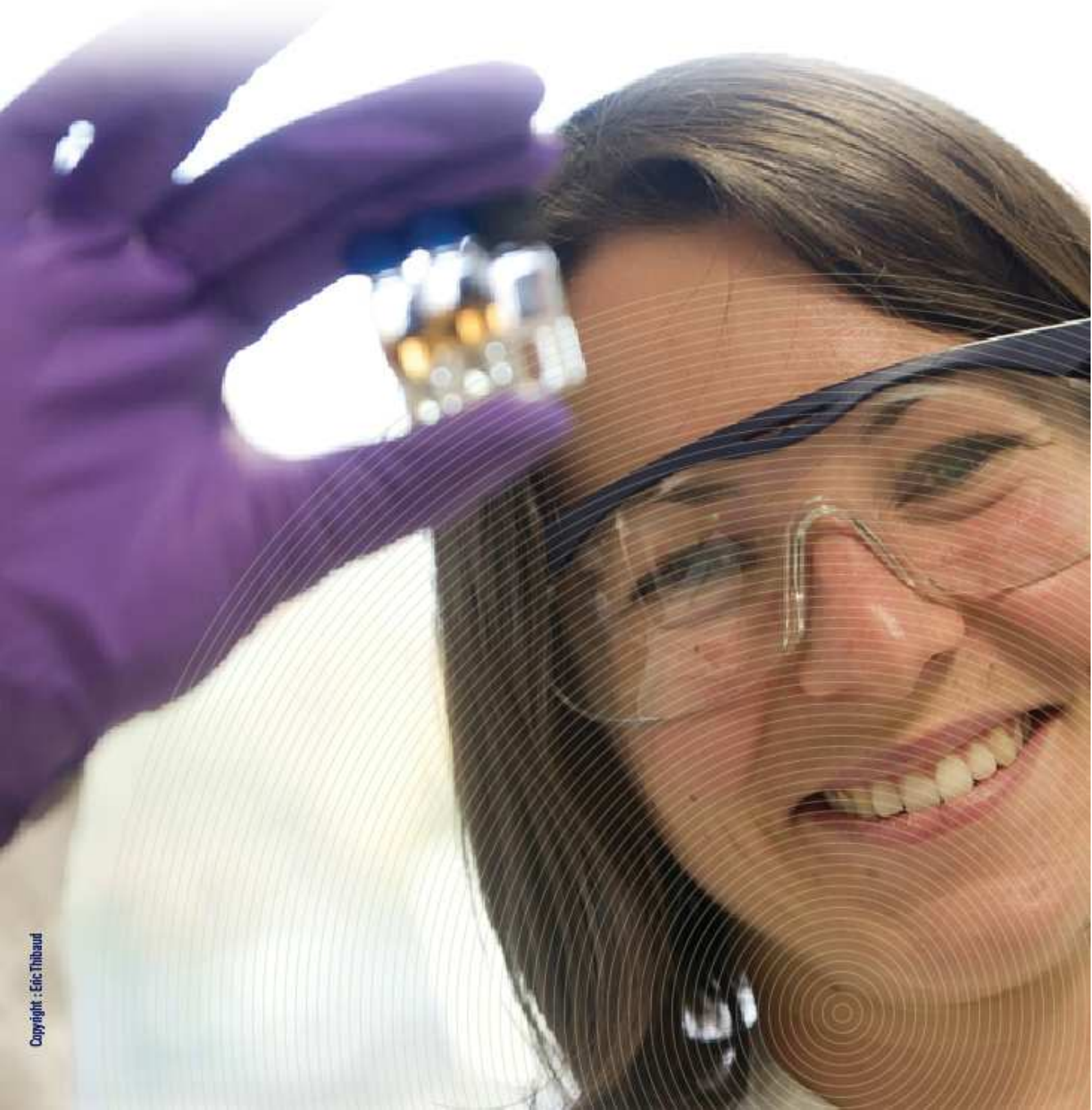

Copyright : Eric Thibaud

3.1 Le bilan hydraulique

Cette partie présente de façon détaillée le bilan hydraulique explicitant les différents volumes prélevés et éventuellement achetés ou vendus, mais également les volumes produits et distribués. Les notions de rendement et d'indice linéaire de perte sont également abordées.

3.1.1 Les volumes prélevés

Le tableau suivant détaille l'évolution des volumes prélevés ces dernières années. Les volumes indiqués en 2015 sont ceux déclarés à l'Agence de l'Eau :

Volumes d'eau brute prélevés (m³)							
Commune	**Site**	**2011**	**2012**	**2013**	**2014**	**2015**	**N/N-1 (%)**
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	Pompage Pissarotte	996 370	964 175	970 323	944 827	891 822	- 5,6%
Total des volumes prélevés		996 370	964 175	970 323	944 827	891 822	- 5,6%

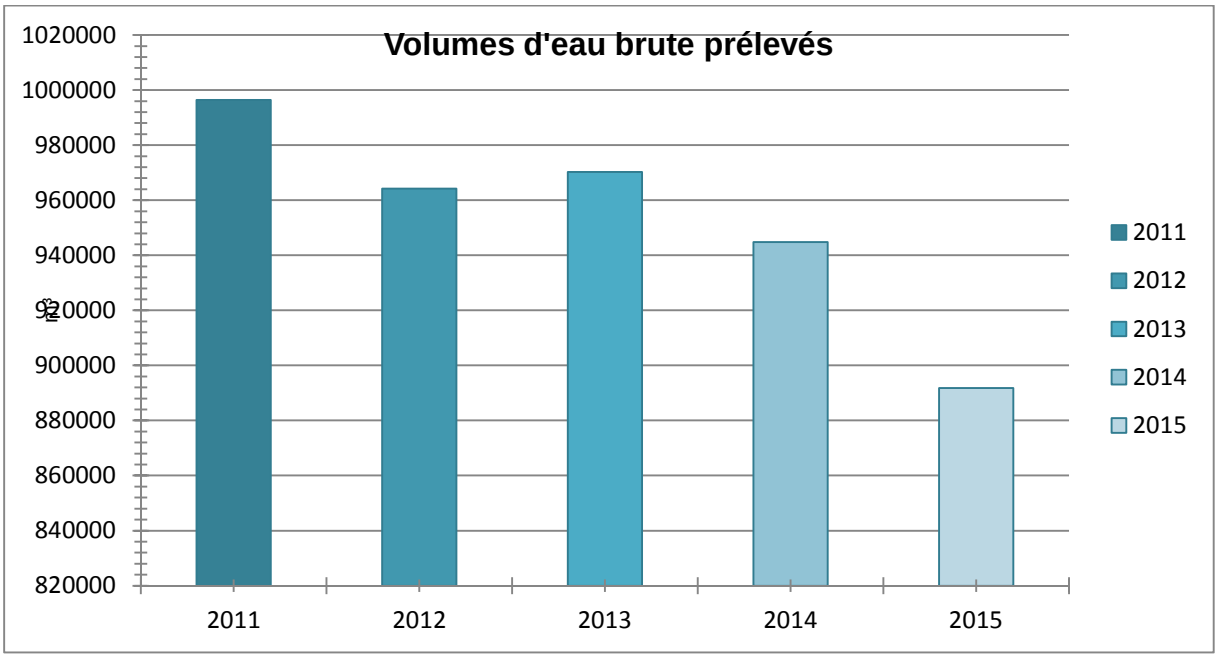

Les tableaux ci-dessous détaillent l'historique des volumes prélevés :

Les productions mensuelles :

PSL	MENSUEL 11	MENSUEL 12	MENSUEL 13	MENSUEL 14	MENSUEL 15	Variation %
JANVIER	72 000	76 853	76 913	67 848	69 081	1,82
FÉVRIER	66 793	77 664	73 123	60 135	60 046	-0,15
MARS	73 627	75 616	78 103	71 467	71 516	0,07
AVRIL	79 092	73 950	78 078	63 821	78 203	22,53
MAI	96 977	80 188	80 087	79 731	79 598	-0,17
JUIN	88 602	83 928	87 094	89 487	76 491	-14,52
JUILLET	94 210	87 745	97 261	87 032	84 844	-2,51
AOÛT	92 327	87 096	95 085	85 561	81 280	-5,00
SEPTEMBRE	96 242	77 866	78 857	77 561	88 929	14,66
OCTOBRE	93 062	76608	78 291	78 976	73 730	-6,64
NOVEMBRE	75 085	74309	70 680	65 526	68 824	5,03
DÉCEMBRE	**71 091**	74 258	68 840	75 327	59 280	-21,30

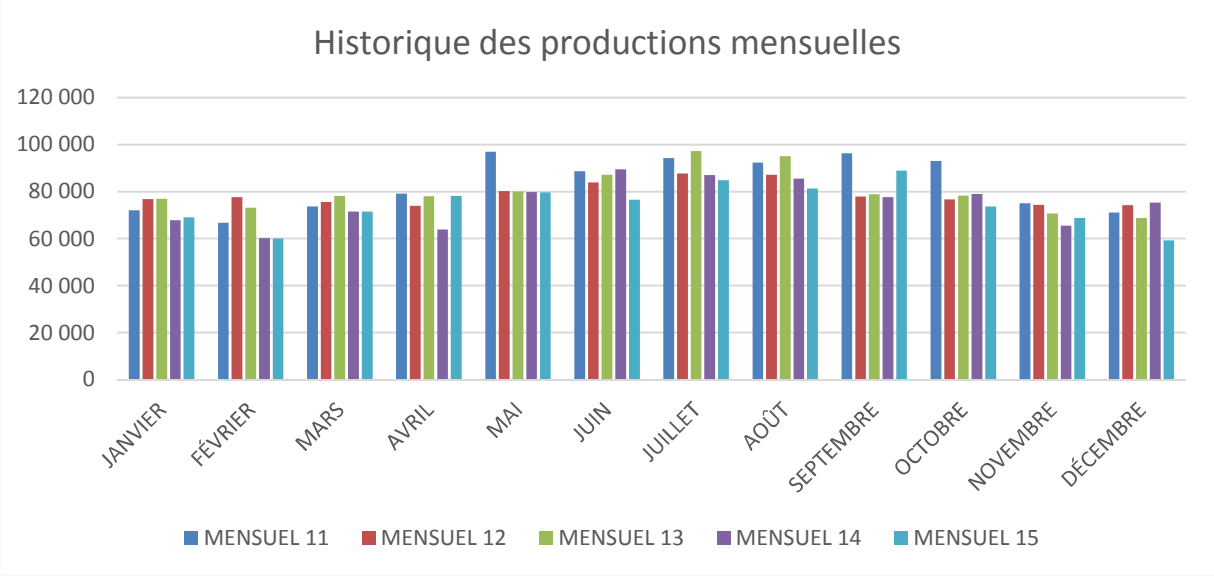

Les productions cumulées :

PSL	CUMUL 11	CUMUL 12	CUMUL 13	Cumul 2014	Cumul 2015	Variation %
JANVIER	72 000	76 853	76 913	67 848	69 081	1,82
FÉVRIER	138 793	154 517	150 036	127 983	129 127	0,89
MARS	212 420	230 133	228 139	199 450	200 643	0,60
AVRIL	291 512	304 083	306 217	263 271	278 846	5,92
MAI	388 489	384 271	386 304	343 002	358 444	4,50
JUIN	477 091	468 199	473 398	432 489	434 935	0,57
JUILLET	571 301	555 944	570 659	519 521	519 779	0,05
AOÛT	663 628	643 040	665 744	605 082	601 059	-0,66
SEPTEMBRE	759 870	720 906	744 601	682 643	689 988	1,08
OCTOBRE	852 932	797 514	822 892	761 619	763 718	0,28
NOVEMBRE	928 017	871 823	893 572	827 145	832 542	0,65
DÉCEMBRE	999 108	946 081	962 412	902 472	891 822	-1,18

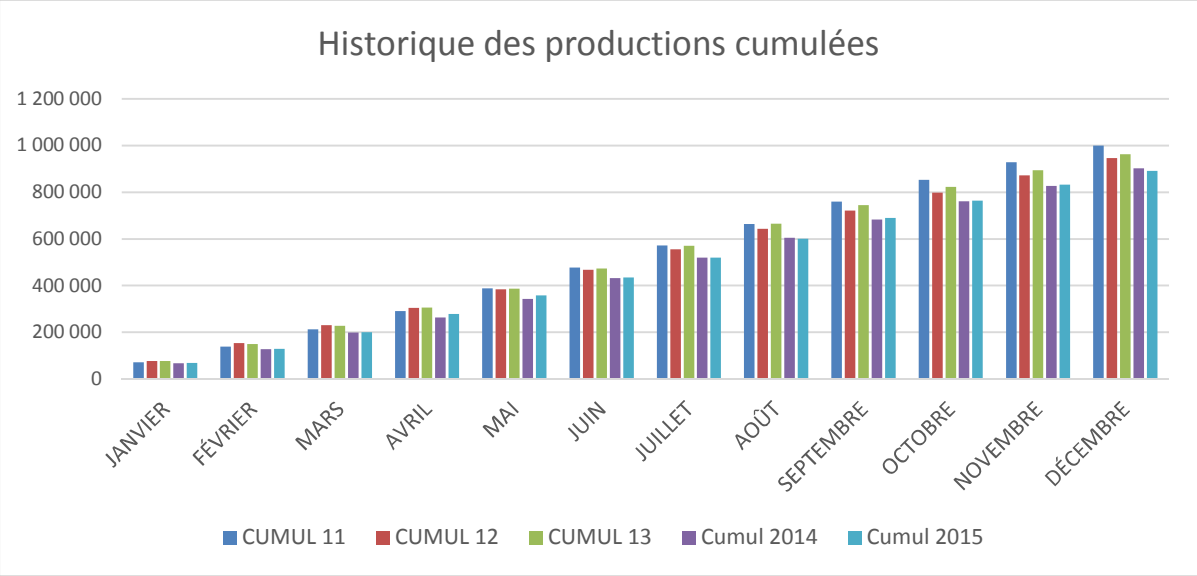

3.1.2 Les volumes mis en distribution calculés sur une période de relève

Volumes mis en distribution sur période de relève (m³)						
Désignation	**2011**	**2012**	**2013**	**2014**	**2015**	**N/N-1 (%)**
Total volumes eau potable produits (A) = (A') - (A'')	996 370	964 175	962 413	958 064	891 822	- 6,9%
dont volumes eau brute prélevés (A')	996 370	964 175	962 413	958 064	891 822	- 6,9%
dont volumes de service production (A'')	0	0	0	0	0	0,0%
Total volumes eau potable importés (B)	0	0	0	62 738	0	- 100,0%
Total volumes eau potable exportés (C)	0	0	0	80 048	0	- 100,0%
Total volumes mis en distribution (A+B-C) = (D)	996 370	964 175	962 413	940 754	891 822	- 5,2%

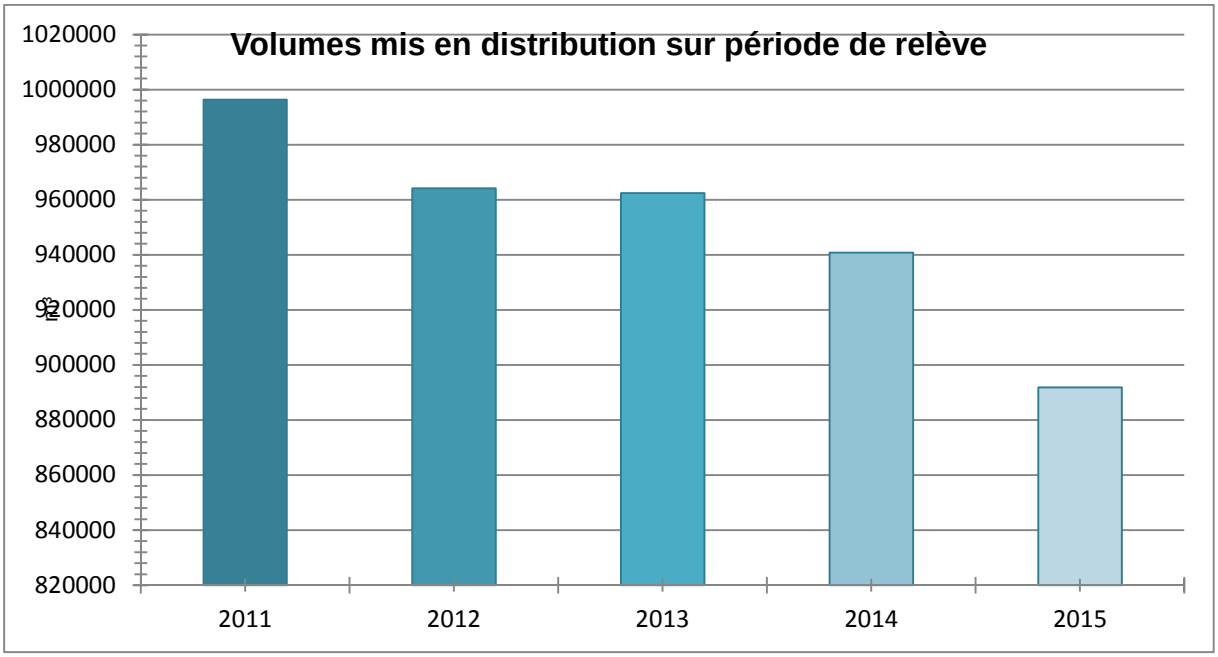

3.1.3 Les volumes consommés autorisés calculés sur une période de relève

Volumes consommés autorisés (m³)						
Désignation	**2011**	**2012**	**2013**	**2014**	**2015**	**N/N-1 (%)**
Volumes comptabilisés (E = E' + E'')	598 504	551 386	551 073	538 256	546 399	1,5%
- dont Volumes facturés (E')	571 182	547 442	542 930	526 164	537 104	2,1%
- dont Volume eau potable livré gratuitement avec compteur y compris les volumes dégrévés (E'')	27 322	3 944	8 143	12 092	9 295	- 23,1%
Volumes consommés sans comptage (F)	24 461	30 828	35 586	32 545	2 880	- 91,2%
Volumes de service du réseau (G)	26 100	15 130	79 142	5 519	15 559	181,9%
Total des volumes consommés autorisés (E+F+G) = (H)	649 065	597 344	665 801	576 320	564 838	- 2,0%

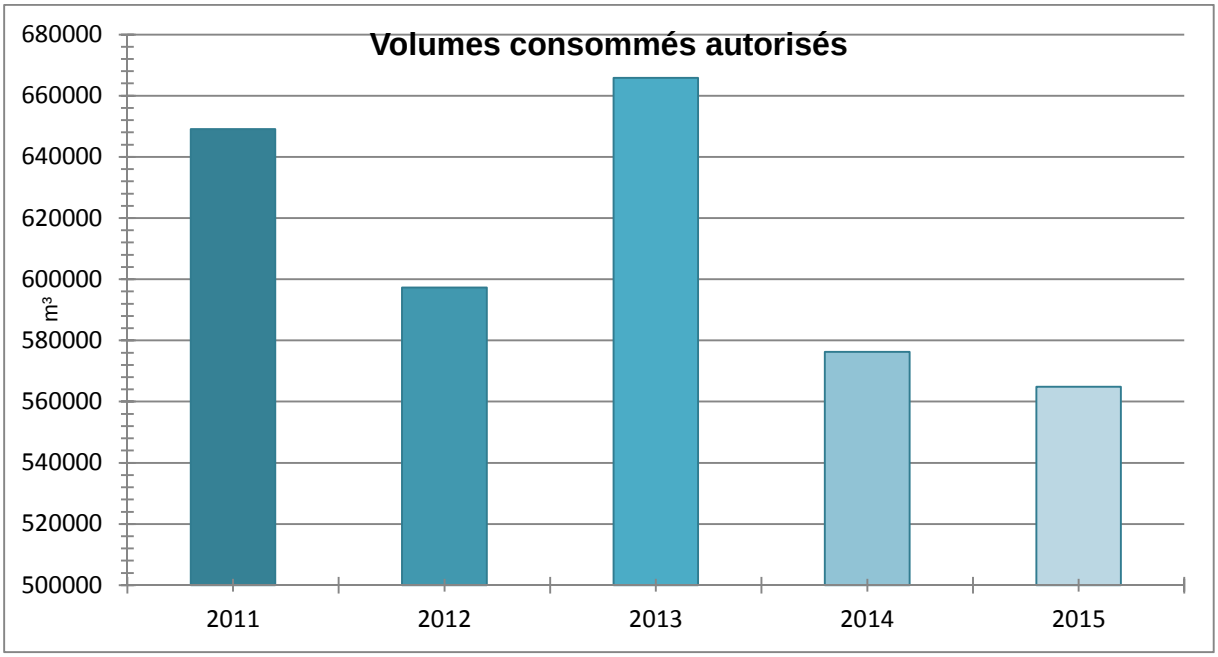

Le détail des Volumes sans compteurs et des Volumes de service est présenté en Annexe 10.

Pour l'année 2015, les volumes livrés gratuitement se décomposent comme suit :

- 4 892 M3 dégrevés.
- 4 403 M3 Compteur HS Ets Ferrigno.

3.1.4 La performance réseau calculée sur une période de relève (décret 2 mai 2007)

L'indice linéaire de pertes en réseau, ici comptabilisé sur la période entre deux relèves ramenée à 365 jours, représente par km de réseau la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés avec autorisation sur le périmètre du service. Il s'exprime en m^3/km/jour et est calculé en divisant les pertes journalières d'eau potable en réseau par le linéaire de réseau de distribution. Sa valeur et son évolution sont le reflet :

- de la politique volontariste de recherche et de réparation de fuites
- de la politique de renouvellement du réseau
- d'actions pour lutter contre les détournements d'eau

Contrairement à l'indice linéaire de pertes en réseau, l'indice linéaire des volumes non comptés, ici comptabilisé sur la période entre deux relèves ramenée à 365 jours, intègre les volumes de service du réseau de distribution ainsi que les volumes estimés consommés par des usagers connus disposant d'une autorisation d'usage. Il s'exprime également en m^3/km/jour et est calculé en divisant les volumes journaliers non comptés par le linéaire de réseau de distribution. Sa valeur et son évolution sont le reflet :

- du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés,
- de l'efficacité de gestion du réseau.

Les pertes d'eau potable en réseau, ici comptabilisées sur la période entre deux relèves ramenée à 365 jours, sont calculées sur la même période de temps par différence entre les volumes mis en distribution et les volumes consommés autorisés. Ces pertes en réseau se décomposent en :

- Pertes réelles : elles correspondent aux différentes fuites sur le réseau de distribution et sur les branchements contre lesquelles nous luttons au quotidien par une politique volontariste de recherche et réparation de fuite,
- Pertes apparentes : elles sont difficilement évaluables mais correspondent principalement aux vols d'eau potentiels, aux différents petits défauts de comptage et aux sous-estimations liées à l'évaluation des volumes consommés autorisés.

Contrairement aux pertes d'eau potables en réseau, les volumes non comptés, ici comptabilisés sur la période entre deux relèves ramenée à 365 jours, intègrent les volumes de service du réseau de distribution ainsi que les volumes estimés consommés par des usagers connus disposant d'une autorisation d'usage. Ils sont calculés par différence entre les volumes mis en distribution et les volumes comptabilisés.

Le rendement de réseau, ici comptabilisé sur la période entre deux relèves ramenée à 365 jours, est le ratio entre, d'une part, les volumes consommés autorisés augmentés des volumes d'eau potable exportés (cédés ou vendus à d'autres services d'eau potable, publics ou privés, par l'intermédiaire d'une interconnexion) et, d'autre part, les volumes d'eau potable produits augmentés des volumes d'eau potable importés (reçus ou achetés à d'autres services d'eau potable, publics ou privés, par l'intermédiaire d'une interconnexion). Cet indicateur permet de connaître la part des volumes d'eau potable introduits dans le réseau de distribution qui est consommée avec autorisation sur le périmètre du service ou vendue en gros à un autre service d'eau potable. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Indice linéaire de pertes (m³/km/j) - Indice linéaire des volumes non comptés (m³/km/j)						
Désignation	**2011**	**2012**	**2013**	**2014**	**2015**	**N/N-1 (%)**
Volumes mis en distribution (D)	996 370	964 175	962 413	940 754	891 822	- 5,2%
Volumes comptabilisés (E)	598 504	551 386	551 073	538 256	546 399	1,5%
Volumes consommés autorisés (H)	649 065	597 344	665 801	576 320	564 838	- 2,0%
Pertes en réseau (D-H) = (J)	347 305	366 831	296 612	364 434	326 984	- 10,3%
Volumes non comptés (D-E) = (K)	397 866	412 789	411 340	402 498	345 423	- 14,2%
Linéaire du réseau de distribution (km) (L)	84,433	84,891	82,114	83	83,119	0,1%
Période d'extraction des données (jours) (M)	365	365	365	365	367	0,5%
Indice linéaire de pertes (J)/(MxL)	11,27	11,84	9,9	12,03	10,72	- 10,9%
Indice linéaire des volumes non comptés (K)/(MxL)	12,91	13,32	13,72	13,29	11,32	- 14,8%

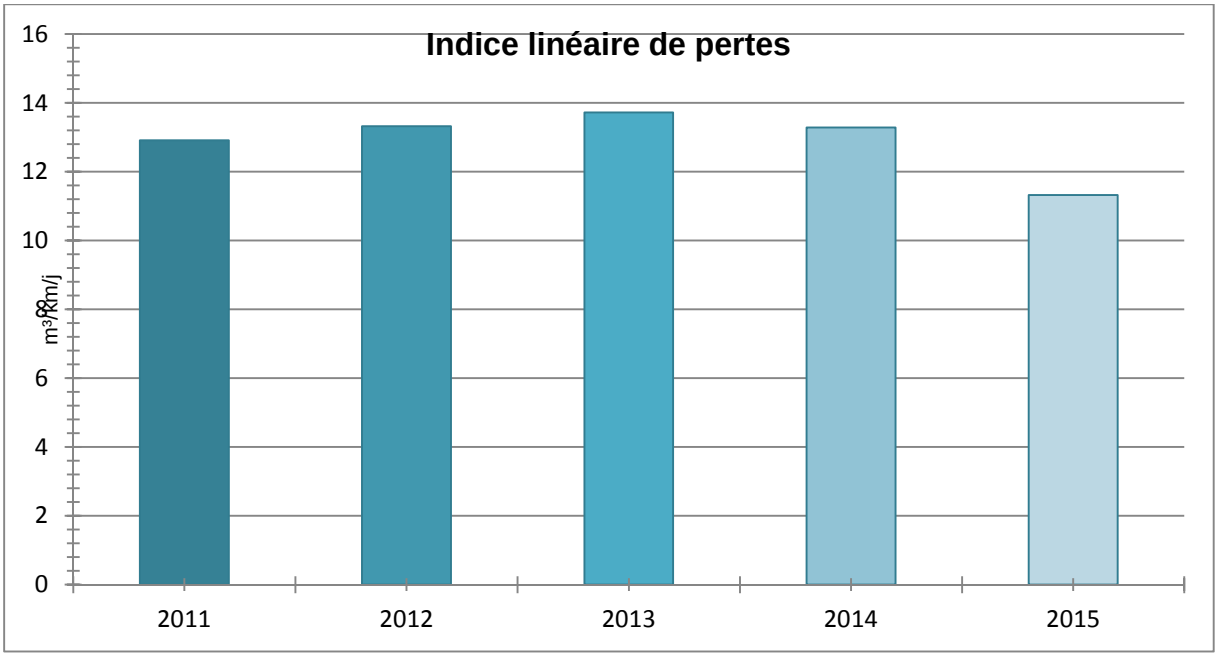

Rendement de réseau (%)						
Désignation	**2011**	**2012**	**2013**	**2014**	**2015**	**N/N-1 (%)**
Volumes consommés autorisés (H)	649 065	597 344	665 801	576 320	564 838	- 2,0%
Volumes eau potable exportés (C)	0	0	0	80 048	0	- 100,0%
Volumes eau potable produits (A)=(A') - (A'')	996 370	964 175	962 413	958 064	891 822	- 6,9%
dont volumes eau brute prélevés (A')	996 370	964 175	962 413	958 064	891 822	- 6,9%
dont volumes de service production (A'')	0	0	0	0	0	0,0%
Volumes eau potable importés (B)	0	0	0	62 738	0	- 100,0%
Rendement de réseau (%) = 100 * (H+C) / (A'-A''+B)	65,1	62	69,2	64,3	63,3	- 1,5%

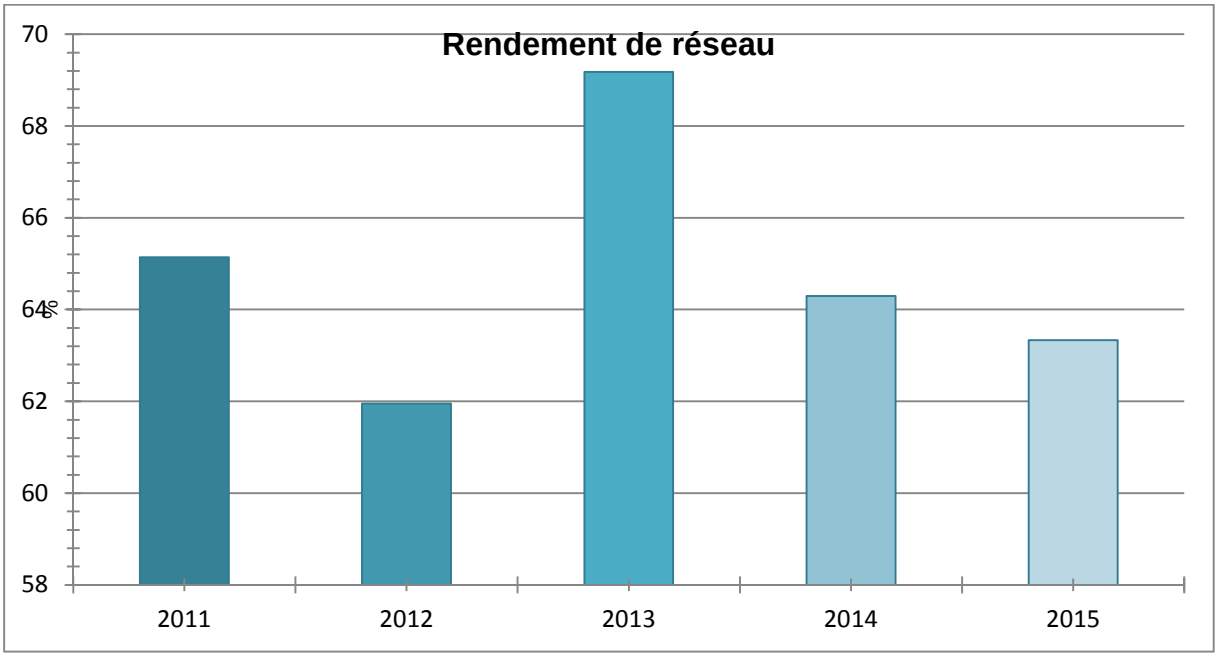

L'ensemble des données ci-dessus prennent en compte les volumes de fuite enregistrés sur la conduite de transfert entre Pissarotte et le Château d'eau.

Pour rappel, il s'agit de volumes conséquents : 75 980 M3 pour l'année 2015.

En tenant compte des volumes distribués depuis le château d'eau nous obtiendrions les indicateurs de performance suivants :

- ILVNC : 8.88 M3/J/Km pour un objectif contractuel de 8.

- Rendement de réseau : 69.2 % pour un objectif Grenelle II de 68.7 %.
-

3.2 La qualité de l'eau

Cette partie décrit les principes du contrôle de la qualité de l'eau ainsi que les résultats obtenus sur l'ensemble du processus de production et de distribution de l'eau potable.

Sur 2015, l'eau distribuée sur la commune de Port Saint Louis a été conforme aux normes bactériologiques et physico chimiques pour 100 % des prélèvements du contrôle sanitaire.

Conformité administrative et orientations

Dans le cadre de la visite d'inspectons des captages de Pissarotte par l'Agence Régionale de Santé qui s'est déroulée courant 2014, les travaux de mise en conformité suivants sont à finaliser :

- Installation d'une clôture et d'un portail adapté ceinturant le périmètre de protection immédiat (siphon)
- Etancher la roubine longeant le périmètre de protection

Concernant les besoins de diversification de la ressource, le projet Ventillon (alimentation de la commune par les nouveaux forages du port autonome) est en cours d'instruction. Une étude hydrogéologique permettra de statuer sur le devenir de la production Pissarotte. Il est à rappeler que le siphon reste un point critique, de par sa vulnérabilité (bord de voie rapide) et son mauvais état structurel.

3.2.1 Le contrôle de la qualité de l'eau

"L'Eau consommée doit être propre à la consommation".
(extrait du Code de la Santé Publique)

Pour satisfaire à cette exigence, la qualité de l'eau est appréciée par le suivi de différents éléments :

- La qualité organoleptique
- La qualité physico-chimique due à la structure naturelle des eaux
- Les substances indésirables
- Les substances toxiques
- Les pesticides et les produits apparentés
- La qualité microbiologique

Deux niveaux de qualité sont à respecter pour l'eau potable :

- **La valeur de qualité limite, appelée également conformité** : pour différents paramètres bactériologiques (entérocoques, escherichia coli, …) ou physico-chimiques (arsenic, nitrates, nickel, plomb, …), le Code de la Santé Publique fixe une valeur qui ne doit pas être dépassée. Un dépassement implique de déclarer l'eau non-conforme et de rechercher et mettre rapidement en œuvre une solution de mise en conformité de l'eau distribuée car la récurrence du dépassement peut représenter à terme une menace pour la santé des consommateurs.
- **la valeur de qualité de référence** : il n'est pas obligatoire de respecter ces valeurs imposées par le Code de la Santé Publique pour un certain nombre de paramètres bactériologiques (coliformes,…) ou physico-chimiques (turbidité, cuivre, fer total, …). Toutefois le dépassement récurrent de la valeur de référence doit conduire à trouver une solution pour éliminer le problème ainsi mis en évidence, en raison des incidences sur les installations de production, les réseaux de distribution publics ou privés ou bien encore le confort d'utilisation par les consommateurs.

La maîtrise de la qualité de l'eau est assurée par un double contrôle :

- **Le contrôle sanitaire officiel et légal** exercé par le Préfet via l'ARS (Agence Régionale de Santé) au titre du contrôle officiel des prélèvements sont effectués sur tous les sites de production et en divers points du réseau de distribution. Leurs analyses permettent de vérifier la qualité physique, chimique, organoleptique et bactériologique de l'eau, ainsi que la qualité sanitaire des installations de production, de stockage et de distribution. Les données de ce contrôle permettent à l'administration d'établir le bilan annuel de la qualité de l'eau distribuée. Il est adressé, associé à une facture, à tous les clients du service. La fréquence des analyses du contrôle sanitaire ainsi que les paramètres à analyser sont fixés par le Code de Santé Publique, reprenant le décret n°2001-1220 en date du 20 décembre 2001.
- **La surveillance d'exploitation** : pour s'assurer de respecter à tout moment les exigences de qualité, nous surveillons en permanence la qualité de l'eau qu'elle produit et distribue en vérifiant sa conformité. Les contrôles sont effectués à la sortie des usines mais aussi sur le parcours de l'eau jusqu'au compteur de l'abonné.

3.2.2 Le plan vigipirate

Sur l'ensemble des systèmes d'alimentation en eau potable délégués, l'exploitant a mis en application les mesures gouvernementales exigées par le plan Vigipirate ; parmi les plus significatives :

- un dispositif de sur-chloration peut être activé garantissant une concentration de 0,3 mg/l de chlore libre au point de mise en distribution et 0,1 mg/l de chlore libre en tout point du réseau de distribution,

- la sécurisation et la surveillance des sites industriels,
- la sensibilisation du personnel à la Vigilance.

La révision des dispositifs anti-intrusion et des dispositifs de chloration a été lancée et conduira potentiellement l'exploitant à faire des propositions d'améliorations.

3.2.3 La ressource

- **LA NATURE DES RESSOURCES UTILISEES**

L'eau de la commune de Port Saint Louis est de bonne qualité. Elle a été conforme aux normes bactériologiques et physico chimiques pour 100% des prélèvements du contrôle sanitaire.

La température a tendance cependant à augmenter sur certaines parties du réseau en période estivale : à surveiller en raison du risque de développement bactérien.

Conformité administrative et orientations

Suite à la visite d'inspection des captages de Pissarote, l'ARS a demandé des travaux de mise en conformité, principalement au niveau du captage n°2 (syphon) :

- Enlèvement, nettoyage et retrait des déchets autour du puits
- Installation d'une clôture et d'un portail cadenassé ceinturant le périmètre de protection immédiat
- Étancher la roubine longeant le périmètre de protetion
- Installer dans la mesure du possible une alarme anti-intrusion

Reste à finaliser :

- Installer un portail adapté
- Étancher la roubine longeant le périmètre de protection
- Installer une alarme anti-intrusion

Au vu de la vulnérabilité de ces captages (bord de voie rapide) et des besoins de diversification de la ressource (étude en cours par le SAN), il est à rappeler que dans le cas où ces captages seraient conservés même en secours, les procédures d'autorisation d'utilité publique devront être relancées.

Aspect sécheresse

Aucune alerte signalée pour cette année 2015.

La fiche de suivi analytique de l'A.R.S (Agence Régionale de Santé) est présentée en Annexe 6.

3.2.4 La production

- **LE CONTROLE SANITAIRE - SURVEILLANCE DE L'EXPLOITANT : STATISTIQUES SUR LA CONFORMITE ET SUR LES REFERENCES DE QUALITE**

Les statistiques sur la conformité des prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire officiel et de la surveillance de l'exploitant sur les parties physico-chimique et microbiologique en production sont les suivants :

Statistiques sur les références de qualité et la conformité en production

Type	Analyses	Contrôle sanitaire					Surveillance				
		Nbr.	Nbr. HR	% Référence	Nbr. NC	% Conformité	Nbr.	Nbr. HR	% Référence	Nbr. NC	% Conformité
Bulletin	Microbiologique	5	0	100,0%	0	100,0%	5	0	100,0%	0	100,0%
Bulletin	Physico-chimique	5	0	100,0%	0	100,0%	5	0	100,0%	0	100,0%
Paramètre	Microbiologique	25	0	100,0%	0	100,0%	15	0	100,0%	0	100,0%
Paramètre	Physico-chimique	963	0	100,0%	0	100,0%	20	0	100,0%	0	100,0%

3.2.5 La distribution

- **LE CONTROLE SANITAIRE - SURVEILLANCE DE L'EXPLOITANT : STATISTIQUES SUR LA CONFORMITE ET SUR LES REFERENCES DE QUALITE**

Les statistiques sur la conformité des prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire officiel et de la surveillance de l'exploitant sur les parties physico-chimique et microbiologique en distribution sont les suivants :

Statistiques sur les références de qualité et la conformité en distribution

Type	Analyses	Contrôle sanitaire					Surveillance				
		Nbr.	Nbr. HR	% Référence	Nbr. NC	% Conformité	Nbr.	Nbr. HR	% Référence	Nbr. NC	% Conformité
Bulletin	Microbiologique	16	0	100,0%	0	100,0%	10	0	100,0%	0	100,0%
Bulletin	Physico-chimique	18	0	100,0%	0	100,0%	10	0	100,0%	0	100,0%
Paramètre	Microbiologique	80	0	100,0%	0	100,0%	30	0	100,0%	0	100,0%
Paramètre	Physico-chimique	178	0	100,0%	0	100,0%	40	0	100,0%	0	100,0%

3.2.6 Les indicateurs de performance sur la qualité d'eau du décret du 2 mai 2007

Ces deux indicateurs représentent les taux de conformité des prélèvements d'eau potable en production et en distribution d'eau vis-à-vis des limites de qualité d'eau imposées par le Code de la Santé Publique sur la physico-chimie et la microbiologie. Le calcul de ces indicateurs ne fait intervenir que des prélèvements incluant au moins un paramètre disposant d'une limite de qualité dans le Code de la Santé Publique. De plus, les prélèvements pris en compte sont uniquement ceux réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire officiel réalisés par les Agences Régionales de Santé.

Les indicateurs de performance sur la qualité de l'eau du décret du 2 mai 2007			
	Bulletin		
	Global (paramètres avec une limite de qualité uniquement)	Non-conforme (paramètres avec une limite de qualité uniquement)	% Conformité
Microbiologique	21	0	100,0%
Physico-chimique	9	0	100,0%

Bilan analytique

La qualité de l'eau sur la commune de Port Saint Louis du Rhône est irréprochable. En effet les nombreux contrôles effectués tant par l'Agence Régionale de Santé que par la SEERC n'ont fait apparaitre aucune non conformité depuis plusieurs années.

Toutefois, la température a tendance à augmenter fortement sur certaines parties du réseau en période estivale : à surveiller en raison du risque de développement bactérien.

Orientations

L'alimentation en eau potable de la commune de Port Saint Louis du Rhône s'effectue à partir d'une seule ressource, qui se trouve en plus sur un emplacement à risque du fait de sa localisation à proximité d'une route. Il conviendrait, dans le cadre du schéma d'alimentation en eau mené par le SAN Ouest Provence, d'intégrer cette problématique.

Aspect sécheresse

Au vu des années successives de sécheresse sur l'ensemble du département des Bouches du Rhône et la baisse remarquée de la nappe de la Crau, nous préconisons d'intégrer une diversification de l'alimentation en eau pour une plus grande sérénité.

Les branchements en plomb :
En 2015, 3 branchements en plomb ont été renouvelés.
Les alimentations qui subsistent sur la commune présentent des problématiques qu'il conviendra d'aborder dans le cadre global de la réhabilitation des réseaux.
Exemple :
La Plage Olga ; où la conduite principale est implantée sous les maisons ; ce qui rend toute intervention impossible.

Les branchements en plomb renouvelés en 2015 sont présentés en Annexe 9.

3.3 Le bilan d'exploitation

Cette partie détaille des aspects tels que les consommations électriques et de réactifs, le nettoyage de réservoirs, les contrôles réglementaires effectués ainsi que différents aspects liés aux interventions réalisées au cours de l'année écoulée.

3.3.1 La consommation électrique

Les consommations électriques des principales installations ou sites exploités dans le cadre du contrat sont :

La consommation d'énergie électrique (kWh)

Site	2011	2012	2013	2014	2015	N/N-1 (%)
Pompage Pissarotte	252 144	242 689	578 804	203 046	215 854	6,3%
Total	252 144	242 689	578 804	203 046	215 854	6,3%

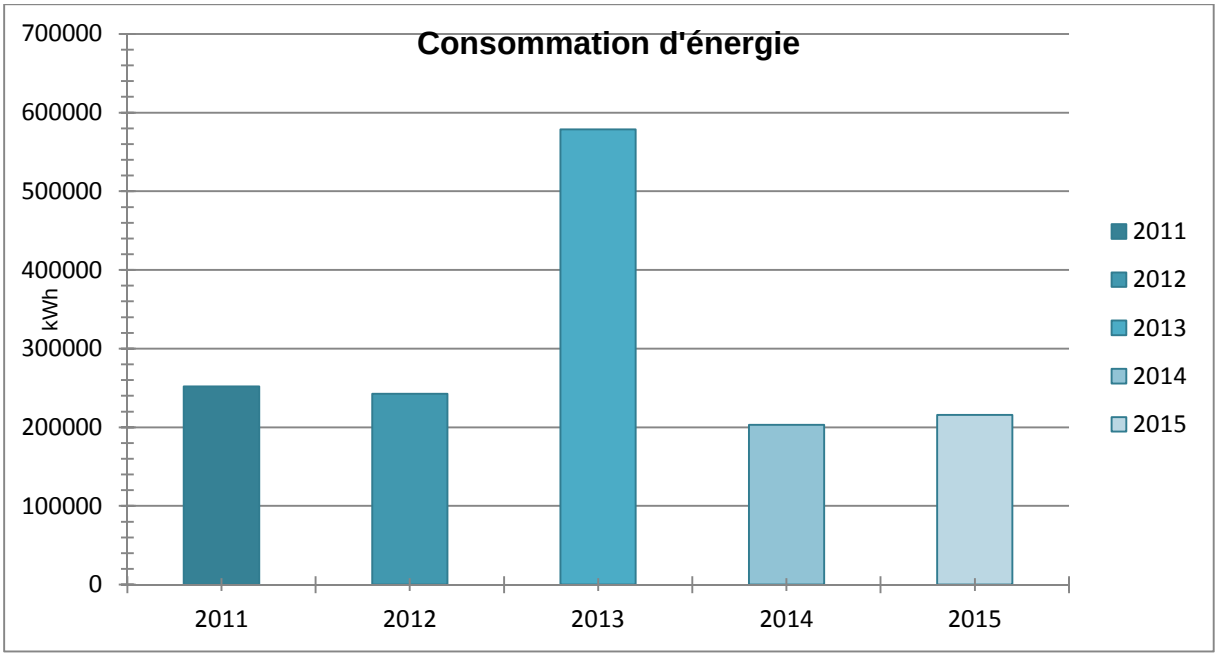

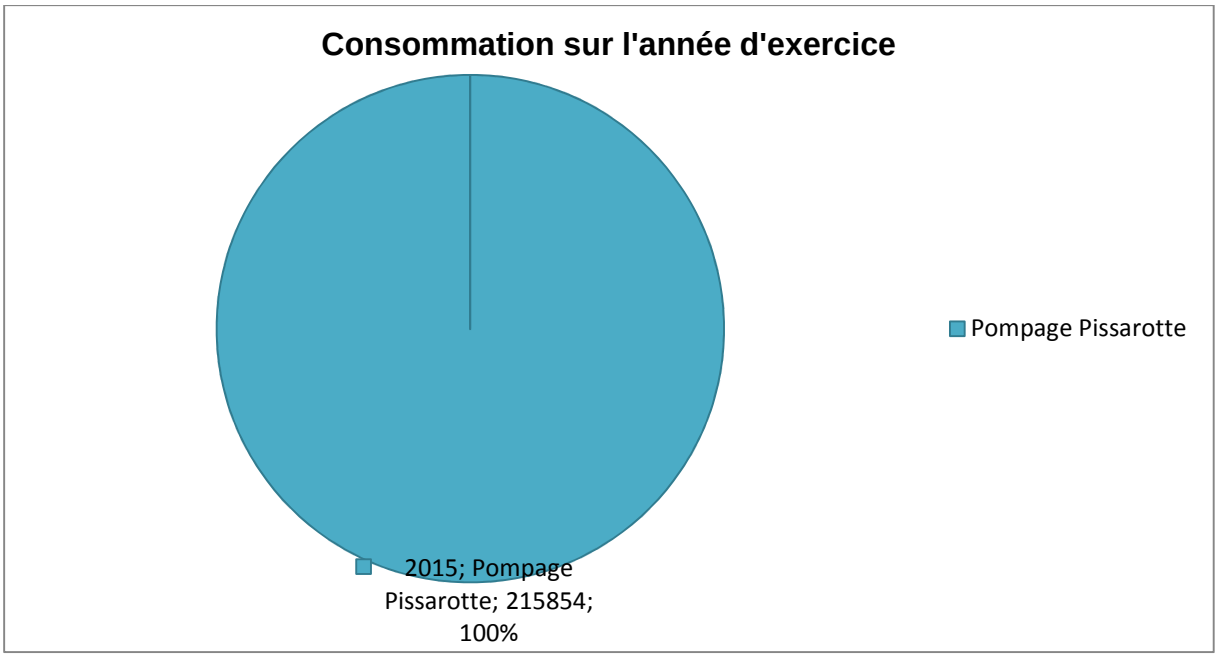

3.3.2 Les contrôles réglementaires

Les contrôles réglementaires des équipements soumis à vérification périodique ont été effectués conformément à la réglementation en vigueur (modalités et fréquence). La liste des contrôles effectués au cours de l'exercice est :

DOMAINE TECHNIQUE	SITE	DATE DE LA VISITE
Installation électrique	Réservoir	25/11/2015
Installation électrique	Pompage de Pissarotte	25/11/2015

3.3.3 Le nettoyage des réservoirs

La réglementation impose au responsable de la distribution de l'eau de procéder annuellement, sauf accord explicite des autorités sanitaires, à la vidange, au nettoyage et à la désinfection des ouvrages de stockage d'eau potable. La liste des réservoirs ou bâches qui ont ainsi été nettoyés au cours de l'exercice est :

Le château d'eau de Port Saint Louis a été nettoyé le : 28 avril 2015.

3.3.4 Les autres interventions sur les installations

Mis à part les nettoyages de réservoirs et les contrôles réglementaires qui ont été détaillés ci-avant, de nombreuses autres tâches d'exploitation ou de maintenance ont été effectuées au cours de l'exercice sur les sites ou installations. La synthèse est la suivante :

Les autres interventions sur les installations

Site	Tâches d'exploitation	Tâches de maintenance préventive	Tâches de maintenance corrective	Total
Château d'eau de Port Saint Louis	20	-	2	22
Pompage Pissarotte	44	2	13	59
Syphon - Pissarotte	-	-	2	2

- changement tubing chlore gazeux pissarotte (09/01)
- pose capteur de pression refoulement pissarotte (26/02)
- changement pompe eau motrice chlore P2 pissarotte (04/10)
- maintenance préventive du groupe électrogène pissarotte (16/10)
- changement poire alarme niveau bas château d'eau (12/04)

En 2015, les orientations préconisées par Eaux de Provence sur les sites de production et de stockage sont décrits ci-après.

- Les travaux de réhabilitation de la cuve du château d'eau doivent être engagés rapidement (fuite d'eau au niveau du génie civil).

- La conduite de refoulement qui relie la station de Pissarotte au château d'eau doit être :

  - Remplacée et déplacée sous le Canal d'Arles à Bouc.
  - Le tronçon inaccessible (dans les marais) doit être positionné le long de la route d'accès à la commune.

3.3.5 Les interventions sur le réseau de distribution

Le tableau ci-après détaille par grande famille les interventions réalisées au cours de l'exercice sur le réseau de distribution :

Les interventions sur le réseau de distribution				
Indicateur	**Type d'intervention**	**2014**	**2015**	**N/N-1 (%)**
Fermetures d'eau	autres	16	6	-62,5%
Accessoires	créés	-	4	0,0%
Accessoires	renouvelés	-	1	0,0%
Actes	total réalisés sur le réseau	677	1690	149,6%
Appareils de fontainerie	créés	-	5	0,0%
Appareils de fontainerie	réparés	3	-	-100,0%
Arrêts d'eau réalisé sur le réseau d'eau potable	dans le cadre du service	11	12	9,1%
Branchements	créés	12	4	-66,7%
Branchements	modifiés	18	8	-55,6%
Branchements	renouvelés	31	18	-41,9%
Compteurs	déposés	1	1	0,0%
Compteurs	posés	14	25	78,6%
Compteurs	remplacés	106	226	113,2%
Devis métrés	réalisés	40	23	-42,5%
Eléments de réseau	mis à niveau	18	5	-72,2%
Enquêtes	Clientèle	164	616	275,6%
Remise en eau	sur le réseau	19	40	110,5%
Réparations	fuite sur branchement	18	25	38,9%
Réparations	fuite sur réseau de distribution	21	17	-19,0%

Les opérations de réparations sur les canalisations et branchement (avec terrassement) sont présentées en Annexe 8.

3.3.6 La recherche des fuites

Le tableau ci-après détaille le linéaire de réseau ayant fait l'objet d'une campagne de recherche de fuite. :

La recherche des fuites			
Désignation	**2014**	**2015**	**N/N-1 (%)**
Linéaire de réseau ausculté (ml)	682	41 400	5970,4%%

En 2015, Eaux de Provence a renforcé l'activité de recherche de fuites en s'appuyant partiellement sur de la sous-traitance.

41 400 Ml de réseaux ont été inspectés.

18 fuites ont été détectées et réparées.

L'annexe 7 présente le détail de cette activité et les résultats obtenus.

3.4 Le bilan clientèle

Cette partie dresse le bilan de l'activité de gestion des clients consommateurs. Elle aborde notamment les notions d'abonnés, de volumes comptabilisés, de contacts avec les consommateurs mais également leur niveau de satisfaction au travers des enquêtes réalisées.

3.4.1 Le nombre d'abonnements

Le nombre d'abonnement, décomposé par famille de consommateurs, est le suivant :

Nombre d'abonnements

Désignation	2011	2012	2013	2014	2015	N/N-1 (%)
Abonnés domestiques et assimilés	4 203	4 255	4 300	4 432	4 432	0,0%
Autres abonnements	109	109	133	134	124	- 7,5%
Total	4 312	4 364	4 433	4 566	4 556	- 0,2%

3.4.2 La typologie des contacts clients

L'ensemble des demandes clients sont traitées dans nos services. Notre Centre de Relation Clientèle, basé en France, répond aux demandes exprimées par téléphone et internet, et traite en temps réel tout type de sujet : information sur la qualité de l'eau, sur la facture, abonnement lors de l'arrivée dans un logement, réclamation, urgence, mensualisation …
Un service spécifique de traitement de courrier permet de répondre à l'ensemble des demandes écrites.

Typologie des contacts

Désignation	Nombre de contacts	dont réclamations
Téléphone	3 805	338
Courrier	881	111
Internet	2	0
Fax	3	0
Visite en agence	51	5
Total	4 742	454

3.4.3 Les principaux motifs de dossiers clients

Les principaux motifs de contacts avec les clients consommateurs s'établissent de la façon suivante :

Principaux motifs de contact		
Désignation	**Nombre de contacts**	**dont réclamations**
Abonnement	895	0
Nombre de relevés de compteurs	121	0
Facturation	248	220
Encaissement	1 716	65
Qualité	0	0
Distribution	0	0
Assainissement	0	0
Chantier	0	0
Autres	1 642	2
Total	4 622	287

3.4.4 L'activité de gestion clients

Les clients consommateurs ont la possibilité de fractionner le paiement de leurs factures d'eau tous les mois en optant pour la mensualisation.

Nos efforts se poursuivent pour faciliter aux clients l'accès au paiement mensualisé ou au prélèvement automatique de leurs factures, à travers les messages, feuillets informatifs joints à la facture, mailings personnalisés, accueil téléphonique…

Ces moyens de paiement permettent à nos clients de gérer leur budget « eau » plus efficacement et plus facilement. L'accès à ce service, optionnel et gratuit, répond à une attente forte des clients et peut être mis en place lors d'un appel au Centre de Relation Clientèle, ou via notre site internet

98 % des clients estiment satisfaisant le choix des moyens de paiement *

Activité de gestion	
Désignation	**Nombre**
Nombre de relevés de compteurs	9 414
Nombres de factures	6 732
Nombre d'abonnés mensualisés	2 263
Nombre d'abonnés prélevés	229
Nombre d'échéanciers	272

3.4.5 La relation clients

Notre objectif commun est de garantir une approche professionnelle et une relation de confiance.

- **RELEVE DES COMPTEURS**

SUEZ déploie sur le terrain des équipes d'agents dédiés **exclusivement** au relevé des compteurs.

Les missions essentielles des agents effectuant le relevé des compteurs, sont :
- la remontée pertinente d'index,
- le diagnostic de dysfonctionnements constatés,
- une réponse adaptée aux questions des clients.

La qualité du contact avec le releveur est jugée satisfaisante par les clients à 91 %*

copyright : William Daniels

Le carton, utilisé pour la relève des compteurs et le compte-rendu des interventions, a été revu pour une meilleure compréhension des clients.

- **UNE POLITIQUE ACTIVE DE COMMUNICATION**

> Communication en accueil client et/ou de mairie

Plusieurs supports de communication, destinés aux clients consommateurs, ont été créés pour les accueils clients notamment sur :

- Les bons gestes à adopter pour maîtriser sa consommation et préserver les ressources en eau (11 cartes postales et 5 affiches sur ce thème),
- Les services Mensualisation, E-facture

> Campagnes d'e-mailing et de SMS

Des campagnes d'information sont envoyées aux clients consommateurs par e-mail ou par SMS pour :

1) **Promouvoir les services en ligne** gratuits proposés à tous nos clients et qui facilitent la gestion de leur contrat d'eau :
   a. Le compte en ligne
   b. L'e-facture (ou facture électronique)
   c. Les moyens de paiement : mensualisation et prélèvement
   d. La dépose d'index en ligne

2) **Informer sur le service de l'eau dans la commune** :
   a. La qualité de l'eau
   b. Les bons gestes pour préserver les ressources
   c. Les bonnes pratiques en cas de crise ou d'événements météorologiques (gel, canicule, …)

3) Informer l'usager de manière personnalisée sur la gestion de son contrat d'eau :
   a. Actions sur le compteur : relève, changement, installation de la télérelève
   b. Echanges avec les équipes techniques : confirmation de RDV avec un technicien

4) Améliorer la qualité relationnelle avec nos clients
   a. Information sur la gestion des données personnelles
   b. Choix des canaux de contacts préférés et domaines d'intérêt pour nos communications
   c. Enquêtes de satisfaction

votre compteur craint le froid
habillez-le pour l'hiver

Chère cliente, cher client,

LE GEL EST L'ENNEMI DE VOTRE COMPTEUR D'EAU ET DE VOS CANALISATIONS.

Chaque année, avec le retour des basses températures, l'eau se transforme en glace et peut entraîner la casse des tuyaux et du compteur d'eau. Vous pouvez être privé d'eau, des fuites importantes sont possibles et des frais de réparation conséquents seront alors à votre charge.

Pour éviter tout désagrément, **des mesures simples** suffisent :

Si votre compteur est situé dans un regard enterré à l'extérieur et non protégé contre le froid :

Protéger le compteur et les tuyaux exposés avec des matériaux isolants n'absorbant pas l'humidité. Le polystyrène est un très bon choix. Des protections adaptées sont disponibles dans les magasins de bricolage.

Si votre compteur et vos canalisations sont situés à l'intérieur de votre logement dans un local non chauffé :

Calfeutrer votre compteur avec des plaques de polystyrène.

Protéger vos canalisations avec une gaine isolante.

Ne jamais couper complètement le chauffage (si possible).

Si vous partez longtemps de chez vous :

Protéger le compteur et les tuyaux exposés.

Éviter de couper complètement le chauffage.

Vidanger votre installation.

adoptez les bons gestes
pour protéger l'eau

Chère cliente, cher client,

A l'occasion de la COP 21 sur le réchauffement climatique qui se déroule à Paris du 30 novembre au 11 décembre, découvrez quelques gestes à adopter au quotidien dans votre maison et votre jardin pour préserver les ressources en eau

utilisez un lave-vaisselle plutôt que de laver la vaisselle à la main : 30 litres d'eau d'économisés
un lave-vaisselle utilise 28 litres d'eau, à la main il faut compter 60 litres pour un foyer de 4 personnes

prendre une douche plutôt qu'un bain : 70 litres d'eau économisés
une douche de 4 minutes utilise 60 à 80 litres d'eau et un bain 150 litres.

utiliser une chasse d'eau à deux boutons : 6 litres d'eau économisés
une chasse d'eau à deux boutons utilise 3 à 6 litres d'eau, une chasse d'eau classique 12 litres.

ramener les déchets polluants (white spirit, peinture…) à la déchetterie
les jeter dans les toilettes ou dans l'évier pollue les rivières.

jeter les lingettes à la poubelle et pas dans les toilettes
quand elles sont jetées dans toilettes, elles bouchent les réseaux de dépollution des eaux usées.

utilisez juste ce qu'il faut de lessive et autres détergents en privilégiant les produits écologiques
pour polluer le moins possible les ressources en eau.

Découvrir d'autres gestes

Et pour aller plus loin, retrouvez notre simulateur pour vous aider à mieux maîtriser votre consommation d'eau.

Lancer la simulation

> Un livret d'accueil pour les nouveaux clients

Lors de son abonnement au service, tout nouveau client reçoit une enveloppe contenant :

- Un courrier d'accueil,
- Le règlement de service,
- Les réponses aux questions les plus fréquentes sur la qualité de l'eau, le cycle de l'eau, son prix, les différents éléments de la facture d'eau,
- Une information sur les services offerts par Lyonnaise des Eaux (e-facture, mensualisation,…).

> Afficadres Véhicules

Une campagne de publicité est programmée sur les véhicules de nos agents de terrain. Cette communication sera tournée vers les clients consommateurs pour plus d'informations concernant les services et les métiers de l'activité Eau France de SUEZ.

> Magazines Eau services

3 parutions en 2015

Juin
Parution du magazine Eau Services n°2
Sujet principal : l'amélioration du rendement

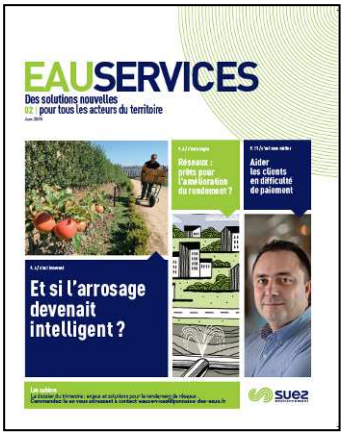

Novembre
Parution du magazine Eau Services n°3
Sujet principal : le smart au service de la ressource

Parution spéciale Eau Services Ile-de-France sur les solutions d'avenir pour accompagner le développement des territoires.

+ la plateforme https://eau.toutsurmesservices.fr/

La relation clients			
Désignation	**2014**	**2015**	**N/N-1 (%)**
Taux de réclamations (Nombre / 1000 abonnés)	19,49	24,8	27,2%
Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues	Oui	Oui	-
Taux de prise d'appel au CRC	89,5	88,7	- 0,9%

3.4.6 L'encaissement et le recouvrement

Composée d'un service administratif et de professionnels du recouvrement, cette entité interne à Lyonnaise des Eaux travaille en étroite relation avec les services sociaux des communes et des départements

Le taux global des créances (eau, assainissement) supérieures à 6 mois est calculé en prenant le ratio de l'intégralité des créances jugées comme recouvrables, rapportées au chiffre d'affaires de l'année écoulée.
Pour une collectivité, ce taux est un indicateur à caractère social. Il donne une mesure de la difficulté de paiement des habitants, même si les causes sont multiples.
Ce taux est régulièrement mesuré et constitue un objectif important pour l'Entreprise Régionale.
Il se détermine en pourcentage du chiffre d'affaires TTC.

Lyonnaise des Eaux agit au plan local comme au plan national pour améliorer son dispositif de solidarité et remplir au mieux ses missions de service public. Outre les partenariats développés localement avec les services sociaux, un dispositif d'aide aux clients démunis de Lyonnaise des Eaux a été initié en 2001 dans le cadre de chartes « Fonds Solidarité Logement », signées avec les conseils généraux partenaires.

L'encaissement et le recouvrement

Désignation	2014	2015	N/N-1 (%)
Créances irrécouvrables (€)	1 192,17	14 581,24	1 123,1%
Délai Paiement client (j)	1,86	- 1,19	- 164,0%
Montant des créances hors travaux supérieures à 6 mois (€ TTC)	101 044,4	135 442	34,0%
Taux de créances irrécouvrables (%)	0,06	0,01	- 86,5%
Taux d'impayés sur les factures hors travaux de l'année précédente (%)	4,68	0,01	- 99,7%

3.4.7 Le fonds de solidarité

Les données ci-dessous représentent l'activité du Fonds de Solidarité Logement sur les communes du département gérées par Lyonnaise des Eaux.

Ce fonds est destiné à aider les familles démunies à régler leurs dépenses d'eau, mais aussi d'énergie, de téléphone, leur loyer…
Les critères d'éligibilité sont définis par le Conseil Général.
Les critères d'éligibilité sont définis par le Conseil Général.

Le fonds de solidarité

Désignation	2014	2015	N/N-1 (%)
Nombre de dossiers FSL	17	26	52,9%
Nombre de demandes d'aide FSL acceptées	9	23	155,6%
Montant des abandons de créance (TTC) au titre du FSL	618,93	2 728,75	340,9%
Montant des abandons de créance (HT) au titre du FSL	586,66	2 586,49	340,9%
Montant part fermière HT des abandons FSL sur la période	400,02	1 777,6	344,4%
Montant du versement au fonds de solidarité (€ HT)	908,32	985,36	8,5%
Montant du dégrèvement social (€ HT)	0	0	0,0%
Montant Total HT "solidarité"	1 494,98	3 571,85	138,9%
Montant du versement au fonds de solidarité (€ HT/m³ facturé)	0	0	0,0%

3.4.8 Les dégrèvements

Les dégrèvements			
Désignation	**2014**	**2015**	**N/N-1 (%)**
Nombre de demandes acceptées	15	12	- 20,0%
Nombres de demandes non couvertes contractuellement	0	3	0,0%
Volumes dégrévés (m³)	12 092	4 892	- 59,5%

3.4.9 La mesure de la satisfaction client

SUEZ Eau France fait appel chaque année à l'institut de sondages IFOP pour mesurer la satisfaction de ses clients.

Les résultats de ces études permettent à SUEZ Eau France :
- d'affiner la compréhension de la relation des usagers au service de l'eau et de l'assainissement,
- de mieux comprendre ce qui nourrit et explique la satisfaction de même que l'insatisfaction des clients,
- de conduire de vraies démarches de progrès de la satisfaction des usagers.

> La méthodologie
Pour l'année 2015, cette enquête a été réalisée par téléphone au cours du mois de janvier 2016 en collaboration avec l'Institut IFOP auprès de 1002 clients interrogés. Il s'agit d'un panel représentatif de la population des communes de l'Entreprise Régionale desservie par l'activité Eau France de SUEZ. Les résultats de cette enquête sont présentés ci-dessous.

> Une image solide du distributeur d'eau

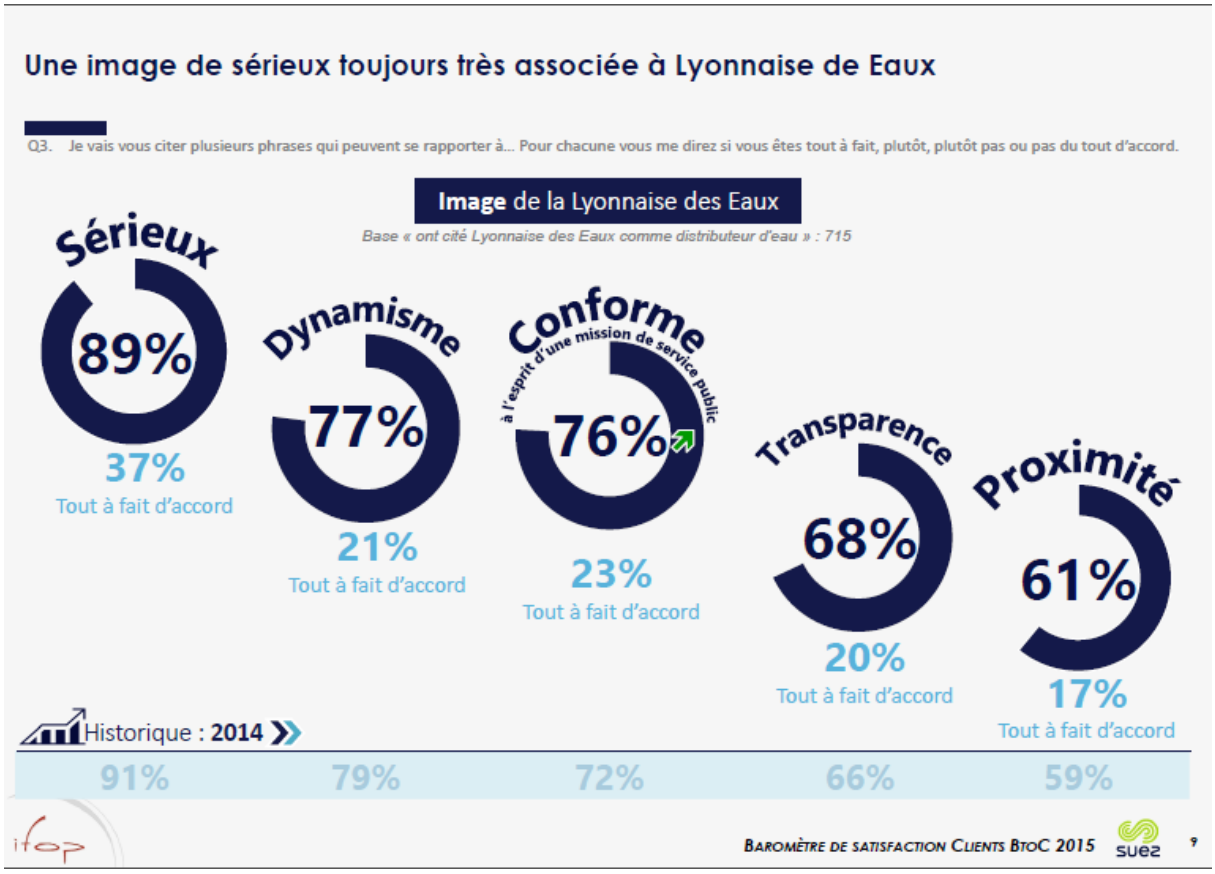

L'image de SUEZ Eau France auprès de ces clients reste solide. L'activité Eau France de SUEZ est reconnue par ses clients pour son sérieux, son dynamisme, sa transparence et parce que ses choix et ses décisions sont conformes à l'esprit d'une mission de service public.

A l'avenir, SUEZ Eau France souhaite continuer ses efforts en matière de proximité clients.

Les taux de recommandation et les taux d'intention de rester client SUEZ restent stables par rapport à 2014. 77% des clients de l'Entreprise Régionale recommanderaient SUEZ.

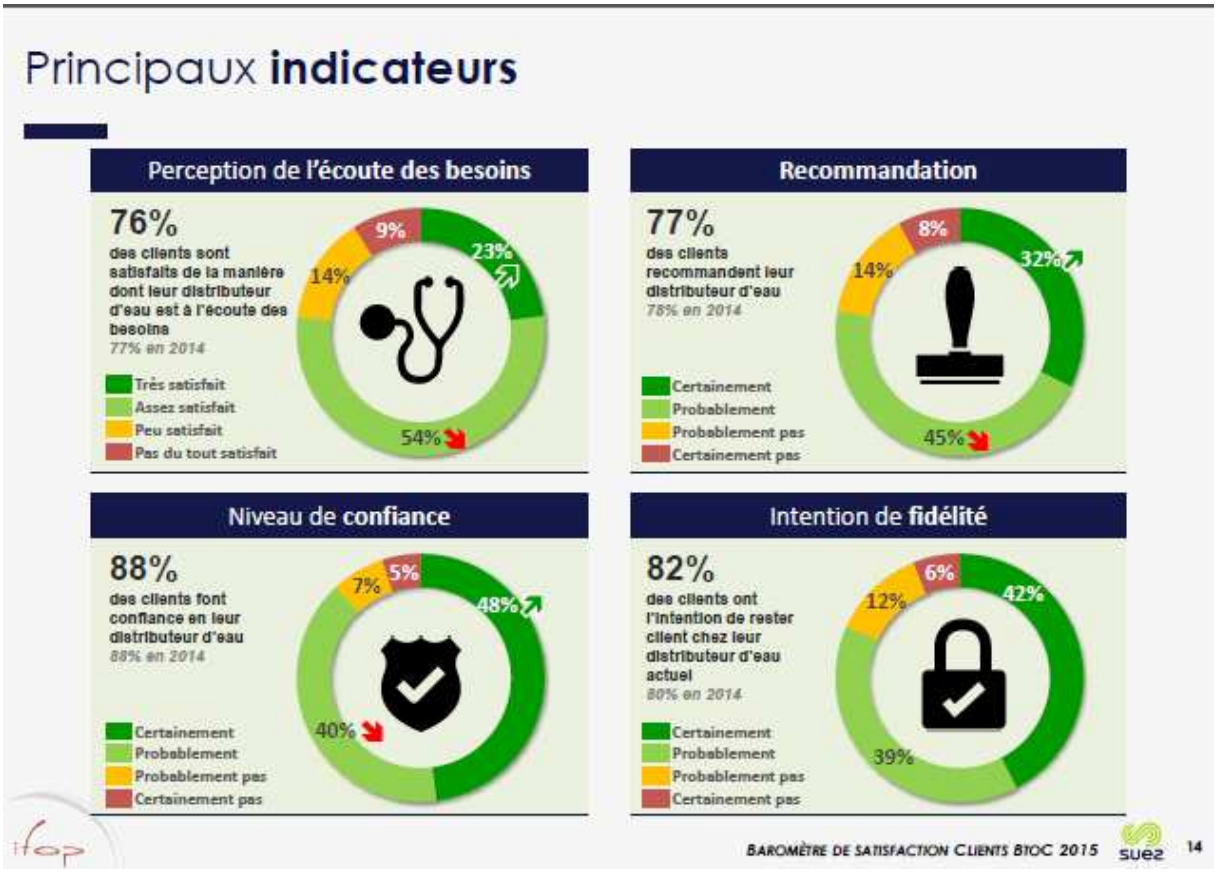

> La satisfaction globale par thème - début de questionnaire : un niveau de satisfaction auprès des clients directs modéré et stable entre les deux périodes

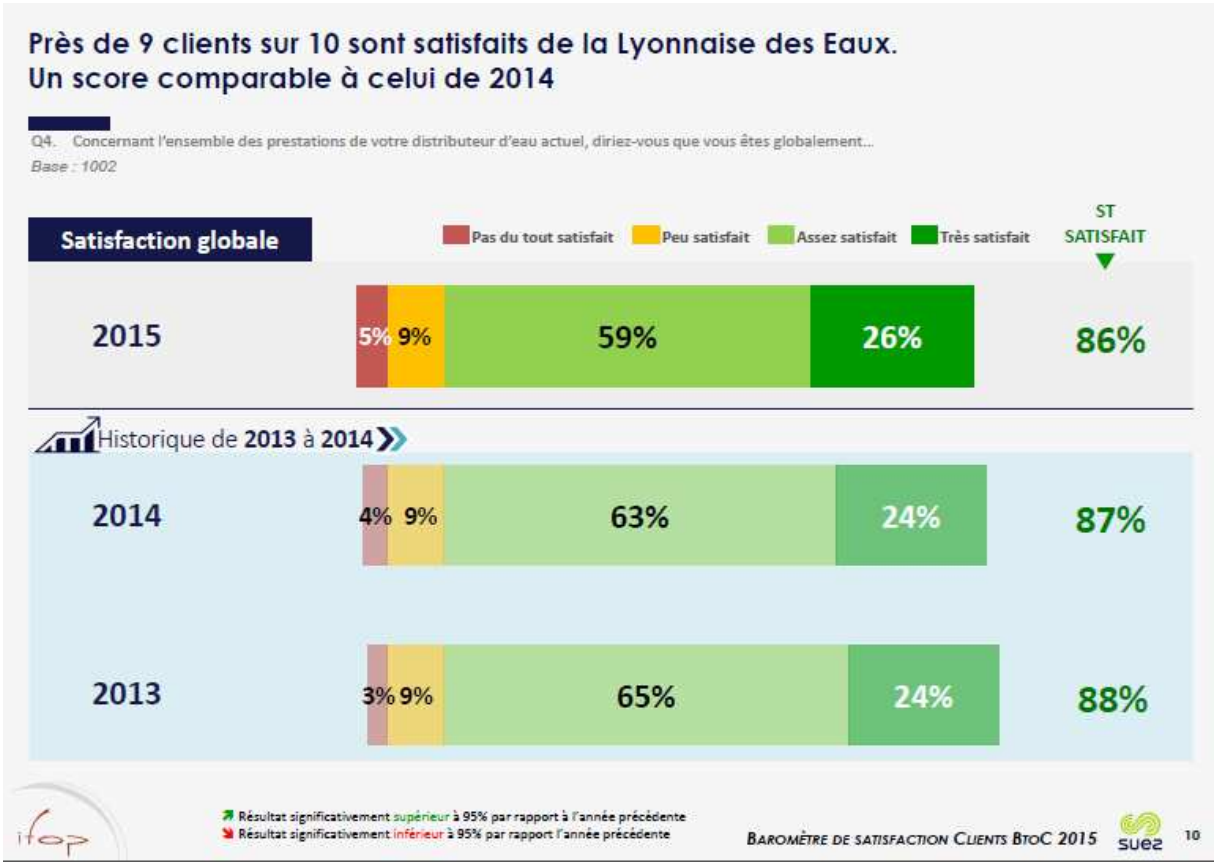

Plus de 86% des clients interrogés sont globalement satisfaits des prestations de SUEZ Eau France. SUEZ Eau France, comme en 2014, poursuivra ses efforts en matière de qualité de l'eau et en matière d'informations données par le service de l'eau.

3.4.10 Le prix du service de l'eau potable

- **LE TARIF**

Le tarif			
Détail prix eau	**01/01/2015**	**01/01/2016**	**N/N-1 (%)**
Montant HT part fixe délégataire et collectivité (€/an/abonné)	13	25,86	98,9%
Montant HT part proportionnelle délégataire et collectivité (€/an/m³)	0,71	0,7067	- 0,5%
Taux de la partie fixe du service (%)	13,24%	23,37%	76,5%
Prix TTC au m³ pour 120 m³	1,2748	1,4013	9,9%
Prix HT au m³ pour 120 m³	1,2083	1,3282	9,9%

- **LES COMPOSANTES DU TARIF DE L'EAU**

Les composantes du prix de l'eau				
Dénomination	**Détail prix eau**	**01/01/2015**	**01/01/2016**	**N/N-1 (%)**
Service de l'eau - Part délégataire	Part fixe (abonnement) Contrat	13	25,86	98,9%
Service de l'eau - Part délégataire	Part variable (consommation) Contrat	0,61	0,4567	- 25,1%
Service de l'eau - Part collectivité	Part fixe (abonnement) Contrat	0	0	0,0%
Service de l'eau - Part collectivité	Part variable (consommation) Contrat	0,1	0,25	150,0%
Redevances Tiers	Agence de l'Eau (lutte contre la pollution) Contrat	34,8	34,8	0,0%
Redevances Tiers	Agence de l'Eau (preservation de la ressource) Contrat	12	13,92	16,0%
Redevances Tiers	TVA Contrat	7,98	8,77	9,9%

- **L'EVOLUTION DU TARIF DE L'EAU**

Evolution des révisions de la tarification			
Désignation	**01/01/2015**	**01/01/2016**	**N/N-1 (%)**
Coefficient d'indexation K eau potable	1	1	0,0%

Le coefficient de réactualisation (k) est celui du nouveau contrat de délégation du service public de l'eau potable : 1

- **LA FACTURE TYPE 120 M3**

suez environnement / Eaux de Provence	**SEERC** 8.1 Chemin de Capeau ZAC de Trigance 13800 ISTRES

FACTURE TYPE 120 M3

Commune de PORT SAINT LOUIS

Le 1/01/2016

Detail de votre facture
Service de l'Eau

Désignation	Quantité	Prix Unitaire € ht	Montant ht €
Part du Délégataire			
Abonnement	2	12,93	25,86
Consommation	120 m3	0,4567	54,80
			80,66
Part de la Collectivité			
Abonnement			0,00
Consommation	120m3	0,25	30,00
			30,00
Organismes Publics			
Agence de l'Eau - Prélèvement	120 m3	0,1160	13,92
Agence de l'Eau - Pollution	120 m3	0,2900	34,80
			48,72
Total H.T. Eau			159,38
T.V.A. 5,5 %			8,77
Total TTC Eau **Net à payer**			**168,15 €**

4 | comptes de la délégation et patrimoine

4.1 Le CARE

Le présent Compte Annuel de Résultat d'Exploitation (CARE) est établi en application de la loi 95-127 du 8 février 1995 et du décret 2005-236 du 14 mars 2005.

Il se conforme aux dispositions de la circulaire n° 740 mise à jour le 31 janvier 2006 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E) visant à créer un référentiel partagé qui stabilise les règles et harmonise les pratiques.

Il regroupe par nature l'ensemble des produits et charges imputables au contrat, de manière à en refléter le plus fidèlement possible les conditions économiques.

Le présent CARE est établi sous la responsabilité de la Société délégataire dans les termes qui sont les siens.

Il répond aux demandes suivantes stipulées dans l'Article R1411-7 relatif au Rapport Annuel du Délégataire : "Le compte annuel de résultat de l'exploitation de la délégation rappelant les données présentées l'année précédente au titre du contrat en cours. Pour l'établissement de ce compte, l'imputation des charges s'effectue par affectation directe pour les charges directes et selon des critères internes issus de la comptabilité analytique ou selon une clé de répartition dont les modalités sont précisées dans le rapport pour les charges indirectes, notamment les charges de structure."

L'attestation des Commissaires aux Comptes est présentée en annexe.

4.1.1 Le CARE

S.A.N. - Port St Louis Eau

Compte annuel de résultat de l'exploitation 2015

(en application du décret 2005-236 du 14 mars 2005)

en milliers d'Euros	2014	2015	Ecart en %
PRODUITS	**92,77**	**569,41**	
Exploitation du service	60,73	310,05	
Collectivités et autres organismes publics	14,26	210,26	
Travaux attribués à titre exclusif	6,60	22,26	
Produits accessoires	11,19	26,84	
CHARGES	**257,27**	**611,47**	**137,7%**
Personnel	97,58	177,49	
Energie électrique	14,85	18,82	
Produits de traitement	0,00	0,00	
Analyses	0,15	1,47	
Sous-traitance, matières et fournitures	77,52	73,53	
Impôts locaux et taxes	0,46	4,05	
Autres dépenses d'exploitation, dont :	22,21	52,53	
• télécommunication, postes et télégestion	1,99	4,47	
• engins et véhicules	10,54	8,88	
• informatique	7,06	21,99	
• assurance	0,06	1,14	
• locaux	1,39	8,29	
Frais de contrôle	2,50	4,99	
Contribution des services centraux et recherche	2,58	11,86	
Collectivités et autres organismes publics	14,26	210,26	
Charges relatives aux renouvellements			
• fonds contractuel	22,30	44,19	
Charges relatives aux investissements			
• programme contractuel	1,80	3,25	
Charges relatives aux investissements du domaine privé	0,24	2,52	
Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement	0,82	6,52	
Résultat avant impôt	**-164,49**	**-42,06**	**74,4%**
RESULTAT	**-164,49**	**-42,06**	**74,4%**

Conforme à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006

4.1.2 Le détail des produits

S.A.N. - Port St Louis Eau

Compte annuel de résultat de l'exploitation 2015

(en application du décret 2005-236 du 14 mars 2005)

Détail des produits

en milliers d'€uros	2014	2015	Ecart en %
TOTAL	92,77	569,41	
Exploitation du service	60,73	310,05	
• Partie fixe	29,29	45,22	
• Partie proportionnelle	31,44	264,83	
Collectivités et autres organismes publics	14,26	210,26	
• Part Collectivité	3,03	43,16	
• Redevance prélèvement	5,00	50,13	
• Redevance pour pollution d'origine domestique	6,22	116,96	
Travaux attribués à titre exclusif	6,60	22,26	237,6%
• Branchements	6,60	22,26	
Produits accessoires	11,19	26,84	140,0%
• Facturation et recouvrement autres comptes de tiers	0,00	2,61	
• Autres produits accessoires	11,19	24,24	

Conforme à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006

4.1.3 La présentation des méthodes d'élaboration

PRESENTATION DES METHODES D'ELABORATION DES COMPTES ANNUELS DE RESULTAT D'EXPLOITATION 2015

- Le présent Compte Annuel de Résultat d'Exploitation (CARE) est établi en application de la loi 95-127 du 8 Février 1995 et du décret 2005-236 du 14 mars 2005.
- Il se conforme aux dispositions de la circulaire n° 740 mise à jour le 31 janvier 2006 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E) visant à créer un référentiel partagé qui stabilise les règles et harmonise les pratiques.
- Il regroupe par nature l'ensemble des produits et charges imputables au contrat, de manière à en refléter le plus fidèlement possible les conditions économiques.
- Le présent CARE est établi sous la responsabilité de la Société délégataire dans les termes qui sont les siens.
- La présente note a pour objet d'exposer les principales caractéristiques de la méthode utilisée pour son élaboration.
- Comme le décret le précise, le CARE prend en compte les deux particularités essentielles du métier de délégataire de service public :
  - La première de ces particularités est la mutualisation des moyens, en personnel et matériel, dont se dote une entreprise délégataire pour gérer rationnellement les divers services, souvent nombreux, qui lui sont confiés.

- La seconde particularité est la nécessité de faire se correspondre, sur des documents annuels, des dépenses dont certaines sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et des recettes qui ont, au contraire, été fixées d'avance pour la durée du contrat.

Sommaire

I. ORGANISATION DE LA SOCIETE
II. LES PRODUITS ET LES CHARGES D'EXPLOITATION
III. LES CHARGES ECONOMIQUES CALCULEES
IV. APUREMENT DES DEFICITS ANTERIEURS
V. IMPÔT SUR LES SOCIETES
VI. ANNEXES

I. ORGANISATION DE LA SOCIETE

Les ressources de toute nature dont le délégataire dispose sont positionnées dans son organisation centrale, régionale ou locale selon leur coût, leur rareté, et leur efficacité (ex. laboratoire d'analyses, centrale d'achats, centre de relations clients, services comptables, etc.).

L'organisation de Lyonnaise des Eaux France en 2015 s'appuie sur l'Entreprise Régionale qui est l'unité de base.

1. L'Entreprise Régionale est l'unité de base de l'organisation de la société

- C'est une unité opérationnelle, qui bénéficie du soutien et des services apportés par le Siège Social. Il se subdivise à son tour en unités plus petites, jusqu'au secteur, qui ont en charge la gestion d'un ensemble de contrats proches géographiquement.
- Cette organisation permet à chaque contrat, quelle que soit sa taille, de bénéficier à tout moment des compétences et services attachés aux différents échelons de l'organisation (expertise technique, laboratoires, équipes d'intervention, services de garde, ...), ainsi que des moyens financiers et juridiques nécessaires. La décentralisation et la mutualisation de l'activité aux niveaux adaptés représentent un des principes majeurs d'organisation de Lyonnaise des Eaux France.

2. L'Entreprise Régionale dispose de sa propre comptabilité d'établissement

- Son compte de résultat enregistre l'ensemble des recettes et dépenses d'exploitation courante, directes et indirectes.
- La quote-part de frais de fonctionnement du siège social est répartie et inscrite dans la comptabilité des entreprises régionales.
- Les impôts et taxes, à l'exception de l'impôt sur les sociétés, sont également enregistrés localement.

II. LES PRODUITS ET LES CHARGES D'EXPLOITATION

L'ensemble de ces éléments est issu de la comptabilité de l'Entreprise Régionale.

L'organisation de Lyonnaise des Eaux France trouve sa traduction dans les CARE, par la distinction entre les charges directement imputées aux contrats, les charges directes affectées sur une base technique et les charges indirectes réparties.

1. Eléments directement imputés par contrats

- Les recettes du service, y compris les comptes de tiers, facturées ou estimées au cours de l'exercice sont directement imputées au contrat. Les recettes comprennent l'ensemble des recettes d'exploitation hors TVA facturées en application du contrat, y compris celles des travaux et prestations attribués à titre exclusif.
- Les dépenses d'exploitation courante du contrat, telles que notamment, énergie électrique, achats d'eau en gros (sur la base des conventions d'achat d'eau en gros), ristournes contractuelles, Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), taxes foncières, ont été imputées directement à chaque fois que cela a été possible.

2. Eléments affectés sur une base technique

- Certaines recettes accessoires telles que frais d'ouverture et de fermeture de branchements, réalisation de branchements isolés, ne sont pas forcément suivies par contrat et ont pu être affectées selon une clé technique.
- Les dépenses communes à plusieurs contrats ont été affectées sur ces différents contrats à dire d'expert, en s'appuyant notamment sur l'utilisation de clés techniques. C'est souvent le cas de la main d'œuvre, qui n'est généralement pas propre à un contrat particulier.
- Les clés reposant sur des critères physiques sont présentées en annexe A1.
- Les clés reposant sur des critères financiers sont présentées en annexe A2.

3. Charges indirectes

a. Les frais généraux locaux

- Les frais généraux locaux de l'entreprise régionale sont répartis au prorata de la valeur ajoutée de chaque contrat eau et assainissement, après déduction de la quote-part imputable aux autres activités exercées par l'entreprise régionale. Le pourcentage de ces charges réparties sur le contrat au prorata de la valeur ajoutée est donné en annexe A3. Les contrats à valeur ajoutée faible, voire négative, supportent cependant une quote-part de frais généraux locaux (et de charge relative aux autres éléments du domaine privé corporel et incorporel).
- La valeur ajoutée du contrat est la différence entre les produits et les charges externes imputées et affectées: achats, sous-traitance, redevances et surtaxes, frais de contrôle, ristournes contractuelles, charge relative aux annuités et droit d'usage. Elle correspond à la production propre du contrat, après neutralisation des consommations de ressources externes, et est donc représentative des moyens mis à la disposition du contrat par Lyonnaise des Eaux France.

b. La contribution des services centraux et recherche

- La contribution des services centraux et recherche est répartie sur l'ensemble des activités de la société, et ses filiales. La quote-part relative aux entreprises régionales est répartie en fonction des Produits hors Prestations Internes.
- Cette contribution est ensuite répartie au prorata du chiffre d'affaires de chaque contrat eau et assainissement, après déduction de la quote-part imputable aux autres activités exercées par l'entreprise régionale.

4. La participation, l'intéressement et la provision pour indemnité de départ à la retraite des salariés

La participation des salariés n'est pas comptabilisée dans les entreprises régionales, elle fait l'objet d'une information spécifique émanant du siège social. Elle est répartie entre les contrats au prorata des dépenses de main-d'œuvre.
L'intéressement et la provision pour indemnité de départ à la retraite des salariés, comptabilisés dans l'entreprise régionale, sont répartis suivant la même règle.

III. LES CHARGES ECONOMIQUES CALCULEES

Les charges économiques calculées correspondent à des investissements réalisés par le délégataire, tant pour son compte propre (domaine privé), que pour le service délégué (domaine concédé) dans le cadre de ses engagements contractuels (programmes de travaux, fonds contractuels, annuités d'emprunt lorsqu'elles n'apparaissent pas en charges d'exploitation), ainsi qu'aux obligations de renouvellement.

Ces charges économiques permettent d'affecter à chaque investissement, concédé ou privé, le coût de financement correspondant, non intégré dans la comptabilité des entreprises régionales.

1. Charges relatives aux renouvellements

Les contrats peuvent prévoir que le délégataire assure la charge de renouvellement visant à garantir le bon fonctionnement du service et le maintien du potentiel des ouvrages.

Les charges relatives aux renouvellements sont distinguées, dans le CARE, suivant l'obligation existant au contrat :

a garantie pour continuité du service,
b programme contractuel,
c fonds contractuel,

a. **« Garantie pour continuité du service »** : cette rubrique correspond à la situation (renouvellement dit « fonctionnel ») dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assumer à ses frais, sans que cela puisse donner lieu à ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle.
La garantie de continuité du service doit, dans tous les cas, être évaluée en fonction d'un plan technique de renouvellement. Celui-ci est élaboré en fonction des dispositions contractuelles et du risque de renouvellement.

- Pour les anciens contrats (sans programme contractuel ou avec une obligation de renouvellement des branchements plomb inclus dans la garantie):
  La **traduction économique** de la garantie pour continuité de service est le lissage économique des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat. Les valeurs, figurant au CARE, sont le résultat d'un calcul actuariel des montants des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat à partir d'un taux de financement de référence.
- Si le plan technique de renouvellement révèle une dépense régulière sur la durée, la méthode de représentation est une moyenne arithmétique.
- Pour les contrats dont le Produit d'exploitation (hors Compte de Tiers, travaux exclusifs et produits accessoires) est inférieur à 100k€, les charges relatives au renouvellement à afficher dans les CARE doivent correspondre aux dépenses réelles de l'année, sauf dans le cas des garanties de renouvellement qui couvrent le renouvellement des branchements plomb.
- Pour les contrats signés à partir de 2011 (sans programme contractuel) :
  Compte tenu du faible poids du renouvellement fonctionnel, la charge à inscrire dans le CARE est égale à la dépense réelle de l'année.

b. **« Programme contractuel de renouvellement »** : cette rubrique correspond au programme prédéterminé de travaux de renouvellements que le délégataire s'engage à réaliser contractuellement (renouvellement dit « patrimonial »).

La **traduction économique** du programme contractuel de renouvellement est le lissage économique des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat. Les valeurs, figurant au CARE, sont le résultat d'un calcul actuariel des montants des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat à partir d'un taux de financement.

Pour les nouveaux contrats dont le chiffre d'affaires annuel est au moins supérieur à 500 K€ (signés à partir de 2011), la charge inscrite dans le CARE sera **révisée tous les 3 à 5 ans pour tenir compte de la variation entre les montants nets effectivement engagés et les montants prévisionnels**. La nouvelle charge à inscrire, progressant comme la prévisionnelle au même taux de progressivité, sera déterminée pour assurer l'équilibre actuariel au taux de financement fixé contractuellement entre, d'une part les charges déjà inscrites dans les CARE et la nouvelle charge à inscrire sur la durée résiduelle du contrat, et d'autre part les montants nets effectivement engagés et à engager.

c. « **Fonds contractuels de renouvellement** » : cette rubrique correspond au cas où, par dérogation au principe des risques et périls caractérisant une DSP, le délégataire n'est contractuellement tenu que de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant (forfait annuel, montant par m3 vendu…) et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans le CARE figure le montant de la « dotation » au fonds contractuel, qu'il ait donné lieu à décaissement ou non.

2. Charges relatives aux investissements contractuels

Les charges relatives aux investissements du domaine concédé sont distinguées, dans le CARE, entre les principaux types d'obligations existant au contrat :

a programme contractuel,
b fonds contractuel,
c annuités d'emprunts de la collectivité prises en charge par le délégataire,
d investissements incorporels.

a. « **Programme contractuel** » : cette rubrique correspond au programme de travaux neufs que le délégataire s'engage à réaliser contractuellement. Il s'agit des anciennes « redevances de domaine concédé ». A la fin du programme de travaux neufs, une comparaison est effectuée entre les montants prévisionnels déterminés en début de contrat, et les montants réellement engagés. La charge calculée du CARE peut alors être révisée en fonction de cette variation.
Sont également repris dans cette ligne les investissements de 1er établissement ou travaux neufs non programmés dans le contrat initial ou ses avenants mais réalisés par le délégataire pour différents motifs (urgence, sécurité, productivité…). Le rachat du parc compteur en début du contrat et la remise gratuite à la Collectivité en fin de contrat, comme un bien de retour, figure aussi sur cette ligne.

b. « **Fonds contractuels**» : cette rubrique est à renseigner lorsque le délégataire est contractuellement tenu de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant (forfait annuel, montant par m3 vendu…) et de le consacrer aux investissements du domaine concédé dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans le CARE figure le montant de la dotation contractuelle, qu'il ait donné lieu à décaissement ou non.

c. « **Annuités d'emprunts de la collectivité prises en charge par le délégataire** » : cette rubrique est utilisée pour représenter les annuités d'emprunts de la collectivité que le délégataire prend en charge dans le cadre du contrat de délégation.

d. « **Investissements incorporels** » : sont représentés sur cette rubrique les droits d'usage et les participations financières aux travaux.

Mis à part le « fonds contractuel », la traduction économique de ces investissements doit être assurée par des charges économiques calculées. Les valeurs, figurant au CARE, sont le résultat d'un calcul actuariel des montants investis sur la durée du contrat à partir d'un taux de financement dont la valeur est définie en annexe A4.
La méthode consiste à calculer l'annuité progressive d'un emprunt destiné à financer la totalité des investissements réalisés sur la durée du contrat.

3. Charges domaine privé

Cette charge a pour objectif de retrouver, au terme de la durée de vie du bien une somme suffisante pour en assurer le renouvellement, et de rémunérer le capital utilisé pour l'achat. La méthode est applicable à tous les contrats.

1. Dans les installations du Domaine privé, on isole les compteurs, pour lesquels :

- soit on constate une charge calculée en fonction d'un barème interne établi chaque année par la Direction Administration et Finances. Ce barème est basé sur le coût d'achat réel des compteurs au cours de l'exercice, majoré de frais de magasinage et de pose, et incorporant une quote-part de frais généraux.

  La charge relative aux compteurs est ainsi égale à l'annuité de remboursement du capital immobilisé, à un taux de financement externe (OAT 10 ans + spread) défini en annexe A5.
  La durée retenue est basée sur une durée de vie moyenne des compteurs. Celle-ci est définie en annexe A5.

- soit le barème interne n'est pas adapté (cas de rachat du parc des compteurs en début du contrat ou de renouvellement des compteurs pour non compatibilité dans le cas de mise en place de la télérelève). Dans ce cas, une annuité progressive au taux de financement externe OAT (selon durée

du contrat) + spread doit être calculée sur la base des flux prévisionnels (valeur de rachat de parc en début du contrat, dépenses du PRC, vente du parc en fin contrat).

Cette annuité calculée pour le CEP est reprise dans le CARE.

2. Autres éléments corporels et incorporels (‘charges relatives aux investissements du domaine privé’) :

Ce sont des biens du domaine privé corporel de Lyonnaise des Eaux France, tel que bureaux, véhicules, mobilier, …ainsi que les biens du domaine privé incorporel.
Dorénavant l'ensemble des charges informatiques se retrouve sur la ligne Informatique dans les Autres dépenses d'exploitation.

La charge relative aux autres éléments corporels et incorporels est constituée par la somme de deux termes :

- la dotation aux amortissements industriels du bien non inflatée,
- le coût des capitaux investis, assis sur la valeur nette comptable du bien multiplié par un taux de financement externe (OAT 10 ans + spread) égal à 3,67%.

La charge ainsi calculée, sera répartie aux différentes activités et aux contrats en fonction de leur valeur ajoutée respective.

4. Rémunération du besoin en fonds de roulement

L'évaluation du besoin en fonds de roulement prend en compte la fréquence de facturation des clients, les délais d'encaissement des factures, et de reversement des redevances et surtaxes, la vitesse de rotation des stocks et les délais de paiement des fournisseurs. Sa rémunération est basée sur les taux court terme du marché égal à 0,1% (0,6% en position emprunteur (BFR positif) et 0% en position prêteur (BFR négatif)).

IV. APUREMENT DES DEFICITS ANTERIEURS

Lorsqu'un contrat déficitaire les premières années, devient bénéficiaire, on constate l'apurement du déficit accumulé.

V. IMPÔT SUR LES SOCIETES

Un impôt théorique est calculé, au taux en vigueur, dès lors que le résultat du contrat est bénéficiaire, après report des déficits éventuels.

Le taux applicable est de 33,33%.

ANNEXES

S.A.N. - Port St Louis Eau

Année 2015

A1 - Clés reposant sur des critères physiques

Produits et Charges d'exploitation	Clé	Valeur clé
Affectation charges ordonnancement réseau et clientèle / nb heures MO MEDIA	Nb d'heures MO Média des interventions réseau et clientèle	-416,50
Affectation charges ordonnancement usine / nb heure MO MEDIA	Nb d'heures MO Média des interventions usine	-8,00
Autres produits affermages eau	Clients affermage eau potable	4 568,00
Charges branchements eau	Nombre de branchements eau	4 568,00
Charges distribution	Longueur réseau de distribution (km)	82,94
Charges et produits branchements facturés eau	Nombre branchements neufs isolés eau	4,00
Charges facturation encaissement	nombre de factures émises	3 948,00
Charges production eau potable	Total volumes eau potable (milliers m3)	0,00
Charges relève compteurs	Nombre de relevés	5 121,00
Charges structures clientèle	Clients eau-asst-PS	4 568,00
Produits prestations annexes facturables	Clients affermage eau potable	4 568,00

A2 - Clés reposant sur des critères financiers

Produits et Charges d'exploitation	Clé	Valeur clé
Charges de structure travaux facturables	Produits travaux facturables	22 283,30
ligne contribution des services centraux et recherche	CA total	359 155,30
Charges logistique	Sortie de stock	-13 015,87
Charges achat	HA / Charges externes hors achats d'eau	-114 137,08
Charges supports aux interventions / MO	Charges MO OPEX	-110 551,02
Stocks pour BFR	Produits hors compte de tiers	359 155,30

Les charges de main d'oeuvre annexes (participation, retraites et autres) sont réparties sur la base des charges directes de personnel imputées ou affectées au contrat. Ces dernières représentent 1,08% des charges du Centre Régional.

A3 - Calcul de Répartition à la Valeur Ajoutée

Les frais généraux locaux de l'Entreprise Régionale, et la charge relative aux autres éléments du domaine privé corporels et incorporels sont répartis sur le contrat au prorata de la valeur ajoutée. Les charges réparties sur le contrat représentent 0,66% des charges de l'Entreprise Régionale.

A4 - Taux de financement - Domaine concédé

La valeur de ce taux est égale à : 5,59 %

A5 - Compteurs du Domaine Privé

La durée de vie moyenne des compteurs est de : 14 ans

La valeur du taux de financement est égale à : 5,5 %

4.2 Les reversements

4.2.1 Les reversements à la collectivité

Les reversements à la collectivité		
Période	**Date du reversement**	**Montant (€)**
2015 01	01/01/2015	191,34
2015 05	31/05/2015	24 233,9
2015 07	01/07/2015	1 155,54
2015 10	01/10/2015	9 553,6
2015 11	18/11/2015	9 829,37
		44 963,75

4.2.2 Les reversements à l'Agence de l'Eau

Les reversements à l'Agence de l'eau		
Désignation	**Volumes déclarés (m3)**	**Montant (€)**
Redevance pollution d'origine domestique	-	1 077 326,2
Redevance prélèvement	-	341 110,84
Total annuel	-	1 418 437,04

4.3 La situation des biens et des immobilisations

Le présent chapitre se rapporte aux biens inventoriés au chapitre "L'inventaire du patrimoine".
Il détaille la politique de gestion du patrimoine menée par le Délégataire et la Collectivité conformément au contrat de délégation pour veiller au bon état des biens et leur adéquation à remplir leur fonction.

Il détaille en particulier les programmes de renouvellement et d'amélioration effectués par le Délégataire, en indiquant la dépense constatée, qui correspond aux coûts comptables (factures, coûts internes immobilisés, frais généraux) constatés sur l'année.

Il répond aux demandes suivantes stipulées dans l'Article R1411-7 relatif au Rapport Annuel du Délégataire : un compte rendu de la situation des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public délégué, comportant notamment une description des biens et le cas échéant le programme d'investissement, y compris au regard des normes environnementales et de sécurité.

4.3.1 La situation sur les installations

- **LES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT EFFECTUES PAR LE DELEGATAIRE**

Nous avons réalisé les travaux de renouvellement nécessaires au bon fonctionnement des installations, conformément à nos obligations contractuelles, sur les installations suivantes :

Renouvellement sur les installations	
Opération	**Dépenses comptabilisées (€)**
PORT ST LOUIS DU RHONE-Pompage Pissarotte-RVT-Anti-Bélier (hors vessie) 10m3-N1	27445,6
PORT ST LOUIS DU RHONE-Pompage Pissarotte-RVT-portail d'accès	4441,12
PORT ST LOUIS DU RHONE-Syphon - Pissarotte-RVT-pompe à vide + pompe alimentation eau pompe à vide	6225,5
-	38 112,23

4.3.2 La situation sur les canalisations

- **LES ETUDES REALISEES**

Conformément aux engagements contractuels Eaux de Provence a réalisé une étude patrimoniale visant à établir un plan pluriannuel de renouvellement.
Ce document a été remis au SAN Ouest Provence.

- **LES TRAVAUX REALISES PAR LA COLLECTIVITE**

En 2015, le SAN ouest Provence a procédé aux aménagements suivants :

TRAVAUX REALISES PAR LE SAN OUEST PROVENCE EN 2015			
COMMUNE	LOCALISATION	LINEAIRE	NATURE
PORT-SAINT-LOUIS-du-RHONE	MALLEBARGE	960	Renouvellement

4.3.3 La situation sur les branchements

RENOUVELLEMENT DE BRANCHEMENTS PLOMB		
RUE	**N°**	**DATE**
AVENUE DU PORT	85	janv-14
AVENUE DU PORT	47	janv-14
AVENUE DU PORT	20	janv-14
AVENUE DU PORT	36	janv-14
AVENUE DU PORT	52	janv-14
AVENUE DU PORT	75	janv-14
AVENUE DU PORT	65	janv-14
AVENUE DU PORT	57	janv-14
RUE LA FAYETTE	3	janv-14
RUE LA FAYETTE	4	janv-14
RUE LA FAYETTE	5	janv-14
RUE LA FAYETTE	2	janv-14
RUE GALILEE	9	janv-14
AVENUE DU PORT	17	janv-14
RUE BERANGER	9	janv-14
RUE LEDRU ROLLIN	4A	janv-14
RUE LEDRU ROLLIN	4B	janv-14

RUE LEDRU ROLLIN	6	janv-14
RUE LEDRU ROLLIN	1 BAS	juil-14
RUE LEDRU ROLLIN	1 HAUT	juil-14
RUE LEDRU ROLLIN	3	janv-14
IMPASSE DU THEY	5	janv-14
IMPASSE DU THEY	3	janv-14
RENOUVELLEMENT DE BRANCHEMENTS		
RUE	**N°**	**DATE**
CARREFOUR DES ENFORES		janv-14
RUE DE L'EGALITE	5	janv-14
RUE RENE COTTY	8	févr-14
RUE DES COSMONAUTES	2	juin-14
RUE DANTON	1	juil-14
RUE CREMIEUX	61	sept-14
	63	
	65	

- **LES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT EFFECTUES PAR LE DELEGATAIRE**

L'Annexe 9 présente le programme de renouvellement et de réhabilitation réalisé sur l'année :

NB : La désignation « Branchements » comprend les dépenses liées aux opérations de renouvellement canalisation, branchements et accessoires hydraulique.

Renouvellement des branchements	
Désignation	**Dépenses comptabilisées (€)**
Branchements	22 188,36
Total	22 188,36

4.3.4 La situation sur les compteurs

- **LES COMPTEURS REMPLACES ET RENOUVELES**

L'arrêté du 6 mars 2007 relatif au contrôle des compteurs d'eau froide en service définit les règles à respecter pour le contrôle de la qualité du parc compteur.

Cette année, nous avons procédé aux contrôles statistiques prévus par cet arrêté. Ce processus a été géré au travers de l'application CONSTAT pour la gestion des Lots, le tirage au sort, la constitution des carnets métrologiques, la restitution des résultats de laboratoire et la mise à jour automatique des carnets métrologiques. Les résultats obtenus confirment la conformité du parc géré vis-à-vis de la réglementation en vigueur.

Le remplacement des compteurs effectué cette année est récapitulé sur le tableau suivant :

Plan de remplacement sur les compteurs (nombre)

Diamètre	2014	2015	N/N-1 (%)
12 à 15 mm et inconnu remplacés (%)	2,7%	6,4%	133,0%
- 12 à 15 mm et inconnu remplacés	112	263	134,8%
- 12 à 15 mm et Inconnu Total	4108	4140	0,8%
20 à 40 mm remplacés (%)	1,4%	5,4%	275,7%
- 20 à 40 mm remplacés	2	8	300,0%
- 20 à 40 mm Total	139	148	6,5%
> 40 mm remplacés (%)	10,2%	14,0%	37,2%
- > 40 mm remplacés	5	7	40,0%
- > 40 mm Total	49	50	2,0%
Age moyen du parc compteur	10,1	8,7	-14,0%

- **LES COUTS COMPTABILISES**

Côut comptabilisé pour le remplacement et le renouvellement des compteurs

Désignation	Dépense constatée ou en cours (€)
Dépense constatée ou en cours Renouvellement Compteurs	20 718,77
Total	20 718,77

4.4 Les investissements contractuels

Le présent chapitre répond aux demandes suivantes stipulées dans l'Article R1411-7 relatif au Rapport Annuel du Délégataire :

- Un état du suivi du programme contractuel d'investissements en premier établissement et du renouvellement des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public délégué
- Un état des autres dépenses de renouvellement réalisées dans l'année conformément aux obligations contractuelles.

La présentation de la méthode de calcul de la charge économique imputée au compte annuel de résultat d'exploitation de la délégation figure ci-avant.

Le présent chapitre distingue les investissements de renouvellement, les travaux neufs du domaine concédé et les investissements du domaine privé :

- Le renouvellement se définit comme le remplacement, à fonction identique, d'un bien du domaine concédé. Ce nouveau bien peut être d'une conception strictement identique, améliorée, ou d'une technologie différente. Ce qui importe est sa finalité,
- Les travaux neufs sont représentés par les opérations de création d'installations neuves ou le remplacement de biens qui donnent lieu à une extension, soit lorsque le volume traité est augmenté (aspect, quantitatif), soit lorsque la qualité du service rendu est sensiblement améliorée (aspect qualitatif),
- Les investissements du domaine privé sont des biens du domaine privé de Lyonnaise des Eaux France, tels que les compteurs et les équipements de télérelève, ainsi que l'outillage et équipements, bureaux, véhicules, mobilier, informatique, etc., …

4.4.1 Le renouvellement

- **LES OPERATIONS REALISEES**

Les opérations de renouvellement réalisées sur l'année d'exercice ont été décrites au chapitre "La situation des biens et des immobilisations". Le tableau suivant récapitule ces opérations.

Renouvellement de l'année	
Opération	**Dépenses comptabilisées (€)**
Installations	38 112,23
Branchements	22 188,36
Compteurs	20 718,77
Total	81 019,36

NB : La désignation « Branchements » comprend les dépenses liées aux opérations de renouvellement branchements plomb, ainsi que les dépenses liées aux opérations de renouvellement canalisations, branchements et accessoires hydrauliques.

- **LA COMPTABILISATION DU RENOUVELLEMENT DANS LE CARE**

La traduction dans le CARE de ces dépenses est la suivante :

La traduction dans le CARE de ces dépenses correspond à la dotation de renouvellement actualisée. Le détail des opérations de renouvellement est fourni en annexe 5.

DO0 = 44 239 €HT
Kn au 01/01/2015 = 0,99880

DO_2015 =44 186 €HT

- **LE SUIVI PLURIANNUEL DU RENOUVELLEMENT**

Les dépenses constatées de renouvellement au cours des 2 dernières années d'exercice sont les suivantes :

Suivi pluriannuel du renouvellement : dépenses comptabilisées (€)					
Opération	**2011**	**2012**	**2013**	**2014**	**2015**
Renouvellement				15 456,75	81 019,36

Le suivi pluriannuel du renouvellement est fourni en annexe 5.

- **LA SITUATION DU FONDS DE RENOUVELLEMENT**

Compte tenu du reliquat des exercices antérieurs, des dotations et des dépenses constatées, la situation du fonds de renouvellement en fin d'exercice est la suivante :

FORMULE D'ACTUALISATION non precisé donc k du contrat			
		(Indice 0)	***(Indice 1)***
		2014	**2015**
	valeur au	**juil-14**	**janv-15**
		KDO0	**KDO1**
k du contrat		1,00000	0,99880
		juillet 2014	**juillet 2015**
T4M/Eonia	juillet N		

SYNTHESE GESTION DU FONDS		
	2014	**2015**
Solde du fond de l'année N-1	- €	6 845 €
Actualisation du solde du fond de l'année N-1	- €	- €
Solde du fond début d'année avant dotation annuelle	- €	6 845 €
Dotation annuelle	22 301 €	44 186 €
Solde du fond début d'année après dotation annuelle	22 301 €	51 030 €
Dépense effective de renouvellement	- 15 457 €	- 81 019 €
Dont justifiées	- *15 457 €*	- *81 019*
Dont dépassement	- €	- €
Dont hors plan	- €	- €
Solde du fonds cumulé	**6 845 €**	**- 29 989 €**
Solde du fonds cumulé (toutes dépenses incluses)	**6 845 €**	**- 29 989 €**

5 | votre délégataire

Copyright : William Daniels

5.1 Notre organisation

5.1.1 L'entreprise régionale

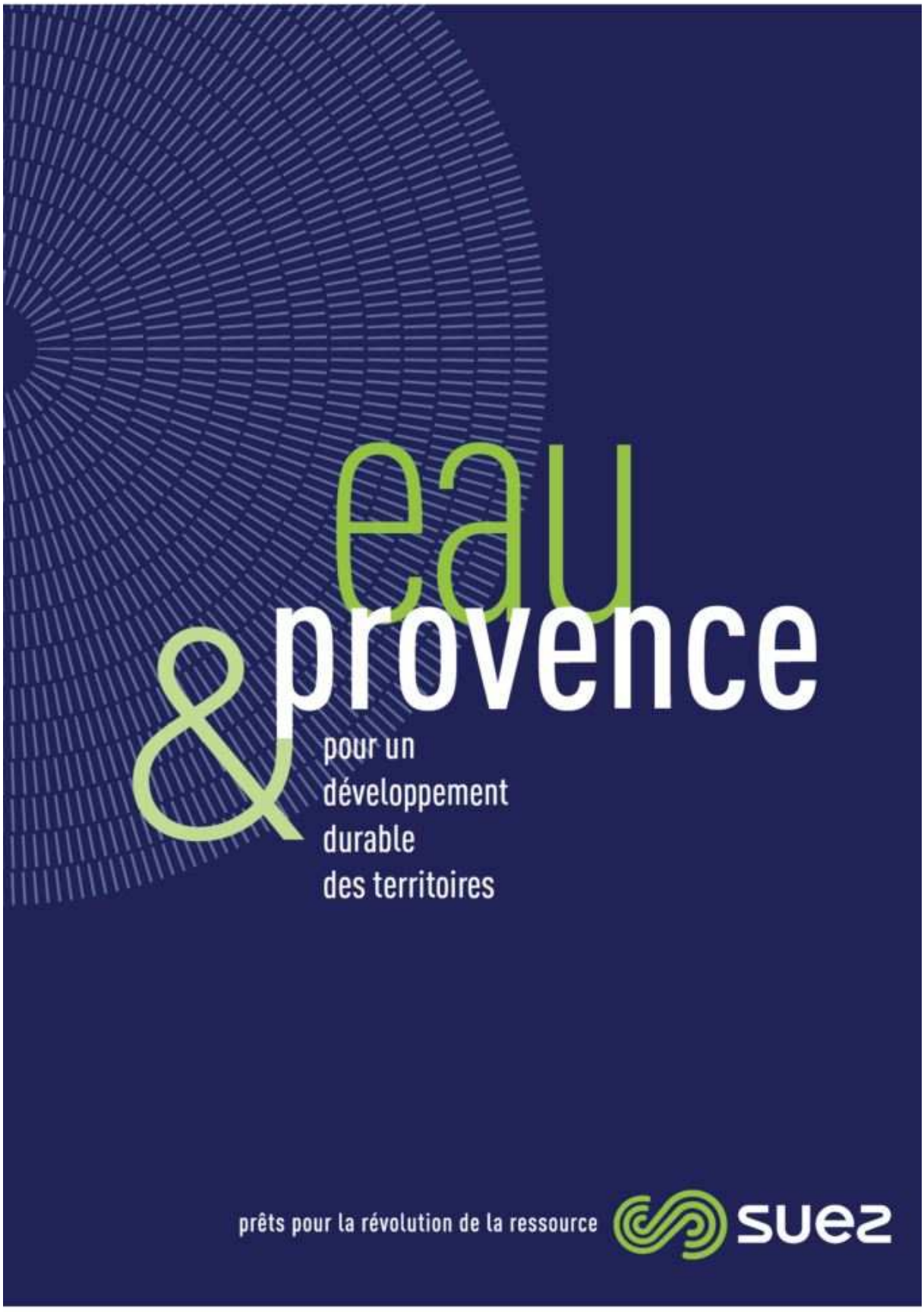
eau
& provence
pour un
développement
durable
des territoires
prêts pour la révolution de la ressource
SUEZ

édito

Innover pour rendre l'eau « intelligente »

Les enjeux de l'eau changent, l'eau facile est devenue fragile. Nos métiers se transforment pour répondre à l'enjeu majeur de préservation de la ressource en eau. Pour ne pas la gaspiller et pour la gérer au mieux en répondant aux spécificités des territoires d'aujourd'hui et de demain, nous développons des solutions innovantes.

Ces solutions dites « SMART » font appel aux technologies digitales pour optimiser la gestion de l'ensemble du cycle de l'eau, de ses sources d'approvisionnement jusqu'au traitement des eaux usées en passant par la distribution des réseaux publics ou auprès des industriels.

Elles permettent également d'optimiser nos interventions, de mieux rendre compte du service que nous offrons et de favoriser l'interaction avec tous les acteurs du territoire : collectivités, consommateurs, industriels, entreprises, agriculteurs, services de l'Etat...

Cependant, il n'y a pas de systèmes « intelligents » sans les compétences des femmes et des hommes qui les développent et les gèrent.

Quant à la proximité, elle reste la mission première des 1 100 collaborateurs de l'activité eau en Provence.

Hervé Madiec,
Directeur Région Provence

acteur du grand cycle de l'eau au service des territoires

SUEZ assure la production et la distribution de l'eau potable et couvre l'intégralité de la chaîne de dépollution des eaux usées afin de rejeter une eau propre sans impact sur les milieux naturels.
SUEZ s'engage aux côtés des collectivités et des entreprises tout au long du grand cycle de l'eau pour préserver la ressource.

Au-delà de la maîtrise technique du service de l'eau et l'assainissement, SUEZ gère la relation avec les usagers grâce à l'expertise de son agence clientèle.
S'appuyant sur son maillage territorial en Provence, SUEZ tient son rôle d'entreprise citoyenne et responsable en participant activement au développement durable des territoires.

une performance opérationnelle démontrée

100 sites de production d'eau
7 100 km de réseau d'eau potable
4 326 analyses réalisées
2 500 fuites réparées
6 300 km de réseau d'eaux usées
220 stations d'épuration

au service des usagers

537 000 contacts clients traités
20 accueils clientèle
517 000 relevés de compteurs
710 000 factures émises

employeur responsable

50 jeunes en alternance
1 démarche qualité de vie au travail
5 % d'emplois de personnes en situation de handicap
31 % de femmes dans l'encadrement

7 départements

240 collectivités partenaires

60 industriels & entreprises

1 100 collaborateurs

700 000 habitants desservis en eau potable

1 500 000 habitants bénéficiant de l'assainissement collectif

5.1.2 Nos implantations

édito

"L'ancrage local est un élément fondamental de nos métiers, à travers lesquels nous tissons des partenariats de long terme avec les collectivités. Cela passe évidemment par notre présence sur l'ensemble du territoire Provence avec des équipes réparties dans les Alpes-de-Haute-Provence, les Hautes-Alpes, l'Ardèche, les Bouches-du-Rhône, la Drôme, le Var et le Vaucluse. Nous considérons également que nous avons un rôle à jouer dans le développement de l'emploi local, de la formation et de la vie associative via des partenariats.

Comme vous l'avez compris, nous considérons notre mission au-delà de celle d'un bon exploitant même si cela reste notre cœur de métier. Mais SUEZ pour son activité eau en Provence doit aussi et surtout continuer à tenir son rôle d'entreprise citoyenne et responsable.
En d'autres mots, il s'agit de contribuer au développement de la Cité et de participer activement au développement durable du territoire."

Antoine Brechignac,
Directeur des Opérations
Région Provence

ACCÉDER À LA FORMATION PAR L'ALTERNANCE

Chaque année l'entreprise accueille près de 50 jeunes en formation par alternance.

Intégrés et formés, ces jeunes deviennent des professionnels des métiers de l'eau, de l'assainissement, de l'environnement et de la clientèle. Chacun des jeunes recrutés en alternance est suivi par un tuteur tout au long de sa formation. Les tuteurs sont des collaborateurs actifs et volontaires qui exercent leur métier tout en consacrant du temps à transmettre leurs connaissances.

1 100 collaborateurs

EMPLOYEUR LOCAL RESPONSABLE

SUEZ en Provence emploie 1 100 collaborateurs pour assurer le service public de l'eau et de l'assainissement.
Ses implantations lui permettent d'offrir **un service de proximité et d'être un employeur local actif sur le territoire.**
Chaque année, l'entreprise pourvoit plus de 150 postes. Elle mène une politique active de recrutement avec le soutien de partenaires locaux : centres de formation, missions locales, maisons de l'emploi...

l'agence **Provence Littoral**

"SUEZ est une entreprise moderne et de proximité, au cœur des enjeux de l'environnement. Les agents SUEZ sont attentifs à vos besoins quotidiens et ceux des usagers. Les équipes d'exploitation vivent et travaillent sur le territoire. Elles connaissent vos préoccupations, sont attachées à la continuité du service de l'eau et de l'assainissement par tous les temps et 24h/24." **Renaud Bernard**, *Chef d'agence*

L'agence en quelques chiffres

8.1 chemin de Capeau, ZAC de Trigance 13800 Istres
79 rue de Rome 83500 La Seyne-sur-Mer

32 communes partenaires
182 336 abonnés en eau potable
157 137 abonnés en assainissement
45 usines d'eau potable
75 réservoirs
33 stations d'épuration
202 postes de refoulement
1913 km de réseau d'eau potable
1126 km de réseau d'assainissement

Une équipe à votre service

128 agents

- 74 en eau potable
- 30 en assainissement
- 10 pour la maintenance
- 14 pour la gestion administrative

l'agence **Provence Littoral**

Les retombées presse sur l'agence

Parmi les articles citant les marques de SUEZ pour son activité eau en Provence, **47** articles sont parus en 2015 sur le secteur de l'agence Provence Littoral.

Pour ces articles, l'agence Provence Littoral enregistre **68 %** de retombées positives.

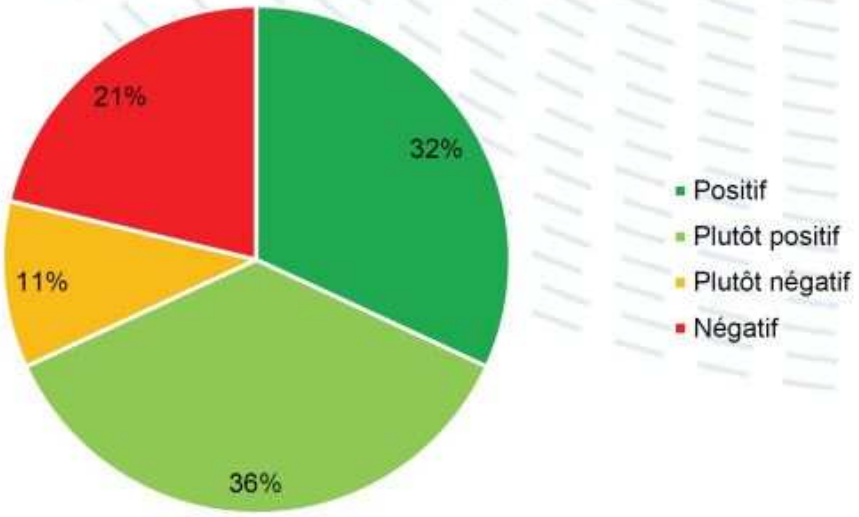

6 | glossaire

Copyright : William Daniels

PRINCIPALES DÉFINITIONS

A

- **Abandon de créance**
  Réduction de sommes dues au fournisseur d'eau dans le cadre d'une mesure de Fond de Solidarité Logement.

- **Abonné (ou client)**
  Personne physique ou morale ayant souscrit un abonnement auprès de l'opérateur du service public de l'eau ou de l'assainissement. L'abonné est par définition desservi par l'opérateur. Il peut être titulaire de plusieurs abonnements, sur le même service, en des lieux géographiques distincts. Les abonnés peuvent être des particuliers, des syndicats de copropriété, des collectivités pour les besoins municipaux, des entreprises (services, industries), des agriculteurs (irrigation).
  L'abonné perd sa qualité d'abonné lorsque le service est stoppé, quelle que soit sa situation vis-à-vis de la facturation (il n'est plus desservi, mais son compte peut ne pas encore être soldé).

- **Abonné domestique ou assimilé**
  Les abonnés domestiques ou assimilés sont les abonnés qui sont redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution domestique. Pour ces abonnés, les redevances sont perçues par l'organisme chargé de l'encaissement des factures émises pour la fourniture du service puis reversées à l'agence de l'eau.

- **Abonnement**
  L'abonnement désigne le contrat qui lie l'abonné à l'opérateur pour la gestion du service de l'eau ou de l'assainissement conformément au règlement du service. Il y a un abonnement pour chaque point d'accès au service (point de livraison d'eau potable ou de collecte des effluents qui dessert l'abonné, ou installation d'assainissement autonome).

- **Accessoires**
  Organe connecté au réseau eau : purge, ventouse, vanne, clapet.

- **Appareil de fontainerie**
  Organe de distribution d'eau de type : poteau d'incendie, fontaine, borne de puisage, bouche d'incendie, bouche de lavage, bouche d'arrosage.

- **Autorité organisatrice**
  Personne publique (commune, EPCI, syndicat mixte) ayant la responsabilité de l'organisation du service public d'eau ou d'assainissement, qui désigne et contrôle son opérateur.

B

- **Branchement eau**
  Tuyau connecté à la canalisation publique et permettant la distribution d'eau. Il est caractérisé par son diamètre et son matériau.

C

- **Certification ISO 9001**
  Certification relative aux systèmes de gestion de la qualité de service et de la satisfaction client. Elle donne les exigences organisationnelles requises pour l'existence d'un système de gestion de la qualité.

- **Certification ISO 14001**
  Certification prescrivant les exigences relatives à un système de management environnemental (S.M.E.). Elle permet à un organisme de formuler une politique et des objectifs prenant en compte les exigences législatives et les informations relatives aux impacts environnementaux significatifs.

- **Clapet anti-retour**
  Équipement ne permettant la circulation de l'eau que dans un sens.

- **Conduite d'adduction**
  Conduite qui relie les ressources et les usines de traitement aux réservoirs et/ou zones de consommation, normalement sans branchements directs pour les consommateurs.

- **Conduite principale**
  Conduite maîtresse assurant le transport de l'eau dans une zone à alimenter (normalement sans branchements directs pour les consommateurs).

- **Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)**
  Commission ayant vocation de permettre aux usagers des services publics d'obtenir des informations sur le fonctionnement effectif des services publics, d'être consultés sur certaines mesures relatives à leur organisation et émettre toute proposition utile en vue des adaptations qui pourraient apparaître nécessaires. Les compétences de ces CCSPL sont l'examen des rapports (RAD, RPQS, …) et les consultations obligatoires. Les communes de plus de 10 000 habitants, les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants et les syndicats mixtes comportant au moins une commune de plus de 10 000 habitants doivent prévoir la création d'une CCSPL.

- **Commission départementale Solidarité Eau**
  Commission qui octroie les aides financières (aides Fonds de Solidarité Logement) aux administrés.

- **Compteur**
  Compteur d'eau froide ou d'eau chaude, en comptage de tête ou en divisionnaire : c'est un dispositif de comptage qui est précédé d'un robinet et peut être équipé d'un clapet anti-retour. Il constitue la limite de responsabilité de l'entreprise et est caractérisé par son diamètre.

D

- **Débitmètre**
  Appareil destiné à mesurer le débit d'un fluide, liquide ou gazeux. Le débitmètre peut être utilisé soit pour faire de la sectorisation de réseau d'eau potable, soit pour mesurer précisément la consommation de gros abonnés (usines, hôpitaux).

- **Détendeur**
  Appareil qui, monté sur une installation de vapeur, d'eau ou de gaz, a pour rôle de maintenir constante la pression en aval, pour toute valeur supérieure de la pression en amont.

- **Disconnecteur**
  Appareil qui empêche les retours d'eau des parties privatives vers le réseau public de distribution d'eau potable. C'est un dispositif de sécurité pour protéger le réseau d'alimentation d'eau.

E

- **Échantillon**
  Un échantillon est la fraction d'un prélèvement qui est envoyé à un laboratoire afin d'effectuer des analyses. Il peut être constitué de plusieurs flacons (1 échantillon = n flacons pour faire p analyses sur q paramètres).

- **Émetteur**
  Système électronique connecté au compteur permettant la télérelève ou la radiorelève de son index.

H

- **Habitant**
  Personne domiciliée de manière permanente ou temporaire (habitant saisonnier) sur le territoire d'une collectivité.

- **Habitant desservi**
  Personne domiciliée de manière permanente ou temporaire sur le territoire d'une collectivité dans une zone où elle est soit raccordée soit raccordable aux installations du service public d'eau ou d'assainissement collectif, soit non raccordée avec dérogation. Dans le cas de l'assainissement non collectif, il s'agit d'une personne domiciliée sur une zone délimitée comme étant une zone couverte par un service d'assainissement non collectif.

I

- **Indice linéaire de perte (ILP)**
  ILP = (volume mis en distribution-volume consommé autorisé)/longueur du réseau/365 jours.
  L'unité est en m3/km/j)

- **Indice linéaire de volumes non comptés (ILVNC)**
  ILVNC = (volume MED-volume comptabilisé)/longueur du réseau/365 ou 366
  ou (volume MED-volume consommé avec compteur "facturé ou gratuit")/longueur du réseau/365 ou 366. Il est différent de l'Indice Linéaire de Perte (ILP), car il intègre, en tant que pertes, les volumes sans comptage et les volumes de service du réseau, alors que l'ILP les décompte. Il est peu utilisé actuellement dans les contrats L'unité est en m3/km/j).

L

- **Linéaire de réseau de desserte**
  Longueur des canalisations de desserte en eau potable du périmètre affermé excluant le réseau de transport, mesurée depuis le point de sortie des unités de potabilisation, jusqu'aux points de raccordement des branchements ou points de livraison à d'autres services.

M

- **Montant des impayés au 31 Décembre de l'année N**
  Somme due et non recouvrée au 31 décembre de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1.

N

- **Nombre d'abonnements**
  Nombre d'abonnés desservis en eau c'est à dire les abonnés domestiques et assimilés et les autres abonnés (industriels, …).

- **Nombre d'habitants**
  Population INSEE desservie sur la base de la population des communes et de leur population totale majorée définie en application de l'article L. 2334-2 du code général des collectivités territoriales.

P

- **Perte apparente**
  Volume d'eau non facturé pour les raisons suivantes : vol d'eau, compteur bloqué ou à l'envers, pertes clientèle (fichier client pas à jour, gestion des inactifs, branchement neuf non créé en clientèle, …).

- **Perte réelle**
  Volume d'eau perdu sur conduite de transfert, de distribution, sur branchement et réservoir.

- **Poteau incendie**
  Il permet aux services de lutte contre l'incendie (pompiers) de puiser l'eau du réseau. On parle aussi de bouche incendie.

- **Prélèvement**
  Un prélèvement correspond à l'opération permettant de constituer un ou plusieurs échantillons cohérents (un échantillon par laboratoire) à un instant donné (ou durant une période donnée) et à un endroit donné (1 prélèvement = n échantillons).

- **Prélocalisation**
  Après avoir sectorisé un réseau de distribution d'eau potable, la prélocalisation des fuites d'eau permet de repérer avec plus de précisions la zone du réseau où se situe la fuite. Généralement exécutée la nuit, la prélocalisation consiste à fermer successivement et à intervalle régulier les vannes de sectionnement du secteur d'étude et de vérifier au compteur situé à l'entrée de la zone de sectorisation le débit de nuit.

- **Purge**
  Placée au point bas du réseau de distribution d'eau potable elle permet la vidange des conduites.

R

- **Réclamation**
  Toute expression de mécontentement adressée à un organisme, concernant ses produits ou le processus même de traitement des réclamations, à laquelle une réponse ou une solution est explicitement ou implicitement attendue. L'ensemble des réclamations reçues par courrier, par téléphone, par internet, par fax ou lors d'une visite en agence.

- **Regard**
  Ouvrage compact permettant de loger le dispositif de comptage et d'y avoir accès.

- **Régulateur de débit**
  Soupape placée sur une conduite sous pression dont l'ouverture est limitée par un dispositif réglable, de manière à limiter le débit à une certaine valeur.

- **Rendement**
  Rendement = (volume consommé autorisé+volume vendu en gros)/(volume produit+volume acheté en gros)
  Ou = (volume consommé avec compteur (facturé ou gratuit)+volume consommateur sans comptage+volume de service réseau+volume vendu en gros)/(volume MED+volume vendu en gros)
  L'unité est en %.
  Remarque : ce rendement, dit "IDM", peut être calculé soit en année civile, soit sur la période de relève, rapportée à 365 jours.

- **Réseau de desserte**
  Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire ou sous pression l'eau potable issue des unités de potabilisation ou branchements.

- **Réseau de distribution**
  Le réseau de distribution est constitué du réseau de desserte défini ci-dessus et des conduites de branchements.

S

- **Stabilisateur d'écoulement**
  Le stabilisateur d'écoulement permet d'atténuer les perturbations hydrauliques liées à la présence d'un accident de canalisation (coude, vanne, réduction) en amont d'un compteur d'eau.

- **Stabilisateur de pression**
  Le régulateur de pression va maintenir une pression d'eau en aval constante suivant la valeur que l'on aura réglée. Cette pression ne variera pas quelque soit la consommation des abonnés. En revanche, la pression en amont du régulateur de pression va quant à elle varier.

V

- **Vanne**
  Une vanne est un dispositif qui sert à arrêter ou modifier le débit d'un fluide liquide en milieu libre (canal) ou en milieu fermé (canalisation).

- **Vidange**
  Action de vider un réservoir ou une canalisation de son contenu.

- **Ventouse**
  Accessoire de robinetterie que l'on retrouve sur les réseaux de distribution d'eau potable et qui permet, placée sur les point haut du réseau, de faire sortir ou entrer l'eau dans les canalisations lorsque celles-ci se vident ou se remplissent.

- **Volume comptabilisé**
  Le volume comptabilisé résulte des relevés des appareils de comptage des abonnés et des autres usagers (services municipaux, fontaines avec compteurs, bornes incendie avec compteurs, …), qu'ils soient facturés ou non.

- **Volume consommé sans comptage (ou consommateurs sans comptage)**
  Le volume consommé sans comptage est l'estimation du volume utilisé sans comptage par des usagers connus, avec autorisation (essai de poteaux incendie, lavage voirie, espaces verts, fontaines sans compteur, chasse d'eau vers l'assainissement, manœuvre incendie).

- **Volume consommé autorisé**
  Le volume consommé autorisé est, sur le périmètre du service, la somme du volume consommé par les clients, du volume consommateurs sans comptage et du volume des eaux de service du réseau.

- **Volume exporté**
  Le volume exporté est le volume d'eau potable envoyé vers un service d'eau extérieur : vente d'eau en gros, export gratuit (vers contrat LDEF ou non).

- **Volume importé**
  Le volume importé est le volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur : achat d'eau en gros, import gratuit (de contrat LDEF ou non).

- **Volume livré au réseau (VLAR)**
  Le volume livré au réseau est la somme du volume d'eau produit et du volume acheté en gros qui est le volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur : achat d'eau en gros, import gratuit (de contrat LDEF ou non).

- **Volume prélevé**
  Le volume prélevé correspond à l'eau prélevée dans le milieu naturel.

- **Volume produit**
  Le volume produit correspond à l'eau prélevée dans le milieu naturel auquel on soustrait les besoins usine. Ils sont comptabilisés en sortie des stations de production.

- **Volume de service production**
  Le volume de service production (ou besoins usine) correspond à l'estimation des volumes d'eau utilisés pour les besoins de la production.

- **Volume de service du réseau**
  Le volume de service de réseau correspond à l'estimation des volumes d'eau utilisés pour les besoins propres du service des eaux (nettoyage de réservoirs, désinfection après travaux, purge et lavage de conduite, surpresseurs et pissettes, analyseurs de chlore).

- **Volume mis en distribution (VMED)**
  Le volume mis en distribution est la somme du volume produit et du volume acheté en gros (importé) diminué du volume vendu en gros (exporté).

- **Volume exporté en gros (ou vendus à d'autres services d'eau potable)**
  Le volume vendu en gros est le volume d'eau potable livré à un service d'eau extérieur.

- **Voirie**
  Zone de circulation, chaussée ou trottoir sur laquelle se trouvent des affleurants (bouche à clé, tampon, regard).

LES INDICATEURS DES SERVICES D'EAU POTABLE

Source : Observatoire National des services d'eau et d'assainissement

Les indicateurs du service de l'eau potable sont au nombre de 15, dont 3 indicateurs descriptifs et 12 indicateurs de performance. Ils couvrent tout le périmètre du service, depuis la protection des points de prélèvement jusqu'à la qualité de l'eau distribuée, en passant par la performance du service à l'usager. Ils permettent d'avoir une vision de l'ensemble du service, du captage à la distribution, de sa performance et de sa durabilité à la fois sous l'angle économique, environnemental et social.

1. Indicateurs descriptifs

- **Estimation du nombre d'habitants desservis (code D101.0)**
  Le nombre d'habitants desservis correspond à la population disposant d'un accès au réseau d'eau, que cette population soit permanente ou présente une partie de l'année seulement.

- **Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ (code D102.0)**
  Le prix au m³ est calculé pour une consommation annuelle de 120 m³ (référence INSEE). Fixé par les organismes publics, le prix dépend notamment de nature et de la qualité de la ressource en eau, des conditions géographiques, de la densité de population, du niveau de service choisi, de la politique de renouvellement du service, des investissements réalisés et de leur financement. Il intègre :
  - la rémunération du service : part collectivité et part délégataire
  - les redevances/taxes
  - le montant facture 120 m³

  Formule = (montant HT de la facture 120m³ au 1er janvier de l'année N+1 revenant aux collectivités+montant HT de la facture 120m³ au 1er janvier de l'année N+1 revenant au délégataire (facultatif)+montant total des taxes et redevances afférentes au service dans la facture 120m³ au 1er janvier de l'année N+1)/120

- **Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service et taux de respect de ce délai (code D151.0)**
  Ce délai est le temps exprimé en heures ou en jours sur lequel s'engage le service pour ouvrir un branchement neuf ou remettre en service un branchement existant. Le taux de respect est exprimé en pourcentage du nombre de demandes d'ouverture d'un branchement pour lesquels le délai est respecté.

2. Indicateurs de performance

- **Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité (code P101.1 et P102.1)**

A. Pour ce qui concerne la microbiologie :

- pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m³/jour : pourcentage de prélèvements sur les eaux distribuées réalisés par l'ARS aux fins d'analyses microbiologiques dans le cadre du contrôle sanitaire (l'opérateur les réalisant dans le cadre de sa surveillance lorsqu'elle se substitue en partie au contrôle sanitaire) jugés conformes selon la réglementation en vigueur.
- pour les services desservant moins de 5 000 habitants ou produisant moins de 1 000 m³/jour : nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses microbiologiques et, parmi ceux-ci, nombre de prélèvements non conformes.

Formule = (1-nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses microbiologiques non-conformes/nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses microbiologiques)x100

B. Pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques :

- pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m³/jour : pourcentage des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés par l'ARS aux fins d'analyses physico-chimiques dans le cadre du contrôle sanitaire (l'opérateur les réalisant dans le cadre de sa surveillance lorsqu'elle se substitue en partie au contrôle sanitaire) jugés conformes selon la réglementation en vigueur.
- pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m³/jour : nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques et, parmi ceux-ci, nombre de prélèvements non conformes.
- identification des paramètres physico-chimiques à l'origine de la non-conformité.

Formule = (1-nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques non-conformes/nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques)x100

- **Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (code P103.2B)**

Cet indicateur évalue, sur une échelle de 0 à 120, à la fois :

- le niveau de connaissance du réseau et des branchements.
- l'existence d'une politique de renouvellement pluriannuelle du service d'eau potable.

Les informations visées sont relatives à l'existence et la mise à jour des plan des réseaux (partie A - 15 points), à l'existence et à la mise à jour de l'inventaire des réseaux (partie B - 30 points) et aux autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C - 75 points).
L'indice est obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

Partie A : plan des réseaux (15 points)

- 10 points : existence d'un plan des réseaux de transport et de distribution d'eau potable mentionnant, s'ils existent, la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs généraux de mesures.
- 5 points : définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, réhabilitation ou renouvellement de réseaux).

Partie B : inventaire des réseaux (30 points)

- 10 points acquis si les deux conditions précédentes (partie A) sont remplies :
  - existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage définie ainsi que de la précision des informations cartographiques et pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de transport et de distribution.
  - la procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux.
- de 1 à 5 points supplémentaires : les informations sur les matériaux et les diamètres, sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux. Un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total.
- de 0 à 15 points supplémentaires : l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié (50 %) du linéaire total des réseaux étant renseigné. Un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total.

Partie C : autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points)

- 10 points supplémentaires : le plan des réseaux précise la localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, poteaux incendie, ...) et, s'il y a lieu, des servitudes instituées pour l'implantation des réseaux.
- 10 points supplémentaires : existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution.
- 10 points supplémentaires : le plan des réseaux mentionne la localisation des branchements (seuls les services ayant la mission distribution sont concernés par cet item).
- 10 points supplémentaires : un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur (seuls les services ayant la mission distribution sont concernés par cet item).
- 10 points supplémentaires : un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau, la date de ces recherches et la nature des réparations ou des travaux effectués à leur suite.
- 10 points supplémentaires : maintien à jour d'un document mentionnant la localisation des autres interventions sur le réseau telles que réparations, purges, travaux de renouvellement.
- 10 points supplémentaires : existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans).
- 5 points supplémentaires : existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux, portant sur au moins la moitié du linéaire de réseaux et permettant notamment d'apprécier les temps de séjour de l'eau dans les réseaux et les capacités de transfert des réseaux.

- **Rendement du réseau de distribution (code P104.3)**

C'est le rapport entre le volume d'eau consommé par les usagers (particuliers, industriels) et le service public (pour la gestion du dispositif d'eau potable) et le volume d'eau potable d'eau introduit dans le réseau de distribution. Le rendement est exprimé en pourcentage.
Formule = (volume consommé autorisé+volume exporté)/(volume produit+volume importé)

- **Indice linéaire des volumes non comptés (code P105.3)**

L'indice linéaire des volumes non comptés évalue, en les rapportant à la longueur des canalisations (hors branchements), la somme des pertes par fuites et des volumes d'eau consommés sur le réseau de distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage. L'indice est exprimé en m³/km/jour.
Formule = (volume mis en distribution-volume comptabilisé)/365/longueur de réseau (hors linéaires de branchements)

- **Indice linéaire de pertes en réseau (code P106.3)**

L'indice linéaire des pertes en réseau évalue, en les rapportant à la longueur des canalisations (hors branchements), les pertes par fuites sur le réseau de distribution. L'indice est exprimé en m³/km/jour.
Formule = (volume mis en distribution-volume consommé autorisé)/365/longueur de réseau de distribution (hors linéaires de branchements)

- **Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (code P107.2)**

Cet indicateur donne le pourcentage de renouvellement moyen annuel (calculé sur les 5 dernières années) du réseau d'eau potable par rapport à la longueur totale du réseau, hors branchements.
Formule = linéaire de réseau renouvelé au cours des cinq dernières années (quel que soit le financeur)/linéaire de réseau hors branchementsx20

- **Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (code P108.3)**

Cet indicateur traduit l'avancement des démarches administratives et de terrain mises en œuvre pour protéger les points de captage. La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100 %, avec le barème suivant :

- 0 % : aucune action
- 20 % : études environnementale et hydrogéologique en cours
- 40 % : avis de l'hydrogéologue rendu
- 50 % : dossier déposé en préfecture
- 60 % : arrêté préfectoral

- 80 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés)
- 100 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté

Formule = moyenne pondérée de l'indice d'avancement de la protection de chaque ressource par le volume produit par la ressource

- **Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité (code P109.0)**

Cet indicateur représente la part des abandons de créance à caractère social ou des versements à un fonds de solidarité, notamment au fonds de solidarité logement géré par les conseils généraux dans le cadre de l'aide aux personnes défavorisées.
Formule = somme des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité (TVA exclue)/(volume comptabilisé domestique+volume comptabilisé non domestique (facultatif)

- **Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (code P151.1)**

Cet indicateur sert à mesurer la continuité du service d'eau potable en suivant le nombre de coupures d'eau impromptues pour lesquelles les abonnés concernés n'ont pas été prévenus au moins 24h à l'avance, rapporté à 1000 habitants.
Formule = nombre d'interruptions de service non programmées/nombre d'abonnésx1000

- **Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés (code P152.1)**

Cet indicateur évalue l'efficacité du service d'ouverture des branchements de nouveaux abonnés. Il s'applique aussi bien aux branchements neufs qu'aux branchements existants. Il donne le pourcentage d'ouvertures réalisées dans le délai auquel s'est engagé le service d'eau potable (l'indicateur descriptif D151.0 rend compte de cet engagement).

- **Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (code P154.0)**

Le taux d'impayés au 31 décembre de l'année N sur les factures d'eau de l'année N-1 exprimé comme le rapport des factures impayées sur le montant des factures d'eau émises par le service mesure l'efficacité des mesures de recouvrement.

- **Taux de réclamations (code P155.1)**

Cet indicateur exprime le niveau de réclamations écrites enregistrées par le service de l'eau, rapporté à 1000 abonnés.
Formule = (nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur+nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité (facultatif))/nombre d'abonnésx1000

7 | annexes

7.1 Annexe 1

SOMMAIRE

REGLES COMMUNES AUX MARCHES PUBLICS ET AUX DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC
MARCHES PUBLICS
DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC
TARIFICATION DE L'EAU ET L'ASSAINISSEMENT
ENVIRONNEMENT

REGLES COMMUNES AUX MARCHES PUBLICS ET AUX DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC

INTERETS MORATOIRES AU TAUX BCE+8 (8,25 % AU 1ER JANVIER 2014) ET INDEMNITE FORFAITAIRE EN CAS DE RETARD DE PAIEMENT DANS LES CONTRATS PUBLICS

> Loi n°2013-100 du 28 janvier 2013 portant diverses dispositions d'adaptation de la législation au droit de l'Union européenne en matière économique et financière ("Loi Dadue"). Articles 37 à 44
> Décret n° 2013-269 du 29 mars 2013 relatif à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique

Cette loi et son décret d'application transposent en droit français les dispositions de la directive du 16 février 2011. Elle impose un régime unique pour les retards de paiements dans les contrats de la commande publique (marchés publics, délégations de service public, contrats de partenariat, concessions de travaux…). Elle prévoit, en sus des intérêts moratoires au taux BCE+8 (soit 8.25% au 1er janvier 2014) qui sont appliqués de plein droit dès le jour suivant l'expiration du délai de paiement ou à l'échéance prévue au contrat, une indemnité forfaitaire d'un montant de 40 euros pour frais de recouvrement.
Ce nouveau dispositif s'applique aux contrats publics conclus à compter du 16 mars 2013
Nota : concernant les marchés privés (de professionnels à professionnels), la directive avait déjà été transposée par la loi Warsmann du 22 mars 2012. Le taux des intérêts moratoires fixé à BCE+12 (soit 12,25 % au 1er janvier 2014) et le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement a été fixé à 40 euros par un décret du 2 octobre 2012. Cette indemnité doit être mentionnée au contrat ou dans le règlement de service en application de l'art L441-6 du code de commerce.

MARCHES PUBLICS

NOUVEAUX SEUILS DE PROCEDURE

> Décret n° 2013-1259 du 27 décembre 2013 modifiant les seuils applicables aux marchés publics et autres contrats de la commande publique

A compter du 1er janvier 2014, conformément au règlement de la Commission en cours d'adoption, les seuils de procédure formalisée des marchés publics seront relevés à :

- 134 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services de l'État ;
- 207 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services des collectivités territoriales ;
- 414 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services des entités adjudicatrices et pour les marchés de fournitures et de services passés dans le domaine de la défense ou de la sécurité ;
- 5 186 000 € HT pour les marchés de travaux.

DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC

DEFINITION DES BIENS DE RETOUR ET INDEMNISATION EN CAS DE RUPTURE ANTICIPEE DU CONTRAT DE CONCESSION

> Conseil d'Etat, 21 décembre 2012, ERDF, req. n° 342788

A l'occasion d'un litige entre la commune de Douai et ERDF, le Conseil d'Etat a entendu actualiser sa jurisprudence sur le statut des biens de retour dans les concessions ainsi que sur les modalités d'indemnisation des biens en cas de fin anticipée du contrat.

- Le Conseil d'Etat précise que les biens de retour établis sur la propriété d'une personne publique relèvent de la domanialité publique dès l'origine et sont obligatoirement la propriété du concédant dès leur réalisation.

En revanche, si le bien concédé est construit sur un terrain appartenant au concessionnaire, le contrat peut lui en attribuer la propriété pendant la durée du contrat sous réserve d'en garantir le retour à la collectivité en fin de contrat.

- Le Conseil d'Etat indique que l'indemnité au titre de la valeur non amortie d'un bien ne saurait être supérieure à la VNC comptable telle qu'elle figure au bilan de l'entreprise.

RENOUVELLEMENT DES BRANCHEMENTS EN PLOMB A LA CHARGE DU DELEGATAIRE

> CAA Paris, 18 octobre 2013, Société des Eaux de Melun, req. n°11PA02965

En l'absence d'une obligation contractuelle de renouvellement des branchements en plomb, le délégataire n'a pas la charge financière du renouvellement de ces branchements, mais doit procéder aux travaux, compte tenu de l'urgence (fin 2013), et se faire indemniser ensuite par la collectivité.

TRANSFERT DES DROITS A DEDUCTION DE LA TVA : BERCY MODIFIE SA DOCTRINE

> BOI-TVA-DED-40-30, 1er aout 2013

Par une instruction en date du 1er aout 2013, l'administration fiscale a modifié sa doctrine en matière d'assujettissement des redevances d'affermage à la TVA et, en conséquence, en matière de transfert du droit à déduction via les attestations de TVA.

A compter du 1er janvier 2014, la procédure de transfert du droit à déduction sera limitée aux hypothèses dans lesquelles le contrat ne prévoit pas le versement par le délégataire d'une surtaxe (= part collectivité du prix du service), ou alors seulement une surtaxe symbolique. Dans les autres cas, cette mise à disposition est considérée par l'administration fiscale comme une activité économique assujettie à la TVA. La collectivité devra donc collecter auprès du délégataire une TVA assise sur la surtaxe, avant de reverser la TVA ainsi collectée au Trésor. En contrepartie, elle exerce elle-même son droit à déduction de TVA ayant grevé les dépenses relatives aux investissements engagés dans le cadre du service public.

TARIFICATION DE L'EAU ET L'ASSAINISSEMENT

TARIFICATION SOCIALE DE L'EAU ET COUPURES D'EAU

> Loi n° 2013-312 du 15 avril 2013 visant à préparer la transition vers un système énergétique sobre et portant diverses dispositions sur la tarification de l'eau et sur les éoliennes (loi "Brottes")

La loi "Brottes" du 15 avril 2013 comporte deux dispositifs majeurs :

- le premier dispositif permet aux collectivités qui le souhaitent, à titre d'expérimentation d'une durée de 5 ans, de prévoir une facturation progressive de l'eau potable, avec possibilité d'instaurer une première tranche de consommation gratuite pour les abonnés en situation de précarité.
- La définition des tarifs peut être modulée en fonction du nombre de personnes ou des revenus du foyer, de l'attribution d'une aide au paiement des factures d'eau ou d'une aide octroyée pour l'accès à l'eau.
- Le deuxième dispositif consiste en une modification de l'article L. 115-3 du code de l'action sociale et des familles. D'après cette modification, les coupures d'eau pourraient être interdites toute l'année pour toutes les résidences principales. Mais, la même loi admet la suspension ou la résiliation des contrats d'abonnement pour impayés. En raison des contradictions du texte, une nouvelle loi est nécessaire. Dans l'attente, le dispositif antérieur, qui interdit les coupures d'eau à l'égard des seuls bénéficiaires du FSL, reste en vigueur.

ENVIRONNEMENT

CREATION D'UN DROIT D'ALERTE EN MATIERE D'ENVIRONNEMENT ET DE SANTE PUBLIQUE

> Loi du 16 avril 2013 n°2013-316 relative à l'indépendance de l'expertise en matière de santé et d'environnement et à la protection des lanceurs d'alerte (JORF n°0090 du 17 avril 2013 page 6465)

Tout salarié d'une entreprise ou d'une régie, ainsi que le CHSCT peuvent émettre une alerte lorsqu'ils considèrent que les produits ou procédés de fabrication utilisés par l'entreprise font peser un risque grave pour la santé publique ou l'environnement. Une commission de la déontologie et des alertes en matière de santé publique et d'environnement est parallèlement créée avec, entre autres missions, celle de la gestion de ces alertes.

Cette commission nationale peut également être saisie, notamment, par les associations de protection de l'environnement agréées en application des dispositions de l'article L.141-1 du code de l'environnement.

En outre, l'employeur doit organiser une information de ses salariés sur les risques que peuvent faire peser sur la santé publique ou l'environnement les produits ou procédés de fabrication utilisés dans l'entreprise et les mesures mises en œuvre pour y remédier (article L.4141-1 du code du travail).

L'employeur doit réunir le CHSCT en cas d'événement grave lié à l'activité de l'établissement ayant porté atteinte ou ayant pu porter atteinte à la santé publique ou à l'environnement (Article L.4614-10 du code du travail).

Enfin, la loi nouvelle sanctionne civilement l'employeur qui ne traite pas les alertes, que celles-ci lui soient soumises directement par un salarié ou par le CHSCT, puisque le défaut de se conformer aux procédures applicables lui fait perdre le bénéfice de la cause d'exonération de responsabilité pour produit défectueux prévue au 4° de l'article 1386-11 du code civil.

TRANSPOSITION DE DIRECTIVES EUROPEENNES DANS LE DOMAINE DU DEVELOPPEMENT DURABLE

> Loi n° 2013-619 du 16 juillet 2013 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans le domaine du développement durable (JORF n°0164 du 17 juillet 2013 page 11890)

La loi du 16 juillet 2013 procède à la transposition de six directives (dont les directives "*Seveso III*" et la directive 2012/27/UE du 25 octobre 2012 relative à l'efficacité énergétique), adapte le droit existant aux dispositions de divers règlements, améliore la mise en œuvre des dispositions d'autres directives déjà transposées et procède enfin à la ratification de 12 ordonnances. Il en résulte un texte complexe et technique intéressant notamment les ICPE, les déchets et la performance énergétique.

A compter du 1er juin 2015, plusieurs modifications du code de l'environnement en matière d'**ICPE** devront s'appliquer :

- La loi ajoute à la liste des constructions et activités devant être éloignées de l'ICPE soumise à autorisation les "*zones fréquentées par le public, zones de loisir, zones présentant un intérêt naturel particulier ou ayant un caractère particulièrement sensible*" (art. L.512-1)
- Le bénéfice d'antériorité est étendu au changement de classification de dangerosité d'une substance, d'un mélange ou d'un produit utilisés ou stockés dans l'installation (art. L.513-1). Ce principe permet aux installations de continuer à fonctionner selon les règles de l'ancien régime.
- De nouvelles obligations sont créées à l'égard des ICPE susceptibles de créer des accidents majeurs impliquant des substances dangereuses. Les exploitants de ces installations devront procéder au recensement régulier des substances, préparations ou mélanges dangereux susceptibles d'être présents, et tenir à jour ce recensement et élaborer un document écrit définissant leur politique de prévention des accidents majeurs (art. L515-32 à L515-42). Ces informations sont accessibles auprès des services préfectoraux.

La loi instaure un **audit énergétique obligatoire dans les grandes entreprises**. Cet audit doit être réalisé par des personnes qualifiées ou agréées avant le 5 décembre 2015 (art. L.233-1 et s. du code de l'énergie). Le décret d'application de ce texte n'ayant pas encore été édicté, cette disposition légale n'est pas encore applicable.

Par ailleurs, la loi habilite les agents de l'Office National des Forêts à rechercher et constater les infractions en matière de déchets (art. L.541-44 à -48 du code de l'environnement).

7.2 Annexe 2:

7.3 Annexe 3 : Inventaire des branchements en plomb par rue

Nombre de Rue	
Rue	Total
AV GENERAL DE GAULLE	2
AVENUE DE LA MER	4
AVENUE DU PORT	2
AVENUE DU PORT ,1	1
AVENUE GEORGES BRASSENS	5
IMPASSE DES CEDRES	1
IMPASSE ORCEL	2
PLACE POILUS	1
PLAGE NORD	9
QU DES COMMANDANTS FAVIER	1
QUAI BONNARDEL	3
RESIDENCE ELSA TRIOLET	1
RUE ABBE VINSON	1
RUE BARBAROUX	4
RUE CAMILLE PELLETAN	2
RUE CHABANA GUERIN	1
RUE CITE JARDIN	1
RUE CLOVIS HUGUES	1
RUE COLONEL FABIEN	1
RUE CONDORCET	2
RUE DE L ARMISTICE	6
RUE DE LA CAMARGUE	3
RUE DE LA PAIX ,1	1
RUE DES CHAMPS ELYSEES	1
RUE DES COSMONAUTES	1
RUE DES LILAS	2
RUE EDOUARD HERRIOT	1
RUE EMILE SERRIS	1
RUE GALILEE	2
RUE GUY MOQUET	1
RUE JEAN JAURES	3
RUE JEAN ROUGET	3
RUE JOSEPH GALLAS	1
RUE MAX DORMOY	2
RUE PIERRE SEMARD	2
RUE RENE COTY	2
RUE ROBESPIERRE	1
RUE VALENTIN EYNAUD	1
TRAVERSE DU MUSOIR	1
Total général	80

7.4 Annexe 4 : Le plan du réseau.

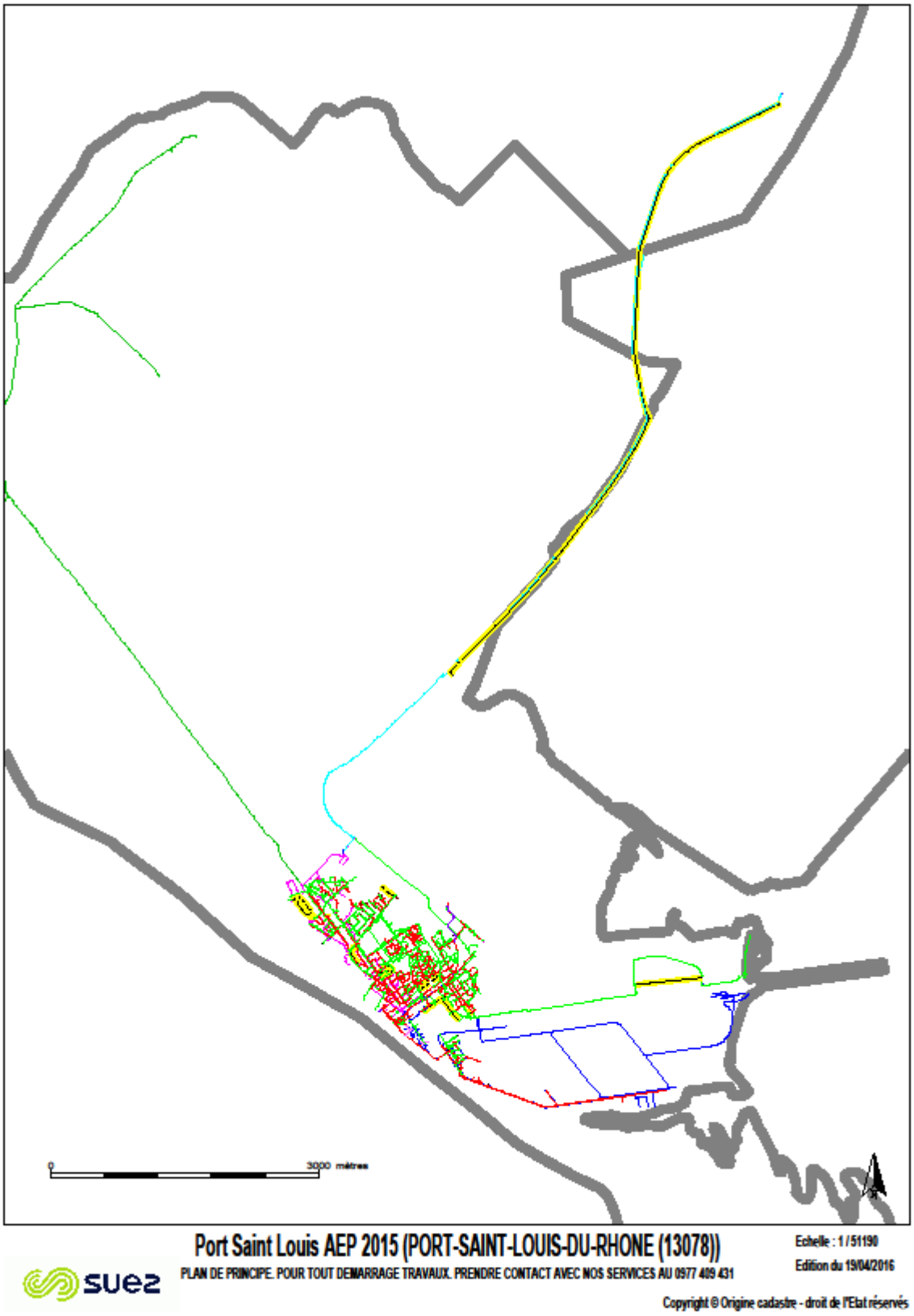

7.5 Annexe 5 : Détail pluriannuel des opérations de renouvellement

Détail opérations renouvellement	Opération sur plusieurs années	Année de renouvellement	Montant contractuel (non actualisé)	Montant contractuel actualisé *(Montant Plan actualisé)*	Année de renouvellement prévue au plan	Dépenses réalisées	Dépenses justifiées *(Montant Plan actualisé plafonné)*	Dépassement des renouvellement prévus au plan *(non justifiée ou à justifier)*	Dépenses Hors plan (non justifiée ou à justifier)	Justification	MO N1/N9	Sorties Pieces N3	Achat SsTT N4
PORT ST LOUIS DU RHONE--RVT-Branchements PSL		2014	10 348 €	10 348 €	2014	10 348 €	10 348 €				- 2 455 €	- 70 €	- 7 823 €
PORT ST LOUIS DU RHONE--RVT-PRC PSL		2014	5 109 €	5 109 €	2014	5 109 €	5 109 €				- 2 079 €	- 3 030 €	- €
PORT ST LOUIS DU RHONE--RVT-Branchements PSL		2015	11 750,30	11 750 €	2015	11 750 €	11 750 €				- 8 025 €	- 795 €	- 2 931 €
PORT ST LOUIS DU RHONE--RVT-Branchements PSL		2015	10 438,06	10 438 €	2015	10 438 €	10 438 €				- 1 890 €	- 210 €	- 8 338 €
PORT ST LOUIS DU RHONE--RVT-PRC PSL		2015	16 163,73	16 164 €	2015	16 164 €	16 164 €				- 11 143 €	- 5 021 €	- €
PORT ST LOUIS DU RHONE--RVT-PRC PSL		2015	4 555,04	4 555 €	2015	4 555 €	4 555 €				- 4 386 €	- 169 €	- €
PORT ST LOUIS DU RHONE-Pompage Pissarotte-RVT-Anti-Bélier (hors vessie) 10m		2015	27 445,61	27 446 €	2015	27 446 €	27 446 €				- 2 490 €	- €	- 24 956 €
PORT ST LOUIS DU RHONE-Pompage Pissarotte-RVT-portail d'accès		2015	4 441,12	4 441 €	2015	4 441 €	4 441 €				- 1 241 €	- €	- 3 200 €
PORT ST LOUIS DU RHONE-Syphon - Pissarotte-RVT-pompe à vide + pompe alime		2015	6 225,50	6 226 €	2015	6 226 €	6 226 €				- 646 €	- €	- 5 580 €

7.6 Annexe 6 : Fiche A.R.S (Agence régionale de Santé).

CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

Nom du réseau de distribution : **PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHONE**
Gestionnaire du réseau : S.A.N. OUEST-PROVENCE
Exploitation du réseau : EAUX DE PROVENCE

Le réseau de distribution est alimenté par les installations suivantes :

Captage : LA PISSAROTTE Procédure de protection non poursuivie
Station de production : LA PISSAROTTE

Qualité de l'eau distribuée en 2015

BACTERIOLOGIE (n/100 ml)	NITRATES (mg/l)	DURETE (°F)
La qualité bactériologique est évaluée par la recherche de microorganismes indicateurs d'une éventuelle contamination par des bactéries pathogènes. L'eau ne doit contenir aucun germe indicateur.	Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 milligrammes par litre (50 mg/l)	Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau, exprimée en degré français (°F). Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de dureté.
Nombre de prélèvements : 23 Nombre de non conformité : 0 Pourcentage de conformité : 100 %	Nombre de prélèvements : 6 Nombre de non conformité : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 17,8 mg/L Valeur moyenne : 13,4 mg/L	Nombre de prélèvements : 6 Valeur moyenne : 30,8 °F Valeur minimale atteinte : 17,6 °F Valeur maximale atteinte : 35,4 °F

PESTICIDES (µg/l)	FLUOR (mg/l)
Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. Les teneurs ne doivent pas excéder 0,1 microgrammes par litre (0,1 µg/l).	Oligo-élément présent naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligramme par litre (1,5 mg/l).
Nombre de prélèvements : 3 Valeur maximale atteinte : 0 µg/L Nombre de mesures : 1203 Nombre de non-conformités : 0	Nombre de prélèvements : 3 Nombre de non conformité : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 0 mg/L Valeur moyenne : 0 mg/L

Conclusion sanitaire :

100 % des analyses sont conformes d'un point de vue bactériologique.

Eau conforme pour l'ensemble des paramètres toxiques et indésirables recherchés.

Eau très calcaire.

Editer le 05/02/2016

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre à des critères de qualité définis par le Code de la Santé Publique, articles R.1321-1 et suivants. Une campagne annuelle de prélèvements est effectuée sur les captages, les stations de désinfection et traitement et sur les unités de distribution. Retrouvez les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sur le site:
www.eaupotable.sante.gouv.fr

Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.

Consommer uniquement l'eau du robinet d'eau froide.

Dans les habitats équipées de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.

Agence Régionale de Santé PACA - Délégation territoriale des Bouches du Rhône - 132, boulevard de Paris - CS 60039 – 13331 Marseille Cedex 3
Email: ars-paca-dt13-sante-environnement@ars.sante.fr

7.7 Annexe 7 : Activité recherche de fuites.

2015	ACTIVITE RECHERCHE DE FUITES						
PSL	PRE-LOCALISATION		CORRELATION		GAZ TRACEUR		TOTAL
	Nb de Campagnes	Ml Inspectés	Nb de Campagnes	Ml Inspectés	Nb de Campagnes	Ml Inspectés	
TOTAL	**22**	**35062**	**35**	**6160**	**1**	**178**	41 400

2015	BILAN ANNUEL DE L'ACTIVITE RECHERCHE DE FUITES						
PSL	CANALISATIONS	BRANCHEMENTS	ENSEMBLES COMPTAGES	APRES COMPTEURS	ACCESSOIRES	SECHES	TOTAL
TOTAL	**4**	**7**	**1**	**1**	**5**	**2**	**20**

7.8 Annexe 8 : Détail des réparations Canalisations et Branchements

REPARATIONS SUR RESEAUX EFFECTUES PAR EAUX DE PROVENCE	
Janvier	Amiante Ciment 110 Rue Marcel Baudin
Février	Fonte Dn 80 face N° 20 Rue Henri Leroy
Mars	Amiante Ciment 300 Avenue de la Première DFL (face Ferrigno)
Avril	PVC 50 face N°1 Rue de la Paix
Mai	PVC 50 face N°5 Rue de la Paix
	Acier 85 Rue Marcel Baudin angle Louis Aragon
Juin	Fonte Dn 60 face N° 14 Rue Henri Leroy
	Acier 85 Rue Marcel Baudin angle Louis Aragon
Août	Béton Dn 450 face N°1A Avenue Max Dormoy
	Ployéthylène 90 face N° 22 Avenue de la Mer
Septembre	Polyéthylène 63 Parkong Avenue Joseph Simonet
Octobre	Acier 85 face N° 4 Rue Jean Rouget
Novembre	Acier 34 face N° 6 Rue Barbaroux
	Amiante Ciment Dn 100 Avenue du Port angle Rue des Castors
	Béton Dn 450 Avenue Max Dormoy face Déchèterie
	Acier 100 face N° 41 Avenue du Port
Décembre	Polyéthylène 63 face N° 7 Rue Barbes

OPERATIONS DE REPARATIONS SUR BRANCHEMENTS EFFECTUES PAR EAUX DE PROVENCE	
Janvier	Branchement Dn 20 N°5 Rue Malebarge
	Branchement Dn 20 N°31 Rue Camille Pelletan
Février	Branchement Dn 20 N°67 Avenue de la République
Mars	Branchement Dn 20 Placette Rue Jean Sabon
	Branchement Dn 20 N°49 Résidence Elsa Triolet
Avril	Branchement Dn 50 Rond-Point de la barque Route d'Arles
	Branchement Dn 20 N°54 Résidence Elsa Triolet
	Branchement Dn 20 N°5 Rue de Camargue
Mai	Branchement Dn 20 N°10 Rue Antoine Datty
	Branchement Dn 20 N°20 B Rue de Malebarge
	Branchement Dn 20 N°12 Rue Marcel Baudin
Juin	Branchement Dn 50 Avenue de la Mer Quai des Tellines
	Branchement Dn 20 N°84 Rue Jean Jaures
Juillet	Branchement Dn 20 N°77 Résidence Elsa Triolet
Août	Branchement Dn 50 Mairie Esplanade de la Paix
	Branchement Dn 20 N°4B Rue Ledru Rollin
	Branchement Dn 20 N°22 Rue Antoine Datty
Novembre	Branchement Dn 20 N°33 Résidence Elsa Triolet
	Branchement Dn 20 N°6 Rue Victor Sardou
	Branchement Dn 20 N°22 Rue Jean Moulin
	Branchement Dn 20 N°21 Rue Louis Aragon
Décembre	Branchement Dn 20 N°12 Rue de la Paix
	Branchement Dn 20 N°59 Résidence Elsa Triolet
	Branchement Dn 20 N°30 Résidence Elsa Triolet
	Branchement Dn 20 N°8 Rue René Coty

7.9 Annexe 9 : Détail des opérations de renouvellement sur les réseaux et branchements

OPERATIONS DE RENOUVELLEMENT RESEAUX EFFECTUES PAR EAUX DE PROVENCE	
Juin	1 vanne Dn 100 Rue des Castors
Novembre	1 vanne Dn 80 Rue des Romarins angle Liberté

OPERATIONS DE RENOUVELLEMENT BRANCHEMENTS EFFECTUES PAR EAUX DE PROVENCE	
Mars	Branchement Dn 20 N°1 Rue François Simmonet
Mai	Branchement Dn 20 N° 17 Rue de l'Armistice
	Branchement Dn 20 N° 3 Rue des Romarins
Juin	Branchement Dn 20 N° 17 Rue de la Liberté
	Branchement Dn 20 N° 1 Rue de la Liberté
	Branchement Dn 20 N° 17 Rue des Tamaris
Juillet	Branchement Dn 20 N° 6 Rue Félix Piat
	Branchement Dn 20 N° 59 Résidence Elsa Triolet
Septembre	Branchement Dn 20 N° 5 Rue des Pêcheurs
	Branchement Dn 20 N° 5 Rue Frederic Mistral
Novembre	Branchement Dn 20 N° 12 Plage Nord
Décembre	Branchement Dn 20 N° 11 Rue de la Paix
	Branchement Dn 20 N° 9 Rue des Lilas
	Branchement Dn 20 N° 18 Rue Henri Wallon
	Branchement Dn 20 N° 12 Rue de la Paix

OPERATIONS DE RENOUVELLEMENT BRANCHEMENT PLOMB EFFECTUES PAR EAUX DE PROVENCE	
Janvier	Branchement Dn 20 N° 10 Cité André
	Branchement Dn 20 N° 12 Cité André
Février	Branchement Dn 20 N° 84 Avenue Gabriel Péri

7.10 Annexe 10 : Détail des Volumes Consommés sans Comptage et des Volumes de Service Réseau

PSL 2015	Nbre	Durée (h)	Volume (m3)	Total annuel
Analyseur en continu avec pompe			5000	0
Analyseur en continu sans pompe	2		700	1400
Purges de conduites	14	4	2,5	140
Désinfection après travaux branchements	46		0,2	9,2
Surpresseurs et pissettes			90	0

	Nbre	Volume de canalisation	Coeff.	Total annuel
Désinfection après travaux canalisation	casses		8	211
Désinfection après travaux canalisation	maillage		8	192
Désinfection après travaux canalisation	vannes		8	4
Désinfection après travaux canalisation			8	0

	Nbre	Capacité du réservoir	Total annuel
Nettoyage des réservoirs < 500 m3			0
Nettoyage des réservoirs < 500 m3			0
Nettoyage des réservoirs < 500 m3			0

	Nbre	Capacité réservoir	Coeff.	Total annuel
Nettoyage des réservoirs entre 500 et 1 500 m3			0,5	0
Nettoyage des réservoirs entre 500 et 1 500 m3			0,5	0
Nettoyage des réservoirs entre 500 et 1 500 m3			0,5	0

	Nbre	Capacité réservoir	Coeff.	Total annuel
Nettoyage des réservoirs > 1 500 m3	1	2800	0,33	924
Nettoyage des réservoirs > 1 500 m3			0,33	0
Nettoyage des réservoirs > 1 500 m3			0,33	0

Eaux de service sans comptage 2880,2 **m3/an**

	Nbre	Volume (m3)	Durée moyenne (h)	Total annuel
Essai Poteaux Incendie / Bouches incendie	250	7		1750
Espaces Verts				0
Fontaines				0
Chasses d'eau vers l'assainissement		730		5779
Manœuvres incendie				2030

	Nbre rotations	Nbre camions	Volume (m3)	Total annuel
Lavage de voirie			2	6000

Volumes autorisés sans comptages 15559 **m3/an**

Prêts pour la révolution de la ressource

service de l'assainissement

Rapport annuel du délégataire 2015
(conforme au décret 2005-236 du 14 mars 2005)

SAN OUEST PROVENCE -
Avenant n° 10

PORT SAINT LOUIS DU RHONE
Service de l'assainissement Collecte

SAN OUEST PROVENCE

Sommaire

1 Synthèse de l'année 5

1.1 L'essentiel de l'année 7
1.2 Les chiffres clés 8
1.3 Les indicateurs de performance 9
1.3.1 Les indicateurs du décret du 2 mai 2007 10
1.3.2 Les indicateurs complémentaires pour les rapports soumis à CCSPL 10
1.3.3 Les indicateurs complémentaires proposés par la FP2E 11
1.4 Les évolutions réglementaires 12
1.5 Les perspectives 13

2 Présentation du service 15

2.1 Le contrat 17
2.2 L'inventaire du patrimoine 19
2.2.1 Les biens de retour 19

3 Qualité du service 23

3.1 Le bilan d'exploitation du système de collecte 24
3.1.1 La pluviométrie 24
3.1.2 L'exploitation des réseaux de collecte 25
3.1.3 L'exploitation des postes de relèvement 29
3.2 Le bilan clientèle 33
3.2.1 Les statistiques clients 33
3.2.2 Les volumes assujettis à l'assainissement 33
3.2.3 La typologie des contacts clients 33
3.2.4 Les principaux motifs de dossiers clients 34
3.2.5 L'activité de gestion clients 34
3.2.6 La relation clients 35
3.2.7 L'encaissement et le recouvrement 39
3.2.8 Le fonds de solidarité 39
3.2.9 Les dégrèvements pour fuite 40
3.2.10 La mesure de la satisfaction client 40
3.2.11 Le prix du service de l'assainissement 43

4 Comptes de la délégation et patrimoine 47

4.1 Le CARE 49
4.1.1 Le CARE 49
4.1.2 Le détail des produits 50
4.1.3 La présentation des méthodes d'élaboration 50
4.2 Les reversements 57
4.2.1 Les reversements à la collectivité 57
4.3 La situation des biens et des immobilisations 58
4.3.1 La situation sur les installations 58
4.3.2 La situation sur les canalisations 59
4.3.3 La situation sur les branchements 60
4.4 Les investissements contractuels 61
4.4.1 Le renouvellement 61

5 Votre délégataire 63

5.1 Notre organisation 66
5.1.1 L'entreprise régionale 66
5.1.2 Nos implantations 70

6 Glossaire 75

7 Annexes 87

7.1 Annexe 1 89
7.2 Annexe 2 : 108
7.3 Annexe 3 : Inventaire détaillé des équipements 109
7.4 Annexe 4 : Plans des réseaux 110
7.5 Annexe 5 : Suivi du renouvellement..... 111
7.6 Annexe 6 : Détail des opérations de débouchages 112
7.7 Annexe 7 : Le détail des opérations de curage préventif..... 114
7.8 Annexe 8 : Les opérations de curage curatif..... 116
7.9 Annexe 9 : Détail des inspections vidéo. 118
7.10 Annexe 10 : Inventaire des réseaux..... 119

1 | synthèse de l'année

1.1 L'essentiel de l'année

Linéaire total de réseau : **39 616.04 Ml.**

Curage préventif : **4 248.38 Ml.**

Curage Curatif : **1430.15 Ml.**

Débouchages sur collecteurs : **39.**

Débouchage sur branchements : **29.**

Inspections vidéo : **813.29 ml.**

1.2 Les chiffres clés

4 157 clients assainissement collectif

3.2053 € TTC/m3 sur la base de la facture 120 m3

39,6 km de réseau total d'assainissement

68 désobstructions de réseau et branchement

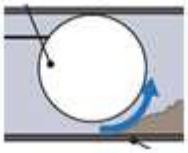

5 678.53 ml de réseau curé

1.3 Les indicateurs de performance

Les données et indicateurs relatifs aux caractéristiques et à la performance du service qui sont présentés ci-dessous et dont la production relève de la responsabilité du délégataire dans le cadre du présent contrat vous permettront de faire figurer dans votre rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) les indicateurs descriptifs du service et les indicateurs de performance demandés par le **décret du 2 mai 2007**.

Certaines données et indicateurs sont présentés dans d'autres parties de ce rapport, et notamment :

- Les caractéristiques techniques du service :
  - La date d'échéance du contrat de Délégation de Service Public est répertoriée dans la partie " Présentation du service \ Le contrat"
  - L'estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif (1), le nombre d'abonnements, l'évaluation du nombre d'habitants desservis par le service public d'assainissement non collectif sont présentés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle \ Les statistiques clients"
  - Les linéaires de réseau de collecte des eaux usées de type unitaire (1) et séparatif (1) sont détaillés dans la partie "La présentation du service \ L'inventaire du patrimoine \ Les réseaux"
  - Le nombre d'autorisations de déversements d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées (1) est répertorié dans la partie "La qualité du service \ Le bilan d'exploitation du système de collecte \ La conformité du système de collecte"
  - La quantité de boues issues des ouvrages d'épuration est présentée dans la partie "La qualité du service \ Le bilan d'exploitation du système de traitement \ L'exploitation des ouvrages de traitement"
- La tarification du service de l'assainissement et les recettes du service :
  - La facture détaillée et le prix TTC pour une consommation de référence de 120 m^3 sont répertoriés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle \ Le prix du service de l'assainissement"
  - Les recettes du service sont présentées dans la partie "Les comptes de la délégation et le patrimoine \ Le CARE"
- Les indicateurs de performance :
  - Le taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées (1) figure dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle \ Les statistiques clients"
  - Le taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers, le nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage et l'indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (1) sont présentés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan d'exploitation du système de collecte \ La conformité du système de collecte"
  - Le taux de réclamation, l'existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues ainsi que les taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente sont présentés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle"
  - L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif et le taux de conformité des dispositifs associés sont répertoriés dans la partie "La qualité du service \ L'assainissement non collectif"
- Les actions de solidarité et de coopération, et notamment le nombre et le montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité sur

Focus sur le SISPEA

Le SISPEA, système d'information unique et visant au recueil, à la conservation et à la diffusion des données sur les services publics de distribution d'eau et d'assainissement, a été créé par la loi sur l'Eau et rendu obligatoire par la loi NOTRe.

Chaque collectivité doit y saisir et y publier les données et indicateurs normés des services dont elle a la charge, une fois le RPQS présenté à son assemblée délibérante.

Nous avons construit, en collaboration avec l'ONEMA, entité gérant le SISPEA un échange automatisé de ces données permettant de les alimenter par celles que nous fournissons dans le présent RAD. Cela permet ainsi de vous affranchir en grande partie de cette saisie. Il nous apparait également important d'être proactifs dans cette démarche de transparence. Ces données ne seront que « préalimentées », il vous appartiendra de les publier en les validant sur le portail dédié.

Sauf avis contraire de votre part et sous réserve de pouvoir faire correspondre notre référentiel Contrats avec le référentiel des services SISPEA (relation 1-1 exigée), nous procéderons à l'envoi automatisé des données en septembre.

l'eau, sont présentés dans la partie "La qualité du service
\ Le bilan clientèle"

Pour chaque donnée et indicateur nous avons indiqué le degré de fiabilité (A pour "très fiable", B pour "fiable" et C pour "peu fiable") calculé selon la méthodologie préconisée dans la circulaire ministérielle n°12/DE du 28 avril 2008.

La définition et le mode de calcul de chaque donnée et indicateur de performance peuvent être consultés sur le site http://www.services.eaufrance.fr/observatoire

Le détail du calcul de certains indicateurs est reporté en annexe.

1.3.1 Les indicateurs du décret du 2 mai 2007

Nous avons également indiqué ci-dessous des données et indicateurs dont la production relève de la responsabilité de la collectivité ou d'autres organismes publics, dans la mesure où ceux-ci ont pu être collectés à la date de réalisation du présent rapport. Ils sont signalés par un signet numéroté :
(1) : producteur de l'information = Collectivité
(2) : producteur de l'information = Police de l'Eau.

Indicateurs du décret du 2 mai 2007				
Thème	**Indicateur**	**2015**	**Unité**	**Degré de fiabilité**
Caractéristique technique	Nombre d'abonnements	4 157	Nombre	A
Caractéristique technique	Linéaire de réseaux de collecte des eaux usées de type unitaire (1)	0,3	km	A
Caractéristique technique	Linéaire de réseaux de collecte des eaux usées de type séparatif (1)	29,59	km	A
Tarification	D204.0 - Prix TTC du service au m³ pour 120 m³	3.2053	€ TTC/m³	A
Indicateur de performance	P202.2B - Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	15	Valeur de 0 à 120	A
Actions de solidarité et de coopération	Nombre de demandes d'abandons de créances reçues	0	Nombre	A

1.3.2 Les indicateurs complémentaires pour les rapports soumis à CCSPL

Les indicateurs mentionnés ci-dessous sont à produire uniquement dans le cas où le rapport annuel sur le prix et la qualité du service est soumis à l'examen de la CCSPL (communes de plus de 10 000 habitants, EPCI de plus de 50 000 habitants ou syndicats mixtes ayant au moins une commune de plus de 10 000 habitants).

Indicateurs du décret du 2 mai 2007 soumis à examen de la CCSPL				
Thème	**Indicateur**	**2015**	**Unité**	**Degré de fiabilité**
Indicateur de performance	P255.3 - Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (1)	80	Valeur de 0 à 120	A
Indicateur de performance	P258.1 - Taux de réclamations	22,95	Nombre / 1000 abonnés	A
Indicateur de performance	Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues	Oui	Oui / Non	A
Indicateur de performance	P257.0 - Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	1,33	%	A

1.3.3 Les indicateurs complémentaires proposés par la FP2E

Dans un souci de continuité, la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E) a décidé de maintenir la publication de données et d'indicateurs qui n'ont pas été repris dans le décret du 2 mai 2007. Ces indicateurs qui étaient publiés depuis 2004 sont à produire uniquement dans le cas où le rapport annuel sur le prix et la qualité du service est soumis à l'examen de la CCSPL (communes de plus de 10 000 habitants, EPCI de plus de 50 000 habitants ou syndicats mixtes ayant au moins une commune de plus de 10 000 habitants).

Indicateurs de la FP2E

Thème	Indicateur	2015	Unité	Degré de fiabilité
Satisfaction des usagers	Existence d'une mesure de satisfaction clientèle	Oui	Oui / Non	A
Accès à l'eau	Existence d'une CCSPL	Non	Oui / Non	A
Indicateur FP2E	Existence d'une commission départementale Solidarité Eau	Oui	Oui / Non	A
Certification	Obtention de la certification ISO 9001 version 2008	Oui	Oui / Non	A
Certification	Obtention de la certification ISO 14001 version 2004	Non	Oui / Non	A
Indicateur FP2E	Liaison du service à un laboratoire accrédité	Oui	Oui / Non	A

1.4 Les évolutions réglementaires

ACTUALITE MARQUANTE

Droit européen :

- Transposition des directives européennes « Marchés publics » 2014/24/UE et 2014/25/UE du 26 février 2014 : ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- Transposition de la directive « Concessions » 2014/23/UE du 26 février 2014 : ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et décret n°2016-86 du 1er février 2016 relatifs aux contrats de concession ;
- Nouveaux seuils européens pour les contrats de la commande publique ;
- Publication du Document unique de marché européen (DUME).

Droit national :

- Transfert obligatoire des compétences « *eau* » et « *assainissement* » aux intercommunalités à l'horizon 2020 : loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Interdiction des coupures d'eau et réduction de débit : décision du Conseil Constitutionnel n° 2015-470 QPC du 29 mai 2015 relative à l'application de la loi n° 2013-312 du 15 avril 2013 dite loi « *Brottes* » (interdiction des coupures d'eau) et ordonnance de référé du TI de Limoges du 6 janvier 2016 (condamnation d'une réduction de débit) ;
- Suppression de la taxe pour la gestion des eaux pluviales urbaines et définition des obligations des collectivités au titre des eaux pluviales : loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015 et décret n° 2015-1039 du 20 août 2015 relatif au service public de gestion des eaux pluviales urbaines ;
- Suppression des régies de recettes dans le cadre des contrats portant sur la gestion des services de l'eau et de l'assainissement : loi n° 2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises et décret n° 2015-1670 du 14 décembre 2015 portant disposition relatives aux mandats confiés par les collectivités territoriales et leurs établissements publics en application des articles L. 1611-7 et L. 1611-7-1 du code général des collectivités territoriales;
- Précision des obligations des collectivités au titre de la défense extérieure contre l'incendie : décret n° 2015-235 du 27 février 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie ;
- Nouvel arrêté assainissement : arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5.

La liste détaillée des principaux textes réglementaires parus dans l'année et classés par thématique (services publics, marchés publics, eau potable, …) est jointe en annexe.

1.5 Les perspectives

1/ Les nombreux postes de relevage ainsi que des ouvrages de collecte présentant une faible pente favorisent la création d'H^2S qui dégrade les canalisations et regards.

2/ De nombreuses liaisons entre les réseaux de collecte assainissement et pluvial existent. Ils génèrent
- Des problèmes d'odeurs par temps sec.
- Des disfonctionnement assainissement par temps de pluie.

Eaux de Provence préconise la réalisation d'un schéma directeur assainissement accompagné d'une étude patrimoniale.

3/ Le PREU de Jules Valles doit être remplacé suite à son effondrement (Décembre 2014).

4/ L'accès à la station « Mazet sous-vide » est très délicat (port à sec), il serait souhaitable que les équipes d'exploitation aient un accès indépendant des établissements Port Napoléon.

2 | présentation du service

2.1 Le contrat

Le tableau ci-dessous présente les dates de prise d'effet et d'échéance du contrat et des éventuels avenants qui ont été signés :

Le contrat et ses avenants			
Désignation	**Date de prise d'effet**	**Date d'échéance**	**Objet**
Contrat	01/01/1990	31/12/2019	Affermage
Avenant n°01	31/01/1990	29/08/2019	AVENANT N°1
Avenant n°02	30/06/1992	29/08/2019	AVENANT N°2
Avenant n°03	16/04/1999	29/08/2019	AVENANT N°3 EXCLU LE FINANCEMENT DE LA FUTURE STEP
Avenant n°04	04/01/2003	29/08/2019	AVENANT N°4 INTEGRATION DU PLUVIAL
Avenant n°05	27/05/2004	29/08/2019	AVENANT N°5 TRANSFERT AU SAN OUEST PROVENCE
Avenant n°06	19/07/2006	29/08/2019	pas de cautionnement AVENANT N°6 ANC
Avenant n°07	01/09/2010	31/12/2019	Intégration de 3 nouveaux postes de relevage Précision du rôle du fermier pour la réalisation des branchements neufs Obligations du fermier quant à la mise en place d'un fond et plan de renouvellement Mise en place d'un forfait forage
Avenant n°08	05/08/2014	31/12/2019	Suppression du SPANC
Avenant n°09	05/08/2014	31/12/2019	Avenant OLIVET
Avenant n°10	08/01/2015	31/12/2019	Modification de la gestion TVA

2.2 L'inventaire du patrimoine

Cette partie présente l'inventaire des biens du service, et notamment les installations utilisées dans le cadre de l'exécution du présent contrat.

Elle détaille l'ensemble des composantes du réseau de collecte, et notamment les canalisations, les branchements et accessoires de réseau. Les variations du patrimoine exploité sont explicitées.

Le présent chapitre répond aux demandes suivantes stipulées dans l'Article R1411-7 relatif au Rapport Annuel du Délégataire :

- Un inventaire des biens désignés au contrat comme biens de retour et de reprise du service délégué,
- Un état des variations du patrimoine immobilier intervenues dans le cadre du contrat.

L'inventaire simplifié des biens du service est repris ci-après, en précisant les biens de retour et biens de reprise. L'inventaire détaillé correspondant est à la disposition de la Collectivité.

2.2.1 Les biens de retour

Les biens de retour sont ceux dont le contrat prévoit qu'ils feront obligatoirement et automatiquement retour à la collectivité au terme de l'affermage, en principe de manière gratuite. Ils se caractérisent par le fait qu'ils sont nécessaires à l'exploitation du service. Ils sont considérés comme étant la propriété de la collectivité dès l'origine, même s'ils ont été financés ou réalisés par l'exploitant.

- **LES RESEAUX PAR TYPE**

Le tableau suivant détaille le linéaire de canalisation par type (séparatif ou unitaire) exploité dans le cadre du présent contrat. Le linéaire de réseau présenté est celui exploité au 31 décembre de l'année d'exercice hors branchements :

Répartition du linéaire de canalisation par type (ml)			
Désignation	**2014**	**2015**	**N/N-1 (%)**
Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées hors refoulement (ml)	30 239	29 593	- 2,1%
Linéaire de réseau unitaire hors refoulement (ml)	296	296	0,0%
Linéaire refoulement (ml)	3 651	9 726	166,4%
Linéaire total (ml)	**34 186**	**39 615**	**15,9%**

Le linéaire de refoulement intègre les réseaux « sous-vide » et d'aspiration.

Le détail est présenté en Annexe 10.

- **LES ACCESSOIRES DE RESEAU ET LES BRANCHEMENTS**

Le tableau suivant détaille les principaux accessoires de réseau disponibles au 31 décembre de l'année d'exercice dans le cadre du présent contrat :

Inventaire des principaux accessoires du réseau			
Désignation	**2014**	**2015**	**N/N-1 (%)**
Avaloirs	114	-	- 100,0%
Ouvrages de prétraitement réseau	1	-	- 100,0%
Regards réseau	1 169	946	- 19,1%
Vannes	2	2	0,0%

En 2015, le patrimoine pluvial a été dissocié du contrat assainissement collecte

- **LES POINTS DE REJET AU MILIEU NATUREL**

Les points de rejets au milieu naturel sont détaillés dans le tableau suivant.

Inventaire des rejets au milieu naturel		
Commune	**Site**	**Année de mise en service**
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	**DO MARCEL BAUDIN**	**2010 (et modifier en 2012)**

- **LES POSTES DE RELEVEMENT**

Les postes de relèvement disponibles au cours de l'année d'exercice dans le cadre de l'exécution du présent contrat sont :

Inventaire des installations de relevage				
Commune	**Site**	**Année de mise en service**	**Débit nominal**	**Unité**
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR Allende		100	m³/h
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR Banane		50	m³/h
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR Bord des Ecoles		60	m³/h
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR Entre Nous		120	m³/h
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR Famille Provence		40	m³/h
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR Foch		80	m³/h
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR Gabrielli 2			
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR GO.PA.TB.		50	m³/h

Inventaire des installations de relevage				
Commune	**Site**	**Année de mise en service**	**Débit nominal**	**Unité**
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR HLM Vauban		100	m³/h
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR Jules Valles		50	m³/h
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR Mallebarge		30	m³/h
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR Marcel Baudin		140	m³/h
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR Marine		100	m³/h
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR Mazet 1 (Rio Camargue 1)		50	m³/h
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR Mazet 2 (Rio Camargue 2)		50	m³/h
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR Mazet sous vide		21	m³/h
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR Quai Ouest			
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR Simonet		700	m³/h
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR Sodim		100	m³/h
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR Stade de Port Saint Louis		140	m³/h
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR Venise		100	m³/h

NB : nous distinguons désormais l'installation de reprise collective, relevage sous-vide du site particulier (puits d'aspiration sous-vide). Les postes de Mazet 3 et Mazet 4 ne sont plus exploités.

3 | qualité du service

3.1 Le bilan d'exploitation du système de collecte

3.1.1 La pluviométrie

Les tableaux suivants détaillent l'évolution de la pluviométrie observée en précipitations annuelles et mensuelles. La pluviométrie a un impact important sur les volumes collectés et épurés et peut expliquer certains faits d'exploitation tels que les déversements.

- **LA PLUVIOMETRIE ANNUELLE**

Pluviométrie annuelle (mm)						
Finalité	**2011**	**2012**	**2013**	**2014**	**2015**	**N/N-1 (%)**
Pluviométrie (mm)	523	340	566	931,6	714	- 23,4%

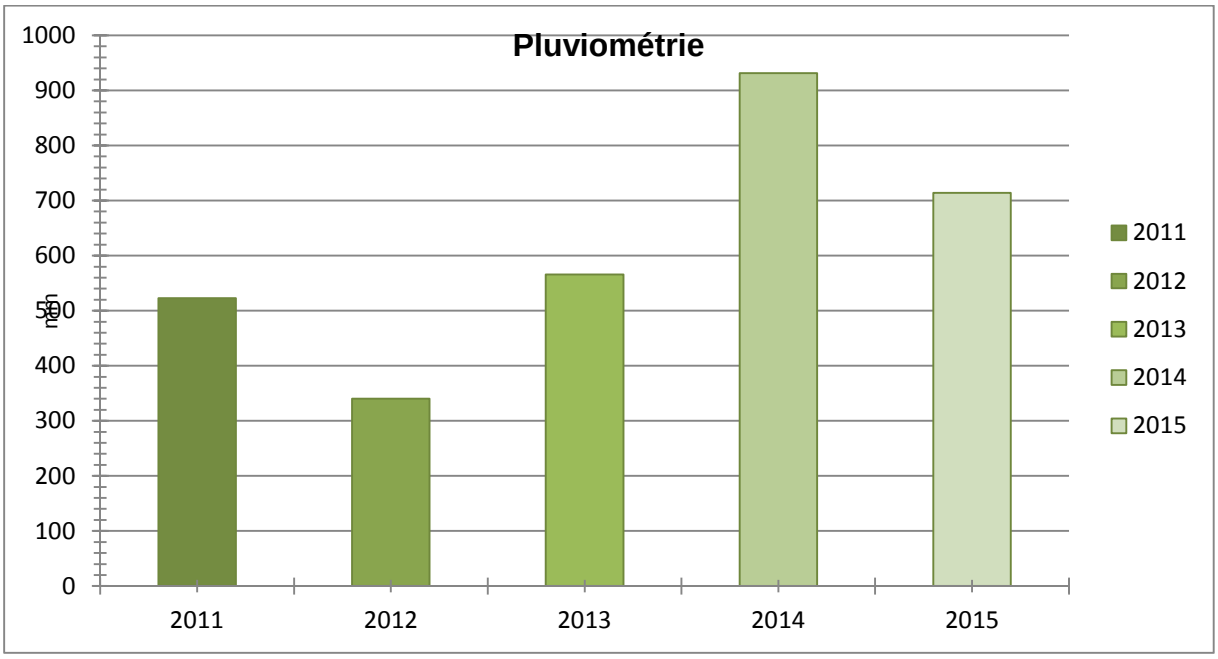

3.1.2 L'exploitation des réseaux de collecte

- **LA SURVEILLANCE DU RESEAU**

Inspections réseau	
	2015
Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées inspecté (ml)	813
dont ITV (ml)	813
dont pédestre (ml)	-
Linéaire de réseau séparatif Eaux Pluviales inspecté (ml)	0
dont ITV (ml)	-
dont pédestre (ml)	-
Linéaire de réseau Unitaire inspecté (ml)	0
dont ITV (ml)	-
dont pédestre (ml)	-
Linéaire total inspecté (ml)	813
dont ITV (ml)	813
dont pédestre (ml)	0

Inspections réseau	
	2015
Linéaire de réseau inspecté en inspection télévisée (ml)	813
Linéaire de réseau inspecté en pédestre (ml)	0
Linéaire total inspecté (ml)	813
Visites Annuelles : Nombre de regards ouverts	0

Inspections télévisées	
Type ITV	**2015**
Linéaire de réseau Eaux Usées inspecté par ITV d'urgence	729
Linéaire de réseau Eaux Usées inspecté par Vidéopériscope (IVP urgence)	84
Linéaire total inspecté par ITV	813

Répartition par communes des inspections réseau		
Commune	**Type d'inspection réseau**	**2015**
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	Linéaire de réseau inspecté en inspection télévisée (ml)	813
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	Linéaire total inspecté (ml)	813

L'avenant n°7 au contrat d'affermage a abrogé l'exclusivité du Délégataire quant à la réalisation des branchements neufs.

Depuis lors, nous n'avons été destinataire d'aucune demande de conformité des branchements réalisés par les usagers.

Nous alertons donc la Collectivité sur les principaux risques s'y afférent :

- la non-conformité à l'Arrêté Préfectoral d'exploitation du système d'assainissement lié à une non maitrise des entrées d'eaux claires parasites permanentes (branchement pénétrant) et météorique raccordement des évacuations pluviales des usagers ;
- la perte de recette de la Collectivité liée à la PFAC ;
- les risques pris par les usagers liés à la méconnaissance de la nouvelle réglementation « Construire sans Détruire »
- la perte d'information patrimoniale, qui ne permet pas le recollement (et notamment en classe A) des nouveaux ouvrages.

Le détail des opérations d'inspections vidéo est présenté en Annexe 9.

- **LE CURAGE**

Le tableau suivant détaille les opérations de curage réalisées sur les canalisations et certains ouvrages réseau (avaloirs, dessableurs).

Curage préventif Réseau					
	2012	**2013**	**2014**	**2015**	**N/N-1 (%)**
Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées curé (ml)	5 102	10 523	4 686,75	4 248,38	- 9,4%
Linéaire total de réseau curé en préventif (ml)	5 102	10 523	4 686,75	4 248,38	- 9,4%
Taux de curage préventif (%)	16,9%	31,1%	15,3%	14,2%	- 7,4%

Le détail des opérations de curage préventif effectuées par les équipes d'exploitation de Eaux de Provence est présenté en Annexe N° 7.

Le détail des opérations de curage curatif effectuées par les équipes d'exploitation de Eaux de Provence est présenté en Annexe N° 8.

Curage curatif						
	2011	2012	2013	2014	2015	N/N-1 (%)
Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées curé (ml)	1 305,66	1 548,08	10 523	821,36	1 430,15	74,1%
Linéaire total de réseau curé en curatif (ml)	1 305,66	1 548,08	10 523	821,36	1 430,15	74,1%
Taux de curage curatif (%)	4,4%	5,1%	31,1%	2,7%	4,8%	77,9%

- **LES DESOBSTRUCTIONS**

Désobstructions						
	2011	2012	2013	2014	2015	N/N-1 (%)
Désobstructions sur réseaux	44	88	52	72	39	- 45,8%
Désobstructions sur branchements	82	58	-	31	29	- 6,5%
Taux d'obstructions sur réseau (nb d'obstruction réseau+ouvrage/km de réseau)	1,5	2,9	1,5	2,4	1,3	- 44,7%
Taux d'obstructions sur branchements (nb d'obstructions/nb clients Asst)	0	0	0	0	0	0,0%

Détail des interventions curatives (nombre)								
Intervention	Désignation	Libellé	2011	2012	2013	2014	2015	N/N-1 (%)
Chasses curatives	branchement	Total	-	1	40	31	29	- 6,5%
Chasses curatives	réseau	Total	36	28	44	72	39	- 45,8%

Le détail des opérations de désobstruction est présenté en Annexe 6.

En complément des activités de curage, débouchage et d'inspection vidéo eaux de Provence a procédé aux opérations suivantes :

REPARATIONS SUR COLLECTEURS	
Janvier	Réparation Collecteur Dn 200 Avenue Marcel Baudin
	Mise en place d'u réseau de refoulement de substitution sur le PREU Jules Vales suite effondrement.
Février	Mise en place de 2 tés de curage sur le réseau de refoulement Mazet sous vide
Avril	Reprise regard et couverture GTS 800 face au N° 8 Rue Edouard Herriot.
	Reprise regard et couverture GTS 800 face au N° 3 Rue Paul Eluard.
Juin	Réparation collecteur Dn 200 Rue des Romarins angle Liberté.
Août	Reprise 2 regards et couverture GTS 800 face au N° 120 Rue des martyrs de la Résistance.
Septembre	Réparation collecteur Dn 150 Rue Guy Mocquet.
Octobre	Reprise regard et couverture GTS 800 Avenue du Port face Cyber Café.
	Réparation collecteur Dn 200 Rue René Coty.
Novembre	Reprise regard et couverture GTS 800 Rue Max Barrel.
Décembre	Reprise regard et couverture GTS 800 Rue Benoît Frachon.
	Reprise regard et couverture GTS 800 face N° 21 Rue Nelson Mandela.
REPARATION SUR BRANCHEMENTS	
Mars	Réparation branchement N° 1 Rue Guy Mocquet.
Avril	Réparation branchement N° 3 Rue Marat.
Octobre	Réparations branchement Rue Louis Flisi.

- **LES ENQUETES DE CONFORMITE BRANCHEMENTS**

Enquêtes de Conformité Branchements						
	2011	2012	2013	2014	2015	N/N-1 (%)
Nombre de contrôles raccordement hors vente	1	13	2	2	-	- 100,0%
Nombre d'enquêtes sur branchement	21	17	14	26	21	- 19,2%
Total enquêtes et contrôles branchements	22	30	16	28	21	- 25,0%

3.1.3 L'exploitation des postes de relèvement

- **LA CONSOMMATION ELECTRIQUE**

La consommation électrique facturée des postes de relèvement (kWh)						
Site	2011	2012	2013	2014	2015	N/N-1 (%)
PR Allende	16 596	19 098	20 856	18 189	20 269	11,4%
PR Bord des Ecoles	-	9 537	5 363	6 356	1 790	- 71,8%
PR Entre Nous	1 100	1 219	1 183	574	1 648	187,1%
PR EP Crémieux	1 760	1 101	2 972	2 324	10 478	350,9%
PR Foch	2 165	9 503	11 604	13 474	15 035	11,6%
PR Gabrielli 2	-	-	-	-	13 315	0,0%
PR GO.PA.TB.	3 782	4 682	4 625	3 685	6 774	83,8%
PR HLM Vauban	3 211	3 297	- 4 596	2 884	5 024	74,2%
PR Jules Valles	1 674	1 834	1 813	1 811	3 248	79,3%
PR Mallebarge	1 442	717	1 779	1 394	2 795	100,5%
PR Marcel Baudin	7 439	7 252	6 176	1 472	9 653	555,8%
PR Marine	1 649	1 638	7 675	1 991	3 530	77,3%
PR Mazet 1 (Rio Camargue 1)	397	184	196	160	249	55,6%
PR Mazet 2 (Rio Camargue 2)	132	394	871	307	1 632	431,6%
PR Mazet sous vide	24 277	24 750	27 114	24 957	36 705	47,1%
PR R3 (détruit en 2012)	- 3 994	-	-	-	-	0,0%
PR Simonet	-	-	-	-	0	0,0%
PR Sodim	1 814	1 029	1 268	1 479	1 576	6,6%
PR Venise	4 306	5 512	5 852	4 360	11 009	152,5%

La consommation électrique facturée des postes de relèvement (kWh)						
Site	**2011**	**2012**	**2013**	**2014**	**2015**	**N/N-1 (%)**
Total	67 750	91 747	94 751	85 417	144 730	69,4%

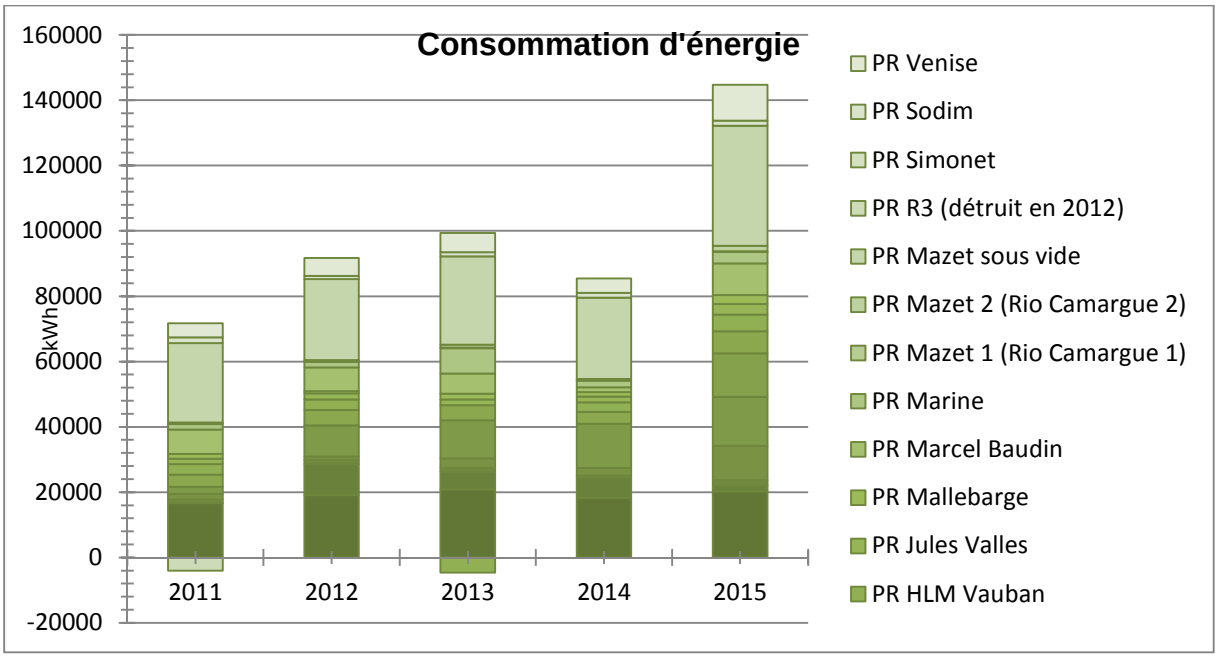

- **LES INTERVENTIONS SUR LES POSTES DE RELEVEMENT**

Fonctionnement des postes de relèvement		
Libellé du poste	**Nombre de curages**	**Nombre de débouchages**
PR Allende	1	3
PR Banane	1	1
PR Bord des Ecoles	1	4
PR Entre Nous	1	-
PR EP Foch 1	1	-
PR Famille Provence	1	-
PR Foch	1	2
PR Gabrielli 2	1	7
PR GO.PA.TB.	1	-
PR HLM Vauban	2	5
PR Jules Valles	-	12
PR Mallebarge	1	-
PR Marcel Baudin	1	3
PR Marine	1	8
PR Mazet 1 (Rio Camargue 1)	1	-
PR Mazet 2 (Rio Camargue 2)	1	1
PR Mazet sous vide	1	3
PR Quai Ouest	1	1
PR Quai Ouest	2	4
PR Simonet	1	1
PR Sodim	1	1
PR Stade de Port Saint Louis	2	11
PR Venise	1	9
Total	25	76

Les contrôles réglementaires sur les postes de relèvements			
Site	**Type de contrôle**	**Libellé équipement**	**Date intervention**
PR Allende	Equipement Electrique PR	armoire générale BT B	10/11/2015
PR Banane	Equipement Electrique PR	armoire générale BT B	10/11/2015
PR Bord des Ecoles	Equipement Electrique PR	armoire générale BT B	13/11/2015
PR Entre Nous	Equipement Electrique PR	armoire générale BT B	10/11/2015
PR EP Crémieux	Equipement Electrique PR	armoire générale BT	09/11/2015
PR EP Crémieux	Moyen Levage PR	Poutre levage monorail	16/06/2015
PR EP Les Martyrs (Digue)	Equipement Electrique PR	armoire générale BT B	12/11/2015
PR EP Les Martyrs (Digue)	Moyen Levage PR		16/06/2015
PR Famille Provence	Equipement Electrique PR	armoire générale BT B	13/11/2015
PR Foch	Equipement Electrique PR	armoire générale BT B	09/11/2015
PR Gabrielli 2	Equipement Electrique PR	compteur EDF	10/11/2015
PR GO.PA.TB.	Equipement Electrique PR	armoire générale BT B	10/11/2015
PR HLM Vauban	Equipement Electrique PR	armoire générale BT B	13/11/2015
PR Mallebarge	Equipement Electrique PR	armoire générale BT B	13/11/2015
PR Marcel Baudin	Equipement Electrique PR	armoire générale BT B	09/11/2015
PR Marine	Equipement Electrique PR	armoire générale BT B	09/11/2015
PR Mazet 1 (Rio Camargue 1)	Equipement Electrique PR	armoire générale BT B	09/11/2015
PR Mazet 2 (Rio Camargue 2)	Equipement Electrique PR	armoire générale BT B	09/11/2015
PR Mazet sous vide	Equipement Electrique PR	armoire générale BT B	09/11/2015
PR Mazet sous vide	Moyen Levage PR		16/06/2015
PR Quai Ouest	Equipement Electrique PR	armoire BT B	09/11/2015
PR Simonet	Equipement Electrique PR	Armoire BT B	12/11/2015
PR Sodim	Equipement Electrique PR	armoire générale BT B	13/11/2015
PR Stade de Port Saint Louis	Equipement Electrique PR	armoire générale BT B	10/11/2015
PR Venise	Equipement Electrique PR	armoire générale BT B	12/11/2015

3.2 Le bilan clientèle

Cette partie dresse le bilan de l'activité de gestion des clients consommateurs. Elle aborde notamment les notions d'abonnés, de volumes comptabilisés, de contacts avec les consommateurs mais également leur niveau de satisfaction au travers des enquêtes réalisées.

3.2.1 Les statistiques clients

Le tableau suivant présente les principales statistiques liées à la facturation clients (nombre d'abonnements au service de l'assainissement collectif, taux de desserte, …).

Statistiques clients						
Type	**2011**	**2012**	**2013**	**2014**	**2015**	**N/N-1 (%)**
Abonnés assainissement collectif	3 761	3 794	3 978	4 108	4 157	1,2%
Taux de desserte par des réseaux de collecte d'eaux usées (%)	89	89	89	89	91	2,2%

3.2.2 Les volumes assujettis à l'assainissement

Le tableau suivant présente l'évolution des volumes d'eau consommés assujettis à la redevance assainissement.

Volumes assujettis à l'assainissement						
Type volume	**2011**	**2012**	**2013**	**2014**	**2015**	**N/N-1 (%)**
Volumes assujettis (m³)	588 552	435 156	404 844	388 111	335 767	- 13,5%

3.2.3 La typologie des contacts clients

La décomposition des modes de contacts avec les clients consommateurs s'établit de la façon suivante :

Typologie des contacts		
Désignation	**Nombre de contacts**	**dont réclamations**
Téléphone	7 833	1 081
Courrier	3 619	250
Internet	2	0
Fax	14	2
Visite en agence	840	84
Total	12 308	1 417

3.2.4 Les principaux motifs de dossiers clients

Les principaux motifs de contacts avec les clients consommateurs s'établissent de la façon suivante :

Principaux motifs de contacts		
	Nombre de contacts	**dont réclamations**
Total	-	-

PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	**Nombre de contacts**	**dont réclamations**
Abonnement	4 953	1
Assainissement	0	0
Autres	6 721	2
Chantier	0	0
Encaissement	5 948	-
Facturation	1 272	840
Total	18 894	843

3.2.5 L'activité de gestion clients

Les clients consommateurs ont la possibilité de fractionner le paiement de leurs factures d'eau tous les mois en optant pour la mensualisation.

Nos efforts se poursuivent pour faciliter aux clients l'accès au paiement mensualisé ou au prélèvement automatique de leurs factures, à travers les messages, feuillets informatifs joints à la facture, mailings personnalisés, accueil téléphonique…

Ces moyens de paiement permettent à nos clients de gérer leur budget « eau » plus efficacement et plus facilement. L'accès à ce service, optionnel et gratuit, répond à une attente forte des clients et peut être mis en place lors d'un appel au Centre de Relation Clientèle, ou via notre site internet

98 % des clients estiment satisfaisant le choix des moyens de paiement *

Activité de gestion	
Désignation	**Nombre**
Nombre de relevés de compteurs	9 414
Nombres de factures	100 112
Nombre d'abonnés mensualisés	12 545
Nombre d'abonnés prélevés	1 963
Nombre d'échéanciers	1 185

La relève est effectuée par le Délégataire du service de l'eau potable.

3.2.6 La relation clients

Notre objectif commun est de garantir une approche professionnelle et une relation de confiance.

- **RELEVE DES COMPTEURS**

SUEZ déploie sur le terrain des équipes d'agents dédiés **exclusivement** au relevé des compteurs.

Les missions essentielles des agents effectuant le relevé des compteurs, sont :
- la remontée pertinente d'index,
- le diagnostic de dysfonctionnements constatés,
- une réponse adaptée aux questions des clients.

La qualité du contact avec le releveur est jugée satisfaisante par les clients à 91 %*

copyright : William Daniels

Le carton, utilisé pour la relève des compteurs et le compte-rendu des interventions, a été revu pour une meilleure compréhension des clients.

- **UNE POLITIQUE ACTIVE DE COMMUNICATION**

> Communication en accueil client et/ou de mairie

Plusieurs supports de communication, destinés aux clients consommateurs, ont été créés pour les accueils clients notamment sur :

- Les bons gestes à adopter pour maîtriser sa consommation et préserver les ressources en eau (11 cartes postales et 5 affiches sur ce thème),
- Les services Mensualisation, E-facture,
- Le service Conso direct (à ne mettre que si la télérelève est déployée).

> Campagnes d'e-mailing et de SMS

Des campagnes d'information sont envoyées aux clients consommateurs par e-mail ou par SMS pour :

1) **Promouvoir les services en ligne** gratuits proposés à tous nos clients et qui facilitent la gestion de leur contrat d'eau :
   a. Le compte en ligne
   b. L'e-facture (ou facture électronique)
   c. Le suivi conso (disponible uniquement pour les clients équipés d'un compteur télérelevé)
   d. Les moyens de paiement : mensualisation et prélèvement
   e. La dépose d'index en ligne

2) **Informer sur le service de l'eau dans la commune** :
   a. La qualité de l'eau
   b. Les bons gestes pour préserver les ressources
   c. Les bonnes pratiques en cas de crise ou d'événements météorologiques (gel, canicule, …)

3) Informer l'usager de manière personnalisée sur la gestion de son contrat d'eau :
   a. Alertes fuite et surconsommation (disponible uniquement pour les clients équipés d'un compteur télérelevé). Emission et mise à disposition de la facture d'eau
   b. Actions sur le compteur : relève, changement, installation de la télérelève
   c. Echanges avec les équipes techniques : confirmation de RDV avec un technicien

4) Améliorer la qualité relationnelle avec nos clients
   a. Information sur la gestion des données personnelles
   b. Choix des canaux de contacts préférés et domaines d'intérêt pour nos communications
   c. Enquêtes de satisfaction

votre compteur craint le froid
habillez-le pour l'hiver

Chère cliente, cher client,

LE GEL EST L'ENNEMI DE VOTRE COMPTEUR D'EAU ET DE VOS CANALISATIONS.

Chaque année, avec le retour des basses températures, l'eau se transforme en glace et peut entraîner la casse des tuyaux et du compteur d'eau. Vous pouvez être privé d'eau, des fuites importantes sont possibles et des frais de réparation conséquents seront alors à votre charge.

Pour éviter tout désagrément, **des mesures simples** suffisent :

Si votre compteur est situé dans un regard enterré à l'extérieur et non protégé contre le froid :

Protéger le compteur et les tuyaux exposés avec des matériaux isolants n'absorbant pas l'humidité. Le polystyrène est un très bon choix. Des protections adaptées sont disponibles dans les magasins de bricolage.

Si votre compteur et vos canalisations sont situés à l'intérieur de votre logement dans un local non chauffé :

Calfeutrer votre compteur avec des plaques de polystyrène.

Protéger vos canalisations avec une gaine isolante.

Ne jamais couper complètement le chauffage (si possible).

Si vous partez longtemps de chez vous :

Protéger le compteur et les tuyaux exposés.

Éviter de couper complètement le chauffage.

Vidanger votre installation.

adoptez les bons gestes
pour protéger l'eau

Chère cliente, cher client,

A l'occasion de la COP 21 sur le réchauffement climatique qui se déroule à Paris du 30 novembre au 11 décembre, découvrez quelques gestes à adopter au quotidien dans votre maison et votre jardin pour préserver les ressources en eau

utilisez un lave-vaisselle plutôt que de laver la vaisselle à la main : 30 litres d'eau d'économisés

prendre une douche plutôt qu'un bain : 70 litres d'eau économisés

utiliser une chasse d'eau à deux boutons : 6 litres d'eau économisés

ramener les déchets polluants (white spirit, peinture…) à la déchetterie

jeter les lingettes à la poubelle et pas dans les toilettes

utilisez juste ce qu'il faut de lessive et autres détergents en privilégiant les produits écologiques

Découvrir d'autres gestes

Et pour aller plus loin, retrouvez notre simulateur pour vous aider à mieux maîtriser votre consommation d'eau.

Lancer la simulation

> Un livret d'accueil pour les nouveaux clients

Lors de son abonnement au service, tout nouveau client reçoit une enveloppe contenant :

- Un courrier d'accueil,
- Le règlement de service,
- Les réponses aux questions les plus fréquentes sur la qualité de l'eau, le cycle de l'eau, son prix, les différents éléments de la facture d'eau,
- Une information sur les services offerts par Eau France (e-facture, mensualisation,…).

> Afficadres Véhicules

Une campagne de publicité est programmée sur les véhicules de nos agents de terrain. Cette communication sera tournée vers les clients consommateurs pour plus d'informations concernant les services et les métiers de l'activité Eau France de SUEZ.

> Magazines Eau services

3 parutions en 2015

Juin
Parution du magazine Eau Services n°2
Sujet principal : l'amélioration du rendement

Novembre
Parution du magazine Eau Services n°3
Sujet principal : le smart au service de la ressource

Parution spéciale Eau Services Ile-de-France sur les solutions d'avenir pour accompagner le développement des territoires.

+ la plateforme https://eau.toutsurmesservices.fr/

Relation client	
Désignation	**2015**
Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues	Non
Mesure de la satisfaction Clientèle : Note de satisfaction globale	7,81
Satisfaction Post Contact	7,81
Pourcentage de clients satisfaits	86
Taux de prise d'appel au CRC	88,7
Taux de réclamations (Nombre / 1000 abonnés)	22,95

3.2.7 L'encaissement et le recouvrement

Composée d'un service administratif et de professionnels du recouvrement, cette entité interne à SUEZ Eau France travaille en étroite relation avec les services sociaux des communes et des départements

Le taux global des créances (eau, assainissement) supérieures à 6 mois est calculé en prenant le ratio de l'intégralité des créances jugées comme recouvrables, rapportées au chiffre d'affaires de l'année écoulée.

Pour une collectivité, ce taux est un indicateur à caractère social. Il donne une mesure de la difficulté de paiement des habitants, même si les causes sont multiples. Ce taux est régulièrement mesuré et constitue un objectif important pour l'Entreprise Régionale.

SUEZ Eau France agit au plan local comme au plan national pour améliorer son dispositif de solidarité et remplir au mieux ses missions de service public. Outre les partenariats développés localement avec les services sociaux, un dispositif d'aide aux clients démunis de SUEZ Eau France a été initié en 2001 dans le cadre de chartes « Fonds Solidarité Logement », signées avec les conseils généraux partenaires.

L'encaissement et le recouvrement

Désignation	2014	2015	N/N-1 (%)
Créances irrécouvrables (€)	1 192,17	14 581,24	1 123,1%
Délai Paiement client (j)	1,86	- 1,19	- 164,0%
Montant des créances hors travaux supérieures à 6 mois (€ TTC)	101 044,4	135 441,61	34,0%
Taux de créances irrécouvrables (%)	0,06	0,81	1 250,0%
Taux d'impayés sur les factures hors travaux de l'année précédente (%)	4,68	1,33	- 63,2%

3.2.8 Le fonds de solidarité

Les données ci-dessous représentent l'activité du Fonds de Solidarité Logement sur les communes de votre département gérées par Lyonnaise des Eaux France, au titre de la fourniture d'eau.

Ce fonds est destiné à aider les familles démunies à régler leurs dépenses d'eau, mais aussi d'énergie, de téléphone, leur loyer. Les critères d'éligibilité sont définis par le Conseil Général.

Le fonds de solidarité

Désignation	2014	2015	N/N-1 (%)
Nombre de dossiers FSL	0	0	0,0%
Nombre de demandes d'aide FSL acceptées	0	0	0,0%
Montant des abandons de créance (TTC) au titre du FSL	0	0	0,0%
Montant des abandons de créance (HT) au titre du FSL	0	0	0,0%
Montant part fermière HT des abandons FSL sur la période	0	0	0,0%
Montant du versement au fonds de solidarité (€ HT)	0	-	0,0%

Le fonds de solidarité			
Désignation	**2014**	**2015**	**N/N-1 (%)**
Montant du dégrèvement social (€ HT)	0	0	0,0%
Montant Total HT "solidarité"	0	0	0,0%
Montant du versement au fonds de solidarité (€ HT/m³ facturé)	0	0	0,0%

3.2.9 Les dégrèvements pour fuite

Les dégrèvements			
Désignation	**2014**	**2015**	**N/N-1 (%)**
Nombre de demandes acceptées	23	15	- 34,8%
Nombres de demandes non couvertes contractuellement	0	1	0,0%
Volumes dégrévés (m³)	38 164	6 183	- 83,8%

3.2.10 La mesure de la satisfaction client

SUEZ Eau France fait appel chaque année à l'institut de sondages IFOP pour mesurer la satisfaction de ses clients.

Les résultats de ces études permettent à SUEZ Eau France :
- d'affiner la compréhension de la relation des usagers au service de l'eau et de l'assainissement,
- de mieux comprendre ce qui nourrit et explique la satisfaction de même que l'insatisfaction des clients,
- de conduire de vraies démarches de progrès de la satisfaction des usagers.

> La méthodologie
Pour l'année 2015, cette enquête a été réalisée par téléphone au cours du mois de janvier 2016 en collaboration avec l'Institut IFOP auprès de 1002 clients interrogés. Il s'agit d'un panel représentatif de la population des communes de l'Entreprise Régionale desservie par l'activité Eau France de SUEZ. Les résultats de cette enquête sont présentés ci-dessous.

> Une image solide du distributeur d'eau

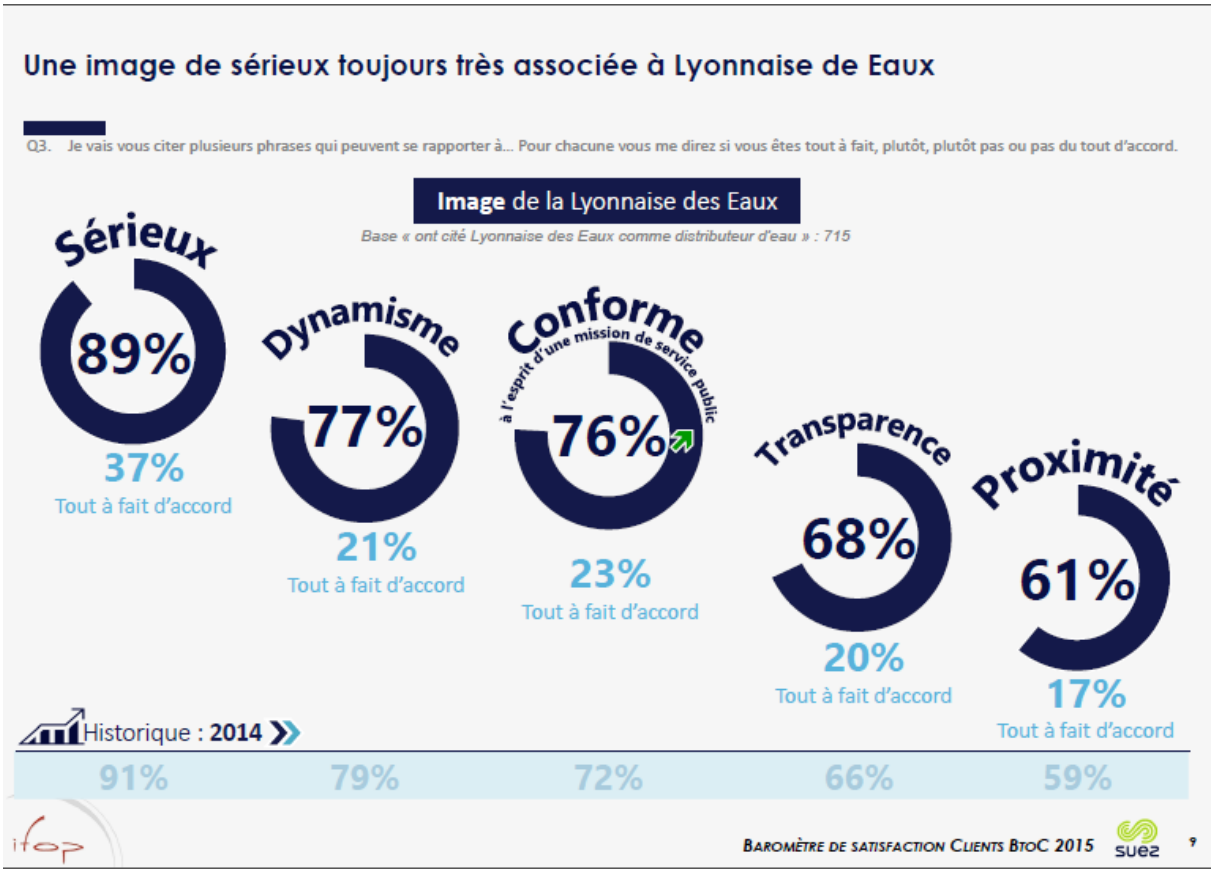

L'image de SUEZ Eau France auprès de ces clients reste solide. L'activité Eau France de SUEZ est reconnue par ses clients pour son sérieux, son dynamisme, sa transparence et parce que ses choix et ses décisions sont conformes à l'esprit d'une mission de service public.

A l'avenir, SUEZ Eau France souhaite continuer ses efforts en matière de proximité clients.

Les taux de recommandation et les taux d'intention de rester client SUEZ restent stables par rapport à 2014. 77% des clients de l'Entreprise Régionale recommanderaient SUEZ.

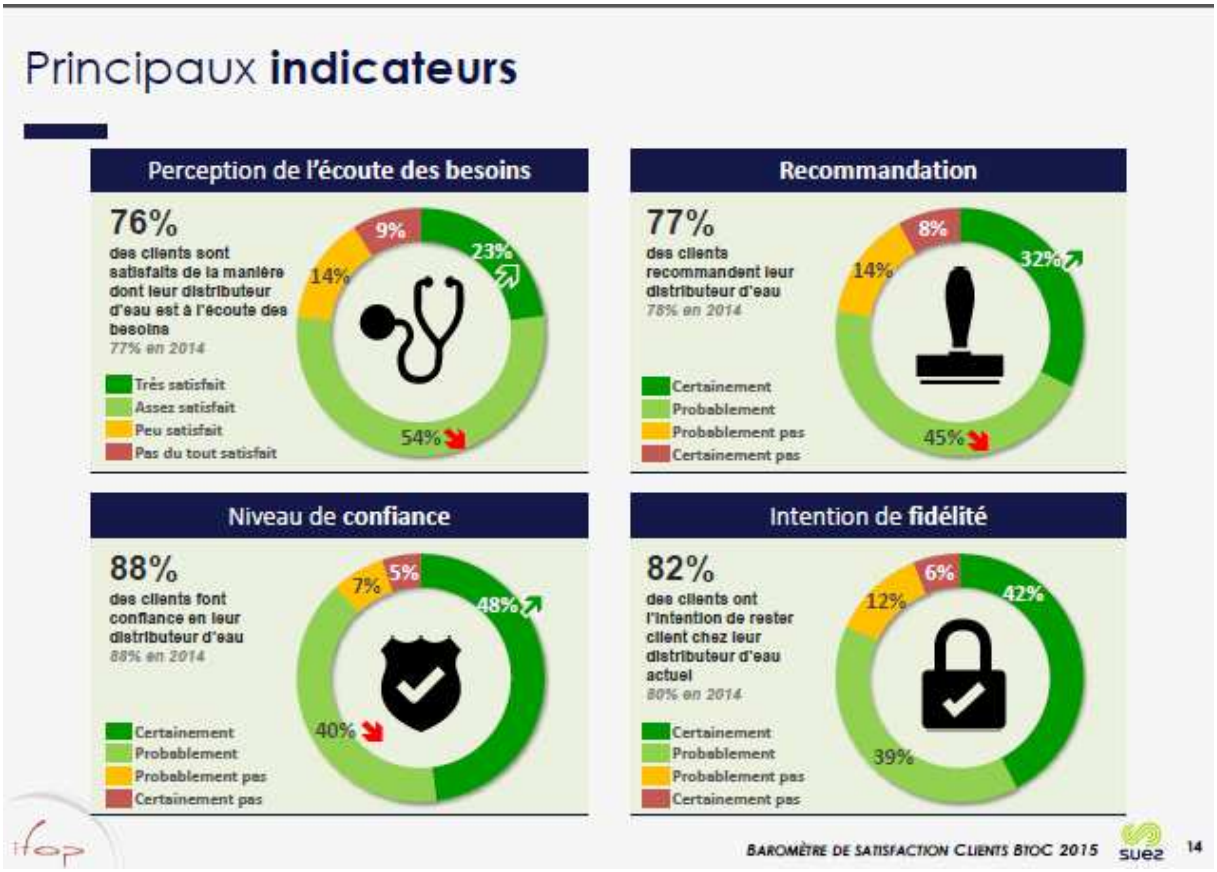

> La satisfaction globale par thème - début de questionnaire : un niveau de satisfaction auprès des clients directs modéré et stable entre les deux périodes

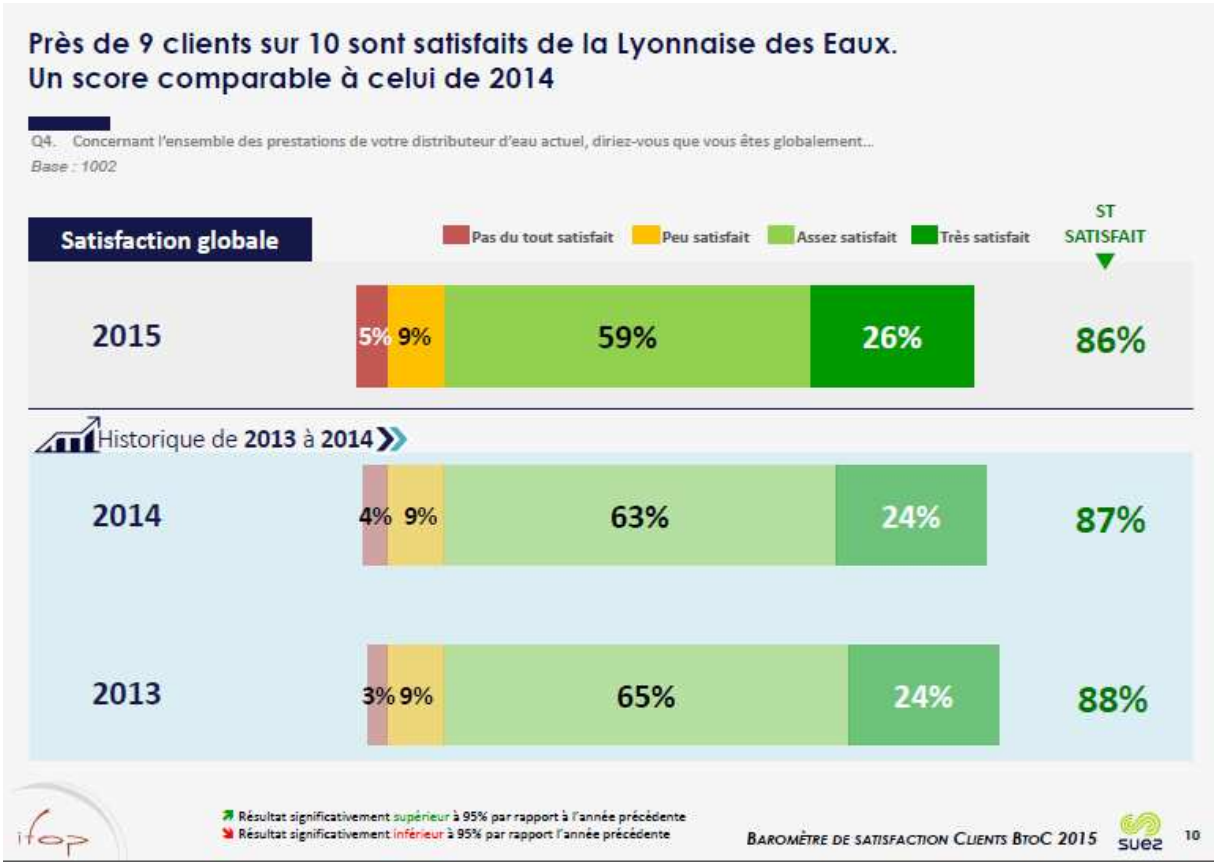

Plus de 86% des clients interrogés sont globalement satisfaits des prestations de SUEZ Eau France. SUEZ Eau France, comme en 2014, poursuivra ses efforts en matière de qualité de l'eau et en matière d'informations données par le service de l'eau.

3.2.11 Le prix du service de l'assainissement

Le système tarifaire de la redevance assainissement comprend une part fixe, ainsi qu'un prix au m^3, appliqué au volume d'eau consommé.

- **LE TARIF**

Le tableau suivant permet de décomposer le tarif du service de l'assainissement.

Le tarif			
Détail prix eau	**01/01/2015**	**01/01/2016**	**N/N-1 (%)**
Montant HT part fixe délégataire et collectivité (€/an/abonné)	111,82	113,12	1,2%
Montant HT part proportionnelle délégataire et collectivité (€/an/m³)	1,626	1,8112	11,4%
Taux de la partie fixe du service (%)	36,43%	34,23%	- 6,0%
Prix TTC au m³ pour 120 m³	2,9841	3,2053	7,4%
Prix HT au m³ pour 120 m³	2,7128	2,9139	7,4%

Le tarif prend en compte les services « Collecte » et « Traitement ».

La facture 120 m3 les distingue de façon spécifique.

- **LA REPARTITION DU TARIF DE L'ASSAINISSEMENT**

Le tableau suivant permet de mettre en évidence la part revenant à l'ensemble des acteurs (Exploitant, Collectivité, Agence de l'Eau, TVA) en prenant pour référence la facture type.

Les composantes du prix de l'eau				
Dénomination	**Détail prix eau**	**01/01/2015**	**01/01/2016**	**N/N-1 (%)**
Service de l'eau - Part délégataire	Part fixe (abonnement) Contrat	111,82	113,12	1,2%
Service de l'eau - Part délégataire	Part variable (consommation) Contrat	1,456	1,6212	11,3%
Service de l'eau - Part collectivité	Part fixe (abonnement) Contrat	0	0	0,0%
Service de l'eau - Part collectivité	Part variable (consommation) Contrat	0,17	0,19	11,8%
Redevances Tiers	Agence de l'Eau (modernisation des réseaux de collecte) Contrat	18,6	19,2	3,2%
Redevances Tiers	Autres Contrat	0	0	0,0%
Redevances Tiers	TVA Contrat	32,55	34,97	7,4%

- **L'EVOLUTION DU TARIF DE L'ASSAINISSEMENT**

Le coefficient d'actualisation du prix est détaillé ci-dessous.

Evolution des révisions de la tarification				
Réseau	**Désignation**	**01/01/2015**	**01/01/2016**	**N/N-1 (%)**
Eau pluviale	Coefficient d'indexation K eaux pluviales	0	-	0,0%
Eau usée	Coefficient d'indexation K eaux usées	1,0041	1,0309	2,7%

- **LA FACTURE TYPE 120 M3**

suez environnement / Eaux de Provence	**SEERC** 8.1 Chemin de Capeau ZAC de Trigance 13800 ISTRES

FACTURE TYPE 120 M3

Commune de PORT SAINT LOUIS

Le 1/01/2016

Detail de votre facture
Service de l'Assainissement

Désignation	Quantité	Prix Unitaire € ht	Montant ht €
Part du Délégataire - collecte			
Abonnement	2	34,37	68,74
Consommation	120m3	0,3489	41,87
			110,61
Part du Délégataire - traitement			
Abonnement	2	22,19	44,38
Consommation	120m3	1,2723	152,68
			197,06
Part de la Collectivité			
Abonnement			0,00
Consommation	120m3	0,1900	22,80
			22,80
Organismes Publics			
Agence de l'Eau :			
Modernisation des réseaux de collecte	120m3	0,1600	**19,20**
Total H.T. Assainissement			349,67
TVA 10%			34,97
Total TTC Assainissement **Net à payer**			**384,64 €**

4 | comptes de la délégation et patrimoine

4.1 Le CARE

Le présent Compte Annuel de Résultat d'Exploitation (CARE) est établi en application de la loi 95-127 du 8 Février 1995 et du décret 2005-236 du 14 mars 2005.

Il se conforme aux dispositions de la circulaire n° 740 mise à jour le 31 janvier 2006 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E) visant à créer un référentiel partagé qui stabilise les règles et harmonise les pratiques.

Il regroupe par nature l'ensemble des produits et charges imputables au contrat, de manière à en refléter le plus fidèlement possible les conditions économiques.

Le présent CARE est établi sous la responsabilité de la Société délégataire dans les termes qui sont les siens.

Il répond aux demandes suivantes stipulées dans l'Article R1411-7 relatif au Rapport Annuel du Délégataire : «Le compte annuel de résultat de l'exploitation de la délégation rappelant les données présentées l'année précédente au titre du contrat en cours. Pour l'établissement de ce compte, l'imputation des charges s'effectue par affectation directe pour les charges directes et selon des critères internes issus de la comptabilité analytique ou selon une clé de répartition dont les modalités sont précisées dans le rapport pour les charges indirectes, notamment les charges de structure. »

L'attestation des Commissaires aux Comptes est présentée en annexe.

4.1.1 Le CARE

S.A.N. - Port St Louis Collecte

Compte annuel de résultat de l'exploitation 2015

(en application du décret 2005-236 du 14 mars 2005)

en milliers d'Euros	2014	2015	Ecart en %
PRODUITS	**554,86**	**513,96**	**-7,4%**
Exploitation du service	445,49	405,28	
Collectivités et autres organismes publics	98,54	108,67	
Travaux attribués à titre exclusif	11,65	0,00	
Produits accessoires	-0,82	0,00	
CHARGES	**571,61**	**572,30**	**0,1%**
Personnel	147,49	138,24	
Energie électrique	16,77	11,72	
Produits de traitement	6,00	-6,00	
Analyses	0,00	0,00	
Sous-traitance, matières et fournitures	44,26	67,87	
Impôts locaux et taxes	6,02	4,04	
Autres dépenses d'exploitation, dont :	44,87	35,97	
• télécommunication, postes et télégestion	4,47	3,72	
• engins et véhicules	9,82	5,07	
• informatique	20,06	16,84	
• assurance	0,82	1,25	
• locaux	7,88	6,82	
Contribution des services centraux et recherche	14,99	13,39	
Collectivités et autres organismes publics	98,54	108,67	
Charges relatives aux renouvellements			
• fonds contractuel	78,50	78,32	
Charges relatives aux investissements			
• programme contractuel	20,72	21,14	
• annuités d'emprunt de la collectivité prises en charge	13,65	13,92	
• investissements incorporels	74,05	75,53	
Charges relatives aux investissements du domaine privé	3,51	2,75	
Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement	1,81	6,53	
Rémunération du besoin en fonds de roulement	0,41	0,20	
Résultat avant Impôt	**-16,75**	**-58,34**	**-248,4%**
RESULTAT	**-16,75**	**-58,34**	**-248,4%**

Conforme à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006

4.1.2 Le détail des produits

S.A.N. - Port St Louis Collecte

Compte annuel de résultat de l'exploitation 2015

(en application du décret 2005-236 du 14 mars 2005)

Détail des produits

en milliers d'€uros	2014	2015	Ecart en %
TOTAL	**554,86**	**513,96**	**-7,4%**
Exploitation du service	445,49	405,28	-9,0%
• Partie fixe	207,37	215,29	
• Partie proportionnelle	224,68	182,95	
• Traitement des volumes extérieurs en assainissement	0,00	7,05	
• Autres produits (incendie, matières de vidange...)	13,44	0,00	
Collectivités et autres organismes publics	98,54	108,67	10,3%
• Part Collectivité	40,41	56,79	
• Redevance pour modernisation des réseaux de collecte	58,13	51,88	
Travaux attribués à titre exclusif	11,65	0,00	-100,0%
• Branchements	11,65	0,00	
Produits accessoires	-0,82	0,00	100,0%
• Facturation et recouvrement autres comptes de tiers	-0,82	0,00	

Conforme à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006

Dans le cadre du démarrage du nouveau contrat de DSP du service de l'eau potable de la commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône, les périodes de relèves et de facturation ont été modifiées.
De ce fait, une partie des recettes de parties fixes ont été facturés au mois de janvier 2015, expliquant la forte variation sur les recettes fixes du service.

4.1.3 La présentation des méthodes d'élaboration

PRESENTATION DES METHODES D'ELABORATION DES COMPTES ANNUELS DE RESULTAT D'EXPLOITATION 2015

- Le présent Compte Annuel de Résultat d'Exploitation (CARE) est établi en application de la loi 95-127 du 8 Février 1995 et du décret 2005-236 du 14 mars 2005.
- Il se conforme aux dispositions de la circulaire n° 740 mise à jour le 31 janvier 2006 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E) visant à créer un référentiel partagé qui stabilise les règles et harmonise les pratiques.
- Il regroupe par nature l'ensemble des produits et charges imputables au contrat, de manière à en refléter le plus fidèlement possible les conditions économiques.
- Le présent CARE est établi sous la responsabilité de la Société délégataire dans les termes qui sont les siens.
- La présente note a pour objet d'exposer les principales caractéristiques de la méthode utilisée pour son élaboration.
- Comme le décret le précise, le CARE prend en compte les deux particularités essentielles du métier de délégataire de service public :
  - La première de ces particularités est la mutualisation des moyens, en personnel et matériel, dont se dote une entreprise délégataire pour gérer rationnellement les divers services, souvent nombreux, qui lui sont confiés.

- La seconde particularité est la nécessité de faire se correspondre, sur des documents annuels, des dépenses dont certaines sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et des recettes qui ont, au contraire, été fixées d'avance pour la durée du contrat.

Sommaire

I. ORGANISATION DE LA SOCIETE
II. LES PRODUITS ET LES CHARGES D'EXPLOITATION
III. LES CHARGES ECONOMIQUES CALCULEES
IV. APUREMENT DES DEFICITS ANTERIEURS
V. IMPÔT SUR LES SOCIETES
VI. ANNEXES

I. ORGANISATION DE LA SOCIETE

Les ressources de toute nature dont le délégataire dispose sont positionnées dans son organisation centrale, régionale ou locale selon leur coût, leur rareté, et leur efficacité (ex. laboratoire d'analyses, centrale d'achats, centre de relations clients, services comptables, etc.).

L'organisation de Lyonnaise des Eaux France en 2015 s'appuie sur l'Entreprise Régionale qui est l'unité de base.

1. L'Entreprise Régionale est l'unité de base de l'organisation de la société

- C'est une unité opérationnelle, qui bénéficie du soutien et des services apportés par le Siège Social. Il se subdivise à son tour en unités plus petites, jusqu'au secteur, qui ont en charge la gestion d'un ensemble de contrats proches géographiquement.
- Cette organisation permet à chaque contrat, quelle que soit sa taille, de bénéficier à tout moment des compétences et services attachés aux différents échelons de l'organisation (expertise technique, laboratoires, équipes d'intervention, services de garde, ...), ainsi que des moyens financiers et juridiques nécessaires. La décentralisation et la mutualisation de l'activité aux niveaux adaptés représentent un des principes majeurs d'organisation de Lyonnaise des Eaux France.

2. L'Entreprise Régionale dispose de sa propre comptabilité d'établissement

- Son compte de résultat enregistre l'ensemble des recettes et dépenses d'exploitation courante, directes et indirectes.
- La quote-part de frais de fonctionnement du siège social est répartie et inscrite dans la comptabilité des entreprises régionales.
- Les impôts et taxes, à l'exception de l'impôt sur les sociétés, sont également enregistrés localement.

II. LES PRODUITS ET LES CHARGES D'EXPLOITATION

L'ensemble de ces éléments est issu de la comptabilité de l'Entreprise Régionale.

L'organisation de Lyonnaise des Eaux France trouve sa traduction dans les CARE, par la distinction entre les charges directement imputées aux contrats, les charges directes affectées sur une base technique et les charges indirectes réparties.

1. Eléments directement imputés par contrats

- Les recettes du service, y compris les comptes de tiers, facturées ou estimées au cours de l'exercice sont directement imputées au contrat. Les recettes comprennent l'ensemble des recettes d'exploitation hors TVA facturées en application du contrat, y compris celles des travaux et prestations attribués à titre exclusif.
- Les dépenses d'exploitation courante du contrat, telles que notamment, énergie électrique, achats d'eau en gros (sur la base des conventions d'achat d'eau en gros), ristournes contractuelles, Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), taxes foncières, ont été imputées directement à chaque fois que cela a été possible.

2. Eléments affectés sur une base technique

- Certaines recettes accessoires telles que frais d'ouverture et de fermeture de branchements, réalisation de branchements isolés, ne sont pas forcément suivies par contrat et ont pu être affectées selon une clé technique.
- Les dépenses communes à plusieurs contrats ont été affectées sur ces différents contrats à dire d'expert, en s'appuyant notamment sur l'utilisation de clés techniques. C'est souvent le cas de la main d'œuvre, qui n'est généralement pas propre à un contrat particulier.
- Les clés reposant sur des critères physiques sont présentées en annexe A1.
- Les clés reposant sur des critères financiers sont présentées en annexe A2.

3. Charges indirectes

a. Les frais généraux locaux

- Les frais généraux locaux de l'entreprise régionale sont répartis au prorata de la valeur ajoutée de chaque contrat eau et assainissement, après déduction de la quote-part imputable aux autres activités exercées par l'entreprise régionale. Le pourcentage de ces charges réparties sur le contrat au prorata de la valeur ajoutée est donné en annexe A3. Les contrats à valeur ajoutée faible, voire négative, supportent cependant une quote-part de frais généraux locaux (et de charge relative aux autres éléments du domaine privé corporel et incorporel).
- La valeur ajoutée du contrat est la différence entre les produits et les charges externes imputées et affectées: achats, sous-traitance, redevances et surtaxes, frais de contrôle, ristournes contractuelles, charge relative aux annuités et droit. Elle correspond à la production propre du contrat, après neutralisation des consommations de ressources externes, et est donc représentative des moyens mis à la disposition du contrat par Lyonnaise des Eaux France.

b. La contribution des services centraux et recherche

- La contribution des services centraux et recherche est répartie sur l'ensemble des activités de la société, et ses filiales. La quote-part relative aux entreprises régionales est répartie en fonction des Produits hors Prestations Internes.
- Cette contribution est ensuite répartie au prorata du chiffre d'affaires de chaque contrat eau et assainissement, après déduction de la quote-part imputable aux autres activités exercées par l'entreprise régionale.

4. La participation, l'intéressement et la provision pour indemnité de départ à la retraite des salariés

La participation des salariés n'est pas comptabilisée dans les entreprises régionales, elle fait l'objet d'une information spécifique émanant du siège social. Elle est répartie entre les contrats au prorata des dépenses de main-d'œuvre.
L'intéressement et la provision pour indemnité de départ à la retraite des salariés, comptabilisés dans l'entreprise régionale, sont répartis suivant la même règle.

III. LES CHARGES ECONOMIQUES CALCULEES

Les charges économiques calculées correspondent à des investissements réalisés par le délégataire, tant pour son compte propre (domaine privé), que pour le service délégué (domaine concédé) dans le cadre de ses engagements contractuels (programmes de travaux, fonds contractuels, annuités d'emprunt lorsqu'elles n'apparaissent pas en charges d'exploitation), ainsi qu'aux obligations de renouvellement.

Ces charges économiques permettent d'affecter à chaque investissement, concédé ou privé, le coût de financement correspondant, non intégré dans la comptabilité des entreprises régionales.

1. Charges relatives aux renouvellements

Les contrats peuvent prévoir que le délégataire assure la charge de renouvellement visant à garantir le bon fonctionnement du service et le maintien du potentiel des ouvrages.

Les charges relatives aux renouvellements sont distinguées, dans le CARE, suivant l'obligation existant au contrat :

a garantie pour continuité du service,
b programme contractuel,
c fonds contractuel,

a. **« Garantie pour continuité du service »** : cette rubrique correspond à la situation (renouvellement dit « fonctionnel ») dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assumer à ses frais, sans que cela puisse donner lieu à ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle.
La garantie de continuité du service doit, dans tous les cas, être évaluée en fonction d'un plan technique de renouvellement. Celui-ci est élaboré en fonction des dispositions contractuelles et du risque de renouvellement.

- Pour les anciens contrats (sans programme contractuel ou avec une obligation de renouvellement des branchements plomb inclus dans la garantie):
  La **traduction économique** de la garantie pour continuité de service est le lissage économique des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat. Les valeurs, figurant au CARE, sont le résultat d'un calcul actuariel des montants des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat à partir d'un taux de financement de référence.
- Si le plan technique de renouvellement révèle une dépense régulière sur la durée, la méthode de représentation est une moyenne arithmétique.
- Pour les contrats dont le Produit d'exploitation (hors Compte de Tiers, travaux exclusifs et produits accessoires) est inférieur à 100k€, les charges relatives au renouvellement à afficher dans les CARE doivent correspondre aux dépenses réelles de l'année, sauf dans le cas des garanties de renouvellement qui couvrent le renouvellement des branchements plomb.
- Pour les contrats signés à partir de 2011 (sans programme contractuel) :
  Compte tenu du faible poids du renouvellement fonctionnel, la charge à inscrire dans le CARE est égale à la dépense réelle de l'année.

b. **« Programme contractuel de renouvellement »** : cette rubrique correspond au programme prédéterminé de travaux de renouvellements que le délégataire s'engage à réaliser contractuellement (renouvellement dit « patrimonial »).

La **traduction économique** du programme contractuel de renouvellement est le lissage économique des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat. Les valeurs, figurant au CARE, sont le résultat d'un calcul actuariel des montants des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat à partir d'un taux de financement.

Pour les nouveaux contrats dont le chiffre d'affaires annuel est au moins supérieur à 500 K€ (signés à partir de 2011), la charge inscrite dans le CARE sera **révisée tous les 3 à 5 ans pour tenir compte de la variation entre les montants nets effectivement engagés et les montants prévisionnels**. La nouvelle charge à inscrire, progressant comme la prévisionnelle au même taux de progressivité, sera déterminée pour assurer l'équilibre actuariel au taux de financement fixé contractuellement entre, d'une part les charges déjà inscrites dans les CARE et la nouvelle charge à inscrire sur la durée résiduelle du contrat, et d'autre part les montants nets effectivement engagés et à engager.

c. « **Fonds contractuels de renouvellement** » : cette rubrique correspond au cas où, par dérogation au principe des risques et périls caractérisant une DSP, le délégataire n'est contractuellement tenu que de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant (forfait annuel, montant par m3 vendu…) et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans le CARE figure le montant de la « dotation » au fonds contractuel, qu'il ait donné lieu à décaissement ou non.

2. Charges relatives aux investissements contractuels

Les charges relatives aux investissements du domaine concédé sont distinguées, dans le CARE, entre les principaux types d'obligations existant au contrat :

a programme contractuel,
b fonds contractuel,
c annuités d'emprunts de la collectivité prises en charge par le délégataire,
d investissements incorporels.

a. « **Programme contractuel** » : cette rubrique correspond au programme de travaux neufs que le délégataire s'engage à réaliser contractuellement. Il s'agit des anciennes « redevances de domaine concédé ». A la fin du programme de travaux neufs, une comparaison est effectuée entre les montants prévisionnels déterminés en début de contrat, et les montants réellement engagés. La charge calculée du CARE peut alors être révisée en fonction de cette variation.
Sont également repris dans cette ligne les investissements de 1er établissement ou travaux neufs non programmés dans le contrat initial ou ses avenants mais réalisés par le délégataire pour différents motifs (urgence, sécurité, productivité…). Le rachat du parc compteur en début du contrat et la remise gratuite à la Collectivité en fin de contrat, comme un bien de retour, figure aussi sur cette ligne.

b. « **Fonds contractuels**» : cette rubrique est à renseigner lorsque le délégataire est contractuellement tenu de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant (forfait annuel, montant par m3 vendu…) et de le consacrer aux investissements du domaine concédé dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans le CARE figure le montant de la dotation contractuelle, qu'il ait donné lieu à décaissement ou non.

c. « **Annuités d'emprunts de la collectivité prises en charge par le délégataire** » : cette rubrique est utilisée pour représenter les annuités d'emprunts de la collectivité que le délégataire prend en charge dans le cadre du contrat de délégation.

d. « **Investissements incorporels** » : sont représentés sur cette rubrique les droits d'usage et les participations financières aux travaux.

Mis à part le « fonds contractuel », la traduction économique de ces investissements doit être assurée par des charges économiques calculées. Les valeurs, figurant au CARE, sont le résultat d'un calcul actuariel des montants investis sur la durée du contrat à partir d'un taux de financement dont la valeur est définie en annexe A4.
La méthode consiste à calculer l'annuité progressive d'un emprunt destiné à financer la totalité des investissements réalisés sur la durée du contrat.

3. Charges domaine privé

Cette charge a pour objectif de retrouver, au terme de la durée de vie du bien une somme suffisante pour en assurer le renouvellement, et de rémunérer le capital utilisé pour l'achat. La méthode est applicable à tous les contrats.

1. Dans les installations du Domaine privé, on isole les compteurs, pour lesquels :

- soit on constate une charge calculée en fonction d'un barème interne établi chaque année par la Direction Administration et Finances. Ce barème est basé sur le coût d'achat réel des compteurs au cours de l'exercice, majoré de frais de magasinage et de pose, et incorporant une quote-part de frais généraux.

  La charge relative aux compteurs est ainsi égale à l'annuité de remboursement du capital immobilisé, à un taux de financement externe (OAT 10 ans + spread) défini en annexe A5.
  La durée retenue est basée sur une durée de vie moyenne des compteurs. Celle-ci est définie en annexe A5.

- soit le barème interne n'est pas adapté (cas de rachat du parc des compteurs en début du contrat ou de renouvellement des compteurs pour non compatibilité dans le cas de mise en place de la télérelève). Dans ce cas, une annuité progressive au taux de financement externe OAT (selon durée

du contrat) + spread doit être calculée sur la base des flux prévisionnels (valeur de rachat de parc en début du contrat, dépenses du PRC, vente du parc en fin contrat).

Cette annuité calculée pour le CEP est reprise dans le CARE.

2. Autres éléments corporels et incorporels (‘charges relatives aux investissements du domaine privé’) :

Ce sont des biens du domaine privé corporel de Lyonnaise des Eaux France, tel que bureaux, véhicules, mobilier, …ainsi que les biens du domaine privé incorporel.
Dorénavant l'ensemble des charges informatiques se retrouve sur la ligne Informatique dans les Autres dépenses d'exploitation.

La charge relative aux autres éléments corporels et incorporels est constituée par la somme de deux termes :

- la dotation aux amortissements industriels du bien non inflatée,
- le coût des capitaux investis, assis sur la valeur nette comptable du bien multiplié par un taux de financement externe (OAT 10 ans + spread) égal à 3,67%.

La charge ainsi calculée, sera répartie aux différentes activités et aux contrats en fonction de leur valeur ajoutée respective.

4. Rémunération du besoin en fonds de roulement

L'évaluation du besoin en fonds de roulement prend en compte la fréquence de facturation des clients, les délais d'encaissement des factures, et de reversement des redevances et surtaxes, la vitesse de rotation des stocks et les délais de paiement des fournisseurs. Sa rémunération est basée sur les taux court terme du marché égal à 0,1% (0,6% en position emprunteur (BFR positif) et 0% en position prêteur (BFR négatif)).

IV. APUREMENT DES DEFICITS ANTERIEURS

Lorsqu'un contrat déficitaire les premières années, devient bénéficiaire, on constate l'apurement du déficit accumulé.

V. IMPÔT SUR LES SOCIETES

Un impôt théorique est calculé, au taux en vigueur, dès lors que le résultat du contrat est bénéficiaire, après report des déficits éventuels.

Le taux applicable est de 33,33%.

ANNEXES

S.A.N. - Port St Louis Collecte

Année 2015

A1 - Clés reposant sur des critères physiques

Produits et Charges d'exploitation	Clé	Valeur clé
Affectation charges ordonnancement réseau et clientèle / nb heures MO MEDIA	Nb d'heures MO Média des interventions réseau et clientèle	-558,50
Affectation charges ordonnancement usine / nb heure MO MEDIA	Nb d'heures MO Média des interventions usine	-10,50
Autres produits affermages assainissement	Clients affermage assainissement	4 157,00
Charges branchements assainissement	nombre de branchement asst	4 157,00
Charges et produits branchements facturés assainissement	Nombre branchements neufs isolés assainissement	0,00
Charges facturation encaissement	nombre de factures émises	5 249,00
Charges relèvement eaux usées	Nombre de postes de relèvement	21,00
Charges réseau eaux usées	Longueur réseau assainissement (eaux usées + unitaire)	34,61
Charges structures clientèle	Clients eau-asst-PS	831,40

A2 - Clés reposant sur des critères financiers

Produits et Charges d'exploitation	Clé	Valeur clé
Charges prestations de services assainissement - Industriel	Produits prestations de services Assainissement - Industriels	0,00
ligne contribution des services centraux et recherche	CA total	405 282,42
Charges logistique	Sortie de stock	-1 988,91
Charges achat	HA / Charges externes hors achats d'eau	-81 930,83
Charges supports aux interventions / MO	Charges MO OPEX	-86 289,85
Stocks pour BFR	Produits hors compte de tiers	405 282,42

Les charges de main d'oeuvre annexes (participation, retraites et autres) sont réparties sur la base des charges directes de personnel imputées ou affectées au contrat. Ces dernières représentent 0,81% des charges du Centre Régional.

A3 - Calcul de Répartition à la Valeur Ajoutée

Les frais généraux locaux de l'Entreprise Régionale, et la charge relative aux autres éléments du domaine privé corporels et incorporels sont répartis sur le contrat au prorata de la valeur ajoutée. Les charges réparties sur le contrat représentent 0,73% des charges de l'Entreprise Régionale.

A4 - Taux de financement - Domaine concédé

La valeur de ce taux est égale à : 5,59 %

4.2 Les reversements

4.2.1 Les reversements à la collectivité

Les reversements à la collectivité		
Période	**Date du reversement**	**Montant (€)**
2015 01	12/01/2015	1 038,45
2015 07	03/07/2015	39 242,79
		40 281,24

4.3 La situation des biens et des immobilisations

Le présent chapitre se rapporte aux biens inventoriés au chapitre « L'inventaire du patrimoine ».
Il détaille la politique de gestion du patrimoine menée par le Délégataire et la Collectivité conformément au contrat de délégation pour veiller au bon état des biens et leur adéquation à remplir leur fonction.

Il détaille en particulier les programmes de renouvellement et d'amélioration effectués par le Délégataire, en indiquant la dépense constatée, qui correspond aux coûts comptables (factures, coûts internes immobilisés, frais généraux) constatés sur l'année.

Il répond aux demandes suivantes stipulées dans l'Article R1411-7 relatif au Rapport Annuel du Délégataire : un compte rendu de la situation des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public délégué, comportant notamment une description des biens et le cas échéant le programme d'investissement, y compris au regard des normes environnementales et de sécurité.

4.3.1 La situation sur les installations

- **LES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT EFFECTUES PAR LE DELEGATAIRE**

Nous avons réalisé les travaux de renouvellement nécessaires au bon fonctionnement des installations, conformément à nos obligations contractuelles, sur les installations suivantes :

Renouvellement sur les installations	
Opération	**Dépenses comptabilisées (€)**
PORT ST LOUIS DU RHONE-PR EU Allende-RVT-armoire électrique	-495,00
PORT ST LOUIS DU RHONE-PR EU Mazet sous vide-RVT-pompes reprise 1	3 960,00
PORT ST LOUIS DU RHONE-PR Allende-RVT-pompe 1	2 476,17
PORT ST LOUIS DU RHONE-PR Gabrielli 2-RVT-pompe 1	837,49
PORT ST LOUIS DU RHONE-PR Mazet sous vide-RVT-RVT pompe à vide N°1	4 862,59
PORT ST LOUIS DU RHONE-PR Mazet 2 (Rio Camargue 2)-RVT-Pompe 2	1 009,75
PORT ST LOUIS DU RHONE-PR HLM Vauban-RVT-Renouvellement P2-N1	1 662,54
PORT ST LOUIS DU RHONE-PR Mazet sous vide-RVT-pompe reprise 2	13 478,84
PORT ST LOUIS DU RHONE-PR Sodim-RVT-Renouvellement P2-N1	986,91
PORT ST LOUIS DU RHONE-PR Mallebarge-RVT-Renouvellement P2-N1	1 420,83
PORT ST LOUIS DU RHONE-PR HLM Vauban-RVT- canalisation dans poste	6 178,63
PORT ST LOUIS DU RHONE-PR HLM Vauban-RVT- trappes d'accés	3 382,80
PORT ST LOUIS DU RHONE-PR Quai Ouest-RVT- trappes d'accés	4 454,38
PORT ST LOUIS DU RHONE-PR Quai Ouest-RVT-pompe 1	986,91
PORT ST LOUIS DU RHONE-PR Mazet 1 (Rio Camargue 1)-RVT-pompe 1	986,91
PORT ST LOUIS DU RHONE-PR Marine-RVT-pompe 1	1 146,07
PORT ST LOUIS DU RHONE-PR Venise-RVT-pompe 1	1 146,07

Renouvellement sur les installations	
Opération	**Dépenses comptabilisées (€)**
PORT ST LOUIS DU RHONE-PR Allende-RVT-pompe 2	3 023,59
PORT ST LOUIS DU RHONE-PR Mallebarge-RVT-pompe 1	1 453,14
PORT ST LOUIS DU RHONE-PR Mazet sous vide-RVT-partiel pompe à vide 3	6 146,07
PORT ST LOUIS DU RHONE-PR Marcel Baudin-RVT-pompe 1	1 577,88
PORT ST LOUIS DU RHONE-PR Stade de Port Saint Louis-RVT-trappes d'accès	1 884,03
PORT ST LOUIS DU RHONE-PR Mazet sous vide-RVT-Réparation pompe à vide SIHI	3 309,66
PORT ST LOUIS DU RHONE-PR Mazet sous vide-RVT -partiel pilote des puits	5 185,75
-	71 062,00

4.3.2 La situation sur les canalisations

- **LES ETUDES REALISEES**

Nous pouvons distinguer deux types d'études ou enquêtes menées sur les réseaux de la commune de Port Saint Louis :

- **Les études liées aux usagers :**

Il s'agit d'enquêtes menées par les équipes de Eaux de Provence pour identifier les causes de nuisances olfactives ou des problèmes d'écoulement.
Les moyens mis en œuvre, sont ceux du secteur Crau-Camargue basé à Istres : fumigation, repérage de réseau par sonde, inspection visuelle par caméra à jonc poussé ou insertion périscopique (Diagrap).
Exemple :

- Le Faubourg des Italiens ou la Place des Poilus pour identifier les causes de mauvaises odeurs dont se plaignaient les riverains : connections EU/EP.

- **Les études liées au patrimoine :**

Les réseaux peuvent présenter des disfonctionnements (obturations récurrentes, effondrements…), il s'agit alors de localiser l'anomalie afin d'optimiser l'intervention qui permettra le retour au fonctionnement normal des ouvrage ou d'orienter le SAN Ouest Provence pour une réhabilitation des secteurs concernés.
Les moyens utilisés en de telles circonstances sont :

- Le véhicule hydrocureur mixte 26 tonnes.
- Les moyens d'inspections visuelles (caméra à jonc poussé et/ou Diagrap).

Exemples :

- Collecteur Avenue Marcel Baudin : effondrement.

- **LES TRAVAUX REALISES PAR LA COLLECTIVITE**

En 2015, le SAN ouest Provence a réalisé les travaux suivants :

TRAVAUX REALISES PAR LE SAN OUEST PROVENCE EN 2015			
COMMUNE	**LOCALISATION**	**LINEAIRE**	**NATURE**
PORT-SAINT-LOUIS-du-RHONE	RUE DE L'ARMISTICE	175	Renouvellement
PORT-SAINT-LOUIS-du-RHONE	RUE MARCEL BAUDIN	146	Renouvellement
PORT-SAINT-LOUIS-du-RHONE	RUE DES CASTORS	72	Renouvellement

L'intégration des modifications apportées au patrimoine ne pourra être opérée qu'après réception des plans de récolement.
Les nouveaux ouvrages feront l'objet d'une mise à jour dans la base de données S.I.G (cartographie).

4.3.3 La situation sur les branchements

- **LES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT EFFECTUES PAR LE DELEGATAIRE**

Le renouvellement des branchements est contractuellement à la charge de la Collectivité.

Renouvellement sur les installations	
Opération	**Dépenses comptabilisées (€)**
PORT ST LOUIS DU RHONE-RVT - Branchements	4 950,00
-	4 950,00

4.4 Les investissements contractuels

Le présent chapitre répond aux demandes suivantes stipulées dans l'Article R1411-7 relatif au Rapport Annuel du Délégataire :

- Un état du suivi du programme contractuel d'investissements en premier établissement et du renouvellement des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public délégué,
- Un état des autres dépenses de renouvellement réalisées dans l'année conformément aux obligations contractuelles.

La présentation de la méthode de calcul de la charge économique imputée au compte annuel de résultat d'exploitation de la délégation figure ci-avant.

Le présent chapitre distingue les investissements de renouvellement, les travaux neufs du domaine concédé et les investissements du domaine privé :

- Le renouvellement se définit comme le remplacement, à fonction identique, d'un bien du domaine concédé. Ce nouveau bien peut être d'une conception strictement identique, améliorée, ou d'une technologie différente. Ce qui importe est sa finalité,
- Les travaux neufs sont représentés par les opérations de création d'installations neuves ou le remplacement de biens qui donnent lieu à une extension, soit lorsque le volume traité est augmenté (aspect, quantitatif), soit lorsque la qualité du service rendu est sensiblement améliorée (aspect qualitatif),
- Les investissements du domaine privé sont des biens du domaine privé de SUEZ Eau France, tels que les compteurs et les équipements de télérelève, ainsi que l'outillage et équipements, bureaux, véhicules, mobilier, informatique, etc., …

4.4.1 Le renouvellement

- **LES OPERATIONS REALISEES**

Les opérations de renouvellement réalisées sur l'année d'exercice ont été décrites au chapitre « La situation des biens et des immobilisations ». Le tableau suivant récapitule ces opérations.

Renouvellement de l'année	
Opération	**Dépenses comptabilisées (€)**
Installations	71 062,00
Branchements	4 950,00
Total	76 012,00

Le montant affecté aux branchements concerne le renouvellement de branchements Rue Elsa Triolet.

- **LA COMPTABILISATION DU RENOUVELLEMENT DANS LE CARE**

La traduction dans le CARE de ces dépenses est la suivante :

La traduction dans le CARE de ces dépenses correspond à la dotation de renouvellement actualisée. Le détail du solde du fonds de renouvellement est fourni en annexe 5.

DO0 = 72 515 €HT
Kn au 01/01/2015 = 1,08534

DO_2015 =78 703 €HT

- **LE SUIVI PLURIANNUEL DU RENOUVELLEMENT**

Les dépenses constatées de renouvellement au cours des 5 dernières années d'exercice sont les suivantes :

Le suivi pluriannuel du renouvellement est fourni en annexe 5.

- **LA SITUATION DU FONDS DE RENOUVELLEMENT**

Compte tenu du reliquat des exercices antérieurs, des dotations et des dépenses constatées, la situation du fonds de renouvellement en fin d'exercice est la suivante :

		2010	2011	2012	2013	2014	2015
		KDO0	KDO1	KDO2	KDO3	KDO4	KDO5
		1,00000	1,02271	1,05368	1,07433	1,08328	1,08534
T4M/Eonia	juillet N	0	1,1330%	*0,3333%*	*0,0947%*	*0,0260%*	*-0,1230%*

Montant annuel	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Dotation annuelle pour le renouvellement	47 092 €	74 162 €	76 408 €	77 905 €	78 554 €	78 703 €
Dépense effective de renouvellement	- 13 161 €	- 114 109 €	- 110 886 €	- 81 743 €	- 45 785 €	- 76 012 €
Solde des dotations et des dépenses	**33 931 €**	**- 39 947 €**	**- 34 478 €**	**- 3 838 €**	**32 769 €**	**2 691 €**

Montant cumulé						
Rappel solde du fond en début d'année		33 931 €	- 5 631 €	- 40 128 €	- 44 004 €	- 11 247 €
Actualisation du solde du fond de l'année N-1	- €	384 €	- 19 €	- 38 €	- 11 €	14 €
Solde du fond début d'année avant dotation annuelle	- €	34 316 €	- 5 650 €	- 40 166 €	- 44 015 €	- 11 233 €
Dotation annuelle	47 092 €	74 162 €	76 408 €	77 905 €	78 554 €	78 703 €
Solde du fond début d'année après dotation annuelle	47 092 €	108 478 €	70 758 €	37 739 €	34 539 €	67 470 €
Dépense effective de renouvellement	- 13 161 €	- 114 109 €	- 110 886 €	- 81 743 €	- 45 785 €	- 76 012 €
Solde du fond cumulé	**33 931 €**	**- 5 631 €**	**- 40 128 €**	**- 44 004 €**	**- 11 247 €**	**- 8 542 €**

5 | votre délégataire

6 | glossaire

6 | glossaire

5.1 Notre organisation

5.1.1 L'entreprise régionale

6 | glossaire

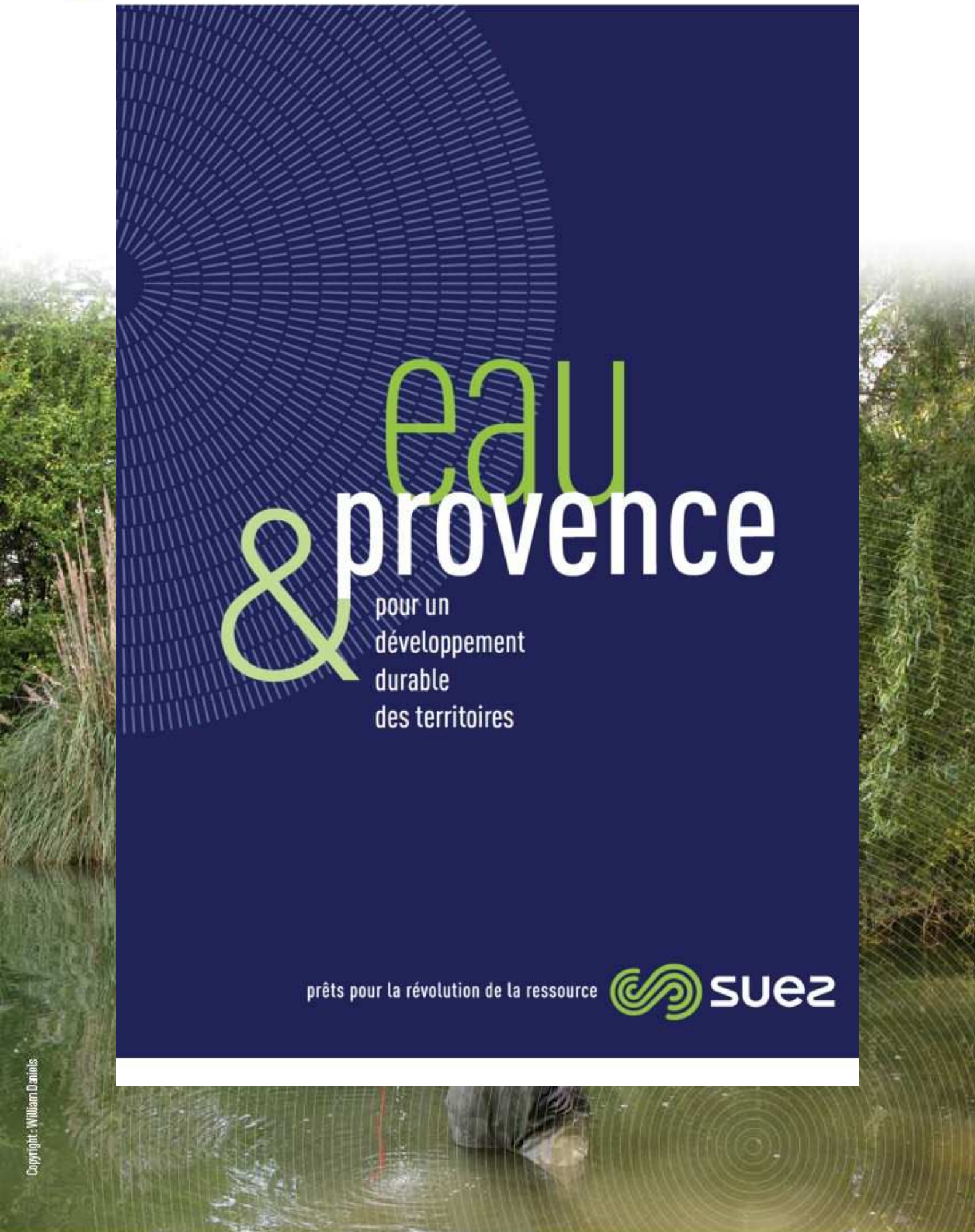
eau
& provence
pour un
développement
durable
des territoires
prêts pour la révolution de la ressource
SUEZ
Copyright : William Daniels

édito

« Innover pour rendre l'eau « intelligente »

Les enjeux de l'eau changent, l'eau facile est devenue fragile. Nos métiers se transforment pour répondre à l'enjeu majeur de préservation de la ressource en eau. Pour ne pas la gaspiller et pour la gérer au mieux en répondant aux spécificités des territoires d'aujourd'hui et de demain, nous développons des solutions innovantes.

Ces solutions dites « SMART » font appel aux technologies digitales pour optimiser la gestion de l'ensemble du cycle de l'eau, de ses sources d'approvisionnement jusqu'au traitement des eaux usées en passant par la distribution des réseaux publics ou auprès des industriels.

Elles permettent également d'optimiser nos interventions, de mieux rendre compte du service que nous offrons et de favoriser l'interaction avec tous les acteurs du territoire : collectivités, consommateurs, industriels, entreprises, agriculteurs, services de l'Etat...

Cependant, il n'y a pas de systèmes « intelligents » sans les compétences des femmes et des hommes qui les développent et les gèrent.

Quant à la proximité, elle reste la mission première des 1 100 collaborateurs de l'activité eau en Provence. »

Hervé Madiec,
Directeur Région Provence

Copyright : William Daniels

acteur du grand cycle de l'eau au service des territoires

SUEZ assure la production et la distribution de l'eau potable et couvre l'intégralité de la chaîne de dépollution des eaux usées afin de rejeter une eau propre sans impact sur les milieux naturels.
SUEZ s'engage aux côtés des collectivités et des entreprises tout au long du grand cycle de l'eau pour préserver la ressource.

Au-delà de la maîtrise technique du service de l'eau et l'assainissement, SUEZ gère la relation avec les usagers grâce à l'expertise de son agence clientèle.
S'appuyant sur son maillage territorial en Provence, SUEZ tient son rôle d'entreprise citoyenne et responsable en participant activement au développement durable des territoires.

une performance opérationnelle démontrée

100 sites de production d'eau
7 100 km de réseau d'eau potable
4 326 analyses réalisées
2 500 fuites réparées
6 300 km de réseau d'eaux usées
220 stations d'épuration

au service des usagers

537 000 contacts clients traités
20 accueils clientèle
517 000 relevés de compteurs
710 000 factures émises

employeur responsable

50 jeunes en alternance
1 démarche qualité de vie au travail
5 % d'emplois de personnes en situation de handicap
31 % de femmes dans l'encadrement

7 départements

240 collectivités partenaires

60 industriels & entreprises

1 100 collaborateurs

700 000 habitants desservis en eau potable

1 500 000 habitants bénéficiant de l'assainissement collectif

Copyright : William Daniels

5.1.2 Nos implantations

édito

"L'ancrage local est un élément fondamental de nos métiers, à travers lesquels nous tissons des partenariats de long terme avec les collectivités. Cela passe évidemment par notre présence sur l'ensemble du territoire Provence avec des équipes réparties dans les Alpes-de-Haute-Provence, les Hautes-Alpes, l'Ardèche, les Bouches-du-Rhône, la Drôme, le Var et le Vaucluse. Nous considérons également que nous avons un rôle à jouer dans le développement de l'emploi local, de la formation et de la vie associative via des partenariats.

Comme vous l'avez compris, nous considérons notre mission au-delà de celle d'un bon exploitant même si cela reste notre cœur de métier. Mais SUEZ pour son activité eau en Provence doit aussi et surtout continuer à tenir son rôle d'entreprise citoyenne et responsable.
En d'autres mots, il s'agit de contribuer au développement de la Cité et de participer activement au développement durable du territoire."

Antoine Brechignac,
Directeur des Opérations
Région Provence

Copyright : William Daniels

6 | glossaire

PARTENAIRE DES TERRITOIRES

être un acteur **citoyen & responsable**

ACCÉDER À LA FORMATION PAR L'ALTERNANCE

Chaque année l'entreprise accueille près de 50 jeunes en formation par alternance.

Intégrés et formés, ces jeunes deviennent des professionnels des métiers de l'eau, de l'assainissement, de l'environnement et de la clientèle. Chacun des jeunes recrutés en alternance est suivi par un tuteur tout au long de sa formation. Les tuteurs sont des collaborateurs actifs et volontaires qui exercent leur métier tout en consacrant du temps à transmettre leurs connaissances.

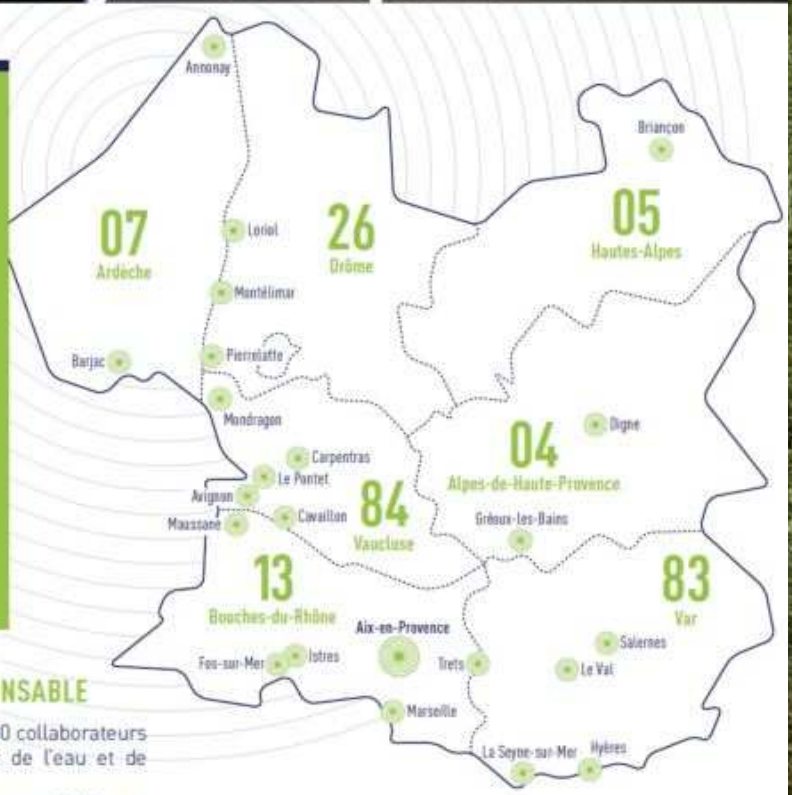

1 100 collaborateurs

EMPLOYEUR LOCAL RESPONSABLE

SUEZ en Provence emploie 1 100 collaborateurs pour assurer le service public de l'eau et de l'assainissement.
Ses implantations lui permettent d'offrir **un service de proximité et d'être un employeur local actif sur le territoire.**
Chaque année, l'entreprise pourvoit plus de 150 postes. Elle mène une politique active de recrutement avec le soutien de partenaires locaux : centres de formation, missions locales, maisons de l'emploi...

Copyright : William Daniels

l'agence **Provence Littoral**

"SUEZ est une entreprise moderne et de proximité, au cœur des enjeux de l'environnement. Les agents SUEZ sont attentifs à vos besoins quotidiens et ceux des usagers. Les équipes d'exploitation vivent et travaillent sur le territoire. Elles connaissent vos préoccupations, sont attachées à la continuité du service de l'eau et de l'assainissement par tous les temps et 24h/24." **Renaud Bernard**, *Chef d'agence*

L'agence en quelques chiffres

8.1 chemin de Capeau, ZAC de Trigance 13800 Istres
79 rue de Rome 83500 La Seyne-sur-Mer

32 communes partenaires
182 336 abonnés en eau potable
157 137 abonnés en assainissement
45 usines d'eau potable
75 réservoirs
33 stations d'épuration
202 postes de refoulement
1913 km de réseau d'eau potable
1126 km de réseau d'assainissement

Une équipe à votre service

128 agents

74 en eau potable

30 en assainissement

10 pour la maintenance

14 pour la gestion administrative

Copyright : William Daniels

l'agence **Provence Littoral**

Les retombées presse sur l'agence

Parmi les articles citant les marques de SUEZ pour son activité eau en Provence, **47** articles sont parus en 2015 sur le secteur de l'agence Provence Littoral.

Pour ces articles, l'agence Provence Littoral enregistre **68 %** de retombées positives.

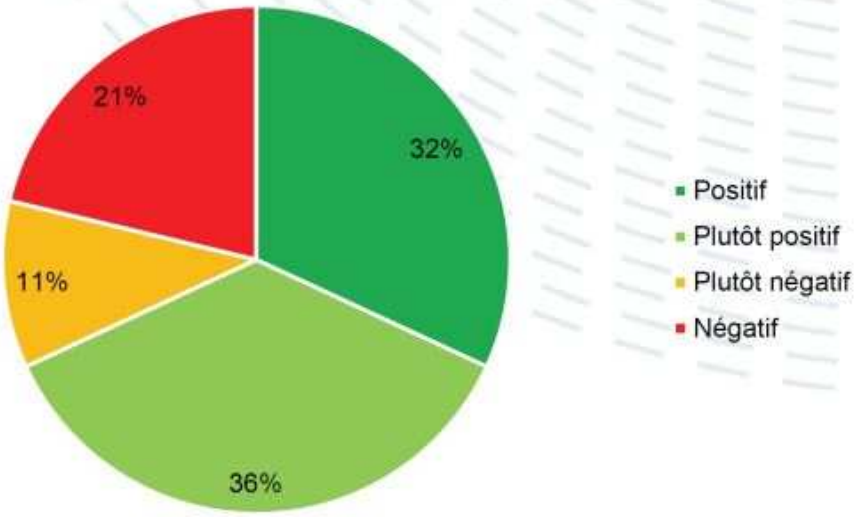

Copyright : William Daniels

6 | glossaire

PRINCIPALES DÉFINITIONS

A

- **Abandon de créance**
  Réduction de sommes dues au fournisseur d'eau dans le cadre d'une mesure de Fond de Solidarité Logement.

- **Abonné domestique ou assimilé**
  Les abonnés domestiques ou assimilés sont les abonnés qui sont redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution domestique. Pour ces abonnés, les redevances sont perçues par l'organisme chargé de l'encaissement des factures émises pour la fourniture du service puis reversées à l'agence de l'eau.

- **Abonnement**
  L'abonnement désigne le contrat qui lie l'abonné à l'opérateur pour la gestion du service de l'eau ou de l'assainissement conformément au règlement du service. Il y a un abonnement pour chaque point d'accès au service (point de livraison d'eau potable ou de collecte des effluents qui dessert l'abonné ou l'installation d'assainissement autonome).

- **Assainissement non collectif (ANC) ou autonome**
  L'assainissement non collectif est parfois appelé autonome ou individuel. Il désigne tout système d'assainissement effectuant la collecte, le prétraitement, l'épuration, l'infiltration ou le rejet des eaux usées domestiques des immeubles non raccordés au réseau public d'assainissement.

- **Assainissement collectif**
  L'assainissement collectif est le mode d'assainissement qui regroupe les infrastructures publiques de collecte (branchements), transport (collecteurs) et traitement centralisé (stations d'épuration et ouvrages de prétraitement physique). Les effluents sont collectés et transportés à l'échelle d'une ou de plusieurs collectivités ou quartiers.

- **Autorité organisatrice**
  Personne publique (commune, EPCI, syndicat mixte) ayant la responsabilité de l'organisation du service public d'eau ou d'assainissement, qui désigne et contrôle son opérateur.

- **Avaloir**
  Ouverture destinée à recueillir les eaux de ruissellement et à les évacuer à l'égout.

B

- **Branchement assainissement**
  Canalisation ou raccordement, en général enterré, destiné à véhiculer les eaux usées et/ou les eaux pluviales depuis l'origine (point d'entrée) jusqu'au collecteur (d'après le paragraphe 3.6 de la NF EN 752-1).

C

- **Certification ISO 9001**
  Certification relative aux systèmes de gestion de la qualité de service et de la satisfaction client. Elle donne les exigences organisationnelles requises pour l'existence d'un système de gestion de la qualité.

- **Certification ISO 14001**
  Certification prescrivant les exigences relatives à un système de management environnemental (S.M.E.). Elle permet à un organisme de formuler une politique et des objectifs prenant en compte les exigences législatives et les informations relatives aux impacts environnementaux significatifs.

- **Collecteur**

Canalisation ou tout autre ouvrage habituellement enterré, destiné à véhiculer des eaux usées et/ou des eaux pluviales (d'après la NF EN 752-1).

- **Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)**
  Commission ayant vocation de permettre aux usagers des services publics d'obtenir des informations sur le fonctionnement effectif des services publics, d'être consultés sur certaines mesures relatives à leur organisation et émettre toute proposition utile en vue des adaptations qui pourraient apparaître nécessaires. Les compétences de ces CCSPL sont l'examen des rapports (RAD, RPQS, …) et les consultations obligatoires. Les communes de plus de 10 000 habitants, les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants et les syndicats mixtes comportant au moins une commune de plus de 10 000 habitants doivent prévoir la création d'une CCSPL.

- **Commission départementale Solidarité Eau**
  Commission qui octroie les aides financières (aides Fonds de Solidarité Logement) aux administrés.

- **Curage**
  Opération de nettoyage ou de désobstruction d'un collecteur, avec extraction de matières, incluant l'utilisation de la haute pression. Il peut être **préventif** (avant problème) ou **curatif** (pour résoudre le problème).

D

- **DBO5**
  Demande Biologique/Biochimique en oxygène pour 5 jours. La DBO est la quantité d'oxygène nécessaire aux micro-organismes présents dans un milieu pour oxyder (dégrader) les substances organiques contenues dans un échantillon d'eau maintenu à 20° C et dans l'obscurité, pendant 5 jours.

- **DCO**
  Demande chimique en oxygène : indicateur de pollution correspondant à la quantité d'oxygène consommée pour oxyder les matières biodégradables et non biodégradables.

- **Désobstruction**
  Opération de débouchage d'un collecteur, par curage ou par chasse.

E

- **Eaux pluviales**
  Eaux provenant des précipitations, qui ne se sont pas infiltrées dans le sol et qui sont recueillies dans le réseau d'assainissement directement depuis le sol ou depuis les surfaces extérieures des bâtiments (d'après la NF EN 752-1).

- **Eaux résiduaires ou eaux usées**
  Eaux modifiées par l'usage qui en a été fait et rejetées dans un réseau d'évacuation ou d'assainissement ou vers des ouvrages d'assainissement autonome.

- **Eaux usées domestiques**
  Eaux usées provenant des cuisines, buanderies, lavabos, salles de bain, toilettes et installations similaires, en résumé provenant des usages domestiques dans une maison (NF EN 752-1).

- **Échantillon**
  Un échantillon est la fraction d'un prélèvement qui est envoyé à un laboratoire afin d'en effectuer des analyses. Il peut être constitué de plusieurs flacons (1 échantillon = n flacons pour faire p analyses sur q paramètres).

- **Enquête de conformité**
  Une enquête de conformité, permet d'établir un diagnostic vérifiant que :

- les eaux usées d'une habitation sont directement raccordées au réseau public d'eaux usées (sans fosse, ni rétention).
- les eaux pluviales de l'habitation sont gérées sur la parcelle ou exceptionnellement raccordées au réseau public d'eaux pluviales.

- **Equivalent-habitant (EqHab)**
  L'équivalent-habitant est une unité de mesure permettant de quantifier la charge brute de pollution organique, 1 EqHab= 60 g de DBO5.

H

- **Habitant**
  Personne domiciliée de manière permanente ou temporaire (habitant saisonnier) sur le territoire d'une collectivité.

- **Habitant desservi**
  Personne domiciliée de manière permanente ou temporaire (habitant saisonnier) sur le territoire d'une collectivité dans une zone où elle est soit raccordée soit raccordable aux installations du service public d'eau ou d'assainissement collectif, soit non raccordée avec dérogation. Dans le cas de l'assainissement non collectif, il s'agit d'une personne domiciliée sur une zone délimitée comme étant une zone couverte par un service d'assainissement non collectif.

I

- **Inspection télévisée**
  L'inspection télévisée (à l'aide de caméra vidéo) des canalisations est utilisée pour la détection de fuites, des obstructions et la vérification enregistrée de l'état du conduit. Le passage de la caméra vidéo dans les canalisations se fait par poussée manuelle, jusqu'à une longueur suffisante pour une inspection totale des canalisations.
  L'écran visualise l'état du conduit. La distance parcourue par le câble et le détecteur par signal acoustique localise très précisément l'endroit de l'anomalie. En cas d'intervention nécessaire, les travaux de démolition sont limités à la zone concernée, ce qui amène des économies très substantielles du coût d'intervention.

- **ISDND**
  Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (correspondant à l'ancienne dénomination CET de classe 2).

M

- **MES**
  Matières en suspension : quantité de matière récupérée par filtration sur tamis, elle caractérise la pollution particulaire ou non dissoute.

- **Montant des impayés au 31 Décembre de l'année N**
  Somme due et non recouvrée au 31 décembre de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1.

N

- **NK**
  Azote Kjeldahl : quantité d'azote présente dans un effluent sous forme ammoniacale (NH4) et organique, mais n'incluant pas les formes nitrates (NO3) ou nitrite (NO2). Il ne s'agit pas de l'azote total (global) exprimé en :

  NGL = NK + NO2 + NO3

- **Nombre d'abonnements**

Nombre d'abonnés desservis en eau c'est à dire les abonnés domestiques et assimilés et les autres abonnés (industriels, …).

- **Nombre d'habitants**
  Population INSEE desservie sur la base de la population des communes et de leur population totale majorée définie en application de l'article L. 2334-2 du code général des collectivités territoriales.

O

- **Ouvrage assainissement**
  Ouvrage connecté au réseau d'assainissement et permettant la captation ou le stockage des eaux usées ou pluviales : avaloirs, grilles, déversoirs d'orage, déshuileurs, dessableurs.

- **Ouvrages de prétraitement**
  Le prétraitement a pour objectif d'éliminer les éléments les plus grossiers, susceptibles de gêner les traitements ultérieurs et d'endommager les équipements. Il s'agit des déchets volumineux (dégrillage), des sables et graviers (dessablage), des graisses et huiles (dégraissage et déshuilage).
  Au cours du **dégrillage**, les eaux usées passent au travers d'une grille dont les barreaux, plus ou moins espacés, retiennent les matières les plus volumineuses. Ces éléments sont ensuite éliminés avec les ordures ménagères.
  Le **dessablage** débarrasse les eaux usées des sables et des graisses par sédimentation. L'écoulement de l'eau à une vitesse réduite dans un bassin appelé "déssableur" entraîne leur dépôt au fond de l'ouvrage. Ces particules sont ensuite aspirées par une pompe. Les sables récupérés sont essorés, puis lavés avant d'être soit envoyés en décharge, soit réutilisés, selon la qualité du lavage.
  Le **dégraissage** vise à éliminer la présence de graisses dans les eaux usées, graisses qui peuvent gêner l'efficacité des traitements biologiques intervenant ensuite. Le dégraissage s'effectue par flottation. L'injection d'air au fond de l'ouvrage permet la remontée en surface des corps gras. Les graisses sont raclées à la surface, puis stockées avant d'être éliminées (mise en décharge ou incinération). Elles peuvent aussi faire l'objet d'un traitement biologique spécifique au sein de la station d'épuration.

P

- **pH**
  potentiel Hydrogène : mesure l'acidité d'une eau (pH inférieur à 7).

- **Prélèvement**
  Un prélèvement correspond à l'opération permettant de constituer un ou plusieurs échantillons cohérents (un échantillon par laboratoire) à un instant donné (ou durant une période donnée) et à un endroit donné (1 prélèvement = n échantillons).

- **Prétraitement**
  Premiers procédés de traitement de l'eau sur une usine pour éliminer les éléments grossiers les plus faciles à retenir (dégrillage, tamisage, dessablage, …).

- **P total**
  Phosphore total provenant essentiellement des lessives dans les effluents sanitaires urbains

- **PO_4**
  Phosphate : forme oxydée dissoute du phosphore.

R

- **Réclamation**
  Toute expression de mécontentement adressée à un organisme, concernant ses produits ou le processus même de traitement des réclamations, à laquelle une réponse ou une solution est explicitement ou implicitement attendue. L'ensemble des réclamations reçues par courrier, par téléphone, par internet, par fax ou lors d'une visite en agence.

- **Réseau de collecte des eaux pluviales**
  Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire les eaux de pluie jusqu'aux unités de dépollution. Il est constitué des avaloirs, des canalisations de collecte, des canalisations de transport, des ouvrages et équipements hydrauliques.

- **Réseau de collecte des eaux usées**
  Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire ou sous pression les eaux usées et unitaires issues des abonnés, du domaine public ou d'autres services de collecte jusqu'aux unités de dépollution. Il est constitué de la partie publique des branchements, des canalisations de collecte, des canalisations de transport, des ouvrages et équipements hydrauliques.

- **Réseau séparatif**
  Le système séparatif consiste à affecter un réseau à l'évacuation des eaux usées domestiques (eaux vannes et eaux ménagères) et avec des réserves, certains effluents industriels. On parle dans ce cas de réseau Eaux Usées (EU). L'évacuation de toutes les eaux de toitures, de chaussées, de ruissellement et de drainage est assurée par un autre réseau que l'on appelle le réseau Eaux Pluviales (EP).

- **Réseau unitaire**
  Dans ce cas, un seul réseau collecte dans la même canalisation les eaux pluviales EP et les eaux usées EU.

- **Réseau de rejet industriel**
  Réseau de collecte des émissions de substances d'origine industrielle dans l'eau.

- **Réseau de trop-plein**
  C'est un réseau de collecte secondaire des eaux pluviales qui est utilisé en cas de forte pluie. Il permet de procéder à un délestage, c'est-à-dire à un déversement du trop plein d'eaux usées dans le milieu naturel.

S

- **Service**
  Au sens du présent document, on entend par "service" le périmètre confié par l'autorité organisatrice à un opérateur unique. Les missions assurées peuvent être pour un service d'eau potable la production, le transfert et la distribution et pour un service d'assainissement la collecte, le transport, la dépollution et le cas échéant l'assainissement non collectif. A ces missions s'ajoute en général la gestion des abonnés.

- **Station de traitement des eaux usées (ou station d'épuration ou usine de dépollution)**
  Ensemble des installations chargées de traiter les eaux collectées par le réseau de collecte des eaux usées avant rejet au milieu naturel et dans le respect de la réglementation (appelée aussi usine de traitement, STEP).

- **Système d'assainissement**
  Un système d'assainissement est composé d'un système de collecte et d'un système de traitement. Il comprend donc l'ensemble des ouvrages destinés à collecter, transporter et traiter les eaux usées et les eaux pluviales.

- **Système de collecte**
  Le système de collecte désigne le réseau de canalisations qui recueille et achemine les eaux usées et pluviales depuis la partie publique des branchements particuliers, ceux-ci compris, jusqu'aux points de rejets dans le milieu naturel ou dans le système de traitement (stations d'épuration). Il comprend les déversoirs d'orage, les ouvrages de rétention et de traitement des eaux de surverse situés sur ce réseau.

T

- **Traitement des boues**
  Ensemble des procédés destinés à rendre les boues des stations d'épuration conformes aux normes environnementales, aux réglementations sur l'utilisation des sols ou aux autres normes de qualité applicables en matière de recyclage ou de réutilisation. On distingue habituellement le traitement primaire, secondaire et tertiaire. Ces traitements ne réduisent pas seulement le volume des résidus, mais stabilisent et transforment également ces derniers en composants acceptables sur le plan environnemental et en produits dérivés utiles. Le traitement tertiaire inclut par exemple le conditionnement chimique, la désinfection, la filtration sous pression, la filtration à vide, la centrifugation et l'incinération. Il est possible de classer le traitement des eaux usées et le traitement des boues dans des catégories différentes, à savoir le traitement secondaire pour les eaux usées et le traitement tertiaire pour les boues d'épuration.

- **Traitement des eaux usées**
  Ensembles des procédés visant à rendre les eaux usées conformes aux normes environnementales en vigueur ou aux autres normes de qualité applicables en matière de recyclage ou de réutilisation. On distingue habituellement le traitement primaire, secondaire et tertiaire. Pour calculer le volume total des eaux usées traitées, il convient de ne tenir compte que du type de traitement le plus poussé auquel ces eaux ont été soumises.

V

- **Voirie**
  Zone de circulation, chaussée ou trottoir sur laquelle se trouvent des affleurants (bouche à clé, tampon, regard…).

LES INDICATEURS DES SERVICES D'ASSAINISSEMENT

Source : Observatoire National des services d'eau et d'assainissement

Les indicateurs du service de l'assainissement collectif sont au nombre de 17, dont 4 indicateurs descriptifs. Ils couvrent tout le périmètre du service, depuis le niveau de la desserte jusqu'à la performance de l'ensemble du système de traitement des eaux usées, en passant par la qualité du service à l'usager. Ils permettent d'avoir une vision de l'ensemble du service, de la collecte des eaux usées à leur dépollution, de sa performance et de sa durabilité à la fois sous l'angle économique, environnemental et social. Chaque indicateur est défini par une fiche détaillée, fournissant toutes les explications sur ses modalités de calcul et sur son interprétation et ses limites.

1. Indicateurs descriptifs

- **Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif (code D201.0)**
  Le nombre d'habitants desservis correspond à la population disposant d'un accès ou pouvant accéder au réseau d'assainissement collectif, que cette population soit permanente ou présente une partie de l'année seulement.

- **Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées (code D202.0)**
  Cet indicateur recense le nombre d'autorisations de rejets d'effluents non domestiques dans le réseau délivrées par la collectivité qui gère le service d'assainissement.

- **Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration (code D203.0)**
  Cet indicateur évalue, en tonnes de matière sèche, la quantité de boues évacuées par la ou les stations d'épuration.

  Formule = somme des tonnages total des boues évacuées par ouvrage

- **Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ (code D204.0)**
  Le prix au m3 est calculé pour une consommation annuelle de 120 m3 (référence INSEE). Fixé par les organismes publics, le prix dépend notamment de la nature et de la sensibilité du milieu

récepteur, des conditions géographiques, de la densité de population, du niveau de service choisi, de la politique de renouvellement du service, des investissements réalisés et de leur financement.
Ce prix intègre toutes les composantes du service rendu (collecte, transport, dépollution) ainsi que la redevance modernisation des réseaux de collecte de l'agence de l'eau et, le cas échéant, celle des Voies Navigables de France (rejet en rivière), ainsi que la TVA.
Formule = (montant HT de la facture 120m³ au 1er janvier de l'année N+1 revenant aux collectivités+montant HT de la facture 120m³ au 1er janvier de l'année N+1 revenant au délégataire (facultatif)+montant total des taxes et redevances afférentes au service dans la facture 120m³ au 1er janvier de l'année N+1)/120

2. Indicateurs de performance

- **Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées (code D201.1)**
  Cet indicateur précise le pourcentage d'abonnés raccordables et raccordés au réseau d'assainissement, par rapport au nombre d'abonnés résident en zone d'assainissement collectif.

  Formule = nombre d'abonnés/nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectifx100

- **Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées (code P202.2B)**
  Cet indicateur évalue, sur une échelle de **0 à 120**, à la fois :
  - le niveau de connaissance du réseau et des branchements.
  - l'existence d'une politique de renouvellement pluriannuel du service d'assainissement collectif. Le plan des réseaux est considéré comme complet s'il couvre au moins 95 % du linéaire estimé du réseau de desserte ou s'il couvre 95 % des branchements ou abonnés du service.

  Les informations visées sont relatives à l'existence et la mise à jour des plan des réseaux (partie A - 15 points), à l'existence et à la mise à jour de l'inventaire des réseaux (partie B - 30 points) et aux autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C - 75 points).

  L'indice est obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :
  - les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
  - les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

  Partie A : plan des réseaux (15 points)
  - **10 points** : existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages annexes (postes de relèvement ou de refoulement, déversoirs d'orage, ...) et s'ils existent, des points d'autosurveillance du fonctionnement des réseaux d'assainissement.
  - **5 points** : définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, réhabilitation ou renouvellement de réseaux), ainsi que les données acquises.

  Partie B : inventaire des réseaux (30 points)
  - **10 points** acquis si les deux conditions précédentes (partie A) sont remplies :
    . **existence d'un inventaire des réseaux** identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage ainsi que de la précision des informations cartographiques et pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de collecte et de transport des eaux usées.
    . **la procédure de mise à jour du plan des réseaux** est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux.
  - **de 1 à 5 points supplémentaires** : les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux. Un point supplémentaire est attribué

chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux.

- **de 0 à 15 points supplémentaires** : l'inventaire des réseaux mentionne pour chaque tronçon la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié (50 %) du linéaire total des réseaux étant renseigné. Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux.

Partie C : informations complémentaires sur les éléments constitutifs du réseau et les interventions sur le réseau (75 points)

- **10 points supplémentaires** : le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations, la moitié au moins du linéaire total des réseaux étant renseignée.
- **de 1 à 5 points supplémentaires** : lorsque les informations disponibles sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux.
- **10 points supplémentaires** : localisation et description des ouvrages annexes (postes de relèvement, postes de refoulement, déversoirs, …).
- **10 points supplémentaires** : existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées.
- **10 points supplémentaires** : le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite) ; (seuls les services ayant la mission collecte sont concernés par cet item).
- **10 points supplémentaires** : l'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseaux (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...).
- **10 points supplémentaires** : mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation. Y sont mentionnés les dates des inspections de l'état des réseaux, notamment par caméra, et les réparations ou travaux effectuées à leur suite.
- **10 points supplémentaires** : mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins 3 ans).

- **Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (code D203.3)**

  Cet indicateur permet d'évaluer la conformité du réseau de collecte d'un service d'assainissement, au regard des dispositions règlementaires issues de la directive européenne ERU.

  Formule = moyenne de la conformité de la collecte des effluents aux prescriptions nationales des ouvrages pondérée par la charge entrante en DBO5 de chaque ouvrage

- **Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (code D204.3)**

  Cet indicateur permet d'évaluer la conformité des équipements de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions règlementaires issues de la directive européenne ERU.

  Formule = moyenne de la conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales des ouvrages pondérée par la charge entrante en DBO5 de chaque ouvrage

- **Conformité de la performance des ouvrages d'épuration du service aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (code D205.3)**

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité de la performance de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions règlementaires issues de la directive européenne ERU.

Formule = moyenne de la conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions nationales pondérée par la charge entrante en DBO5 de chaque ouvrage

- **Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation (code D206.3)**
  Cet indicateur mesure en pourcentage, la part des boues évacuées par l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement et traitées ou valorisées conformément à la réglementation.

  Les filières de traitement et/ou de valorisation de ces boues peuvent être la valorisation agricole, le compostage, l'incinération, la gazéification et la décharge agréée.

  Formule = quantité des boues admises par une filière conforme/tonnage total des boues évacuées

- **Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité (code D207.0)**
  Cet indicateur représente la part des abandons de créance à caractère social ou des versements à un fonds de solidarité, notamment au fonds de solidarité logement géré par les conseils généraux dans le cadre de l'aide aux personnes défavorisées.

  Formule = somme des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité (TVA exclue)/volume facturé

- **Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers (code D251.1)**
  Cet indicateur mesure le nombre de demandes d'indemnisation suite à un incident dû à l'impossibilité de rejeter les effluents dans le réseau public de collecte des eaux usées (débordement dans la partie privée), rapporté à 1 000 habitants desservis.

  Formule = nombre d'inondations dans les locaux de l'usager/nombre d'habitants desservisx1000

- **Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau (code D252.2)**
  L'indicateur recense, pour 100 km de réseau d'assainissement, le nombre de sites d'intervention, dits "points noirs", nécessitant au moins deux interventions par an pour entretien (curage, lavage, mise en sécurité).

  Formule = nombre de points noirs/linéaire de réseau hors branchementsx100

- **Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées (code D253.2)**
  Cet indicateur donne le pourcentage de renouvellement moyen annuel (calculé sur les 5 dernières années) du réseau d'assainissement collectif par rapport à la longueur totale du réseau, hors branchements.

  Formule = linéaire de réseau renouvelé au cours des cinq dernières années (quel que soit le financeur)/linéaire de réseau hors branchementsx20

- **Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel (code D254.3)**
  Cet indicateur permet de mesurer le pourcentage de bilans 24h conformes de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des prescriptions d'autosurveillance du ou des arrêtés préfectoraux d'autorisation de traitement.

  Formule = nombre de bilans sur 24 heures réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire conformes/nombre de bilans sur 24 heures réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire

- **Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (code D255.3)**

Cet indicateur permet de mesurer, sur une échelle de 0 à 120, le niveau d'implication du service d'assainissement dans la connaissance et le suivi des rejets directs par temps sec et par temps de pluie (hors pluies exceptionnelles des réseaux de collecte des eaux usées au milieu naturel (rejets des déversoirs d'orage, trop-pleins des postes de refoulement, des bassins de pollution, …).

L'indice est obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A, B et C ci-dessous. Les indicateurs des tableaux B et C ne sont pris en compte que si la somme des indicateurs mentionnés dans le tableau A atteint au moins 80 points. Pour des valeurs de l'indice comprises entre 0 et 80, l'acquisition de points supplémentaires est faite si les étapes précédentes sont réalisées, la valeur de l'indice correspondant à une progression dans la qualité de la connaissance du fonctionnement des réseaux.

A – Éléments communs à tous les types de réseaux (points accordés si existant)

- **20 points** : identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement…).
- **10 points** : évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés).
- **20 points** : réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement.
- **30 points** : réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement.
- **10 points** : réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement.
- **10 points** : connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur.

B – Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs (points accordés si A = 80)

- **10 points** : évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total.

C – Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes (points accordés si existant si A=80)

- **10 points** : mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage.

- **Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (code D257.0)**

Le taux d'impayés au 31 décembre de l'année N sur les factures d'eau de l'année N-1 exprimé comme le rapport des factures impayées sur le montant des factures d'eau émises par le service mesure l'efficacité des mesures de recouvrement.

7 | annexes

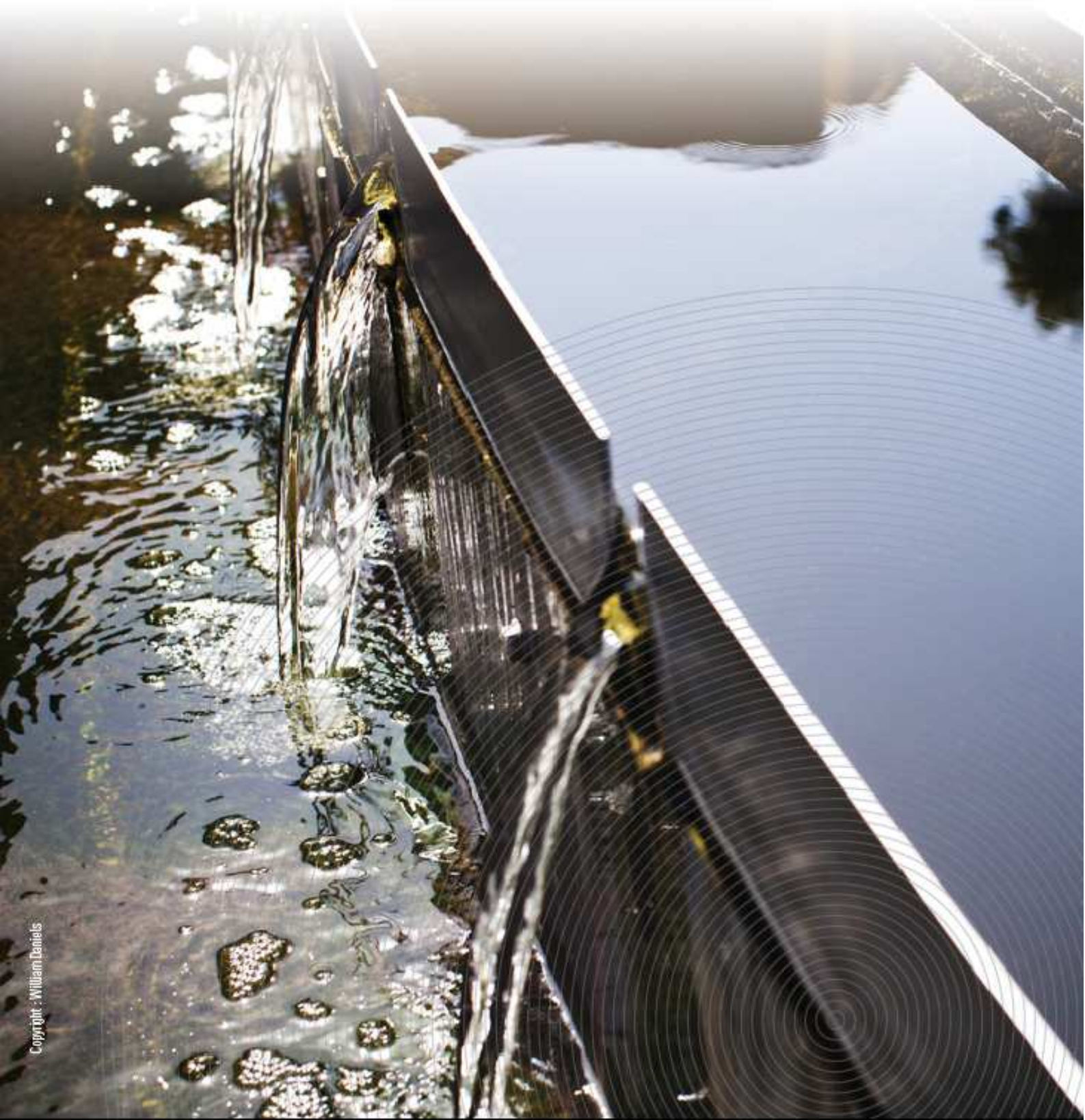

7.1 Annexe 1

SOMMAIRE

REGLES COMMUNES AUX MARCHES PUBLICS ET AUX DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC
DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC
GESTION DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT
ENVIRONNEMENT
- Eau potable
- Assainissement
- Règles communes à l'eau et l'assainissement

REGLES COMMUNES AUX MARCHES PUBLICS ET AUX DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC

❖ TRANSPOSITION DES DIRECTIVES EUROPEENNES « MARCHES PUBLICS » ET « CONCESSIONS »

> Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics

L'ordonnance du 23 juillet 2015, publiée au Journal officiel du 24 juillet, procède à une refonte des dispositions régissant les marchés publics et les contrats de partenariat.

Elle entrera en vigueur au plus tard le 1er avril 2016, et devra être précisée par des décrets d'application.

Cette ordonnance a pour vocation de transposer les directives n°2014/24/UE et 2014/25/ du 26 février 2014 relatives, respectivement, aux marchés publics et aux marchés des entités opérant dans les « secteurs spéciaux » (eau, énergie, transports et services postaux). Elle simplifie également le droit applicable en matière de marchés publics et de contrats de partenariat, aujourd'hui contenu dans divers textes, dont principalement le Code des marchés publics, l'ordonnance du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au Code des marchés publics, l'ordonnance du 17 juin 2004 sur les contrats de partenariat et leurs décrets d'application.

I. Redéfinition organique

L'ordonnance opère une simplification en appliquant un même texte pour tous les « *acheteurs* ». Cette notion aligne la définition des pouvoirs adjudicateurs en droit interne sur celle de droit européen, de sorte à mettre fin à la situation dans laquelle un marché pouvait être un marché public au sens des directives sans pour autant être soumis au Code des marchés publics. Elle vise :

Les pouvoirs adjudicateurs, à savoir les personnes morales de droit public, les personnes morales de droit privé qui ont été créées pour satisfaire spécifiquement des besoins d'intérêt général ayant un caractère autre qu'industriel ou commercial (dont soit l'activité est financée majoritairement par un pouvoir adjudicateur ; soit la gestion est soumise à un contrôle par un pouvoir adjudicateur ; soit l'organe d'administration, de direction ou de surveillance est composé de membres dont plus de la moitié sont désignés par un pouvoir adjudicateur) et les organismes de droit privé dotés de la personnalité juridique constitués par des pouvoirs adjudicateurs en vue de réaliser certaines activités en commun ;

Les entités adjudicatrices, à savoir les pouvoirs adjudicateurs qui exercent une des activités d'opérateur de réseaux; lorsqu'elles ne sont pas des pouvoirs adjudicateurs, les entreprises publiques qui exercent une activités d'opérateur de réseaux; lorsqu'ils ne sont pas des pouvoirs adjudicateurs ou des entreprises publiques, les organismes de droit privé qui bénéficient, en vertu d'une disposition légalement prise, de droits spéciaux ou exclusifs ayant pour effet de leur réserver l'exercice d'une activité d'opérateur de réseaux

- Mais aussi les structures complètement privées, qui n'entreraient pas dans la définition d'un « pouvoir adjudicateur », qui bénéficieraient d'une subvention à plus de 50 % émanant précisément d'une structure soumise aux règles applicables en matière de marchés publics.

L'ordonnance précise que ces différentes entités seront soumises à des principes juridiques communs.

Le texte reprend également des exceptions prévues par les directives européennes relatives aux quasi-régies (« *in-house* ») et à la coopération entre pouvoirs adjudicateurs.

II Redéfinition matérielle

Tout d'abord, les « marchés publics » comprennent désormais, en tant que catégorie juridique, les marchés et les accords-cadres. Par ailleurs, les anciens « contrats de partenariat » deviennent des « marchés de partenariat » et, ce faisant, des marchés publics (ce qu'ils étaient déjà au regard du droit de l'Union européenne). Conséquence pratique, il devrait par exemple être possible d'avoir recours aux accords-cadres pour les marchés de partenariat.

Par ailleurs, tous les marchés publics passés par des personnes morales de droit public sont qualifiés de « contrats administratifs ». Il n'est donc plus nécessaire de se référer aux critères dégagés par la jurisprudence pour déterminer la nature des marchés passés par les établissements publics à caractère industriel et commercial et les personnes publiques *sui generis* (groupements d'intérêt public, Banque de France notamment).

III Principales innovations

- **Procédures**

La procédure de droit commun était jusqu'alors la procédure d'appel d'offre, qui n'autorisait pas la négociation. L'ordonnance du 23 juillet 2015 prévoit pour sa part d'assouplir les conditions de recours à la « procédure concurrentielle avec négociation » (article 42), qui correspond aux anciens marchés négociés avec publicité et mise en concurrence. Ces dernières seront précisées par le décret d'application.

Le concours de maîtrise d'œuvre n'est plus une procédure à part entière mais un simple mode de sélection (articles 8 et 42). L'ordonnance ne précise pas en revanche de quelle procédure il relèvera.

- **Obligation de recourir à une évaluation préalable**

L'article 40 de l'ordonnance prévoit qu'au-delà d'un seuil qui sera fixé par voie règlementaire, les marchés d'un certain montant seront soumis, avant le lancement de la procédure, à une évaluation « *ayant pour objet de comparer les différents modes envisageables de réalisation du projet* ».

- **Obligation de dématérialisation**

La dématérialisation de l'ensemble des procédures en cas de dépassement du seuil européen est prévue à l'horizon 2018. Elle s'accompagnera de la création de formulaires d'avis de publicité simplifiés, standardisés et entièrement électroniques.

- **Recours étendu aux groupements de commande et centrales d'achat**

L'ordonnance prévoit que le groupement de commandes pourra être constitué avec des pouvoirs adjudicateurs ou des entités adjudicatrices d'autres Etats membres de l'Union européenne, à condition que ce choix n'ait pas été fait dans le but de se soustraire à l'application de dispositions nationales qui intéressent l'ordre public.

De même, elle étend le recours à des centrales d'achat situées dans un autre État membre de l'Union européenne.

- **Modification des conditions de recours aux marchés de partenariat**

Les conditions de recours aux marchés de partenariat sont modifiées :

- jusqu'ici, le recours au contrat de partenariat devait être justifié par l'urgence, la complexité technique, juridique ou financière du projet, ou l'efficience économique (le contrat de partenariat doit présenter un bilan entre les avantages et les inconvénients plus favorable que les autres contrats de la commande publique) ;
- l'ordonnance « *Marchés* » supprime les conditions d'urgence et de complexité et ne conserve que le critère du bilan, assorti d'une condition de seuil qui sera fixé par le décret d'application.

L'évaluation préalable et l'étude de soutenabilité financière demeurent de mise.

- **Généralisation de l'allotissement**

L'article 32 de l'ordonnance consacre une obligation générale d'allotissement, alors qu'actuellement les entités soumises à l'ordonnance du 6 juin 2005 ne sont pas soumises à une telle obligation. Cette mesure a pour objectif de faciliter l'accès des PME à la commande publique.

Parallèlement, l'ordonnance revient sur l'interdiction de faire des « enchères » : désormais, il sera possible aux soumissionnaires de "*présenter des offres variables selon le nombre de lots susceptibles d'être obtenus*".

L'obligation d'allotir est également quelque peu relativisée par la consécration des marchés globaux.

- **Limitation de la sous-traitance**

La sous-traitance peut désormais être limitée par le pouvoir adjudicateur quant à son étendue alors qu'en l'état du droit, seule la sous-traitance totale est interdite.

En outre, le pouvoir adjudicateur a la possibilité « *d'exiger que certaines tâches essentielles [du marché] soient effectuées directement par le titulaire* » et non par le sous-traitant (article 62).

Enfin, des dispositions particulières sont prévues en cas de montant anormalement bas des prestations sous-traitées :

- lorsque le montant des prestations sous-traitées semble anormalement bas, l'acheteur doit en effet exiger que l'opérateur économique lui fournisse des précisions et justifications sur le montant de ces prestations ;
- si, après vérification des justifications fournies par l'opérateur économique, l'acheteur établit que le montant des prestations sous-traitées est anormalement bas, il doit rejeter l'offre lorsque la demande de sous-traitance intervient au moment du dépôt de l'offre, ou ne doit pas accepter le sous-traitant proposé lorsque la demande de sous-traitance est présentée après le dépôt de l'offre, dans des conditions fixées par voie réglementaire.

- **Clause d'indemnisation**

L'une des nouveautés remarquables de la réforme concerne les modalités d'indemnisation en cas de remise en cause judiciaire du contrat. Ces modalités peuvent désormais faire l'objet d'une clause particulière réputée divisible. La clause peut ainsi servir de fondement à l'indemnisation même si le contrat est annulé. L'indemnisation comprend « *les dépenses engagées conformément au contrat* » dont, et c'est une nouveauté, les frais financiers, à condition que soient mentionnées dans les annexes du marché les clauses liant le titulaire aux établissements bancaires.

> Ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et décret n°2016-86 du 1er février 2016 relatifs aux contrats de concession

Publiée le 29 janvier 2016 et suivie de près par son décret d'application, l'ordonnance « *Concessions* » transpose fidèlement la directive européenne 2014/23/UE du 26 février 2014.

Comme l'ordonnance « *Marchés* », l'ordonnance « *Concessions* » poursuit des objectifs de simplification et d'unification, en intégrant dans son champ d'application les concessions de service, exclues du champ d'application des directives de 2004. Il est ainsi mis fin à la dualité existante entre les concessions de travaux, règlementées par l'ordonnance du 15 juillet 2009, et les délégations de service public (DSP), régies par la loi Sapin. Ces dernières deviennent une sous-catégorie des nouveaux contrats de concession, la notion de concession de services étant plus large que la DSP. Toutefois, les délégations de service public gardent un statut particulier et seront assorties de prescriptions spécifiques.

Si le champ d'application de l'ordonnance « *Concessions* » est donc élargi, les exclusions sont cependant nombreuses, l'ordonnance reprenant l'ensemble des exceptions prévues par la directive 2014/23/UE relatives aux quasi-régies (« *in-house* ») et à la coopération entre pouvoirs adjudicateurs.

L'eau potable était également exclue du champ d'application de la directive, mais elle est incluse dans le champ d'application de l'ordonnance *« Concessions »*. En effet, les concessions portant sur le service public de l'eau potable ne peuvent être attribuées qu'après une procédure de publicité et de mise en concurrence.

Cette transposition n'entraine pas de bouleversement des règles internes : si elle pose des obligations de publicité et de mise en concurrence, elle préserve la liberté des autorités concédantes dans leurs négociations et leur choix final, sous réserve du respect de l'égalité de traitement entre les candidats. En ce qui concerne les DSP, elle s'inscrit à bien des égards dans la continuité de la loi « *Sapin* ».

I <u>Aspects procéduraux</u>

- **Les éléments de continuité avec la loi « Sapin »**

L'ordonnance et le décret « Concessions » reprennent en majeure partie les éléments procéduraux prévus par la loi « *Sapin* ». Les consultations préalables de la Commission des services publics locaux, et, le cas échéant, du Comité mixte paritaire, sont toujours de mise, de même que la délibération préalable sur le choix du mode de gestion. L'intervention de la Commission Sapin, prévue par l'article L.1411-5 du CGCT, demeure identique, celle-ci étant compétente pour :

- ouvrir les plis ;
- examiner les candidatures ;
- dresser la liste des candidats admis à présenter une offre ;
- établir un rapport présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidate et l'économie générale du contrat ;
- émettre un avis sur les offres analysées ;

Enfin, à l'issue des négociations, l'obligation de saisine de l'assemblée délibérante par l'exécutif est maintenue. Ce dernier lui transmet un rapport exposant les motifs de son choix, et l'assemblée se prononce sur le choix du concessionnaire. La seule différence est que le président de la commission a désormais la faculté d'inviter le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence, alors qu'il s'agissait auparavant d'une obligation.

- **Les dispositions nouvelles**

L'ordonnance et le décret « *Concessions* » distinguent deux procédures : la procédure « simple » et la procédure « formalisée ».

Leur champ d'application dépend de la valeur globale hors taxe du contrat de concession et du secteur concerné :

- La procédure formalisée s'applique aux contrats d'un montant global HT supérieur ou égal à 5 225 000 euros ;
- La procédure simplifiée s'applique :
  - aux contrats d'un montant global HT inférieur au seuil européen de 5 225 000 euros ;
  - quel que soit leur montant, aux concessions passées dans certains secteurs spéciaux dont l'eau potable ;

S'agissant des concessions relatives au service public de l'assainissement, la procédure simplifiée s'appliquera pour les concessions passées par une entité adjudicatrice exerçant une activité de réseau liée au service d'eau potable. Dans les autres cas de figure, la procédure sera à déterminer en fonction de la valeur globale de la convention.

Les deux procédures présentent un socle commun en ce qu'elles reprennent les éléments de procédure issus de la loi Sapin présentés ci-dessus. Toutes deux prévoient en outre que l'avis de concession doit être publié sur le profil acheteur de l'autorité concédante et selon un modèle type. La procédure formalisée ajoute à cela certaines contraintes, à savoir :

- la mise en place de délais minimaux pour la réception des candidatures et des offres ;
- une publication hiérarchisée des critères d'attribution ;
- l'information motivée des candidats et soumissionnaires non retenus ;
- une publicité européenne obligatoire au début et à l'issue de la procédure.

En ce qui concerne les négociations, elles restent librement organisées par la commune. Leurs modalités doivent toutefois être précisées dans le document de consultation.

II Eléments liés à l'exécution du contrat

- **Durée**

L'ordonnance « *Concessions* » reprend une formule très proche du droit en vigueur, puisqu'elle dispose simplement que « *les contrats de concessions sont limités dans leur durée* » et que celle-ci « *est déterminée par l'autorité concédante en fonction de la nature et du montant des prestations ou des investissements demandés au concessionnaire* ».

Toutefois, le décret « *Concessions* » précise que les contrats d'une durée de supérieure à cinq ans doivent être justifiés par la nécessité d'amortir les investissements ou travaux de renouvellement.
De même, en matière d'eau potable et d'assainissement, l'avis du DDFIP doit être sollicité pour les concessions d'une durée supérieure à 20 ans (article 34 de l'ordonnance).

- **Modifications du contrat en cours d'exécution (possibilité de procéder par avenant)**

Le décret « *Concessions* » prévoit les cas de figures dans lesquels un contrat pourra être modifié par avenant.

De manière synthétique, il peut être signalé que les modifications non substantielles du contrat sont autorisées, étant précisé que les augmentations, le cas échéant cumulées, inférieures à 10% du montant du contrat et à 5 225 000 euros HT ne sont jamais substantielles.

Des augmentations de 50% *maximum* par avenant sont également autorisées dans des cas exceptionnels (sujétions imprévues et services ou travaux supplémentaires).

Le contrat peut en outre prévoir, dès l'origine et sans limitation de montant, sous la forme de clauses de réexamen claires et précises, des modifications à venir.

Enfin, un changement de contractant est possible en application d'une clause de réexamen ou dans les cas où le nouveau cocontractant dispose des capacités nécessaires initialement demandées.

- **Indemnisation des frais financiers en cas de résiliation**

En cas d'annulation, résiliation ou résolution de la convention par le juge, l'ordonnance prévoit que le concessionnaire pourra prétendre à l'indemnisation des dépenses qu'il a engagées conformément au contrat dès lors qu'elles ont été utiles à l'autorité concédante, y compris les frais liés au financement du contrat.

- **Occupation du domaine public**

On notera pour finir que l'ordonnance lie directement le régime des concessions à celui des autorisations d'occupation du domaine public, la convention de concession valant autorisation d'occupation. La convention peut également prévoir l'octroi de droits réels sur les ouvrages et équipements réalisés.

❖ NOUVEAUX SEUILS DE PROCEDURE

> Décret n° 2015-1163 du 17 septembre 2015 modifiant certains seuils relatifs aux marchés publics

> Décret n°2015-1904 du 30 décembre 2015 modifiant les seuils applicables aux marchés publics et autres contrats de la commande publique

Deux décrets sont venus modifier respectivement les seuils de dispense de procédure (marchés de gré à gré) et ceux au-delà desquels s'applique la procédure formalisée :

- A compter du 1er octobre 2015, le seuil de dispense de procédure est relevé de 15 000 euros à 25 000 euros.
- A compter du 1er janvier 2016, les seuils de procédure formalisée des marchés publics sont relevés à :
  - 135 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services de l'État ;
  - 209 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services des collectivités territoriales ;
  - 418 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services des entités adjudicatrices et pour les marchés de fournitures et de services passés dans le domaine de la défense ou de la sécurité.
  - 5 225 000 € HT pour les marchés de travaux et pour les contrats de concessions.

❖ PUBLICATION DU DOCUMENT UNIQUE DE MARCHE EUROPEEN

> Règlement UE n°2016/7 du 5 janvier 2016 établissant le formulaire type pour le document unique de marché européen

Le document unique de marché européen (DUME), prévu à l'article 59 de la directive « marchés publics » (directive 2014/24/UE) a été publié au JOUE le 6 janvier 2016. Il est entré en vigueur le 26 janvier 2016, et devra être utilisé par tous les Etats membres à compter de la date d'entrée en vigueur du texte transposant la directive « marchés publics ».

Le DUME a pour but de faciliter la phase de candidature pour les entreprises, notamment en supprimant l'obligation de produire un nombre important de certificats ou autres documents relatifs aux critères d'exclusion et de sélection des marchés publics. Ces derniers sont remplacés par une déclaration sur l'honneur présentée selon un formulaire type. Le DUME sera également réutilisable à l'occasion d'autres consultations, à la condition toutefois que les informations initialement fournies demeurent exactes et pertinentes.

On notera que lorsque les marchés sont divisés en lots et que les critères de sélection varient selon les lots, un DUME devrait être rempli pour chaque lot (ou pour chaque groupe de lots partageant les mêmes critères de sélection).

❖ RESPECT DE L'OBLIGATION D'EMPLOI DE TRAVAILLEURS HANDICAPES : INSCRIPTION D'UN PLAN DE MAINTIEN DANS L'ENTREPRISE LORSQUE CETTE OBLIGATION EST ACQUITTEE VIA UN ACCORD DE BRANCHE

> Décret n° 2014-1386 du 20 novembre 2014 relatif à la mise en œuvre de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés par l'application d'un accord mentionné à l'article L. 5212-8 du code du travail

Les candidats aux marchés publics ainsi qu'aux contrats de délégation de service public doivent être en règle avec leurs obligations en matière d'emploi des travailleurs handicapés.

Tout employeur occupant au moins 20 salariés depuis plus de 3 ans est tenu d'employer à plein temps ou à temps partiel des travailleurs handicapés dans une proportion de 6 % de l'effectif total de l'entreprise. Les établissements ne remplissant pas ou que partiellement cette obligation doivent s'acquitter d'une contribution à l'Agefiph. Cette obligation impacte la capacité des entreprises à se porter candidats aux contrats de la commande publique.

En vertu de l'article L. 5212-8 du code du travail, les employeurs peuvent s'acquitter de leur obligation d'emploi de travailleurs handicapés en mettant en œuvre un accord de branche, de groupe, d'entreprise ou d'établissement en faveur des travailleurs handicapés. Ces accords sont agréés par l'autorité administrative. Afin d'être exonératoires, ils doivent prévoir un programme annuel ou pluriannuel comportant impérativement un plan d'embauche en milieu ordinaire.

Afin de développer les démarches préventives contre le risque de désinsertion professionnelle des salariés handicapés, le décret du 20 novembre 2014 rend obligatoire l'inscription d'un plan de maintien dans l'entreprise au sein des accords agréés au titre de l'obligation d'emploi.

Le décret est applicable aux accords mentionnés à de l'article L. 5212-8 du code du travail et signés à compter du 1er janvier 2015.

DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC

❖ RELATIONS DES FOURNISSEURS D'EAU AVEC LES USAGERS

> Cour d'appel de Paris, 17 septembre 2015, 14/08661

A l'occasion d'un litige opposant un père de famille au distributeur d'eau Veolia, la Cour d'appel de Paris a indiqué que le délégataire du service public de l'eau est toujours responsable de la qualité de l'eau, celle-ci étant une obligation de résultat et non de moyens. En cas de manquement à ses obligations, le délégataire est chargé de la réparation des dommages causés ; aussi Veolia a-t-elle été condamnée à indemniser l'usager au titre du préjudice de jouissance et du préjudice moral.

❖ LE COMPTE D'EXPLOITATION PREVISIONNEL NE VAUT PAS ENGAGEMENT CONTRACTUEL

> TA Rennes, 16 octobre 2014, LDEF c/Commune de Sainte-Sève, n°1104069

A l'occasion d'un litige opposant la Lyonnaise des Eaux à la Commune de Sainte-Sève, le juge administratif a précisé qu'un compte d'exploitation prévisionnel ne présente qu'un caractère indicatif et ne saurait, en l'absence de toute stipulation contractuelle en ce sens, révéler la volonté des parties de conférer aux chiffres qu'il contient une valeur impérative.

En l'espèce, le contrat liant la commune à la société Lyonnaise des eaux mettait à la charge de cette dernière le renouvellement des branchements sans plus de précisions. Le compte d'exploitation prévisionnel annexé au contrat prévoyait en revanche un certain nombre d'opérations de branchement par année. En s'appuyant sur ces chiffres, la commune a émis un titre exécutoire contre la Lyonnaise des Eaux pour réclamer la valeur des opérations non réalisées, que le juge a annulé en estimant que ceux-ci n'avaient pas valeur impérative.

❖ REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC : PAS D'OBLIGATION SI LE DELEGATAIRE APPORTE UNE CONTREPARTIE AUTRE

> TA Grenoble, 24 novembre 2014, Société AB Environnement, n°1002358

Dans le cadre d'un contrat de délégation de service public de l'eau potable, la collectivité n'a pas l'obligation de mettre en place une redevance d'occupation du domaine public (RODP), dès lors que le délégataire participe à l'entretien, à la réparation et au renouvellement des installations. En effet, ce dernier participant dans cette mesure à la « *conservation du domaine* » public, il peut prétendre à l'exonération de RODP prévue par l'article L. 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

En l'espèce, le contrat exonérait le délégataire du paiement d'une RODP. Le tribunal administratif relève que cette exonération est justifiée par les obligations pesant sur le délégataire, couvrant l'entretien en bon état de fonctionnement, de conservation et d'aspect des ouvrages, leur réparation ainsi que le renouvellement des branches.

Le TA de Lille avait pu juger dans le même sens à l'occasion d'un jugement en date du 14 février 2012, *Préfet du Nord*, n° 1005777.

❖ LE CARACTERE DEFICITAIRE D'UN CONTRAT N'EMPECHE PAS L'INDEMNISATION DU DELEGATAIRE EN CAS DE RESILIATION

> Conseil d'Etat, 04 mai 2015, Société Domaine Porte des neiges, n°383208

En cas de résiliation anticipée par la collectivité d'un contrat de délégation de service public, le délégataire a droit à être indemnisé de la valeur non amortie des biens de retour. Ce droit vaut, quel que soit le motif de résiliation, même lorsque le contrat est déficitaire.

❖ SOULTE ANTICIPEE

> Conseil d'Etat, 13 février 2015, Communauté d'agglomération d'Epinal, n°373645

L'indemnisation du cocontractant de la valeur non amortie de l'ouvrage au terme du contrat lorsque la durée du contrat est inférieure à sa durée normale d'amortissement est un principe bien établi. Cette indemnisation est en pratique généralement qualifiée de « *soulte* ».

Dans cet arrêt du 13 février 2015, le Conseil d'Etat a également reconnu la possibilité pour les collectivités de verser cette indemnité avant le terme du contrat, y compris au début de son exécution, dès lors qu'elle correspond à la valeur nette comptable des biens remis.

GESTION DES SERVICES D'EAU ET ASSAINISSEMENT

❖ TRANSFERT OBLIGATOIRE DES COMPETENCES « EAU » ET « ASSAINISSEMENT » AUX INTERCOMMUNALITES A L'HORIZON 2020

> Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

La loi NOTRe prévoit qu'à compter du 1er janvier 2020, l'eau et l'assainissement seront soustraits à la compétence des communes pour devenir des compétences obligatoires des communautés de communes et communautés d'agglomération. Elles restent des compétences optionnelles jusqu'à cette date.

Les compétences « eau » et « assainissement » devront faire l'objet de transferts globaux. Il ne sera ainsi plus envisageable pour les communes de ne transférer qu'une partie de leur service, alors qu'en matière d'assainissement, n'étaient souvent transférés que le transport et l'épuration, la collecte demeurant du ressort des communes.

Ses transferts auront des impacts différenciés sur les syndicats existants en fonction du nombre d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP) auxquels appartiennent les communes membres du syndicat à la date du transfert. La volonté du législateur est de maintenir les « *grands syndicats* », c'est-à-dire ceux dont les communes membres adhèrent par ailleurs à au moins trois EPCI-FP. Le transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux EPCI-FP n'entraînera en effet pas le retrait des communes du syndicat mais l'application du principe de représentation-substitution.

En outre, la loi NOTRe impose aux préfets de département d'édicter, puis de mettre en œuvre avant le 31 décembre 2016, de nouveaux schémas de coopération intercommunal (SDCI). Les SDCI doivent tenir compte des objectifs de rationalisation de l'intercommunalité définis dans la loi. Par ailleurs, la loi attribue aux préfets de département des pouvoirs renforcés pour la mise en œuvre des modifications intercommunales prévues dans le SDCI.

❖ INTERDICTION DES COUPURES D'EAU et REDUCTION DE DEBIT

> Loi n°2013-312 du 15 avril 2013 visant à préparer la transition vers un système énergétique sobre et portant diverses dispositions sur la tarification de l'eau et sur les éoliennes, dite « loi Brottes »

> Conseil Constitutionnel, n°2015-470 QPC du 29 mai 2015, Société SAUR SAS

> Tribunal d'Instance de Limoges, ordonnance de référé du 6 janvier 2016, n°15-001264

En 2013, la « *loi Brottes* » a modifié l'article L. 115-3 du code de l'action sociale et des familles. Les difficultés d'interprétation du texte quant à l'interdiction des coupures d'eau ont donné lieu au dépôt d'une question prioritaire de constitutionnalité (QPC) en 2015. Le Conseil Constitutionnel juge, d'une

part, que le texte a pour effet d'interdire les coupures d'eau aux résidences principales des usagers particuliers tout au long de l'année et, d'autre part, que cette interdiction est conforme à la Constitution, en particulier en ce qu'elle est un moyen de mettre en œuvre l'objectif à valeur constitutionnel que constitue la possibilité pour toute personne de disposer d'un logement décent.

Si le doute demeure quant à la possibilité de procéder à des réductions de débit, ce qui semble admis par l'alinéa 3 de l'article L. 115-3, il se pourrait qu'elle soit également interdite. Dans une ordonnance de référé, le Tribunal de Limoges l'a en effet jugée incompatible avec le droit à un logement décent. Cette décision, n'a pour l'heure pas été confirmée ni infirmée par les juridictions d'appel.

❖ **SUPPRESSION DE LA TAXE POUR LA GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES ET DEFINITION DES OBLIGATIONS DES COLLECTIVITES AU TITRE DES EAUX PLUVIALES**

> Loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015

> Décret n° 2015-1039 du 20 août 2015 relatif au service public de gestion des eaux pluviales urbaines

Créée en 2006, la taxe sur la gestion des eaux pluviales avait un double objectif : inciter les propriétaires de grandes surfaces imperméabilisées à modifier leur comportement et fournir des ressources aux collectivités territoriales pour réaliser des investissements en matière de gestion des eaux de pluie. Or sa mise en œuvre s'est révélée trop couteuse et complexe pour être efficace. La loi de finances pour 2015 a donc supprimé cette taxe et abrogé la section 15 du code général des collectivités territoriales traitant de ce sujet.

Le décret du 20 aout 2015 est quant à lui venu préciser les obligations des collectivités au titre de la gestion des eaux pluviales. Il revient ainsi aux collectivités :

- de définir les éléments constitutifs du système de gestion des eaux pluviales urbaines en distinguant les parties formant un réseau unitaire avec le système de collecte des eaux usées et les parties constituées en réseau séparatif. Ces éléments comprennent les installations et ouvrages, y compris les espaces de rétention des eaux, destinés à la collecte, au transport et au stockage des eaux pluviales.
- d'assurer la création, l'exploitation, l'entretien, le renouvellement et l'extension de ces installations et ouvrages ainsi que le contrôle des dispositifs évitant ou limitant le déversement des eaux pluviales dans ces ouvrages publics.

❖ **RECOUVREMENT DES FONDS PUBLIC (SURTAXE) : SUPPRESSION DES REGIES DE RECETTES**

> Loi n° 2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises (art. 40 III.)

> Décret n° 2015-1670 du 14 décembre 2015 portant dispositions relatives aux mandats confiés par les collectivités territoriales et leurs établissements publics en application des articles L. 1611-7 et L. 1611-7-1 du code général des collectivités territoriales

La loi du 20 décembre 2014 a créé un nouvel article L.1611-7-1 au CGCT, autorisant les collectivités à charger leurs gestionnaires des services publics de l'eau et/ou de l'assainissement du recouvrement de leurs créances (« *surtaxe* » ou « *part collectivité* » en matière d'eau et d'assainissement). Ce « *mandat* » est établi dans le contrat de délégation de service public ou le marché d'exploitation du service, après avis conforme du comptable public de la collectivité.

Cette loi est complétée par le décret du 14 décembre 2015, lequel prévoit notamment :

- la consultation préalable du comptable public (étant précisé que son avis est réputé conforme à l'expiration d'un délai d'un mois, et qu'un avis non conforme doit être motivé) ;
- la tenue d'une comptabilité séparée et la reddition annuelle des comptes ;
- le remboursement des recettes encaissées à tort.

La disposition bénéficie notamment aux prestations de facturation dans le cadre des marchés d'exploitation, en permettant d'éviter la constitution de régies de recettes. Elle permet également de

clore le débat juridique qui pouvait exister sur la régularité des contrats de délégation de service public qui prévoient la perception de la surtaxe par le délégataire, ou encore la facturation du service de l'assainissement par le délégataire de l'eau potable (ou inversement).

❖ **MODALITES DE TRANSMISSION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE**

> Décret n° 2015-1820 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement

La loi NOTRe a décalé de trois mois le délai de présentation à l'assemblée délibérante du rapport annuel relatif au prix et à la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement : il doit désormais être produit dans les neuf mois suivants la fin de l'exercice considéré. Elle a également introduit l'obligation, pour les collectivités de plus de 3 500 habitants, de saisir et de transmettre par voie électronique au système d'information SISPEA les indicateurs techniques et financiers devant figurer dans ces rapports.

Le décret du 29 décembre 2015 a été adopté pour l'application de ces dispositions. L'obligation de transmission concernera pour la première fois les données relatives à l'exercice 2015 devant être présentées et transmises en 2016.

❖ **MODALITES D'EXONERATION DES FRAIS LIES AU REJET DE PAIEMENT D'UNE FACTURE D'EAU**

> Arrêté du 22 janvier 2015 relatif aux modalités d'exonération des frais liés au rejet de paiement d'une facture d'eau

A partir du 1er avril 2015, le fournisseur d'eau qui souhaite facturer des frais de rejet de paiement devra au préalable en informer par écrit le consommateur. Il lui indiquera dans ce courrier qu'il peut être exonéré de ces frais s'il a bénéficié, pour le paiement d'une facture d'eau dans les douze mois précédents, d'une aide du Fonds de solidarité pour le logement ou du centre communal d'action sociale ou s'il bénéficie, le cas échéant, d'un tarif social mis en place par son service public d'eau potable.

ENVIRONNEMENT

EAU POTABLE

❖ **SUIVI SANITAIRE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE**

> Arrêté du 9 décembre 2015 modifiant plusieurs arrêtés relatifs aux eaux destinées à la consommation humaine pris en application des articles R1321.2, R1321.03, R1321.7, R1321.20, R1321.21 et R1321.38 du code de la santé publique (JO du 18 déc 2015) et arrêté du 9 décembre 2015 fixant les modalités de mesures du radon dans les eaux destinées à la consommation humaine , y compris dans les eaux conditionnées à l'exclusion des eaux minérales naturelles, et dans les eaux utilisées dans une entreprise alimentaire ne provenant pas d'une distribution publique, dans le cadre du contrôle sanitaire, pris en application des articles R1321.10, R1321.15 et R1321.16 du CSP

Le premier arrêté fixe de nouvelles limites de détection pour une vingtaine de paramètres de radioactivité. Il modifie des points de détail pour être en conformité avec la directive 2013/51/Euratom.

Le second arrêté instaure un contrôle par les ARS du radon pour les eaux souterraines destinées à la consommation humaine, à une fréquence de 2 analyses par an pour un forage « classique » (ou 4 par an pour un groupement de 2 à 4 forages). Cependant, les ARS peuvent supprimer cette surveillance si les analyses passées ou le contexte géologique (absence de granit) montrent une absence de risque de présence de radon.

Ce paramètre ne faisait jusqu'alors pas partie du contrôle sanitaire.

> Directive 2015/1787 du 6 octobre 2015 modifiant les annexes II et III de la directive 98/83/CE du Conseil relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine.

La directive de l'Union européenne 2015/1787 du 6 octobre 2015 permet aux Etats d'adapter aux réalités locales les fréquences et paramètres du contrôle sanitaire de l'eau potable. Actuellement, les fréquences dépendent uniquement de la taille des zones de distribution (population, volume mis en distribution) et pour les paramètres sur la ressource, de l'origine de celle-ci (souterraine, superficielle). Dorénavant, les Etats peuvent autoriser la réduction de fréquence d'analyses de certains paramètres, voire supprimer leur suivi, sous réserve d'une analyse de risques crédible (incluant les données collectées au titre de la Directive Cadre sur l'Eau) et de résultats d'analyses sur l'eau potable durablement faibles (réduction de la fréquence d'analyses d'un paramètre si pendant au moins 3 ans toutes les valeurs sont inférieures à 60% à sa limite réglementaire, et suppression si elles restent inférieures à 30% de sa limite). Cette analyse de risque pourrait se concrétiser par une certification ISO 22 000. Les Etats ont un délai de 2 ans pour transposer cette directive.

> Arrêté du 24 décembre 2015 modifiant l'arrêté du 11 janvier 2007 modifié relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution pris en application des articles R1321-10, R1321.15 et R1321.16 du CSP (JO du 26-01-2016)

Ce texte transpose la directive 2013/39/UE modifiant la directive 2000/60/CE en ce qui concerne les substances prioritaires pour la politique dans le domaine de l'eau. Il modifie le programme d'analyse des ressources émanant d'eaux superficielles quand le débit atteint ou dépasse en moyenne 100m^3/jour en ajoutant certaines substances prioritaires. La première analyse doit être réalisée avant 2019.

> Instruction du 16/06/2015 relative au doublement du taux de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau pour l'usage « alimentation en eau potable » (BO MEDDE n° 2015/13 du 25 juillet 2015)

L'instruction précise les modalités de mise en œuvre du doublement du taux de la redevance pour prélèvement sur la ressource pour l'usage « alimentation en eau potable » (AEP) en l'absence d'établissement du descriptif détaillé du réseau de distribution ou en situation de rendement insuffisant des réseaux (L. 2224-7-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Il est rappelé que cette sanction s'applique en cas de défaut d'établissement du descriptif détaillé des ouvrages de transport et de distribution d'eau potable avant le 31 décembre 2014. Il y alors doublement du taux applicable dès l'année de facturation 2015 au titre des prélèvements de l'année d'activité 2014.

Par ailleurs il est également rappelé que le plan d'actions en faveur de la réduction des pertes en eau du réseau de distribution d'eau potable doit être établi au plus tard au 31 décembre du second exercice suivant l'exercice pour lequel la valeur du rendement du réseau de distribution est inférieure à la valeur prescrite.

Pour illustrer le dispositif, des exemples sont donnés et la prise en compte de situations particulières est commentée.

ASSAINISSEMENT

❖ NOUVEL ARRETE ASSAINISSEMENT

> Arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5, JORF n°0190 du 19 août 2015 page 14457 , texte n° 2

> Note technique du 7 septembre 2015 relative à la mise en œuvre de certaines dispositions de l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5

Le nouvel arrêté relatif aux systèmes d'assainissement collectif, qui se substitue à celui en date de juin 2007, a été complété par une note technique en date du 7 septembre 2015. Cet arrêté apporte un certain nombre d'éléments nouveaux, en particulier concernant les exigences en termes de déversements des réseaux d'assainissement par temps de pluie. La conformité du réseau de collecte sera désormais évaluée en fonction du respect de l'un des trois critères suivants : le nombre de jours de déversement devra être inférieur à 20 par an, ou la pollution déversée devra être inférieure à 5% de la pollution collectée durant l'année, ou le débit déversé devra être inférieur à 5% du débit collecté durant l'année. Ce critère d'évaluation, identique chaque année, sera fixé par arrêté préfectoral sur proposition du maitre d'ouvrage.

En cas de non-conformité de son système de collecte, le maitre d'ouvrage aura alors deux ans pour déposer une étude définissant le calendrier de mise en œuvre des actions destinées à mettre le système en conformité. Ce calendrier ne devra pas excéder dix ans (ce délai ne s'applique évidemment pas aux collectivités disposant d'un arrêté dont les exigences seraient conformes aux critères indiqués ci-dessus. Dans ce cas, le Maitre d'Ouvrage sera tenu sans délai de respecter les prescriptions de son arrêté). En cas de « coût excessif » de ces actions, des dérogations pourront néanmoins être accordées.

Par ailleurs, les exigences en terme de surveillance en continue des réseaux sont renforcées mais la possibilité de modéliser le système en lieu et place de l'installation de systèmes de mesure en continu est introduite. Les maitres d'ouvrage doivent également effectuer des diagnostics (un diagnostic tous les dix ans devra être effectué pour les systèmes en deçà de 10 000 eqh, au-delà un diagnostic permanent devra être mis en place dans un délai de 5 ans).

Enfin, un certain nombre de prescriptions relatives aux stations d'épuration sont introduites (définition du débit de référence, cahier de vie, installations de dépotage de matière de vidange, capacité minimale de stockage de boues en cas de valorisation sur les sols, etc …).

Cet arrêté est entré en vigueur le 1er janvier 2016. Cependant, les dispositions relatives à l'autosurveillance devront être effectivement mises en œuvre au 31 décembre 2015. Ce dernier point sera donc pris en compte pour l'évaluation de la conformité des systèmes sur l'année 2015.

COMMUN EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT

❖ ORGANISATION TERRITORIALE

1. Etablissements Publics Territoriaux de Bassin et Établissements Publics d'Aménagement et de Gestion des Eaux

> Décret n° 2015-1038 du 20 août 2015 relatif aux établissements publics territoriaux de bassin et aux établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau, JORF n°0193 du 22 août 2015 page 14769, texte n° 5

La loi a introduit les Établissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE), comme nouvelles structures de gestion de l'eau à l'échelle des bassins versants. Elle précise également le rôle des Établissements Publics Territoriaux de Bassin (EPTB). Les EPAGE et les EPTB sont des syndicats mixtes pouvant exercer la compétence GEMAPI :

- un EPTB a pour vocation de « *coordonner* » et de « *faciliter* » la mise en œuvre des politiques de l'eau sur un bassin versant. Son périmètre peut regrouper plusieurs EPAGE, dont il assure alors la coordination ;
- un EPAGE a une vocation directement opérationnelle de maître d'ouvrage d'études et de travaux. Il doit assurer à la fois la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations sur son territoire de compétence.

Le décret du 20 août 2015 précise les conditions dans lesquelles sont fixés les périmètres des EPAGE et des EPTB.

2. Compétence GEMAPI

> Note technique du 6 octobre 2015 relative aux compétences des collectivités dans le domaine de l'eau et de la biodiversité dans la perspective de la révision des schémas départementaux de coopération intercommunale (texte non publié)

> Instruction du Gouvernement du 21 octobre 2015 relative à l'attribution de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) BOMEDDE du 10 novembre 2015

La loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles attribue au bloc communal à compter du 1er janvier 2018 une compétence exclusive et obligatoire relative à la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations. L'instruction d'octobre 2015 demande aux Préfets d'accompagner les collectivités dans cette réforme.

Il s'agit pour les préfets d'organiser des réunions d'informations sur le nouveau dispositif et sur le fait qu'il ne conduit pas à une aggravation des responsabilités en cas de survenance de sinistres.

Précédemment la note technique, rappelant les enjeux et principes de la réorganisation territoriale, insistait sur l'importance d'anticiper l'entrée en vigueur des transferts de compétences dans deux domaines :

- L'attribution aux EPCI à fiscalité propre de la compétence GEMAPI, qui peut se mettre en place avec l'appui des comités de bassins ;
- Le transfert des compétences Eau Potable et Assainissement, à des EPCI à fiscalité propre au 1er janvier 2020, lequel transfert peut s'organiser avec l'appui des agents en charge du SISPEA. Une annexe II récapitule les différents schémas d'organisation territoriale avant et après la loi Notre en matière de compétence EP ou Assainissement.

3. Comités de bassins et SDAGE

> Arrêté du 16 mai 2005 portant délimitation des bassins ou groupements de bassins en vue de l'élaboration et de la mise à jour des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (JO du 17-05-2015).

Deux points à retenir :

- Désignation des bassins avec cartographie
- Liste en annexe des comités de bassins compétents pour l'élaboration et la mise à jour des SDAGE

❖ PROTECTION DES MILIEUX AQUATIQUES

1. DCE - Programme de surveillance de l'état des eaux

> Arrêté du 27 juillet 2015 modifiant l'arrêté du 25 janvier 2010 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface pris en application des articles R212-10, R212-11 et R212-18 du code de l'environnement

La modification de l'arrêté de 2010 a pour objet de mettre à jour les règles d'évaluation de l'état des eaux, notamment avec de nouveaux indices, des seuils harmonisés au niveau de l'Union européenne et une liste actualisée des polluants chimiques.

> Arrêté du 7 août 2015 modifiant l'arrêté du 25 janvier 2010 établissant le programme de surveillance de l'état des eaux en application de l'article R. 212-22 du code de l'environnement

L'arrêté du 25 janvier 2010 détermine le contenu des programmes de surveillance élaborés par chaque préfet coordonnateur de bassin en application de la DCE pour suivre l'état des masses d'eau. Il définit les modalités de sélection des sites de surveillance, les paramètres suivis, la fréquence de suivi et les protocoles de prélèvement. Les programmes de surveillance sont mis à jour tous les six ans, conformément à la directive-cadre, en parallèle de la mise à jour des SDAGE et des programmes de mesures associés qui doivent aboutir d'ici à la fin 2015.

La modification de l'arrêté du 25 janvier 2010 a donc pour objectif de mettre à jour les modalités de surveillance en intégrant les nouvelles exigences de la directive relative aux substances, les avancées scientifiques et techniques tout en développant les synergies avec d'autres surveillances pour maîtriser les coûts de la surveillance.

> Arrêté du 7 septembre 2015 modifiant l'arrêté du 8 juillet 2010 établissant la liste des substances prioritaires et fixant les modalités et délais de réduction progressive et d'élimination des déversements, écoulements, rejets directs ou indirects respectivement des substances prioritaires et des substances dangereuses visées à l'article R212.9 du code de l'environnement

Il s'agit par cet arrêté de compléter la liste des substances prioritaires et dangereuses conformément à l'évolution du droit communautaire et en précisant la date d'inscription de ces substances.

2. Protection des milieux aquatiques : Délimitation des zones vulnérables

> Décret n° 2015-126 du 5 février 2015 relatif à la désignation et à la délimitation des zones vulnérables en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole

> Arrêté du 5 mars 2015 précisant les critères et méthodes d'évaluation de la teneur en nitrates des eaux et de caractérisation de l'enrichissement de l'eau en composés azotés susceptibles de provoquer une eutrophisation et les modalités de désignation et de délimitation des zones vulnérables définies aux articles R. 211-75, R. 211-76 et R. 211-77 du code de l'environnement

L'arrêté du 5 mars 2015 a été adopté en application du décret du 5 février 2015 relatif à la délimitation des zones vulnérables en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole.

Les masses d'eau superficielles dont la teneur en nitrates dépasse les 18 mg/l en percentile 90 sont considérées comme subissant ou susceptibles de subir une eutrophisation des eaux douces superficielles. En conséquence, les communes en intersection avec les bassins versants qui alimentent ces masses d'eaux sont désignées en tant que zone vulnérable.

Pour les eaux souterraines, les zones vulnérables sont désignées en fonction des masses d'eau. Dès qu'un point d'une masse d'eau présente une teneur en nitrates supérieure à 50 mg/l, la totalité de cette masse d'eau est considérée comme atteinte par la pollution par les nitrates. Les communes dont une partie du territoire est sus-jacent à la masse d'eau sont alors désignées comme zone vulnérable.

❖ **CARTOGRAPHIE DES COURS D'EAU REPONDANT A LA DEFINITION JURISPRUDENTIELLE DE CETTE NOTION**

> Instruction du gouvernement du 3 juin 2015 relative à la cartographie et à l'identification des cours d'eau et à leur entretien

Pour mieux connaitre les parties du réseau hydrographique qui doivent être considérés comme des cours d'eau supposant le respect de démarches administratives contrairement à un fossé, les services de l'Etat établissent une cartographie ou précisent la méthodologie à suivre.

Trois critères jurisprudentiels de définition sont à respecter : présence permanente d'un lit naturel, débit suffisant au cours de l'année et alimentation par une source.

Il est fait obligation aux services de l'Etat de décliner un guide à l'attention des propriétaires riverains sur leurs obligations et les bonnes pratiques de préservation du milieu aquatique, sur la base du guide national.

❖ **PREVENTION DES RISQUES : INTRODUCTION D'UNE EVALUATION DES PRODUITS SUR L'ENVIRONNEMENT**

> LOI n° 2015-1567 du 2 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans le domaine de la prévention des risques

Désormais l'ANSES se voit confier une mission d'évaluer les impacts des produits réglementés sur la protection de l'environnement entendu comme regroupant les milieux, la faune et la flore. L'article L1313-1 du code de la santé publique est ainsi modifié (extrait) :

Elle contribue principalement à assurer la sécurité sanitaire humaine dans les domaines de l'environnement, du travail et de l'alimentation.

Elle contribue également à assurer :

- *la protection de la santé et du bien-être des animaux ;*
- *la protection de la santé des végétaux ;*
- *l'évaluation des propriétés nutritionnelles et fonctionnelles des aliments ;*
- *la protection de l'environnement, en évaluant l'impact des produits réglementés sur les milieux, la faune et la flore.*

De même, la loi introduit un nouvel article L522-5-1 du code de l'environnement donnant pouvoir au ministre de l'environnement, en cas de risque inacceptable pour l'environnement, d'interdire, de restreindre ou de fixer des prescriptions particulières concernant la mise sur le marché et l'utilisation d'un produit.

Logiquement, l'article L557-8 du code de l'environnement est également modifié pour prévoir que certains produits ou équipements peuvent être interdits ou restreints quant à leur commercialisation à des conditions d'âge ou selon les connaissances techniques des utilisateurs pour des motifs de santé, sécurité ou de protection de l'environnement.

❖ OCCUPATION DES SOLS ET URBANISME

1. Secteur d'information sur les sols pollués

> Décret n° 2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux secteurs d'information sur les sols prévus par l'article L. 125-6 du code de l'environnement et portant diverses dispositions sur la pollution des sols et les risques miniers

Ce décret définit la procédure d'élaboration des secteurs d'information sur les sols (SIS) prévus par l'article L. 125-6 du code de l'environnement : ces secteurs comprennent les terrains où la connaissance de la pollution des sols justifie, notamment en cas de changement d'usage, la réalisation d'études de sols et de mesures de gestion de la pollution pour préserver la sécurité, la santé ou la salubrité publiques et l'environnement.

Ces secteurs d'information sur les sols renforcent la connaissance des tiers, acquéreurs potentiels ou locataires, de terrains pollués et seront intégrés aux documents d'urbanisme, C'est un nouvel outil utile à consulter lors de projets d'équipements nouveaux.

Le décret détaille ainsi le dispositif suivant :

- La liste des secteurs d'information avec les parcelles concernées est arrêtée par le préfet, par commune et avant le 1er janvier 2019 après consultation des collectivités compétentes en matière de documents d'urbanisme. Cette consultation comporte une note de présentation des informations disponibles sur les parcelles et des documents graphiques de délimitation du secteur. Les collectivités peuvent demander des modifications sur la base de document sur l'état des sols. Les propriétaires sont informés d'un tel classement par courrier du préfet. Une consultation du public est organisée dans les conditions fixées par l'article L. 120-1 du code de l'environnement.
- Cette liste est mise à jour par le préfet sur la base des informations reçues par les collectivités ou le propriétaire de la parcelle inscrite.
- Ces secteurs d'information sur les sols sont annexés aux documents d'urbanisme (article R.123-13 du code de l'urbanisme) et l'Etat reportera les secteurs d'information sur les sols dans un SIG qui regroupera toutes les bases de données déjà créées en matière de sites pollués.
- Le contenu du certificat d'urbanisme est complété. Il devra ainsi indiquer si le terrain est situé sur un SIS. L'obtention de ce document, avant tout projet est donc encore plus utile.

2. Réduction des délais d'instruction des autorisations d'urbanisme

> Décret n° 2015-836 du 9 juillet 2015 relatif à la réduction des délais d'instruction des autorisations d'urbanisme, JORF n°0158 du 10 juillet 2015

Ce décret modifie les délais dans lesquels des autorisations ou des avis relevant de législations connexes au droit de l'urbanisme doivent intervenir afin de respecter, au total, un délai maximum de cinq mois pour délivrer une autorisation d'urbanisme. Sont notamment concernés les délais applicables aux autorisations ou avis relatifs aux immeubles de grande hauteur ou aux établissements recevant du public.

❖ REGLEMENTATION ICPE

1. Simplification du régime des ICPE et dématérialisation

> Décret 2015-1614 du 9 décembre 2015 modifiant et simplifiant le régime des installations classées pour la protection de l'environnement et relatif à la prévention des risques

Ce texte facilite les échanges entre les services préfectoraux et les entreprises, réduit les délais et vise à constituer une base nationale unique des ICPE soumises à déclaration.

A partir du 1er janvier 2016, les déclarations ICPE devront ainsi être transmises par voie électronique (articles R. 512-47 et suivants du Code de l'environnement). Un envoi sur support papier (en triple exemplaire) demeure cependant possible jusqu'au 31 décembre 2020. Le reste de la procédure ICPE passe, de la même façon, à l'ère électronique, avec une échappatoire papier jusqu'à fin 2020 : sont ainsi concernées la preuve du dépôt de la déclaration, la demande de modification des prescriptions applicables à l'installation, la déclaration du changement d'exploitant, la notification de l'arrêt définitif de l'exploitation, etc.

Cette nouvelle réglementation simplifie la procédure et accroît la transparence : une preuve de dépôt de la déclaration sera délivrée immédiatement par voie électronique et sera accessible sur le site Internet de la préfecture pendant une durée minimale de trois ans ; et les arrêtés de prescriptions générales applicables aux ICPE seront disponibles sur ce même site.

Le décret du 9 décembre modifie également le régime de l'enregistrement des ICPE, afin, précise la notice, « d'améliorer la participation du public, d'ajouter au contenu du dossier d'enregistrement les éléments exigés par la directive 2014/52/UE du 16 avril [concernant l'évaluation des incidences de certains projets sur l'environnement] et de simplifier le format du dossier de demande d'enregistrement». Mais ces nouveautés n'entreront en vigueur que le 16 mai 2017.

2. Dématérialisation de la déclaration ICPE

> Arrêté du 15 décembre 2015 relatif à la dématérialisation de la déclaration des installations classées

Cet arrêté qui entre en application au 1er janvier 2016 vise les exploitants d'ICPE soumis à déclaration et pour objet de fixer l'adresse internet à partir de laquelle les porteurs de projet peuvent effectuer leur déclaration en ligne, étant précisé qu'il est possible de conserver la transmission papier jusqu'au 31 décembre 2020. La déclaration est effectuée avec un formulaire homologué.

Les porteurs de projet pourront effectuer leurs déclarations en ligne sur le site https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises.

Les formulaires homologués, définis par cet arrêté et mis à disposition sur le site sont :

- pour la déclaration visée à l'art R. 512-47 du Code de l'environnement, le formulaire Cerfa n° 15271 ;
- pour la déclaration de modification visée au II de l'art R. 512-54 du Code de l'environnement, le formulaire Cerfa n° 15272 ;
- pour la notification de mise à l'arrêt définitif mentionnée à l'article R. 512-66-1 du Code de l'environnement, le formulaire Cerfa n° 15275 ;

- pour la déclaration de changement d'exploitant mentionnée à l'article R. 512-68 du Code de l'environnement, le formulaire Cerfa n° 15273 ;
- pour les indications mentionnées au II de l'article R. 513-1 du Code de l'environnement, le formulaire Cerfa n° 15274.

3. Transposition de la directive Seveso 3: refonte de la nomenclature ICPE

> Décret n°2014-285 du 3 mars 2014 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

Le décret du 30 mars 2014, entré en vigueur le 1er juin 2015, a transposé la directive Seveso 3 et a modifié en profondeur la nomenclature ICPE en supprimant des rubriques, en créant d'autres rubriques fondées sur une approche danger résultant des substances présentes sur un site. Pour autant, le principe du bénéfice des acquis demeure dès lors qu'une déclaration de ces sites est transmise à la DREAL.

4. Assouplissement du régime de garanties financières

> Décret 2015-1250 du 7 octobre 2015 relatif aux garanties financières pour les ICPE (JORF du 9/10/2015)

Un allègement est introduit pour :

- les petites ICPE par un rehaussement du seuil à partir duquel des garanties financières sont exigées ;
- ces garanties peuvent être appelées dès l'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire ;
- il est possible de constituer des garanties financières auprès de la Caisse des dépôts et consignations ;
- il est possible de les regrouper en cas de multiples ICPE exploitées par un seul exploitant.

❖ SECURITE DES INTERVENTIONS : REFORME CONSTRUIRE SANS DETRUIRE

1. Redevance guichet unique

> Arrêté du 24 juillet 2015 fixant le barème HT des redevances prévues à l'article L554.5 du code de l'environnement pour l'année 2015

Il s'agit du barème de la redevance de la réforme Construire sans détruire instaurée en vue de financer le guichet unique visé à l'article L554.5 du code de l'environnement ayant pour objet le téléservice www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr référençant les réseaux de transport et de distribution en vue de prévenir les endommagements lors de travaux.

2. Contrôle de compétences des intervenants

> Arrêté du 22 décembre 2015 relatif au contrôle des compétences des personnes intervenant dans les travaux à proximité des réseaux et modifiant divers arrêtés relatifs à l'exécution de travaux à proximité des réseaux

Aux fins de s'assurer que le personnel dispose des compétences requises, cet arrêté a pour objet de renforcer le contrôle de leurs compétences en prévoyant des QCM. Il entre en vigueur au 1er janvier 2016. La réglementation définit 3 catégories de personnels concernés par l'AIPR (autorisation d'intervention, à proximité des réseaux), à partir de leur fonction réelle sur le terrain, chantier par chantier : « concepteurs », « encadrants » et « opérateurs ».

Pour obtenir leur attestation de compétences, les personnels concernés devront répondre à un QCM dont le but est d'attester des compétences requises.

Cet examen par QCM se fera sur une plateforme nationale d'examen par internet, gérée par le MEDDE (Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie), et ne pourra être passé que dans un organisme de formation agréé par le MEDDE, et ce à compter du 1er janvier 2016.

EN RESUME :

- Pour délivrer l'AIPR Opérateur à un conducteurs d'engins : pas d'examen QCM si CACES en cours de validité jusqu'au 31/12/2018,
- Pour délivrer l'AIPR Opérateur travaux urgents : attestation de compétences obtenue à l'issue de l'examen par QCM obligatoire,
- Pour délivrer l'AIPR Encadrant (Conducteurs de travaux et Chefs de chantier) : attestation de compétences obtenue à l'issue de l'examen par QCM obligatoire.

❖ **DECHETS ISSUS DE TRAVAUX SUR LA CHAUSSEE : LES ENROBES AMIANTES NE SONT PLUS ADMIS SUR LES INSTALLATIONS DE STOCKAGE DE DECHETS INERTES (ISDI)**

> Arrêté du 12 décembre 2014 relatif aux conditions d'admission des déchets inertes dans les installations relevant des rubriques 2515-2516-2517 et dans les installations de stockage de déchets inertes relevant de la rubrique 2760 de la nomenclature des installations classées

Cet arrêté exclut l'admission des enrobés contenant amiantes et/ou goudron, au sein des ISDI et introduit une double procédure de vérification par l'exploitant de l'ICPE et le producteur de déchets de la nature des déchets susceptibles d'être admis. Les enrobés non amiantés et sans HAP peuvent être admis et il convient d'apporter la preuve de l'absence d'amiante dans lesdits enrobés.

❖ **SECURITE DES SYSTEMES INFORMATIQUES APPLICABLES AUX OPERATEURS D'ACTIVITES D'IMPORTANCE VITALE**

> Décret n° 2015-351 du 27 mars 2015 relatif à la sécurité des systèmes d'information des opérateurs d'importance vitale et pris pour l'application de la section 2 du chapitre II du titre III du livre III de la première partie de la partie législative du code de la défense

Le décret précise les conditions et limites dans lesquelles :

- sont fixées les règles de sécurité nécessaires à la protection des systèmes d'information des opérateurs d'importance vitale ;
- sont mis en œuvre les systèmes de détection d'événements affectant la sécurité de ces systèmes d'information;
- sont déclarés les incidents affectant la sécurité ou le fonctionnement de ces systèmes d'information ;
- sont contrôlés ces systèmes d'information ;
- sont qualifiés les systèmes de détection d'événements et les prestataires de service chargés de leur exploitation ou du contrôle des systèmes d'information ;
- sont proposées les mesures pour répondre aux crises majeures menaçant ou affectant la sécurité des systèmes d'information.

❖ **NOUVEAU DISPOSITIF DE LA DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE**

> Décret n° 2015-235 du 27 février 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie

Ce décret a été publié après de longues années de réflexion, en application de la loi **de simplification et d'amélioration de la qualité du droit de 2011**. Ce texte, qui donnera lieu à des arrêtés à venir, a le mérite de clarifier l'organisation du service public de défense contre l'incendie et son lien avec le service public d'eau potable. Il comporte :

1. Des définitions ;
   - Service incendie (Nouvel Art L2225-1 du CGCT à combiner avec l'art L2213.32 du CGCT) « assurer, en fonction des besoins résultant des risques à prendre en compte, l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours par l'intermédiaire de points d'eau identifiés à cette fin »
   - Les ouvrages affectés à la défense incendie (art R 2225.1 du CGCT) dits « points d'eau incendie ». Il s'agit d'ouvrages publics ou privés utilisables en permanence par les SDIS pour en assurer l'alimentation en eau. Ceci inclut les bouches et poteaux d'incendie mais aussi d'autres prises d'eau naturelles ou artificielles.
   - Les ouvrages/travaux/aménagements relevant du service public de défense extérieure contre l'incendie comprennent : les travaux de création et d'aménagement des points d'eau ;

l'accessibilité/numérotation et signalisation; les moyens mis en œuvre pour garantir la pérennité et le volume d'approvisionnement ; gestion et maintenance des points d'eau;

2 Un assouplissement sous l'angle des compétences et une harmonisation de fonctionnement entre service public d'eau potable et service incendie ; la compétence de principe revient toujours au maire avec transfert de compétence possible à un EPCI à fiscalité propre (Art L5211-9-2 art modifié). Le périmètre d'intervention comprend des moyens de défense aux ouvrages d'approvisionnement (Art L2225-2 du CGCT nouvel article). Il est clairement précisé que le service public de défense incendie supporte les investissements requis pour son service (art L2225.2 et L2225.3 du CGCT) : les ouvrages de défense incendie ne doivent pas nuire au réseau d'eau en régime normal, ni altérer la qualité distribuée en eau potable

3 Un encadrement planifié des ouvrages et des obligations de contrôle ; un référentiel national a été publié sur le volet conception, implantation, accessibilité, caractéristiques techniques, signalisation, conditions de mise en service et de maintien en fonctionnement, contrôles techniques. Au niveau départemental, un schéma départemental des risques est maintenu mais un nouveau règlement de déploiement des moyens est instauré, un schéma communal de défense incendie doit identifier les risques et proposer les besoins en point d'eau incendie adéquats. Enfin des obligations de contrôle sont fixées pour les SDIS et les collectivités.

7.2 Annexe 2 :

7.3 Annexe 3 : Inventaire détaillé des équipements

Compte tenu du nombre d'équipements, l'inventaire détaillé est fourni sous format informatique.

7.4 Annexe 4 : Plans des réseaux

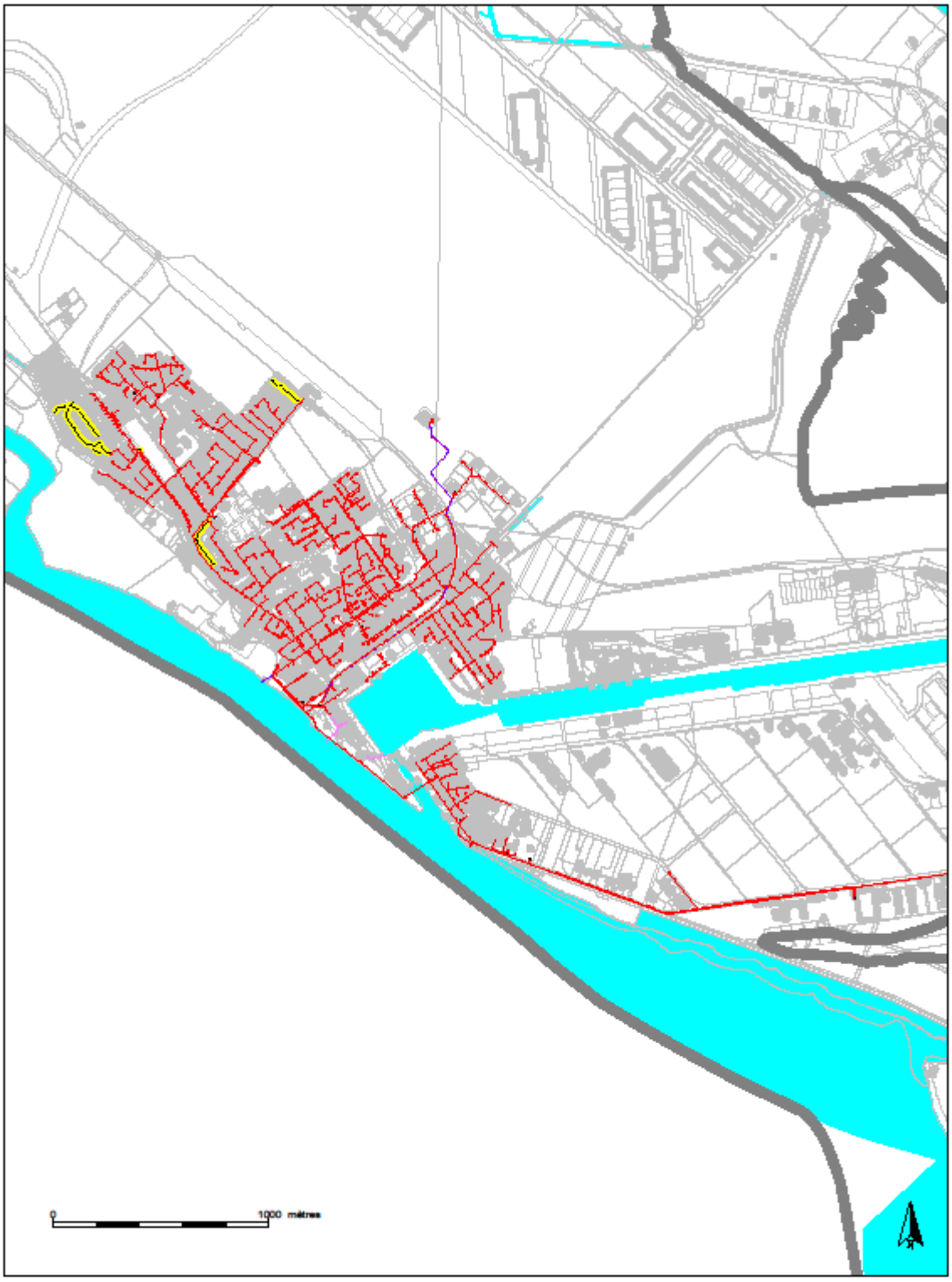

7.5 Annexe 5 : Suivi du renouvellement

Opérations de renouvellement	2011	2012	2013	2014	2015
Dotations	**74 162 €**	**76 408 €**	**77 905 €**	**78 554 €**	**78 703 €**
Dépenses	**114 109 €**	**110 886 €**	**81 743 €**	**45 785 €**	**76 012 €**

Détail des opérations de renouvellement à justifier

	2011	2012	2013	2014	2015	Commentaires	*Main d'Œuvre*	*Fournitures*	*Sous-traitance*	Frais généraux
PR EU Venise-RVT-télétrans							- 380 €	- €	- 1 584 €	- 196 €
PR EP Gabrielli-RVT-Pompe							- €	- €	- 10 000 €	- 1 000 €
Réseaux - Remise à la cote regard route Napoléon (15u)	11 567 €	610 €					- €	- 5 296 €	- 5 775 €	- 1 107 €
PR EU Mazet sous vide-RVT-Renouvellement pompe à vide 3	7 659 €						- 63 €	- €	- 6 899 €	- 696 €
PR EP Rugby-RVT-Renouvellement pompe 1	6 354 €						- 618 €	- 25 €	- 5 133 €	- 578 €
PR EP République-RVT-Pompe 3	26 684 €						- 406 €	- €	- 23 853 €	- 2 426 €
PR EP République-RVT-partiel du dégrilleur	8 392 €						- 1 389 €	- €	- 6 240 €	- 763 €
PR EP Copropriété-RVT-pompe 1	7 212 €						- 327 €	- €	- 6 229 €	- 656 €
PR EU Marine-RVT-Armoire éléctrique	3 205 €						- €	- €	- 2 913 €	- 291 €
PR EP Crémieux-RVT-Armoire éléctrique	9 445 €						- €	- €	- 8 586 €	- 859 €
PR EU Simonet-RVT-POMPE 2	1 215 €						- 210 €	- €	- 895 €	- 110 €
PR EU Entre Nous-RVT-POMPE 1	1 307 €						- 293 €	- €	- 895 €	- 119 €
PR EP Vis Archimède-RVT-Remise en etat vis d'Archiméde	19 874 €						- 882 €	- €	- 17 185 €	- 1 807 €
PR EU Mazet sous vide-RVT-RENOUVELLEMENT VENTOUSE	1 042 €						- 450 €	- 497 €	- €	- 95 €
PR EP Clovis Hugues-RVT-disjoncteur station	2 024 €						- 156 €	- €	- 1 684 €	- 184 €
PR EU Allende-RVT-pose télétrans neuve	1 606 €						- 588 €	- €	- 872 €	- 146 €
Station de Relevage EU - Gabrielli 2-RVT-Changement P1	730 €	145 €					- 289 €	- €	- 507 €	- 80 €
PR EP Clovis Hugues-RVT-renouvellement partiel dégrilleur	5 793 €						- 920 €	- €	- 4 347 €	- 527 €
PR EP Crémieux - RVT - partiel trappes accès		729 €					- 83 €	- €	- 580 €	- 66 €
PR EP Crémieux - RVT - pompe 1&2 + refoulement + pied d'assise		7 957 €					- 166 €	- €	- 7 068 €	- 723 €
PR EP Foch - RVT - pompe 1 + refoulement		11 458 €					- 647 €	- €	- 9 769 €	- 1 042 €
PR EP République - RVT - radar		748 €					- 119 €	- 50 €	- 511 €	- 68 €
PR EU Jules Valles - RVT - pompe 2		1 181 €					- 260 €	- €	- 814 €	- 107 €
PR EU Marine - RVT - trappes accès		6 610 €					- 166 €	- 1 489 €	- 4 355 €	- 601 €
PR EU Venise - RVT - trappes accès		4 212 €					- 166 €	- 1 189 €	- 2 475 €	- 383 €
PR EU Stade de Port Saint Louis - RVT - Pompe P2		2 388 €					- 376 €	- 276 €	- 1 519 €	- 217 €
PR EU Bord des Ecoles - RVT - trappes accès		6 482 €	- 2 508 €				- 319 €	- 819 €	- 2 475 €	- 361 €
Branchements Asst PSL		1 903 €					- 1 219 €	- 510 €	- €	- 173 €
PR EU Stade de Port Saint Louis - RVT - changement pompe 2		2 141 €					- 471 €	- 20 €	- 1 455 €	- 195 €
PR EU Allende - RVT - changement P1 + P2		6 120 €					- 298 €	- €	- 5 266 €	- 556 €
PR EU Mazet sous vide - RVT - changement pompe reprise n°1		3 305 €					- 126 €	- €	- 2 879 €	- 300 €
PORT ST LOUIS DU RHONE-PR EU Marine-RVT-RNVT - armoire BT	-	5 760 €	- 14 €	- 811 €			- 426 €	- €	- 4 060 €	- 449 €
PORT ST LOUIS DU RHONE-PR EP République-RVT-RNVT - Armoire BT + télétrans	-	15 081 €	-				- 852 €	- €	- 12 858 €	- 1 371 €
PORT ST LOUIS DU RHONE-PR EP Clovis Hugues-RVT-RNVT P3 + Refoulement + pied assise	-	34 055 €	9 099 €	- 440 €			- 1 473 €	- 2 679 €	- 34 680 €	- 3 883 €
PORT ST LOUIS DU RHONE-PR EP Mireille-RVT-RNVT - pompe 2	-	-	8 668 €				- €	- €	- 7 880 €	- 788 €
PORT ST LOUIS DU RHONE-PR EP La Digue-RVT-pompes 1 et 2	-	-	3 235 €				- 561 €	- €	- 2 380 €	- 294 €
PORT ST LOUIS DU RHONE-PR EU Allende-RVT-pompe 1	-	-	2 344 €				- 281 €	- €	- 1 851 €	- 213 €
PORT ST LOUIS DU RHONE-PR EP La Digue-RVT-télétrans	-	-	1 933 €				- 581 €	- €	- 1 176 €	- 176 €
PORT ST LOUIS DU RHONE-PR EP Vauban Nord-RVT-pompe 2 et modifs hydrauliques	-	-	29 148 €				- 539 €	- €	- 25 959 €	- 2 650 €
PORT ST LOUIS DU RHONE-PR EU Famille Provence-RVT-pompe 2	-	-	2 704 €	400 €			- 644 €	- 61 €	- 2 117 €	- 282 €
PORT ST LOUIS DU RHONE-PR EU GO.PA.TB.-RVT-pompe 1	-	-	3 833 €				- 311 €	- 461 €	- 2 712 €	- 348 €
PORT ST LOUIS DU RHONE-PR EU Mallebarge-RVT-pompe 1	-	-	1 672 €				- 343 €	- €	- 1 177 €	- 152 €
PORT ST LOUIS DU RHONE-PR EU Mazet 1 (Rio Camargue 1)-RVT-pompe 2	-	-	1 151 €				- 253 €	- 30 €	- 763 €	- 105 €
PORT ST LOUIS DU RHONE-PR EU Mazet 2 (Rio Camargue 2)-RVT-pompe 1	-	-	1 152 €				- 253 €	- 30 €	- 764 €	- 105 €
PORT ST LOUIS DU RHONE-PR EU - Quai Ouest-RVT-pompe 1	-	-	1 146 €				- 253 €	- 25 €	- 764 €	- 104 €
PORT ST LOUIS DU RHONE-PR EU Simonet-RVT-POMPE 2	-	-	1 294 €				- 309 €	- €	- 868 €	- 118 €
PORT ST LOUIS DU RHONE-PR EU Sodim-RVT-pompe 1	-	-	2 622 €				- 306 €	- 62 €	- 2 016 €	- 238 €
PORT ST LOUIS DU RHONE-PR EU HLM Vauban-RVT-pompe 2	-	-	1 731 €				- 281 €	- €	- 1 293 €	- 157 €
PORT ST LOUIS DU RHONE-PR EU Entre Nous-RVT-Renouvellement trappes d'accès				6 510 €						
PORT ST LOUIS DU RHONE-PR EU Entre Nous-RVT-Renouvellement dalle de couverture et trappes d'a	-	-	10 343 €	- 6 930 €			- 399 €	- 2 704 €	- €	- 310 €
PORT ST LOUIS DU RHONE-PR EP Foch 1-RVT-télétrans	-	-	2 190 €				- 581 €	- €	- 1 410 €	- 199 €
PORT ST LOUIS DU RHONE-PR EU Allende-RVT-armoire électrique				5 851 €	- 495		- €	- €	- 4 869 €	- 487 €
PORT ST LOUIS DU RHONE-PR EU GO.PA.TB.-RVT-Renouvellement P2-N1				1 065 €			- 222 €	- 30 €	- 716 €	- 97 €
PORT ST LOUIS DU RHONE-PR EU Jules Valles-RVT-renouvellement pompe 1				611 €			- €	- €	- 555 €	- 56 €
PORT ST LOUIS DU RHONE-PR EU Mazet 1 (Rio Camargue 1)-RVT-Renouvellement trappes d'accés-N1				3 938 €			- €	- €	- 3 580 €	- 358 €
PORT ST LOUIS DU RHONE-PR EU Mazet 2 (Rio Camargue 2)-RVT-Renouvellement trappes d'accés-N1				3 938 €			- €	- €	- 3 580 €	- 358 €
PORT ST LOUIS DU RHONE-PR EU Mazet sous vide-RVT-disjoncteur en tête				1 877 €			- 412 €	- €	- 1 295 €	- 171 €
PORT ST LOUIS DU RHONE-PR EU Mazet sous vide-RVT-pompes reprise 1				10 898 €	3 960		- €	- €	- 13 507 €	- 1 351 €
PORT ST LOUIS DU RHONE-PR EU Mazet sous vide-RVT-Renouvellement cuve pompe à vide				15 833 €			- 1 974 €	- €	- 12 420 €	- 1 439 €
PORT ST LOUIS DU RHONE-PR EU Mazet sous vide-RVT-renouvellement partiel pompe à vide				1 317 €			- €	- €	- 1 197 €	- 120 €
PORT ST LOUIS DU RHONE-PR Sodim-RVT-Renouvellement P2-N1				1 727 €			- 379 €	- €	- 1 191 €	- 157 €
PORT ST LOUIS DU RHONE-PR Allende-RVT-pompe 1					2 476		- 375 €	- €	- 1 876 €	- 225 €
PORT ST LOUIS DU RHONE-PR Gabrielli 2-RVT-pompe 1					837		- 126 €	- €	- 635 €	- 76 €
PORT ST LOUIS DU RHONE-PR Mazet sous vide-RVT-RVT pompe à vide N°1					4 863		- 968 €	- €	- 3 452 €	- 442 €
PORT ST LOUIS DU RHONE-PR Mazet 2 (Rio Camargue 2)-RVT-Pompe 2					1 010		- 153 €	- €	- 765 €	- 92 €
PORT ST LOUIS DU RHONE-PR HLM Vauban-RVT-Renouvellement P2-N1					1 663		- 137 €	- €	- 1 375 €	- 151 €
PORT ST LOUIS DU RHONE-PR Mazet sous vide-RVT-pompe reprise 2					13 479		- 119 €	- €	- 12 135 €	- 1 225 €
PORT ST LOUIS DU RHONE-PR Sodim-RVT-Renouvellement P2-N1					987		- 83 €	- €	- 814 €	- 90 €
PORT ST LOUIS DU RHONE-PR Mazet 2 (Rio Camargue 2)-RVT-Renouvellement P2-N1					0 €		- €	- €	- €	- €
PORT ST LOUIS DU RHONE-PR Mallebarge-RVT-Renouvellement P2-N1					1 421		- 214 €	- €	- 1 078 €	- 129 €
PORT ST LOUIS DU RHONE-PR HLM Vauban-RVT-Pompe n° 1 et accessoires					0 €		- €	- €	- €	- €
PORT ST LOUIS DU RHONE-PR HLM Vauban-RVT- canalisation dans poste					6 179		- 59 €	- €	- 5 558 €	- 562 €
PORT ST LOUIS DU RHONE-PR HLM Vauban-RVT- trappes d'accés					3 383		- 59 €	- €	- 3 016 €	- 308 €
PORT ST LOUIS DU RHONE-PR Quai Ouest-RVT- trappes d'accés					4 454		- 59 €	- €	- 3 990 €	- 405 €
PORT ST LOUIS DU RHONE-PR Quai Ouest-RVT-pompe 1					987		- 83 €	- €	- 814 €	- 90 €
PORT ST LOUIS DU RHONE-PR Mazet 1 (Rio Camargue 1)-RVT-pompe 1					987		- 83 €	- €	- 814 €	- 90 €
PORT ST LOUIS DU RHONE-PR Marine-RVT-pompe 1					1 146		- 95 €	- €	- 947 €	- 104 €
PORT ST LOUIS DU RHONE-PR Venise-RVT-pompe 1					1 146		- 95 €	- €	- 947 €	- 104 €
PORT ST LOUIS DU RHONE-PR Allende-RVT-pompe 2					3 024		- 119 €	- €	- 2 630 €	- 275 €
PORT ST LOUIS DU RHONE-PR Mallebarge-RVT-pompe 1					1 453		- 243 €	- €	- 1 078 €	- 132 €
PORT ST LOUIS DU RHONE-PR Mazet sous vide-RVT-partiel pompe à vide 3					6 146		- 297 €	- €	- 5 290 €	- 559 €
PORT ST LOUIS DU RHONE-PR Marcel Baudin-RVT-pompe 1					1 578		- 233 €	- €	- 1 202 €	- 143 €
PORT ST LOUIS DU RHONE-PR Stade de Port Saint Louis-RVT-trappes d'accès					1 884		- 233 €	- €	- 1 480 €	- 171 €
PORT ST LOUIS DU RHONE-PR Mazet sous vide-RVT-Réparation pompe à vide SIHI					3 310		- 119 €	- €	- 2 890 €	- 301 €
PORT ST LOUIS DU RHONE-PR Mazet sous vide-RVT -partiel pilote des puits					5 186				- 4 714 €	- 471 €
Branchements Asst PSL : Rue Elsa Triolet					4 950				- 4 500 €	- 450 €
Montant total des opérations à justifier	**114 109 €**	**110 886 €**	**81 743 €**	**45 785 €**	**76 012 €**					

7.6 Annexe 6 : Détail des opérations de débouchages

Nombre de Type	Étiquettes de colonnes		
Étiquettes de lignes	A-Branchement	A-COLLEC (collecteur)	Total général
janv-15	**2**	**4**	**6**
AVENUE LOUIS ARAGON	1		1
RUE AMBROISE PARE		1	1
RUE BENOIT FRACHON		1	1
RUE DE LA CAMARGUE		1	1
RUE ELSA TRIOLET		1	1
RUE MAX BAREL	1		1
févr-15	**2**	**5**	**7**
AVENUE DE LA REPUBLIQUE		1	1
RUE CREMIEUX		1	1
RUE DES CHAMPS ELYSEES	1		1
RUE ELSA TRIOLET	1		1
RUE LAMARTINE		1	1
RUE MAX BAREL		1	1
(vide)		1	1
mars-15	**2**	**4**	**6**
AVENUE JOSEPH SIMONNET		1	1
RUE ANTOINE DATTY	1		1
RUE JEAN JAURES		1	1
RUE PAUL LOMBARD		1	1
RUE PIERRE GABRIELLI		1	1
(vide)	1		1
avr-15	**3**	**5**	**8**
RUE BENOIT FRACHON		2	2
RUE BERANGER		1	1
RUE DE L ARMISTICE		1	1
RUE JEAN JAURES	1		1
RUE PIERRE GABRIELLI		1	1
(vide)	2		2
mai-15	**3**	**2**	**5**
RUE CHABANA-GUERIN	1	1	2
RUE DES TAMARIS	1		1
RUE FREDERIC MISTRAL		1	1
RUE PIERRE GABRIELLI	1		1
juin-15		**2**	**2**
AVENUE DU PORT		1	1
RUE MARCEL BAUDIN		1	1
juil-15	**2**	**5**	**7**
AVENUE LOUIS ARAGON	1		1

RUE AMBROISE CROIZAT		1	1
RUE ANATOLE FRANCE	1		1
RUE DE LA MARINE		2	2
RUE DES COSMONAUTES		1	1
RUE JEAN JAURES		1	1
août-15	**1**	**3**	**4**
5, IMPASSE ORCEL	1		1
RUE DES MARTYRS DE LA RESISTANCE		1	1
RUE JEAN ROUGET		1	1
RUE VALENTIN EYNAUD		1	1
sept-15	**1**	**3**	**4**
RUE FREDERIC CHOPIN	1		1
RUE JEAN-JACQUES SERRIS		1	1
RUE LAFAYETTE		1	1
RUE MARCEL BAUDIN		1	1
oct-15	**4**	**2**	**6**
RUE ABBE VINSON		1	1
RUE ANTOINE DATTY	1		1
RUE MARCEL BAUDIN		1	1
RUE MIRABEAU	1		1
(vide)	2		2
nov-15	**6**		**6**
AVENUE LOUIS ARAGON	1		1
RUE GENERAL DE GAULLE	1		1
RUE MARCEL SEMBAT	1		1
RUE PAUL LOMBARD	1		1
(vide)	2		2
déc-15	**3**	**4**	**7**
RUE AMBROISE CROIZAT		1	1
RUE BENOIT FRACHON		1	1
RUE JEAN ROUGET	1	1	2
RUE LEDRU ROLLIN	1		1
RUE MARCEL BAUDIN		1	1
RUE MAX BAREL	1		1
Total général	**29**	**39**	**68**

7.7 Annexe 7 : Le détail des opérations de curage préventif.

Somme de Linéaire	Étiquettes de colonnes
Étiquettes de lignes	Curage préventif
janv-15	**5,57**
RUE ELSA TRIOLET	5,57
févr-15	**264,01**
AVENUE HYPPOLYTE PEUT	22,53
RUE CHABANA-GUERIN	127,96
RUE CREMIEUX	38,39
RUE GUY MOCQUET	75,13
mai-15	**1376,06**
AV MAURICE THOREZ	13,64
AVENUE GABRIEL PERI	53,25
AVENUE HYPPOLYTE PEUT	21,18
RUE CHABANA-GUERIN	191,43
RUE CONDORCET	60,72
RUE DES COSMONAUTES	39,74
RUE DU 8 MAI 1945	84,87
RUE FREDERIC MISTRAL	332,03
RUE GUY MOCQUET	75,13
RUE HENRI DE GIBON	237,82
RUE LOUIS FLISI	236,51
(vide)	29,74
juin-15	**821,68**
AVENUE JOSEPH SIMONNET	76,37
RUE BARBAROUX	33,52
RUE BARBES	151,77
RUE BARRET	34,88
RUE CAMILLE PELLETAN	253,92
RUE DE LA CAMARGUE	123,94
RUE EMILE ZOLA	27,45
RUE FREDERIC CHOPIN	35,42
RUE MARCEL BAUDIN	69,78
RUE ROBESPIERRE	14,63
juil-15	**1175,44**
AVENUE DE LA REPUBLIQUE	271,76
AVENUE LOUIS ARAGON	82,73
RUE ABBE VINSON	118,71
RUE AMBROISE CROIZAT	148,74
RUE MAX BAREL	357,01
RUE P-L COURRIER	56,71
(vide)	139,78

sept-15	**75,13**
RUE GUY MOCQUET	75,13
nov-15	**530,49**
RUE CAMILLE PELLETAN	267,67
RUE DE L ARMISTICE	100,24
RUE DE LA CAMARGUE	45,57
RUE ROBESPIERRE	31,8
(vide)	85,21
Total général	**4248,38**

7.8 Annexe 8 : Les opérations de curage curatif.

Étiquettes de lignes	Somme de Linéaire
janv-15	**166,9**
RUE AMBROISE PARE	14,61
RUE BENOIT FRACHON	67,64
RUE DE LA CAMARGUE	22,99
RUE ELSA TRIOLET	61,66
févr-15	**161,35**
AVENUE DE LA REPUBLIQUE	7,58
RUE CREMIEUX	22,91
RUE LAMARTINE	87,38
RUE MAX BAREL	43,48
mars-15	**217,86**
AVENUE JOSEPH SIMONNET	67,39
RUE JEAN JAURES	5,51
RUE PAUL LOMBARD	26,08
RUE PIERRE GABRIELLI	118,88
avr-15	**243,06**
RUE BENOIT FRACHON	37,68
RUE BERANGER	55,29
RUE DE L ARMISTICE	22,68
RUE PIERRE GABRIELLI	127,41
mai-15	**60,65**
RUE CHABANA-GUERIN	31,64
RUE FREDERIC MISTRAL	29,01
juin-15	**80,69**
AVENUE DU PORT	40,76
RUE MARCEL BAUDIN	39,93
juil-15	**211,94**
RUE AMBROISE CROIZAT	12,34
RUE DE LA MARINE	65,68
RUE DES COSMONAUTES	53,87
RUE JEAN JAURES	80,05
août-15	**75,96**
RUE DES MARTYRS DE LA RESISTANCE	9,95
RUE JEAN ROUGET	8,48
RUE VALENTIN EYNAUD	57,53
sept-15	**38,39**
RUE JEAN-JACQUES SERRIS	12,79
RUE LAFAYETTE	6,77
RUE MARCEL BAUDIN	18,83
oct-15	**59,19**

RUE ABBE VINSON	20,77
RUE MARCEL BAUDIN	38,42
déc-15	**114,16**
RUE AMBROISE CROIZAT	12,5
RUE BENOIT FRACHON	18,84
RUE JEAN ROUGET	48,01
RUE MARCEL BAUDIN	34,81
Total général	**1430,15**

7.9 Annexe 9 : Détail des inspections vidéo.

Somme de Linéaire	Étiquettes de colonnes		
Étiquettes de lignes	A-Branchement	A-COLLEC (collecteur)	Total général
mars-15		**47,44**	**47,44**
RUE JEAN MOULIN		47,44	47,44
avr-15	**84,62**	**562,3**	**646,92**
RUE DU 8 MAI 1945	29,65	91,88	121,53
RUE FREDERIC MISTRAL	11,51	220,72	232,23
RUE HENRI DE GIBON	17,3	237,82	255,12
RUE PAUL ELUARD	10,19	11,88	22,07
(vide)	15,97		15,97
août-15		**34,41**	**34,41**
RUE ABBE VINSON		34,41	34,41
nov-15		**84,52**	**84,52**
RUE JULES GUESDE		84,52	84,52
Total général	**84,62**	**728,67**	**813,29**

7.10 Annexe 10 : Inventaire des réseaux.

vcSomme de LONGCALC	Étiquettes de colonnes									
	Aspiration	Total Aspiration	Gravitaire surface libre	Unitaire	Total Gravitaire surface libre	Refoulement	Total Refoulement	Sous vide Eaux usées	Total Sous vide	Total général
Étiquettes de lignes	Eaux usées		Eaux usées			Eaux usées				
Amiante ciment			**121,49**		**121,49**					**121,49**
160			121,49		**121,49**					121,49
Autres			**5,64**		**5,64**					**5,64**
400			5,64		**5,64**					5,64
Béton			**8191,08**		**8191,08**	**154,58**	**154,58**			**8345,66**
150			172,74		**172,74**					172,74
160			41,3		**41,3**					41,3
200			998,68		**998,68**	6,27	**6,27**			1004,95
250			208,91		**208,91**					208,91
300			359,08		**359,08**	4,87	**4,87**			363,95
inconnu			6410,37		**6410,37**	143,44	**143,44**			6553,81
Fonte			**12,83**		**12,83**					**12,83**
200			12,83		**12,83**					12,83
Matériau inconnu			**15160,45**	**295,95**	**15456,4**	**1094,94**	**1094,94**			**16551,34**
125			29,99		**29,99**					29,99
150			81,65		**81,65**					81,65
160			99,23		**99,23**					99,23
200			2053,85		**2053,85**					2053,85
250			312,18		**312,18**					312,18
300			87,56		**87,56**					87,56
600			27,25		**27,25**					27,25
inconnu			12468,74	295,95	**12764,69**	1094,94	**1094,94**			13859,63
Polyéthyléne	**1340,06**	**1340,06**				**550,92**	**550,92**	**1337,18**	**1337,18**	**3228,16**
90						51,85	**51,85**			51,85
100						113,57	**113,57**			113,57
110	213,18	**213,18**								213,18
160						198,47	**198,47**			198,47
200	1126,88	**1126,88**						1337,18	**1337,18**	2464,06
250						187,03	**187,03**			187,03
PVC			**6101,61**		**6101,61**	**5249,31**	**5249,31**			**11350,92**
110						19,77	**19,77**			19,77
125						358,25	**358,25**			358,25
160			503,09		**503,09**	653,38	**653,38**			1156,47
200			5491,36		**5491,36**	2166,44	**2166,44**			7657,8

250			21,25		**21,25**	1876,29	**1876,29**			1897,54
300						53,27	**53,27**			53,27
400			43,43		**43,43**					43,43
inconnu			42,48		**42,48**	121,91	**121,91**			164,39
Total général	**1340,06**	**1340,06**	**29593,1**	**295,95**	**29889,05**	**7049,75**	**7049,75**	**1337,18**	**1337,18**	**39616,04**

Prêts pour la révolution de la ressource

le service de l'assainissement

Rapport annuel du délégataire 2015
(conforme au décret 2005-236 du 14 mars 2005)

SAN OUEST PROVENCE -
Avenant n°1

PORT SAINT LOUIS DU RHONE
Station de traitement des eaux usées

SAN OUEST PROVENCE

Ouest Provence

prêts pour la révolution de la ressource

suez

Copyright : William Daniels

Sommaire

1 Synthèse de l'année 5

1.1 L'essentiel de l'année 7
1.2 Les chiffres clés 8
1.3 Les indicateurs de performance 9
1.3.1 Les indicateurs du décret du 2 mai 2007 10
1.3.2 Les indicateurs complémentaires pour les rapports soumis à CCSPL 10
1.3.3 Les indicateurs complémentaires proposés par la FP2E 11
1.4 Les évolutions réglementaires 12

2 Présentation du service 15

2.1 Le contrat 17
2.2 L'inventaire du patrimoine 18
2.2.1 Les biens de retour 18

3 Qualité du service 23

3.1 Le bilan d'exploitation du système de collecte 24
3.1.1 La pluviométrie 24
3.1.2 L'exploitation des réseaux de collecte 25
3.1.3 L'exploitation des postes de relèvement 25
3.1.4 La conformité du système de collecte 27
3.2 Le bilan d'exploitation du système de traitement 29
3.2.1 Le fonctionnement hydraulique 29
3.2.2 L'exploitation des ouvrages de traitement 30
3.2.3 Les interventions sur les stations d'épuration 35
3.2.4 La conformité des rejets du système de traitement 36
3.3 Le bilan clientèle 39
3.3.1 Les statistiques clients 39
3.3.2 Les volumes assujettis à l'assainissement 39
3.3.3 La typologie des contacts clients 39
3.3.4 Les principaux motifs de dossiers clients 40
3.3.5 L'activité de gestion clients 40
3.3.6 La relation clients 41
3.3.7 L'encaissement et le recouvrement 44
3.3.8 Le fonds de solidarité 45
3.3.9 Les dégrèvements pour fuite 46
3.3.10 La mesure de la satisfaction client 46
3.3.11 Le prix du service de l'assainissement 49

4 Comptes de la délégation et patrimoine 53

4.1 Le CARE 55
4.1.1 Le CARE 55
4.1.2 Le détail des produits 56
4.1.3 La présentation des méthodes d'élaboration 56
4.2 La situation des biens et des immobilisations 63
4.2.1 La situation sur les installations 63
4.3 Les investissements contractuels 64
4.3.1 Le renouvellement 64

5 Votre délégataire 67

5.1 Notre organisation 70
5.1.1 L'entreprise régionale 70
5.1.2 Nos implantations 74

6 Glossaire 81

7 Annexes 93

7.1 Annexe 1 94
7.2 Annexe 2 : 113
7.3 Annexe 3 : Inventaire détaillé des équipements 114
7.4 Annexe 4 : Plans des réseaux 131
7.5 Annexe 5 : Détail pluriannuel des opérations de renouvellement..... 132

1 | synthèse de l'année

1.1 L'essentiel de l'année

- **100%** de conformité des rejets de la station d'épuration ;
- **100%** de conformité de la filière d'évacuation des boues produites par la station d'épuration ;
- **97%** de traitement de la pollution reçue par la station d'épuration ;
- **25** bilans annuels d'autosurveillance ;
- **6 553** Equivalent-Habitant, c'est la charge moyenne reçue par la station d'épuration en 2015.

1.2 Les chiffres clés

4 157 clients assainissement collectif

5,3 km de réseau total d'assainissement

588 150 m3 (m3) d'eau traitée

99,3 TMS de boues évacuées

1.3 Les indicateurs de performance

Les données et indicateurs relatifs aux caractéristiques et à la performance du service qui sont présentés ci-dessous et dont la production relève de la responsabilité du délégataire dans le cadre du présent contrat vous permettront de faire figurer dans votre rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) les indicateurs descriptifs du service et les indicateurs de performance demandés par le **décret du 2 mai 2007**.

Certaines données et indicateurs sont présentés dans d'autres parties de ce rapport, et notamment :

- Les caractéristiques techniques du service :
  - La date d'échéance du contrat de Délégation de Service Public est répertoriée dans la partie " Présentation du service \ Le contrat"
  - L'estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif (1), le nombre d'abonnements, l'évaluation du nombre d'habitants desservis par le service public d'assainissement non collectif sont présentés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle \ Les statistiques clients"
  - Les linéaires de réseau de collecte des eaux usées de type unitaire (1) et séparatif (1) sont détaillés dans la partie "La présentation du service \ L'inventaire du patrimoine \ Les réseaux"
  - Le nombre d'autorisations de déversements d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées (1) est répertorié dans la partie "La qualité du service \ Le bilan d'exploitation du système de collecte \ La conformité du système de collecte"
  - La quantité de boues issues des ouvrages d'épuration est présentée dans la partie "La qualité du service \ Le bilan d'exploitation du système de traitement \ L'exploitation des ouvrages de traitement"
- La tarification du service de l'assainissement et les recettes du service :
  - La facture détaillée et le prix TTC pour une consommation de référence de 120 m^3 sont répertoriés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle \ Le prix du service de l'assainissement"
  - Les recettes du service sont présentées dans la partie "Les comptes de la délégation et le patrimoine \ Le CARE"
- Les indicateurs de performance :
  - Le taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées (1) figure dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle \ Les statistiques clients"
  - Le taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers, le nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage et l'indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (1) sont présentés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan d'exploitation du système de collecte \ La conformité du système de collecte"
  - Le taux de réclamation, l'existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues ainsi que les taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente sont présentés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle"
  - L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif et le taux de conformité des dispositifs associés sont répertoriés dans la partie "La qualité du service \ L'assainissement non collectif"
- Les actions de solidarité et de coopération, et notamment le nombre et le montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité sur

Focus sur le SISPEA

Le SISPEA, système d'information unique et visant au recueil, à la conservation et à la diffusion des données sur les services publics de distribution d'eau et d'assainissement, a été créé par la loi sur l'Eau et rendu obligatoire par la loi NOTRe.

Chaque collectivité doit y saisir et y publier les données et indicateurs normés des services dont elle a la charge, une fois le RPQS présenté à son assemblée délibérante.

Nous avons construit, en collaboration avec l'ONEMA, entité gérant le SISPEA un échange automatisé de ces données permettant de les alimenter par celles que nous fournissons dans le présent RAD. Cela permet ainsi de vous affranchir en grande partie de cette saisie. Il nous apparait également important d'être proactifs dans cette démarche de transparence. Ces données ne seront que « préalimentées », il vous appartiendra de les publier en les validant sur le portail dédié.

Sauf avis contraire de votre part et sous réserve de pouvoir faire correspondre notre référentiel Contrats avec le référentiel des services SISPEA (relation 1-1 exigée), nous procéderons à l'envoi automatisé des données en septembre.

l'eau, sont présentés dans la partie "La qualité du service
\ Le bilan clientèle"
Pour chaque donnée et indicateur nous avons indiqué le degré de fiabilité (A pour "très fiable", B pour "fiable" et C pour "peu fiable") calculé selon la méthodologie préconisée dans la circulaire ministérielle n°12/DE du 28 avril 2008.

La définition et le mode de calcul de chaque donnée et indicateur de performance peuvent être consultés sur le site http://www.services.eaufrance.fr/observatoire

Le détail du calcul de certains indicateurs est reporté en annexe.

1.3.1 Les indicateurs du décret du 2 mai 2007

Nous avons également indiqué ci-dessous des données et indicateurs dont la production relève de la responsabilité de la collectivité ou d'autres organismes publics, dans la mesure où ceux-ci ont pu être collectés à la date de réalisation du présent rapport. Ils sont signalés par un signet numéroté :
(1) : producteur de l'information = Collectivité
(2) : producteur de l'information = Police de l'Eau.

Indicateurs du décret du 2 mai 2007

Thème	Indicateur	2015	Unité	Degré de fiabilité
Caractéristique technique	Nombre d'abonnements	4 157	Nombre	A
Caractéristique technique	Linéaire de réseaux de collecte des eaux usées de type séparatif (1)	0,05	km	A
Caractéristique technique	D203.0 - Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	99,3	TMS	A
Tarification	D204.0 - Prix TTC du service au m³ pour 120 m³	3.2053	€ TTC/m³	A
Indicateur de performance	P202.2B - Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	65	Valeur de 0 à 120	A
Indicateur de performance	P206.3 - Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100	%	A
Actions de solidarité et de coopération	Nombre de demandes d'abandons de créances reçues	0	Nombre	A

1.3.2 Les indicateurs complémentaires pour les rapports soumis à CCSPL

Les indicateurs mentionnés ci-dessous sont à produire uniquement dans le cas où le rapport annuel sur le prix et la qualité du service est soumis à l'examen de la CCSPL (communes de plus de 10 000 habitants, EPCI de plus de 50 000 habitants ou syndicats mixtes ayant au moins une commune de plus de 10 000 habitants).

Indicateurs du décret du 2 mai 2007 soumis à examen de la CCSPL

Thème	Indicateur	2015	Unité	Degré de fiabilité
Indicateur de performance	P254.3 - Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	100	%	A
Indicateur de performance	P255.3 - Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (1)	80	Valeur de 0 à 120	A
Indicateur de performance	P258.1 - Taux de réclamations	23,57	Nombre / 1000 abonnés	A
Indicateur de performance	Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues	Oui	Oui / Non	A

Indicateurs du décret du 2 mai 2007 soumis à examen de la CCSPL				
Thème	**Indicateur**	**2015**	**Unité**	**Degré de fiabilité**
Indicateur de performance	P257.0 - Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	1,33	%	A

1.3.3 Les indicateurs complémentaires proposés par la FP2E

Dans un souci de continuité, la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E) a décidé de maintenir la publication de données et d'indicateurs qui n'ont pas été repris dans le décret du 2 mai 2007. Ces indicateurs qui étaient publiés depuis 2004 sont à produire uniquement dans le cas où le rapport annuel sur le prix et la qualité du service est soumis à l'examen de la CCSPL (communes de plus de 10 000 habitants, EPCI de plus de 50 000 habitants ou syndicats mixtes ayant au moins une commune de plus de 10 000 habitants).

Indicateurs de la FP2E				
Thème	**Indicateur**	**2015**	**Unité**	**Degré de fiabilité**
Dépollution	Indice de conformité réglementaire des rejets (arrêté préfectoral)	Oui	Oui / Non	A
Satisfaction des usagers	Existence d'une mesure de satisfaction clientèle	Oui	Oui / Non	A
Accès à l'eau	Existence d'une CCSPL	Non	Oui / Non	A
Indicateur FP2E	Existence d'une commission départementale Solidarité Eau	Oui	Oui / Non	A
Certification	Obtention de la certification ISO 9001 version 2008	Oui	Oui / Non	A
Certification	Obtention de la certification ISO 14001 version 2004	Non	Oui / Non	A
Indicateur FP2E	Liaison du service à un laboratoire accrédité	Oui	Oui / Non	A

1.4 Les évolutions réglementaires

ACTUALITE MARQUANTE

Droit européen :

- Transposition des directives européennes « Marchés publics » 2014/24/UE et 2014/25/UE du 26 février 2014 : ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- Transposition de la directive « Concessions » 2014/23/UE du 26 février 2014 : ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et décret n°2016-86 du 1er février 2016 relatifs aux contrats de concession ;
- Nouveaux seuils européens pour les contrats de la commande publique ;
- Publication du Document unique de marché européen (DUME).

Droit national :

- Transfert obligatoire des compétences « *eau* » et « *assainissement* » aux intercommunalités à l'horizon 2020 : loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Interdiction des coupures d'eau et réduction de débit : décision du Conseil Constitutionnel n° 2015-470 QPC du 29 mai 2015 relative à l'application de la loi n° 2013-312 du 15 avril 2013 dite loi « *Brottes* » (interdiction des coupures d'eau) et ordonnance de référé du TI de Limoges du 6 janvier 2016 (condamnation d'une réduction de débit) ;
- Suppression de la taxe pour la gestion des eaux pluviales urbaines et définition des obligations des collectivités au titre des eaux pluviales : loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015 et décret n° 2015-1039 du 20 août 2015 relatif au service public de gestion des eaux pluviales urbaines ;
- Suppression des régies de recettes dans le cadre des contrats portant sur la gestion des services de l'eau et de l'assainissement : loi n° 2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises et décret n° 2015-1670 du 14 décembre 2015 portant disposition relatives aux mandats confiés par les collectivités territoriales et leurs établissements publics en application des articles L. 1611-7 et L. 1611-7-1 du code général des collectivités territoriales;
- Précision des obligations des collectivités au titre de la défense extérieure contre l'incendie : décret n° 2015-235 du 27 février 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie ;
- Nouvel arrêté assainissement : arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5.

La liste détaillée des principaux textes réglementaires parus dans l'année et classés par thématique (services publics, marchés publics, eau potable, …) est jointe en annexe.

2 | présentation du service

2.1 Le contrat

Le tableau ci-dessous présente les dates de prise d'effet et d'échéance du contrat et des éventuels avenants qui ont été signés :

Le contrat et ses avenants			
Désignation	**Date de prise d'effet**	**Date d'échéance**	**Objet**
Contrat	22/12/2008	19/12/2028	Concession
Avenant n°01	08/01/2015	19/12/2028	Pas de cautionnement Changement de régime de TVA

2.2 L'inventaire du patrimoine

Cette partie présente l'inventaire des biens du service, et notamment les installations utilisées dans le cadre de l'exécution du présent contrat.

Elle détaille l'ensemble des composantes du réseau de collecte, et notamment les canalisations, les branchements et accessoires de réseau. Les variations du patrimoine exploité sont explicitées.

Le présent chapitre répond aux demandes suivantes stipulées dans l'Article R1411-7 relatif au Rapport Annuel du Délégataire :

- Un inventaire des biens désignés au contrat comme biens de retour et de reprise du service délégué,
- Un état des variations du patrimoine immobilier intervenues dans le cadre du contrat.

L'inventaire simplifié des biens du service est repris ci-après, en précisant les biens de retour et biens de reprise. L'inventaire détaillé correspondant est à la disposition de la Collectivité.

2.2.1 Les biens de retour

Les biens de retour sont ceux dont le contrat prévoit qu'ils feront obligatoirement et automatiquement retour à la collectivité au terme de l'affermage, en principe de manière gratuite. Ils se caractérisent par le fait qu'ils sont nécessaires à l'exploitation du service. Ils sont considérés comme étant la propriété de la collectivité dès l'origine, même s'ils ont été financés ou réalisés par l'exploitant.

- **LES RESEAUX PAR TYPE**

Le tableau suivant détaille le linéaire de canalisation par type (séparatif ou unitaire) exploité dans le cadre du présent contrat. Le linéaire de réseau présenté est celui exploité au 31 décembre de l'année d'exercice hors branchements :

Répartition du linéaire de canalisation par type (ml)			
Désignation	**2014**	**2015**	**N/N-1 (%)**
Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées hors refoulement (ml)	49	49	0,0%
Linéaire refoulement (ml)	5 281	5 281	0,0%
Linéaire total (ml)	**5 330**	**5 330**	**0,0%**

La délégation de service public comprend :

- un réseau de transfert des eaux usées du bassin versant "Mazet" vers le nouveau poste de refoulement R3
- un réseau de transfert des eaux usées du poste de refoulement R3 vers la station d'épuration
- un réseau de transfert des eaux traitées de la station d'épuration vers le Rhône.

- **LES ACCESSOIRES DE RESEAU ET LES BRANCHEMENTS**

Le tableau suivant détaille les principaux accessoires de réseau disponibles au 31 décembre de l'année d'exercice dans le cadre du présent contrat :

Inventaire des principaux accessoires du réseau			
Désignation	**2014**	**2015**	**N/N-1 (%)**
Regards réseau	20	20	0,0%
Vannes	23	23	0,0%

- **LES POINTS DE REJET AU MILIEU NATUREL**

Les points de rejets au milieu naturel sont détaillés dans le tableau suivant.

Inventaire des rejets au milieu naturel		
Commune	**Site**	**Année de mise en service**
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	**DO PREU R3**	**2010**

- **LE TRAITEMENT SUR LE RESEAU**

Pour assurer et maintenir une bonne qualité de traitement sur l'ensemble du réseau de collecte, les installations de traitement sur le réseau disponibles au cours de l'année d'exercice dans le cadre de l'exécution du présent contrat sont :

Inventaire des installations de traitement sur réseau		
Commune	**Site**	**Année de mise en service**
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	Poste injection Ferigno	2010
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR 3 alimentation STEP PSL	2010

- **LES POSTES DE RELEVEMENT**

Les postes de relèvement disponibles au cours de l'année d'exercice dans le cadre de l'exécution du présent contrat sont :

Inventaire des installations de relevage				
Commune	**Site**	**Année de mise en service**	**Débit nominal**	**Unité**
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR 3 alimentation STEP PSL			
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR Mazet			

- **LES INSTALLATIONS DE TRAITEMENT**

Les installations de traitement des effluents et des boues disponibles au cours de l'année d'exercice dans le cadre de l'exécution du présent contrat sont les suivantes :

Inventaire des usines de traitement des eaux et des boues			
Commune	**Site**	**Année de mise en service**	**Capacité de traitement (Eq. hab)**
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	STEP Port Saint Louis du Rhône	2010	16 000

Le système d'assainissement de Port-Saint-Louis-du-Rhône (sous maîtrise d'ouvrage SAN Ouest Provence depuis décembre 2003) s'organise autour d'un système de collecte de type séparatif aboutissant à une station d'épuration biologique d'une capacité de 16 000 EH. Le rejet des eaux traitées se fait dans le Rhône. Le Service chargé de la Police de l'Eau est assuré par les Services Maritimes des Bouches du Rhône.

Caractéristiques de la station d'épuration de Port Saint Louis du Rhône :

Capacité nominale (en eq.hab)	16 000
Année de mise en service	2010
Filière de traitement	Cultures fixées par Lits bactérien
Filière boues	Table d'égouttage/Silo/Centrifugeuse
Niveau de rejet	
• en concentration (mg/l) **ou**	DB05: 25 mg/l — DCO: 125 mg/l — MES: 35 mg/l
• en rendement (%)	DB05: 80% — DCO: 75% — MES: 90%

Descriptif synthétique :

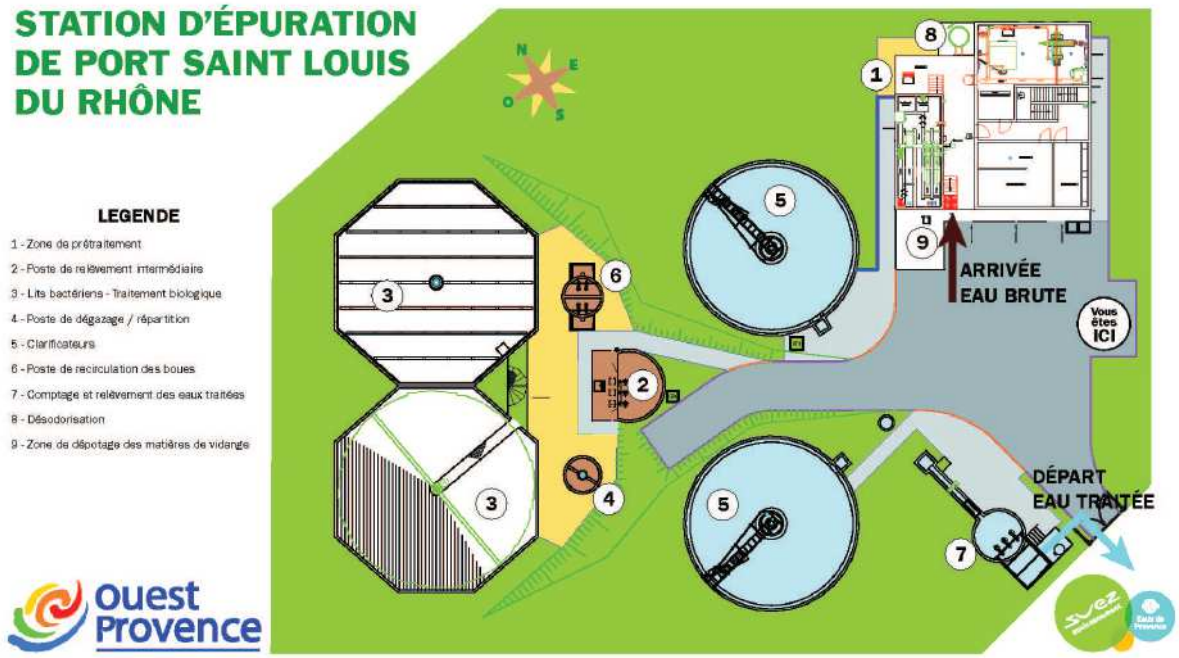

1. Prétraitements:

- 1 dégrilleur droit automatique d'entrefer 10 mm
- 1 dégrilleur manuel en secours d'entrefer 20 mm dimensionnés pour 327 m3/h
- 2 tamis fins à trous de 3 mm de diamètre - dimensionnés pour 223 m3/h unitaire
- 1 dessableur cylindro-conique d'un volume de 5,9 m3 dimensionné pour un débit de 327 m3/h

• 1 classificateur à sables dimensionné pour un débit de 30 m3/h

2. Traitement biologique :

• 1 poste de relèvement intermédiaire d'un volume de 50m3. Le poste est équipé de 3 pompes (2 +1 en secours) de débit unitaire 390 m3/h permettant d'alimenter les deux lits bactériens.

• 2 lits bactériens disposant d'un volume de garnissage unitaire de 805 m3 (le garnissage dispose d'une surface spécifique de 165 m2/m3)

• 2 clarificateurs raclés de surface unitaire utile de 141 m2 et volume utile de 465 m3 (hauteur d'eau périphérique de 3,3 ml)

• 2 puits à boues disposant chacun d'une pompe de recirculation de débit unitaire 35 m3/h, ainsi que d'une pompe d'extraction des boues en excès de débit unitaire 30 m3/h, secours de la pompe de recirculation.

3. Traitement des boues

• 1 épaississement des boues par table d'égouttage de capacité maximum : 24 m3/h et 120 kgMS/h

• 1 bâche agitée de stockage des boues épaissies d'un volume utile de 22 m3

• 1 déshydratation par centrifugation de capacité maximum : 10 m3/h et 140 kgMS/h

3 | qualité du service

3.1 Le bilan d'exploitation du système de collecte

3.1.1 La pluviométrie

Les tableaux suivants détaillent l'évolution de la pluviométrie observée en précipitations annuelles et mensuelles. La pluviométrie a un impact important sur les volumes collectés et épurés et peut expliquer certains faits d'exploitation tels que les déversements.

- **LA PLUVIOMETRIE ANNUELLE**

Pluviométrie annuelle (mm)						
Finalité	**2011**	**2012**	**2013**	**2014**	**2015**	**N/N-1 (%)**
Pluviométrie (mm)	523	340	566	931,6	714	- 23,4%

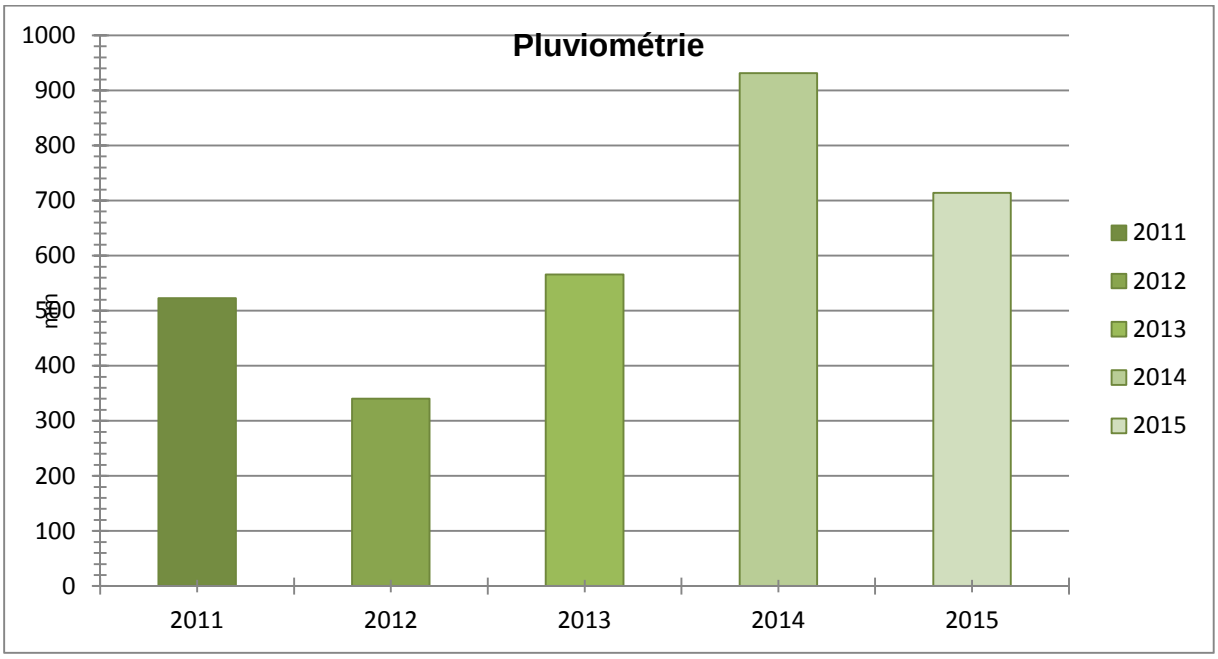

La pluviométrie 2014 a été exceptionnelle et à entrainée un doublement des dépassements de capacité hydraulique de la station d'épuration.

3.1.2 L'exploitation des réseaux de collecte

- **LE CURAGE**

Le tableau suivant détaille les opérations de curage réalisées sur les canalisations et certains ouvrages réseau (avaloirs, dessableurs).

Curage préventif Réseau						
	2011	2012	2013	2014	2015	N/N-1 (%)
Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées curé (ml)	-	748,59	-	-	-	0,0%
Linéaire total de réseau curé en préventif (ml)	0	748,59	0	0	0	0,0%
Taux de curage préventif (%)	0,0%	1 525,6%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%

Répartition par communes du curage préventif réseau							
Commune	Intervention	2011	2012	2013	2014	2015	N/N-1 (%)
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées curé (ml)	-	748,59	-	-	-	0,0%
Total	Linéaire total de réseau curé en préventif (ml)	0	748,59	0	0	0	0,0%
Total	Taux de curage préventif (%)	0,0%	1 525,6%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%

3.1.3 L'exploitation des postes de relèvement

- **LA CONSOMMATION DE REACTIFS**

Le tableau suivant détaille les consommations de réactifs utilisés dans le cadre de l'exploitation des postes de relèvement.

Consommation de réactifs			
Libellé du poste	Type	Unité	Quantité
Poste injection FERRIGNO	Nitrate de Calcium	T	88,84
Total		T	88,84

- **LA CONSOMMATION ELECTRIQUE**

La consommation électrique facturée des postes de relèvement (kWh)						
Site	**2011**	**2012**	**2013**	**2014**	**2015**	**N/N-1 (%)**
PR 3 alimentation STEP PSL	89 411	70 818	81 898	100 244	93 257	- 7,0%
Total	89 411	70 818	81 898	100 244	93 257	- 7,0%

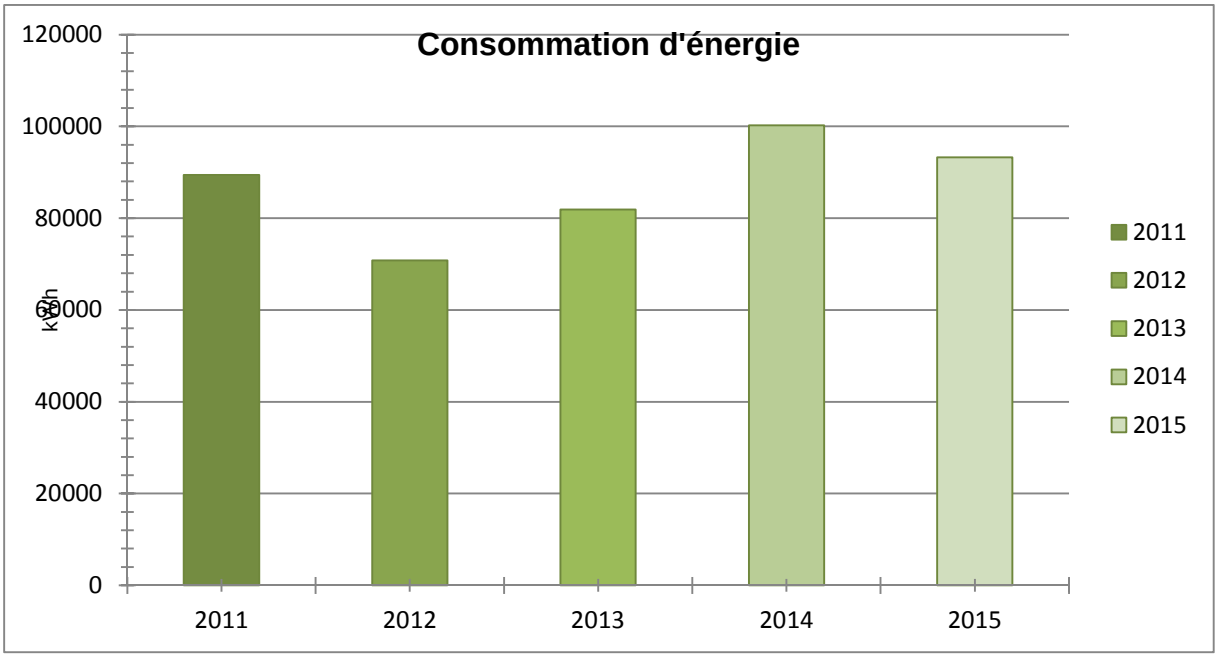

- **LES INTERVENTIONS SUR LES POSTES DE RELEVEMENT**

Fonctionnement des postes de relèvement		
Libellé du poste	**Nombre de curages**	**Nombre de débouchages**
PR 3 alimentation STEP PSL	1	2
Total	1	2

Les contrôles réglementaires sur les postes de relèvements			
Site	**Type de contrôle**	**Libellé équipement**	**Date intervention**
PR 3 alimentation STEP PSL	Equipement Sous Pression Inspection PR	antibélier	17/03/2015

3.1.4 La conformité du système de collecte

- **L'AUTOSURVEILLANCE RESEAU**

L'autosurveillance des réseaux d'assainissement concerne principalement les réseaux unitaires et mixtes de plus de 2 000 Eq/H. Elle consiste :

- A instrumenter les principaux déversoirs d'orage de mesures des débits et estimer les charges rejetées mensuellement pour les DO en aval des bassins versants supérieurs à 10 000 Eq/H.
- A estimer les périodes de déversement et des débits dans le cas des DO en aval des bassins versants supérieurs à 2 000 Eq/H.

Le tableau suivant indique le niveau d'instrumentation des déversoirs d'orage du contrat.

Instrumentation des déversoirs			
Type	**2014**	**2015**	**N/N-1 (%)**
Taux de déversoirs d'orage (120 < charge < 600 kgDBO/j) instrumentés (%)	100	100	0,0%

- **LE SUIVI DES REJETS INDUSTRIELS**

Les industriels raccordés au réseau sont soumis à une autorisation de déversement délivrée par la Collectivité qui fixe les limites de qualité des rejets industriels. Le premier tableau ci-dessous précise les principaux industriels (ICPE notamment le cas échéant) raccordés au système de collecte du présent contrat qui ont obtenu à ce jour l'autorisation.
Cette autorisation peut être accompagné d'une convention, laquelle est un contrat de droit privé signé entre tous les acteurs (entreprise, collectivité(s) propriétaire(s) des réseaux, gestionnaire de la station d'épuration).
Elle est le fruit d'une négociation et permet de préciser et de développer les modalités de mise en œuvre des dispositions de l'autorisation de déversement à laquelle elle est annexée. Le second tableau détaille les industriels qui ont signé une convention.

Convention FERRIGNO :

Année : 2015

	Volume produit (m3/mois)	Charge moyenne journalière en kgDBO5 suivant autosurveillance	Nb de jour de rejet
janvier	1 981	63,89	20
février	1 854	66,21	27
mars	1 996	64,40	30
avril	1 441	48,05	27
mai	1 362	43,92	26
juin	1 566	52,18	30
juillet	1 391	46,36	24
août	368	61,40	4
septembre	2 156	71,88	23
octobre	2 265	73,08	23
novembre	1 436	47,88	27
décembre	796	25,67	17

	volume traité (m3/an)	charge moyenne journalière en kgDBO5	charge maximum journalière en kgDBO5	EH moyen traité	EH maximum traité
Année 2015	18 611	55	73	925	1 218

3.2 Le bilan d'exploitation du système de traitement

3.2.1 Le fonctionnement hydraulique

- **LES VOLUMES REÇUS EN ENTREE DU SYSTEME DE TRAITEMENT (A3)**

Le tableau suivant détaille l'évolution des volumes collectés en entrée du système de traitement.

Volumes collectés en entrée de système de traitement (en m³)							
Commune	**Site**	**2011**	**2012**	**2013**	**2014**	**2015**	**N/N-1 (%)**
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	STEP Port Saint Louis du Rhône	584 599	437 952	506 835	577 916	576 908	- 0,2%

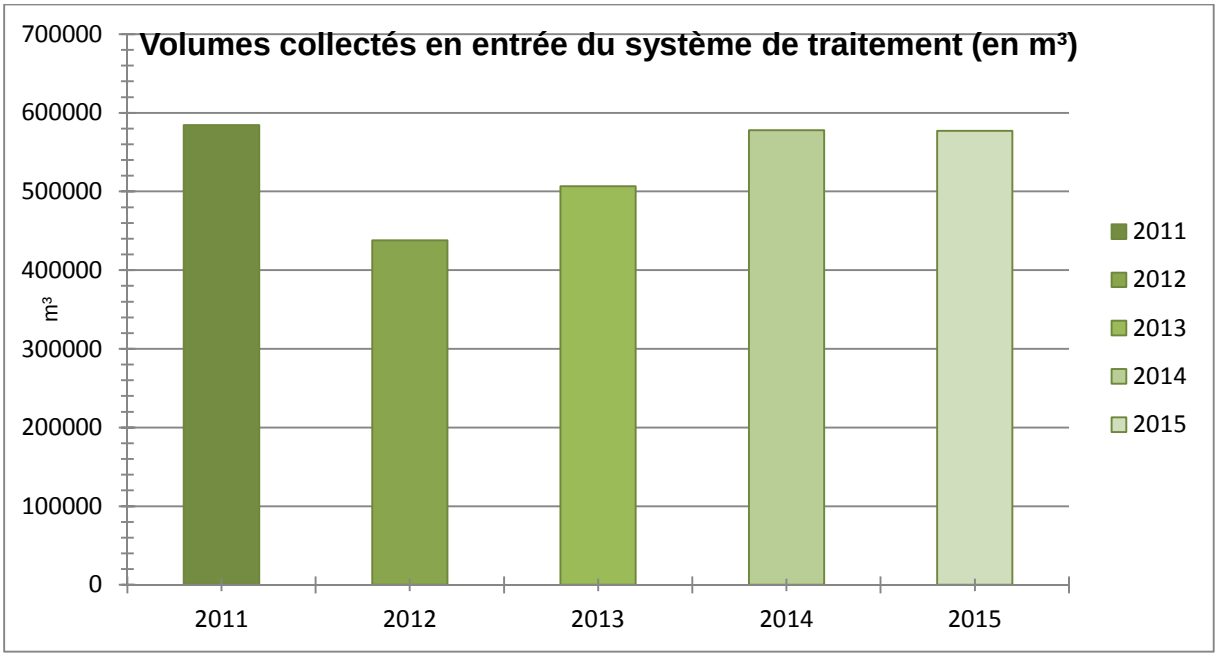

- **LES VOLUMES DEVERSES EN TETE DE STATION (A2)**

Le tableau suivant détaille l'évolution des volumes déversés en tête de station.

Volumes déversés en tête de station (en m³)							
Commune	**Site**	**2011**	**2012**	**2013**	**2014**	**2015**	**N/N-1 (%)**
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	STEP Port Saint Louis du Rhône	0	0	0	0	0	0,0%

- **LES VOLUMES TRAITES (A4)**

Le tableau suivant détaille l'évolution des volumes traités et rejetés au milieu naturel.

Volumes traités (en m³)							
Commune	**Site**	**2011**	**2012**	**2013**	**2014**	**2015**	**N/N-1 (%)**
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	STEP Port Saint Louis du Rhône	581 642	430 418	517 877	600 135	588 150	- 2,0%

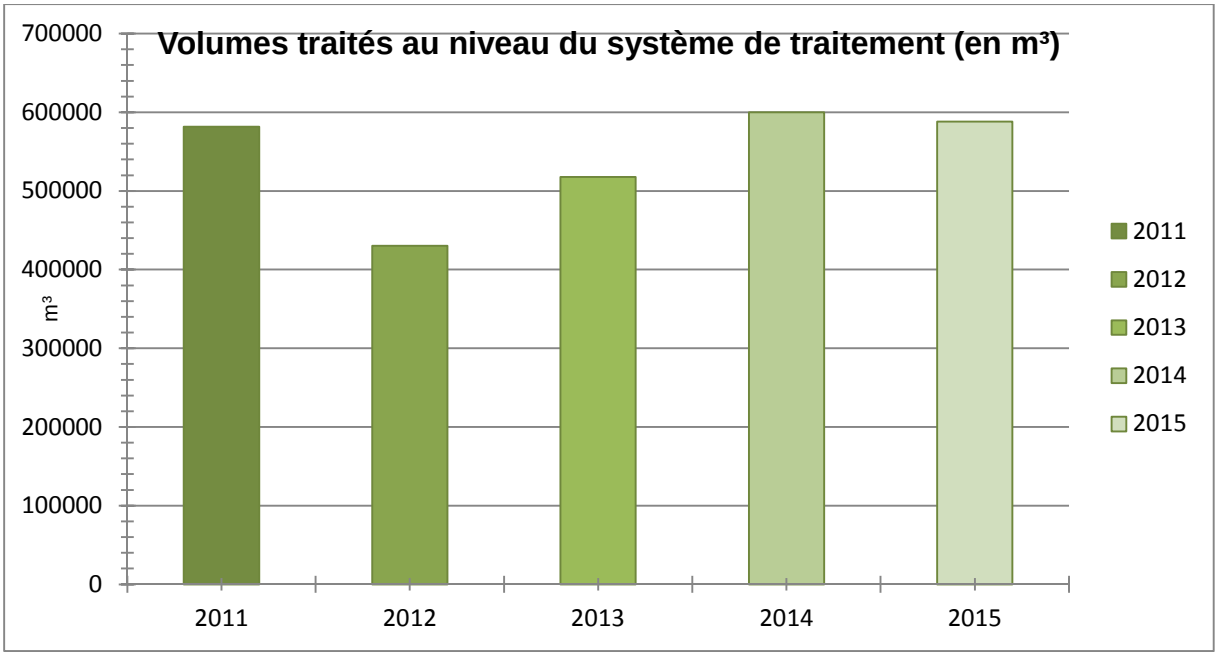

3.2.2 L'exploitation des ouvrages de traitement

Cette partie détaille des aspects tels que les interventions sur le réseau de collecte et les ouvrages de traitement, les charges et concentrations entrantes au niveau des stations de traitement, les apports extérieurs, les consommations de réactifs et d'énergie, …

- **LES CHARGES ENTRANTES**

Le tableau suivant détaille l'évolution des concentrations et charges en entrée de station.

Charges entrantes (kg/j)						
STEP Port Saint Louis du Rhône	**2011**	**2012**	**2013**	**2014**	**2015**	**N/N-1 (%)**
DBO5	490,9	409,6	410,8	407	393,2	- 3,4%
DCO	1 089,8	1 045,7	989,1	1 012,2	965,5	- 4,6%
MeS	511,9	415	466,3	507,3	406,6	- 19,9%
NTK	-	91,4	100,4	-	-	0,0%
Pt	-	9,4	10,3	-	-	0,0%

- **LES APPORTS EXTERIEURS**

Le tableau suivant permet de mesurer l'évolution quantitative des apports extérieurs (hors réseau de collecte) : graisses, matières de vidange, matières de curage, …

Apports extérieurs						
STEP Port Saint Louis du Rhône	**Nature**	**2011**	**2012**	**2013**	**2014**	**2015**
S12 - Apport extérieur en matière de vidange	Volume (m³)	0	0	0	0	0

- **LES CONSOMMATIONS DE REACTIFS**

Le tableau suivant permet de mesurer l'évolution quantitative de la consommation d'eau potable et non potable ainsi que celle des réactifs utilisés dans le cadre de l'exploitation des stations de traitement.

Consommation de réactifs et d'eau								
STEP Port Saint Louis du Rhône	**Nature**	**Unité**	**2011**	**2012**	**2013**	**2014**	**2015**	**N/N-1 (%)**
S15 - Réactifs utilisés (file "boue")	Polymère	kg	3 620	2 150	2 100	2 100	1 450	- 31,0%

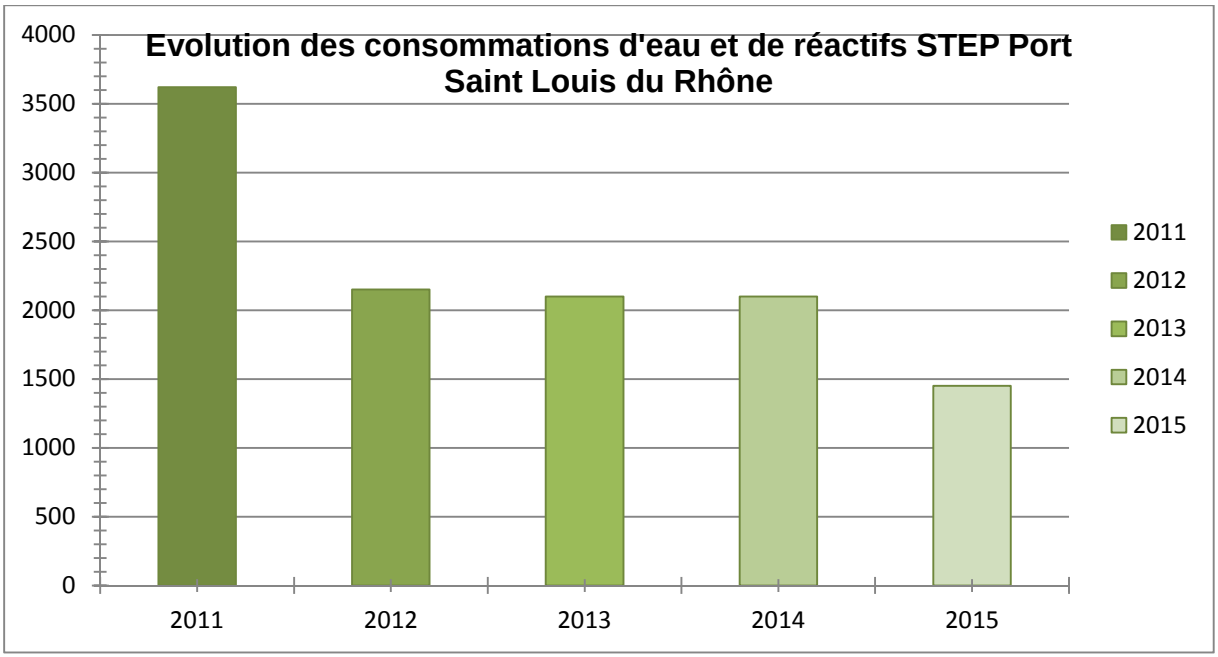

- **LA FILIERE BOUE**

La production de boues

Le tableau suivant détaille les principales caractéristiques des boues produites en station d'épuration avant déshydratation ou traitement.

Production des boues						
STEP Port Saint Louis du Rhône	**2011**	**2012**	**2013**	**2014**	**2015**	**N/N-1 (%)**
MS boues (T)	115,1	99	113	124,6	87,7	- 29,6%
Production (m³/an)	2 094	1 989	2 054	1 908	1 820	- 4,6%
Siccité moyenne (%)	6,6	5	5,5	7	4,7	- 33,1%

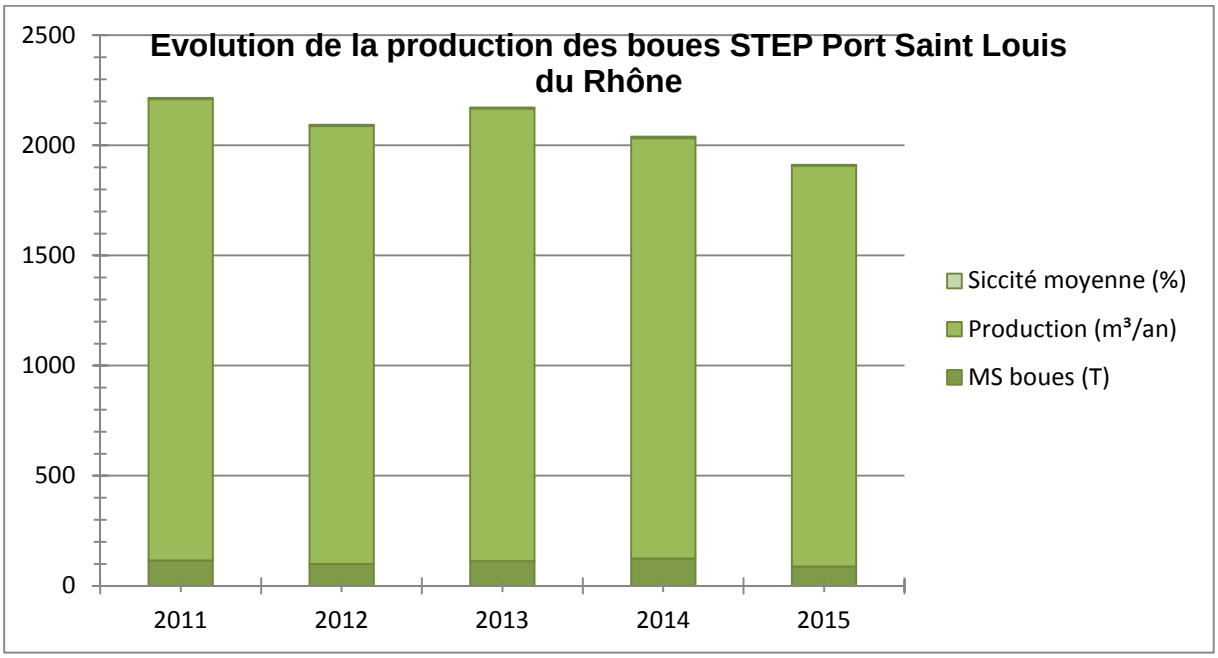

L'évacuation de boues

Evacuation des boues								
STEP Port Saint Louis du Rhône	**Nature**	**Filière**	**2011**	**2012**	**2013**	**2014**	**2015**	**N/N-1 (%)**
S6 - Boues évacuées après traitement	Masse Boue (kg)	Compostage produit	537 020	453 610	517 880	563 560	496 240	- 11,9%
S6 - Boues évacuées après traitement	MS boues (kg)	Compostage produit	109 284	93 812	106 691	117 606	99 277	- 15,6%

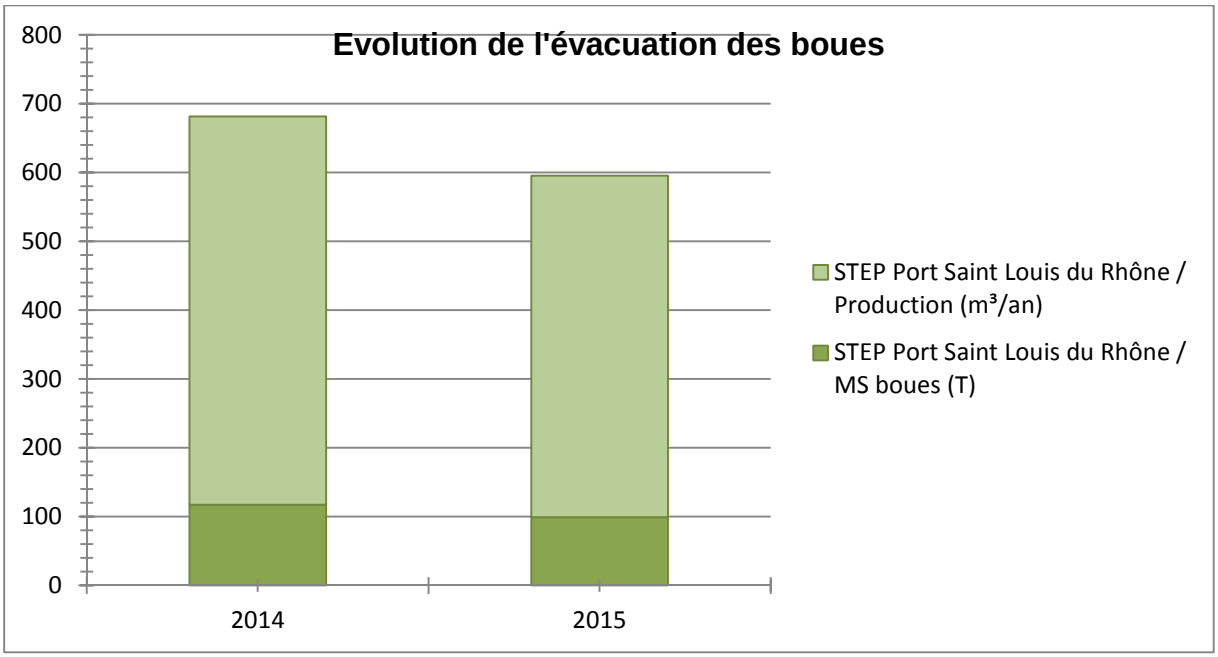

L'analyse des boues

Les boues produites et valorisées en épandage agricole font l'objet d'analyses. Ce tableau résume les analyses réalisées.

	Agro	Oligo	ETM	MP0	As, B	Se
Nb d'analyses à réaliser	6		4	2	0	0
Nb d'analyses planifié	6	0	4	2	0	0

- **LES SOUS-PRODUITS DE TRAITEMENT**

Le tableau suivant détaille les principales caractéristiques des sous-produits évacués.

Bilan sous produits évacués							
STEP Port Saint Louis du Rhône	**Nature**	**Filière**	**2011**	**2012**	**2013**	**2014**	**2015**
S10 - Sable produit	Volume (m³)	ISDND	-	0	6	7	8,4
S11 - Refus de dégrillage produit	Volume (m³)	ISDND	-	10,92	15	10	14,6

- **LA CONSOMMATION ELECTRIQUE**

Les consommations électriques des principales installations ou sites exploités dans le cadre du contrat sont :

La consommation électrique facturée des stations d'épuration (kWh)						
Site	**2011**	**2012**	**2013**	**2014**	**2015**	**N/N-1 (%)**
STEP Port Saint Louis du Rhône	383 591	334 931	344 081	342 078	347 080	1,5%
Total	383 591	334 931	344 081	342 078	347 080	1,5%

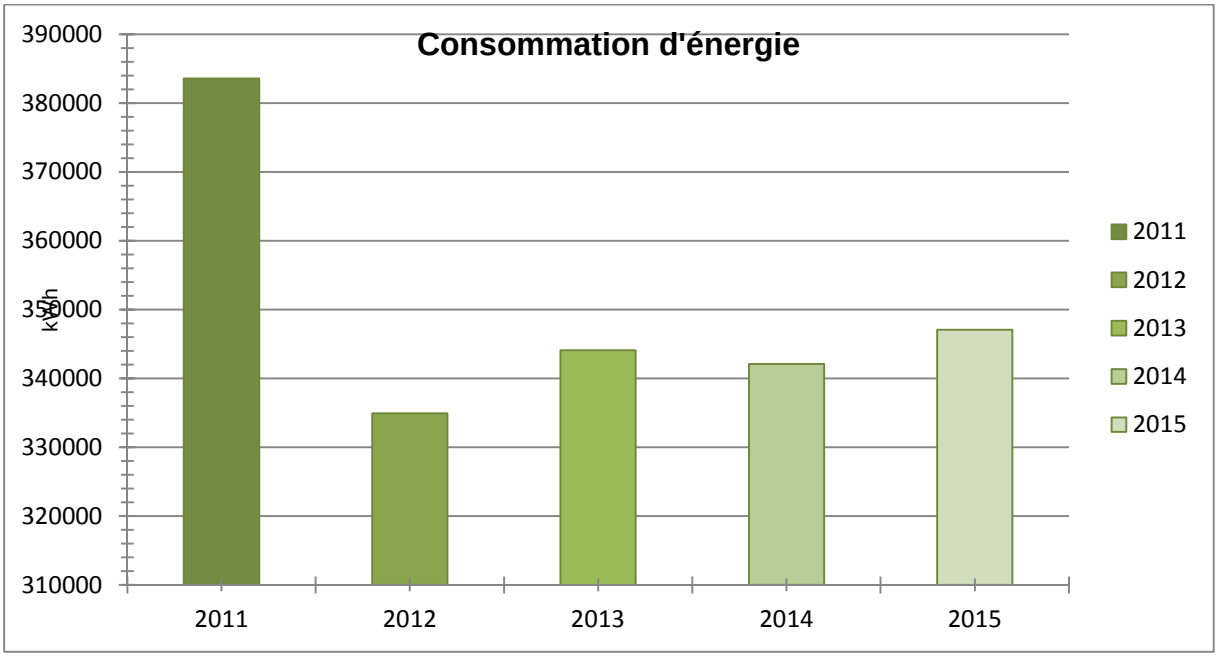

3.2.3 Les interventions sur les stations d'épuration

- **LES CONTROLES REGLEMENTAIRES**

Les contrôles réglementaires sur les stations d'épuration			
Site	**Type de contrôle**	**Libellé équipement**	**Date intervention**
STEP Port Saint Louis du Rhône	Equipement électrique		20/11/2015
STEP Port Saint Louis du Rhône	Equipement sous pression (inspection)	Réservoir Anti-bélier	18/03/2015
STEP Port Saint Louis du Rhône	Extincteur	extincteurs (7)	12/10/2015
STEP Port Saint Louis du Rhône	Moyen de levage	potence mobile	20/11/2015
STEP Port Saint Louis du Rhône	Moyen de levage	Monorail +Palan	20/11/2015

3.2.4 La conformité des rejets du système de traitement

- **L'ARRETE PREFECTORAL**

Les principaux documents réglementaires régissant l'autosurveillance sont le décret du 3 juin 1994 sur le calendrier de mise en conformité de la collecte et du traitement ainsi que l'arrêté assainissement du 22 juin 2007 qui remplace les arrêtés du 22 décembre 1994 concernant les installations de plus de 2 000 EH et du 21 juin 1996 pour les installations de moins de 2 000 EH.
Il est à noter que la recommandation du 12 mai 1995 et la circulaire de 6 novembre 2000 concernant les installations de plus de 2 000 EH ainsi que la circulaire du 17 février 1997 pour les installations de moins de 2 000 EH ne sont pas abrogées contrairement aux arrêtés ci-dessus car juridiquement une circulaire n'a aucune valeur.
Par contre, une nouvelle circulaire du 15 février 2008 rappelle aux préfets les avancées de l'arrêté du 22 juin 2007, précise en outre qu'un guide des définitions relatives à l'application de la directive européenne sur les eaux résiduaires urbaines en version 1.3 datant de février 2008 ainsi qu'un commentaire technique (dont seule la première partie est actuellement disponible) sont parus. Ce commentaire technique a vocation à remplacer l'ensemble des circulaires et autres documents existants et permettre de mieux expliciter le contenu de l'arrêté du 22 juin 2007. Ce commentaire technique dont la rédaction est pilotée par le Ministère se veut un document évolutif dans le temps de façon à coller au plus près aux exigences et à leur mise en pratique.
Le tableau suivant fait office de synthèse des exigences en matière de qualité de rejets des systèmes de traitement du présent contrat.

Synthèse de l'arrêté																		
Site	**Nom de l'autorisation de rejet**	**Nom de la période de l'autorisation de rejet**	**Paramètre**	**Charge Réf (kg/j)**	**Conc. Moy. Jour. (mg/l)**	**Op.**	**Conc. Moy. Annuelle**	**Conc. Rédhib.**	**Op.**	**Flux Moy. Jour**	**Op.**	**Flux Moy. Annuel**	**Flux Rédhib.**	**Op.**	**Rdt. Moy. Jour (%)**	**Op.**	**Rdt. Moy. Annuel**	**Rdt. Rédhib.**
STEP Port Saint Louis du Rhône	AP 64-2006 28 mars 2008	Normal	DBO5	962	25									OU	80			
STEP Port Saint Louis du Rhô	AP 64-2006 28 mars 2008	Normal	MeS	1203	35									OU	90			

Synthèse de l'arrêté																		
Site	Nom de l'autorisation de rejet	Nom de la période de l'autorisation de rejet	Paramètre	Charge Réf (kg/j)	Conc. Moy. Jour. (mg/l)	Op.	Conc. Moy. Annuelle	Conc. Rédhib.	Op.	Flux Moy. Jour	Op.	Flux Moy. Annuel	Flux Rédhib.	Op.	Rdt. Moy. Jour (%)	Op.	Rdt. Moy. Annuel	Rdt. Rédhib.
ne																		
STEP Port Saint Louis du Rhône	AP 64-2006 28 mars 2008	Normal	DCO	1773	125									OU	75			

- **LA CONFORMITE DES FREQUENCES D'ANALYSE**

Le respect du nombre d'analyses retenues par rapport au nombre prévu par l'arrêté est synthétisé dans le tableau suivant :

Conformité du planning d'analyses					
STEP Port Saint Louis du Rhône	Paramètres	A réaliser	Réalisées	Retenues	Taux de conformité
AP 64-2006 28 mars 2008	DBO5	24	25	25	104,2%
AP 64-2006 28 mars 2008	DCO	24	26	26	108,3%
AP 64-2006 28 mars 2008	MeS	24	26	26	108,3%

- **LA CONFORMITE PAR PARAMETRE**

Le détail par paramètre apparaît sur le tableau suivant :

Conformité par paramètre									
STEP Port Saint Louis du Rhône	Paramètres	Flux moy. Entrée (kg/j)	Conc. moy. Sortie (mg/l)	Flux moy. Sortie (kg/j)	Rendement moyen (%)	Nombre de dépassements	Nombre de dépassements tolérés	Rédhibitoires	Conformité
AP 64-2006 28 mars 2008	DBO5	393,23	9,08	13,12	96,68	0	3	0	Oui
AP 64-2006 28 mars 2008	DCO	965,49	61,01	87,98	90,9	0	3	0	Oui

Conformité par paramètre									
STEP Port Saint Louis du Rhône	Paramètres	Flux moy. Entrée (kg/j)	Conc. moy. Sortie (mg/l)	Flux moy. Sortie (kg/j)	Rendement moyen (%)	Nombre de dépassements	Nombre de dépassements tolérés	Rédhibitoires	Conformité
AP 64-2006 28 mars 2008	MeS	406,55	11,42	16,47	95,91	0	3	0	Oui

Le fonctionnement annuel de la station d'épuration est plus que satisfaisant.

La station est conforme à ces exigences réglementaires.

- **LA CONFORMITE ANNUELLE GLOBALE**

Une station est dite conforme si et seulement si elle est globalement conforme sur l'ensemble de ses paramètres.

Conformité annuelle globale						
Commune	Site	2011	2012	2013	2014	2015
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	STEP Port Saint Louis du Rhône	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui

Le contrôle du dispositif d'autosurveillance de la station d'épuration à été réalisé par la société JCM ENVIRONNEMENT pour le compte du SAN OUEST-PROVENCE.

Le dispositif d'auto surveillance est jugé conforme en 2015.

3.3 Le bilan clientèle

Cette partie dresse le bilan de l'activité de gestion des clients consommateurs. Elle aborde notamment les notions d'abonnés, de volumes comptabilisés, de contacts avec les consommateurs mais également leur niveau de satisfaction au travers des enquêtes réalisées.

3.3.1 Les statistiques clients

Le tableau suivant présente les principales statistiques liées à la facturation clients (nombre d'abonnements au service de l'assainissement collectif, taux de desserte, …).

Statistiques clients						
Type	**2011**	**2012**	**2013**	**2014**	**2015**	**N/N-1 (%)**
Abonnés assainissement collectif	3 761	3 794	3 978	4 108	4 157	1,2%
Taux de desserte par des réseaux de collecte d'eaux usées (%)	89	89	89	89	91	2,2%

Le raccordement au réseau d'assainissement collectif est obligatoire dès que celui-ci passe en limite de la propriété privée.

3.3.2 Les volumes assujettis à l'assainissement

Le tableau suivant présente l'évolution des volumes d'eau consommés assujettis à la redevance assainissement.

Volumes assujettis à l'assainissement						
Type volume	**2011**	**2012**	**2013**	**2014**	**2015**	**N/N-1 (%)**
Volumes assujettis (m³)	588 552	435 156	404 844	388 111	335 767	- 13,5%

3.3.3 La typologie des contacts clients

La décomposition des modes de contacts avec les clients consommateurs s'établit de la façon suivante :

Typologie des contacts		
Désignation	**Nombre de contacts**	**dont réclamations**
Téléphone	2 174	350
Courrier	768	96
Internet	2	0
Fax	2	0
Visite en agence	43	5
Total	2 989	451

3.3.4 Les principaux motifs de dossiers clients

Les principaux motifs de contacts avec les clients consommateurs s'établissent de la façon suivante :

Principaux motifs de contacts		
	Nombre de contacts	**dont réclamations**
Total	-	-

PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	Nombre de contacts	dont réclamations
Abonnement	895	0
Assainissement	0	0
Autres	1 642	2
Chantier	0	0
Encaissement	1 716	65
Facturation	248	220
Total	4 501	287

3.3.5 L'activité de gestion clients

Les clients consommateurs ont la possibilité de fractionner le paiement de leurs factures d'eau tous les mois en optant pour la mensualisation.

Nos efforts se poursuivent pour faciliter aux clients l'accès au paiement mensualisé ou au prélèvement automatique de leurs factures, à travers les messages, feuillets informatifs joints à la facture, mailings personnalisés, accueil téléphonique…

Ces moyens de paiement permettent à nos clients de gérer leur budget « eau » plus efficacement et plus facilement. L'accès à ce service, optionnel et gratuit, répond à une attente forte des clients et peut être mis en place lors d'un appel au Centre de Relation Clientèle, ou via notre site internet

98 % des clients estiment satisfaisant le choix des moyens de paiement *

Activité de gestion	
Désignation	**Nombre**
Nombre de relevés de compteurs	9 414
Nombres de factures	6 316
Nombre d'abonnés mensualisés	2 313
Nombre d'abonnés prélevés	214
Nombre d'échéanciers	272

La relève est effectuée par le Délégataire du service de l'eau potable.

3.3.6 La relation clients

Notre objectif commun est de garantir une approche professionnelle et une relation de confiance.

- **RELEVE DES COMPTEURS**

SUEZ déploie sur le terrain des équipes d'agents dédiés **exclusivement** au relevé des compteurs.

copyright : William Daniels

Les missions essentielles des agents effectuant le relevé des compteurs, sont :
- la remontée pertinente d'index,
- le diagnostic de dysfonctionnements constatés,
- une réponse adaptée aux questions des clients.

La qualité du contact avec le releveur est jugée satisfaisante par les clients à 91 %*

Le carton, utilisé pour la relève des compteurs et le compte-rendu des interventions, a été revu pour une meilleure compréhension des clients.

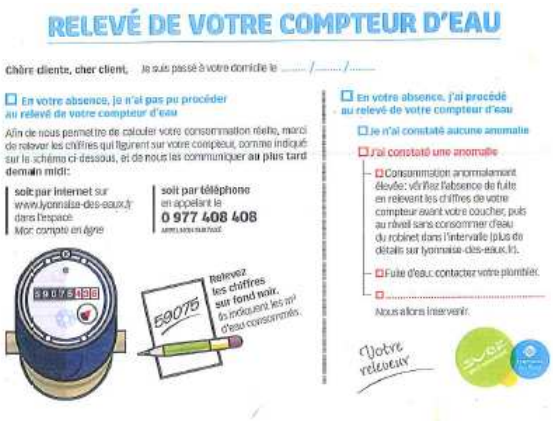

- **UNE POLITIQUE ACTIVE DE COMMUNICATION**

> Communication en accueil client et/ou de mairie

Plusieurs supports de communication, destinés aux clients consommateurs, ont été créés pour les accueils clients notamment sur :
- Les bons gestes à adopter pour maîtriser sa consommation et préserver les ressources en eau (11 cartes postales et 5 affiches sur ce thème),
- Les services Mensualisation, E-facture,
- Le service Conso direct (à ne mettre que si la télérelève est déployée).

> Campagnes d'e-mailing et de SMS

Des campagnes d'information sont envoyées aux clients consommateurs par e-mail ou par SMS pour :

1) **Promouvoir les services en ligne** gratuits proposés à tous nos clients et qui facilitent la gestion de leur contrat d'eau :
   a. Le compte en ligne
   b. L'e-facture (ou facture électronique)
   c. Le suivi conso (disponible uniquement pour les clients équipés d'un compteur télérelevé)
   d. Les moyens de paiement : mensualisation et prélèvement
   e. La dépose d'index en ligne

2) **Informer sur le service de l'eau dans la commune** :
   a. La qualité de l'eau
   b. Les bons gestes pour préserver les ressources
   c. Les bonnes pratiques en cas de crise ou d'événements météorologiques (gel, canicule, …)

3) Informer l'usager de manière personnalisée sur la gestion de son contrat d'eau :
   a. Alertes fuite et surconsommation (disponible uniquement pour les clients équipés d'un compteur télérelevé). Emission et mise à disposition de la facture d'eau
   b. Actions sur le compteur : relève, changement, installation de la télérelève
   c. Echanges avec les équipes techniques : confirmation de RDV avec un technicien

4) Améliorer la qualité relationnelle avec nos clients
   a. Information sur la gestion des données personnelles
   b. Choix des canaux de contacts préférés et domaines d'intérêt pour nos communications
   c. Enquêtes de satisfaction

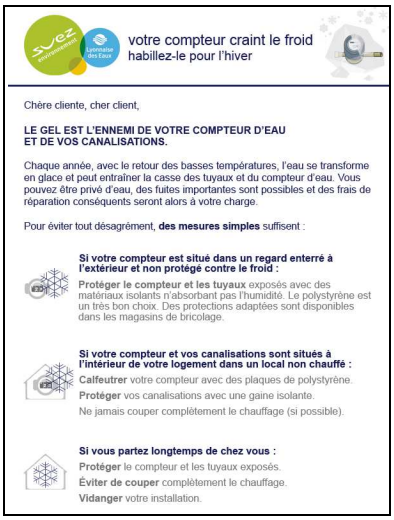
votre compteur craint le froid
habillez-le pour l'hiver

Chère cliente, cher client,

LE GEL EST L'ENNEMI DE VOTRE COMPTEUR D'EAU ET DE VOS CANALISATIONS.

Chaque année, avec le retour des basses températures, l'eau se transforme en glace et peut entraîner la casse des tuyaux et du compteur d'eau. Vous pouvez être privé d'eau, des fuites importantes sont possibles et des frais de réparation conséquents seront alors à votre charge.

Pour éviter tout désagrément, **des mesures simples** suffisent :

Si votre compteur est situé dans un regard enterré à l'extérieur et non protégé contre le froid :
Protéger le compteur et les tuyaux exposés avec des matériaux isolants n'absorbant pas l'humidité. Le polystyrène est un très bon choix. Des protections adaptées sont disponibles dans les magasins de bricolage.

Si votre compteur et vos canalisations sont situés à l'intérieur de votre logement dans un local non chauffé :
Calfeutrer votre compteur avec des plaques de polystyrène.
Protéger vos canalisations avec une gaine isolante.
Ne jamais couper complètement le chauffage (si possible).

Si vous partez longtemps de chez vous :
Protéger le compteur et les tuyaux exposés.
Éviter de couper complètement le chauffage.
Vidanger votre installation.

adoptez les bons gestes pour protéger l'eau

Chère cliente, cher client,

A l'occasion de la COP 21 sur le réchauffement climatique qui se déroule à Paris du 30 novembre au 11 décembre, découvrez quelques gestes à adopter au quotidien dans votre maison et votre jardin pour préserver les ressources en eau

utiliser un lave-vaisselle plutôt que de laver la vaisselle à la main : 30 litres d'eau d'économisés
un lave-vaisselle utilise 20 litres d'eau, à la main il faut compter 50 litres pour un foyer de 4 personnes.

prendre une douche plutôt qu'un bain : 70 litres d'eau économisés
une douche de 4 minutes utilise 60 à 80 litres d'eau et un bain 150 litres.

utiliser une chasse d'eau à deux boutons : 6 litres d'eau économisés
une chasse d'eau à deux boutons utilise 3 à 6 litres d'eau, une chasse d'eau classique 12 litres

ramener les déchets polluants (white spirit, peinture...) à la déchetterie
les jeter dans les toilettes ou dans l'évier pollue les rivières.

jeter les lingettes à la poubelle et pas dans les toilettes
quand elles sont jetées dans toilettes, elles bouchent les réseaux de dépollution des eaux usées.

utilisez juste ce qu'il faut de lessive et autres détergents en privilégiant les produits écologiques
pour polluer le moins possible les ressources en eau.

Découvrir d'autres gestes

Et pour aller plus loin, retrouvez notre simulateur pour vous aider à mieux maîtriser votre consommation d'eau

Lancer la simulation

> Un livret d'accueil pour les nouveaux clients

Lors de son abonnement au service, tout nouveau client reçoit une enveloppe contenant :

- Un courrier d'accueil,
- Le règlement de service,
- Les réponses aux questions les plus fréquentes sur la qualité de l'eau, le cycle de l'eau, son prix, les différents éléments de la facture d'eau,
- Une information sur les services offerts par Eau France (e-facture, mensualisation,…).

> Afficadres Véhicules

Une campagne de publicité est programmée sur les véhicules de nos agents de terrain. Cette communication sera tournée vers les clients consommateurs pour plus d'informations concernant les services et les métiers de l'activité Eau France de SUEZ.

> Magazines Eau services

3 parutions en 2015

Juin
Parution du magazine Eau Services n°2
Sujet principal : l'amélioration du rendement

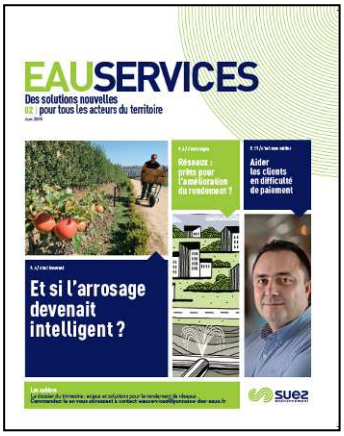

Novembre
Parution du magazine Eau Services n°3
Sujet principal : le smart au service de la ressource

Parution spéciale Eau Services Ile-de-France sur les solutions d'avenir pour accompagner le développement des territoires.

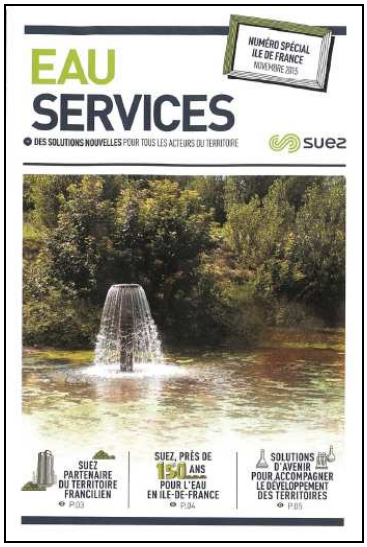

+ la plateforme https://eau.toutsurmesservices.fr/

Relation client			
Désignation	**2014**	**2015**	**N/N-1 (%)**
Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues	Non	Non	-
Mesure de la satisfaction Clientèle : Note de satisfaction globale	-	7,81	0,0%
Satisfaction Post Contact	-	7,81	0,0%
Pourcentage de clients satisfaits	-	86	0,0%
Taux de prise d'appel au CRC	89,5	88,7	- 0,9%
Taux de réclamations (Nombre / 1000 abonnés)	17,7702	23,57	32,6%

3.3.7 L'encaissement et le recouvrement

Composée d'un service administratif et de professionnels du recouvrement, cette entité interne à SUEZ Eau France travaille en étroite relation avec les services sociaux des communes et des départements

Le taux global des créances (eau, assainissement) supérieures à 6 mois est calculé en prenant le ratio de l'intégralité des créances jugées comme recouvrables, rapportées au chiffre d'affaires de l'année écoulée.

Pour une collectivité, ce taux est un indicateur à caractère social. Il donne une mesure de la difficulté de paiement des habitants, même si les causes sont multiples. Ce taux est régulièrement mesuré et constitue un objectif important pour l'Entreprise Régionale.

SUEZ Eau France agit au plan local comme au plan national pour améliorer son dispositif de solidarité et remplir au mieux ses missions de service public. Outre les partenariats développés localement avec les services sociaux, un dispositif d'aide aux clients démunis de SUEZ Eau France a été initié en 2001

dans le cadre de chartes « Fonds Solidarité Logement », signées avec les conseils généraux partenaires.

L'encaissement et le recouvrement			
Désignation	**2014**	**2015**	**N/N-1 (%)**
Créances irrécouvrables (€)	1 192,17	14 581,24	1 123,1%
Délai Paiement client (j)	1,86	- 1,19	- 164,0%
Montant des créances hors travaux supérieures à 6 mois (€ TTC)	101 044,4	135 442	34,0%
Taux de créances irrécouvrables (%)	0,06	0,81	1 250,0%
Taux d'impayés sur les factures hors travaux de l'année précédente (%)	4,68	1,33	- 71,6%

3.3.8 Le fonds de solidarité

Les données ci-dessous représentent l'activité du Fonds de Solidarité Logement sur les communes de votre département gérées par Lyonnaise des Eaux France, au titre de la fourniture d'eau.

Ce fonds est destiné à aider les familles démunies à régler leurs dépenses d'eau, mais aussi d'énergie, de téléphone, leur loyer. Les critères d'éligibilité sont définis par le Conseil Général.

Le fonds de solidarité			
Désignation	**2014**	**2015**	**N/N-1 (%)**
Nombre de dossiers FSL	0	0	0,0%
Nombre de demandes d'aide FSL acceptées	0	0	0,0%
Montant des abandons de créance (TTC) au titre du FSL	0	0	0,0%
Montant des abandons de créance (HT) au titre du FSL	0	0	0,0%
Montant part fermière HT des abandons FSL sur la période	0	0	0,0%
Montant du versement au fonds de solidarité (€ HT)	0	-	0,0%
Montant du dégrèvement social (€ HT)	0	0	0,0%
Montant Total HT "solidarité"	0	0	0,0%
Montant du versement au fonds de solidarité (€ HT/m³ facturé)	0	0	0,0%

3.3.9 Les dégrèvements pour fuite

Les dégrèvements			
Désignation	**2014**	**2015**	**N/N-1 (%)**
Nombre de demandes acceptées	23	15	- 34,8%
Nombres de demandes non couvertes contractuellement	0	1	0,0%
Volumes dégrévés (m³)	38 164	6 183	- 83,8%

3.3.10 La mesure de la satisfaction client

SUEZ Eau France fait appel chaque année à l'institut de sondages IFOP pour mesurer la satisfaction de ses clients.

Les résultats de ces études permettent à SUEZ Eau France :
- d'affiner la compréhension de la relation des usagers au service de l'eau et de l'assainissement,
- de mieux comprendre ce qui nourrit et explique la satisfaction de même que l'insatisfaction des clients,
- de conduire de vraies démarches de progrès de la satisfaction des usagers.

> La méthodologie
Pour l'année 2015, cette enquête a été réalisée par téléphone au cours du mois de janvier 2016 en collaboration avec l'Institut IFOP auprès de 1002 clients interrogés. Il s'agit d'un panel représentatif de la population des communes de l'Entreprise Régionale desservie par l'activité Eau France de SUEZ. Les résultats de cette enquête sont présentés ci-dessous.

> Une image solide du distributeur d'eau

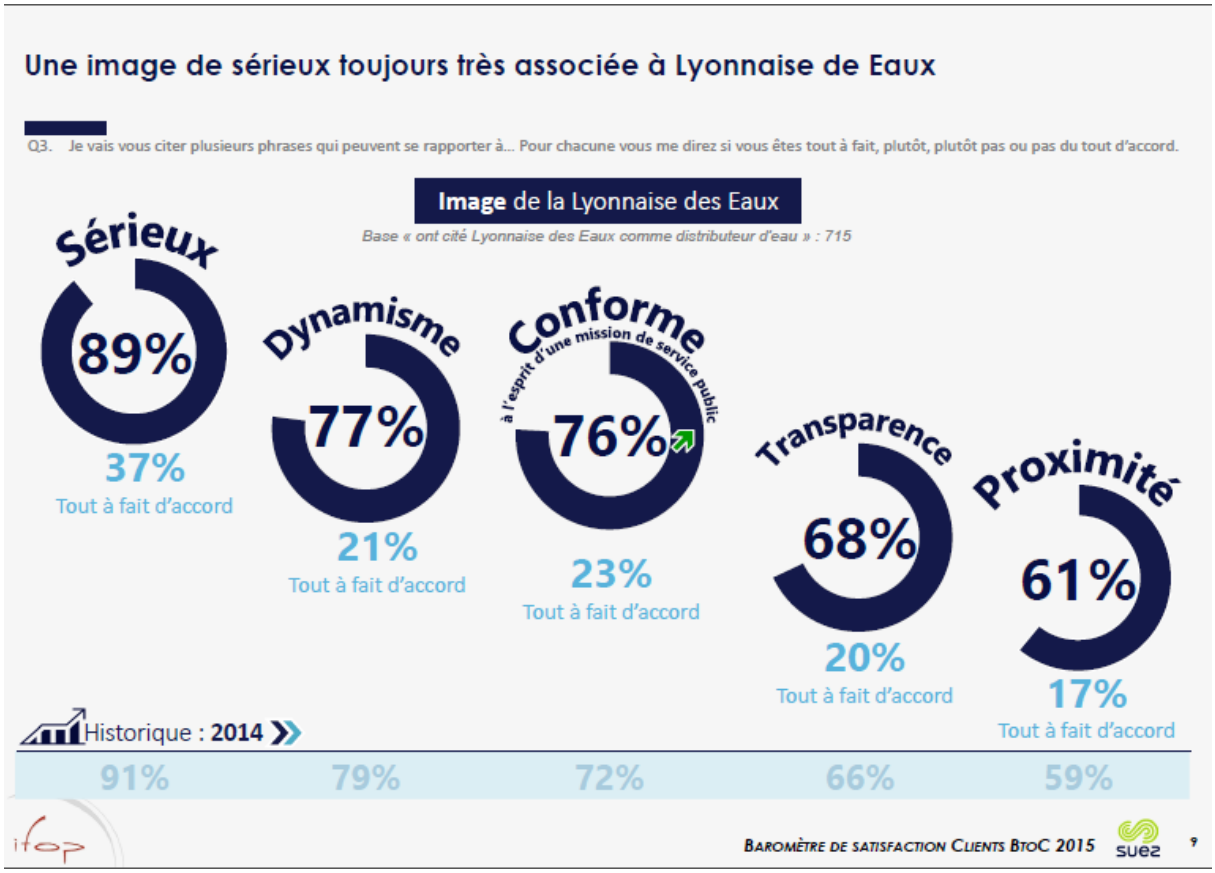

L'image de SUEZ Eau France auprès de ces clients reste solide. L'activité Eau France de SUEZ est reconnue par ses clients pour son sérieux, son dynamisme, sa transparence et parce que ses choix et ses décisions sont conformes à l'esprit d'une mission de service public.

A l'avenir, SUEZ Eau France souhaite continuer ses efforts en matière de proximité clients.

Les taux de recommandation et les taux d'intention de rester client SUEZ restent stables par rapport à 2014. 77% des clients de l'Entreprise Régionale recommanderaient SUEZ.

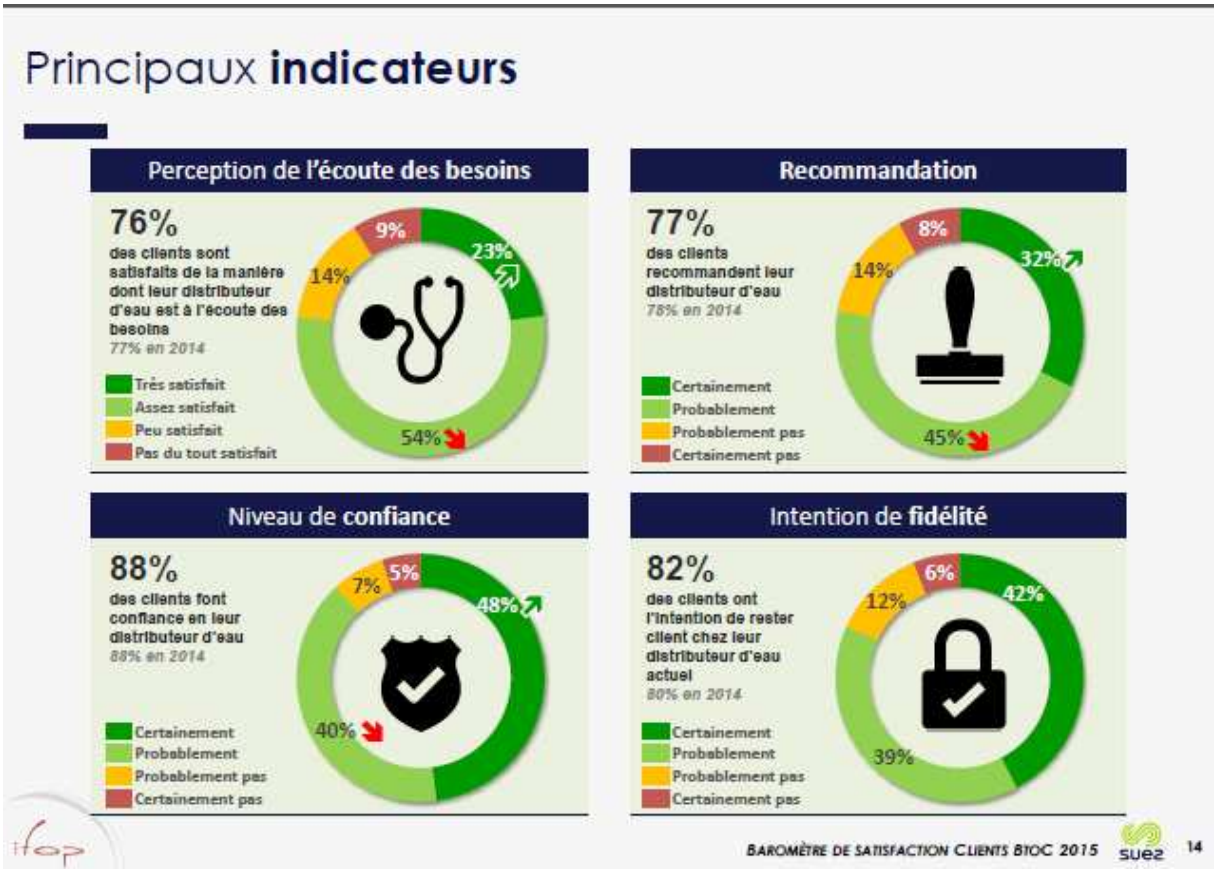

> La satisfaction globale par thème - début de questionnaire : un niveau de satisfaction auprès des clients directs modéré et stable entre les deux périodes

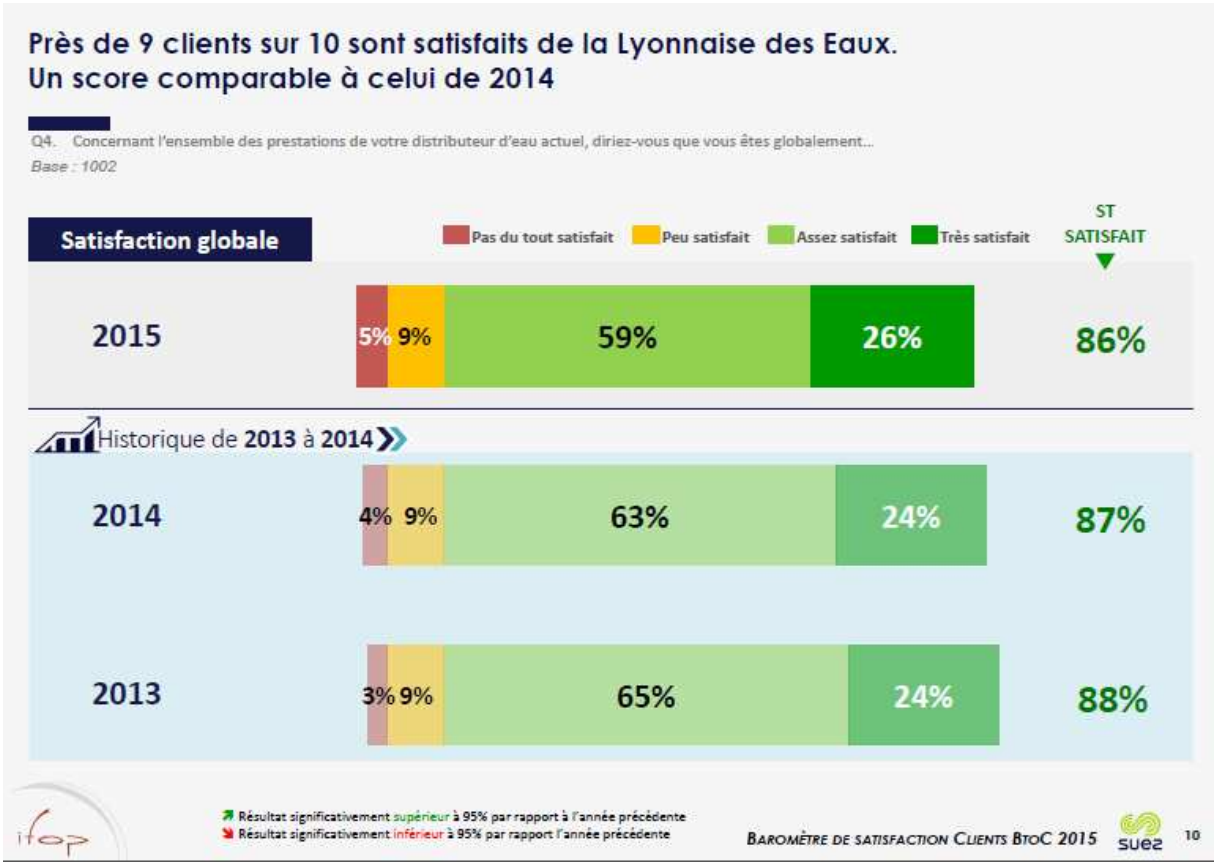

Plus de 86% des clients interrogés sont globalement satisfaits des prestations de SUEZ Eau France. SUEZ Eau France, comme en 2014, poursuivra ses efforts en matière de qualité de l'eau et en matière d'informations données par le service de l'eau.

3.3.11 Le prix du service de l'assainissement

Le système tarifaire de la redevance assainissement comprend une part fixe, ainsi qu'un prix au m³, appliqué au volume d'eau consommé.

- **LE TARIF**

Le tableau suivant permet de décomposer le tarif du service de l'assainissement.

Le tarif			
Détail prix eau	**01/01/2015**	**01/01/2016**	**N/N-1 (%)**
Montant HT part fixe délégataire et collectivité (€/an/abonné)	111,82	113,12	1,2%
Montant HT part proportionnelle délégataire et collectivité (€/an/m³)	1,626	1,8112	11,4%
Taux de la partie fixe du service (%)	36,43%	34,23%	- 6,0%
Prix TTC au m³ pour 120 m³	2,9841	3,2053	7,4%
Prix HT au m³ pour 120 m³	2,7128	2,9139	7,4%

Les tarifs présentés comprennent les services « Traitement » et « Collecte ».

La facture 120 m3 les présentent de façon spécifique.

- **LA REPARTITION DU TARIF DE L'ASSAINISSEMENT**

Le tableau suivant permet de mettre en évidence la part revenant à l'ensemble des acteurs (Exploitant, Collectivité, Agence de l'Eau, TVA) en prenant pour référence la facture type.

Les composantes du prix de l'eau				
Dénomination	**Détail prix eau**	**01/01/2015**	**01/01/2016**	**N/N-1 (%)**
Service de l'eau - Part délégataire	Part fixe (abonnement) Contrat	111,82	113,12	1,2%
Service de l'eau - Part délégataire	Part variable (consommation) Contrat	1,456	1,6212	11,3%
Service de l'eau - Part collectivité	Part fixe (abonnement) Contrat	0	0	0,0%
Service de l'eau - Part collectivité	Part variable (consommation) Contrat	0,17	0,19	11,8%
Redevances Tiers	Agence de l'Eau (modernisation des réseaux de collecte) Contrat	18,6	19,2	3,2%
Redevances Tiers	Autres Contrat	0	0	0,0%
Redevances Tiers	TVA Contrat	32,55	34,97	7,4%

- **L'EVOLUTION DU TARIF DE L'ASSAINISSEMENT**

Le coefficient d'actualisation du prix est détaillé ci-dessous.

Evolution des révisions de la tarification				
Réseau	**Désignation**	**01/01/2015**	**01/01/2016**	**N/N-1 (%)**
Eau usée	Coefficient d'indexation K eaux usées	1,104	1,0922	- 1,1%

- **LA FACTURE TYPE 120 M3**

	SEERC 8.1 Chemin de Capeau ZAC de Trigance 13800 ISTRES

FACTURE TYPE 120 M3

Commune de PORT SAINT LOUIS

Le 1/01/2016

Detail de votre facture
Service de l'Assainissement

Désignation	Quantité	Prix Unitaire € ht	Montant ht €
Part du Délégataire - collecte			
Abonnement	2	34,37	68,74
Consommation	120m3	0,3489	41,87
			110,61
Part du Délégataire - traitement			
Abonnement	2	22,19	44,38
Consommation	120m3	1,2723	152,68
			197,06
Part de la Collectivité			
Abonnement			0,00
Consommation	120m3	0,1900	22,80
			22,80
Organismes Publics			
Agence de l'Eau :			
Modernisation des réseaux de collecte	120m3	0,1600	**19,20**
Total H.T. Assainissement			349,67
TVA 10%			34,97
Total TTC Assainissement **Net à payer**			**384,64 €**

4 | comptes de la délégation et patrimoine

4.1 Le CARE

Le présent Compte Annuel de Résultat d'Exploitation (CARE) est établi en application de la loi 95-127 du 8 Février 1995 et du décret 2005-236 du 14 mars 2005.

Il se conforme aux dispositions de la circulaire n° 740 mise à jour le 31 janvier 2006 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E) visant à créer un référentiel partagé qui stabilise les règles et harmonise les pratiques.

Il regroupe par nature l'ensemble des produits et charges imputables au contrat, de manière à en refléter le plus fidèlement possible les conditions économiques.

Le présent CARE est établi sous la responsabilité de la Société délégataire dans les termes qui sont les siens.

Il répond aux demandes suivantes stipulées dans l'Article R1411-7 relatif au Rapport Annuel du Délégataire : «Le compte annuel de résultat de l'exploitation de la délégation rappelant les données présentées l'année précédente au titre du contrat en cours. Pour l'établissement de ce compte, l'imputation des charges s'effectue par affectation directe pour les charges directes et selon des critères internes issus de la comptabilité analytique ou selon une clé de répartition dont les modalités sont précisées dans le rapport pour les charges indirectes, notamment les charges de structure. »

L'attestation des Commissaires aux Comptes est présentée en annexe.

4.1.1 Le CARE

Compte annuel de résultat de l'exploitation 2015

(en application du décret 2005-236 du 14 mars 2005)

en milliers d'€uros	2014	2015	Ecart en %
PRODUITS	**580,80**	**626,66**	**7,9%**
Exploitation du service	583,80	622,26	
Collectivités et autres organismes publics	0,00	0,00	
Travaux attribués à titre exclusif	0,00	0,00	
Produits accessoires	-3,00	4,40	
CHARGES	**927,05**	**964,50**	**4,0%**
Personnel	163,00	165,79	
Energie électrique	39,46	42,20	
Produits de traitement	31,17	34,45	
Analyses	4,54	5,50	
Sous-traitance, matières et fournitures	101,27	97,83	
Impôts locaux et taxes	59,38	66,18	
Autres dépenses d'exploitation, dont :	43,58	46,78	
• télécommunication, postes et télégestion	4,62	3,02	
• engins et véhicules	15,60	6,83	
• informatique	10,69	11,94	
• assurance	1,77	3,63	
• locaux	11,29	14,11	
Contribution des services centraux et recherche	16,67	18,59	
Collectivités et autres organismes publics	0,00	0,00	
Charges relatives aux renouvellements			
• pour garantie de continuité du service	6,82	0,00	
Charges relatives aux investissements			
• programme contractuel	453,71	476,39	
Charges relatives aux investissements du domaine privé	4,94	6,03	
Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement	1,89	4,35	
Rémunération du besoin en fonds de roulement	0,61	0,41	
Résultat avant impôt	**-346,26**	**-337,84**	**2,4%**
RESULTAT	**-346,26**	**-337,84**	**2,4%**

Conforme à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006

4.1.2 Le détail des produits

S.A.N. - Port St Louis Epuration

Compte annuel de résultat de l'exploitation 2015

(en application du décret 2005-236 du 14 mars 2005)

Détail des produits

en milliers d'€uros	2014	2015	Ecart en %
TOTAL	**580,80**	**626,66**	**7,9%**
Exploitation du service	583,80	622,26	6,6%
• Partie fixe	136,05	139,13	
• Partie proportionnelle	370,72	390,95	
• Traitement des volumes extérieurs en assainissement	0,00	28,29	
• Autres produits (incendie, matières de vidange...)	3,50	0,00	
• Aides au fonctionnement	73,53	63,89	
Collectivités et autres organismes publics	0,00	0,00	0,0%
•	0,00	0,00	
Travaux attribués à titre exclusif	0,00	0,00	0,0%
•	0,00	0,00	
Produits accessoires	-3,00	4,40	246,7%
• Autres produits accessoires	-3,00	4,40	

Conforme à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006

Dans le cadre du démarrage du nouveau contrat de DSP du service de l'eau potable de la commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône, les périodes de relèves et de facturation ont été modifiées.
De ce fait, une partie des recettes de parties fixes ont été facturés au mois de janvier 2015, expliquant la forte variation sur les recettes fixes du service.

4.1.3 La présentation des méthodes d'élaboration

PRESENTATION DES METHODES D'ELABORATION DES COMPTES ANNUELS DE RESULTAT D'EXPLOITATION 2015

- Le présent Compte Annuel de Résultat d'Exploitation (CARE) est établi en application de la loi 95-127 du 8 Février 1995 et du décret 2005-236 du 14 mars 2005.
- Il se conforme aux dispositions de la circulaire n° 740 mise à jour le 31 janvier 2006 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E) visant à créer un référentiel partagé qui stabilise les règles et harmonise les pratiques.
- Il regroupe par nature l'ensemble des produits et charges imputables au contrat, de manière à en refléter le plus fidèlement possible les conditions économiques.
- Le présent CARE est établi sous la responsabilité de la Société délégataire dans les termes qui sont les siens.
- La présente note a pour objet d'exposer les principales caractéristiques de la méthode utilisée pour son élaboration.
- Comme le décret le précise, le CARE prend en compte les deux particularités essentielles du métier de délégataire de service public :
  - La première de ces particularités est la mutualisation des moyens, en personnel et matériel, dont se dote une entreprise délégataire pour gérer rationnellement les divers services, souvent nombreux, qui lui sont confiés.

- La seconde particularité est la nécessité de faire se correspondre, sur des documents annuels, des dépenses dont certaines sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et des recettes qui ont, au contraire, été fixées d'avance pour la durée du contrat.

Sommaire

I. ORGANISATION DE LA SOCIETE
II. LES PRODUITS ET LES CHARGES D'EXPLOITATION
III. LES CHARGES ECONOMIQUES CALCULEES
IV. APUREMENT DES DEFICITS ANTERIEURS
V. IMPÔT SUR LES SOCIETES
VI. ANNEXES

I. ORGANISATION DE LA SOCIETE

Les ressources de toute nature dont le délégataire dispose sont positionnées dans son organisation centrale, régionale ou locale selon leur coût, leur rareté, et leur efficacité (ex. laboratoire d'analyses, centrale d'achats, centre de relations clients, services comptables, etc.).

L'organisation de Lyonnaise des Eaux France en 2015 s'appuie sur l'Entreprise Régionale qui est l'unité de base.

1. L'Entreprise Régionale est l'unité de base de l'organisation de la société

- C'est une unité opérationnelle, qui bénéficie du soutien et des services apportés par le Siège Social. Il se subdivise à son tour en unités plus petites, jusqu'au secteur, qui ont en charge la gestion d'un ensemble de contrats proches géographiquement.
- Cette organisation permet à chaque contrat, quelle que soit sa taille, de bénéficier à tout moment des compétences et services attachés aux différents échelons de l'organisation (expertise technique, laboratoires, équipes d'intervention, services de garde, ...), ainsi que des moyens financiers et juridiques nécessaires. La décentralisation et la mutualisation de l'activité aux niveaux adaptés représentent un des principes majeurs d'organisation de Lyonnaise des Eaux France.

2. L'Entreprise Régionale dispose de sa propre comptabilité d'établissement

- Son compte de résultat enregistre l'ensemble des recettes et dépenses d'exploitation courante, directes et indirectes.
- La quote-part de frais de fonctionnement du siège social est répartie et inscrite dans la comptabilité des entreprises régionales.
- Les impôts et taxes, à l'exception de l'impôt sur les sociétés, sont également enregistrés localement.

II. LES PRODUITS ET LES CHARGES D'EXPLOITATION

L'ensemble de ces éléments est issu de la comptabilité de l'Entreprise Régionale.

L'organisation de Lyonnaise des Eaux France trouve sa traduction dans les CARE, par la distinction entre les charges directement imputées aux contrats, les charges directes affectées sur une base technique et les charges indirectes réparties.

1. Eléments directement imputés par contrats

- Les recettes du service, y compris les comptes de tiers, facturées ou estimées au cours de l'exercice sont directement imputées au contrat. Les recettes comprennent l'ensemble des recettes d'exploitation hors TVA facturées en application du contrat, y compris celles des travaux et prestations attribués à titre exclusif.
- Les dépenses d'exploitation courante du contrat, telles que notamment, énergie électrique, achats d'eau en gros (sur la base des conventions d'achat d'eau en gros), ristournes contractuelles, Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), taxes foncières, ont été imputées directement à chaque fois que cela a été possible.

2. Eléments affectés sur une base technique

- Certaines recettes accessoires telles que frais d'ouverture et de fermeture de branchements, réalisation de branchements isolés, ne sont pas forcément suivies par contrat et ont pu être affectées selon une clé technique.
- Les dépenses communes à plusieurs contrats ont été affectées sur ces différents contrats à dire d'expert, en s'appuyant notamment sur l'utilisation de clés techniques. C'est souvent le cas de la main d'œuvre, qui n'est généralement pas propre à un contrat particulier.
- Les clés reposant sur des critères physiques sont présentées en annexe A1.
- Les clés reposant sur des critères financiers sont présentées en annexe A2.

3. Charges indirectes

a. Les frais généraux locaux

- Les frais généraux locaux de l'entreprise régionale sont répartis au prorata de la valeur ajoutée de chaque contrat eau et assainissement, après déduction de la quote-part imputable aux autres activités exercées par l'entreprise régionale. Le pourcentage de ces charges réparties sur le contrat au prorata de la valeur ajoutée est donné en annexe A3. Les contrats à valeur ajoutée faible, voire négative, supportent cependant une quote-part de frais généraux locaux (et de charge relative aux autres éléments du domaine privé corporel et incorporel).
- La valeur ajoutée du contrat est la différence entre les produits et les charges externes imputées et affectées: achats, sous-traitance, redevances et surtaxes, frais de contrôle, ristournes contractuelles, charge relative aux annuités et droit. Elle correspond à la production propre du contrat, après neutralisation des consommations de ressources externes, et est donc représentative des moyens mis à la disposition du contrat par Lyonnaise des Eaux France.

b. La contribution des services centraux et recherche

- La contribution des services centraux et recherche est répartie sur l'ensemble des activités de la société, et ses filiales. La quote-part relative aux entreprises régionales est répartie en fonction des Produits hors Prestations Internes.
- Cette contribution est ensuite répartie au prorata du chiffre d'affaires de chaque contrat eau et assainissement, après déduction de la quote-part imputable aux autres activités exercées par l'entreprise régionale.

4. La participation, l'intéressement et la provision pour indemnité de départ à la retraite des salariés

La participation des salariés n'est pas comptabilisée dans les entreprises régionales, elle fait l'objet d'une information spécifique émanant du siège social. Elle est répartie entre les contrats au prorata des dépenses de main-d'œuvre.
L'intéressement et la provision pour indemnité de départ à la retraite des salariés, comptabilisés dans l'entreprise régionale, sont répartis suivant la même règle.

III. LES CHARGES ECONOMIQUES CALCULEES

Les charges économiques calculées correspondent à des investissements réalisés par le délégataire, tant pour son compte propre (domaine privé), que pour le service délégué (domaine concédé) dans le cadre de ses engagements contractuels (programmes de travaux, fonds contractuels, annuités d'emprunt lorsqu'elles n'apparaissent pas en charges d'exploitation), ainsi qu'aux obligations de renouvellement.

Ces charges économiques permettent d'affecter à chaque investissement, concédé ou privé, le coût de financement correspondant, non intégré dans la comptabilité des entreprises régionales.

1. Charges relatives aux renouvellements

Les contrats peuvent prévoir que le délégataire assure la charge de renouvellement visant à garantir le bon fonctionnement du service et le maintien du potentiel des ouvrages.

Les charges relatives aux renouvellements sont distinguées, dans le CARE, suivant l'obligation existant au contrat :

a garantie pour continuité du service,
b programme contractuel,
c fonds contractuel,

a. **« Garantie pour continuité du service »** : cette rubrique correspond à la situation (renouvellement dit « fonctionnel ») dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assumer à ses frais, sans que cela puisse donner lieu à ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle.
La garantie de continuité du service doit, dans tous les cas, être évaluée en fonction d'un plan technique de renouvellement. Celui-ci est élaboré en fonction des dispositions contractuelles et du risque de renouvellement.

- Pour les anciens contrats (sans programme contractuel ou avec une obligation de renouvellement des branchements plomb inclus dans la garantie):
  La **traduction économique** de la garantie pour continuité de service est le lissage économique des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat. Les valeurs, figurant au CARE, sont le résultat d'un calcul actuariel des montants des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat à partir d'un taux de financement de référence.
- Si le plan technique de renouvellement révèle une dépense régulière sur la durée, la méthode de représentation est une moyenne arithmétique.
- Pour les contrats dont le Produit d'exploitation (hors Compte de Tiers, travaux exclusifs et produits accessoires) est inférieur à 100k€, les charges relatives au renouvellement à afficher dans les CARE doivent correspondre aux dépenses réelles de l'année, sauf dans le cas des garanties de renouvellement qui couvrent le renouvellement des branchements plomb.
- Pour les contrats signés à partir de 2011 (sans programme contractuel) :
  Compte tenu du faible poids du renouvellement fonctionnel, la charge à inscrire dans le CARE est égale à la dépense réelle de l'année.

b. **« Programme contractuel de renouvellement »** : cette rubrique correspond au programme prédéterminé de travaux de renouvellements que le délégataire s'engage à réaliser contractuellement (renouvellement dit « patrimonial »).

La **traduction économique** du programme contractuel de renouvellement est le lissage économique des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat. Les valeurs, figurant au CARE, sont le résultat d'un calcul actuariel des montants des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat à partir d'un taux de financement.

Pour les nouveaux contrats dont le chiffre d'affaires annuel est au moins supérieur à 500 K€ (signés à partir de 2011), la charge inscrite dans le CARE sera **révisée tous les 3 à 5 ans pour tenir compte de la variation entre les montants nets effectivement engagés et les montants prévisionnels**. La nouvelle charge à inscrire, progressant comme la prévisionnelle au même taux de progressivité, sera déterminée pour assurer l'équilibre actuariel au taux de financement fixé contractuellement entre, d'une part les charges déjà inscrites dans les CARE et la nouvelle charge à inscrire sur la durée résiduelle du contrat, et d'autre part les montants nets effectivement engagés et à engager.

c. « **Fonds contractuels de renouvellement** » : cette rubrique correspond au cas où, par dérogation au principe des risques et périls caractérisant une DSP, le délégataire n'est contractuellement tenu que de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant (forfait annuel, montant par m3 vendu…) et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans le CARE figure le montant de la « dotation » au fonds contractuel, qu'il ait donné lieu à décaissement ou non.

2. Charges relatives aux investissements contractuels

Les charges relatives aux investissements du domaine concédé sont distinguées, dans le CARE, entre les principaux types d'obligations existant au contrat :

a programme contractuel,
b fonds contractuel,
c annuités d'emprunts de la collectivité prises en charge par le délégataire,
d investissements incorporels.

a. « **Programme contractuel** » : cette rubrique correspond au programme de travaux neufs que le délégataire s'engage à réaliser contractuellement. Il s'agit des anciennes « redevances de domaine concédé ». A la fin du programme de travaux neufs, une comparaison est effectuée entre les montants prévisionnels déterminés en début de contrat, et les montants réellement engagés. La charge calculée du CARE peut alors être révisée en fonction de cette variation.
Sont également repris dans cette ligne les investissements de 1er établissement ou travaux neufs non programmés dans le contrat initial ou ses avenants mais réalisés par le délégataire pour différents motifs (urgence, sécurité, productivité…). Le rachat du parc compteur en début du contrat et la remise gratuite à la Collectivité en fin de contrat, comme un bien de retour, figure aussi sur cette ligne.

b. « **Fonds contractuels**» : cette rubrique est à renseigner lorsque le délégataire est contractuellement tenu de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant (forfait annuel, montant par m3 vendu…) et de le consacrer aux investissements du domaine concédé dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans le CARE figure le montant de la dotation contractuelle, qu'il ait donné lieu à décaissement ou non.

c. « **Annuités d'emprunts de la collectivité prises en charge par le délégataire** » : cette rubrique est utilisée pour représenter les annuités d'emprunts de la collectivité que le délégataire prend en charge dans le cadre du contrat de délégation.

d. « **Investissements incorporels** » : sont représentés sur cette rubrique les droits d'usage et les participations financières aux travaux.

Mis à part le « fonds contractuel », la traduction économique de ces investissements doit être assurée par des charges économiques calculées. Les valeurs, figurant au CARE, sont le résultat d'un calcul actuariel des montants investis sur la durée du contrat à partir d'un taux de financement dont la valeur est définie en annexe A4.
La méthode consiste à calculer l'annuité progressive d'un emprunt destiné à financer la totalité des investissements réalisés sur la durée du contrat.

3. Charges domaine privé

Cette charge a pour objectif de retrouver, au terme de la durée de vie du bien une somme suffisante pour en assurer le renouvellement, et de rémunérer le capital utilisé pour l'achat. La méthode est applicable à tous les contrats.

1. Dans les installations du Domaine privé, on isole les compteurs, pour lesquels :

- soit on constate une charge calculée en fonction d'un barème interne établi chaque année par la Direction Administration et Finances. Ce barème est basé sur le coût d'achat réel des compteurs au cours de l'exercice, majoré de frais de magasinage et de pose, et incorporant une quote-part de frais généraux.

  La charge relative aux compteurs est ainsi égale à l'annuité de remboursement du capital immobilisé, à un taux de financement externe (OAT 10 ans + spread) défini en annexe A5.
  La durée retenue est basée sur une durée de vie moyenne des compteurs. Celle-ci est définie en annexe A5.

- soit le barème interne n'est pas adapté (cas de rachat du parc des compteurs en début du contrat ou de renouvellement des compteurs pour non compatibilité dans le cas de mise en place de la télérelève). Dans ce cas, une annuité progressive au taux de financement externe OAT (selon durée

du contrat) + spread doit être calculée sur la base des flux prévisionnels (valeur de rachat de parc en début du contrat, dépenses du PRC, vente du parc en fin contrat).

Cette annuité calculée pour le CEP est reprise dans le CARE.

2. Autres éléments corporels et incorporels (‘charges relatives aux investissements du domaine privé’) :

Ce sont des biens du domaine privé corporel de Lyonnaise des Eaux France, tel que bureaux, véhicules, mobilier, …ainsi que les biens du domaine privé incorporel.
Dorénavant l'ensemble des charges informatiques se retrouve sur la ligne Informatique dans les Autres dépenses d'exploitation.

La charge relative aux autres éléments corporels et incorporels est constituée par la somme de deux termes :

- la dotation aux amortissements industriels du bien non inflatée,
- le coût des capitaux investis, assis sur la valeur nette comptable du bien multiplié par un taux de financement externe (OAT 10 ans + spread) égal à 3,67%.

La charge ainsi calculée, sera répartie aux différentes activités et aux contrats en fonction de leur valeur ajoutée respective.

4. Rémunération du besoin en fonds de roulement

L'évaluation du besoin en fonds de roulement prend en compte la fréquence de facturation des clients, les délais d'encaissement des factures, et de reversement des redevances et surtaxes, la vitesse de rotation des stocks et les délais de paiement des fournisseurs. Sa rémunération est basée sur les taux court terme du marché égal à 0,1% (0,6% en position emprunteur (BFR positif) et 0% en position prêteur (BFR négatif)).

IV. APUREMENT DES DEFICITS ANTERIEURS

Lorsqu'un contrat déficitaire les premières années, devient bénéficiaire, on constate l'apurement du déficit accumulé.

V. IMPÔT SUR LES SOCIETES

Un impôt théorique est calculé, au taux en vigueur, dès lors que le résultat du contrat est bénéficiaire, après report des déficits éventuels.

Le taux applicable est de 33,33%.

ANNEXES

S.A.N. - Port St Louis Epuration

Année 2015

A1 - Clés reposant sur des critères physiques

Produits et Charges d'exploitation	Clé	Valeur clé
Affectation charges ordonnancement réseau et clientèle / nb heures MO MEDIA	Nb d'heures MO Média des interventions réseau et clientèle	-4,50
Affectation charges ordonnancement usine / nb heure MO MEDIA	Nb d'heures MO Média des interventions usine	-397,50
Autres produits affermages assainissement	Clients affermage assainissement	4 157,00
Charges épuration	m3 traités (milliers m3)	588 150,00
Charges facturation encaissement	nombre de factures émises	0,00
Charges relèvement eaux usées	Nombre de postes de relèvement	2,00
Charges structures clientèle	Clients eau-asst-PS	831,40

A2 - Clés reposant sur des critères financiers

Produits et Charges d'exploitation	Clé	Valeur clé
ligne contribution des services centraux et recherche	CA total	562 765,47
Charges logistique	Sortie de stock	0,00
Charges achat	HA / Charges externes hors achats d'eau	-173 863,51
Charges supports aux interventions / MO	Charges MO OPEX	-104 669,71
Stocks pour BFR	Produits hors compte de tiers	562 765,47

Les charges de main d'oeuvre annexes (participation, retraites et autres) sont réparties sur la base des charges directes de personnel imputées ou affectées au contrat. Ces dernières représentent 0,86% des charges du Centre Régional.

A3 - Calcul de Répartition à la Valeur Ajoutée

Les frais généraux locaux de l'Entreprise Régionale, et la charge relative aux autres éléments du domaine privé corporels et incorporels sont répartis sur le contrat au prorata de la valeur ajoutée. Les charges réparties sur le contrat représentent 1,59% des charges de l'Entreprise Régionale.

A4 - Taux de financement - Domaine concédé

La valeur de ce taux est égale à : 5,59 %

4.2 La situation des biens et des immobilisations

Le présent chapitre se rapporte aux biens inventoriés au chapitre « L'inventaire du patrimoine ».
Il détaille la politique de gestion du patrimoine menée par le Délégataire et la Collectivité conformément au contrat de délégation pour veiller au bon état des biens et leur adéquation à remplir leur fonction.

Il détaille en particulier les programmes de renouvellement et d'amélioration effectués par le Délégataire, en indiquant la dépense constatée, qui correspond aux coûts comptables (factures, coûts internes immobilisés, frais généraux) constatés sur l'année.

Il répond aux demandes suivantes stipulées dans l'Article R1411-7 relatif au Rapport Annuel du Délégataire : un compte rendu de la situation des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public délégué, comportant notamment une description des biens et le cas échéant le programme d'investissement, y compris au regard des normes environnementales et de sécurité.

4.2.1 La situation sur les installations

- **LES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT EFFECTUES PAR LE DELEGATAIRE**

Nous avons réalisé les travaux de renouvellement nécessaires au bon fonctionnement des installations, conformément à nos obligations contractuelles, sur les installations suivantes :

Renouvellement sur les installations	
Opération	**Dépenses comptabilisées (€)**
PORT ST LOUIS DU RHONE-PR 3 alimentation STEP PSL-RVT-Flotteur anti belier	1274,71
PORT ST LOUIS DU RHONE-PR 3 alimentation STEP PSL-RVT-Remise en état pied d assise	6435,8
PORT ST LOUIS DU RHONE-PR 3 alimentation STEP PSL-RVT-Renouvellement pompe 2	9288,16
PORT ST LOUIS DU RHONE-PR 3 alimentation STEP PSL-RVT-Remise en état pompe 4	9743,32
PORT ST LOUIS DU RHONE-STEP Port Saint Louis du Rhône-RVT-MAGELIS	3551,98
PORT ST LOUIS DU RHONE-PR 3 alimentation STEP PSL-RVT-Pompe 1 bassin orage	1168,23
PORT ST LOUIS DU RHONE-STEP Port Saint Louis du Rhône-RVT-Rnv bagues d usure sprinkler	90,85
-	31 553,05

4.3 Les investissements contractuels

Le présent chapitre répond aux demandes suivantes stipulées dans l'Article R1411-7 relatif au Rapport Annuel du Délégataire :

- Un état du suivi du programme contractuel d'investissements en premier établissement et du renouvellement des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public délégué,
- Un état des autres dépenses de renouvellement réalisées dans l'année conformément aux obligations contractuelles.

La présentation de la méthode de calcul de la charge économique imputée au compte annuel de résultat d'exploitation de la délégation figure ci-avant.

Le présent chapitre distingue les investissements de renouvellement, les travaux neufs du domaine concédé et les investissements du domaine privé :

- Le renouvellement se définit comme le remplacement, à fonction identique, d'un bien du domaine concédé. Ce nouveau bien peut être d'une conception strictement identique, améliorée, ou d'une technologie différente. Ce qui importe est sa finalité,
- Les travaux neufs sont représentés par les opérations de création d'installations neuves ou le remplacement de biens qui donnent lieu à une extension, soit lorsque le volume traité est augmenté (aspect, quantitatif), soit lorsque la qualité du service rendu est sensiblement améliorée (aspect qualitatif),
- Les investissements du domaine privé sont des biens du domaine privé de SUEZ Eau France, tels que les compteurs et les équipements de télérelève, ainsi que l'outillage et équipements, bureaux, véhicules, mobilier, informatique, etc., …

4.3.1 Le renouvellement

- **LES OPERATIONS REALISEES**

Les opérations de renouvellement réalisées sur l'année d'exercice ont été décrites au chapitre « La situation des biens et des immobilisations ». Le tableau suivant récapitule ces opérations.

Renouvellement de l'année	
Opération	**Dépenses comptabilisées (€)**
Installations	31 553,05
Total	31 553,05

- **LA COMPTABILISATION DU RENOUVELLEMENT DANS LE CARE**

La traduction dans le CARE de ces dépenses est la suivante :

Dépenses comptabilisées dans l'année par type d'obligation contractuelle	
Désignation	**Dépenses comptabilisées (€)**
Garantie de continuité de service	31 553,05
Total	31 553,05

- **LE SUIVI PLURIANNUEL DU RENOUVELLEMENT**

Les dépenses constatées de renouvellement au cours des 5 dernières années d'exercice sont les suivantes :

Suivi pluriannuel du renouvellement : dépenses comptabilisées (€)					
Opération	**2011**	**2012**	**2013**	**2014**	**2015**
Renouvellement	0	10 179,69	23 079,61	6 824,41	31 553,05

Le détail pluriannuel des opérations de renouvellement réalisées est fourni en annexe 5.

5 | votre délégataire

5.1 Notre organisation

5.1.1 L'entreprise régionale

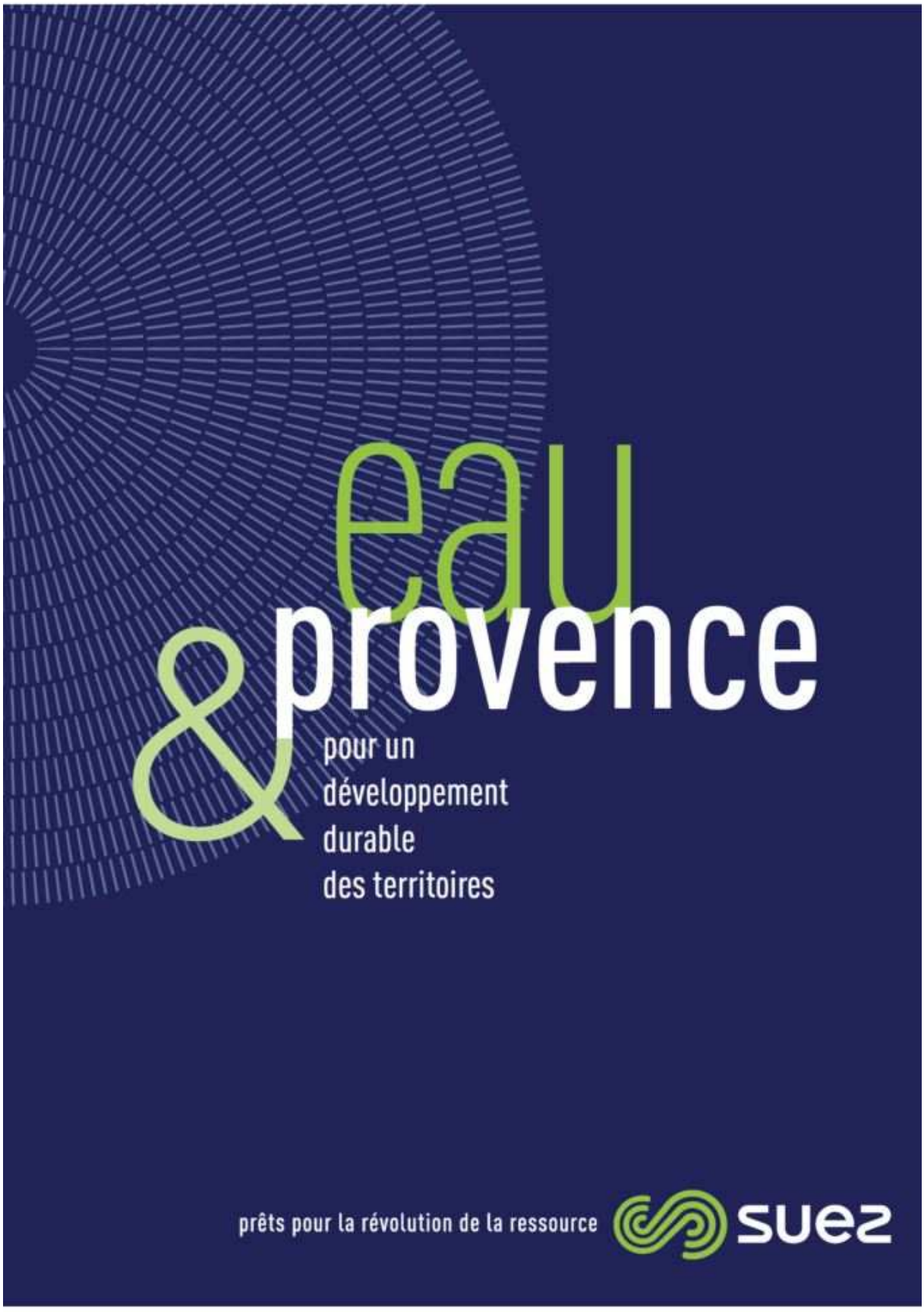
eau
& provence
pour un
développement
durable
des territoires
prêts pour la révolution de la ressource
SUEZ

édito

Innover pour rendre l'eau « intelligente »

Les enjeux de l'eau changent, l'eau facile est devenue fragile. Nos métiers se transforment pour répondre à l'enjeu majeur de préservation de la ressource en eau. Pour ne pas la gaspiller et pour la gérer au mieux en répondant aux spécificités des territoires d'aujourd'hui et de demain, nous développons des solutions innovantes.

Ces solutions dites « SMART » font appel aux technologies digitales pour optimiser la gestion de l'ensemble du cycle de l'eau, de ses sources d'approvisionnement jusqu'au traitement des eaux usées en passant par la distribution des réseaux publics ou auprès des industriels.

Elles permettent également d'optimiser nos interventions, de mieux rendre compte du service que nous offrons et de favoriser l'interaction avec tous les acteurs du territoire : collectivités, consommateurs, industriels, entreprises, agriculteurs, services de l'Etat...

Cependant, il n'y a pas de systèmes « intelligents » sans les compétences des femmes et des hommes qui les développent et les gèrent.

Quant à la proximité, elle reste la mission première des 1 100 collaborateurs de l'activité eau en Provence. »

Hervé Madiec,
Directeur Région Provence

acteur du grand cycle de l'eau au service des territoires

SUEZ assure la production et la distribution de l'eau potable et couvre l'intégralité de la chaîne de dépollution des eaux usées afin de rejeter une eau propre sans impact sur les milieux naturels.
SUEZ s'engage aux côtés des collectivités et des entreprises tout au long du grand cycle de l'eau pour préserver la ressource.

Au-delà de la maîtrise technique du service de l'eau et l'assainissement, SUEZ gère la relation avec les usagers grâce à l'expertise de son agence clientèle.
S'appuyant sur son maillage territorial en Provence, SUEZ tient son rôle d'entreprise citoyenne et responsable en participant activement au développement durable des territoires.

une performance opérationnelle démontrée

100 sites de production d'eau
7 100 km de réseau d'eau potable
4 326 analyses réalisées
2 500 fuites réparées
6 300 km de réseau d'eaux usées
220 stations d'épuration

au service des usagers

537 000 contacts clients traités
20 accueils clientèle
517 000 relevés de compteurs
710 000 factures émises

employeur responsable

50 jeunes en alternance
1 démarche qualité de vie au travail
5 % d'emplois de personnes en situation de handicap
31 % de femmes dans l'encadrement

7 départements

240 collectivités partenaires

60 industriels & entreprises

1 100 collaborateurs

700 000 habitants desservis en eau potable

1 500 000 habitants bénéficiant de l'assainissement collectif

5.1.2 Nos implantations

édito

"L'ancrage local est un élément fondamental de nos métiers, à travers lesquels nous tissons des partenariats de long terme avec les collectivités. Cela passe évidemment par notre présence sur l'ensemble du territoire Provence avec des équipes réparties dans les Alpes-de-Haute-Provence, les Hautes-Alpes, l'Ardèche, les Bouches-du-Rhône, la Drôme, le Var et le Vaucluse. Nous considérons également que nous avons un rôle à jouer dans le développement de l'emploi local, de la formation et de la vie associative via des partenariats.

Comme vous l'avez compris, nous considérons notre mission au-delà de celle d'un bon exploitant même si cela reste notre cœur de métier. Mais SUEZ pour son activité eau en Provence doit aussi et surtout continuer à tenir son rôle d'entreprise citoyenne et responsable.
En d'autres mots, il s'agit de contribuer au développement de la Cité et de participer activement au développement durable du territoire."

Antoine Brechignac,
Directeur des Opérations
Région Provence

ACCÉDER À LA FORMATION PAR L'ALTERNANCE

Chaque année l'entreprise accueille près de 50 jeunes en formation par alternance.

Intégrés et formés, ces jeunes deviennent des professionnels des métiers de l'eau, de l'assainissement, de l'environnement et de la clientèle. Chacun des jeunes recrutés en alternance est suivi par un tuteur tout au long de sa formation. Les tuteurs sont des collaborateurs actifs et volontaires qui exercent leur métier tout en consacrant du temps à transmettre leurs connaissances.

1 100 collaborateurs

EMPLOYEUR LOCAL RESPONSABLE

SUEZ en Provence emploie 1 100 collaborateurs pour assurer le service public de l'eau et de l'assainissement.
Ses implantations lui permettent d'offrir **un service de proximité et d'être un employeur local actif sur le territoire.**
Chaque année, l'entreprise pourvoit plus de 150 postes. Elle mène une politique active de recrutement avec le soutien de partenaires locaux : centres de formation, missions locales, maisons de l'emploi...

l'agence **Provence Littoral**

"SUEZ est une entreprise moderne et de proximité, au cœur des enjeux de l'environnement. Les agents SUEZ sont attentifs à vos besoins quotidiens et ceux des usagers. Les équipes d'exploitation vivent et travaillent sur le territoire. Elles connaissent vos préoccupations, sont attachées à la continuité du service de l'eau et de l'assainissement par tous les temps et 24h/24." **Renaud Bernard**, *Chef d'agence*

L'agence en quelques chiffres

8.1 chemin de Capeau, ZAC de Trigance 13800 Istres
79 rue de Rome 83500 La Seyne-sur-Mer

32 communes partenaires
182 336 abonnés en eau potable
157 137 abonnés en assainissement
45 usines d'eau potable
75 réservoirs
33 stations d'épuration
202 postes de refoulement
1913 km de réseau d'eau potable
1126 km de réseau d'assainissement

Une équipe à votre service

128 agents

- 74 en eau potable
- 30 en assainissement
- 10 pour la maintenance
- 14 pour la gestion administrative

l'agence **Provence Littoral**

Les retombées presse sur l'agence

Parmi les articles citant les marques de SUEZ pour son activité eau en Provence, **47** articles sont parus en 2015 sur le secteur de l'agence Provence Littoral.

Pour ces articles, l'agence Provence Littoral enregistre **68 %** de retombées positives.

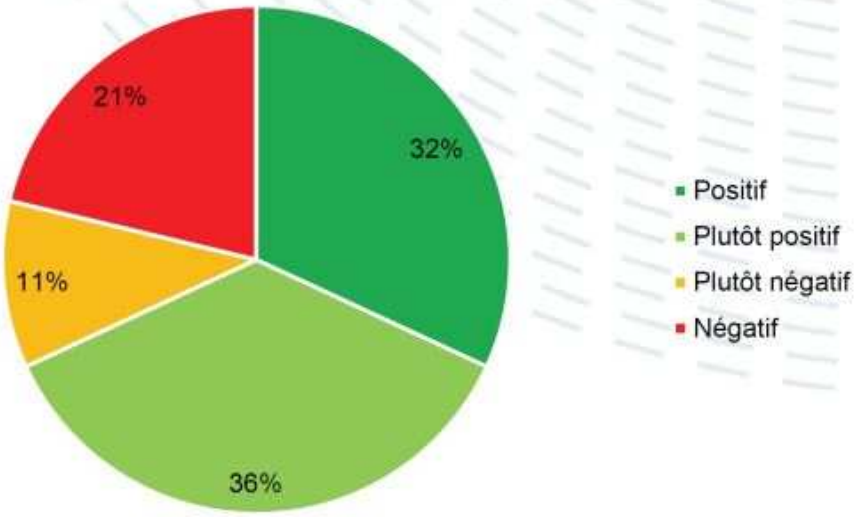

6 | glossaire

PRINCIPALES DÉFINITIONS

A

- **Abandon de créance**
  Réduction de sommes dues au fournisseur d'eau dans le cadre d'une mesure de Fond de Solidarité Logement.

- **Abonné domestique ou assimilé**
  Les abonnés domestiques ou assimilés sont les abonnés qui sont redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution domestique. Pour ces abonnés, les redevances sont perçues par l'organisme chargé de l'encaissement des factures émises pour la fourniture du service puis reversées à l'agence de l'eau.

- **Abonnement**
  L'abonnement désigne le contrat qui lie l'abonné à l'opérateur pour la gestion du service de l'eau ou de l'assainissement conformément au règlement du service. Il y a un abonnement pour chaque point d'accès au service (point de livraison d'eau potable ou de collecte des effluents qui dessert l'abonné ou l'installation d'assainissement autonome).

- **Assainissement non collectif (ANC) ou autonome**
  L'assainissement non collectif est parfois appelé autonome ou individuel. Il désigne tout système d'assainissement effectuant la collecte, le prétraitement, l'épuration, l'infiltration ou le rejet des eaux usées domestiques des immeubles non raccordés au réseau public d'assainissement.

- **Assainissement collectif**
  L'assainissement collectif est le mode d'assainissement qui regroupe les infrastructures publiques de collecte (branchements), transport (collecteurs) et traitement centralisé (stations d'épuration et ouvrages de prétraitement physique). Les effluents sont collectés et transportés à l'échelle d'une ou de plusieurs collectivités ou quartiers.

- **Autorité organisatrice**
  Personne publique (commune, EPCI, syndicat mixte) ayant la responsabilité de l'organisation du service public d'eau ou d'assainissement, qui désigne et contrôle son opérateur.

- **Avaloir**
  Ouverture destinée à recueillir les eaux de ruissellement et à les évacuer à l'égout.

B

- **Branchement assainissement**
  Canalisation ou raccordement, en général enterré, destiné à véhiculer les eaux usées et/ou les eaux pluviales depuis l'origine (point d'entrée) jusqu'au collecteur (d'après le paragraphe 3.6 de la NF EN 752-1).

C

- **Certification ISO 9001**
  Certification relative aux systèmes de gestion de la qualité de service et de la satisfaction client. Elle donne les exigences organisationnelles requises pour l'existence d'un système de gestion de la qualité.

- **Certification ISO 14001**
  Certification prescrivant les exigences relatives à un système de management environnemental (S.M.E.). Elle permet à un organisme de formuler une politique et des objectifs prenant en compte les exigences législatives et les informations relatives aux impacts environnementaux significatifs.

- **Collecteur**

Canalisation ou tout autre ouvrage habituellement enterré, destiné à véhiculer des eaux usées et/ou des eaux pluviales (d'après la NF EN 752-1).

- **Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)**
  Commission ayant vocation de permettre aux usagers des services publics d'obtenir des informations sur le fonctionnement effectif des services publics, d'être consultés sur certaines mesures relatives à leur organisation et émettre toute proposition utile en vue des adaptations qui pourraient apparaître nécessaires. Les compétences de ces CCSPL sont l'examen des rapports (RAD, RPQS, …) et les consultations obligatoires. Les communes de plus de 10 000 habitants, les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants et les syndicats mixtes comportant au moins une commune de plus de 10 000 habitants doivent prévoir la création d'une CCSPL.

- **Commission départementale Solidarité Eau**
  Commission qui octroie les aides financières (aides Fonds de Solidarité Logement) aux administrés.

- **Curage**
  Opération de nettoyage ou de désobstruction d'un collecteur, avec extraction de matières, incluant l'utilisation de la haute pression. Il peut être **préventif** (avant problème) ou **curatif** (pour résoudre le problème).

D

- **DBO5**
  Demande Biologique/Biochimique en oxygène pour 5 jours. La DBO est la quantité d'oxygène nécessaire aux micro-organismes présents dans un milieu pour oxyder (dégrader) les substances organiques contenues dans un échantillon d'eau maintenu à 20° C et dans l'obscurité, pendant 5 jours.

- **DCO**
  Demande chimique en oxygène : indicateur de pollution correspondant à la quantité d'oxygène consommée pour oxyder les matières biodégradables et non biodégradables.

- **Désobstruction**
  Opération de débouchage d'un collecteur, par curage ou par chasse.

E

- **Eaux pluviales**
  Eaux provenant des précipitations, qui ne se sont pas infiltrées dans le sol et qui sont recueillies dans le réseau d'assainissement directement depuis le sol ou depuis les surfaces extérieures des bâtiments (d'après la NF EN 752-1).

- **Eaux résiduaires ou eaux usées**
  Eaux modifiées par l'usage qui en a été fait et rejetées dans un réseau d'évacuation ou d'assainissement ou vers des ouvrages d'assainissement autonome.

- **Eaux usées domestiques**
  Eaux usées provenant des cuisines, buanderies, lavabos, salles de bain, toilettes et installations similaires, en résumé provenant des usages domestiques dans une maison (NF EN 752-1).

- **Échantillon**
  Un échantillon est la fraction d'un prélèvement qui est envoyé à un laboratoire afin d'en effectuer des analyses. Il peut être constitué de plusieurs flacons (1 échantillon = n flacons pour faire p analyses sur q paramètres).

- **Enquête de conformité**
  Une enquête de conformité, permet d'établir un diagnostic vérifiant que :

- les eaux usées d'une habitation sont directement raccordées au réseau public d'eaux usées (sans fosse, ni rétention).
- les eaux pluviales de l'habitation sont gérées sur la parcelle ou exceptionnellement raccordées au réseau public d'eaux pluviales.

- **Equivalent-habitant (EqHab)**
  L'équivalent-habitant est une unité de mesure permettant de quantifier la charge brute de pollution organique, 1 EqHab= 60 g de DBO5.

H

- **Habitant**
  Personne domiciliée de manière permanente ou temporaire (habitant saisonnier) sur le territoire d'une collectivité.

- **Habitant desservi**
  Personne domiciliée de manière permanente ou temporaire (habitant saisonnier) sur le territoire d'une collectivité dans une zone où elle est soit raccordée soit raccordable aux installations du service public d'eau ou d'assainissement collectif, soit non raccordée avec dérogation. Dans le cas de l'assainissement non collectif, il s'agit d'une personne domiciliée sur une zone délimitée comme étant une zone couverte par un service d'assainissement non collectif.

I

- **Inspection télévisée**
  L'inspection télévisée (à l'aide de caméra vidéo) des canalisations est utilisée pour la détection de fuites, des obstructions et la vérification enregistrée de l'état du conduit. Le passage de la caméra vidéo dans les canalisations se fait par poussée manuelle, jusqu'à une longueur suffisante pour une inspection totale des canalisations.
  L'écran visualise l'état du conduit. La distance parcourue par le câble et le détecteur par signal acoustique localise très précisément l'endroit de l'anomalie. En cas d'intervention nécessaire, les travaux de démolition sont limités à la zone concernée, ce qui amène des économies très substantielles du coût d'intervention.

- **ISDND**
  Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (correspondant à l'ancienne dénomination CET de classe 2).

M

- **MES**
  Matières en suspension : quantité de matière récupérée par filtration sur tamis, elle caractérise la pollution particulaire ou non dissoute.

- **Montant des impayés au 31 Décembre de l'année N**
  Somme due et non recouvrée au 31 décembre de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1.

N

- **NK**
  Azote Kjeldahl : quantité d'azote présente dans un effluent sous forme ammoniacale (NH4) et organique, mais n'incluant pas les formes nitrates (NO3) ou nitrite (NO2). Il ne s'agit pas de l'azote total (global) exprimé en :

  NGL = NK + NO2 + NO3

- **Nombre d'abonnements**

Nombre d'abonnés desservis en eau c'est à dire les abonnés domestiques et assimilés et les autres abonnés (industriels, …).

- **Nombre d'habitants**
  Population INSEE desservie sur la base de la population des communes et de leur population totale majorée définie en application de l'article L. 2334-2 du code général des collectivités territoriales.

O

- **Ouvrage assainissement**
  Ouvrage connecté au réseau d'assainissement et permettant la captation ou le stockage des eaux usées ou pluviales : avaloirs, grilles, déversoirs d'orage, déshuileurs, dessableurs.

- **Ouvrages de prétraitement**
  Le prétraitement a pour objectif d'éliminer les éléments les plus grossiers, susceptibles de gêner les traitements ultérieurs et d'endommager les équipements. Il s'agit des déchets volumineux (dégrillage), des sables et graviers (dessablage), des graisses et huiles (dégraissage et déshuilage).
  Au cours du **dégrillage**, les eaux usées passent au travers d'une grille dont les barreaux, plus ou moins espacés, retiennent les matières les plus volumineuses. Ces éléments sont ensuite éliminés avec les ordures ménagères.
  Le **dessablage** débarrasse les eaux usées des sables et des graisses par sédimentation. L'écoulement de l'eau à une vitesse réduite dans un bassin appelé "déssableur" entraîne leur dépôt au fond de l'ouvrage. Ces particules sont ensuite aspirées par une pompe. Les sables récupérés sont essorés, puis lavés avant d'être soit envoyés en décharge, soit réutilisés, selon la qualité du lavage.
  Le **dégraissage** vise à éliminer la présence de graisses dans les eaux usées, graisses qui peuvent gêner l'efficacité des traitements biologiques intervenant ensuite. Le dégraissage s'effectue par flottation. L'injection d'air au fond de l'ouvrage permet la remontée en surface des corps gras. Les graisses sont raclées à la surface, puis stockées avant d'être éliminées (mise en décharge ou incinération). Elles peuvent aussi faire l'objet d'un traitement biologique spécifique au sein de la station d'épuration.

P

- **pH**
  potentiel Hydrogène : mesure l'acidité d'une eau (pH inférieur à 7).

- **Prélèvement**
  Un prélèvement correspond à l'opération permettant de constituer un ou plusieurs échantillons cohérents (un échantillon par laboratoire) à un instant donné (ou durant une période donnée) et à un endroit donné (1 prélèvement = n échantillons).

- **Prétraitement**
  Premiers procédés de traitement de l'eau sur une usine pour éliminer les éléments grossiers les plus faciles à retenir (dégrillage, tamisage, dessablage, …).

- **P total**
  Phosphore total provenant essentiellement des lessives dans les effluents sanitaires urbains

- **PO_4**
  Phosphate : forme oxydée dissoute du phosphore.

R

- **Réclamation**
  Toute expression de mécontentement adressée à un organisme, concernant ses produits ou le processus même de traitement des réclamations, à laquelle une réponse ou une solution est explicitement ou implicitement attendue. L'ensemble des réclamations reçues par courrier, par téléphone, par internet, par fax ou lors d'une visite en agence.

- **Réseau de collecte des eaux pluviales**
  Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire les eaux de pluie jusqu'aux unités de dépollution. Il est constitué des avaloirs, des canalisations de collecte, des canalisations de transport, des ouvrages et équipements hydrauliques.

- **Réseau de collecte des eaux usées**
  Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire ou sous pression les eaux usées et unitaires issues des abonnés, du domaine public ou d'autres services de collecte jusqu'aux unités de dépollution. Il est constitué de la partie publique des branchements, des canalisations de collecte, des canalisations de transport, des ouvrages et équipements hydrauliques.

- **Réseau séparatif**
  Le système séparatif consiste à affecter un réseau à l'évacuation des eaux usées domestiques (eaux vannes et eaux ménagères) et avec des réserves, certains effluents industriels. On parle dans ce cas de réseau Eaux Usées (EU). L'évacuation de toutes les eaux de toitures, de chaussées, de ruissellement et de drainage est assurée par un autre réseau que l'on appelle le réseau Eaux Pluviales (EP).

- **Réseau unitaire**
  Dans ce cas, un seul réseau collecte dans la même canalisation les eaux pluviales EP et les eaux usées EU.

- **Réseau de rejet industriel**
  Réseau de collecte des émissions de substances d'origine industrielle dans l'eau.

- **Réseau de trop-plein**
  C'est un réseau de collecte secondaire des eaux pluviales qui est utilisé en cas de forte pluie. Il permet de procéder à un délestage, c'est-à-dire à un déversement du trop plein d'eaux usées dans le milieu naturel.

S

- **Service**
  Au sens du présent document, on entend par "service" le périmètre confié par l'autorité organisatrice à un opérateur unique. Les missions assurées peuvent être pour un service d'eau potable la production, le transfert et la distribution et pour un service d'assainissement la collecte, le transport, la dépollution et le cas échéant l'assainissement non collectif. A ces missions s'ajoute en général la gestion des abonnés.

- **Station de traitement des eaux usées (ou station d'épuration ou usine de dépollution)**
  Ensemble des installations chargées de traiter les eaux collectées par le réseau de collecte des eaux usées avant rejet au milieu naturel et dans le respect de la réglementation (appelée aussi usine de traitement, STEP).

- **Système d'assainissement**
  Un système d'assainissement est composé d'un système de collecte et d'un système de traitement. Il comprend donc l'ensemble des ouvrages destinés à collecter, transporter et traiter les eaux usées et les eaux pluviales.

- **Système de collecte**
  Le système de collecte désigne le réseau de canalisations qui recueille et achemine les eaux usées et pluviales depuis la partie publique des branchements particuliers, ceux-ci compris, jusqu'aux points de rejets dans le milieu naturel ou dans le système de traitement (stations d'épuration). Il comprend les déversoirs d'orage, les ouvrages de rétention et de traitement des eaux de surverse situés sur ce réseau.

T

- **Traitement des boues**
  Ensemble des procédés destinés à rendre les boues des stations d'épuration conformes aux normes environnementales, aux réglementations sur l'utilisation des sols ou aux autres normes de qualité applicables en matière de recyclage ou de réutilisation. On distingue habituellement le traitement primaire, secondaire et tertiaire. Ces traitements ne réduisent pas seulement le volume des résidus, mais stabilisent et transforment également ces derniers en composants acceptables sur le plan environnemental et en produits dérivés utiles. Le traitement tertiaire inclut par exemple le conditionnement chimique, la désinfection, la filtration sous pression, la filtration à vide, la centrifugation et l'incinération. Il est possible de classer le traitement des eaux usées et le traitement des boues dans des catégories différentes, à savoir le traitement secondaire pour les eaux usées et le traitement tertiaire pour les boues d'épuration.

- **Traitement des eaux usées**
  Ensembles des procédés visant à rendre les eaux usées conformes aux normes environnementales en vigueur ou aux autres normes de qualité applicables en matière de recyclage ou de réutilisation. On distingue habituellement le traitement primaire, secondaire et tertiaire. Pour calculer le volume total des eaux usées traitées, il convient de ne tenir compte que du type de traitement le plus poussé auquel ces eaux ont été soumises.

V

- **Voirie**
  Zone de circulation, chaussée ou trottoir sur laquelle se trouvent des affleurants (bouche à clé, tampon, regard…).

LES INDICATEURS DES SERVICES D'ASSAINISSEMENT

Source : Observatoire National des services d'eau et d'assainissement

Les indicateurs du service de l'assainissement collectif sont au nombre de 17, dont 4 indicateurs descriptifs. Ils couvrent tout le périmètre du service, depuis le niveau de la desserte jusqu'à la performance de l'ensemble du système de traitement des eaux usées, en passant par la qualité du service à l'usager. Ils permettent d'avoir une vision de l'ensemble du service, de la collecte des eaux usées à leur dépollution, de sa performance et de sa durabilité à la fois sous l'angle économique, environnemental et social. Chaque indicateur est défini par une fiche détaillée, fournissant toutes les explications sur ses modalités de calcul et sur son interprétation et ses limites.

1. Indicateurs descriptifs

- **Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif (code D201.0)**
  Le nombre d'habitants desservis correspond à la population disposant d'un accès ou pouvant accéder au réseau d'assainissement collectif, que cette population soit permanente ou présente une partie de l'année seulement.

- **Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées (code D202.0)**
  Cet indicateur recense le nombre d'autorisations de rejets d'effluents non domestiques dans le réseau délivrées par la collectivité qui gère le service d'assainissement.

- **Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration (code D203.0)**
  Cet indicateur évalue, en tonnes de matière sèche, la quantité de boues évacuées par la ou les stations d'épuration.

  Formule = somme des tonnages total des boues évacuées par ouvrage

- **Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ (code D204.0)**
  Le prix au m3 est calculé pour une consommation annuelle de 120 m3 (référence INSEE). Fixé par les organismes publics, le prix dépend notamment de la nature et de la sensibilité du milieu

récepteur, des conditions géographiques, de la densité de population, du niveau de service choisi, de la politique de renouvellement du service, des investissements réalisés et de leur financement.
Ce prix intègre toutes les composantes du service rendu (collecte, transport, dépollution) ainsi que la redevance modernisation des réseaux de collecte de l'agence de l'eau et, le cas échéant, celle des Voies Navigables de France (rejet en rivière), ainsi que la TVA.
Formule = (montant HT de la facture 120m³ au 1er janvier de l'année N+1 revenant aux collectivités+montant HT de la facture 120m³ au 1er janvier de l'année N+1 revenant au délégataire (facultatif)+montant total des taxes et redevances afférentes au service dans la facture 120m³ au 1er janvier de l'année N+1)/120

2. Indicateurs de performance

- **Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées (code D201.1)**
  Cet indicateur précise le pourcentage d'abonnés raccordables et raccordés au réseau d'assainissement, par rapport au nombre d'abonnés résident en zone d'assainissement collectif.

  Formule = nombre d'abonnés/nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectifx100

- **Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées (code P202.2B)**
  Cet indicateur évalue, sur une échelle de **0 à 120**, à la fois :
  - le niveau de connaissance du réseau et des branchements.
  - l'existence d'une politique de renouvellement pluriannuel du service d'assainissement collectif. Le plan des réseaux est considéré comme complet s'il couvre au moins 95 % du linéaire estimé du réseau de desserte ou s'il couvre 95 % des branchements ou abonnés du service.

  Les informations visées sont relatives à l'existence et la mise à jour des plan des réseaux (partie A - 15 points), à l'existence et à la mise à jour de l'inventaire des réseaux (partie B - 30 points) et aux autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C - 75 points).

  L'indice est obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :
  - les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
  - les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

  Partie A : plan des réseaux (15 points)
  - **10 points** : existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages annexes (postes de relèvement ou de refoulement, déversoirs d'orage, ...) et s'ils existent, des points d'autosurveillance du fonctionnement des réseaux d'assainissement.
  - **5 points** : définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, réhabilitation ou renouvellement de réseaux), ainsi que les données acquises.

  Partie B : inventaire des réseaux (30 points)
  - **10 points** acquis si les deux conditions précédentes (partie A) sont remplies :
    . **existence d'un inventaire des réseaux** identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage ainsi que de la précision des informations cartographiques et pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de collecte et de transport des eaux usées.
    . **la procédure de mise à jour du plan des réseaux** est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux.
  - **de 1 à 5 points supplémentaires** : les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux. Un point supplémentaire est attribué

chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux.

- **de 0 à 15 points supplémentaires** : l'inventaire des réseaux mentionne pour chaque tronçon la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié (50 %) du linéaire total des réseaux étant renseigné. Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux.

Partie C : informations complémentaires sur les éléments constitutifs du réseau et les interventions sur le réseau (75 points)

- **10 points supplémentaires** : le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations, la moitié au moins du linéaire total des réseaux étant renseignée.
- **de 1 à 5 points supplémentaires** : lorsque les informations disponibles sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux.
- **10 points supplémentaires** : localisation et description des ouvrages annexes (postes de relèvement, postes de refoulement, déversoirs, …).
- **10 points supplémentaires** : existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées.
- **10 points supplémentaires** : le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite) ; (seuls les services ayant la mission collecte sont concernés par cet item).
- **10 points supplémentaires** : l'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseaux (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...).
- **10 points supplémentaires** : mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation. Y sont mentionnés les dates des inspections de l'état des réseaux, notamment par caméra, et les réparations ou travaux effectuées à leur suite.
- **10 points supplémentaires** : mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins 3 ans).

- **Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (code D203.3)**

  Cet indicateur permet d'évaluer la conformité du réseau de collecte d'un service d'assainissement, au regard des dispositions règlementaires issues de la directive européenne ERU.

  Formule = moyenne de la conformité de la collecte des effluents aux prescriptions nationales des ouvrages pondérée par la charge entrante en DBO5 de chaque ouvrage

- **Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (code D204.3)**

  Cet indicateur permet d'évaluer la conformité des équipements de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions règlementaires issues de la directive européenne ERU.

  Formule = moyenne de la conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales des ouvrages pondérée par la charge entrante en DBO5 de chaque ouvrage

- **Conformité de la performance des ouvrages d'épuration du service aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (code D205.3)**

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité de la performance de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions règlementaires issues de la directive européenne ERU.

Formule = moyenne de la conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions nationales pondérée par la charge entrante en DBO5 de chaque ouvrage

- **Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation (code D206.3)**
  Cet indicateur mesure en pourcentage, la part des boues évacuées par l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement et traitées ou valorisées conformément à la réglementation.

  Les filières de traitement et/ou de valorisation de ces boues peuvent être la valorisation agricole, le compostage, l'incinération, la gazéification et la décharge agréée.

  Formule = quantité des boues admises par une filière conforme/tonnage total des boues évacuées

- **Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité (code D207.0)**
  Cet indicateur représente la part des abandons de créance à caractère social ou des versements à un fonds de solidarité, notamment au fonds de solidarité logement géré par les conseils généraux dans le cadre de l'aide aux personnes défavorisées.

  Formule = somme des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité (TVA exclue)/volume facturé

- **Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers (code D251.1)**
  Cet indicateur mesure le nombre de demandes d'indemnisation suite à un incident dû à l'impossibilité de rejeter les effluents dans le réseau public de collecte des eaux usées (débordement dans la partie privée), rapporté à 1 000 habitants desservis.

  Formule = nombre d'inondations dans les locaux de l'usager/nombre d'habitants desservisx1000

- **Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau (code D252.2)**
  L'indicateur recense, pour 100 km de réseau d'assainissement, le nombre de sites d'intervention, dits "points noirs", nécessitant au moins deux interventions par an pour entretien (curage, lavage, mise en sécurité).

  Formule = nombre de points noirs/linéaire de réseau hors branchementsx100

- **Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées (code D253.2)**
  Cet indicateur donne le pourcentage de renouvellement moyen annuel (calculé sur les 5 dernières années) du réseau d'assainissement collectif par rapport à la longueur totale du réseau, hors branchements.

  Formule = linéaire de réseau renouvelé au cours des cinq dernières années (quel que soit le financeur)/linéaire de réseau hors branchementsx20

- **Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel (code D254.3)**
  Cet indicateur permet de mesurer le pourcentage de bilans 24h conformes de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des prescriptions d'autosurveillance du ou des arrêtés préfectoraux d'autorisation de traitement.

  Formule = nombre de bilans sur 24 heures réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire conformes/nombre de bilans sur 24 heures réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire

- **Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (code D255.3)**

Cet indicateur permet de mesurer, sur une échelle de 0 à 120, le niveau d'implication du service d'assainissement dans la connaissance et le suivi des rejets directs par temps sec et par temps de pluie (hors pluies exceptionnelles des réseaux de collecte des eaux usées au milieu naturel (rejets des déversoirs d'orage, trop-pleins des postes de refoulement, des bassins de pollution, …).

L'indice est obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A, B et C ci-dessous. Les indicateurs des tableaux B et C ne sont pris en compte que si la somme des indicateurs mentionnés dans le tableau A atteint au moins 80 points. Pour des valeurs de l'indice comprises entre 0 et 80, l'acquisition de points supplémentaires est faite si les étapes précédentes sont réalisées, la valeur de l'indice correspondant à une progression dans la qualité de la connaissance du fonctionnement des réseaux.

A – Éléments communs à tous les types de réseaux (points accordés si existant)

- **20 points** : identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement…).
- **10 points** : évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés).
- **20 points** : réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement.
- **30 points** : réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement.
- **10 points** : réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement.
- **10 points** : connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur.

B – Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs (points accordés si A = 80)

- **10 points** : évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total.

C – Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes (points accordés si existant si A=80)

- **10 points** : mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage.

- **Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (code D257.0)**

Le taux d'impayés au 31 décembre de l'année N sur les factures d'eau de l'année N-1 exprimé comme le rapport des factures impayées sur le montant des factures d'eau émises par le service mesure l'efficacité des mesures de recouvrement.

7 | annexes

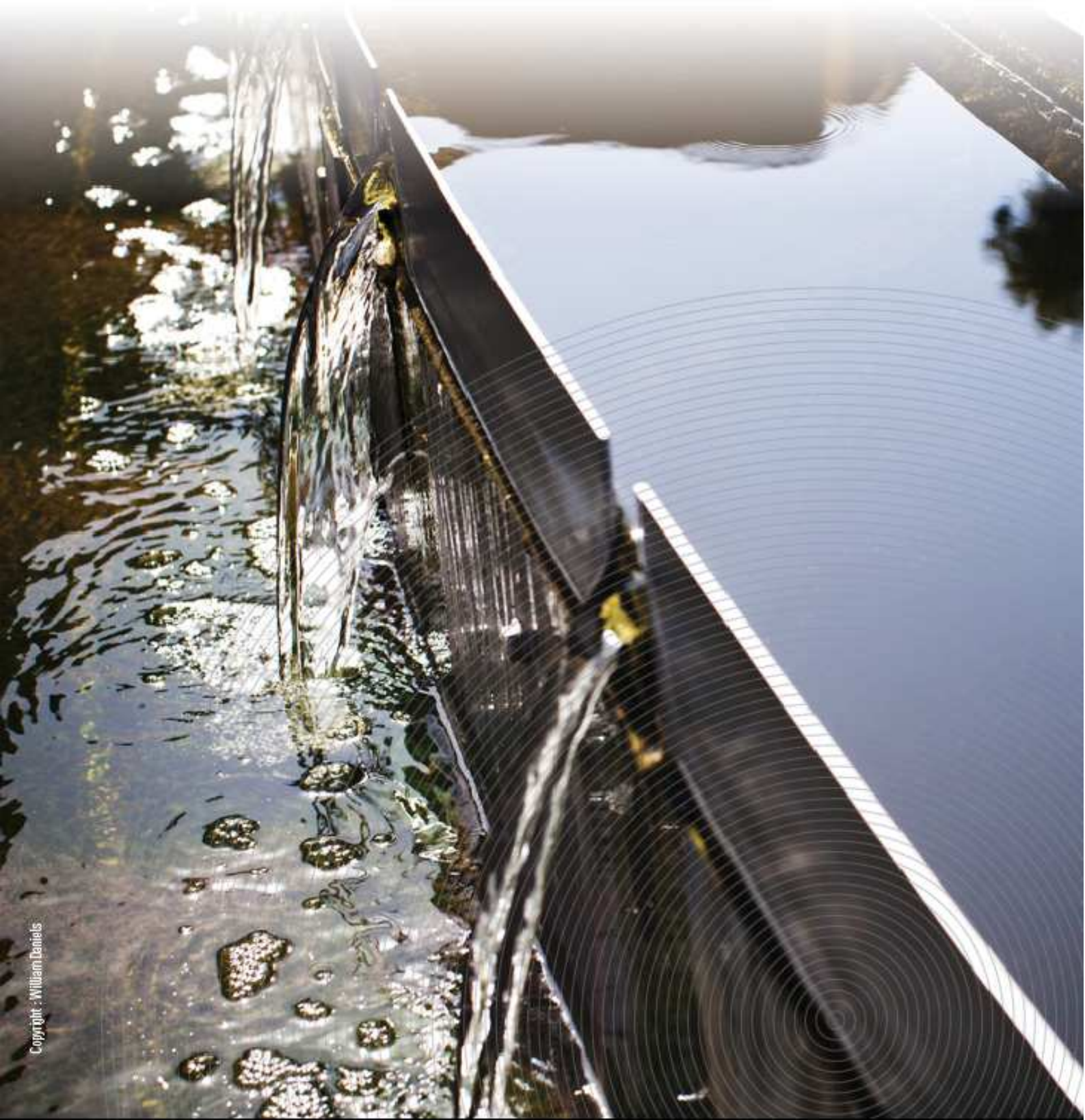

7.1 Annexe 1

SOMMAIRE

REGLES COMMUNES AUX MARCHES PUBLICS ET AUX DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC
DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC
GESTION DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT
ENVIRONNEMENT
- Eau potable
- Assainissement
- Règles communes à l'eau et l'assainissement

REGLES COMMUNES AUX MARCHES PUBLICS ET AUX DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC

❖ **TRANSPOSITION DES DIRECTIVES EUROPEENNES « MARCHES PUBLICS » ET « CONCESSIONS »**

> Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics

L'ordonnance du 23 juillet 2015, publiée au Journal officiel du 24 juillet, procède à une refonte des dispositions régissant les marchés publics et les contrats de partenariat.

Elle entrera en vigueur au plus tard le 1er avril 2016, et devra être précisée par des décrets d'application.

Cette ordonnance a pour vocation de transposer les directives n°2014/24/UE et 2014/25/ du 26 février 2014 relatives, respectivement, aux marchés publics et aux marchés des entités opérant dans les « secteurs spéciaux » (eau, énergie, transports et services postaux). Elle simplifie également le droit applicable en matière de marchés publics et de contrats de partenariat, aujourd'hui contenu dans divers textes, dont principalement le Code des marchés publics, l'ordonnance du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au Code des marchés publics, l'ordonnance du 17 juin 2004 sur les contrats de partenariat et leurs décrets d'application.

I. Redéfinition organique

L'ordonnance opère une simplification en appliquant un même texte pour tous les « *acheteurs* ». Cette notion aligne la définition des pouvoirs adjudicateurs en droit interne sur celle de droit européen, de sorte à mettre fin à la situation dans laquelle un marché pouvait être un marché public au sens des directives sans pour autant être soumis au Code des marchés publics. Elle vise :

Les pouvoirs adjudicateurs, à savoir les personnes morales de droit public, les personnes morales de droit privé qui ont été créées pour satisfaire spécifiquement des besoins d'intérêt général ayant un caractère autre qu'industriel ou commercial (dont soit l'activité est financée majoritairement par un pouvoir adjudicateur ; soit la gestion est soumise à un contrôle par un pouvoir adjudicateur ; soit l'organe d'administration, de direction ou de surveillance est composé de membres dont plus de la moitié sont désignés par un pouvoir adjudicateur) et les organismes de droit privé dotés de la personnalité juridique constitués par des pouvoirs adjudicateurs en vue de réaliser certaines activités en commun ;

Les entités adjudicatrices, à savoir les pouvoirs adjudicateurs qui exercent une des activités d'opérateur de réseaux; lorsqu'elles ne sont pas des pouvoirs adjudicateurs, les entreprises publiques qui exercent une activités d'opérateur de réseaux; lorsqu'ils ne sont pas des pouvoirs adjudicateurs ou des entreprises publiques, les organismes de droit privé qui bénéficient, en vertu d'une disposition légalement prise, de droits spéciaux ou exclusifs ayant pour effet de leur réserver l'exercice d'une activité d'opérateur de réseaux

- Mais aussi les structures complètement privées, qui n'entreraient pas dans la définition d'un « pouvoir adjudicateur », qui bénéficieraient d'une subvention à plus de 50 % émanant précisément d'une structure soumise aux règles applicables en matière de marchés publics.

L'ordonnance précise que ces différentes entités seront soumises à des principes juridiques communs.

Le texte reprend également des exceptions prévues par les directives européennes relatives aux quasi-régies (« *in-house* ») et à la coopération entre pouvoirs adjudicateurs.

II Redéfinition matérielle

Tout d'abord, les « marchés publics » comprennent désormais, en tant que catégorie juridique, les marchés et les accords-cadres. Par ailleurs, les anciens « contrats de partenariat » deviennent des « marchés de partenariat » et, ce faisant, des marchés publics (ce qu'ils étaient déjà au regard du droit de l'Union européenne). Conséquence pratique, il devrait par exemple être possible d'avoir recours aux accords-cadres pour les marchés de partenariat.

Par ailleurs, tous les marchés publics passés par des personnes morales de droit public sont qualifiés de « contrats administratifs ». Il n'est donc plus nécessaire de se référer aux critères dégagés par la jurisprudence pour déterminer la nature des marchés passés par les établissements publics à caractère industriel et commercial et les personnes publiques *sui generis* (groupements d'intérêt public, Banque de France notamment).

III Principales innovations

- **Procédures**

La procédure de droit commun était jusqu'alors la procédure d'appel d'offre, qui n'autorisait pas la négociation. L'ordonnance du 23 juillet 2015 prévoit pour sa part d'assouplir les conditions de recours à la « procédure concurrentielle avec négociation » (article 42), qui correspond aux anciens marchés négociés avec publicité et mise en concurrence. Ces dernières seront précisées par le décret d'application.

Le concours de maîtrise d'œuvre n'est plus une procédure à part entière mais un simple mode de sélection (articles 8 et 42). L'ordonnance ne précise pas en revanche de quelle procédure il relèvera.

- **Obligation de recourir à une évaluation préalable**

L'article 40 de l'ordonnance prévoit qu'au-delà d'un seuil qui sera fixé par voie règlementaire, les marchés d'un certain montant seront soumis, avant le lancement de la procédure, à une évaluation « *ayant pour objet de comparer les différents modes envisageables de réalisation du projet* ».

- **Obligation de dématérialisation**

La dématérialisation de l'ensemble des procédures en cas de dépassement du seuil européen est prévue à l'horizon 2018. Elle s'accompagnera de la création de formulaires d'avis de publicité simplifiés, standardisés et entièrement électroniques.

- **Recours étendu aux groupements de commande et centrales d'achat**

L'ordonnance prévoit que le groupement de commandes pourra être constitué avec des pouvoirs adjudicateurs ou des entités adjudicatrices d'autres Etats membres de l'Union européenne, à condition que ce choix n'ait pas été fait dans le but de se soustraire à l'application de dispositions nationales qui intéressent l'ordre public.

De même, elle étend le recours à des centrales d'achat situées dans un autre État membre de l'Union européenne.

- **Modification des conditions de recours aux marchés de partenariat**

Les conditions de recours aux marchés de partenariat sont modifiées :

- jusqu'ici, le recours au contrat de partenariat devait être justifié par l'urgence, la complexité technique, juridique ou financière du projet, ou l'efficience économique (le contrat de partenariat doit présenter un bilan entre les avantages et les inconvénients plus favorable que les autres contrats de la commande publique) ;
- l'ordonnance « *Marchés* » supprime les conditions d'urgence et de complexité et ne conserve que le critère du bilan, assorti d'une condition de seuil qui sera fixé par le décret d'application.

L'évaluation préalable et l'étude de soutenabilité financière demeurent de mise.

- **Généralisation de l'allotissement**

L'article 32 de l'ordonnance consacre une obligation générale d'allotissement, alors qu'actuellement les entités soumises à l'ordonnance du 6 juin 2005 ne sont pas soumises à une telle obligation. Cette mesure a pour objectif de faciliter l'accès des PME à la commande publique.

Parallèlement, l'ordonnance revient sur l'interdiction de faire des « enchères » : désormais, il sera possible aux soumissionnaires de "*présenter des offres variables selon le nombre de lots susceptibles d'être obtenus*".

L'obligation d'allotir est également quelque peu relativisée par la consécration des marchés globaux.

- **Limitation de la sous-traitance**

La sous-traitance peut désormais être limitée par le pouvoir adjudicateur quant à son étendue alors qu'en l'état du droit, seule la sous-traitance totale est interdite.

En outre, le pouvoir adjudicateur a la possibilité « *d'exiger que certaines tâches essentielles [du marché] soient effectuées directement par le titulaire* » et non par le sous-traitant (article 62).

Enfin, des dispositions particulières sont prévues en cas de montant anormalement bas des prestations sous-traitées :

- lorsque le montant des prestations sous-traitées semble anormalement bas, l'acheteur doit en effet exiger que l'opérateur économique lui fournisse des précisions et justifications sur le montant de ces prestations ;
- si, après vérification des justifications fournies par l'opérateur économique, l'acheteur établit que le montant des prestations sous-traitées est anormalement bas, il doit rejeter l'offre lorsque la demande de sous-traitance intervient au moment du dépôt de l'offre, ou ne doit pas accepter le sous-traitant proposé lorsque la demande de sous-traitance est présentée après le dépôt de l'offre, dans des conditions fixées par voie réglementaire.

- **Clause d'indemnisation**

L'une des nouveautés remarquables de la réforme concerne les modalités d'indemnisation en cas de remise en cause judiciaire du contrat. Ces modalités peuvent désormais faire l'objet d'une clause particulière réputée divisible. La clause peut ainsi servir de fondement à l'indemnisation même si le contrat est annulé. L'indemnisation comprend « *les dépenses engagées conformément au contrat* » dont, et c'est une nouveauté, les frais financiers, à condition que soient mentionnées dans les annexes du marché les clauses liant le titulaire aux établissements bancaires.

> Ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et décret n°2016-86 du 1er février 2016 relatifs aux contrats de concession

Publiée le 29 janvier 2016 et suivie de près par son décret d'application, l'ordonnance « *Concessions* » transpose fidèlement la directive européenne 2014/23/UE du 26 février 2014.

Comme l'ordonnance « *Marchés* », l'ordonnance « *Concessions* » poursuit des objectifs de simplification et d'unification, en intégrant dans son champ d'application les concessions de service, exclues du champ d'application des directives de 2004. Il est ainsi mis fin à la dualité existante entre les concessions de travaux, règlementées par l'ordonnance du 15 juillet 2009, et les délégations de service public (DSP), régies par la loi Sapin. Ces dernières deviennent une sous-catégorie des nouveaux contrats de concession, la notion de concession de services étant plus large que la DSP. Toutefois, les délégations de service public gardent un statut particulier et seront assorties de prescriptions spécifiques.

Si le champ d'application de l'ordonnance « *Concessions* » est donc élargi, les exclusions sont cependant nombreuses, l'ordonnance reprenant l'ensemble des exceptions prévues par la directive 2014/23/UE relatives aux quasi-régies (« *in-house* ») et à la coopération entre pouvoirs adjudicateurs.

L'eau potable était également exclue du champ d'application de la directive, mais elle est incluse dans le champ d'application de l'ordonnance *« Concessions »*. En effet, les concessions portant sur le service public de l'eau potable ne peuvent être attribuées qu'après une procédure de publicité et de mise en concurrence.

Cette transposition n'entraine pas de bouleversement des règles internes : si elle pose des obligations de publicité et de mise en concurrence, elle préserve la liberté des autorités concédantes dans leurs négociations et leur choix final, sous réserve du respect de l'égalité de traitement entre les candidats. En ce qui concerne les DSP, elle s'inscrit à bien des égards dans la continuité de la loi « *Sapin* ».

I <u>Aspects procéduraux</u>

- **Les éléments de continuité avec la loi « Sapin »**

L'ordonnance et le décret « Concessions » reprennent en majeure partie les éléments procéduraux prévus par la loi « *Sapin* ». Les consultations préalables de la Commission des services publics locaux, et, le cas échéant, du Comité mixte paritaire, sont toujours de mise, de même que la délibération préalable sur le choix du mode de gestion. L'intervention de la Commission Sapin, prévue par l'article L.1411-5 du CGCT, demeure identique, celle-ci étant compétente pour :

- ouvrir les plis ;
- examiner les candidatures ;
- dresser la liste des candidats admis à présenter une offre ;
- établir un rapport présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidate et l'économie générale du contrat ;
- émettre un avis sur les offres analysées ;

Enfin, à l'issue des négociations, l'obligation de saisine de l'assemblée délibérante par l'exécutif est maintenue. Ce dernier lui transmet un rapport exposant les motifs de son choix, et l'assemblée se prononce sur le choix du concessionnaire. La seule différence est que le président de la commission a désormais la faculté d'inviter le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence, alors qu'il s'agissait auparavant d'une obligation.

- **Les dispositions nouvelles**

L'ordonnance et le décret « *Concessions* » distinguent deux procédures : la procédure « simple » et la procédure « formalisée ».

Leur champ d'application dépend de la valeur globale hors taxe du contrat de concession et du secteur concerné :

- La procédure formalisée s'applique aux contrats d'un montant global HT supérieur ou égal à 5 225 000 euros ;
- La procédure simplifiée s'applique :
  - aux contrats d'un montant global HT inférieur au seuil européen de 5 225 000 euros ;
  - quel que soit leur montant, aux concessions passées dans certains secteurs spéciaux dont l'eau potable ;

S'agissant des concessions relatives au service public de l'assainissement, la procédure simplifiée s'appliquera pour les concessions passées par une entité adjudicatrice exerçant une activité de réseau liée au service d'eau potable. Dans les autres cas de figure, la procédure sera à déterminer en fonction de la valeur globale de la convention.

Les deux procédures présentent un socle commun en ce qu'elles reprennent les éléments de procédure issus de la loi Sapin présentés ci-dessus. Toutes deux prévoient en outre que l'avis de concession doit être publié sur le profil acheteur de l'autorité concédante et selon un modèle type. La procédure formalisée ajoute à cela certaines contraintes, à savoir :

- la mise en place de délais minimaux pour la réception des candidatures et des offres ;
- une publication hiérarchisée des critères d'attribution ;
- l'information motivée des candidats et soumissionnaires non retenus ;
- une publicité européenne obligatoire au début et à l'issue de la procédure.

En ce qui concerne les négociations, elles restent librement organisées par la commune. Leurs modalités doivent toutefois être précisées dans le document de consultation.

II Eléments liés à l'exécution du contrat

- **Durée**

L'ordonnance « *Concessions* » reprend une formule très proche du droit en vigueur, puisqu'elle dispose simplement que « *les contrats de concessions sont limités dans leur durée* » et que celle-ci « *est déterminée par l'autorité concédante en fonction de la nature et du montant des prestations ou des investissements demandés au concessionnaire* ».

Toutefois, le décret « *Concessions* » précise que les contrats d'une durée de supérieure à cinq ans doivent être justifiés par la nécessité d'amortir les investissements ou travaux de renouvellement.
De même, en matière d'eau potable et d'assainissement, l'avis du DDFIP doit être sollicité pour les concessions d'une durée supérieure à 20 ans (article 34 de l'ordonnance).

- **Modifications du contrat en cours d'exécution (possibilité de procéder par avenant)**

Le décret « *Concessions* » prévoit les cas de figures dans lesquels un contrat pourra être modifié par avenant.

De manière synthétique, il peut être signalé que les modifications non substantielles du contrat sont autorisées, étant précisé que les augmentations, le cas échéant cumulées, inférieures à 10% du montant du contrat et à 5 225 000 euros HT ne sont jamais substantielles.

Des augmentations de 50% *maximum* par avenant sont également autorisées dans des cas exceptionnels (sujétions imprévues et services ou travaux supplémentaires).

Le contrat peut en outre prévoir, dès l'origine et sans limitation de montant, sous la forme de clauses de réexamen claires et précises, des modifications à venir.

Enfin, un changement de contractant est possible en application d'une clause de réexamen ou dans les cas où le nouveau cocontractant dispose des capacités nécessaires initialement demandées.

- **Indemnisation des frais financiers en cas de résiliation**

En cas d'annulation, résiliation ou résolution de la convention par le juge, l'ordonnance prévoit que le concessionnaire pourra prétendre à l'indemnisation des dépenses qu'il a engagées conformément au contrat dès lors qu'elles ont été utiles à l'autorité concédante, y compris les frais liés au financement du contrat.

- **Occupation du domaine public**

On notera pour finir que l'ordonnance lie directement le régime des concessions à celui des autorisations d'occupation du domaine public, la convention de concession valant autorisation d'occupation. La convention peut également prévoir l'octroi de droits réels sur les ouvrages et équipements réalisés.

❖ NOUVEAUX SEUILS DE PROCEDURE

> Décret n° 2015-1163 du 17 septembre 2015 modifiant certains seuils relatifs aux marchés publics

> Décret n°2015-1904 du 30 décembre 2015 modifiant les seuils applicables aux marchés publics et autres contrats de la commande publique

Deux décrets sont venus modifier respectivement les seuils de dispense de procédure (marchés de gré à gré) et ceux au-delà desquels s'applique la procédure formalisée :

- A compter du 1er octobre 2015, le seuil de dispense de procédure est relevé de 15 000 euros à 25 000 euros.
- A compter du 1er janvier 2016, les seuils de procédure formalisée des marchés publics sont relevés à :
  - 135 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services de l'État ;
  - 209 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services des collectivités territoriales ;
  - 418 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services des entités adjudicatrices et pour les marchés de fournitures et de services passés dans le domaine de la défense ou de la sécurité.
  - 5 225 000 € HT pour les marchés de travaux et pour les contrats de concessions.

❖ PUBLICATION DU DOCUMENT UNIQUE DE MARCHE EUROPEEN

> Règlement UE n°2016/7 du 5 janvier 2016 établissant le formulaire type pour le document unique de marché européen

Le document unique de marché européen (DUME), prévu à l'article 59 de la directive « marchés publics » (directive 2014/24/UE) a été publié au JOUE le 6 janvier 2016. Il est entré en vigueur le 26 janvier 2016, et devra être utilisé par tous les Etats membres à compter de la date d'entrée en vigueur du texte transposant la directive « marchés publics ».

Le DUME a pour but de faciliter la phase de candidature pour les entreprises, notamment en supprimant l'obligation de produire un nombre important de certificats ou autres documents relatifs aux critères d'exclusion et de sélection des marchés publics. Ces derniers sont remplacés par une déclaration sur l'honneur présentée selon un formulaire type. Le DUME sera également réutilisable à l'occasion d'autres consultations, à la condition toutefois que les informations initialement fournies demeurent exactes et pertinentes.

On notera que lorsque les marchés sont divisés en lots et que les critères de sélection varient selon les lots, un DUME devrait être rempli pour chaque lot (ou pour chaque groupe de lots partageant les mêmes critères de sélection).

❖ RESPECT DE L'OBLIGATION D'EMPLOI DE TRAVAILLEURS HANDICAPES : INSCRIPTION D'UN PLAN DE MAINTIEN DANS L'ENTREPRISE LORSQUE CETTE OBLIGATION EST ACQUITTEE VIA UN ACCORD DE BRANCHE

> Décret n° 2014-1386 du 20 novembre 2014 relatif à la mise en œuvre de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés par l'application d'un accord mentionné à l'article L. 5212-8 du code du travail

Les candidats aux marchés publics ainsi qu'aux contrats de délégation de service public doivent être en règle avec leurs obligations en matière d'emploi des travailleurs handicapés.

Tout employeur occupant au moins 20 salariés depuis plus de 3 ans est tenu d'employer à plein temps ou à temps partiel des travailleurs handicapés dans une proportion de 6 % de l'effectif total de l'entreprise. Les établissements ne remplissant pas ou que partiellement cette obligation doivent s'acquitter d'une contribution à l'Agefiph. Cette obligation impacte la capacité des entreprises à se porter candidats aux contrats de la commande publique.

En vertu de l'article L. 5212-8 du code du travail, les employeurs peuvent s'acquitter de leur obligation d'emploi de travailleurs handicapés en mettant en œuvre un accord de branche, de groupe, d'entreprise ou d'établissement en faveur des travailleurs handicapés. Ces accords sont agréés par l'autorité administrative. Afin d'être exonératoires, ils doivent prévoir un programme annuel ou pluriannuel comportant impérativement un plan d'embauche en milieu ordinaire.

Afin de développer les démarches préventives contre le risque de désinsertion professionnelle des salariés handicapés, le décret du 20 novembre 2014 rend obligatoire l'inscription d'un plan de maintien dans l'entreprise au sein des accords agréés au titre de l'obligation d'emploi.

Le décret est applicable aux accords mentionnés à de l'article L. 5212-8 du code du travail et signés à compter du 1er janvier 2015.

DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC

❖ RELATIONS DES FOURNISSEURS D'EAU AVEC LES USAGERS

> Cour d'appel de Paris, 17 septembre 2015, 14/08661

A l'occasion d'un litige opposant un père de famille au distributeur d'eau Veolia, la Cour d'appel de Paris a indiqué que le délégataire du service public de l'eau est toujours responsable de la qualité de l'eau, celle-ci étant une obligation de résultat et non de moyens. En cas de manquement à ses obligations, le délégataire est chargé de la réparation des dommages causés ; aussi Veolia a-t-elle été condamnée à indemniser l'usager au titre du préjudice de jouissance et du préjudice moral.

❖ LE COMPTE D'EXPLOITATION PREVISIONNEL NE VAUT PAS ENGAGEMENT CONTRACTUEL

> TA Rennes, 16 octobre 2014, LDEF c/Commune de Sainte-Sève, n°1104069

A l'occasion d'un litige opposant la Lyonnaise des Eaux à la Commune de Sainte-Sève, le juge administratif a précisé qu'un compte d'exploitation prévisionnel ne présente qu'un caractère indicatif et ne saurait, en l'absence de toute stipulation contractuelle en ce sens, révéler la volonté des parties de conférer aux chiffres qu'il contient une valeur impérative.

En l'espèce, le contrat liant la commune à la société Lyonnaise des eaux mettait à la charge de cette dernière le renouvellement des branchements sans plus de précisions. Le compte d'exploitation prévisionnel annexé au contrat prévoyait en revanche un certain nombre d'opérations de branchement par année. En s'appuyant sur ces chiffres, la commune a émis un titre exécutoire contre la Lyonnaise des Eaux pour réclamer la valeur des opérations non réalisées, que le juge a annulé en estimant que ceux-ci n'avaient pas valeur impérative.

❖ REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC : PAS D'OBLIGATION SI LE DELEGATAIRE APPORTE UNE CONTREPARTIE AUTRE

> TA Grenoble, 24 novembre 2014, Société AB Environnement, n°1002358

Dans le cadre d'un contrat de délégation de service public de l'eau potable, la collectivité n'a pas l'obligation de mettre en place une redevance d'occupation du domaine public (RODP), dès lors que le délégataire participe à l'entretien, à la réparation et au renouvellement des installations. En effet, ce dernier participant dans cette mesure à la « *conservation du domaine* » public, il peut prétendre à l'exonération de RODP prévue par l'article L. 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

En l'espèce, le contrat exonérait le délégataire du paiement d'une RODP. Le tribunal administratif relève que cette exonération est justifiée par les obligations pesant sur le délégataire, couvrant l'entretien en bon état de fonctionnement, de conservation et d'aspect des ouvrages, leur réparation ainsi que le renouvellement des branches.

Le TA de Lille avait pu juger dans le même sens à l'occasion d'un jugement en date du 14 février 2012, *Préfet du Nord*, n° 1005777.

❖ LE CARACTERE DEFICITAIRE D'UN CONTRAT N'EMPECHE PAS L'INDEMNISATION DU DELEGATAIRE EN CAS DE RESILIATION

> Conseil d'Etat, 04 mai 2015, Société Domaine Porte des neiges, n°383208

En cas de résiliation anticipée par la collectivité d'un contrat de délégation de service public, le délégataire a droit à être indemnisé de la valeur non amortie des biens de retour. Ce droit vaut, quel que soit le motif de résiliation, même lorsque le contrat est déficitaire.

❖ SOULTE ANTICIPEE

> Conseil d'Etat, 13 février 2015, Communauté d'agglomération d'Epinal, n°373645

L'indemnisation du cocontractant de la valeur non amortie de l'ouvrage au terme du contrat lorsque la durée du contrat est inférieure à sa durée normale d'amortissement est un principe bien établi. Cette indemnisation est en pratique généralement qualifiée de « *soulte* ».

Dans cet arrêt du 13 février 2015, le Conseil d'Etat a également reconnu la possibilité pour les collectivités de verser cette indemnité avant le terme du contrat, y compris au début de son exécution, dès lors qu'elle correspond à la valeur nette comptable des biens remis.

GESTION DES SERVICES D'EAU ET ASSAINISSEMENT

❖ TRANSFERT OBLIGATOIRE DES COMPETENCES « EAU » ET « ASSAINISSEMENT » AUX INTERCOMMUNALITES A L'HORIZON 2020

> Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

La loi NOTRe prévoit qu'à compter du 1er janvier 2020, l'eau et l'assainissement seront soustraits à la compétence des communes pour devenir des compétences obligatoires des communautés de communes et communautés d'agglomération. Elles restent des compétences optionnelles jusqu'à cette date.

Les compétences « eau » et « assainissement » devront faire l'objet de transferts globaux. Il ne sera ainsi plus envisageable pour les communes de ne transférer qu'une partie de leur service, alors qu'en matière d'assainissement, n'étaient souvent transférés que le transport et l'épuration, la collecte demeurant du ressort des communes.

Ses transferts auront des impacts différenciés sur les syndicats existants en fonction du nombre d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP) auxquels appartiennent les communes membres du syndicat à la date du transfert. La volonté du législateur est de maintenir les « *grands syndicats* », c'est-à-dire ceux dont les communes membres adhèrent par ailleurs à au moins trois EPCI-FP. Le transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux EPCI-FP n'entraînera en effet pas le retrait des communes du syndicat mais l'application du principe de représentation-substitution.

En outre, la loi NOTRe impose aux préfets de département d'édicter, puis de mettre en œuvre avant le 31 décembre 2016, de nouveaux schémas de coopération intercommunal (SDCI). Les SDCI doivent tenir compte des objectifs de rationalisation de l'intercommunalité définis dans la loi. Par ailleurs, la loi attribue aux préfets de département des pouvoirs renforcés pour la mise en œuvre des modifications intercommunales prévues dans le SDCI.

❖ INTERDICTION DES COUPURES D'EAU et REDUCTION DE DEBIT

> Loi n°2013-312 du 15 avril 2013 visant à préparer la transition vers un système énergétique sobre et portant diverses dispositions sur la tarification de l'eau et sur les éoliennes, dite « loi Brottes »

> Conseil Constitutionnel, n°2015-470 QPC du 29 mai 2015, Société SAUR SAS

> Tribunal d'Instance de Limoges, ordonnance de référé du 6 janvier 2016, n°15-001264

En 2013, la « *loi Brottes* » a modifié l'article L. 115-3 du code de l'action sociale et des familles. Les difficultés d'interprétation du texte quant à l'interdiction des coupures d'eau ont donné lieu au dépôt d'une question prioritaire de constitutionnalité (QPC) en 2015. Le Conseil Constitutionnel juge, d'une

part, que le texte a pour effet d'interdire les coupures d'eau aux résidences principales des usagers particuliers tout au long de l'année et, d'autre part, que cette interdiction est conforme à la Constitution, en particulier en ce qu'elle est un moyen de mettre en œuvre l'objectif à valeur constitutionnel que constitue la possibilité pour toute personne de disposer d'un logement décent.

Si le doute demeure quant à la possibilité de procéder à des réductions de débit, ce qui semble admis par l'alinéa 3 de l'article L. 115-3, il se pourrait qu'elle soit également interdite. Dans une ordonnance de référé, le Tribunal de Limoges l'a en effet jugée incompatible avec le droit à un logement décent. Cette décision, n'a pour l'heure pas été confirmée ni infirmée par les juridictions d'appel.

❖ SUPPRESSION DE LA TAXE POUR LA GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES ET DEFINITION DES OBLIGATIONS DES COLLECTIVITES AU TITRE DES EAUX PLUVIALES

> Loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015

> Décret n° 2015-1039 du 20 août 2015 relatif au service public de gestion des eaux pluviales urbaines

Créée en 2006, la taxe sur la gestion des eaux pluviales avait un double objectif : inciter les propriétaires de grandes surfaces imperméabilisées à modifier leur comportement et fournir des ressources aux collectivités territoriales pour réaliser des investissements en matière de gestion des eaux de pluie. Or sa mise en œuvre s'est révélée trop couteuse et complexe pour être efficace. La loi de finances pour 2015 a donc supprimé cette taxe et abrogé la section 15 du code général des collectivités territoriales traitant de ce sujet.

Le décret du 20 aout 2015 est quant à lui venu préciser les obligations des collectivités au titre de la gestion des eaux pluviales. Il revient ainsi aux collectivités :

- de définir les éléments constitutifs du système de gestion des eaux pluviales urbaines en distinguant les parties formant un réseau unitaire avec le système de collecte des eaux usées et les parties constituées en réseau séparatif. Ces éléments comprennent les installations et ouvrages, y compris les espaces de rétention des eaux, destinés à la collecte, au transport et au stockage des eaux pluviales.
- d'assurer la création, l'exploitation, l'entretien, le renouvellement et l'extension de ces installations et ouvrages ainsi que le contrôle des dispositifs évitant ou limitant le déversement des eaux pluviales dans ces ouvrages publics.

❖ RECOUVREMENT DES FONDS PUBLIC (SURTAXE) : SUPPRESSION DES REGIES DE RECETTES

> Loi n° 2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises (art. 40 III.)

> Décret n° 2015-1670 du 14 décembre 2015 portant dispositions relatives aux mandats confiés par les collectivités territoriales et leurs établissements publics en application des articles L. 1611-7 et L. 1611-7-1 du code général des collectivités territoriales

La loi du 20 décembre 2014 a créé un nouvel article L.1611-7-1 au CGCT, autorisant les collectivités à charger leurs gestionnaires des services publics de l'eau et/ou de l'assainissement du recouvrement de leurs créances (« *surtaxe* » ou « *part collectivité* » en matière d'eau et d'assainissement). Ce « *mandat* » est établi dans le contrat de délégation de service public ou le marché d'exploitation du service, après avis conforme du comptable public de la collectivité.

Cette loi est complétée par le décret du 14 décembre 2015, lequel prévoit notamment :

- la consultation préalable du comptable public (étant précisé que son avis est réputé conforme à l'expiration d'un délai d'un mois, et qu'un avis non conforme doit être motivé) ;
- la tenue d'une comptabilité séparée et la reddition annuelle des comptes ;
- le remboursement des recettes encaissées à tort.

La disposition bénéficie notamment aux prestations de facturation dans le cadre des marchés d'exploitation, en permettant d'éviter la constitution de régies de recettes. Elle permet également de

clore le débat juridique qui pouvait exister sur la régularité des contrats de délégation de service public qui prévoient la perception de la surtaxe par le délégataire, ou encore la facturation du service de l'assainissement par le délégataire de l'eau potable (ou inversement).

❖ MODALITES DE TRANSMISSION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE

> Décret n° 2015-1820 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement

La loi NOTRe a décalé de trois mois le délai de présentation à l'assemblée délibérante du rapport annuel relatif au prix et à la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement : il doit désormais être produit dans les neuf mois suivants la fin de l'exercice considéré. Elle a également introduit l'obligation, pour les collectivités de plus de 3 500 habitants, de saisir et de transmettre par voie électronique au système d'information SISPEA les indicateurs techniques et financiers devant figurer dans ces rapports.

Le décret du 29 décembre 2015 a été adopté pour l'application de ces dispositions. L'obligation de transmission concernera pour la première fois les données relatives à l'exercice 2015 devant être présentées et transmises en 2016.

❖ MODALITES D'EXONERATION DES FRAIS LIES AU REJET DE PAIEMENT D'UNE FACTURE D'EAU

> Arrêté du 22 janvier 2015 relatif aux modalités d'exonération des frais liés au rejet de paiement d'une facture d'eau

A partir du 1er avril 2015, le fournisseur d'eau qui souhaite facturer des frais de rejet de paiement devra au préalable en informer par écrit le consommateur. Il lui indiquera dans ce courrier qu'il peut être exonéré de ces frais s'il a bénéficié, pour le paiement d'une facture d'eau dans les douze mois précédents, d'une aide du Fonds de solidarité pour le logement ou du centre communal d'action sociale ou s'il bénéficie, le cas échéant, d'un tarif social mis en place par son service public d'eau potable.

ENVIRONNEMENT

EAU POTABLE

❖ SUIVI SANITAIRE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

> Arrêté du 9 décembre 2015 modifiant plusieurs arrêtés relatifs aux eaux destinées à la consommation humaine pris en application des articles R1321.2, R1321.03, R1321.7, R1321.20, R1321.21 et R1321.38 du code de la santé publique (JO du 18 déc 2015) et arrêté du 9 décembre 2015 fixant les modalités de mesures du radon dans les eaux destinées à la consommation humaine , y compris dans les eaux conditionnées à l'exclusion des eaux minérales naturelles, et dans les eaux utilisées dans une entreprise alimentaire ne provenant pas d'une distribution publique, dans le cadre du contrôle sanitaire, pris en application des articles R1321.10, R1321.15 et R1321.16 du CSP

Le premier arrêté fixe de nouvelles limites de détection pour une vingtaine de paramètres de radioactivité. Il modifie des points de détail pour être en conformité avec la directive 2013/51/Euratom.

Le second arrêté instaure un contrôle par les ARS du radon pour les eaux souterraines destinées à la consommation humaine, à une fréquence de 2 analyses par an pour un forage « classique » (ou 4 par an pour un groupement de 2 à 4 forages). Cependant, les ARS peuvent supprimer cette surveillance si les analyses passées ou le contexte géologique (absence de granit) montrent une absence de risque de présence de radon.

Ce paramètre ne faisait jusqu'alors pas partie du contrôle sanitaire.

> Directive 2015/1787 du 6 octobre 2015 modifiant les annexes II et III de la directive 98/83/CE du Conseil relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine.

La directive de l'Union européenne 2015/1787 du 6 octobre 2015 permet aux Etats d'adapter aux réalités locales les fréquences et paramètres du contrôle sanitaire de l'eau potable. Actuellement, les fréquences dépendent uniquement de la taille des zones de distribution (population, volume mis en distribution) et pour les paramètres sur la ressource, de l'origine de celle-ci (souterraine, superficielle). Dorénavant, les Etats peuvent autoriser la réduction de fréquence d'analyses de certains paramètres, voire supprimer leur suivi, sous réserve d'une analyse de risques crédible (incluant les données collectées au titre de la Directive Cadre sur l'Eau) et de résultats d'analyses sur l'eau potable durablement faibles (réduction de la fréquence d'analyses d'un paramètre si pendant au moins 3 ans toutes les valeurs sont inférieures à 60% à sa limite réglementaire, et suppression si elles restent inférieures à 30% de sa limite). Cette analyse de risque pourrait se concrétiser par une certification ISO 22 000. Les Etats ont un délai de 2 ans pour transposer cette directive.

> Arrêté du 24 décembre 2015 modifiant l'arrêté du 11 janvier 2007 modifié relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution pris en application des articles R1321-10, R1321.15 et R1321.16 du CSP (JO du 26-01-2016)

Ce texte transpose la directive 2013/39/UE modifiant la directive 2000/60/CE en ce qui concerne les substances prioritaires pour la politique dans le domaine de l'eau. Il modifie le programme d'analyse des ressources émanant d'eaux superficielles quand le débit atteint ou dépasse en moyenne 100m^3/jour en ajoutant certaines substances prioritaires. La première analyse doit être réalisée avant 2019.

> Instruction du 16/06/2015 relative au doublement du taux de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau pour l'usage « alimentation en eau potable » (BO MEDDE n° 2015/13 du 25 juillet 2015)

L'instruction précise les modalités de mise en œuvre du doublement du taux de la redevance pour prélèvement sur la ressource pour l'usage « alimentation en eau potable » (AEP) en l'absence d'établissement du descriptif détaillé du réseau de distribution ou en situation de rendement insuffisant des réseaux (L. 2224-7-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Il est rappelé que cette sanction s'applique en cas de défaut d'établissement du descriptif détaillé des ouvrages de transport et de distribution d'eau potable avant le 31 décembre 2014. Il y alors doublement du taux applicable dès l'année de facturation 2015 au titre des prélèvements de l'année d'activité 2014.

Par ailleurs il est également rappelé que le plan d'actions en faveur de la réduction des pertes en eau du réseau de distribution d'eau potable doit être établi au plus tard au 31 décembre du second exercice suivant l'exercice pour lequel la valeur du rendement du réseau de distribution est inférieure à la valeur prescrite.

Pour illustrer le dispositif, des exemples sont donnés et la prise en compte de situations particulières est commentée.

ASSAINISSEMENT

❖ NOUVEL ARRETE ASSAINISSEMENT

> Arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5, JORF n°0190 du 19 août 2015 page 14457 , texte n° 2

> Note technique du 7 septembre 2015 relative à la mise en œuvre de certaines dispositions de l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5

Le nouvel arrêté relatif aux systèmes d'assainissement collectif, qui se substitue à celui en date de juin 2007, a été complété par une note technique en date du 7 septembre 2015. Cet arrêté apporte un certain nombre d'éléments nouveaux, en particulier concernant les exigences en termes de déversements des réseaux d'assainissement par temps de pluie. La conformité du réseau de collecte sera désormais évaluée en fonction du respect de l'un des trois critères suivants : le nombre de jours de déversement devra être inférieur à 20 par an, ou la pollution déversée devra être inférieure à 5% de la pollution collectée durant l'année, ou le débit déversé devra être inférieur à 5% du débit collecté durant l'année. Ce critère d'évaluation, identique chaque année, sera fixé par arrêté préfectoral sur proposition du maitre d'ouvrage.

En cas de non-conformité de son système de collecte, le maitre d'ouvrage aura alors deux ans pour déposer une étude définissant le calendrier de mise en œuvre des actions destinées à mettre le système en conformité. Ce calendrier ne devra pas excéder dix ans (ce délai ne s'applique évidemment pas aux collectivités disposant d'un arrêté dont les exigences seraient conformes aux critères indiqués ci-dessus. Dans ce cas, le Maitre d'Ouvrage sera tenu sans délai de respecter les prescriptions de son arrêté). En cas de « coût excessif » de ces actions, des dérogations pourront néanmoins être accordées.

Par ailleurs, les exigences en terme de surveillance en continue des réseaux sont renforcées mais la possibilité de modéliser le système en lieu et place de l'installation de systèmes de mesure en continu est introduite. Les maitres d'ouvrage doivent également effectuer des diagnostics (un diagnostic tous les dix ans devra être effectué pour les systèmes en deçà de 10 000 eqh, au-delà un diagnostic permanent devra être mis en place dans un délai de 5 ans).

Enfin, un certain nombre de prescriptions relatives aux stations d'épuration sont introduites (définition du débit de référence, cahier de vie, installations de dépotage de matière de vidange, capacité minimale de stockage de boues en cas de valorisation sur les sols, etc …).

Cet arrêté est entré en vigueur le 1er janvier 2016. Cependant, les dispositions relatives à l'autosurveillance devront être effectivement mises en œuvre au 31 décembre 2015. Ce dernier point sera donc pris en compte pour l'évaluation de la conformité des systèmes sur l'année 2015.

COMMUN EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT

❖ ORGANISATION TERRITORIALE

1. Etablissements Publics Territoriaux de Bassin et Établissements Publics d'Aménagement et de Gestion des Eaux

> Décret n° 2015-1038 du 20 août 2015 relatif aux établissements publics territoriaux de bassin et aux établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau, JORF n°0193 du 22 août 2015 page 14769, texte n° 5

La loi a introduit les Établissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE), comme nouvelles structures de gestion de l'eau à l'échelle des bassins versants. Elle précise également le rôle des Établissements Publics Territoriaux de Bassin (EPTB). Les EPAGE et les EPTB sont des syndicats mixtes pouvant exercer la compétence GEMAPI :

- un EPTB a pour vocation de « *coordonner* » et de « *faciliter* » la mise en œuvre des politiques de l'eau sur un bassin versant. Son périmètre peut regrouper plusieurs EPAGE, dont il assure alors la coordination ;
- un EPAGE a une vocation directement opérationnelle de maître d'ouvrage d'études et de travaux. Il doit assurer à la fois la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations sur son territoire de compétence.

Le décret du 20 août 2015 précise les conditions dans lesquelles sont fixés les périmètres des EPAGE et des EPTB.

2. Compétence GEMAPI

> Note technique du 6 octobre 2015 relative aux compétences des collectivités dans le domaine de l'eau et de la biodiversité dans la perspective de la révision des schémas départementaux de coopération intercommunale (texte non publié)

> Instruction du Gouvernement du 21 octobre 2015 relative à l'attribution de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) BOMEDDE du 10 novembre 2015

La loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles attribue au bloc communal à compter du 1er janvier 2018 une compétence exclusive et obligatoire relative à la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations. L'instruction d'octobre 2015 demande aux Préfets d'accompagner les collectivités dans cette réforme.

Il s'agit pour les préfets d'organiser des réunions d'informations sur le nouveau dispositif et sur le fait qu'il ne conduit pas à une aggravation des responsabilités en cas de survenance de sinistres.

Précédemment la note technique, rappelant les enjeux et principes de la réorganisation territoriale, insistait sur l'importance d'anticiper l'entrée en vigueur des transferts de compétences dans deux domaines :

- L'attribution aux EPCI à fiscalité propre de la compétence GEMAPI, qui peut se mettre en place avec l'appui des comités de bassins ;
- Le transfert des compétences Eau Potable et Assainissement, à des EPCI à fiscalité propre au 1er janvier 2020, lequel transfert peut s'organiser avec l'appui des agents en charge du SISPEA. Une annexe II récapitule les différents schémas d'organisation territoriale avant et après la loi Notre en matière de compétence EP ou Assainissement.

3. Comités de bassins et SDAGE

> Arrêté du 16 mai 2005 portant délimitation des bassins ou groupements de bassins en vue de l'élaboration et de la mise à jour des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (JO du 17-05-2015).

Deux points à retenir :

- Désignation des bassins avec cartographie
- Liste en annexe des comités de bassins compétents pour l'élaboration et la mise à jour des SDAGE

❖ PROTECTION DES MILIEUX AQUATIQUES

1. DCE - Programme de surveillance de l'état des eaux

> Arrêté du 27 juillet 2015 modifiant l'arrêté du 25 janvier 2010 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface pris en application des articles R212-10, R212-11 et R212-18 du code de l'environnement

La modification de l'arrêté de 2010 a pour objet de mettre à jour les règles d'évaluation de l'état des eaux, notamment avec de nouveaux indices, des seuils harmonisés au niveau de l'Union européenne et une liste actualisée des polluants chimiques.

> Arrêté du 7 août 2015 modifiant l'arrêté du 25 janvier 2010 établissant le programme de surveillance de l'état des eaux en application de l'article R. 212-22 du code de l'environnement

L'arrêté du 25 janvier 2010 détermine le contenu des programmes de surveillance élaborés par chaque préfet coordonnateur de bassin en application de la DCE pour suivre l'état des masses d'eau. Il définit les modalités de sélection des sites de surveillance, les paramètres suivis, la fréquence de suivi et les protocoles de prélèvement. Les programmes de surveillance sont mis à jour tous les six ans, conformément à la directive-cadre, en parallèle de la mise à jour des SDAGE et des programmes de mesures associés qui doivent aboutir d'ici à la fin 2015.

La modification de l'arrêté du 25 janvier 2010 a donc pour objectif de mettre à jour les modalités de surveillance en intégrant les nouvelles exigences de la directive relative aux substances, les avancées scientifiques et techniques tout en développant les synergies avec d'autres surveillances pour maîtriser les coûts de la surveillance.

> Arrêté du 7 septembre 2015 modifiant l'arrêté du 8 juillet 2010 établissant la liste des substances prioritaires et fixant les modalités et délais de réduction progressive et d'élimination des déversements, écoulements, rejets directs ou indirects respectivement des substances prioritaires et des substances dangereuses visées à l'article R212.9 du code de l'environnement

Il s'agit par cet arrêté de compléter la liste des substances prioritaires et dangereuses conformément à l'évolution du droit communautaire et en précisant la date d'inscription de ces substances.

2. Protection des milieux aquatiques : Délimitation des zones vulnérables

> Décret n° 2015-126 du 5 février 2015 relatif à la désignation et à la délimitation des zones vulnérables en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole

> Arrêté du 5 mars 2015 précisant les critères et méthodes d'évaluation de la teneur en nitrates des eaux et de caractérisation de l'enrichissement de l'eau en composés azotés susceptibles de provoquer une eutrophisation et les modalités de désignation et de délimitation des zones vulnérables définies aux articles R. 211-75, R. 211-76 et R. 211-77 du code de l'environnement

L'arrêté du 5 mars 2015 a été adopté en application du décret du 5 février 2015 relatif à la délimitation des zones vulnérables en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole.

Les masses d'eau superficielles dont la teneur en nitrates dépasse les 18 mg/l en percentile 90 sont considérées comme subissant ou susceptibles de subir une eutrophisation des eaux douces superficielles. En conséquence, les communes en intersection avec les bassins versants qui alimentent ces masses d'eaux sont désignées en tant que zone vulnérable.

Pour les eaux souterraines, les zones vulnérables sont désignées en fonction des masses d'eau. Dès qu'un point d'une masse d'eau présente une teneur en nitrates supérieure à 50 mg/l, la totalité de cette masse d'eau est considérée comme atteinte par la pollution par les nitrates. Les communes dont une partie du territoire est sus-jacent à la masse d'eau sont alors désignées comme zone vulnérable.

❖ **CARTOGRAPHIE DES COURS D'EAU REPONDANT A LA DEFINITION JURISPRUDENTIELLE DE CETTE NOTION**

> Instruction du gouvernement du 3 juin 2015 relative à la cartographie et à l'identification des cours d'eau et à leur entretien

Pour mieux connaitre les parties du réseau hydrographique qui doivent être considérés comme des cours d'eau supposant le respect de démarches administratives contrairement à un fossé, les services de l'Etat établissent une cartographie ou précisent la méthodologie à suivre.

Trois critères jurisprudentiels de définition sont à respecter : présence permanente d'un lit naturel, débit suffisant au cours de l'année et alimentation par une source.

Il est fait obligation aux services de l'Etat de décliner un guide à l'attention des propriétaires riverains sur leurs obligations et les bonnes pratiques de préservation du milieu aquatique, sur la base du guide national.

❖ **PREVENTION DES RISQUES : INTRODUCTION D'UNE EVALUATION DES PRODUITS SUR L'ENVIRONNEMENT**

> LOI n° 2015-1567 du 2 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans le domaine de la prévention des risques

Désormais l'ANSES se voit confier une mission d'évaluer les impacts des produits réglementés sur la protection de l'environnement entendu comme regroupant les milieux, la faune et la flore. L'article L1313-1 du code de la santé publique est ainsi modifié (extrait) :

Elle contribue principalement à assurer la sécurité sanitaire humaine dans les domaines de l'environnement, du travail et de l'alimentation.

Elle contribue également à assurer :

- *la protection de la santé et du bien-être des animaux ;*
- *la protection de la santé des végétaux ;*
- *l'évaluation des propriétés nutritionnelles et fonctionnelles des aliments ;*
- *la protection de l'environnement, en évaluant l'impact des produits réglementés sur les milieux, la faune et la flore.*

De même, la loi introduit un nouvel article L522-5-1 du code de l'environnement donnant pouvoir au ministre de l'environnement, en cas de risque inacceptable pour l'environnement, d'interdire, de restreindre ou de fixer des prescriptions particulières concernant la mise sur le marché et l'utilisation d'un produit.

Logiquement, l'article L557-8 du code de l'environnement est également modifié pour prévoir que certains produits ou équipements peuvent être interdits ou restreints quant à leur commercialisation à des conditions d'âge ou selon les connaissances techniques des utilisateurs pour des motifs de santé, sécurité ou de protection de l'environnement.

❖ OCCUPATION DES SOLS ET URBANISME

1. Secteur d'information sur les sols pollués

> Décret n° 2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux secteurs d'information sur les sols prévus par l'article L. 125-6 du code de l'environnement et portant diverses dispositions sur la pollution des sols et les risques miniers

Ce décret définit la procédure d'élaboration des secteurs d'information sur les sols (SIS) prévus par l'article L. 125-6 du code de l'environnement : ces secteurs comprennent les terrains où la connaissance de la pollution des sols justifie, notamment en cas de changement d'usage, la réalisation d'études de sols et de mesures de gestion de la pollution pour préserver la sécurité, la santé ou la salubrité publiques et l'environnement.

Ces secteurs d'information sur les sols renforcent la connaissance des tiers, acquéreurs potentiels ou locataires, de terrains pollués et seront intégrés aux documents d'urbanisme, C'est un nouvel outil utile à consulter lors de projets d'équipements nouveaux.

Le décret détaille ainsi le dispositif suivant :

- La liste des secteurs d'information avec les parcelles concernées est arrêtée par le préfet, par commune et avant le 1er janvier 2019 après consultation des collectivités compétentes en matière de documents d'urbanisme. Cette consultation comporte une note de présentation des informations disponibles sur les parcelles et des documents graphiques de délimitation du secteur. Les collectivités peuvent demander des modifications sur la base de document sur l'état des sols. Les propriétaires sont informés d'un tel classement par courrier du préfet. Une consultation du public est organisée dans les conditions fixées par l'article L. 120-1 du code de l'environnement.
- Cette liste est mise à jour par le préfet sur la base des informations reçues par les collectivités ou le propriétaire de la parcelle inscrite.
- Ces secteurs d'information sur les sols sont annexés aux documents d'urbanisme (article R.123-13 du code de l'urbanisme) et l'Etat reportera les secteurs d'information sur les sols dans un SIG qui regroupera toutes les bases de données déjà créées en matière de sites pollués.
- Le contenu du certificat d'urbanisme est complété. Il devra ainsi indiquer si le terrain est situé sur un SIS. L'obtention de ce document, avant tout projet est donc encore plus utile.

2. Réduction des délais d'instruction des autorisations d'urbanisme

> Décret n° 2015-836 du 9 juillet 2015 relatif à la réduction des délais d'instruction des autorisations d'urbanisme, JORF n°0158 du 10 juillet 2015

Ce décret modifie les délais dans lesquels des autorisations ou des avis relevant de législations connexes au droit de l'urbanisme doivent intervenir afin de respecter, au total, un délai maximum de cinq mois pour délivrer une autorisation d'urbanisme. Sont notamment concernés les délais applicables aux autorisations ou avis relatifs aux immeubles de grande hauteur ou aux établissements recevant du public.

❖ REGLEMENTATION ICPE

1. Simplification du régime des ICPE et dématérialisation

> Décret 2015-1614 du 9 décembre 2015 modifiant et simplifiant le régime des installations classées pour la protection de l'environnement et relatif à la prévention des risques

Ce texte facilite les échanges entre les services préfectoraux et les entreprises, réduit les délais et vise à constituer une base nationale unique des ICPE soumises à déclaration.

A partir du 1er janvier 2016, les déclarations ICPE devront ainsi être transmises par voie électronique (articles R. 512-47 et suivants du Code de l'environnement). Un envoi sur support papier (en triple exemplaire) demeure cependant possible jusqu'au 31 décembre 2020. Le reste de la procédure ICPE passe, de la même façon, à l'ère électronique, avec une échappatoire papier jusqu'à fin 2020 : sont ainsi concernées la preuve du dépôt de la déclaration, la demande de modification des prescriptions applicables à l'installation, la déclaration du changement d'exploitant, la notification de l'arrêt définitif de l'exploitation, etc.

Cette nouvelle réglementation simplifie la procédure et accroît la transparence : une preuve de dépôt de la déclaration sera délivrée immédiatement par voie électronique et sera accessible sur le site Internet de la préfecture pendant une durée minimale de trois ans ; et les arrêtés de prescriptions générales applicables aux ICPE seront disponibles sur ce même site.

Le décret du 9 décembre modifie également le régime de l'enregistrement des ICPE, afin, précise la notice, « d'améliorer la participation du public, d'ajouter au contenu du dossier d'enregistrement les éléments exigés par la directive 2014/52/UE du 16 avril [concernant l'évaluation des incidences de certains projets sur l'environnement] et de simplifier le format du dossier de demande d'enregistrement». Mais ces nouveautés n'entreront en vigueur que le 16 mai 2017.

2. Dématérialisation de la déclaration ICPE

> Arrêté du 15 décembre 2015 relatif à la dématérialisation de la déclaration des installations classées

Cet arrêté qui entre en application au 1er janvier 2016 vise les exploitants d'ICPE soumis à déclaration et pour objet de fixer l'adresse internet à partir de laquelle les porteurs de projet peuvent effectuer leur déclaration en ligne, étant précisé qu'il est possible de conserver la transmission papier jusqu'au 31 décembre 2020. La déclaration est effectuée avec un formulaire homologué.

Les porteurs de projet pourront effectuer leurs déclarations en ligne sur le site https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises.

Les formulaires homologués, définis par cet arrêté et mis à disposition sur le site sont :

- pour la déclaration visée à l'art R. 512-47 du Code de l'environnement, le formulaire Cerfa n° 15271 ;
- pour la déclaration de modification visée au II de l'art R. 512-54 du Code de l'environnement, le formulaire Cerfa n° 15272 ;
- pour la notification de mise à l'arrêt définitif mentionnée à l'article R. 512-66-1 du Code de l'environnement, le formulaire Cerfa n° 15275 ;

- pour la déclaration de changement d'exploitant mentionnée à l'article R. 512-68 du Code de l'environnement, le formulaire Cerfa n° 15273 ;
- pour les indications mentionnées au II de l'article R. 513-1 du Code de l'environnement, le formulaire Cerfa n° 15274.

3. Transposition de la directive Seveso 3: refonte de la nomenclature ICPE

> Décret n°2014-285 du 3 mars 2014 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

Le décret du 30 mars 2014, entré en vigueur le 1er juin 2015, a transposé la directive Seveso 3 et a modifié en profondeur la nomenclature ICPE en supprimant des rubriques, en créant d'autres rubriques fondées sur une approche danger résultant des substances présentes sur un site. Pour autant, le principe du bénéfice des acquis demeure dès lors qu'une déclaration de ces sites est transmise à la DREAL.

4. Assouplissement du régime de garanties financières

> Décret 2015-1250 du 7 octobre 2015 relatif aux garanties financières pour les ICPE (JORF du 9/10/2015)

Un allègement est introduit pour :

- les petites ICPE par un rehaussement du seuil à partir duquel des garanties financières sont exigées ;
- ces garanties peuvent être appelées dès l'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire ;
- il est possible de constituer des garanties financières auprès de la Caisse des dépôts et consignations ;
- il est possible de les regrouper en cas de multiples ICPE exploitées par un seul exploitant.

❖ SECURITE DES INTERVENTIONS : REFORME CONSTRUIRE SANS DETRUIRE

1. Redevance guichet unique

> Arrêté du 24 juillet 2015 fixant le barème HT des redevances prévues à l'article L554.5 du code de l'environnement pour l'année 2015

Il s'agit du barème de la redevance de la réforme Construire sans détruire instaurée en vue de financer le guichet unique visé à l'article L554.5 du code de l'environnement ayant pour objet le téléservice www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr référençant les réseaux de transport et de distribution en vue de prévenir les endommagements lors de travaux.

2. Contrôle de compétences des intervenants

> Arrêté du 22 décembre 2015 relatif au contrôle des compétences des personnes intervenant dans les travaux à proximité des réseaux et modifiant divers arrêtés relatifs à l'exécution de travaux à proximité des réseaux

Aux fins de s'assurer que le personnel dispose des compétences requises, cet arrêté a pour objet de renforcer le contrôle de leurs compétences en prévoyant des QCM. Il entre en vigueur au 1er janvier 2016. La réglementation définit 3 catégories de personnels concernés par l'AIPR (autorisation d'intervention, à proximité des réseaux), à partir de leur fonction réelle sur le terrain, chantier par chantier : « concepteurs », « encadrants » et « opérateurs ».

Pour obtenir leur attestation de compétences, les personnels concernés devront répondre à un QCM dont le but est d'attester des compétences requises.

Cet examen par QCM se fera sur une plateforme nationale d'examen par internet, gérée par le MEDDE (Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie), et ne pourra être passé que dans un organisme de formation agréé par le MEDDE, et ce à compter du 1er janvier 2016.

EN RESUME :

- Pour délivrer l'AIPR Opérateur à un conducteurs d'engins : pas d'examen QCM si CACES en cours de validité jusqu'au 31/12/2018,
- Pour délivrer l'AIPR Opérateur travaux urgents : attestation de compétences obtenue à l'issue de l'examen par QCM obligatoire,
- Pour délivrer l'AIPR Encadrant (Conducteurs de travaux et Chefs de chantier) : attestation de compétences obtenue à l'issue de l'examen par QCM obligatoire.

❖ DECHETS ISSUS DE TRAVAUX SUR LA CHAUSSEE : LES ENROBES AMIANTES NE SONT PLUS ADMIS SUR LES INSTALLATIONS DE STOCKAGE DE DECHETS INERTES (ISDI)

> Arrêté du 12 décembre 2014 relatif aux conditions d'admission des déchets inertes dans les installations relevant des rubriques 2515-2516-2517 et dans les installations de stockage de déchets inertes relevant de la rubrique 2760 de la nomenclature des installations classées

Cet arrêté exclut l'admission des enrobés contenant amiantes et/ou goudron, au sein des ISDI et introduit une double procédure de vérification par l'exploitant de l'ICPE et le producteur de déchets de la nature des déchets susceptibles d'être admis. Les enrobés non amiantés et sans HAP peuvent être admis et il convient d'apporter la preuve de l'absence d'amiante dans lesdits enrobés.

❖ SECURITE DES SYSTEMES INFORMATIQUES APPLICABLES AUX OPERATEURS D'ACTIVITES D'IMPORTANCE VITALE

> Décret n° 2015-351 du 27 mars 2015 relatif à la sécurité des systèmes d'information des opérateurs d'importance vitale et pris pour l'application de la section 2 du chapitre II du titre III du livre III de la première partie de la partie législative du code de la défense

Le décret précise les conditions et limites dans lesquelles :

- sont fixées les règles de sécurité nécessaires à la protection des systèmes d'information des opérateurs d'importance vitale ;
- sont mis en œuvre les systèmes de détection d'événements affectant la sécurité de ces systèmes d'information;
- sont déclarés les incidents affectant la sécurité ou le fonctionnement de ces systèmes d'information ;
- sont contrôlés ces systèmes d'information ;
- sont qualifiés les systèmes de détection d'événements et les prestataires de service chargés de leur exploitation ou du contrôle des systèmes d'information ;
- sont proposées les mesures pour répondre aux crises majeures menaçant ou affectant la sécurité des systèmes d'information.

❖ NOUVEAU DISPOSITIF DE LA DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE

> Décret n° 2015-235 du 27 février 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie

Ce décret a été publié après de longues années de réflexion, en application de la loi **de simplification et d'amélioration de la qualité du droit de 2011**. Ce texte, qui donnera lieu à des arrêtés à venir, a le mérite de clarifier l'organisation du service public de défense contre l'incendie et son lien avec le service public d'eau potable. Il comporte :

1. Des définitions ;
   - Service incendie (Nouvel Art L2225-1 du CGCT à combiner avec l'art L2213.32 du CGCT) « assurer, en fonction des besoins résultant des risques à prendre en compte, l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours par l'intermédiaire de points d'eau identifiés à cette fin »
   - Les ouvrages affectés à la défense incendie (art R 2225.1 du CGCT) dits « points d'eau incendie ». Il s'agit d'ouvrages publics ou privés utilisables en permanence par les SDIS pour en assurer l'alimentation en eau. Ceci inclut les bouches et poteaux d'incendie mais aussi d'autres prises d'eau naturelles ou artificielles.
   - Les ouvrages/travaux/aménagements relevant du service public de défense extérieure contre l'incendie comprennent : les travaux de création et d'aménagement des points d'eau ;

l'accessibilité/numérotation et signalisation; les moyens mis en œuvre pour garantir la pérennité et le volume d'approvisionnement ; gestion et maintenance des points d'eau;

2 Un assouplissement sous l'angle des compétences et une harmonisation de fonctionnement entre service public d'eau potable et service incendie ; la compétence de principe revient toujours au maire avec transfert de compétence possible à un EPCI à fiscalité propre (Art L5211-9-2 art modifié). Le périmètre d'intervention comprend des moyens de défense aux ouvrages d'approvisionnement (Art L2225-2 du CGCT nouvel article). Il est clairement précisé que le service public de défense incendie supporte les investissements requis pour son service (art L2225.2 et L2225.3 du CGCT) : les ouvrages de défense incendie ne doivent pas nuire au réseau d'eau en régime normal, ni altérer la qualité distribuée en eau potable

3 Un encadrement planifié des ouvrages et des obligations de contrôle ; un référentiel national a été publié sur le volet conception, implantation, accessibilité, caractéristiques techniques, signalisation, conditions de mise en service et de maintien en fonctionnement, contrôles techniques. Au niveau départemental, un schéma départemental des risques est maintenu mais un nouveau règlement de déploiement des moyens est instauré, un schéma communal de défense incendie doit identifier les risques et proposer les besoins en point d'eau incendie adéquats. Enfin des obligations de contrôle sont fixées pour les SDIS et les collectivités.

7.2 Annexe 2 :

7.3 Annexe 3 : Inventaire détaillé des équipements

Site	Ouvrage	Equipement	Attributs : valeurs
Poste injection FERIGNO	Poste injection FERIGNO	Armoire électrique	Nom constructeur:MILTON ROY
		Pompes doseuses Nutriox (2)	Nom constructeur:MILTON ROY
		Télétransmission	Nom constructeur:SOFREL Référence constructeur:S550
	armoire BT	télésurveillance	Nom constructeur:SOFREL Référence constructeur:S550
	coffret injection	Cuve nutriox	Volume (m3):10
		cuve tampon eau de lavage	
		hydroéjecteur cuve tampon	
		pompe agitation	
		pompe n°1 injection nutriox	
		pompe n°2 injection nutriox	
PR MAZET	PR MAZET	Clapet	Diamètre (mm):150
		Cuve anti-bélier	Nom constructeur:CHARLATTE Référence constructeur:Type CHA19D Pression nominale (bar):4 Volume (m3):0,75
		Débitmètre	Nom constructeur:SIEMENS Référence constructeur:Sitrans FM MAG 6000
		Pompe bâche (2)	Nom constructeur:GRUNDFOS Référence constructeur:Type SE-1.100.100.75.A.450B.A

			Débit nominal (m3/h):200 HMT (mCE):20,9 Puissance (kW):7,5 Vitesse de rotation (tr/mn):1455
		Prototype charbon actif	Nom constructeur:NORHAM Référence constructeur:FLEX-SEAL Plus SC 250 Matériau support/filtrant:CAG
	Armoire électrique	Armoire électrique	
		Démarreur	
		Télétransmission	Nom constructeur:SOFREL Référence constructeur:S550
PR 3 alimentation STEP PSL	PR 3 alimentation STEP PSL	clôture du site	
		Désodorisation	Nom constructeur:EUROPE ENVIRONNEMENT Référence constructeur:Tour charbon actif
		espaces verts du site	
		Portail	
		Regards avec verrins hydrauliques	
		sécurité anti intrusion pour local électrique	
	poste de relèvement	antibélier	
		Auget basculant	
		canalisations+vannes	
		pome n°5 eaux pluviales	
		Pompe n°1 transfert B.O. vers E.U.	Nom constructeur:GRUNDFOS Référence constructeur:SEV80.80.11.4.50D Numéro de série constructeur:9604774500001425

			Diamètre de refoulement (mm):80 HMT (mCE):7,1 Intensité (en A):2,9 Puissance (kW):1,5 Vitesse de rotation (tr/mn):1440
		Pompe n°2 eaux brutes vers step	Puissance (kW):50
		pompe n°3 eaux brutes	Puissance (kW):7,5
		pompe n°4 eaux brutes	
		pompe n°6 eaux pluviales	
		poste	
	mesure niveau bâche	Capteur de niveau à seuil	
		Mesure ultrason	
		Sonde de niveau	
		Sonde piézomètrique	
		Sonde température	Nom constructeur:SIEMENS
	mesure volume pompé	Capteur de niveau à seuil	
		Compteur électronique	Nom constructeur:SIEMENS Référence constructeur:Sitrans FM MAG 6000 Coefficient de lecture:1 Index de pose:0 Index maximum:9999999
		Mesure ultrason	
		Sonde	
		Sonde piézomètrique	
		Sonde température	Nom constructeur:SIEMENS

injection nitriox	coffret protection pompes NUTRIOX	Nom constructeur:MILTON ROY Référence constructeur:Varipulse
	cuve nutriox	Volume (m3):10
	pompe doseuse nutriox 1	
	pompe doseuse nutriox 2	
mesure h2S	analyseur en continu H2S	
mesure volume déversé en milieu naturel	débitmètre by pass	Nom constructeur:SIEMENS Référence constructeur:Mag 8000 Coefficient de lecture:1 Index de pose:0 Index maximum:9999999
prélèvement eau	Préleveur échantillonneur	Nom constructeur:HACH LANGE
armoire générale BT	armoire générale BT J	
	automate	
	Supervision	Nom constructeur:MAGELIS
	Système radio de secours	Nom constructeur:MOTOROLA
	télétransmission	Nom constructeur:SOFREL Référence constructeur:S550
comptage EDF	compteur EDF	Coefficient de lecture:1 Index de pose:0 Index maximum:9999999
groupe électrogène	groupe électrogène	Nom constructeur:SDMO Référence constructeur:J88 Puissance (KVA):88

STEP PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHONE	STEP PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHONE	Clôture	
		Collecteur eaux pluviales	
		Dégazeur	
		Disconnecteur eau potable	
		Eclairage extérieur	
		Ensemble câblage	
		Ensemble canalisations entérées	
		Ensemble canalisations sur site	
		extincteurs (7)	
		Portail	
		potence mobile	
		Réseaux alimentation eau	
	dégrillage	benne refus dégrillage	
		Dégrilleur Fin 1	Nom constructeur:HUBER Référence constructeur:ROTAMAT-Dégrilleur Ro9 Numéro de série constructeur:289587 Espacement grille (mm):3 Puissance (kW):1,5 Type de tamis/grille/crible:Statique
		Dégrilleur fin 2	Nom constructeur:HUBER Référence constructeur:ROTAMAT Dégrilleur Ro9 Numéro de série constructeur:289587 Espacement grille (mm):3 Puissance (kW):1,5 Type de tamis/grille/crible:Statique
		Dégrilleur grossier	Nom constructeur:EAU CLAIRE

			Référence constructeur:EC 10.06 C600 Espacement grille (mm):15 Hauteur de grille (m):3,45 Puissance (kW):0,37 Tension nominale (V):400 Type de dégrilleur:A sangle
		Ensemble de vannes	
		Génie civil	
		Motoréducteur dégrilleur fin 1	Nom constructeur:BAUER Référence constructeur:BF 60 ZX-74/ DX E092A4/ C2-SP Intensité (en A):3,6 Puissance (kW):1,5 Tension nominale (V):400
		Motoréducteur dégrilleur fin 2	Nom constructeur:BAUER Référence constructeur:BF 60 ZX-74/ DX E092A4/ C2-SP Intensité (en A):3,6 Puissance (kW):1,5 Tension nominale (V):400
		motoréducteur pompe lobes sables	Nom constructeur:NORD Référence constructeur:SK32 Puissance (kW):5,5
		Pompe à lobes extraction sable	Nom constructeur:BORGER Référence constructeur:PL 200 Numéro de série constructeur:29110151
		Sonde niveau dégrilleur fin 1	
		Sonde niveau dégrilleur fin 2	
		Sonde niveau dégrilleur grossier	
		Vis convoyage/compactage	Nom constructeur:EAU CLAIRE Référence constructeur:EC 10.06 CC 200 Débit nominal (m3/h):1,5

			Diamètre (mm):200 Longueur (m):4 Puissance (kW):0,75 Vitesse de rotation (tr/mn):15
	mesure de volume	compteur eau potable	Coefficient de lecture:1 Index de pose:0 Index maximum:9999999
		débitmètre EM By Pass	Coefficient de lecture:1 Index de pose:0 Index maximum:9999999
		Débitmètre EM eau brute	Nom constructeur:SIEMENS Référence constructeur:Sitrans FMMAG 6000 Coefficient de lecture:1 Index de pose:0 Index maximum:9999999
	prélèvement	Préleveur entrée	Nom constructeur:HACH LANGE Référence constructeur:Type BL 401X
	mesure pluviométrie	pluviomètre	
	mesure H2S	Détecteur H2S	Nom constructeur:OLDHAM Référence constructeur:MX32 Numéro de série constructeur:09120MA-016 Paramètre mesuré ou détecté:H2S
	déssableur	Classificateur à sables	Nom constructeur:AKIS Référence constructeur:SA 260 Tension nominale (V):400
		vanne d'isolement déssableur	
	Poste de relevage Intermédiaire	Débitmètre ch. B	Nom constructeur:SIEMENS Référence constructeur:Sitrans FM MAG 6000

			Coefficient de lecture:1 Index de pose:0 Index maximum:9999999
		Débitmètre ch.A	Nom constructeur:SIEMENS Référence constructeur:Sitrans FM MAG 6000 Coefficient de lecture:1 Index de pose:0 Index maximum:9999999
		Ensemble serrurerie	
		Ensemble vannes et canalisations	
		Génie civil	
		Guidage et assise de pompe n°1	
		Guidage et assise de pompe n°2	
		Guidage et assise de pompe n°3	
		Mesure de niveau	
		Pompe n°1 eaux brutes	Nom constructeur:FLYGT Référence constructeur:3153.181.0970280 ROUE :412 Débit nominal (m3/h):80 Puissance (kW):13,5
		Pompe n°2 eaux brutes	Nom constructeur:FLYGT Référence constructeur:3153.181.0970280 ROUE:412 Débit nominal (m3/h):400 Puissance (kW):13,5
		Pompe n°3 eaux brutes	Nom constructeur:FLYGT Référence constructeur:3153.181.0970280 ROUE:412 Débit nominal (m3/h):400 Puissance (kW):13,5
	Contacteurs à garnissage	Escalier +Passerelle	

		Garnissage ch.A	Nom constructeur:HAMON Référence constructeur:Type CROSS PACK 22
		Garnissage ch.B	Nom constructeur:HAMON Référence constructeur:Type CROSS PACK 22
		Génie civil ch. A+B	
		Motoréducteur sprinkler ch.A	
		Motoréducteur sprinkler ch.B	
		Sprinkler ch.A	Nom constructeur:FB PROCEDES Référence constructeur:Type CV1-M
		Sprinkler ch.B	Nom constructeur:FB PROCEDES Référence constructeur:Type CV1-M
	Clarificateur	Brosse nettoyage goulotte ch.A	
		Brosse nettoyage goulotte ch.B	
		Entraînement/Roues ch.A	
		Entraînement/Roues ch.B	
		Génie civil	
		Moteur racleur ch.A	Nom constructeur:SEW USOCOME
		Moteur racleur ch.B	Nom constructeur:SEW USOCOME
		Pont racleur ch.A	
		Pont racleur ch.B	
	Recirculation	Ensemble vannes canalisations	
		Génie civil	
		Guidage et assise Pompe 1 ch.A	
		Guidage et assise Pompe 1 ch.B	

		Guidage et assise Pompe 2 ch.A	
		Guidage et assise Pompe 2 ch.B	
		Mesure niveau ch.A	
		Mesure niveau ch.B	
		Pompe recirculation clarif n°2	Nom constructeur:FLYGT Référence constructeur:3085.183 Numéro de série constructeur:3085.183 0960266 Débit nominal (m3/h):30 HMT (mCE):10 Puissance (kW):1,3 Type de roue:Vortex
		pompe extraction n°1	
		pompe extration n°2	
		Pompe 1 ch.A	Nom constructeur:FLYGT Référence constructeur:3085.183 Numéro de série constructeur:0961533 Débit nominal (m3/h):30 HMT (mCE):10 Position pompe:Axe vertical Puissance (kW):1,3 Type de roue:
	Epaississement	Agitateur stock tampon	
		Capotage	
		Contrôleur de débit table	Nom constructeur:MILTON ROY Coefficient de lecture:1 Index de pose:0 Index maximum:9999999
		Ensemble vannes canalisations	
		Génie civil Stock tampon	

		Motoréducteur table d'égouttage	
		Niveau stock tampon	Nom constructeur:KROHNE
		Pompe alimentation centrifugeuse	Nom constructeur:FLYGT Référence constructeur:ITT Hydrovar Débit nominal (m3/h):24 HMT (mCE):114 Puissance (kW):7,5 Vitesse de rotation (tr/mn):2900
		Table d'égouttage	Nom constructeur:EMO Référence constructeur:Type OMEGA 20 SD Numéro de série constructeur:EMO 01858-TSD 150-AG
	mesure de volume	Débitmètre EM boues entrée table d'égouttage	Nom constructeur:SIEMENS Référence constructeur:Sitrans FM MAG 6000 Coefficient de lecture:1 Index de pose:0 Index maximum:9999999
	Désodorisation	Canalisation	
		Dalle tour CA	
		Garnissage CA	
		Tour charbon actif	Nom constructeur:EUROPE ENVIRONNEMENT Référence constructeur:Type TCA 2200-0,8M
		Ventilateur centrifuge	Nom constructeur:EUROP PLAST Référence constructeur:VCPA 315 EC Numéro de série constructeur:V8336 Débit nominal (m3/h):5000 Puissance (kW):5,5
	Poste Relevage toutes eaux	Ensemble vannes et canalisations	

		Génie civil	
		Guidage et assise de pompe n°1	
		Guidage et assise de pompe n°2	
		Mesure niveau	
		Pompe n°1 toutes eaux	Nom constructeur:FLYGT Numéro de série constructeur:3068.180.1021067 ROUE:47O Intensité (en A):4,9 Puissance (kW):2
		Pompe n°2 toutes eaux	Nom constructeur:FLYGT Référence constructeur:3068.180.1021067 ROUE:470 Intensité (en A):4,9 Puissance (kW):2
	Equipements secours	Brosse dégrilleur fin 1	
		Brosse dégrilleur fin 2	
		Lobes pompe börger	
		Moteur 5,5 kW désodo	
		Motoréducteur BTHE 10-12	
		Motoréducteur clarificateur	
		Motoréducteur dégrilleur droit	
		Motoréducteur pompe à sable	
		Motoréducteur sprinkler	
		Motoréducteur vis convoyage/compactage	
		Motoréducteur vis d'extraction des sables	
		Pompe boues BN 5-6 L	

		Pompe boues BN1-6L	
		Pompe polymère MD006-12	
		Pompe polymère MD025-6L	
		Roulements sprinkler	
		Spire compactage	
		Ventouse ballon anti-bélier	
	Matières de vidange	Capotage	
		Ensemble vannes canalisations	
		Génie civil	
		Guidage et assise de pompe MV2	
		Guidage et assise pompe MV1	
		Mesure niveau	
		Pompe MV 1	
		Pompe MV 2	
	Eau industrielle	Automatisme filtre auto.	
		Filtre automatique	
		Filtre manuel	
		Pompe eau de service 1	
		Pompe eau de service 2	
	Déshydratation	bennes boues(2)	
		Centrifugeuse	Nom constructeur:ANDRITZ GUINARD Référence constructeur:D2LLC30CHP année: 2009 Numéro de série constructeur:131890795

		Contrôleur de débit centrifugeuse	Coefficient de lecture:1 Index de pose:0 Index maximum:9999999
		Ensemble vannes canalisations	
		gavopompe centrifugeuse	Nom constructeur:SEEPEX Référence constructeur:BTHE 10-12 Numéro de série constructeur:N° commission : 285883
		Monorail +Palan	
		Niveau trémis pompe évacuation boues	
		Pompe à boue	Nom constructeur:SEEPEX Référence constructeur:BN 5-6L Numéro de série constructeur:N° commission:234678
		Sonde niveau mobile benne boues	
		vanne d'isolement conduite refoulement boues benne 1	
		vanne d'isolement conduite refoulement boues benne 2	
	mesure de débit	Débitmètre EM entrée centrif	Coefficient de lecture:1 Index de pose:0 Index maximum:9999999
	mesure H2S	Détecteur H2S	
	Préparation polymères	Agitateur mélange polymère	
		Cuve mélange polymère	
		Cuve polymère brut	
		Ensemble vannes et canalisations	
		Pompe polymère brut	

		Pompe polymère épaississement table égouttage	Nom constructeur:SEEPEX Référence constructeur:MD025 6L Numéro de série constructeur:N°commission:234677
		Pompe polymère lubrification conduite	Nom constructeur:SEEPEX Référence constructeur:MD006-12 Numéro de série constructeur:N°commission:234676
		Pompe polymères injection centrifugeuse	Nom constructeur:SEEPEX Référence constructeur:BN 1-6L Numéro de série constructeur:N°commission:234675
	poste eau traitée	Canal Venturi	
		Ensemble vannes canalisations	
		Garde corps	
		Génie civil	
		Guidage et assise de pompe n°1	
		Guidage et assise de pompe n°2	
		Guidage et assise de pompe n°3	
		Mesure pression +affichage	
		Pompe n°1 eau traitée	Nom constructeur:FLYGT Référence constructeur:3202.180.0970177 ROUE:454 Intensité (en A):66 Puissance (kW):37
		Pompe n°2 eau traitée	Nom constructeur:FLYGT Référence constructeur:3202.180.0970177 Intensité (en A):66 Puissance (kW):37
		Pompe n°3 eau traitée	Nom constructeur:FLYGT Référence constructeur:3202.180.0970177

			Intensité (en A):66
		Préleveur sortie	Nom constructeur:HACH LANGE Référence constructeur:BL4011.55.21110
		Réservoir Anti-bélier	Nom constructeur:MASSAL Référence constructeur:R7177A S 2023 Numéro de série constructeur:OE 091011106 Année de fabrication (AAAA):2009 Diamètre soupape (mm):80 Pression d'épreuve (bar):14,3 Type d'anti-bélier:Piège à air Volume (m3):3
		sonde piezo	
		sonde piezo secours	
	mesure de volume	Débitmètre US sonde sortie	Nom constructeur:SIEMENS Référence constructeur:Sitrans FM MAG 6000 Coefficient de lecture:1 Index de pose:0 Index maximum:9999999
		Débitmètre US Transmetteur	Nom constructeur:SIEMENS Référence constructeur:Hydroranger 200
	Armoire de commande	Armoire BT J	Nom constructeur:LEGRAND
		Automates	Nom constructeur:LEGRAND Référence constructeur:ECJ-CMSI 40501
		Disjoncteur	
		Supervision	
		Télétransmission	Nom constructeur:SOFREL Référence constructeur:S550
		variateur pompe n°1 eaux brutes intermédiaire	Nom constructeur:SCHNEIDER

			Référence constructeur:ATV61HD15N4
		variateur pompe n°2 eaux brutes intermédiaire	Nom constructeur:SCHNEIDER Référence constructeur:ATV61HD15N4
		variateur pompe n°3 eaux brutes intermédiaire	Nom constructeur:SCHNEIDER Référence constructeur:ATV61HD15N4
	compteur edf	compteur électrique	Coefficient de lecture:1 Index de pose:0 Index maximum:9999999999
	Batiment exploitation	Atelier	
		Génie civil	
		Matériel laboratoire	
		Parcours pédagogique	

7.4 Annexe 4 : Plans des réseaux

7.5 Annexe 5 : Détail pluriannuel des opérations de renouvellement

Somme de ICCPT_ANNEE	Étiquettes de colonnes				
Étiquettes de lignes	2012	2013	2014	2015	Total général
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHONE	10 179,69	16 735,25	5 538,37	3 642,83	36 096,14
Ballon eau chaude sanitaire		718,03			718,03
Boitier de commande centrifugeuse				-	-
CLIMATISEUR		1 543,94			1 543,94
GAVOPOMPE		6 542,90	693,72		7 236,62
MAGELIS				3 551,98	3 551,98
Partiel P3 du PRI		2 984,04			2 984,04
Pompe recirculation 1		2 026,62			2 026,62
PPE DE RECIRCULATION B		-			-
Préleveur sortie n° 1			3 763,02		3 763,02
Protection auge convoyeur prétraite			1 081,63		1 081,63
Rnv bagues d usure sprinkler				90,85	90,85
rnv roues des pompes du PRI	10 179,69	2 919,72			13 099,41
PR R3 Rouget			1 286,04	27 910,22	29 196,26
Climatisation			1 286,04		1 286,04
Flotteur anti belier				1 274,71	1 274,71
Pompe 1 bassin orage				1 168,23	1 168,23
pompe bassin d'orage			-		-
Remise en état pied d assise				6 435,80	6 435,80
Remise en état pompe 4				9 743,32	9 743,32
Renouvellement pompe 2				9 288,16	9 288,16
Total général	**10 179,69**	**16 735,25**	**6 824,41**	**31 553,05**	**65 292,40**

Prêts pour la révolution de la ressource

l service de l'eau

Rapport annuel du délégataire 2015
(conforme au décret 2005-236 du 14 mars 2005)

SAN OUEST PROVENCE –
Communes d'Istres et Miramas

Sommaire

1 Synthèse de l'année 5

1.1 L'essentiel de l'année 7
1.2 Les chiffres clés 8
1.3 Les indicateurs de performance 9
1.3.1 Les indicateurs du décret du 2 mai 2007 10
1.3.2 Les indicateurs complémentaires pour les rapports soumis à CCSPL 10
1.3.3 Les indicateurs complémentaires proposés par la FP2E 11
1.4 Les indicateurs spécifiques du contrat 12
1.5 Les évolutions réglementaires 13
1.6 Les perspectives 16

2 Présentation du service 17

2.1 Le contrat 19
2.2 L'inventaire du patrimoine 20
2.2.1 Les biens de retour 20
2.2.2 Les biens de reprise 28

3 Qualité du service 31

3.1 Le bilan hydraulique 33
3.1.1 Le schéma d'alimentation en eau potable 33
3.1.2 Les volumes prélevés 33
3.1.3 Les volumes d'eau potable produits 34
3.1.4 Les volumes d'eau potable importés et exportés 43
3.1.5 Les volumes mis en distribution calculés sur une période de relève 44
3.1.6 Les volumes consommés autorisés calculés sur une période de relève 46
3.1.7 La performance réseau calculée sur une période de relève (décret 2 mai 2007) 48
3.2 La qualité de l'eau 53
3.2.1 Le contrôle de la qualité de l'eau 55
3.2.2 Le plan vigipirate 55
3.2.3 La ressource 56
3.2.4 La production 56
3.2.5 La distribution 57
3.2.6 Les indicateurs de performance sur la qualité d'eau du décret du 2 mai 2007 58
3.3 Le bilan d'exploitation 60
3.3.1 La consommation électrique 60
3.3.2 Les contrôles réglementaires 61
3.3.3 Le nettoyage des réservoirs 61
3.3.4 Les autres interventions sur les installations 62
3.3.5 Les interventions sur le réseau de distribution 63
3.3.6 La recherche des fuites 65
3.4 Le bilan clientèle 67
3.4.1 Le nombre d'abonnements 67
3.4.2 Les volumes vendus 67
3.4.3 La typologie des contacts clients 68
3.4.4 Les principaux motifs de dossiers clients 69
3.4.5 L'activité de gestion clients 70
3.4.6 La relation clients 71
3.4.7 L'encaissement et le recouvrement 76
3.4.8 Le fonds de solidarité 77
3.4.9 Les dégrèvements 77
3.4.10 La mesure de la satisfaction client 78
3.4.11 Le prix du service de l'eau potable 80
3.4.12 Les autres tarifs 82

4 Comptes de la délégation et patrimoine 83

4.1 Le CARE 85
4.1.1 Le CARE 85
4.1.2 Le détail des produits 86
4.1.3 La présentation des méthodes d'élaboration 86
4.2 Les reversements 93
4.2.1 Les reversements à la collectivité 93
4.2.2 Les reversements à l'Agence de l'Eau 93
4.2.3 Les reversements de T.V.A. 94
4.3 La situation des biens et des immobilisations 95
4.3.1 La situation sur les installations 95
4.3.2 La situation sur les canalisations 97
4.3.3 La situation sur les branchements 98
4.3.4 La situation sur les compteurs 99
4.4 Les investissements contractuels 100
4.4.1 Le renouvellement 100

5 Votre délégataire 103

5.1 Notre organisation 106
5.1.1 L'entreprise régionale 106
5.1.2 Nos implantations 110

6 Glossaire 117

7 Annexes 129

7.1 Annexe 1 131
7.2 Annexe 2: 135
7.3 Annexe 3 : Inventaire détaillé des équipements 136
7.4 Annexe 4 : Plans des réseaux 137
7.5 Annexe 5 : Détail pluriannuel des opérations de renouvellement 142
7.6 Annexe 6 : Détail des interventions sur réseaux et branchements 144
7.7 Liste des branchements plomb renouvelés 149
7.8 Fiches Agence Régionale de Santé (A.R.S) 152
7.9 Liste des branchements (hors Plomb) renouvelés 155
7.10 Annexe 10 : Détail des eaux de services et sans comptage 159

1 | synthèse de l'année

1.1 L'essentiel de l'année

- **10** nettoyages de réservoirs
- **102 %** du linéaire de réseaux a fait l'objet d'une recherche de fuites (314 517 Ml).
- **24** casses de canalisations réparées soit un ratio de fuite par Km de 0,07 inférieur au référentiel de l'ONEMA (0,10/km).
- **105** fuites sur branchements (hors ensemble comptage) soit un ratio de 4,43 fuites pour 1000 branchements inférieur au référentiel de l'ONEMA (5 pour 1000 branchements).
- **74,8 %** de rendement de réseau. L'objectif fixé par le Grenelle II (74,1 %) est donc dépassé.
- **100%** de conformité bactériologique
- **100%** de conformité physico-chimique
- **6 522** actes Métiers réalisés
- **25 308** contacts clients (courrier, téléphone, mails, visite de l'espace client)

1.2 Les chiffres clés

26 350 clients desservis

1,6751 € TTC/m3 sur la base de la facture 120 m3

4 247 040 m3 d'eau facturée

6 258 597 m3 mis en distribution sur le réseau d'eau potable dans l'année

308,3 km de réseau de distribution d'eau potable

129 réparations fuites sur branchements et canalisations

74,8 % de rendement du réseau de distribution

100 % de conformité sur les analyses bactériologiques

1.3 Les indicateurs de performance

Les données et indicateurs relatifs aux caractéristiques et à la performance du service qui sont présentés ci-dessous et dont la production relève de la responsabilité du délégataire dans le cadre du présent contrat vous permettront de faire figurer dans votre rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) les indicateurs descriptifs du service et les indicateurs de performance demandés par le **décret du 2 mai 2007**.

Certaines données et indicateurs sont présentés dans d'autres parties de ce rapport, et notamment :

- Les caractéristiques techniques du service :
  - La date d'échéance du contrat de Délégation de Service Public est répertoriée dans la partie "Présentation du service \ Le contrat"
  - La nature des ressources utilisées est répertoriée dans la partie "L'inventaire du patrimoine \ Les biens de retour \ Les ressources"
  - Les différents volumes prélevés, achetés ou vendus à d'autres services publics d'eau potable sont répertoriés dans la partie "La qualité du service \ le bilan hydraulique"
  - Le nombre d'abonnements ainsi que le détail des volumes vendus aux différents types d'abonnés sont répertoriés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle"
  - Le linéaire du réseau est présenté dans la partie "L'inventaire du patrimoine \ Les biens de retour \ Les canalisations"
- La tarification de l'eau et recettes du service :
  - La facture détaillée et le prix TTC pour une consommation de référence de 120 m^3 sont répertoriés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle"
  - Les recettes du service sont présentées dans la partie "Les comptes de la délégation et le patrimoine \ Le CARE"
- Les indicateurs de performance :
  - Les taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées sont présentés dans la partie "La qualité du service \ La qualité de l'eau"
  - Le rendement de réseau, l'indice linéaire des volumes non comptés et l'indice linéaire de pertes en réseau sont détaillés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan hydraulique"
  - Le délai et le taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés, le taux de réclamation, l'existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues ainsi que les taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente sont présentés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle"
- Les actions de solidarité et de coopération, et notamment le nombre et le montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité sur l'eau, sont présentés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle"

Focus sur le SISPEA

Le SISPEA, système d'information unique et visant au recueil, à la conservation et à la diffusion des données sur les services publics de distribution d'eau et d'assainissement, a été créé par la loi sur l'Eau et rendu obligatoire par la loi NOTRe.

Chaque collectivité doit y saisir et y publier les données et indicateurs normés des services dont elle a la charge, une fois le RPQS présenté à son assemblée délibérante.

Nous avons construit, en collaboration avec l'ONEMA, entité gérant le SISPEA un échange automatisé de ces données permettant de les alimenter par celles que nous fournissons dans le présent RAD. Cela permet ainsi de vous affranchir en grande partie de cette saisie. Il nous apparait également important d'être proactifs dans cette démarche de transparence. Ces données ne seront que « préalimentées », il vous appartiendra de les publier en les validant sur le portail dédié.

Sauf avis contraire de votre part et sous réserve de pouvoir faire correspondre notre référentiel Contrats avec le référentiel des services SISPEA (relation 1-1 exigée), nous procéderons à l'envoi automatisé des données en septembre.

Pour chaque donnée et indicateur nous avons évalué le degré de fiabilité (A pour "très fiable", B pour "fiable" et C pour "peu fiable") calculé selon la méthodologie préconisée dans la circulaire ministérielle n°12/DE du 28 avril 2008. A défaut d'indication, le degré de fiabilité doit être considéré comme étant de qualité A pour "très fiable".

La définition et le mode de calcul de chaque donnée et indicateur de performance peuvent être consultés sur le site http://www.services.eaufrance.fr/observatoire.

Le détail du calcul de certains indicateurs est reporté en annexe.

1.3.1 Les indicateurs du décret du 2 mai 2007

Nous avons également indiqué ci-dessous des données et indicateurs dont la production relève de la responsabilité de la collectivité ou d'autres organismes publics, dans la mesure où ceux-ci ont pu être collectés à la date de réalisation du présent rapport. Ils sont signalés par un signet numéroté :
(1) : producteur de l'information = Collectivité
(2) : producteur de l'information = Police de l'Eau.

Indicateurs du décret du 2 mai 2007

Thème	Indicateur	2015	Unité	Degré de fiabilité
Caractéristique technique	Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements) (1)	308,3	km	A
Tarification	D102.0 - Prix TTC du service au m³ pour 120 m³	1,6751	€ TTC/m³	A
Indicateur de performance	P101.1 - Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie (2)	100	%	A
Indicateur de performance	P102.1 - Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques (2)	100	%	A
Indicateur de performance	P104.3 - Rendement du réseau de distribution	74,8	%	A
Indicateur de performance	P103.2B - Indice de connaissance de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	75	Valeur de 0 à 120	A
Indicateur de performance	P108.3 - Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (1)	66,6	%	A
Indicateur de performance	P105.3 - Indice linéaire des volumes non comptés	16,74	m³/km/j	A
Indicateur de performance	P106.3 - Indice linéaire de pertes en réseau	15,39	m³/km/j	A
Actions de solidarité et de coopération	Nombre de demandes d'abandons de créances reçues	78	Nombre	A

Pour le calcul de l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale, la valeur calculée selon les modalités en vigueur jusqu'au 02/12/2013.

Le nouveau mode de calcul introduit par l'arrêté du 02/12/2013 implique en effet une clarification des obligations respectives de la Collectivité et du délégataire.

Nous vous transmettons prochainement une analyse détaillée de ces implications

1.3.2 Les indicateurs complémentaires pour les rapports soumis à CCSPL

Les indicateurs mentionnés ci-dessous sont à produire uniquement dans le cas où le rapport annuel sur le prix et la qualité du service est soumis à l'examen de la CCSPL (communes de plus de 10 000 habitants, EPCI de plus de 50 000 habitants ou syndicats mixtes ayant au moins une commune de plus de 10 000 habitants).

Indicateurs du décret du 2 mai 2007 pour les rapports soumis à examen de la CCSPL

Thème	Indicateur	2015	Unité	Degré de fiabilité
Indicateur de performance	Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues	Oui_Non	Oui / Non	A
Indicateur de performance	P154.0 - Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	1,72	%	A

1.3.3 Les indicateurs complémentaires proposés par la FP2E

Dans un souci de continuité, la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E) a décidé de maintenir la publication de données et d'indicateurs qui n'ont pas été repris dans le décret du 2 mai 2007. Ces indicateurs qui étaient publiés depuis 2004 sont à produire uniquement dans le cas où le rapport annuel sur le prix et la qualité du service est soumis à l'examen de la CCSPL (communes de plus de 10 000 habitants, EPCI de plus de 50 000 habitants ou syndicats mixtes ayant au moins une commune de plus de 10 000 habitants).

Indicateurs complémentaires proposés par la FP2E

Thème	Indicateur	2015	Unité	Degré de fiabilité
Indicateur FP2E	Existence d'une mesure de satisfaction clientèle	Oui	Oui / Non	A
Indicateur FP2E	Existence d'une CCSPL	Oui	Oui / Non	A
Indicateur FP2E	Existence d'une commission départementale Solidarité Eau	Oui	Oui / Non	A
Indicateur FP2E	Obtention de la certification ISO 9001 version 2008	Oui	Oui / Non	A
Indicateur FP2E	Obtention de la certification ISO 14001 version 2004	Non	Oui / Non	A
Indicateur FP2E	Liaison du service à un laboratoire accrédité	Oui	Oui / Non	A

Le laboratoire accrédité est le Lab'Eau (Lyonnaise des Eaux).

1.4 Les indicateurs spécifiques du contrat

L'avenant N°3 du 01 septembre 2010 intègre l'indicateur spécifique suivant :

- Indice Linéaire de Perte (I.L.P) : 11 M3/Km/Jour, associé à la mise en œuvre par la Collectivité des équipements de sectorisation tel que prévu contractuellement.

1.5 Les évolutions réglementaires

ACTUALITE MARQUANTE

Droit européen :

- Transposition des directives européennes « Marchés publics » 2014/24/UE et 2014/25/UE du 26 février 2014 : ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- Transposition de la directive « Concessions » 2014/23/UE du 26 février 2014 : ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et décret n°2016-86 du 1er février 2016 relatifs aux contrats de concession ;
- Nouveaux seuils européens pour les contrats de la commande publique ;
- Publication du Document unique de marché européen (DUME).

Droit national :

- Transfert obligatoire des compétences « *eau* » et « *assainissement* » aux intercommunalités à l'horizon 2020 : loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Interdiction des coupures d'eau et réduction de débit : décision du Conseil Constitutionnel n° 2015-470 QPC du 29 mai 2015 relative à l'application de la loi n° 2013-312 du 15 avril 2013 dite loi « *Brottes* » (interdiction des coupures d'eau) et ordonnance de référé du TI de Limoges du 6 janvier 2016 (condamnation d'une réduction de débit) ;
- Suppression de la taxe pour la gestion des eaux pluviales urbaines et définition des obligations des collectivités au titre des eaux pluviales : loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015 et décret n° 2015-1039 du 20 août 2015 relatif au service public de gestion des eaux pluviales urbaines ;
- Suppression des régies de recettes dans le cadre des contrats portant sur la gestion des services de l'eau et de l'assainissement : loi n° 2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises et décret n° 2015-1670 du 14 décembre 2015 portant disposition relatives aux mandats confiés par les collectivités territoriales et leurs établissements publics en application des articles L. 1611-7 et L. 1611-7-1 du code général des collectivités territoriales;
- Précision des obligations des collectivités au titre de la défense extérieure contre l'incendie : décret n° 2015-235 du 27 février 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie ;
- Nouvel arrêté assainissement : arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5.

1 | Synthèse de l'année

Depuis trois ans une série de lois est venue modifier profondément la relation entre le fournisseur de service que nous sommes et le client usager du service.

Il est de notre devoir de professionnel de vous informer de ces évolutions importantes et de leurs conséquences dont toutes n'ont pas encore pu être évaluées. Il est dès à présent indispensable de les prendre en compte en mettant à jour les documents contractuels nous liant.

Les éléments ci-dessous ont pour objet de mieux comprendre et appréhender les conséquences des trois textes les plus importants promulgués par le législateur et impactant la relation client-fournisseur. Les textes auxquels nous faisons références sont la « loi Warsmann», la loi sur la consommation ou « loi Hamon» et enfin la « loi Brottes ».

I - Les textes en vigueur

– Loi « Warsmann »

Depuis le 1er juillet 2013, par décret n° 2012-1078 du 24 septembre 2012 relatif à la facturation en cas de fuites sur les canalisations d'eau potable après compteur, la loi Warsmann protège l'ensemble des consommateurs qui sont abonnés au service des eaux, en cas de fuite sur leurs canalisations d'eau privatives, contre les factures d'eau trop importantes. Elle permet, selon des conditions, de limiter le montant dû et oblige le distributeur d'eau à avertir son client en cas de consommation anormale d'eau, au plus tard au moment de l'envoi de la facture.

Cette loi a déjà été intégrée dans les contrats ou avenants récents, le plus souvent sans contrepartie financière, le recul sur son application étant très difficile, il se mesurera dans les prochaines années.

– Loi « Hamon »

La loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation dite « Loi Hamon » est très générique et dépasse le champ de la distribution de l'eau.

Les principales modifications résultant de la loi HAMON en ce qui concerne la fourniture de l'eau :

- Renforcement des possibilités de médiations en cas de contestation ou règlement des litiges,
- Définition de la juridiction compétente en cas de litige,
- Obligation d'une information précontractuelle à la souscription du contrat (fiche tarifaire, modalités d'exercice du droit de rétractation, …).
- Traçabilité de la demande d'abonnement afin de prouver qu'elle a été expresse et préalable »

– Loi « Brottes »

L'un des articles de la loi n° 2013-312 du 15 avril 2013 dite « loi Brottes **»** interdit les coupures d'eau pour impayés pour les clients en résidence principale. Elle n'autorise pas par ailleurs les mesures de restriction de débit et pose par principe le « droit à l'eau » pour tout citoyen.

Elle se calque sur l'obligation de fourniture de gaz et d'électricité durant les mois d'hiver.

II- Les conséquences de ces lois

- **Loi « Warsmann »**

  Comme précisé en amont l'impact de la loi Warsmann est à ce jour difficile à mesurer et dépend du traitement des surconsommations précédemment à la mise en place de la loi. Les collectivités avaient sur le sujet des fuites après compteur des attitudes très disparates allant du rabais total à la fermeté la plus absolue.

- **Loi « Hamon »**

  Elle impose une refonte des processus d'abonnement au service de l'eau et les principaux aménagements consistent à :

- Demande par téléphone : enregistrement de l'appel téléphonique et archivage (demande expresse d'abonnement et le cas échéant, demande de délivrance du service avant la fin du délai de rétractation).
- Demande par courrier : numérisation et archivage du courrier.
- Demande par internet : archivage demande faite en ligne.
- Demande à l'accueil : archivage demande faite en ligne par le chargé d'accueil.
- Si l'information sur le successeur est donnée par le client sortant, un agent du service lors d'une intervention terrain ou un tiers (propriétaire, notaire, agence, GPI…) : il n'y aura pas d'abonnement immédiat mais un envoi de courrier demandant au successeur de nous contacter immédiatement pour qu'il fasse lui-même sa demande d'abonnement ; à défaut, son branchement sera fermé pour logement vacant/défaut d'abonnement.

Cela va donc engendrer des surcoûts internes liés à :

- L'augmentation des courriers aux clients (suite au changement de processus)
- L'augmentation du nombre d'appels (suite au changement de processus)
- L'augmentation temps de traitement des appels (suite au détail des informations précontractuelles)
- Le rallongement du temps de souscription en accueil (suite au détail des informations précontractuelles)

- **Loi « Brottes »**

La principale menace générée par la loi vient d'un risque d'augmentation massive du taux d'impayés. Aujourd'hui le taux moyen d'impayés en France est de l'ordre de 1 % (0,84 % pour Suez). L'exemple du Royaume Uni qui a déployé une telle mesure a vu son taux bondir à 3%. Déjà certaines collectivités en régie constatent un dérapage important des dettes impayées.

L'enjeu consiste donc à réorganiser le recouvrement des factures en privilégiant des actions plus rapides et en distinguant:

- les usagers en réelles difficultés de paiement, devant être accompagnés et éventuellement orientés vers les organismes d'aide (FSL, CCAS)
- des personnes qui utilisent cette loi pour retarder ou ne plus payer leur facture.

D'un point de vue contractuel, l'application de ces lois nécessite les aménagements contractuels suivants :

- Réécriture et renvoi des règlements de service, document régissant les relations entre l'usager et son distributeur.
- Evaluation des conséquences financières liées à la complexification du processus lié à l'abonnement et au recouvrement

1.6 Les perspectives

LA STATION DE PRODUCTON

Orientations

La SEERC propose pour les années à venir les opérations suivantes :

1/ Sécurisation des sites de production et distribution d'eau potable.
Les sites sont systématiquement tagués : production de Caspienne, réservoirs Miouvin et Entressen, locaux de surpression, ce qui atteste d'une fréquentation régulière.

2/ Réalisation d'un plan d'actions en vue de réduire les pertes en eau sur la commune.

3/ Mise en place du programme issu du plan d'actions et notamment :

- Identification des quartiers « branchements sensibles » avec programmation des programmes de renouvellement.
- Mise en place de comptage sur les sites d'approvisionnement des SDIS ; en particulier les casernes.
- Mise en place de dispositifs d'écoute en poste fixe (Grandes oreilles) sur les quartiers non « sectorisables » : Exemple Centres villes

4/ Prise en compte des demande de l'ARS en ce qui concerne la protection des sites de production.

5/ Compte tenu de la vulnérabilité des sites de production Eaux de Provence préconise la mise en place de sonde de mesure en continu de la qualité de l'eau (COT, pH, Conductivité, turbidité…).

6/ Finalisation du programme de renouvellement des branchements en plomb avec problématique domaniale (134 unités).

2 | présentation du service

2.1 Le contrat

Le tableau ci-dessous présente les dates de prise d'effet et d'échéance du contrat et des éventuels avenants qui ont été signés :

Le contrat et ses avenants			
Désignation	**Date de prise d'effet**	**Date d'échéance**	**Objet**
Contrat	04/09/1990	02/09/2020	Affermage
Avenant n°01	01/11/1990	03/09/2020	Modification des droits d'usage.
Avenant n°02	07/04/2003	03/09/2020	pas de cautionnement AVT N° 2 FUITES APRES COMPTEUR + TARIFS
Avenant n°03	01/09/2010	02/09/2020	Intégration de 2 nouveaux suppresseurs Renouvellement des branchements plomb Précisions de la tarification appliquée aux "Services Publics" Fixation de nouveaux objectifs pour l'amélioration des performances des réseaux
Avenant n°04	28/07/2014	02/09/2020	
Avenant n°05	08/01/2015	02/09/2020	

Le 31 décembre 2015 ; la Métropole Aix-Marseille Provence se substitue au SAN Ouest Provence.

2.2 L'inventaire du patrimoine

Cette partie présente l'inventaire des biens du service, et notamment les installations utilisées dans le cadre de l'exécution du présent contrat.

Elle détaille l'ensemble des composantes du réseau de desserte, et notamment les canalisations et accessoires de réseau acheminant l'eau potable jusqu'aux points de raccordement des branchements ou des appareils publics (bornes d'incendie, d'arrosage ou de nettoyage). Les variations du patrimoine exploité sont explicitées.

Le présent chapitre répond aux demandes suivantes stipulées dans l'Article R1411-7 relatif au Rapport Annuel du Délégataire :

- Un inventaire des biens désignés au contrat comme biens de retour et de reprise du service délégué,
- Un état des variations du patrimoine immobilier intervenues dans le cadre du contrat.

L'inventaire simplifié des biens du service est repris ci-après, en précisant les biens de retour et biens de reprise. L'inventaire détaillé correspondant est à la disposition de la Collectivité.

2.2.1 Les biens de retour

Les biens de retour sont ceux dont le contrat prévoit qu'ils feront obligatoirement et automatiquement retour à la collectivité au terme de la Délégation de Service Public, en principe de manière gratuite. Ils se caractérisent par le fait qu'ils sont nécessaires à l'exploitation du service. Ils sont considérés comme étant la propriété de la collectivité dès l'origine, même s'ils ont été financés et réalisés par l'exploitant.

- **LES INSTALLATIONS DE PRODUCTION / TRAITEMENT**

Les installations de production et traitement disponibles au cours l'année d'exercice en vue de la potabilisation de l'eau dans le cadre de l'exécution du présent contrat sont les suivantes :

Inventaire des installations de production/traitement

Commune	Site	Année de mise en service	Capacité de production	Unité
ISTRES	Pompage Canaux Jumeaux		4560	m³/j
ISTRES	Production Caspienne		24000	m³/j
MIRAMAS	Pompage Sulauze		16800	m³/j

L'eau qui alimente les deux communes d'Istres et Miramas est issue de la nappe de la Crau. Il existe 3 unités de production, chacune alimentant un réseau indépendant.

Les périmètres de protection de la Caspienne ont été établis par déclaration d'utilité publique le 1° juillet 2003. Ceux de Sulauze le 15 octobre 1998.

Concernant la production d'Entressen, l'avis de l'hydrogéologue agréé a été signé le 31 juillet 2001. La suite de la procédure est en cours.

Compte tenu de la bonne qualité de l'eau brute sur le plan bactériologique et physico-chimique, aucun traitement particulier n'est nécessaire. Une désinfection au chlore gazeux permet de conserver une parfaite qualité bactériologique jusqu'au robinet de chaque usager.

Equipements particuliers (sur tous les sites)

- système de télétransmission,
- inverseur automatique de bouteilles de chlore,
- alarme bouteille vide,
- alarme anti-intrusion.
- compteurs de production

- **LES CHATEAUX D'EAU ET RESERVOIRS**

Les châteaux d'eau et réservoir disponibles au cours de l'année d'exercice dans le cadre de l'exécution du présent contrat sont :

Inventaire des réservoirs

Commune	Site	Année de mise en service	Volume utile	Unité
ISTRES	Château d'Eau / Surpresseur d'Entressen		400	m³
ISTRES	Château d'eau de Rassuen			
ISTRES	Réservoir Collet Rond (heures claires)		1000	m³
ISTRES	Réservoir Deven		3000	m³
ISTRES	Réservoir Tour de Nedon		1500	m³
ISTRES	Réservoirs Miouvin (I,II et III)		10000	m³
MIRAMAS	Château d'eau Carraire		3000	m³
MIRAMAS	Château d'eau La Rousse		3000	m³

En 2015, le stockage de l'eau est désormais assuré par 8 réservoirs de capacité totale 23 400 m3.

En effet, le nouveau réservoir et surpresseur d'Entressen (2000 M3) a été mis en service en septembre 2015.
L'intégration de ces ouvrages doit être finalisée par un avenant.

L'étude du SAN Ouest Provence concernant la réhabilitation de certains sites doit être réactivée afin de permettre l'accès sécurisé de l'ensemble les sites.

Nous précisons que le Château d'eau de Rassuen est désaffecté depuis plusieurs années il sera exclu du patrimoine affecté au service de l'eau, lors d'un prochain avenant.

- **LES STATIONS DE POMPAGE / RELEVAGE**

Les stations de pompage / relevage disponibles au cours de l'année d'exercice pour la distribution de l'eau sur l'ensemble du réseau dans le cadre de l'exécution du présent contrat sont :

Inventaire des installations de pompage - relevage

Commune	Site	Année de mise en service	Débit nominal	Unité
ISTRES	Station de Reprise Prépaou		200	m³/h
ISTRES	Station de Surpression Collet Rond		130	m³/h
ISTRES	Station de Surpression Genestelles	2004	40	m³/h
ISTRES	Surpresseur Chrysalide		50	m³/h
MIRAMAS	Station de Surpression La Maille 2			

Le nouveau surpesseur d'Entressen a été mis en service en septembre 2015.
Il doit fait l'objet d'un avenant permettant son intégration au périmètre affermé.

- **LES POINTS DE MESURE OU PRELEVEMENT**

Inventaire des points de mesure ou prélèvement

Commune	Site	Année de mise en service	Capacité de production	Unité	Volume utile	Unité	Débit nominal	Unité	Année de mise hors service
FOS-SUR-MER	Débitmètre Sectorisation Violettes								
ISTRES	Compteur Sectorisation tour de l'étang de l'olivier 1	2010		m³/j		m³		m³/h	
ISTRES	Compteur Sectorisation tour de l'étang de l'olivier 2	2010		m³/j		m³		m³/h	
ISTRES	Débitmètre Sectorisation Chrysalide								
ISTRES	Débitmètre Sectorisation Bellons	2010		m³/j		m³		m³/h	
ISTRES	Débitmètre Sectorisation alimentation Ranquet	2010		m³/j		m³		m³/h	
ISTRES	Débitmètre Sectorisation Casino	2010		m³/j		m³		m³/h	
ISTRES	Débitmetre Sectorisation chantepierre								
ISTRES	Débitmètre Sectorisation Chemin de la Manne	2010		m³/j		m³		m³/h	
ISTRES	Débitmètre Sectorisation Coucou	2010		m³/j		m³		m³/h	
ISTRES	Débitmetre Sectorisation des salins	2013		m³/j		m³		m³/h	
ISTRES	Débitmètre Sectorisation Fortune	2013		m³/j		m³		m³/h	
ISTRES	Débitmètre Sectorisation Genestelle								
ISTRES	Débitmetre Sectorisation les cardalines								
ISTRES	Débitmètre Sectorisation Miouvin 2500	2008		m³/j		m³		m³/h	
ISTRES	Débitmètre Sectorisation Miouvin 5000	2008		m³/j		m³		m³/h	
ISTRES	Débitmètre Sectorisation Tartugues	2010		m³/j		m³		m³/h	
ISTRES	Débitmètre Sectorisation Trigance	2010		m³/j		m³		m³/h	
ISTRES	Débitmètre Sectoristation avenue Guynemer	2010		m³/j		m³		m³/h	

Inventaire des points de mesure ou prélèvement

Commune	Site	Année de mise en service	Capacité de production	Unité	Volume utile	Unité	Débit nominal	Unité	Année de mise hors service
ISTRES	Station de Reprise La Chrysalide compteur Ref n°1								
MIRAMAS	Compteur Sectorisation CD 10	2010		m³/j		m³		m³/h	
MIRAMAS	Débitmètre Sectorisation Aubanel	2012		m³/j		m³		m³/h	
MIRAMAS	Débitmètre Sectorisation Bauquières	2012		m³/j		m³		m³/h	
MIRAMAS	Débitmètre Sectorisation Botine	2014		m³/j		m³		m³/h	
MIRAMAS	Débitmètre Sectorisation Chemin du creux	2012		m³/j		m³		m³/h	
MIRAMAS	Débitmètre Sectorisation Clesud (facturation)	2010		m³/j		m³		m³/h	
MIRAMAS	Débitmètre Sectorisation Cocteau	2014		m³/j		m³		m³/h	
MIRAMAS	Débitmètre Sectorisation Iris	2014		m³/j		m³		m³/h	
MIRAMAS	Débitmètre Sectorisation Juin	2012		m³/j		m³		m³/h	
MIRAMAS	Débitmètre Sectorisation la Gare	2012		m³/j		m³		m³/h	
MIRAMAS	Débitmètre Sectorisation Mazet	2015		m³/j		m³		m³/h	
MIRAMAS	Débitmètre Sectorisation Molières (facturation)	2010		m³/j		m³		m³/h	
MIRAMAS	Débitmètre Sectorisation Olympie	2014		m³/j		m³		m³/h	
MIRAMAS	Débitmètre Sectorisation Rose des vents	2014		m³/j		m³		m³/h	
MIRAMAS	Débitmètre Sectorisation St Chamas (St Martin)	2006		m³/j		m³		m³/h	
MIRAMAS	Débitmètre Sectorisation ST Suspi	2012		m³/j		m³		m³/h	
MIRAMAS	Débitmètre Sectorisation Taussane 150	2014		m³/j		m³		m³/h	
MIRAMAS	Vente d'eau Saint Chamas			m³/j		m³		m³/h	

- **LES CANALISATIONS**

Le tableau suivant détaille le linéaire de canalisations par gammes de diamètres et par types de matériaux exploités dans le cadre du présent contrat. Le linéaire de réseau présenté est celui exploité au 31 décembre de l'année d'exercice hors branchements. Afin de répondre à la nouvelle réglementation concernant la connaissance du patrimoine, Eaux de Provence a engagé une vaste mise à jour des plans de réseaux. Les données suivantes doivent être précisées :

- Nature des matériaux mis en place.
- Diamètre des canalisations.
- Date de pose.

Nos équipes sollicitent l'ensemble des aménageurs du territoire qui peuvent détenir des éléments précis : plans de récolement, permis de lotir, permis d'aménager…

Les plans de récolements communiqués par les entreprises font l'objet d'une vérification conjointe des services SIG du San Ouest Provence et d'Eaux de Provence.

Cette procédure a pour but d'intégrer les nouveaux ouvrages en Classe « A ».

Les plans des réseaux des communes d'Istres et Miramas sont présentés en Annexe 4.

Longueur du réseau de distribution d'eau potable (ml)

Diamètre / Matériau	Fonte	PE	Amiante ciment	PVC	Acier	Béton	Autres	Inconnu	Total
<50 mm	627	1 224	-	-	126	-	-	131	2 108
50-99 mm	36 316	19 437	50	348	77	-	-	568	56 794
100-199 mm	137 592	13 468	-	261	649	-	-	138	152 108
200-299 mm	59 210	57	-	-	-	-	-	-	59 267
300-499 mm	18 374	-	2 748	-	1 980	-	-	-	23 102
500-700 mm	11 005	-	-	-	2 365	-	-	-	13 370
>700 mm	493	-	-	-	-	-	-	-	493
Inconnu	4	79	-	-	-	-	-	972	1 055
Total	263 620	34 264	2 798	609	5 197	-	-	1 809	308 298

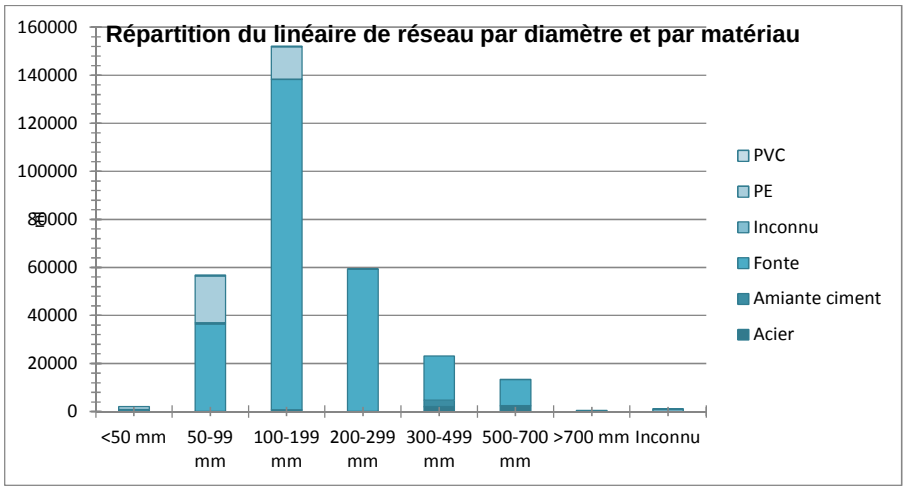

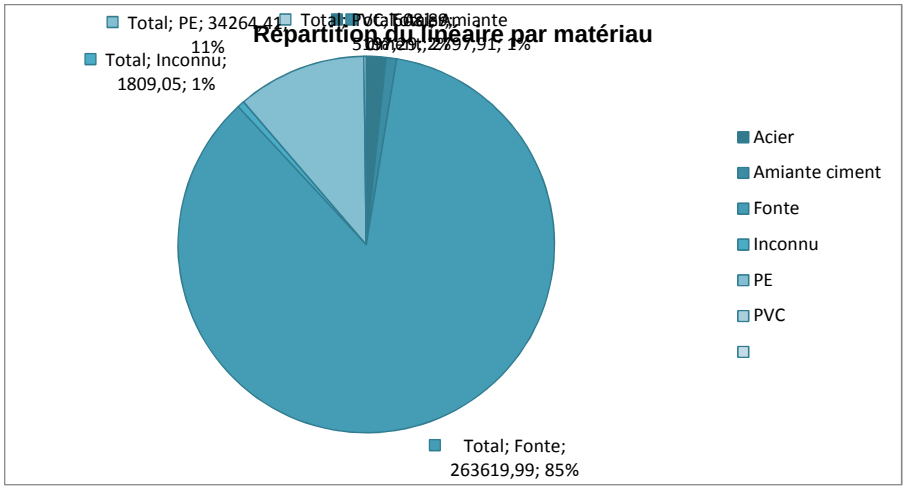

Le réseau de distribution du SAN Ouest Provence est formé de 3 unités de distribution indépendantes :

• **ISTRES** : les réservoirs de Miouvin sont alimentés en refoulement direct à partir du site de production de Caspienne. Une canalisation DN 700 mm part des réservoirs pour alimenter en gravitaire la majeure partie du réseau de la commune : 3 surpresseurs (Collet rond - Prépaou et Genestelles) permettent de fournir une pression satisfaisante aux quartiers hauts.

• **ENTRESSEN** : les châteaux d'eau sont alimentés en refoulement direct à partir de la station de production. Une canalisation part du réservoir 400 M3 pour alimenter le nouvel ouvrage semi enterré de 2000 M3.
Un surpresseur général assure une pression constante au hameau..

• **MIRAMAS** : le réservoir de la Carraire est alimenté en refoulement direct à partir de la station de production via une canalisation DN 400 mm acier. Les châteaux d'eau de la Carraire et de la Rousse fonctionnent en équilibre grâce à une canalisation DN 500 mm. L'alimentation de la commune de Saint Chamas se fait via un compteur de vente en gros.

- **LES VARIATIONS SUR LES CANALISATIONS**

Le tableau suivant détaille les changements intervenus sur l'année au niveau du linéaire de canalisations. En ce qui concerne le motif "Renouvellements", la valeur indiquée correspond au delta en positif ou en négatif du linéaire constaté à l'issue de l'opération de renouvellement.

Les variations sur les canalisations

Motif	ml
Linéaire total de canalisation de l'année précédente	307 988
Régularisations de plans	310
Situation actuelle	308 298

La répartition par communes des variations sur les canalisations

Commune	Motif	ml
GRANS	Linéaire total de canalisation de l'année précédente	2 784
ISTRES	Linéaire total de canalisation de l'année précédente	193 630
MIRAMAS	Linéaire total de canalisation de l'année précédente	111 559
SAINT-CHAMAS	Linéaire total de canalisation de l'année précédente	15
ISTRES	Régularisations de plans	310

Le linéaire de réseau implanté sur la commune de Grans (Clésud) est affecté à la commune de Miramas.

- **LES ACCESSOIRES DE RESEAU**

Le tableau suivant détaille les principaux accessoires de réseau disponibles au 31 décembre de l'année d'exercice dans le cadre du présent contrat :

Inventaire des principaux accessoires du réseau par commune

GRANS	Désignation	2011	2012	2013	2014	2015	N/N-1 (%)
GRANS	Hydrants (bouches et poteaux incendies)	2	2	2	2	2	0,0%
GRANS	Vannes	17	17	17	17	17	0,0%

ISTRES	Désignation	2011	2012	2013	2014	2015	N/N-1 (%)
ISTRES	Débimètres achat / vente d'eau et sectorisation	25	0	25	23	24	4,3%
ISTRES	Détendeurs / Stabilisateurs	6	0	-	-	1	0,0%
ISTRES	Equipements de mesure (prélocalisateurs, …)	28	0	- 1	28	24	- 14,3%
ISTRES	Hydrants (bouches et poteaux incendies)	653	0	660	4	680	16 900,0%
ISTRES	Régulateurs débit	6	6	6	6	6	0,0%
ISTRES	Vannes	1 896	0	1 918	1 956	1 985	1,5%
ISTRES	Vidanges, purges, ventouses	59	0	65	78	86	10,3%

MIRAMAS	Désignation	2011	2012	2013	2014	2015	N/N-1 (%)
MIRAMAS	Débimètres achat / vente d'eau et sectorisation	20	21	21	21	22	4,8%
MIRAMAS	Détendeurs / Stabilisateurs	2	2	2	1	1	0,0%
MIRAMAS	Equipements de mesure (prélocalisateurs, …)	1	1	0	1	2	100,0%
MIRAMAS	Hydrants (bouches et poteaux incendies)	229	230	233	1	377	37 600,0%
MIRAMAS	Vannes	926	927	940	947	953	0,6%
MIRAMAS	Vidanges, purges, ventouses	84	85	89	96	96	0,0%

SAINT-CHAMAS	Désignation	2011	2012	2013	2014	2015	N/N-1 (%)
SAINT-CHAMAS	Débimètres achat / vente d'eau et sectorisation	1	1	1	1	1	0,0%
SAINT-CHAMAS	Vannes	1	1	1	1	1	0,0%

Le nombre de poteaux incendie de Miramas a été mis à jour en 2015.
Il ne prend en compte que les hydrants du domaine public.

- **LES BRANCHEMENTS**

Le tableau suivant détaille au 31 décembre de l'année d'exercice la répartition des branchements et des branchements en plomb :

Conformément au contrat la liste des branchements en plomb renouvelés est transmise semestriellement aux services du SAN Ouest Provence.

A la fin décembre 2015, 137 branchements en plomb subsistent sur les communes d'Istres et Miramas.
Il s'agit de dossiers présentant des problématiques domaniales, sur lesquels les services du SAN Ouest Provence et de Eaux de Provence travaillent conjointement.

RESIDUEL DES BRANCHEMENTS EN PLOMB AU 31/12/2015	
ISTRES	124
MIRAMAS	13
SAN	137

2.2.2 Les biens de reprise

Les biens de reprise sont des biens dont le délégataire est propriétaire et qui peuvent être rachetés par la collectivité à la fin du contrat selon les modalités prévues par le contrat.

- **LES COMPTEURS**

Répartition du parc compteurs par date de fabrication et par diamètre						
Usage	**Tranche d'âge**	**Inconnu**	**12 à 15 mm**	**20 à 40 mm**	**>40 mm**	**Total**
Eau froide	A 0 - 4 ans	-	4 320	253	201	4 774
Eau froide	B 5 - 9 ans	-	6 006	327	137	6 470
Eau froide	C 10 - 14 ans	-	4 479	245	104	4 828
Eau froide	D 15 - 19 ans	-	6 857	14	3	6 874
Eau froide	E 20 - 25 ans	-	238	2	1	241
Eau froide	F > 25 ans	-	1 989	1	-	1 990
Total		-	23 889	842	446	25 177

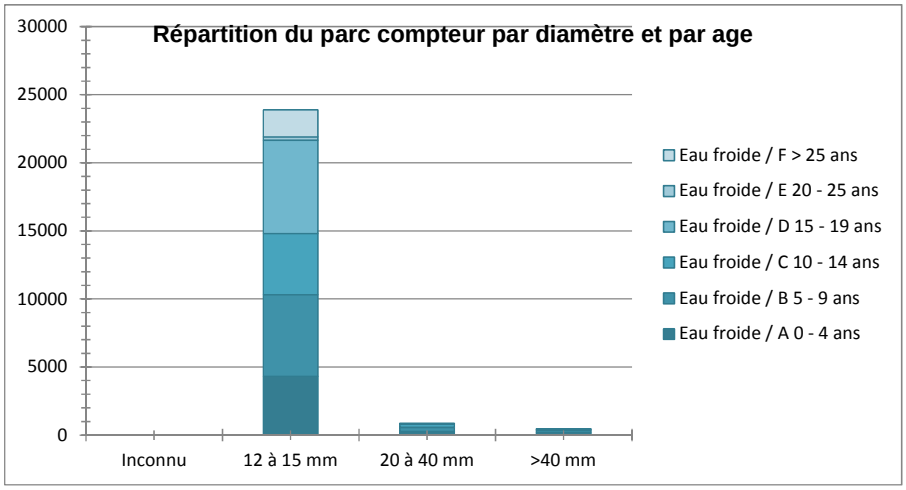

- **LES VARIATIONS SUR LES COMPTEURS**

Le tableau suivant détaille les changements intervenus sur l'année au niveau des compteurs situés en domaine privé :

Les variations sur les compteurs (nombre)			
Diamètre	**2014**	**2015**	**N/N-1 (%)**
12 à 15 mm	23355	23889	2,3%
20 à 40 mm	822	842	2,4%
>40 mm	444	446	0,5%
Total	24621	25177	2,3%

3 | qualité du service

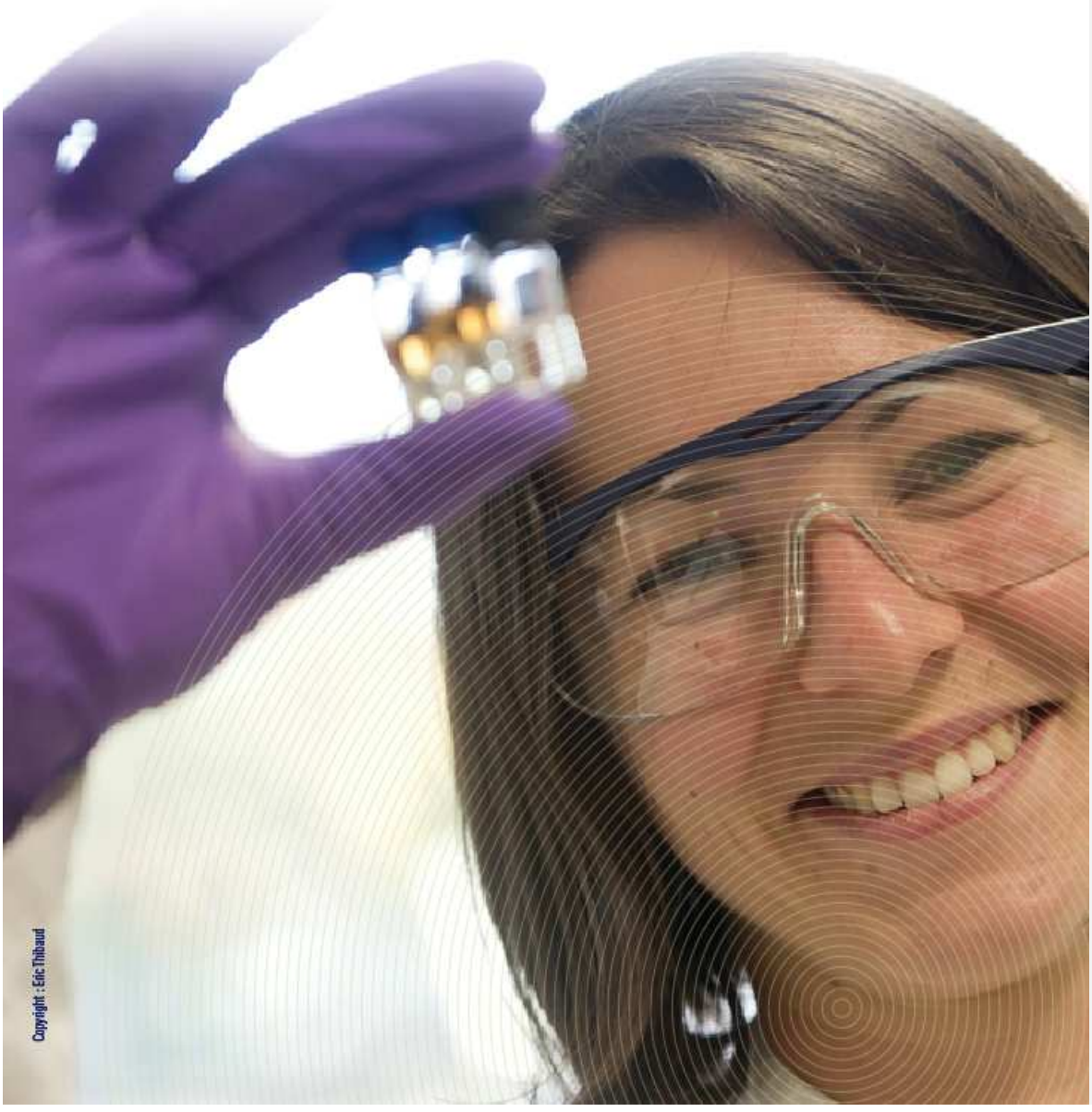

3.1 Le bilan hydraulique

Cette partie présente de façon détaillée le bilan hydraulique explicitant les différents volumes prélevés et éventuellement achetés ou vendus, mais également les volumes produits et distribués. Les notions de rendement et d'indice linéaire de perte sont également abordées.

3.1.1 Le schéma d'alimentation en eau potable

L'eau destinée à la consommation des collectivités est produite sur les sites suivants :

- Istres : Caspienne.
- Entressen : Canaux jumeaux.
- Miramas : Sulauze.

3.1.2 Les volumes prélevés

Le tableau suivant détaille l'évolution des volumes prélevés ces dernières années. Les volumes indiqués sont des volumes relatifs à l'année civile ramenés à 365 jours :

Volumes d'eau brute prélevés (m³)

Commune	Site	2011	2012	2013	2014	2015	N/N-1 (%)
ISTRES	Pompage Canaux Jumeaux	266 227	295 985	322 816	316 344	314 993	- 0,4%
ISTRES	Production Caspienne	3 238 399	3 253 043	3 322 181	3 161 621	3 379 180	6,9%
MIRAMAS	Pompage Sulauze	3 045 610	3 368 165	3 086 505	3 163 246	3 179 697	0,5%
Total des volumes prélevés		6 550 236	6 917 193	6 731 502	6 641 211	6 873 870	3,5%

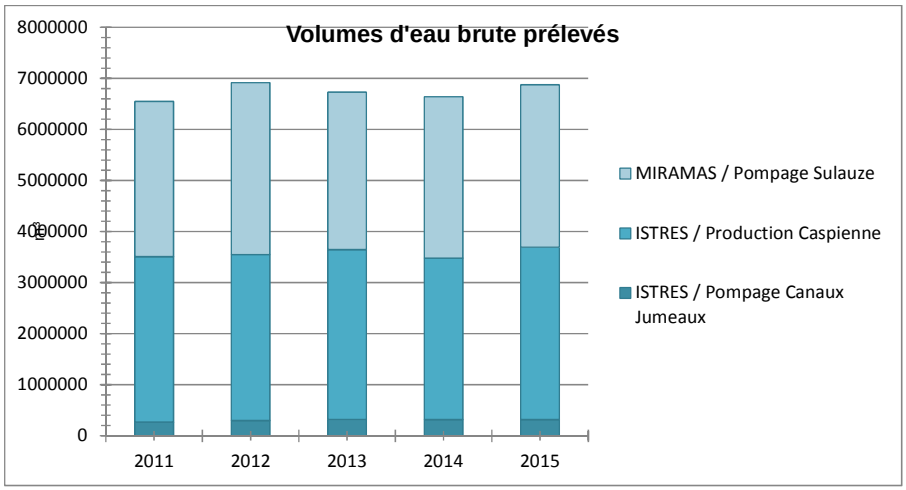

Le volume prélevé correspond au volume déclaré à l'Agence de l'Eau RMC (relève physique des compteurs de production) dans le cadre du versement de la redevance de prélèvement.

3.1.3 Les volumes d'eau potable produits

Le tableau suivant détaille l'évolution des volumes d'eau potable produits (issus des installations de production / traitement exploitées dans le cadre du présent contrat) ces dernières années. Les volumes indiqués sont des volumes relatifs à l'année civile ramenés à 365 jours :

Volumes eau potable produits (m³)

Commune	Site	2011	2012	2013	2014	2015	N/N-1 (%)
ISTRES	Pompage Canaux Jumeaux	266 227	290 430	320 183	317 743	314 993	- 0,9%
ISTRES	Production Caspienne	3 238 399	3 191 994	3 295 098	3 179 225	3 379 180	6,3%
MIRAMAS	Pompage Sulauze	3 045 610	3 304 955	3 061 344	3 148 833	3 179 697	1,0%
Total des volumes produits		6 550 236	6 787 379	6 676 625	6 645 801	6 873 870	3,4%

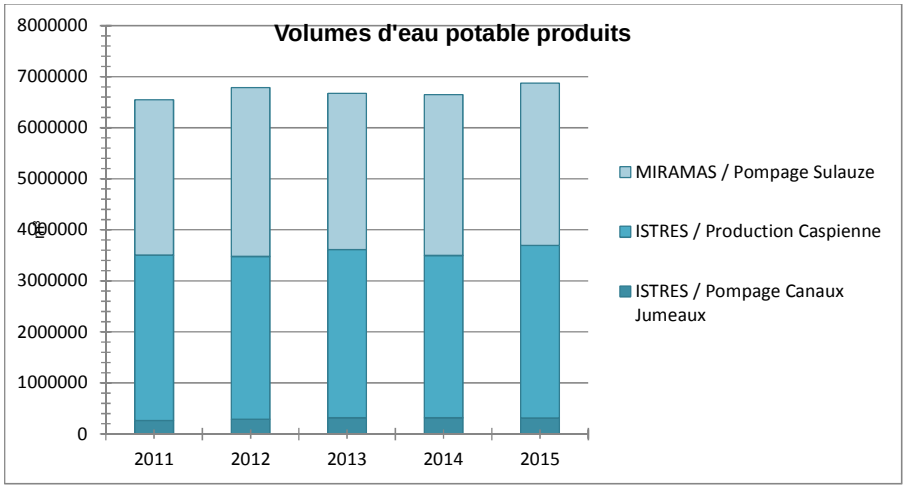

Le volume produit est issu de la relève physique des compteurs de production, recalé si nécessaire sur 365 jours.
L'évolution des productions cumulées sur les différents sites est détaillée ci-dessous :

ISTRES : Caspienne

Production Mensuelle :

CASPIENNE	MENSUEL 11	MENSUEL 12	MENSUEL 13	MENSUEL 14	MENSUEL 15	
JANVIER	244 700	227 132	233 767	248 067	225 985	-8,90
FÉVRIER	216 455	221 943	220 897	222 089	239 417	7,80
MARS	229 783	251 595	235 502	237 297	237 766	0,20
AVRIL	244 167	247 302	234 640	249 228	243 945	-2,12
MAI	311 623	265 352	252 406	282 386	328 951	16,49
JUIN	310 209	288 846	298 901	333 547	311 833	-6,51
JUILLET	319 640	322 682	362 306	318 937	323 460	1,42
AOÛT	317 075	350 243	350 303	302 269	372 637	23,28
SEPTEMBRE	294 509	291 090	321 700	274 253	299 430	9,18
OCTOBRE	284 503	260 091	274 332	251 006	257 238	2,48
NOVEMBRE	233 500	219 612	253 231	228 280	289 464	26,80
DÉCEMBRE	241 130	246 106	257 113	231 866	249 054	7,41

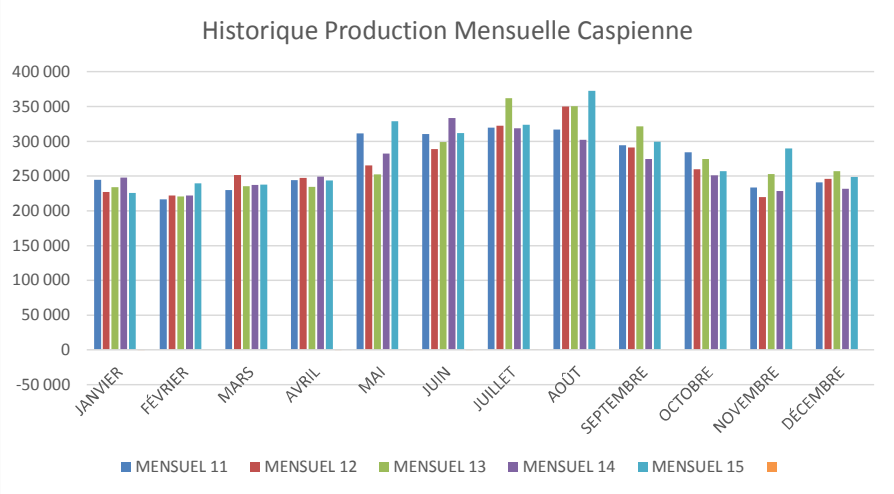

Production Cumulée :

CASPIENNE	CUMUL 11	CUMUL 12	CUMUL 13	CUMUL 14	CUMUL 15	EVOLUTION
JANVIER	244700	227132	233767	248 067	225 985	-8,90
FÉVRIER	461155	449075	454664	470 156	465 402	-1,01
MARS	690938	700670	690166	707 453	703 168	-0,61
AVRIL	935105	947972	924806	956 681	947 113	-1,00
MAI	1246728	1213324	1177212	1 239 067	1 276 064	2,99
JUIN	1556937	1502170	1476113	1 572 614	1 587 897	0,97
JUILLET	1876577	1824852	1838419	1 891 551	1 911 357	1,05
AOÛT	2193652	2175095	2188722	2 193 820	2 283 994	4,11
SEPTEMBRE	2488161	2466185	2510422	2 468 073	2 583 424	4,67
OCTOBRE	2772664	2726276	2784754	2 719 079	2 840 662	4,47
NOVEMBRE	3006164	2945888	3037985	2 947 359	3 130 126	6,20
DÉCEMBRE	3247294	3191994	3295098	3 179 225	3 379 180	6,29

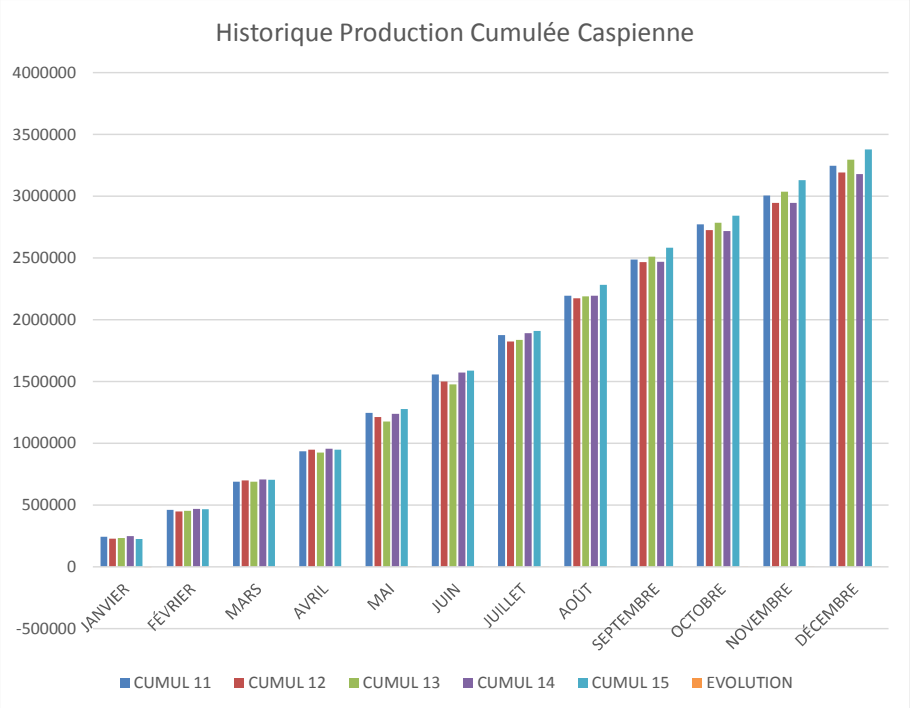

ISTRES : Canaux Jumeaux

Production Mensuelle :

ENTRESSEN	MENSUEL 11	MENSUEL 12	MENSUEL 13	MENSUEL 14	MENSUEL 15	Variation
JANVIER	19 797	20 118	24 750	28 714	21 962	-23,51
FÉVRIER	17 054	18 415	18 841	22 466	23 321	3,81
MARS	18 781	20 519	22 898	24 391	35 473	45,43
AVRIL	20 244	22 600	24 705	24 402	20 868	-14,48
MAI	23 099	24 631	24 559	30 245	33 962	12,29
JUIN	25 279	27 102	28 741	31 308	32 457	3,67
JUILLET	26 481	29 875	32 765	29 222	27 144	-7,11
AOÛT	27 299	33 783	31 386	32 136	31 214	-2,87
SEPTEMBRE	24 906	26 779	29 590	28 914	25 080	-13,26
OCTOBRE	24 372	22 238	27 399	21 751	20 250	-6,90
NOVEMBRE	23 357	20 776	26 213	21 604	23 350	8,08
DÉCEMBRE	16 291	23 594	28 335	22 590	19 912	-11,85

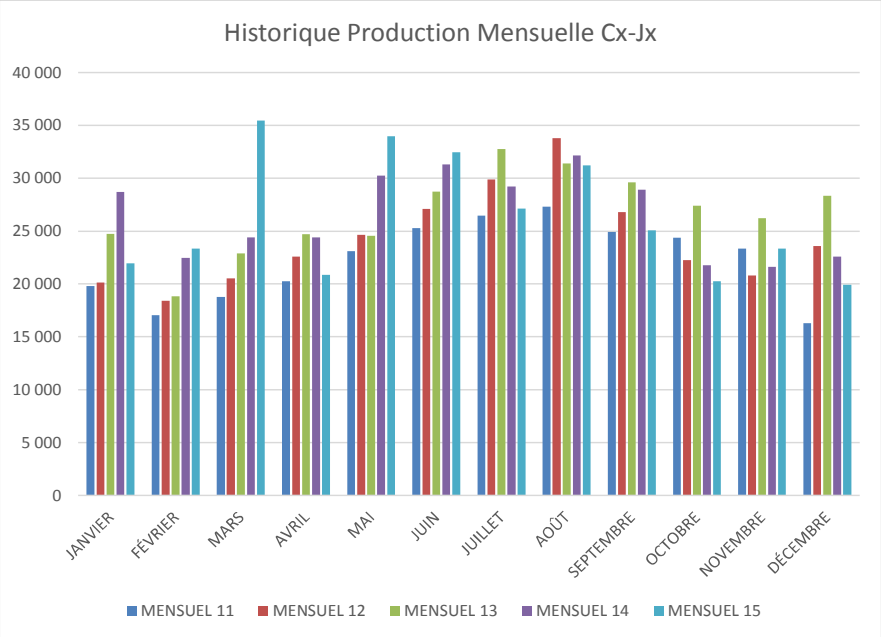

Production Cumulée :

ENTRESSEN	CUMUL 11	CUMUL 12	CUMUL 13	CUMUL 14	CUMUL 15	EVOLUTION
JANVIER	19797	20118	24750	28 714	21 962	-23,51
FÉVRIER	36851	38533	43591	51 180	45 283	-11,52
MARS	55632	59052	66489	75 571	80 756	6,86
AVRIL	75876	81652	91194	99 973	101 624	1,65
MAI	98975	106283	115753	130 218	135 586	4,12
JUIN	124254	133385	144494	161 526	168 043	4,03
JUILLET	150735	163260	177259	190 748	195 187	2,33
AOÛT	178034	197043	208645	222 884	226 401	1,58
SEPTEMBRE	202940	223822	238235	251 798	251 481	-0,13
OCTOBRE	227312	246060	265634	273 549	271 731	-0,66
NOVEMBRE	250669	266836	291847	295 153	295 081	-0,02
DÉCEMBRE	266960	290430	320182	317 743	314 993	-0,87

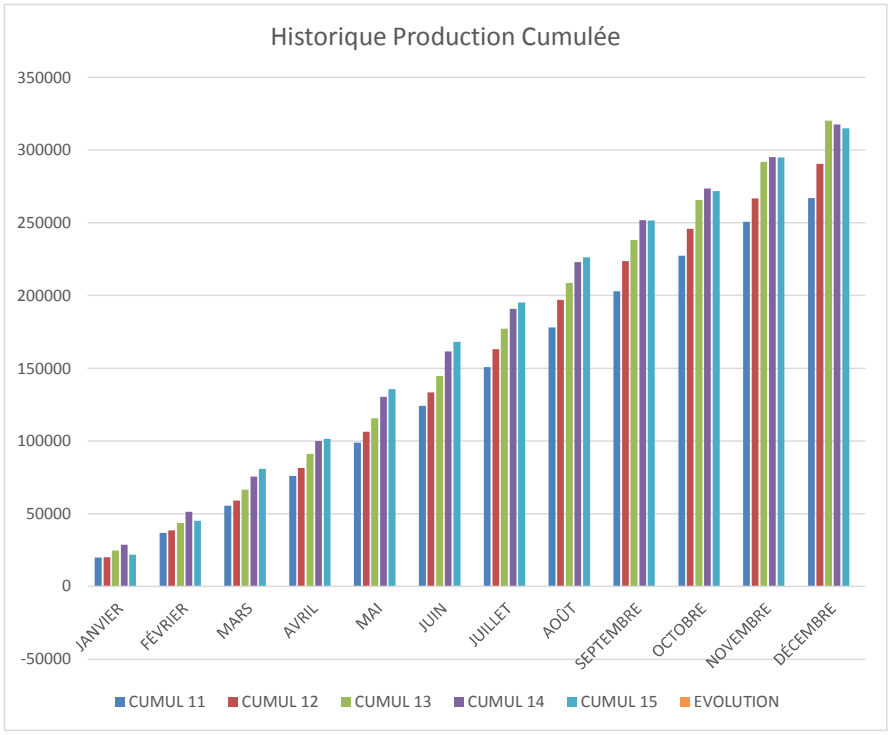

Commune d'Istres et Entressen

Production Mensuelle :

IST + ENTR	MENSUEL 11	MENSUEL 12	MENSUEL 13	MENSUEL 14	MENSUEL 15	
JANVIER	264 497	247 250	258 517	276 781	247 947	-10,42
FÉVRIER	233 509	240 358	239 738	244 555	262 738	7,44
MARS	248 564	272 114	258 400	261 688	273 239	4,41
AVRIL	264 411	269 902	259 345	273 630	264 813	-3,22
MAI	334 722	289 983	276 965	312 631	362 913	16,08
JUIN	335 488	315 948	327 642	364 855	344 290	-5,64
JUILLET	346 121	352 557	395 071	348 159	350 604	0,70
AOÛT	344 374	**384 026**	381 689	334 405	403 851	20,77
SEPTEMBRE	319 415	317 869	351 290	303 167	324 510	7,04
OCTOBRE	308 875	282 329	301 731	272 757	277 488	1,73
NOVEMBRE	256 857	240 388	279 444	249 884	312 814	25,18
DÉCEMBRE	257 421	269 700	285 448	254 456	268 966	5,70

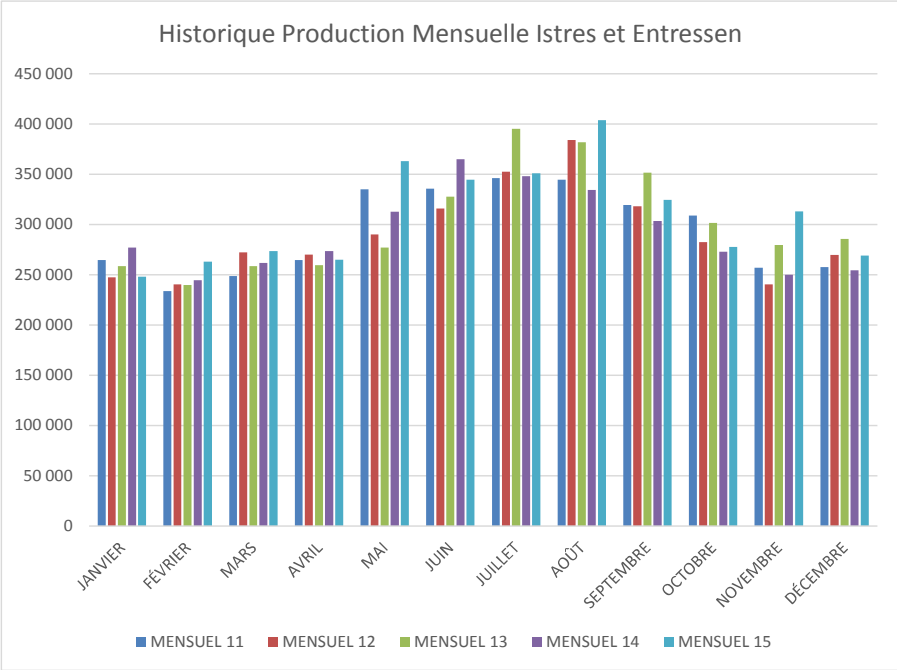

Production Cumulée :

IST+ENTR	CUMUL 11	CUMUL 12	CUMUL 13	CUMUL 14	CUMUL 15	EVOLUTION
JANVIER	264497	247250	258517	276 781	247 947	-10,42
FÉVRIER	498006	487608	498255	521 336	510 685	-2,04
MARS	746570	759722	756655	783 024	783 924	0,11
AVRIL	1010981	1029624	1016000	1 056 654	1 048 737	-0,75
MAI	1345703	1319607	1292965	1 369 285	1 411 650	3,09
JUIN	1681191	1635555	1620607	1 734 140	1 755 940	1,26
JUILLET	2027312	1988112	2015678	2 082 299	2 106 544	1,16
AOÛT	2371686	2372138	2397367	2 416 704	2 510 395	3,88
SEPTEMBRE	2691101	2690007	2748657	2 719 871	2 834 905	4,23
OCTOBRE	2999976	2972336	3050388	2 992 628	3 112 393	4,00
NOVEMBRE	3256833	3212724	3329832	3 242 512	3 425 207	5,63
DÉCEMBRE	3514254	3482424	3615280	3 496 968	3 694 173	5,64

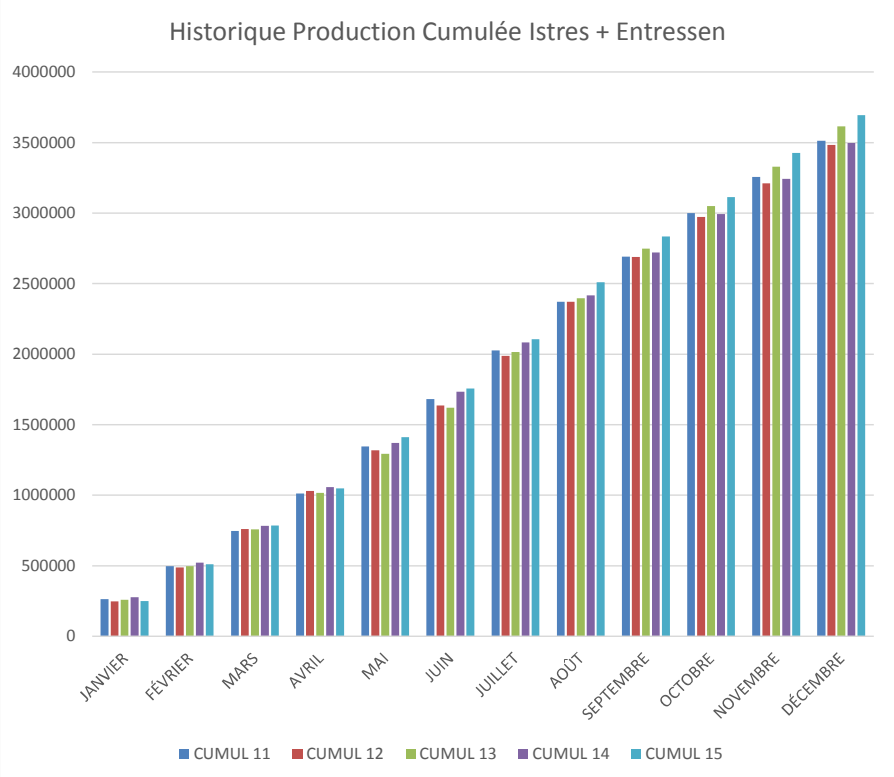

Commune de Miramas

Production Mensuelle :

MIRAMAS	MENSUEL 11	MENSUEL 12	MENSUEL 13	MENSUEL 14	MENSUEL 15	VARIATION
JANVIER	235 321	274 266	219 160	255 949	270 425	5,66
FÉVRIER	216 041	245 226	210 017	223 799	261 868	17,01
MARS	238 401	257 326	236 484	237 280	261 413	10,17
AVRIL	247 329	242 689	223 216	239 760	254 383	6,10
MAI	274 266	263 553	240 290	259 496	267 179	2,96
JUIN	274 885	275 234	267 702	299 388	299 505	0,04
JUILLET	289577	304 379	312 537	301 742	324 442	7,52
AOÛT	282 356	337 930	296 623	310 095	288 239	-7,05
SEPTEMBRE	267686	312 328	283 036	271 315	267 624	-1,36
OCTOBRE	267227	296 540	263 892	250 137	246 218	-1,57
NOVEMBRE	225507	264310	248 946	248 517	212 843	-14,35
DÉCEMBRE	235 381	231 173	259 441	251 355	225 558	-10,26

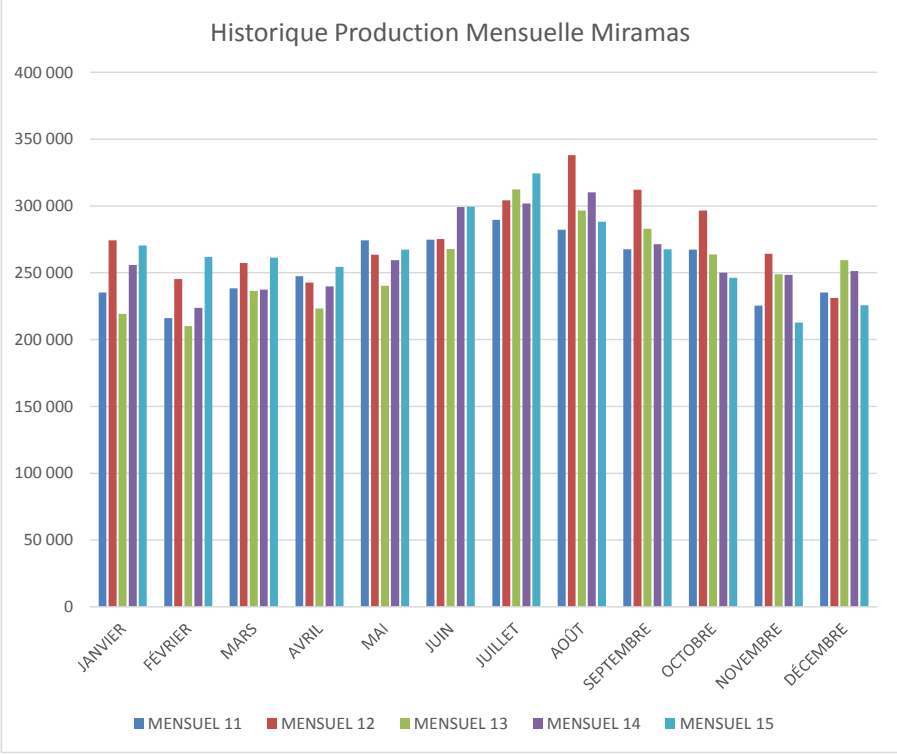

Production Cumulée :

MIRAMAS	CUMUL 11	CUMUL 12	CUMUL 13	CUMUL 13	CUMUL 14	CUMUL 15	VARIATION
JANVIER	235321	274267	274267	219 160	255 949	270 425	5,66
FÉVRIER	451362	519493	484284	429 177	479 748	532 293	10,95
MARS	689763	776819	720 768	665 661	717 028	793 706	10,69
AVRIL	937092	1019508	943984	888 877	956 788	1 048 089	9,54
MAI	1211358	1283061	1184274	1 129 167	1 216 284	1 315 268	8,14
JUIN	1486243	1558295	1451976	1 396 869	1 515 672	1 614 773	6,54
JUILLET	1775820	1862674	1764513	1 709 406	1 817 414	1 939 215	6,70
AOÛT	2058176	2200604	2061136	2 006 029	2 127 509	2 227 454	4,70
SEPTEMBRE	2325862	2512932	2344172	2 289 065	2 398 824	2 495 078	4,01
OCTOBRE	2593089	2809472	2608064	2 552 957	2 648 961	2 741 296	3,49
NOVEMBRE	2818596	3073782	2857010	2 801 903	2 897 478	2 954 139	1,96
DÉCEMBRE	3053977	3304955	3116451	3 061 344	3 148 833	3 179 697	0,98

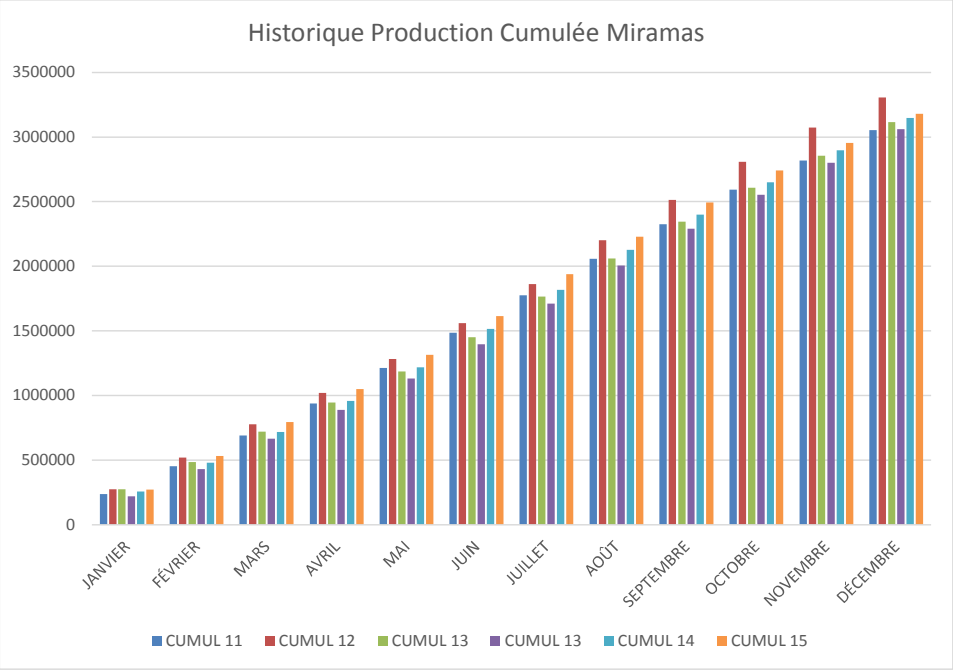

3.1.4 Les volumes d'eau potable importés et exportés

Le tableau suivant détaille l'évolution des volumes d'eau potable importés (reçus ou achetés à d'autres services d'eau potable, publics ou privés, par l'intermédiaire d'une interconnexion) et exportés (cédés ou vendus à d'autres services d'eau potable, publics ou privés, par l'intermédiaire d'une interconnexion) ces dernières années. Les volumes indiqués sont des volumes relatifs à l'année civile ramenés à 365 jours :

Volumes d'eau potable importés et exportés (m³)

Site	Désignation	2011	2012	2013	2014	2015	N/N-1 (%)
Débitmètre Sectorisation St Chamas (St Martin)	Volume d'eau potable exporté	544 539	661 706	688 078	-	-	0,0%
Vente d'eau Saint Chamas	Volume d'eau potable exporté	-	-	-	615 648	615 273	- 0,1%
	Total volumes eau potable importés (B)	0	0	0	0	0	0,0%
	Total volumes eau potable exportés (C)	544 539	661 706	688 078	615 648	615 273	- 0,1%

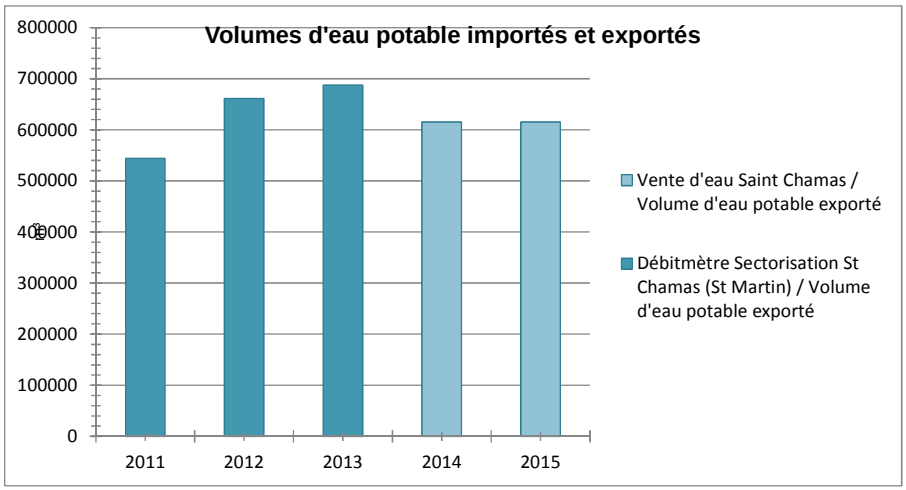

3.1.5 Les volumes mis en distribution calculés sur une période de relève

Volumes mis en distribution sur période de relève (m³)

Désignation	2011	2012	2013	2014	2015	N/N-1 (%)
Total volumes eau potable produits (A) = (A') - (A'')	6 550 236	6 917 193	6 676 625	6 645 801	6 873 870	3,4%
dont volumes eau brute prélevés (A')	6 550 236	6 917 193	6 676 625	6 645 801	6 873 870	3,4%
dont volumes de service production (A'')	0	0	0	0	0	0,0%
Total volumes eau potable importés (B)	0	0	0	0	0	0,0%
Total volumes eau potable exportés (C)	0	0	0	0	615 273	0,0%
Total volumes mis en distribution (A+B-C) = (D)	6 550 236	6 917 193	6 676 625	6 645 801	6 258 597	- 5,8%

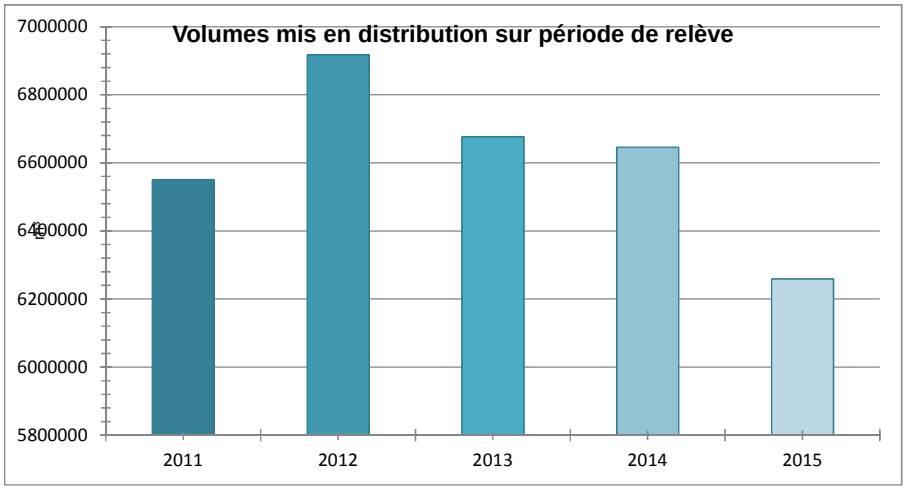

Depuis 2013, conformément aux nouvelles directives de la fiche Astée les volumes livrés à Saint Chamas sont pris en compte à la fois en production et en distribution.
Les capacités de production des installations est suffisante pour couvrir la consommation des communes desservies.
L'autonomie des différents bassins de consommation est détaillée ci-dessous :

SITES DESSERVIS	VOLUME DE RESERVE (M3)	AUTONOMIE HIVERNALE (H)	AUTONOMIE ESTIVALE (H)
ENTRESSEN	2400	92.6	57.2
ISTRES	15 000	49.4	34.5

MIRAMAS	6 000	21.09	13.76
MIRAMAS AVEC RESERVE St CHAMAS	*8500*	*29.7*	*19.5*

La valeur d'une journée de stockage est reconnue pour être le seuil acceptable d'autonomie d'une zone de consommation.

Le hameau d'Entressen est désormais conforme tout au long de l'année.

La commune d'istres est conforme tout au long de l'année.

La quantité d'eau consommée journaliérement sur Miramas intègre les volumes délivrés sur Saint Chamas.

Contractuellement, nous ne pouvons prendre en compte des ouvrages extérieurs au périmètre affermé, ce qui exclue le réservoir du Baou (St Chamas 2500 M3).
Nous communiquons toutefois, pour information et en complément, les valeurs qui prennent en comptent cette réserve.
(Miramas avec réserve Saint Chamas)

L'autonomie estivale de Miramas est impactée par la forte consommation de Saint Chamas des mois de Juillet et Août (+ 19 335 M3).
Nous pensons qu'il s'agit d'une dérive ponctuelle liée à un événement sur les réseaux ; car les volumes livrés au mois de septembre (très chaud), correspondent aux données historiques.

3.1.6 Les volumes consommés autorisés calculés sur une période de relève

Volumes consommés autorisés (m³)						
Désignation	**2011**	**2012**	**2013**	**2014**	**2015**	**N/N-1 (%)**
Volumes comptabilisés (E = E' + E'')	4 858 483	4 935 682	4 846 605	4 897 706	4 376 467	- 10,6%
- dont Volumes facturés (E')	4 742 668	4 814 259	4 769 264	4 596 792	4 247 040	- 7,6%
- dont Volume eau potable livré gratuitement avec compteur y compris les volumes dégrévés (E'')	115 815	121 423	77 341	300 914	129 427	- 57,0%
Volumes consommés sans comptage (F)	131 371	138 419	106 019	117 105	47 678	- 59,3%
Volumes de service du réseau (G)	274 500	143 875	18 974	18 669	104 022	457,2%
Total des volumes consommés autorisés (E+F+G) = (H)	5 264 354	5 217 976	4 971 598	5 033 480	4 528 167	- 10,0%

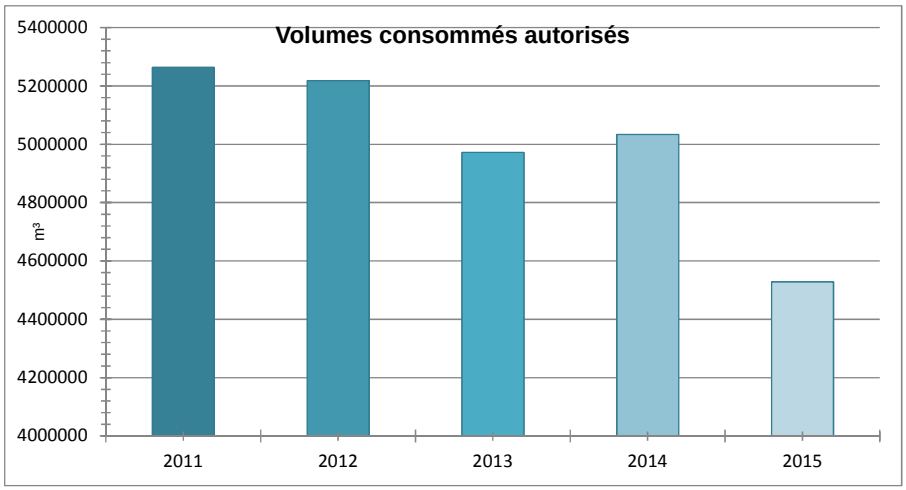

À partir de 2015, les volumes exportés vers la commune de Saint-Chamas ne sont plus comptabilisé dans les volumes facturés.

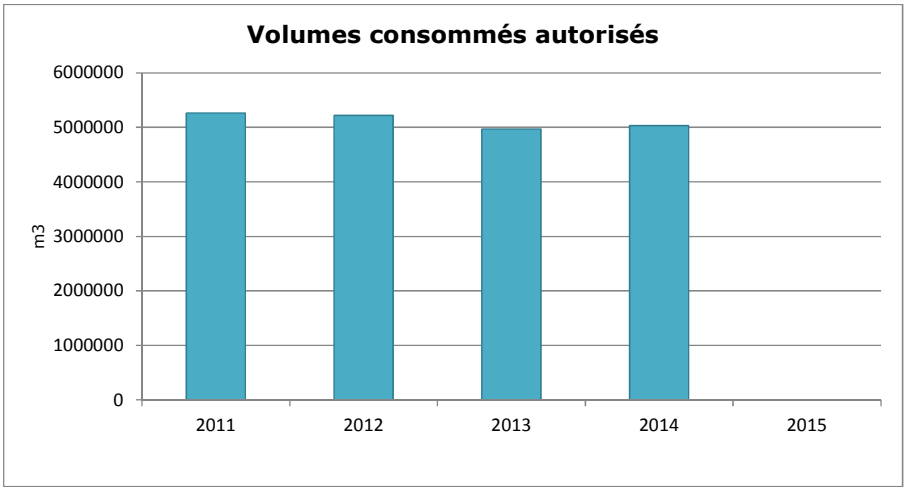

Les tableaux ci-dessous présentent la répartition par commune :

ISTRES Volumes consommés autorisés (m3)						
Provenance	**2011**	**2012**	**2013**	**2014**	**2015**	**N/N-1 (%)**
Volumes comptabilisés (E=E'+E")				2 690 087	2 742 964	2,0%
dont volumes facturés (E')				2 468 867	2 664 150	7,9%
dont volumes livré gratuitement avec compteur (E")				221 220	78 814	-64,4%
Volumes consommés sans comptage (F)				67 588	22 680	-66,4%
Volumes de service du réseau				13 615	66 123	385,7%
Total des volumes consommés autorisés (E+F+G)=(H)	**0**	**0**	**0**	**2 771 290**	**2 831 767**	**2,2%**

MIRAMAS Volumes consommés autorisés (m3)						
Provenance	**2011**	**2012**	**2013**	**2014**	**2015**	**N/N-1 (%)**
Volumes comptabilisés (E=E'+E")				1 591 971	1 633 503	2,6%
dont volumes facturés (E')				1 512 277	1 582 890	4,7%
dont volumes livré gratuitement avec compteur (E")				79 694	50 613	-36,5%
Volumes consommés sans comptage (F)				49 517	24 998	-49,5%
Volumes de service du réseau				5 054	37 899	649,9%
Total des volumes consommés autorisés (E+F+G)=(H)	**0**	**0**	**0**	**1 646 542**	**1 696 400**	**3,0%**

Volumes consommés autorisés (m3)						
Provenance	**2011**	**2012**	**2013**	**2014**	**2015**	**N/N-1 (%)**
Volumes comptabilisés (E=E'+E'')				4 282 058	4 376 467	2,2%
dont volumes facturés (E')				3 981 144	4 247 040	6,7%
dont volumes livré gratuitement avec compteur (E'')				300 914	129 427	-57,0%
Volumes consommés sans comptage (F)				117 105	47 678	-59,3%
Volumes de service du réseau				18 669	104 022	457,2%
Total des volumes consommés autorisés (E+F+G)=(H)	**0**	**0**	**0**	**4 417 832**	**4 528 167**	**2,5%**

Les volumes dégrevés sont répartis comme suit :

- Istres : 78 814 M3
- Miramas : 50 613 M3

Soit pour l'année 2015 : 129 427 M3

3.1.7 La performance réseau calculée sur une période de relève (décret 2 mai 2007)

L'indice linéaire de pertes en réseau, ici comptabilisé sur la période entre deux relèves ramenée à 365 jours, représente par km de réseau la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés avec autorisation sur le périmètre du service. Il s'exprime en m^3/km/jour et est calculé en divisant les pertes journalières d'eau potable en réseau par le linéaire de réseau de distribution. Sa valeur et son évolution sont le reflet :

- de la politique volontariste de recherche et de réparation de fuites
- de la politique de renouvellement du réseau
- d'actions pour lutter contre les détournements d'eau

Contrairement à l'indice linéaire de pertes en réseau, l'indice linéaire des volumes non comptés, ici comptabilisé sur la période entre deux relèves ramenée à 365 jours, intègre les volumes de service du réseau de distribution ainsi que les volumes estimés consommés par des usagers connus disposant d'une autorisation d'usage. Il s'exprime également en m^3/km/jour et est calculé en divisant les volumes journaliers non comptés par le linéaire de réseau de distribution. Sa valeur et son évolution sont le reflet :

- du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés,
- de l'efficacité de gestion du réseau.

Les pertes d'eau potable en réseau, ici comptabilisées sur la période entre deux relèves ramenée à 365 jours, sont calculées sur la même période de temps par différence entre les volumes mis en distribution et les volumes consommés autorisés. Ces pertes en réseau se décomposent en :

- Pertes réelles : elles correspondent aux différentes fuites sur le réseau de distribution et sur les branchements contre lesquelles nous luttons au quotidien par une politique volontariste de recherche et réparation de fuite,

- Pertes apparentes : elles sont difficilement évaluables mais correspondent principalement aux vols d'eau potentiels, aux différents petits défauts de comptage et aux sous-estimations liées à l'évaluation des volumes consommés autorisés.

Contrairement aux pertes d'eau potables en réseau, les volumes non comptés, ici comptabilisés sur la période entre deux relèves ramenée à 365 jours, intègrent les volumes de service du réseau de distribution ainsi que les volumes estimés consommés par des usagers connus disposant d'une autorisation d'usage. Ils sont calculés par différence entre les volumes mis en distribution et les volumes comptabilisés.

Le rendement de réseau, ici comptabilisé sur la période entre deux relèves ramenée à 365 jours, est le ratio entre, d'une part, les volumes consommés autorisés augmentés des volumes d'eau potable exportés (cédés ou vendus à d'autres services d'eau potable, publics ou privés, par l'intermédiaire d'une interconnexion) et, d'autre part, les volumes d'eau potable produits augmentés des volumes d'eau potable importés (reçus ou achetés à d'autres services d'eau potable, publics ou privés, par l'intermédiaire d'une interconnexion). Cet indicateur permet de connaître la part des volumes d'eau potable introduits dans le réseau de distribution qui est consommée avec autorisation sur le périmètre du service ou vendue en gros à un autre service d'eau potable. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Indice linéaire de pertes (m³/km/j) - Indice linéaire des volumes non comptés (m³/km/j)

Désignation	2011	2012	2013	2014	2015	N/N-1 (%)
Volumes mis en distribution (D)	6 550 236	6 917 193	6 676 625	6 645 801	6 258 597	- 5,8%
Volumes comptabilisés (E)	4 858 483	4 935 682	4 846 605	4 897 706	4 376 467	- 10,6%
Volumes consommés autorisés (H)	5 264 354	5 217 976	4 971 598	5 033 480	4 528 167	- 10,0%
Pertes en réseau (D-H) = (J)	1 285 882	1 699 217	1 705 027	1 612 321	1 730 430	7,3%
Volumes non comptés (D-E) = (K)	1 691 753	1 981 511	1 830 020	1 748 095	1 882 130	7,7%
Linéaire du réseau de distribution (km) (L)	302,309	302,321	302,748	306,067	308	0,6%
Période d'extraction des données (jours) (M)	365	365	365	365	365	0,0%
Indice linéaire de pertes (J)/(MxL)	11,65	15,4	15,43	14,43	15,39	6,7%
Indice linéaire des volumes non comptés (K)/(MxL)	15,33	17,96	16,56	15,65	16,74	7,0%

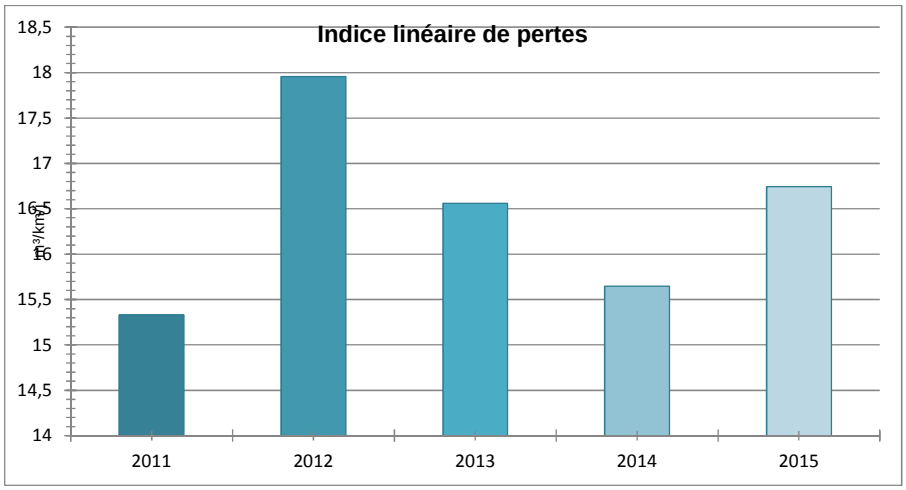

Rendement de réseau (%)

Désignation	2011	2012	2013	2014	2015	N/N-1 (%)
Volumes consommés autorisés (H)	5 264 354	5 217 976	4 971 598	5 033 480	4 528 167	- 10,0%
Volumes eau potable exportés (C)	0	0	0	0	615 273	0,0%
Volumes eau potable produits (A)=(A') - (A'')	6 550 236	6 917 193	6 676 625	6 645 801	6 873 870	3,4%
dont volumes eau brute prélevés (A')	6 550 236	6 917 193	6 676 625	6 645 801	6 873 870	3,4%
dont volumes de service production (A'')	0	0	0	0	0	0,0%
Volumes eau potable importés (B)	0	0	0	0	0	0,0%
Rendement de réseau (%) = 100 * (H+C) / (A'-A''+B)	80,4	75,4	74,5	75,7	74,8	- 1,2%

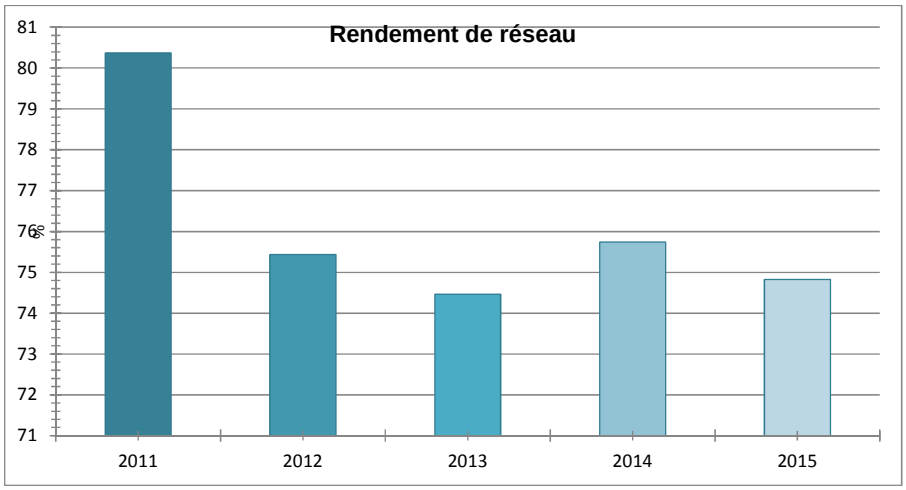

L'Indice Linéaire de Perte (I.L.P) contractuel est fixé à 11 M3/Km/jour.

En 2015, l'I.L.P est de 15.39 M3/Km/jour.

L'objectif n'est pas atteint, les gains enregistrés sur le rendement de réseau de Miramas (+1 %) ne suffisent pas à compenser la tendance sur Istres (-3%).

Mais nous pouvons d'ores et déjà avancer quelques raisons à cet état de fait :

- Les extensions de réseaux qui rentrent en ligne de compte dans l'I.L.P, ne sont intégrées qu'après réception des plans de récolement,
  La modification de la réglementation concernant le patrimoine nouveau impose désormais la localisation en X, Y et Z (profondeur) des ouvrages,
  Ces nouvelles contraintes ont décalé le transfert des plans ce qui ne permet pas d'enregistrer l'ensemble des linéaires posés en 2015,
- La stricte application de la fiche Astée ne permet plus de prendre en compte les volumes consommés par des tiers non autorisés (Gens du voyage, service de voirie, prises sur hydrant tels que les entreprises de TP ou autres…).

Les tableaux ci-dessous représentent les ILP respectives des communes.

ISTRES Indice linéaire de pertes (m3/j/km)						
Provenance	**2011**	**2012**	**2013**	**2014**	**2015**	**N/N-1 (%)**
Pertes en réseau (J)	0	0	0	725 678	862 406	18,8%
Linéaire du réseau de distribution (L)				189,60	193,70	2,2%
ILP (J)/(365*L)	**#DIV/0!**	**#DIV/0!**	**#DIV/0!**	**10,49**	**12,20**	16,3%

Indice linéaire de pertes (m3/j/km)

Provenance	2011	2012	2013	2014	2015	N/N-1 (%)
Pertes en réseau (J)	0	0	0	886 643	868 024	-2,1%
Linéaire du réseau de distribution (L)				116,40	114,40	-1,7%
ILP (J)/(365*L)	**#DIV/0!**	**#DIV/0!**	**#DIV/0!**	**20,87**	**20,79**	-0,4%

Indice linéaire de pertes (m3/j/km)						
Provenance	**2011**	**2012**	**2013**	**2014**	**2015**	**N/N-1 (%)**
Pertes en réseau (J)	0	0	0	1 612 321	1 730 430	7,3%
Linéaire du réseau de distribution (L)				306,00	308,00	0,7%
ILP (J)/(365*L)	**#DIV/0!**	**#DIV/0!**	**#DIV/0!**	**14,44**	**15,39**	6,6%

Le Grenelle II fixe le rendement de réseau pour le SAN à :

65 + 0.2 (ILC) = 74.15 %

Le résultat 2015 est : 74.8 %

Le Grenelle II est donc atteint sur le périmètre contractuel.

Pour les communes à titre indicatif :

Istres

Objectif Grenelle : 73,01 %
Résultat 2015 : 76.7

Miramas : (y/c VEG St Chamas)
Objectif Grenelle : 76.0 %
Résultat 2015 : 72.7

Miramas : (sans VEG St Chamas)
Objectif Grenelle : 72.6 %
Résultat 2015 : 72.7

3.2 La qualité de l'eau

Cette partie décrit les principes du contrôle de la qualité de l'eau ainsi que les résultats obtenus sur l'ensemble du processus de production et de distribution de l'eau potable.

La problématique plomb

L'évolution de la réglementation, notifiée par le Décret du 22 décembre 2001, rend nécessaire le renouvellement des conduites et/ou branchements d'eau potable contenant du plomb.
Sur les communes d'Istres et Miramas, le SAN Ouest Provence a confié cette prestation à Eaux de Provence en septembre 2010 (Avenant N°3 au contrat d'affermage).
Après enquête, se sont 1764 branchements qui ont été recensés et doivent être remplacés.
L'avancement des travaux est communiqué semestriellement aux services du SAN Ouest Provence et à l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse.

Pour mémoire :

- 2011 : 690 branchements renouvelés.
- 2012 : 432 branchements renouvelés.
- 2013 : 339 branchements renouvelés.
- 2014 : 137 branchements renouvelés.
- 2015 : 51 branchements renouvelés. La liste est présentée en Annexe 7.

A la fin décembre 2015, 137 branchements en plomb subsistent sur les communes d'Istres et Miramas.
Il s'agit de dossiers présentant des problématiques domaniales, sur lesquels les services du SAN Ouest Provence et de Eaux de Provence travaillent conjointement.

RESIDUEL DES BRANCHEMENTS EN PLOMB AU 31/12/2015	
ISTRES	124
MIRAMAS	13
SAN	137

L'équilibre calco-carbonique de l'eau

Depuis l'été 2012, les habitants de deux quartiers d'Istres (La grande Conque et les Quatre Vents) sont confrontés à des perturbations sur leurs alimentations d'eau potable.
Ces désordres, sans incidences sanitaires, engendrent des manques de débit suite à l'obturation des compteurs ou filtres par des cristaux de calcaire.
Devant la multiplicité des cas, le Secteur Crau-Camargue a fait appel à l'expertise du Centre Technique National de Lyonnaise des Eaux afin de déterminer l'origine de ce phénomène jusqu'alors inexistant sur le territoire.
De nombreuses analyses physico-chimiques ont été réalisées sur la totalité du réseau de distribution mais aussi sur le site de production de Caspienne.
Le calcaire est naturellement présent dans l'eau de la nappe de Crau sous forme dissoute.
Sa cristallisation est favorisée par :

- la hausse de la température (variation saisonnières).
- Le brassage de l'eau (mise en contact avec l'air).
- La dureté naturelle de l'eau.

Après deux enquêtes, menées par le Centre technique National de Lyonnaise des Eaux (été et hivers), il est apparu que l'équilibre calco-carbonique de l'eau distribuée sur les quartiers concernés variaient entre l'entrée et la sortie des réservoirs et surpresseurs qui les alimentent.

- Réservoir de la Tour de Nedon et surpresseur des Genestelles pour la Grande Conque.
- Réservoir et surpresseur du Collet Rond pour les Quatre Vents.

La solution préconisée par le Centre Technique National de Lyonnaise des Eaux : supprimer les zones de brassage que constituent les alimentations en chute des réservoirs.

Au printemps 2013, des modifications hydrauliques provisoires sont alors apportées par le Secteur Crau-Camargue sur le surpresseur des Genestelles avec pour résultat l'arrêt des perturbations sur le réseau de la Grande Conque alors que sur les Quatre Vents les problèmes persistent.

3 | Qualité du service

Deux études hydrauliques ont été menées par Eaux de Provence afin de modifier de façon pérenne les alimentations des réservoirs.

Les travaux se sont achevés au premier trimestre 2014.

Au cours du printemps 2015, à la demande de représentants d'usagers du Collet Rond, un contrôle sur l'eau distribuée sur le quartier a été effectué.
Après un mois de test, les résultats constatés ont pleinement satisfait les demandeurs.

La problématique turbidité

Aucun problème de Turbidité n'a été mis en évidence cette année.

Instruction de la DGS du 18 octobre 2012 concernant les conduites en PVC

Conformément à une instruction de la Direction Générale de la Santé (DGS) du 18 Octobre 2012, l'Agence Régionale de Santé (ARS) vous a sollicité pour fournir des informations concernant les conduites en PVC, pour un risque de relargage de Chlorure Vinyle Monomère (CVM).

Cette problématique n'a été découverte que récemment, un groupe de travail spécifique a été créé au sein de l'ASTEE piloté par la DGS, afin de consolider l'état de connaissance sur le sujet et de définir les modalités de gestion de dépassement, Lyonnaise-des-Eaux en est membre depuis l'origine et participe activement aux actions menées.

Dans un premier temps l'ARS souhaite identifier les unités de distribution d'eau potable (UDI) où des tronçons de canalisations sont susceptibles de contenir des CVM qui risquent de migrer dans le réseau : canalisations en PVC antérieures à 1980 avec des temps de séjours supérieurs à 2 jours.

Pour répondre à cette demande, vous trouverez ci-joint les linéaires concernés pour votre collectivité, établis en fonction des informations dont nous disposons (les conduites dont la date de pose n'est pas connue seront considérées par défaut comme posées avant 1980).

Pour la localisation graphique des tronçons concernés, Lyonnaise des Eaux, prévoit de mettre à disposition des ARS, un outil de visualisation (accès WEB sécurisé) des réseaux avec une thématique PVC, d'ici le 31 Mars 2013.

Le calcul des temps de contact ne peut être réalisé qu'à partir d'une étude spécifique sur la base de modèles hydrauliques. Dans un deuxième temps, sur la base de cet inventaire, l'ARS établira un plan d'échantillonnage pluriannuel sur les UDI à risque.

Si votre collectivité est concernée, nous vous proposons de rencontrer ensemble, à cette occasion, l'ARS pour définir des actions à mener, dont en particulier la définition des lieux de prélèvements.

Dans un troisième temps, si les résultats des analyses réalisées s'avèrent non-conforme, un plan d'actions vous sera proposé en concertation avec l'ARS et vos services, afin de limiter le risque de relargage des CVM.

Commenté [VBJ1]:

En 2015, l'eau distribuée sur les communes d'Istres et de Miramas a été conforme aux normes bactériologiques et physico chimiques pour 100 % des prélèvements du contrôle sanitaire.

Conformité administrative
Dans le cadre des visites d'inspections des captages par l'Agence Régionale de Santé qui se sont déroulées courant 2014, les travaux de mise en conformité suivants sont à finaliser :

1- ISTRES - Site de Caspienne

- Rehausser les margelles des deux forages afin d'éviter toute intrusion d'eaux superficielles
- Aménager la RN 1569 afin d'éviter une pollution due à un accident routier

2- ISTRES ENTRESSEN – Site de Canaux Jumeaux (DUP en cours d'instruction)

- Mettre en place des aires étanches avec bacs de rétention pour tout stockage de carburant, ainsi que des fosses de décantation pour les eaux de lavage
- Installer des panneaux routiers sur la RD 10, interdisant le transport de matières dangereuses
- Combler le ou les puits d'infiltration situés dans la gare de triage
- Maintenir une hauteur d'eau de 2 mètres de toit sur la nappe en haute eaux, en ce qui concerne l'activité de la carrière Midi Concassage.

2- MIRAMAS – Site de Sulauze

- Rendre étanche le dispositif de collecte et de stockage de la voie rapide A56 par mise en place d'un muret BGA, de caniveaux béton débouchant sur deux décanteurs

- Améliorer l'étanchéité de la zone de déshuilage du site des ateliers de Provence
- Nettoyer l'ancienne caisse d'emprunt (parcelle BA 1209) et rendre son accès interdit
- Fermer le puits situé au Nord/Est de la gravière
- Mettre en place une procédure d'alerte en cas de pollution au niveau de la gare de triage.

Plus généralement et au vu de la vulnérabilité de ces captages (bord de voie rapide), l'ARS rend prioritaire la recherche de nouvelle ressource mobilisable en secours.
Dans le cadre de l'arrêté de DUP de Caspienne qui a été finalisée le 1er juillet 2003, l'ARS rappelle que l'autorisation est valable 15 ans, cet acte deviendra caduc le 1er juillet 2018. Une demande de renouvellement devra être adressée en Préfecture au moins six mois avant cette date.

3.2.1 Le contrôle de la qualité de l'eau

« L'Eau consommée doit être propre à la consommation » (Extrait du Code de la Santé Publique)

Pour satisfaire à cette exigence, la qualité de l'eau est appréciée par le suivi de différents éléments :

- La qualité organoleptique,
- La qualité physico-chimique due à la structure naturelle des eaux,
- Les substances indésirables,
- Les substances toxiques,
- Les pesticides et les produits apparentés,
- La qualité microbiologique.

Deux niveaux de qualité sont à respecter pour l'eau potable :

- La valeur de qualité limite, appelée également conformité : pour différents paramètres bactériologiques (entérocoques, escherichia coli,…) ou physicochimiques (arsenic, nitrates, nickel, plomb,…), le Code de la Santé Publique fixe une valeur qui ne doit pas être dépassée. Un dépassement implique de déclarer l'eau non-conforme et de rechercher et mettre rapidement en œuvre une solution de mise en conformité de l'eau distribuée car la récurrence du dépassement peut représenter à terme une menace pour la santé des consommateurs.
- la valeur de qualité de référence : il n'est pas obligatoire de respecter ces valeurs imposées par le Code de la Santé Publique pour un certain nombre de paramètres bactériologiques (coliformes,…) ou physico-chimiques (turbidité, cuivre, fer total,…). Toutefois le dépassement récurrent de la valeur de référence doit conduire à trouver une solution pour éliminer le problème ainsi mis en évidence, en raison des incidences sur les installations de production, les réseaux de distribution publics ou privés ou bien encore le confort d'utilisation par les consommateurs.

La maîtrise de la qualité de l'eau est assurée par un double contrôle :

- Le contrôle sanitaire officiel et légal exercé par le Préfet via l'ARS (Agence Régionale de Santé). Au titre du contrôle officiel des prélèvements sont effectués sur tous les sites de production et en divers points du réseau de distribution. Leurs analyses permettent de vérifier la qualité physique, chimique, organoleptique et bactériologique de l'eau, ainsi que la qualité sanitaire des installations de production, de stockage et de distribution. Les données de ce contrôle permettent à l'administration d'établir le bilan annuel de la qualité de l'eau distribuée. Il est adressé, associé à une facture, à tous les clients du service. La fréquence des analyses du contrôle sanitaire ainsi que les paramètres à analyser sont fixés par le Code de Santé Publique, reprenant le décret n°2001-1220 en date du 20 décembre 2001.
- La surveillance d'exploitation : Pour s'assurer de respecter à tout moment les exigences de qualité, nous surveillons en permanence la qualité de l'eau qu'elle produit et distribue en vérifiant sa conformité. Les contrôles sont effectués à la sortie des usines mais aussi sur le parcours de l'eau jusqu'au compteur de l'abonné.

Le bilan des contrôles de l'Agence régionale de santé est joint en Annexe 8.

3.2.2 Le plan vigipirate

Sur l'ensemble des systèmes d'alimentation en eau potable délégués, l'exploitant a mis en application les mesures gouvernementales exigées par le plan Vigipirate ; parmi les plus significatives :

- un dispositif de sur-chloration peut être activé garantissant une concentration de 0,3 mg/l de chlore libre au point de mise en distribution et 0,1 mg/l de chlore libre en tout point du réseau de distribution,
- la sécurisation et la surveillance des sites industriels,
- la sensibilisation du personnel à la Vigilance.

La révision des dispositifs anti-intrusion et des dispositifs de chloration a été lancée et conduira potentiellement l'exploitant à faire des propositions d'améliorations.

3.2.3 La ressource

- **LE CONTROLE SANITAIRE - SURVEILLANCE DE L'EXPLOITANT : STATISTIQUES SUR LA CONFORMITE**

Les statistiques sur la conformité des prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire officiel sur les parties physico-chimique et microbiologique de la ressource sont les suivants :

Statistiques sur la conformité en ressource

		Bulletin			Paramètre		
Contrôle	Analyse	Global	Non conforme	% Conformité	Global	Non conforme	% Conformité
Contrôle sanitaire	Microbiologique	4	0	100,0%	8	0	100,0%
Contrôle sanitaire	Physico-chimique	4	0	100,0%	1 804	0	100,0%

3.2.4 La production

- **LE CONTROLE SANITAIRE - SURVEILLANCE DE L'EXPLOITANT : STATISTIQUES SUR LA CONFORMITE ET SUR LES REFERENCES DE QUALITE**

Les statistiques sur la conformité des prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire officiel sur les parties physico-chimique et microbiologique en production sont les suivants :

Statistiques sur les références de qualité et la conformité en production

		Contrôle sanitaire					Surveillance				
Type	Analyses	Nbr.	Nbr. HR	% Référence	Nbr. NC	% Conformité	Nbr.	Nbr. HR	% Référence	Nbr. NC	% Conformité
Bulletin	Microbiologique	27	0	100,0%	0	100,0%	24	0	100,0%	0	100,0%
Bulletin	Physico-chimique	27	3	88,9%	0	100,0%	24	0	100,0%	0	100,0%
Paramètre	Microbiologique	135	0	100,0%	0	100,0%	72	0	100,0%	0	100,0%
Paramètre	Physico-chimique	4 845	3	99,9%	0	100,0%	72	0	100,0%	0	100,0%

- **LE CONTROLE SANITAIRE - SURVEILLANCE DE L'EXPLOITANT : DETAIL DES PARAMETRES NON CONFORMES ET HORS REFERENCES**

Détail des paramètres non conformes et hors références

Commune	Type de contrôle	Type	Date prélèvement	Libellé PSV	Libellé Paramètre	Valeur	Unité	Seuil Bas	Seuil Haut
MIRAMAS	Contrôle sanitaire	Hors référence	21/07/2015	SERVICES TECHNIQUES (0474)	EQUI. CALCO-CARBONIQUE	3	sans objet	<=2	>=1

Détail des paramètres non conformes et hors références									
Commune	Type de contrôle	Type	Date prélèvement	Libellé PSV	Libellé Paramètre	Valeur	Unité	Seuil Bas	Seuil Haut
MIRAMAS	Contrôle sanitaire	Hors référence	28/09/2015	SERVICES TECHNIQUES (0474)	EQUI. CALCO-CARBONIQUE	3	sans objet	<=2	>=1
MIRAMAS	Contrôle sanitaire	Hors référence	17/11/2015	SERVICES TECHNIQUES (0474)	EQUI. CALCO-CARBONIQUE	4	sans objet	<=2	>=1

3.2.5 La distribution

- **LE CONTROLE SANITAIRE - SURVEILLANCE DE L'EXPLOITANT : STATISTIQUES SUR LA CONFORMITE ET SUR LES REFERENCES DE QUALITE**

Les statistiques sur la conformité des prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire officiel sur les parties physico-chimique et microbiologique en distribution sont les suivants :

Statistiques sur les références de qualité et la conformité en distribution											
		Contrôle sanitaire					Surveillance				
Type	Analyses	Nbr.	Nbr. HR	% Référence	Nbr. NC	% Conformité	Nbr.	Nbr. HR	% Référence	Nbr. NC	% Conformité
Bulletin	Microbiologique	128	0	100,0%	0	100,0%	60	0	100,0%	0	100,0%
Bulletin	Physico-chimique	132	1	99,2%	0	100,0%	60	0	100,0%	0	100,0%
Paramètre	Microbiologique	640	0	100,0%	0	100,0%	180	0	100,0%	0	100,0%
Paramètre	Physico-chimique	1 230	1	99,9%	0	100,0%	180	0	100,0%	0	100,0%

Le bulletin « hors référence » correspond à une analyse effectuée sur le réseau intéreiru de la mairie annexe d'Entressen.

L'analyse de contrôle a attesté du retour à la normale.

- **LE CONTROLE SANITAIRE - SURVEILLANCE DE L'EXPLOITANT : DETAIL DES PARAMETRES NON CONFORMES ET HORS REFERENCES**

Les paramètres ne respectant pas les limites de qualité définies dans le Code de la Santé Publique sur l'année civile pour la distribution en contrôle sanitaire sont les suivants :

Détail des paramètres non conformes et hors références									
Commune	Type de contrôle	Type	Date prélèvement	Libellé PSV	Libellé Paramètre	Valeur	Unité	Seuil Bas	Seuil Haut
ISTRES	Contrôle sanitaire	Hors référence	16/06/2015	MAIRIE ANNEXE D'ENTRESSEN (1125)	TURBIDITE	3.1	NTU	<=2	

3.2.6 Les indicateurs de performance sur la qualité d'eau du décret du 2 mai 2007

Ces deux indicateurs représentent les taux de conformité des prélèvements d'eau potable en production et en distribution d'eau vis-à-vis des limites de qualité d'eau imposées par le Code de la Santé Publique sur la physico-chimie et la microbiologie. Le calcul de ces indicateurs ne fait intervenir que des prélèvements incluant au moins un paramètre disposant d'une limite de qualité dans le Code de la Santé Publique. De plus, les prélèvements pris en compte sont uniquement ceux réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire officiel réalisés par les Agences Régionales de Santé.

Les indicateurs de performance sur la qualité de l'eau du décret du 2 mai 2007

	Bulletin		
	Global (paramètres avec une limite de qualité uniquement)	Non-conforme (paramètres avec une limite de qualité uniquement)	% Conformité
Microbiologique	155	0	100,0%
Physico-chimique	40	0	100,0%

L'eau distribuée sur les communes d'Istres et de Miramas est de bonne qualité. Elle a été conforme aux normes bactériologiques et physico chimiques pour 100 % des prélèvements du contrôle sanitaire.
Il est cependant à noter cette année un événement sur la commune d'Istres (Exhaure Caspienne) :
Un contrôle sur l'eau brute, réalisé le 29 avril par l'Agence Régional de Santé a mis en évidence la présence d'un pesticide (herbicide : 2. 4 dichlorophenoxyacétique) à un taux supérieur à la limite de qualité fixée à 0.2 µg/l (0.42 µg/l). Ce résultat n'a pas été confirmé lors des contrôles suivants (<0.02 µg/l le 3 sept) ainsi que sur le réseau de distribution. Eaux de Provence reste cependant vigilant sur le suivi de ce paramètre.

Confort des usagers
L'eau mise en distribution sur l'ensemble du Syndicat est entartrante.
Depuis 2013, deux quartiers d'Istres (La Grande Conque et les Quatre Vents) sont impactés par des dépôts calcaires importants au niveau des compteurs, engendrant des manques de débits.
Des études ont été menées par le Centre National de Recherche sur l'Eau et l'Environnement (CIRSEE) afin de rétablir l'équilibre de l'eau dans le réseau et de limiter ainsi la formation des dépôts calcaire.
Il est apparu que plusieurs facteurs favorisés la cristallisation du calcaire, déjà naturellement présent dans l'eau de la nappe de la Crau, notamment le dégazage du Co2 lors du remplissage des réservoirs (chute d'eau)
Des aménagements hydrauliques, visant à limiter ce dégazage ont été finalisés au premier semestre 2014 au niveau des réservoirs de Tour de Nedon et du Collet Rond.
Des analyses physico chimiques, réalisées en amont et aval des réservoirs, ainsi que sur le réseau de distribution ont montré une amélioration.
Au cours du printemps 2015, à la demande de représentants d'usagers du Collet Rond, un contrôle sur l'eau distribuée sur le quartier a été effectué.
Après un mois de test, les résultats constatés ont pleinement satisfait les demandeurs.

Conformité administrative
L'agence Régionale de Santé (ARS) a mené tout au long de l'année des visites d'inspection des installations de captages du SAN. Des travaux de conformité, dans le cadre de la protection de la ressource ont été demandés sur les sites suivants :

3- ISTRES - Site de Caspienne

- **Rehausser les margelles des deux forages afin d'éviter toute intrusion d'eaux superficielles.**
- **Aménager la RN 1569 afin d'éviter une pollution due à un accident routier.**

4- ISTRES ENTRESSEN – Site de Canaux Jumeaux (DUP en cours d'instruction)

- **Mettre en place des aires étanches avec bacs de rétention pour tout stockage de carburant, ainsi que des fosses de décantation pour les eaux de lavage**
- **Installer des panneaux routiers sur la RD 10, interdisant le transport de matières dangereuses**
- **Combler le ou les puits d'infiltration situés dans la gare de triage**
- **Maintenir une hauteur d'eau de 2 mètres de toit sur la nappe en haute eaux, en ce qui concerne l'activité de la carrière Midi Concassage.**

5- MIRAMAS – Site de Sulauze

- **Rendre étanche le dispositif de collecte et de stockage de la voie rapide A56 par mise en place d'un muret BGA, de caniveaux béton débouchant sur deux décanteurs**
- **Améliorer l'étanchéité de la zone de déshuilage du site des ateliers de Provence**
- **Nettoyer l'ancienne caisse d'emprunt (parcelle BA 1209) et interdire son**
- **Fermer le puits situé au Nord/Est de la gravière**
- **Mettre en place une procédure d'alerte en cas de pollution au niveau de la gare de triage.**

Plus généralement et au vu de la vulnérabilité de ces captages (bord de voie rapide), l'ARS rend prioritaire la recherche de nouvelle ressource mobilisable en secours.
Dans le cadre de l'arrêté de DUP de Caspienne qui a été finalisée le 1er juillet 2003, l'ARS rappelle que l'autorisation est valable 15 ans, cet acte deviendra caduc le 1er juillet 2018. Une demande de renouvellement devra être adressée en Préfecture au moins six mois avant cette date.

Orientations

• **Sécurisation de l'alimentation :**

Les différents réseaux de distribution actuels sont totalement indépendants les uns des autres, il convient de les mailler au mieux afin de prévenir tout problème de pollution accidentelle sur l'une d'elle comme cela a déjà été le cas sur Istres à Miouvin et sur Miramas. Ce point est au cœur de l'étude actuellement menée par Ouest Provence.
Suite à de nombreuses coupures EDF dans le courant de l'année (coupures récurrentes depuis plusieurs années), au niveau de l'alimentation électrique du pompage de caspienne et de sulauze (même alimentation EDF moyenne tension sans secours pour les deux stations), il serait souhaitable de mettre en place un groupe électrogène sur les deux sites avec normal/secours intégré afin de palier à toute défaillance sur le circuit aérien MT d'EDF et par la même occasion éviter tout manque d'eau sur la commune d'Istres ou de Miramas suite à une coupure EDF prolongée.

• **Confort d'usage :**

L'eau mise en distribution sur l'ensemble du territoire contractuel est entartrante. Il convient d'étudier la modification des traitements actuels afin de remettre l'eau distribuée à l'équilibre.

Une étude de proximité avec la population d'Istres, faite courant été 2008, nous a permis de mettre en avant un fort ressenti de la population vis-à-vis des problèmes liés au calcaire. Eaux de Provence reste à la disposition du SAN Ouest Provence afin d'échanger sur le sujet et convenir des suites à donner.

• **Conformité réglementaire :**
Il reste sur le territoire de nombreux branchements en plomb situés en domaine public à renouveler.
De plus, nous rappelons l'urgence d'intervention de mise en conformité des réservoirs et châteaux d'eau afin que le nettoyage annuel réglementaire soit effectué. En effet, les bons résultats analytiques retrouvés ces dernières années peuvent se dégrader.

• **Conformité administrative :**

Les ressources du SAN ne sont en conformité vis à vis des autorisations administratives (des travaux demandés dans le cadre de la DUP de Caspienne et de Sulauze, suite de la procédure administrative sur Canaux Jumeaux).

3.3 Le bilan d'exploitation

Cette partie détaille des aspects tels que les consommations électriques et de réactifs, le nettoyage de réservoirs, les contrôles réglementaires effectués ainsi que différents aspects liés aux interventions réalisées au cours de l'année écoulée.

3.3.1 La consommation électrique

Les consommations électriques des principales installations ou sites exploités dans le cadre du contrat sont :

La consommation d'énergie électrique (kWh)

Site	2011	2012	2013	2014	2015	N/N-1 (%)
Château d'Eau / Surpresseur d'Entressen	41 469	41 497	58 733	55 080	37 249	- 32,4%
Château d'eau Carraire	356	380	401	380	425	11,8%
Château d'eau La Rousse	282	660	1 493	- 1 496	- 161	- 89,2%
Pompage Canaux Jumeaux	61 316	61 620	67 035	67 108	64 302	- 4,2%
Pompage Sulauze	1 034 230	1 160 886	1 116 021	1 075 237	1 160 348	7,9%
Production Caspienne	1 080 731	1 070 408	1 130 236	1 076 126	1 132 146	5,2%
Réservoir Deven	49	570	570	185	204	10,3%
Réservoir Tour de Nedon	452	561	655	450	- 1 323	- 394,0%
Station de Reprise Prépaou	15 823	17 143	25 200	7 121	659	- 90,7%
Station de Surpression Collet Rond	55 115	55 684	54 575	52 228	50 875	- 2,6%
Station de Surpression Genestelles	45 546	48 250	33 890	44 023	41 496	- 5,7%
Total	2 335 369	2 457 659	2 488 809	2 376 442	2 486 220	4,6%

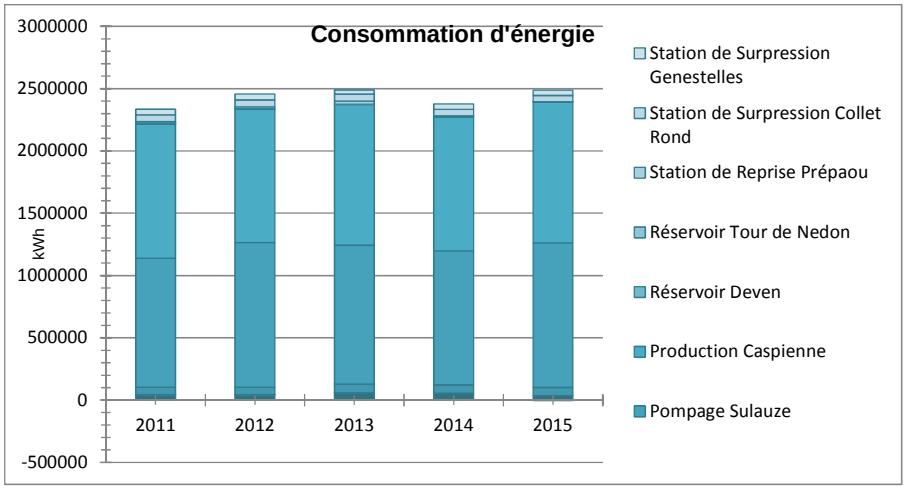

3.3.2 Les contrôles réglementaires

Les contrôles réglementaires des équipements soumis à vérification périodique ont été effectués conformément à la réglementation en vigueur (modalités et fréquence). La liste des contrôles effectués au cours de l'exercice est :

Les contrôles réglementaires

Site	Type de contrôle	Libellé équipement	Date intervention
Château d'Eau / Surpresseur d'Entressen	Equipement électrique	armoire générale BT B	11/12/2015
Pompage Canaux Jumeaux	Equipement électrique	armoires de commande V (inclu normal/secours)	11/12/2015
Production Caspienne	Equipement électrique	armoire de commande V	23/12/2015
Réservoir Tour de Nedon	Equipement électrique	armoire BT B	25/11/2015
Station de Reprise La Chrysalide compteur Ref n°1	Equipement électrique	armoire générale BT B	11/12/2015
Station de Reprise Prépaou	Equipement électrique	armoire générale BT B	15/12/2015
Station de Surpression Collet Rond	Equipement électrique	armoire générale BT B	15/12/2015
Station de Surpression Genestelles	Equipement électrique	armoire générale BT J	25/11/2015

3.3.3 Le nettoyage des réservoirs

La réglementation impose au responsable de la distribution de l'eau de procéder annuellement, sauf accord explicite des autorités sanitaires, à la vidange, au nettoyage et à la désinfection des ouvrages de stockage d'eau potable. La liste des réservoirs ou bâches qui ont ainsi été nettoyés au cours de l'exercice est :

NETTOYAGE DES RESERVOIRS 2015	
ISTRES	Dates
Miouvin	Convention arrosants
Deven droit	20-janv
Deven Gauche	09-janv
Tour de Nedon	5 et 6 Janvier
Collet Rond Droit	06-janv
Collet Rond Gauche	07-janv
Entressen Château d'eau	04-sept
Entressen Réservoir	Mars et Septembre

NETTOYAGE DES RESERVOIRS 2015	
Miramas	Date de nettoyage
Carraire	Sécurité
La Rousse	09-avr

3.3.4 Les autres interventions sur les installations

Mis à part les nettoyages de réservoirs et les contrôles réglementaires qui ont été détaillés ci-avant, de nombreuses autres tâches d'exploitation ou de maintenance ont été effectuées au cours de l'exercice sur les sites ou installations. La synthèse est la suivante :

Les autres interventions sur les installations

Site	Tâches d'exploitation	Tâches de maintenance préventive	Tâches de maintenance corrective	Total
Château d'Eau / Surpresseur d'Entressen	21	2	7	30
Château d'eau Carraire	14	-	2	16
Château d'eau La Rousse	-	-	2	2
Débitmètre Sectorisation Clesud (facturation)	-	-	3	3
Pompage Canaux Jumeaux	53	2	11	66
Pompage Sulauze	55	-	9	64
Production Caspienne	53	1	18	72
Réservoir Collet Rond (heures claires)	3	-	-	3
Réservoir Deven	2	-	8	10
Réservoir Tour de Nedon	1	1	4	6
Réservoirs Miouvin (I,II et III)	7	-	4	11
Station de Reprise La Chrysalide compteur Ref n°1	5	1	-	6
Station de Reprise Prépaou	4	1	-	5
Station de Surpression Collet Rond	6	1	7	14
Station de Surpression Genestelles	5	1	3	9
Station de Surpression La Maille 2	-	-	6	6

Eaux de Provence a réalisé un audit concernant la mise en sécurité des ouvrages (Châteaux d'eau et réservoirs), un chiffrage accompagne ce compte rendu afin d'assister le SAN Ouest Provence dans sa démarche.

Tournées Vigipirate

La SEERC a mis en place dès la signature du décret "Vigipirate" une tournée de contrôle de l'intégrité de l'ensemble des sites visibles en contact direct avec l'eau (production, réservoirs, surpresseurs). Dans ce cadre, les agents du secteur Crau Camargue ont réalisé des tournées hebdomadaires sur les sites du SAN Ouest Provence.

3.3.5 Les interventions sur le réseau de distribution

Le tableau ci-après détaille par grande famille les interventions réalisées au cours de l'exercice sur le réseau de distribution :

Les interventions sur le réseau de distribution

Indicateur	Type d'intervention	2014	2015	N/N-1 (%)
Fermetures d'eau	à la demande du client	52	22	-57,7%
Fermetures d'eau	autres	215	67	-68,8%
Accessoires	créés	5	7	40,0%
Accessoires	renouvelés	11	6	-45,5%
Accessoires	réparés	1	4	300,0%
Actes	total réalisés sur le réseau	6928	6522	-5,9%
Appareils de fontainerie	créés	3	1	-66,7%
Appareils de fontainerie	déplacés	-	3	0,0%
Appareils de fontainerie	renouvelés	36	35	-2,8%
Appareils de fontainerie	réparés	2	3	50,0%
Appareils de fontainerie	vérifiés	76	379	398,7%
Arrêts d'eau réalisé sur le réseau d'eau potable	dans le cadre du service	102	75	-26,5%
Branchements	créés	65	59	-9,2%
Branchements	modifiés	53	57	7,5%
Branchements	renouvelés	170	43	-74,7%
Branchements	supprimés	5	1	-80,0%
Compteurs	déposés	38	19	-50,0%
Compteurs	étalonnés ou normalisés	2	2	0,0%
Compteurs	posés	349	457	30,9%
Compteurs	remplacés	-	497	0,0%
Devis métrés	réalisés	154	142	-7,8%
Eléments de réseau	mis à niveau	92	31	-66,3%
Enquêtes	Clientèle	1540	1765	14,6%
Remise en eau	sur le réseau	490	379	-22,7%
Réparations	fuite sur branchement	176	105	-40,3%
Réparations	fuite sur réseau de distribution	31	24	-22,6%

Les interventions sur le réseau de distribution - radiorelève et télérelève				
Indicateur	**Type d'intervention**	**2014**	**2015**	**N/N-1 (%)**
Radiorelèves	Posées	114	363	218,4%
Radiorelèves	renouvelées	-	2	0,0%
Télérelèves	Posées	4	-	-100,0%

Les interventions sur le réseau sont détaillées en annexe 6.

Les faits marquants de l'année

Mise en service du nouveau réservoir d'Entressen et des réseaux de liaison.

Orientations 2015

• Eaux de Provence préconise de poursuivre les études visant à interconnecter les réseaux des différentes communes qui sont aujourd'hui, totalement indépendants.

• L'alimentation de la commune d'Istres peut être sécurisée en poursuivant les aménagements engagés sur le Chemin de la Fortune :

• Création d'une liaison Dn 500 entre la conduite de refoulement (voie ferrée) et le Chemin des Bellons (Té en attente)

• Création d'une liaison entre la station de pompage de Caspienne et le réseau de distribution du Tubé Nord

• **N.B** : Ces deux dernières solutions permettent l'alimentation d'Istres sans utiliser les réservoirs de Miouvin, mais nécessitent la pose de variateurs sur les pompes d'exhaure de Caspienne.

• **Les lotissements d'Entressen :** Le 02 décembre 2009, les surpresseurs des lotissements de la Campagne des Saules et des Jardins de Solange ont été mis en veille à la demande d'Ouest Provence.
Toutefois la gestion des ouvrages doit être finalisée ; en effet les alimentations électriques sont toujours actives et les sites peuvent présenter certains risques (Rappel 2010).

• **Quartier du Vent des Dames :** L'évènement du mois de juin 2012 n'a pas eu de conséquences graves. Mais nous ne pouvons plus ignorer le danger potentiel que représente la promiscuité des deux réseaux (Gaz et AEP) dans le même caniveau. Un échange avec les services de GDF doit s'établir pour sécuriser le quartier.

• **Réservoirs et Château d'eau :**
Le SAN Ouest Provence doit finaliser la réhabilitation des sites de stockage afin d'en permettre l'exploitation en toute sécurité.

3.3.6 La recherche des fuites

La recherche des fuites			
Désignation	**2014**	**2015**	**N/N-1 (%)**
Linéaire de réseau ausculté (ml)	222 901	314 517	41,1%

Le tableau ci-après détaille le linéaire de réseau ayant fait l'objet d'une campagne de recherche de fuite ainsi que le nombre d'avaries détectées par le service sur le réseau ou sur les branchements au cours de l'exercice.

2015		ACTIVITE RECHERCHE DE FUITES					
		PRE-LOCALISATION		CORRELATION		GAZ TRACEUR	
		Nb de Campagnes	Ml Inspectés	Nb de Campagnes	Ml Inspectés	Nb de Campagnes	Ml Inspectés
ISTRES		33	136 503	76	12 946	0	0
MIRAMAS		22	157 044	59	7 714	3	310
SAN		55	293547	135	20660	3	310

2015	BILAN ANNUEL DE L'ACTIVITE RECHERCHE DE FUITES						
	Conduite	Branchements	Ensembles comptages	Après compteurs	Accessoires	Sèches	Total
ISTRES	5	14	12	11	3	0	45
MIRAMAS	4	13	2	10	4	0	33
SAN	9	27	14	21	7	0	78

L'activité recherche de fuite

Cette activité s'appuie sur trois méthodes distinctes, mais complémentaires :

• **La prélocalisation :**
C'est la mise sur écoute de larges tronçons de réseaux durant 24 à 72 heures. L'analyse des paramètres enregistrés par les capteurs disséminés sur le secteur permet de déterminer la présence d'une anomalie.

• **La corrélation acoustique :**
Afin d'affiner la recherche le corrélateur utilise la canalisation comme conducteur et indique une déformation de la propagation du signal aux abords de l'anomalie supposée.

• **L'injection de gaz traceur :**
Cette méthode est un complément aux deux techniques ci-dessus.
Elle est utilisée dans des cas spécifiques :

1/ La pression de service est faible. Le bruit de fuite est indétectable par les capteurs acoustiques.

2/ Les conduites d'eau potable sont composées de matériaux peu conducteurs de sons (P.V.C, P.E.H.D). Le bruit de fuite est indétectable par les capteurs acoustiques.

3/ La fuite représente un très petit débit Le bruit de fuite est indétectable par les capteurs acoustiques.

4/ Il n'existe pas de points de contact suffisamment rapprochés pour permettre une recherche efficace.

Le principe du gaz traceur est le suivant :
Etape 1 :
Le réseau a contrôlé est sectorisé afin de « forcer » le sens de l'écoulement de l'eau.

Etape 2 :
En présence d'un revêtement routier étanche (enrobé, béton…) des perforations sont opérées à l'aplomb des conduites.

Etape 3 :
Le gaz inerte totalement inoffensif (azote), est injecté par un point d'entrée (branchement d'arrosage, poteau incendie) et un tirage d'eau est provoqué à l'autre extrémité du réseau à inspecter.
L'eau chargée de gaz transite alors dans les conduites en laissant échapper les émanations d'azote par les éventuelles fuites.

Etape 4 :
L'opérateur chemine le long du tracé de la conduite et grâce à un détecteur de gaz (renifleur) identifie les points d'émanation.
Les perforations opérées au préalable sur les voiries étanches favorisent la remontée de l'azote.

Cette méthode présente les avantages suivants :

- La prestation s'effectue sans aucune perturbation pour les usagers.
- Identifie les très petits débits (goutte à goutte).

L'activité recherche de fuite permet d'identifier clairement que la problématique de Miramas se situe prioritairement au niveau des branchements.
La qualité des matériaux (polyéthylène basse densité) mis en place dans certains quartiers (Mas Neuf, Monteau…) est la cause de nombreuses défaillances.
Eaux de Provence, en accord avec les services du SAN Ouest Provence privilégie le renouvellement aux réparations.

3.4 Le bilan clientèle

Cette partie dresse le bilan de l'activité de gestion des clients consommateurs. Elle aborde notamment les notions d'abonnés, de volumes comptabilisés, de contacts avec les consommateurs mais également leur niveau de satisfaction au travers des enquêtes réalisées.

3.4.1 Le nombre d'abonnements

Le nombre d'abonnement, décomposé par famille de consommateurs, est le suivant :

Nombre d'abonnements

Désignation	2011	2012	2013	2014	2015	N/N-1 (%)
Abonnés domestiques et assimilés	24 187	25 607	24 180	24 411	25 140	3,0%
Autres abonnements	1 146	1 146	1 292	1 290	1 210	- 6,2%
Total	25 333	26 753	25 472	25 701	26 350	2,5%

3.4.2 Les volumes vendus

Les volumes vendus, décomposé par famille de consommateurs, sont les suivants :

Volumes vendus (m³)

Désignation	2011	2012	2013	2014	2015	N/N-1 (%)
Abonnés domestiques et assimilés	3 412 638	3 397 080	3 489 486	3 330 504	3 102 510	- 6,8%
Autres abonnés	695 010	667 971	651 133	672 454	1 078 839	60,4%
Total	4 107 648	4 065 051	4 140 619	4 002 958	4 181 349	4,5%

3.4.3 La typologie des contacts clients

La décomposition des modes de contacts avec les clients consommateurs s'établit de la façon suivante :

Typologie des contacts

Désignation	Nombre de contacts	dont réclamations
Téléphone	14 419	1 604
Courrier	3 982	290
Internet	5 727	5
Fax	15	2
Visite en agence	1 165	139
Total	25 308	2 040

Typologie des contacts

	Nombre de contacts	dont réclamations
Total	-	-

ISTRES	Nombre de contacts	dont réclamations
Téléphone	14 419	950
Courrier	3 982	290
Internet	8	5
Fax	15	2
Visite en agence	1 165	139
Total	19 589	1 386

MIRAMAS	Nombre de contacts	dont réclamations
Téléphone	-	654
Internet	5 719	-
Total	5 719	654

3.4.4 Les principaux motifs de dossiers clients

Les principaux motifs de contacts avec les clients consommateurs s'établissent de la façon suivante :

Principaux motifs de contact

Désignation	Nombre de contacts	dont réclamations
Abonnement	4 953	1
Nombre de relevés de compteurs	113	11
Facturation	1 272	840
Encaissement	5 948	194
Qualité	0	0
Distribution	0	0
Assainissement	0	0
Chantier	0	0
Autres	6 721	2
Total	19 007	1 048

Principaux motifs de contact

Nombre de contacts	dont réclamations
Total -	-

ISTRES	Nombre de contacts	dont réclamations
Abonnement	4 953	1
Nombre de relevés de compteurs	113	11
Facturation	1 272	840
Encaissement	5 948	194
Qualité	0	0
Distribution	0	0
Assainissement	0	0
Chantier	0	0
Autres	6 721	2
Total	19 007	1 048

MIRAMAS	Nombre de contacts	dont réclamations
Qualité	0	0
Distribution	0	0
Assainissement	0	0
Chantier	0	0
Total	0	0

3.4.5 L'activité de gestion clients

Les clients consommateurs ont la possibilité de fractionner le paiement de leurs factures d'eau tous les mois en optant pour la mensualisation.

Nos efforts se poursuivent pour faciliter aux clients l'accès au paiement mensualisé ou au prélèvement automatique de leurs factures, à travers les messages, feuillets informatifs joints à la facture, mailings personnalisés, accueil téléphonique…

Ces moyens de paiement permettent à nos clients de gérer leur budget « eau » plus efficacement et plus facilement. L'accès à ce service, optionnel et gratuit, répond à une attente forte des clients et peut être mis en place lors d'un appel au Centre de Relation Clientèle, ou via notre site internet

98 % des clients estiment satisfaisant le choix des moyens de paiement *

Activité de gestion	
Désignation	**Nombre**
Nombre de relevés de compteurs	28 356
Nombres de factures	53 958
Nombre d'abonnés mensualisés	12 321
Nombre d'abonnés prélevés	1 921
Nombre d'échéanciers	1 185

Activité de gestion	
ISTRES	**Nombre**
Nombre de relevés de compteurs	18 910
Nombres de factures	35 083
Nombre d'abonnés mensualisés	8 128
Nombre d'abonnés prélevés	1 921
Nombre d'échéanciers	697

MIRAMAS	Nombre
Nombre de relevés de compteurs	9 446
Nombres de factures	18 875
Nombre d'abonnés mensualisés	4 193
Nombre d'échéanciers	488

3.4.6 La relation clients

Notre objectif commun est de garantir une approche professionnelle et une relation de confiance.

- **RELEVE DES COMPTEURS**

SUEZ déploie sur le terrain des équipes d'agents dédiés **exclusivement** au relevé des compteurs.

Les missions essentielles des agents effectuant le relevé des compteurs, sont :
- la remontée pertinente d'index,
- le diagnostic de dysfonctionnements constatés,
- une réponse adaptée aux questions des clients.

La qualité du contact avec le releveur est jugée satisfaisante par les clients à 91 %*

copyright : William Daniels

Le carton, utilisé pour la relève des compteurs et le compte-rendu des interventions, a été revu pour une meilleure compréhension des clients.

- **<u>UNE POLITIQUE ACTIVE DE COMMUNICATION</u>**

> Communication en accueil client et/ou de mairie

Plusieurs supports de communication, destinés aux clients consommateurs, ont été créés pour les accueils clients notamment sur :

- Les bons gestes à adopter pour maîtriser sa consommation et préserver les ressources en eau (11 cartes postales et 5 affiches sur ce thème),
- Les services Mensualisation, E-facture

> Campagnes d'e-mailing et de SMS

Des campagnes d'information sont envoyées aux clients consommateurs par e-mail ou par SMS pour :

1) **Promouvoir les services en ligne** gratuits proposés à tous nos clients et qui facilitent la gestion de leur contrat d'eau :
   a. Le compte en ligne
   b. L'e-facture (ou facture électronique)
   c. Les moyens de paiement : mensualisation et prélèvement
   d. La dépose d'index en ligne

2) **Informer sur le service de l'eau dans la commune** :
   a. La qualité de l'eau
   b. Les bons gestes pour préserver les ressources
   c. Les bonnes pratiques en cas de crise ou d'événements météorologiques (gel, canicule, …)

3) **Informer l'usager de manière personnalisée sur la gestion de son contrat d'eau :**
   a. Actions sur le compteur : relève, changement, installation de la télérelève
   b. Echanges avec les équipes techniques : confirmation de RDV avec un technicien

4) **Améliorer la qualité relationnelle avec nos clients**
   a. Information sur la gestion des données personnelles
   b. Choix des canaux de contacts préférés et domaines d'intérêt pour nos communications
   c. Enquêtes de satisfaction

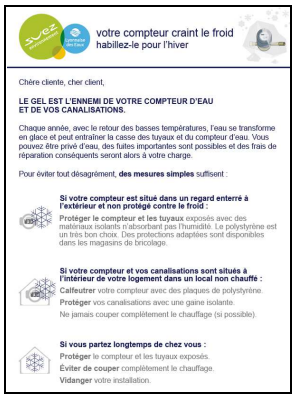

> Un livret d'accueil pour les nouveaux clients

Lors de son abonnement au service, tout nouveau client reçoit une enveloppe contenant :

- Un courrier d'accueil,
- Le règlement de service,
- Les réponses aux questions les plus fréquentes sur la qualité de l'eau, le cycle de l'eau, son prix, les différents éléments de la facture d'eau,
- Une information sur les services offerts par Lyonnaise des Eaux (e-facture, mensualisation,…).

> Afficadres Véhicules

Une campagne de publicité est programmée sur les véhicules de nos agents de terrain. Cette communication sera tournée vers les clients consommateurs pour plus d'informations concernant les services et les métiers de l'activité Eau France de SUEZ.

> Magazines Eau services

3 parutions en 2015

Juin
Parution du magazine Eau Services n°2
Sujet principal : l'amélioration du rendement

Novembre
Parution du magazine Eau Services n°3
Sujet principal : le smart au service de la ressource

Parution spéciale Eau Services Ile-de-France sur les solutions d'avenir pour accompagner le développement des territoires.

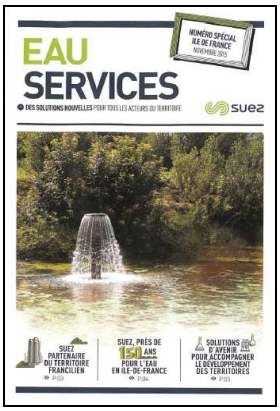

+ la plateforme https://eau.toutsurmesservices.fr/

La relation clients	
Désignation	**2015**
Taux de réclamations (Nombre / 1000 abonnés)	13,09
Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues	Oui
Taux de prise d'appel au CRC	88,7
Satisfaction Post Contact	7,81
Mesure de la satisfaction Clientèle : Note de satisfaction globale	7,81
Pourcentage de clients satisfaits	86

3.4.7 L'encaissement et le recouvrement

Composée d'un service administratif et de professionnels du recouvrement, cette entité interne à Lyonnaise des Eaux travaille en étroite relation avec les services sociaux des communes et des départements

Le taux global des créances (eau, assainissement) supérieures à 6 mois est calculé en prenant le ratio de l'intégralité des créances jugées comme recouvrables, rapportées au chiffre d'affaires de l'année écoulée.
Pour une collectivité, ce taux est un indicateur à caractère social. Il donne une mesure de la difficulté de paiement des habitants, même si les causes sont multiples.
Ce taux est régulièrement mesuré et constitue un objectif important pour l'Entreprise Régionale.
Il se détermine en pourcentage du chiffre d'affaires TTC.

Lyonnaise des Eaux agit au plan local comme au plan national pour améliorer son dispositif de solidarité et remplir au mieux ses missions de service public. Outre les partenariats développés localement avec les services sociaux, un dispositif d'aide aux clients démunis de Lyonnaise des Eaux a été initié en 2001 dans le cadre de chartes « Fonds Solidarité Logement », signées avec les conseils généraux partenaires.

L'encaissement et le recouvrement

Désignation	2014	2015	N/N-1 (%)
Créances irrécouvrables (€)	13 545,58	83 686,98	517,8%
Délai Paiement client (j)	1,86	- 1,19	- 164,0%
Montant des créances hors travaux supérieures à 6 mois (€ TTC)	468 335,49	440 128	- 6,0%
Taux de créances irrécouvrables (%)	0,11	1,21	1 000,0%
Taux d'impayés sur les factures hors travaux de l'année précédente (%)	0,61	1,72	182,0%

3.4.8 Le fonds de solidarité

Les données ci-dessous représentent l'activité du Fonds de Solidarité Logement sur les communes du département gérées par Lyonnaise des Eaux.

Ce fonds est destiné à aider les familles démunies à régler leurs dépenses d'eau, mais aussi d'énergie, de téléphone, leur loyer…
Les critères d'éligibilité sont définis par le Conseil Général.
Les critères d'éligibilité sont définis par le Conseil Général.

Le fonds de solidarité

Désignation	2014	2015	N/N-1 (%)
Nombre de dossiers FSL	55	78	41,8%
Nombre de demandes d'aide FSL acceptées	50	73	46,0%
Montant des abandons de créance (TTC) au titre du FSL	4 333,75	6 540,63	50,9%
Montant des abandons de créance (HT) au titre du FSL	4 107,82	6 199,65	50,9%
Montant part fermière HT des abandons FSL sur la période	2 669,21	4 006,71	50,1%
Montant du versement au fonds de solidarité (€ HT)	5 219,21	5 266,12	0,9%
Montant du dégrèvement social (€ HT)	0	0	0,0%
Montant Total HT "solidarité"	9 327,03	11 465,77	22,9%
Montant du versement au fonds de solidarité (€ HT/m³ facturé)	0	0	0,0%

3.4.9 Les dégrèvements

Les dégrèvements

Désignation	2014	2015	N/N-1 (%)
Nombre de demandes acceptées	180	181	0,6%
Nombres de demandes non couvertes contractuellement	3	18	500,0%
Volumes dégrévés (m³)	300 914	129 427	- 57,0%

Les dégrèvements

ISTRES	2014	2015	N/N-1 (%)
Nombre de demandes acceptées	180	181	0,6%
Nombres de demandes non couvertes contractuellement	3	12	300,0%
Volumes dégrévés (m³)	300 914	78 814	- 73,8%

MIRAMAS	2014	2015	N/N-1 (%)
Nombres de demandes non couvertes contractuellement	-	6	0,0%
Volumes dégrévés (m³)	-	50 613	0,0%

3.4.10 La mesure de la satisfaction client

SUEZ Eau France fait appel chaque année à l'institut de sondages IFOP pour mesurer la satisfaction de ses clients.

Les résultats de ces études permettent à SUEZ Eau France :
- d'affiner la compréhension de la relation des usagers au service de l'eau et de l'assainissement,
- de mieux comprendre ce qui nourrit et explique la satisfaction de même que l'insatisfaction des clients,
- de conduire de vraies démarches de progrès de la satisfaction des usagers.

> La méthodologie
Pour l'année 2015, cette enquête a été réalisée par téléphone au cours du mois de janvier 2016 en collaboration avec l'Institut IFOP auprès de 1002 clients interrogés. Il s'agit d'un panel représentatif de la population des communes de l'Entreprise Régionale desservie par l'activité Eau France de SUEZ. Les résultats de cette enquête sont présentés ci-dessous.

> Une image solide du distributeur d'eau

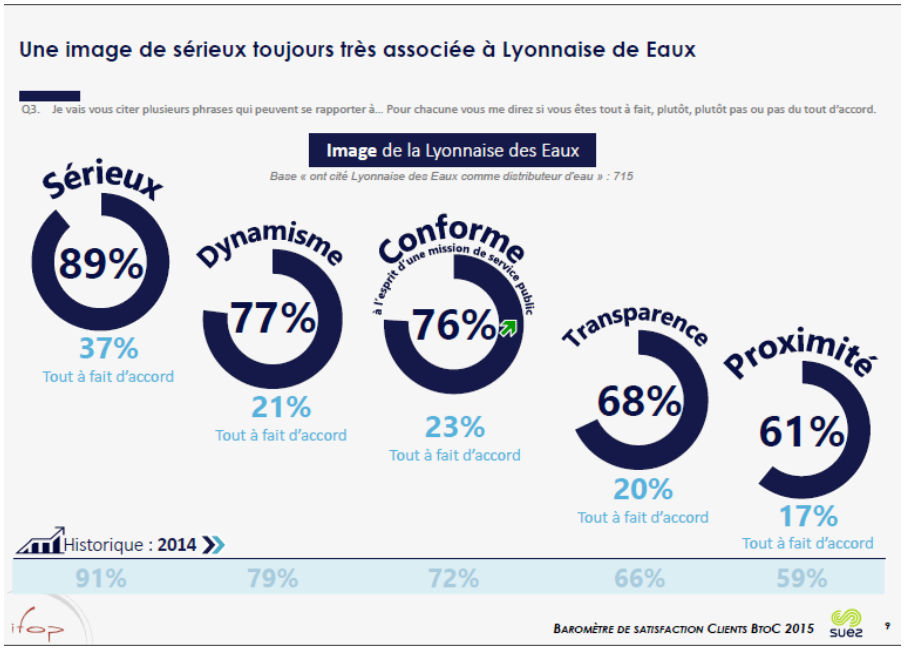

L'image de SUEZ Eau France auprès de ces clients reste solide. L'activité Eau France de SUEZ est reconnue par ses clients pour son sérieux, son dynamisme, sa transparence et parce que ses choix et ses décisions sont conformes à l'esprit d'une mission de service public.

A l'avenir, SUEZ Eau France souhaite continuer ses efforts en matière de proximité clients.

Les taux de recommandation et les taux d'intention de rester client SUEZ restent stables par rapport à 2014. 77% des clients de l'Entreprise Régionale recommanderaient SUEZ.

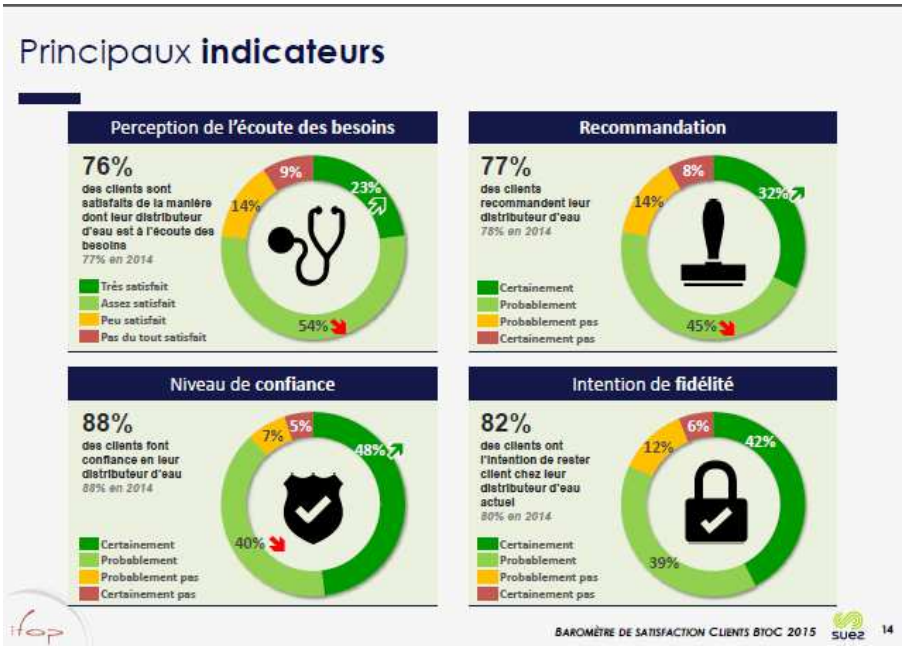

> La satisfaction globale par thème - début de questionnaire : un niveau de satisfaction auprès des clients directs modéré et stable entre les deux périodes

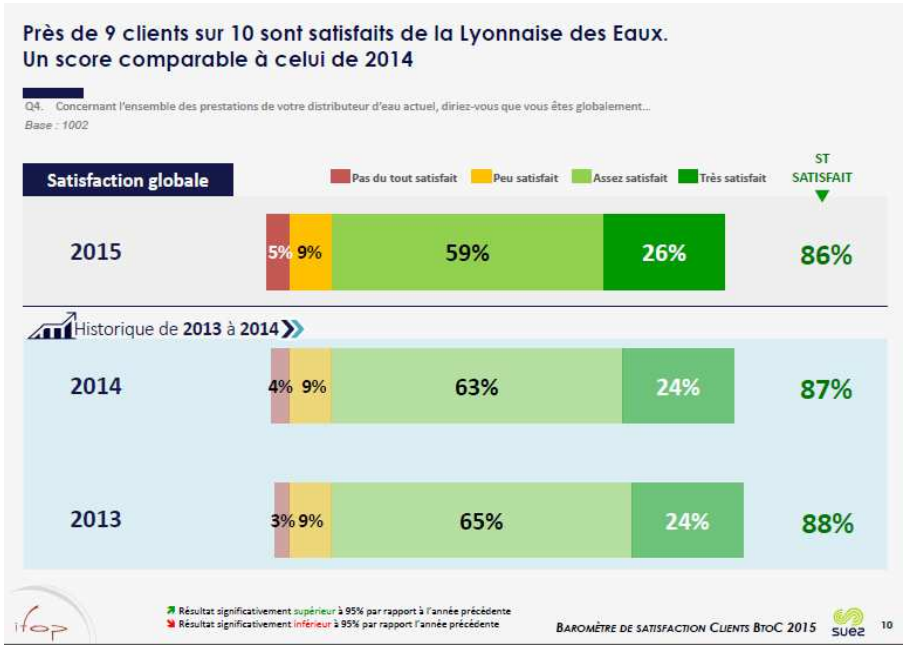

Plus de 86% des clients interrogés sont globalement satisfaits des prestations de SUEZ Eau France. SUEZ Eau France, comme en 2014, poursuivra ses efforts en matière de qualité de l'eau et en matière d'informations données par le service de l'eau.

3.4.11 Le prix du service de l'eau potable

- **LE TARIF**

Le tarif			
Détail prix eau	**01/01/2015**	**01/01/2016**	**N/N-1 (%)**
Montant HT part fixe délégataire et collectivité (€/an/abonné)	18,5	18,8	1,6%
Montant HT part proportionnelle délégataire et collectivité (€/an/m³)	0,9349	1,0251	9,6%
Taux de la partie fixe du service (%)	14,16%	13,26%	- 6,3%
Prix TTC au m³ pour 120 m³	1,5604	1,6751	7,3%
Prix HT au m³ pour 120 m³	1,4791	1,5877	7,3%

- **LES COMPOSANTES DU TARIF DE L'EAU**

Les composantes du prix de l'eau				
Dénomination	**Détail prix eau**	**01/01/2015**	**01/01/2016**	**N/N-1 (%)**
Service de l'eau - Part délégataire	Part fixe (abonnement) Contrat	18,5	18,8	1,6%
Service de l'eau - Part délégataire	Part variable (consommation) Contrat	0,6149	0,6251	1,7%
Service de l'eau - Part collectivité	Part fixe (abonnement) Contrat	0	0	0,0%
Service de l'eau - Part collectivité	Part variable (consommation) Contrat	0,32	0,4	25,0%
Redevances Tiers	Agence de l'Eau (lutte contre la pollution) Contrat	34,8	34,8	0,0%
Redevances Tiers	Agence de l'Eau (preservation de la ressource) Contrat	12	13,92	16,0%
Redevances Tiers	Autres Contrat	0	0	0,0%
Redevances Tiers	TVA Contrat	9,76	10,48	7,4%
Redevances Tiers	Voies Navigables de France Contrat	0	0	0,0%

- **L'EVOLUTION DU TARIF DE L'EAU**

Evolution des révisions de la tarification			
Désignation	**01/01/2015**	**01/01/2016**	**N/N-1 (%)**
Coefficient d'indexation K eau potable	1,014	1,0309	1,7%

- **LA FACTURE TYPE 120 M3**

	SEERC 8.1 Chemin de Capeau ZAC de Trigance 13800 ISTRES

FACTURE TYPE 120 M3

Commune d'ISTRES - MIRAMAS

Le 1/01/206

Detail de votre facture **Service de l'Eau**			
Désignation	**Quantité**	**Prix Unitaire € ht**	**Montant ht €**
Part du Délégataire			
Abonnement	2	9,4	18,80
Consommation	120m3	0,6251	75,01
			93,81
Part de la Collectivité			
Abonnement			
Consommation	120m3	0,4000	48,00
			48,00
Organismes Publics			
Agence de l'Eau - Prélèvement	120m3	0,1160	13,92
Agence de l'Eau - Pollution	120m3	0,2900	34,80
			48,72
Total H.T. Eau			190,53
T.V.A. 5,5 %			10,48
Total TTC Eau **Net à payer**			**201,01 €**

3.4.12 Les autres tarifs

4 | comptes de la délégation et patrimoine

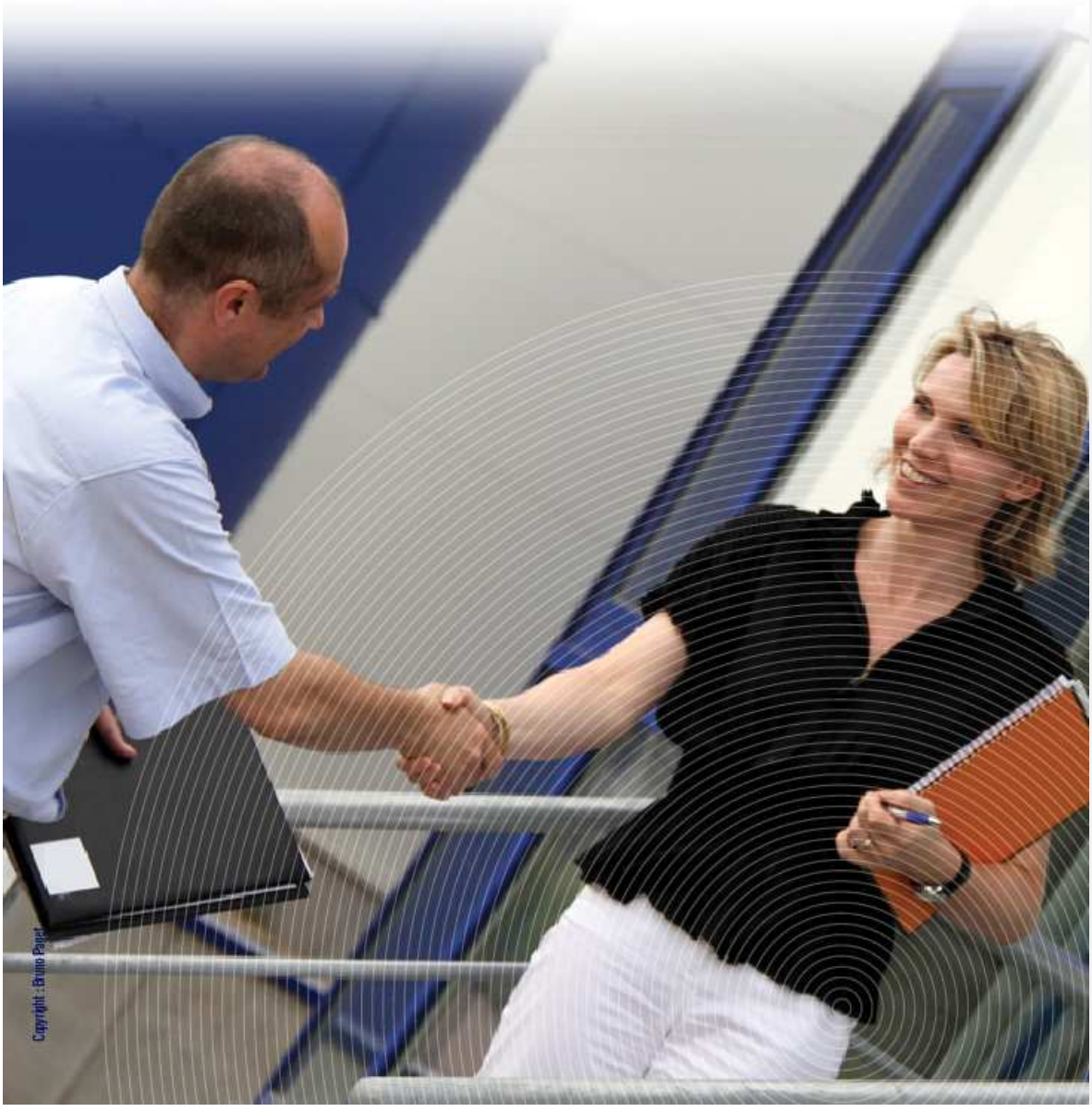

4.1 Le CARE

Le présent Compte Annuel de Résultat d'Exploitation (CARE) est établi en application de la loi 95-127 du 8 Février 1995 et du décret 2005-236 du 14 mars 2005.

Il se conforme aux dispositions de la circulaire n° 740 mise à jour le 31 janvier 2006 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E) visant à créer un référentiel partagé qui stabilise les règles et harmonise les pratiques.

Il regroupe par nature l'ensemble des produits et charges imputables au contrat, de manière à en refléter le plus fidèlement possible les conditions économiques.

Le présent CARE est établi sous la responsabilité de la Société délégataire dans les termes qui sont les siens.

Il répond aux demandes suivantes stipulées dans l'Article R1411-7 relatif au Rapport Annuel du Délégataire : «Le compte annuel de résultat de l'exploitation de la délégation rappelant les données présentées l'année précédente au titre du contrat en cours. Pour l'établissement de ce compte, l'imputation des charges s'effectue par affectation directe pour les charges directes et selon des critères internes issus de la comptabilité analytique ou selon une clé de répartition dont les modalités sont précisées dans le rapport pour les charges indirectes, notamment les charges de structure. »

L'attestation des Commissaires aux Comptes est présentée en annexe.

4.1.1 Le CARE

Compte annuel de résultat de l'exploitation 2015

(en application du décret 2005-236 du 14 mars 2005)

en milliers d'€uros	2014	2015	Ecart en %
PRODUITS	**6 845,50**	**7 050,80**	**3,0%**
Exploitation du service	4 127,82	3 863,80	
Collectivités et autres organismes publics	2 387,14	2 873,65	
Travaux attribués à titre exclusif	144,77	139,97	
Produits accessoires	185,78	173,37	
CHARGES	**6 058,02**	**6 520,15**	**7,6%**
Personnel	1 354,52	1 341,72	
Energie électrique	197,30	180,37	
Produits de traitement	11,27	13,85	
Analyses	18,55	10,26	
Sous-traitance, matières et fournitures	424,31	398,35	
Impôts locaux et taxes	69,93	57,68	
Autres dépenses d'exploitation, dont :	437,92	473,20	
• télécommunication, postes et télégestion	57,40	41,66	
• engins et véhicules	93,12	65,84	
• informatique	127,33	192,24	
• assurance	10,91	21,97	
• locaux	89,33	99,95	
Frais de contrôle	7,62	7,62	
Contribution des services centraux et recherche	146,49	137,97	
Collectivités et autres organismes publics	2 387,14	2 873,65	
Charges relatives aux renouvellements			
• fonds contractuel	302,14	301,45	
Charges relatives aux investissements			
• programme contractuel	72,66	74,11	
• annuités d'emprunt de la collectivité prises en charge	291,40	297,23	
• investissements incorporels	163,99	167,27	
Charges relatives aux compteurs du domaine privé	99,64	91,31	
Charges relatives aux investissements du domaine privé	39,78	37,63	
Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement	32,04	56,49	
Rémunération du besoin en fonds de roulement	1,31	0,00	
Résultat avant impôt	**787,49**	**530,64**	**-32,6%**
Impôt sur les sociétés (calcul normatif)	262,47	176,86	

4.1.2 Le détail des produits

S.A.N. - Istres-Miramas Eau

Compte annuel de résultat de l'exploitation 2015

(en application du décret 2005-236 du 14 mars 2005)

Détail des produits

en milliers d'€uros	2014	2015	Ecart en %
TOTAL	6 845,50	7 050,80	3,0%
Exploitation du service	4 127,82	3 863,80	-6,4%
• Partie fixe	471,24	515,48	
• Partie proportionnelle	3 482,39	3 348,32	
• Cession d'eau	174,19	0,00	
Collectivités et autres organismes publics	2 387,14	2 873,65	20,4%
• Part Collectivité	929,17	1 313,06	
• Redevance prélèvement	462,94	490,34	
• Redevance pour pollution d'origine domestique	995,03	1 070,26	
Travaux attribués à titre exclusif	144,77	139,97	-3,3%
• Branchements	135,47	142,60	
• Autres travaux	9,29	-2,63	
Produits accessoires	185,78	173,37	-6,7%
• Facturation et recouvrement autres comptes de tiers	15,70	10,64	
• Autres produits accessoires	170,08	162,73	

Conforme à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006

4.1.3 La présentation des méthodes d'élaboration

PRESENTATION DES METHODES D'ELABORATION DES COMPTES ANNUELS DE RESULTAT D'EXPLOITATION 2015

- Le présent Compte Annuel de Résultat d'Exploitation (CARE) est établi en application de la loi 95-127 du 8 Février 1995 et du décret 2005-236 du 14 mars 2005.
- Il se conforme aux dispositions de la circulaire n° 740 mise à jour le 31 janvier 2006 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E) visant à créer un référentiel partagé qui stabilise les règles et harmonise les pratiques.
- Il regroupe par nature l'ensemble des produits et charges imputables au contrat, de manière à en refléter le plus fidèlement possible les conditions économiques.
- Le présent CARE est établi sous la responsabilité de la Société délégataire dans les termes qui sont les siens.
- La présente note a pour objet d'exposer les principales caractéristiques de la méthode utilisée pour son élaboration.
- Comme le décret le précise, le CARE prend en compte les deux particularités essentielles du métier de délégataire de service public :
  - La première de ces particularités est la mutualisation des moyens, en personnel et matériel, dont se dote une entreprise délégataire pour gérer rationnellement les divers services, souvent nombreux, qui lui sont confiés.

- La seconde particularité est la nécessité de faire se correspondre, sur des documents annuels, des dépenses dont certaines sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et des recettes qui ont, au contraire, été fixées d'avance pour la durée du contrat.

Sommaire

I. ORGANISATION DE LA SOCIETE
II. LES PRODUITS ET LES CHARGES D'EXPLOITATION
III. LES CHARGES ECONOMIQUES CALCULEES
IV. APUREMENT DES DEFICITS ANTERIEURS
V. IMPÔT SUR LES SOCIETES
VI. ANNEXES

I. ORGANISATION DE LA SOCIETE

Les ressources de toute nature dont le délégataire dispose sont positionnées dans son organisation centrale, régionale ou locale selon leur coût, leur rareté, et leur efficacité (ex. laboratoire d'analyses, centrale d'achats, centre de relations clients, services comptables, etc.).

L'organisation de Lyonnaise des Eaux France en 2015 s'appuie sur l'Entreprise Régionale qui est l'unité de base.

1. L'Entreprise Régionale est l'unité de base de l'organisation de la société

- C'est une unité opérationnelle, qui bénéficie du soutien et des services apportés par le Siège Social. Il se subdivise à son tour en unités plus petites, jusqu'au secteur, qui ont en charge la gestion d'un ensemble de contrats proches géographiquement.
- Cette organisation permet à chaque contrat, quelle que soit sa taille, de bénéficier à tout moment des compétences et services attachés aux différents échelons de l'organisation (expertise technique, laboratoires, équipes d'intervention, services de garde, ...), ainsi que des moyens financiers et juridiques nécessaires. La décentralisation et la mutualisation de l'activité aux niveaux adaptés représentent un des principes majeurs d'organisation de Lyonnaise des Eaux France.

2. L'Entreprise Régionale dispose de sa propre comptabilité d'établissement

- Son compte de résultat enregistre l'ensemble des recettes et dépenses d'exploitation courante, directes et indirectes.
- La quote-part de frais de fonctionnement du siège social est répartie et inscrite dans la comptabilité des entreprises régionales.
- Les impôts et taxes, à l'exception de l'impôt sur les sociétés, sont également enregistrés localement.

II. LES PRODUITS ET LES CHARGES D'EXPLOITATION

L'ensemble de ces éléments est issu de la comptabilité de l'Entreprise Régionale.

L'organisation de Lyonnaise des Eaux France trouve sa traduction dans les CARE, par la distinction entre les charges directement imputées aux contrats, les charges directes affectées sur une base technique et les charges indirectes réparties.

1. Eléments directement imputés par contrats

- Les recettes du service, y compris les comptes de tiers, facturées ou estimées au cours de l'exercice sont directement imputées au contrat. Les recettes comprennent l'ensemble des recettes d'exploitation hors TVA facturées en application du contrat, y compris celles des travaux et prestations attribués à titre exclusif.
- Les dépenses d'exploitation courante du contrat, telles que notamment, énergie électrique, achats d'eau en gros (sur la base des conventions d'achat d'eau en gros), ristournes contractuelles, Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), taxes foncières, ont été imputées directement à chaque fois que cela a été possible.

2. Eléments affectés sur une base technique

- Certaines recettes accessoires telles que frais d'ouverture et de fermeture de branchements, réalisation de branchements isolés, ne sont pas forcément suivies par contrat et ont pu être affectées selon une clé technique.
- Les dépenses communes à plusieurs contrats ont été affectées sur ces différents contrats à dire d'expert, en s'appuyant notamment sur l'utilisation de clés techniques. C'est souvent le cas de la main d'œuvre, qui n'est généralement pas propre à un contrat particulier.
- Les clés reposant sur des critères physiques sont présentées en annexe A1.
- Les clés reposant sur des critères financiers sont présentées en annexe A2.

3. Charges indirectes

a. Les frais généraux locaux

- Les frais généraux locaux de l'entreprise régionale sont répartis au prorata de la valeur ajoutée de chaque contrat eau et assainissement, après déduction de la quote-part imputable aux autres activités exercées par l'entreprise régionale. Le pourcentage de ces charges réparties sur le contrat au prorata de la valeur ajoutée est donné en annexe A3. Les contrats à valeur ajoutée faible, voire négative, supportent cependant une quote-part de frais généraux locaux (et de charge relative aux autres éléments du domaine privé corporel et incorporel).
- La valeur ajoutée du contrat est la différence entre les produits et les charges externes imputées et affectées: achats, sous-traitance, redevances et surtaxes, frais de contrôle, ristournes contractuelles, charge relative aux annuités et droit d'usage. Elle correspond à la production propre du contrat, après neutralisation des consommations de ressources externes, et est donc représentative des moyens mis à la disposition du contrat par Lyonnaise des Eaux France.

b. La contribution des services centraux et recherche

- La contribution des services centraux et recherche est répartie sur l'ensemble des activités de la société, et ses filiales. La quote-part relative aux entreprises régionales est répartie en fonction des Produits hors Prestations Internes.
- Cette contribution est ensuite répartie au prorata du chiffre d'affaires de chaque contrat eau et assainissement, après déduction de la quote-part imputable aux autres activités exercées par l'entreprise régionale.

4. La participation, l'intéressement et la provision pour indemnité de départ à la retraite des salariés

La participation des salariés n'est pas comptabilisée dans les entreprises régionales, elle fait l'objet d'une information spécifique émanant du siège social. Elle est répartie entre les contrats au prorata des dépenses de main-d'œuvre.
L'intéressement et la provision pour indemnité de départ à la retraite des salariés, comptabilisés dans l'entreprise régionale, sont répartis suivant la même règle.

III. LES CHARGES ECONOMIQUES CALCULEES

Les charges économiques calculées correspondent à des investissements réalisés par le délégataire, tant pour son compte propre (domaine privé), que pour le service délégué (domaine concédé) dans le cadre de ses engagements contractuels (programmes de travaux, fonds contractuels, annuités d'emprunt lorsqu'elles n'apparaissent pas en charges d'exploitation), ainsi qu'aux obligations de renouvellement.

Ces charges économiques permettent d'affecter à chaque investissement, concédé ou privé, le coût de financement correspondant, non intégré dans la comptabilité des entreprises régionales.

1. Charges relatives aux renouvellements

Les contrats peuvent prévoir que le délégataire assure la charge de renouvellement visant à garantir le bon fonctionnement du service et le maintien du potentiel des ouvrages.

Les charges relatives aux renouvellements sont distinguées, dans le CARE, suivant l'obligation existant au contrat :

a garantie pour continuité du service,
b programme contractuel,
c fonds contractuel,

a. **« Garantie pour continuité du service »** : cette rubrique correspond à la situation (renouvellement dit « fonctionnel ») dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assumer à ses frais, sans que cela puisse donner lieu à ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle.
La garantie de continuité du service doit, dans tous les cas, être évaluée en fonction d'un plan technique de renouvellement. Celui-ci est élaboré en fonction des dispositions contractuelles et du risque de renouvellement.

- Pour les anciens contrats (sans programme contractuel ou avec une obligation de renouvellement des branchements plomb inclus dans la garantie):
  La **traduction économique** de la garantie pour continuité de service est le lissage économique des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat. Les valeurs, figurant au CARE, sont le résultat d'un calcul actuariel des montants des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat à partir d'un taux de financement de référence.
- Si le plan technique de renouvellement révèle une dépense régulière sur la durée, la méthode de représentation est une moyenne arithmétique.
- Pour les contrats dont le Produit d'exploitation (hors Compte de Tiers, travaux exclusifs et produits accessoires) est inférieur à 100k€, les charges relatives au renouvellement à afficher dans les CARE doivent correspondre aux dépenses réelles de l'année, sauf dans le cas des garanties de renouvellement qui couvrent le renouvellement des branchements plomb.
- Pour les contrats signés à partir de 2011 (sans programme contractuel) :
  Compte tenu du faible poids du renouvellement fonctionnel, la charge à inscrire dans le CARE est égale à la dépense réelle de l'année.

b. **« Programme contractuel de renouvellement »** : cette rubrique correspond au programme prédéterminé de travaux de renouvellements que le délégataire s'engage à réaliser contractuellement (renouvellement dit « patrimonial »).

La **traduction économique** du programme contractuel de renouvellement est le lissage économique des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat. Les valeurs, figurant au CARE, sont le résultat d'un calcul actuariel des montants des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat à partir d'un taux de financement.

Pour les nouveaux contrats dont le chiffre d'affaires annuel est au moins supérieur à 500 K€ (signés à partir de 2011), la charge inscrite dans le CARE sera **révisée tous les 3 à 5 ans pour tenir compte de la variation entre les montants nets effectivement engagés et les montants prévisionnels**. La nouvelle charge à inscrire, progressant comme la prévisionnelle au même taux de progressivité, sera déterminée pour assurer l'équilibre actuariel au taux de financement fixé contractuellement entre, d'une part les charges déjà inscrites dans les CARE et la nouvelle charge à inscrire sur la durée résiduelle du contrat, et d'autre part les montants nets effectivement engagés et à engager.

c. « **Fonds contractuels de renouvellement** » : cette rubrique correspond au cas où, par dérogation au principe des risques et périls caractérisant une DSP, le délégataire n'est contractuellement tenu que de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant (forfait annuel, montant par m3 vendu…) et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans le CARE figure le montant de la « dotation » au fonds contractuel, qu'il ait donné lieu à décaissement ou non.

2. Charges relatives aux investissements contractuels

Les charges relatives aux investissements du domaine concédé sont distinguées, dans le CARE, entre les principaux types d'obligations existant au contrat :

a programme contractuel,
b fonds contractuel,
c annuités d'emprunts de la collectivité prises en charge par le délégataire,
d investissements incorporels.

a. « **Programme contractuel** » : cette rubrique correspond au programme de travaux neufs que le délégataire s'engage à réaliser contractuellement. Il s'agit des anciennes « redevances de domaine concédé ». A la fin du programme de travaux neufs, une comparaison est effectuée entre les montants prévisionnels déterminés en début de contrat, et les montants réellement engagés. La charge calculée du CARE peut alors être révisée en fonction de cette variation.
Sont également repris dans cette ligne les investissements de 1er établissement ou travaux neufs non programmés dans le contrat initial ou ses avenants mais réalisés par le délégataire pour différents motifs (urgence, sécurité, productivité…). Le rachat du parc compteur en début du contrat et la remise gratuite à la Collectivité en fin de contrat, comme un bien de retour, figure aussi sur cette ligne.

b. « **Fonds contractuels**» : cette rubrique est à renseigner lorsque le délégataire est contractuellement tenu de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant (forfait annuel, montant par m3 vendu…) et de le consacrer aux investissements du domaine concédé dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans le CARE figure le montant de la dotation contractuelle, qu'il ait donné lieu à décaissement ou non.

c. « **Annuités d'emprunts de la collectivité prises en charge par le délégataire** » : cette rubrique est utilisée pour représenter les annuités d'emprunts de la collectivité que le délégataire prend en charge dans le cadre du contrat de délégation.

d. « **Investissements incorporels** » : sont représentés sur cette rubrique les droits d'usage et les participations financières aux travaux.

Mis à part le « fonds contractuel », la traduction économique de ces investissements doit être assurée par des charges économiques calculées. Les valeurs, figurant au CARE, sont le résultat d'un calcul actuariel des montants investis sur la durée du contrat à partir d'un taux de financement dont la valeur est définie en annexe A4.
La méthode consiste à calculer l'annuité progressive d'un emprunt destiné à financer la totalité des investissements réalisés sur la durée du contrat.

3. Charges domaine privé

Cette charge a pour objectif de retrouver, au terme de la durée de vie du bien une somme suffisante pour en assurer le renouvellement, et de rémunérer le capital utilisé pour l'achat. La méthode est applicable à tous les contrats.

1. Dans les installations du Domaine privé, on isole les compteurs, pour lesquels :

- soit on constate une charge calculée en fonction d'un barème interne établi chaque année par la Direction Administration et Finances. Ce barème est basé sur le coût d'achat réel des compteurs au cours de l'exercice, majoré de frais de magasinage et de pose, et incorporant une quote-part de frais généraux.

  La charge relative aux compteurs est ainsi égale à l'annuité de remboursement du capital immobilisé, à un taux de financement externe (OAT 10 ans + spread) défini en annexe A5.
  La durée retenue est basée sur une durée de vie moyenne des compteurs. Celle-ci est définie en annexe A5.

- soit le barème interne n'est pas adapté (cas de rachat du parc des compteurs en début du contrat ou de renouvellement des compteurs pour non compatibilité dans le cas de mise en place de la télérelève). Dans ce cas, une annuité progressive au taux de financement externe OAT (selon durée

du contrat) + spread doit être calculée sur la base des flux prévisionnels (valeur de rachat de parc en début du contrat, dépenses du PRC, vente du parc en fin contrat).

Cette annuité calculée pour le CEP est reprise dans le CARE.

2. Autres éléments corporels et incorporels (‘charges relatives aux investissements du domaine privé’) :

Ce sont des biens du domaine privé corporel de Lyonnaise des Eaux France, tel que bureaux, véhicules, mobilier, …ainsi que les biens du domaine privé incorporel.
Dorénavant l'ensemble des charges informatiques se retrouve sur la ligne Informatique dans les Autres dépenses d'exploitation.

La charge relative aux autres éléments corporels et incorporels est constituée par la somme de deux termes :

- la dotation aux amortissements industriels du bien non inflatée,
- le coût des capitaux investis, assis sur la valeur nette comptable du bien multiplié par un taux de financement externe (OAT 10 ans + spread) égal à 3,67%.

La charge ainsi calculée, sera répartie aux différentes activités et aux contrats en fonction de leur valeur ajoutée respective.

4. Rémunération du besoin en fonds de roulement

L'évaluation du besoin en fonds de roulement prend en compte la fréquence de facturation des clients, les délais d'encaissement des factures, et de reversement des redevances et surtaxes, la vitesse de rotation des stocks et les délais de paiement des fournisseurs. Sa rémunération est basée sur les taux court terme du marché égal à 0,1% (0,6% en position emprunteur (BFR positif) et 0% en position prêteur (BFR négatif)).

IV. APUREMENT DES DEFICITS ANTERIEURS

Lorsqu'un contrat déficitaire les premières années, devient bénéficiaire, on constate l'apurement du déficit accumulé.

V. IMPÔT SUR LES SOCIETES

Un impôt théorique est calculé, au taux en vigueur, dès lors que le résultat du contrat est bénéficiaire, après report des déficits éventuels.

Le taux applicable est de 33,33%.

ANNEXES

S.A.N. - Istres-Miramas Eau

Année 2015

A1 - Clés reposant sur des critères physiques

Produits et Charges d'exploitation	Clé	Valeur clé
Affectation charges ordonnancement réseau et clientèle / nb heures MO MEDIA	Nb d'heures MO Média des interventions réseau et clientèle	-1 482,25
Affectation charges ordonnancement usine / nb heure MO MEDIA	Nb d'heures MO Média des interventions usine	-728,00
Autres produits affermages eau	Clients affermage eau potable	30 906,00
Charges branchements eau	Nombre de branchements eau	30 906,00
Charges distribution	Longueur réseau de distribution (km)	307,86
Charges et produits branchements facturés eau	Nombre branchements neufs isolés eau	57,00
Charges facturation encaissement	nombre de factures émises	36 568,00
Charges production eau potable	Total volumes eau potable (milliers m3)	5 047 379,00
Charges relève compteurs	Nombre de relevés	20 009,00
Charges structures clientèle	Clients eau-assi-PS	30 906,00
Produits prestations annexes facturables	Clients affermage eau potable	30 906,00

A2 - Clés reposant sur des critères financiers

Produits et Charges d'exploitation	Clé	Valeur clé
Charges de structure travaux facturables	Produits travaux facturables	139 972,83
ligne contribution des services centraux et recherche	CA total	4 177 146,08
Charges logistique	Sortie de stock	-59 634,61
Charges achat	HA / Charges externes hors achats d'eau	-748 556,88
Charges supports aux interventions / MO	Charges MO OPEX	-825 455,37
Stocks pour BFR	Produits hors compte de tiers	4 177 146,08

Les charges de main d'oeuvre annexes (participation, retraites et autres) sont réparties sur la base des charges directes de personnel imputées ou affectées au contrat. Ces dernières représentent 7,43% des charges du Centre Régional.

A3 - Calcul de Répartition à la Valeur Ajoutée

Les frais généraux locaux de l'Entreprise Régionale, et la charge relative aux autres éléments du domaine privé corporels et incorporels sont répartis sur le contrat au prorata de la valeur ajoutée. Les charges réparties sur le contrat représentent 9,93% des charges de l'Entreprise Régionale.

A4 - Taux de financement - Domaine concédé

La valeur de ce taux est égale à : 5,59 %

A5 - Compteurs du Domaine Privé

La durée de vie moyenne des compteurs est de : 14 ans

La valeur du taux de financement est égale à : 5,5 %

4.2 Les reversements

4.2.1 Les reversements à la collectivité

Les reversements à la collectivité

Période	Date du reversement	Montant (€)
2015 01	12/01/2015	235 375,21
2015 01	15/01/2015	10 744,81
2015 02	28/02/2015	54 768,12
2015 05	31/05/2015	129 751,62
2015 06	01/06/2015	93 664,27
2015 07	03/07/2015	64 134
2015 08	14/08/2015	271 631,81
2015 10	01/10/2015	52 137,16
2015 10	19/10/2015	87 554,95
2015 11	18/11/2015	61 026,41
2015 12	02/12/2015	66 357,39
2015 12 Frais Ctrl	01/12/2015	7 622,45
		1 134 768,2

4.2.2 Les reversements à l'Agence de l'Eau

Les reversements à l'Agence de l'eau

Désignation	Volumes déclarés (m3)	Montant (€)
Redevance pollution d'origine domestique	-	272 158,92
Redevance prélèvement	-	602 066
Total annuel	-	874 224,92

4.2.3 Les reversements de T.V.A.

Les reversements de TVA

N° Attestation	Date de réception	Date transmission service des Impôts	Date reversement collectivité	Montant TVA (€)
188	31/05/2015	24/06/2015	-	335 687,66
188	31/05/2015	24/06/2015	18/10/2015	335 687,66
190	31/01/2015	24/02/2015	-	73 872,46
190	31/01/2015	24/02/2015	04/06/2015	73 872,46
191	31/05/2015	24/06/2015	-	743 936,2
191	31/05/2015	24/06/2015	18/10/2015	743 936,2
193	31/05/2015	24/06/2015	-	113 548,3
193	31/05/2015	24/06/2015	18/10/2015	113 548,3

4.3 La situation des biens et des immobilisations

Le présent chapitre se rapporte aux biens inventoriés au chapitre « L'inventaire du patrimoine ».
Il détaille la politique de gestion du patrimoine menée par le Délégataire et la Collectivité conformément au contrat de délégation pour veiller au bon état des biens et leur adéquation à remplir leur fonction.

Il détaille en particulier les programmes de renouvellement et d'amélioration effectués par le Délégataire, en indiquant la dépense constatée, qui correspond aux coûts comptables (factures, coûts internes immobilisés, frais généraux) constatés sur l'année.

Il répond aux demandes suivantes stipulées dans l'Article R1411-7 relatif au Rapport Annuel du Délégataire : un compte rendu de la situation des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public délégué, comportant notamment une description des biens et le cas échéant le programme d'investissement, y compris au regard des normes environnementales et de sécurité.

4.3.1 La situation sur les installations

- **LES ETUDES REALISEES**

Sur la commune d'Istres la sécurisation de l'alimentation est réalisée.

Afin d'être complète, il ne reste qu'une liaison entre le refoulement Dn 500 Acier et la conduite de distribution du Chemin des Bellons à réaliser.
Cette opération pourra être menée conjointement à l'aménagement du quartier du Grand Bayanne.

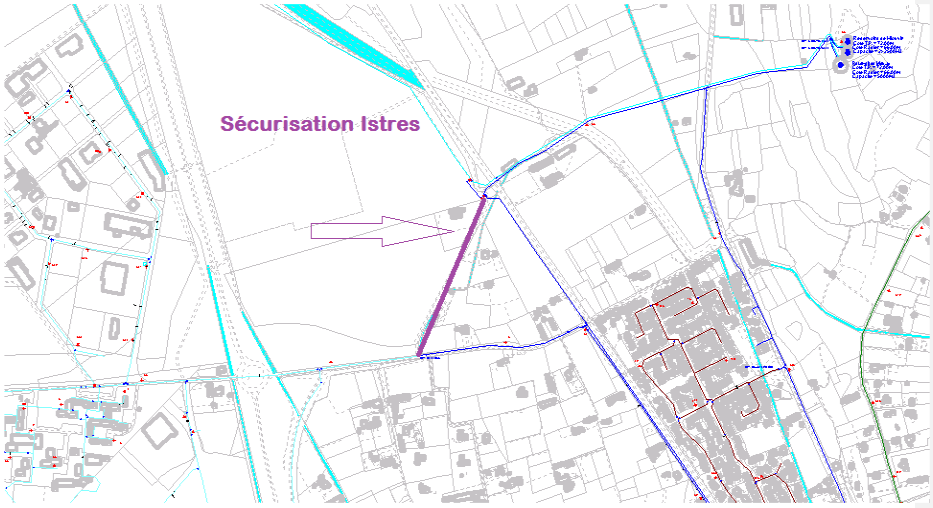

Sur le hameau d'Entressen, la nouvelle réserve de 2000 M3 est en service depuis le mois de septembre 2015.
Cet ouvrage s'accompagnera d'adaptation des régimes hydrauliques du réseau de distribution. La remise en service du surpresseur de la Chrysalide est nécessaire.

Sur Miramas, la production est assurée par la ressource de Sulauze.
Le point faible de la production se situe au niveau de la conduite de refoulement qui alimente de château d'eau de la Carraire.
En effet cet ouvrage (Acier Dn 400) traverse les propriétés privées au niveau du Quartier du Monteau.
En cas de rupture les dégâts sur les biens immobiliers seraient conséquents.
Eaux de Provence préconise depuis plusieurs années le déplacement de cette canalisation.

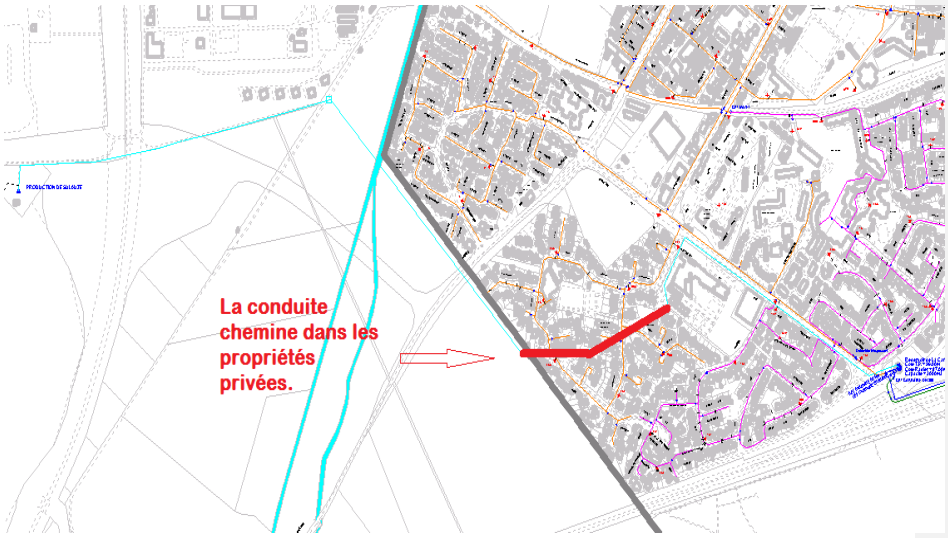

- **LES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT EFFECTUES PAR LE DELEGATAIRE**

Nous avons réalisé les travaux de renouvellement nécessaires au bon fonctionnement des installations, conformément à nos obligations contractuelles, sur les installations suivantes :

Renouvellement sur les installations	
Opération	**Dépenses comptabilisées (€)**
ISTRES-Production Caspienne-RVT-analyseur cl2	4 595,69
ISTRES-Pompage Canaux Jumeaux-RVT-variateur P1	1 918,59
ISTRES-Station de Surpression Collet Rond-RVT-ballon surpression-N1	5 911,87
ISTRES-Station de Reprise Prépaou-RVT-anti bélier-N1	5 058,77
MIRAMAS-Château d'eau Carraire-RVT-porte d'entrée	4 125,23
ISTRES-Station de Surpression Genestelles-RVT-disjoncteur en tète	1 804,20
ISTRES-Station de Reprise Prépaou-RVT-télétrans	2 504,19
ISTRES-Réservoir Deven-RVT-télétrans	2 143,59
ISTRES-Château d'eau et surpresseur d'Entressen-RVT-télétrans	6 614,72
MIRAMAS-Pompage Sulauze-RVT-Qmetre Production	2 791,46
MIRAMAS-Château d'eau Carraire-RVT-télétrans	386,79
MIRAMAS-Pompage Sulauze-RVT-vanne DN400 refoulement	5 884,08
Mono-commune-Débitmètre Sectorisation Casino-RVT-LS42 Secto Casino	1 020,46
ISTRES-Pompage Canaux Jumeaux-RVT-inverseur cl2	24,20
-	44 783,84

- **LES TRAVAUX REALISES PAR LA COLLECTIVITE**

Le diagnostic des châteaux d'eau et réservoirs du SAN OUEST PROVENCE a été réalisé.

La réhabilitation des réservoirs et châteaux d'eau doit être finalisée.
Certains ouvrages ne sont plus "visitables" pour des raisons de sécurité.

4.3.2 La situation sur les canalisations

- **LES ETUDES REALISEES**

L'étude patrimoniale engagée par Eaux de Provence a été finalisée en 2014.
Un plan de renouvellement pluriannuel peut être envisagé.

- **LES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT EFFECTUES PAR LE DELEGATAIRE**

Le tableau suivant présente le programme de renouvellement et de réhabilitation de réseau réalisé sur l'année :

OPERATIONS DE RENOUVELLEMENT ORGANES DE RESEAUX	
ISTRES	Renouvellement de vanne Dn 150 à l'angle de l'Av Constantin Rozanov et du Bd St Exupéry
MIRAMAS	Renouvellement de vanne Dn 100 Centre Carnot Route de Saint Chamas
	Renouvellement de vanne Dn 250 Débitmètre Station de production de Sulauze
	Renouvellement de vanne Dn 400 Sortie de Station de production de Sulauze
	Renouvellement de 3 vannes Dn 150 Rue des Garrigues

Les dépenses liées à ces opérations sont imputées dans le fonds de renouvellement canalisation, branchements et accessoires hydraulique.

- **LES TRAVAUX REALISES PAR LA COLLECTIVITE**

En 2015, le SAN ouest Provence a procédé aux aménagements suivants :

TRAVAUX REALISES PAR LE SAN OUEST PROVENCE EN 2015			
COMMUNE	**LOCALISATION**	**LINEAIRE**	**NATURE**
ISTRES	CHEMIN DE LA PAPAILLE	91	Extension
ISTRES	POLE AERONAUTIQUE	2236	Extension
ISTRES	DASSAULT	140	Renouvellement
ISTRES	BASE DE VOILE / CHEMIN MAS D'AMPHOUX	72	Extension
ISTRES	CHEM MAS D'AMPHOUX 2ème PHASE	873	Extension
ISTRES	ROUTE DE LA CABANE NOIRE (antennes)	1100	Renouvellement
MIRAMAS	CONTOURNEMENT MIRAMAS	263	Renouvellement

4.3.3 La situation sur les branchements

- **LES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT EFFECTUES PAR LE DELEGATAIRE**

Le tableau suivant présente le programme de renouvellement et de réhabilitation réalisé sur l'année :

NB : La désignation « Branchements » comprend les dépenses liées aux opérations de renouvellement canalisation, branchements et accessoires hydrauliques.

En 2015, Eaux de Provence a procédé au renouvellement de :

BRANCHEMENTS RENOUVELES EN 2015 (HORS PLOMB)	
ISTRES	22
MIRAMAS	21
SAN	43
RAPPEL	
BRANCHEMENTS RENOUVELES EN 2015 (PLOMB)	
ISTRES	30
MIRAMAS	21
SAN	51
Nb Total	**94**

La liste détaillée des branchements renouvelés (hors plomb) est jointe en Annexe 9.

Renouvellement des branchements	
Désignation	**Dépenses comptabilisées (€)**
Branchements	65 543,45
Branchements plomb	71 958,04
Total	137 501,49

4.3.4 La situation sur les compteurs

- **LES COMPTEURS REMPLACES ET RENOUVELES**

L'arrêté du 6 mars 2007 relatif au contrôle des compteurs d'eau froide en service définit les règles à respecter pour le contrôle de la qualité du parc compteur.

Cette année, nous avons procédé aux contrôles statistiques prévus par cet arrêté. Ce processus a été géré au travers de l'application CONSTAT pour la gestion des Lots, le tirage au sort, la constitution des carnets métrologiques, la restitution des résultats de laboratoire et la mise à jour automatique des carnets métrologiques. Les résultats obtenus confirment la conformité du parc géré vis-à-vis de la réglementation en vigueur.

Le remplacement des compteurs effectué cette année est récapitulé sur le tableau suivant :

Plan de remplacement sur les compteurs (nombre)			
Diamètre	**2014**	**2015**	**N/N-1 (%)**
12 à 15 mm et inconnu remplacés (%)	1,6%	1,8%	12,2%
- 12 à 15 mm et inconnu remplacés	366	420	14,8%
- 12 à 15 mm et Inconnu Total	23355	23889	2,3%
20 à 40 mm remplacés (%)	5,0%	3,6%	-28,6%
- 20 à 40 mm remplacés	41	30	-26,8%
- 20 à 40 mm Total	822	842	2,4%
> 40 mm remplacés (%)	7,9%	8,7%	10,9%
- > 40 mm remplacés	35	39	11,4%
- > 40 mm Total	444	446	0,5%
Age moyen du parc compteur	11,8	11,3	-4,5%

4.4 Les investissements contractuels

Le présent chapitre répond aux demandes suivantes stipulées dans l'Article R1411-7 relatif au Rapport Annuel du Délégataire :

- Un état du suivi du programme contractuel d'investissements en premier établissement et du renouvellement des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public délégué,
- Un état des autres dépenses de renouvellement réalisées dans l'année conformément aux obligations contractuelles.

La présentation de la méthode de calcul de la charge économique imputée au compte annuel de résultat d'exploitation de la délégation figure ci-avant.

Le présent chapitre distingue les investissements de renouvellement, les travaux neufs du domaine concédé et les investissements du domaine privé :

- Le renouvellement se définit comme le remplacement, à fonction identique, d'un bien du domaine concédé. Ce nouveau bien peut être d'une conception strictement identique, améliorée, ou d'une technologie différente. Ce qui importe est sa finalité,
- Les travaux neufs sont représentés par les opérations de création d'installations neuves ou le remplacement de biens qui donnent lieu à une extension, soit lorsque le volume traité est augmenté (aspect, quantitatif), soit lorsque la qualité du service rendu est sensiblement améliorée (aspect qualitatif),
- Les investissements du domaine privé sont des biens du domaine privé de Lyonnaise des Eaux France, tel que les compteurs et les équipements de télérelève, ainsi que l'outillage et équipements, bureaux, véhicules, mobilier, informatique, etc …

4.4.1 Le renouvellement

- **LES OPERATIONS REALISEES**

Les opérations de renouvellement réalisées sur l'année d'exercice ont été décrites au chapitre « La situation des biens et des immobilisations ». Le tableau suivant récapitule ces opérations.

Renouvellement de l'année	
Opération	**Dépenses comptabilisées (€)**
Installations	44 783,84
Branchements	137 501,49
Total	182 285,33

NB : La désignation « Branchements » comprend les dépenses liées aux opérations de renouvellement de branchement plomb, ainsi que les dépenses liées aux opérations de renouvellement canalisation, branchements et accessoires hydrauliques.

- **LA COMPTABILISATION DU RENOUVELLEMENT DANS LE CARE**

La traduction dans le CARE de ces dépenses est la suivante :

La traduction dans le CARE de ces dépenses correspond à la dotation de renouvellement actualisée. Le détail pluriannuel de renouvellement est fourni en annexe 5.

DO0 = 279 092 €HT
Kn au 01/01/2015 = 1,08534

DO_2015 =302 910 €HT

- **LE SUIVI PLURIANNUEL DU RENOUVELLEMENT**

Les dépenses constatées de renouvellement au cours des 5 dernières années d'exercice sont les suivantes :

Suivi pluriannuel du renouvellement : dépenses comptabilisées (€)					
Opération	**2011**	**2012**	**2013**	**2014**	**2015**
Renouvellement	-1 060 346,04	-465 304,44	-601 883,20	-111 202,97	-95 035,33

Le suivi pluriannuel du renouvellement est fourni en annexe 5.

- **LA SITUATION DU FONDS DE RENOUVELLEMENT**

Compte tenu du reliquat des exercices antérieurs, des dotations et des dépenses constatées, la situation du fonds de renouvellement en fin d'exercice est la suivante :

		2011	2012	2013	2014	2015
		KDO1	KDO2	KDO3	KDO4	KDO5
		1,02271	1,05368	1,07433	1,08328	1,08534
T4M/Eonia	juillet N	1,1330%	*0,3333%*	*0,0947%*	*0,0260%*	-0,123%

Montant annuel	2011	2012	2013	2014	2015
Dotation annuelle pour le renouvellement	285 430 €	294 074 €	299 837 €	302 335 €	302 910 €
Dépense effective de renouvellement	- 1 060 346 €	- 465 304 €	- 601 883 €	- 111 203 €	- 95 035 €
Solde des dotations et des dépenses	**- 774 916 €**	**- 171 231 €**	**- 302 046 €**	**191 132 €**	**207 874 €**

Montant cumulé					
Rappel solde du fond en début d'année	6 678 €	- 768 162 €	- 941 953 €	- 1 244 891 €	- 1 054 083 €
Actualisation du solde du fond de l'année N-1	76 €	- 2 560 €	- 892 €	- 324 €	1 297 €
Solde du fond début d'année avant dotation annuelle	6 754 €	- 770 722 €	- 942 845 €	- 1 245 215 €	- 1 052 787 €
Dotation annuelle	285 430 €	294 074 €	299 837 €	302 335 €	302 910 €
Solde du fond début d'année après dotation annuelle	292 184 €	- 476 649 €	- 643 008 €	- 942 880 €	- 749 877 €
Dépense effective de renouvellement	- 1 060 346 €	- 465 304 €	- 601 883 €	- 111 203 €	- 95 035 €
Solde du fond cumulé	**- 768 162 €**	**- 941 953 €**	**- 1 244 891 €**	**- 1 054 083 €**	**- 844 912 €**

5 | votre délégataire

SUEZ : une marque unique mondiale pour accélérer son développement et accompagner les enjeux de la ressource.

Le 12 mars 2015, les 40 marques du groupe SUEZ (SITA, Degrémont, Lyonnaise des Eaux, SAFEGE…) se sont fédérées sous la marque unique **SUEZ**. La marque **Lyonnaise des Eaux** est ainsi devenue **SUEZ.** Elle correspond à l'activité **Eau** et au périmètre géographique **France**. La marque SUEZ sera déployée sur les supports clients particuliers à partir de septembre 2016.

Les entités juridiques tout comme les URL de nos sites persistent sous leurs formes actuelles : la société Lyonnaise des Eaux France SAS continue d'exister et sera modifiée ultérieurement.

5.1 Notre organisation

5.1.1 L'entreprise régionale

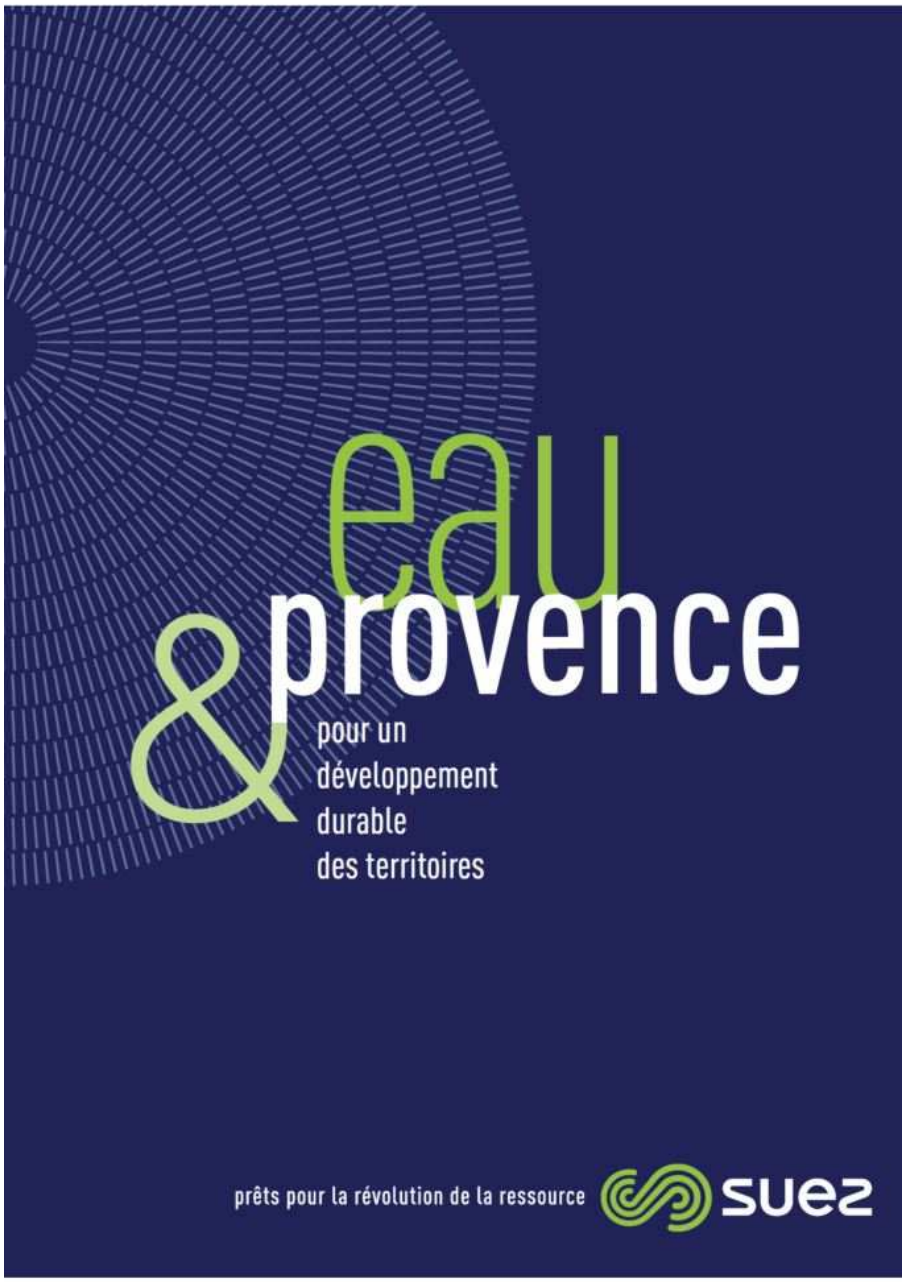
eau
& provence
pour un
développement
durable
des territoires
prêts pour la révolution de la ressource
suez

édito

Innover pour rendre l'eau « intelligente »

Les enjeux de l'eau changent, l'eau facile est devenue fragile. Nos métiers se transforment pour répondre à l'enjeu majeur de préservation de la ressource en eau. Pour ne pas la gaspiller et pour la gérer au mieux en répondant aux spécificités des territoires d'aujourd'hui et de demain, nous développons des solutions innovantes.

Ces solutions dites « SMART » font appel aux technologies digitales pour optimiser la gestion de l'ensemble du cycle de l'eau, de ses sources d'approvisionnement jusqu'au traitement des eaux usées en passant par la distribution des réseaux publics ou auprès des industriels.

Elles permettent également d'optimiser nos interventions, de mieux rendre compte du service que nous offrons et de favoriser l'interaction avec tous les acteurs du territoire : collectivités, consommateurs, industriels, entreprises, agriculteurs, services de l'Etat...

Cependant, il n'y a pas de systèmes « intelligents » sans les compétences des femmes et des hommes qui les développent et les gèrent.

Quant à la proximité, elle reste la mission première des 1 100 collaborateurs de l'activité eau en Provence.

Hervé Madiec,
Directeur Région Provence

acteur
du grand cycle de l'eau
au service des territoires
SUEZ assure la production et la distribution de l'eau potable et couvre l'intégralité de la chaîne de dépollution des eaux usées afin de rejeter une eau propre sans impact sur les milieux naturels.
SUEZ s'engage aux côtés des collectivités et des entreprises tout au long du grand cycle de l'eau pour préserver la ressource.
Au-delà de la maîtrise technique du service de l'eau et l'assainissement, SUEZ gère la relation avec les usagers grâce à l'expertise de son agence clientèle.
S'appuyant sur son maillage territorial en Provence, SUEZ tient son rôle d'entreprise citoyenne et responsable en participant activement au développement durable des territoires.
une performance opérationnelle démontrée
100 sites de production d'eau
7 100 km de réseau d'eau potable
4 326 analyses réalisées
2 500 fuites réparées
6 300 km de réseau d'eaux usées
220 stations d'épuration
au service des usagers
537 000 contacts clients traités
20 accueils clientèle
517 000 relevés de compteurs
710 000 factures émises
employeur responsable
50 jeunes en alternance
1 démarche qualité de vie au travail
5 % d'emplois de personnes en situation de handicap
31 % de femmes dans l'encadrement
7
départements
240
collectivités partenaires
60
industriels & entreprises
1 100
collaborateurs
700 000
habitants desservis en eau potable
1 500 000
habitants bénéficiant de l'assainissement collectif

5.1.2 Nos implantations

édito

"L'ancrage local est un élément fondamental de nos métiers, à travers lesquels nous tissons des partenariats de long terme avec les collectivités. Cela passe évidemment par notre présence sur l'ensemble du territoire Provence avec des équipes réparties dans les Alpes-de-Haute-Provence, les Hautes-Alpes, l'Ardèche, les Bouches-du-Rhône, la Drôme, le Var et le Vaucluse. Nous considérons également que nous avons un rôle à jouer dans le développement de l'emploi local, de la formation et de la vie associative via des partenariats.

Comme vous l'avez compris, nous considérons notre mission au-delà de celle d'un bon exploitant même si cela reste notre cœur de métier. Mais SUEZ pour son activité eau en Provence doit aussi et surtout continuer à tenir son rôle d'entreprise citoyenne et responsable.
En d'autres mots, il s'agit de contribuer au développement de la Cité et de participer activement au développement durable du territoire."

Antoine Brechignac,
Directeur des Opérations
Région Provence

PARTENAIRE DES TERRITOIRES

être un acteur **citoyen & responsable**

ACCÉDER À LA FORMATION PAR L'ALTERNANCE

Chaque année l'entreprise accueille près de 50 jeunes en formation par alternance.

Intégrés et formés, ces jeunes deviennent des professionnels des métiers de l'eau, de l'assainissement, de l'environnement et de la clientèle. Chacun des jeunes recrutés en alternance est suivi par un tuteur tout au long de sa formation. Les tuteurs sont des collaborateurs actifs et volontaires qui exercent leur métier tout en consacrant du temps à transmettre leurs connaissances.

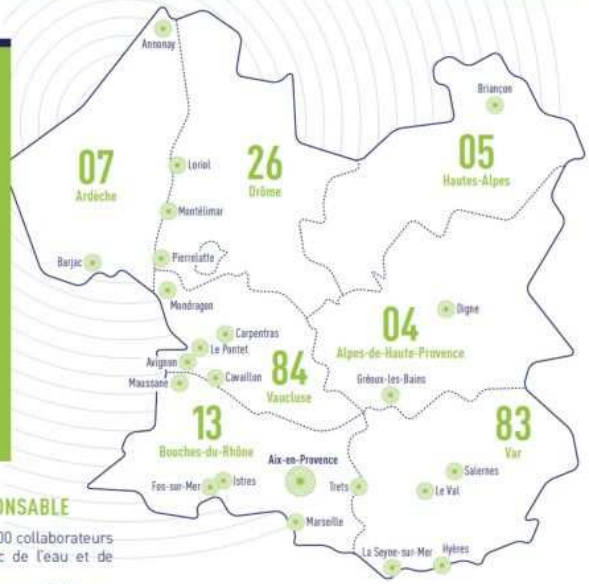

1 100 collaborateurs

EMPLOYEUR LOCAL RESPONSABLE

SUEZ en Provence emploie 1 100 collaborateurs pour assurer le service public de l'eau et de l'assainissement.
Ses implantations lui permettent d'offrir **un service de proximité et d'être un employeur local actif sur le territoire.**
Chaque année, l'entreprise pourvoit plus de 150 postes. Elle mène une politique active de recrutement avec le soutien de partenaires locaux : centres de formation, missions locales, maisons de l'emploi...

l'agence **Provence Littoral**

"SUEZ est une entreprise moderne et de proximité, au cœur des enjeux de l'environnement. Les agents SUEZ sont attentifs à vos besoins quotidiens et ceux des usagers. Les équipes d'exploitation vivent et travaillent sur le territoire. Elles connaissent vos préoccupations, sont attachées à la continuité du service de l'eau et de l'assainissement par tous les temps et 24h/24." **Renaud Bernard**, *Chef d'agence*

L'agence en quelques chiffres

8.1 chemin de Capeau, ZAC de Trigance 13800 Istres
79 rue de Rome 83500 La Seyne-sur-Mer

32 communes partenaires
182 336 abonnés en eau potable
157 137 abonnés en assainissement
45 usines d'eau potable
75 réservoirs
33 stations d'épuration
202 postes de refoulement
1913 km de réseau d'eau potable
1126 km de réseau d'assainissement

Une équipe à votre service

128 agents

- 74 en eau potable
- 30 en assainissement
- 10 pour la maintenance
- 14 pour la gestion administrative

l'agence **Provence Littoral**

Les retombées presse sur l'agence

Parmi les articles citant les marques de SUEZ pour son activité eau en Provence, **47** articles sont parus en 2015 sur le secteur de l'agence Provence Littoral.

Pour ces articles, l'agence Provence Littoral enregistre **68 %** de retombées positives.

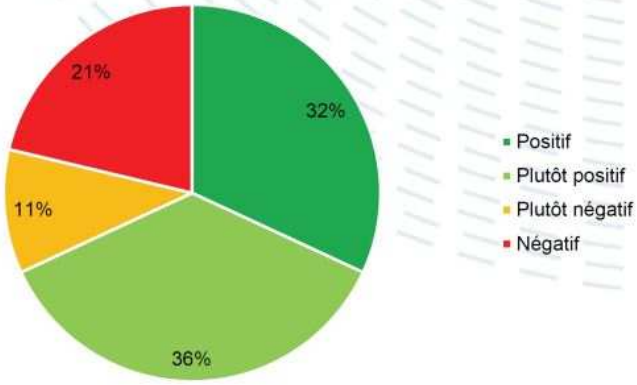

6 | glossaire

Copyright : William Daniels

PRINCIPALES DÉFINITIONS

A

- **Abandon de créance**
  Réduction de sommes dues au fournisseur d'eau dans le cadre d'une mesure de Fond de Solidarité Logement.

- **Abonné (ou client)**
  Personne physique ou morale ayant souscrit un abonnement auprès de l'opérateur du service public de l'eau ou de l'assainissement. L'abonné est par définition desservi par l'opérateur. Il peut être titulaire de plusieurs abonnements, sur le même service, en des lieux géographiques distincts. Les abonnés peuvent être des particuliers, des syndicats de copropriété, des collectivités pour les besoins municipaux, des entreprises (services, industries), des agriculteurs (irrigation).
  L'abonné perd sa qualité d'abonné lorsque le service est stoppé, quelle que soit sa situation vis-à-vis de la facturation (il n'est plus desservi, mais son compte peut ne pas encore être soldé).

- **Abonné domestique ou assimilé**
  Les abonnés domestiques ou assimilés sont les abonnés qui sont redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution domestique. Pour ces abonnés, les redevances sont perçues par l'organisme chargé de l'encaissement des factures émises pour la fourniture du service puis reversées à l'agence de l'eau.

- **Abonnement**
  L'abonnement désigne le contrat qui lie l'abonné à l'opérateur pour la gestion du service de l'eau ou de l'assainissement conformément au règlement du service. Il y a un abonnement pour chaque point d'accès au service (point de livraison d'eau potable ou de collecte des effluents qui dessert l'abonné, ou installation d'assainissement autonome).

- **Accessoires**
  Organe connecté au réseau eau : purge, ventouse, vanne, clapet.

- **Appareil de fontainerie**
  Organe de distribution d'eau de type : poteau d'incendie, fontaine, borne de puisage, bouche d'incendie, bouche de lavage, bouche d'arrosage.

- **Autorité organisatrice**
  Personne publique (commune, EPCI, syndicat mixte) ayant la responsabilité de l'organisation du service public d'eau ou d'assainissement, qui désigne et contrôle son opérateur.

B

- **Branchement eau**
  Tuyau connecté à la canalisation publique et permettant la distribution d'eau. Il est caractérisé par son diamètre et son matériau.

C

- **Certification ISO 9001**
  Certification relative aux systèmes de gestion de la qualité de service et de la satisfaction client. Elle donne les exigences organisationnelles requises pour l'existence d'un système de gestion de la qualité.

- **Certification ISO 14001**
  Certification prescrivant les exigences relatives à un système de management environnemental (S.M.E.). Elle permet à un organisme de formuler une politique et des objectifs prenant en compte les exigences législatives et les informations relatives aux impacts environnementaux significatifs.

- **Clapet anti-retour**
  Équipement ne permettant la circulation de l'eau que dans un sens.

- **Conduite d'adduction**
  Conduite qui relie les ressources et les usines de traitement aux réservoirs et/ou zones de consommation, normalement sans branchements directs pour les consommateurs.

- **Conduite principale**
  Conduite maîtresse assurant le transport de l'eau dans une zone à alimenter (normalement sans branchements directs pour les consommateurs).

- **Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)**
  Commission ayant vocation de permettre aux usagers des services publics d'obtenir des informations sur le fonctionnement effectif des services publics, d'être consultés sur certaines mesures relatives à leur organisation et émettre toute proposition utile en vue des adaptations qui pourraient apparaître nécessaires. Les compétences de ces CCSPL sont l'examen des rapports (RAD, RPQS, …) et les consultations obligatoires. Les communes de plus de 10 000 habitants, les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants et les syndicats mixtes comportant au moins une commune de plus de 10 000 habitants doivent prévoir la création d'une CCSPL.

- **Commission départementale Solidarité Eau**
  Commission qui octroie les aides financières (aides Fonds de Solidarité Logement) aux administrés.

- **Compteur**
  Compteur d'eau froide ou d'eau chaude, en comptage de tête ou en divisionnaire : c'est un dispositif de comptage qui est précédé d'un robinet et peut être équipé d'un clapet anti-retour. Il constitue la limite de responsabilité de l'entreprise et est caractérisé par son diamètre.

D

- **Débitmètre**
  Appareil destiné à mesurer le débit d'un fluide, liquide ou gazeux. Le débitmètre peut être utilisé soit pour faire de la sectorisation de réseau d'eau potable, soit pour mesurer précisément la consommation de gros abonnés (usines, hôpitaux).

- **Détendeur**
  Appareil qui, monté sur une installation de vapeur, d'eau ou de gaz, a pour rôle de maintenir constante la pression en aval, pour toute valeur supérieure de la pression en amont.

- **Disconnecteur**
  Appareil qui empêche les retours d'eau des parties privatives vers le réseau public de distribution d'eau potable. C'est un dispositif de sécurité pour protéger le réseau d'alimentation d'eau.

E

- **Échantillon**
  Un échantillon est la fraction d'un prélèvement qui est envoyé à un laboratoire afin d'effectuer des analyses. Il peut être constitué de plusieurs flacons (1 échantillon = n flacons pour faire p analyses sur q paramètres).

- **Émetteur**
  Système électronique connecté au compteur permettant la télérelève ou la radiorelève de son index.

H

- **Habitant**
  Personne domiciliée de manière permanente ou temporaire (habitant saisonnier) sur le territoire d'une collectivité.

- **Habitant desservi**
  Personne domiciliée de manière permanente ou temporaire sur le territoire d'une collectivité dans une zone où elle est soit raccordée soit raccordable aux installations du service public d'eau ou d'assainissement collectif, soit non raccordée avec dérogation. Dans le cas de l'assainissement non collectif, il s'agit d'une personne domiciliée sur une zone délimitée comme étant une zone couverte par un service d'assainissement non collectif.

I

- **Indice linéaire de perte (ILP)**
  ILP = (volume mis en distribution-volume consommé autorisé)/longueur du réseau/365 jours.
  L'unité est en m3/km/j)

- **Indice linéaire de volumes non comptés (ILVNC)**
  ILVNC = (volume MED-volume comptabilisé)/longueur du réseau/365 ou 366
  ou (volume MED-volume consommé avec compteur "facturé ou gratuit")/longueur du réseau/365 ou 366. Il est différent de l'Indice Linéaire de Perte (ILP), car il intègre, en tant que pertes, les volumes sans comptage et les volumes de service du réseau, alors que l'ILP les décompte. Il est peu utilisé actuellement dans les contrats L'unité est en m3/km/j).

L

- **Linéaire de réseau de desserte**
  Longueur des canalisations de desserte en eau potable du périmètre affermé excluant le réseau de transport, mesurée depuis le point de sortie des unités de potabilisation, jusqu'aux points de raccordement des branchements ou points de livraison à d'autres services.

M

- **Montant des impayés au 31 Décembre de l'année N**
  Somme due et non recouvrée au 31 décembre de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1.

N

- **Nombre d'abonnements**
  Nombre d'abonnés desservis en eau c'est à dire les abonnés domestiques et assimilés et les autres abonnés (industriels, …).

- **Nombre d'habitants**
  Population INSEE desservie sur la base de la population des communes et de leur population totale majorée définie en application de l'article L. 2334-2 du code général des collectivités territoriales.

P

- **Perte apparente**
  Volume d'eau non facturé pour les raisons suivantes : vol d'eau, compteur bloqué ou à l'envers, pertes clientèle (fichier client pas à jour, gestion des inactifs, branchement neuf non créé en clientèle, …).

- **Perte réelle**
  Volume d'eau perdu sur conduite de transfert, de distribution, sur branchement et réservoir.

- **Poteau incendie**
  Il permet aux services de lutte contre l'incendie (pompiers) de puiser l'eau du réseau. On parle aussi de bouche incendie.

- **Prélèvement**
  Un prélèvement correspond à l'opération permettant de constituer un ou plusieurs échantillons cohérents (un échantillon par laboratoire) à un instant donné (ou durant une période donnée) et à un endroit donné (1 prélèvement = n échantillons).

- **Prélocalisation**
  Après avoir sectorisé un réseau de distribution d'eau potable, la prélocalisation des fuites d'eau permet de repérer avec plus de précisions la zone du réseau où se situe la fuite. Généralement exécutée la nuit, la prélocalisation consiste à fermer successivement et à intervalle régulier les vannes de sectionnement du secteur d'étude et de vérifier au compteur situé à l'entrée de la zone de sectorisation le débit de nuit.

- **Purge**
  Placée au point bas du réseau de distribution d'eau potable elle permet la vidange des conduites.

R

- **Réclamation**
  Toute expression de mécontentement adressée à un organisme, concernant ses produits ou le processus même de traitement des réclamations, à laquelle une réponse ou une solution est explicitement ou implicitement attendue. L'ensemble des réclamations reçues par courrier, par téléphone, par internet, par fax ou lors d'une visite en agence.

- **Regard**
  Ouvrage compact permettant de loger le dispositif de comptage et d'y avoir accès.

- **Régulateur de débit**
  Soupape placée sur une conduite sous pression dont l'ouverture est limitée par un dispositif réglable, de manière à limiter le débit à une certaine valeur.

- **Rendement**
  Rendement = (volume consommé autorisé+volume vendu en gros)/(volume produit+volume acheté en gros)
  Ou = (volume consommé avec compteur (facturé ou gratuit)+volume consommateur sans comptage+volume de service réseau+volume vendu en gros)/(volume MED+volume vendu en gros)
  L'unité est en %.
  Remarque : ce rendement, dit "IDM", peut être calculé soit en année civile, soit sur la période de relève, rapportée à 365 jours.

- **Réseau de desserte**
  Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire ou sous pression l'eau potable issue des unités de potabilisation ou branchements.

- **Réseau de distribution**
  Le réseau de distribution est constitué du réseau de desserte défini ci-dessus et des conduites de branchements.

S

- **Stabilisateur d'écoulement**
  Le stabilisateur d'écoulement permet d'atténuer les perturbations hydrauliques liées à la présence d'un accident de canalisation (coude, vanne, réduction) en amont d'un compteur d'eau.

- **Stabilisateur de pression**
  Le régulateur de pression va maintenir une pression d'eau en aval constante suivant la valeur que l'on aura réglée. Cette pression ne variera pas quelque soit la consommation des abonnés. En revanche, la pression en amont du régulateur de pression va quant à elle varier.

V

- **Vanne**
  Une vanne est un dispositif qui sert à arrêter ou modifier le débit d'un fluide liquide en milieu libre (canal) ou en milieu fermé (canalisation).

- **Vidange**
  Action de vider un réservoir ou une canalisation de son contenu.

- **Ventouse**
  Accessoire de robinetterie que l'on retrouve sur les réseaux de distribution d'eau potable et qui permet, placée sur les point haut du réseau, de faire sortir ou entrer l'eau dans les canalisations lorsque celles-ci se vident ou se remplissent.

- **Volume comptabilisé**
  Le volume comptabilisé résulte des relevés des appareils de comptage des abonnés et des autres usagers (services municipaux, fontaines avec compteurs, bornes incendie avec compteurs, …), qu'ils soient facturés ou non.

- **Volume consommé sans comptage (ou consommateurs sans comptage)**
  Le volume consommé sans comptage est l'estimation du volume utilisé sans comptage par des usagers connus, avec autorisation (essai de poteaux incendie, lavage voirie, espaces verts, fontaines sans compteur, chasse d'eau vers l'assainissement, manœuvre incendie).

- **Volume consommé autorisé**
  Le volume consommé autorisé est, sur le périmètre du service, la somme du volume consommé par les clients, du volume consommateurs sans comptage et du volume des eaux de service du réseau.

- **Volume exporté**
  Le volume exporté est le volume d'eau potable envoyé vers un service d'eau extérieur : vente d'eau en gros, export gratuit (vers contrat LDEF ou non).

- **Volume importé**
  Le volume importé est le volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur : achat d'eau en gros, import gratuit (de contrat LDEF ou non).

- **Volume livré au réseau (VLAR)**
  Le volume livré au réseau est la somme du volume d'eau produit et du volume acheté en gros qui est le volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur : achat d'eau en gros, import gratuit (de contrat LDEF ou non).

- **Volume prélevé**
  Le volume prélevé correspond à l'eau prélevée dans le milieu naturel.

- **Volume produit**
  Le volume produit correspond à l'eau prélevée dans le milieu naturel auquel on soustrait les besoins usine. Ils sont comptabilisés en sortie des stations de production.

- **Volume de service production**
  Le volume de service production (ou besoins usine) correspond à l'estimation des volumes d'eau utilisés pour les besoins de la production.

- **Volume de service du réseau**
  Le volume de service de réseau correspond à l'estimation des volumes d'eau utilisés pour les besoins propres du service des eaux (nettoyage de réservoirs, désinfection après travaux, purge et lavage de conduite, surpresseurs et pissettes, analyseurs de chlore).

- **Volume mis en distribution (VMED)**
  Le volume mis en distribution est la somme du volume produit et du volume acheté en gros (importé) diminué du volume vendu en gros (exporté).

- **Volume exporté en gros (ou vendus à d'autres services d'eau potable)**
  Le volume vendu en gros est le volume d'eau potable livré à un service d'eau extérieur.

- **Voirie**
  Zone de circulation, chaussée ou trottoir sur laquelle se trouvent des affleurants (bouche à clé, tampon, regard).

LES INDICATEURS DES SERVICES D'EAU POTABLE

Source : Observatoire National des services d'eau et d'assainissement

Les indicateurs du service de l'eau potable sont au nombre de 15, dont 3 indicateurs descriptifs et 12 indicateurs de performance. Ils couvrent tout le périmètre du service, depuis la protection des points de prélèvement jusqu'à la qualité de l'eau distribuée, en passant par la performance du service à l'usager. Ils permettent d'avoir une vision de l'ensemble du service, du captage à la distribution, de sa performance et de sa durabilité à la fois sous l'angle économique, environnemental et social.

1. Indicateurs descriptifs

- **Estimation du nombre d'habitants desservis (code D101.0)**
  Le nombre d'habitants desservis correspond à la population disposant d'un accès au réseau d'eau, que cette population soit permanente ou présente une partie de l'année seulement.

- **Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ (code D102.0)**
  Le prix au m³ est calculé pour une consommation annuelle de 120 m³ (référence INSEE). Fixé par les organismes publics, le prix dépend notamment de nature et de la qualité de la ressource en eau, des conditions géographiques, de la densité de population, du niveau de service choisi, de la politique de renouvellement du service, des investissements réalisés et de leur financement. Il intègre :
  - la rémunération du service : part collectivité et part délégataire
  - les redevances/taxes
  - le montant facture 120 m³

  Formule = (montant HT de la facture 120m³ au 1er janvier de l'année N+1 revenant aux collectivités+montant HT de la facture 120m³ au 1er janvier de l'année N+1 revenant au délégataire (facultatif)+montant total des taxes et redevances afférentes au service dans la facture 120m³ au 1er janvier de l'année N+1)/120

- **Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service et taux de respect de ce délai (code D151.0)**
  Ce délai est le temps exprimé en heures ou en jours sur lequel s'engage le service pour ouvrir un branchement neuf ou remettre en service un branchement existant. Le taux de respect est exprimé en pourcentage du nombre de demandes d'ouverture d'un branchement pour lesquels le délai est respecté.

2. Indicateurs de performance

- **Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité (code P101.1 et P102.1)**

A. Pour ce qui concerne la microbiologie :

- pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m³/jour : pourcentage de prélèvements sur les eaux distribuées réalisés par l'ARS aux fins d'analyses microbiologiques dans le cadre du contrôle sanitaire (l'opérateur les réalisant dans le cadre de sa surveillance lorsqu'elle se substitue en partie au contrôle sanitaire) jugés conformes selon la réglementation en vigueur.
- pour les services desservant moins de 5 000 habitants ou produisant moins de 1 000 m³/jour : nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses microbiologiques et, parmi ceux-ci, nombre de prélèvements non conformes.

Formule = (1-nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses microbiologiques non-conformes/nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses microbiologiques)x100

B. Pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques :

- pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m³/jour : pourcentage des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés par l'ARS aux fins d'analyses physico-chimiques dans le cadre du contrôle sanitaire (l'opérateur les réalisant dans le cadre de sa surveillance lorsqu'elle se substitue en partie au contrôle sanitaire) jugés conformes selon la réglementation en vigueur.
- pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m³/jour : nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques et, parmi ceux-ci, nombre de prélèvements non conformes.
- identification des paramètres physico-chimiques à l'origine de la non-conformité.

Formule = (1-nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques non-conformes/nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques)x100

- **Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (code P103.2B)**

Cet indicateur évalue, sur une échelle de 0 à 120, à la fois :

- le niveau de connaissance du réseau et des branchements.
- l'existence d'une politique de renouvellement pluriannuelle du service d'eau potable.

Les informations visées sont relatives à l'existence et la mise à jour des plan des réseaux (partie A - 15 points), à l'existence et à la mise à jour de l'inventaire des réseaux (partie B - 30 points) et aux autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C - 75 points).
L'indice est obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

Partie A : plan des réseaux (15 points)

- 10 points : existence d'un plan des réseaux de transport et de distribution d'eau potable mentionnant, s'ils existent, la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs généraux de mesures.
- 5 points : définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, réhabilitation ou renouvellement de réseaux).

Partie B : inventaire des réseaux (30 points)

- 10 points acquis si les deux conditions précédentes (partie A) sont remplies :
  - existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage définie ainsi que de la précision des informations cartographiques et pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de transport et de distribution.
  - la procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux.
- de 1 à 5 points supplémentaires : les informations sur les matériaux et les diamètres, sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux. Un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total.
- de 0 à 15 points supplémentaires : l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié (50 %) du linéaire total des réseaux étant renseigné. Un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total.

Partie C : autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points)

- 10 points supplémentaires : le plan des réseaux précise la localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, poteaux incendie, ...) et, s'il y a lieu, des servitudes instituées pour l'implantation des réseaux.
- 10 points supplémentaires : existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution.
- 10 points supplémentaires : le plan des réseaux mentionne la localisation des branchements (seuls les services ayant la mission distribution sont concernés par cet item).
- 10 points supplémentaires : un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur (seuls les services ayant la mission distribution sont concernés par cet item).
- 10 points supplémentaires : un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau, la date de ces recherches et la nature des réparations ou des travaux effectués à leur suite.
- 10 points supplémentaires : maintien à jour d'un document mentionnant la localisation des autres interventions sur le réseau telles que réparations, purges, travaux de renouvellement.
- 10 points supplémentaires : existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans).
- 5 points supplémentaires : existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux, portant sur au moins la moitié du linéaire de réseaux et permettant notamment d'apprécier les temps de séjour de l'eau dans les réseaux et les capacités de transfert des réseaux.

- **Rendement du réseau de distribution (code P104.3)**

C'est le rapport entre le volume d'eau consommé par les usagers (particuliers, industriels) et le service public (pour la gestion du dispositif d'eau potable) et le volume d'eau potable d'eau introduit dans le réseau de distribution. Le rendement est exprimé en pourcentage.
Formule = (volume consommé autorisé+volume exporté)/(volume produit+volume importé)

- **Indice linéaire des volumes non comptés (code P105.3)**

L'indice linéaire des volumes non comptés évalue, en les rapportant à la longueur des canalisations (hors branchements), la somme des pertes par fuites et des volumes d'eau consommés sur le réseau de distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage. L'indice est exprimé en m³/km/jour.
Formule = (volume mis en distribution-volume comptabilisé)/365/longueur de réseau (hors linéaires de branchements)

- **Indice linéaire de pertes en réseau (code P106.3)**

L'indice linéaire des pertes en réseau évalue, en les rapportant à la longueur des canalisations (hors branchements), les pertes par fuites sur le réseau de distribution. L'indice est exprimé en m³/km/jour.
Formule = (volume mis en distribution-volume consommé autorisé)/365/longueur de réseau de distribution (hors linéaires de branchements)

- **Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (code P107.2)**

Cet indicateur donne le pourcentage de renouvellement moyen annuel (calculé sur les 5 dernières années) du réseau d'eau potable par rapport à la longueur totale du réseau, hors branchements.
Formule = linéaire de réseau renouvelé au cours des cinq dernières années (quel que soit le financeur)/linéaire de réseau hors branchementsx20

- **Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (code P108.3)**

Cet indicateur traduit l'avancement des démarches administratives et de terrain mises en œuvre pour protéger les points de captage. La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100 %, avec le barème suivant :

- 0 % : aucune action
- 20 % : études environnementale et hydrogéologique en cours
- 40 % : avis de l'hydrogéologue rendu
- 50 % : dossier déposé en préfecture
- 60 % : arrêté préfectoral

- 80 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés)
- 100 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté

Formule = moyenne pondérée de l'indice d'avancement de la protection de chaque ressource par le volume produit par la ressource

- **Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité (code P109.0)**

Cet indicateur représente la part des abandons de créance à caractère social ou des versements à un fonds de solidarité, notamment au fonds de solidarité logement géré par les conseils généraux dans le cadre de l'aide aux personnes défavorisées.
Formule = somme des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité (TVA exclue)/(volume comptabilisé domestique+volume comptabilisé non domestique (facultatif)

- **Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (code P151.1)**

Cet indicateur sert à mesurer la continuité du service d'eau potable en suivant le nombre de coupures d'eau impromptues pour lesquelles les abonnés concernés n'ont pas été prévenus au moins 24h à l'avance, rapporté à 1000 habitants.
Formule = nombre d'interruptions de service non programmées/nombre d'abonnésx1000

- **Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés (code P152.1)**

Cet indicateur évalue l'efficacité du service d'ouverture des branchements de nouveaux abonnés. Il s'applique aussi bien aux branchements neufs qu'aux branchements existants. Il donne le pourcentage d'ouvertures réalisées dans le délai auquel s'est engagé le service d'eau potable (l'indicateur descriptif D151.0 rend compte de cet engagement).

- **Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (code P154.0)**

Le taux d'impayés au 31 décembre de l'année N sur les factures d'eau de l'année N-1 exprimé comme le rapport des factures impayées sur le montant des factures d'eau émises par le service mesure l'efficacité des mesures de recouvrement.

- **Taux de réclamations (code P155.1)**

Cet indicateur exprime le niveau de réclamations écrites enregistrées par le service de l'eau, rapporté à 1000 abonnés.
Formule = (nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur+nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité (facultatif))/nombre d'abonnésx1000

7 | annexes

7.1 Annexe 1

SOMMAIRE

REGLES COMMUNES AUX MARCHES PUBLICS ET AUX DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC
MARCHES PUBLICS
DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC
TARIFICATION DE L'EAU ET L'ASSAINISSEMENT
ENVIRONNEMENT

REGLES COMMUNES AUX MARCHES PUBLICS ET AUX DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC

INTERETS MORATOIRES AU TAUX BCE+8 (8,25 % AU 1ER JANVIER 2014) ET INDEMNITE FORFAITAIRE EN CAS DE RETARD DE PAIEMENT DANS LES CONTRATS PUBLICS

> Loi n°2013-100 du 28 janvier 2013 portant diverses dispositions d'adaptation de la législation au droit de l'Union européenne en matière économique et financière ("Loi Dadue"). Articles 37 à 44

> Décret n° 2013-269 du 29 mars 2013 relatif à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique

Cette loi et son décret d'application transposent en droit français les dispositions de la directive du 16 février 2011. Elle impose un régime unique pour les retards de paiements dans les contrats de la commande publique (marchés publics, délégations de service public, contrats de partenariat, concessions de travaux…). Elle prévoit, en sus des intérêts moratoires au taux BCE+8 (soit 8.25% au 1er janvier 2014) qui sont appliqués de plein droit dès le jour suivant l'expiration du délai de paiement ou à l'échéance prévue au contrat, une indemnité forfaitaire d'un montant de 40 euros pour frais de recouvrement.
Ce nouveau dispositif s'applique aux contrats publics conclus à compter du 16 mars 2013
Nota : concernant les marchés privés (de professionnels à professionnels), la directive avait déjà été transposée par la loi Warsmann du 22 mars 2012. Le taux des intérêts moratoires fixé à BCE+12 (soit 12,25 % au 1er janvier 2014) et le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement a été fixé à 40 euros par un décret du 2 octobre 2012. Cette indemnité doit être mentionnée au contrat ou dans le règlement de service en application de l'art L441-6 du code de commerce.

MARCHES PUBLICS

NOUVEAUX SEUILS DE PROCEDURE

> Décret n° 2013-1259 du 27 décembre 2013 modifiant les seuils applicables aux marchés publics et autres contrats de la commande publique

A compter du 1er janvier 2014, conformément au règlement de la Commission en cours d'adoption, les seuils de procédure formalisée des marchés publics seront relevés à :

- 134 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services de l'État ;
- 207 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services des collectivités territoriales ;
- 414 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services des entités adjudicatrices et pour les marchés de fournitures et de services passés dans le domaine de la défense ou de la sécurité ;
- 5 186 000 € HT pour les marchés de travaux.

DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC

DEFINITION DES BIENS DE RETOUR ET INDEMNISATION EN CAS DE RUPTURE ANTICIPEE DU CONTRAT DE CONCESSION

> Conseil d'Etat, 21 décembre 2012, ERDF, req. n° 342788

A l'occasion d'un litige entre la commune de Douai et ERDF, le Conseil d'Etat a entendu actualiser sa jurisprudence sur le statut des biens de retour dans les concessions ainsi que sur les modalités d'indemnisation des biens en cas de fin anticipée du contrat.

- Le Conseil d'Etat précise que les biens de retour établis sur la propriété d'une personne publique relèvent de la domanialité publique dès l'origine et sont obligatoirement la propriété du concédant dès leur réalisation.
  En revanche, si le bien concédé est construit sur un terrain appartenant au concessionnaire, le contrat peut lui en attribuer la propriété pendant la durée du contrat sous réserve d'en garantir le retour à la collectivité en fin de contrat.
- Le Conseil d'Etat indique que l'indemnité au titre de la valeur non amortie d'un bien ne saurait être supérieure à la VNC comptable telle qu'elle figure au bilan de l'entreprise.

RENOUVELLEMENT DES BRANCHEMENTS EN PLOMB A LA CHARGE DU DELEGATAIRE

> CAA Paris, 18 octobre 2013, Société des Eaux de Melun, req. n°11PA02965

En l'absence d'une obligation contractuelle de renouvellement des branchements en plomb, le délégataire n'a pas la charge financière du renouvellement de ces branchements, mais doit procéder aux travaux, compte tenu de l'urgence (fin 2013), et se faire indemniser ensuite par la collectivité.

TRANSFERT DES DROITS A DEDUCTION DE LA TVA : BERCY MODIFIE SA DOCTRINE

> BOI-TVA-DED-40-30, 1er aout 2013

Par une instruction en date du 1er aout 2013, l'administration fiscale a modifié sa doctrine en matière d'assujettissement des redevances d'affermage à la TVA et, en conséquence, en matière de transfert du droit à déduction via les attestations de TVA.

A compter du 1er janvier 2014, la procédure de transfert du droit à déduction sera limitée aux hypothèses dans lesquelles le contrat ne prévoit pas le versement par le délégataire d'une surtaxe (= part collectivité du prix du service), ou alors seulement une surtaxe symbolique. Dans les autres cas, cette mise à disposition est considérée par l'administration fiscale comme une activité économique assujettie à la TVA. La collectivité devra donc collecter auprès du délégataire une TVA assise sur la surtaxe, avant de reverser la TVA ainsi collectée au Trésor. En contrepartie, elle exerce elle-même son droit à déduction de TVA ayant grevé les dépenses relatives aux investissements engagés dans le cadre du service public.

TARIFICATION DE L'EAU ET L'ASSAINISSEMENT

TARIFICATION SOCIALE DE L'EAU ET COUPURES D'EAU

> Loi n° 2013-312 du 15 avril 2013 visant à préparer la transition vers un système énergétique sobre et portant diverses dispositions sur la tarification de l'eau et sur les éoliennes (loi "Brottes")

La loi "Brottes" du 15 avril 2013 comporte deux dispositifs majeurs :

- le premier dispositif permet aux collectivités qui le souhaitent, à titre d'expérimentation d'une durée de 5 ans, de prévoir une facturation progressive de l'eau potable, avec possibilité d'instaurer une première tranche de consommation gratuite pour les abonnés en situation de précarité.
- La définition des tarifs peut être modulée en fonction du nombre de personnes ou des revenus du foyer, de l'attribution d'une aide au paiement des factures d'eau ou d'une aide octroyée pour l'accès à l'eau.
- Le deuxième dispositif consiste en une modification de l'article L. 115-3 du code de l'action sociale et des familles. D'après cette modification, les coupures d'eau pourraient être interdites toute l'année pour toutes les résidences principales. Mais, la même loi admet la suspension ou la résiliation des contrats d'abonnement pour impayés. En raison des contradictions du texte, une nouvelle loi est nécessaire. Dans l'attente, le dispositif antérieur, qui interdit les coupures d'eau à l'égard des seuls bénéficiaires du FSL, reste en vigueur.

ENVIRONNEMENT

CREATION D'UN DROIT D'ALERTE EN MATIERE D'ENVIRONNEMENT ET DE SANTE PUBLIQUE

> Loi du 16 avril 2013 n°2013-316 relative à l'indépendance de l'expertise en matière de santé et d'environnement et à la protection des lanceurs d'alerte (JORF n°0090 du 17 avril 2013 page 6465)

Tout salarié d'une entreprise ou d'une régie, ainsi que le CHSCT peuvent émettre une alerte lorsqu'ils considèrent que les produits ou procédés de fabrication utilisés par l'entreprise font peser un risque grave pour la santé publique ou l'environnement. Une commission de la déontologie et des alertes en matière de santé publique et d'environnement est parallèlement créée avec, entre autres missions, celle de la gestion de ces alertes.
Cette commission nationale peut également être saisie, notamment, par les associations de protection de l'environnement agréées en application des dispositions de l'article L.141-1 du code de l'environnement.
En outre, l'employeur doit organiser une information de ses salariés sur les risques que peuvent faire peser sur la santé publique ou l'environnement les produits ou procédés de fabrication utilisés dans l'entreprise et les mesures mises en œuvre pour y remédier (article L.4141-1 du code du travail).
L'employeur doit réunir le CHSCT en cas d'événement grave lié à l'activité de l'établissement ayant porté atteinte ou ayant pu porter atteinte à la santé publique ou à l'environnement (Article L.4614-10 du code du travail).
Enfin, la loi nouvelle sanctionne civilement l'employeur qui ne traite pas les alertes, que celles-ci lui soient soumises directement par un salarié ou par le CHSCT, puisque le défaut de se conformer aux procédures applicables lui fait perdre le bénéfice de la cause d'exonération de responsabilité pour produit défectueux prévue au 4° de l'article 1386-11 du code civil.

TRANSPOSITION DE DIRECTIVES EUROPEENNES DANS LE DOMAINE DU DEVELOPPEMENT DURABLE

> Loi n° 2013-619 du 16 juillet 2013 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans le domaine du développement durable (JORF n°0164 du 17 juillet 2013 page 11890)

La loi du 16 juillet 2013 procède à la transposition de six directives (dont les directives "*Seveso III"* et la directive 2012/27/UE du 25 octobre 2012 relative à l'efficacité énergétique), adapte le droit existant aux dispositions de divers règlements, améliore la mise en œuvre des dispositions d'autres directives déjà transposées et procède enfin à la ratification de 12 ordonnances. Il en résulte un texte complexe et technique intéressant notamment les ICPE, les déchets et la performance énergétique.

A compter du 1er juin 2015, plusieurs modifications du code de l'environnement en matière d'**ICPE** devront s'appliquer :

- La loi ajoute à la liste des constructions et activités devant être éloignées de l'ICPE soumise à autorisation les "*zones fréquentées par le public, zones de loisir, zones présentant un intérêt naturel particulier ou ayant un caractère particulièrement sensible"* (art. L.512-1)

- Le bénéfice d'antériorité est étendu au changement de classification de dangerosité d'une substance, d'un mélange ou d'un produit utilisés ou stockés dans l'installation (art. L.513-1). Ce principe permet aux installations de continuer à fonctionner selon les règles de l'ancien régime.
- De nouvelles obligations sont créées à l'égard des ICPE susceptibles de créer des accidents majeurs impliquant des substances dangereuses. Les exploitants de ces installations devront procéder au recensement régulier des substances, préparations ou mélanges dangereux susceptibles d'être présents, et tenir à jour ce recensement et élaborer un document écrit définissant leur politique de prévention des accidents majeurs (art. L515-32 à L515-42). Ces informations sont accessibles auprès des services préfectoraux.

La loi instaure un **audit énergétique obligatoire dans les grandes entreprises**. Cet audit doit être réalisé par des personnes qualifiées ou agréées avant le 5 décembre 2015 (art. L.233-1 et s. du code de l'énergie). Le décret d'application de ce texte n'ayant pas encore été édicté, cette disposition légale n'est pas encore applicable.

Par ailleurs, la loi habilite les agents de l'Office National des Forêts à rechercher et constater les infractions en matière de déchets (art. L.541-44 à -48 du code de l'environnement).

7.2 Annexe 2:

7.3 Annexe 3 : Inventaire détaillé des équipements

Comme tenu du volume des données a communiquer celles-ci seront transmises informatiquement.

7.4 Annexe 4 : Plans des réseaux

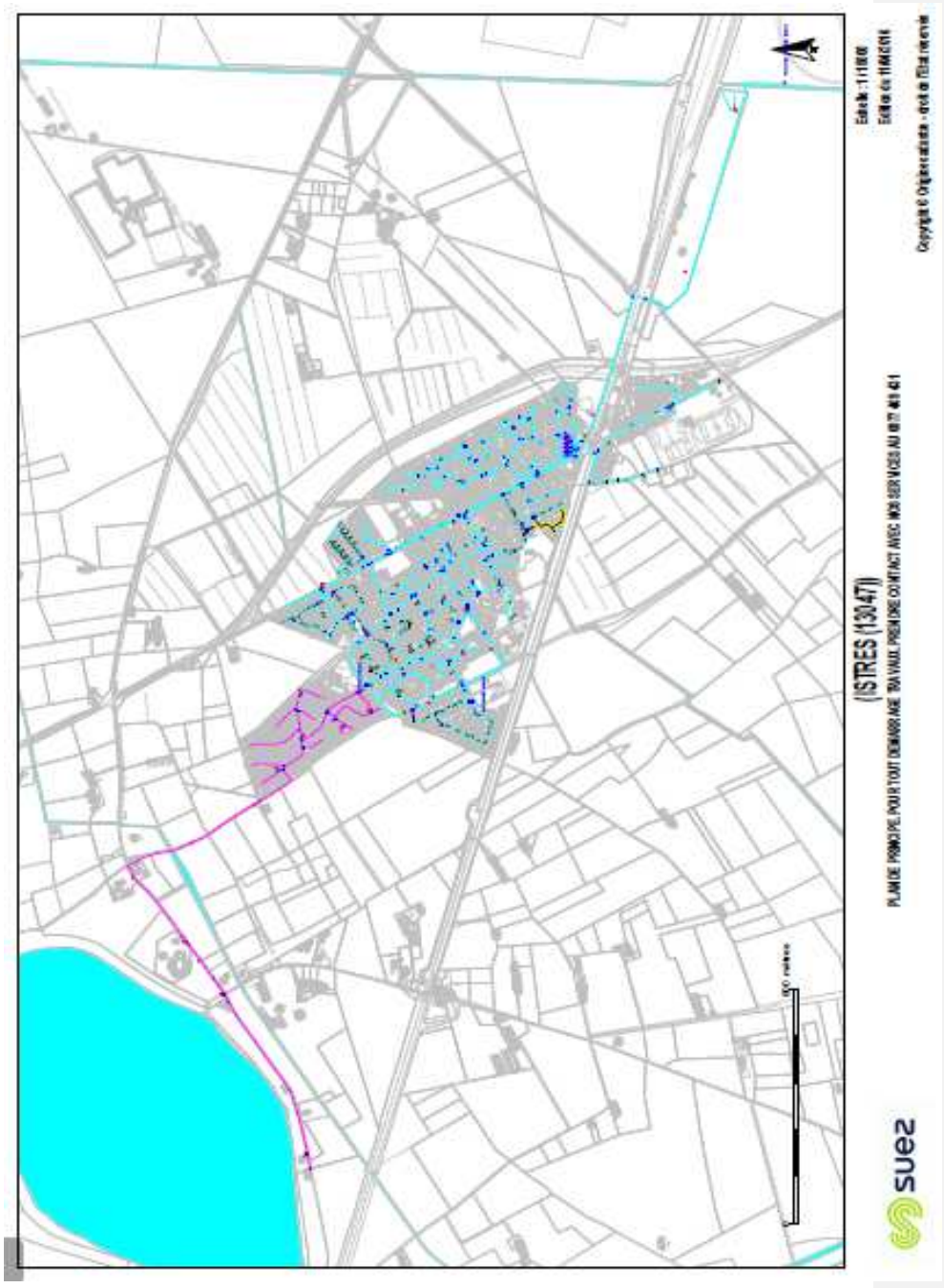

ENTRESSEN AEP

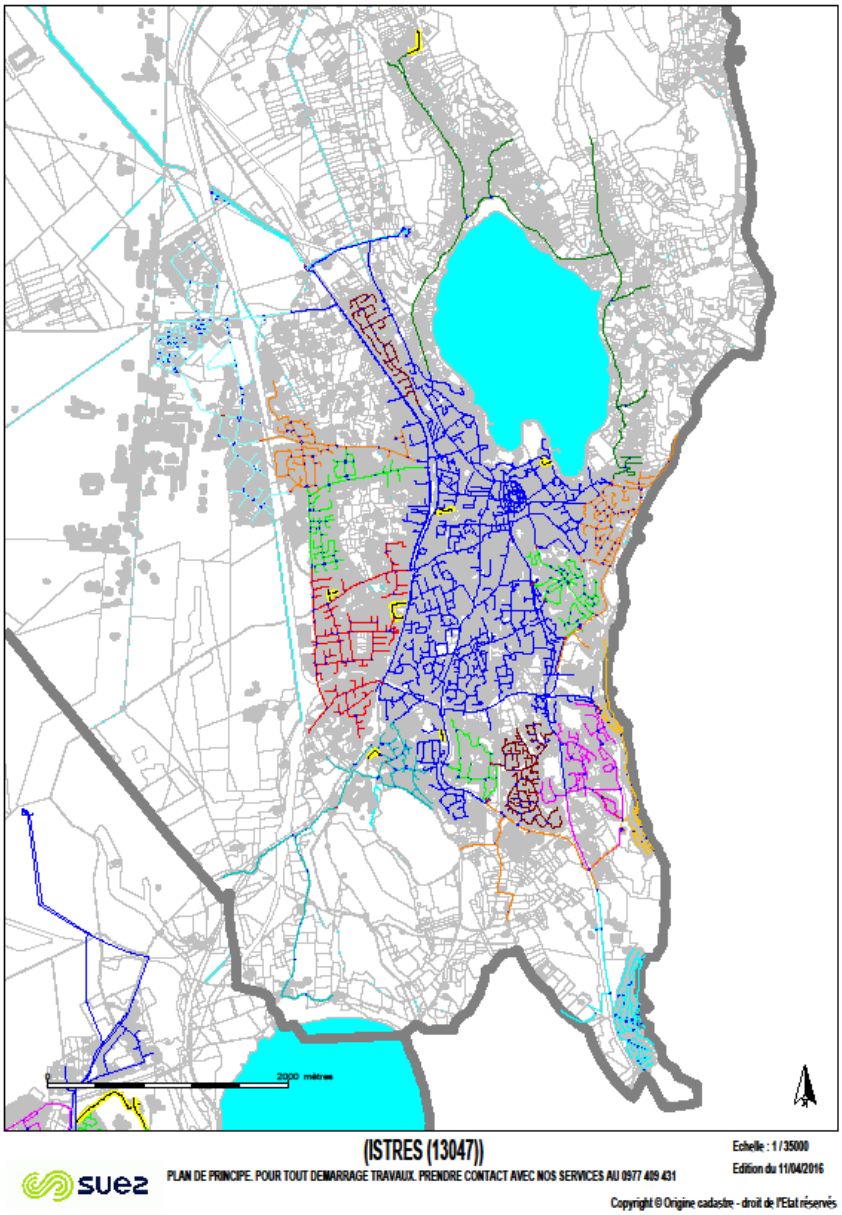
2000 mètres
(ISTRES (13047))
Echelle : 1 / 35000
Edition du 11/04/2016
PLAN DE PRINCIPE. POUR TOUT DEMARRAGE TRAVAUX. PRENDRE CONTACT AVEC NOS SERVICES AU 0977 409 431
Copyright © Origine cadastre - droit de l'Etat réservés

ISTRES AEP

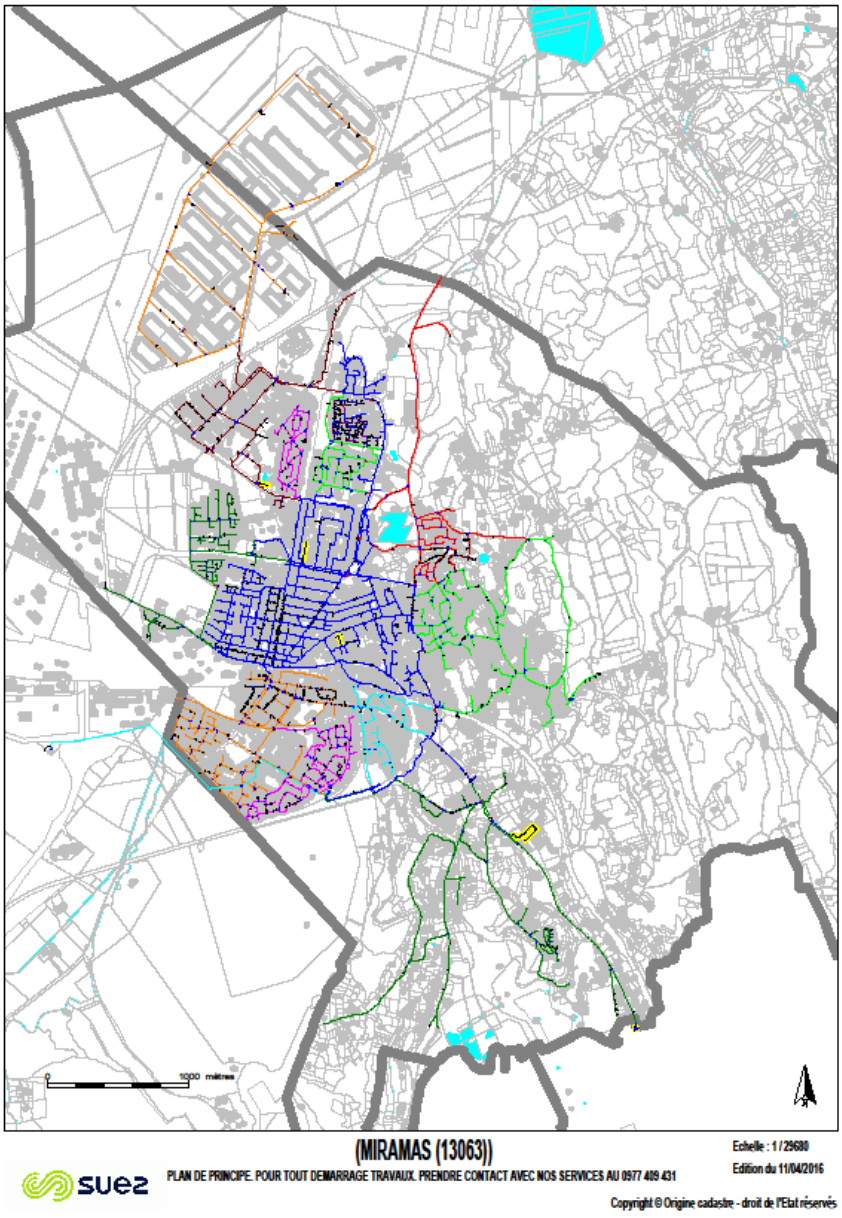
1000 mètres
(MIRAMAS (13063))
PLAN DE PRINCIPE. POUR TOUT DEMARRAGE TRAVAUX. PRENDRE CONTACT AVEC NOS SERVICES AU 0977 409 431
Echelle : 1 / 29680
Edition du 11/04/2016
Copyright © Origine cadastre - droit de l'Etat réservés

MIRAMAS AEP

7.5 Annexe 5 : Détail pluriannuel des opérations de renouvellement

Opérations de renouvellement	2011	2012	2013	2014	2015
Dotations	**285 430 €**	**294 074 €**	**299 837 €**	**302 335 €**	**302 910 €**
Dépenses	**1 060 346 €**	**465 304 €**	**601 883 €**	**111 203 €**	**95 035 €**

						Commentaires			
						Main d'Œuvre	*Fournitures*	*Sous-traitance*	Frais généraux
ISTRES-Caspienne-RVT-Pompe 3	16 181 €					- 399 €	- €	- 14 311 €	- 1 471 €
ISTRES-Réservoirs Miouvin (I et II)-RVT-échelle accès extérieur	1 496 €					- €	- €	- 1 360 €	- 136 €
MIRAMAS-Château d'eau La Rousse-RVT-grilles aération inox	1 839 €					- 52 €	- €	- 1 620 €	- 167 €
ISTRES-Château d'eau et surpresseur d'Entressen-RVT-analyseur cl2	3 538 €					- 364 €	- €	- 2 853 €	- 322 €
ISTRES-Réservoirs Miouvin (I et II)-RVT-remplacement vannesx2 arrivée miouvin 1	9 667 €					- €	- 2 882 €	- 5 906 €	- 879 €
MIRAMAS-Pompage Sulauze-RVT-compensateur auto puissance réactive	3 755 €					- 339 €	- €	- 3 075 €	- 341 €
ISTRES-Surpresseur Genestelles-RVT-P3	4 296 €					- 414 €	- 542 €	- 2 950 €	- 391 €
ISTRES-Caspienne-RVT-disjoncteur général 1000A	7 863 €					- 168 €	- €	- 6 980 €	- 715 €
ISTRES-Caspienne-RVT-protections transformateur	6 031 €					- 52 €	- €	- 5 431 €	- 548 €
ISTRES-Reprise Prépaou-RVT-partiel P1	2 532 €					- 52 €	- €	- 2 250 €	- 230 €
ISTRES-Pompage Canaux Jumeaux-RVT Pompe 1		9 523 €				- €	- €	- 8 657 €	- 866 €
ISTRES-Caspienne-RVT-démarreur P4		2 447 €				- 231 €	- €	- 1 993 €	- 222 €
Sans-commune-Station de Surpression La Maille 2-RVT-changement porte accès		1 445 €				- 53 €	- €	- 1 260 €	- 131 €
ISTRES-Production Caspienne-RVT-capteur piezo puits		676 €				- 132 €	- €	- 483 €	- 61 €
ISTRES-Production Caspienne-RVT-chloromètre caspienne 1		982 €				- 119 €	- €	- 773 €	- 89 €
ISTRES-Pompage Canaux Jumeaux-RVT-démarreur groupe électrogène		1 515 €				- 107 €	- €	- 1 271 €	- 138 €
ISTRES-Réservoirs Miouvin (I et II)-RVT-remplacement vannesx2 arrivée miouvin 1		5 018 €				- €	- 289 €	- 4 273 €	- 456 €
ISTRES-Production Caspienne-RVT-pose compensateur énergie réactive		4 632 €				- 665 €	- €	- 3 547 €	- 421 €
MIRAMAS-Pompage Sulauze-RVT-transformateur 630 Kva		21 501 €				- €	- €	- 19 547 €	- 1 955 €
MIRAMAS-Pompage Sulauze-RVT-vanne refoulement DN400		4 385 €				- 53 €	- 1 318 €	- 2 615 €	- 399 €
ISTRES-Pompage Canaux Jumeaux-RVT-débitmètre production			2 914 €			- 975 €	- 682 €	- 992 €	- 265 €
MIRAMAS-Pompage Sulauze-RVT-moteur pompe 3			19 176 €			- 744 €	- €	- 16 689 €	- 1 743 €
ISTRES-Compteur sectorisation Trigance-RVT-Rnvt Cellbox Par LS 42			957 €			- 195 €	- €	- 675 €	- 87 €
ISTRES-Débitmètre de Sectorisation Chemin de la Manne-RVT-Rnvt Cellbox par LS42			957 €			- 195 €	- €	- 675 €	- 87 €
ISTRES-Débitmètre de Sectoristation av Guynemer-RVT-Rnvt Cellbox par LS 42			957 €			- 195 €	- €	- 675 €	- 87 €
MIRAMAS-Pompage Sulauze-RVT-chloration			8 157 €			- 519 €	- €	- 6 896 €	- 742 €
ISTRES-Station de Surpression Collet Rond-RVT-clapet vanne P1			6 279 €			- 4 459 €	- 609 €	- 640 €	- 571 €
ISTRES-Station de Reprise Prépaou-RVT-canas intérieures			4 155 €			- 97 €	- €	- 3 680 €	- 378 €
ISTRES-Pompage Canaux Jumeaux-RVT-disjoncteur en tête			1 532 €			- 312 €	- €	- 1 081 €	- 139 €
ISTRES-Débitmètre de Sectorisation Bellons-RVT-Rnvt Cellbox par LS 42				938 €		- 215 €	- €	- 638 €	- 85 €
ISTRES-Débitmètre de Sectorisation alimentation Ranquet-RVT-Rnvt Cellbox par LS42				938 €		- 215 €	- €	- 638 €	- 85 €
ISTRES-Débitmètre de Sectorisation Iris-RVT-Rnvt Debitmetre DN 80				3 048 €		- 562 €	- €	- 2 210 €	- 277 €
ISTRES-Débitmètre de Sectorisation Violettes-RVT-Rnvt Debitmetre DN 80				3 098 €		- 562 €	- €	- 2 255 €	- 282 €
ISTRES-Pompage Canaux Jumeaux-RVT-inverseur cl2				1 063 €	24	- 351 €	- 22 €	- 615 €	- 99 €
ISTRES-Production Caspienne-RVT-Ballon anti bélier caspienne 1				28 253 €		- 715 €	- €	- 24 970 €	- 2 568 €
ISTRES-Production Caspienne-RVT-Renouvellement partiel grillage				4 636 €		- 1 007 €	- €	- 3 208 €	- 421 €
ISTRES-Station de Surpression Collet Rond-RVT-clapets vannes pompes				6 529 €		- 1 451 €	- €	- 4 484 €	- 594 €
ISTRES-Station de Surpression Genestelles-RVT-vanne entrée DN250				2 085 €		- 176 €	- 300 €	- 1 420 €	- 190 €
Sans-commune-Débitmètre de Sectorisation Coucou-RVT-Rnvt Debitmetre DN 100				1 640 €		- 190 €	- €	- 1 301 €	- 149 €
Sans-commune-Station de Surpression La Maille 2-RVT-variateurs P1 et P2				3 541 €		- €	- €	- 3 219 €	- 322 €
MIRAMAS-Pompage Sulauze-RVT-armoire BT				54 339 €		- 5 113 €	- €	- 44 286 €	- 4 940 €
ISTRES-Production Caspienne-RVT-analyseur cl2					4 596	- 1 193 €	- €	- 2 985 €	- 418 €
ISTRES-Pompage Canaux Jumeaux-RVT-variateur P1					1 919	- 499 €	- €	- 1 245 €	- 174 €
ISTRES-Station de Surpression Collet Rond-RVT-ballon surpression-N1					5 912	- 894 €	- €	- 4 480 €	- 537 €
ISTRES-Station de Reprise Prépaou-RVT-anti bélier-N1					5 059	- 119 €	- €	- 4 480 €	- 460 €
MIRAMAS-Château d'eau Carraire-RVT-porte d'entrée					4 125	- 1 070 €	- €	- 2 680 €	- 375 €
ISTRES-Station de Surpression Genestelles-RVT-disjoncteur en tête					1 804	- 273 €	- €	- 1 367 €	- 164 €
ISTRES-Station de Reprise Prépaou-RVT-télétrans					2 504	- 647 €	- €	- 1 630 €	- 228 €
ISTRES-Réservoir Deven-RVT-télétrans					2 144	- 553 €	- €	- 1 396 €	- 195 €
ISTRES-Château d'eau et surpresseur d'Entressen-RVT-télétrans					6 615	- 1 001 €	- €	- 5 012 €	- 601 €
MIRAMAS-Pompage Sulauze-RVT-Ometre Production					2 791	- 499 €	- €	- 2 039 €	- 254 €
MIRAMAS-Château d'eau Carraire-RVT-télétrans					387	- 352 €	- €	- €	- 35 €
MIRAMAS-Pompage Sulauze-RVT-vanne DN400 refoulement					5 884	- 891 €	- €	- 4 458 €	- 535 €
Mono-commune-Débitmètre Sectorisation Casino-RVT-LS42 Secto Casino					1 020	- 290 €	- 638 €	- €	- 93 €
RENOUVELLEMENT BRANCHEMENTS / CANALISATIONS / ACC. HYDRAULIQUES	85 777 €	97 433 €	83 343 €	54 913 €	65 543	- 127 306 €	- 39 984 €	- 211 842 €	- 37 913 €
RENOUVELEMENT BRANCHEMENTS PLOMB									
Coût contractuel : 1 300 €/u									
Coût actualisé au 01/01/20xx	917 369 €	591 747 €	473 457 €	192 932,17 €	71 958				
Subvention AERMC Branchement Plomb (400 €/u) percues par le délégataire	0 €	- 276 000 €	- €	- 246 750,00 €	- 87 250,00 €				
Montant total des opérations	**1 060 346 €**	**465 304 €**	**601 883 €**	**111 202,97 €**	**95 035,33 €**				

7.6 Annexe 6 : Détail des interventions sur réseaux et branchements

Commune d'Istres :

Nombre de TYPE DE REPARATION	Étiquettes de colonnes	
Étiquettes de lignes	Branchement	Total général
FEVRIER	**6**	**6**
DRAILLE DU CIMETIERE	1	1
2 CHEMIN DE LA MAGNANERIE	2	2
20 TRAVERSE ENVELADE	1	1
4 IMPASSE DES CHENES BLANCS	1	1
6 CHEMIN DES FLOUCAS	1	1
MARS	**6**	**6**
BOULEVARD DE VAURANNE	1	1
16 BOULEVARD DE VAURANNE	1	1
26 IMPASSE DU NEGRON	1	1
27 RUE DES FARIGOULES	1	1
30 RUE DU GARLABAN	1	1
7 ALLEE DES CALANDELLES	1	1
AVRIL	**3**	**3**
124 RUE DE LA LARGADE	1	1
18 ALLEE DES ROCHES BLANCHES	1	1
44 PROMENADE DU BOUCASSON	1	1
MAI	**4**	**4**
1 PLACE DES MANADES	1	1
1 RUE DU GINESTOUN	1	1
124 RUE DE LA LARGADE	1	1
6 RUE DE LA SAUGE	1	1
JUIN	**11**	**11**
ROUTE DE MIRAMAS (R. N. 569)	1	1
11 ALLEE DES MAGNANARELLES	1	1
2 RUE DES FARIGOULES	1	1
20C IMPASSE DES CARDALINES	1	1
20D IMPASSE DES CARDALINES	1	1
24 BOULEVARD JEAN-JACQUES PRAT	1	1
3 PLACETTE DES LAURIERS	1	1
4 CHEMIN DES FARIGOULES	1	1
5E RUE DES ARNAVAUX	1	1
6 RUE DU SERPOLET	1	1
ZI DU TUBE NORD	1	1
JUILLET	**5**	**5**
BOULEVARD DETHEZ	1	1
4 RUE MOTTA VICTOR	1	1
59D IMPASSE DES MERLES	1	1

6 IMPASSE DE LA MANNE	2	2
AOUT	**2**	**2**
2 MONTEE DU CLOS FLEURI	1	1
8 ALLEE DES POMMIERS	1	1
OCTOBRE	**5**	**5**
1 RUE DU GINESTOUN	1	1
2 IMPASSE DES DRYADES	1	1
26 AVENUE SAINT-EXUPERY (ROUTE NATIONALE N. 569)	1	1
4 IMPASSE LAPEROUSE	1	1
7 AVENUE GEORGES GUYNEMER	1	1
NOVEMBRE	**5**	**5**
ALLEE DU MANGANIER	1	1
24 RUE DES FARIGOULES	1	1
41 CHEMIN RURAL DIT DE LA MANNE	1	1
7 IMPASSE DU ROUQUIER	1	1
INCONNU GRAND CHEMIN	1	1
SEPEMBRE	**5**	**5**
12 RUE DU BOIS DE SILVY	1	1
32 CHEMIN DE LA PUJEADE	1	1
7 AVENUE FELIX GOUIN	1	1
7 IMPASSE LES SENSEVERINA	1	1
9 RUE DU PETIT MAS	1	1
Total général	**52**	**52**

Nombre de TYPE DE REPARATION	Étiquettes de colonnes		
Étiquettes de lignes	Accessoire	Canalisation	Total général
ALLEE DES TILLEULS	**1**		**1**
NOVEMBRE	1		1
BOULEVARD DETHEZ	**1**		**1**
JUILLET	1		1
1 IMPASSE DE LA MANNE		**1**	**1**
JUILLET		1	1
1 RUE CONSTANTIN ROZANOFF	**1**		**1**
OCTOBRE	1		1
39 RUE DU ZEPHYR		**1**	**1**
AOUT		1	1
408 AVENUE DU VENT DES DAMES	**1**		**1**
AOUT	1		1
7D AVENUE FELIX GOUIN		**1**	**1**
JUILLET		1	1
9 CHEMIN DES SALLES		**1**	**1**
NOVEMBRE		1	1
ALLEE DES CYPREES		**1**	**1**
OCTOBRE		1	1
ALLEE DES PINS		**2**	**2**
AOUT		2	2
DRAILLE DU DEVEN		**1**	**1**
AOUT		1	1
HOTEL IBIS CHEMIN DE CAPEAU	**1**		**1**
JANVIER	1		1
Total général	**5**	**8**	**13**

Commune de Miramas :

Nombre de TYPE DE REPARATION	Étiquettes de colonnes	
Étiquettes de lignes	Branchement	Total général
JANVIER	**2**	**2**
10 RUE HENRI LANG	1	1
8 RUE ETIENNE CARRERE	1	1
FEVRIER	**4**	**4**
23 RUE EUGENE PELLETAN	1	1
8 RUE ETIENNE CARRERE	1	1
INCONNU 6 TRAVERSO	1	1
RUE DES ARENES	1	1
MARS	**5**	**5**
27 RUE PINONCELLY	1	1
4 RUE HENRI LANG	1	1
59 CHEMIN DEPARTEMENTAL NO69 (E ROUTE DES CHIRONS)	2	2
751 ROUTE DEPARTEMENTALE NO69 (E CHEMIN DU MOULIN)	1	1
AVRIL	**5**	**5**
101 RUE MARCEL PAGNOL	1	1
136 RUE DU LITTORAL	1	1
751 ROUTE DEPARTEMENTALE NO69 (E CHEMIN DU MOULIN)	1	1
AVENUE JEAN MOULIN	1	1
RUE DE WAGRAM	1	1
MAI	**2**	**2**
11 RUE STEPHENSON	1	1
RUE COUPE MISTRAL	1	1
JUIN	**4**	**4**
19 RUE COLBERT	1	1
23 RUE PINONCELLY	1	1
IMPASSE LATIL	2	2
JUILLET	**11**	**11**
147 RUE DU BOUSCASTIE	1	1
151 ALLEE DU PASTRE	1	1
2 RUE DE L'ISERE	1	1
24 RUE EUGENE PELLETAN	1	1
247 RUE DE LA BUGADIERO	1	1
260 RUE DU PEIROUNIE	1	1
31 ALLEE DES BARIGOULES	1	1
IMPASSE DU PRESBYTERE	1	1
IMPASSE SUFFREN	1	1
RUE COUPE MISTRAL	1	1
RUE DE LAURE	1	1
AOUT	**6**	**6**
27 CHEMIN DE L'AGNEAU	1	1
5 RUE DE L'ISERE	1	1
6 RUE ETIENNE CARRERE	1	1

6 RUE PIERRE BROSSOLETTE	1	1
RUE COUPE MISTRAL	2	2
OCTOBRE	**4**	**4**
1 RUE DE BOURRIDE	1	1
2 RUE COLBERT	1	1
205 RUE DES TAMARIS	1	1
21 AVENUE BOILEAU	1	1
NOVEMBRE	**3**	**3**
3 IMPASSE DES LAVANDINS	1	1
3 RUE DES CEVENNES	1	1
97 RUE MARCEL PAGNOL	1	1
SEPEMBRE	**7**	**7**
12 RUE DE BOURRIDE	1	1
33 ALLEE DES BARIGOULES	1	1
35 CHEMIN DEPARTEMENTAL NO69 (BOULEVARD ARISTIDE BRIAND)	1	1
8 RUE ARPHONS BRUNO	1	1
8 RUE DU VENTOUX	1	1
CHEMIN DE LA CROIX CHEMIN DE LA CROIX	1	1
INCONNU TRAVERSO	1	1
Total général	**53**	**53**

Nombre de TYPE DE REPARATION Étiquettes de lignes	Étiquettes de colonnes Accessoire	Canalisation	Total général
12 RUE CARNOT	**1**		**1**
MARS	1		1
136 AVENUE CHATEAUBRIAND		**1**	**1**
AVRIL		1	1
147 RUE DU RIGAOU		**1**	**1**
SEPTEMBRE		1	1
18 AVENUE JEAN MERMOZ		**1**	**1**
NOVEMBRE		1	1
30 RUE GABRIEL PERI		**1**	**1**
MARS		1	1
34 PLACE JOURDAN		**2**	**2**
FEVRIER		2	2
40 ROUTE NATIONALE NO569 (AVENUE MARIUS CHALVE)	**1**		**1**
FEVRIER	1		1
62 ALLEE DES VIOLETTES		**1**	**1**
JUIN		1	1
AVENUE DU CADRAN SOLAIRE/ AV DU PONANT		**1**	**1**
SEPTEMBRE		1	1
RUE DES LAURIERS		**1**	**1**
AOUT		1	1
Total général	**2**	**9**	**11**

7.7 Liste des branchements plomb renouvelés

Commune d'Istres :

Étiquettes de lignes	Nombre de MOIS DE REALISATION
févr-15	**1**
1	**1**
DRAILLE DU CIMETIERE	1
avr-15	**23**
1	**1**
CH DU CHATEAU	1
3	**2**
CH DU CHATEAU	1
CHEMIN BEL AIR	1
5	**2**
CHEMIN BEL AIR	2
7	**1**
CHEMIN BEL AIR	1
8	**2**
CHEMIN BEL AIR	1
RUE DES ARNAVAUX	1
15	**1**
CHEMIN DU CORDIER	1
24	**1**
CHEMIN BEL AIR	1
28	**1**
CHEMIN BEL AIR	1
30	**1**
CHEMIN BEL AIR	1
31	**1**
BD DE VAURANNE	1
33	**1**
BD DE VAURANNE	1
16A	**1**
CHEMIN BEL AIR	1
30B	**1**
CHEMIN BEL AIR	1
376Q	**1**
CH DU CHATEAU COLLET ROND	1
7B	**1**
QUARTIER DU RIAOU	1
B.A	**1**
CH DU CHATEAU COLLET ROND	1
C 7	**1**
QUARTIER DU RIAOU	1

(vide)	**3**
CHEMIN BEL AIR	2
CHEMIN DU CORDIER	1
mai-15	**2**
22	**1**
BD JEAN JACQUES PRAT	1
24	**1**
BD JEAN JACQUES PRAT	1
juil-15	**2**
18	**1**
CHEMIN DU CASTELLAN	1
20	**1**
CHEMIN DU CASTELLAN	1
oct-15	**1**
25	**1**
BD JEAN JACQUES PRAT	1
nov-15	**1**
7	**1**
LE HAMEAU DE LA TOUR	1
Total général	**30**

Commune de Miramas :

Étiquettes de lignes		Nombre de ADRESSE
mars-15		**9**
1		**2**
CHEMIN DE CONCORDE		1
PLACE HENRI BARBUSSE		1
2		**1**
PLACE JOURDAN		1
4		**1**
PLACE JOURDAN		1
6		**1**
PLACE JOURDAN		1
8		**1**
PLACE JOURDAN		1
10		**2**
PLACE JOURDAN		1
RUE MARIE PRAD		1
154		**1**
AVENUE BOILEAU		1
avr-15		**10**
1		**1**
RUE CHARITAL		1
2		**1**
RUE DE VERDUN		1
3		**1**
AVENUE AUGUSTE PONS		1
5		**3**
AVENUE AUGUSTE PONS		1
BD ARISTIDE BRIAND		1
BD ARISTIDE BRIAND	001	1
7		**2**
RUE CHARITAL		1
RUE DE L AMOULAIRE		1
136		**1**
RUE DE L AMOULAIRE		1
137		**1**
RUE DE L AMOULAIRE		1
juil-15		**2**
78		**1**
MARECHAL JUIN		1
208		**1**
CHEMIN DE LA PERONNE		1
Total général		**21**

7.8 Fiches Agence Régionale de Santé (A.R.S)

CONTRÔLE SANITAIRE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

Nom du réseau de distribution : ISTRES - ENTRESSEN
Gestionnaire du réseau : S.A.N. OUEST - PROVENCE
Exploitation du réseau : EAUX DE PROVENCE

Le réseau de distribution est alimenté par les installations suivantes :

Installation de captage :	CAP LA CASPIENNE	Procédure de protection terminée
	CAP LES CANAUX JUMEAUX	Procédure de protection en cours
Installation de traitement :	TTP CASPIENNE	
	TTP ENTRESSEN	

QUALITE DE L'EAU DISTRIBUEE EN : 2015

BACTERIOLOGIE (n/100ml)

La qualité bactériologiques est évaluée par la recherche de microorganismes indicateurs d'une éventuelle contamination par des bactéries pathogènes. L'eau ne doit contenir aucun germe indicateur.

	Caspienne	Entressen
Nombre de prélèvements :	88	19
Nombre de non-conformité :	0	0
Pourcentage de conformité :	100%	100%

NITRATES (mg/l)

Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur de doit pas excéder 50 milligrammes par litre (50 mg/l).

	Caspienne	Entressen
Nombre de prélèvements :	12	6
Nombre de non-conformité :	0	0
Pourcentage de conformité	100%	100%
Valeur maximale atteinte :	14,3 mg/l	5,5 mg/l
Valeur moyenne :	13 mg/l	5,3 mg/l

DURETE (°F)

Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau, exprimée en degré français (°F). Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de dureté.

	Caspienne	Entressen
Nombre de prélèvements :	12	6
Valeur moyenne :	35,4 °F	30,2 °F
Valeur minimale atteinte :	33,2 °F	28,5 °F
Valeur maximale atteinte :	36,7 °F	31,5 °F

PESTICIDES (µg/l)

Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. Les teneurs ne doivent pas excéder 0,1 microgrammes par litre (0,1µg/l).

	Caspienne	Entressen
Nombre de prélèvements :	4	2
Nombre de non-conformité :	0	0
Valeur maximale atteinte :	0,078 µg/l	0 µg/l
Nombre de mesures :	1604	802

FLUOR (mg/l)

Oligo-élément présent naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligramme par litre (1,5mg/l).

	Caspienne	Entressen
Nombre de prélèvements :	4	2
Nombre de non-conformité :	0	0
Pourcentage de conformité	100%	100%
Valeur maximale atteinte :	0,08 mg/l	0 mg/l
Valeur moyenne :	0,073 mg/l	0 mg/l

Conclusion sanitaire

100 % des analyses sont conformes d'un point de vue bactériologique.
Eau conforme pour l'ensemble des paramètres toxiques et indésirables recherchés.
Eau très calcaire.

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre à des critères de qualité définis par le Code de la Santé Publique, articles R.1321-1 et suivants. Une campagne annuelle de prélèvements est effectuée sur les captages, les stations de désinfection et traitement et sur les unités de distribution. Retrouvez les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sur le site: www.eaupotable.sante.gouv.fr

Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.

Consommer uniquement l'eau du robinet d'eau froide.

Dans les habitats équipées de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.

Agence Régionale de Santé PACA - Délégation territoriale des Bouches du Rhône - 132, boulevard de Paris - CS 80039 - 13331 MARSEILLE Cedex 3
Email: ars-paca-dt13-sante-environnement@ars.sante.fr

Editer le 05/02/2016

CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

Nom du réseau de distribution : **MIRAMAS**
Gestionnaire du réseau : S.A.N. OUEST-PROVENCE
Exploitation du réseau : EAUX DE PROVENCE

Le réseau de distribution est alimenté par les installations suivantes :

Captage : SULAUZE Procédure de protection terminée
Station de production : SULAUZE

Qualité de l'eau distribuée en 2015

BACTERIOLOGIE (n/100 ml)	NITRATES (mg/l)	DURETE (°F)
La qualité bactériologique est évaluée par la recherche de microorganismes indicateurs d'une éventuelle contamination par des bactéries pathogènes. L'eau ne doit contenir aucun germe indicateur.	Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 milligrammes par litre (50 mg/l)	Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau, exprimée en degré français (°F). Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de dureté.
Nombre de prélèvements : 62 Nombre de non conformité : 0 Pourcentage de conformité : 100 %	Nombre de prélèvements : 12 Nombre de non conformité : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 13,6 mg/L Valeur moyenne : 11,6 mg/L	Nombre de prélèvements : 12 Valeur moyenne : 24,1 °F Valeur minimale atteinte : 12,3 °F Valeur maximale atteinte : 38,4 °F

PESTICIDES (µg/l)	FLUOR (mg/l)
Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. Les teneurs ne doivent pas excéder 0,1 microgrammes par litre (0,1 µg/l).	Oligo-élément présent naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligramme par litre (1,5 mg/l).
Nombre de prélèvements : 4 Valeur maximale atteinte : 0.035 µg/L Nombre de mesures : 1604 Nombre de non-conformités : 0	Nombre de prélèvements : 4 Nombre de non conformité : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 0,05 mg/L Valeur moyenne : 0,038 mg/L

Conclusion sanitaire :

100 % des analyses sont conformes d'un point de vue bactériologique.

Eau conforme pour l'ensemble des paramètres toxiques et indésirables recherchés.

Eau calcaire.

Edité le 05/02/2016

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre à des critères de qualité définis par le Code de la Santé Publique, articles R.1321-1 et suivants. Une campagne annuelle de prélèvements est effectuée sur les captages, les stations de désinfection et traitement et sur les unités de distribution. Retrouvez les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sur le site:
www.eaupotable.sante.gouv.fr

Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.

Consommer uniquement l'eau du robinet d'eau froide.

Dans les habitats équipées de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.

Agence Régionale de Santé PACA - Délégation territoriale des Bouches du Rhône - 132, boulevard de Paris - CS 60039 – 13331 Marseille Cedex 3
Email: ars-paca-dt13-sante-environnement@ars.sante.fr

7.9 Liste des branchements (hors Plomb) renouvelés.

Commune d'Istres :

Étiquettes de lignes	Nombre de Mois de réalisation
JANVIER	**3**
AVENUE DU FLOUCAS	**1**
1	1
CHEMIN DES AGNELLES	**2**
7	1
9	1
	1
CHEMIN DE LA MAGNANERIE	**1**
2	1
AVRIL	**10**
CHEMIN DES AGNELLES	**8**
5	1
6	1
7	1
8	1
9	1
10	1
11	1
12	1
PROMENADE DU BOUCASSON	**1**
44	1
RESIDENCE L'OLIVERAIE	**1**
ARROSAGE	1
MAI	**2**
PLACE DES MANADES	**2**
1	1
2	1
JUIN	**4**
BOULEVARD JEAN-JACQUES PRAT	**2**
22	1
24	1
RUE DU PEBRE D'AI	**1**
17	1
RUE DU SEPOLET	**1**
6	1
JUILLET	**1**
BD DETHEZ	**1**
LES AZALEES	1
AOUT	**1**

RUE BOTTICELLI	**1**
22	1
Total général	**22**

Commune de Miramas :

Étiquettes de lignes	Nombre de ADRESSE
FEVRIER	**8**
IMPASSE TRAVERSO	**1**
6	1
LES BASTIDES DE 1000 PAS	**2**
22	1
24	1
RUE DES ARENES	**4**
280	1
282	1
286	1
287	1
RUE DES ROSIERS	**1**
1	1
AVRIL	**1**
IMPASSE DES LAVANDINS	**1**
1	1
JUIN	**2**
AVENUE JEAN MOULIN	**2**
87	1
87 bis	1
JUILLET	**2**
ALLEE DES BARIGOULES	**1**
31	1
RUE DE L'ISERE	**1**
2	1
AOUT	**2**
PLACE CASTAGNE	**1**
ARROSAGE	1
RUE DE L'ISERE	**1**
1	1
SEPTEMBRE	**5**
ALLEE DES BARIGOULES	**1**
33	1
RUE DE LA BOURRIDE	**1**
12	1
RUE DE LA TRAVESSO	**1**
1	1
RUE DES ARENES	**1**
265	1
RUE DU VENTOUX	**1**
8	1
DECEMBRE	**1**
RUE DES GARRIGUES	**1**

206	1
Total général	**21**

7.10 Annexe 10 : Détail des eaux de services et sans comptage

Prêts pour la révolution de la ressource